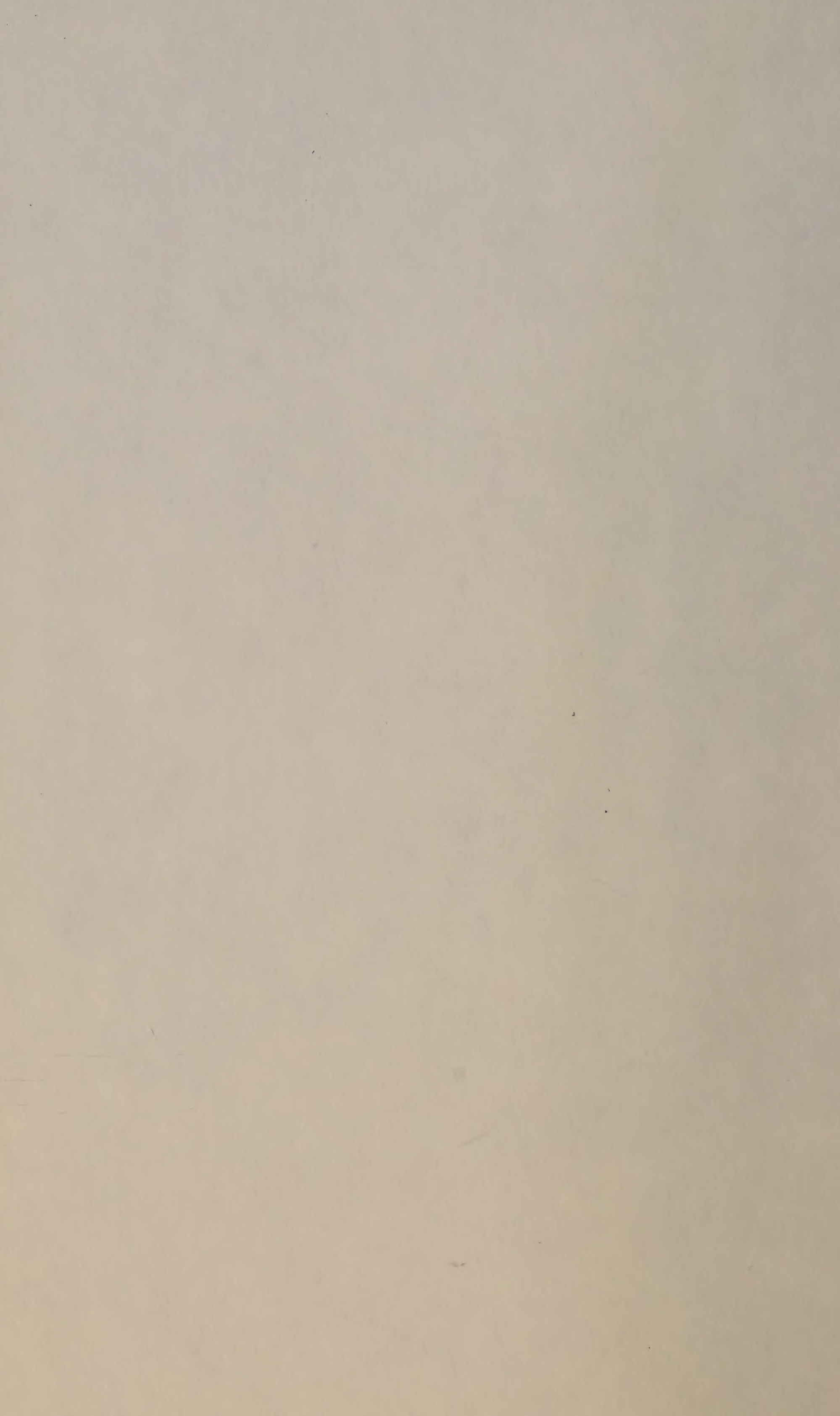












ANNALES

DE LA

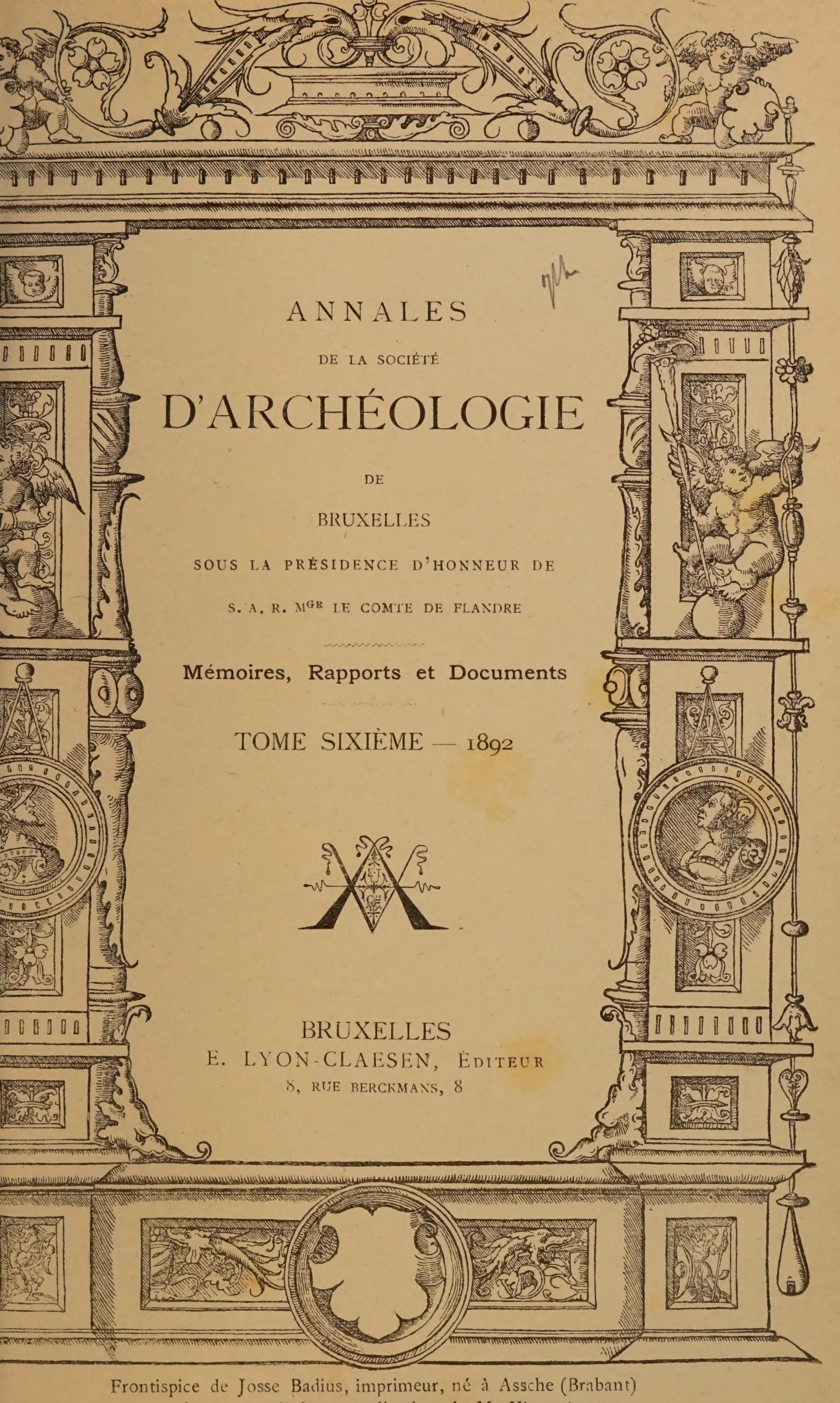
SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

DE BRUXELLES

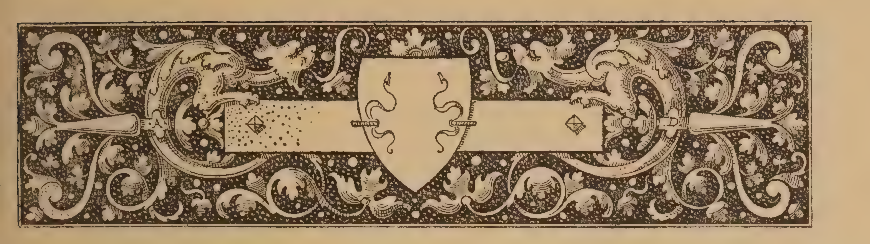
TIRÉ SUR LES PRESSES

DE L'IMPRIMERIE

A. VROMANT & Cie, BRUXELLES



Frontispice de Josse Badius, imprimeur, né à Assche (Brabant) (XVe-XVIe siècle — collection de M. Hippert).



LES MÉMOIRES

DE

HERMAN DE WOELMONT



IEN n'exerce, sur les amateurs d'histoire, un aussi grand charme que les relations de témoins oculaires. L'intérêt qu'elles offrent s'accroît nécessairement en raison directe de la part que les narrateurs ont prise aux faits qu'ils nous rapportent.

Pour émaner d'un personnage au rôle plutôt effacé, les mémoires qui font l'objet de ces lignes, n'en constituent pas moins un curieux document qui n'est pas sans jeter quelque nouveau jour sur des événements qui ont fait époque dans l'histoire du XVIe siècle.



Herman de Woelmont, l'auteur de ces mémoires, naquit le 20 septembre 1529; il fut tenu sur les fonts par ses oncles, Guillaume d'Elderen, seigneur de ce lieu, et Louis d'Eynatten, et sa grand'mère maternelle, Élisabeth de Schoonhoven, dame de ce

lieu et de Thys; ses parents étaient Louis de Woelmont et Marie d'Eynatten, fille de Herman, seigneur d'Heukelom, gouverneur et drossard du pays de Stockheim.

Son père, *réputé pour sage et vertueux,* ayant été immatriculé à l'Université de Louvain, le 19 mai 1512, s'était attaché à la personne de Charles de Bourgogne, seigneur de Brédam. Il l'accompagna, le 20 août 1530, à Augsbourg, où se trouvaient, alors, l'empereur avec son frère Ferdinand et tous les princes de l'empire, *assemblez pour adviser comme on resisteroit aux efforts du Turque, comme aussy pour donner ordre contre Martin Luther qui commensoit a semer son heresie* [1]. Bourgogne le tenait en haute estime et le désigna même comme tuteur de ses enfants. Louis de Woelmont mourut le 15 mai 1552, à l'âge de 51 ans; il fut inhumé à Louvain, en l'église Saint-Jacques, dans la chapelle dédiée à saint Hubert : *le 2 du mois suivant*, écrit Herman, *fut faict le service de mondict Pere a torses* (torches) *et blasons dans ladicte paroisse...*

Le titre de *mémoires* que nous donnons au manuscrit du fils, est peut-être un peu trop ronflant. Ce sont plutôt des annotations, sans lien entre elles, ayant trait aux événements les plus marquants de la vie du personnage. Inscrites sur un registre spécial, établi à cette fin par ses ancêtres et continué par ses descendants, elles n'ont d'autre prétention que de faire connaître aux générations futures, dans ses grands traits, la vie des aïeux.

En élaguant de ces notes tout ce qui rentre dans le domaine privé de la famille, nous nous bornerons à n'en signaler ici que les particularités indispensables pour retracer la carrière de l'auteur et les détails se rattachant à l'histoire générale.

Après avoir relaté le décès de son père, Herman de Woelmont poursuit :

La mesme année (1552), *environ le Noel, je quittay la ville de Bruxelle pour revenir à Louvain aupres de ma mere, Damoiselle Marie d'Eynatten.*

Louvain était la résidence de la famille. Pour quel motif Herman, âgé alors de 23 ans, avait-il habité Bruxelles ? Il est permis

[1] Cfr., entre autres, GACHARD et PIOT, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas.*

de croire qu'il y avait vécu dans la maison de quelque seigneur de la Cour pour se préparer à la carrière à laquelle il se destinait.

L'an 1553, je Herman de Woelmont allay demeurer aupres du seigneur Floris de Montmorency, gentilhomme de la chambre de l'Empereur.

***

Il importe d'ouvrir ici une parenthèse pour reconstituer brièvement la vie de ce personnage, appelé par les documents du temps, d'après deux de ses propriétés, d'abord le seigneur d'Hubermont, puis le baron de Montigny.

Fils de Joseph, chevalier, seigneur du pays de Nivelles, d'Hubermont, d'Huysse, etc., et d'Anne d'Egmont-Buren, Floris de Montmorency, né en 1528, reçut au partage avec son frère Philippe, comte de Hornes, les terres de Montigny, d'Hubermont et de Vimy et acquit Leuze de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, forcé à cette aliénation pour parfaire la rançon qui lui avait été imposée après la bataille de Saint-Quentin [1]. Il fut fait gentilhomme de la chambre de l'empereur, le 28 février 1548 [2], et devint, ensuite, gouverneur et grand bailli de Tournai et du Tournaisis. Philippe II le fit chevalier de la Toison d'or, à Gand, en 1559, et le nomma, deux ans plus tard, chef et capitaine de la bande d'ordonnances, vacante par le décès de Ponce de Lalaing [3].

Avec son frère, le comte de Hornes, Montigny — que VAN METEREN dit *un brave, habile et sage seigneur* [4] — était un des chefs de l'opposition dans les Pays-Bas. Député par les États pour aller en Espagne supplier Philippe II de ne pas établir dans ces pays l'inquisition, il fut arrêté par le baron de Celles, lieutenant des archers flamands de la garde royale, et emmené à l'Alcazar de Ségovie, où il fut détenu pendant plus de deux ans, et, de là, transporté au château de Simancas. Un plan d'évasion, conçu avec beaucoup d'habileté, échoua par suite d'une intrigue amou-

[1] *Histoire généalogique de la Maison de Montmorency*, etc., par ANDRÉ DU CHESNE, *Tourangeau, géographe du Roy* (1624).

[2] *Sommaire des voyaiges faicts par Charles, cinquiesme de ce nom*, etc., p. 356.

[3] M. GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, 1848, I, p. 203.

[4] *Histoire des Pays-Bas* d'EMMANUEL DE METEREN *ou recueil des guerres et choses mémorables*, etc.

reuse de son majordome. Innocent et placé dans l'impossibilité de se faire défendre par ses amis, le malheureux Montigny, tenu presque au secret, fut jugé à Bruxelles. Le 14 mars 1570, le duc d'Albe prononça contre lui une sentence de condamnation, portant que sa tête serait tranchée et exposée aux regards de tous au haut d'une pique.

Ni les prières de son entourage, ni la touchante intervention de la femme du condamné auprès de Philippe II, ne parvinrent à émouvoir Albe. On chercha, toutefois, à faire croire à une mort naturelle, en répandant le bruit que le prisonnier était malade et se mourait de la fièvre, et c'est pour accréditer cette rumeur que, dans la nuit du 15 au 16 octobre 1570, on fit étrangler Montigny dans sa cellule [1].

Le comte de Hornes, décapité à Bruxelles, le 5 juin 1568, avait institué, par testament, daté de la veille de sa mort, son frère Floris héritier de tous ses biens. Celui-ci ne laissant pas de postérité mâle, le comté de Hornes devint vacant et fit retour au suzerain, c'est-à-dire à l'église de Liège [2].

En la personne de Montigny s'éteignirent les Montmorency, seigneurs de Nivelles, et les armes pleines de la maison passèrent à une autre branche de cette illustre famille.



[1] Les anciens historiens ignoraient les détails précis sur la fin de Montigny. D'après VAN METEREN, il serait mort d'un potage empoisonné ; d'après d'autres, il aurait été exécuté par le glaive. DU CHESNE, l'historiographe de la maison de Montmorency, cite les deux versions. C'est à M. M. GACHARD que revient l'honneur d'avoir élucidé ce point obscur. Voyez le *Rapport de* M. GACHARD *sur ses recherches en Espagne* (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1844, p. 316), et, notamment, la *Correspondance de Philippe II*, II, n° 937, p. 123. Comp. JOHN LOTHROP MOTLEY, *la Révolution des Pays-Bas au XVI*e *siècle*. C'est en vain que nous avons cherché l'original de la condamnation de Montigny dans les *Sentences du Conseil des troubles;* mais nous avons trouvé quelques pièces le concernant dans la *Correspondance* de ce Conseil (Archives générales du royaume). Dans une lettre adressée à Philippe II, le 9 mai 1563, Granvelle avait dénoncé Montigny au monarque comme hostile à la foi catholique. Il y insinue, notamment, sur les dires de l'évêque de Tournai, qu'il aurait mangé gras publiquement, pendant le dernier carême, et manifesté son indignation sur le sang versé pour les affaires de religion (*que no es bien por cosas de la fee derramar sangre*). Pareil langage était attribué également au marquis de Berghes. « Votre Majesté », conclut le cardinal, « peut voir s'il y a moyen de tenter quelque chose dans aucune de ces provinces avec l'appui de pareils hommes » (*Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, VII, p. 74).

[2] JOS. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVI*e *siècle*.

Attaché à un seigneur aussi haut placé, Woelmont était appelé à assister de près aux grands événements du temps et à en coudoyer en quelque sorte les acteurs.

Au mesme an (1553), *le 27 d'Aoust,* écrit-il, *je party avec ledit Seigneur par la poste de Bruxelles, ou estoit pour lors Sa Majesté, pour aller au camp de Valencienne a dessein de parler au Prince de Piedmont vers lequel le susdict Seigneur estoit envoyé de par l'empereur.*

On connaît le rôle prépondérant que joua, dans ces temps si agités, le prince de Piémont, Emmanuel-Philibert, dit *Tête de fer* (fils du duc de Savoie, Charles III, et de Béatrice de Portugal, sœur de la feue impératrice Isabelle), qui, âgé de vingt-cinq ans seulement, avait reçu de Charles-Quint, par lettres-patentes du 22 juin 1553, *plein pouvoir de prendre et avoir la superintendance generale et souverain regard sur la conduite des gens de cheval et de pied, ensemble sur l'artillerie et les munitions* [1]. Il succéda à la reine Marie dans la régence des Pays-Bas, après l'abdication de Charles-Quint. Le traité de Cateau-Cambrésis le fit rentrer en possession d'une partie de ses états [2].

Malheureusement, nous manquons de détails sur le message dont l'empereur avait chargé Montmorency pour ce prince.

L'an 1554, continuent les mémoires, *nous partisme par commandement de sadicte Majesté pour Lengleterre, affin d'y souhaiter le bonheur au Prince d'Espagne qui y estoit descendu pour espouser la Royne Marie, fille du roy Edouart, a quel dessein le seigneur de Montmorency accoustrat sa suite de velours gris, galonné d'argean, et courut la poste a dix chevaux.*

Il convient de dire que Woelmont fait erreur en disant Marie Tudor fille du roi Edouard ; elle était sœur consanguine de ce monarque et fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, sa première femme.

Dès le mois de mars 1553, on avait entamé des négociations en vue d'un mariage entre le prince d'Espagne, depuis Philippe II,

[1] Pour plus de détails, consultez, entre autres, ALEX. HENNE.
Le blason du prince de Piémont, créé chevalier de la Toison d'or, à Utrecht, en 1546, est suspendu en l'église de Saint-Bavon, à Gand ; il a figuré à l'exposition héraldique, tenue en cette ville en 1889.

[2] M. GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, passim, etc.

et l'infante Marie de Portugal, fille de la reine Éléonore de France. Le 18 juin suivant, arriva à Bosque au Pardo, où séjourna alors le prince, un ambassadeur du Portugal *qui alloit vers l'Empereur pour résouldre et conclure* ladite alliance. Mais, aussitôt que l'on apprit la nouvelle de la mort du roi Édouard VI et l'avènement de sa sœur Marie au trône d'Angleterre, ce projet fut abandonné, *et incontinent l'Empereur envoia ambassadeur en Angleterre pour traicter le mariaige du prince, son filz, et de ladite dame, qui vint depuis en effect...* Le 23 juin 1554, le prince reçut, à Compostelle, en audience publique, les ambassadeurs anglais chargés de négocier au sujet des fiançailles de leur reine. Le lendemain, ils vinrent *en court, où par vertu du pouvoir qu'ils avoïent de la Royne, fut rattifié et appreuvé le traicté et alliance de mariaige, faict et conclud en Angleterre avec elle, par le prince de Gavre, comme procureur espécial de Son Altèze.* Peu après, le prince partit pour l'Angleterre et, le 19 juillet, *vint mectre à quatre mil près Anton* (Southampton), *où le visadmiral de Flandres avec son armée le receut* [1].

L'année suivante, nous voyons Woelmont rentré dans le pays: le 16 août, il fut investi, pour son parent, Arnould d'Eynatten, seigneur de Schoonhoven, d'une rente féodale, de 200 florins d'or Carolus, que celui-ci venait d'acquérir de Guillaume, prince d'Orange, comte de Nassau, et qui fut hypothéquée sur les fiefs brabançons de ce dernier [2].

L'an 1556, le 9 d'Aoust, poursuit notre manuscrit, *avant le partement de l'empereur pour l'Espagne, fut faict le grand tournoy à Bruxelles, duquel ledict Seigneur de Montmorency, le Ducque de Savoye, le Prince d'Orange et le Comte d'Aigmont furent les entrepreneurs, vestus de toile d'or avec chascuns quatre parins de mesme.*

L'empereur était arrivé à Bruxelles le 16 juillet 1556 et y avait reçu, le lendemain, la visite du roi et de la reine de Bohême. Il séjourna dans cette ville jusqu'au 15 août. *Pendant lequel temps,* nous apprend une relation du temps, *se feirent à Bruxelles plusieurs joustes, combatz à pied, festins et bancquetz, tant sur la maison*

[1] Cfr. le *Journal des voyages de Philippe II*, p. 11-15.
[2] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 357, f° 458 (Archives générales du royaume).

de la ville, que en court, pour festoier les Roy et Royne de Bohême ; lesquelz ayans prins congié de l'Empereur, leur père, des Roynes douagières de France et d'Hongrie, leurs tantes, et du Roy, leur frère, ayans receu plusieurs présens, prindrent leur chemin pour leur retour.

Floris de Montmorency, ou comme on l'appelait à cette époque, le seigneur d'Hubermont, était un redoutable jouteur et, plusieurs fois déjà, il avait eu l'occasion de montrer son habileté dans le maniement des armes à Charles-Quint et à ses royales sœurs. Le 12 mai 1549, le monarque et les reines de France et de Hongrie assistèrent, à la Grand'place de Bruxelles, aux joutes *dont estoient entrepreneurs les contes de Mansfelt, de Hornes, d'Arenberg et seigneur d'Hubermont ; et y vindrent plusieurs adventuriers, entre lesquelz y furent le prince d'Espaigne... le prince de Piedmont, le prince de Gavre et don Joan Manricque de Lara. Les joustes achevées, fut faict un bancquet par ceulx de la ville*, auquel prirent part l'empereur, les deux reines et une foule de personnages de marque.

L'année suivante, le 16 octobre, il y eut, à Bruxelles, devant le palais, une joute *pour le service des dames, et six gentilzhommes contre aultres autant à rompre trois lances : le conte de Mègue* (Charles de Brimeu, comte de Meghem) *menoit l'une des bendes, et le seigneur de Hubermont l'aultre, et estoit le prince d'Espaigne de l'une des bendes.* Hubermont reçut un des prix en cette circonstance [1].

Le 19 du même mois, on fit *une aultre jouste pour le service des dames de la court dont ledict seigneur de Hubermont, gentilhomme de la chambre de l'Empereur, et Ruy Gomès de Sylve, second sommelier du corps du prince, furent entrepreneurs contre tous venans... et eust le prince l'un des prys, et ledict seigneur de Hubermont eut celluy de la foulle* [2].



Mais revenons aux mémoires de Herman de Woelmont.

Ledict an (1556) *le 14 de septembre*, continue-t-il, *l'empereur*

[1] L'un des juges était Adrien de Croy, comte du Rœulx, chevalier de la Toison d'or, grand-maître d'hôtel et maréchal de l'*ost* de l'empereur.

[2] *Sommaire*, p. 380 et 437.

partit de Zoubourg et s'embarquat sur le soir en la nave Impériale appelée Bertendona, suivis de trois seigneurs de sa Chambre, sçavoir de la Chaulx [1], *sommelier du corps, du Comte de Reu et du seigneur de Montmorency* [2], *lequel j'accompagnay sur ladite nave. Puis, s'embarquerent les deux Roynes, sœurs audict Empereur, sur une ulque flamande* [3], *suivie de plusieurs autres naves, tant espagnoles que flamandes, au nombre de 30, et arriverent le 28 dudict mois au port de Laredo, en Espagne, sur les 4 ou 5 heures du soir.*

Ayant fait ses adieux à son fils, à Gand, Charles-Quint se rendit en Zélande et attendit, à Zoubourg, des vents propices pour partir pour l'Espagne. C'est dans cette localité qu'il signa les dépêches touchant à sa renonciation de l'empire.

Il est à remarquer que Woelmont donne au navire qui emporta le monarque, le nom du capitaine, Antonio de Bertendona ; c'était un bâtiment biscayen, nommé *El Espiritu Santo*, jaugeant 565 tonneaux [4].

Le 21 octobre, an susdict, l'Empereur arrivat a Valladolid, ville de sa residence ordinaire, ou son petit fils, le prince d'Espagne, lui vint au devant.

L'empereur passa deux semaines à Valladodid. Pendant ce temps, dit M. Gachard, il put juger du caractère et des inclinations du jeune prince (Don Carlos) qui était destiné à continuer sa dynastie. L'impression qu'il en reçut fut loin de le satisfaire [5].

L'an 1557, Sa Majesté se voulant retirer en son cloistre de Yuste et reduisant tout son train a 30 ou 40 personnes, maitres et valets, congedia ses gentilshommes de Chambre, leur donnant a chascuns 14,000 reaulx d'argean pour leur retour, dont le seigneur de Montmorency prit congé de Sadicte Majesté le 25 jour du susdict mois pour retourner a Valladolid.

[1] Jean, fils de Charles de Poupet, seigneur de la Chaux, était gentilhomme de Charles-Quint, puis de Philippe II, qui lui témoignait beaucoup de confiance. Il mourut, vers 1564, en Espagne, où il possédait une commanderie. *(Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle.)*

[2] Cfr. Alex. Henne, *op. cit.*, t. X, 288.

[3] Ce navire belge avait nom *le Faucon. Ulques* ou *hulques* sont de gros vaisseaux. (*Les ulques que sont vasseaulx pesants*, dit le *Journal des voyages de Philippe II*, p. 73.)

[4] Cfr. Alex. Henne, *op. cit.*, t. X, p. 294 et suiv.; *Biographie nationale*, III, ad vocem *Charles-Quint*, et M. Mignet, *Charles-Quint, son abdication, son séjour et sa mort au monastère de Yuste* (1854, p. 137).

[5] Voyez, pour plus de détails, *Biographie nationale*.

Au mois de juin 1556, l'empereur avait licencié sa maison qui comprenait encore, alors, outre les archers et les hallebardiers de la garde, plus de 450 personnes, pour la plupart belges ou espagnoles. Il ne conserva que les trois gentilshommes, cités par Woelmont, et un certain nombre de serviteurs attachés au service de la Chambre, de la cuisine, de la cave, de l'écurie et une compagnie de quatre-vingt-dix-neuf hallebardiers [1]. Son entrée au couvent de Yuste eut lieu le 21 février 1557.

De la (Valladolid), raconte Woelmont, *le 7 de may de l'an 1557, nous partions pour Saint-Jacque en Galice ou je vis et touchay le bourdon et la couronne dudict saint et vis de surplus deux cloches données par Charlemagne, desquels on avoit detranché des pieces a cause qu'auparavant leur son estoit si vehement qu'il faisoit avorter les femmes enceintes et tourner le vin qui estoit en cave.*

Saint-Jacques de Compostelle, capitale de la Galice, siège d'une métropole et chef-lieu de l'ordre célèbre des chevaliers de Saint-Jacques, fut un lieu de pèlerinage très en vogue. Les pèlerins français avaient, dans la cathédrale, une chapelle qui, autrefois, fut entretenue par quelques rois de France. Aucun des ouvrages que nous avons consultés, à ce sujet, ne fait mention de la légende relative aux cloches.

Ledict an (1557), lisons-nous, ensuite, dans notre manuscrit, *je fus malade en mer depuis le 28 de may jusque au mois d'aoust.*

L'an susdict, j'accompagnay le comte de Horne, frere au susdict seigneur de Montmorency, a l'entree de Robert de Bergue en la ville de Liege, suivy du Prince d'Orange, du comte d'Aigmont, dudict comte de Horne, du marquis de Bergue et du comte de Walhain, son frere, et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes, ou il fut receu a Prince et Evesque, et chantat le lendemain de son arrivée la messe, deffrayant tous les susdicts seigneurs.

Robert de Berghes, fils d'Antoine de Glimes, marquis de Berg-op-Zoom, et de Jacqueline de Croy, et frère de Jean, marquis de Berg-op-Zoom, comte de Walhain, grand veneur de Brabant, gouverneur de Valenciennes, qui mourut en Espagne, en 1567 [2],

[1] Cfr. A. Henne, *op. cit.*, t. X, p. 288, M. M. Gachard, dans sa *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste* (préface), publie la liste des serviteurs restés au service de l'empereur depuis son entrée dans ce couvent.

[2] Comme il ne laissa pas d'enfants, ses biens passèrent à sa nièce, Marguerite de

fut inauguré, comme prince-évêque de Liège, le 12 décembre 1557; le 23 du mois suivant, il reçut de l'empereur Ferdinand l'investiture de la principauté [1].

L'an 1558, le 12 de janvier, le susdict seigneur de Montmorency me donnat la charge de maistre d'hostel en sa maison, en la place de feu sr Arnold de Palude, dit van den Broeck.

L'an 1559, le 21 du mois de mars, Monseigneur m'envoyat porter les nouvelles de la payx à Madamme la Princesse d'Espinoy et ensemble pleindre le deuille de la damme de Beaufort [2].

Woelmont fait ici allusion aux négociations de paix qui eurent lieu après la bataille de Gravelines. Les plénipotentiaires venaient de se réunir à Cateau-Cambrésis (février 1559), mais les difficultés soulevées par l'Angleterre, à propos de Calais, avaient entravé les pourparlers. Enfin, le 3 avril, un traité fut conclu entre l'Espagne et la France [3].

La princesse d'Espinoy, à qui Montmorency fait parvenir des nouvelles sur la situation politique, devint, plus tard, sa belle-mère. Il épousa, en effet, en 1565, dit-on, Hélène de Melun, fille aînée de Hugues, prince d'Espinoy, vicomte de Gand, conétable héréditaire de Flandre, et d'Yolande de Werchin, sénéchale de Hainaut [4].



Peu de temps après cette mission, Woelmont quitta ses fonctions chez Montmorency. Ce fut, sans doute, à l'occasion de son mariage qu'il y renonça. En 1561, *sur la fin d'octobre, le jour Saint-Simon et Saint-Jude,* il s'allia, au château d'Hambraine, sous

Merode. Voyez pour plus de détails notre notice intitulée : *De heerlijkheden van het Land van Mechelen. Duffel, Gheel en hunne heeren.*

[1] Comp. J. DARIS, *op. cit.*, p. 186.

[2] Peut-être Marie de Berlaymont, dame de la Bouteillerie (fille de Charles, comte de Berlaymont, baron de Lens, et d'Adrienne de Ligne), femme de Georges, chevalier, seigneur de Beaufort, etc., gentilhomme de la bouche de Charles-Quint et gouverneur d'Écluse.

[3] MOTLEY, *op. cit.*; DE THOU, *Histoire universelle*; P. BOR, *Nederlandsche Oorlogen*.

[4] Nous faisons nos réserves quant à l'année dans laquelle eut lieu ce mariage. Les manuscrits du chanoine Hellin (Bibliothèque royale) le placent en 1565. Il ne nous a pas été donné de vérifier cette date. Après la mort de Montmorency, Hélène de Melun convola avec Florent, comte de Berlaymont.

Noville-les-Bois, à Josselette de Longchamps, fille de feu Arnould et de Gertrude de Paheau [1]. De la famille du marié y assistèrent : sa mère; son oncle Louis d'Eynatten, seigneur de Thys; ses cousins d'Elderen [2], Jean van Schore [3], avec sa femme, Anne, fille d'Arnould d'Eynatten, seigneur de Schoonhoven ; Robert et Jacques de Croy [4] et, enfin, son cousin de la Bawette, avec sa mère Jeanne de Vaulx [5].

Au printemps de l'année 1564, le jeune couple quitta Hambraine, qui lui avait servi de résidence jusqu'alors, pour se fixer à Louvain, *en la maison de Blancart, pres de l'eglise Saint-Jacque.* Mais, dès le 20 juin 1566, Woelmont — qui venait de perdre sa mère — rétablit définitivement son domicile au château d'Hambraine dont sa belle-mère lui avait fait l'abandon. Six ans plus tard, il fut forcé, par les troubles de la guerre, de se réfugier à Namur, où il passa quelque temps au logis de Mme de Longchamps.

Rentré à Hambraine, le 22 septembre 1572, notre personnage semble avoir vécu, depuis, de la vie de campagne, loin des événements qui bouleversèrent le pays, à cette époque tragique. Du moins, dans ses mémoires, n'inscrit-il plus guère que des naissances, des baptêmes, des décès, etc. Vers la fin de ses jours, cependant, une aventure vint troubler son repos.

L'an 1595, raconte-t-il, *je, Herman de Woelmont, fut fait prisonnier par 13 hommes de chevaux de la garnison de Breda, et ce au moins que j'y pensoy, estant dans ma maison de Hambrenne couché sur mon lict, le jour des Ammes; mais de bonheur je fus deslivré en chemin par les soldats de la garnison du chatteau de Tournout, auxquels je fus obligé de donner une recognoissance telle que cette camisade me cousta 1200 florins.*



[1] *Josselette de Lonchamps, vefve de feu Herman de Woelmont*, signa d'un ✕ son testament, passé à Namur, le 17 janvier 1617.

[2] Fils de Guillaume, seigneur d'Elderen, et d'une Eynatten.

[3] Il fut conseiller, échevin et bourgmestre de la ville de Louvain.

[4] Louis de Woelmont, père de Herman, était fils de Jacques et de Marie de Croy (nom orthographié aussi, parfois, Croix), fille de Robert et de Jeanne de Vaulx. Cette famille de Croy portait trois fleurs de lis.

[5] Jeanne de Vaulx, veuve de Jean de *Bouwette*, est citée dans un acte de 1560 (Cour féodale de Brabant, reg. n° 358, f° 287).

Là, s'arrêtent les mémoires.

Herman de Woelmont mourut, en 1599, à l'âge de soixante-dix ans ; il fut enterré à Noville-les-Bois.

C'était, d'après son éloge funèbre, un *cavaillier fort intelligent et fort accomply qui, outre l'estude, possedoit toutes les lumieres de la routinne*. Ayant *appris la sagesse dans la maison des Princes* et en parcourant le monde, il sut, comme le dit notre manuscrit, *vaincre sa fortune*, en suivant

> . . . . *la belle leçon*
> *Qui permet reculer pour faire un plus grand bond.*

De ses nombreux enfants, ce fut Jacques, seigneur d'Hambraine (baptisé à Noville-les-Bois, le 25 septembre 1570), qui, avec sa femme, Marguerite de Woestenraedt, fille du seigneur de Soiron, perpétua la famille.

L'an 1594, nous apprend à son sujet Herman, *s'en allat le comte Hannibal Bentivoglio en Italie pour prendre les bains et se guerir d'un coup de mousquet qu'il avoit receu au secours de Rouen, et fut mon dict fils Jacque de Woelmont de la compagnie, ou il vit une bonne partie du pays.*

*
* *

Pour terminer, remercions bien vivement M. le baron Gustave de Woelmont de la façon tout aimable dont il nous a autorisé à extraire de ses archives les mémoires de son ancêtre.

J.-Th. de Raadt.





LE

SPHINX DE GIZEH

ET

les travaux de M. Grébaut



LA vallée du Nil est limitée à l'Est par la Chaîne arabique qui s'incline vers ce fleuve et se termine au Caire par le mont Mokatam, tandis qu'à l'ouest, la Chaîne lybique qui court du nord-ouest vers le sud, forme la ligne de partage entre les terres cultivables et le désert.

Les assises rocheuses de cette dernière constituent tout le long de la vallée une véritable falaise, au sommet de laquelle un vaste plateau s'étend vers l'ouest en s'élevant insensiblement.

L'envahissement de ce plateau par les sables a créé un terrain fortement ondulé, uniformément poussiéreux, d'une monotonie ininterrompue et d'une coloration grise ou jaunâtre.

C'est le désert.

Sur ce sol aride on ne trouve aucun arbre, pas la moindre végétation.

A l'ouest, l'œil est arrêté par une succession de montagnes dont la chaîne barre l'horizon à perte de vue. Là non plus, ni cultures, ni végétation d'aucune espèce ne rompt la monotonie de leurs pentes.

C'est à l'entrée du plateau lybique, dans la partie qui s'avance à l'Est vers le fleuve, que se trouve le Grand Sphinx de Gizeh.

Il est situé à 12 kilomètres ouest du Caire.

Une route y conduit ; elle a été construite par Ismaïl Pacha, à l'occasion de la visite que fit en Égypte l'Impératrice Eugénie, lors de l'inauguration du Canal de Suez.

Le splendide pont de Kasr-el-Nil [1], que l'on doit également au Khédive Ismaïl, et qui permet aux habitants du Caire de franchir le fleuve, y donne accès.

Cette route, tirée au cordeau et macadamisée, ombragée par la magnifique végétation des sebakhs, qui la bordent des deux côtés, traverse les vastes champs de cannes à sucre, dont la luxuriante végétation s'étend aux alentours du Caire.

C'est par cette voie, que le touriste ou le promeneur franchit aujourd'hui, fort commodément, en landau, les 12 kilomètres qui séparent le Caire des monuments de Gizeh.

Vers la fin du trajet, à la limite des terres inondables, les cultures et les plantations cessent brusquement, le sable du désert succède immédiatement à la végétation vigoureuse de tantôt, la route s'élève insensiblement, on franchit une pente assez raide et l'on atteint, enfin, le plateau que nous avons décrit ; 300 mètres plus loin, on se trouve aux pieds des grandes pyramides.

A deux pas de celles-ci, on voit le pavillon de l'Impératrice Eugénie, qu'Ismaïl Pacha fit construire à son intention, et, à 500 mètres au sud de la plus grande, le Grand Sphinx qui, la face tournée vers la vallée du Nil, semble garder les abords du vaste plateau sur lequel elles s'élèvent, et qui servit d'emplacement à une des nécropoles de Memphis. Cette merveilleuse cité occupait l'espace compris entre les pyramides de Gizeh et de Saqqarah et le Nil.

Le lieu de sépulture réservé à ses morts s'étend sur un espace plus vaste que celui qu'occupaient les vivants.

[1] Non loin duquel se trouve le palais de Gizeh qui renferme les fameuses collections jadis installées à Boulaq.

Au sud de cette ville, sur une distance d'au moins 73 kilomètres, on compte environ 80 pyramides dont 67 ont été visitées par Lepsius. Partout elles sont le centre d'une multitude de tombes éparpillées en désordre.

La plus méridionale de cette contrée, qui est celle de Méïdoum, située à l'entrée du Fayoum, renferme, croit-on, les restes de Snefrou, l'avant-dernier roi de la IIIe dynastie (env. 4465 av. J.-C.).

C'est sous la IVe dynastie, environ 4235 ans avant J.-C., d'après Manéthon, c'est-à-dire il y a plus de six mille ans, qu'ont été construites les trois grandes pyramides de Gizeh ; sous les règnes de : Kouffou (Chéops), Kafra (Chephren) 135 m [1] et Menkera (Mencherès), ou Mycerinos, 66m, dont elles portent les noms. Huit siècles après ce dernier, la reine Nitocris fit achever la pyramide Mycerinos et la fit revêtir de syénite.

C'est au-dessus de la chambre ou Menkera reposait qu'elle fut inhumée.

Nous ne nous arrêterons pas à leur description, on sait combien ces tombes royales sont remarquables par la science pratique de la construction qu'elles révèlent.

La plus élevée, Chéops (139m,117) [2] est la seule des sept merveilles qui subsiste encore et tient le 6e rang parmi les monuments les plus élevés du monde [3].

De plus petites pyramides — de 15 à 20 mètres de hauteur — en plus ou moins mauvais état, les avoisinent ; aux alentours et vers le sud on ne voit que d'antiques monuments funéraires. Les plus soignés, construits au-dessus du sol, en forme de pyramide tronquée, appartiennent à l'ancien empire et sont désignés sous le nom arabe de *mastabas*.

Les égyptologues, et particulièrement M. Maspero, les ont décrites en détail.

Elles comprennent communément : une chapelle extérieure, un puits et des caveaux souterrains.

Ces monuments coûteux n'ont été édifiés, vraisemblablement,

[1] Ce fut Belzoni qui pénétra le premier dans cette pyramide en 1818.

[2] D'après le colonel Coutelle et M. Le Père. La hauteur totale primitive devait être de 146 mètres.

[3] La tour de la cathédrale de Cologne que nous croyons la plus haute a 160 mètres de haut.

que par les princes, les grands et la classe riche, car de semblables sépultures n'étaient à la portée que d'une minime partie du peuple. Aussi, dès les temps les plus reculés, sous les premières dynasties déjà, fit-on usage de sépultures souterraines creusées dans le flanc des rochers.

Les pentes du plateau calcaire de Gizeh sont creusées d'une foule de ces grottes funéraires.

Ce mode de sépulture fut préféré pendant la XII[e] dynastie (3064 av. J.-C.) et sous le Nouvel Empire il se généralisa complètement.

Ces grottes artificielles offraient à la masse du peuple la possibilité d'accomplir envers leurs parents défunts les rites funéraires si compliqués du culte égyptien.

On a aussi fait usage de sépultures communes d'un autre genre, où l'on assurait aux familles la perpétuité des cérémonies prescrites.

Les momies étaient alors placées simplement les unes sur les autres, dans une vaste salle à ce destinée, jusqu'à ce que celle-ci fût remplie. Mais, à certaines époques et dans certaines localités, ceci constituait encore un luxe : les cadavres des pauvres et des esclaves, après avoir subi l'embaumement sommaire qui consistait à les laisser tremper pendant 70 jours dans un bain de natron, étaient inhumés tous nus, toujours sans cercueil, parfois emmaillottés de quelques langes, sous un pied ou deux de sable.

« D'autres, dit M. Maspero, dans de petites chambres rectangulaires, grossièrement bâties en briques jaunes ; le tout surmonté d'un plafond en voûte ordinairement aiguë. » Aucun ornement, aucun objet précieux n'accompagnait alors le mort au tombeau.

Il y avait encore d'autres modes de sépulture ; ainsi, au XVII[e] siècle, on a découvert à l'extrémité de la plaine de Gizeh, vers les montagnes qui la bornent au couchant, des lits de charbon de bois sur lesquels étaient couchés des corps, emmaillottés seulement de quelques langes et couverts d'une natte sur laquelle régnait une couche de sable de 7 à 8 pieds de haut.

Quoi qu'il en soit, quelque fût le genre de sépulture adopté, le terrain sec et nitreux de l'Égypte ayant en général la propriété de conserver naturellement les corps, en leur entier, sans le secours d'aucun art, les corps étaient à l'abri de la corruption, du

moment que la tombe ne pouvait être atteinte par les hautes eaux du Nil.

Les égyptiens, dont la religion découlait d'un monothéisme absolu, [1] professaient un grand respect pour les restes des morts, parce que, non seulement ils croyaient fermement à une autre vie, mais aussi à une résurrection.

Ils étaient convaincus de l'existence de l'âme et de son immortalité.

Ils concevaient un être humain fort complexe [2].

Toute leur préoccupation consistait à conserver après la mort dans le corps, auprès duquel l'ombre ou double continuait à vivre, l'espèce de vitalité posthume à laquelle ils croyaient, et à le conserver intact jusqu'au jour où l'âme, revivifiée elle-même par l'intelligence, se combinerait de nouveau avec le double et rentrerait dans le corps.

Ils pensaient donc que le corps humain devait servir encore à un moment donné d'enveloppe à l'âme, lorsqu'au jour de la résurrection, les pérégrinations infernales étant achevées, elle rentrerait dans cette enveloppe et serait admise alors dans le cortège des dieux accompagnant le Soleil, à partager le bonheur des élus, c'est-à-dire, à « adorer éternellement l'Être parfait, à le contempler face à face et à s'abîmer en lui » [3].

[1] La philosophie égyptienne a connu Dieu et l'a compris (p. 120). Si l'Égypte nous a légué une collection de divinités à têtes d'animaux, dont l'aspect bizarre fait sourire l'ignorant, derrière ce panthéon à figures bestiales, derrière cette ménagerie mythologique, l'archéologue a signalé la notion d'un Dieu unique, éternel et innombrable.

p. 122. Dans des milliers d'inscriptions, l'Être divin, le créateur du Ciel et de la Terre, est désigné par l'expression *xop t'esef*, qu'on peut traduire littéralement « l'Être par soi-même » ou « devenu par soi-même »...

Dans les inscriptions théologiques, la divinité est appelée *xoper em hat* « étant au commencement » « étant dès la première fois, » « tu étais tout d'abord, rien n'était encore, tu as créé ce qui est. »

... Dieu est du commencement, alors que le ciel, la terre et l'enfer n'étaient pas ; « rien n'est avant lui »...

(Revue d'Égyptologie 1886. — Analyse de l'ouvrage de Brugsch : *La religion et la mythologie des anciens Egyptiens, d'après les monuments*, par M. Paul Pierret).

[2] Qui se composait : du corps, de son double ou Kah, de l'intelligence et de l'âme.

[3] Lenormant, *Histoire des peuples de l'Orient*, t. III, p. 275.

« Tous ces peuples (d'Égypte), dit Diodore de Sicile, regardant la durée de la vie comme un temps très court et de peu d'importance, font au contraire beaucoup d'attention à la longue mémoire que la vertu laisse après elle : c'est pourquoi ils appellent les maisons des vivants des hôtelleries par lesquelles on ne fait que passer ; mais ils donnent le nom de demeures éternelles aux tombeaux des morts, d'où l'on ne sort plus. Ainsi les rois ont été comme indifférents sur la construction de leur palais ; et ils se sont épuisés dans la construction de leurs tombeaux .»

Le choix de l'emplacement des nécropoles dans la région à l'abri des inondations des crues du Nil, avait donc été dicté par une pensée profonde.

Il n'était pas indifférent non plus, pour un peuple cultivateur et laborieux, de conserver aux besoins de l'alimentation toutes les terres qu'il pouvait disputer aux sables du désert. Aussi n'a-t-on pas trouvé une seule tombe antique dans les plaines cultivées. « Dans le Delta, les morts ont été ensevelis dans l'épaisseur des murs des villes, soit dans des tumuli élevés au milieu des plaines [1]. »

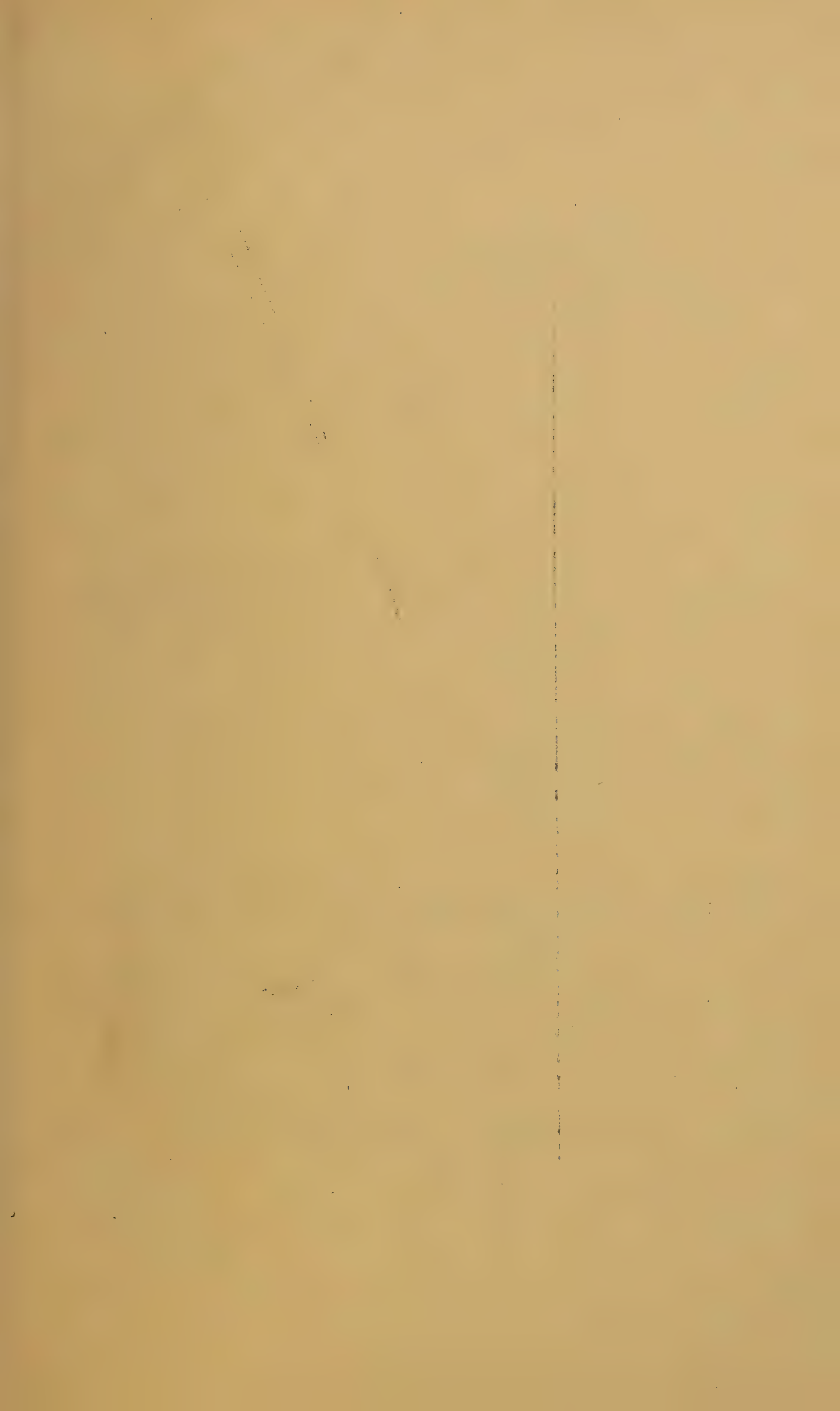
C'est aux fouilles effectuées dans les nécropoles, que l'on doit de connaître les annales des Égyptiens.

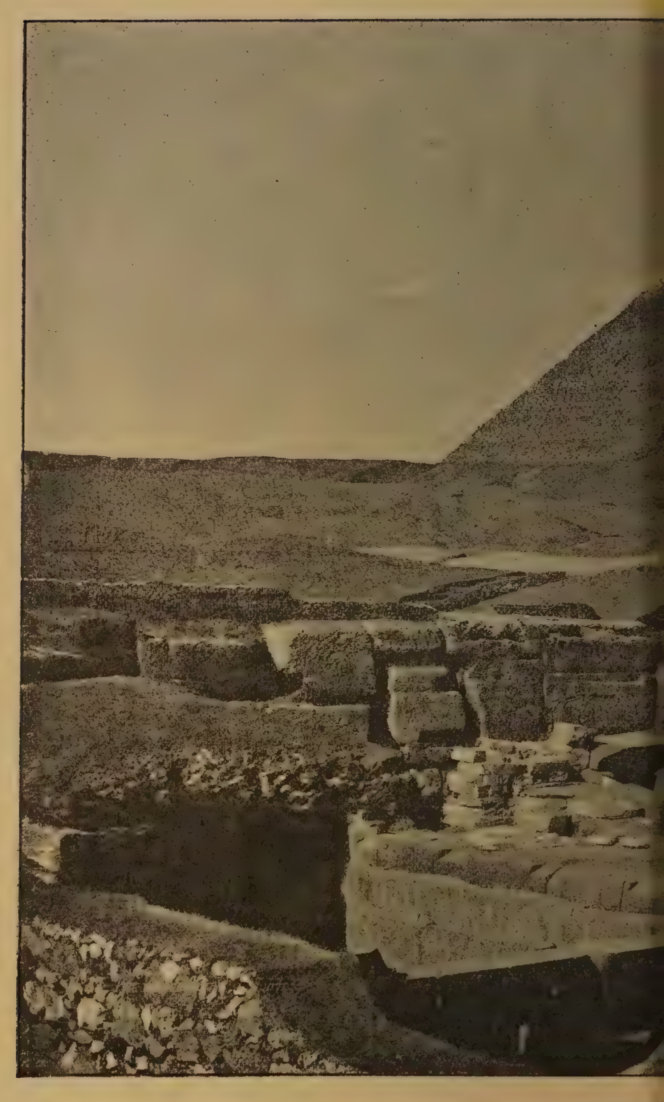
Non seulement les chronologies souveraines ont pu être fixées plus exactement, mais la vérité a été révélée au sujet de la religion, des mœurs et de l'histoire de ce peuple.

Les travaux effectués au plateau de Gizeh sont particulièrement intéressants, en ce sens que, non seulement ils ont fourni des documents de haute valeur pour l'histoire des temps postérieurs à la IVe dynastie, mais aussi la solution d'importants problèmes intéressant l'histoire de l'Ancien Empire.

C'est là, en effet, que se trouvent deux des monuments les plus importants de l'époque antéhistorique, jusqu'à ce jour, semi fabuleuse des Shesou-Hor. Ce sont le grand Sphinx, et le temple voisin, appelé *temple de Mariette*, auquel, ainsi que nous le verrons tantôt, les récentes découvertes d'un savant français, M. Grébaut, directeur-général des Musées égyptiens, paraissent devoir restituer son vrai nom de temple du Sphinx.

[1] *Notes sur les principaux monuments du Musée de Boulacq*, p. 23, par A. Mariette.

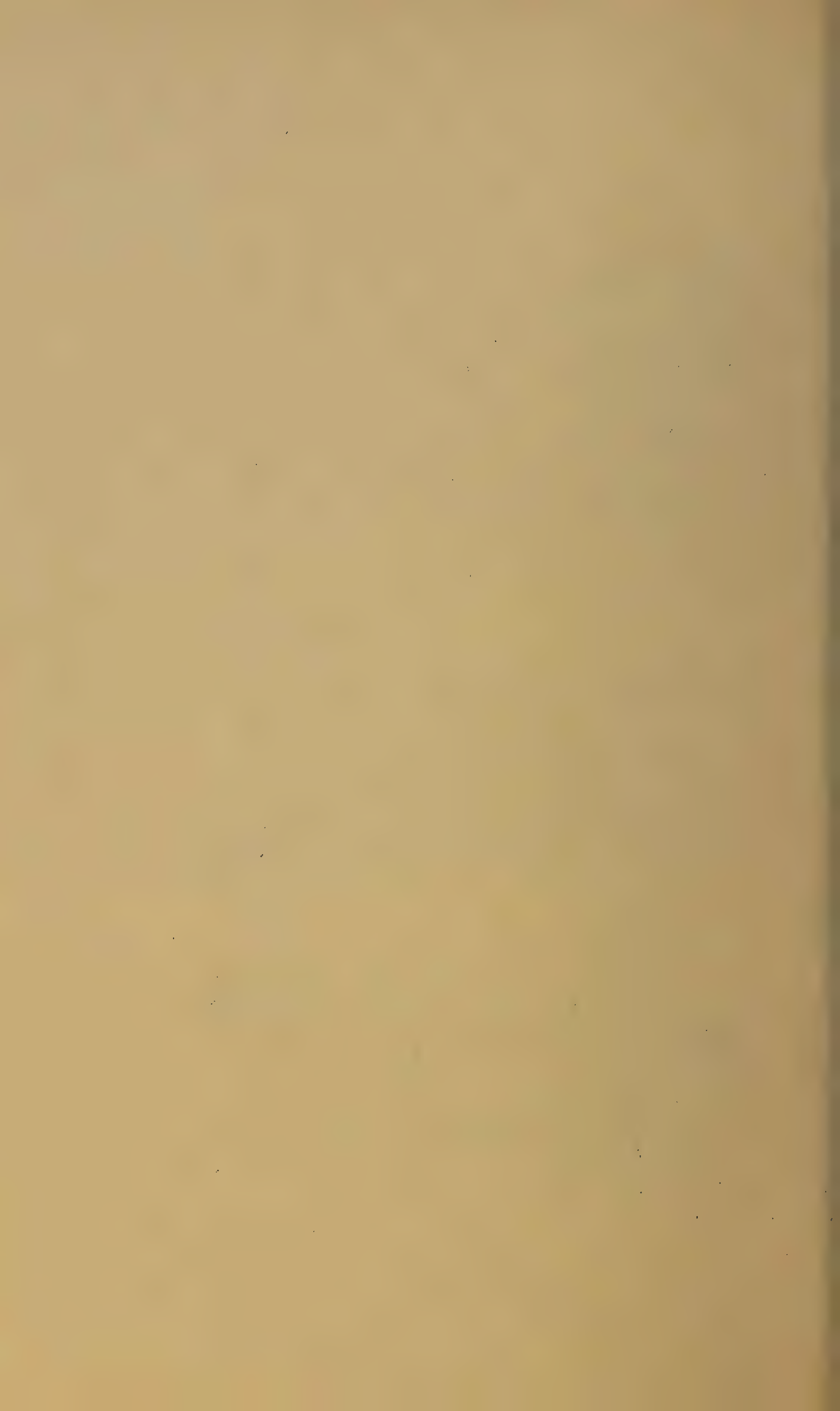




Le temple de M
Le Sphinx de



te ou temple du Sphinx.
n, la pyramide Chéops.



Peut-être subsiste-t-il encore des vestiges d'autres de ces monuments, car Strabon vit encore à Héliopolis et à Memphis, des édifices « de style barbare », dit-il, soutenus par des piliers sans sculptures ni ornements, qui dataient d'une antiquité prodigieusement reculée et qui étaient environnés d'une vénération exceptionnelle, en vertu de cette antiquité même.

Il est certain que le temple de Hator à Denderah, rebâti sur ses anciens plans par Papi Ier, avait été édifié sous la période des Shesou-Hor et que le temple d'Heracléopolis appartenait également aux temps antéhistoriques.

Mais, aujourd'hui, le limon du Nil et les sables du désert ont tout envahi, et ces deux vénérables monuments de Gizeh sont les seuls vestiges que nous possédions de l'architecture des générations antérieures.

Jusqu'à ce jour, les égyptologues n'ont pas hésité à faire remonter le temple de Mariette et le Sphinx à l'époque des Shesou-Hor ou serviteurs d'Horus. En effet, ces monuments sont dépourvus d'hiéroglyphes ; ils sont donc contemporains de la période antéhistorique pendant laquelle a dû se former l'art graphique égyptien, car les caractères de celui-ci, empruntés au sol et à la nature du pays, n'ont pas été conçus dans d'autres contrées, mais sont bien nés dans la vallée du Nil.

Il y a donc au début de l'histoire de l'Égypte une longue période de ténèbres ; c'est celle qui précède le règne des premières dynasties [1]. Les investigations des savants pourront seules les dissiper.

Peut-être nous permettraient-elles, non seulement de porter bien au delà de Ména [2], les limites de nos connaissances, mais encore, de jeter des lumières nouvelles sur les origines de l'histoire.

L'étude du Sphinx de Gizeh offre donc un vaste champ de conjectures aux archéologues.

Cette statue colossale, que M. Lenormant n'hésite pas à appeler « le plus ancien monument du monde », et qui représente

[1] Dans les monuments de la fin de la IIe dynastie les hiéroglyphes sont encore grossièrement exécutées et empreintes d'un caractère primitif.

[2] Qui vivait 5004 avant J.-C. d'après Manéthon.

un lion couché à tête humaine, a été taillée dans la partie de la chaîne lybique qui s'avance à l'Est vers la vallée du Nil.

Avant qu'on ne l'eût dégagée, la tête seule et la croupe émergeaient des sables. Dans cet état, elle mesurait une hauteur de 13 mètres au-dessus du sol, tandis que la partie visible du corps a une longueur de 22 mètres.

Aujourd'hui, ses mesures exactes sont les suivantes :

hauteur	à la tête	19.77	mètres ;
»	aux dos	12.10	»
largeur		14.20	»

Tous les voyageurs et les égyptologues se sont complus dans la description du grand Sphinx de Gizeh ; tous ont été frappés de l'effet prodigieux de cette figure colossale et de l'harmonie de ses proportions ; tous ont admiré son expression pleine de grâce et de beauté, son calme et sa majesté ; et pourtant elle est defigurée par les mutilations qui lui ont été infligées : le nez a été brisé, la barbe, qui ornait son menton, a subi le même sort [1], l'uréus sacré, qui s'enroulait autour de son front, a disparu.

Ces actes de vandalisme ont été attribués par beaucoup d'auteurs aux soldats de Cambyse, qui après la bataille de Péluse, où il défit Psamétik III, et la prise de Memphis, qui la suivit, traîta les Egyptiens avec cruauté et mutila leurs monuments (525 av. J.-C.) [2].

Tout porte à croire, pourtant, que la plupart de ces outrages sont d'origine beaucoup plus récente : en effet, Pline, non plus

[1] Les anciens Egyptiens se rasaient les cheveux et la barbe..... comme privilège et insigne de certains rangs élevés de la société, on attachait sous son menton une barbe postiche étroite et tressée. La forme et la longueur en variaient suivant la qualité dont on était revêtu. Les simples fonctionnaires, jouissant du privilège de la fausse barbe, ne pouvaient pas la porter de plus de quelques centimètres de longueur. Celle des rois avait plusieurs pouces de longueur, descendant jusque sur la poitrine, mais droite et carrée par en bas. Celle qu'on donnait aux figures des dieux était bien plus longue encore et s'enroulait sur elle-même en avant à son extrémité. Quelquefois, on donnait cette barbe divine aux images des morts, rois ou simples particuliers, en vertu de l'assimilation que l'on faisait des défunts au dieu Osiris. (*Hist. anc. de l'Orient*. LENORMANT, t. III p. 70.)

[2] C'est ainsi que Samuel Sharpe leur attribue le bris des barbes que l'on a constaté sur une foule de statues de l'Égypte supérieure et de la Haute Égypte.

que les autres auteurs grecs ou latins, ne nous ont point appris qu'il se soit rien passé de pareil dans l'antiquité.

Tandis que, après la soumission de l'Égypte par les Arabes, leur haine contre les chrétiens et contre les idoles prétendues, qu'ils croyaient être l'objet de leur culte, ainsi que la répulsion qu'ils manifestaient pour la représentation de tout être vivant, leur fit regarder comme autant d'œuvres méritoires les injures qu'ils commettaient contre les monuments les plus remarquables et les plus merveilleux.

Mais, avant eux, les édits chrétiens n'avaient-ils pas déjà voué les idoles à la destruction ?

N'est-ce pas l'empereur Théodose qui ordonna la destruction des monuments païens de l'Égypte, et notamment du fameux temple de Sérapis (390) ?

Pourtant, le Sphinx paraît avoir échappé à la fureur des iconoclastes de l'antiquité, car, « le témoignage de Prosper Alpine, dit Ampère, qui vante la perfection de la sculpture du nez, prouve qu'à la fin du XVIe siècle la mutilation n'était pas encore accomplie ».

Il n'était pas aisé, d'ailleurs, d'atteindre au visage du colosse ; aussi est-il très probable que ce sont les mamelouks qui auront, au siècle dernier, en tirant à coups de canon au visage du Sphinx [1] causé la majeure partie des dégradations qu'on déplore aujourd'hui.

La barbe ainsi que l'uréus du grand sphinx se trouvent tous deux au Musée des antiquités britanniques [2] : la première, qui fut retrouvée au pied du monument, mesure 30 pouces anglais de long, et quoique incomplète, 19 pouces de large ; elle est raide et colorée d'ocre rouge ; quant à l'uréus ou basilic qui ornait le front du grand Sphinx, il en subsiste la tête et la partie supérieure du corps.

Ce dernier débris, long de 24 pouces anglais et large de 13, constitue la partie qui se dressait sur le front.

Il est certain que la partie inférieure du serpent n'a fait qu'un avec la tête du sphinx, car le front de celui-ci porte, encore aujourd'hui, un fragment de l'uréus.

[1] Voyez Ampère.
[2] Voyez Samuel Sharp.

L'œil du basilic est teint d'ocre rouge, et il est probable qu'autrefois, l'ensemble était recouvert de cette peinture.

Ce serpent sacré [1] que l'on reconnaît à sa position spéciale, était un ornement en or que les rois portaient autour du front au moyen d'un ruban ou diadème. On le retrouve fréquemment sur le front des statues égyptiennes représentant des rois ou des dieux.

Samuel Sharp n'a pas hésité à représenter le Grand Sphinx étendu sur un socle et coiffé du skhent.

La première hypothèse a été réduite à néant, comme nous le verrons plus loin, par les récentes constatations de M. Grébaut ; quant à la seconde, elle nous paraît inadmissible.

Nulle part en Égypte, ni au serapeum ni ailleurs, on ne voit des sphinx coiffés du skhent [2], quoique cet insigne, qui réunissait les couronnes de la Haute, et de la Basse-Égypte, fût l'attribut des souverains et parfois des dieux.

Il est, pourtant, intéressant de noter que dans les fouilles faites récemment dans d'autres contrées, on a trouvé des représentations du sphinx la tête ornée de la couronne royale.

C'est ainsi qu'en effectuant les fouilles de Suse [3], M. et Mme Dieulafoy recueillirent, en même temps qu'un grand nombre d'objets en ivoire, en bronze, en albâtre ou en terre cuite, « 88 intailles ou cachets en pierre dure, parmi lesquels un sceau de forme conique en opale gris de lin, d'une rare beauté ; on y voit figuré le médaillon du roi, entre deux sphinx *coiffés de la couronne blanche de la Haute-Égypte* et adorant le grand dieu Ormuze qui plane au-dessus d'eux [4]. »

[1] « On voit autour de Thèbes des serpents sacrés qui ne font point de mal aux hommes, ils sont fort petits et portent des cornes au sommet de la tête ; à leur mort on les inhume dans le temple de Jupiter..... *Hérodote*, liv. II. LXXIV.

[2] *Coiffures de cérémonie.* « Les plus importantes de ces coiffures étaient les deux sortes de hautes mitres en étoffe, montées sur une armature solide ou en feutre qu'on appelait « la couronne blanche » et « la couronne rouge », et qui symbolisaient la souveraineté sur la Haute et la Basse Égypte ». « Ces deux couronnes se combinaient en une seule, appelée *skhent*, qui était l'insigne de la royauté simultanée des deux divisions du pays.....» « Quant à la coiffure de bataille du roi, c'était le casque de forme particulière appelée *kopersch*, qui était aussi décoré de l'uréus sur le front. »

[3] LENORMANT. *Hist. anc. de l'Orient*, t. II. Civilisation et monuments de la Perse, p. 96.

[4] *Hérodote*, Assyriens, Babylone, leur costume, liv. I, CXCV. « Chacun a un scel et un bâton façonné à la main ».

S'il est certain que la tête du Sphinx fut ornée d'une riche coiffure, il ne l'est pas moins qu'on ne relève nulle part la mention qu'elle eût été encore surmontée de l'une des deux couronnes ou du skhent.

Un ornement de cette importance aurait plus que doublé, en hauteur, les proportions de la tête du colosse, et il est à supposer qu'on en aurait retrouvé les débris, comme on a retrouvé ceux de la barbe et de l'uréus.

D'ailleurs, les scènes d'adoration représentées au haut de la stêle de Thoutmès IV, adossée au Sphinx même et dont nous parlerons plus loin, donnent le dessin de la tête du Sphinx avec une exactitude qui ne saurait être mise en doute ; or, il n'y figure pas coiffé du skhent.

Il est à présumer que l'hypothèse de Samuel Sharp était basée sur cette erreur qui fut répandue, que le Sphinx avait été édifié par Chéops, d'après les uns, par Thoutmès IV, d'après les autres.

Personne n'a décrit cette idole avec plus de vérité que M. Maspero : « Taillé en plein roc, dit-il, au rebord extrême du plateau libyque, il semble hausser la tête pour être le premier à découvrir par dessus la vallée, le lever de son père le Soleil.

« Les sables l'ont tenu enterré jusqu'au menton pendant des siècles sans le sauver de la ruine.

« Son corps effrité n'a plus du lion que la forme générale.

« Les pattes et la poitrine, réparées sous les Ptolémées et sous les Césars, ne retiennent qu'une partie du dallage dont elles avaient été revêtues à cette époque pour dissimuler les ravages du temps.

« Le bas de la coiffure est tombé, et le cou aminci semble trop faible pour soutenir le poids de la tête.

« Le nez et la barbe ont été brisés par des fanatiques, le teint rouge qui avivait les traits est effacé presque partout.

« Et, pourtant, l'ensemble garde jusque dans sa détresse une expression souveraine de force et de grandeur. Les yeux regardent au loin devant eux, avec une intensité de pensée profonde, la bouche sourit encore, la face entière respire le calme et la puissance. L'art qui a conçu et taillé cette statue prodigieuse en pleine montagne, était un art complet, maître de lui-même, sûr des effets.

Combien de siècles ne lui avait-il pas fallu pour arriver à ce degré de maturité ? [1] »

Qu'était-ce donc que le Grand Sphinx de Gizeh et que représentait-il ?

Cette question a préoccupé le monde durant des siècles. Pendant longtemps une énigme, elle est à peu près résolue aujourd'hui.

Peu de monuments ont été l'objet de plus de commentaires et de conjectures plus diverses : Était-ce l'effet du regard indéfinissable et si vivant de ce colosse, qui n'était pourtant que de roc, qui impressionnait le voyageur ?

Était-ce que, beaucoup d'auteurs, ne pouvant percer le secret hermétique dont les prêtres égyptiens entouraient les cérémonies les plus élevées de leur culte, ainsi que leurs recherches scientifiques, ont été enclins à attribuer de la science et du mystère à tout ce qui était égyptien, et ont ainsi prêté à cette idole l'idée de secret et de science formidable qui planait autour du terrible sphinx de Béotie ?

Hérodote a distingué avec soin le Sphinx homicide de Thèbes de son premier auteur le Sphinx de Gizeh, mais il a appelé ce dernier « la très pure servante de Latone » et le citait parmi les dieux du pays renommés dans l'art divinatoire [2].

Il n'en fallut pas plus, pour que la fantaisie des auteurs édifiât sur la foi de cette légende les descriptions les plus hasardées.

C'est ainsi que l'Encyclopédie universelle de Larousse, — que d'aucuns considèrent comme un résumé parfait de toutes les connaissances utiles, — n'a pas hésité à donner à ses lecteurs aussi nombreux que confiants, une description du Sphinx absolument erronée et pourtant couramment acceptée par la généralité du public.

A en croire l'auteur de cette description, les prêtres pénétraient dans l'idole par une ouverture carrée placée au-dessus des pattes et sous le cou, formant l'entrée d'une longue galerie

[1] *L'Archéologie égyptienne*. Maspéro.

[2] Est-il un document hiéroglyphique corroborant cette affirmation ?

Il est à noter qu'aucun égyptologue ne mentionne ce fait : que le colosse de Gizeh aurait rendu des oracles. Voyez : Maspéro, Ebers, Lenormant, Brugsch, Lepsius, Pierret, Champollion, Mariette, etc.

qui suivait toute l'étendue du corps de l'animal et qui, s'enfonçant dans le sol, fuyait dans la direction de la grande pyramide, avec laquelle le Sphinx se trouvait ainsi en communication.

« Cette galerie devait aboutir au centre de la grande pyramide. »

Et voici de quelle façon il commente cette fable :

« Les savants ne sont pas d'accord sur la destination de cette galerie.

« Comme le Sphinx rendait des oracles, quelques-uns ont pensé, avec assez de vraisemblance, que les prêtres suivaient la galerie en question pour aller rendre leurs réponses équivoques à ceux qui venaient consulter l'oracle. En passant par les cavités profondes de cette figure et en sortant par sa bouche, la voix humaine prenait des proportions effroyables qui frappaient d'une terreur superstitieuse tous les païens crédules, qui croyaient ainsi entendre la voix terrible de cette prétendue divinité. »

Ce récit, qui fait honneur à l'imagination de celui qui l'a conçu, s'est répandu de par le monde.

Aujourd'hui que le Sphinx est suffisamment débarrassé des sables qui l'environnaient, la simple inspection du colosse permet de constater que sa bouche est close, et que, sauf le trou de l'occiput, il est exempt d'excavations de quelque espèce.

Toutes les investigations faites jusqu'à ce jour, n'ont fait découvrir aucun couloir intérieur, ni aucune communication avec la grande pyramide.

On peut donc affirmer que les fouilles de Mariette, puis celles de MM. Maspéro et Grébaut ont mis ces légendes à néant.

Ebers a fort savamment expliqué ce qu'était l'énigmatique divinité de la plaine des pyramides [1] :

« Les Grecs, dit-il, l'entendirent appeler Harmakhis (en égyptien Hor-em-Khou), ce qui signifie *Horus sur l'horizon* [2], et désigne le soleil au moment de son lever. Harmakhis est la lumière nouvelle qui triomphe de l'obscurité, l'âme qui triomphe de la mort, la fertilité qui triomphe de la stérilité : vainqueur de Tiphon les formes multiples qu'il revêt, et aussi celle de notre

[1] *Alexandrie et le Caire* par Ebers, traduit par Maspéro.

[2] L'espace lumineux qui embrasse la création s'appelait Hathor, qui signifie « habitation d'Horus. »

Sphinx ont renversé le révolté. Harmakhis, dans la ville des tombes, est pour les morts la résurrection ; Harmakhis, qui est apparenté étroitement au matin, et dont le visage est frappé en plein par l'éclat lumineux du soleil levant, apporte au monde, après la nuit sombre, le jour nouveau ; Harmakhis, sur la lisière de la terre fertile, bat la stérilité et empêche les sables d'envahir les champs.

« De là vient que son image, le Sphinx, a été appelé, par les Égyptiens eux-mêmes, d'abord *Hou,* puis *Belhit,* ce qui, dans les deux cas, signifie le gardien, et par les Grecs *Agathodémon.*

« Chaque Pharaon passe pour être une incarnation terrestre du dieu solaire ; et c'est pourquoi les rois choisissaient, de préférence, la forme de sphinx pour représenter allégoriquement la nature divine de leur être. L'esprit était conduit par le corps du lion puissant et prompt à s'échauffer, jusqu'à la conception d'une force matérielle ardente et irrésistible, par la tête d'homme, à la conception de la force intellectuelle la plus haute.

« Ce fut une inspiration heureuse que de choisir l'union de ces deux éléments comme symbole d'un être à la fois tout-puissant et omniscient. »

Si l'on n'a pu encore fixer avec certitude l'origine du grand Sphinx, des preuves monumentales d'une grande valeur ont permis, toutefois, de limiter au moins l'époque historique à laquelle il est postérieur.

Au pied de la plus méridionale des trois petites pyramides qui bordent la grande pyramide Chéops, se trouvent les ruines d'un temple antique.

Une pierre de ces ruines est conservée au Musée égyptien : la bande plate qui lui sert d'encadrement, porte une inscription [1] au nom de Chéops vivant (nom et bannière) :

« Le vivant Horus, le......, roi de la Haute et de la Basse-Égypte, Khoufou, vivant, a déblayé le temple d'Isis, rectrice de la pyramide à l'endroit ou est le Sphinx, à la face nord-ouest du temple d'Osiris, seigneur de Rosatou, etc., etc. »

Un renseignement d'un autre genre, dit Mariette, accompagne

[1] Mariette : *Note sur les principaux monuments du Musée des antiquités de Boulaq.* p. 205.

l'image du colossal monument connu sous le nom de Grand Sphinx de Gizeh :

« Le lieu du Sphinx, de Hor-em-Khou (Armachis), dit la légende, est au sud du temple d'Isis, rectrice de la pyramide, (ce même temple dont il est parlé plus haut), et au nord (du temple) d'Osiris seigneur de Rosatou. Les peintures du dieu de Hor-em-Khou sont conformes aux prescriptions. »

Voici quelques-unes des considérations que cette épitaphe suggérait à Mariette en 1869 :

« Que la pierre soit contemporaine de Chéops (ce dont il est permis de douter), ou qu'elle appartienne à un âge postérieur, il n'en est pas moins certain que Chéops restaura un temple déjà existant, lui assura des revenus en offrandes sacrées et renouvela le personnel des statues d'or, d'argent, de bronze et de bois qui ornaient le sanctuaire. Nous voyons par là qu'à cette époque si prodigieusement reculée, la civilisation égyptienne brillait déjà d'un vif éclat.

« Il n'est pas inutile d'ajouter que le grand Sphinx des pyramides, après avoir été attribué à Thotmès IV, puis à Chephren, est ici cité comme antérieur à Chéops lui-même, puisqu'il figure comme un des monuments que ce prince aurait restaurés. »

On voit donc que de l'avis des égyptologues les plus autorisés le Sphinx existait bien avant Chéops.

Fouilles de Caviglia.

Le Grand Sphinx de Gizeh fut dégagé plusieurs fois.

La première tentative de ce genre fut entreprise en 1817 par le capitaine Caviglia. Les fouilles exécutées firent découvrir le poitrail et les pattes du géant, et entre celles-ci, un petit temple à ciel ouvert.

La *Quarterly Review* de juillet 1818 en a publié un croquis que Lenormant nous a conservé dans son Musée des antiquités égyptiennes et que nous reproduisons. Ce monument [1] bien

[1] La perspective paraît exagérer les proportions longitudinales de cet édicule. Il est à remarquer, pourtant, que de même que sur le dessin représentant l'état le plus récent de la fouille, l'autel ne dépasse pas l'extrémité des pattes.

moins ancien que le Sphinx, a été édifié en l'honneur de cet idole, dix-sept siècles avant notre ère.

Ebers raconte que « Thóutmès IV, fils d'Amenophis II pendant la première année de son règne, avait l'habitude d'aller chasser par là le lion et la gazelle et de rendre ses devoirs à Harmakhis, c'est-à-dire au Sphinx, quand il se reposait dans le voisinage.

« Il s'endormit une fois à l'ombre du géant et rêva que le dieu lui parlait de sa propre bouche, « comme un père à son enfant », pour lui ordonner de débarrasser son image ensevelie sous les sables. Au réveil, il se souvint de l'avertissement céleste.

« En souvenir de cette vision et des fouilles qui suivirent, il fit dresser une stèle commémorative qui existe aujourd'hui et n'est mutilée, dit-il, que dans quelques endroits. »

C'est cette grande stèle de granit de 14 pieds anglais de haut qui est la partie capitale du petit temple. Elle est malheureusement fort mutilée, et il ne subsiste que la partie supérieure de l'inscription, et celle-ci comme toutes les inscriptions officielles, commence par le protocole du roi.

Au sommet, on voit Thoutmès IV, faisant des offrandes au Sphinx. Le texte fait mention des efforts faits sous les princes de la XVIIIe dynastie pour déblayer le monument.

Les hiéroglyphes n'étaient que très imparfaitement connus au commencement de ce siècle, puisque la première notion qu'on eut de leur déchiffrement fut fournie par une stèle en triple texte hiéroglyphique, démotique et grec, découverte fortuitement, à la fin du siècle dernier près de Rosette, par des soldats du génie français creusant des tranchées [1] ; aussi n'est-il pas surprenant que Young, qui n'avait eu d'autres précurseurs dans cette voie que Sylvestre de Sacy et Akerblad, ait rapporté inexactement

[1] Ce fut un gentilhomme lorrain : Benoît de Maillet, consul général du Roi de France en Toscane et en Égypte qui tenta le premier, à la fin du XVIIe siècle, de déchiffrer les hiéroglyphes.

Ayant fait rompre une momie dont on lui avait fait présent, il constata que les bandelettes dont elle était enmaillotée étaient chargées d'un bout à l'autre de caractères inconnus, les uns étaient des hiéroglyphes, d'autres écrits de droite à gauche (démotiques probablement).

Il en envoya une partie en France, où ils furent gravés, et afin d'en découvrir le secret on en adressa copie à tous les savants d'Europe, mais inutilement ; ils ne purent réussir à les déchiffrer.

cette inscription. Il en est résulté que beaucoup d'auteurs ont vu dans le Sphinx même l'image colossale de Thoutmès IV et, dans la scène de la stèle, Thoutmès s'adorant lui-même. Ampère fut de ce nombre.

Les hiéroglyphes encore lisibles exposent sous la forme de décret les ordres du roi en faveur de cette restauration.

La partie inférieure qui est la partie intéressante, a malheureusement disparu.

Cette stèle est marquée A.

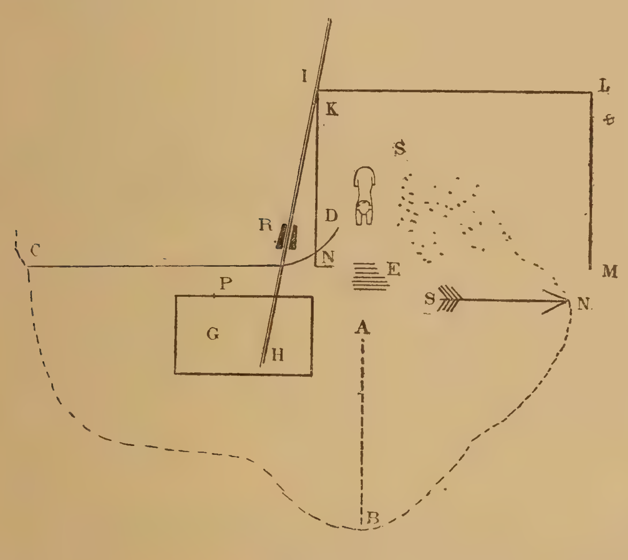


Fig. 1.

Il résulte des constatations du capitaine Caviglia, que :

Perpendiculairement à celle-ci se trouvaient, à droite et à gauche, deux stèles moins anciennes B et C, en pierre à sablon, qui furent placées lors de la construction de l'édicule ; l'une de Ramsès II, ou Sésostris auquel on peut attribuer ce temple, représente ce prince rendant hommage au Sphinx qui est appelé Horus, et par là identifié avec le Soleil. Elle a été transportée au Musée britannique. Quant à l'autre, elle enrichit vraisemblablement les collections de quelque musée, mais elle a échappé à toutes nos recherches.

En DD et en E se trouvaient des lions, le dernier la face tournée vers le fond ; en FF, deux autres lions ; G. K. renfermait la pièce capitale de l'édicule ; c'est un autel à cornes, d'une forme fort rare en Égypte.

A en juger par l'état actuel de la fouille, ce petit temple a été en quelque sorte démoli. L'enlèvement des deux grandes stèles latérales et des cinq lions, n'a pu se faire sans bouleverser l'édicule. Il est évident qu'il devait être peu aisé de retirer des objets aussi pondéreux du fond d'une excavation profonde, aux berges sablonneuses ; ensuite, il a fallu, pour exécuter cette opération, démolir le mur DD qui soutenait les stèles.

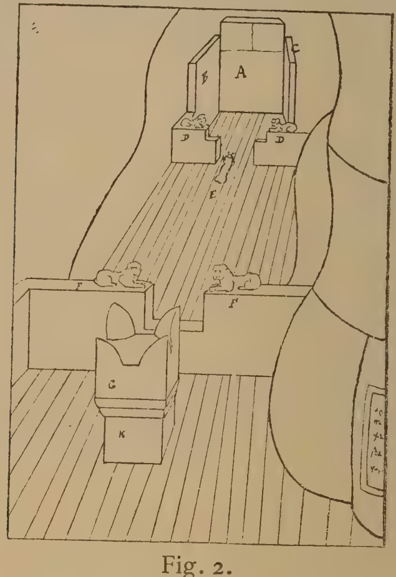


Fig. 2.

C'est vraisemblablement au cours de ces travaux que l'autel à corne, dont le premier explorateur avait enregistré la précieuse trouvaille, et qui s'opposait au passage des stèles, aura été mutilé.

Sur la patte gauche du Sphinx se trouve une inscription grecque métrique ; ce sont quelques vers remarquables signés de l'historien Arrien.

D'autres inscriptions ont été encore retrouvées, elles n'ont trait qu'aux travaux de restauration faits au dallage ou au mur

destiné à protéger le monument contre les sables ou aux visites des Césars.

Lepsius a également représenté, mais fort inexactement, dans son grand ouvrage (pl. 30), le petit temple qui a existé entre les pattes du Sphinx. Son croquis ne nous montre pas la stèle de Thotmès II adossée au poitrail, mais placée au centre de l'espace compris entre les pattes ; de plus, il ne fait aucune mention du mur FF ou de l'autel à corne qui subsiste encore.

Au dire d'Ampère, Caviglia vendit à des Anglais quatre des lions découverts, et, peu de temps après, aucune mesure n'ayant été prise pour protéger le temple contre l'envahissement des sables, tout était remblayé par le vent du désert.

Fouilles de A. Mariette.

Le voyage de recherches fait en Égypte, peu d'années après (en 1828), sous la conduite de Champollion-le-Jeune [1] et auquel s'associa la Commission toscane, appela l'attention du monde savant sur les antiquités égyptiennes ; la création de la science interprétative des hiéroglyphes que laissait après lui l'illustre français, promettait des découvertes fécondes en résultats précieux ; aussi le Gouvernement français, suivant l'impulsion de l'Institut, ne tarda-t-il pas à envoyer une mission scientifique en Égypte.

Auguste-Edouard Mariette qui s'était initié de lui-même, avec quelques livres à peine, à la science de Champollion, et que le Musée du Louvre s'était attaché depuis peu, en fut chargé. Il partit en 1850. Il avait pour devoir de recueillir les manuscrits Coptes conservés dans les couvents, mais son attention fut bientôt attirée par les merveilleux vestiges de l'antiquité égyptienne, et il entreprit les fouilles les plus importantes qu'on ait effectuées en Égypte.

L'allée des Sphinx, le sérapeum grec, puis l'égyptien avec les tombeaux des bœufs Apis, ensuite, le temple d'Edphou à Abydos en furent les découvertes capitales.

Il allait, pourtant, faute de ressources suffisantes, devoir mettre

[1] Jean-François Champollion (1790-1832).

un terme à ses investigations, lorsqu'un généreux ami de la science, M. le duc de Luynes, mit à sa disposition [1] les fonds nécessaires pour dégager le Sphinx des sables dans lesquels il était enfoui.

Mariette arriva ainsi à cette constatation capitale que le gigantesque monument avait été taillé sur place dans le roc naturel.

Pendant cette opération, son attention fut attirée par des murs de granit qui apparaissaient à 80 mètres de là, au sud-est. Le déblai lui fit découvrir bientôt en cet endroit l'antique sanctuaire dont nous avons parlé déjà.

Cet édifice contruit en blocs énormes de granit rose et noir et d'albâtre oriental, présente une architecture de transition entre l'architecture mégalithique et l'architecture historique, et se distingue par l'absence d'hiéroglyphes ou d'ornements quelconques. Ses massifs piliers sont monolithes et carrés; ils soutiennent encore de grandes dalles de granit qui constituaient le plafond de l'édifice, effondré aujourd'hui en maints endroits.

Sa distribution qui diffère complètement des temples de l'époque historique a été décrite dans les meilleurs ouvrages publiés depuis.

Mais, en 1853, les quinze mille francs du duc de Luynes étant épuisés, les travaux furent arrêtés.

Trois ans plus tard, Mariette reprenait le travail, cette fois avec les fonds qu'il devait à la générosité du khédive Abbas-Pacha, et les premiers coups de pioche faisaient découvrir le magnifique Chephren, d'un fini si remarquable, aujourd'hui au Musée de Gizeh, avec huit autres statues.

La présence d'un puits profond, au fond duquel on avait retrouvé ces statues, a fait supposer, pendant un certain temps, que l'on était en présence d'un tombeau, tandis que d'aucuns crurent pouvoir déduire de la découverte de figures de cynocéphales que ce temple était dédié au dieu Thot auquel cet animal était consacré.

Une étude plus attentive des localités devait prouver bientôt l'inexactitude de ces conjectures ; il fut constaté notamment que ce puits était, non pas un puits funéraire, mais un simple puits à

[1] C'était en 1852.





Fouilles de M. Grébaut
Le sphinx de Gizeh en 1890.





eau dans lequel les statues de Chephren, tirées de son tombeau, ont été précipitées dans des circonstances encore mal définies.

Mariette retrouva la porte du temple située du côté ouest. « De cette porte une chaussée se dirigeait vers la pyramide de Chephren, en passant au sud du Sphinx, sur le bord de la grande excavation au fond de laquelle le Sphinx est comme couché [1]. »

Aussi le rapport direct de cet édifice avec le culte de l'idole voisine ne faisait-il pas de doute pour l'explorateur. Il était incontestable qu'il se trouvait en présence du temple du Sphinx. Mais les preuves monumentales suffisantes faisaient malheureusement défaut. Les sables du désert celaient encore une partie de leur secret.

A la suite de la découverte de ces trésors archéologiques, les princes qui se sont succédé sur le trône d'Égypte ont tenu à honneur de s'attacher le concours de cet intrépide savant.

Saïd Pacha [2] le nomma inspecteur-général et conservateur des monuments égyptiens, puis, directeur du Musée d'antiquités de Boulaq dont il fut le créateur [3].

En 1860, il entreprit par ordre du khédive, les fouilles qu'il continua, ensuite, pour le compte de l'Égypte ; car, à dater de cette époque, c'est sous la haute autorité du Gouvernement khédival et à ses frais que se poursuivirent les fouilles et celles-ci sont dirigées par les savants que l'Institut de France délègue à la direction de l'École française d'archéologie et aussi aux fonctions de directeur général des Musées égyptiens [4].

Après ces beaux résultats, le soin d'autres travaux fit négliger de nouveau le Sphinx, et les Arabes, qui voyaient le prix attaché aux antiquités mises à jour, ne se firent pas faute d'exploiter cette source de profits ; eux aussi se mirent à remuer les alentours du Sphinx et enlevèrent les antiquités qu'ils purent découvrir.

Dans les dernières années de sa vie, Mariette pensait que le temple de Gizeh était antérieur aux rois, ainsi que le Sphinx, et

[1] Lettre de M. Grébaut à l'auteur.

[2] Abbas-Pacha mourut assassiné, en 1854.

[3] En 1867, ses découvertes s'élevaient déjà à plus de 25,000 monuments ou objets.

[4] Les vice-rois ont voulu que la surveillance des antiquités égyptiennes revienne de droit aux savants du pays qui a créé l'égyptologie et fondé l'Institut d'Egypte.

il entreprit l'exploration des terrains situés entre le Sphinx et le temple, espérant trouver quelque indice qui démontrerait le rapport de ces deux monuments.

A sa mort les travaux n'étaient repris que depuis peu ; à peine commencés, ils furent suspendus.

Fouilles de M. Maspero.

Le Kamsin, ou vent du désert, en profita pour reprendre ses droits et, lorsqu'en 1886, Maspero succédant à l'illustre Mariette voulut les continuer, le Sphinx était de nouveau enfoui jusqu'au cou dans les sables. Il n'en poursuivit pas moins courageusement son ingrate besogne.

Voici comment s'opère ce travail de désenfouissement. Le sable, tenu et impalpable, comme la poussière, est enlevé par des fellahs qui l'emportent dans des *couffes,* sortes de vastes *cabas* en vannerie qui servent à des usages multiples en Égypte. Ce pénible travail est exécuté surtout par des enfants qui accompagnent leurs mouvements d'une méléope lente et triste. Il se perd à peu près autant de sable qu'on en emporte et l'on ne peut s'empêcher de penser à l'enfant biblique qui se proposait de vider la mer au moyen d'une coquille. La patience et la résignation du fellah viennent, pourtant, à bout de ce travail. Quoique les travailleurs transportent leurs *couffes* sous un soleil torride, le salaire de la journée ne dépasse pas une piastre ou 0,24 centimes. Mais, dans cet heureux pays, que l'on appelait jadis, le grenier de l'Europe, il n'y a pas de questions ouvrières : le logement ne préoccupe personne, des intempéries, il n'y en a pas ; le vêtement est sommaire ; le peuple est d'une sobriété d'anachorète et a peu de besoins ; enfin, l'alimentation populaire est à bon marché ; aussi un robuste travailleur se nourrit-il abondamment au prix de 0,10 ou 0,15 centimes par jour et ne souhaite d'autre boisson que l'eau du Nil, qu'il considère comme un incomparable nectar.

M. Maspéro se proposait deux très intéressants problèmes :

1° Le Sphinx repose-t-il sur un socle ?

2° Recouvre-t-il un tombeau ?

Sa mission en Égypte touchant à son terme, ce savant ne put

malheureusement, en poursuivre la solution, pourtant il remit à jour la grande stèle de Thotmès III et l'escalier qui permet de descendre devant le Sphinx.

Fouilles de M. Grébaut.

Lorsqu'au mois de juin 1886, M. Grébaut lui succéda en qualité de directeur de l'École française d'égyptologie ainsi qu'à la direction générale des Musées, il restait encore à enlever plus de 60,000 mètres cubes de sable pour dégager complètement le Sphinx et ses abords.

Avec les ressources budgétaires restreintes que le ministère khédivial mettait à la disposition du nouveau directeur général, on ne pouvait songer à procéder à un déblai complet. Le savant professeur résolut donc, en attendant l'envoi de nouveaux fonds, de chercher la solution de quelque problème intéressant.

Nous ne pouvons mieux faire, pour décrire ces travaux d'une si haute valeur pour la science, que de reproduire presque textuellement les intéressants renseignements que M. le directeur-général Grébaut a bien voulu nous communiquer et pour lesquels nous lui offrons ici le tribut de notre sincère reconnaissance.

La fouille dont le croquis donne la disposition générale, était descendue à 22 mètres de profondeur. Il fallait remonter le sable dans des couffes portées, ainsi que nous l'avons expliqué, par les ouvriers jusqu'en haut de l'escalier E, où on les vidait dans un wagon qui l'emportait par le chemin de décharge AB. Ce travail coûtant fort cher, M. Grébaut fit percer un chemin en pente CD, qui menait les wagons au fond de la fouille.

Ce chemin passant devant la façade ouest du temple de Mariette, en fit découvrir une nouvelle porte en P, et plus loin des gargouilles. Cette dernière découverte est d'un grand intérêt, car elle démontre que la construction de granit est bien un temple. Or, on en avait douté, avons-nous dit, et beaucoup de personnes croient encore que c'est un tombeau.

HI, indique la chaussée qui se dirigeait de la première porte du temple à la pyramide Chephren.

A droite et à gauche de cette chaussée, le déblai permit de con-

tourner des restes de construction R et de constater qu'ils appartiennent à une ancienne porte monumentale placée en avant de la porte principale du temple.

Du côté du Sphinx, l'espace D N et l'espace compris entre la chaussée et le Sphinx furent déblayés jusqu'au sol antique. Il fut constaté que le Sphinx ne repose pas sur un socle. Il est couché, pour ainsi dire, au fond d'une grande excavation qui affecte une forme régulière N. K. L. M. M. Grébaut croit y reconnaître une carrière antique qui a fourni les pierres des tombeaux les plus anciens de Gizeh.

Cette pierre est marneuse, de mauvaise qualité. A l'air, elle se conserve mal. Les frottements du sable poussé par le vent l'usent rapidement.

L'emploi de pierres de Gizeh ne se constate que dans les tombes les plus anciennes, remontant, au plus tard, à la fin de la IIIe dynastie. Dès la IVe dynastie, Chéops emploie à Gizeh la pierre excellente qu'on trouvait à Tourah, de l'autre côté du Nil.

C'est en pierre de Tourah qu'ont été construites les pyramides de Gizeh. Les montagnes dont elles proviennent sont en nummulite compacte de l'époque tertiaire. Parmi les blocs mis en œuvre dans les pyramides, beaucoup se trouvent remplis d'innombrables nummulites.

C'est en pierre de Tourah qu'ont été faites toutes les réparations du Sphinx — ceci encore prouve l'antériorité du Sphinx aux pyramides, — mais le noyau du monument appartient à la montagne. C'est, vraisemblablement, un bloc non encore exploité au milieu de la carrière, qu'on aura sculpté en Sphinx.

Sur les côtés de la carrière, la montagne a été taillée en murailles verticales. On observe le même fait dans toutes les carrières égyptiennes, notamment à Gebel Selseleh.

Il trouve sa cause dans la manière toute spéciale dont les Égyptiens extrayaient leurs pierres; leur procédé a été amplement expliqué par Lenormant ainsi que par d'autres égyptologues.

Plus tard la carrière étant abandonnée, on creusa des grottes funéraires dans ses murailles. On en voit à l'ouest et au nord.

Du côté du sud, c'est-à-dire du côté du Sphinx, il reste encore trop de sable pour qu'on voie quelque chose.

Tel est l'état, tels sont les résultats des travaux.

Les petits monuments découverts pendant la fouille n'offrent pas grande importance. Les plus anciens sont de la XVIII[e] dynastie et proviennent d'endroits déjà remués précédemment.

Mais, au nord et à l'est, le sol est intact.

La fouille reprise récemment y fera certainement découvrir des antiquités parmi lesquelles on est en droit d'en espérer de très anciennes.

Le Sphinx était entouré d'une enceinte en briques qu'on a appelée romaine, parce que c'est la mode, en Égypte, d'appeler romaine toute construction en briques. Mais, celle-ci, bien que les parties supérieures en aient été réparées, à différentes époques, remonte très certainement aux plus anciens temps de l'histoire de l'Égypte.

C'est contre cette muraille qu'on dressait des ex-voto. M. Grébaut en a recueilli la preuve en déblayant les restes d'enceinte du côté nord.

La supposition que son aspect suggéra à Benoît de Maillet (1692), donne une idée de la fantaisie qui inspirait certains voyageurs : ce gentilhomme pensait que ces murs étaient les vestiges d'un temple qui avait recouvert le Sphinx, lequel a 20 mètres de haut.....

Les fouilles de 1886-1887 ont enlevé la masse énorme des couches supérieures et ont préparé le travail d'exploration qu'il s'agit de poursuivre, surtout entre le temple et le Sphinx. En 1888, les ressources du musée étant des plus médiocres quand une souscription ne vient pas à son secours, le travail a été peu important. L'année 1889 a été consacrée à l'installation des collections de Boulaq dans le palais de Gizeh. Enfin, les travaux ont été repris dernièrement avec vigueur. Il reste à résoudre le problème le plus intéressant : le Sphinx couvre-t-il un tombeau?

Sans doute, il ne repose pas sur un socle; mais, il peut cependant couvrir la place d'une chambre souterraine.

Enfin le mystérieux temple de granit est-il contemporain du Sphinx que M. Grébaut croit bien antérieur aux rois?

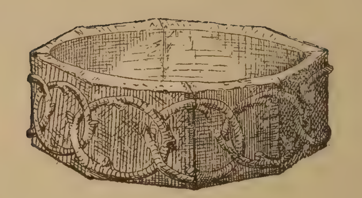
Pour résoudre tous ces problèmes, il faudrait disposer d'une somme de quinze mille francs à raison de 5,000 francs l'an. Malheureusement, le budget du Musée est loin d'atteindre ce chiffre, et l'achèvement de la fouille serait reporté à une époque fort éloi-

gnée, si les souscriptions qui ont donné les premiers fonds ne venaient en aide à l'entreprise.

Formons donc des vœux pour que les vaillants efforts du savant égyptologue soient secondés comme ils le méritent et que le noble exemple de M. le duc de Luynes trouve un imitateur..... « après Mariette, après M. Maspéro, nous écrit M. Grébaut, en terminant son obligeante communication, j'espère quelque trouvaille importante. Mon attention ne peut se détourner de ce point de la montagne où apparaissent les plus anciennes preuves de la civilisation égyptienne. Sur le sol que je n'ai fait qu'entrevoir, j'ai relevé des traces de constructions antiques.

« J'en ai la pleine confiance : l'argent et le temps dépensés au Sphinx ne seront pas perdus. »

B[on] H. de Royer de Dour.





PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance mensuelle du lundi 6 juillet 1891.

Présidence de M. le comte GOBLET D'ALVIELLA, *président* [1].



LA séance est ouverte à 8 heures.

Soixante et une personnes sont présentes [2].

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté.)*

Correspondance. — L'« Anthropological Institute » de Londres accepte d'échanger ses publications contre les nôtres.

M. Hagemans nous communique, de Rochefort, des renseignements fort intéressants sur les substructions belgo-romaines, mises à jour par la

1 Prennent en outre place au bureau : MM. Hans Hildebrand, antiquaire du royaume de Suède, le comte de Marsy, président de la Société française d'archéologie, membres correspondants; Cumont, Destrée, P. Saintenoy, le baron de Loë, de Munck, de Raadt, Paris et De Schrijver.

2 Ont signé la liste de présence : MM. Van Gele, Puttaert, Hippert, le comte T. de Limburg Stirum, Vander Smissen, G. Hecq, Max Werly, Niffle, le baron de Haulleville, Ch. Heetveld, Schweisthal, Ronner, De Soignies, Poils, chevalier Diericx de Ten-Hamme, Michel, Titz, Michaux, Arm. de Behault de Dornon, van Malderghem, de Famars-Testas, J. Schavye, Van Ruysvelt, P. Sheridan, J. Weckesser, Ouverleaux-Lagasse, Lopez-Mendez, de Witte, de Marcheville, Blanchet, Canneel, Paulus, Dens, Lavalette, Allard, Wenmaekers, Aubry, Van der Linden, De Beys, Naveau, le baron de Chestret de Haneffe, Sambon, Dr H. Riggauer, Malfait, Van Havermaet, Mahy, le comte van der Straten-Ponthoz, Sibenaler, Delevoy, van Dyck van Matenesse et de Grez.

Société archéologique de Namur, près de Jemelle. Il joint à sa lettre un plan des fouilles.

M. Delessert nous fait connaître que les prétendues *pierres à sacrifice* signalées par M. le chanoine Grenat sur la cîme d'une haute montagne du Valais, découverte dont lui-même nous avait avisés en 1887, ne seraient, d'après le récent rapport d'une commission composée d'hommes compétents, que de simples blocs erratiques, témoins d'une grande moraine d'un ancien glacier.

Dons et envois reçus. — Le « Boletim de la Real Academia de la Historia » de Madrid, le Cercle archéologique du Pays de Waas, l'Intermédiaire des chercheurs et des curieux, « De Navorscher », l'Ami des monuments, le « Verein von Alterthumsfreunden in Rheinland », la Revue de l'art chrétien et le « Nederlandsche familieblad » envoient leurs publications.

M. le baron de Baye. Les bronzes émaillés de Mostchina. 1 br. in-4°.

M. L. Lopez-Mendez. Dr Rafael Contreras-Ligero. Estudio sobre las Cinturas de la Alhambra. 1 br. in-8°.

M. J. Ramon Melida. Historia del Casco. 1 br. in-8°, figg. — Sobre las esculturas de Barro Cocido del Musco arques lögico nacional. Madrid. 1 br. in-8°, figg.

M. le comte de Marsy. Guide archéologique pour les excursions du Congrès de 1891. (Soc. franç. d'Arch.) 1 br. in-8°.

M. Evenepoel. Faire l'histoire de la céramique bruxelloise. 1 br. in-8°.

M. F. Hachez. Armoiries de familles alliées aux Croy. 1 br. in-8°.

M. P. Joseph. Der Bonner Denarfund von 1890 vergraben um 1402. 1 br. in-8°, pl.

M. Desaucourt fait don de gravures.

Élections. — MM. Cumont, Combaz, le Baron de Loë, de Munck et Paris, membres sortants rééligibles, sont renommés dans leurs fonctions respectives de vice-président, de conseiller, de secrétaires et de bibliothécaire-archiviste. *(Applaudissements.)*

Madame David-de Lossy, MM. le lieutenant Wincqz, Mélida y Alinari, le Dr Gil Fortoul, E. Lacroix et Ouverleaux-Lagasse, sont nommés membres effectifs.

Exposition. — I. Frottis de la pierre tombale de Guillaume de Corioule (xvie siècle), conservée dans l'église de Lustin (M. P. Saintenoy).

II. Plat en cuivre du xviie siècle (M. Arm. de Behault de Dornon).

Communications.

M. H. Hildebrand. — *Les retables flamands conservés en Suède.*

M. le comte Goblet d'Alviella remercie vivement l'orateur de sa très intéressante communication et rappelle, qu'au point de vue industriel, il y a eu également des rapports intimes entre la Suède et notre patrie. Ce sont en effet des protestants du pays de Liège qui, au xvie siècle, apportèrent en Suède, l'industrie du fer telle qu'elle était pratiquée chez nous.

M. Destrée prend la parole également au sujet de la communication de M. Hildebrand.

M. le comte de Marsy remercie la Société de l'empressement qu'elle met à se faire représenter aux congrès archéologiques de France. Les Belges qui assisteront cette année à la 58me session, en Franche-Comté, y retrouveront également de nombreux souvenirs de leur pays.

M. le comte de Marsy souhaite, en terminant, qu'ils soient nombreux et les assure de la réception la plus cordiale. *(Applaudissements.)*

M. le comte Goblet d'Alviella remercie M. le comte de Marsy des paroles aimables qu'il vient de prononcer.

M. Sibenaler signale l'existence, au Musée d'Arlon, d'un retable du xve siècle polychromé et en très bon état de conservation, provenant d'une église des environs de cette ville.

Il a été frappé de la ressemblance qu'il présente avec un des retables dont M. Hildebrand s'est occupé et dont il a fait circuler une reproduction photographique. Le sujet, la disposition, le dessin des deux retables se ressemblent au point qu'on peut les attribuer à la même école.

M. Hecq. — *Documents pour servir à l'histoire du Lai, du Virelai et du Rondeau.*

M. De Schryver. — *Autographes inédits de Grétry.* (Une composition musicale et quatorze lettres.)

M. Arm. de Behault de Dornon donne des renseignements très détaillés sur un *bassin d'offrande*, du xviie siècle, qu'il montre à l'assemblée. Ce produit remarquable de l'art industriel allemand représente, dans le médaillon central obtenu *au repoussé*, les deux israélites rapportant la grappe de raisin du pays de Chanaan. Le sujet biblique est entouré d'un double cercle dont le premier porte la légende quatre fois répétée de : WART DER IN FRID. GED. (*Attends celui qui va en paix*), et, le second, la même inscription, cinq fois répétée, écrite en caractères renversés. Le marli du plat est décoré d'ornements poinçonnés.

Une discussion s'engage ensuite entre MM. Destrée, le comte de Marsy, Sheridan et de Behault au sujet de la destination de ce plat.

M. Sibenaler nous entretient de vastes substructions existant à Vieux-Virton et dénotant la présence, en cet endroit, aux premiers siècles de

l'ère chrétienne, de toute une bourgade et peut-être même d'une ville belgo-romaine.

Il insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à y faire pratiquer des fouilles.

M. le comte van der Straten émet le vœu de voir la Société d'archéologie de Bruxelles prendre l'initiative de ces recherches.

La séance est levée à 10 1/2 heures.

Séance mensuelle du lundi 7 septembre 1891.

Présidence de M. J. Destrée, *conseiller.* [1]

La séance est ouverte à 8 heures.

Une quarantaine de membres sont présents [2].

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance *(Adopté.)*

Correspondance. — M. le comte Goblet d'Alviella s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. S. De Schryver, vice-consul du Vénézuéla, à Bruxelles, fait part de la mort de M. L. Lopez Mendez, consul-général des États-Unis du Vénézuéla, à Bruxelles, et membre effectif de notre société. Une lettre de condoléance sera envoyée à la famille.

M. Walter de Sélys remercie pour sa nomination de membre effectif.

La *Society of Biblical Archaeology* accepte d'échanger ses publications contre les nôtres.

Le *Historisch genootschap gevestigd te Utrecht* accuse réception de l'envoi de nos publications.

Dons et envois reçus. — M. J. Hubert. — Rapport annuel du Comité provincial des monuments du Hainaut. 1891, 1 br. in-8°.

Prince R. Bonaparte. — Une excursion en Suisse, 1 vol. in-4° br.

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. P. Saintenoy, le baron de Loë, de Raadt, Plisnier, Paris et De Schrijver.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. Arm. de Behault de Dornon, Van Gele, Puttaert, Schweisthal, de Brabandère, le chevalier Diericx de Ten Hamme, Serrure, Michel, Mahy, Sainctelette, Donny, Poils, Hauman, Vander Smissen, De Becker, De Proft, Ronner, De Beys, Allard, le comte de Marsy, Van der Linden, De Soignies, E. Ranschyn, J. Malfait, Lavalette, A. Buan et E. Nève.

Assemblées démocratiques en Suisse, 1 vol. in-8° carré br.

Démocratie Suisse, 1 vol. in-8° carré br.

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. — D. A. Van Bastelaer. Mémoires Archéologiques, t. V. 1 vol. in-8° br.

Chan. O. Thimister. Histoire de l'Église coll. de St-Paul, 1 vol à Liège. in-8° br.

Cl. van Cauwenberghs. Notice historique sur les peintres - verriers d'Anvers, 1 vol. in 8° br.

M. Paul Errera. — Les Masuirs, 2 vol. in-8° br.

Léon Germain, de Nancy. — La paroisse de Longuyon, 1 br. in-8°. — Pont-St-Vincent, 1 vol. in-8° br. — Les armoiries de St-Quirin, 1 br. in-8°. — Chevert, 1 br. in 8°. — Deux authentiques de reliques au musée de Lunéville, 1 br. in-8°.— La cloche de Bermont, 1 br. in-8° — La sphère, emblème du duc Antoine de Lorraine, 1 br. in-8°. — Fondations faites par des Lorrains à St-Louis-des-Français à Rome, 1 br. in-8°. — L'église d'Arrancy, 1 br. in-8°. — L'église de Maxéville, 1 br. in-8°. — Les anciennes cloches de Saugues, 1 br. in-8°. — La chapelle de Mousson, 1 br. in-8°. — La maison de Tonnay, 1 br. in-8°. — Bainville sur Madon, 1. br. in-8°. — Plaque de reliure aux armes de Jean Vincent, baron d'Autry, 1 br. in-8°. — La famille de Bombelles en Lorraine, 1 br. in-8°. — Notice sur deux tableaux concernant la famille de Beauvau, 1 br. in-8°. — Église de Mont-devant-Sassey, 1 br. in-4°. — Médaillon de Jean Richier représentant Pierre Joly, 1 br. in-8°. — Crédence et piscine du XIe siècle en l'église N.-D. à St-Dié, 1 br. in-8°.

Sir John Evans. — The progress of Archaeology, 1 br. in-8°.

M. Victor Advielle. — Le patois artésien et les chansons de la fête d'Arras, 1 br. in-8°. — Notice sur M. Malorey, 1 br. in-8°. — L'ancien hôpital d'Aubrac en Ronergue, 1 br. in-8°.

M. Angel Justiniano Carranza. — El Amirante Vernon en las aguas de la nueva granada, 1 br. in-8° br.

La revolucion del 39 en el sur de buenos-aires, 1 vol. in-8° br.

Expedicion al Chaco austral, 1 vol. in-4° br. t. I.

Libros capitulares de Santiago del Estero, 1 vol. in-8° br.

M. D. A. Van Bastelaer. — 1er volume des Documents et rapports de la Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi, 1 vol. in-8° br.

Ludovic Guignard. — Une excursion à Verdes, 1 br. in-8°.

M. Alph. De Schodt. Le jeton considéré comme instrument de calcul. 1 br. in-8°. — Une lecture sur la numismatique à Tongres, 1 br. in-8°. — Quelques mots sur les méreaux des corporations, 1 br. in-8°. — Alphonse Vandenpeereboom, 1 br. in-8°. — Résumé de l'état de la bienfaisance à Bruges, 1 br. in-8°. — Le béguinage de Bruges, 1 br. in-8°. — Numisma-

tique Yproise, 1 br. in-8°. — Monnaies romaines trouvées à Grave, 1 br. in-8°. — Quelques pages de numismatique et d'histoire de la République romaine, familles Julia et Junia, 1 br. in-8°. — Le chapitre de la Cathédrale de Saint-Lambert à Liège et ses méraux, 1 vol. in-8° br. — Suétone et la numismatique, 1 br. in-8°. — Méreaux du chapitre de l'église de St-Aubain à Namur, 1 br. in-8°. — Renier Chalon, biographie numismatique, 1 br. in-8°. — Méreaux de bienfaisance ecclésiastique et religieuse de la ville de Bruges, 1 vol. in-8° br. — Les jetons de la ville et de la châtellenie de Courtrai, 1 br. in-8°. — Méreaux de la collégiale de Saint Jean-l'Évangéliste à Liège, 1 br. in-8°. — Le Sidus Julium sur des monnaies frappées après la mort de César, 1 br. in-8°. — Apollon sur les monnaies de César Auguste, 1 br. in-8°.

C[te] DE MARSY. — C[te] Charles Lair. Les repos de Jésus, 1 br. in-8°.

L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS ET ÉCOLE DES ARTS DÉCORATIFS. — Catalogue de la Bibliothèque artistique, 1 vol. in-8° br.

M. J.-TH. DE RAADT — Episodes inédits de la chronique bruxelloise, 1 br. in-8°. — Mélanges, 1 br. in-8°.

M. TIHON. — Exploration des grottes de la vallée de la Méhaigne, 1 br. in-8°. (Extrait des publ. de la société d'Anthropologie de Brux. 1890-91.)

M. LÉON DELEVOY. — Bruxelles visité en 8 promenades, 1 br. in-8° illustrée.

M. CH. LUCAS. — L'Architecture. Journal de la société centrale des Architectes français ; numéro du 25 juillet 1891.

M. SIMON DE SCHRYVER. — Luis Lopez Mendez, 1 br. in-8°.

M. DE BEHAULT DE DORNON. — 2 journaux contenant des articles archéologiques.

M. le comte G. DE LOOZ-CORSWAREM envoie les objets suivants :

Rideau armorié du commencement de ce siècle (impression sur coton) ;

Petit carreau émaillé (Château de Fernelmont) ;

Tegula entière (Acosse) ;

Carreau romain portant une marque (Meeffe) ;

Briquette ronde d'un pilier d'hypocauste (Acosse).

Élection de membres. — MM. H. Van Duyse et P. Wenmaeckers sont nommés membres effectifs.

M. le Président félicite, au nom de la Société, M. E. Vander Smissen, du brillant succès qu'il vient d'obtenir, l'Académie des sciences morales de Paris ayant couronné son mémoire sur les causes de l'augmentation et de la diminution de la population (Prix Rossi). (*Applaudissements.*)

Communications.

M. le chevalier J. Diericx de Ten Hamme. — *Recherches sur quelques ustensiles de table au moyen âge.*

Remerciant M. le chevalier Diericx de son intéressante communication, M. Destrée fait remarquer qu'il existait des verres à boire au xive siècle déjà et qu'il fournira, prochainement, quelques renseignements complémentaires à ce sujet.

M. Saintenoy dit que les verres trouvés dans les tombeaux francs permettent de croire qu'il n'y a pas d'hiatus dans la fabrication de ces ustensiles, entre la haute antiquité et le moyen âge, et entretient l'assemblée de la collection de nefs de table exposée cette année par le duc d'Edimbourg à la *Naval exhibition* de Londres.

M. le comte de Marsy cite des verres en corne du Musée de Douai et donne des détails sur les recherches faites par la Société française d'archéologie sur l'origine de la fourchette.

M. de Raadt : l'*Intermédiaire des chercheurs* a publié, en avril de cette année, différents articles sur l'origine de la fourchette ; il en résulte, et M. Diericx de Ten Hamme est donc dans le vrai, que l'emploi de celle-ci ne s'est généralisé dans la bourgeoisie qu'au xviiie siècle [1].

Il s'ensuit une discussion à laquelle prennent part MM. Nève, Destrée et Michel.

M. le chevalier Diericx de Ten Hamme répond qu'il sait fort bien qu'on avait des verres avant le xvie siècle, mais ne croit pas qu'il y ait eu des verres *de table* avant cette époque.

M. C. A. Serrure. — *La prétendue charte de Marguerite de Constantinople relative au culte de Mithra en Flandre.* L'orateur s'exprime, à peu près, dans ces termes :

Je n'avais nullement l'intention de m'occuper au Congrès archéologique de la question du culte de Mithra en Flandre. Ce n'est qu'en assistant à la lecture du rapport, devant la première et la deuxième section réunies, qu'il m'est venu à l'esprit de demander à son auteur une explication au sujet d'un point important pour la solution du problème : si on pouvait invoquer un document du moyen âge en faveur de la tradition, ou prétendue tradition de Daesdonck (Sleydinghe).

Or, voici les termes du rapport :

« Le christianisme n'est pas parvenu à faire oublier la tradition de

[1] On peut consulter, pour les verres, les couteaux, le linge de table, etc., l'excellent travail de notre confrère, M. G. Hagemans, *La vie domestique d'un seigneur châtelain du moyen âge,* etc. (Jean de Blois, commencement du xive siècle).

Mithra. Il est vrai que la plupart des campagnards ne savent plus quelle est la fête qu'ils célèbrent, mais celle-ci porte encore toujours le nom de *Mithramkermesse*.

« Les plus anciens habitants diront encore que ces cérémonies viennent des païens *(de heidenen)*, que l'adoration de ce dieu avait lieu dans un bois. Tout anciennement on sacrifiait au dieu des victimes humaines paraît-il. Les Romains, entre autres l'empereur Adrien, défendirent ces sacrifices et Marguerite de Constantinople, qui était dame de Sleydinghe au XIIIe siècle, voulant détruire ce culte païen, fit abattre le bois. »

Une affirmation si positive devait forcément reposer sur le témoignage d'une charte émanée de la princesse même. Mais était-elle bien aussi explicite et aussi formelle que l'on vient de le lire ? Marguerite de Constantinople, qui a tant contribué au développement de l'agriculture, en Flandre, avait pu faire abattre plus d'un bois à Sleydinghe, sans se préoccuper le moins du monde du culte de Mithra. J'avais donc certains doutes, certaines appréhensions.

Je priai dès lors le rapporteur de lire en original le texte invoqué ou bien de le résumer, de mémoire peut-être. Il ne sut donner satisfaction à ma demande, et ce pour un motif qu'il m'a été donné de trouver depuis.

La charte dont je tenais à connaître la lettre exacte n'avait jamais existé !

L'affirmation du rapport reposait sur les dires d'un écrivain peu coté dans le monde des sciences historiques, M. Jules Huyttens, qui, en 1861 [1], parlait des vestiges d'un culte de Mithra, dans le village en question, dans les termes suivants : « Le seul souvenir qui soit resté chez le peuple, c'est que cette cérémonie date des païens *(de Heidenen)* et que cette adoration se pratiquait autrefois au milieu d'un bois qu'une comtesse de Flandre fit abattre.....

« La comtesse de Flandre qui fit abattre ces bois, nous paraît plus clairement désignée au XIIIe siècle : c'était Marguerite de Constantinople, qui était dame du village de Sleydinghe. »

MM. de Potter et Broeckart, dans leur histoire des environs de Gand [2], consacre deux ou trois pages à la *Mitramkermesse* et donnent le pour et le contre au sujet de la prétendue origine païenne de cette fête, mais ne disent pas un mot du fait attribué à Marguerite de Constantinople, ce qui laisse supposer que, pour eux, il n'y a pas même de tradition populaire par rapport à la suppression d'un bois sur les ordres d'une comtesse de Flandre.

[1] J. Huyttens, *Études sur les mœurs, les superstitions et le langage de nos ancêtres* (les Ménapiens). Gand, 1861, p. 102.

[2] *Geschiedenis der omstreken van Gent*. Gent, 1864-70. VI, p. 25.

Comme on l'a vu, le rapport présenté au Congrès dogmatise les suppositions de M. Huyttens, dont il reproduit, au surplus, une expression inexacte : Marguerite de Constantinople n'était pas dame de Sleydinghe ; c'était comme comtesse de Flandre qu'elle pouvait avoir des possessions domaniales dans cette localité.

Sans vouloir me préoccuper, en ce moment, du fond de la question, qui — je dois le reconnaître — me laisse très sceptique, j'ai voulu, avant tout, vider le petit incident que j'avais soulevé par impromptu, devinant bien, dès lors, quelque inexactitude ou quelque témérité dans le travail du rapporteur, mais ne m'étant pas imaginé qu'on se verrait au premier examen devant un fait purement et simplement apocryphe : *une charte inexistante*.

M. Destrée répond à M. Serrure que des membres du Congrès historique et archéologique de Bruxelles (1891) qui ont assisté à la discussion du rapport sur le culte de Mithra, notamment M. le docteur Hamy, de l'Institut de France, ont admis la possibilité de ce culte en Flandre, mais qu'ils n'ont pas partagé l'avis du rapporteur quant à l'existence de ce culte avant l'invasion romaine.

M. P. Saintenoy dit qu'il a vu des bas-reliefs mithriaques en Angleterre, à York spécialement et en Écosse, au Musée de Saint-Andrews ; si l'on rapproche ce fait de la découverte d'un autel de Mithra, à Boulogne, il est permis d'en inférer l'existence possible du culte de ce dieu dans la Gaule-Belgique pendant l'occupation romaine.

M. Serrure ne nie pas absolument l'existence du culte de Mithra dans notre pays, mais pense que les arguments de M. Hamy, qui assimile le nord de la France aux environs de Gand, n'étaient pas tout à fait décisifs. Le Congrès a, d'ailleurs, fait des réserves au sujet de la probabilité de ce culte au nord de la Flandre orientale, dans une contrée où les plus anciens villages ne remontent généralement qu'à l'époque franque, contrée qui n'est donc nullement comparable à un port de mer ou à la ligne stratégique de l'entre Rhin et Meuse, où stationnaient toujours les légions romaines.

M. le comte de Marsy présente quelques observations et en réponse à une question de M. Destrée, tendant à savoir si, en France, on trouve des traces de cultes païens, dit que l'on y rencontre, dans bien des endroits, des traditions et des superstitions d'origine antique, mais non des restes de paganisme.

M. Serrure ajoute que s'il a saisi notre Société de la question du culte de Mithra, c'est que certains journaux ont dénaturé ce qu'il a dit à ce sujet lors du Congrès. Au reste, la prétendue tradition de Sleydinghe ne trouve sa confirmation dans aucun texte du moyen âge, et — chose qui

prouve que la promenade du mannequin de ce village n'a pas une origine païenne — cette cérémonie se passe complètement en dehors de l'église.

L'assemblée décide de réserver la question.

M. Ed. Vander Smissen. — *Étude sur la population de la Grèce antique.*

M. J.-Th. de Raadt. – *Philippe Nigri*, chancelier de l'Ordre de la Toison



Fig. 1.

d'Or, doyen des églises Sainte-Gudule à Bruxelles et Saint-Rombaut, à Malines, premier évêque d'Anvers [1].

Philippe Nigri, né en Morinie, vers 1489, a joué un rôle considérable

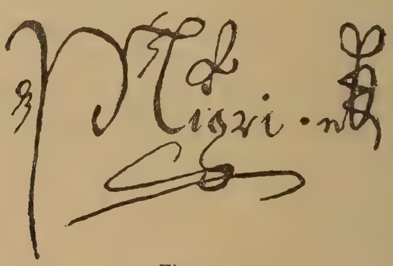


Fig. 2.

[1] Cette notice paraitra incessamment dans le *Bulletin du Cercle archéologique, artistique et littéraire, de Malines.*

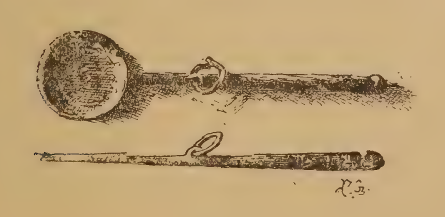
dans les affaires publiques du XVIe siècle. Docteur en droit civil et canonique, il devint, en 1522, membre du Grand Conseil de Malines, doyen de l'église Saint-Rombaut de cette ville, chancelier de la Toison d'Or, membre du Conseil privé, chanoine et doyen de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, etc., etc. Il prit une large part à l'établissement de nouveaux évêchés dans les Pays-Bas et fut nommé évêque d'Anvers en 1559. Des difficultés élevées au sujet des biens de l'abbaye de Saint-Bernard l'empêchèrent de prendre possession de son siège épiscopal, et il mourut, avant sa consécration, le 4 janvier 1563 (n. st.). L'auteur retrace la vie du doyen Nigri d'après les documents de l'époque et fournit une analyse de son testament, pièce intéressante par des dispositions relatives au tombeau du personnage, à ses seigneuries, pièces d'orfèvrerie, etc., et donnant des détails généalogiques sur les familles Nigri, de l'Espinoy et autres. L'héritier de Philippe Nigri, son neveu Philippe de l'Espinoy, père de l'auteur de la *Recherche des antiquitez et noblesse de Flandres*, publia l'ouvrage du défunt, *De exemptione canonica* (1578), ouvrage auquel une lettre de Viglius Zuichemus, ami du doyen, sert de préface.

Ci-dessus des fac-similé du blason de Nigri, d'après une gravure du XVIIIe siècle, dans l'*Historia episcopatus antverpiensis* [1], et de sa signature, d'après les archives de l'église Sainte-Gudule.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

[1] D'après cette gravure et les *obits* de la famille de Kerchove, descendant d'Étienne d'Espinoy et de sa femme Catherine Nigri, ces armoiries sont : d'argent à la tête de more, accompagnée de trois étoiles d'azur, et non pas de gueules, comme le dit à tort l'*Armorial général* de M. RIETSTAP.

Les deux clichés nous ont été prêtés, très obligeamment, par le Cercle archéologique, artistique et littéraire de Malines ; qu'il en reçoive nos sincères remerciements. (Note de la Commission des publications.)





QUELQUES NOTES

SUR LA VILLE

DE MAESEYCK

En publiant ces quelques notes sur la ville de Maeseyck, notre but est d'offrir, aux amateurs de l'histoire nationale, un faisceau de documents indispensables pour la rédaction ultérieure d'une histoire du Limbourg.

Il y a quelque temps, M. Albert Polus, à cette époque doyen à Maeseyck, a eu l'heureuse chance de découvrir, en fouillant les anciennes archives de la fabrique d'église paroissiale, une charte de l'évêque Robert de Liège. Ce document constitue l'approbation d'une convention stipulant certaines donations faites par Arnould, comte de Looz, et les bourgeois de Maeseyck, à la nouvelle église de cette localité, à l'occasion de sa construction

et de sa consécration, pour terminer ainsi les différends surgis avec l'église de Vieil-Eyck.

Voici la teneur de cette pièce :

« Nous donnerons chaque année au curé de Nouvel-Eyck une rétribution de dix marcs, de même aux chanoines de Vieil-Eyck quinze marcs, en compensation de la réduction de leurs revenus,



Sceau de ROBERT, évêque de Liège.



Contre-scel de l'évêque.

ainsi que six bonniers de terre, situés près du moulin de Vieil-Eyck, et deux terres contiguës au bois de l'église de Vieil-Eyck.

« Nous assurerons aux chanoines de l'église les offrandes des deux premières messes, qui seront célébrées à la Nativité de notre Seigneur.

« Nous avons encore accordé aux chanoines que le fermier de leurs champs, situés à Vieil-Eyck, ne ressortira pas à notre juridiction (du comte), et que le fermier sera à l'abri de toute exaction, tant de notre part que de celle de nos subalternes.

« Nous accordons également que la terre située entre Nouvel-Eyck et Vieil-Eyck restera à l'usage commun, ainsi que cela a eu lieu jusqu'à présent.

« Nous accordons également que le sonneur de l'église mère percevra les gerbes sur toutes les terres sur lesquelles il était d'usage d'en percevoir avant la construction de la nouvelle église d'Eyck.

« Nous avons encore donné au sonneur de cloches un bonnier de terre à proximité du moulin de Vieil-Eyck.

« Les chanoines d'Eyck s'engagent à procurer aux habitants le baptême et tous autres droits paroissiaux dans la nouvelle église d'Eyck, et les parties promettent d'observer cette convention, les chanoines conformément au serment qu'ils ont prêté entre les mains du chanoine de Maestricht [1]. »

Enfin, le comte et les bourgeois de Nouvel-Eyck se font fort de faire ratifier ces engagements par l'évêque de Liège, l'église Saint-Lambert, de cette ville, et le prévôt de l'église d'Eyck.

Ces différentes stipulations furent approuvées par Robert, évêque de Liège, le prévôt, le doyen, l'archi-doyen et le chapitre de Liège, et, enfin, par Arnould, comte de Looz ; Anselme, prévôt de l'église d'Eyck, et le chapitre de cette dernière église. Le document, daté de 1244, *la quatrième férie après Lætare Jerusalem* (dimanche de la Mi-Carême), est revêtu des signatures des parties contractantes et de leurs sceaux. Il est muni de cinq cordons, en soie rouge, auxquels ne pendent plus que deux sceaux en cire verte. Nous avons reproduit, ci-dessus, le fac-similé de l'un de ces derniers : la face du premier sceau, représente l'évêque de Liège, assis sur un siège, tenant à la main gauche la crosse, et levant la droite pour bénir. Sur le contre-scel, on voit l'évêque agenouillé, levant les mains et les yeux vers le ciel.

Le second sceau, celui d'Anselmus, prévôt du chapitre de

[1] Nous devons la traduction sommaire de cette pièce à M. le doyen Polus.

l'église d'Eyck, représente la sainte Vierge, assise sur une châsse en forme d'église, et tenant l'Enfant divin sur le bras gauche. Le troisième sceau représente le comte de Looz à cheval, tenant de la main une longue épée. Le contre-scel est aux armoiries du comte de Looz, qui sont : burelé d'or et de gueules [1]. Le quatrième sceau est celui de la fabrique de la cathédrale de Saint-Lambert, de Liège, et le cinquième, celui du chapitre de l'église d'Alden-Eyck.

Nous reproduisons ci-joint la phototypie du diplôme que nous avons communiqué dernièrement à M. le chanoine Reusens, pour sa publication intitulée *Éléments de paléographie et de diplomatique*.

Voici le texte original de ce document :

Robertus, Dei gratia Leodiensis Episcopus, prepositus, decanus archidiaconus totumque capitulum majoris ecclesiae in Leodio, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod, cum vir nobilis Arnuldus, comes Losensis, et burgenses novae ville de Eke, ex una parte, et Anselmus, prepositus, et capitulum de Veteri Eke, ex altera, a nobis humiliter petiissent, ut nos ordinationem factam inter eos super controversia orta inter partes easdem per constructionem et consecrationem nove ecclesie de Nova Eke, confirmare et approbare misericorditer curaremus ; cujus ordinationis tenorem, predictorum comitis ac ecclesie de Veteri Eke sigillis roboratum, vidimus in hac forma : Arnuldus, comes de Los et Chisni, universis presentes litteras inspecturis salutem et testimonium veritatis acceptare. Noveritis, quod, cum questio verteretur inter nos et burgenses nostre nove ville Eke, ex una parte, et ecclesiam de Veteri Eke, ex altera, super hiis, que ipsi dicte ecclesiae deperibant per constructionem et per consecrationem nove ecclesie de Nova Eke, tandem de hominum consilio compositum fuit inter nos in hunc modum : Quod nos et burgenses de Nova Eke deservienti in ecclesia de Nova Eke assignabimus decem marchas Leodienses, singulis annis percipiendas, salvo in omnibus jure matricis ecclesie. Dedimus etiam canonicis Ekensis ecclesie pro recompensatione eorum, que ipsis seu ecclesie Ekensi deperibant per constructionem et consecrationem ecclesie de Nova Eke, quindecim marchas pro reditibus emendis. Assignavimus etiam eis sex bonaria terre, sita juxta molendinum de Veteri Eke, et etiam terram contiguam silve ecclesie

[1] Les armoiries de la ville de Maeseyck sont : parti ; à dextre, les armes du comté de Looz ; à sénestre, d'or au chêne au naturel, dont le tronc est accosté de trois croix ancrées.

Ekensis. Item assignavimus eis aliam terram sitam juxta silvam dicte ecclesie Ekensis, ad fabricam ipsius ecclesie Ekensis. Additum fuit etiam, quod canonici Ekensis, in die Natalis Domini, annuatim perciperent oblationes duarum primarum missarum in ecclesia de Nova Eke, Concessimus etiam canonicis predictis, quod ipse habebunt in villa de Veteri Eke mansionarium unum ad colendas terras ipsorum, qui non erit de Iustitia nostra ; et idem mansionarius ab omni exactione nostra et nostrorum erit exemptus, sicuti esset canonicus. Item convenimus etiam, quod terra sita inter Novam et Veterem Ekam erit et remanebit in communes usus, prout hactenus fuit. Item convenimus, quod campanator matricis ecclesie percipiet gelimas in illis terris, in quibus ante constructionem nove ville de Eke percipere solebat. Assignavimus etiam predicto campanatori unum bonarium terre situm, Iuxta molendinum de Veteri Eke. Item convenimus etiam, quod predicti canonici Ekenses promiserunt, quod bona fide laborabunt cum ipsis burgensibus ad obtinendum baptismum et cetera jura parochialia in dicta nova ecclesia de Eke. Et nos promisimus, fide data, quod omnia premissa observabimus et faciemus observari ; et etiam ipsi canonici Ekenses, videlicet : Johannes, Lambertus et Terricus, presbyteri, Henricus, scolasticus, Godefridus, et Renoldus, canonici, fide sua prestita in manu G., decani Trajectensis, promiserunt, quod ipsi omnia premissa inviolabiliter observabunt et facient observari. Additum fuit etiam, quod nos et burgenses de Nova Eke in nostris propriis expensis procurabimus, quod hec omnia premissa per dominum Leodiensem episcopum et per ecclesiam sancti Lamberti Leodiensis et per prepositum ecclesie Ekensis confirmentur, et per appositionem sigillorum suorum corroborantur. In quorum omnium premissorum testimonium, et, ut omnia premissa firma et stabilia perseverent et inconvulsa serventur, presentem cartam appensione sigilli nostri, necnon et sigilli ecclesie Ekensis fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC. XL. quarto, in crastino beatorum Jacobi et Christophori. Et similem litteram habet utraque pars. Nos vero Robertus, Leodiensis episcopus, eorum justis petitionibus inclinati, predictam ordinationem approbamus et auctoritate presentium confirmamus. Nos vero J., prepositus, J., decanus archidiaconus totumque capitulum majoris ecclesie Leodio predictam ordinationem approbamus. Nos autem Arnuldus, comes predictus, et Anselmus, prepositus de Eke, et capitulum ejusdem, ad quorum petitionem dicta confirmatio facta fuit, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda.

Datum anno Domini M. CC. XL quarto, feria quarta post Letare Jherusalem. »

PREMIÈRE NOTE.

A la suite de la publication de cette charte dont l'intérêt historique nous a paru digne d'attirer l'attention, nous croyons devoir donner la nomenclature sommaire de quelques-unes des archives [1] les plus intéressantes déjà indiquées en l'année 1866 par M. Daris d'après un manuscrit appartenant à l'auteur de ces lignes [2].

Les bourgmestres Jacques Gruysen et Frédéric Malders, après avoir fait classer les archives de la ville dans huit armoires, en firent dresser, vers 1667, l'inventaire.

Voici ce qui nous a été transmis de cet inventaire :

Le premier tiroir contient 19 *liasses, entre autres :*

ANNÉES.

1353 — Privilège octroyé par le duc Jean de Bavière, prince-évêque de Liége, à la ville de Maeseyck, à l'occasion de l'établissement de la magistrature.

1484 — Privilège accordé à la ville d'Eyck par Jean de Hornes.

1539 — Id. id. id. par Corneille de Berghes.

1545 — Id. id. id. par Georges d'Autriche.

1560 — Id. id. id. par Robert de Berghes.

1562 — Id. id. id. de Maeseyck par l'empereur Ferdinand au pays de Liége.

1444 — Compromis et jugement entre la ville de Maeseyck et Eelen.

1519 — Privilège de l'empereur Maximilien.

1420 — Élection d'arbitres.

1576 — Privilège d'arbitres par Gérard de Groesbeeck.

[1] Il est regrettable que la plus grande partie des précieuses archives aient été détruites par le feu lorsqu'on faisait les lessives chez feu M. Mathei, maire, au commencement du XIXe siècle !

[2] M. le docteur Schoolmeesters à Maeseyck possède un second exemplaire de ce manuscrit.

2me *tiroir* : 30 *liasses, entre autres :*

ANNÉES.

1353 — Autorisation pour l'établissement des impôts.

1312 — Traduction en flamand d'une charte concernant le bail d'un moulin à eau.

1312 — Consentement accordé par Gérard de La Marck aux bourgmestres pour obliger ceux d'Achel, Hamont, Lille-Saint-Hubert, Beek, Reppel, de faire des corvées pour la ville de Maeseyck.

1505 — Accord entre le couvent de Sainte-Agnès et la ville au sujet des revenus.

1464 — Convention entre le couvent de Sainte-Agnès et la ville concernant les remparts de celle-ci.

1545 — Permission de construire un moulin à foulon entre Maeseyck et Alden-Eyck.

1464 — Le moulin à foulon est réuni à l'autre moulin ainsi que les amendes et les peines subies par la mauvaise fabrication.

1449 — Autorisation de vendre des étoffes à Liége.

1583 — Octroi de la foire aux chevaux.

1521 — Décision pour le marché à grains à Eick, accord entre le métier des marchands et d'autres places des environs de Maeseyck.

1589 — Des cinq pièces de canons de remparts de la valeur de 500 florins acquis par le seigneur du castel d'Amstenraed.

1587 — Protestation touchant le 60me denier.

1455 — Un jugement sur le mode de la mouture du moulin banal.

1390 — Liberté accordée aux bourgeois de Maeseyck d'être exempts dans la ville du droit de place.

3me *tiroir* : 21 *liasses.*

1454 — Convention entre la ville d'Eyck, l'église et l'hôpital des pauvres.

1572 — Instrument de protestation et d'appel du bourgmestre d'Eyck contre ceux de Liége.

1553 — Divers documents sur les rues d'Eyck.

1398 — Une rente autrefois due par Henri, comte de Hornes.

1423 — Permission d'interner les séducteurs de veuves et de filles mineures par violence.

4me *tiroir* : 28 *liasses.*

ANNÉES.

1403 — Documents de certaines rues et franchises hors d'Eyck.

1447 — De l'assurance qu'octroie la ville sur les prairies de Wijnhuis et de la bruyère.

1478 — Autorisation des biens communaux.

1592 — Proposition et réponse faite par le prince-évêque de Liége aux États-Généraux concernant la neutralité du pays érigée en 1592.

1435 — Confédération érigée entre les villes du pays de Liége et du comté de Looz.

1584 — Consentement des six corps de métiers à payer une taxe sur leurs revenus.

1467 — Promesse de la ville de Hasselt à la ville de Maeseyck de lui envoyer un corps d'artillerie pour sa défense.

1461 — Confédération des villes du comté de Looz contre les procureurs fiscaux.

DEUXIÈME NOTE.

Nous joignons ici la description des anciens monuments de la ville de Maeseyck d'après la notice historique de M. J. Wolters.

L'ANCIENNE MAISON DE CHASSE DU COMTE DE LOOZ

Cet édifice qui fut, plus tard, converti en maison communale, était bâti au milieu de la place au centre de la ville; il était d'une structure fort singulière, supporté par un grand nombre de colonnes en bois, et composé d'une suite de maisonnettes dont l'ensemble était surmonté d'une haute tour dans laquelle, plus tard, on plaça une horloge.

L'intérieur du même bâtiment devait être assez vaste puisqu'il contenait la salle de réunion du conseil communal, la salle d'audience de la justice échevinale, avec ses dépendances, les archives, six chambres de serments des gildes, une chambre d'arbalétriers,

un magasin de grains, un grenier d'abondance et un corps de garde. Ce monument menaçant ruine, on commença la démolition le 1er mai 1752, et on en employa les matériaux, encore en état de servir à la construction du palais que le prince Jean-Théodore de Bavière, évêque de Liège, avait ordonné d'ériger pour lui. Ce prélat ne put jouir que pendant deux ou trois années de cette magnifique résidence qu'il venait habiter, avec sa cour, pendant la saison de chasse. Lors de la révolution de 1789, les soldats de l'empire y ayant caserné, les bâtiments furent totalement ruinés.

ÉGLISE COLLÉGIALE

L'établissement de la paroisse de Maeseyck, dédiée à sainte Catherine, remonte à une époque fort reculée, qu'il ne nous est pas possible de déterminer. Elle exista en même temps que l'abbaye d'Aldeneyck, car nous savons que l'évêque de Liège, Richaire, confia, en 930, le soin pastoral de la paroisse de Maeseyck au chapitre d'Aldeneyck.

L'église, bâtie dans le style gothique, était formée de deux nefs parallèles et presque égales en hauteur et en largeur. La plus grande, accompagnée d'un collatéral fort bas, renfermait le chœur des chanoines ; ce chœur était séparé du reste de la nef par un jubé artistement sculpté, soutenu par quatre colonnes de marbre brut et orné des statues des douze apôtres. L'autre nef était plus spécialement affectée au service de la paroisse. L'édifice était surmonté d'une tour, terminée par une flèche très-basse, comme on le voit encore dans le plan de la ville.

LE GRAND COUVENT, DIT DE SAINTE-AGNÈS

L'origine de ce couvent est due à un béguinage établi aux portes de la ville de Maeseyck, et pour lequel le comte Arnould de Looz et son épouse avaient donné le terrain. D'après la chronique de M. W., le monastère fut entièrement détruit, en

1482, par le feu qu'y mirent les troupes de l'évêque Jean de Hornes, et cela afin que le parti d'Arenberg n'y trouvât point de logement. Les religieuses se réfugièrent dans le monastère de Susteren, où elles demeurèrent jusqu'en l'année 1485, quand leur couvent fut rebâti à Maeseyck [1].

COUVENT DES CROISIERS

D'après l'auteur des *Délices du pays de Liège,* t. IV, p. 136, l'établissement des chanoines réguliers de la Sainte-Croix, en la ville de Maeseyck, daterait de l'an 1452. L'ancienne église existait encore en 1744, époque de la publication des *Délices du pays de Liège*. Voici comment l'auteur de cet ouvrage décrit cet édifice: « L'église est belle et riante, quoique d'une architecture antique, qui se termine par une voûte pleine de stuc aussi bien que le collatéral. Le tout est décemment entretenu et orné de quatre autels de l'ordre corinthien peints et dorés. Cette église est contiguë à trois galeries, chacune de cent pieds de long, qui forment et bornent le sol du monastère. Au delà on trouve divers jardins, terminés par un beau corps de logis, qui forme l'entrée de cette maison. L'ancienne église écroulée, en 1768, on a bâti une nouvelle plus grande, dans laquelle on célèbre encore aujourd'hui le service divin. »

COUVENT DES RÉCOLLETS

Les récollets furent admis dans la ville de Maeseyck, en vertu d'un acte du 22 février de l'an 1626, émané de Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liège.

[1] D'après les comptes des archives de Lille, de M. de Laborde (t. Ier, p. XI et 393), c'est dans le couvent de Sainte-Agnès, à Maeseyck, que Lyenie, la fille mineure de Jean Van Eyck, vint prendre le voile. « A Lyenie van der Eecke, fille de « Jehan van der Eecke, jadis painctre, varlet de chambre de Monseigneur, pour don « que Monseigneur, lui a fait pour une fois, pour Dieu en aulsmosnes pour soy « aider à mettre religieuse en l'église et monastère à Maeseyck au pays de Liége : « XXIIIJ livres (1448, n. st., au 31 décembre suivant) ».

Le couvent consistait en une assez belle église, avec des cloîtres, disposés autour d'un petit parterre carré. Entre les bâtiments, que soutenaient ces galeries, on remarquait surtout une bibliothèque importante. Elle avait vue sur le jardin, fermé de murailles, qui bordaient, à gauche, les remparts de la ville.

COUVENT DES CAPUCINS

D'après l'auteur des *Délices du pays de Liége*, il n'y eut que vingt jours d'intervalle entre l'admission des récollets et l'origine du couvent des capucins. En effet, le 13 mars 1626, Nicolas Nesselins, curé du village de Mechelen, qui possédait dans la ville une maison, avec un beau jardin, et quelques autres fonds, fit une donation du tout à l'ordre des capucins, qui en prirent possession dès le 1er mai de la même année. Ils commencèrent en l'année 1633 la construction du couvent; on acheva celui-ci en 1635. L'église fut consacrée en 1638. Les religieux étaient au nombre de vingt.

Les pères augustins, prédicateurs, récollets et capucins de Maestricht, étaient accourus à Maeseyck pendant que la peste y régnait, et avaient alors rendu de très grands services aux bourgeois. C'est à cette circonstance qu'on attribue l'admission des capucins dans cette ville. Cependant leur installation n'eut pas lieu sans opposition de la part de quelques habitants, car la chronique rapporte qu'au cours de la construction du couvent, des malveillants démolirent la nuit ce que l'on avait édifié le jour. Le prince fut obligé de faire placer ses armes sur les murs, afin de les faire respecter.

COUVENT DES CAPUCINES

Les religieuses capucines de Maeseyck paraissent avoir été instituées au commencement du XVIIe siècle, à Bois-le-Duc. Nous présumons que ce fut entre l'année 1613, lorsque les frères capucins y furent admis, et l'année 1629, quand la ville de Bois-le-Duc fut prise et occupée par les troupes des États-Généraux de Hollande.

Ce couvent portait le nom de *Sainte-Marie et de Saint-Jean-en-Sion*. Les religieuses, ainsi à peine réunies, furent expulsées de Bois-le-Duc et vinrent se réfugier à Maeseyck.

Le couvent et l'église des religieuses capucines sont démolis et il n'en reste rien aujourd'hui.

Le grand perron aux armoiries du pays de Liège et d'où l'on proclamait les édits et sentences de la justice, était érigé près de l'Hôtel de ville.

LA MAISON AUX POIDS ET MESURES PUBLICS

Ce vaste bâtiment se trouvait isolé du côté ouest du cimetière de l'église paroissiale ; on conserve encore de nos jours à l'Hôtel de Ville de Maeseyck un fort bel étui en bronze du XVIe siècle, renfermant les poids divisionnaires. (Lire au sujet de cet objet d'art la notice que nous lui avons consacrée dans le *Bulletin des Commissions d'Art et d'Archéologie* en 1872).

P. S. Au moment de mettre sous presse les lignes précédentes, le journal *Het Maeseycker Weekblad* vient de publier un articulet annonçant que M. A. Descheemaecker, secrétaire du bureau de bienfaisance, a découvert, dans les archives de la Mense des pauvres, deux parchemins, datant, l'un du 7 Juillet 1399, l'autre du 25 décembre 1424. Ce journal y fait ressortir qu'un des Van Eyck faisait sans doute partie du chapitre en 1424, attendu que Jean Van Eyck est traité de confrère dans l'acte de cession. On sait que le chapitre était composé, par moitié, de membres laïcs.

Il semble en résulter — et cela est, du reste, conforme à la tradition — que la famille des Van Eyck a demeuré au hameau d'Aldeneyck, jadis très important à cause du chapitre qui y fut établi par l'évêque Richaire de Liége, au IXe siècle, et transféré à Maeseyck par l'évêque Gérard de Groesbeeck, en 1571, date de sa décadence.

Par la seconde de ces deux pièces, Jean Van Eyck cède, à prix d'argent, devant les maïeur et échevins, des seigneurs et du chapitre d'Aldeneyck, un cens au bureau de bienfaisance (*Ermerb.uëderscap*) de la ville de Maeseyck. Détail curieux : le bonnier de terre, grevé de ce cens, est situé près du *Vandert*, (marais où l'on extrait de la tourbe) à Gremelsloo, sous

Aldeneyck, joignant la *Heirstraat* (l'ancienne voie romaine). Il est donc avéré que cette dernière passait à côté de l'étang actuel de *St-Jansberg*, le seul endroit qui réponde exactement à cette description.

Nous donnons ici, dans l'ordre des dates, les copies des actes de constitution et de cession du cens en question, auxquels est appendu le sceau du magistrat d'Aldeneyck.

I

Acte de constitution de rente du 7 Juillet 1399.

Wyr, meyer ende schepen der heeren ende des goetshuis van Aldeneyke, doen kont allen luden, die desen brief soelen sien off horen lesen, ende tughen dat voer ons komen ende verschenen is Johan Johans soen was Lucen soens ende Guedelen soen van der moelen, ende heeft gheclaecht op eyn stucke lants ghelegen tot Gremelsloe met eyneidende op die heerstraet, by den Vandert, tusschen Lambert des Eelsbroeckers erve ende Heymbert Beckers lant, haldende in der maten eyn buynre, wenich me of men, dat hy hebbe geldende op den voers.acker lants eyn malder rogge erflic guyts pachts korns, dat hoem ende sinen vader ende sinne moeder me dan viertich jaer langhe wael betaelt is gheweest, sonder nu dit jaer, ende heeft hoem vermeten op waerheyt. Ende is komen voer ons meyer ende schepen voerseyd Lysbet Heynrix dochter was op die heerstraet van Dylsen ende heeft gheliet dat sy ende hoer vader Johanne ende sinnen vader mienich jaer hebben betaelt alle jaer eiyn malder rogge mar sy en weyt nyet waer af dat sy hoen dat betaelt hebben, ende sy seeght dat Johan aen denen erve egheynen erfpacht en hebbe dat erve en woerde bedragen met den erfhoeve of met brieve of niet waerheyt die van recht daer aef teeghen sal. Ende Lysbet vermyt hoer ouch aen waerheyt ende ghetuych hebben wir van beiden syden gehoert ende na den ghetughe van beyden syden soen sun wir schepene voorseyd des nyet wys gheweest en hebben ons des beroepen voer onse heuft ende daerna is komen voer ons ende voer eyne meyer Lysbet voerseyd ende heeft hoer ghedinghe ende die heuft vart op ghegeven ende heeft ghekant Johanne voerseyd ende sine erfnamen erflic eyn malder rogghe aen den voers, stucke lant te betalen, alle jaer op sent Andries daech, des heylgen apostelen, der

maeten van Eyke, guyts pachts korns, alle arghelist ende qde vonde gheystlic ende werklic in dezen zaken uytghescyden. In ghetughenisse der waerheyt, want alle zaken voer ons schepen voerseyd ghesciet sun, als voerseyd is, so hebben wir om beden wille Johans ende lysbet voerseyd onsen ghemeynen syegel aen desen brief ghehangen, in den jaer der gheboert ons heren dat men scryft dusent dryhondert noegentich en noeghen seven dage in Julio, den men heyt hoeymaent.

II

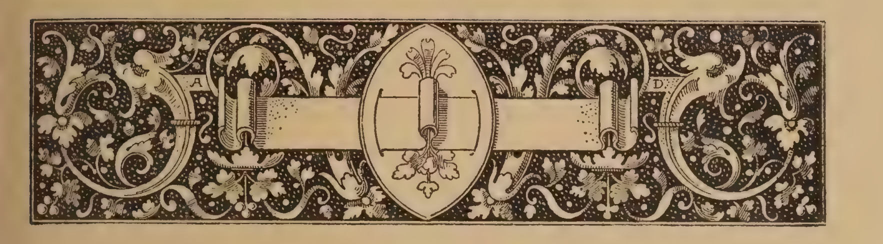
Acte de cession de rente du 25 *Décembre* 1424.

Wyr Meyer ende scepen der heren ende des gotshuys van Aldeneyek doen cont allen luden die desen brieff soelen sien off horen lesen ende tughen dat voer ons comen ende verschenen is Johan brueder Van Eyke soen Johans was Lucen soens ende Guedelen van der Moelen ende heeft geliet ende bekant, dat hy in gueder recht comenscap erflic, ewelic ende ommer me verkocht heeft den pacht met allen den vuerwerden die der brieff begrypt, daer dyes brieff dorgesteken is, eersamen bescheiden mannen te weten Johan Haeck Van Eyke ende Johannes Vogels als ermermeister ende momberen in der tyt der ermerbroederscap der stat van Eyke. Ende Johan brueder vurs. heeft den brieff niet allen den vuerwerden, die den brieff begrypt, daer dezes brieff dor gesteken is, Johan Haeck ende Johannes Vogels vurs; in orber ende behueff der bruederscap vurseyd voer ons over gegheven, voer wilgen vurseyder pacht Johan Haecke ende Johannes Vogels wael ende wirclic betaelt hebben eyn somme gelts die hoen samentlic genoecht heeft ende wael betaelt is, also dat Johan brueder hon daervan quyt geschonden heeft; ende Johan brueder vuers. heeft hoem van der pacht mit allen den vuerwerden die der brieff begrypt, daar dyes brieff dor gesteken is, voer ons ontguyt ende onterft erflic mit den recht ende heeft Johannes Vogels in orber ende behueff der bruederscap vurs. daarin doen gueden ende erven mit den recht in voegen ende maniere dat Johan Haeck ende Johannes Vogels die ermermeister vuers. die in der tyt suy of suy soelen mogen den pacht, die der brieff begrypt, daer dyes brieff dor gesteken is, alle jaer heffen heisthen met den recht op den onderpant krygen en alle vuerwerden die der brieff begrypt,

daer dyes brieff dorgesteken is, vorderen gelikerwys dat Johan brueder vurs. of syne erfnamen voren mochten hebben gedaen, sunder calentieren of weder spreken yemans die in der tyt den onderpant besittende were hehelclic voer alremallic syns rechts alle arglist ende qde vunde geistlic ende werklic in diesen saeken uytgescheiden. In orkunde ende getuyghenis der waerheyt soe hebben wir scepen vurs. om beden wille Johan brueders ende der armermeyster vurs. onsen gemeynen siegel ons scepenampts aen diesen brieff dor den anderen gesteken gehangen in den jaer ons heren Jesu Christi na sinne geboert dat men scryft dusent vierhonderd en vier en twintich in December vyf en twintig dage.

JOSEPH GIELEN.





ARCHITECTURE COMPARÉE

PROLÉGOMÈNES

A L'ÉTUDE DE LA FILIATION DES

FONTS BAPTISMAUX

DEPUIS LES BAPTISTÈRES JUSQU'AU XVIe SIÈCLE

(SUITE ET FIN. Voir *Annales*, vol. V, p. 5 et 243)

IX

Les fonts cylindriformes accolés de colonnettes.



En parlant des cuves à édicules, nous avons fait entrevoir l'influence que ce système dut avoir sur le développement de la forme des fonts.

En effet, lorsque les conciles ordonnèrent de fermer ceux-ci par une couverture mobile, les clôturant hermétiquement, l'édicule dut disparaître comme gênant le maniement de ce couvercle. Pour utiliser les cuves existantes, les colonnettes qui soutenaient le dais furent enlevées ou en certains cas rasées au niveau du dessus de la cuve baptismale et les surfaces, ainsi obtenues, reçurent la base du couvercle rendu obligatoire.

A Aswarby [1], dans le Lincolnshire, J. Simpson junior a dessiné des fonts circulaires qui présentent, en effet, quatre colonnettes avec bases et chapiteaux à crochets *(Early english)*, qui reposent sur la plinthe et se terminent au ras de la cuve sans destination apparente.

C'est là un premier exemple se retrouvant, mais plus mutilé à Helpringham, dans le même comté de Lincoln.

En Écosse, notre regretté confrère M. J. Russell Walker a signalé les fonts de l'île de Whithorn (Wigstownshire) qui présentent quatre colonnettes accolées et coupées au ras de la cuve.

Dans les Cornouailles, Combe et Paley font connaître les fonts de Perranzabulœ [2] (xiie siècle), plus concluants encore.

Là, en effet, la cuve octogonale, portée sur un pédicule, est flanquée de quatre colonnettes rondes amorties à mi-hauteur de la cuve, sans chapiteaux, mais avec une base, ce qui indique bien une colonnette coupée et sans objet utile.

Dans les mêmes Cornouailles, à Saint-Cuthbert [3], les fonts qui nous semblent dater du xiiie siècle, bien que M. Combe leur attribue une ancienneté plus grande, présentent une même disposition avec cette différence, cependant, que les colonnettes ont des chapiteaux. A Bocconnoc [4], des fonts de style perpendiculaire (xve siècle) nous montrent une disposition fort semblable, sauf que la cuve est kuphoïde, ce qui est très curieux, car ces fonts datent de la toute dernière période de l'ogive.

En France, on cite surtout les fonts de Chartres [5] (fig. 28) et ceux de Cluny (pl. V) [6], qui montrent bien le rôle absolument négatif de ces colonnettes.

Il en est de même à Francastel et à Breuil-le-vert (pl. V).

Ces derniers, surtout, sont caractéristiques de ce fait ; on y voit clairement la cuve en margelle de puits et les quatre colonnettes coupées au ras du bord supérieur de cette dernière.

[1] *Op. cit.*, London, 1844, p. 25.
[2] *Ibid.* p. 32.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Batissier *op. cit.* 504. — Viollet-le-Duc, *Dict. d'Arch. franç.* t. V. p 536.
[6] De Caumont, *op. cit.*, — Les chapiteaux sont remplacés par des têtes posées sur les colonnes, et profilent leurs moulures autour de la cuve.

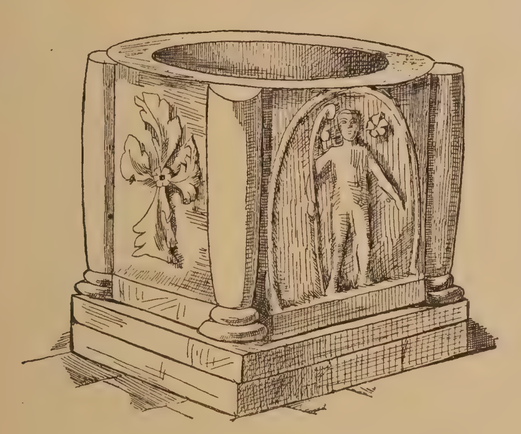


Fig. 1. — Fonts de Breuil-le-Vert (France).
(Dessin de M. J. Stuckens, d'après M. Woillez).

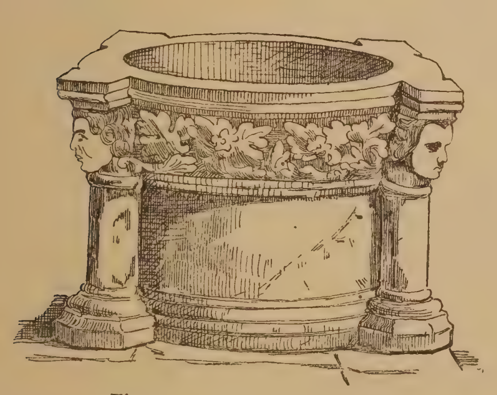


Fig. 2. — Fonts de Cluny.
(Dessin de M. J. Stuckens, d'après M. de Caumont).

Pl. V. — Fonts cylindriques accolés de colonnettes.



Le Docteur EUG. WOILLEZ a fait connaître ces curieux fonts, dans son bel ouvrage sur l'*Architecture romane du département de l'Oise*.

En Allemagne, disons incidemment que SULPICE BOISSERÉE dans ses *Monuments d'architecture du VIIe au XIIIe siècle dans les contrées du Rhin inférieur* [1], nous montre les fonts d'Unkel qui sont d'un type semblable, bien qu'à six colonnettes seulement. Une vasque monopédiculée hexagonale remplace la cuve et est flanquée de colonnettes qui s'arrêtent exactement au ras de la cuve.

D'après VIOLLET-LE-DUC [2], il y a dans les fonts de cette sorte, un souvenir des fonts en métal. Nous ne pouvons, malgré la haute autorité de cet écrivain, partager son opinion sur ce sujet et nous voyons, dans les fonts de Chartres, une cuve cylindrique de pierre absolument dans la tradition des fonts de pierre du baptême de CRATON et de CORNÉLIUS (Église Saint-Barthélemy à Liège), de Saint-Martin, à Canterbury, etc., etc., avec adjonction de colonnettes coupées — tradition de l'édicule.

[1] Munich et Stuttgart, J. G. COTTA, éditeur, 1842, p. 5 pl. 24.
[2] *Op. cit.* t.V. 535.

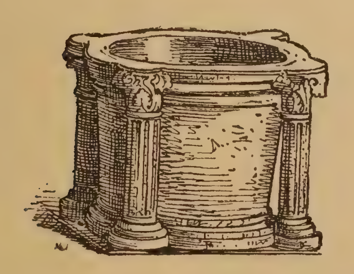


Fig. 28. Fonts de la cathédrale de Chartres (France).

LISTE DE QUELQUES FONTS CYLINDRIFORMES ACCOLÉS DE COLONNETTES

VILLE OU VILLAGE	ÉGLISE	PROVINCE OU DÉPARTEMENT	PAYS	DATE	BIBLIOGRAPHIE ET OBSERVATIONS
Perranzabuloe	St-Piran	Cornouailles	Angleterre	XIe s.	COMBE ET PALEY, *bapt. fonts*, p. 25.
Aswarby		Lincolnshire	»	XIIe s.	SIMPSON, » » »
Helpringham		»	»	»	» » » »
Chartres	Cathédrale	Beauce	France	»	VIOLLET-LE-DUC, V, p. 536, BATISSIER ; 595.
Breuil-le-vert		Oise	»	»	EUG. WOILLEZ, arch. romane du dép. de l'Oise.
Saint-Cutbert		Cornouailles	Angleterre	XIIIe s.	COMBE ET PALEY, *bapt. fonts*, p. 23.
Cluny		Saône-et-Loire	France	»	DE CAUMONT, archit. religieuse, p. 622.
Bocconnoc		Cornouailles	Angleterre	XVe s.	COMBE ET PALEY, *bapt fonts*, p. 25.

Fig. 1. — Margelle de puits, à Venise,
sculptée, en 1467, par Maître CHRISTOPHE DE MARTIN, d'après des fonts datant du xe ou du xie siècle. (D'après M. CATTANEO.)

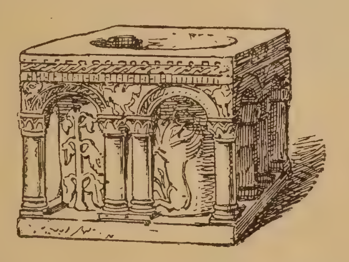
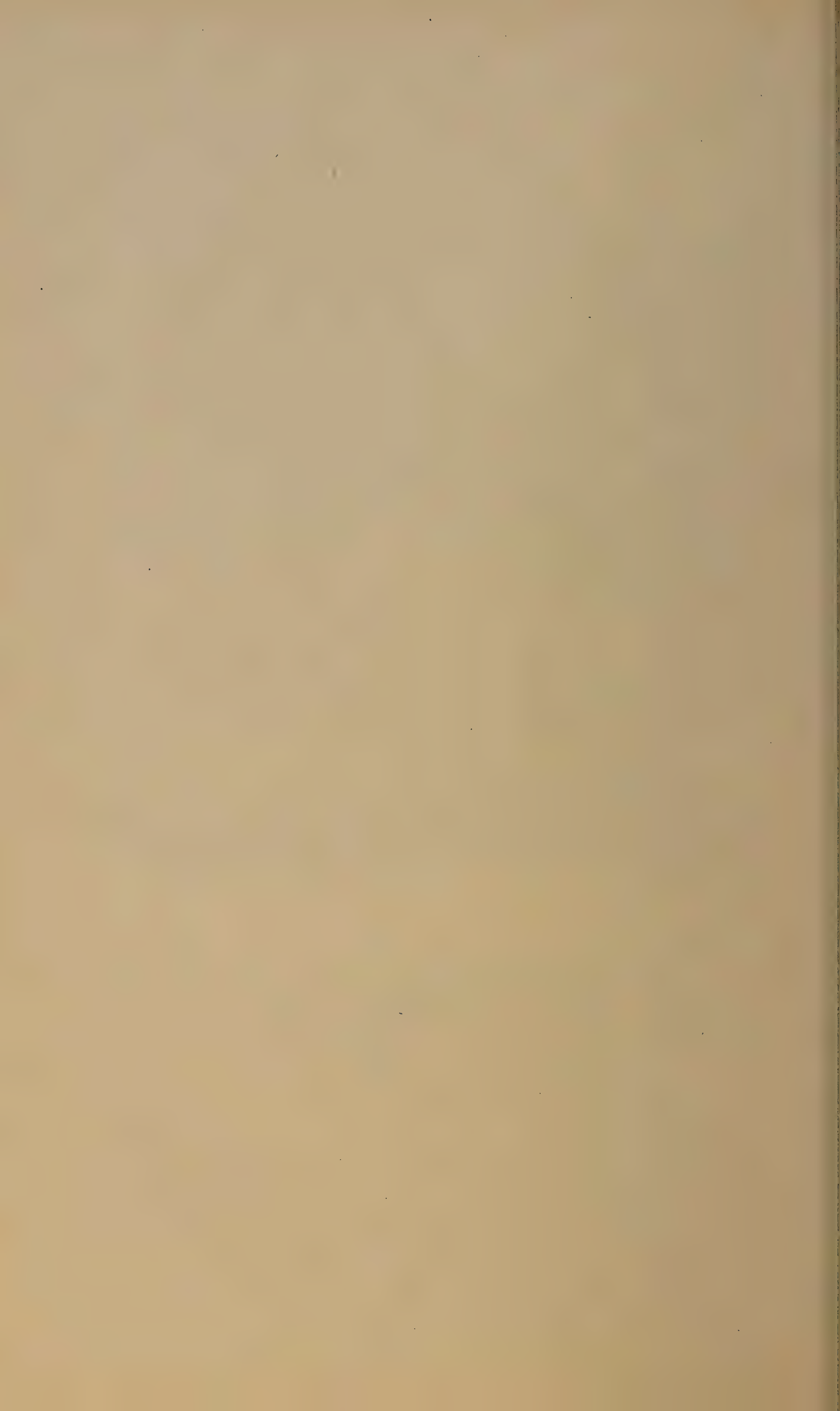


Fig. 2. — Margelle de puits à Murano.
(xie ou xiie siècle, d'après *l'Art*).

Pl. VI. — Margelles de puits ayant comme prototypes des fonts tabulaires.





X

Les fonts cylindriformes tabulaires ou à châssis porté par quatre ou plusieurs colonnettes.

Nous avons vu dans les cuves flanquées de colonnettes servant de simple ornementation, une forme transitionnelle entre la cuve à édicule et les fonts cylindriques tabulaires ou à châssis porté par quatre ou plusieurs colonnettes.

Mais tous ces derniers n'ont pas cette origine ; c'est ainsi que si l'on réfléchit que certes le couvercle rendu obligatoire, pouvait difficilement reposer sur les rebords des fonts en margelles de puits, il paraît qu'il dut devenir nécessaire alors de le faire reposer sur les angles de la cuve, — mais comme la tradition des fonts cylindriques était là, ou encore pour utiliser ceux-ci, on se sera contenté de les flanquer de colonnettes soutenant le couvercle et ne faisant qu'un tout avec les fonts.

Il y a, en Italie, nombre de margelles de puits dont la forme nous semble avoir été inspirée par des fonts baptismaux, et qui forment une variante de ce type, parce que les colonnettes y soutiennent une arcature entourant la cuve cylindrique.

M. Raffaele Cattaneo, dans son intéressant ouvrage sur l'*Architettura in Italia dal secolo VI al mille circa* [1], en fait connaître quelques-uns et on en trouve d'autres dans le *Recueil des margelles de puits à Venise*, dont M. le professeur C. Boito a fait le texte, traduit en français, par M. Alf. Cruvellié [2].

Nous avons cru intéressant de reproduire la belle margelle de puits qui existait encore à Venise en 1889, et que le Musée municipal a peut-être acquise depuis. — Nos renseignements ne nous permettent pas d'être plus affirmatif à ce sujet.

[1] Ferd. Ongania, Venise, éditeur, 1889, le même éditeur a publié une édition française de cet ouvrage, traduit par M. Le Monnier, 1890, p. 302 — 3.

[2] Même éditeur, Venise, 1889.

Cette margelle (pl. VI), que M. Cattaneo dit avec raison avoir été faite en 1467 (l'inscription en fait foi), par Christophe de Martin, a été copiée, d'après cet auteur, sur un modèle byzantin du xe ou du xie siècle (l'an 1000 environ).

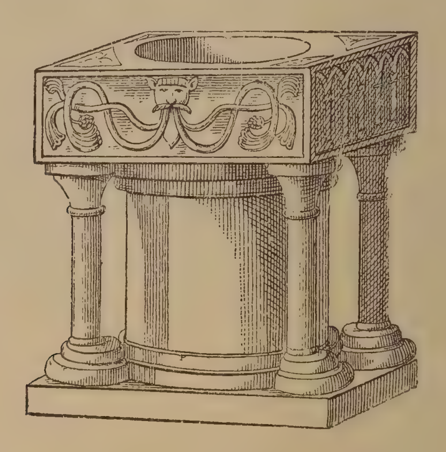


Fig. 29. — Fonts baptismaux d'Achènes (prov. de Namur).
Cliché de l'*Archéologie religieuse* de M. l'abbé De Bruyn.

Nous admettons cette opinion, mais nous voyons, de plus, dans cette œuvre, une copie de fonts baptismaux. Tout en fait foi, la composition générale et les détails. Deux paons, symboles de Résurrection et de la Gloire immortelle [1], boivent dans la coupe sacrée, em-



Fig. 30. — Fonts de Gosnes (Belgique).
Sculpture de la cuve.

blême de la participation de l'âme fidèle au banquet eucharistique [2]. Ce sont certes là des attributs qui ne conviennent pas à une

[1] Cloquet, *Éléments d'Iconographie chrétienne*. Tournai, Desclée-De Brouwer éditeur, p. 333.

[2] Blavignac, *op. cit.* p. 55. Consultez, pour plus de détails, Cte Goblet d'Alviella, la *Migration des symboles* (Paris, Leroux, éditeur 1891) p. 115 — et chan. Reusens, *Éléments*, I, p. 279-81.

margelle de puits et n'y ont aucun sens [1]. D'ailleurs, un autre exemple, que nous empruntons à *l'Art* et qui date du XIe ou du XIIe siècle, est conçu dans une donnée presque semblable. Cette margelle de puits renforce également cette version (pl. VI).

En admettant donc le fait de l'imitation de fonts baptismaux dans ces deux margelles de puits, nous y trouvons un indice de la destination supposée des colonnettes d'angles (supportant dans ce cas-ci des arcatures), c'est-à-dire le support du couvercle.

La margelle de Murano montre celui-ci bien indiqué par une torsade et imité en pierre d'après des formes plus anciennes de la matière ligneuse.

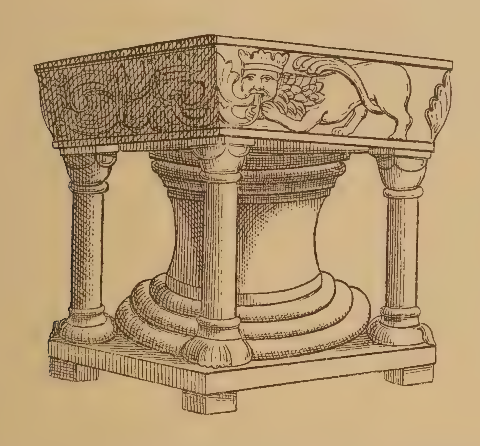


Fig. 31. — Fonts baptismaux de Huy (prov. de Liège).
Cliché de l'*Archéologie religieuse* de M. l'abbé De Bruyn.

Au surplus, dans d'autres cas, les cuves cylindriques trop grandes ont du être surmontées de châssis de pierre, dans lesquels une simple cuve hémisphérique était creusée et qui étaient soutenus aux angles par des colonnettes. Le châssis enlevé, celles-ci restaient sans emploi déterminé.

Nous expliquerions de ces deux façons la variété de fonts que nous classons sous le titre de cuves cylindriques à châssis, porté par quatre ou plusieurs colonnettes.

[1] Il est à remarquer que les fonts de Gosnes (Belgique) portent le même symbole (fig. 30).

Les fonts d'Achênes, (province de Namur) (fig. 29), et ceux de Huy (Liège) (fig. 31), sont très caractéristiques de cette sorte de cuve et bientôt, à partir du XIIe siècle, nous trouvons un grand nombre de fonts cylindriques flanqués de colonnettes, supportant un châssis dans lequel est creusé le récipient de l'eau baptismale.

Au Musée archéologique de Namur, on conserve des fragments de la cuve de Hanzinne (XIIe siècle), représentant l'Annonciation, la Fuite en Égypte, la Nativité et le Baptême du Christ. Ces fragments ont appartenu, semble-t-il, à une cuve cubique polypédiculée.

On en cite encore à Saint-Just [1] (Oise), et à Russon [2] (Limbourg), datant toutes les deux du XIIe siècle.

Parmi celles du XIIIe siècle, citons le bel exemple que présentent les fonts de Ver (Picardie), puis ceux de Vermand [3] (près de Saint-Quentin), et de Zedelghem [4] (Flandre occidentale). Les curieux bas-reliefs de cette cuve baptismale dont un moulage existe au Musée archéologique de Bruges, représentent divers épisodes de la vie de saint Nicolas, évêque de Myre [5], en Lycie ; ajoutons que les fonts de Zedelghem sont très caractéristiques de la série des cuves cylindriques à châssis portés par quatre colonnettes.

M. Duthoit a fait connaître des fonts provenant de Picardie [6], inspirés par le même principe et comme ceux de Laon, Pondrome, Odilienberg et Archennes, dont nous aurons à parler par la suite, ornés d'amortissements aux angles.

M. Lefèvre-Pontalis a décrit dans le *Bulletin monumental* [7], des fonts conservés à Urcel et Laffaux dans l'Aisne, et très caractéristiques de cette catégorie de fonts ; cependant les seconds ont

[1] De Caumont, *Cours d'Ant.* VI, p. 67.

[2] Reusens, *op. cit.*, p. 447.

[3] Gomart, *Bulletin monumental*, XXII ; De Caumont, *Abécéd.* p. 312 et abbé Mallet, *Cours élém. d'Arch.* Paris 1834. Ces fonts sont actuellement au Musée de Cluny, à Paris.

[4] Chanoine Andries. — *Messager des sciences historiques* — *Bull. mon.* XXI, p. 472. *Bull. du com. arch. du diocèse de Bruges* 1855. *Mess. des sc. hist.* (Liévin de Bast) 1824, p. 437 et (P. C. Van der Meersch) 1855, p. 60.

[5] A. de la Grange et L. Cloquet, *op. cit.* I, p. 99.

[6] Raguenet, *op. cit.* I, p. 447.

[7] 1885, p. 597.

quelque chose des fonts caliciformes dont il sera question ci-après.

M. RABELL a signalé les fonts de Ribemont (Aisne), qui sont également de la catégorie des fonts à châssis portés par des colonnettes [1].

En Angleterre, nous citerons les fonts de Rearsby-Church, d'All-Saints (Leicestershire), et de Sainte-Mary's Church [2].

Dans le Kent, M. COMBE a décrit ceux de Newenden et dans le Sussex, ceux de New-Shoreham qui sont de ce même type et datent de l'époque normande.

Il en est ainsi également des fonts de Palgrave (Suffolk, époque normande) — bien que le châssis soit moins indiqué — de ceux d'Aldenham (Hertfordshire, XIIIe siècle), de Petrockstow et de Saint-Néot (Cornouailles, XIVe ou commencement du XVe siècle).

Ajoutons en terminant, que dans le Nord de la France, M. ENLART a signalé les fonts d'Escœuilles et d'Escamps [3] qui doivent être rangés dans cette même catégorie.

Nous donnons ci-après une liste de quelques fonts cylindriformes à châssis porté par quatre ou plusieurs colonnettes.

[1] V. ED. FLEURY, *Antiquités du département de l'Aisne.* — *Bull. du comité des travaux historiques*, 1886. — LOUIS CLOQUET, *Les fonts baptismaux romans de la Belgique*, p. 4.

[2] BUILDER, Août 1887.

[3] *Encycl. d'Archit*, 1891, p. 31.

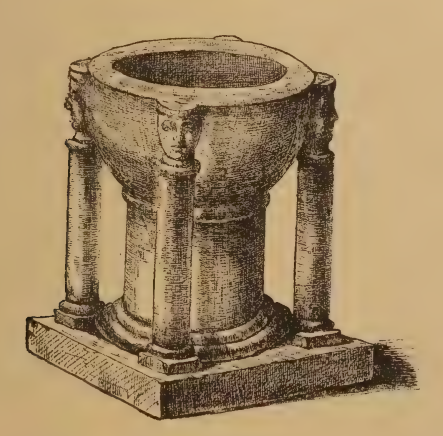
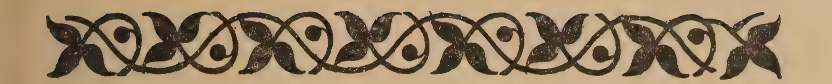


Fig. 32. — Fonts de Maker (Cornouailles).
(Dessin de J. STUCKENS, d'après un croquis de M. ROMILLY-ALLEN.)

LISTE DE QUELQUES FONTS CYLINDRIQUES A CHASSIS PORTÉS PAR QUATRE OU PLUSIEURS COLONNETTES

VILLE OU VILLAGE	ÉGLISE	PROVINCE OU DÉPARTEMENT	PAYS	DATE	BIBLIOGRAPHIE ET OBSERVATIONS
Achènes		Namur	Belgique	XIIe s.	DE BRUYN, *Archéol. religieuse.*
Huy		Liège	»	»	» » »
Russon		Limbourg	»	»	REVSENS, *Éléments*, I, p. 447.
Vermand		Aisne	France	»	GOMART, *Bulletin mon.*, XX
Zedelghem		Flandre Occidentale	Belgique	»	ANDRIES, *Mess. des sc. hist.* 1838.
Ribemont		Aisne	France	»	ED. FLEURY, *Bull. du com. des trav. hist.* 1886.
Newenden		Kent	Angleterre	»	COMBE.
New Shoreham		Sussex	»	»	»
Palgrave		Suffolk	»	»	»
Saint-Just		Oise	France	XIIIe s.	DE CAUMONT, *Cours d'Archéol.* VI, p. 67.
Aldenham		Hertfordshire	Angleterre	»	COMBE.
Ver		Picardie	France	»	VIOLLET-LE-DUC, V, p. 537.II.
Petrockstow		Cornouailles	Angleterre	XIVe s.	COMBE.
Saint-Neot		»	»	»	»



XI

Les fonts caliciformes inscrits dans un châssis porté par quatre ou plusieurs colonnettes.

A côté des fonts dont nous venons de parler, vient se placer une autre variété dans laquelle nous trouvons les preuves de l'imitation en pierre de certaines formes de fonts métalliques.

Nous avons déjà vu un exemple d'emploi du métal dans les fonts de Saint-Barthélemy, à Liège (fig. 18), mais loin de trouver dans ceux-ci des formes appropriées à l'emploi d'une autre matière, nous y constatons l'imitation en bronze, de fonts en pierre, ayant eux-mêmes un prototype ligneux. En effet, que l'on examine les fonts de Liège et qu'on les compare avec ceux de Fénal, on verra que le parti est le même, que rien ne dénote l'emploi du métal dans les premiers et que, tout au contraire, alors que celui-ci permettait une plus grande finesse de relief et de modelé, on ne peut l'y remarquer.

Le parti inverse s'est parfois produit. C'est ainsi que M. T. H. King dans son ouvrage, intitulé : *Orfèvrerie et ouvrages en métal du moyen âge*, nous fait connaître des fonts du XIVe siècle [1], qui présentent, pour la *forme générale*, l'ensemble d'une œuvre en pierre.

Les fonts de Tirlemont (fig. 26) sont mieux compris au point de vue de l'emploi rationnel de la matière. Leur forme évasée et svelte est plus logique et dénote bien une matière permettant un relief accusé. La partie inférieure est aplatie de façon qu'ils pouvaient être posés sur un socle ou un pédicule de pierre.

[1] Bruges, 1854, t. II, pl. 63-64.

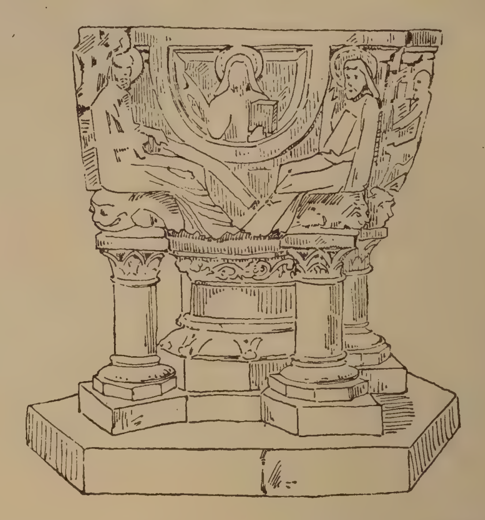


Fig. 1. — Restitution des fonts de Wilderen (Belgique).
Conservé au Musée d'Antiquités de Bruxelles. Les pédicules et la base sont entièrement conjecturaux.

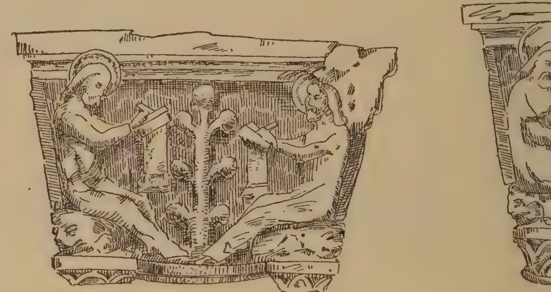


Fig. 2.



Fig. 3.

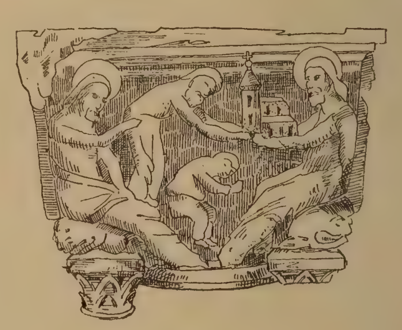
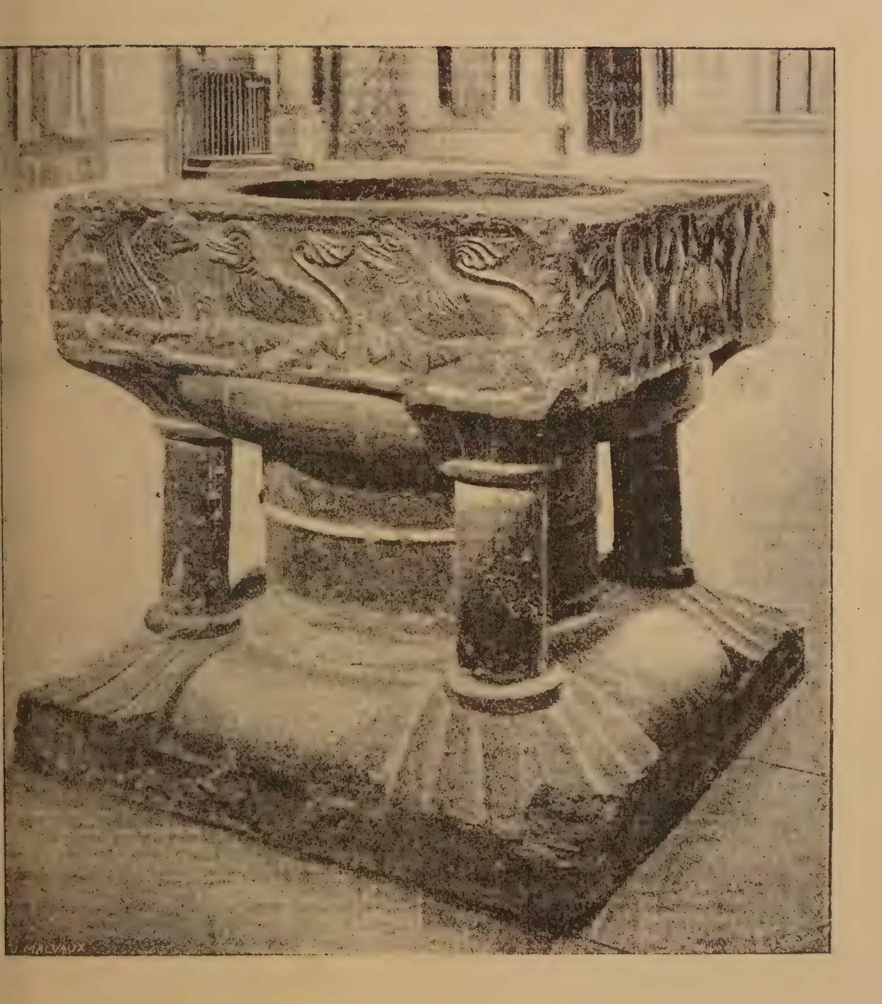
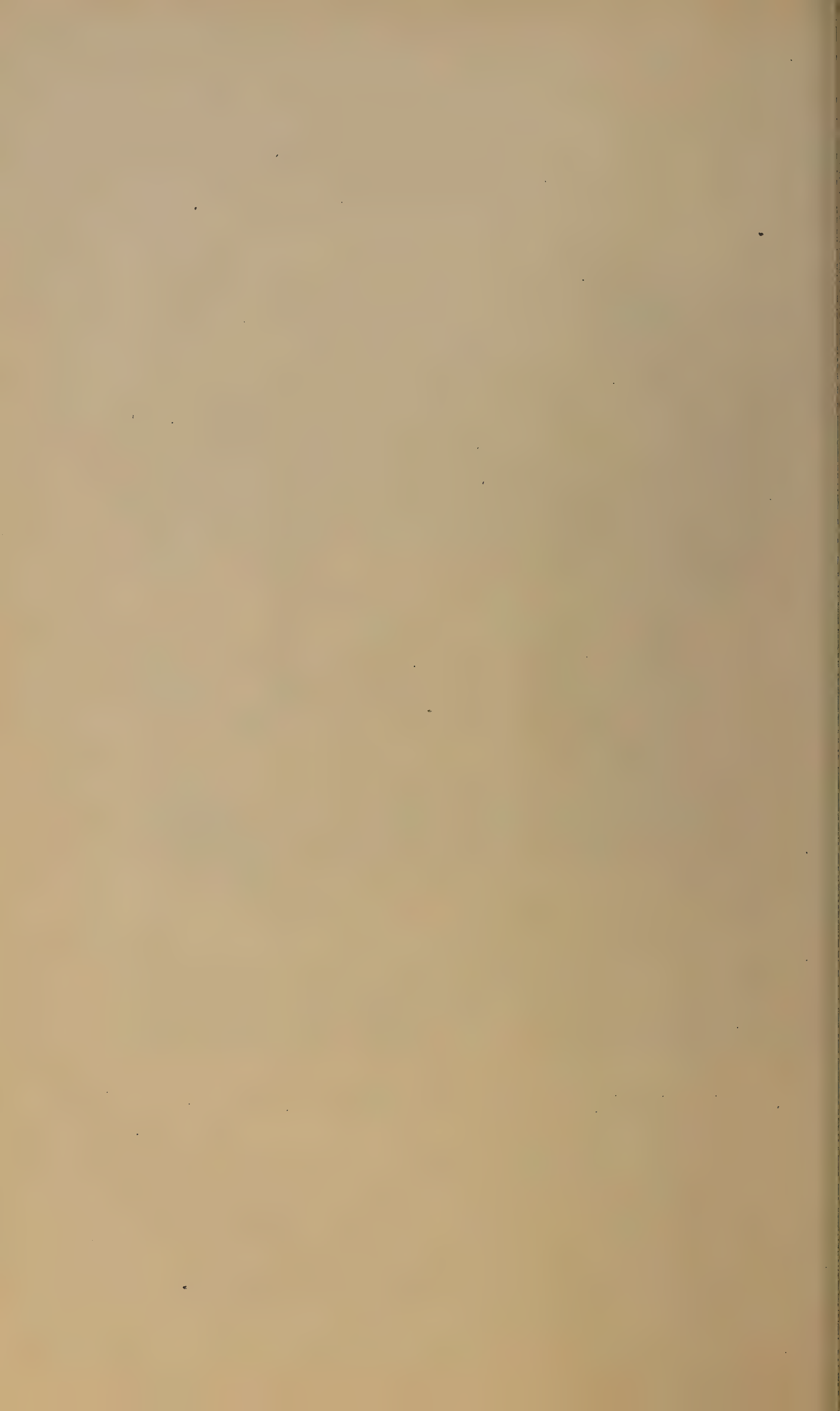


Fig. 4.

Pl. VII. — Fonts caliciformes inscrits dans un châssis porté par quatre ou plusieurs colonnette

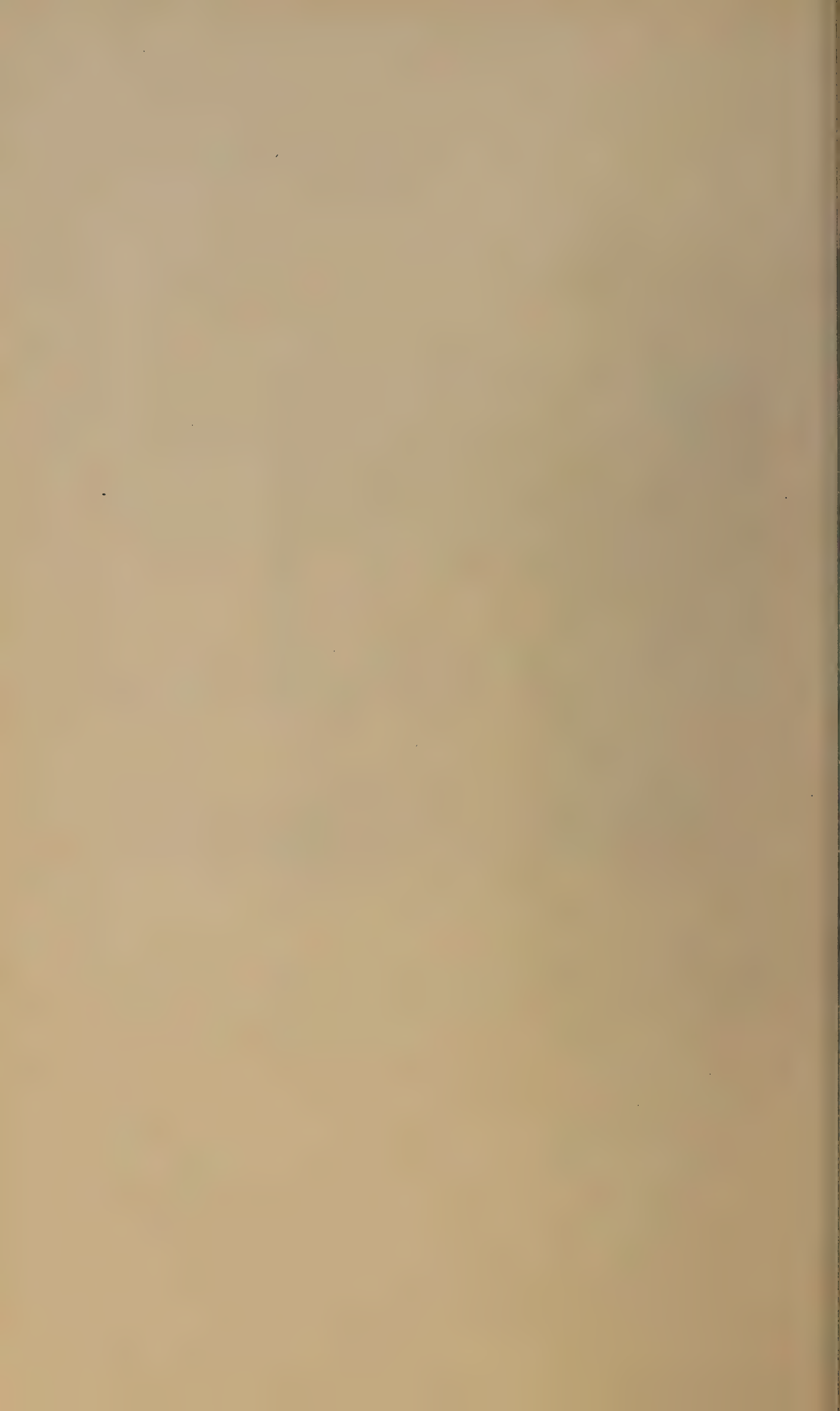


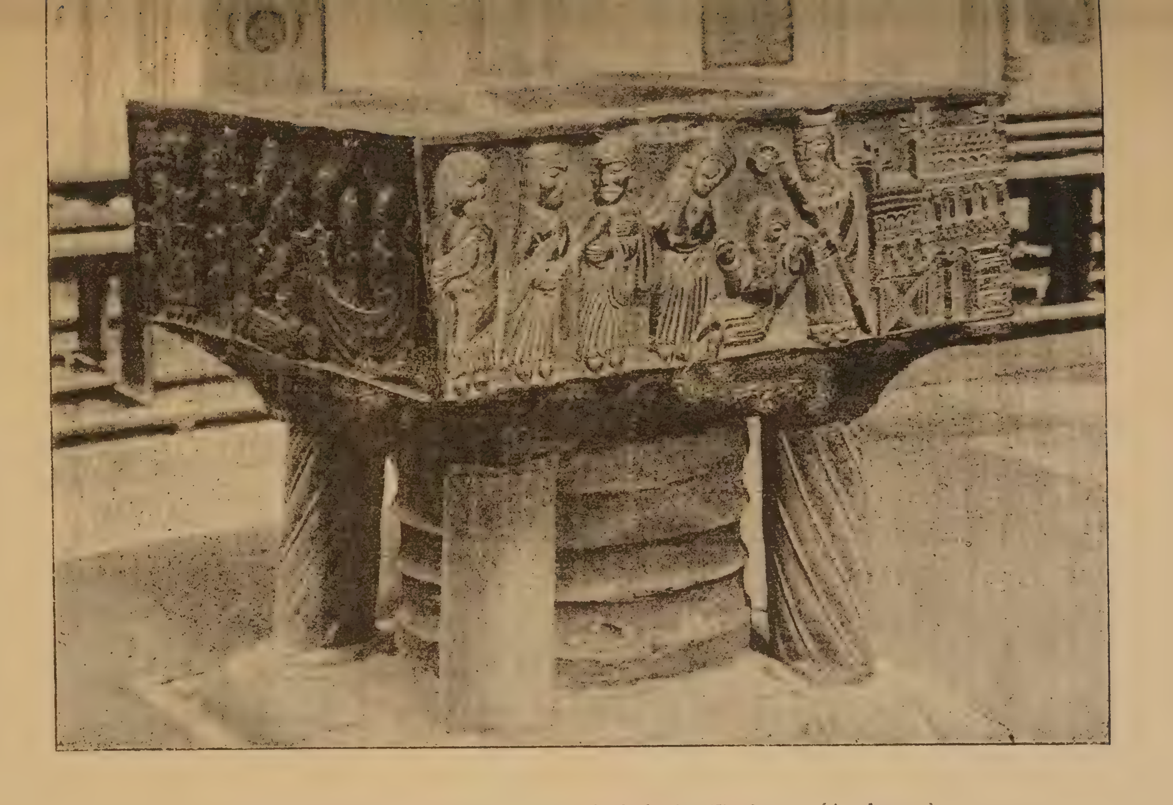
Pl. VIII. — Fonts baptismaux de la cathédrale de Lincoln (Angleterre).





Pl. IX. — Fonts baptismaux de l'église de Termonde (Belgique).





Pl. X. — Fonts baptismaux de la cathédrale de Winchester (Angleterre).



La hauteur de ces fonts ne dépasse pas 60 centimètres, ce qui prouve qu'ils ont toujours dû être *posés* sur un pédicule pour se trouver à hauteur de l'officiant. Cette façon de *poser* la cuve métallique sur un socle de pierre n'est pas la seule forme d'emploi des fonts en métal, car il paraît certain que ceux-ci ont été encore disposés d'une autre façon : la cuvette était alors *suspendue* dans un châssis de métal ou de pierre et il est à supposer même qu'on pouvait l'enlever pour vider les eaux dans les citernes spécialement disposées pour cet usage.

En effet, certaines églises comme la cathédrale de Canterbury [1] et de Lausanne [2] possédaient des fonts en argent.

On comprend qu'il ne s'agit ici que de cuves aux parois d'assez mince épaisseur, étant donnée la rareté de la matière employée ; il fallait donc les garantir contre les chocs.

Rien de plus naturel alors que de les passer dans un châssis de pierre soutenu par des colonnettes.

La cuve de métal était ainsi suspendue par les rebords qui venaient s'emboîter dans le châssis de pierre. Seulement par le poids de l'eau et de l'enfant — lorsque le baptême par immersion était encore en usage — ces rebords tendaient à se redresser ; pour obvier à cet inconvénient, un pédicule central a dû être placé sous le fond de la cuve.

Quand les fonts étaient en plomb, le mode d'emploi ne devait guère différer [3]. Ici encore la cuvette de métal enchâssée dans un

[1] SIMPSON, *Op. cit.* GAILHABAUD, *Monuments anciens*, III.

[2] BLAVIGNAC, *op. cit.*, p. 171. Copie de l'inventaire des ornements, reliques, statues, images, vases et bijoux de la grande église de Notre-Dame de Lausanne. Cette cuve est mentionnée comme suit : 38, *un grand bassin d'argent pour l'eau des baptêmes.*

[3] M. VICTOR GAY cite à ce propos dans son *Glossaire archéologique*, Paris, 1887, p. 730, — que malheureusement une fin prématurée l'a empêché de terminer — quelques textes fort intéressants. Les voici :

1387. *A Jehan Ledouzu, tonnelier... pour rances de fer pour les fons à baptiser Madame Jehanne de France. (19e compte royal de Guill. Brussel, f° 110, v°.)*

1440. *A Derin de Vitré, pour achat de 55 l. de plon à refaire les fons de lad. église outre le viel fons qui pesoit 50 l. de plon le tout emploié en la facзon desd. fons qui poisent ensemble 105 l. de plon ; et pour l'achat dudit plon que pour facзon 115 s. Pour le vin du marché, 11 s. 5 d. (Compte de la Collég. de Bueil, mém. de la Soc. archéol. de Touraine, t. VII, p. 196.)*

1573. *Un grand pot de cuivre de Damas qui a ung grant biberon droict, avec son couvercle, lequel sert à mettre l'eau des fonds pour baptiser les enffans. (Inv. de la Ste-Chapelle, n° 91).*

châssis de pierre et soutenue par un pédicule central était d'un emploi rationnel car, par sa grande malléabilité et son élasticité, la cuve de plomb suspendue aurait perdu sa forme sphéroïdale, pour devenir conique.

Il était donc indispensable de lui donner un soutien central.

Dans certains fonts en pierre, on a manifestement copié cette façon de faire [1]. C'est ainsi que M. DE CAUMONT [2] donne, dans son *Abécédaire*, le dessin de fonts provenant du département de la

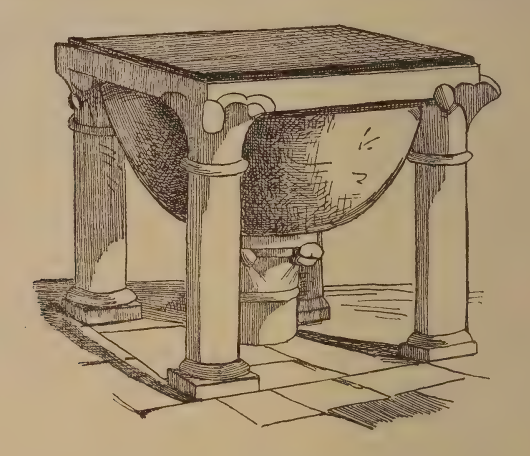


Fig. 33. — Fonts de Normandie.
(Dessin de M. J. STUCKENS, d'après M. DE CAUMONT.)

Seine-Inférieure (fig. 33) et qui sont visiblement inspirés par des fonts à cuve métallique de cette sorte.

Les fonts de Ciney [3], de Lichtervelde, de Wilderen (Limbourg), (pl. VII) [4] prouvent, à des degrés différents, la même chose.

Il en est de même pour les fonts de Saint-Etienne de Gaucourt [5], près de Gournay (Seine-Inférieure) et ceux de Breteuil [6] (Oise).

[1] VIOLLET-LE-DUC, *op. cit.*, V, p. 535.

[2] DE CAUMONT, *abéc.*

[3] DE BRUYN, *op. cit.*, II, p. 177.

[4] Ces fonts ont été vendus par le conseil de fabrique de Wilderen pour 20 fr. et acquis ensuite par l'Etat pour 450 fr. Nous citons ce fait pour prouver combien une loi protectrice de nos monuments est nécessaire. H. SCHUERMANS, *Revue trimestrielle,* 1865. Nous devons les dessins de ces fonts à l'obligeance de notre ami M. J. DESTRÉE.

[5] DE CAUMONT, *Cours d'arch.*, VI, p. 80.

[6] DE CAUMONT, *Cours d'arch.*, VI, p. 81.

En Angleterre, les fonts de la cathédrale de Lincoln sont dans le même cas ; polypédiculés, entièrement en pierre, la forme de la cuvette est parfaitement marquée et plus est, la trace de son rebord inscrit sur le châssis est parfaitement indiqué [1] (pl. VIII).

Ces fonts, si on les rapproche de ceux de Winchester, semblent avoir, avec ceux-ci, une même origine belge et tournaisienne (pl. X). Pour ceux de Winchester, c'est incontestable.

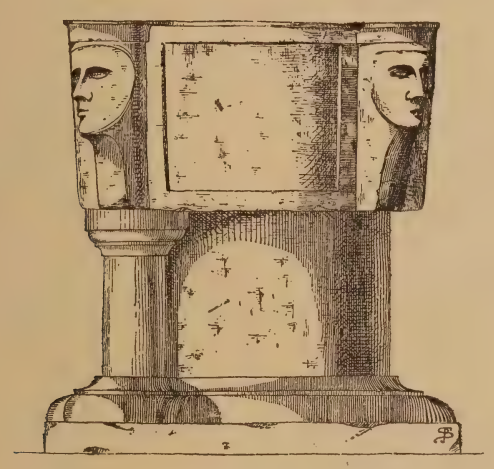


Fig. 34. — Fonts d'Odilienberg (Limbourg).
(Dessin de l'auteur, d'après M. VON FIZENNE).

Les fonts de cette sorte sont d'ailleurs fort rares en Angleterre. PALEY n'en cite d'autres exemples qu'à East Meon Hants, Burnham Deepdale (Norfolk), Ifley (Oxfordshire) et Newenden (Kent), Encore rangeons-nous de préférence ces derniers dans la catégorie précédente.

Les fonts de Winchester (pl. X) que nous avons cités tantôt [2], présentent avec ceux de Zedelghem et de Termonde (pl. IX),

[1] SIMPSON, *loc. cit.*, p. 2, et DE CAUMONT, *op. cit.*, VI, p. 71. Le premier attribue ces fonts au XIe siècle ; nous croyons avec l'illustre archéologue normand qu'ils remontent plutôt tout au commencement du XIIe siècle. Voir cependant REV. EDMUND VENABLES, M. A., precentor of Lincoln. — *A walk through Lincoln Minster,* (a lecture delivered to the Young men's Christian association on the evening of december 12 th 1884). — Lincoln, *Akrill, Ruddock et Keymouth,* éditeurs, 1885, p. 29, qui les attribue à la période normande.

[2] Voir sur les fonts de Winchester : *Messager des sciences historiques*, 1885, p. 61.

des analogies telles, qu'il n'est pas possible de douter de leur origine commune. C'est frappant.

A la séance du 10 octobre 1882, du Comité provincial du Brabant de la Commission royale des Monuments, notre savant confrère M. EDMOND VAN EVEN a signalé les fonts de Lubbeek qui se rapportent au même type.

Ces fonts, dit-il, pleins de caractère, sont taillés en pierre bleue et remontent à la fin du XIIe siècle. En examinant le soubassement, on constate que la cuve était primitivement portée sur un fût cylindrique ou par un pilier carré flanqué de quatre colonnettes. Cette partie a cessé d'exister. Il est possible qu'elle se trouvait déjà en mauvais état à la fin du XIVe siècle, car l'archidiacre du Brabant ordonna, en 1390, aux marguilliers de Lubbeek de faire restaurer les fonts baptismaux de leur église [1].

Le dessus est quadrangulaire à réservoir de forme sphérique.

L'extérieur est orné de rinceaux symboliques (?). De chaque angle sort une tête humaine. Le soubassement est également de forme carrée ; aux quatre coins, on remarque une base de colonnette, taillée en quart de rond [2].

En France, M. ENLART a signalé les fonts de Hesdres que nous classons dans cette catégorie [3].

Nous pouvons conclure de ces exemples, que certains fonts polypédiculés à châssis rectangulaire porté sur quatre colonnettes et dans lequel est inscrite une cuve caliciforme soutenue par un pédicule central, tirent leur origine de la capsule métallique soutenue par un châssis et portée par un pilier.

Cette forme fut surtout en usage aux XIIe et XIIIe siècles, mais dégénéré, le type se perpétua pendant fort longtemps. C'est ainsi que le châssis rectangulaire se transforma, quand on commença à dégager la tête des pédicules d'angle [4].

On en voit de curieux exemples dans l'église de Besme (Champagne) [5] et à la cathédrale de Laon (Aisne) (fig. 35) [6].

[1] ALPH. WAUTERS. *Les Communes belges*, canton de Glabbeek, p. 75.

[2] *Bulletin du Comité de la province de Brabant* (Commission royale des Monuments), 1881-1883, Bruxelles, 1884. p. 69.

[3] *Encycl. d'archit.* 1891 p. 29.

[4] Ainsi qu'on peut l'observer sur les fonts de Loch Eynort (Écosse) — J. RUSSELL WALKER, *op. cit.*

[5] RAGUENET *op. cit.* p. 9.

[6] *Ibid.*, *op.cit.* p. 19.

On reconnaît encore la forme de la capsule métallique, mais le châssis a disparu. Le dessus des colonnettes est totalement dégagé et celles-ci n'ont plus d'autres fonctions que de servir d'ornementation.

Dans la Grande-Bretagne, en Cornouailles, on voit beaucoup de ces fonts dans lesquels le châssis a totalement disparu et les têtes qui surmontent les colonnettes sont presque entièrement dégagées.

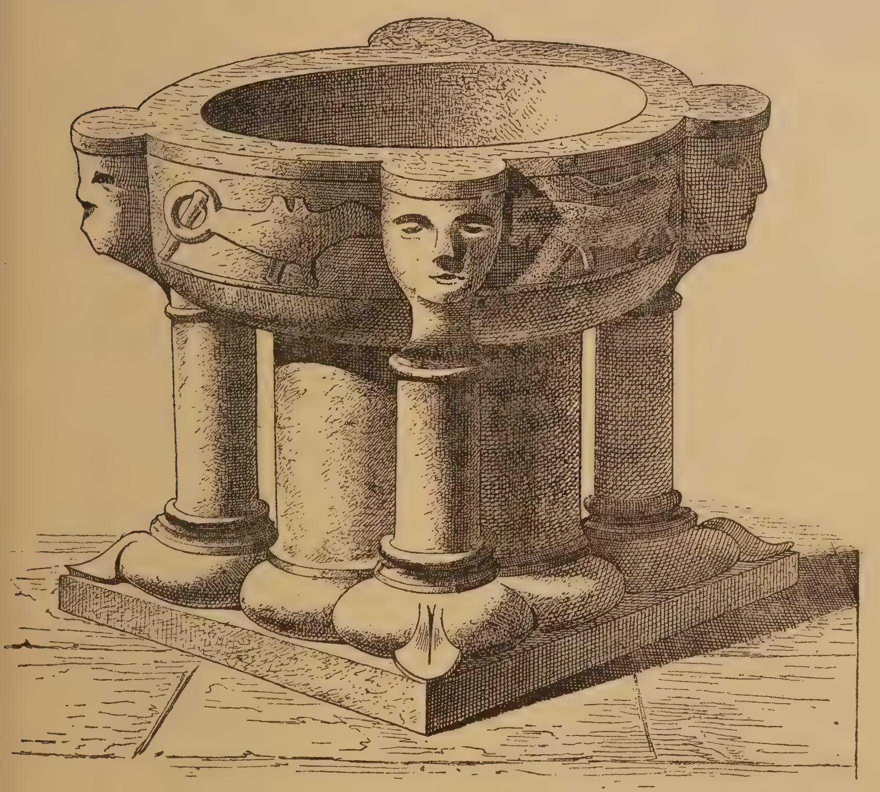


Fig. 35. — Fonts de la cathédrale de Laon.
(D'après RAGUENET.)

C'est ainsi que M. ROMILLY ALLEN a bien voulu nous signaler les fonts de Maker (fig. 32) et que MM. COMBE ET PALEY montrent, dans leurs *Baptismal fonts*, ceux de Bodmin qui sont dans ce cas.

En Angleterre, on rencontre très fréquemment des fonts ornés de têtes d'hommes et de bêtes, mais avec une différence assez

notable, ainsi que nous l'écrit M. Romilly Allen avec ceux du continent, c'est que la cuve de ceux-ci est plus saillante sur le nu du pédicule.

Notre savant correspondant veut bien nous adresser la note suivante, sur les fonts de cette sorte, en Angleterre.

On trouve des fonts ornés de têtes :

A Lhannia, Cardiganshire (Pays de Galles), cuve carrée avec têtes humaines aux angles ;

A Lampeter (même comté), cuve carrée avec têtes de dragons aux angles ;

A Llanwenog, tout près de cette dernière localité, on trouve une cuve et douze têtes humaines rudement sculptées ;

A Maker (Cornouailles), cuve ronde polypédiculée, ornée de quatre têtes humaines au sommet de pédicules d'angle, ces fonts sont de la catégorie de ceux de Laon, Flostoy, Odilienberg et même, en admettant notre thèse sur l'élimination des pédicules, de ceux d'Archennes.

Ils sont, d'après M. Romilly Allen, du type le plus commun de l'époque normande dans les Cornouailles ; on en cite d'autres à Kea, Tintagel, Bodmin, Saint-Govan, etc. ;

A Saint-Enoder (id.), cuve ronde avec quatre têtes humaines ;

A Warbstow (id.), cuve carrée avec quatre têtes humaines aux quatre angles ;

A Ashton le Walls (Northamptonshire), cuve carrée avec têtes humaines surmontées d'oreilles d'animaux ; — d'autres fonts de cette sorte existent à Chorley (Lancastershire) et West Haddon (Northamphonshire) ;

A Berrington, Mouville, et Linley (Shropshire), Holt (Worcestershire) et Brecon (pays de Galles), cuves rondes avec têtes placées à mi-hauteur de celles-ci ;

A Locking (Somersetshire), cuve avec figures humaines aux quatre coins joignant leurs mains sur les autres faces.

A Halesowen (Shropshire), cuve ronde avec quatre pédicules d'angles supportant des figures humaines ; — ces fonts sont également du type des fonts polypédiculés de Laon, Pondrome, etc. ;

A Saudon (Staffordshire), cuve carrée avec figures humaines aux angles ;

A Stoke Cannon (Devonshire), cuve carrée aux quatre angles ornés d'animaux ;

A Saltford (Somersetshire), cure ronde montée sur un pédicule octogone orné de huit têtes ;



Fig. 36. — Fonts de Flostoy.
(Cliché prêté par la Société archéologique de Namur.)

A Wordwell (Suffolk), cuve ronde avec trois têtes humaines en dessous.

Chose singulière, des têtes humaines à oreilles d'animaux s'observent assez fréquemment dans notre pays. Nous en avons

remarqués sur certains fonts du Musée diocésain de Liège, à l'église de Profondeville, etc.

Quant à la signification symbolique de ces têtes et de ces figures nous serions tenté d'y voir une représentation des quatre fleuves du Paradis, Géon, Phison, Tigris et Euphrate. C'est d'ailleurs l'avis de M. ROMILLY ALLEN auquel nous avons soumis notre opinion [1].

Si nous examinons la forme générale des fonts de Maker et de Bodmin, dans lesquels le châssis a totalement disparu, nous pouvons y voir également une descendance directe du trépied antique et une fois de plus, l'imitation en pierre d'objets en métal.

Il y a dans la collection CAMPANA, au Louvre, un trépied sur l'un des bas reliefs, en terre cuite [2], au Musée du Capitole, un trépied en marbre, et au musée du Vatican, un meuble du même genre dont chaque pied est surmonté d'un médaillon représentant une tête [3], tous meubles conçus dans les données de ces fonts.

Peut-être y a-t-il dans l'ordonnance de ceux-ci, une tradition antique dégénérée et doit-on admettre un prototype gréco-romain à ces fonts si intéressants.

Bornons-nous à mentionner cette ressemblance, peut-être fortuite, et revenons à notre sujet.

Nous avons dit plus haut que la forme du châssis dégénéra bientôt et que la tête des colonnettes se dégagea sur la rotondité de la capsule.

Le même fait se vérifie sur les fonts de Gosnes [4] (fig. 37), qui présentent de grandes ressemblances avec ceux de Flostoy [5] (province de Namur) (fig. 36).

Signalons plutôt l'étonnante ressemblance de ces fonts avec

[1] Certains bénitiers présentent également ces quatre têtes. M. S. DESCHRYVER nous signale celui d'Autre Eglise (Brabant) qui paraît dater du XIVe siècle et qui en a aux angles supérieurs.

[2] *Antiche opere in plastica da* GIO PIETRO CAMPANA, *Salviucci*, éditeur, Roma MDCCCXLII. – Tav. XX. (Contesa di Appolo e d'Ercole pel tripode di Delfo.)

[3] Ces deux trépieds sont figurés dans RAGUENET, *op. cit.* n° 219.

[4] REUSENS, *op. cit.* I, p 447.

[5] *Annales de la Société Archéologique de Namur*, vol. XIII.

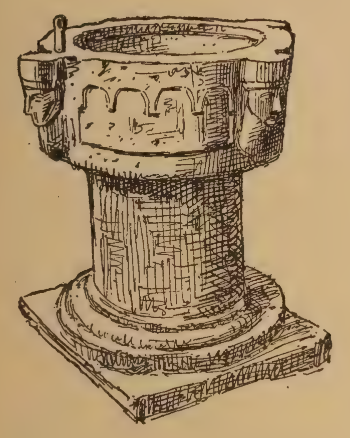


Fig. 1. — Fonts d'Archennes.
(Dessin de M. Buelens.)

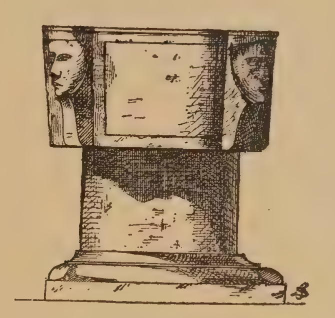


Fig. 2. — Fonts de Lustin.
(Dessin de l'auteur.)

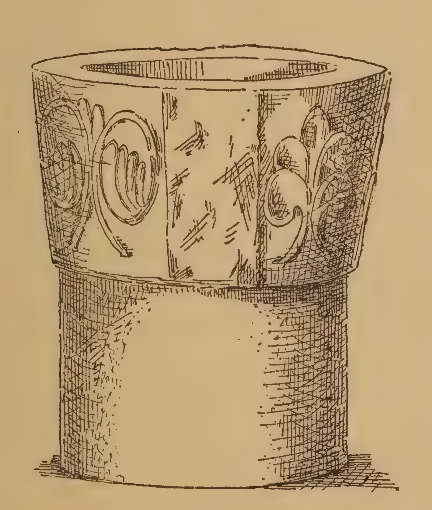
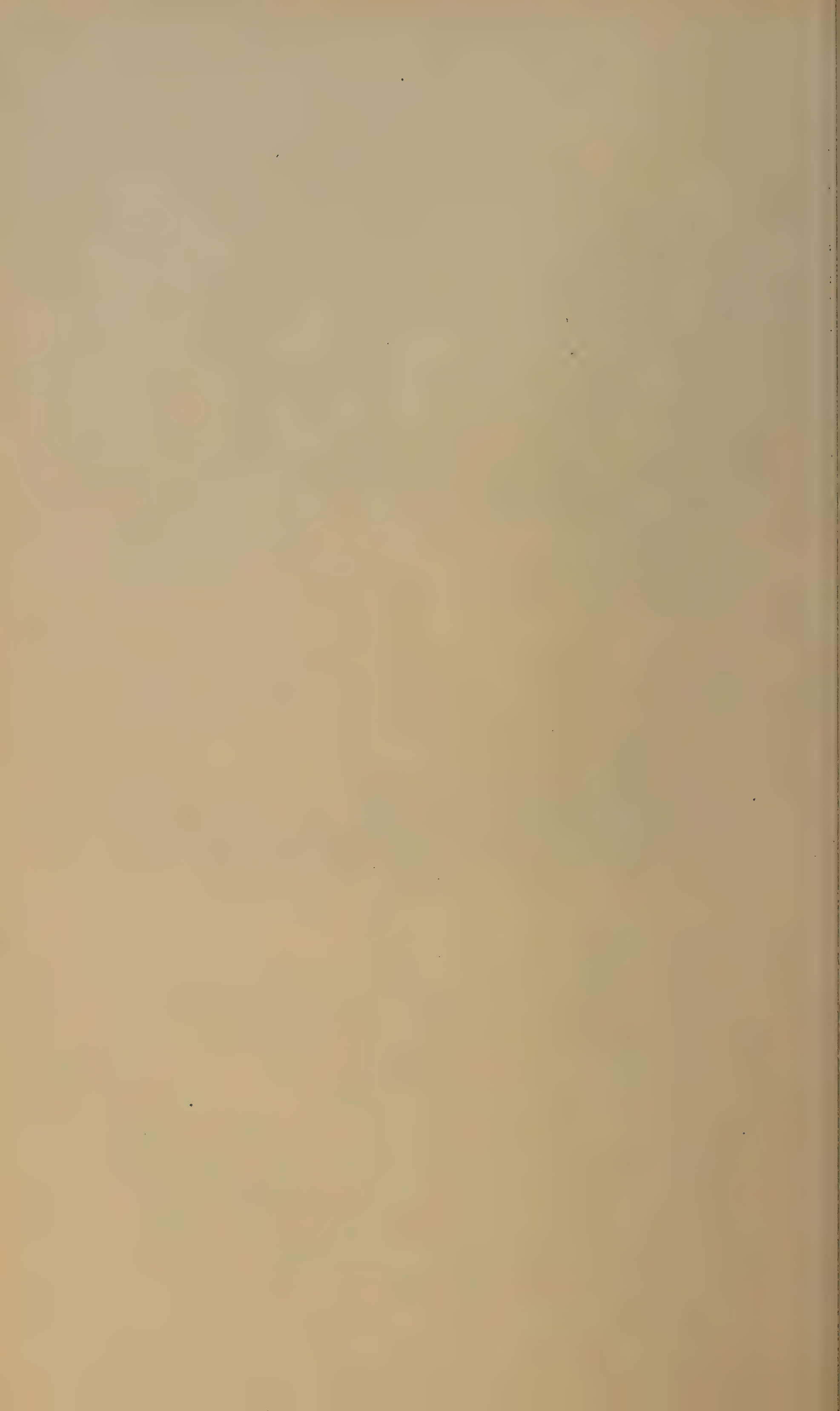


Fig. 3. — Fonts d'Humbeek.
(Dessin de M. Stuckens, d'après un relevé de l'auteur.)

Pl. XI. — Exemples d'élimination des colonnettes d'angle.



ceux de Laon ; sauf de minimes détails, le parti est le même. C'est là un fait qui prouve, une fois de plus, la dispersion des mêmes types en différents pays et une marche semblable dans la filiation des espèces se transformant partout sous l'empire des mêmes causes.

Les fonts de Laon (fig. 35) montés sur un socle carré présentent un large pédicule porté sur une base composée d'un tore ellipsoïdal, d'un listel et d'un quart de rond. Cette moulure se reproduit sur les pédicules d'angles qui sont en outre ornés d'un filet



Fig. 37. — Fonts de Gosnes.
(Cliché prêté par la Société archéologique de Namur).

et d'une palme d'angle. Ces derniers et le pédicule central sont cylindriques et s'élèvent jusqu'à hauteur de la cuve caliciforme, flanquée de quatre têtes supportées par les colonnettes d'angle.

Les flancs de la cuve sont ornés de figures d'animaux.

Ceux de Flostoy, (fig. 36) de Sclayn [1] et de Limmel [2] ont à peu près la même disposition.

[1] Actuellement au Musée de Namur et datant du XIIe siècle.

[2] Voir sur les fonts de Limmel, TH. SCHAEPKENS, *Trésor de l'Art ancien*, pl. XI ; *Mess. des sc. hist.* 1847, p. 348.

Le calice de la cuve est seulement orné d'arcades en plein cintre, les têtes ne sont pas couronnées d'un bandeau et les moulures des bases ne sont pas parfaitement les mêmes.

Les fonts d'Odilienberg (XIIe siècle) (fig. 34), près de Ruremonde, présentent avec ceux de Laon et de Flostoy, des analogies sur lesquelles il est inutile d'insister.

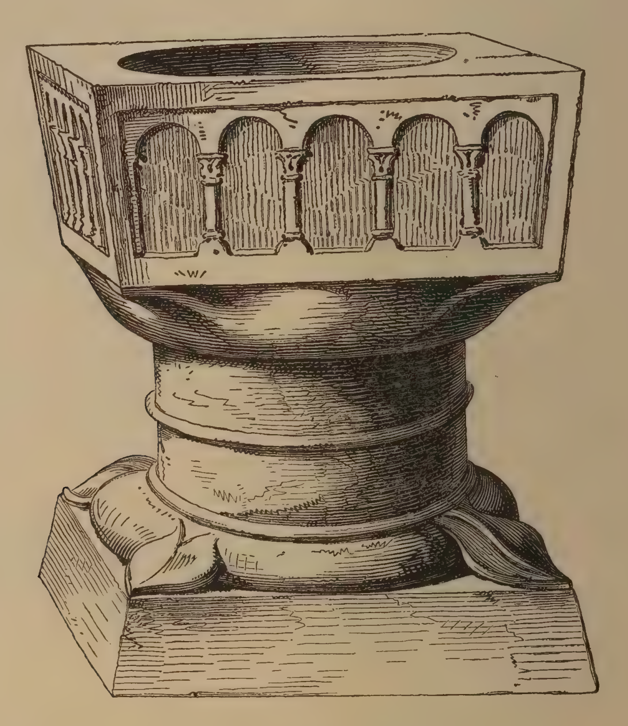


Fig. 38. — Fonts de Thynes.
(Cliché prêté par la *Société archéologique de Namur.*)

M. VON FIZENNE les a publiés dans son *Art monumental au moyen âge* [1], et il fait remarquer que ces fonts avaient autrefois quatre colonnettes d'angle et qu'ils n'en ont plus qu'une.

Nous ne pouvons que difficilement admettre cet avis.

Tout au contraire, nous croyons à l'élimination des colonnettes

1 VON FIZENNE, *Art monumental au moyen âge* 1881 pl. 20 — Odilienberg.

dont les têtes devenues des amortissements d'angle des fonts, sont les restes dans les cuves d'Archennes (Brabant) (pl. XI), de Dinant [1] et de Lustin (Namur) (pl. XI), de Limmel et de Lixhe (Limbourg), de Lage-Mierden (Brabant septentrional), d'Utrecht (Pays-Bas) [2].

Si nous en croyons le catalogue de la vente des magnifiques collections de feu le notaire CHARLES GUILLON de Ruremonde, vendues à Amsterdam en mars 1890, les fonts d'Elmpt et d'Echt, sont de la même catégorie.

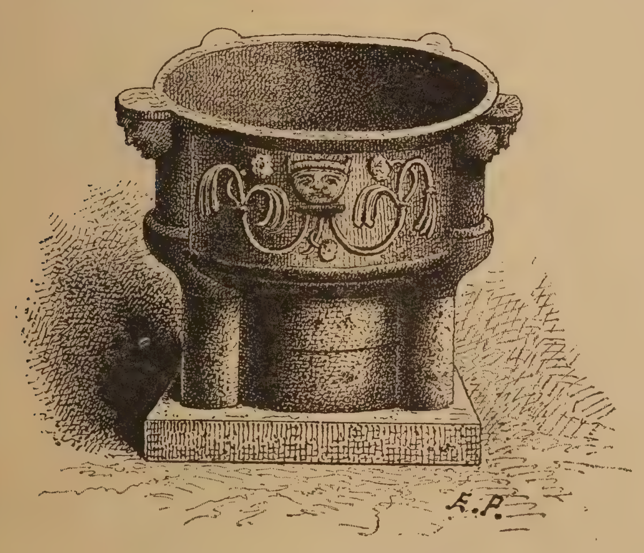


Fig. 39. — Fonts de Bastogne.
(Dessin de M. É. PUTTAERT).

Voici la description de ces cuves :

Fonts baptismaux d'Elmpt, octogones en style byzantin (?), XIII[e] siècle. Hauteur 0m97 (avec le pied), hauteur de la coupe 0m40 ; diamètre intérieur 0m71 ; *quatre têtes saillantes alternant avec des rosettes*.

[1] M. LEGRAND DE REULANDT a consacré à ces fonts, un mémoire publié dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, VII 2e s. p. 612.

[2] *Kronijk van het historisch genootschap gevestigt te Utrecht*, 1858, p. 144 et 151. Description de ces fonts, par M. le JHR J. OORDT VAN SCHONAUWEN.

Fonds baptismaux d'Echt, (XIIIe siècle) ronds, hauteur 0m36 (pour la coupe) ; un bout de colonne discomptée (?), diamètre intérieur 0m70, *quatre têtes en saillie ;* la facette principale porte la face du soleil tenant dans la bouche, un rameau de palmier à trois feuilles et une feuille de trèfle (?) trilobée, ornement divisé de côté et d'autre. Les trois facettes restantes sont sculptées en ornements architecturaux.

Si ces descriptions sont fidèles, (nous n'avons pu nous procurer le dessin de ces fonts), ces cuves se rapprochent fort de celles d'Archennes et de Dinant.

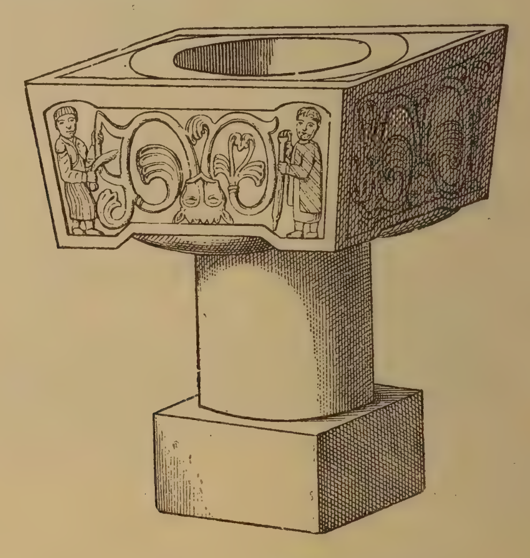


Fig. 40. — Fonts de Gentinnes.
(Cliché prêté par M. L. CLOQUET).

Lustin, dans la province de Namur, possède des fonts fo[r]t intéressants, qui ont de grands rapports avec ceux d'Odilienberg. Cependant les quatre colonnettes ont disparu et les têtes so[nt] simplement amorties sur la cuve (pl. XI).

A Zifflich (Allemagne), M. OTTE signale [1] des fonts fort curieu[x] qui se rapportent aussi au type dont nous parlons.

[1] H. OTTE, *op. cit.* p. 307.

Les têtes sont restées sur le calice ; les colonnettes n'ont pas disparu complètement, car elles sont accolées au pédicule et forment un seul tout avec lui.

On se rend compte ainsi du transformisme qui des fonts caliciformes à châssis portés par quatre colonnettes, nous mène jusqu'aux monopédiculés à cuves caliciformes flanquées d'amortissements d'angle.

Les colonnettes devenues inutiles disparaissent ; il en reste une à Odilienberg — il n'y en a plus à Archennes, Dinant, Amberloux (Luxembourg), etc., etc.

Les têtes qui les surmontaient restent cependant comme témoins

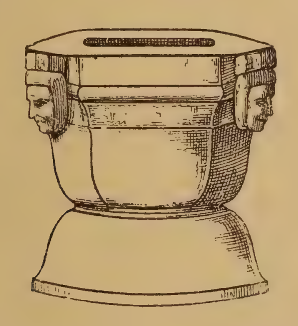


Fig. 41. — Fonts baptismaux d'Hastières [1].
(Cliché prêté par M. L. Cloquet).

de l'existence passée des fonts caliciformes polypédiculés et nous les retrouvons jusqu'au XVIIe siècle, puisque la cuve de Laroche, marquée du millésime « 1593 » les possède encore.

Les fonts de Bastogne (fig. 39), que M. E. Puttaert a eu l'obligeance de dessiner pour nous, viennent aussi à l'appui de cette thèse ; seulement les colonnettes — par une étrangeté ou une fantaisie du sculpteur, — suivent les flancs de la coupe et du pédicule au lieu de descendre perpendiculairement [2] ; ceux de Gallaix [3], de Thynes [4] (fig. 38) et de Gentinnes [5] (fig. 40) pourraient également l'appuyer.

[1] La base est apocryphe et formée d'une seconde cuve baptismale renversée.
[2] *Belgique illustrée*, II, p. 575.
[3] De La Grange et Cloquet, *op. cit.* p. 98.
[4] De Bruyn, *op. cit.* II, p. 179.
[5] De Bruyn, *op. cit.* II, p. 178.

Là, le châssis rectangulaire et la forme de la capsule persistent; les colonnettes ont disparu.

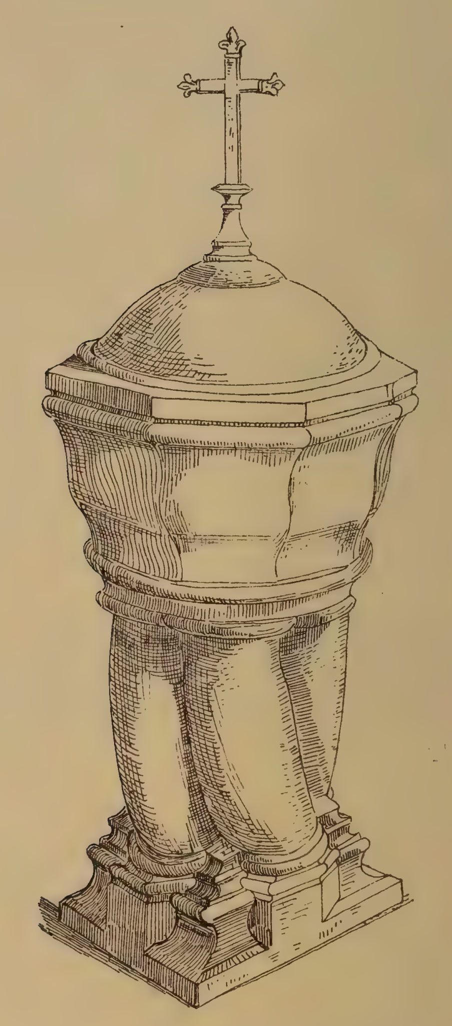


Fig. 42. — Fonts d'Anlier (Luxembourg).
(Dessin de M. STUCKENS, d'après un relevé de feu CLÉMENT MAUS.)

Dans les fonts de Zillebeke [1] (Flandre occidentale), d'Acren

[1] SCHAYES, *op. cit.* II, p, 71.

Sainte-Marie, près Grammont, et de Deftingue [1], le fait est moins visible, quoique la donnée soit la même.

Chose curieuse : les fonts d'Anlier (Luxembourg), présentent la donnée inverse. C'est ainsi que là, c'est le pédicule central qui est absorbé par les colonnettes contournées comme il a été en usage de le faire aux derniers temps de l'époque ogivale (fig. 42).

C'est là un fait assez rare, mais il concourt au même résultat. Les fonts polypédiculés deviennent monopédiculés par suite de l'élimination des pédicules accessoires, devenus d'ailleurs inutiles par la suppression du châssis.

Nous voyons donc que les fonts polypédiculés de transformation en transformation sont devenus monopédiculés, forme la plus usitée dans les derniers temps du moyen âge.

En effet, nous avons vu la cuve cylindrique se transformer en fonts polypédiculés, et en cuve à colonnettes d'angle, puis les pédicules du châssis disparaître pour laisser des fonts monopédiculés, enfin nous venons d'observer que par l'élimination, la cuve caliciforme à châssis portée sur colonnettes est devenue elle aussi monopédiculée.

[1] Abbé VAN DE VYVERE, *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, Essai sur les fonts baptismaux des environs d'Audenaerde et de Grammont, X, p. 226.



LISTE DE QUELQUES FONTS CALICIFORMES INSCRITS DANS UN CHASSIS PORTÉ PAR QUATRE OU PLUSIEURS COLONNETTES

VILLE OU VILLAGE	ÉGLISE	PROVINCE OU DÉPARTEMENT	PAYS	DATE	BIBLIOGRAPHIE ET OBSERVATIONS
Gosnes		Namur	Belgique	XIIe s.	REUSENS.
Pondrome		»	»	»	CRÉPIN, *Annales Soc. Arch. Namur.*
Limmel		Limbourg	»	»	SCHAEPKENS, *op. cit.*, pl. XI.
Odilienberg		»	»	»	VON FIZENNE, *op. cit.*
Ciney		Namur	»	»	DE BRUYN, *op. cit.*, II, p. 177.
Zedelghem		Flandre occidentale	»	»	*Mess. sc. hist.*
Termonde		Flandre orientale	»	»	»
Newenden		Kent	Angleterre	»	PADEY, *op. cit.*
Iffley		Oxfordshire	»	»	»
East Meon Hants		Norfolk	»	»	»
Burnham Deepdale		»	»	»	»
Lincoln		Lincolnshire	»	»	SIMPSON
?		Seine-Inférieure	France	XIIIe s.	DE CAUMONT, *Abéd.*, p. 535.
Wilderén		Limbourg	Belgique	»	conservés au Musée d'ant. de Bruxel.
Winchester			Angleterre	»	*Mess. sc. hist.*, 1885, p. 61
Laon		Aisne	France	»	RAGUENET
Maker		Cornouailles	Angleterre	»	
Hesdres		Pas-de-Calais	France	»	CAM. ENLART
Lichtervelde		Flandre	Belgique		
Gaucourt	St-Étienne	Seine-Inférieure	France		DE CAUMONT, *Cours*, p. 89, VI
Breteuil		Oise	»		» » p. 81, VI



XII

Les fonts monopédiculés.

Les fonts monopédiculés, comme nous l'avons vu, gardent pendant les XIIIe et XIVe siècles (même plus tard dans certaines contrées), des traditions des principales formes employées dans les temps passés. Ils sont tantôt à cuve cubique, tantôt à cuve octogonale, d'autres fois, à cuve ronde et enfin, à cuve trapézoïdale. Les différents polygones peuvent également s'observer. Certains fonts empruntent aussi leur conception aux données de la colonne et sont composés comme celle-ci d'une base, d'un fût et d'un chapiteau.



Fig. 43.— Fonts de Castle Martin (Pembrokshire).

Nous citerons parmi les exemples de ce fait, en France, les fonts d'Augicourt (XIIe siècle), signalés par M. Woillez et ceux de Bury (XIIIe siècle), que donne le même auteur, puis en Angleterre, ceux de Castle Martin dans le Pembrokshire qui nous sont signalés par Miss Emma Swann (fig. 43).

Les fonts de Magneville ont, d'après M. Woillez, des caractères de ressemblance avec ceux d'Augicourt.

En France, on rencontre de très beaux fonts monopédiculés. Ils sont souvent ornés de sculptures fort riches.

Nous n'avons pas pu en étudier dans ce pays, ayant la cuve cubique ou trapézoïdale, mais nous en connaissons beaucoup ayant la cuve ronde. Citons ceux de Chéreng (XIIe siècle), de

Subles (XIV[e] siècle), ceux de Paris (école des beaux-arts), Bercy et Saint-Sauveur-le-Vicomte, appartenant au XVI[e] siècle.

A Saint-Martory, dans la Haute-Garonne, on conserve des fonts fort curieux, du XI[e] siècle. Ils sont à cuve octogonale, montée sur pédicule.

A Montdidier (Somme, XII[e] siècle), Langres, Percy, Compiègne, Cherbourg et Dol, on voit également des fonts du même genre.

Nous ne pouvons pas signaler, en France, de fonts monopédiculés à cuve hexagonale ou polyédrique.

Dans un article sur *le baptême au moyen âge,* Mgr BARBIER DE MONTAULT dit qu'il a étudié les représentations de fonts dans des bibles historiées manuscrites des XIV[e] et XV[e] siècles qui sont conservées à la bibliothèque nationale de Paris.

Il en a observé seize types.

« Les uns ressemblent, dit-il, à des calices. Ils ont un pied arrondi ou coupé à pans, un nœud divisant une tige plus ou moins élancée et une coupe tantôt ronde, tantôt découpée en lobes. L'ornementation est assez peu variée: ce sont des quatre feuilles, des feuillages, des perles et des godrons. Une seule de ces cuves porte à la lèvre de sa coupe, un commencement d'inscription :

Maris.

qui ferait songer aux flots de la mer qui engloutirent Pharaon, emblême de Satan. Je ne crois pas à la réalité de cette espèce de fonts peu solides, quoique fort gracieux... Une variété consiste dans une cuve hexagone de peu de profondeur.

« Une forme vraie, parce qu'elle est rationnelle, se voit dans les cuves cylindriques, appuyées sur des socles carrés, et ornées d'un rebord saillant.

« L'une d'elles est décorée d'arcatures cintrées abritant des statuettes de saints.

« Ailleurs, la cuve affecte la forme allongée et rectangulaire d'un sarcophage antique... [1]. »

Si de France, nous passons en Angleterre, nous y observerons

[1] *Revue de l'Art chrétien,* 1874, p. 12.

un respect plus grand qu'ailleurs pour la forme primitive de la cuve cylindrique [1].

C'est celle-ci montée sur un socle qui devient le prototype des fonts monopédiculés.

C'est ainsi que les fonts monopédiculés à cuve *cubique*, comme ceux de Twyford, de Thornbury et de Westerleigh (Gloucestershire), de Saint-Philip (Bristol), de Hartland (Devonshire), et *trapézoïdale* comme ceux de Collegiate church (Galway), sont assez rares.

Fig. 44. — Fonts figurés sur un *antependium* du XIV[e] siècle, appartenant à l'Église St-Martin de Liège.

Les fonts monopédiculés à cuve ronde ou octogonale sont plus communs.

Il suffit de feuilleter les ouvrages de SIMPSON et de PALEY [2], pour s'en convaincre.

On trouve des fonts à cuves rondes, soit kuphoïdes, soit trapézoïdales, à Sapcote, Thorpe-Arnorld, All saints dans le Leicestershire (XII[e] siècle), Chalk dans le Kent (XII[e] siècle), Holt dans le Worcestershire (XII[e] siècle), Mevagissly et de Laureath en Cornouailles (XII[e] siècle), Plynestock dans le Devonshire (XII[e] siècle), Orchardleigh dans le Somersetshire (XIV[e] siècle).

La liste est plus longue pour les fonts monopédiculés à cuves *octogonales*.

C'est ainsi que ceux de Waltham-on-the-Wolds, Stonesby (XII[e] siècle), Swayton, Coventry, West-Deeping, Weston, near Spal-

[1] On peut consulter avec fruit sur les fonts d'Angleterre, les écrits de M. J. ROMILLY ALLEN et spécialement son mémoire sur *The antiquity of fonts in Great Britain*. (British Archœological Association, 1[er] June 1887), ainsi que ses conférences sur le *Christian symbolism in Great Britain and Ireland*. — WHRITING and C[o], éditeurs, 30-32, Sardinia street, London W. C.

[2] PALEY F. A. *Illustrations of Baptismal fonts*, with plates, plans and diagrams, London, 1844. PALEY n'a fait que la préface de cet ouvrage qui a été écrit par J. COMBE, placé pendant plusieurs années à la tête de l'*University Printing Press* d'Oxford. Il contient de bons documents pour l'histoire des fonts, malheureusement bien des exemples cités par M. COMBE ont subi des altérations depuis l'époque de la publication de cet ouvrage.

ding (XIIIe siècle), Oxford (Saint-Mary's Magd.), Horbling, Abbot's Langley, Wortham, Finchingfeld, King's-Worthy (XIVe siècle) ; Kerne, Hale magna, Towcester, Saint-Mary's, (Nottinghamshire), Fosdyke, Broughton, Bourne, Knaith, Over, Blakeny, Walsoken, Fakenham, Walsingham, Weston, Strubby, Stoke Golding, Whitwick, Shelfanger, Beverley (Saint-Mary), Leverington et Edereham (XVe siècle), peuvent être classés dans cette catégorie.

Des fonts monopédiculés à forme hexagonale existent à Market Bosworth (Leicestershire), à Rolvenden (Kent).

Beaucoup de ces fonts portent en eux leur marque originelle et on reconnaît facilement l'ancienne cuve cylindrique, ainsi que nous l'avons déjà dit, dans quelques-uns de ces fonts monopédiculés.

Si d'Angleterre, nous passons en Écosse, nous voyons de nombreuses cuves monopédiculées.

C'est ainsi que nous pouvons citer, d'après le savant mémoire de notre regretté confrère J. Russell Walker, mort depuis que notre travail est à l'impression et trop tôt enlevé à ses remarquables études sur le passé monumental de son pays, plusieurs fonts de ce genre ; notamment :

1° Les fonts monopédiculés à cuve ronde de Birnie (Elginshire), Gogar (Edinburghshire), Stenton (Haddingtonshire), Cramond (Edinburghshire), Seton (Haddingtonshire).

2° Les fonts monopédiculés à cuve octogonale de Douglas Support (Lanarkshire), Coupar (Forfarshire) — les côtés de ces fonts sont lobés, — Kenmure Castle (Kirkcudbrightshire), Saint-John's Church, à Aberdeen — ces fonts étaient anciennement à Saint-Michael's Church, Kinkell, — Newbattle abbey, Edinburghshire, Saint-Mary's Isle, Kirkcudbrighthire (pl. X), Saint-Mary and Holy cross, Seton (Haddingtonshire), Fowlis, près de Dundee (fig. 1).

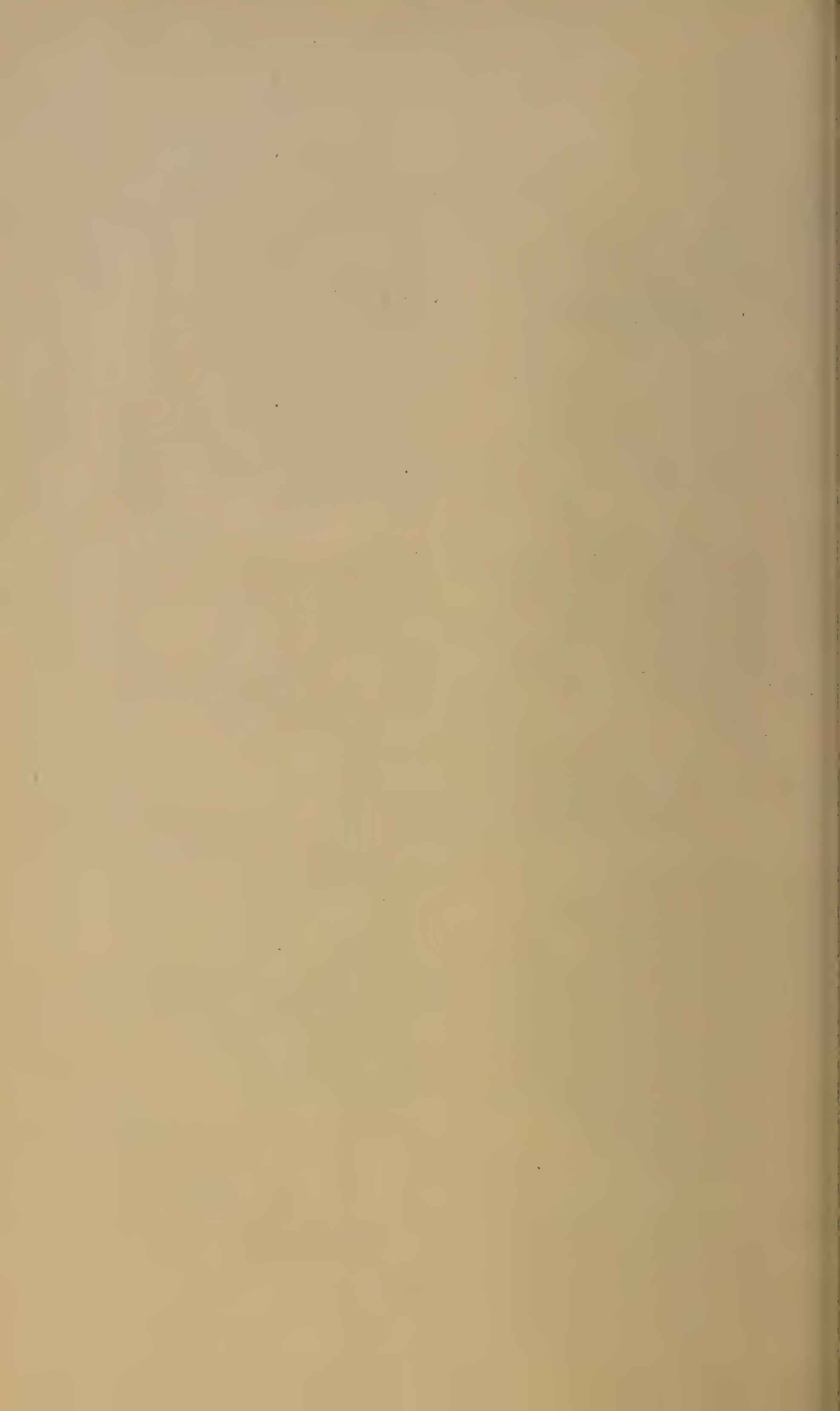
3° Les fonts monopédiculés à cuve hexagonale de Inverkeithing (Fifeshire) montés sur un pédicule pentagonal à cinq colonnettes assemblées, etc.

Nous ne connaissons pas d'exemples des variétés cubiques et trapézoïdales, en Ecosse.

En Belgique, les fonts monopédiculés datant du XIe au XVIe siècle se comptent en grand nombre, mais procèdent plus des fonts



Pl. XII. — Fonts de St-Mary's Isle, Kirkcudbrightshére (Écosse).
(Dessin de M. Russel Walker).



polypédiculés que des cuves cylindriques. On les rencontre fréquemment présentant des cuves rondes, octogones, hexagones, cubiques et trapézoïdales.

Bien souvent, on retrouve sur eux des traces de formes antérieures. C'est ainsi que nous avons cité entre beaucoup d'autres, plus haut, les fonts d'Archennes [1].

D'autres fonts fort curieux sont ceux de Gallaix, dans le Hainaut [2], de Deftinghe et de Zillebeeke [3], dans la Flandre Orientale, dans lesquels la cuve monopédiculée est de forme cubique et dérivée (pour le 1er et 3e exemple), du châssis polypédiculé. Les fonts d'Acren-Saint-Martin, et de Liefferingue sont de la

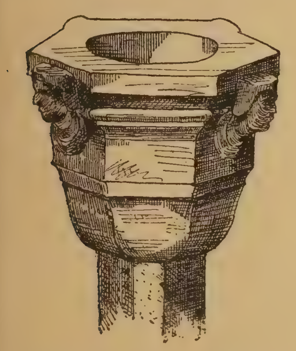


Fig. 45. — Fonts de Kessenick. (D'après un relevé inédit de Schaepkens).

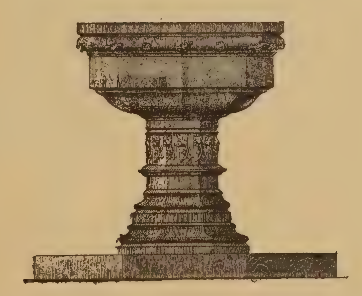


Fig. 46. — Fonts de l'église de Braine-le-Comte. (D'après un relevé de L. Cloquet).

même catégorie. Nous pouvons signaler également la représentation de fonts monopédiculés à cuve cubique sur le bel *antependium* du XIVe siècle qui appartient à l'église Saint-Martin de Liège (fig. 44). Ce remarquable exemple est copié sur la belle broderie qui orne ce magnifique morceau, digne assurément d'être conservé avec plus de soin qu'il ne l'était en 1889, quand nous l'avons examiné en compagnie de M. L. Palustre, le savant archéologue français.

[1] Cette cuve baptismale d'une réelle importance, a été signalée à l'attention de la *Société d'archéologie de Bruxelles*, par un de ses membres effectifs, M. Joseph Cassiers.

[2] *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, 1851, p. 253.

[3] *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, 1847, p. 60.

Mais arrivons à une classe de fonts que nous considérons comme une variété des précédents, à savoir les fonts monopédiculés à cuve trapézoïdale.

Nous en trouvons, en Belgique, à Thynes (fig. 38) et à Gentinnes (Namur) (fig. 40). Ajoutons que nous soupçonnons ceux-ci d'être une ancienne cuve polypédiculée, privée, depuis, de ses colonnettes d'angle.

Comme transition pour arriver à la cuve ronde, citons les fonts à cuve polygonale. Nous pouvons citer parmi les cuves octogones : datant du XIVe siècle, celles de Nieuwenhove [1] (fig. 48),

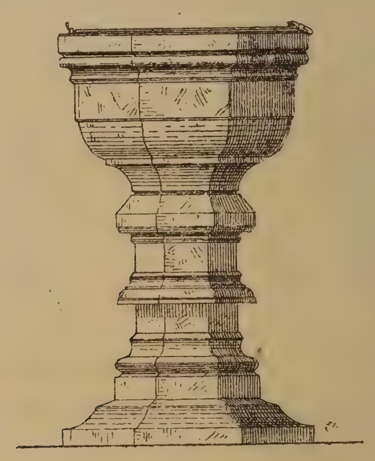


Fig. 47. — Fonts d'Elversele.
(D'après un relevé de M. LANGEROCK).

Schoorisse, Smeerhebbe, Opbrakel, Nokere, Saint-Hilaire à Huy (fig. 49) ; et datant du XVe siècle, celles de Gammerage, Eyne, Goefferdinge, Mercke-Kerckhem, Santbergen, Voorde, Solre-sur-Sambre (fig. 2), Cousolre [2] (fig. 50), Celles, Scry, Bot-

[1] Ces fonts présentent une grande ressemblance avec ceux de Brugelette.

[2] Les fonts de Cousolre se rattachent par trop de liens avec les fonts belges pour que nous ne les citions pas à cette place, bien que Cousolre soit sur le territoire français; chose digne de remarque, nous écrit notre honorable collège M. JENNEPIN, le pédicule est octogonal, tandis que la cuve est hexagonale.

C'est, en effet, un fait rare.

Cousolre possédait autrefois des fonts romans auxquels M. JENNEPIN a consacré un mémoire intitulé : *Notice sur une vasque de fonts baptismaux pédiculés exécutés au* Xe *ou au* XIe *siècle pour l'église N.-D. de Cousolre.* (*Annales du Cercle Archéologique de*

telaere, Bruges (église Saint-Sauveur), Braine-le-Comte (fig. 46), Hérent [1], Brugelette (fig. 7), Profondeville, Elversele [2] (fig. 47), Enghien (fig. 51).

Les fonts polygonaux se présentent en d'autres variétés, mais beaucoup plus rarement toutefois. C'est ainsi que nous ne connaissons que les fonts de Saint-Pierre-Capelle dans la Flandre Orientale, et de Kessenick dans le Limbourg (fig. 45), qui présentent une cuve hexagonale.

Ajoutons que nous observons également cette rareté dans les autres pays.

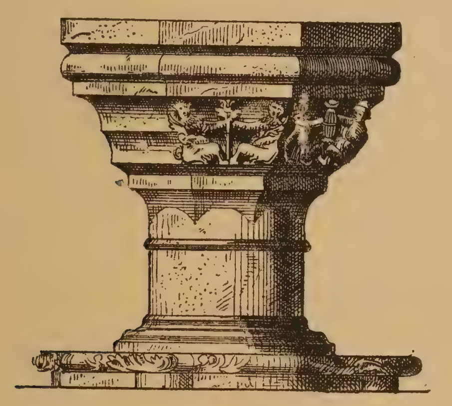


Fig. 48. — Fonts de Nieuwenhove.
(D'après un relevé de M. LANGEROCK.)

Les fonts monopédiculés à cuve ronde sont beaucoup plus communs.

Nous en connaissons en Belgique depuis le XIIe siècle.

Citons celui de Beauvechain (Brabant), sur lequel M. COULON, architecte provincial, a fait un rapport lu le 5 octobre 1875, au Comité provincial de la Commission royale des monuments [3].

Mons), et qu'il a eu la bonne fortune de retrouver. Ce sont des fonts monopédiculés à cuve cubique dans lesquels la trace du châssis et de la capsule insérée, est parfaitement visible et qui offrent, par conséquent, un intérêt capital.

[1] LANGEROCK, *Anc. const. en Flandre*, pl. XXXVII.

[2] LANGEROCK, *Anc. const. en Flandre*, pl. XXXIX.

[3] *Bulletin du Comité des monuments du Brabant* I, p. 130.

Il est composé d'un pédicule rond monté sur une base. La cuve est ronde également, mais flanquée de quatre têtes dont deux sont couronnées ; elles alternent, dit M. COULON, avec les deux autres qui sont nues ; les cheveux de chacune sont traités d'une manière différente, les premières ont la barbe droite, tandis qu'aux secondes, les extrémités sont bouclées.

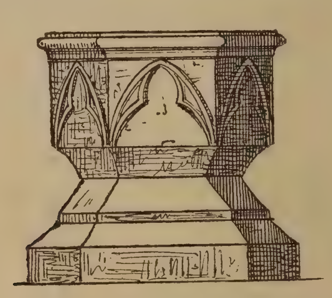


Fig. 49. — Fonts de St-Hilaire à Huy.
(D'après un relevé de M. L. CLOQUET).

Il paraît que ces fonts ont une très grande ressemblance avec ceux de Chéreng (Orne).

Mentionnons encore les fonts de Tournai (Saint-Jacques), de Hal [1] et d'Elst [2].

[1] Page 48. Ces fonts sont décrits, comme suit, dans le catalogue du *South Kensington Museum*, dans lequel on en conserve un moulage en plâtre :

The original of this cast, which is made of gilt brass, was cast by WILLAUME LE FEVRE, a Flemish artiste (*a*) in 1446, as an inscription on the base informs us. The vase itself has little ornament beyond the lions on wich the stem rests, and four statuettes of the Latin Fathers of the Church below the bowl. The cover, which is very massive, is surrounded by figures of the Holy Apostles, above which are smaller ones of two horsemen with dogs and a deer, as also a kneeling woman in mediæval costume, probably meant for Saint Geneviève. On the summit of the cover is a group of the Saviour, S. John in the act of baptism, and an Angel bearing the Saviour's garments, which last figure is an almost invariable feature in German representations of this subject.

The cover of the font, notwithstanding its weight, is removed easily, by an ingeniously devised iron crane, an imitation of which in wood is erected in its proper position. The bold character of ornament on the crane, consisting of large fleurs-de-lys and foliage, is worthy of notice.

This object was obtained from the Belgian Government for the South Kensington Museum, under the Convention for interchange of reproductions of works of art, entered into by H. R. H. the PRINCE OF WALES.

a) Observons que LEFÈVRE était tournaisien et non pas flamand.

[2] Renseignement dû à l'obligeance de M. DESCHRYVER.

Nous pourrions en citer un grand nombre d'autres datant du xve siècle, pendant lequel cette forme a été fort commune.

En Allemagne, nous signalerons, parmi les nombreux fonts monopédiculés, ceux de Hildesheim et de Heinsberg. Les pre-

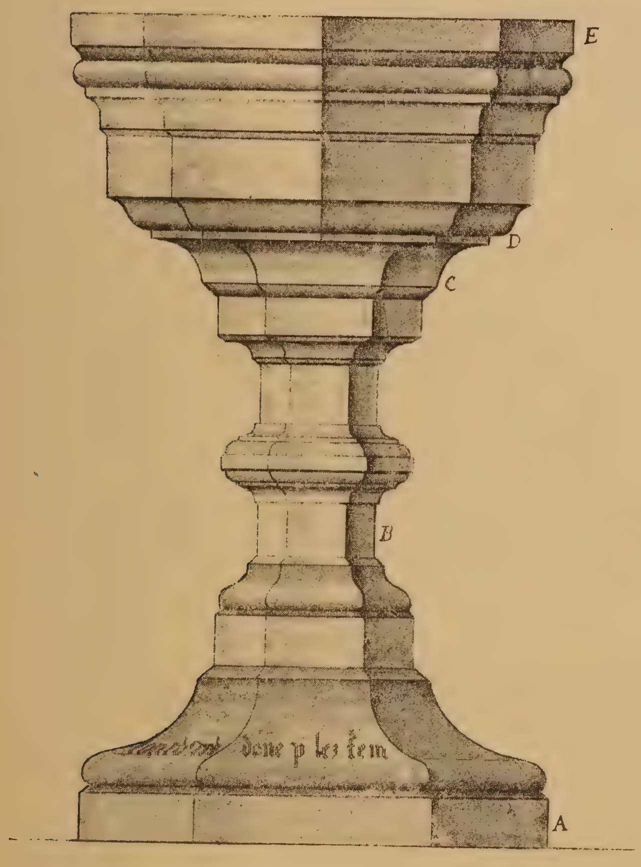


Fig. 50. — Fonts de Cousolre (France).
(Dessin de M. Jennepin).

miers (pl. XIII), ainsi que veut bien nous l'écrire M. le conseiller de régence H. von Dobbeler, sont conservés dans l'église Saint-André et furent fondus, en 1547, par Hans Sievertz. D'autres fonts intéressants existent dans la même ville, dans l'église réfor-

mée de Saint-Michel et furent fondus, en 1618, par DIETRICH *(Thierry)* MENTE, d'Hildesheim.

Ils portent les noms de leurs donateurs et se trouvaient autrefois dans l'église de Saint-Martin de la même ville. En 1857, cet édifice ayant été converti en musée, les fonts furent transportés dans l'église Saint-Michel, restituée au culte.

Ceux de Heinsberg [1] datent de la fin du xve siècle et sont également très remarquables. Ils rappellent par certains détails, ceux de Hal, bien que le couvercle et la potence soient fort dissemblables de ceux de ces derniers.

Parlons maintenant des fonts monopédiculés existant dans les Pays-Bas.

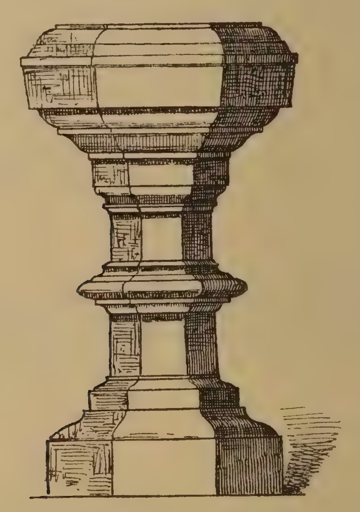


Fig. 51. — Fonts baptismaux de l'église d'Enghien.
(Dessin de M. BUELENS, d'après un relevé de l'auteur.)

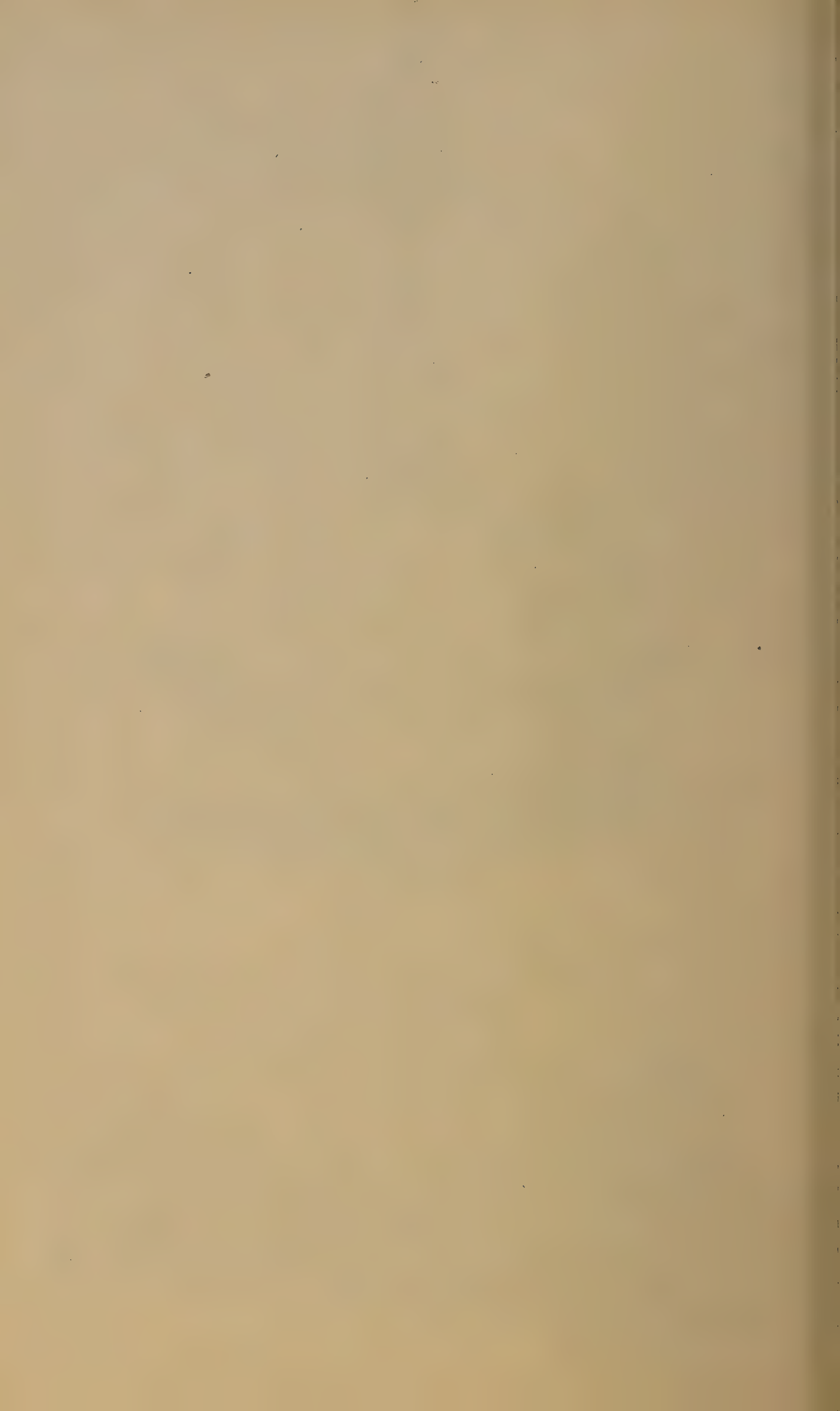
Oosthuizen, Doorn, Monnikendam, Texel, Utrecht, Vreeland, Nigtevegt, Meersen, Maestricht [2] et Bunschoten, possèdent des fonts monopédiculés à cuves octogonales.

[1] VON FIZENNE, *l'Art monumental au moyen âge.* Aix-la-Chapelle, 1884.

[2] Nous trouvons ces deux exemples dans l'ouvrage de notre estimé confrère M. VON FIZENNE, *l'Art monumental au moyen âge*, 1880, pl. XIX et XX.



Pl. XIII. — Fonts de l'église Saint-André à Hildesheim (Allemagne).



Il est étrange de voir combien ils sont différents de ceux de Belgique, tout en ayant avec ceux-ci quelques liens de famille.

C'est ainsi que les têtes que nous avons observées à Archennes, Beauvechain, Dinant etc., et qui pour nous ne sont qu'un souvenir de la cuve métallique à châssis, se retrouvent sur beaucoup des fonts que nous avons cités, mais dans des conditions fort spéciales.

A Oosthuyzen, Nigtevegt et à Doorn, elles sont à très faible relief et placées sur le flanc de la cuve au lieu d'être au bord, tandis qu'à Lage-Mierden et Utrecht, elles sont placées à peu près comme sur les fonts d'Archennes, Dinant, etc. Nous voyons là une marque d'origine, car plusieurs de ces fonts néerlandais viennent du bassin de la Meuse ou de l'Escaut supérieur. Des fonts monopédiculés à cuve ronde existent à Lage-Mierden, Brümmen et Heemse.

Ces deux derniers présentent une particularité que nous avons déjà signalée.

C'est que le pédicule est renforcé par quatre consoles. Nous en connaissons un troisième exemple en Allemagne.

C'est ainsi qu'à Nordherringen [1], on trouve des fonts présentant des ressemblances frappantes avec les précédents.

Ces ressemblances s'expliquent par la nature des fonts de Brümmen et de Heemse, exécutés en pierre de Bentheim.

Cette dernière localité est située en Allemagne, dans le Hanovre. Il doit donc y avoir identité d'origine entre ces trois fonts.

Observons aussi une forme que nous ne retrouverons guère ailleurs, c'est cette variété évasée sans moulure, ni anneau, qui caractérise les fonts de Texel.

Ajoutons, avant d'en finir avec les fonts néerlandais, que nous devons savoir gré à M. le Jonckheer J. Ortt van Schonauwen, de nous avoir fait connaître, par son savant mémoire, la plus grande partie de ceux dont il vient d'être question [2].

Citons pour mémoire en terminant ce que nous avons à dire sur les fonts néerlandais, les belles cuves de Bois-le-Duc et de Zutphen, trop connues pour que nous ayons à insister [3].

[1] Otte *op. cit.* p. 309.

[2] *Oude Doopvonten* ; *Kronyk van het historisch. Genootschap gevestiegd te Utrecht* 1858, p. 143 et suiv.

[3] Voir Van Ysendyck, *Doc. classés* litt. F. pl. XXXV.

A mesure que l'on remonte vers le Nord, les fonts monopédiculés prennent un caractère spécial. L'ornementation est plus sobre, plus discrète, et les traces de l'existence des formes antérieures semblent moins visibles. C'est ainsi que les fonts danois et scandinaves que nous connaissons, sont absolument spéciaux par leur forme et leur ornementation.

Dans le Danemark, si nous en croyons les lettres avec dessins de feu le savant archéologue danois, M. BURMAN BECKER, adressées

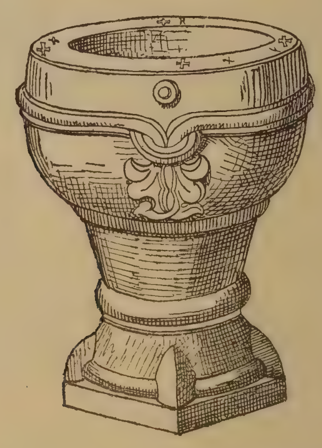


Fig. 52. — Fonts de Brijndum (Danemark).
(Dessin de M. BUELENS, d'après M. BURMAN-BECKER.)

à notre ami, M. le comte MAURIN DE NAHUYS, on trouve dans des églises datant des XIe et XIIe siècles, des fonts baptismaux sur lesquels se lit l'alphabet *runique*. Ces anciennes églises sont bâties en granite et couvertes ordinairement de plomb ; l'appareil est beau et lisse.

Intérieurement on n'y aperçoit pas le granite des maçonneries ; tous les parements des murs sont enduits de chaux et souvent décorés de peintures à fresques représentant des scènes de l'histoire sainte, supérieurement bien exécutées et composées.

Sur le chœur ou abside et sur le portail de ces églises, on trouve l'alphabet *runique* mis là, soit comme ornement, soit comme enseignement à l'usage du peuple et de la jeunesse.

Les runes ont été en usage fort longtemps en Danemark ; c'est

ainsi que le code législatif contenant les lois pour la Scanie est écrit avec des runes, quoiqu'il date du règne de Waldemar II (1202-1241). Ce manuscrit est conservé à la bibliothèque de l'Université de Kjobenhavn (Copenhague).

Nous donnons ici un des fonts baptismaux dont il vient d'être question.

Il provient du village de Brijndum (Danemark) et présente des runes, qui signifient le nom de SARAH (fig. 52).

La forme de ces fonts et leur décoration montrent un peuple déjà arrivé à une culture avancée dans les arts et qui possède du goût.

Tout cela dénote une civilisation plus complète qu'on ne se le figure et qui doit dater d'avant l'introduction du christianisme dans ces contrées.

Le Danemark, dit M. DOGNÉE, ne devint chrétien qu'alors que, depuis des siècles, le reste de l'Europe avait abandonné les rites païens. En 1030 seulement la foi chrétienne, apportée de Germanie, fut adoptée généralement en Danemark. Il y avait dix siècles que la Judée avait entendu la prédication du Christ : depuis sept cents ans, Constantin avait apporté la foi nouvelle sur le trône des Césars ; la Gaule s'était, toute, convertie à la fin du ve siècle de l'ère chrétienne ; dès 778, Charlemagne était allé écraser par la force les dernières croyances du paganisme chez les Saxons ; les Russes étaient devenus chrétiens sous Vladimir (988) [1].

Les fonts de l'église de Baarse, en Seeland, (fig. 5) sont également intéressants. Ils portent l'inscription :

BONDO FRISO ME FECIT
ESGERUS RÖTHOE FECIT FIERI

et toutes les runes composant l'alphabet *runique* [2].

Il est curieux de comparer ces fonts avec ceux qui existent en Suède.

[1] *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, vol. I, p. 123.

[2] Nous en avons vu également dans un ouvrage de M. R. MEJBORG, intitulé *Gamle Danske Hjem-Nordiske Industri, Landbrugs-og kunstustillings Land-bo historisk*, Éditeur N. C. ROMS à Kjobenhavn (Copenhague). Le type des fonts de Brijndum est assez caractéristique de ces derniers.

Le *Builder* [1] de Londres en a précisément publié un certain nombre conservés au *South Kensington Museum* et dont nous parlerons plus loin.



Fig. 53. — Fonts de Skredswik (Suède).
(D'après *The Building News*.)

Il est intéressant de constater qu'en Suède où le christianisme n'a été également introduit que fort tard (commencement du XIIe

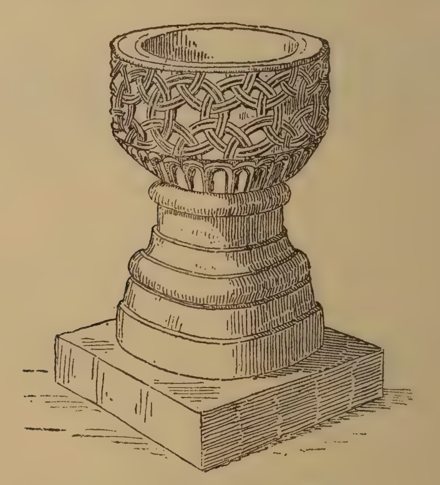


Fig. 54. — Fonts de Finnekumla.
(D'après *The Building News*).

[3] BUILDER, 1886, p. 587, *Early Scandinavian Art at South Kensington.*

iècle)[1] les fonts ne présentent pas les caractères ancestraux emarqués sur nos fonts de l'Europe centrale.

M. Bernhard Salin en a fait connaître un bon nombre dans sa elle étude intitulée *Studier i ornamentik* (Étude de l'ornementa- ion) insérée dans l'*Antiqvarisk Tidskrift för Sverige*[2], si savam- ient dirigée par notre confrère M. Hans Hildebrand. Tous ces onts nous semblent démontrer l'imitation maladroite — pour les



Fig. 55. — Fonts de Askum (Suède).
(D'après *The Building News*).

lus anciens — d'autres pièces contemporaines appartenant à des rts différents. Chose curieuse à signaler, le pédicule est souvent ntouré d'un cable sculpté, peut-être symbolique de la parole ivine : *Tout ce que j'aurai lié sur la terre sera lié dans le ciel.*

Au Musée historique de Stockholm, on trouve plusieurs fonts ortant des inscriptions runiques comme celles que nous avons gnalées sur la cuve de Brijndum[3] (fig. 52).

Citons ceux qui proviennent de l'église de Norum dans le ohnslän et qui datent du xiie siècle. Ils sont formés d'une cuve

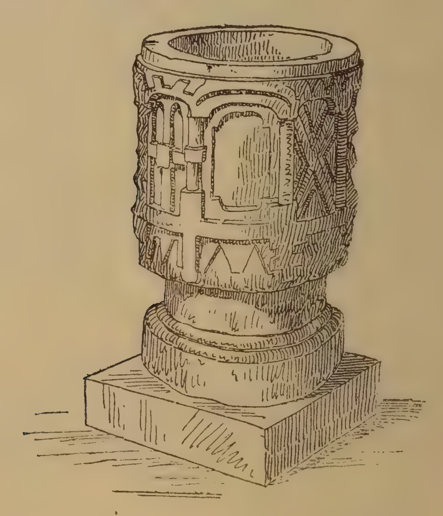
[1] Wauters. L'Architecture romane dans ses diverses transformations, Bruxelles, 90, p. 55. *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, vol. IV.
[2] Stockholm 1890, I, Del. II.
[3] On cite, en Angleterre, les fonts de Bringley, Yorkshire, entre autres, qui pré- ntent également des runes.

trapézoïdale sur laquelle on lit des runes qu'on traduit par

SVEN A FAIT [ces fonts].

En dessous de cette inscription, on voit un homme, les bras croisés devant lui et semblant se trouver avec ses pieds sur une harpe tandis que quatre serpents se jettent sur lui.

Cela fait probablement allusion à Gunnar au milieu des serpents, une scène du cycle bien connu de Sagas dans l'Edda, concernant les Volsungs et les Gjukungs.



(Fig. 56. — Fonts de Manstad (Suède).
(D'après *The Building News.*)

Des fonts également fort curieux, conservés dans ce même Musée, sont ceux de Gällstad dans le Wester-Gottland. Ils sont à cuve cubique avec cuvette circulaire. Ils portent des *runes* qu'on traduit par

ANDREAS KARTHE KAR (fait ces fonts.)

Un moulage de cette cuve existe dans l'*Architectural Court* du *South-Kensington Museum* de Londres. On les attribue au XIIe siècle

le. Ils ont deux pieds huit pouces de hauteur sur deux pieds de argeur.

Deux autres moulages de fonts suédois existent également dans e Musée.

Ils montrent que les têtes d'angle si caractéristiques de nos fonts omans, n'avaient pas de signification symbolique pour les rtistes suédois qui en ont fait usage pour orner les bases de leurs onts.

Une cuve qui présente une anomalie remarquable est celle de Burseryd dans le Smaland.

Ils sont monopédiculés à cuve ronde et présentent également ur la base, les quatre têtes que nous sommes habitués à ne voir ue sur la cuve.

Cette anomalie nous semble difficilement explicable, à moins d'y oir une tradition des fonts de l'Europe méridionale qui aurait énétré jusqu'en Scandinavie.

Ces fonts présentent en runes les mots :

RINBIORN GÖRTHE MIK VITKUNDER PRESTER SKREF MIK OK HÄR SKAL M STUND STANTA, ce qu'on traduit par : Arnbjörn me fait, Vidunn, le prêtre, m'écrit et ici je resterai longtemps.

Les fonts d'Ornüngo sont moins remarquables [1].

The Building News du 24 octobre 1890, a publié les dessins de uit fonts suédois, dont six monopédiculés. Parmi ceux-ci on ompte les fonts de Manstad (fig. 56) dans le Wester-Gottland et eux de Refvesjo dans la même province présentent tous les caractères de la cuve cylindrique surhaussée sur un socle.

Dans les fonts de Refvesjo, se montrent le cable ou tore cablé ue nous avons signalé sur les fonts du Danemark.

Les autres fonts monopédiculés, de Skredswik (fig. 53), de Finekumla (fig. 54) et d'Askum (fig. 55) présentent tous des cuves ondes montées sur pédicules.

Parlons maintenant pour ce qui concerne l'Autriche de quelques onts de la Gallicie que nous font connaître le *Mittheilungen des K. central Commission zur Erforschung und Erhaltung der Kunst*

[1] Nous trouvons ces renseignements dans l'ouvrage de M. OSCAR MONTELIUS, *The tional historical museum*, Stockholm, 1887, p. 133 (translated by CH.-H. DERBY). et ouvrage donne des figures représentant ces fonts.

und historischen Denkmale, par un article de M. le docteur Stanislaus von Tomkowicz.

Parmi les fonts monopédiculés à cuve octogonale, nous citerons

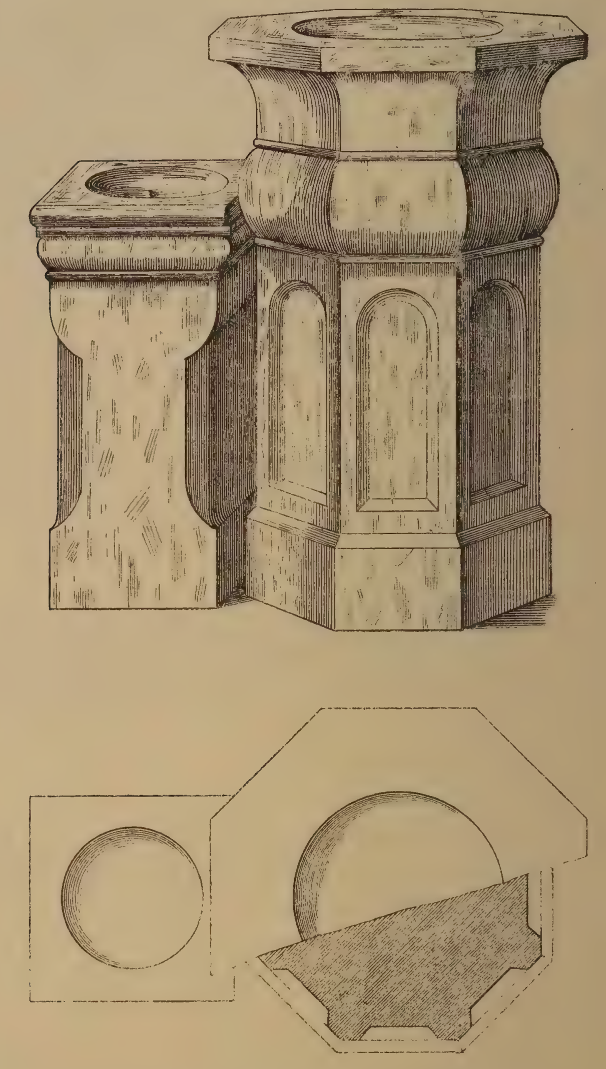


Fig. 57. — Fonts baptismaux de Chérisé (France).
(Cliché prêté par M. L. Cloquet.)

ceux de Wilczyska, portant la date de 1486 et quatre armoirie

sur son pédicule. Un cable serre celui-ci comme dans les fonts scandinaves.

Les fonts d'Alt Sandec, plus anciens, sont conçus d'après le même principe, quoique le cable soit moins accusé. Il en est de même des fonts de Binarowa, en forme de calice et de ceux de Sekowa, qui portent la date de 1522.

Les fonts de Libusza sont à cuve ronde.

Plusieurs fonts monopédiculés présentent un second récipient annexé à la cuve proprement dite. Nous avons déjà parlé avec éloges du travail de Miss Emma Swann sur cette question [1].

Bornons-nous donc à citer ces variétés des différentes catégories de fonts monopédiculés et parmi eux, ceux de Quimper et Saint-Pol de Léon, en Bretagne, de Guincamp (côtes du Nord), d'Odiham (Hampshire), de Youlgrave (Derbyshire), de Nun Moukton (Yorkshire), de Faxton (Northamptonshire), de Princes Tower (Jersey), de Björland et de Säfve, en Suède.

Dans une lettre du 2 décembre 1890, adressée à la *Revue de l'Art chrétien*, M. Jos. Mallet signale également les fonts de Chérisé dans le diocèse du Mans (fig. 57), qui sont dans le même cas.

« Comme on s'en rend compte, dit-il, dès le premier abord, ce qui caractérise les fonts de Chérisé, c'est *la piscine pédiculée*, qui y est accolée, piscine au-dessus de laquelle on plaçait la tête de l'enfant (ainsi, du reste, qu'on le fait encore maintenant), lorsqu'on versait sur elle l'eau baptismale. Un petit conduit, dont on voit l'orifice supérieur dans la figure ci-annexée, permettait au surplus à cette eau de descendre se perdre dans la terre.

« Aussi la cuve principale n'est-elle point partagée, comme celle des fonts ordinaires, en deux compartiments, dont l'un a précisément la destination de la piscine de Chérisé, et l'autre contient l'eau du baptême, bénite le Samedi-Saint et la Vigile de la Pentecôte.

« Ces fonts appartiennent évidemment au XVIIe ou au XVIIIe siècle : la forme godronnée de la cuve et les arcatures en plein-cintre du support octogonal l'indiquent assez. Ils sont en pierre du pays, qu'on a eu la malencontreuse idée de peindre en marbre noir.

[1] *Fonts of unusual shape, with appendages*, mémoire lu à l'*Archit. and histor. Soc. of Oxford*, le 8 mars 1887. *Proceedings XXXIII*, p. 68 à 82.

« La cuve est actuellement fermée par un simple couvercle horizontal en bois de chêne, tandis que la piscine demeure toujours découverte [1]. »

D'autres fois, un lutrin est annexé aux fonts.

Miss E. Swann cite ceux de Wraxall church dans le Somersetshire.

Au point de vue de notre travail nous ne pouvons que répéter que, malgré ces appendices, ces fonts appartiennent aux catégories signalées ci-dessus.

Ils en constituent des variétés, et loin de notre pensée, est d'en faire une classe spéciale.

[1] L'église de Notre-Dame et Saint-Perpète à Dinant, sur les bords de la Meuse (Belgique), possède des fonts baptismaux établis exactement dans les conditions signalées par notre savant correspondant.

N. D. L. R. de la *Revue de l'Art chrétien.*



VILLE OU VILLAGE	ÉGLISE	PROVINCE OU DÉPARTEMENT	PAYS	SIÈCLE	BIBLIOGRAPHIE
A) **Fonts monopédiculés ayant la colonne comme prototype.**					
Augicourt		Oise	France	XIIe s.	WOILLEZ
Castle Martin		Pembrokeshire	Angleterre	»	
Bury		Oise	France	XIIIe s.	WOILLEZ
B) **Fonts monopédiculés à cuve cubique.**					
Gallaix		Hainaut	Belgique	XIe XIIe s.	REUSENS, I, p. 447; CLOQUET et DE LA GRANGE, *Etudes sur l'art à Tournai*, I, p. 98.
Cousolre			France	XIIe s.	JENNEPIN.
Zillebeeke		Flandre Orientale	Belgique	»	SCHAYES, II, p. 71.
Acren	Saint-Martin	»	»	»	*Bull. des comm. royales*, X, p. 231.
Deftingue		»	»	»	*Bull. des comm. royales*, X, p. 232 et CLOQUET, *op. cit.*, p. 100.
Liefferingue		»	»	»	*Bull. des comm. royales*, X, p. 241.
Gällstad		Wester Gotland	Suède	»	*The nat. hist. museum.* Stockholm, 1887, p. 133.
Thornbury		Gloucestershire	Angleterre	»	PALEY.
Westerleigh		»	»	»	»
Hartland		Devonshire	»	»	»
C) **Fonts monopédiculés à cuve trapézoïdale.**					
Thynes		Namur	Belgique	XIIe s.	DE BRUYN, II, p. 179; REUSENS, p. 446.
Gentinnes		»	»	»	» » II, p. 178.
Norum		Bohnslän	Suède	»	MONTELIUS, *The nat. historical Museum.* Stockholm, 1887, p. 133.
Galway			Irlande	XIVe s.	PALEY.

VILLE OU VILLAGE	ÉGLISE	PROVINCE OU DÉPARTEMENT	PAYS	SIÈCLE	BIBLIOGRAPHIE
		D) Fonts monopédiculés à cuve hexagonale.			
Saint-Pierre-Capelle		Flandre orientale	Belgique	XIVe s.	*Bull. des comm. royales* X, p. 234.
Market Bosworth		Leicestershire	Angleterre	»	PALEY.
Rolvenden		Kent	»	»	»
Inverkeithing		Fifeshire	Ecosse	»	RUSSELL WALKER.
Kessenich		Limbourg	Belgique	XVe s.	
		E) Fonts monopédiculés à cuve octogonale.			
Saint-Martory		Haute-Garonne	France	XIe s.	*Revue de l'Arch. et des Trav. publ.*, XI, pl. 26.
Waltham-on-the-Wolds		Leicestershire	Angleterre	XIIe s.	SIMPSON.
Mont-Didier		Somme	France	»	DE CAUMONT, VI, p. 64.
Stonesby		Leicestershire	Angleterre		—
Weston		Lincolnshire	»	XIIIe s.	SIMPSON.
Langres		—	France	»	VIOLLET-LE-DUC, V, p. 543.
Coventry	Saint Michel	—	Angleterre	»	SIMPSON, GAILHABAUD, mon. anc. IV.
Percy		Manche	France	»	DE CAUMONT, VI, p. 83.
Compiègne		Oise	»	»	» » p. 62.
West Deeping		Lincolnshire	Angleterre	»	SIMPSON GAILHABAUD, mon. anc. IV RAGUENET, p. 14.
Swayton		—	»	»	—
Weston		Lincolnshire	»	»	—
Coupar		Forfarshire	Ecosse	»	WALKER.
Dinant		Namur	Belgique	XIIIe-XIVe s.	REUSENS, II, p. 293.

VILLE OU VILLAGE	ÉGLISE	PROVINCE OU DÉPARTEMENT	PAYS	SIÈCLE	BIBLIOGRAPHIE
Hastières		Namur	Belgique	XIVe s.	DE BRUYN, II, p. 180. *Ann. Soc. arch. de Namur.*
Cherbourg	Trinité	Manche	France	»	*Revue de l'Arch. et des Trav. publ.*, XXI, pl. 32.
Nieuwenhove		Flandre Orientale	Belgique	»	*Bull. des comm. royales*, X, p. 236.
Schorisse		»	»	»	» » » X, p. 237.
Smeerhelbe		»	»	»	» » » X, p. 238.
Opbrakel		»	»	»	» » » X, p. 239.
Nokere		»	»	»	» » » X, p. 240.
Oxford	Ste Marie Mad.	Oxfordshire	Angleterre	»	SIMPSON.
Horbling		Lincolnshire	»	»	»
Abbot's Langley		Hertfordshire	»	»	PALEY.
Wortham		Suffolk	»	»	»
Finchingfield		Essex	»	»	»
King's Worthy		Hampshire	»	»	»
Kerne		Kent	»	XVe s.	PALEY. Ces fonts sont ornés de blasons.
Hale Magna		Lincolnshire	»	»	PALEY.
Towcester		Northamptonshire	»	»	»
Saint Mary's		Notinghamshire	»	»	»
Josdyke		Lincolnshire	»	»	PALEY. Ces fonts ont conservé leur couvercle pyramidal.
Broughton		Northamptonshire	»	»	PALEY.
Bourne		Lincolnshire	»	»	»
Beverley	Sainte Marie		»	»	»
Knaith		Lincolnshire	»	»	PALEY. GAILHABAUD, mon. anc., IV.
Gammerage		Brabant	Belgique	»	*Bull. des comm. royales*, X, p. 241.
Eyne		Flandre Orientale	»	»	» » » »
Ideghem		»	»	»	» » » »

VILLE OU VILLAGE	ÉGLISE	PROVINCE OU DÉPARTEMENT	PAYS	SIÈCLE	BIBLIOGRAPHIE
Goefferdinge		Flandre orientale	Belgique	XVe s.	*Bull. des comm. royales*, X, p. 241.
Maercke-Kerkhem		»	»	»	» » » »
Santbergen		»	»	»	» » » »
Voorde		»	»	»	» » » »
Dol		Ille-et-Vilaine	France	»	*Revue de l'Arch. et des Trav. publ.*, XI, p. 26.
Solre s/ Sambre		Hainaut	Belgique	1434	*Ann. Soc. Arch. Charleroi* 1879.
Cousolre			France	XVe s.	Ces fonts ont de grandes analogies avec ceux de Marcke, Eyne (Flandre or.) et Gammerage (Brabant).
Blakenny		Norfolkshire	Angleterre	»	BUILDER, 30 avril 1887.
Walsoken		»	»	»	» »
Fakemham		»	»	»	» »
Walsingham		»	»	»	» »
Leverington		Cambridgeshire	»	»	» »
Edereham		Norfolkshire	»	»	» »
Sory		Namur	Belgique	»	REUSENS, II, p. 294.
Celles		»	»	»	DE BRUYN, II, p. 181.
Halle Magna		Lincolnshire	Angleterre	»	SIMPSON.
Over		Cambridgeshire	»	»	»
Strubby		Lincolnshire	»	»	PALEY.
Stoke Golding		Leicestershire	»	»	»
Witwick		»	»	»	»
Schelfanger		Norfolk	»	»	»
Beverley	Saint-Mary's		»	»	
Douglas Support		Lanarkshire	Écosse		WALKER.
Aberdeen	Saint-John's		»	»	»
Saint-Mary's Isle		Kirkcudbrightshire	»	»	»

VILLE OU VILLAGE	ÉGLISE	PROVINCE OU DÉPARTEMENT	PAYS	SIÈCLE	BIBLIOGRAPHIE
Seton		Haddingstonshire	Écosse	XVe s.	WALKER.
Newbattleabbey		Edinburghshire	»	XVIe s.	»
Fowlis		Forfarshire	»	»	»

F) Fonts monopédiculés à cuve ronde.

VILLE OU VILLAGE	ÉGLISE	PROVINCE OU DÉPARTEMENT	PAYS	SIÈCLE	BIBLIOGRAPHIE
Birnie	Saint-Brendan	Elginshire	Écosse	XIe s.	WALKER.
Brijndum			Danemarck	XIe-XIIe s.	D'après M. BURMAN-BECKER (dessin).
Baarse			»	»	» » » »
Chéreng		Nord	France	XIIe s.	*Revue de l'Arch. et Trav. publ.*, XXI, pl. 31.
Beauvechain		Brabant	Belgique	»	*Bull. du Brabant*, p. 130.
Sapcote		Leicestershire	Angleterre	»	SIMPSON.
Thorpe Arnold		»	»	»	»
All Saints		»	»	»	SIMPSON. *Builder*, août 1885.
Chalk		Kent	»	»	PALEY.
Holt		Worcestershire	»	»	»
Mevagissly		Cornouailles	»	»	»
Laureath		»	»	»	»
Plynestock		Devonshire	»	»	»
Burseryd		Smaland	Suède	XIIIe s.	*The nat. hist. museum*. Stockholm, 1887, p. 133.
Odilienberg		Limbourg	Pays-Bas	XIIIe s.	VON FIZENNE, 1883, pl. 20.
Archennes		Brabant	Belgique	»	
Cologne	Sainte-Colombe	Bas-Rhin	Allemagne	XIVe	*Revue de l'Arch. et des Trav. publ.*, XIV, p. 233.
Sufles		Calvados	France	»	DE CAUMONT, VI, p. 74.
Ornunga		Westergotland	Suède	»	*The nat. hist. museum*. Stockholm, 1887, p. 133.

VILLE OU VILLAGE	ÉGLISE	PROVINCE OU DÉPARTEMENT	PAYS	SIÈCLE	BIBLIOGRAPHIE
Orchardleigh		Somersetshire	Angleterre	XIVe s.	PALEY.
Gogar		Edinburghshire	Écosse	»	WALKER.
Seton		Haddingtonshire	»	»	»
Tournai	Saint-Jacques	Hainaut	Belgique	XVe s.	REUSENS, II, p. 295. — CLOQUET. Mon. Saint-Jacques.
Hal		Brabant	»	1444	REUSENS, II, p. 296. — SCHAYES, III, p. 103. — GAILHABAUD, IV.
Heinsberg		Province rhénane	Allemagne	XVe s.	VON FIZENNE 1884.
Cramond		Edinburghshire	Écosse	» (?)	WALKER.
Stenton		Haddingtonshire	»	» (?)	»
Paris	École des Beaux-Arts	Seine	France	XVIe s.	GAILHABAUD, IV.
Bercy		»	»	»	»
Girone			Espagne	»	»
St-Sauveur-le-vicomte		Manche	France	»	*Revue de l'Arch. et des Trav. publ.*, XXI, p. 33.
Hildesheim	Saint-André	Hanovre	Allemagne	»	



XIII

CONCLUSIONS

Classification des fonts.

Les formes primitives des fonts étant connues, il convient d'étudier les différents modes de classifications adoptées par les archéologues jusqu'à ce jour.

M. de Caumont, dans son *Cours d'Archéologie* (1841), les divise comme suit :

1° Les cuves baptismales cylindriques ;
2° » » » à colonnes cantonnées ;
3° » » » en forme de baignoire ;
4° » » » de formes diverses ;
5° » fonts pédiculés { simples ; composés ;
6° » » à réservoir rectangle ;
7° » » pédiculés composés octogones.

Dans son *Abécédaire*, nous trouvons une classification qui diffère de celle-ci.

Les fonts y sont divisés comme suit :

1) Les fonts en forme de cuve ;
2) » » pédiculés simples ou monopédiculés ;
3) » » » composés ;
4) » » pentagonaux ;
5) » » à cariatides ;
6) » » tabulaires à réservoir d'angle.

Nous observons tout d'abord que ces classifications ne tiennent pas compte de la succession et de la filiation des formes et ensuite qu'elles admettent à titre spécial de simples exceptions.

Il en est ainsi pour les fonts en forme de baignoire et pour les fonts de formes diverses parmi lesquels il y a beaucoup d'adaptation d'objets ou de fragments d'un usage tout autre.

Bref, pour nous, ces classifications manquent d'esprit de coordination scientifique et ne sont pas basées sur une observation minutieuse des faits.

M. de St-Andéol [1] est l'auteur d'un système tout autre ; voici sa classification :

1° Les cuves réservoirs (fonts des baptistères) ;
2° Les cuves à immersion verticale (cuves cylindriques) ;
3° » » » » horizontale (cuves barlongues) ;
4° » » » infusion.

Ici, il y a plus d'observation des faits. M. de St-Andéol a compris que les différentes manières d'administrer le sacrement ont dû influer sur la forme des fonts ; il s'est donc dit : divisons les fonts suivant cette base.

Mais, ce faisant, il ne nous semble pas avoir observé que les formes génériques ne changeaient pas avec les manières d'administrer et que par exemple l'introduction du baptême par infusion n'avait eu d'autre résultat que de rendre les fonts plus petits sans changer leurs formes génériques.

Encore une observation à faire, c'est que les fonts de forme barlongue viennent occuper une place spéciale que rien n'autorise à leur donner.

Enfin, à notre sens, ce système est trop générique, n'entre pas assez dans les détails et pour cela n'est certainement pas acceptable.

Viollet-le-Duc, dont ont sait la façon de penser en matière de classification des styles du moyen âge, n'admet pas plus de classification pour les fonts baptismaux.

C'est là une lacune, nous semble-t-il, et une classification scientifique d'objets dont les formes sont aussi variées que le sont celles

[1] *Revue de l'Art chrétien*, t. IX, p. 574.

des fonts baptismaux, est une nécessité pour en permettre une étude complète et facile.

Au sujet de cette classification, M. Corblet s'exprime dans les termes suivants [1].

Pendant la période romane qui s'étend du xe au commencement du xiiie siècle, on voit cinq principaux types de fonts.

1° Les fonts tabulaires à réservoir rectangle dont les angles sont souvent arrondis ; parfois ils reposent immédiatement sur le sol comme les sarcophages ou les baignoires antiques dont ils ont l'aspect ; le plus souvent, ils ont pour supports quatre petits piliers carrés, cylindriques ou octogones ; il n'est pas rare qu'ils soient postérieurs aux fonts ;

2° Fonts en forme de cuve, le plus souvent ronds, quelquefois ovales. La courbe concave de l'intérieur se fait légèrement sentir au dehors.

Quelques-uns sont décorés de bas-reliefs et de colonnes cantonnées ;

3° Fonts monopédiculés, composés d'un réservoir hémisphérique reposant sur un fût cylindrique trapu à base carrée. L'extérieur du bassin conserve parfois la forme ronde, mais, le plus ordinairement, il s'encadre dans une table quadrangulaire, rarement pentagone ou hexagone, dont l'épaisseur forme, sur chaque face une frise, tantôt lisse, tantôt ornée de moulures, tantôt décorée de sujets en bas relief ;

4° Les fonds pédiculés composés ont de plus que les précédents quatre colonnes à chapiteaux qui supportent les angles de la table, les cuves à cinq colonnes très répandues en France et en Angleterre, sont très rares en Belgique où l'on n'en cite que trois ou quatre exemples [2] ;

5° Fonts à cariatides, composés d'une coupe hémisphérique que des cariatides supportent soit sur les reins, soit avec les mains. Ces fonts se remarquent surtout en Bretagne, où ils ont été presque toujours convertis en bénitiers [3]. Dans ce système-ci, ils

[1] *Revue de l'Art chrétien*, IXe vol. p. 34.

[2] C'est une erreur ; il y en a beaucoup plus. Pour s'en assurer voir nos tableaux (p. 82 et 108).

[3] Corblet, *op. cit.*, t. XXV, p. 34.

n'y a plus du tout observation de la filiation des formes ; les fonts tabulaires ou, comme nous disons, à châssis, viennent avant les cuves, etc., etc. C'est ainsi aussi que nous ne pouvons faire une classe des fonts à cariatides qui sont presque toujours des cuves surhaussées.

M. le chanoine Corblet d'ailleurs expose tout un système symbolique expliquant la forme des fonts.

C'est ainsi que pour lui :

La forme carrée est un souvenir de l'impluvium ;

La forme oblongue est un souvenir des tombeaux parfois employés dans la suite comme fonts ;

La forme cylindrique est un souvenir de la cuve en bois ;

(Ici nous sommes d'accord avec lui.)

La forme hexagone est l'emblême de la restitution à l'homme de sa perfection primitive, puisque le nombre 6 est celui des jours de la création et, par conséquent, de la perfection où était le monde avant le péché originel, etc., etc.

Nous nous arrêtons dans cette citation, nous croyons que ce que nous en avons cité, dit assez le système préconisé par l'auteur.

Nous n'admettons pas, pour notre part, ce symbolisme que l'on s'acharne à trouver en tout lorsqu'il s'agit du moyen âge.

Pour les fonts, il suffit de dire que s'ils sont exacts, la forme hexagonale est celle qui convient le mieux comme emblématique.

En conséquence, elle aurait dû être la plus souvent employée.

Qu'on consulte les listes de fonts données par M. Corblet lui-même et c'est justement celle-là qu'on trouvera le plus rarement.

Bref, encore une fois, cette manière de voir ne nous semble pas conforme aux faits.

M. Schayes dans son *Histoire de l'architecture en Belgique* ne dit rien du classement des formes des fonts.

M. l'abbé de Bruyn dans son *Archéologie religieuse* se borne à dire que « les cuves empruntent toutes les formes, et ne suivent d'autre règle que le caprice de celui qui les produit. »

Nous croyons en avoir assez dit pour prouver le contraire et démontrer quelle respectueuse attention on a eu, du xe au xive siècle, pour les formes traditionnelles.

Le dire de M. l'abbé de Bruyn ne peut s'appliquer qu'aux styles de la Renaissance qui, elle, a fait disparaître la tradition en ce qui concerne les fonts.

A partir du xvie siècle, en effet, et même du xve, la fantaisie règne en maîtresse absolue en ces matières.

M. le chanoine Reusens, dans ses savants *Éléments d'archéologie chrétienne*, nous paraît approcher plus près de la vérité.

Pour lui, il semble qu'il n'y a que trois classes de fonts :

A. les fonts en formes de cuve sans support ;

B. les fonts à cuve carrée et portée sur une pile centrale entourée de quatre colonnettes ;

C. les fonts monopédiculés.

Cette classification n'a qu'un défaut, c'est qu'elle est trop générale et que par là elle manque de précision. Où mettre, par exemple, les fonts polypédiculés à cuve octogone ou circulaire ?

Nous ne voyons pas moyen de les ranger dans la classe B.

Autre observation :

Les châssis soutenant la capsule ou la cuve, proprement dite, n'est pas considérée à sa juste valeur.

Nous lui attribuons un rôle bien plus considérable et c'est là une des raisons pour lesquelles — tout en lui rendant toute justice — nous n'admettons pas la classification proposée par M. le chanoine Reusens.

Tout dernièrement et presque en même temps que nous faisions le dépôt de notre *Mémoire* (1er octobre 1889), au Congrès de la Sorbonne, à Paris, en juin 1889, M. Camille Enlart a présenté un mémoire, fort intéressant et très étudié, sur les fonts baptismaux du nord de la France.

Dans ce savant travail, l'auteur dit que ces fonts peuvent se diviser en deux grandes catégories : les cuves sans support reposant directement sur le sol, ou sur un socle et les cuves montées sur un support.

Chacune de ces catégories se divise elle-même en deux variétés : les cuves sans support sont circulaires ou en rectangle allongé ; les cuves à supports en ont cinq ou un seul.

M. Camille Enlart et nous, en ignorant mutuellement nos recherches conduites simultanément, sommes arrivés à peu près à des conclusions identiques. Elles ne diffèrent que parce que

M. Enlart a borné les siennes au nord de la France et elles se confirment les unes les autres pour les autres faces de la question.

Si nous entrons dans le détail, nous pouvons dresser parallèlement les deux systèmes de classification :

	Classification proposée.	Classification de M. Enlart	
Baptistères.	I. Baptistère avec piscine en creux. II. » » » à rebords saillants.	néant.	
Fonts cylindriformes.	III. Fonts recouverts d'un édicule. IV. Fonts placés en contre bas du sol. V. » à formes non équarries ou rudimentaires.	néant.	
	VI. Les fonts cylindriformes. VII. » » » montés sur socle.	cuves sans support.	circulaires en rectangle allongées.
Fonts polypédiculés.	VIII. Les fonts cylindriformes accolés de colonnettes.	néant.	
	IX Les fonts cylindriformes tabulaires à quatre ou plusieurs colonnettes. X. Fonts caliciformes inscrits dans un châssis porté par quatre ou plusieurs colonnettes.	cuves montées sur un support.	à 5 supports à 1 support
Fonts monopédiculés	X. Fonts monopédiculés.		

On voit clairement par ce tableau, les différences des deux systèmes et leurs points d'attache.

Ce serait vainement que, dans celui de M. Enlart, excellent pour le nord de la France, on verrait un système de classification générale des fonts ; ce qui n'était pas d'ailleurs dans les intentions de l'auteur.

En rendant compte du travail de M. Enlart, notre savant ami et confrère M. Louis Cloquet s'est attaché à établir les différences qui existent entre les fonts mosans et les fonts scaldisiens.

Ces différences ne peuvent exister que sous le rapport de l'ornementation et n'affectent pas la forme générique des fonts.

Nos lecteurs ont dû s'en apercevoir ; de parti-pris, nous avons négligé les diverses caractéristiques des différents styles pour ne nous attacher qu'à l'ensemble des cuves.

Pour chaque région, on peut diversifier également ainsi les fonts, mais nous croyons que la terminologie archéologique de l'avenir rejettera toutes les classifications géographiques, ethnographiques ou linguistiques comme *divisions générales* et qu'elle adoptera à leur place des appellations basées sur la constitution même des monuments.

Ce serait à la fois plus logique et plus rationnel, par conséquent plus scientifique.

***

Comme conclusion, nous avons cherché à établir dans le tableau suivant, la classification générale des différentes classes des fonts en négligeant, bien entendu, les formes transitionnelles, et en nous basant sur les caractéristiques de leurs formes.

Nous ne croyons pas devoir donner de nouvelles explications sur ce tableau.

Il sert de conclusion à notre modeste travail et c'est dans celui-ci qu'on trouvera les raisons qui nous font classer ainsi les formes primitives des fonts baptismaux.

Observons cependant que si des formes complètement nouvelles venaient à être signalées par la suite, il serait nécessaire d'y faire des modifications, mais nous pouvons affirmer que tous les fonts — et ils sont nombreux — que nous connaissons, à ce jour, peuvent y trouver place.

Ceci dit, voici le tableau :

TABLEAU DE CLASSIFICATION GÉNÉRALE DES FONTS BAPTISMAUX

Les baptistères avec piscine en creux.	Les fonts placés en contrebas du sol.

Les piscines recouvertes d'un édicule.

Les fonts cylindriformes flanqués de colonnettes.	Les piscines à rebords saillants. (*prototype:* les margelles de puits).	Les fonts imités de la colonne (*prototype :* la colonne).	Les fonts caliciformes (*prototypes :* le trépied antique (?), les fonts métalliques).	Les fonts à formes rudimentaires ou non équarries.

Les fonts cylindriformes.

Les fonts cylindriformes montés sur socle.	Les fonts cylindriformes tabulaires à quatre ou plusieurs colonnettes.	Les fonts caliciformes inscrits dans un châssis porté par quatre ou plusieurs colonnettes.	Sans influence bien distincte sur les fonts d'époques postérieures.

Les fonts monopédiculés.

Les fonts monopédiculés à cuve cubique.	Les fonts monopédiculés à cuve trapézoïdale.	Les fonts monopédiculés à cuve hémisphérique.	Les fonts monopédiculés à cuve circulaire.	Les fonts monopédiculés à cuve hexagonale.	Les fonts monopédiculés à cuve octogonale.

APPENDICE.

Formes exceptionnelles :

A. Emploi d'objets d'un autre usage : tombeaux, urnes, chapiteaux antiques, etc.

B. Forme barlongue.

C. Fonts avec appendices (bénitiers, lutrin, etc).

En terminant cette étude, nous remplissons, avec plaisir, un devoir bien doux en remerciant tous ceux qui nous ont aidé dans l'accomplissement de notre tâche et parmi eux Miss EMMA SWANN d'Oxford, qui a mis avec tant d'obligeance, ses études à notre disposition, notre savant et regretté confrère M. l'architecte RUSSELL WALKER, d'Édimbourg, prématurément enlevé à l'art et à la science, M. ROMILLY ALLEN, membre si distingué de la Society of Antiquaries, et M. G. F. DUNCOMBE, l'éminent secrétaire du *South Kensington Museum de Londres* [1].

MM. LÉON PALUSTRE, directeur honoraire ; le comte DE MARSY, directeur de la Société française d'Archéologie ; CH. BIGARNE, secrétaire de la Société historique de Beaune ; le Dr HANS HILDEBRAND, antiquaire du royaume de Suède, à Stockholm, le

[1] M. le secrétaire du *South Kensington Museum* a bien voulu nous adresser la liste suivante des ouvrages de ce Musée, contenant des détails sur les fonts baptismaux :

FONTS.

ANTIQUARIAN REPERTORY. — A Miscellaneous assemblage of Topography, History, etc., edited by Grose, Astle, etc. (Vol. III., Fonts). 4 vols. 4to. London, 1807-9.

CLAY (C.). — Particulars respecting Baptismal Fonts in British and other churches. Scrap-book. Fol. Manchester, 1860.

COTMAN (J. S.). — Specimens of Architectural Remains in various Counties of England. (Fonts.). 2 vols. Fol. London, 1838.

DESIGNS. — Coloured, for Gateways, Tombs, Monuments, Fonts, etc. Sm fol. n.p., n.d.

FONTS. — Collection of engravings of. *See* PRINT COLL.

GRAVES (H.). — Designs for the sculptured compartments of a Font. 8vo. n.p. 1843.

GROSE (F.). and ASTLE (T.). — *See* ANTIQUARIAN REPERTORY 4 vols. 4to. London, 1807-9.

HOARE (R. C.). — The History of Modern Wiltshire. (Vol. II., Fonts.). 6 vol. Fol. London, 1822-43.

LEWIS (G. R.). The Early Fonts of England. The ancient Font of Little Walsingham, in Norfolk. Fol. London, 1843.

STOCKDALE (F. W. L.). — Etchings from Original Drawings of Antiquities in the County of Kent. (Font, pl. 17.) Sm. fol. London, 1810.

STORER (J.) and GREIG (J.). — Antiquarian and Topographical Cabinet. (Fonts.). 10 vols. 8vo. London, 1807-11.

— The Antiquarian Itinerary. (Fonts.) 7 vols. 8vo. London, 1815-18.

SUCKLING (A.). — The History and Antiquities of the County of Suffolk. (Fonts.) 2 vol. 4to London, 1846.

THRAEN (G. C. F.). — Denkmale altdeutscher Baukunst, Stein- und Holzsculptur, aus Schwaben. (Fonts.) Fol. Ulm, 1846.

professeur VALDEMAR SCHMIDT, conservateur du Musée des antiquités du Nord, à Copenhague; le conseiller de régence, VON DOBBELEER, à Hildesheim ; le Dr RICHARD GRAUL, secrétaire de la *Société des arts de la gravure*, à Vienne et en Belgique; nos amis et distingués confrères, MM. le comte MAURIN DE NAHUYS, dont l'obligeance est inépuisable; le professeur L. CLOQUET, de l'Université de Gand, secrétaire de la *Revue de l'Art chrétien*; JOS. DESTRÉE, conservateur du Musée royal d'antiquités, à Bruxelles; S. DESCHRYVER, vice-consul du Venezuela; l'architecte F. VON FIZENNE, à Chênée; G. CUMONT, P. PUTTAERT, P. SHÉRIDAN, membres effectifs de la *Société d'Archéologie de Bruxelles,* nous ont également fourni des documents pour rédiger ce mémoire que nous livrons à nos confrères, non point comme une étude définitive, mais comme les *prolégomènes* d'une monographie des fonts baptismaux, monographie que nous tenterons, peut-être, un jour d'écrire.

(Lu à la séance de la Société d'Archéologie de Bruxelles, le 1er octobre 1889.)

PAUL SAINTENOY.

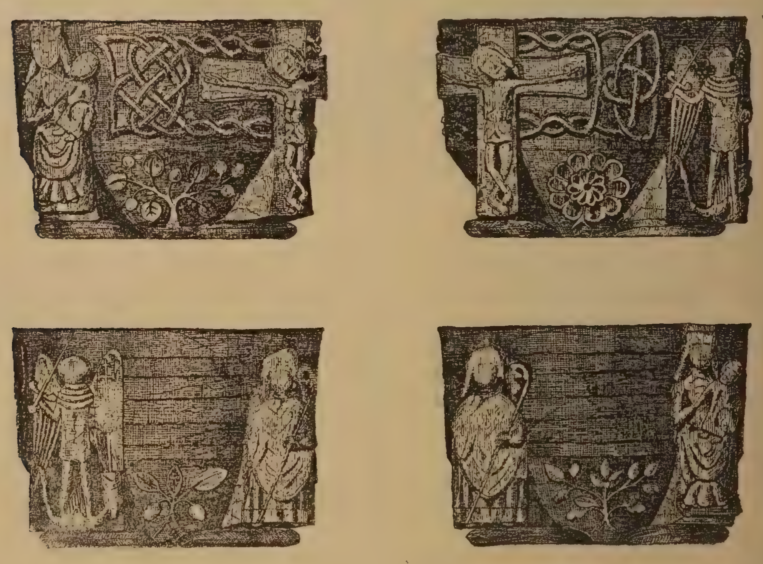


Fig. 58. — Fonts de Loch Eynort (Ecosse).
(Dessin de M. RUSSELL WALTER.)



ADDENDA ET CORRIGENDA

P. 15. — L'inscription des fonts de Waha signifie littéralement: Marie fille à Huber*t* de Hedre at don*né* cest*e* pis*cine* po*u*r faire prier pour son âme.

P. 15. — L'inscription de Solre-sur-Sambre forme, sans aucun doute, d'après M. Shéridan, un quatrain composé de vers [1] de huit syllabes. Le texte en serait :

> **L'an MCCCC trente quattre**
> **Pour enfans en foy [2] baptisier**
> **Donna ces fons li escolastre**
> **de Sougnies, Jehan li [3] Carlier**

[1] Aucun doute ne peut subsister à cet égard. Si l'inscription était en prose, elle devrait nécessairement être conçue comme suit : *L'an MCCCC trente quattre li escolastre de Sougnies, Jehan li Carlier, donna ces fons pour baptisier enfans en foy*. (Note de M. Shéridan.)

[2] Les mots *son* (texte des *Annales*) ou *ron* (texte du *Compte rendu du Congrès de Charleroi*) n'offrent pas de sens. (Note de M. Shéridan).

[3] J'ai pu rétablir exactement le prénom du donateur, grâce à l'obligeance de M. Devillers, conservateur des archives de l'Etat à Mons, qui a bien voulu me communiquer le renseignement suivant : « Il existe aux fol. 58-59 v° du Cartulaire, dit « Livre blanc du chapitre de Soignies, un acte de ce chapitre, du 19 novembre 1441, « par lequel il cède un terrain à Jehan le Barbier, dit le Gillon, écolâtre de l'église « Saint-Vincent, pour y édifier une maison à l'usage de l'écolâtrie, et ce en récom- « pense de ses bienfaits à la dite église. » — N'ayant pas eu l'occasion de déchiffrer *de visu* l'inscription de Solre-sur-Sambre, il m'est impossible de décider si le mot *Jehan* est en entier ou en abrégé, ou s'il faut lire *Jo* (*han*). Cette dernière manière d'écrire le prénom actuel de Jean, très usitée au XIVe siècle dans nos provinces, y était à peu près tombée en désuétude au XVe. Je crois qu'il vaut mieux lire *Jehan*. En tous cas, il ne peut s'agir ici de *Joannes*. (Note de M. Shéridan.)

Nous nous bornons à signaler cette opinion à l'avis compétent des épigraphistes.

P. 15. — Parmi les fonts belges portant des armoiries, il convient de signaler ceux de Fallais (fig. 59), décrits par M. Eug. Poswick dans ses *Seigneurs de Fallais* (Liège 1891), et ceux de

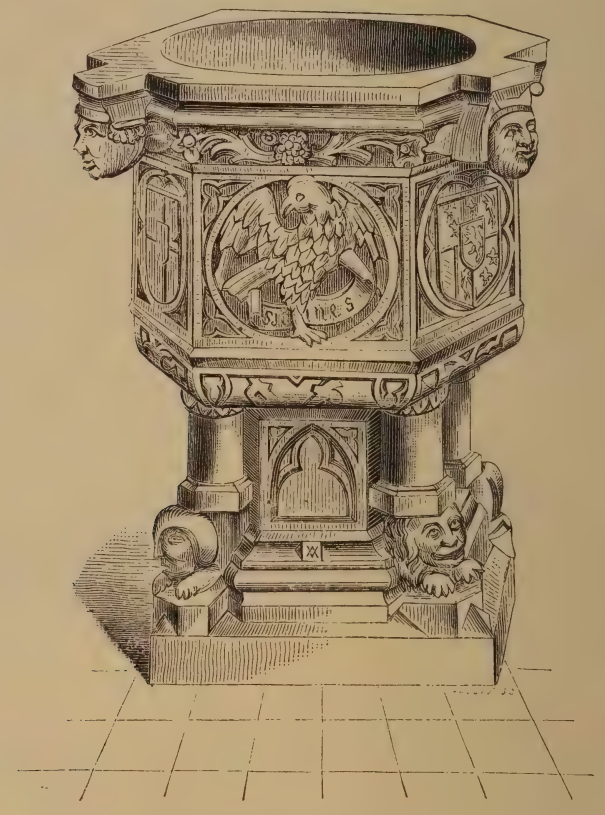


Fig. 59. — Fonts de Fallais.
(Cliché prêté par l'Institut archéologique de Liège.)

Isque (Brabant), dont M. Deschryver veut bien nous faire connaître l'existence.

P. 17. — A propos des fonts de Bridekirk (Cumberland), M. Sheridan a l'obligeance de nous communiquer la note suivante :

« En examinant l'inscription de ces fonts :

Rikarth he me iwrokte
And to this merthe gernr me brokte,

on constate à première vue :

1° Que le texte est tout entier en langue anglo-saxonne et ne contient aucun mot scandinave ;

2° Que les mots *merthe gernr* qui se trouvent à la seconde ligne n'ont aucun sens ;

3° Que la traduction de la première ligne est fautive. »

« L' *i* qui se trouve placé au commencement du mot *i*wrokte indique nécessairement, en anglo-saxon (comme en flamand ancien), le participe passé. Par conséquent *he* ne peut être ici le pronom *il*, mais bien une contraction de *hede* (3e personne du singulier de l'indicatif présent du verbe avoir en anglo-saxon). Il faut donc traduire, au lieu de « Richard il me travailla » : « Richard m'a travaillé. »

« Comparez-le au flamand ancien :

Ricaerd hee me yvrocht. »

Sans prendre parti dans cette question qui ne touche qu'accessoirement à notre sujet, constatons que M. Romilly Allen s'exprime comme suit sur ce point :

« The inscription on the font at Bridekirk is in Runes, and reads as follows [1] :

RIKARTH HE ME IWROKTE
AND TO THIS MERTHE GERNR ME BROKTE

« The translation being :

Richard he me wrought
And to this beauty carefully me brought,

[1] The inscription has been read by the Rev. D. H. Haigh (*Archaeologia Aeliana* vol. I, new series, p. 182) and by Prof. Stephens (*Handbook of old Northern Runic monuments*, p. 160). I have myself copied the inscription on the spot, and can testify the correctness of the reading. Note de M. Romilly Allen.

« Prof. STEPHENS says that the letters show « a strange intermixture of old northern and Scandinavian and old English staves and bind Runes. The dialect is also mixed — early North English with a touch of Scandinavian. The words are in rhymed verse [2]. »

Au musée de *South Kensington museum* où ces fonts sont exposés, ils portent l'inscription : fonts of Bridekirk-church — Cumberland — with runic inscription and representation of the expulsion of Adam and Eve, and the baptism of Christ.

Anglo-Scandinavian. — XIIe cent. — Given bij J.-B. L. DYKES, esq.

Ajoutons encore que Miss EMMA SWANN a eu l'obligeance de nous écrire qu'elle a consulté, à ce sujet, l'honorable professeur d'Anglo-saxon de l'Université d'Oxford, M. le professeur EARLE, une haute autorité en ces matières, qui assure que l'inscription de Bridekirk est en ancien anglais influencé de scandinave. Cela est tout naturel, ajoute notre correspondante, si l'on réfléchit que Bridekirk est située dans les terres occupées anciennement par les colons scandinaves.

P. 17. — D'après M. SHERIDAN, l'inscription de Little Billing doit être rectifiée comme suit :

Wigbertus artifex atque cæmentarius hunc fabricavit [*fontem*]
Quisquis suum venit mergere corpus procul dubio capit [*salutem*].

Wigbert, sculpteur et maçon, a construit ces fonts,
Quiconque vient s'y plonger, à coup sûr, trouve le salut.

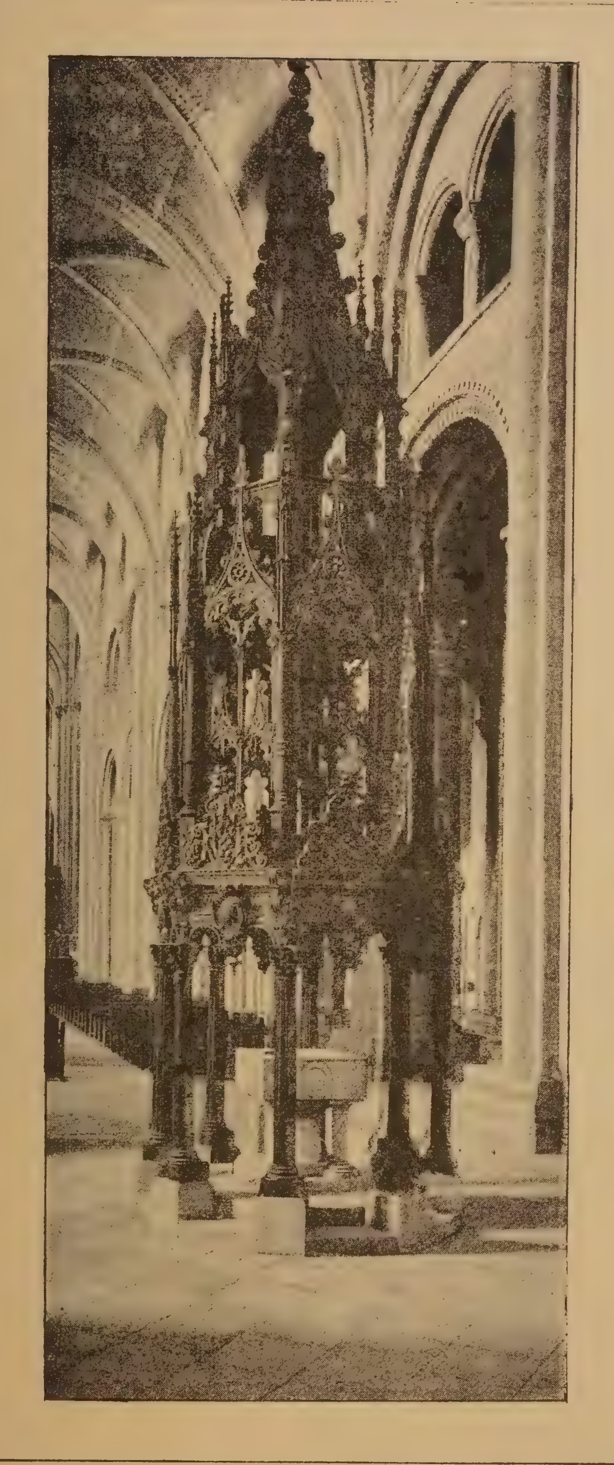
P. 17. — D'après M. SHERIDAN, l'inscription d'Adderley :

Hic male primus homo fruitur cum conjuge primo,

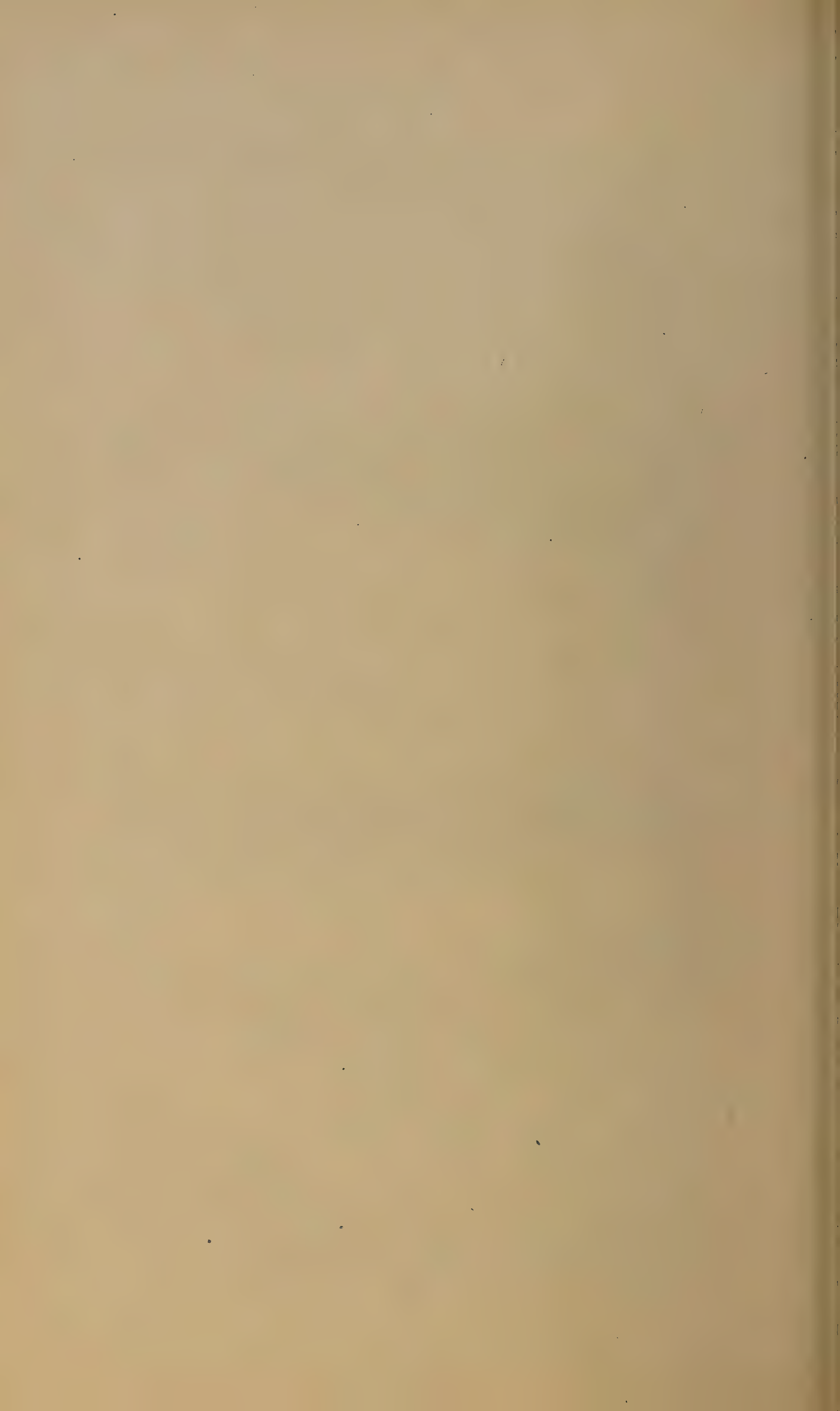
qui forme un vers hexamètre, est incomplète. Elle doit ou devait se trouver nécessairement sous une sculpture représentant Adam et Ève, mangeant le fruit de l'arbre défendu, et avoir, pour

[2] The best illustration of the font at Bridekirk will be found in LYSONS' *Magna Britannia*. Note de M. R. A.

Ajoutons que, d'après M. ROMILLY ALLEN, ces fonts présentent des sculptures dont le caractère correspond à celui de l'époque normande et qu'il peut y avoir doute que ce travail soit du XIIe siècle.



Pl. XIV. — Edicule du XVIIe siècle recouvrant les fonts baptismaux de la Cathédrale de Durham (Angleterre). (Les fonts sont modernes.)



contrepartie, une représentation allégorique ou réelle du baptême, avec un vers pentamètre y relatif, pour compléter le distique.

P. 29. — Aux exemples que nous avons cités de fonts à édicule, nous pouvons joindre le dai qui recouvre, à Durham (Angleterre), les fonts baptismaux. Ces derniers ont été remplacés de nos



Fig. 60. — Fonts de l'église St-Martin à Canterbury (Angleterre).

jours par ceux que l'on voit sur notre planche XIV, mais le dai est du XVIIe siècle et il prouve combien, en Angleterre, la tradition des fonts à édicule était restée vivace.

Il a été élevé sous l'épiscopat de l'évêque Cosin (1660-1672).

P. 40. — Au lieu de : les fonts placés *au* contrebas du sol, lisez : *en* contrebas du sol.

P. 52. — Nous nous sommes occupé trop longuement des fonts de Canterbury, et ils ont une trop réelle importance pour que nous ne donnions pas une figure les représentant (fig. 60). Nous ne croyons pas devoir y revenir, tout en signalant la notice que M. Simpson a écrite sur ces fonts dans ses *Baptismal fonts* (London, 1828, p. 9). Signalons, incidemment, les fonts de Deerhurst (Angleterre) qui sont de la même catégorie et émettons, en même temps quelques doutes sur la destination des fonts de Venise (fig. 6) qui ont servi postérieurement de margelle de puits. Leur forme est trop semblable à celle des fonts de Canterbury et de Deerhurst pour qu'il y ait doute sur leur ancienne destination.

P. — 247. Nous avons parlé de l'emploi, comme fonts baptismaux, d'objets antiques. Outre les exemples cités, signalons encore à Fiesole, une cuve provenant d'un temple de Bacchus et à la cathédrale de san Donato, à Murano, le tombeau de la famille Acilia ayant servi de fonts baptismaux.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons, de la Société d'Archéologie de Bruxelles, la lettre ci-dessous qui lui a été envoyée par la *Friesche Genootschap van Geschied-Oudheid-en Taalkunde* de Leeuwarde (Pays-Bas).

Le Comité de notre Société a l'honneur de vous envoyer une photographie de fonts baptismaux taillés dans un bloc de bois de chêne et posés sur trois pédicules. Cet objet remarquable a été déterré en 1883-84 dans un polder et donné à notre Musée. Nous serions heureux de recevoir quelques informations de M. Paul Saintenoy, concernant sa haute antiquité, qui, peut-être, remonte aux premiers temps du christianisme en notre contrée. C'est pourquoi nous vous adressons une photographie de cet objet.

Au nom du Comité :
W. B. S. Boeles.
Vice-président du tribunal, Bibliothécaire de la Société.

Nous nous sommes empressé, au reçu de cette lettre, de faire graver ces fonts (fig. 61) que nous connaissions d'ailleurs, mais



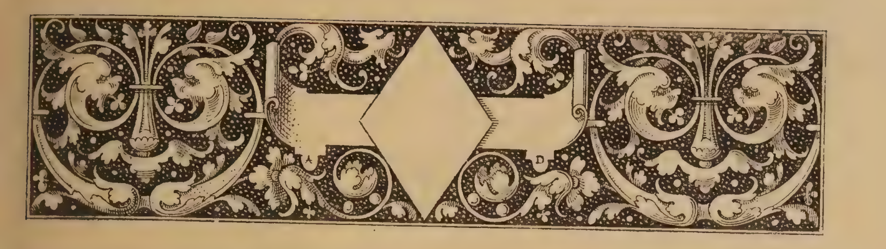
Fig. 61. — Fonts du Musée de Leeuwarde (Pays-Bas).

dont jusqu'ici nous n'avions pu nous procurer une photographie. Faisons d'abord quelques réserves sur la destination primitive de

ce curieux monument et ceci dit, ajoutons que c'est tout au plus si on peut le faire remonter, à notre avis, jusqu'au xe siècle. C'est déjà une fort belle antiquité. En tous cas, il appartient à la classe des fonts cylindriformes, montés sur socle ou pédicules et nous ne pouvons que renvoyer notre honorable correspondant à ce que nous avons dit : dans notre chapitre IV *Généralités sur les fonts baptismaux*. Nous ne saurions faire remonter, dans nos pays, l'origine des fonts aussi haut que le dit la lettre de M. Boeles, car il n'y a pas de document certain pour cela. Cependant rien n'autorise non plus à affirmer complètement le contraire.

P. S.





QUESTIONS ET RÉPONSES

(VOIR TABLES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES)

QUESTIONS

XIV

Attribution d'œuvres d'art à des artistes belges.



IL existe dans une église rurale de l'ouest de la France, une Mise au tombeau de N.-S. datée de 1525, exécutée en pierre blanche, et dont les statues sont de grandeur naturelle.

Sur les bordures des vêtements, se trouvent des légendes ainsi que cela a lieu souvent à cette époque.

Dans les lettres qui les forment, on semble distinguer les lettres G N O T H, suivies tantôt du mot *filius* (?) tantôt du mot *pater* en abrégé. Existe-t-il des sculpteurs flamands portant ce nom ou un nom commençant par ces lettres, quelle est leur province d'origine et y en a-t-il qui aient travaillé en France.

Dans la même église, se trouve une statue paraissant appar-

tenir à la même époque, offrant un caractère germanique (?) et signée également d'un nom gravé

DWAL

qui paraît avoir été lu à tort Duval.

Je serais très reconnaissant à ceux de mes Confrères de la Société d'Archéologie de Bruxelles qui voudraient bien m'aider à répondre à la question qui m'est posée.

Cte DE MARSY.





MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

BELGIQUE

La Belgique au Cabinet de Bonaparte.



E hasard des recherches m'a fait rencontrer les sommaires des lettres adressées à Bonaparte, I[er] consul, en l'an IX. Je reproduis ici celles qui concernent la Belgique :

29 brumaire an IX. — Les voituriers fréquentant la route de Bruxelles à Liège, demandent qu'on rétablisse la chaussée entre Louvain et Tirlemont. — Renvoyé au Citoyen Crétet, Conseiller d'État, pour me faire un rapport.

BONAPARTE.

23 nivôse an IX. — Graham, ex-Préfet d'Indre et Loire, demande la place de Conservateur des forêts de Bruxelles. — Renvoyé au Ministre des Finances.

BONAPARTE.

26 nivôse an IX. — Madame De La Mare d'Arenberg *(sic)*, de Bruxelles, demande la levée du séquestre apposé sur ses biens ; ses deux fils, prévenus d'émigration, sont rayés de la liste des Émigrés. — Renvoyé au Ministre de la Police Générale pour me faire un rapport.

BONAPARTE.

27 floréal an IX. — Souiris, ex-régisseur des vivres, en Belgique, envoie l'état de ses services. — Renvoyé au Ministre des Finances. — Je désire placer ce citoyen dans les Douanes.

BONAPARTE.

12 prairial an IX. — Note des personnes qui représentent les neuf Départements de l'ancienne Belgique au Sénat Conservateur, au Corps Législatif et au Tribunat, et tendante à en augmenter le nombre et à en admettre dans toutes les parties de l'administration. — Renvoyé au Ministre de l'Intérieur, avec invitation d'écrire aux différents Préfets de la Belgique pour leur demander les noms des individus en état de remplir des fonctions publiques, soit de Conseiller d'Etat, Préfet, Législateur, Tribun, etc.

BONAPARTE.

Ces notes ont leur intérêt. Elles pourraient être assez nombreuses ; mais il faudrait alors dépouiller une quantité de papiers concernant l'occupation française en Belgique ; et ce serait un travail de longue haleine.

VICTOR ADVIELLE.

★

A propos des blasons ornant le bahut trouvé en Suède.

Dans ma notice sur un *bahut trouvé en Suède* [1] j'ai mentionné, à propos des blasons ornant ce meuble, que la famille Hildemar de Lubeck portait dans son écu deux arbres (tilleuls) passés en sautoir. Une autre famille lubeckoise et hambourgeoise, du nom de Bocholt ou Bucholt, portait également deux arbres passés en sautoir, seulement, ainsi que ces armes sont décrites par le célèbre Fahne [2], ces arbres sont placés sur un champ parti. Les émaux ne sont pas indiqués, mais il est probable qu'ils sont alternés, c'est-à-dire, *de l'un en l'autre*.

Cte M. N.

★

La Marque de Badius, imprimeur brabançon (XVe-XVIe s.).

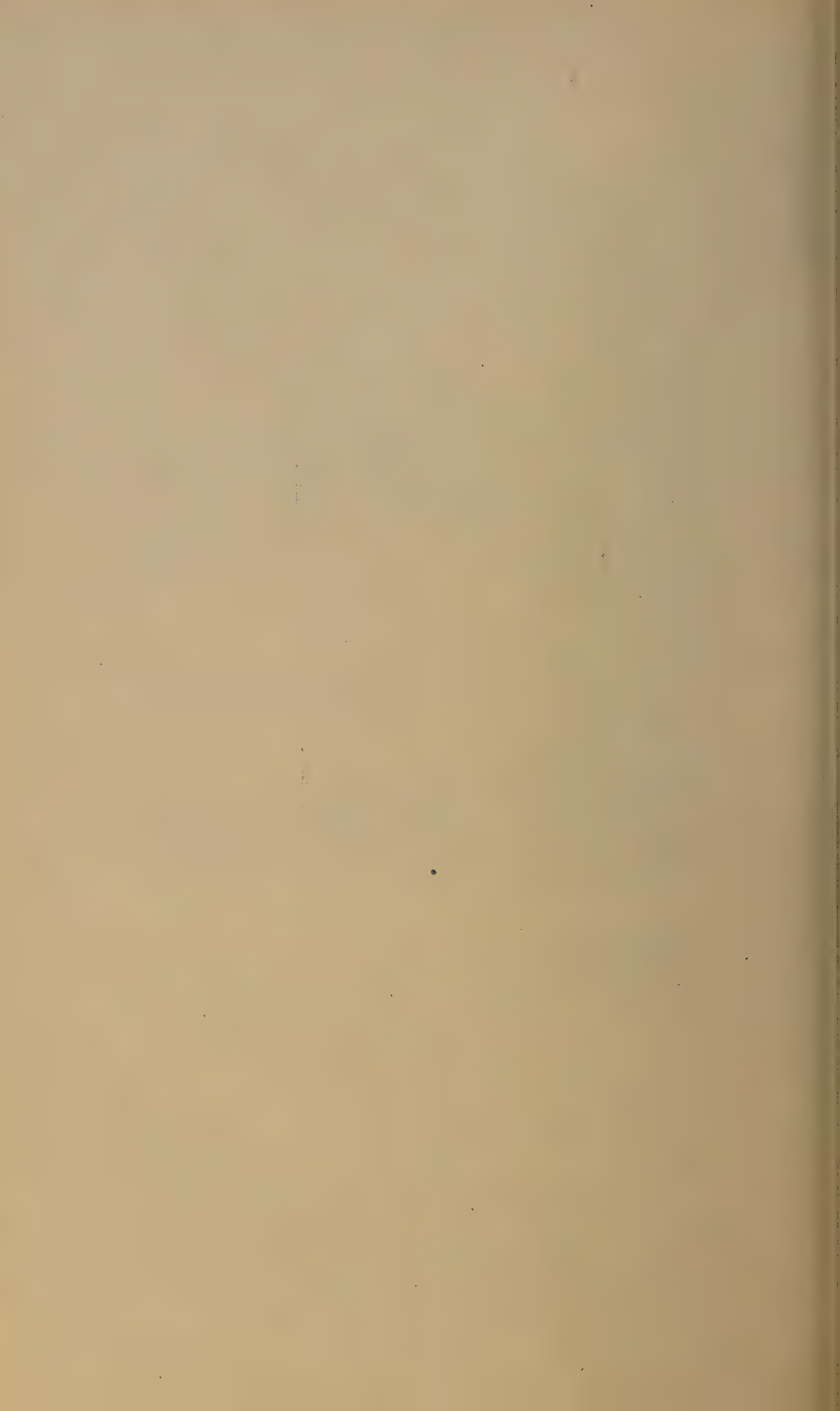
Nous donnons ci-après la marque de ce célèbre imprimeur dont un des frontispices orne l'en-tête de ce volume. Cette vignette fournit des données curieuses sur les premières pratiques typographiques (encrage *à la balle*, tampon double qui servait à étendre le noir, et tirage *à bras*). — *Art pour tous*, vol. II, n° 27.

[1] *Annales* de cette Société t. V. p. 229.

[2] *Die Dynasten, Freiherren und jetzigen Grafen von Bocholtz.* I Band. I Abttreilung, p. 41.



Pl. XV. — Marque d'imprimeur de Josse Bade
(*Jodocus Badius Ascensius*) d'Assche (Brabant). — Collection de M. Hippert.





LE LAI, LE VIRELAI, LE RONDEAU



DANS un précédent travail, j'ai fait voir quel peu de crédit il faut accorder aux lois que les auteurs modernes nous donnent comme ayant régi nos anciennes formes de poèmes. On reste confondu d'étonnement, lorsqu'on met les compositions du Moyen âge et de la Renaissance en regard des définitions qui sont censées les représenter aujourd'hui. Rien de tout cela n'est exact. Les mêmes erreurs se sont répétées, parce qu'il a toujours été plus facile de reproduire le dire d'autrui que d'en contrôler le bien-fondé, avec la résolution de ne pas avancer ce dont on n'est pas absolument certain.

Si la *Ballade*, le *Chant-Royal* et leurs congénères, ont donné lieu déjà à cette constatation de fantaisie didactique, le *Lai*, le *Virelai*, le *Rondeau* nous la baillent bien plus belle encore. Aussi ne réfuterai-je pas par le menu les erreurs quasi volontaires de

nos Boileaus, avides d'enseigner ce qu'ils ignorent. Je poursuis la vérité, en me gardant, autant que possible, de l'esprit de système, dont la séduction, rarement fertile, est souvent, au contraire, une cause de déviation dans les recherches archéologiques.

LE LAI

Les troubadours et les trouvères s'accordent à reconnaître que le Lai est d'origine armoricaine :

> Cella mi platz mas que chansos,
> Volta, ni Lais de Bretainha.
>
> FOULQUES DE MARSEILLE.

> Je savoir dir bon Lai breton.
>
> PIERRE DE SAINT CLOUD.

> De l'aventure que dit ai
> Li breton en firent un Lai.
>
> GUILLAUME LE CLERC.

D'où vient le mot *Lai ?* Quel mot breton traduisait-il ? — On l'ignore. Ce qui paraît certain, c'est que son étymologie doit être demandée aux langues du Nord. Rapprochez Lai de *Liod* (islandais), *Laoi* (irlandais), *Lied* (tudesque), et je crois qu'il ne vous restera aucun doute à cet égard.

La basse latinité a traduit par *Leudus :*

> Hos tibi versiculos. Dent barbara carmina *Leudos.*
>
> VENANTIUS FORTUNATUS (VIe siècle).

D'autres veulent que le *Lessus* soit notre Lai. Or, Lessus (lamentation) est un mot bien latin ; et, pour ma part, je ne pense pas qu'il ait rien de commun avec *Lay.*

L'ABBÉ DE LA RUE, auteur de très bons *Essais historiques sur les Bardes,* affirme que les Lais étaient rimés. Malheureusement nous ne possédons plus un seul des antiques poèmes bretons, et les trouvères qui en parlent, ne nous renseignent pas au sujet de cette prétendue rime.

Il est donc prudent de ranger parmi les hypothèses l'assertion de l'Abbé de la Rue.

Au début, le Lai roman n'est pas soumis à des règles spéciales : Sa longueur, sa division sont arbitraires. Il est écrit en vers octosyllabiques à rimes plates ou jumelles, vers *si sains*, comme les plus anciens *Romans*.

XIIIe SIÈCLE

Marie de France.

Elle écrivait en Angleterre, et a laissé toute une collection de Lais d'une longueur très variable. Je prends, au hasard, le *Lai de Guigemer* qui a 888 vers, et le *Lai de Quitan* qui en compte 312.

L'auteur nous dit qu'il s'inspire des anciens Lais bretons :

Les cuntes 'ke jo sai verais
Dunt li Bretun unt fait les Lais,
Vus cunterai assez briefment
El chef de cest commencement;
Sulunc la lettre e l'escriture
Vos mosterai une aventure
Ki en Bretaigne la menur
Avint el tens ancienur.

Ailleurs nous trouvons ces lignes :

De cest conte ke oï avez
Fu Guiguemaer le Lai trouvez,
Que hum fait en *harpe* et en *rote*.

Romanusque lyra, plaudat barbarus *harpa*,
Græcus achilliaca, *chrotta* britanna canat.

dit Venantius Fortunatus.

Les Lais étaient donc accompagnés sur la harpe ou sur la *rote*. Ce dernier instrument, qui a donné son nom aux poèmes dits *Rotruenges*, est appelé *chrotta* par l'écrivain latin. Or, le *chrowt* paraît avoir été un instrument à cordes frottées, sorte de violon

primitif, employé, en effet, par les Armoricains, les Gallois, etc. A l'aspiration près, il y a là identité de mots — aucun linguiste ne fera difficulté de l'admettre. — On pourrait donc en déduire qu'ils désignent un même objet. D'interminables discussions se sont élevées au sujet de la rote. Entre autres érudits, le P. Anselm Schubiger la range parmi les instruments à cordes pincées. Cf. Ant. Vidal. *Les instruments à archet.*

« *Cruit*, welsh : *criodd*, lat : *crotta*, a hump, a small harp ; clarseach a harp. The cruit was a sixstrunged instrument used of old in scotland and Ireland. »

« The cruit and the *clarseack* differed only in this, that the strings of the former were catgut, those of the latter werre brass urre — Bourke : *Self-instruction in Irish* [1]. »

XIVe SIÈCLE

Au xive siècle, le Lai s'est considérablement modifié.

Eustache Deschamps *(Art de dictier)* en donne les lois en ces termes :

LAYS

C'est une chose longue et malaisiée à faire et trouver, car il fault y avoir douze couples chascune partie en deux qui font vingt-quatre. Et est la couple aucune foiz de huit vers qui font seize ; aucune foiz de neuf qui font dix-huit ; aucune foiz de dix qui font vingt ; aucune foiz de douze qui font vingt-quatre ; de vers entiers ou de vers coppez. Et convient que la taille de chascune couple, à deux paragraphes, soient d'une rime toutes differens l'une couple à l'autre, excepté tant seulement que la dernière couple des douze, qui font vingt-quatre, et qui est et doit estre conclusion du Lay, soit de pareille rime, et d'autant de vers sans redite, comme la première couple.

Les Lais de **Jehan Froissart** suivent, à peu près, ces règles. Le poète valenciennois nous a laissé treize Lais dont la longueur varie de 208 à 332 vers. C'est assez dire que je ne vous en reproduirai aucun. Ils comportent toujours 12 strophes différentes de mètre et de rimes, hormis la première et la dernière qui sont

[1] Je dois ce dernier renseignement à l'obligeance de notre confrère, M. Paul Sheridan.

de mêmes rimes et taillées sur le même patron. Chaque strophe est sur 2 rimes. La prescription de Deschamps que Froissart viole le plus, est celle de la division de la strophe en deux parties égales et semblables.

Christine de Pisan (1363) observe assez scrupuleusement les lois énoncées plus haut, quant à la composition des strophes ; mais non quant au nombre de celles-ci, qui varie d'un Lai à l'autre.

XVe SIÈCLE

A la fin du xve siècle, vient **Henry de Croy**, lequel, dans son *Art et Science de Rethoricque*, nous donne une tout autre forme de Lai. Voici le texte :

Quant une longue ligne est enlancée entre la longue et la courte, est LAY RENFORCÉ :

VERTUEUSE

Blanche damour nouvellente
Ma déesse ma renente
        Propre et gente
Matresloyalle amoureuse
Corps et bien et chant et sante
        Vous presente
Ne me soyez rigoureuse.

La forme est clere en loraison de la glorieuse Vierge Marie..... Et avecques ce que ledict Lay est renforce à la fois est fratrise par la reprise des deux premières lignes comme cy apres est déclaire :

Quant mon cueur se desconforte
Bon espoir me reconforte
        Sa main forte
Me tient corps et ame ensemble
Que me soustient et supporte
En chambre en salle et en porte
        Et me porte
Que par tout ou bon me semble
Amour qui les cueurs assemble
Me monstre maint bel exemple
        Large et ample

Quant mon cueur se desconforte
Mais a la fois quant je tremble
Tout d'ung amble
Bon espoir me reconforte.

Ainsi qu'on en peut juger par ces specimens, le Lai, tel que l'entendait la Renaissance, n'a plus qu'un rapport de nom avec le Lai du Moyen âge. Il se rapproche de la *Complainte Amoureuse*, comme la traîtèrent, entre autres, Christine de Pisan, Charles d'Orléans et François Ier. Voici un exemple tiré de ce dernier poète :

COMPLAINTE AMOUREUSE de François Ier.

Chanson du Roy faicte par luy en Espaigne.

Si la nature en la diversité,
Se resjouyst, voyez l'adversité,
En triumphant sur la prospérité,
Estre vaincue.

Voyez aussi que la vérité nue
En ferme cueur n'est jamais abatue
Par trahison, qui enfin est congnue
Avecq le temps.

Dont je me tiens du nombre des contentz
Bien que je n'aye eu tout ce que prétends ;
Si congnois-je le bien que j'en actends
En ma pensée,

Qui par prison en riens n'est offensée ;
Car estant libre elle est recompensée,
Faisant sa fin d'estre recommencée
Pour ne finer

Car on ne peult l'esperit confiner
Soubz nulle loy, ny sans vouloir myner ;
Mais pour la preuve on le peult affiner
En peine dure,

Qui est plaisante à celluy qui l'endure ;
Car la menace est cela qui l'asseure.
Cuer resolu d'aultre chose n'a cure
Que de l'honneur.

Le corps vaincu, le cueur reste vaincueur :
Le travail est l'estuve de son heur.
Ce seul vouloir ne cognoist nul malheur
Qu'il ne mesprise.

Dont je concludz que heureuse est l'entreprise
Qui rend fortune indigne de surprise
Par fermeté, qui vault bien qu'on la prise :
Or en jugez.

Cette forme, si rhythmée, n'a pas, selon moi, assez attiré l'attention des amateurs de poésie ancienne : ce petit vers, clôturant, par une rime différente, une strophe de 3 grands vers omoïotélents, pour passer immédiatement sa rime à la strophe suivante, donne au poème une allure franche, rapide et originale.

LE VIRELAI

La véritable acception de *Virelai* est *Lai en virant, en tournant.* Le Virelai est une Ronde avec répétitions, comme la Ballade et le Rondeau. Il tient à ces deux derniers poèmes, procédant de la Ballade par la *Chanson balladée,* avec laquelle il s'identifie au début, et formant trait d'union avec le Rondeau, dans lequel il finit par se confondre.

Rondiaus et virelais qu'on claimme Chansons baladées, dit Guillaume de Machaut.

Les modernes qui ont voulu rattacher plus intimement la forme du Virelai à celle du Lai, ne sont arrivés qu'à des conclusions erronées et puériles.

Je ne connais pas de Virelai antérieur au xive siècle.

XIVe SIÈCLE

Eustache Deschamps *(Art de dictier)*.

Chansons baladées que l'on appelle Virelais, lesquels doivent avoir trois couples comme une balade, chascune couple de deux vers (2 rimes), *et la tierce semblable au refrain, dont le derrain ver doit, et au plus près que l'en peut estre, servant a reprandre ledit refrain, ainsi comme le penultième vers d'une couple de balade doit servir à la rebriche d'icelle. Et est assavoir que virelais se font de plusieurs manières, dont le refrain a aucune fois quatre vers, aucune fois cinq, aucune fois sept, et est la plus longue forme qu'il doye avoir, et les deux vers après le clos et l'ouvert doivent estre de trois vers ou de deux et demi brisiez aucune fois, et aucune fois non. Et le ver après doit estre d'autant et de pareille rime comme le refrain.*

Ailleurs :

Chançons baladées sont ainsi appellées pource que le refrain d'une balade sert toujours par manière de rubriche a la fin chascune couple d'icelle ; et la chançon baladée de trois vers doubles a toujours, par différence des balades, son refrain et rebriche au commencement, qu'aucuns appellent du temps présent Virelays.

Ces règles laissent une grande latitude. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les deux Virelais suivants d'Eustache Deschamps :

DOLÉANCES D'AMOUREUX

Certes jamais ne cuidasse
Qu'amour n'eust amant en grâce,
Puisqu'il amast loyaument ;
Or voy que desloyaument
Hayne amer me pourchasse.

Car ce que j'aour me chasse
Arrier de sa doulce face
Que j'aim amoureusement,
Et ne soufferrait en place
Ou elle fust que j'alasse,
Pour moy plus donner tourment.

Cause eust se je ne l'amasse ;
Or l'aim et si se solasse
De mon mal joyeusement,
Et prent grand esbatement
En la doleur qui m'efface.
Certes jamais ne cuidasse.

Je croy que Dangier me brasse
Ce desdain, afin que face
Mon cuer plus destroictement
Croistre en l'amour qui m'enlasse
Ou pour vir se je laissasse
L'amer, mais certainement.

S'il veult du tout me defface,
Car pour deil ne pour menace
Ne lairay aucunement
L'amer, maiz plus ardemment
Ameray ce qui me casse.
Certes jamais ne cuidasse, etc.

PLAINTES D'AMOUREUX

Je languy près de la mer
Pour un doulz bruvage amer
Qu'amour depart,
Dont j'ay doloreuse part
Pour bien amer.

Car ma grand soif, main et tart,
Par desir me seche et art
Et fait doubler
Ma dolour par un regart
Sy doulz qu'en mon cuer repart
Maint dur penser.

Et lors me fait embraser
Celle douçour qui n'a per
Du feu couart
Amoureux qui ne s'en part
Pour moy tuer.
Je languy pres de la mer, etc.

Jehan Froissart.

Jehan Froissart traite le Virelai d'une tout autre manière : Les strophes ne sont plus *de 3 vers doubles*, et, s'il fait chacune de ces strophes sur 2 rimes, le poème entier est néanmoins sur 4 rimes [1], ainsi qu'on peut le voir dans l'exemple suivant :

VIRELAI

On dit que j'ay bien maniere
D'estre orguillousete ;
Bien affiert à estre fiere
Jeune pucelette.

Hier matin me levay
Droit à la journée,
En un jardinet entray
Dessus la rousée.

Je cuiday estre première
Au clos sur l'herbette ;
Mais mon doux amy y ere,
Cueillant la flourette.

On dit que j'ay bien manière
D'estre orguillousete ;
Bien affiert à estre fiere
Jeune pucelette.

Un chappelet ly donnay,
Fait à la vesprée :
Il le prist, bon gré l'en say,
Puis ma appellée :

Veuillez ouir ma priere,
Tresbelle et doucette ;
Un petit plus que n'affiere
Vous m'êtes durette.

On dit que j'ay bien manière
D'estre orguillousete ;
Bien affiert à estre fière
Jeune pucelette.

[1] C'est également le procédé de **Christine de Pisan**

La caractéristique du Virelai, au XIVe siècle, est donc quelquefois l'alternance des strophes : Elles virent.

XVe SIÈCLE

Arrivons à **Henry de Croy**, qui, en passant, nous donnera une piètre idée de sa force comme étymologiste :

Aultre taille de rondeaulx doubles qui se nomment simples Virlais pource que gens lays les mettent en leurs chãsons rurales cõme gente de corps et se font en ceste manière :

J'ay mis mon cueur en une lourde
Qui est tresbelle bachelotte
Mais elle a la mamelotte
Aussi grosse que la cahourde
Quant ce vient à compter à l'hoste
J'ay mis mon cueur en une lourde.

Pource que fine femme est sourde
Sçavez-vous pourquoy je me hourde
D'une si faicte jeune sotte
Pour ce que, quant je m'en assotte
Elle dit mainte belle bourde
J'ay mis mon cueur en une lourde
Qui est tresbelle bachelotte

Voilà donc, au XVe siècle, notre Virelai devenu Rondeau. Il ne faudrait pas en conclure que le Rondeau succède directement au Virelai. — Nous allons voir qu'il existait au XIIIe siècle. — La succession n'a pu avoir lieu qu'en ligne collatérale, par suite d'une attraction marquée du Virelai vers son parent dans l'antique descendance de la *Ronde*. Remarquez que, à cette époque (XVe siècle), le Lai, lui-même, tendait vers le Rondeau. (Voir plus haut, le Lai cité par Henry de Croy.)

Néanmoins, Henry de Croy a encore connaissance du Virelai du XIVe siècle. Il l'appelle *Double Virlai*.

Doubles Virlais se font comme le premier couplet dessus-dit. Et puis ung aultre vers si sain ou croise de différente termination au premier.

Amour me tient pour son soudart
Je serviray a ses gaiges
Doulx regars et plaisans langaiges
Sont pourtrais en son estandart.

Espoir me soustient le menton.
Desir me donne a hault vouloir.
Le bien celer est le baston
Pourquoy je puis tropmieulx valoir.

Qui nest plain de science et d'art
Ja ne fera beau vassellage
Mais pource que je suis vollage
Et que je sçay lancer le dart
Amour me tient pour son souldart.

LE RONDEAU

On a cru devoir établir une distinction entre le *Rondel* et le *Rondeau.*

Cette appréciation ne repose sur rien de sérieux : Rondel est Rondeau, comme chapel est chapeau, comme mantel est manteau. Certains poètes anciens appliquent indifféremment l'une et l'autre appellation à des compositions de structure identique, ainsi que nous aurons l'occasion de le constater.

Parmi les plus anciens faiseurs de Rondeaux se présente, au

XIIIe SIÈCLE [1]

Adam de la Halle

qui écrivit 16 Rondeaux, de facture très différente. Le nombre des vers y varie de 8 à 18.

[1] L'abbé *Massieu*, sur la foi de *Pasquier*, fait encore naître le Rondeau à l'époque de Charles V (1364).

RONDEAU

Boine amourete
Me tient gai,
Ma compaignete ;
Boine amourete,
Ma cançonnete
Vous dirai
Boine amourete
. *Me tient gai.*

AUTRE RONDEAU

Je muir, je muir d'amourete
Las aimi !
Par défaute d'amiete
De merchi.

A premiers le vi douchete
Je muir, je muir, etc. [1].

D'une atraiant manièrete
Adont le vi ;
Et puis le truis si fièrete,
Quant li pri.

Je muir, je muir d'amourete
Las aimi
Par défaute d'amiete
De merchi.

AUTRE RONDEAU

Diex soit en cheste maison
Et biens et goie à fuison.

Nos sires noeus
Nous envoie à ses amis ;
Ch'est as amoureus
Et as courtois bien apris,
Pour avoir des pareisis
A nohélison
Diex soit en cheste maison
Et biens et goie à fuison.

[1] C'est, peut-être, cette habitude de ne pas écrire en entier les vers à répéter, qui, deux siècles plus tard, donnera naissance à la nouvelle forme du Rondeau.

Nos sires est teus
Qu'il prieroit à envis ;
Mais as frans honteus
Nous a en son lieu tramis
Qui sommes de ses nouris
Et si enfançon

Diex soit en cheste maison
Et biens et goie à fuison.

De ces trois Rondeaux, le deuxième tient beaucoup du Virelai, et le troisième de la Ballade. Adam de la Halle nous fournit donc la Chanson balladée sous toutes ses formes. On doit en conclure, aussi, qu'au XIIIe siècle, les lois du Rondeau étaient extrêmement élastiques.

XIVe SIÈCLE

Pour représenter le XIVe siècle, voici derechef Eustache Deschamps et Jehan Froissart.

Eustache Deschamps.

Spécimens des deux formes de Rondeaux les plus fréquentes :

RONDEL [1]

REQUÊTE D'AMOUR A UNE DAME

Se ma tristesse estoit tournée en joye,
Oncques de moi plus eureux ne nasqui,
Et si say bien et de quoy et pour qui.

Tous biens mondains, toute liesse aroye
Et lors seroit mon cuer tout assevi,
Se ma tristesse estoit tournée en joye,
Oncques de moy plus heureux ne nasqui.

[1] Édit. de la *Société des anciens textes français.*

Or veille Dieux que je jour venir voye
Que ma dame ait de son servant merci,
Car en ce cas m'aroit du tout gary.
Se ma tristesse estoit tournée en joye,
Oncques de moy plus heureux ne nasqui,
Et si say bien et de quoy et pour qui.

RONDEAU

IL FAUT GARDER LA FRANCHISE

Pour trestout l'or qui est et qui sera,
Ne porroit pas Franchise estre vendue :
Cilz qui la pert ne la recouverra
Pour trestout l'or qui est et qui sera.

Or la garde chascuns qui le porra,
Car d'omme franc ne doit estre rendue :
Pour trestout l'or qui est et qui sera
Ne porroit pas Franchise estre vendue.

Eustache Deschamps intitule indifféremment *Rondel* et *Rondeau* des pièces de même disposition. Il se sert du vers de 10 syllabes ; plus rarement du vers de 8.

On voit que le refrain est répété, une première fois en partie, et en entier pour finir.

Indépendamment de ces deux sortes de Rondeaux, Deschamps nous en donne un, intitulé *Rondel double*, qu'il construit comme suit :

Joieusement par un très doulz jouir,
En jouissant menrray vie joieuse,
Comme cellui qui se doit resjouir
Et joie avoir en la vie amoureuse.

Se joyeus suy chascun le puet veir
A mon chanter très plaisant gracieuse.

Pour ce doy bien vostre amour conjouir,
Et joye avoir, humble flour précieuse ;
S'en chanteray tant que l'en puist ouir
Que mon chant vient de voix douce et piteuse

Joieusement, par un très doulz jouir,
En jouissant menrray vie joieuse.

Jehan Froissart.

RONDEL

Reviens, amy ; trop longue est la demeure :
Elle me fait avoir peine et doulour.
Mon esperit te demande à toute heure.
Reviens, amy ; trop longue est ta demeure.

Car il n'est nul, fors toi, qui me sequeure,
Ne secourra, jusques à ton retour.
Reviens, amy ; trop longue est ta demeure :
Elle me fait avoir peine et doulour.

Ce Rondeau est conforme à la deuxième manière d'Eustache Deschamps.

AUTRE RONDEL

Amours, amours, que voulez de moy faire ?
En vous ne puis voir rien de seur :
Je ne connois ne vous ne votre affaire.
Amours, amours, que voulez de moy faire ?
En vous ne puis voir rien de seur.

Le quel vaut mieux parler, prier ou taire ?
Dites le moy, vous qui avez bon eur.
Amours, amours, que voulez de moi faire ?
En vous ne puis rien voir de seur.

XVe SIÈCLE

Jehan Martin de Valenciennes [1], poète religieux a écrit de curieux Rondeaux dialogués.

[1] Édit. Dinaux.

SUR LA MALADIE DE SAINT REGNAULT

SAINT DOMINIQUE

Vierge, nous metz-tu en deffault
Quant nous perdons nostre secours ?

LE CHAPELAIN DE SAINT REGNAULT

Par un bien cruel sourbesault,
Vierge, nous metz-tu en deffault ?

LE CLERC DE SAINT REGNAULT

Contre toy courray à l'assault,
Veu que permetz si piteux cours.

SAINT DOMINIQUE

Vierge, nous metz-tu en deffault,
Quant nous perdons nostre secours ?

AUTRE RONDEAU

EXORCISME

SAINT REGNAULT

Frappez fort.

LE CONVERS

Haro, à la mort !

SAINT REGNAULT

C'est le commandement de Dieu.

LE CONVERS

Hau, Diables, venez à mon confort.

SAINT REGNAULT

Frappez fort.

LE CONVERS

Haro, à la mort !
Se cuide estre le plus fort,
Bellement, ce n'est point de jeu.

SAINT REGNAULT

Frappez fort.

LE CONVERS

Haro, à la mort !

SAINT REGNAULT

C'est le commandement de Dieu.

Christine de Pisan.

Le Rondeau se modifie. Son refrain qui, jusqu'à présent, compté 2 vers, ne se compose plus que d'un seul. On voit s'affi mer là une tendance nouvelle, laquelle nous conduira, sous *Jeha Marot,* à n'employer plus même, comme Refrain, un vers entie mais seulement le premier ou les premiers mots du poème.

Pourtant, *Charles d'Orléans,* rebelle à l'innovation, répéte encore 2 vers ; hormis dans son Rondeau : *Petit mercier, pe panier,* où il se rallie à la plus récente formule.

Les Rondeaux de Christine de Pisan ont, le plus souvent, 7, ou 12 vers ; mais il en est de 17, de 18 et de 22.

RONDEAU MONOSYLLABIQUE

Dieux
Est.

Quieux ?
Dieux.

Cieulx
Plaist
Dieux.

RONDEAU

J'en suis d'acort s'il vous plaist que je muire
Pour vous, belle, mais ce sera pechié ;
Car desservi n'ay que me doiez nuire.

Se vous voulez au fort me laissier cuire
En mon meschief sans estre relachié,
J'en suis d'acort s'il vous plaist que je muire.

Car a vo vueil je me doy du tout duire,
Et de voz laz, ou je suis atachié,
Ne partiray se me voulez destruire,
J'en suis d'acort s'il vous plaist que je muire.

XVe SIÈCLE

Charles d'Orléans.

Charles d'Orléans désigne indifféremment ses Rondeaux par es noms de Rondel ou de Chanson.

RONDEL

Après l'estrade route.
Mectons a saquement
Annuyeulx pensement
Et sa brigade toute.

Il crye volte route
Ralions nostre gent :
Après l'estrade route
Mectons à saquement.

Se loyaulte s'y boute,
Par advis saigement
Dye gaillardement
D'aly brusque sans doubte
Après l'estrade route.

CHANSON

Puis çà, puis là
Et sus et jus.
De plus en plus
Tout vien et va.

Tous on verra
Gras et menus :
Puis çà, puis là
Et sus et jus.

Vieulx temps desja
S'en sont courrus,
Et neufz venus,
Que dea, que dea,
Puis çà, puis là.

Charles d'Orléans répète ordinairement les 2 premiers ve
dans le corps du poème, et le premier seul à la fin. C'est le co
traire de ce qu'avaient fait ses devanciers. (Voyez Deschamps
Froissart.)

Jehan Marot.

RONDEAU *en alexandrins* [1].

Un seul cueur en trois corps aujourdhui voy en France
Regnant en doulx accord, sans quelque differance,
D'amour tant enlacez, qu'il semble que nature
Les formant ayt chassé dissension, murmure,
Pour nourrir sans discords amoureuse alliance.

Ung pin, bien m'en records, en Savoye eut croissance,
Si très beau, que dès lors le lys pour sa plaisance
Fleurons y a entez et mis par geniture
Un seul cueur en trois corps.

[1] Mètre tout à fait exceptionnel dans le Rondeau.

L'ung est entre les forts nommé pour sa puissance,
François, franc aux efforts, des françois la fiance ;
Sa sœur bien cognoissez, duchesse nette et pure,
Bonne, trop plus qu'assez. O noble géniture !
Vous estes unicorps, comme une trine essence :
Un seul cueur en trois corps.

Telle est la nouvelle coupe qu'adopte le Rondeau, et qu'il gardera jusqu'au XVIIe siècle, pour la plus grande gloire de VOITURE. Néanmoins, pendant un demi-siècle, on se souvient encore de l'ancienne forme, comme nous le font voir Jehan Marot lui-même, André de la Vigne, François I et Clément Marot.

RONDEAU DE JEHAN MAROT, dans la forme ancienne.

Qui bien estudiroit aux armes,
Autant qu'à dames décevoir,
En France l'on viendroit pour voir
De bons et vertueux gendarmes.
Pensez-vous que bruit et vacarmes
Ni joustes l'on craignist avoir,
Qui bien estudiroit aux armes
Autant qu'à dames décevoir.

Certes nenny, mais aux alarmes
Un chacun feroit son devoir ;
Et pourtant je fais à sçavoir,
Concluant sur mes premiers termes,
Qui bien estudiroit aux armes
Autant qu'à dames décevoir,
En France l'on viendroit pour voir
De bons et vertueux gendarmes.

Octavien de Saint Gelais (1465)

RONDEL

Je servirai selon qu'on me paira,
Et me mettrai du tout à mon devoir ;
Mais si ma dame refuse de me voir,
Incontinent la première m'aura ;
Et puis en parle qui parler en saura.
Selon le bien que je pourrai avoir,
Je servirai.

Maudit soit-il qui autrement fera,
Ni qui jamais aura autre vouloir ;
Car, quant de moi, à chacun fait sçavoir
Que tout ainsi que l'on me traîtera,
Je servirai.

André de la Vigne (écrivait en 1495).

RONDEAU

Fait-elle pas bien
D'aimer qui lui donne ?
S'elle est belle et bonne,
Ce n'est pas pour rien.
Elle aime le mien,
Non pas ma personne :
Fait-elle pas bien ?

On n'a rien du sien,
Qui ne lui guerdonne.
Elle s'abandonne
Quand on lui dit, tien.
Fait-elle pas bien ?

C'est ici que, chronologiquement, rentre en scène *l'Art Science de Rethoricque* de **Henry de Croy**. Chose étonnante, to à la fin du xve siècle, l'auteur ne réglemente pas la forme *no velle* du Rondeau. Ecoutons-le :

Doubles Rōdeaulx se font par lignes doublettes avecques quelque une sangle qui se onsonne avecques lune des aultres, et ceste manierre de rondeler sert aux chāsons de usicque comme le Serviteur *et aultre de cinq lignes :*

Quant vous aurez assez muse
Autant que j'ay pour vous use
Et la verite bien sçaurez
Espoir que pitie vous aurez
D'ung simple innocent pour ruse.

Jamais ne seray refuse
Ne de mal servir accuse
Se mes pas sont bien mesurez
Quant vous aurez assez muse.

Se trouve me suis si ose
Davoir nostre bruyt alose
Dont je suis beaucoup honnorez
Le don de mercy me donnez
Affin que ne soye abuse
Quant vous aurez assez muse.

Ce Double-Rondeau diffère totalement du *Rondel double* 'Eustache Deschamps.

RONDEL SUR LA DEVISE DU DUC DE BOURGOGNE

Aultre n'auray
Tant que je vive
Son chef seray
Aultre n'auray
Je laymeray
Soit morte ou vive
Aultre n'auray
Tant que je vive.

Les *Rondeaulx jumeaulx* sont une des cent chinoiseries de la oétique du temps. Ne nous en occupons pas.

Henry de Croy écrit encore indifféremment *Rondeau* et *ondel.*

XVIe SIÈCLE

François Ier.

Il emploie les deux formes :

FORME ANCIENNE

Moins *de fortune quant elle m'est contraire ;*
Plus de bonheur me fault pour mon affaire ;
Moins de longueur me faut pour vous recevoir ;
Plus de malheur me fait cognoistre et veoir ;
Moins grant plaisir par absence desfaire ;
Plus que souvent mes yeulx se vont portraire ;
Moins que contant alors ne me puis taire ;
Plus je desire et mieulx je puis avoir ;
Moins *de fortune quant elle m'est contraire ;*

Moins fort aymer est de moy adversaire ;
Plus de travail ne me sauroit fortraire ;
Moins que toujours d'estre soubz ton povoir.
Plus que grand tort j'auroys si mon vouloir ;
Moins que très humble ce trouvoys à refaire ;
Moins *de fortune quand elle m'est contraire* [1].

FORME NOUVELLE. Très curieux specimen : 4 strophes égale de 5 vers, avec Refrain au commencement et à la fin de chacun d'elles :

Bien heureuse est la saison et l'année,
Le temps, le poinct et l'heure terminée ;
Le moys, le jour, le lieu et le pourpris,
Où des beaulx yeux, je fus lyé et pris,
Tant que prison m'est liberté nommée
Bien heureuse !

Bien heureulx est le doux travail que ay pris,
Puisqu'au pouvoir d'amour je suis compris ;
Sagette et arc qui blessa ma pensée,
Aussi la playe en moy renouvellée,
Que j'estime santé de trop grand pris :
Bien heureuse !

[1] Toute absurde qu'est la ponctuation de ce Rondeau, je l'ai respectée, comme je respecte toujours l'absolue intégrité des vieux textes.

Bien heureuse est la voix qui a nommée
Le nom d'amye, estant plus qu'estimée ;
Bien heureulx est l'escript qui a appris
A la louer, sans peur d'estre surpris ;
A le penser croissant sa renommée :
Bien heureuse !

Bien heureulx est le mal d'amour surpris,
Et le chault feu en doux gentz cueur espris ;
Bien heureuse est la dame bien aymée,
Quant son amy parfaicte l'a clamée,
Et luy donner amour a entrepris :
Bien heureuse !

Clément Marot.

Forme la plus ordinaire :

DE L'AMOUREUX ARDANT

Au feu, qui mon cœur a choisi
Jetez y, ma seule déesse,
De l'eau de grâce et de liesse,
Car il est consommé quasi.

Amour l'a de si près saisy
Que force est qu'il crie sans cesse
Au feu.

Si par vous en est dessaisy,
Amour lui doint plus grand détresse,
Si jamais sert autre maistresse :
Doncques, ma dame, courez y
Au feu.

Autre (exceptionnelle) combinaison de l'ancienne et de la nouvelle :

A UN POÈTE IGNORANT

Qu'on meine aux champs ce coquardeau
Lequel gaste, quand il compose,
Raison, mesure, texte et glose,
Soit en ballade, ou en rondeau.

Il n'ha cervelle, ne cerveau :
C'est pourquoy, si haut crieur j'ose :
Qu'on meine aux champs ce coquardeau.

S'il veut rien faire de nouveau,
Qu'il œuvre hardiment en prose
(J'entends s'il en sçait quelque chose)
Car en rime ce n'est qu'un veau
Qu'on meine aux champs.

Avant de clôturer ce chapitre, il me reste un mot à dire sur **Clotilde de Surville,** dont on place la naissance en 1405.

Lorsque, en 1802, *Vanderbourg* publia les poésies de Clotilde de Surville, la critique ne put se résoudre à admettre comme œuvres du Moyen âge, des poèmes d'une langue plus parfaite, d'une facture plus expérimentée que ceux de Clément Marot lui-même. Les recherches auxquelles on se livra, conclurent à une mystification littéraire et à la non-existence de Clotilde de Surville née de Vallon-Chalys.

La principale raison sur laquelle se fondait la méfiance, c'est que la poétesse observe strictement la règle du croisement des rimes masculine et féminine, dont l'usage *régulier* [1] ne remonte qu'à *Ronsard.*

Mais une remarque qui n'a pas été faite au sujet du recueil publié, c'est qu'on y trouve le Rondeau dans la forme nouvelle, laquelle ne se rencontre pas chez les poètes de la première moitié du XVe siècle. Clotilde de Vallon en aurait donc été la créatrice. Ce serait vraiment trop de titres de gloire pour une femme qu'aucun écrivain de son époque n'a citée.

Voici le

RONDEL A MAISTRE ALAIN [2].

De sienne flour de belle rhétorique où laisse oïr que n'ay mie air de cour.

[1] Mais, bien avant cette époque, on avait remarqué la facilité que donne aux musiciens la disposition méthodique des rimes masculines et féminines.

[2] Alain Chartier.

L'air de la cour, vous le le dirai-je? enteste,
Cher Maistre Alain ; c'est un dogme receu
Despuys le jour que vous cuydez poeste,
En cheveulx griz, et qu'on s'est apperceu
Que d'Hélicon projectiez la conqueste.

Ainz comme offriez vos œuvres pour requeste
Au blond Phœbus, devinez veoir ung peu
Ce qu'y treuva, quand on eust faict l'enqueste?
De *l'air.*

S'en esbayoit ; à bien rire estoit preste
Toute sa cour ; quand moult fort entendeu
Phesycien, lors présent à la feste,
Dict: «N'en gabez; ung jour de lune indeu,
« Par fascheux cas, il s'endormist nud-teste
« A *l'air.* »

LE TRIOLET

Le Triolet n'est qu'un cas particulier du Rondeau.

TRIOLET D' **André de la Vigne.**

Vous qui estes à cette porte,
Comment estes-vous cy seulette ?
Or qu'un petit on se deporte,
Vous qui estes à cette porte.
S'il vous plaist, un baiser j'apporte ;
Tendez un petit la bouchette !
Vous qui estes à cette porte,
Comment estes-vous cy seulette ?

AUTRE DU MÊME

Ce n'est pas jeu que d'aimer par amours ;
A mes dépens l'ai expérimenté.
Pour en avoir mille maux tous les jours,
Ce n'est pas jeu que d'aimer par amours.
Et néanmoins qu'on en parle toujours,
Tant en hyver, comme en plaisant esté.
Ce n'est pas jeu que d'aimer par amours ;
A mes dépens l'ai expérimenté.

Comparez au Rondeau d'Eust. Deschamps :

Pour trestout l'or qui est et qui sera,
Ne porroit pas Franchise estre vendue ;
Cilz qui la pert ne la recouverra
Pour trestout l'or qui est et qui sera.
Or, la garde chascuns qui le porra,
Car d'omme franc ne doit estre rendue :
Pour trestout l'or qui est et qui sera,
Ne porroit pas Franchise estre vendue.

LE RONDEAU REDOUBLÉ OU PARFAIT

C'est un poème relativement moderne. Je ne pense pas que le moyen âge l'ait connu. Il est écrit sur deux rimes, et se compose de 6 quatrains :

Chacun des vers du 1er quatrain, à tour de rôle, devient le dernier vers de chacun des quatrains suivants. Reste le 6e quatrain dont le dernier vers est arbitraire ; mais on le fait suivre du premier ou des premiers mots de la pièce, comme dans le Rondeau simple du XVIe siècle [1]. Le mètre est toujours *héroïque.*

Remarquons que le Rondeau *redoublé* n'a rien de commun avec les Rondeaux *doubles* d'Eust. Deschamps et de Henry de Croy.

Je ne donnerai qu'un exemple :

Clément Marot.

RONDEAU PARFAIT

A SES AMIS, APRÈS SA DÉLIVRANCE

En liberté maintenant me pourmaine,
Mais en prison pourtant je fuz cloué.
Voila comment fortune me demaine :
C'est bien, et mal. Dieu soit du tout loué.

1 Le Rondeau Redoublé tire donc, à la fois, ses éléments de l'ancienne et de la nouvelle forme du Rondeau simple.

Les envieux ont dit que de Noué
N'en sortirois : que la mort les emmeine,
Maugré leurs dens le nœud est desnoué :
En liberté maintenant me pourmaine,

Pourtant si j'ay fasché la court Rommaine,
Entre meschans ne fuz onc alloué :
De bien famez j'ay hanté le dommaine :
Mais en prison pourtant je fuz cloué.

Car aussi tost que fuz desadvoué
De cellelà, qui me fut tant humaine,
Bien tost apres à Sainct Pris fuz voué.
Voilà comment fortune me demaine.

J'euz à Paris prison fort inhumaine :
A Chartres fuz doucement encloué :
Maintenant vais, où mon plaisir me maine.
C'est bien et mal. Dieu soit du tout loué.

Au fort, amis, c'est à vous bien joué,
Quand vostre main hors du per me ramaine.
Escript et fait d'un cueur bien enjoué,
Le premier jour de la verte sepmaine,
En liberté.

L'*Académie* promulgue, comme suit, les règles du *Rondeau redoublé :*

On appelle Rondeau redoublé une pièce de poésie de vingt vers disposés par cinq quatrains, en sorte que les quatre vers du premier quatrain font, l'un après l'autre, le dernier vers des autres quatrains. Le cinquième de ces quatrains doit être suivi de la répétition du premier mot ou de l'hémistiche du premier vers de l'ouvrage.

Comme on l'a vu par l'exemple précédent, ces règles ne conviennent pas au Rondeau Redoublé traditionnel. Les deux autorités les plus sérieuses à opposer à l'Académie, en cette cause, sont, au XVIe siècle, Clément Marot, au XVIIe, **Jean de La Fontaine.**

GAËTAN HECQ.





ESSAI

SUR LA

LIBERTÉ DE LA PRESSE

EN BELGIQUE

durant la domination française (1792-1814).

L'ancien régime.



U moment où les victoires de Jemmapes et de Fleurus annexèrent notre pays à la France, la liberté de la presse n'y existait pas en droit. La législation du temps la proscrivait radicalement. Pour être imprimeur, il fallait passer par les fourches caudines des corporations. Une fois admis à exercer la profession, il fallait une licence du gouvernement pour pouvoir publier un journal, et encore était-on limité par les licences ou privilèges existants. Enfin, quand le livre, le journal, ou la brochure étaient composés, il fallait se mettre en règle avec la censure civile et ecclésiastique, qui, toutes deux, n'avaient pas coutume d'être indulgentes.

Toutefois, durant les dernières années de l'ancien régime, la

situation de fait avait singulièrement changé, et ne devrait pas être jugée d'après les textes des décrets ou ordonnances. Aux poursuites sévères avaient succédé bien souvent une tolérance dont les exemples abondent sous des ministres libéraux comme Cobenzl, Kaunitz, Mercy, Neny, et sous des princes philosophes comme Joseph II et Léopold II.

On sait qu'en France il en était de même : Marie-Christine, notre gouvernante, allant voir sa sœur Marie-Antoinette à Versailles, fut stupéfaite de trouver sur le grand escalier du château, des colporteurs offrant librement en vente les livres les plus obscènes que la police poursuivait à Paris.

En Belgique, que le monde littéraire appelait « le pays des brochures », innombrables furent les brochures qui parurent et qui furent lues et recherchées, lors de la révolution brabançonne ; on en connaît des collections de 8000, qui ne sont pas complètes. La contrefaçon de Paris se pratiquait couramment. Les philosophes installés à Liège, à Bouillon, en Hollande, inondaient notre pays de leurs productions. Les deux gouvernements de Bruxelles et de Liège, encourageaient la publication de l'Encyclopédie, dont plus de 1000 exemplaires furent placés à Bruxelles seulement [1], et dont un exemplaire fut donné par le prince-évêque de Velbruck à la Société d'Émulation de sa capitale [2]. On vit imprimer à Bruxelles une édition princière des œuvres de Rousseau [3].

La librairie Dufour, de Maestricht, expédie dans les pays du Nord pour plus de un million de livres par an [4]. En Belgique, nous dit Derival, en 1782 [5], une édition de 1000 à 1200 volumes se place sans difficulté. On recherche et on lit avidement la moindre nouveauté de Paris, surtout la moindre brochure ; à Bruxelles, dit-il, le nombre de libraires est considérable; en outre, il y a deux fonderies de caractères, dont les produits sont extrêmement remarquables. En même temps, toutes les gazettes, tous les journaux polititiques y affluent [6], même de l'étranger. Et ce

[1] *Mémoires et souvenirs sur la cour de Bruxelles*, par ROGER et DE CHENEDOLLÉ, p. 76.
[2] *Loisirs de trois amis*. Eloge de Velbruck, par REYNIER, t. I, p. 146.
[3] *Essai sur l'histoire de l'Imprimerie en Belgique*, par J.-B. VINCENT.
[4] *Mémoires et souvenirs*, cités plus haut, p. 76.
[5] *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, t. I, pp. 222 et suivantes.
[6] *Ibid.*, p. 334.

n'est pas exagérer que calculer à une dizaine au moins, les journaux qui s'y publiaient en 1790, alors qu'en même temps chaque localité importante avait également le sien [1].

Pour plus de détails, on peut consulter les sources que nous indiquons en note [2].

La première invasion.

6 novembre 1792 — 18 mars 1793.

Vint la conquête de 1792, qui, une première fois, chassa les Autrichiens de nos belles et riches provinces.

Les soldats français, en franchissant la frontière, annonçaient la liberté. Ils parlaient au nom de la Convention nationale, qui avait promis, par décret du 19 novembre 1792, secours et fraternité à tous les peuples voulant recouvrer leur liberté, et qui avait promis à la Belgique, par décret du 15 décembre 1792, « paix, secours, fraternité, liberté et égalité ».

Dumouriez, général en chef de l'armée conquérante, l'avait annoncé dès sa première proclamation : « Nous entrons sur votre territoire pour vous aider à planter l'arbre de la liberté, sans nous mêler en rien de la constitution que vous voudrez adopter. » Et l'agent ou commissaire de la République, Metman, le répétait

[1] A. WARZÉE. *Essai historique et critique sur les journaux belges.*

[2] *Essai historique et critique sur les journaux belges*, par A. WARZÉE, cité ci-dessus.

Essai sur l'histoire de l'imprimerie en Belgique, depuis le XVe jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, par J.-B. VINCENT.

Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et les écrits périodiques liégeois, par M. CAPITAINE.

Bibliographie liégeoise, par X. DE THEUX.

Bibliographie montoise, par H. ROUSELLE.

Bibliographie gantoise, par VANDERHAEGHEN.

La propagande des Encyclopédistes français au pays de Liège, par H. FRANCOTTE.

Police de l'Imprimerie et de la librairie dans l'ancien pays de Liège, par M. POLAIN.

Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. VI, 1854, p. 167 et suiv.

Rapport du conseiller Rapedius de Berg, du 29 avril 1793, cité par M. SCHUERMANS.

Code de la presse, tome I, p. 35 et suiv.

Voir aussi l'étude de M. Anatole Durand, dans la *Revue de Belgique*, t. XXXIV. (1880) p. 209 et suiv.

aux représentants provisoires de Bruxelles, le 17 décembre 1792 : « Mes compatriotes veulent la liberté du monde ».

Ces promesses paraissaient reposer sur la législation inaugurée par la Révolution Française.

Le 24 août 1789, l'Assemblée Constituante discuta et vota l'art. XI de la déclaration des droits de l'homme décrétant « la libre communication des pensées et des opinions. »

On vit Barère et Robespierre se lever pour appuyer énergiquement cet article. « L'arbre de la liberté politique ne croît que par l'influence salutaire de la liberté d'imprimer, » disait le premier. « Vous ne devez pas balancer de déclarer franchement la liberté de la presse, » ajoutait le second [1].

Le 20 janvier 1790, Sieyès fit un rapport sur la liberté de la presse qu'il appelait *un droit naturel* [2].

Peu après, la licence des pamphlets et des journaux, provoquant l'assassinat du Roi et des députés modérés, était devenue telle, que l'assemblée dut discuter la question de savoir si des poursuites ne devaient pas avoir lieu ; mais l'attitude de la gauche, Pétion et consorts, rendit les décrets proposés illusoires. (Séances des 31 juillet, 2 et 22 août 1790 [3].)

La constitution du 3 septembre 1791 proclama en termes formels la liberté de la presse et autorisa expressément la critique ou la censure des actes des pouvoirs constitués.

Le 25 mai 1793, à la convention, on signala un arrêté contraire à la liberté de la presse, pris à Orléans, le 13 du même mois, par deux représentants en mission. Barère prit la parole pour déclarer que « du moment où la liberté de la presse n'existerait plus en France, la république sera anéantie, » et sur sa proposition, l'assemblée décréta l'annulation de l'arrêté, en défendant à toutes autorités quelconques de donner suite à des ordres analogues [4].

Mais ces protestations étaient-elles sincères [5] ? on peut en douter, si l'on remarque que les 18-21 août 1792 un décret de l'assemblée

[1] *Moniteur* réimprimé, t. I, p. 380

[2] *Ibid.*, t. III, p. 180, 185.

[3] *Ibid.*, t. V, p. 281, 294, 296, 454.

[4] *Ibid.*, t. XVI, p. 479.

[5] Voir, sur les proscriptions en matière de presse en 1792 et 1793, E. Biré, *La Légende des Girondins*, pp. 100, 104, 134, 136, 150, 253.

législative avait ordonné de poursuivre les libellés inciviques, et avait alloué 100,000 francs au ministre de l'intérieur pour subsidier des écrits révolutionnaires, et que, le 29 mars 1793, un décret de la Convention punit de mort l'auteur d'un écrit dirigé contre la représentation nationale ou la souveraineté du peuple, ce qui équivalait à proscrire toute publication politique. Comment les croire sincères, quand on voit Roland, ministre de l'intérieur, dans son compte rendu du 6 janvier 1793, venir avouer à la Convention qu'il a reçu et distribué par *millions* les secours, subsides, gratifications, aux patriotes, aux brochures révolutionnaires, parmi lesquelles le journal du Club des Jacobins, et aux missionnaires chargés de faire des lectures publiques et d'entonner des chansons patriotiques, quand on voit le célèbre Réal, ami de Danton [1], recevoir 500,000 francs de subsides pour son *Journal des hommes libres ;* quand on voit la censure mutiler le *Misanthrope* de Molière et en faire disparaître les passages royalistes [2] ?

Aussi, la liberté d'opinion, comme sa fille, la liberté de la presse, furent-elles bientôt proscrites partout en Belgique.

A Liège, où déjà le 13 décembre 1789, la municipalité révolutionnaire avait défendu d'afficher aucun imprimé sans son autorisation [3], la *Gazette de Liège* est suspendue par les Français, dès le 29 novembre 1792, pour ne reparaître qu'après leur départ [4].

A Gand, à la fin de novembre 1792, quinze jours après Jemmappes, on arrête environ quarante personnes, coupables d'avoir énoncé ou laissé deviner des opinions contraires à celles du club du lieu, et on les emmène en France [5].

Le 22 et le 23 novembre 1792, à Louvain, le peuple s'étant assemblé, avait élu des représentants et protesté contre l'ingérence des Français dans l'administration.

Le Notaire Van Resegem avait dressé acte de ces opérations,

[1] Wallon, *Les représentants du peuple en mission*, t. IV, p. 213. H. Forneron, *Histoire générale des émigrés*, t. III, p. 234.

[2] *Ibid.*, p. 397.

[3] *Bibliographie Liégeoise*, par X. de Theux, p. 328.

[4] *Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux Liégeois*, par M. Capitaine, p. 46.

[5] Le *Courrier de Bruxelles*, 29 novembre 1792.

et Corbeels, l'imprimeur bien connu, le futur héros de la guerre de l'indépendance, en 1798, avait imprimé des copies de ces actes ; c'était montrer trop de confiance dans la liberté.

Le 25 novembre, une série d'habitants de Louvain furent enlevés par les soldats français et emmenés à Valenciennes.

Le 28, le libraire Corbeels suivit le même chemin et, le 4 décembre, le notaire Van Resegem partagea son sort.

Le 14 décembre, Corbeels avait été relâché par ordre de Dumouriez, plus clément que ses subordonnés ; il était rentré le 15.

Dès le soir de ce jour, il était de nouveau jeté en prison par la soldatesque, et il n'en sortit que le 17, à la suite de pressantes démarches faites par ses amis à Bruxelles [1].

Au point de vue qui nous occupe, les délibérations des repré sentants provisoires de la ville de Bruxelles sont curieuses à consulter.

En apparence, la liberté de la presse est entourée des plus grands égards.

On ne se borne pas à proclamer en général la liberté de la presse et l'égalité.

Le 2 décembre 1792, les Représentants refusent d'accueillir une dénonciation des clubs dirigée contre un bourgeois qui a critiqué la légalité de l'élection des membres de l'assemblée, et ils motivent leur décision sur le respect des droits de l'homme [2]. Bien mieux, le 18 décembre, ils font élargir un individu détenu sur ordre du gouvernement autrichien pour ses opinions démocratiques, et ils disent à l'appui de leur décret « que les opinions des hommes sont libres par leur nature, et qu'en conséquence, nul juge ne peut arbitrairement porter atteinte à la liberté [3]. »

Mais la réalité différait singulièrement de ces trompeuses apparences.

Le 10 décembre, les représentants décrètent des perquisitions, saisies, visites de papiers, chez un bourgeois que le sans-culotte

[1] *Journal manuscrit* de PELCKMANS ; archives communales de Louvain.

[2] Procès verbaux des séances des Représentants provisoires de la ville libre de Bruxelles.

[3] *Ibidem.*

Etienne est venu leur dénoncer comme possesseur de « lettres décelant des sentiments et liaisons suspectes ». On les voit, le 18, recevoir et honorer d'une mention laudative au procès-verbal, une pétition du Club Jacobin contre la malveillance du clergé. On les voit, le 23, ratifier l'arrestation de l'avocat Van der Hoop, uniquement sous le prétexte qu'il est ex-ambassadeur du Congrès belge de 1790, et en réalité parce qu'il a porté à Paris une protestation adressée à la Convention.

Et tout en traquant ainsi leurs compatriotes qui ont la naïveté de croire aux promesses de liberté annoncées de toute part, ils ont bien soin de faire faire partout une propagande effrénée dans le sens de leurs idées. Le 17 décembre, ils approuvent la création d'une légion de sans-culottes qui sont chargés de « se répandre dans les campagnes pour propager les principes de la liberté et de l'égalité et y combattre le fanatisme ». Ces missionnaires, calqués sur les sinistres missionnaires institués en France par Danton et Roland, comprirent à merveille leur rôle : ce furent eux qui rapportèrent un jour d'une de leurs expéditions, comme trophée vivant, une dizaine de cultivateurs de Puers enchaînés, ou une autre fois des religieux coupables de n'avoir pas compris les beautés du régime nouveau ; ce furent eux qui, en mars 1793, à Grammont, suscitèrent une bataille où le sang coula et où ils eurent le dessous.

Les mêmes représentants encore, durant le même mois de décembre, ordonnèrent que les journaux français auraient franchise de port dans le ressort de Bruxelles [1]. C'était une nouvelle imitation du système de Roland, et surtout, c'était une complaisance destinée à enrichir le seul *Lorenzo*, espèce de coiffeur devenu président du Club Jacobin, lequel avait, le 30 novembre, ouvert un cabinet littéraire ou salle de lecture où les journaux « les plus purs », on le devine, et partant les seuls journaux français avaient accès [2].

Le village de Grimberghen et d'autres avaient protesté contre la conquête déguisée que subissait la Belgique ; il avait fait imprimer sa protestation chez l'imprimeur *De Braeckenier*. Les repré

[1] *La Belgique judiciaire*, 1878, p. 624.

[2] Procès-verbaux ci-dessus, 30 novembre 1792.

sentants en firent saisir les formes chez ce dernier, qui vint réclamer sa propriété à leur séance du 15 décembre. Malgré les applaudissements des auditeurs, qui prenaient énergiquement son parti, sa demande fut repoussée, et même son arrestation ordonnée. Les sans-culottes le poursuivirent, répétant que, s'ils le trouvaient, ils lui passeraient la bayonnette à travers le corps ou le hacheraient en morceaux.

De Braeckenier avait réussi à se cacher, mais les Jacobins surveillèrent les environs de sa demeure, et l'y voyant arriver vers 10 heures du soir, se saisirent de lui, l'accablèrent de coups et le jetèrent aux Madelonettes, d'où il fut transféré au Treurenberg [1].

Ce fut en vain que le tribunal provisoire qualifia cette détention d'illégale et s'adressa aux représentants provisoires pour le faire libérer [2].

A la suite de ces scènes, les représentants portèrent le 17 décembre, un décret punissant de peines sévères, et même de mort, tout attentat contre leurs personnes, et allant jusqu'à punir de mort quiconque cabalerait ou comploterait pour rétablir les ci-devant Etats, délit d'un vague effrayant [3].

C'est ce qu'on appelait la liberté d'opinion et le droit pour les Belges de se choisir une constitution.

Ce ne fut pas tout. Le 29 décembre 1792, les électeurs de Bruxelles, appelés à choisir des électeurs d'un degré supérieur, élurent en masse des compatriotes partisans de l'ancien état de choses, et refusèrent de prêter le serment qu'exigeaient les Jacobins. Parmi les orateurs qui prirent la parole dans l'une des assemblées, on vit figurer De Braeckenier, momentanément remis en liberté. Mais quinze jours après, les soldats français arrêtaient tous les élus du 29 décembre, arrêtaient également De Braeckenier, et les jetaient tous au Treurenberg, où leur détention ne prit fin, en ce qui concerne le dernier, qu'avec la domination étrangère au mois de mars suivant [4].

[1] A. Levac, *Les Jacobins et les Patriotes* en 1792-1793, pp. 148, 150, 226.
[2] *Ibidem.*
[3] *Ibidem.*
[4] *Ibid.* p. 210, et *Belgique judiciaire*, 1864, p. 319.

Autre exemple de liberté : Quoiqu'aucune loi quelconque n'eut encore aboli les titres de noblesse, le 25 janvier 1793, le Club Jacobin de Bruxelles adressa une lettre de remontrances au rédacteur d'une feuille d'annonces qui avait osé parler d'un cheval à vendre chez le comte de Saint-Pierre.

« C'est là, dit la lettre, un écart caractérisé des droits impres-
« criptibles de la liberté et de l'égalité [1]. »

On alla plus loin : le 2 février 1793, les représentants provisoires de Bruxelles refusèrent d'autoriser l'imprimeur J.-B. Connie à faire usage de ses presses pour créer « *une gazette flamande* » ; ils prétextèrent le décret du 15 décembre 1792 qui les assujétissait aux autorités françaises [2].

Quand au secret des lettres, il n'existait plus. « Toute correspondance suspecte était ouverte ou interceptée [3]. » La poste avait été mise à dessein aux mains d'un directeur français que les représentants provisoires de Bruxelles eux-mêmes durent suspecter, mais qu'ils ne parvinrent pas à éloigner.

Qu'on s'imagine maintenant, dans un tableau d'ensemble, notre pays livré tout entier à des mesures du genre de celles que nous venons d'indiquer. Partout des clubs, composés d'énergumènes et de soldats français, dictant des lois à des représentants provisoires tremblants sous le sabre. Partout des enlèvements, des déportations, des emprisonnements, afin de dompter l'opinion. Et si, par hasard, tout bas, quelqu'un ose émettre un doute sur la légitimité de semblables procédés, ou sur les triomphes des Français, on lui répond, comme nous le voyons dans la séance du club de Bruxelles du 6 mars 1793, où les bourgeois assez audacieux pour parler des défaites éprouvées par les troupes de républiques sur les bords de la Roer — défaites incontestables et qui préludèrent à celle de Neerwinden — se virent répondre avec cette grotesque solennité dont l'époque avait le secret, que c'étaient là « des calomnies des ennemis de la liberté [4] ».

[1] *Journal de la Société des amis de la liberté et de l'égalité*, 31 janvier 1793.
[2] Collection de leurs procès-verbaux éditée par De Braecknier en 1793, t. II p. 155.
[3] A. LEVAC, Ouvrage cité, p. 130.
[4] Journal cité ci-dessus, n° du 12 mars 1793.

En un mot, à la liberté de la presse et de l'opinion, nos maîtres du jour avaient, en cinq mois, substitué le règne de la terreur et du mensonge.

La première année de conquête régulière.

26 juin 1794 — 1er octobre 1795.

La bataille de Neerwinden mit fin, le 18 mars 1793, à ce régime.

Ce ne fut pas pour longtemps, car la campagne de 1794, couronnée par la victoire de Fleurus, le 26 juin 1794, livra pour vingt ans nos provinces à la France.

On vit revenir les armées et les fonctionnaires de 1792, prêchant toujours la liberté, et ne la pratiquant guère.

Chez eux régnait la Convention, dont le gouvernement devait se prolonger encore un an et cinq mois, jusqu'à la réunion officielle de la Belgique à la France, en octobre 1795. La Terreur battait son plein, dirigée par ces monstres qui eurent nom Carrier, Robespierre, Lebon, Schneider, etc., et quoiqu'elle prit fin en théorie le 29 juillet suivant, elle dura bien longtemps encore.

La déclaration des droits de l'homme, du 29 mai 1793, comme la constitution du 24 juin 1793, proclamait la liberté de la presse, celle des opinions : le 25 mai 1793, la Convention avait même défendu à toute autorité quelconque de donner suite à n'importe quel ordre violant la liberté de la presse. Telle était la théorie. En pratique, un décret du 29 mars 1793 punissait de mort l'auteur d'un écrit provoquant, la dissolution de la représentation nationale, le rétablissement de la royauté ou de tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple ; un autre du 10 juin 1794 punit de mort ceux qui calomnient les patriotes et ceux qui cherchent à arrêter le progrès des principes révolutionnaires par des écrits ou toute autre machination. Au 18 août 1794, trois semaines après la mort de Robespierre, il y a encore 200,000

détenus dans les cachots [1]; du 22 août au 16 octobre 1794, le tribunal révolutionnaire de Paris condamne et fait guillotiner quatorze personnes pour propos contre-révolutionnaires [2].

On comprend le sort que ces institutions réservaient aux écrivains belges.

Vis-à-vis des Belges, on agit comme vis-à-vis des Français. On leur promit la liberté, en leur apportant tout autre chose.

Les représentants du peuple, envoyés pour gouverner la Belgique, disaient pompeusement aux Belges dans une proclamation du 10 septembre 1794, annonçant la création du tribunal révolutionnaire [3]:

« L'étendard de la liberté annonce de toutes parts au peuple opprimé le bonheur et la gloire, la terre sera purgée de tous les monstres ennemis de la liberté et de l'égalité, et le peuple sera heureux. »

« Vous étiez malheureux, disent-ils dans une autre proclamation, les Français vous ouvrent la carrière du bonheur ; mais ils ne vous le commandent pas. Ils respectent vos opinions, vos habitudes et vos préjugés [4]. »

« Le peuple français a entrepris d'assurer la liberté du monde entier », répétait le représentant Briez dans une proclamation du 6 janvier 1795 [5].

Les fêtes nationales, organisées à l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg, aux jours de *Decadi*, étaient l'occasion de discours pompeux, où les promesses les plus brillantes étaient faites aux Belges, et que l'on imprimait pour les distribuer à profusion.

C'est ainsi que, le 20 novembre 1794, jour de la fête de la liberté et de l'égalité, Portiez, représentant du peuple, célébra *les grands principes de la liberté* apportés par ses compatriotes [6], et l'avocat Lambrechts parla des *droits sacrés de l'homme* [7]. Le

[1] Plaidoyer de Réal pour Tort de la Sonde. (*Procès de Tort de la Sonde*, 1 vol. imprimé en l'an IV.)

[2] *Journal de Bruxelles*, 30 septembre 1794. *Moniteur* réimprimé, t. XXII, p. 64, 212, 270, 280.

[3] *Recueil de Huyghe*, t. I, p. 159.

[4] *Recueil de Huyghe*, t. I, p. 334, 23 vendémiaire an III.

[5] *Ibid.*, t. II, p. 367.

[6] *Ibid.*, p. 147.

[7] *Ibid.*, p. 50.

10 décembre, l'avocat D'Outrepont fit le panégyrique des *droits de l'homme* [1].

Ces déclamations se succédèrent durant toute l'année 1795 et les années suivantes.

Dans ce même ordre d'idées, et avec plus de précision, l'administration du Brabant ordonnait, le 6 février 1795 (18 pluviôse an III), l'enseignement de la fameuse déclaration des droits de l'homme, afin disait-elle « que tous les citoyens pouvant com- « parer sans cesse *les actes* du gouvernement avec le but de toute « institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par « la tyranie [2]. »

Comment tenait-on ces promesses multipliées ?

Une nuée d'agents français, tous investis du droit de commandement le plus absolu, s'était abattue sur nos villes et nos campagnes. Impossible de les énumérer tous. Représentants du peuple, autorités militaires, commissaires ordonnateurs, agents des commissions ou agence du commerce, de l'agence d'*extraction* (le mot est officiel), d'industrie, etc., tous font des règlements, prennent des arrêtés, emprisonnent au besoin, pillent sans contrôle et sans frein d'aucune sorte. Pour assurer leur règne, ils ont soin de fermer la bouche aux victimes.

Tout d'abord, la police et le maintien de l'ordre — termes élastiques s'il en est — sont confiés aux chefs militaires : en d'autres termes, on supprime tout recours aux autorités et aux magistrats belges, toute intervention de leur part [3].

On met en vigueur cette loi odieuse du 10 juin 1794 (22 prairial an II), œuvre de Robespierre et de Barère, qui punit de mort « ceux qui calomnient les patriotes et ceux qui cherchent à arrêter les progrès des principes révolutionnaires [4]. »

L'arrêté du représentant du peuple Richard, pris à Lille le 22 juin 1794 (4 messidor an II), punit de mort tous discours con-

[1] *Recueil de Huyghe*, t. I, p. 133.
[2] *Ibid.*, p. 418.
[3] Arrêtés du représentant Richard du 4 messidor an II, du Comité de salut public ; du 30 messidor an II, des représentants du peuple. Lacombe, Gillet, du 27 thermidor an II.
[4] Elle est appliquée constamment par le tribunal criminel de Bruxelles, selon ses registres.

traires à la sûreté du peuple français « et notamment tous magistrats qui auraient excité une émeute par des discours contre la révolution française ».

Le 14 août 1794 (27 thermidor), un arrêté des représentants Lacombe et Gillet, développa ces dispositions et créa à Bruxelles un tribunal révolutionnaire pour assurer le libre cours des assignats.

Dès le 8 août, la municipalité de Bruxelles faisait proclamer un arrêté punissant de mort « les discours dont il pourrait suivre quelqu'inquiétude parmi le peuple ou quelque trouble dans le public ».

Le 10 septembre 1794 (24 fructidor), un arrêté créa à Bruxelles un tribunal criminel révolutionnaire pour juger sans appel, avec exécution immédiate, les délits contre la sûreté des armées de la république, et contre les arrêtés représentants du peuple. Il créa également des comités de surveillance pour dénoncer les intrigants et les perturbateurs [1].

Le 5 octobre 1794 (14 vendémiaire an III), un tribunal du même genre est créé à Liège, pour punir de mort, dit le décret organique, « les actes ou discours contraires à la sûreté de la république [2].

Des commissions de justice semblables furent créées à Mons et à Anvers.

« Tout homme qui parle contre la république est à coup sûr l'ennemi du bonheur du peuple, » dit une proclamation des représentants du 14 octobre 1794 (23 vendémiaire an III).

Le 9 novembre (19 brumaire an III), nouvelle proclamation enjoignant à toutes les autorités civiles et militaires de redoubler de soins, d'activité et de vigilance, pour découvrir les malveillants « qui, formant des vœux impies pour le retour de la tyrannie, « chercheraient encore à mettre des entraves au bonheur du peu-« ple et à l'affermissement de la liberté et de la prospérité publi-« que ».

Le 5 décembre 1794 (15 frimaire), l'administration d'arrondissement du Brabant organisant ses bureaux, avait constitué un

[1] *Recueil de Huyghe*, t. I, p. 159.
[2] *Belgique judiciaire*, 1896, p. 1368.

bureau spécial chargé « *des mesures révolutionnaires de la surveillance des autorités, et des ennemis de la république, et des moyens de diriger et soutenir l'esprit public* [1] ».

Le 17 décembre 1794 (27 frimaire an III), une ordonnance du magistrat de Bruxelles punit de nouveau les auteurs de propos séditieux ou qui auraient pour but de « semer l'alarme pour envahir la fortune publique » de la peine de mort, à appliquer par une commission militaire [2].

Le 8 juin 1795 (20 prairial an III), un arrêté de Merlin et Lefebvre, pris à Douai, charge les accusateurs publics de la Belgique de poursuivre sans délai les auteurs et les propagateurs des bruits qui circulent à ce moment, annonçant des innovations dans le gouvernement [3].

Enfin, pour achever le tableau des mesures législatives de cette courte période, signalons la situation faite aux imprimeurs ou éditeurs.

Le 2 décembre 1794 (12 frimaire an III), un arrêté mit en réquisition, pour le service de la république, tous les imprimeurs de Bruxelles et tous leurs ouvriers : défense sévère était faite aux ouvriers de quitter les ateliers auxquels ils étaient attachés [4].

En 1795, la situation ne devint guère meilleure. Un an après, le 9 thermidor, à la veille de l'installation du Directoire, voici où en était la liberté des imprimeurs et partant de ceux qui les employaient.

Un ordre daté du quartier général de l'armée du Nord à Bruxelles, du 5 août 1795 (18 thermidor an III), émanant du général de division Chapuis Tourville, et adressé à l'imprimeur Lefrancq, syndic des imprimeurs de la ville de Bruxelles, porte textuellement ce qui suit [5] :

« Les différentes défenses qui ont été faites, citoyen, afin de soumettre « à mon visa les objets d'imprimerie que vous faites afficher chaque jour,

[1] *Recueil de Huyghe*, t. II, p. 221.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 228.
[3] *Ibid.*, t. IV, p. 17.
[4] *Ibid.*, t. II, p. 141.
[5] *Ibid.*, t. II, p. 228. *Bibliographie Montoise*. H. Rousselle, p. 67, 603, 623.

« n'ayant jusqu'à ce jour été sans exécution, je vous préviens pour la « dernière fois que vous avez à vous y conformer, sous peine de prison, « et d'établir une force militaire à vos frais dans votre domicile.

« En outre de faire imprimer toutes espèces d'affiches, annonces, et en « deux idiomes. Comme syndic, je vous rends responsable de la non « exécution du présent ordre pour les imprimeurs qui se trouvent dans « votre arrondissement, que vous préviendrez. Chaque imprimeur mettra « son nom au bas de son imprimé.

« Salut et fraternité
« (S.) CHAPUIS TOURVILLE. »

Mais ces mesures n'étaient que des jeux d'enfants, si on les compare à l'effroyable usage que les juges Jacobins, créés pour terroriser l'opinion, firent de leurs pouvoirs sans bornes.

A Mons, un dominicain français, le P. Richard, qui avait publié en Belgique, sous la domination autrichienne, une apologie de Louis XVI attaquant violemment les régicides français, fut arrêté le 10 août 1794, condamné à mort le 15 et exécuté le 16; il fut fusillé sur la grand' place de la ville, contre un tas de sable.

Le jugement donnait pour motifs que la brochure de l'accusé contenait « les expressions les plus injurieuses contre le peuple français et tendait par ces principes et par le fait à faire détester la sublime révolution française et à avilir la représentation nationale [1] ».

Et telle était la rigueur avec laquelle on traitait la liberté, que non seulement le P. Richard fut fusillé pour un délit d'opinion antérieur à l'entrée des troupes françaises, et partant assurément non punissable si jamais il pouvait passer pour coupable, mais l'imprimeur de sa brochure, Monjot, incarcéré peu de jours après et destiné à la mort par les Jacobins de Mons, n'échappa que par miracle au supplice, par la suppression momentanée du tribunal criminel révolutionnaire, que les Français eux-mêmes trouvèrent trop acharné (8 septembre 1794) [2].

A peine installé, le tribunal révolutionnaire d'Anvers donna également la mesure de la liberté d'opinion laissée aux vaincus.

[1] *Les Martyrs de la foy pendant la révolution française*, par GUILLON, t. IV, p. 459.
[2] *Mémoire sur l'histoire de la ville de Mons*, par HARMIGNIES et DESCAMPS, p. 230.

Sur dénonciation du comité de surveillance d'Anvers, il condamna à mort et fit fusiller deux victimes dont les noms ne sont pas encore oubliés : le 10 octobre 1794, un nommé Philippe Nies, de Boom, ancien soldat de la maréchaussée, qui fut déclaré convaincu d'avoir « cherché par des faits à égarer l'opinion » et déclaré par conséquent ennemi du peuple. Il avait, dit le jugement, maltraité un citoyen chantant une chanson démocratique, forcé un pauvre à ôter sa cocarde, s'était publiquement vanté d'être keyserlijk et s'était moqué des Français [1].

Le 23 octobre, ce fut un prêtre d'origine française, habitant Anvers depuis nombre d'années et devenu chanoine de Notre-Dame, que l'on condamna au dernier supplice pour avoir, dit le jugement, « coopéré à arrêter les progrès des principes révolutionnaires et républicains ». On lui imputait spécialement d'avoir « gardé chez lui des papiers contre-révolutionnaires [2] ».

Plusieurs poursuites pour propos contre-révolutionnaires eurent lieu également à Anvers, sans aboutir toutefois à des peines aussi sanglantes.

On voit le comité de surveillance arrêter un bourgeois d'Anvers, le 27 frimaire an III (17 décembre 1794), parce qu'il est « un alarmiste [3] ».

La même chose eut lieu à Bruxelles où, sans parler d'autres condamnations à mort, le tribunal condamna et fit fusiller le 17 novembre 1794 un arpenteur de Bruges, nommé d'Herbe, coupable d'avoir écrit à des émigrés quelques nouvelles de la Belgique et avoir dit notamment que les Jacobins de Bruges dénonçaient les émigrés, et qu'il fallait se taire si on voulait échapper aux dénonciations [4].

En outre, indépendamment d'un grand nombre d'arrestations pour propos inciviques, sur lesquelles statuaient les administrations et les représentants du peuple, ont vit poursuivre pour propos contre-révolutionnaires 36 personnes devant le tribunal criminel de Bruxelles entre le 19 septembre 1794 et le mois de

[1] *Registre des placards imprimés de la ville d'Anvers* 1794, nº 70. Archives communales, Anvers.

[2] *Ibid*, nº 752.

[3] *Registre du Comité de surveillance d'Anvers*, 27 frimaire an II, *ibid*.

[4] *Recueil de Huyghe*, t. I, p. 351.

novembre 1795, date de l'introduction du régime constitutionnel dans notre pays [1]. Nombre de ces personnes furent condamnées à des peines considérables, par exemple à la détention jusqu'à la paix.

Tel fut le cas pour une courageuse femme, madame de Selliers de Moranville, coupable d'avoir engagé des soldats français à remplir leurs devoirs religieux [2].

Enfin, le tribunal criminel de Liège ne resta pas en arrière de ses émules. Cette ville vit poursuivre de nombreux délits d'opinion, souvent risibles, sans toutefois qu'ils semblent avoir entraîné la mort des prévenus. On vit notamment poursuivre l'imprimeur du vieil et célèbre almanach de Mathieu Lansberg. On lui reprochait, comme crime contre-révolutionnaire, les innocentes et risibles prophéties qu'il publiait de temps immémorial. Fort heureusement, la plaisanterie parut si déplacée aux juges qu'ils acquittèrent l'accusé le 9 février 1795 [3].

A la même époque (février 1795), un bourgeois de Bruxelles ose dire en conversation que les alliés ont repassé le Rhin et repoussé les Français. Immédiatement, il est arrêté par le général Ferrand, commandant du Brabant, et il est emmené par la force militaire à la frontière, sous prétexte d'y aller voir si la retraite de l'armée est réelle [4].

En avril 1795, une aventure analogue survint à un habitant de Huy, que le commandant de place fit poursuivre pour propos inciviques, parce qu'il avait dit, en parlant des danses échevelées des Français autour de l'arbre de la liberté : « les mangeurs de crême dansent autour de l'arbre de la liberté [5] ».

De Braeckenier, le journaliste-imprimeur de Bruxelles, déjà emprisonné par les Français en 1792 et 1793, déplaît par un écrit au général Tourville, durant l'été de 1795 ; il est appréhendé au corps et jeté dans un trou affreux de la prison des Madelonnettes où on le laisse durant 24 heures [6].

[1] *Registre du tribunal criminel établi à Bruxelles le 24 fructidor an II*, Greffe du tribunal de première instance. Bruxelles.

[2] *Ibid.*, premier registre, f° 230, jugement du 7 décembre 1794 (17 frimaire an III).

[3] *Belgique judiciaire*, 1876, p. 1375.

[4] *Moniteur* réimprimé, t. XXIII, p. 625.

[5] R. Dubois, *Huy sous la république et l'empire*, p. 25.

[6] *Belgique judiciaire*, 1864, p. 319.

A côté de cette suppression complète de la liberté d'opinion, nous devons placer la violation manifeste et systématique du secret des lettres. Dans chaque localité importante, le comité de surveillance espionnait le bureau de poste et y ouvrait toutes les lettres suspectes. C'est ainsi que, durant les trois premiers mois de son existence, le comité d'Anvers avait ouvert trente-trois lettres qui donnèrent lieu, de sa part, à des correspondances diverses, à des interrogatoires et même à plusieurs arrestations [1]. Après la suppression de ces comités, les autorités françaises continuèrent leur besogne sur ce point, à telle enseigne, que le 25 novembre 1795, l'administration du Luxembourg dut écrire au Gouvernement pour le supplier de réprimander le général Friant, commandant le département, qui violait impunément le secret des lettres [2].

Si nul ne pouvait plus dire sa pensée sans danger, ou l'écrire, même à un ami, on ne s'étonnera pas de voir les écrivains et les journalistes se taire absolument et courber la tête sous l'orage. Durant cette période, qui précéda l'annexion de la Belgique à la France, on chercherait en vain un livre, une brochure ou un journal qui ait traité des intérêts des vaincus. Tout au plus une brochure de M. Raoux osa affronter le courroux des maîtres du jour, en septembre 1795, et discuter, en des termes d'une modération extrême, l'opportunité de l'annexion que la république projetait; encore l'auteur fut-il dénoncé à la convention par Portiez (de l'Oise) comme un agitateur et un homme indigne [3].

Les journalistes belges avaient, d'ailleurs, sous les yeux, plusieurs exemples qui devaient les faire réfléchir et douter de la liberté.

Le 7 juillet 1794, à Malines, le journal *Le Courrier de l'Escaut* est supprimé par les Français et ses presses sont mises sous les scellés, parce qu'il a rappelé le mot fameux : « le premier roi fut un soldat heureux [4] ». Et dix jours après, le 17 juillet 1794, l'ar-

[1] *Registre de ce comité*, déjà cité, archives communales d'Anvers.
[2] J. Engling, *Geschichte des zogenaamde kloppelkrieg*, 3e édition, p. 16.
[3] *Moniteur* réimprimé, t. XXVI, p. 102.
[4] A. Warzée, *Essai historique et critique sur les journaux belges*. p. 251.

rivée des Français à Termonde y mettait fin au journal *Wekelyks Nieuws* [1].

Au milieu de cette tyrannie, la convention acheva son règne, en votant l'annexion de la Belgique à la France et en installant à sa place le gouvernement du Directoire. Désormais, nos provinces allaient être soumises prétenduement au régime constitutionnel donné par la révolution à la France et non plus à un régime d'exception.

Nous verrons à l'instant si elles gagnèrent beaucoup à ce changement.

(A suivre.) PAUL VERHAEGEN.

[1] J. BROECKAERT, *Dendermonsche drukpers*, pp. 67-71.

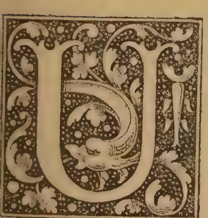




MÉLANGES HÉRALDIQUES

I

Notes sur quelques tableaux armoriés du Musée royal de peinture, à Bruxelles.



UNE des plus belles missions de l'héraldiste est, sans conteste, d'élucider la provenance des œuvres d'art armoriées. Non seulement, l'intelligence des blasons qui les ornent nous fait connaître celui qui les fit exécuter, mais, une découverte en entraînant une autre, elle permet aussi, bien souvent, de retrouver le nom perdu de l'artiste qui les créa.

Les personnages de beaucoup de peintures armoriées de la galerie royale de Bruxelles n'ayant pas encore été déterminés par le *Catalogue descriptif et historique des tableaux anciens,* ces lignes ont pour but de combler cette lacune, dans une certaine mesure, et de rectifier quelques inexactitudes qui se sont glissées dans ce livre, au point de vue spécial auquel je me place.

Si, parfois, il n'est pas aisé de reconnaître les personnages

quand on se trouve en présence des écus du mari et de la femme, il est, toujours, extrêmement difficile — sinon impossible dans bien des cas — d'aboutir à un résultat positif lorsqu'un seul blason décore l'œuvre qui fait l'objet de notre examen.

Pour signaler le résultat de mes longues et fastidieuses recherches, je procéderai dans l'ordre assigné aux tableaux par le *Catalogue* précité et en me basant, pour les attributions, sur les données fournies par celui-ci, sans, toutefois, assumer aucune responsabilité à l'égard des emprunts que je suis obligé de faire à cet ouvrage.

* * *

N° 31. Ecole flamande. Artiste : Jean Memling, mort à Bruges, vers 1495.

Triptyque orné d'un beau spécimen des armes des Sforza. Les trois personnages du panneau central sont, dit la brochure officielle, François Sforza, sa femme, Blanche Visconti, et Galeas-Marie, leur fils [1]. Le jeune prince, qui succéda à son père dans la souveraineté du duché de Milan, en 1466, est représenté à l'âge de 16 à 17 ans. Or, comme il était né en 1444, le triptyque aura été peint vers 1461. Le *Catalogue* le dit vêtu d'un pourpoint *à desseins bleus et blancs ;* lisez : d'un pourpoint de *vair*, garni d'une large bordure en étoffe rouge.

* * *

N° 67. Ecole flamande. Maître inconnu.

Deux blasons :

1° d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de sable ; au franc-quartier d'or, chargé de trois merlettes de sable ;

2° parti ; *a*) comme le précédent ; *b*) de sinople (ou d'azur ?) au soleil d'or.

Le premier de ces deux écus — le *Catalogue* le dit — est celui des Colibrant ; mais, ne possédant sur cette famille que des renseignements incomplets, je n'ai pas découvert d'alliance d'un de

[1] François Sforza, né en 1401, duc de Milan depuis 1450 et mort en 1466, avait épousé, en secondes noces, Blanche Visconti, née en 1425, fille naturelle et héritière du dernier duc de Milan. Elle mourut en 1468.

ses membres avec une dame portant le second des deux blasons.

Il n'est, peut-être, pas sans intérêt de faire remarquer que les van der Staay, appartenant, d'après l'*Armorial général* de RIETSTAP, à la Hollande, ont les mêmes armes que les Colibrant, à cette différence près — si différence il y a — que les merlettes de sable du franc-quartier sont surmontées d'un lambel du même, qui n'est, évidemment, qu'une brisure [1]. J'ajouterai, ensuite, que les mêmes emblèmes — sans le lambel — étaient ceux de Petrus Mans van Westerhoven, abbé de Tongerloo, mort en 1504 [2].

***

N° 92. Ecole flamande. Maître inconnu.

Volets d'un triptyque, représentant le chevalier Jean Micault, trésorier de l'ordre de la Toison d'Or, sa femme Livine de Welle, dite de Cats, et leurs sept enfants.

Dans un article spécial, j'ai rectifié les erreurs de la note consacrée par le *Catalogue* à ces deux panneaux. Les personnages, on s'en souvient, ont été reconnus grâce aux seuls blasons qui ornent les peintures [3].

Constatons, à ce propos, une autre erreur commise constamment par le guide du musée : il indique la droite et la gauche des tableaux *subjectivement,* c'est-à-dire d'après la droite et la gauche du spectateur. Cela ne laisse pas que de dérouter le visiteur et d'amener de fâcheuses méprises pour le lecteur qui ne se trouve pas en présence des œuvres dont il étudie la description. Le seul système vrai de désigner la droite et la gauche d'un monument, tableau, etc., c'est de procéder *objectivement,* c'est-à-

[1] A en croire l'*Armorial général*, les fleurs de lis des van der Staay seraient *complètes.* Voir, au sujet de la fleur de lis au pied coupé, la préface de mon *Armorial brabançon. Recueil d'armoiries inédites.*

[2] Voyez M. WALTMAN VAN SPILBEECK, *Wapenschilden der Abten van Tongerloo* (dans *De Vlaamsche school*). Dans cet article, les fleurs de lis sont également représentées *complètes*, mais le franc-quartier est muni d'une bordure de sable. Il n'est, cependant, guère probable que ledit prélat ait porté cette bordure. Elle est, sans doute, l'œuvre d'un dessinateur relativement moderne qui aura cru devoir l'ajouter pour éviter l'enquerre. Précaution inutile s'il en fut.

[3] Voyez J.-TH. DE RAADT et EMILE DE MUNCK, *Les Micault belges, leurs portraits et leur histoire;* comp. ma notice : *Le triptyque de la famille Micault.*

dire d'indiquer leur droite et leur gauche d'après celles de la personne placée derrière l'œuvre que l'on décrit, ou accostée à celle-ci.

* * *

N° 97. Ecole flamande. Maître inconnu.

Annonciation. Triptyque dont les volets représentent l'écuyer Simon du Quesnoy et sa femme Marie van der Tommen, avec leurs enfants. De petites croix rouges, placées sur les poitrines, marquent deux des fils et une des filles ; elles indiquent, d'après le *Catalogue, suivant l'usage du temps,* pour celle-ci, qu'elle doit *entrer au couvent,* pour ceux-là, *qu'ils sont voués au service de l'Eglise.*

Cette interprétation des petites croix n'est pas exacte. Dans l'étude susmentionnée sur les portraits de la famille Micault, j'ai démontré la véritable signification de cet emblème : **les personnages caractérisés par la petite croix étaient déjà décédés au moment de l'exécution des peintures.**

* * *

N° 108A. Ecole flamande (?). Maître inconnu. Portrait d'homme.

Le *Catalogue* blasonne ainsi l'écu que l'on aperçoit dans le haut du tableau : *d'or au lion de gueule, armé et lampassé d'azur* (sic !); lisez : de gueules, au lion d'or, lampassé d'azur.

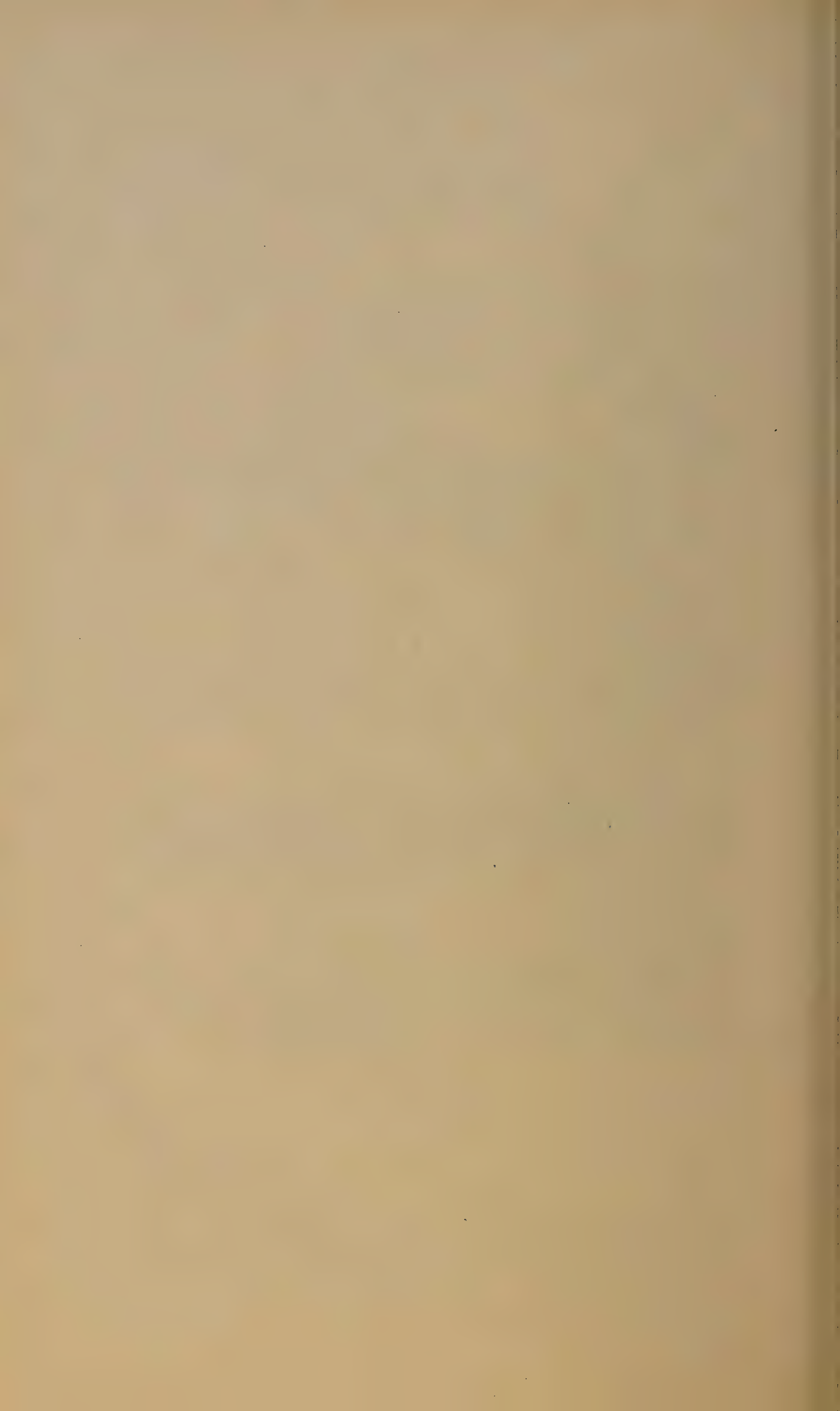
Les mains gantées de blanc, du personnage, s'appuient sur un coussin d'étoffe rouge, brodé aux armes, avec les lettres A et C, de forme gothique, dans la bordure.

Le casque (et non pas *cimier !*) d'or, soutenu par deux génies (et non pas *enfants*), et différents emblèmes relatifs au Saint-Empire (l'aigle éployée sur le tabar du héraut, la couronne et le sceptre), établissent le rang fort élevé du personnage.

Le blason en question est très fréquent. En Belgique, l'ont porté, ou le portent encore : d'Assonleville, du Chastel, Coester van der Does, Germeau, les sires de Heers, Lalou, Polain, de Ville, Waroux, Werbrouck, etc.



Pl. XVI. — Musée royal de Bruxelles.
N° 108 A. Portrait d'un personnage inconnu. *(Maître inconnu.)*



Les comtes de Charolais avaient les mêmes emblèmes, mais, plus généralement, représentaient la tête du lion *contournée* [1].

La planche jointe à cette notice constitue une reproduction de ce portrait. En attirant sur celui-ci l'attention de mes confrères, je les prie de me faire connaître les observations qu'il pourrait leur suggérer.

Rapprocher de cette peinture les portraits nos 107 et 108.

Je me propose de revenir sur ces intéressants tableaux.

***

Nº 112. Ecole flamande. Maître inconnu.

Miracle de saint Antoine de Padoue. Triptyque.

Les volets représentent les donateurs, mari et femme, caractérisés par leurs armoiries :

1º d'argent à trois rocs d'échiquier de sable ; cimier : une tête et col d'aigle d'or entre un vol d'argent et de sable ;

2º parti ; *a*) comme le précedent ; *b*) d'azur à trois faisceaux d'épis de blé d'or, chaque faisceau composé de trois épis, un en pal et deux en sautoir.

Les personnages sont : Adam van Riebeke, plusieurs fois trésorier, chef-homme et échevin de la ville de Bruges, de 1517 à 1541, mort le 21 décembre 1542, à l'âge de 83 ans, et sa femme, Marguerite Parmentier, citée comme veuve dans des actes de 1550 et de 1555. Elle était fille de François. Les époux acquirent

[1] Marc de Wilson, *sieur de la Colombière*, dans *La science héroïque*, blasonne Charrolois : *De gu. au Lion d'or, la teste tournée, c'est-à-dire, regardant à senestre & vers sa queuë, quoy que le reste du corps soit dans sa véritable posture, armé et lampassé d'azur.*

Dans une relation de la pompe funèbre de Charles-Quint, célébrée à Bruxelles, le 29 décembre 1558, on lit : *La bannière de Charrolois* (elle figurait dans le cortège) *porte d'or à ung lyon de gueule, la teste renversée, armé et lampassé d'azur.* (Gachard et Piot, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*) C'est, évidemment, par erreur, que le chroniqueur a interverti les émaux du champ et du lion.

La bannière de Charolais, avec *la teste du lyon renversée*, se voit sur le navire symbol que que présente la planche de *La magnifique et sumptueuse Pompe funebre faite aus obseques de l'empereur Charles cinquième celebrées en la vile de Bruxelles le* XXIXe *jour du mois de Décembre MDLVIII* (Plantin, 1559). Cette planche a été reproduite, en 1884, par la *Chronique des Beaux-Arts* (Anvers).

une sépulture, pour eux et leurs descendants, dans l'église de Notre-Dame, à Bruges, au nord de l'autel de Sainte-Catherine. Celui-ci avait été, selon les apparences, décoré du triptyque.

On leur attribue sept enfants, dont : Marie, femme de Nicolas van den Berghe ; Jean-Baptiste, conseiller et échevin de Bruges, qui continua la lignée, avec sa femme, Catherine Balzan ; et Jacques, écuyer, époux de Gerberich van Hekeren [1].

L'affirmation du *Catalogue :* que *Tobie était le nom du donateur*, porte donc à faux, on le voit.

* * *

N° 115. Ecole flamande. Maître inconnu.

Portraits des donateurs du tableau n° 114 et de leurs enfants.

Le cadre est orné de deux écus [2] :

1° de sinople au chevron, surmonté, à dextre, d'une coquille, le tout d'or (cette coquille est une brisure);

2° parti ; au 1er, comme le précédent ; au 2d : d'azur, à une coquille, en chef, à sénestre, et au croissant, en pointe, le tout d'or ; au franc-quartier du même, à la rose de gueules.

Les donateurs sont :

Georges van de Velde (fils de Marc, bourgmestre de Bruges, et de Godelive Haghelinck) et sa femme Barbe le Maire, décédée en 1535, fille de Jean et de Pasquette Bricschilt. Ils sont accompagnés de leurs dix-sept enfants, neuf fils et huit filles, et de leurs patrons, saint *Georges* et sainte *Barbe*.

Quelques-uns des enfants étaient déjà morts au moment de la confection du tableau ; cela est indiqué par de petites croix.

L'homme fut conseiller, trésorier, chef-homme et bourgmestre

[1] Voyez les *Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Occidentale*, par J. Gailliard (t. II, p. 218), et le manuscrit de Marius Voet, Bibliothèque royale, C. G., n° 736, f° 92. Dans ce ms., Adam van Riebeke est dit fils d'un autre Adam, *clerc vān staple ter Sluus*, décédé en 1505, et de N. N. — Comp. *Het geslacht van Heeckeren*, par W. de Haas. (*Heraldieke Bibliotheek ;* La Haye, 1882.) Quelques-uns des renseignements ci-dessus nous ont été fournis par notre regretté cousin, M. Ed. Dhont de Waepenaert, décédé à Bruges en 1891.

[2] L'ordre de ces deux blasons a été interverti. L'écu de la femme figure à dextre, celui du mari à sénestre.

de Bruges. La bordure de son manteau, formée de couronnes d'épines et de gouttes de sang, démontre sa qualité de membre de la confrérie noble du Saint-Sang.

Mentionnons de ses enfants : Jean, qui se fit prêtre; Louis, époux de Claire de Corte ; Marc, avocat et greffier criminel, à Bruges, qui trépassa à Ypres, en 1582 ; Anne, femme de Nicolas du Cellier ; Marie, alliée à Jean de Boodt ; Godelive, qui eut pour mari Antoine de Villafranca ; et Agnès, qui s'unit à Jacques de Nagera.

***

N° 188. École hollandaise. Richard Braeckenburg.

Une fête d'enfants. Rien à dire de la peinture ; il n'y a ici ni portrait, ni armoiries. Quelques renseignements seulement sur l'artiste.

Tout en constituant un hors-d'œuvre dans le présent travail, ils n'en seront pas moins biens reçus, j'aime à le croire, puisqu'ils sont extraits d'un ouvrage néerlandais assez rare et peu consulté par ceux qui se livrent à des recherches sur la vie des peintres.

Braeckenburg naquit à Haarlem, le 20 mai 1650, et fut baptisé le surlendemain. Ses parents étaient maître Menno Braeckenburg et Vroutjen Alberts. Il eut pour maître le célèbre peintre Adrien van Ostade. En 1671, il épousa, à Leeuwarden, Alida Hendrikse et devint, en la même année, bourgeois de cette ville. S'étant fixé à Haarlem, en 1687, il y fut admis, le 3 décembre, comme maître, dans la corporation des peintres. A cette époque, il eut pour élève Abraham Perdanus (1673-1744). Il fut membre de la chambre de rhétorique *de Witte Angieren* et se fit connaître comme peintre de grand mérite, poète et aquafortiste. Sa mort eut lieu le 28 décembre 1702. Sa dépouille fut déposée dans l'église Saint-Jean, à Haarlem. Sa galerie, ses couleurs, outils d'atelier, etc., furent vendus le 27 et le 28 mars 1703.

Le *Catalogue* constate que Braeckenburg est nommé Renier par les uns et Richard par les autres ; il pose, ensuite, la question : a-t-on affaire à deux personnages différents ou bien à un seul artiste, et la confusion vient-elle de ce que l'on a diversement interprété le R initial du prénom ? Ce point peut être considéré

comme élucidé par la publication de la généalogie des Braakenburg qui ne renseigne qu'un seul peintre, et celui-ci portait le prénom de Richard [1].

* * *

N° 188 A. École hollandaise. Artiste : Jean de Bray, né à Haarlem....., mort en 1697.

Portrait d'homme.

Armes : écartelé ; aux 1er et 4e, de gueules à trois dents molaires d'argent ; aux 2e et 3e, de gueules à trois flèches d'argent, posées en bande, rangées en barre.

Les 1er et 4e quartiers représentent le blason de la famille Kies (dents molaires, en néerlandais *kiezen)*, les 2e et 3e celui des van Wissen.

Le personnage est un Kies van Wissen. Impossible de spécifier davantage. La famille résidait à Haarlem. Sa devise était : *Auspiciis et telis*.

Je trouve les quartiers suivants :

Kies ;
Kessel (les cinq losanges en croix) ;
Teylingen (lion et lambel) ;
Roest van Alkemade ;
van der Wiel (d'or à la roue de sable) ;
de Bisschop (d'or au chevron de gueules) ;
Bau ;
Ruysch [2].

* * *

333 A et B. École hollandaise. Artiste : Nicolas Maes, né à Dordrecht, en 1632, mort à Amsterdam, en 1693.

Portraits de deux époux. Les peintures sont ornées des écus de ceux-ci. Les listels, placés sous ces blasons, indiquent que l'homme appartient à la famille *de Rasière*, et que sa femme est une *Huntum*.

[1] Pour plus de détails sur sa famille, son œuvre et la description de son portrait, voyez *Het geslacht Braakenburg*, par L.-J.-A. Braakenburg, med. stud. (*Heraldieke Bibliotheek*, 1883).

[2] Manuscrit de Job Martin de Lange (p. 165), en possession de M. le comte Georges de Looz-Corswarem. Comp. J.-Th. de Raadt, *Verzameling van grafschriften en wapens in verschillende Noordbrabantsche kerken*.

Faute de temps, je n'ai pu me procurer des renseignements plus complets sur ces personnages.

Si j'en parle, néanmoins, c'est que le *Catalogue* fait du mari un *De Rosieri*, faute typographique assez fâcheuse. Il blasonne ainsi les armes de Huntum [1] : *d'argent à l'arbre au naturel posé sur une terrasse au naturel au bouquetin de sable brochant sur le tout.*

Voici la description que je propose : d'argent à l'arbre au naturel et au bouc de sable élancé, brochant, le tout posé sur une terrasse de sinople.

Ce blason ne figure pas dans l'*Armorial général.* A en croire cet ouvrage, les de Rasière auraient résidé en Hollande. C'est très probable.

N'est-ce pas pour éviter l'enquerre que M. Rietstap dit leurs trois têtes de léopard *au naturel ?* Ne les faut-il pas blasonner *d'or ?*

***

N° 355. École hollandaise. Artiste : Antoine Mor ou Moro, né à Utrecht, en 1512, décédé à Anvers, entre 1576 et 1578.

Portrait d'homme.

Armes : d'argent au cerf élancé au naturel ; au chef d'azur, chargé de deux croissants d'argent. Cimier : le cerf issant.

Elles appartiennent — le *Catalogue* le dit — aux de Deckere, d'Anvers. Le personnage est, probablement, Pascal de Deckere (mort le 14 octobre 1605, à l'âge de 63 ans), mari de Christine Boot (elle mourut en 1623, âgée de 60 ans, et fut enterrée, auprès de son époux, en l'église Saint-André, à Anvers), ou bien son frère Simon. Ce dernier eut pour femme Anne Boudaen ; il mourut à Cologne, en 1587. L'un et l'autre des deux frères eurent postérité. Une petite-fille de Pascal devint la femme de l'historien Jacques le Roy [2].

***

[1] En donnant la description des armoiries peintes sur ces deux tableaux, le *Catalogue* fait suivre le nom du mari du chiffre 8, et celui de la femme d'un 7. Ces chiffres n'ont aucune raison d'être.

[2] Voir ma notice intitulée : *Jacques le Roy, baron de Broechem et du Saint-Empire, historien brabançon, et sa famille* (1891).

N° 370. École flamande. Artiste : Jacques van Oost, le Jeune, né à Bruges en 1639, décédé en 1713.

Portrait d'homme.

Armes : écartelé ; aux 1er et 4e, d'azur au soleil d'or ; aux 2e et 3e, de sinople à la croix ancrée d'argent. L'écu est sommé de la couronne de lumière. Devise : *Nul soir sans matin.*

C'est à tort que le *Catalogue* blasonne la croix *pattée*. Cet ouvrage voit dans l'écu que je viens de décrire, le blason du chapitre de Saint-Donat, à Bruges. C'est une erreur. Ce chapitre porte : de gueules à la couronne de lumière d'or, avec son piédestal, et somme son écu d'une autre couronne de lumière, sans piédestal. L'*église* Saint-Donat se servait d'armoiries différentes. Beaucoup de chanoines dudit chapitre sommaient leurs écus de la couronne de lumière ; la prévôté et chancellerie de Flandre en faisait autant [1].

Le personnage est Jacques Matin (Matijn, Mattijn), natif de Bruges. Le soleil du blason et la devise jouent sur ce nom. Prêtre et licencié ès-lois, Matin devint secrétaire du chapitre de Saint-Donat, de sa ville natale, et du siège épiscopal et fut investi, le 4 juillet 1668, comme successeur du chanoine Albert Claeysman, de la trentième prébende de l'église précitée. Il passa de vie à trépas le 23 décembre 1678. Le mois suivant, son canonicat fut attribué à Jean-Baptiste van den Bogaerde [2].

* * *

N° 387. École flamande. Artiste : François Pourbus, né à Bruges, en 1545, décédé à Anvers, en 1583.

Portrait d'homme.

Armes : d'azur à la fasce ondée d'argent. Cimier : cinq plumes d'autruche, alternées d'azur et d'argent.

On lit sur le tableau le millésime 1573 et : *ætatis* 37, non pas 57, comme le dit le *Catalogue*. Les armes sont celles de la famille

[1] *Inscriptions funér. et monum. de la Flandre Occid.*, t. I, frontispice et *passim*.

[2] Voyez : *Compendium chronologicum episcoporum brugensium nec non præpositorum, decanorum et canonicorum ecclesiæ cathedralis S. Donatiani Brugensis. Brugis, Typis Jacobi Beernaerts in via Breydelia,* M. D. CC. XXXI (sans nom d'auteur), et *Inscript. funér.*, etc., t. I, p. 90.

de Smidt, comme, d'ailleurs, celui-ci le constate. Mais le personnage? Les de Smidt étaient d'opulents négociants d'Anvers. Ils semblent avoir dû leur fortune à Vincent de Smidt, marié à Anne Coopmans, tous deux inhumés en l'église de Notre-Dame. L'homme du portrait est, sans aucun doute, un petit-fils de ces époux.

De leurs fils, je connais : 1° Gilles, qui épousa Marie de Deckere; 2° Vincent, receveur de la ville d'Anvers, ayant eu pour femme Anne de Meyere, et 3° Joseph, aumônier d'Anvers, qui s'allia à Gertrude van den Cruyce.

***

N° 394. École hollandaise. Artiste : Jean van Ravestein, né à La Haye, en 1572 ?, mort en 1657.

Jeune dame, appartenant *à la famille Van Doublet, des Pays-Bas,* dit le *Catalogue*. Je préfère dire : *demoiselle,* appartenant à la famille *Doublet. Van Doublet* n'existe pas.

Armes : écu en losange, écartelé ; au 1er et 4e, de gueules à trois fers de lance d'argent, en forme de couronnes à l'antique (Doublet) ; aux 2e et 3e, de gueules à trois haches d'argent, les deux premières adossées (qui est dit être Picavet).

Le millésime 1616 qui se voit sur le tableau, me fait supposer que l'on se trouve devant le portrait de Jeanne-Marie Doublet (fille de Laurent, conseiller et receveur de Gueldre, et de Marie Numan van Warendorp) qui épousa, *en cette même année,* Dominique de Pottere, conseiller et trésorier du prince d'Orange. Si mon hypothèse est admise — elle s'est, d'ailleurs, déjà rallié l'avis d'un savant néerlandais — il serait permis de conjecturer que le tableau a été exécuté pour être offert au fiancé de la jeune fille [1]. Celle-ci est dite avoir été dame de Souburg [2].

***

[1] Voyez *Het geslacht Doublet*, par M. J.-G. FREDERIKS (*Heraldieke Bibliotheek*, 1880). Comp. mes questionnaires à l'adresse de cet historien, dans le *Navorscher*, t. XL, 1890, pp. 61 et 610, et les réponses de ce savant, dans la même revue, t. XL, p. 371, et t. XLI, 1891, p. 244.

[2] *Ibidem*, t. XLI, 1891, p. 233.

N° 509. École hollandaise. Maître inconnu.

Portrait de femme.

Armes : écusson ovale, écartelé : aux 1er et 4e, de sable, au chevron accompagné de trois seaux [1], le tout d'or *(de Pottere)*; aux 2e et 3e, de sable à la fasce d'argent *(de Borssèle)*; en cœur un écusson de gueules à dix (4, 3, 2, 1) besants d'argent *(de Schengen)*.

« Cet écusson », dit le *Catalogue*, « d'une famille inconnue, se trouve sculpté sur une stalle du chœur de l'église Saint-Paul à Anvers. » On l'y voit, en effet, sur la dix-neuvième stalle, du côté de l'Épître. Et, détail qui a son importance, il y est accolé à celui d'un mari qui portait : de gueules, au lion d'or, et qui pourrait avoir été un van der Does, Werbrouck, etc. [2]. La généalogie de Werbrouck, publiée dans la *Noblesse belge*, ne renseigne, toutefois, pas d'alliance avec de Pottere.

Dominique de Pottere, conseiller et trésorier du prince d'Orange, époux de Jeanne-Marie Doublet — il en a été question ci-dessus, à propos du tableau n° 394 — avait, dit-on, les huit quartiers suivants :

DE POTTERE ;	Booth (d'or au cerf de sable) ;
BORSSELE ;	Montfoort (échiqueté d'argent et de sable) ;
Heetvelde ;	Leeuwen (d'argent au chevron de gueules, ch. de 3 coquilles d'or);
SCHENGEN ;	Boelen (de sinople à la fasce d'argent).

Des époux Bam-de Pottere sont dits avoir eu les quartiers que voici :

Bam ;	DE POTTERE ;
van der Hooge ;	Booth ;
Alkemade ;	BORSSELEN ;
de Jong van Baertwyck ;	Montfoort [3].

Ces quartiers nous expliquent la combinaison des emblèmes héraldiques du portrait. Roland de Pottere, pensionnaire de

[1] *Seaux* = récipients, et non pas *sceaux*, comme dit le *Catalogue*.

[2] En ce qui concerne ces armoiries, voyez plus haut mes observations au sujet du tableau n° 108 A (p. 216).

[3] Manuscrit de J. M. de Lange, cité, en possession de M. le comte Georges de Looz-Corswarem (pp. 102 et 103).

Zélande (*ex matre* van den Heetvelde), épousa Isabelle de Borssele de la Vère, dont la mère était une de Schengen. Du mariage de leur fils, Maximilien, avocat au conseil de Hollande († en 1605), avec Jacqueline Booth, naquit, entre autres, le susdit Dominique, qui portait les armes du tableau. La dame représentée par la peinture pourrait donc être une de ses sœurs. De celles-ci, je connais : Hélène, femme de Corneille Booth, receveur de Princenland ; Catherine, qui épousa Lambert van der Horst, à Ryswyk, et Isabelle, clarisse à Louvain [1].

* * *

N° 518. Ecole allemande, XVIIe (?) siècle. Maître inconnu.

Portrait d'un homme, caractérisé, par son costume, comme savant. Le personnage se trouve derrière une table de pierre sur laquelle on voit un papier portant l'inscription suivante :

1557.
ET. RAPIDOS. CONTRA. FLATUS
FLUCTUSQZ. RUENTES
CHRISTICOLIS. SOLUS. PETRA. EST.
ADAMANTINA. CRISTUS.

Sur le rebord de la pierre, le mot CHRISTUS.

Voici comment le *Catalogue* blasonne les armes de ce portrait : *d'azur à la fasce d'argent, accompagné de trois bagues au chaton garni d'un gros diamant.* Lisez : d'azur, à la fasce d'argent, accompagné de trois demi-bagues d'or, chatonnées chacune d'un brillant, les deux supérieures mouvant de la fasce, l'inférieure de la pointe.

L'*Armorial général* attribue à la famille lorraine Viriot, anoblie en 1621 : d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois bagues d'or, chatonnées chacune d'un diamant.

C'est la seule famille connue à laquelle puisse s'appliquer le blason du tableau.

D'après DOM PELLETIER [2], François Viriot, ou Wiriot, de Neuf-

[1] Voyez une note de M. M. P. SMISSAERT, dans le *Navorscher*, t. XLI, p. 233.

[2] *Nobiliaire ou armorial général de la Lorraine et du Barrois*, édition de 1758, pp. 300 et 829.

château, *jadis fruitier de Son Altesse,* déclaré noble par le duc Henri de Lorraine, le 28 mai 1621, aurait porté : d'azur à la fasce d'or, chargée de trois croisettes, aux pieds fichés, de gueules, accompagnée, en chef, de deux besants d'argent, et en pointe *de trois bagues d'or, le diamant taillé en pointe.* Au dire du même historien, ce personnage serait de la famille du graveur Pierre Woeirot.

Un Jean Viriot, natif d'Epinal, professeur de rhétorique, à Milan, est l'auteur d'un livre intitulé : *Dialogus tripartitus de stylo Sendevanii scribendi generibus. Mediolani, tini* (?) 1588, in-12. Par son testament, il institua une fondation au profit de pauvres écoliers de sa ville natale, *mais on en a sçu si peu,* dit à ce sujet le R. P. Dom Calmet, *qu'on ignore aujourd'hui la nature et même le lieu de la fondation.*

Les quatre gouverneurs d'Epinal firent ériger à ce savant, aux dépens de la ville, dans l'église paroissiale, un monument avec une longue épitaphe. Il y est dit que

> ... *pour son rare savoir, ses graces, ses services,*
> *Il fut des grands Seigneurs caressé, bien venu,*
> ... *De richesses comblé, d'honneur d'Etat, d'Offices...*

Jean Viriot mourut à Milan, en août 1596 [1].

Je suis assez tenté de voir en lui l'homme du tableau n° 518. A mon grand regret, je n'ai pu me procurer son ouvrage sus-mentionné, qui est rarissime. Il m'aurait, peut-être, fixé sur l'identité du personnage, car il n'est pas impossible que l'on y retrouve les deux hexamètres latins inscrits sous le portrait.

* * *

Ici, j'arrête mon étude des peintures armoriées du musée royal. Le manque de temps m'a empêché d'épuiser ce sujet. Il reste encore quelques blasons à déterminer. Ils se trouvent sur les tableaux nos 24, 70 et 85. J'y attire l'attention des héraldistes. Puisse un autre nous en fournir l'explication. Les problèmes sont assez intéressants pour tenter mes confrères.

[1] Dom Calmet, *Bibliothèque Lorraine, ou histoire des hommes illustres....*, Nancy, 1751, t. IV, p. 1029.

II

Considérations sur les blasons ornant un bahut trouvé en Suède.

Dans son intéressant article intitulé : *Bahut trouvé en Suède avec blason rappelant celui de Busleyden*, notre excellent confrère, M. le comte M. de Nahuys, rappelle une petite objection présentée par moi au sujet de son attribution de certaines armoiries à la famille de Busleyden.

Qu'il me soit permis de refaire ici la description des deux blasons qui ornent l'œuvre d'art en question.

Le premier est : parti ; au 1er, à deux arbres arrachés, passés en sautoir ; au 2d, à la bande, chargée de cinq feuilles de tilleul, à tiges recourbées, trois de ces feuilles, *renversées*, mouvant du bord supérieur, les deux autres du bord inférieur de la bande. Cimier : un vol, l'aile dextre aux armes de la première partie de l'écu, l'aile sénestre à celles de la seconde.

Le second blason est : écartelé ; aux 1er et 4e, à la fasce, accompagnée en pointe d'une rose ; aux 2e et 3e, à la rose tigée et feuillée. Casque couronné ; cimier : une damoiselle issante, tenant de la dextre le meuble des 2e et 3e quartiers, entre un vol aux armes des 1er et 4e.

Les émaux ne sont pas indiqués.

Lorsque l'honorable comte de Nahuys nous fit part du résultat de ses recherches, je crus devoir signaler que le cimier du blason attribué à Busleyden n'était pas celui que, seul, jusqu'à présent, on connaît à cette famille. Je fis remarquer, ensuite, que d'autres familles encore pouvaient porter une fasce, accompagnée en pointe d'une rose.

Notre estimé confrère a compris que je concluais de la différence des cimiers que les armes en question *ne pouvaient pas* être celles de Busleyden. Telle n'a pas été ma pensée. Dans mon *Armorial brabançon,* publié antérieurement, les exemples de changements de cimiers foisonnent ; qu'on veuille bien voir aux noms de

Beerte, Clutinc, Heerzele, Magnus, Meeren, Meerte, Swaef (Zwaef) 't Serarnts, Weert, etc. [1].

S'il est vrai de dire que, plus généralement, une fasce se trouve accompagnée de trois meubles, il n'y a, cependant, rien d'étrange à la rencontrer accompagnée d'un seul meuble, posé, ou en chef (soit au point, soit dans un des cantons), ou bien en pointe.

Parmi les familles qui portent une fasce, accompagnée en pointe d'un seul meuble, je citerai :

I. Pour la Belgique :

a) *Fasce ordinaire, non chargée :* Nothomb (gland), Scheppers (étrille), Voorloop (macle), van de Voorde (tourteau), Renard (fleur de lis), Kieft (vanneau), de Smeth (trèfle), Baert (coquille) ;

b) *Fasce ordinaire, chargée :* Lebidart (marmite), de la Fosse ou Delfosse d'Espierres (quartefeuille, appelée aussi fleur de néflier), Smeesters (étoile), de Vrière, *ancien* (lévrier), Wiers ou Weiers (croissant), Moyard (tour), de Bane (coq), van der Veken (cœur);

c) *Fasce ondée :* Hugo de Raveschot (croissant versé);

d) *Fasce bastillée :* de Cluzel (molette) ;

e) *Fasce bretessée et contre-bretessée :* de May (hure de sanglier) ;

f) *Fasce crénelée :* de Miester ou Meester (?) (fleur de lis).

II. Pour les autres pays :

a) *Fasce ordinaire, non chargée :* von La Motte Fouqué (Allemagne, besant), Franck (Strasbourg, fer à cheval), de Bois-Guyon

[1] Dans ma notice sur *Les Armoiries des Berthout et de Malines,* après avoir énuméré les différents cimiers des Berthout, j'ai dit ceci : « D'ailleurs, au XIIIe siècle et au commencement du XIVe, le cimier fait souvent entièrement défaut dans les sceaux, ou bien on en changeait selon ses caprices. Ce ne fut que dans le courant du XIVe qu'il s'établit plus de fixité à cet égard : le cimier devient héréditaire, mais encore voit-on, quelquefois, les fils, surtout les cadets, en prendre un autre que le chef de la famille. »

Le manuscrit de BETTENS (Bibl. royale, C. G., n° 1511) renferme une page bien intéressante. C'est la reproduction, coloriée, d'une dalle funéraire ayant existé, jadis, dans l'église des Cordeliers, à Malines. Cette dalle couvrait les restes du gentilhomme Raphaël de *Asinarys* (Azeniers), décédé le 19 août 1344, et de son fils Thomas, mort le 19 mai 1395. Elle était ornée des armes de ces personnages : parti ; au 1er, tranché de gueules et d'azur ; au 2^d^ d'azur, à la demi-tour d'or, mouvant du parti. Le cimier du père est : un léopard d'or, lampassé de gueules, assis sur un tube évasé, losangé d'or et de gueules. Le fils cimait d'une tête et col d'oiseau entre un vol (aigle issante ?).

(lambel), von Retraidt (Juliers) et Cotterel (Picardie) (étoile), Venteilhac (Dauphiné, soleil), Lambonardi (Vérone), de la Marquerais et de la Villegontier (France) (croissant), Franco (Venise, un F), Boeye (Zélande, fer de prisonnier), Fabricius (Holl., tête et col de cygne), Poulie (Amsterdam) et Poulle (pays de Lille) (poule), Gérard (Lorraine, lion *posé*), d'Hervo, Guillaume, Thon, Bonamy (France, respectivement un lion léopardé, loup cervier, lévrier et chien passant);

b) *Fasce ordinaire, chargée :* du Bray (Allem., tour), von Benditt (Westph., ROSE), Mellin von Ufelen (Westph., étoile), du Mans (Bretagne, molette), *Zanbonardi* (Vérone) et Malherbe (Bretagne) (croissant), Vukobits, Sutegits et *Zagronalits* (Serbie, croissant versé), Baene (Espagne, coq), et 18 autres que je tiens à la disposition de ceux qui s'y intéressent;

c) *Fasce ondée :* Ribier (France, tête et col de licorne);

d) *Fasce émanchée :* Folleville (Norm. et Bavière, etc., QUINTEFEUILLE);

e) *Fasce vivrée :* Morres (Irlande) et Préaux (Orléanais) (lion);

f) *Fasce engrêlée :* Ottin (Lorraine, lion);

g) *Fasce échiquetée :* von Klenau (Allem., cœur).

Les blasons qui précèdent peuvent, tous, se vérifier par l'*Armorial général* de RIETSTAP. J'en laisse de côté un grand nombre d'autres qui n'y figurent pas, de crainte de donner, par des citations de sources, trop d'extension à cette notice. Je ne mentionnerai pas davantage une longue série d'armoiries à une fasce, accompagnée en pointe d'un chevron, tertre, rocher, mont, etc., qui, cependant, rentrent dans la catégorie de celles dont j'ai à m'occuper, en ce moment.

Il me reste à citer des familles portant des écus absolument identiques à celui de Busleyden, à part les émaux, bien entendu, qui, d'ailleurs, ne sont pas en cause.

La famille d'Ugny, en France, est dans ce cas. Dans son *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France* (1824, t. IV; *ad vocem* de Vichy), le CHEVALIER DE COURCELLES attribue à Anne-Denise d'Ugny, mariée, peu avant 1602, à Guillaume de Vichy, écuyer, seigneur d'Agencourt : d'azur à la fasce d'argent, accompagnée en pointe d'une rose d'or.

Pierre Palliot [1] fait blasonner d'Ugny de Gourgengoux : *d'azur à une fasce d'argent & en pointe une Rose d'or,* et ajoute : *D'Ugny-la Chaux suivant Segoing met une Quintefeuilles* (sic!) *d'argent au lieu de la Rose.*

D'après les anciens héraldistes, deux branches de la famille d'Ugny se seraient donc distinguées, l'une de l'autre, en portant, la première une rose, la seconde une quintefeuille. En réalité, une telle distinction n'en est pas une, attendu que la « rose » héraldique et la « quintefeuille » sont absolument la même fleur. Je le prouverai plus loin.

Ceci dit, je puis assimiler aux 1er et 4e quartiers du second blason du bahut, les armes de l'illustre famille de Fenestrange (allem. *Vinstingen*), originaire de la ville et baronnie du même nom, sur la Sarre, en Lorraine, ainsi décrites par M. de la Chenaye-Desbois [2] : *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée d'une quintefeuille de même en pointe.* Elles sont blasonnées de la même façon par Pierre Palliot [3].

Depuis son exposé oral, M. le comte de Nahuys a trouvé un nouvel argument sérieux en faveur de son attribution d'un des blasons à la famille de Busleyden : c'est le fait qu'une famille van der Stappen — ce nom figure dans la généalogie de Busleyden — a porté une rose tigée et feuillée, emblème que nous voyons, sur

[1] *La vraye et parfaite science des armoiries*, etc.; cet ouvrage est en voie de réimpression.

[2] *Dictionnaire de la noblesse*, 1773, t. VI, p. 326. La branche masculine des Fenestrange s'est éteinte dans la seconde moitié du xve siècle.

[3] Il y a, toutefois, lieu d'ajouter que tous les membres de la famille de Fenestrange n'ont pas porté la quintefeuille ou rose. Un ouvrage français attribue à cett[e] maison pour armes : d'azur à la fasce d'argent. La première édition de l'*Armoria[l] général* de Rietstap mentionne la quintefeuille, la seconde la supprime. Sur l[e] sceau de *Johannes* (*de Vinstingen*) *armiger, dominus* (*id est :* coseigneur) *de Malberg* (e[t] de Fenestrange), on ne voit que la fasce seule (A. Fahne, *Geschichte der Grafen, je[t]zigen Fürsten zu Salm-Reifferscheid*, t. I, p. 43 ; comp. *ibidem*, t. II, 1re partie, p 71).

Dans le blason des Fenestrange, la rose constitue donc une brisure. N'en pourrai[t]-il pas être de même de celui du bahut? Il sera peut-être intéressant de signaler enco[re] deux exemples du genre que nous avons rencontrés : Antoine *de Bergis*, doye[n] de Saint-Gommaire, à Lierre, chapelain de Philippe le Beau et de Charles-Quin[t], décédé le 17 avril 1540, et Louis de Leefdael, seigneur de Thielen et en Gierl[e], mort en 1608, brisaient, tous deux, d'une rose. (Voir *Den nederlantschen Herauld*, *door* Thomas de Rouck, Amst., 1645, p. 322, et Jacques le Roy, *Grand Théât[re] sacré*, t. II, *pars* 1, p. 208, annexe).

le bahut, écartelé avec la fasce, accompagnée en pointe d'une rose. Cette découverte ne laisse pas que de donner une certaine probabilité à la thèse de notre honorable confrère.

Il y a, cependant, lieu de faire remarquer que, d'après plusieurs témoignages du XVII[e] siècle, contenus dans les manuscrits de la Bibliothèque royale et du Conseil héraldique, le mariage de François de Busleyden, châtelain de Horst, seigneur de Rhode-Saint-Pierre et de Cortryck (-Dutzel), avec Marguerite van der Stappen (probablement originaire de Grimberghe), était une mésalliance. Une généalogie des Busleyden, dressée vers 1660, par le moine Henri Butkens, frère de l'historien brabançon, attribue à cette dame pour armoiries : **de gueules au chevron d'argent, accompagné de six merlettes du même, rangées en orle** (4, 2) [1].

Disons que les armoiries des van der Stappen — c'est-à-dire la rose tigée et feuillée, abstraction faite des émaux, bien entendu, — étaient communes aux familles de Maret, van Dunne, van Kevelare (Belg.), von Beck, von Sumerman, von Schwichow, von Detloff, Güttingen, Hunger, Lorick (Allem.), del Tassaroli ou Tassarole (Vérone), Altorfer, Mosheer (Suisse), von Wandelberg (Autr.), Rosser, Caba (Esp.), von Russich [2] (Dalmatie), von Mühlstetter [3] (Tirol), Petrey, baron de Longoy, du Croy-Montmars (France), etc., etc.

Quant à la première partie du premier des deux blasons, figurés sur le bahut, les deux arbres passés en sautoir, c'est, effectivement, comme l'a très bien dit notre savant confrère, l'emblème d'une ou de personnes du nom de Hildemar.

Dans le superbe travail, intitulé *Die Geschichte der deutschen Wappenbilder*, de feu M. RALF DE RETBERG, la rédaction de la Société ADLER, à Vienne, publie, au chapitre *arbre*, un écu de gueules à deux arbres d'argent, passés en sautoir, meuble qui est dit appartenir (sauf pour les émaux, dont il n'est pas question)

[1] Cette généalogie se trouve dans le Portefeuille n° 935 de la Bibliothèque royale, C. G. Dans un recueil spécial, je me propose de publier, prochainement, le résultat de mes longues recherches au sujet de la famille de Busleyden. (Depuis que ces lignes ont été écrites, ma généalogie de Busleyden a été publiée dans la *Noblesse belge*, 1892. M. le colonel de Patoul a bien voulu y ajouter certains détails.)

[2] Avec deux boutons.

[3] La rose est ici brochante sur un parti.

aux familles *Hildemar,* Boeken et Bocholt. Pour ces deux dernières familles, les arbres sont évidemment des hêtres (flam. *beuk,* allem. *Buche*). C'est ainsi, en effet, que A. Fahne blasonne les armes des *Bocholt* ou *Bucholt* (Hambourg et Lubeck), sur lesquels il donne quelques renseignements généalogiques et bibliographiques [1].

Voilà donc encore deux familles qui portent la première partie du premier blason que nous voyons sur le bahut.

Remarquons, en passant, que les Teuffel von Bühel (Bavière, etc.) portent également une bande chargée de trois feuilles de tilleul (cimier : une feuille de l'écu entre deux cornes de taureau), armoiries qui ressemblent beaucoup à celles de Burst, d'après le blasonnement de l'*Armorial général* de Rietstap, lesquelles M. le comte de Nahuys a rapprochées de la seconde partie du premier blason du bahut.

Espérons qu'un heureux hasard donnera, tôt ou tard, le mot de l'intéressante énigme héraldique posée par notre honorable confrère.

III

La rose et la quintefeuille.

Plus haut, j'ai affirmé que la rose et la quintefeuille sont absolument la même fleur. Je vais le prouver.

Dans l'acception moderne du terme, la rose se représente, généralement, sans queue, ouverte et épanouie, avec cinq pétales extérieurs, légèrement recourbés en dedans, un bouton au milieu et cinq petites feuilles entre les pétales. Parfois aussi, elle a cinq pétales intérieurs (fig. 1).

La quintefeuille, elle, est une fleur à cinq pétales, tantôt arron-

[1] *Die Dynasten, Freiherrn und jetzigen Grafen von Bocholtz*, t. I, 1re partie, p. 41. Dans les armes des Bocholt ou Bucholt, les deux hêtres semblent être posés sur un *parti*.

dis — et nommée, alors, par quelques-uns, *angemme* — (fig. 2), tantôt légèrement pointus (fig. 3).

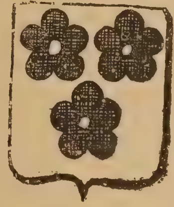
Tous les traités distinguent ces deux fleurs.

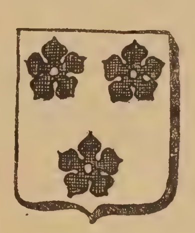
On admet, à presque unanimité, que la quintefeuille est la fleur du néflier. Comment, dès lors, expliquer la grande faveur dont elle jouissait depuis l'aurore du blason ? Le néflier jouait-il un si grand rôle dans la symbolique du moyen âge ? Je ne le pense pas. C'est au contraire un arbre rare et peu connu [1].

De même que le lion et l'aigle sont les meubles les plus fré-



Fig. 1.


Fig. 2.


Fig. 3.

quents, empruntés au règne animal, de même aussi l'héraldique prenait, dans le règne végétal, de préférence, la rose et le lis, réputés les fleurs les plus nobles. C'est seulement en la reconnaissant comme la reine des fleurs, que l'on peut comprendre la présence de la quintefeuille parmi les emblèmes favoris du moyen âge.

La destination primitive des armoiries, on le sait, était de faire reconnaître, à distance, dans les tournois et les combats, le chevalier entièrement bardé de fer, et de servir de signe de ralliement. On se vit donc, tout naturellement, amené à représenter ces emblèmes sous une forme conventionnelle, fortement accusée et absolument caractéristique. La conséquence immédiate en fut que les animaux et les plantes du blason ne conservèrent qu'une ressemblance très vague avec ceux de la nature.

La quintefeuille, telle que je l'ai figurée plus haut, est la forme conventionnelle de la rose, la plus propre à produire ce que j'appellerais — pour me servir d'une expression de mon savant con-

[1] Dans certains cas, la quintefeuille peut, évidemment, représenter d'autres fleurs que la rose, même la fleur de néflier (voyez p. 240, note 2).

frère, M. van Malderghem — l'*effet héraldique*. La représentation, sur les boucliers, de la rose à l'état de nature n'eût fait voir, à une certaine distance, qu'une tache informe, impossible à distinguer d'un tourteau ou d'un besant.

Les sires du Rosoy, parmi lesquels les seigneurs d'Audenaerde, portèrent, dès la fin du XIIe siècle, tantôt des *quintefeuilles,* tantôt des *roses*. Cet exemple est frappant, car il s'agit ici d'armoiries parlantes [1].

Le manuscrit héraldique le plus ancien connu, la *Züricher Wappenrolle,* de la fin du XIIIe ou de la première moitié du XIVe siècle, présente une couronne de roses avec des fleurs que la plupart des héraldistes modernes seraient tentés de blasonner *quintefeuilles* (fig. 4) [2].

Les fleurs de la couronne de roses, dans les armes d'Elisabeth *Dapifera* (morte en 1345), peintes dans le nécrologe des Frères-

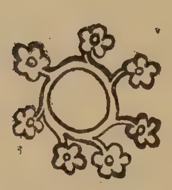


Fig. 4.



Fig. 5.

Mineurs à Vienne, tiennent plus de la *rose,* mais, elles n'ont pas encore les petites feuilles dans les *refentes* (fig. 5) [3].

De son côté, GELRE, le roi d'armes du Bas-Rhin, du XIVe siècle fournit quelques nouveaux exemples à l'appui de ma thèse. Les plus intéressants en sont : les armes parlantes du sire de ROSENBERCH, vassal du roi de Bohême (fig. 6), et celles de *Roeselaer*

[1] Voyez DOUET D'ARCQ, *Collection de sceaux, et* DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre.*

[2] *Culturhistorische Bilder aus der Züricher Wappenrolle*, par le PRINCE DE HOHENLOHE-WALDENBURG ; ADLER, 1881, pl. III, p. 1, etc.

[3] *Die heraldische Kunst im Wiener Minoriten-Collegium*, par ERNEST DE HARTMANN-FRANZENSHULD ; *ibidem*, 1874, pl. III, n° 44, p. 79.

(Roulers) en Flandre (fig. 7). Elles nous montrent bien ce que l'on est convenu d'appeler des *quintefeuilles*.

La maison souveraine de la Lippe, en Allemagne, on ne l'ignore pas, porte : d'argent à la rose de gueules, boutonnée

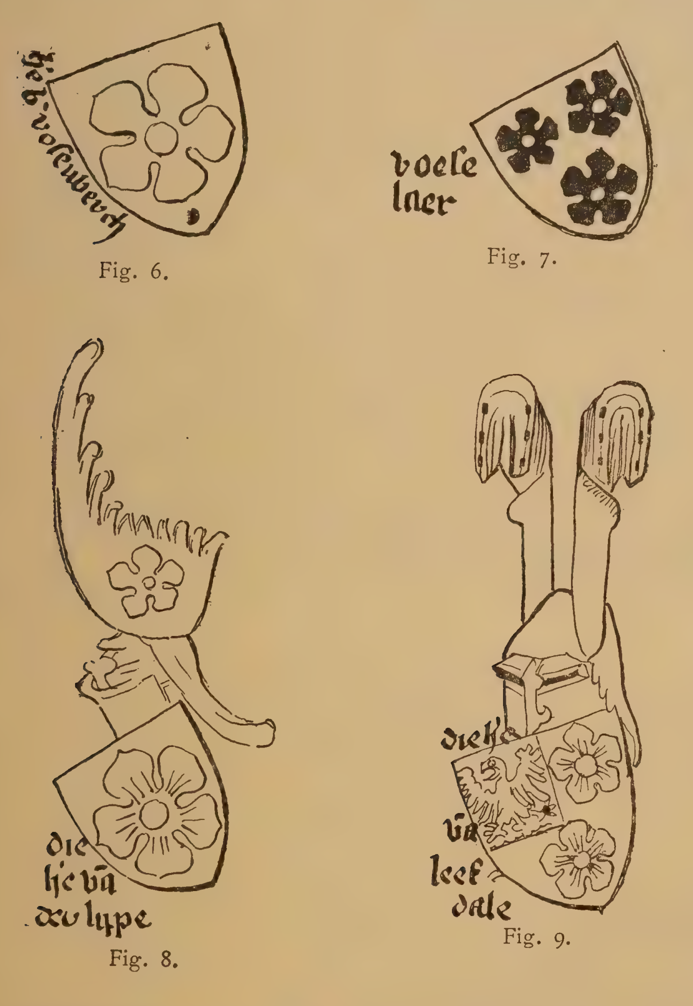


Fig. 6. Fig. 7.

Fig. 8. Fig. 9.

d'or. Voyez comment Gelre représente l'emblème du sire de la Lippe, un des chevaliers qui entourent l'évêque de Munster : une *quintefeuille* (fig. 8).

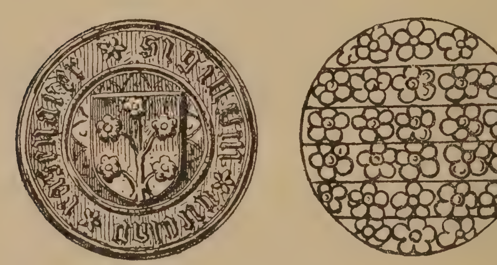
Tous les armoriaux blasonnent *quintefeuilles* les fleurs dans

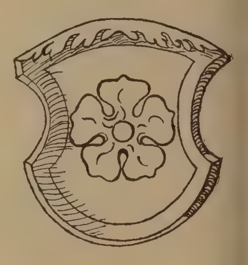
les armes des seigneurs de Leefdael, en Brabant. GELRE nous les donne sous une forme absolument identique aux roses de ROESELAER, des sires de Rosenberch et de la Lippe (fig. 9) [1].

Examinons, maintenant, le sceau de Nicolas *Rosenauer,* à Ottakring, de l'année 1414. Ses armoiries parlantes présentent : un *rosier,* fleuri de cinq *quintefeuilles* (fig. 10) [2].

Puis, pour passer au XVIe siècle, époque de décadence déjà, voyons comment un héraldiste de bon aloi, HANS BALDUNG, DIT GRIEN (né vers 1476, mort en 1545), peint, en 1541, le cimier de Joseph Truchsess von Rheinfelden, un écran rond, chargé de roses (fig. 11).

GELRE lui-même aurait-il su mieux styliser que GRIEN la *rose* dans les armes bien connues des Müllenheim : une *quintefeuille* pourtant (fig. 12) [3] ?





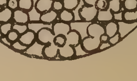




Fig. 10. Fig. 11. Fig. 12.

Faut-il multiplier les citations ? Je ne le pense pas. Il n'est, cependant, pas sans intérêt de montrer comment feu le PRINCE DE HOHENLOHE-WALDENBURG, un des plus grands sigillographes modernes, dessinait les roses, dans un blason fantaisiste, composé pour démontrer certaine théorie : d'argent à deux fasces de gueules, à la bande d'or, chargée de trois roses de gueules, bou-

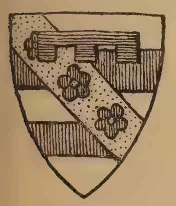
[1] Bibliothèque royale à Bruxelles, manuscrit nº 15652-6.

[2] *Nieder-oesterreichische Familien-Siegel des Mittelalters*, par E. DE HARTMANN-FRANZENSHULD (ADLER, 1871, p. 27, etc., pl. I, nº 4).

[3] *Hans Baldung, genannt Grien, und seine heraldische Thätigkeit,* par ALFRED GRENSER (ADLER, 1877, p. 1, etc., pl. VIII et XV.

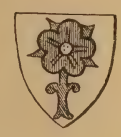
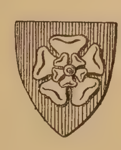
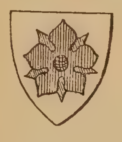
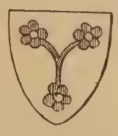
tonnées d'or, et au lambel d'azur, brochant sur le tout. Ce sont des *quintefeuilles* que dessine l'illustre archéologue (fig. 13)[1].

Un autre héraldiste de marque, notre regretté ami, M. Ralf de Retberg-Wettbergen — dont le nom figurera toujours avec honneur à côté de celui du savant précité — tout en admettant la quintefeuille comme la fleur du néflier[2], donne de la *rose* les cinq figurations que voici, parmi lesquelles nous retrouvons plusieurs *quintefeuilles* (fig. 14-18)[3].


Fig. 13.

Ces exemples, empruntés à toutes les époques et aux pays les plus divers, sont concluants.

M. Jean van Malderghem, dont la compétence est incontestable, partage entièrement ma manière de voir. C'est lui qui a bien voulu me citer les armes des sires du Rosoy, comme preuve






Fig. 14 à 18.

de l'identité de la rose et de la quintefeuille, aux yeux des anciens héraldistes[4].

En présence de cette constatation, on aurait vraiment tort de persister à distinguer entre l'une et l'autre.

[1] *Die Linde in der Heraldik und als Ornament* (Adler, 1878, p 44).

[2] *Geschichte der deutschen Wappenbilder* (Adler, 1886, p. 69). Il convient d'ajouter que Retberg n'a guère approfondi la question de la *quintefeuille* (*Fünfblatt*), appellation peut usitée en Allemagne.

[3] *Ibidem*, 1887, p. 35.

[4] Je remercie mon excellent confrère et ami de cet intéressant renseignement. Je me plais également à rendre un hommage de reconnaissance à MM. le comte Thierry de Limburg Stirum, les barons de Linstow et de Biedermann, le colonel de Patoul et Joseph Klemme, des détails qu'ils m'ont signalés avec leur grande obligeance habituelle.

Les clichés des fig. 10, 14 à 18 m'ont été prêtés, gracieusement, par la *Société héraldique impériale et royale* « Adler », à Vienne, par l'organe de son bibliothécaire,

Voilà donc une tradition de plus réduite à l'état de légende, un préjugé qui disparaît.

Pour la curiosité du fait, et sans y attacher plus d'importance que la chose ne comporte, je dirai encore qu'un ouvrage généalogique [1] figure les *quintefeuilles* et les *roses*, à tort et à travers, tantôt avec les petites feuilles entre les pétales, tantôt sans ces folioles. Pour comble, il représente les armes de la famille van den Rade : d'or, à la fasce d'azur, accompagnée de trois *roses* (avec les petites feuilles) de gueules, et, blasonne : *quintefeuilles*. Il continue : cimier : une *rose* de l'écu entre un vol d'or et d'azur.

Cette confusion est assez amusante. Je suis loin, toutefois, d'en tenir trop rigueur à l'auteur.

Au dire d'un héraldiste moderne, on blasonne *quintefeuille* la fleur à cinq pétales dont on ignore la vraie dénomination. A mon sens, à l'exception de certaines armoiries parlantes [2], elle est toujours la rose, la reine des fleurs, dans le blason aussi bien que dans la nature.

M. Klemme, et ceux des fig. 6 à 9 par mon honoré confrère, M. V. Bouton, à Paris. Ces derniers clichés ont servi pour la superbe reproduction de l'Armorial de GELRE, œuvre immense qui a valu à l'auteur les applaudissements enthousiastes du monde savant.

Je me fais un devoir d'exprimer à la Société ADLER et à M. Bouton toute ma gratitude pour m'avoir permis d'insérer ces clichés dans le présent travail.

[1] F. VAN DIJCKE, *Recueil héraldique avec des notes généalogiques et historiques sur un grand nombre de familles... de la ville et du franconat de Bruges*, 1851.

[2] Le joli sceau de *Reynerus, dictus Mispelken*, échevin de Saint-Trond, sceau attaché à une charte de 1261 (fig. 19), nous montre trois *quintefeuilles* qu'il faut, certainement, blasonner *fleurs de néflier*, *mispelken* étant le diminutif du mot flamand *mispel*, qui signifie *nèfle (mispelboom* ou *mispelaar* = *néflier)*. Ce sceau porte la légende **S' R' Escula. scabini. Sci. Trudonis** (Archives générales du royaume ; *Chartes de l'abbaye de Saint-Trond*, carton II.) Ces fleurs sont admirablement stylisées ; elles sont identiques à celles dessinées par GELRE dans les armes de *Roeselaere* (Roulers), des sires de Rosenberch, de la Lippe et de Leefdael. Remarquons que ces dessins sont postérieurs au sceau de Mispelken d'environ un siècle.



Fig. 19.

IV

Une attestation héraldique du XIVe siècle.

Les documents de l'espèce, à cette époque reculée, sont rarissimes. Aussi les amateurs liront-ils avec intérêt la traduction d'une pièce dont le texte original a été publié par M. le comte de Pettenegg, actuellement président de la Société héraldique impériale et royale *Adler,* à Vienne [1] :

« Je, Ulric de Las, résidant à Ach, reconnais et fais savoir publiquement par cette lettre à tous qu'ayant appris que l'on a fait à mon cher fils, Henri de Las, des difficultés du chef de mes armoiries, je proclame ici à tout le monde que mon dit fils devra porter ces armoiries, à savoir : *deux branches (ou feuilles ?) de chêne et trois glands sur un champ blanc (!)* [2], comme les ayant héritées de moi. En témoignage de quoi, je donne cette lettre, scellée de mon sceau y appendant et des sceaux y appendants d'honorable [3] homme, sire Henri de Leppfenburch, chevalier, de Godefroid Hasner de Guntzenhausen, de Jean Walder, de Nicolas Walder et de Burchard Hasner. Ainsi fait après la Nativité du Christ en l'année treize cent et soixante-treize, le premier lundi avant la Saint-Michel (26 septembre 1373). »

Des cinq sceaux, le second, celui de Henri de Leppfenburch, a disparu. Les autres, en cire jaune, appendus à des queues de parchemin, étaient assez bien conservés, en 1881, au moment de la publication de la charte allemande.

Le premier représente l'écu décrit ci-dessus ; les troisième et sixième sont chargés de l'écu des Hasner : à la pignate (ou pot) ornée d'un panache de plumes de coq ; les quatrième et cinquième de l'écu des Walder : à l'aigle mutilée (alérion ?) perchée sur une pierre.

Ce parchemin faisant partie du fonds de la commanderie de la Maison Teutonique, à Lengmoos, conservé aux Archives cen-

[1] *Monatsblatt des heraldisch-genealogischen Vereins « Adler »*, N° 12, p. 47.
[2] *Zwein aichein Leuber unt dreien aicheln in einen weizzen velt.*
[3] *Ersamen vesten.*

trales de l'ordre, à Vienne, M. le comte de Pettenegg, fait observer très judicieusement qu'il aura été, fort probablement, créé pour faire cesser des contestations surgies lors de la présentation de Henri de Las à l'admission dans cet ordre chevaleresque.

V

Une vente d'armoiries au XIVe siècle.

Voici, en traduction, un document hautement intéressant. Il prouve, non seulement (chose, d'ailleurs, suffisamment connue) qu'au moyen âge on adoptait des armoiries d'après sa fantaisie, voire même (fait très rare, sans doute, et ignoré de beaucoup) que l'on pouvait vendre son blason ou, mieux dit, le droit de porter un blason déterminé :

« Je, Zacharie, et je, Hartneyd Lopekch d'Aystorf, frères, déclarons par cette lettre, pour nous et tous nos hoirs qui vivent maintenant ou qui viendront, et faisons savoir à tous ceux qui la verront, ouiront ou liront, que, mus par le besoin, nous avons vendu, volontairement et de propos délibéré, valablement et de bonne foi, à honorable homme [1] Ulric Fülsnicht et à ses hoirs, de quelque nom qu'ils soient, nos insignes sur le heaume et sur le bouclier. Sur le heaume, ces insignes sont : une tête de More entière, au-dessus de laquelle se replient, l'une contre l'autre, deux cornes de bœuf blanches. Le bouclier est blanc et, au milieu de ce bouclier, se trouve une case d'échiquier noire et dans cette case, un roc d'échiquier blanc (fig. 20) [2]. Et ces armes, nous les avons entièrement abandonnées et cédées, pour nous et nos hoirs, au profit desdits et de leurs hoirs, avec tous les honneurs et droits, telles que nos prédécesseurs les ont portées et nous les ont transmises, en légale et franche propriété, jusqu'à ce jour. Et

[1] *Erbarn mann.*

[2] *Auf dem helm sind di wappen ein ganzer marchopf zway weisse ochsenhorn übersich aufgepogen gegen einander. So ist der schilt weiss und enmitten in dem schilt ein swarzes schachzabelveld und in demselben veld ain weisser schachzabelritter.* Ceci est à dire, en langage moderne : d'argent au carreau (ou case d'échiquier) de sable, chargé d'un roc d'échiquier du premier ; cimier : une tête de More entre deux cornes de taureau.

ainsi, nous renonçons, dorénavant, pour nous et tous nos hoirs, aux susdites armes, heaume et bouclier, en faveur dudit Ulric Fülsnicht et de tous ses hoirs, de telle sorte que nous et nos hoirs ne devrons ni pourrons y prétendre, ni y acquérir aucun droit de quelque manière que ce soit, *car ils nous ont entièrement payé lesdites armes en argent comptant*, qui nous suffit entièrement, et ils nous ont pleinement indemnisés et dédommagés. Afin que tout cela reste ferme et indissoluble, nous donnons, pour la plus grande sûreté, ces lettres-patentes scellées, auxquelles sont appendus les sceaux de l'honorable Chrétien de Wenus, actuellement curateur *(phleger)* à Mittersill, et de Frédéric Fuscher, actuellement prévôt *(probst) in der Fusch*, qui les ont apposés à ces lettres, sur nos instances, sans préjudice pour eux ni pour leurs hoirs. Ensuite, nous nous engageons, avec nos hoirs, sur notre honneur, d'observer tout ce qui est écrit dans ces lettres, car, *en ce moment, nous n'avons pas de sceaux*. Ayant été requis de sceller, sont témoins : le féal chevalier, sire André Pfäfinger, Wernhart Mülbacher, Ulric Pawmgartinger, Gebhart de Hütpach, actuellement cellérier à Mittersill, et Hans Anich de Cell et plusieurs autres hommes honorables.

Fig. 20. [1]

Cette lettre est donnée le jour de saint Alexandre après la Nativité du Christ, dans l'année treize cent quatre-vingt-un [2]. »

* * *

Eu égard à l'importance des deux documents qui précèdent, on ne m'en voudra pas, je l'espère, quoique les textes originaux

[1] Je donne ces armoiries d'après le blasonnement de l'acte de vente, dans le style de GELRE, qui vivait à la même époque.

[2] *Monatsblatt der Kais.-Kön. heraldischen Gesellschaft « Adler »*, N° 93, p. 141-142. L'endroit où se trouve déposé l'original de ce document, n'est, malheureusement, pas indiqué. La pièce a été publiée par M. Sigmund von Kripp, à Innsbruck, qui dit l'avoir transcrite d'après l'original.

en aient déjà été imprimés ailleurs, d'en donner des traductions dans nos Annales, dont le but, par leur essence même, n'est pas précisément de vulgariser la science, mais d'enregistrer des faits nouveaux ou bien d'utiliser les faits déjà acquis pour la démonstration de thèses nouvelles.

J.-Th. de Raadt.

P. S. — De concert avec l'auteur, je crois bien faire de soumettre au lecteur le rapport présenté, sur la précédente étude, par M. Jean van Malderghem [1] :

C'est une heureuse idée qu'a eue M. Th. de Raadt de publier, sous le titre de *Mélanges*, les notes et les documents héraldiques qu'il a recueillis dans ces derniers temps, et c'est une bonne fortune pour la Société d'Archéologie de Bruxelles d'avoir l'occasion d'en enrichir ses *Annales*. Se plaçant à un point de vue essentiellement pratique, notre confrère consacre à l'étude des armoiries qui ornent les tableaux des anciens maîtres, conservés au musée de cette ville, les premières pages de son travail. A elles seules, ces pages constituent une révélation. Marquées au coin d'une saine critique, les observations qui les émaillent, intéresseront non seulement les spécialistes, mais encore tous ceux pour qui les choses de l'art ne sont pas indifférentes. Quand viendra le moment de la revision du catalogue de notre musée de peinture, il importera de prendre sérieusement en considération les rectifications proposées par M. de Raadt.

Dans ses remarques sur les blasons ornant un bahut trouvé en Suède, de même que dans sa note sur la similitude, en héraldique, de la rose ou de la quintefeuille, notre confrère signale quelques particularités dont les héraldistes pourront, je n'en doute pas, tirer profit.

Quant aux deux documents allemands qui terminent les *Mélanges*, bien qu'ils n'aient aucun rapport avec l'histoire de notre pays, ils sont extrêmement curieux, et il faut savoir gré à M. de Raadt de nous les avoir fait

[1] Le second rapport sur le travail de M. de Raadt a pour auteur M. le capitaine Gaëtan Hecq. Il s'exprime ainsi à l'égard de cette étude : « Je l'estime d'autant plus digne de figurer dans nos *Annales*, qu'elle est de nature à soulever certaines discussions qui, selon moi, sont le meilleur moyen d'entretenir l'activité des sociétés savantes. Il est toujours intéressant de voir introduire des affirmations qui ne sont pas admises par tout le monde, lorsque l'auteur a — ce qui est le cas — l'autorité voulue pour faire triompher sa thèse. »

connaître. Comme il le fait observer avec raison, les attestations héraldiques sont extrêmement rares au XIVe siècle. Nous connaissons de ce temps des attestations de noblesse, mais sans mention d'insignes. Cela donne à penser qu'il y aurait lieu de rechercher si, ce qui est probable, des déclarations du genre de celle d'Ulric de Las n'ont pas aussi été faites, dans nos anciennes provinces, à la même époque. Il y aurait là un nouveau champ d'investigations à explorer par notre dévoué confrère qui, je me plais à l'espérer, voudra bien, dans la suite, ajouter d'autres séries aux premiers *Mélanges* qui font l'objet de ce rapport. La moisson est trop belle pour n'en pas souhaiter le retour. Une remarque cependant pour finir : M. de Raadt, se basant sur le document de 1381, qu'il publie *in fine*, dit qu'au moyen âge on adoptait des armoiries d'après sa fantaisie et que l'on pouvait *vendre son blason*. C'est évidemment trop généraliser l'application du droit bizarre inscrit dans le document dont il nous offre la traduction. Sans doute, il est notoirement connu qu'au XIVe siècle, il était permis à chacun d'adopter des armoiries. Ce droit, bien qu'il ne fût que relatif, était reconnu en France, en Allemagne, en Italie. En effet, rien ne s'opposait à ce qu'un individu quelconque y prît des insignes à l'égal des nobles, mais la loi ne le couvrait pas. Elle lui laissait, sous ce rapport, liberté entière, sous sa responsabilité personnelle. Une concession régulière du prince était seule de nature à le mettre à l'abri des poursuites que pouvaient, éventuellement, lui intenter des tiers. Mais, de ce qu'un citoyen eut le droit d'adopter des armoiries suivant son caprice, ce droit fût-il même absolu, il ne s'ensuit pas qu'il pût faire argent de son blason. Si le cas s'est présenté dans un coin reculé de l'Allemagne, il doit être isolé, car je ne puis admettre que, dans aucun pays de mœurs chevaleresques, on ait pu, en connaissance de cause, permettre un fait aussi anormal.

J'appelle sur ce point l'attention de notre consciencieux confrère, d'autant plus, qu'il s'agit évidemment, dans l'espèce, non pas de simples bourgeois, mais de véritables gentilshommes, comme le prouvent certains passages de l'acte de cession. Peut-être aura-t-il un jour l'occasion de s'assurer, par lui-même, de l'authenticité de cet acte qui, par son étrangeté, ne laisse pas que de m'inspirer des doutes.

Bruxelles, le 4 avril 1892.

Le rapporteur,

J. VAN MALDERGHEM.

Je remercie M. van Malderghem de l'indulgence dont il a bien voulu user en appréciant mon modeste travail.

Avec moi, mon honorable confrère constate, d'abord, la rareté extrême des attestations héraldiques au XIVe siècle, et me recommande, ensuite, de rechercher les documents de l'espèce relatifs à nos anciennes provinces. Si un heureux hasard me faisait faire pareille trouvaille, je ne manquerai, certes, pas d'en donner la primeur à notre chère société. Qu'à mon tour, il me soit permis de généraliser l'appel de M. van Malderghem et de prier ceux de nos confrères qui connaissent des pièces héraldiques du XIVe siècle, de vouloir bien nous les signaler. Ils rendraient ainsi un véritable service à la science du blason [1].

Quant à la vente d'armoiries, de 1381, le texte allemand en a été publié dans le *Monatsblatt*, n° 93, de l'*Adler*, en 1888. Depuis lors, aucune voix ne s'est fait entendre pour en révoquer en doute l'authenticité. L'endroit où se trouve l'original de ce document — je l'ai dit — n'a pas été signalé. Le fait auquel il a trait est, à coup sûr, excessivement rare. C'est précisément pourquoi j'ai tenu à le faire connaître aux héraldistes qui ne lisent pas l'allemand. Espérons que ma communication et les judicieuses observations du rapporteur engageront le comité directeur de la Compagnie savante de Vienne — liée avec notre cercle par d'excellents rapports de confraternité — à se livrer à une enquête sur l'authenticité de la charte en question.

L'histoire de la maison des Zollern nous signale également la vente d'un emblème héraldique. Pour ne concerner que le cimier, cette aliénation n'en est pas moins analogue à celle de 1381, dont je viens de parler. Le 10 avril 1317, Frédéric IV, burgrave de Nuremberg, acquit, au prix de 36 marcs d'argent, le cimier de Leutold de Regensberg, la tête de chien braque (*das brakenhoubt*), respectivement le droit d'en cimer son heaume, comme le vendeur, qui se réservait le même droit. Une tête et col de chien braque constitue, on le sait, encore aujourd'hui, l'un des cimiers des princes de Hohenzollern [2].

J.-Th. de R.

[1] Les Archives générales grand-ducales, à Karlsruhe, renferment des lettres-patentes originales, données à Betlem, le jour de Saint-Valentin 1392, par lesquelles le roi Wenceslas de Bohême confère (ou confirme ?) à Hans Conczman von Staffurt et à son frère Claus, les armes suivantes, peintes dans le corps du document : d'azur au chevron d'argent, chargé d'un clou, ou, mieux dit, d'une tête de clou de gueules (*einen weissen sparren in einem blawen felde und in der Hohe desselben sparren einen roten nagel*). Des fac-similé de ces armoiries ont été envoyés, par M. le baron de Neuenstein, de Karlsruhe, à la Société héraldique *Der Deutsche Herold*, à Berlin, qui les a examinés et discutés, dans sa séance du 8 avril 1891. (Voyez les publications de cette compagnie savante, de 1891, p. 63.)

[2] Voir le Dr K. TH. ZINGELER, *Das Wappen des Fürstlichen Hauses Hohenzollern* (*Vierteljahrsschrift für Heraldik, etc. herausgegeben vom Verein « Herold » in Berlin*, 1888, pp. 220, etc.) et *Monumenta Zollerana*, t. II, 335, cité par l'auteur.

Table des noms de famille cités.

Micault
Miester (de)
Mispelken
Montfoort (van)
Mor ou Moro
Mornes
Mosheer
Motte (von La)
Moyard
Mühlstetter (von)
Mülbacher
Müllenheim (von)
Nagera (de)
Nothomb
Numan van Warendorp
Oost (van)
Ostade (van)
Orange (prince d')
Ottin
Parmentier
Pawmgartinger
Perdanus
Petrey, baron de Longoy
Pfäffinger
Polain
Pottere (de)
Poulle
Poulie
Pourbus
Préaux
Quesnoy (du)
Rade (van den)
Rasière (de)
Ravesteyn (van)
Renard
Retraidt (von)
Ribier
Riebeke (van)
Roeselaer
Roest van Alkemade (van)
Rosenauer
Rosenberch (le sire de)
Rosser
Roulers
Roy (le)
Russich (von)
Ruysch
Schengen (de)
Scheppers
Schwichow (von)
Sforza
Smeesters
Smeth (de)
Smidt (de)
Staay (van der)
Stappen (van der)
Sumerman (von)
Sutegits
Swaef
Tassaroli (del)
Teuffel von Bühel
Teylingen (van)
Thon
Tommen (van der)
Truchsess von Rheinfelden
t'Serarnts
Ugny (d')
Veken (van der)
Velde (van de)
Venteilhac
Vichy (de)
Villafranca (de)
Ville (de)
Villegontier (de la)
Vinstingen (von)
Viriot
Visconti
Voorde (van de)
Voorloop
Vrière (de)
Vukobits
Walder
Wandelberg (von)
Waroux
Weert (de)
Welle, dit de Cats (de)
Wenus (de)
Werbrouck
Wiel (van der)
Wiers ou Weirs
Wiriot
Wissen (van)
Woeirot
Zagronalits
Zanbonardi
Zwaef





Fig. 1. — Dentelle de Bruxelles aux fuseaux. (Époque Louis XV.)

LA DENTELLE DE BRUXELLES

Messieurs,



Fig. 2. — Dentelle de Bruxelles aux fuseaux. (Époque Louis XVI.)

A Belgique possède des dentelles anciennes, superbes, merveilleuses, peu ou point connues ; ce que vous avez vu dans nos expositions n'a pu vous en donner qu'une faible idée ; la plupart sont conservées dans les trésors d'églises et dans les anciennes familles. Nos musées n'en possèdent pour ainsi dire pas ; ce qui fait que nous connaissons à peine ces richesses et qu'on ne désigne même pas, sous le nom qui lui est propre, chaque espèce de dentelle travaillée chez nous ou à l'étranger.

C'est à ce propos que nous venons vous entretenir d'une erreur dont aucun auteur ne s'est préoccupé, mais que nous avons tout intérêt à rectifier ; nous voulons parler de la dentelle de Bruxelles appelée indûment « point d'Angleterre » et « point de France ».

Nous laisserons l'origine de la dentelle se perdre dans la nuit des temps; nous laisserons les passements, les lacis, les fils tirés, voire même tout le siècle des Médicis, si favorable aux guipures dentelées, pour entrer en plein XVIIe siècle.

A cette époque, l'art de la dentelle n'a pas encore atteint toute sa splendeur; les villes de Venise, Gênes, Milan, Bruxelles, Binche, Liège, Malines, Anvers et tant d'autres produisent différents genres de dentelles qui font la fortune de ces localités. L'Espagne fait ses dentelles d'or et d'argent; la France ses points d'Alençon et d'Argentan. Mais ce n'est pas assez pour Louis XIV. Il ne veut plus être tributaire de ses voisins et ordonne l'établissement d'écoles et de manufactures dans plusieurs villes de France. Colbert fait venir, à prix d'or, pour diriger ces établissements, les meilleures ouvrières dentellières de Venise et des Flandres. Des documents disent 30 de Venise et 300 des Flandres — ces chiffres ont leur importance! — De plus, Louis XIV décide et ordonne « que toutes les dentelles travaillées dans ces établissements porteront le nom de « Point de France ». Or, à cette époque il n'existe pas de point de France, proprement dit. On peut prendre les ouvrières d'un pays ; autre chose est de lui prendre son art national.



Fig. 3. — Dentelle de Bruxelles aux fuseaux. (Époque Louis XV.)

Nous sommes en 1665-1666.

D'autre part, un acte du parlement anglais prohibe l'importation des dentelles étrangères. L'Angleterre qui, à cette époque, s'occupait de la fabrication de différentes dentelles, mais qui devait s'adresser à nous pour les dentelles de valeur, nous prend aussi une partie de nos bonnes ouvrières et, ne pouvant suffire à la demande, achète nos produits, les fait passer en fraude et les revend sous le nom de « Point d'Angleterre ».

En 1678, *le Mercure galant* donne les détails de la prise faite par le marquis de Nesmoud, d'un navire chargé de dentelles de Flandre, à destination d'Angleterre ; la cargaison de contrebande se composait de 744,953 aunes de dentelle, de fichus, mouchoirs, etc.

Nous voilà bien lotis entre le point de France et le point d'Angleterre ; ce n'est plus le pot de terre contre le pot de fer, c'est le pot de terre entre deux pots de fer, mais le pot de terre ne fut ni brisé ni même fêlé, car après le règne de Louis XIV, la France et l'Angleterre redeviennent tributaires des Flandres et du Brabant. Sous le règne de Louis XV, l'art de la dentelle est dans toute sa splendeur. De nos lins, nos ouvrières fileuses font des merveilles de finesse — la livre de fil atteint jusque 12,000 francs — nos dentelles aux fuseaux, guipures ou à fond réseau, sont d'une souplesse, d'une légèreté incomparables. Quelques-unes de ces dentelles sont restées à Bruxelles, à preuve le splendide manteau de Vierge, offert à Notre-Dame de la Paix, au commencement du XVIIe siècle, et qui n'a pas quitté le trésor de l'église St-Nicolas, ainsi que les voiles de bénédictions, travaillés pour l'église du Béguinage, puis vendus et revendus, avant d'arriver en la possession du musée de l'Etat.



Fig. 4. — Dentelle de Bruxelles aux fuseaux. (Époque Louis XV.)

En visitant des musées et des collections à l'étranger, nous avons constaté que bien des dentelles travaillées en Belgique étaient classées, soit sous le nom de point de France, soit sous le nom de point d'Angleterre. Les dames françaises donnent encore aujourd'hui le nom de point d'Angleterre à nos dentelles modernes appliquées sur tulle. Continuant l'erreur, il arrive parfois que nos dentelles travaillées à l'aiguille, en Brabant et au pays de Liège sont appelées à tort point de Sedan, parce qu'il y avait à Sedan une manufacture établie par Colbert. Depuis quarante ans, des dentelles de toutes provenances nous sont passées par les

mains ; d'une partie d'entre elles, nous avons pu connaître le lieu de fabrication ; ces données nous ont permis d'établir avec certitude les différences qui caractérisent le travail spécial à chacune des fabrications des diverses localités dentellières. Presque toutes les dentelles de grande valeur portent la marque indélébile de leur origine : le dessein, la façon de faire telle ou telle fleur, de suivre ou d'arrêter les fuseaux, de faire les jours, les différents réseaux, les picots, l'engrêlure, etc., etc. Nous avons sous la main des dentelles de provenance certaine et nous disons que la dentelle de Bruxelles porte son cachet très particulier ; impossible de la confondre avec la dentelle travaillée en Angleterre ou en France. Les auteurs se sont laissés entraîner dans une erreur que nous devons admettre plutôt comme étant de forme que de fond; c'est par routine que l'on appelle indûment point d'Angleterre, notre dentelle de Bruxelles.



Fig. 5. — Dentelle de Bruxelles. (Epoque Louis XVI.) « Point à l'aiguille appliqué sur vrai réseau ».

Citons : Madame Bury-Palliser [1], en tête de son catalogue, à la première figure du livre dénomme une « Barbe » de fine dentelle de Bruxelles aux fuseaux : « Point d'Angleterre ».

Il y a évidemment là un singulier non-sens : cette dentelle dite point de Bruxelles est un point d'Angleterre.

Ernest Lefébure [2], dans son chapitre « application de Bruxelles », page 103, figure 144 dit :

Application dite Angleterre sur vrai réseau et pourquoi pas « application de Bruxelles sur vrai réseau. »

Seguin, dans son ouvrage « La dentelle », édité à Paris, en 1875, planche xxxv dit encore :

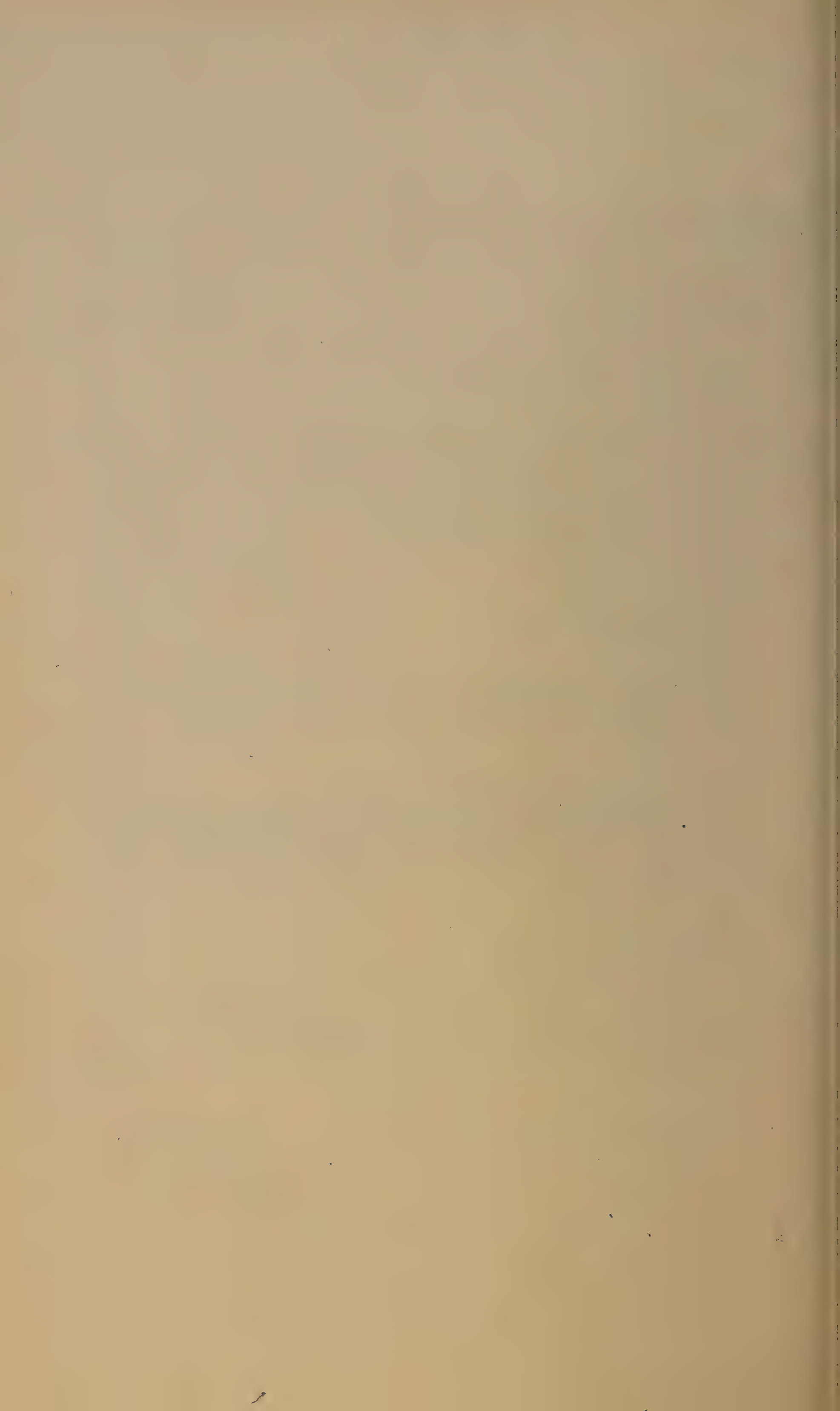
Application sur vrai réseau, dite Angleterre moderne. D'abord

[1] M. Bury Palliser, *a descriptive Catalogue of the lace*, etc., etc. *Science and art department, South Kensington Museum, London* 1870.

[2] L. Lefébure. Broderie et dentelles. Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts, Paris 1887.



Pl. XVII — Voile de Bénédiction, appartenant au musée de l'État.
e de Bruxelles aux fuseaux — fond de deux réseaux différents — le travail de cette dentelle indique l'époque comprise entre 1700 à 1750.



ce n'est pas une application, c'est une dentelle faite de fleurs aux fuseaux tenues ensemble par un réseau fait à l'aiguille — il y a une grande différence — mais pourquoi pas « dentelle de Bruxelles, réseau à l'aiguille ? ou dentelle de Flandre, fond à l'aiguille ? Seguin, du reste, de parti pris, veut que les Belges aient copié le point d'Angleterre ; il n'admet pas que les Anglais soient

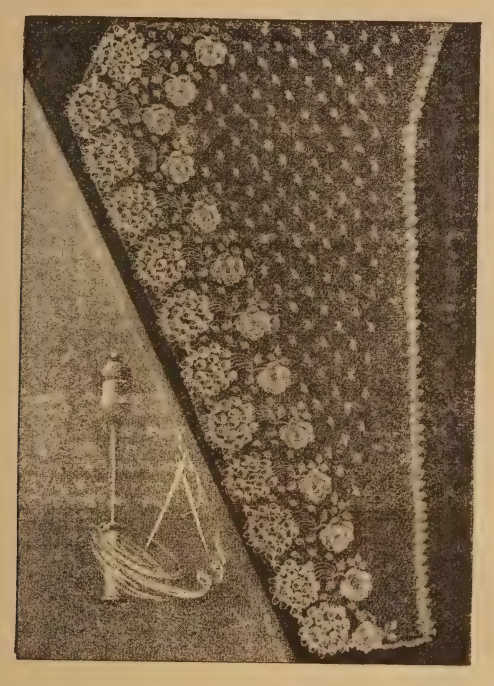


Fig. 6. — Ouvrage réappliqué sur tulle moderne, fichu en dentelle de Bruxelles. Point à l'aiguille appliqué, surface tulle mécanique. (Epoque Louis XVI.)

persuadés du contraire ; il leur refuse le droit de le croire ; il veut que nous ne nous soyons occupés de dentelle en Belgique qu'après le XVII[e] siècle etc., etc., alors que déjà, dit M. Alvin, dans un article du *Journal des Dames*, année 1863, page 262, il paraissait en Flandre au XVI[e] siècle, un recueil de dessins de dentelles par Willem Vostermans d'Anvers (1514-1542).

M. de Reiffenberg [1] a fait connaître une estampe gravée, datant

de 1580 à 1585 et qui représente une jeune fille assise, avec un coussin à tiroir sur les genoux et travaillant à la dentelle aux fuseaux ; cette estampe fait partie d'une collection indiquant les occupations humaines aux différents âges de la vie et l'auteur dit avec raison que cet art devait être commun, puisque le dessinateur l'a choisi de préférence à d'autres.

Nous croyons avoir suffisamment démontré l'erreur et nous revendiquons pour notre art national le mot *dentelles de Bruxelles* pour toutes dentelles appelées erronément point de France, point d'Angleterre ou dit d'Angleterre.

Nous ne voulons que ce qui est notre dû, laissant à des dentelles étrangères leur nom véritable, Venise, Alençon, Honiton. Si la France veut avoir un point à elle, son point d'Alençon est superbe. Si l'Angleterre en veut un aussi, son Honiton est fort beau. Mais pourquoi changer ce qui est justement établi et ne pas supprimer, de la nomenclature dentellière, ces noms de point de France et de point d'Angleterre qui n'ont aucune raison d'être, puisque les dentelles fabriquées en France sous Louis XIV n'étaient que des copies des guipures de Venise, des points de Bruxelles, de Liège, de Bruges, etc., et que les points d'Angleterre n'étaient en partie que nos propres dentelles, vendues sous ce nom [2].

MADAME DAIMERIES.

[1] WAUTERS.

[2] Nous exprimons notre vive reconnaissance à notre confrère, M. CADOT-PALTZER, membre effectif de la Société, qui a bien voulu photographier les dentelles figurées dans ce travail.

(Note de la commission des publications).

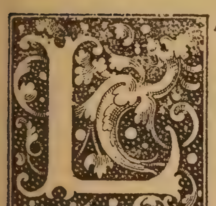




PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance mensuelle du lundi 5 octobre 1891.

Présidence de M. le comte GOBLET D'ALVIELLA, *président* [1].



LA séance est ouverte à 8 heures.

Tente-cinq membres sont présents [2].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté.)*

Dons et envois reçus.— *Pour la bibliothèque :* M. TH. DE RAADT donne : Placarts et ordonnances des Pays-Bas, 10 plaquettes in-4° br.

Dr J. VAN RAEMDONCK. Une molaire du grand mastodonte de l'Amérique du Nord. (Extr., des Ann., du Cercle archéol., du Pays de Waes, t. XIII, 2e livraison.) 1 br., in-8°. — Le Pays de Waes à l'époque du Mam-

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. C. Buls, Cumont, Destrée, P. Saintenoy, le baron de Loë, de Raadt, Paris et De Schryver.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. Van Gele, C. Heetveld, le baron H. de Royer de Dour, de Brabandère, Puttaert, Arm. de Behault de Dornon, Hippert, Titz, Hauman, Poils, Vandersmissen, Michel, De Beys, le chevalier Diericx de ten Hamme, De Proft, Hannay, De Ro, Donny, Lavalette, Van Havermaet, Dillens, Verbuecken, Hecq, Ouverleaux, C. Aubry, Jordens et Pourbaix.

mouth. (Extr., des mêmes annales, t. XIII, 2e livr.) 1 br., in-8°. — Découverte d'un trésor à Beveren. (Extr., des mêmes annales, t. XIII, 2e livr.) 1 br., in-8°. *(Dons de l'auteur.)*

M. LE BARON DE LOË. Compte rendu de l'excursion de la Soc. roy. Malacologique de Belgique aux environs de Hasselt et de Tongres, les 25, 26 et 27 août 1888. (Extr. des mém., de la Soc. roy. Malacologique de Belgique, t. XXV, 1890.) 1 br. in-8°, 1 carte. *(Don de l'auteur.)*

M. LÉON VANDERKINDERE. Note sur les perrons. (Extr. du Bulletin de l'Académie roy. de Belgique, 3e série, t. XXI, n° 4, 1891.) 1 br., in-8°. *(Don de l'auteur.)*

M. LE COMTE GOBLET D'ALVIELLA. Petit guide pratique de Court-Saint-Etienne et de ses environs. 1 br., in-12., fig. *(Don de l'auteur.)*

Mélusine, n° 11 du tome V. *(Échange.)*

Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines. Mémoires, rapports et documents, t. II, 1 broch., in-8°. *(Échange.)*

Werken van het historisch Genootschap gevestigd te Utrecht : M. DOZY. De oudste stadsrekeningen van Dordrecht. 1 vol. in-8°, broch. — MULLER (M. Fr.) De registers en rekeningen van het bisdom Utrecht, 2 vol. in-8° br. *(Échange.)*

Algemeen Nederlandsch familieblad, n° 9 de 1891. 1 fascicule in-fol., br. *(Échange.)*

M. HENRI VAN HAVERMAET. Souvenirs d'un vieux Bruxellois. — Le temple des Augustins à Bruxelles. 1 vol. in-8°, br. *(Don de l'auteur.)*

Bulletin communal d'Ixelles, n° 11 (3 août 1891).

M. FREDERIKS : Une collection de vues gravées.

M. A. DE BEHAULT donne : Six numéros de journaux contenant des articles archéologiques ; quatre catalogues de livres et manuscrits, in-8° br.

M. LE COMTE GOBLET D'ALVIELLA : Trois photographies prises à Stonehenge et à Bousval.

Monatsblatt de la K.-K. Herald : Gesellschaft « Adler », t. III, n° 10. 1 fasc. *(Échange.)*

L'Emulation. Publication de la Société centrale d'architecture de Belgique, n° 7, 1891, 1 fasc. gr. in-f° br. *(Échange.)*

Pour les collections :

M. TH. DE RAADT. — Moulage du sceau de Pierre-Albert de Launay.

M. LE BARON DE LOË. — Jeton en bronze rappelant le Congrès archéologique de France de 1891, à Dole, Besançon et Montbéliard.

Élections. — MM. Bardenhever-Oidtmann, de Dios de la Rada y Delgado, A. Eeckman, Frederiks, le Dr Maroy, Ch. Rahlenbeck, P. Rops, J. Stallaert et Van Roey, sont nommés membres effectifs.

Modifications à apporter à certains articles des statuts. — M. P. Saintenoy donne lecture d'une proposition de revision signée par dix membres.

Proposition relative au temple des Augustins à Bruxelles. — MM. Arm. de Behault de Dornon et le baron de Royer de Dour, au nom d'un groupe de nos confrères, proposent d'adresser une requête au gouvernement en faveur de la réédification, au quartier de Ten-Bosch, et à l'usage de la nouvelle Église paroissiale que l'on y va construire, de la belle façade du temple des Augustins dont la démolition est décidée. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. Van Gele émet le vœu de voir se former, au sein de la Société, une section de photographie. Les membres de cette section s'occuperaient d'augmenter la collection de clichés, organiseraient de petites expositions mensuelles et pourraient encore initier, à la pratique photographique, ceux des membres de notre compagnie qui le désireraient.

La proposition de M. Van Gele sera examinée par la Commission.

Exposition. — I. Photographies de la Touraine. (M. Hannay.)

II. Photographies d'Écosse et d'Angleterre. (MM. Saintenoy et Vandersmissen.)

III. Photographies prises au cours des excursions du récent Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique.

IV. Débris de poteries et silex recueillis sur l'emplacement du camp de Lompret-lez-Chimay (M. Van Havermaet.)

Communications.

M. J. Destrée. — *Quelques observations sur des sculptures de Diest, de Leau, etc.*

M. le comte Goblet d'Alviella demande si, des deux types de la Vierge reproduits dans nos églises, l'un, celui de forme pyramidale à petits bras horizontaux, ne se rattache pas aux représentations antiques de Tanit-Astarté, formé d'une pierre triangulaire surmontée d'une anse et flanquée de deux barres horizontales — et si l'autre, où la Vierge, debout ou assise, tenant dans ses bras l'enfant Jésus, ne se rattache pas aux représentations d'Isis, tenant l'enfant Horus dans les bras. L'art chrétien, évidemment, est sorti des catacombes, mais il a dû emprunter ses premiers types aux représentations usuelles de l'art païen ; c'est, du reste, ce qui s'est passé pour la représentation plastique de la plupart des traditions et même des croyances chrétiennes.

M. Buls pense que les archéologues ont, en général, une tendance exagérée à établir de suite des filiations de types.

La plupart du temps, ajoute l'orateur, cette apparence de filiation ne résulte que de certains procédés mécaniques qui ont été universellement employés pour la production d'objets déterminés, par le fait même du manque d'habilité chez l'artiste. — Il cite des exemples à l'appui de cette opinion.

M. Hippert estime qu'il serait très intéressant de faire, en regard de l'exposition de types de vierges des diverses périodes, dont a parlé M. Destrée, une exposition des costumes féminins de ces différentes époques.

M. Destrée donnera prochainement le développement du type de la vierge dans le christianisme.

M. Michel. — *De l'emploi de l'Architecture romane et gothique au* XIX[e] *siècle.*

M. P. Saintenoy. — *Le meeting annuel de l'Institut royal d'archéologie de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, tenu à Edimbourg, du* 11 *au* 21 *septembre* 1891.

Cette communication donne lieu à un échange d'observations entre MM. Destrée, Saintenoy, Donny, Michel et Vandersmissen, au sujet des rapports de l'Ecosse avec la France, établis par les alliances princières et par les relations politiques et commerciales.

M. le chevalier Dierickx de Ten Hamme. — *L'excursion d'Anderlecht et de Forest.*

Avant de lever la séance, M. Cumont, vice-président, qui a remplacé M. le comte Goblet d'Alviella, au fauteuil, attire l'attention sur les réunions hebdomadaires du jeudi. Il rappelle que les membres de la Société sont priés de se réunir au local, le jeudi 15 courant, à 8 heures du soir, et les jeudis suivants, à la même heure, pour l'examen des livres de la Bibliothèque et des publications périodiques de la salle de lecture.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

Séance mensuelle du lundi 9 novembre 1891.

Présidence de M. le comte Goblet d'Alviella, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Trente-sept membres sont présents [2].

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Buls, vice-président d'honneur, P. Combaz, J. Destrée, P. Saintenoy, le baron de Loë, Th. de Raadt, Paris et De Schryver.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. Arm. de Behault de Dornon, Van Gele

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté.)*

Correspondance. — MM. Paul Rops et l'abbé Van Roey remercient de leur nomination de membres effectifs.

M. E. de la Roche de Marchiennes annonce à la Société la découverte récente de trois tombes de l'époque franque qu'il vient de faire à Harvengt (Hainaut).

M. le comte Goblet d'Alviella fait connaître à l'Assemblée qu'il y a quelques semaines, MM. Cordier et Thibaut, en fouillant une sorte de tumulus aux environs de Court-Saint-Etienne, y ont découvert un dépôt d'une vingtaine de poteries de l'époque gallo-romaine. L'une d'elle porte le nom du potier en caractères romains.

Dons et envois reçus. — *Pour la bibliothèque*: Félibien des Avaux. Les plans et les descriptions de deux des plus belles maisons de campagne de Pline le Consul. — Amsterdam, L. Roger, 1706, 1 vol. in-12, d.-rel. — Ordinantie Ende Placcaet van de Ertz-hertogthen, onze Souvereijne Princen, op den loop ende permissie van de Munten. — t' Antwerpen, bij Hieronijmus Verdussen, op onzer liever Vrouwen Kerck-hof, inde .. Gheboden. 1611. 1 vol, pet. in-4°. cart. goth. d. rel. figg.

(*Don de* M. Léopold Donny.)

MM. Saintenoy et baron A. de Loë. Palais du Peuple. Rapport, Bruxelles, Lesigne, 1890. 1 vol. in-8°, br. *(Dons des auteurs.)*

M. Paul Notelteirs. Onze-Lieve-Vrouw-Waver. Brecht, L. Braeckmans, septembre 1891. 1 vol. in-8°. *(Don de l'auteur.)*

M. Th. de Raadt. La maison des Douze-Apôtres à Bruxelles. (Extr. des Ann. de la Soc. d'Arch. de Brux. vol. V-1891.) 1 br. in-8°. *(Don de l'auteur.)*

M. P. L. de Gavere. Deux portraits attribués à Holbein représentent-ils Nicolas d'Aubermont et Jeanne de Gavre sa femme. (Extr. des mêmes Annales. t. V 1891.) 1 br. in.8°. *(Don de l'auteur.)*

Etrennes curieuses. — Le nouvel almanach de poche pour l'an bissextile M.DCC. LXXXVIII. A Liège et se vend à Lille, chez Léonard Danel. 1 vol. pet. in-32. format longuette. rel. v. rac. (*Don de* M. Heetveld.)

Collection de planches gravées représentant des objets d'art.

(*Don de* M. Hippert.)

...ttaert, Serrure, Poils, Schweisthal, Hecq, Titz, Buan, vicomte Desmaisières, De ...ker, Maroy, Lavalette, De Soignies, Michaux, Hippert, le baron de Jamblinne ...Meux, De Proft, van Sulper, D'Hondt, Jordens, Michel, Allard, Neve, Bieswal, ...omte de Nahuys, Van der Linden et Dens.

Attestation d'armoiries par la famille van den Bossche. Feuillet de velin-armorié peint, mss. (*Don de* M. VAN ROEY.)

Collection de numéros de journaux. (*Don de* M. A. DE BEHAULT.)

M. VALLIER. Gustave Vallier. Les peintures murales des Loives de Montfalcon. (Extr. du Bull. de la Soc. d'Archéol. et de Statistique de la Drôme. 1891.) 1 br. in-8°, planches, chromos.

M. DE RAADT. Philippe Nigri, premier évêque d'Anvers. Malines, Cordemans. 1891. 1 br. in-8°. fig. (*Don de l'auteur.*)

Publications reçues en échange, pendant le mois écoulé.

Société des Antiquaires de Picardie. — Amiens.
Société de l'Histoire de France. — Paris.
Mélusine. — Paris.
Société archéologique, historique et scientifique de la Corrèze. — Brive.
Ecole d'Anthropologie de Paris.
Société Nationale des Antiquaires de France.
Société de Géographie de Lille.
Intermédiaire des chercheurs et des curieux.
Société d'Emulation d'Abbeville.
Algemeen Nederlandsch Familieblad. — La Haye.
Historisch Genootschap. — Utrecht.
Yorkshire Archaeological and Topographical Association. — York.
Société d'Emulation de Bruges.

M. POILS offre au musée de la Société une francisque provenant d'Anderlecht et un couvercle de coffret, en cuir gravé, du xve siècle.

Election de membres. — MM. le capitaine Lagrange et J. Vola[illegible] sont nommés membres effectifs.

Revision des statuts. — Les modifications proposées à certains articles des statuts sont adoptées à l'unanimité.

Exposition. — I. Photographies des monuments visités au cours d[illegible] excursions du Congrès archéologique de France, à Dôle, Salins, Besanç[illegible] et Montbéliard (Baron A. de Loë.)

II. Photographies d'Angleterre et d'Ecosse. (P. Saintenoy.)

III. Photographies de monuments divers de la Normandie et la Bretag[illegible] (E. Bayet.)

IV. Photographies de Bath, ruines romaines. (Allard.)

V. Francisque provenant du cimetière franc d'Anderlecht *restau[illegible]* (M. Poils.)

VI. Couvercle d'un coffret de mariage en cuir gravé du XVe siècle avec inscription française, sorte de rebus. (M. Poils.)

Communications.

M. LE BARON A. DE LOË. — *Rapport sur le Congrès archéologique de France*, 58e session, 1891, à Dôle, Besançon et Montbéliard.

M. J. DESTRÉE. — *A propos de sculptures brabançonnes.*

Dans la séance du mois d'octobre dernier, j'ai eu l'honneur de présenter le résultat de mes observations sur quelques types de Vierge conservées dans le Brabant. Mes observations portaient moins sur le symbole que sur les développements plastiques qu'offraient ces diverses œuvres.

Néanmoins, M. le comte Goblet exprima le regret de ce que je n'avais envisagé qu'un côté de la question. A vrai dire, il ne m'était pas venu à l'esprit d'entreprendre l'exposé des types de la Vierge qui ont été vénérés depuis l'avènement du christianisme jusqu'à nos jours.

Le loisir m'eût fait défaut pour aborder une tâche aussi vaste et aussi complexe. Le programme, j'en conviens d'ailleurs, est de nature à tenter l'iconographe, et, si les circonstances ne s'y opposaient, je serais très flatté de vous soumettre, en les commentant, tous les documents qu'il me sera donné de recueillir sur cette intéressante question.

Il me tarde maintenant d'aborder l'examen de l'observation de M. le comte Goblet.

D'après notre savant Président, certaines Vierges honorées dans nos églises catholiques rappellent, par leur attitude, Isis tenant Horus enfant et surtout Tanit Astarté. Ces similitudes consistent particulièrement dans l'attitude horizontale des bras et, dans la forme, se rattachent à des traditions mythologiques très anciennes et remontent à la clef de la vie qui joue un si grand rôle dans les mythes de l'Egypte et des cultes apparentés [1].

Or, ces deux caractères se trouvent dans la mythologie gréco-romaine. Tanit, la vierge céleste de Carthage, assimilée à Junon par les Romains, est regardée comme présentant le caractère vierge et austère d'Astarté. Je tiens à préciser la pensée de mon honorable contradicteur en formulant son objection d'après les données de son récent travail.

« Les grandes déesses du littoral asiatique pénétraient, dit-il, de bonne heure dans le Panthéon de la Grèce, sous leur double aspect de divinités vierges et guerrières, comme Artémis, voluptueuses et fécondes comme

[1] Comte Goblet d'Alviella. *La migration des symboles*, pp. 226-238.

Aphrodite. Avec leurs cultes, s'introduisirent leurs symboles, et en particulier la pierre conique qui avait déjà son équivalent dans les cippes grossiers des simulacres pélagiques.

« Sous l'influence du génie grec, le cône sacré ne tarda pas à se développer dans une direction qui le rapprochait de la silhouette humaine. On trouve parmi les terres cuites de Béotie, une sorte de cône avec une ébauche de tête et des rudiments de bras qui représente une déesse Aphrodite du Harmonia. » M. le comte Goblet cite l'Artémis d'Ephèse, qui rappelle d'une façon frappante la clef de la vie en quelque sorte anthropomorphisée.

Or, l'on sait que tous les cultes étrangers reçurent, à Rome, sous l'Empire, un véritable droit de cité. Et, si nous comprenons bien l'idée de M. le comte Goblet, c'est, à la faveur de l'immigration de ces cultes, que des réminiscences mythologiques se seraient produites, consciemment ou inconsciemment, dans l'iconographie chrétienne qui en était à ses premiers tâtonnements.

Que l'iconographie des premiers chrétiens témoigne d'emprunts faits à des types familiers à leurs contemporains, c'est hors de doute. C'est ainsi que certain type antique traduit admirablement la parabole du Bon Pasteur qui rapporte sur ses épaules, la brebis égarée. Mais il n'en est pas de même pour le type de la Vierge.

La conception des premières images n'a aucune parenté, éloignée ou prochaine, avec les traditions du paganisme asiatique ou gréco-latin.

Mais, objectera-t-on, il existe cependant des Vierges coniques.

Voyons si elles expriment un symbole !

Où trouve-t-on trace, dans nos iconographies chrétiennes ou dans les traits de symbolique, de semblable théorie ? Jamais il ne nous a été donné de les rencontrer, tant dans les premiers âges du christianisme que de nos jours. Qu'il s'agisse de Marie envisagée comme vierge ou comme mère et vierge, les Pères, les Conciles, les Docteurs n'eussent pas manqué de protester eux qui extirpaient avec tant de vaillance les traces de l'idolâtrie et de la superstition. En admettant même qu'ils aient détourné la signification de l'ancien mythe, encore faudrait-il découvrir la trace de cette transformation importante, transformation qui s'incarnerait dans des monuments. Et, dès lors, les iconophiles auraient-ils négligé de nous renseigner sur ce fait important. Ou bien, serions-nous en présence d'un emprunt fait inconsciemment ? S'il en était ainsi, celui-ci remonterait aux premiers âges de l'église, et se serait infiltré dans l'iconographie religieuse, à l'insu des chrétiens eux-mêmes.

Les faits protestent contre cette hypothèse. En effet, que voyons-nous dans les catacombes, si ce n'est des types très dictincts de la Vierge.

1° Celui de l'orante ;

2° Celui de l'orante ayant devant elle l'enfant Jésus;

3° Celui de la vierge assise sur un siége tenant l'enfant Jésus.

Suivez pas à pas le développement de l'église après les persécutions, pendant l'invasion des barbares, pendant le règne de Charlemagne, pendant les ténèbres de l'an mil, les croisades, le XIIIe siècle, d'une si remarquable expansion, pendant les XIVe et XVe siècles, si féconds en représentations de la mère de Dieu, nulle part n'apparaît la moindre trace, la plus légère réminiscence des cultes asiatiques.

Pendant tout le moyen âge jusqu'aux temps modernes, la Vierge s'offre à nos yeux tenant l'enfant Jésus, dans une attitude qui n'a absolument rien de commun avec le cône symbolique.

Il y eut cependant, dans les temps modernes, un abandon des traditions iconographiques, et cet abandon, autant que j'en puis juger, date de la seconde moitié du XVIe siècle. Alors, nous voyons surgir, de ci de là, des Vierges prétendûment coniques. Et, fait remarquable, ces Vierges apparaissent à une époque où les traditions antiques étaient oubliées ou bien n'avaient d'écho que dans les foyers humanistes; elles échappaient au vulgaire.

Est-il vraisemblable, dans ces conditions, qu'une tradition, négligée depuis plus de 1200 à 1300 ans, se fasse jour tout à coup et cela sans cause apparente ! Mais ce serait là un phénomène au moins étrange, inconnu dans l'histoire de l'humanité. Non seulement les traditions des cultes antiques n'ont pas duré pendant le moyen âge; mais à la Renaissance, les humanistes dont les efforts allaient jeter tant de trouble dans l'iconographie chrétienne n'ont pas songé un instant à faire des emprunts au culte asiatique qui a été défini plus haut. D'ailleurs, les docteurs et les Papes n'eussent pas manqué de dénoncer une semblable impudence et se seraient fait un devoir d'en prémunir les fidèles.

Du reste, il suffit d'examiner ces *statues coniques* pour s'en convaincre. Dans ces cônes, je vois une sorte de crinoline et cette crinoline est manifestement le vêtement de cour du XVIe siècle.

Ces images habillées ont joui de beaucoup de faveur parce qu'elles se prêtaient à de grands déploiements de richesses, qui plaisent aux âmes simples et naïves. Il leur est agréable, en effet, de voir la reine du ciel, le front ceint d'une couronne, portant sur ses épaules un riche manteau de velour qui, à son tour, disparaît sous de merveilleuses dentelles.

Ces représentations répugnent à notre sens esthétique, et la liturgie doit tout au plus y trouver son compte, mais je doute fort qu'on renonce jamais à cette ornementation insolite, d'origine relativement récente: elle est entrée dans nos mœurs et jouit d'un crédit immense parmi le peuple.

Je résume ma pensée. Il n'y a pas, dans les Vierges coniques habillées, de réminiscence antique ; l'église ne l'eût pas tolérée. Elles font leur apparition au XVIe siècle ; c'est une mode de la cour qui a été adoptée dans le culte populaire d'un grand nombre de pays. La théorie de M. le comte Goblet ne prévaudrait qu'autant qu'elle fût fondée sur la chronologie, et que l'on peut suivre la transmission de ces représentations symboliques, depuis l'ère des catacombes jusqu'à nos jours.

M. J.-Th. de Raadt. — *Un testament en vers d'un chanoine de l'église Sainte-Gudule* (XVIe siècle).

M. Julien Van der Linden s'exprime à peu près dans ces termes : Je ne suivrai pas notre honorable collègue dans son étude sur les Cammaert ; il a traité ce sujet d'une manière complète, avec sa compétence habituelle. Mais sa dissertation me suggère quelques observations au sujet de ce qu'il a dit du plus ou moins grand nombre d'œuvres et d'auteurs flamands du XVIe siècle.

La littérature poétique de cette époque était passablement riche dans nos Pays-Bas. Seulement, il est vrai de dire que beaucoup d'écrivains, sous l'influence des troubles politiques du temps, ont émigré des Flandres et du Brabant, en Hollande.

Un bon nombre parmi les plus connus de l'histoire littéraire néerlandaise du XVIe et XVIIe siècle, étaient des flamands ou des fils de flamands ; je ne citerai que Vondel, le plus célèbre de tous.

Philippe de Marnix, plus connu par ses œuvres en prose (*Bijenkorf, etc.*) était auteur aussi de poésies, notamment du *Wilhelmus van Nassouwen.*

A Anvers, Anna Byns, la femme poète, suivait une tendance tout opposée, et écrivait, dans le sens des idées catholiques, des poésies lyriques, pleines d'originalité et de fougue et vraiment fortes.

A cette époque, les sociétés de rhétorique foisonnaient dans la Flandre et le Brabant ; il y en avait jusque dans les villages. Elles ont donné le jour à des œuvres fort nombreuses, dont un très grand nombre ont été perdues.

Ces sociétés étaient presque toutes animées d'un esprit d'opposition au Gouvernement du temps. Elles étaient, par conséquent, tenues en défiance ; leurs représentations ont été interdites, leurs productions poursuivies et anéanties.

C'est, en partie, pour ce motif, qu'il en reste un si petit nombre. Mais l'époque était atteinte d'une véritable manie de versification.

Dans les archives, on trouve encore beaucoup de pièces rimées, des *Antiquiteiten* locales, célébrant des choses et des événements souvent futiles.

Cette littérature était fille de la littérature didactique de Van Maerlandt

c'était la littérature bourgeoise, créée en opposition avec la littérature héroïque et épique des hautes classes. Elle remuait une fibre nationale, extrêmement sensible et vivante ; elle était bien flamande et originale, et c'est pourquoi elle eut tant de succès.

Ce n'est pas seulement dans la littérature dramatique qu'elle trouva sa manifestation, mais aussi dans la chanson. Il y a, de ce temps, quantité de chansons populaires, religieuses et surtout politiques ; beaucoup sont remarquables par le mouvement et l'expression.

Un petit nombre nous ont été révélées, dans ces derniers temps, par les auditions publiques ; d'autres sont publiées dans des recueils spéciaux, celui de Willems et d'autres. Mais, la vérité est que la plupart sont inconnues.

En fouillant dans nos vieilles archives, on continuera à mettre au jour de nombreux trésors ; ils pourront ainsi très heureusement sortir de l'oubli où trois siècles d'indifférence les ont plongés.

M. de Raadt répond que, dans sa notice, il a précisément fait ressortir, d'une façon générale, les deux points constatés par M. Van der Linden : l'abondance des œuvres littéraires flamandes à l'époque du chanoine Cammaert et la pénurie de celles qui nous ont été transmises, voire même de renseignements sur leurs auteurs ; de la majorité de ces poètes, nous ignorons même le nom. Ce sont ces considérations qui l'ont engagé à faire connaître, malgré son mérite contestable, le testament en vers de cet ecclésiastique du xvie siècle. M. Ch. Stallaert n'a-t-il pas cru devoir mettre, en guise de *motto*, sur le titre de sa brochure sur les *Bervoete Broers*, ce vers de l'Enéide : *Apparent rari nantes in gurgite vasto ! ?*

M. A. Serrure. — Si l'on cite peu d'écrivains flamands du xvie siècle, vivant à l'époque de Charles-Quint, pendant l'existence de ces innombrables sociétés de rhétorique, c'est, tout d'abord, parce qu'on n'a pas donné assez de publicité à leurs œuvres qui existent encore comme manuscrits au fond de nos bibliothèques publiques ou privées, ou qui forment des impressions rares, pour ainsi dire uniques, connues seulement de quelques bibliophiles. Je citerai avant tout deux auteurs de pièces de théâtre : *Cornelis Everaert*, de Bruges, et *Colin Caignart* ou *Keignaert*, plus connu sous le nom de *Colin van Rysele* ou de « *den amoureusen Colyn* » (sans nul doute, il était d'origine lilloise). Il existe à la Bibliothèque royale, de Cornelis Everaert, un manuscrit contenant plus de trente pièces de théâtre, *presque toutes inédites*. Quant à Colyn van Rysele, on trouvera des parties de son œuvre dans le catalogue de la bibliothèque de mon père.

D'autres écrivains flamands sont restés inconnus, parce que leur nom n'est pas donné *in extenso* dans leurs poésies, et qu'il faut le deviner le plus souvent en lisant perpendiculairement les premières lettres de la strophe

finale ; telle est par exemple le cas de *Joannes Eipes*, qui fit une ballade sur la révolte des gantois de 1539, dont Willems publia le texte sans s'apercevoir que l'auteur s'y faisait connaître. (Voyez le *Belgisch Museum.*)

Communications diverses.

M. SERRURE signale que dans un récent voyage en Hollande et en Allemagne il a vu, chez M. Grandjean père, à Nimègue, conducteur des travaux de la ville, une patère en grès pâle, du potier VOCARANA, nom que l'on trouve sur des monnaies gauloises en or des Belges du sud, au type de l'œil.

M. le Dr Diffelnkötier, professeur du collège et conservateur du Musée du *Niederrheinische Verein für Ort-und Heimathskunde*, à Wesel, lui a montré, entre autres, un ouvrage de GANTESWEILER, intitulé : *Chronik der Stadt Wesel* (Wesel, 1881, C. Küller), avec photographies représentant la coupe *(Becher)* offerte à la ville de Wesel par les flamands et wallons émigrés en 1573.

Enfin, M. Serrure a remarqué à Cologne, à l'Exposition permanente d'antiquités de M. Paul Rud'Meller six vignettes et lettrines, très jolies, arrachées d'un livre d'heures flamand du XIVe siècle (environ 1350), sur parchemin.

La séance est levée à 10 1/2 heures.





UN

AUTOGRAPHE INÉDIT

DE GRÉTRY

AINSI QUE

QUELQUES PARTICULARITÉS SUR CE MAÎTRE.

TOUT ce qui se rattache, de près ou de loin, aux hommes d'un mérite supérieur, offre toujours un grand intérêt, et particulièrement quand il s'agit des productions de leur génie.

M. Save, secrétaire communal à Baudour (province de Hainaut), est l'heureux possesseur d'une petite composition autographe inédite de André-Ernest-Modeste Grétry.

Ce précieux document musical, dont nous donnons une reproduction, est intitulé: *Vaudeville de Baudour*.

C'est une romance ou chansonnette de trente-deux mesures, composée et écrite de la main du célèbre musicien, lors de son séjour à Baudour, en septembre 1776.

On retrouve dans ce petit morceau, cette mélodie claire, vive, fraîche et chantante qui distingue toutes les œuvres du maître.

Les paroles (six couplets) sont de l'abbé Pagès, ainsi que nous avons pu nous en convaincre par la comparaison de l'écriture de la suscription qu'il porte :

Composé et écrit de la main de M. Grettri sur les paroles que je fis a son occasion lorsqu'il se trouva au château de Baudour vers le 24 septembre 1776, avec la signature de l'abbé qui est placée au bas d'un poème, dont nous avons fait don jadis, au Cercle archéologique de Mons et qui est intitulé : *Couplets à l'occasion de la naissance d'une princesse, dont la princesse Charles de Ligne est accouchée le samedi 9 décembre 1786, après sept ans de mariage* [1].

Le premier couplet du *Vaudeville de Baudour*, ainsi que les notes qui l'accompagnent, sont écrites de la main de Grétry, sauf quelques changements que l'abbé Pagès y a apportés après coup. Les cinq autres couplets sont de l'écriture de Pagès au bas de la romance.

Voici textuellement les six couplets :

I

Chantons Baudour; ce lieu délicieux
Est un séjour digne des dieux.
Le prince charmant y rassemble tout ce qui peut flatter les sens,
Et l'on y voit fumer ensemble les autels de tous les talents.
Chantons Baudour, ce lieu délicieux.

II

Nouvel Apollon, il préside
A nos travaux, à nos loisirs,
Et son bon goût même nous guide ;
Dans nos jeux et dans nos plaisirs,
Chantons Baudour, ce lieu délicieux.

[1] De l'imprimerie de N. J. Bocquet, imprimeur des États et de la Ville, rue de la Clef, à Mons. — Feu l'avocat M. Adrien Le Tellier, à Mons, possédait, dans sa riche bibliothèque, un imprimé qui avait pour titre : Couplets à l'occasion de la paix, adressés à son ami le citoyen Voidel, conservateur des hypothèques etc., à Mons, par le citoyen Pagès, parisien, âgé de 86 ans, domicilié depuis environ 25 ans au château de Belœil, département de Jemmapes, in-8°, 8 pp. l'année 1800.

Pl. XVIII. — Fac-similé de la composition inédite de Grétry : *Le vaudeville de Baudour.*

III

De sa lumière, vive et pure,
Il éclaire tous nos esprits,
Son modèle, c'est la nature,
Et les nôtres sont ses écrits.
Chantons Baudour, ce lieu délicieux!

IV

La peinture et la poésie
Y font à l'envi des essais,
Où l'on reconnaît, du génie,
Tous les élans et tous les traits.
Chantons Baudour, ce lieu délicieux !

V

Gretry, ce dieu de l'harmonie,
Note lui-même nos chansons.
Et notre céleste Uranie,
De sa voix leur prête les sons.
Chantons Baudour, ce lieu délicieux !

VI

S'il n'existe plus ce Parnasse,
Jadis, par la fable vanté,
Baudour, aujourd'hui, le remplace,
Là, cette fable est vérité.
Chantons Baudour, ce lieu délicieux !

Nous ne saisissons pas bien pourquoi cette chanson ou chansonnette, est appelée un vaudeville (val ou vau de vire). Le vaudeville n'était autre chose qu'une chanson satirique, composée sur des individus ou sur des événements, et rimée sur un air vulgaire et connu. Plus tard ce nom fut donné aux petites comédies, dont le dialogue, en prose, est entremêlé de couplets sur des airs déjà connus. Or, dans les couplets du *Vaudeville de Baudour*, nous ne rencontrons point la satire, mais plutôt l'adulation.

Si les vers de l'abbé Pagès [1] ne brillent pas précisément par leur beauté, ils offrent, toutefois, un certain intérêt, par le fait que le poète chante les délices de Baudour [2], site qu'il compare au Parnasse ; et les mérites du célèbre et spirituel feld-maréchal et diplomate Charles-Joseph, prince de Ligne, seigneur de Baudour, l'ami de Voltaire, de Rousseau, de La Harpe, de Frédéric-le-Grand, etc., qu'il qualifie de « prince charmant » et de « nouvel Apollon » et enfin le génie de Grétry, le célèbre compositeur dramatique, qu'il appelle « le dieu de l'harmonie », expression peu heureuse, attendu que, si Grétry était un charmant et spirituel mélodiste, l'harmonie n'était précisément pas une des qualités de son talent.

* * *

A propos de l'étymologie du nom (village) de Baudour, dont il est question, M. A. G. Chotin, dit que *Bal-durnum, bal-dunum*, signfie : *colline de la danse.*

M. le comte Maurin de Nahuys se demande si Baudour ne dériverait pas de *Baldur*, nom de la grande et sainte divinité de la Paix, dans la mythologie celtique [3], le second fils d'Odin ou Wotan et de Frigga et le frère de Thor : la lettre *u* ayant souvent été employée pour la lettre *l*, comme dans *Vau* pour *Val*, *Baudouin* pour *Balduin*, *Bautersem* qu'on écrivait anciennement *Baltershem* ou *Baltersheim*, demeure de *Baldur*.

[1] Nous rencontrons le nom de Pagès dans les *Œuvres mêlées en prose et en vers* de S. A. Mgr le prince Charles de Ligne : « Dans une lettre à mon vieux abbé Pagès, aimable encore à 90 ans, qui avait fait autrefois une chanson contre moi, sur les calembourgs :

En calembourgs
Je voudrais bien pour vous déplaire
En calembourgs
Vous entretenir tous les jours.
Quel plaisir vous saviez me faire
Quand j'excitais votre colère
En calembourgs !

[2] La terre, seigneurie et pairie de Baudour passa, au commencement du XVII[e] siècle, dans la maison de Ligne, en la personne de Claude-Lamoral, qui avait épousé Marie-Claire de Nassau.

[3] Voir l'article intitulé : *Edda*, du comte Maurin de Nahuys, inséré dans *Le Héraut d'armes*, t. I ; Bruxelles et Utrecht, 1869.

M. l'abbé Petit, dans sa notice : *« Recherches historiques sur le village de Baudour »* [1], s'en rapporte plutôt, quant à l'étymologie, à la dissertation qu'il a trouvée dans un cartulaire. Suivant la tradition, la terre de Baudour n'était autrefois qu'une vaste forêt, d'où l'on tire l'étymologie du mot Baudour qui signifie *Bois* ou plutôt, comme on le disait anciennement, *Bois d'ours*.

Le même auteur fait remonter à la première moitié du XIVe siècle la construction du château du prince de Ligne, à Baudour.

« C'était, dit-il, un bâtiment carré, aux fenêtres ogivales, n'ayant que
« le rez-de-chaussée et un étage, surmonté d'une galerie, cachant la toi-
« ture, qui offrait une espèce de plate-forme, au milieu de laquelle se
« trouvait un belvédère, dont le sommet était une pyramide carrée. L'en-
« trée, du côté de la route de Baudour à Saint-Ghislain, était la princi-
« pale ; elle donnait dans un grand salon qui communiquait avec un por-
« tique extérieur, dont l'un des angles renfermait l'escalier de la cuisine
« qui était souterraine et l'escalier qui conduisait à l'étage. En face de
« ce portique se trouvait une allée de tilleuls disposés de manière à pro-
« duire une magnifique illusion d'optique. A gauche du salon on voyait
« une cheminée entre deux portes, la première conduisait à la chapelle et
« l'autre à un salon qui communiquait avec la cuisine par une porte déro-
« bée ; à droite, il y avait trois portes qui présentaient trois pièces dis-
« tinctes.

« Ce château était entouré d'un grand fossé que le ruisseau de la Denrée
« alimentait un peu. Dans la cour, à droite, il y avait un puits dont les
« eaux étaient conduites, par des tuyaux, dans les diverses pièces du châ-
« teau. Avant d'entrer dans la cour, il y avait deux petits pavillons dont
« l'un servait de loge au portier et l'autre de prison. Enfin, à proximité
« du chemin se trouvaient deux piliers auxquels des lanternes étaient
« attachées.

« Le château et les dépendances furent démolis en 1807, par les ordres
« du Prince de Ligne, qui ne laissa subsister qu'une aile de bâtiment, de
« construction assez récente, qui servait de quartier au chapelain et de
« remise pour les voitures. Plus tard, M. l'intendant Hubert, guidé par son
« bon goût, en fit une demeure magnifique qui offre toute l'utilité et tous
« les agréments d'une maison princière. »

Voyons maintenant comment le prince Charles de Ligne, parle

[1] Boussu, impr. de L. Bailly, 1861.

lui-même de son domaine. Après avoir décrit le château de Belœil et les environs, il continue ainsi :

« A une demi-lieue de là, vers le levant, au milieu des bois, dont une « partie n'empêche pas de jouir d'une des plus belles vues du monde, en « amphithéâtre, orné de villes, de couvents, de châteaux, de villages, de « machines à feu, on trouve un château, connu depuis sept cents ans, « qui s'appelle *Baudour* et jadis *Bois d'ours*, parce qu'il y en avait beaucoup. « J'ai laissé au dedans son air noble, antique et respectable, moitié de « chasse et moitié de chevalerie, et les grandes cheminées où mes pères, « en revenant d'avoir combattu corps à corps un sanglier ou un chevalier « déloyal se chauffaient avec toute leur famille. J'ai laissé un salon garni « de bois de cerfs extraordinaires avec leurs têtes sculptées : une autre salle « immense meublée de couvertures de mulets, de velours, où il y a encore « quelques restes d'or et d'argent, et trois vieux canapés, où mes grands « mères ont sûrement fait leurs contes de sorciers et de revenants. J'ai « abattu les pignons, comblé les fossés, excepté du côté du midi, où j'ai « planté des vignes. Pour le rendre régulier, ayant été obligé de me con- « former aux angles saillans sur la gauche, ce que j'y ai bâti sur la droite « est de même, et le tout représente le premier ordre de bataille d'Annibal « à Cannes. Il y a un toit à l'italienne, des trophées de chasse qui repré- « sentent tous les genres, et quelques trophées de gloire, d'amour et « de vendange. Tout cela est peint à fresque, d'un côté en vert, ainsi que les « deux pavillons de l'entrée, les barrières et les lanternes chinoises, et les « bois, qui sur de petits poteaux, à certaine distance, entourent la cour. « La cour intérieure est à la chinoise, d'un côté en manière de porcelaine « blanche et bleue et de l'autre, elle joue le marbre d'Égypte. C'est un « jardin et une volière à la fois. Des treillages en portique, rendent l'autre « façade uniforme. Il y a des colonnes peintes en rose, d'autres en jaune. « Un escalier plus arlequin encore. Le toit des écuries est une palette de « couleurs. Enfin, il y a dans cette maison, à qui j'ai voulu ôter l'air de « prétention, tout ce qui peut être bizarre, extravagant, fou même, avec « la grâce du sujet qui doit toujours être la chasse, puisque les cerfs, les « sangliers et les loups viennent jusques sous les fenêtres de cette maison « gaie et extraordinaire.

« Sur la muraille de plusieurs petits établissements, j'ai fait peindre tous « les châteaux de mes autres terres. Il y en a deux en fort bon état et six « en ruines. On pense avec plaisir au milieu du calme de cette demeure « paisible et champêtre, aux alarmes de nos foux d'ayeux, qui s'attaquaient « et se défendaient si mal dans la leur. On bénit, en voyant ces tours « meutrières, ces brêches et ces vastes remparts, les progrès de la philo-

« sophie. Aussi ce ne sont plus ces devises fastueuses et fanfaronnes, qu'on
« trouve sur mes murs. On y voit peint, dans une salle de spectacle, un
« concert parfaitement choisi en musique et en paroles connues, qu'on
« peut chanter tout de suite, sur le bonheur qu'on goûte à la campagne.
« Il y a partout la plus belle décoration intérieure en bois de chênes par-
« faitement sculptés et en tableaux, qui représentent quelques anciens
« seigneurs de Baudour. Partout les monstres de leurs forêts domptés par
« eux et la gloire de ces bonnes gens à la chasse. Je la laisse exister, puis-
« qu'elle est moins effrayante que ce qui rappelle leur gloire à la guerre.
« Je vais faire faire une continuation de bâtimens sans toit et sans étage,
« qui joindra les remises et la ferme au cabaret qui est à l'entrée du bois.
« Ce sera une maison d'éducation, de travail pour tous mes petits paysans
« et les petites filles. Il y aura presque un demi-quart de lieue de prome-
« nade à couvert, pour rentrer à l'ombre dans la forêt. Des petits corri-
« dors depuis l'extrémité du château jusque là, entretiendront la commu-
« nication de la galerie des remises qu'on traversera ainsi du reste. A
« quelques centaines de pas vers le couchant, sans ôter la vue qu'on
« découvre de la porte du château, il y a une tour qui a l'air d'être ancienne
« comme le monde, et que j'ai fait faire dans un genre ridicule, gothique,
« et singulier. Elle entoure un escalier pour aller à deux belvédères chi-
« nois, l'un sur l'autre, d'où la plus brillante scène, la plus variée, la plus
« auguste même, se présente aux yeux surpris et charmés à la fois [1]. »

***

Avant la transformation de la salle Ventadour, à Paris, qui a eu lieu, il y a quelques années, on remarquait dans le péristyle de la dite salle, deux statues, celle de Rossini et celle de Grétry. La dernière, de marbre blanc, mesurait $1^{m}70$ de hauteur et reposait sur un socle de marbre de 35 centimètres.

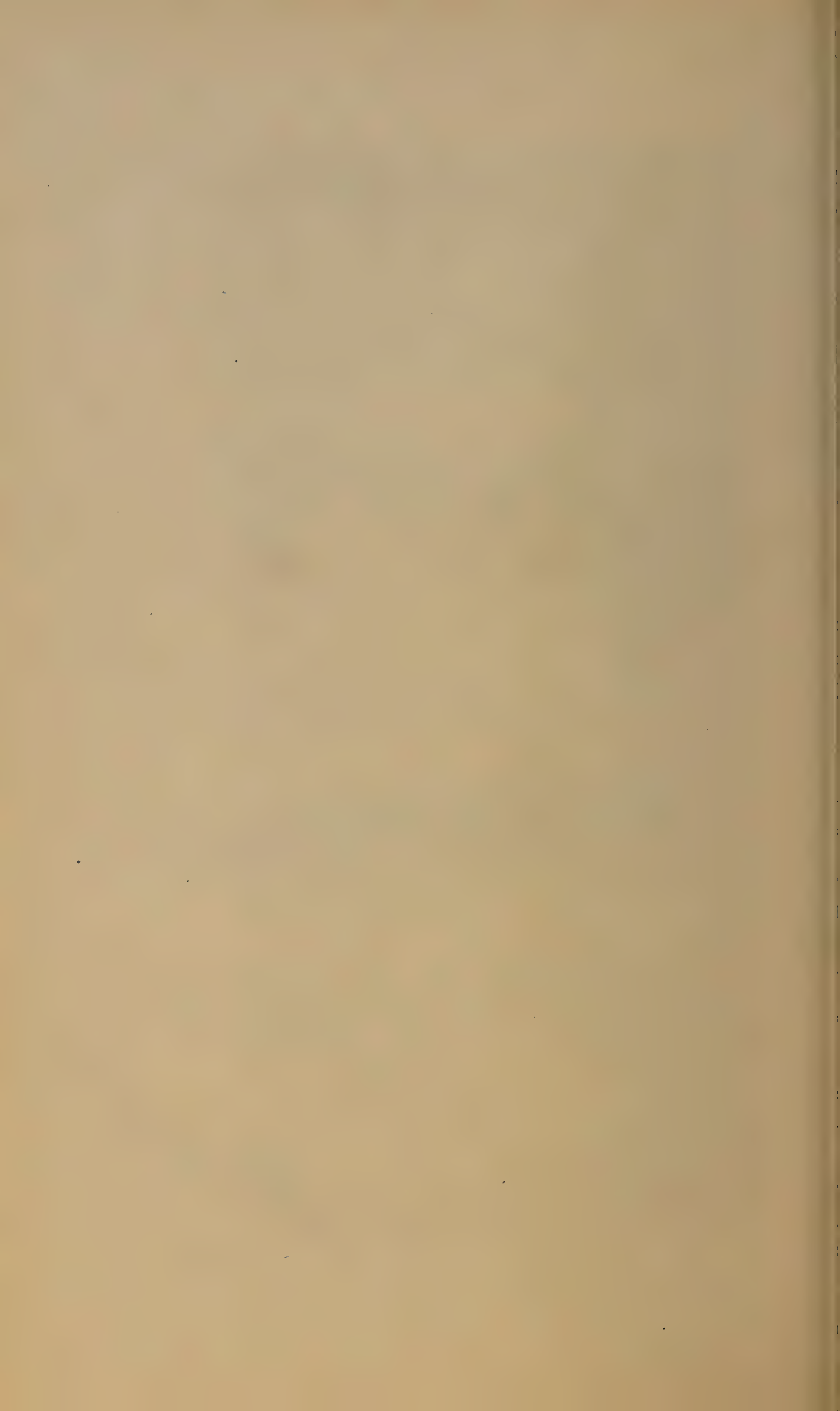
Grétry était représenté debout, drapé dans un ample vêtement, tenant de la main gauche un morceau de musique, le bras droit appuyé sur une colonne. Sur celle-ci étaient gravés les noms des opéras: *Sylvain. — Lucille. — Le tableau parlant.* etc. (Voir planche XVI).

Après le décès de M. Masson, administrateur de la Société des propriétaires de la salle Ventadour, la statue a été vendue par le

[1] *Coup-d'œil sur Belœil et sur une grande partie des jardins de l'Europe,* par le Prince Charles de ———. A Belœil MDCCLXXXVI.



Pl. XIX. — Statue de Grétry, par Jean-Baptiste Stouf, mort à Paris en 1826.



ministère de Me Lechat, commissaire-priseur et achetée par M. Sichel, marchand d'objets d'art, à Paris.

Elle se trouve aujourd'hui dans les magasins de MM. Ch. Mellier et Cie 48, Margaret street, Cavendish Square. London. W.

Espérons qu'elle ornera un jour le *Musée Grétry*, à Liège.

Cette statue, due au ciseau du sculpteur *Stouf* [1], a été élevée, du vivant de Grétry, vers 1806, aux seuls frais du comte H. de Livry, de Paris. En donnant ses instructions à l'artiste, il s'exprime ainsi [2] :

« Oui, Monsieur, songez-y bien, ce n'est point au génie, créateur de « tant de chefs-d'œuvre, que je veux décerner une statue : *C'est unique-« ment au sentimental auteur du Sylvain.*

« Pénétrez-vous bien de ce tableau si touchant de l'amour conjugal, « avant d'en reproduire l'immortel auteur.

« C'est l'âme de Grétry et non son génie qu'il s'agit de représenter.

« Assez d'autres, sans moi, se chargeront du soin d'éterniser ce dernier. « Le burin l'a d'ailleurs trop souvent consacré, pour que votre ciseau soit « encore nécessaire au maintien de sa mémoire. Simple comme votre « modèle, donnez-donc à ses traits, à son attitude, la modeste expression « qui doit caractériser l'auteur du *Sylvain*. Oubliez un instant le grand « homme, pour ne plus voir que l'homme pastoral, le peintre du senti-« ment. »

. . . .

« Trempez votre ciseau dans les eaux du *Sylvain*, pour l'imprégner du « sentiment de son auteur, et laisser à la postérité une image digne de lui.

« Ce n'est point une tâche nouvelle, ni difficile pour vous à remplir, « que celle que je vous impose en ce moment : vos preuves sont faites « en ce genre. — Nourri à l'école du sentiment, personne plus que vous « n'est dans le cas d'en rendre la sublime et touchante expression. »

Nous verrons, d'après les extraits de la lettre qui vont suivre, que le comte de Livry avait, pour la réalisation de son projet

[1] Stouf, Jean-Baptiste, né à Paris, décédé en 1826, élève de Coustou et de Slodtz, professeur de sculpture à l'École des Beaux-Arts, depuis 1810, membre de l'Institut en 1817. Il produisit peu.

[2] *Extrait du recueil de lettres écrites à Grétry ou à son sujet*, par H. de Livry. Petit in-8° de 157 p. de l'imprimerie Ogier.

demandé l'intervention pécuniaire des administrateurs de l'Opéra comique :

« Quelle que soit, Monsieur, la détermination des administrateurs de
« l'Opéra comique, écrit-il à M. Stouf, la mienne est inébranlable : *L'auteur*
« *du Sylvain aura une statue.*

« Je ne laisserai pas froidement se coucher dans la tombe, le créateur
« d'un tel ouvrage, sans avoir fait déposer sur le marbre les traits qui
« doivent, d'âge en âge, en perpétuer le souvenir ! — Si je ne puis disputer
« à la mort sa personne auguste et vénérée, je saurais du moins lui déro-
« ber son image ; en séparant ses droits de ceux du génie, je saurai fixer
« ainsi des limites à sa puissance destructive. Dans tous les temps, en
« dépit de cette puissance barbare, les êtres sensibles, émus par le chant
« du *Sylvain*, viendront en admirer l'intéressant auteur.

« Ils viendront chercher son âme dans ses yeux, pour arriver, par ce
« chemin, à la source de leurs jouissances. — En contemplant cette âme
« sensible, d'où s'exhalèrent de si doux accents, de si tendres pensées, ils
« sentiront la leur pénétrée des mêmes impressions ; en se croyant encore
« au milieu de l'intéressante famille du Sylvain, ils s'identifieront de nou-
« veau au bonheur de ses scènes champêtres.

« Vous voyez, Monsieur, quel glorieux avenir je vous prépare, en vous
« chargeant de l'édification de la statue de Grétry. Il est doux, en attirant
« sur son ouvrage les yeux du sentiment, de se voir confondu avec son
« modèle, dans la reconnaissance et l'admiration des êtres sensibles. »

Dans une autre lettre, le comte de Livry se plaint amèrement au sculpteur, du refus que lui ont opposé les administrateurs du théâtre :

« On peut donner, Monsieur, du sentiment aux pierres et vous l'avez
« prouvé, mais on n'en peut donner aux êtres, qui, abjurant toute délica-
« tesse, toute dignité et n'écoutant qu'un sordide intérêt, n'ont pas même
« su conserver ce qu'il fallait de pudeur pour sauver les apparences.

« Grétry a fait pendant quarante ans la gloire et la fortune des *Italiens*,
« et les administrateurs de ce théâtre, après lui avoir retiré la loge qui
« devait lui servir pour voir représenter ses ouvrages, lui refusent aujour-
« d'hui la pierre qui doit les consacrer. Il n'est point un seul de ses ou-
« vrages sublimes qui ne mérite une statue à son auteur, et ils ne veulent
« point coopérer pour un tiers, à l'édification de celle qui doit, en les rap-
« pelant tous, devenir le faisceau de tant de palmes immortelles.

« Quand l'enthousiasme d'un seul homme leur épargne les deux tiers du

« chemin, leur honneur et leur reconnaissance réunis, ne se trouvent pas « encore assez de force pour faire l'autre.

« Hé bien, je le ferai à moi seul, ce chemin glorieux dans lequel ils « n'ont pas voulu entrer, je soutiendrai sans peine les fatigues d'une route « dont le sentiment est l'objet et l'immortalité le terme ; c'est aussi le vôtre, « monsieur, qu'il soit donc en ce jour le garant de ma considération. »

* * *

M. Godebski, le sculpteur bien connu, ancien directeur des Beaux-Arts à Paris, a eu l'extrême obligeance de nous communiquer un manuscrit de M. Jules Lardin, de Paris, grand admirateur de Grétry, dont il était l'ami intime.

Le manuscrit porte le titre : *A la mémoire d'un grand artiste. En bouquet de Saint-François, au violoncelliste, à notre ami, notre cher Servais, à Hal-Belgique. Le lundi 4 octobre 1858.*

M. Godebski nous a certifié que l'on pouvait absolument considérer comme authentiques les notes qui vont suivre :

M. Lardin raconte que le lendemain d'une représentation, à laquelle il assista, du *Crescendo*, opéra comique de Chérubini, Grétry, l'arrêtant sur le boulevard des Italiens [1] où il faisait chaque jour sa petite promenade, au soleil d'hiver, le prit par le bras et lui dit :

« Et bien, comment trouves-tu cela, toi ? Qu'est-ce qu'on dit ? A quoi, M. Lardin répondit : « Certaines personnes proclament que c'est de la savante musique, admirablement bien faite ; je ne prétends pas me permettre de la juger, mais je puis vous assurer que c'est de la musique insignifiante, bien ennuyeuse, et que beaucoup de personnes sont de cet avis. — *Oui, répliqua Grétry, c'est comme ce sculpteur de l'antiquité avec sa statue, qu'il avait faite riche, ne pouvant pas la faire belle !* »

Lorsque, le 21 nivôse an V (17 janvier 1797), on se réunit au Théâtre de la salle Favart, pour la première répétition de *Lisbeth* (drame en 3 actes, paroles de Savières), quelques minutes avant de commencer, Grétry prit le bras de Saint-Aubin,

[1] C'est là que Grétry demeurait, à cette époque, au nº 7, maison dont le rez-de-chaussée était occupé par Vente, libraire de la Comédie italienne.

l'un des acteurs de l'Opéra-comique, qui avait à doubler dans cet ouvrage le rôle de Gesnet, créé par Solier, et lui dit en *a parte :*

« Tu vas voir, moi, je ne fais pas du tapage comme tous ces messieurs ;
« tu entendras pourtant un peu de bruit dans le moment de la malédiction,
« quand le père Simon s'arme d'un fusil, pour tirer sur sa fille, puis, après
« ce moment, tu n'entendras plus qu'une petite flûte, parce qu'après
« une secousse violente, l'âme épuisée s'affaisse sur elle-même, la nature
« est anéantie et succombe au besoin de se reposer. »

***

Grétry dit un jour à Méhul qui le consultait : « *Pourquoi donc, quand tu as la comédie sur le théâtre, as-tu la tragédie dans ton orchestre ?* »

***

« Qui, dit M. Lardin, n'a vu Grétry au foyer de l'*Opéra Comique*, tirer sa montre en disant : *Je suis venu un quart d'heure trop tôt avant Richard ou l'Amand Jaloux,* ou tout autre de ses opéras ! Ceci nous apprend qu'il ne se plaisait qu'à la représentation de ses ouvrages ; ceci peut faire penser qu'il n'estimait que ceux-là ; ceci s'explique pourtant naturellement sans avoir à le taxer d'un ridicule orgueil qu'il n'a jamais eu : Il est d'abord bien permis à un père d'aimer ses enfants, surtout lorsqu'ils sont aussi bien venus. »

. . . .

. . . .

« Il est certain que la musique de tels et tels convenait fort peu à Grétry, mais il est très avéré aussi qu'il ne manquait guère une représentation de *Rose et Colas* ou du *Déserteur* ou du *Roi* et le *Fermier* ou de *Félix* ou l'*Enfant trouvé* ; il ressentait toujours, pleine d'attrait pour lui, une impression profonde des opéras de *Montigny* dont il admirait, on ne peut plus, le génie et le talent. »

Grétry, neveu [1], et d'autres auteurs [2] racontent l'anecdote

[1] *Grétry en famille, ou anecdotes littéraires et musicales relatives au célèbre compositeur.* GRÉTRY. A. J. neveu, p. 35.

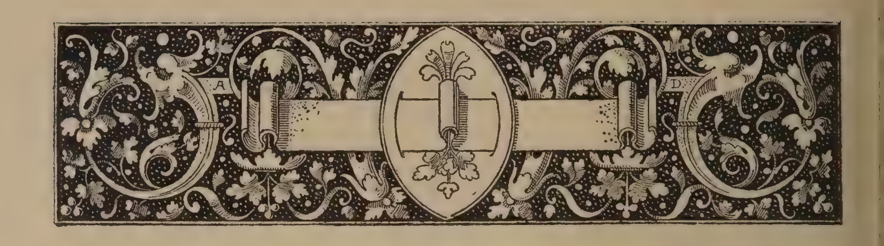
[2] *Grétry*, par Van Hulst. p. 75.

suivante : A une séance de la classe des Beaux-Arts, le peintre David, assis près de Grétry, s'amusait à faire le croquis d'une africaine, dans son costume primitif. « Ce dessin peut devenir précieux, dit Grétry. Veux-tu qu'il le devienne encore plus, répartit David ? Ecris, sous ce dessin, quelque chose analogue à ton art. » Grétry prit la plume et écrivit : *« Une blanche vaut deux noires. »*

M. Lardin cite la même anecdote, mais avec une variante : le dessin, d'après lui, représentait une négresse dans le même costume que celui décrit plus haut, mais il y avait en outre deux femmes qui boîtaient. Grétry écrivit sous la pochade : *« Une noire et deux croches ne valent pas une blanche. »*

S. De Schryver.





RAPPORT

SUR LE

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE

CINQUANTE-HUITIÈME SESSION 1891

à Dôle, Besançon et Montbéliard.



Après le Limousin [1], c'est la Franche-Comté qui, cette année, avait été choisie pour la tenue de la cinquante-huitième session du congrès archéologique de France.

Les villes de Dôle, de Besançon et de Montbéliard ont reçu successivement les congressistes venus en grand nombre de presque tous les départements de France et même de l'étranger.

M. le comte de Marsy, président de la Société française d'Archéologie, présidait le congrès; M. Castan, correspondant de

[1] Voir : *Rapport sur le congrès archéologique de France, cinquante-septième session*, 1890, *Brive (Corrèze)*, dans le t. V (1891), de nos annales.

l'Institut et de l'Académie royale de Belgique, bibliothécaire de Besançon, et M. J. Gauthier, archiviste du Doubs, remplissaient respectivement les fonctions de secrétaire-général et de trésorier.

MM. de la Roche de Marchiennes, Francart, Hambye et Leman, membres de notre Société, s'étaient empressés, comme votre rapporteur, de répondre à l'invitation que M. le comte de Marsy était venu, en personne, si gracieusement nous renouveler, à notre séance mensuelle de juillet.

Dans son discours d'ouverture, le président du congrès a passé en revue les plus récents travaux des confrères et mentionné les succès obtenus par quelques-uns d'entre eux. Il s'est étendu, ensuite, sur les relations que la Société française d'Archéologie entretient avec les sociétés similaires, de la France et des autres pays, sur les congrès de l'année, et particulièrement sur celui de Bruxelles que nous préparions alors activement. Il a déploré, enfin, la perte de plusieurs savants des plus distingués, parmi lesquels nous avons entendu rappeler les noms de nos compatriotes le baron Kervyn de Lettenhove et Charles Ruelens.

***

La ville de Dôle qui fut, sous la domination espagnole, la capiale de la Franche-Comté, ne possède plus, aujourd'hui, que l'assez rares vestiges de ses monuments du moyen âge ; c'est le ésultat des nombreux sièges qu'elle a subis. Par contre, on y dmire de beaux édifices de la Renaissance, du XVIIe et du XVIIIe iècle.

La série de photographies des divers monuments visités durant e congrès, avec annotations et renseignements en marge, qui st exposée ici, nous dispensera de vous donner, de ces monuents, une description que l'on retrouve, au surplus, dans tous les uteurs. Il nous suffira donc de vous signaler : l'église Notre-Dame, du style ogival de l'époque de Louis XII ; le Palais de Jusce, avec son portail sculpté, des XVIe et XVIIIe siècles ; l'hôtel de alay, du XVIe siècle ; une maison du XVe siècle, la plus ancienne e la ville, qui échappa au sac de 1479[1] ; l'Hôtel-Dieu du XVIIe

[1] Par l'armée de Louis XI.

siècle et sa belle galerie de pierre ; de vieilles maisons du XVI[e] siè-
cle et l'ancien et fameux collège de l'Arc, dans les bâtiments
duquel se trouve actuellement la bibliothèque. Celle-ci possède
beaucoup de manuscrits dont plusieurs sont précieux. L'un d'eux
nous a particulièrement intéressé : c'est le rôle des membres de la
congrégation des jeunes Belges, étudiant à l'université de Dôle,
avec armoiries des préfets. C'était une association destinée à les
soutenir et qui dura vingt-trois ans, car les dates extrêmes du
manuscrit sont 1651 et 1674, époque où Louis XIV, ayant réuni
définitivement la Franche-Comté et Besançon à la France, l'uni-
versité fut transférée à Besançon qui devint la capitale franc-com-
toise. Les Bruxellois et les Anversois prédominent sur cette liste
de noms.

Ce n'est, du reste, pas le seul souvenir de la Belgique que nous
ayons rencontré en Franche-Comté ; les rapports entre notre pays
et cette ancienne province ont été fréquents et intimes. Ils sont
personnifiés dans les Granvelle, les Carondelet, les Chifflet et les
Richardot [1]. On retrouve également l'influence des Pays-Bas dans
les monuments du XVI[e] siècle, à Dôle et à Besançon.

La petite ville de Salins, que nous avons visitée en nous ren-
dant à Besançon, et qui fut presque entièrement détruite par un
incendie, en 1825, n'offre rien de bien intéressant, si ce n'est son
site pittoresque au pied du mont Poupet et ses salines.

Son musée possède deux tapisseries flamandes, de haute lisse
exécutées à Bruges, en 1501, pour l'église Saint-Anatole, et dans
la chapelle de Notre-Dame-Libératrice, se trouve un retable de
François Gillis, d'Anvers (1709).

Besançon, au contraire, a les allures d'une grande cité et pré-
sente une foule de monuments remarquables, parmi lesquels nous
ne pouvons nous dispenser de citer : pour les monuments de l'an-
tiquité : les traces d'un capitole ; l'arc de triomphe dit Porte de
Mars ou Porte Noire (167 ap. J.-C), élevé à l'occasion des vi

[1] Jean Richardot, président du conseil d'Arras, puis président du conseil privé
Brabant, né en Franche-Comté, mourut en 1609, à Bruxelles. Il fut inhumé
Sainte-Gudule. Son monument, retrouvé dans les caves de cet édifice, va être, p
chainement, restitué à Besançon et placé dans une de ses églises, à la suite
démarches qu'a faites M. de Bailliencourt, auprès du conseil de fabrique de Sain
Gudule.

oires remportées par Marc-Aurèle sur les Germains ; les vestiges mportants d'un théâtre; des arènes dont les substructions furent ignalées par Chifflet dès 1618, et les restes d'un pont romain qui st le noyau du pont de Battant actuel.

Pour les monuments religieux : la basilique métropolitaine de aint-Jean, reconstruite à diverses époques, avec ses deux absides t son entrée principale située sur le côté qui regarde la ville, lispositions fréquentes dans les églises rhénanes et qui, d'après I. Castan, montreraient l'influence germanique dans la plus ncienne construction de l'édifice.

A l'intérieur de cette église se voient plusieurs tableaux de rand mérite, surtout une *Résurrection* de Carle Van Loo, et la *'ierge et l'Enfant Jésus*, de Fra Bartolomeo. On y admire aussi le ɔmbeau de Ferry Carondelet, grand-archidiacre, mort en 1528, énotaphe sculpté à Bruges, en 1543, par un artiste malheureuse-nent inconnu.

Pour les monuments civils : le palais archiépiscopal, construit n 1704, et qui renferme de précieuses collections de tableaux et 'antiquités chrétiennes du diocèse, entre autres une chasuble et es dalmatiques reconstituées avec des orfrois faits à Bruges, en 530, pour Jean Carondelet, et le Palais de Justice avec sa jolie içade Renaissance, exécutée de 1582 à 1585.

Pour les maisons historiques : le palais que Nicolas Perrenot de ranvelle, garde-des-sceaux de Charles-Quint et père du cardi-al, fit élever de 1534 à 1540, dans le style flamand, et l'hôtel 'Anvers, construit à la fin du XVIe siècle par la famille d'Ems-erque, originaire de cette ville, et où fut logé, en 1631, Gaston 'Orléans fuyant la France.

Enfin, la bibliothèque avec sa collection précieuse de manus-rits et d'incunables, les archives et le musée.

Ce dernier est très important et sa classification nous a paru ɔrt satisfaisante; les étiquettes explicatives s'y rencontrent nom-reuses, et la provenance des objets se trouve le plus souvent ndiquée.

Le premier âge du fer et l'époque gauloise y sont excessive-nent bien représentés par d'intéressantes séries de glaives, en ronze et en fer, de pointes de lance, de couteaux, de bracelets, le fibules, de torques, d'armilles, de boucles d'oreilles, de plaques

ornementales, de brassards, etc., etc., recueillis, pour la plupart sous les tombelles et tumulus du pourtour d'Alaise.

L'époque gallo-romaine ne laisse point non plus à désirer ; ell présente une quantité respectable d'objets provenant de fouille faites à Besançon et à Mandeure.

L'époque burgonde est très bien représentée également par d belles collections d'armes et de bijoux, trouvés dans plusieur cimetières des environs, notamment dans celui de Chaffois, et qu l'on dirait sortis de nos tombes franques.

Toutefois, les perles de ce musée sont : un taureau tricornu, e bronze, gaulois, trouvé à Avrigney (Haute-Saône) ; un casqu romain en fer, lamé d'argent, provenant des fouilles des arènes à Besançon ; une main colossale en marbre blanc ; une statuette e bronze de Morphée, avec torques d'argent ; un vase priapique e verre à deux couches, et une petite fiole, en verre également présentant la forme d'une grappe de raisin recueillie à Thorais (Doubs), dans une sépulture gallo-romaine à inhumation, et ana logue à celle trouvée par M. Schuermans sous le tumulus d Frézin.

Montbéliard possède, en fait de monuments des temps passés son château rebâti en 1751, mais qui a conservé deux élégante tourelles plus anciennes, l'une de 1424, l'autre de 1572.

Le temple protestant de Saint-Martin, bâti en 1601 ou 1604 par Schickhardt, architecte du duc de Wurtemberg — souverai du pays de Montbéliard — mais resté inachevé, est remarquabl par la hardiesse de son plafond. C'est un des rares édifices rel gieux — et peut-être le seul — construits spécialement pour ser vir de temple au protestantisme ; les églises catholiques ayan presque toujours été appropriées, en France, au culte protestan

On le considère comme étant le plus ancien monument françai né de la Réforme.

Et les Halles à portiques du XVIe siècle renfermant la biblio thèque et le musée. Ce dernier ne contient uniquement que l produit des fouilles exécutées aux environs, pendant la dernièr partie du siècle.

Les époques préhistorique, gallo-romaine et burgonde y pe vent être étudiées avec fruit.

Nous y avons beaucoup remarqué une statue en pierre, ayan

;2 1/2 centimètres de hauteur et représentant une déesse-mère
ssise. C'est une divinité champêtre, une déesse agreste, ayant
ur les genoux une patère chargée d'offrandes.

Ce spécimen de l'art gaulois, ou en dérivant directement, bien
ue très fruste, est fort intéressant à cause de certains détails de
ı parure et du costume : une fibule, de forme caractéristique,
ıaintient le vêtement sur l'épaule gauche, tandis qu'une autre
bule, fixée sur l'épaule droite, paraît retenir, suspendue par une
ɔrte de lien et en guise d'ornement, une de ces plaques rondes
ourées, découpées, comme à l'emporte-pièce, dans une feuille
e bronze, que l'on désigne sous le nom de *rouelles*, et sur la des-
nation desquelles les avis restent partagés. Vers les pieds, on
emarque les deux bouts, frangés, d'une espèce de ceinture ou
étole, cachée par le vêtement de dessus.

Cette trouvaille, remarquable et encore inédite, a été faite à
andeure par MM. C. Duvernoy et Ch. Lalance.

Le musée possède également, comme nous l'avons indiqué
ejà, de belles séries d'objets de l'époque burgonde, offrant la
us grande analogie avec nos antiquités franques. Toutefois, nous
ons été frappé, d'un côté, par l'abondance de ces énormes pla-
ıes-boucles en fer, peu communes chez nous, et, de l'autre, par
rareté des vases.

Les sépultures burgondes, nous a dit M. Duvernoy, le savant
nservateur de ces collections, donnent fort peu de vases ; on
en rencontre souvent qu'un seul fragment dans une tombe.

Le congrès s'est terminé par une intéressante excursion a
ındeure.

Epamanduodurum avait acquis, sous les Antonins, une impor-
ice très grande. Les nombreuses fouilles qui ont été pratiquées
· l'emplacement de cette antique cité ont amené la découverte
s vestiges, parfois très considérables, de quatre temples, de
ns, d'un arc de triomphe et d'un théâtre.

* * *

Des communications nombreuses ont été faites durant les
nces qui ont été tenues à Dôle, à Besançon et à Montbéliard.

Nous allons tâcher d'en résumer, le plus brièvement possible, le principales :

M. Duvernoy nous a dit quelques mots des stations préhisto riques, de la région de Montbéliard, qui occupent toutes, c presque toutes, des promontoires escarpés, situés au confluent d deux cours d'eau et qui sont défendues, du côté de la terre ferm par un rempart en terre et un fossé.

A l'aide des textes des géographes et des historiens anciens des inscriptions gallo-romaines, M. Aug. Castan nous a retrac avec l'érudition qu'on lui connaît, l'histoire de l'antique cité d Séquanes.

M. Vaissier nous a communiqué une étude sur les statuettes Jupiter, costumées à la gauloise, qui ont été rencontrées, surto jusqu'ici, dans les vallées du Rhin, de la Saône et du Rhô Elles constatent l'habileté des Gaulois à imiter les productio industrielles ou artistiques des autres peuples.

M. Boisselet a envoyé au Congrès une note sur quelq bronzes de Jupiter et quelques taureaux tricornus, découverts Franche-Comté.

Ces taureaux à trois cornes symbolisaient, chez les Gaulois, prospérité et la force. C'étaient des idoles que l'on plaçait da les temples et dont le culte paraît s'être localisé sur le territo de l'ancienne Séquanie.

M. l'abbé Guichard nous a entretenu du résultat des fouil qu'il poursuit actuellement à Grozon (Jura), sur l'emplacem d'une ville gallo-romaine. L'importance et la splendeur d jouissait cette cité sous les Antonins, et qu'elle devait vrais blablement à ses salines, ne peuvent être mises en doute, dep les découvertes du savant et courageux abbé, bien que Gro ne soit plus, aujourd'hui, qu'un paisible village.

MM. Castan et Ducat nous ont, en quelque sorte, prése *leurs* monuments gallo-romains de Besançon. M. Castan no dit, dans une langue élégante et pittoresque, comment et moyen de quels procédés, il avait été amené à retrouver, succe vement, l'emplacement et les ruines du capitole et du théâtr Vesuntio. Il nous a décrit ensuite ces monuments dont M. Du nous a expliqué les plans.

M. le docteur Plicque a fait parvenir à l'assemblée un mém

sur la découverte d'un atelier de céramique gallo-romain qui aurait été exploité pendant trois siècles au moins.

MM. les abbés Brune et Prost nous ont donné lecture de notes intéressantes sur les voies romaines dans le Jura.

M. le capitaine Gaston de Beauséjour a fait l'étude de la très curieuse église de Pesmes, du XIIIe siècle.

M. l'abbé Brune a communiqué au Congrès le résultat de ses recherches sur les églises romanes du Jura, peu nombreuses du reste, et dont aucune n'est antérieure au XIIe siècle.

M. Castan nous a appris ce qu'était la confrérie de Saint-Claude-des-Bourguignons, qui existait à Rome au XVIIe siècle et se composait exclusivement de Franc-Comtois, émigrés en Italie après la guerre de Dix-ans. Ils y fondèrent une église nommée Saint-Claude-des-Bourguignons et un hôpital pour les pèlerins pauvres de leur nation. Cette confrérie, placée sous les auspices de saint André et de saint Claude, jouissait de revenus assez considérables pour pouvoir doter un certain nombre de jeunes Francs-Comtois pauvres. Depuis 1798, ses ressources sont tombées dans une caisse commune et l'église a passé en d'autres mains.

M. Feuvrier nous a parlé des fortifications et des remparts de Dôle au XVIe et XVIIe siècles.

M. J. Gauthier a fait l'histoire du costume en Franche-Comté, du XIIe au XVIe siècle, au moyen des pierres tombales et des sceaux.

Enfin MM. Prinet, Gauthier, Pingaud, Castan et Vaissier nous ont donné des indications sur l'état ancien de l'industrie en Franche-Comté et sur les monnaies et les monnayeurs de cette région.

Cet aperçu, si rapide qu'il ait été, aura suffi, nous l'espérons, à vous donner une idée de l'intérêt et de l'importance des travaux de la cinquante-huitième session du congrès archéologique de France qui, à l'instar de celles des années précédentes, est tout à l'honneur de ses savants et dévoués organisateurs.

Bruxelles, octobre 1891.

Bon ALFRED DE LOË.





LES STALLES

DE

L'ABBAYE D'AVERBODE

L'ÉGLISE de l'abbaye d'Averbode[1] est un des plus beaux monuments religieux élevés, en Belgique, à la fin du XVIIe siècle. Ce vaste et superbe édifice, construit sous l'abbatiat de *Servais Vaes*, XXXVe abbé du monastère, fut commencé en 1667 et consacré en 1672. Il eut pour architecte un Anversois, nommé *Van den Ende*, qui reçut pour prix de son travail 5,596 florins[2]. Telle que se présente cette imposante église, avec son vaste chœur, avec sa nef décorée de pilastres, avec ses marbres précieux, enfin, avec tous ses splendides orne-

[1] Averbode est une abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée vers l'an 1132, par Arnold II, comte de Looz, qui y appela des chanoines de Saint-Michel, à Anvers.

[2] *Architecto Ecclesiæ* D. Van den Ende 5,596 fl. (arch. d'Averbode).

ments, on se croirait au milieu d'une grande ville, dans une de ses plus magnifiques églises, et pour la grandeur [1] et pour la magique beauté de son ensemble.

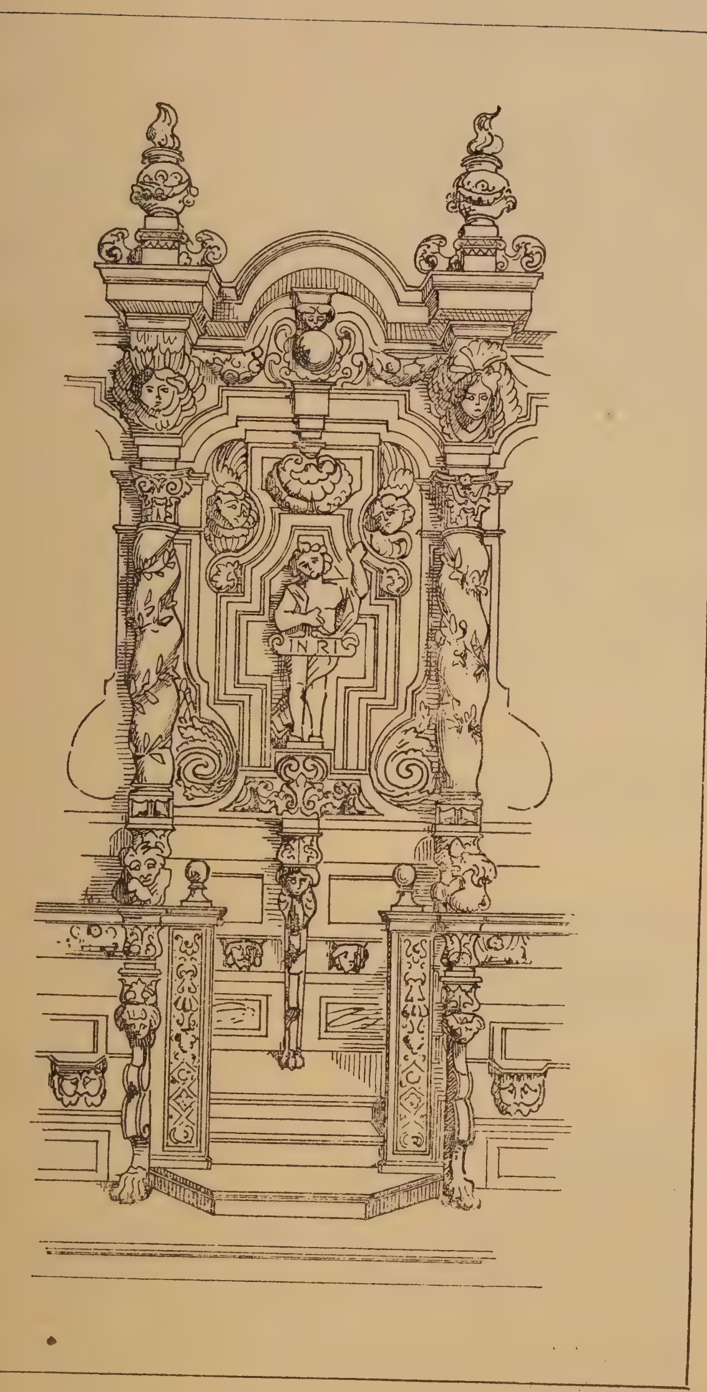
Schayes, et après lui d'autres auteurs, ont attribué l'abbatiale d'Averbode à *Luc Faid'herbe*. Cette erreur est d'autant plus explicable, que *Servais Vaes* s'était, d'abord, adressé à l'architecte malinois, pour la construction de la nouvelle église de son abbaye, et que celui-ci s'était empressé de fournir un plan à l'abbé d'Averbode. J'ai vainement cherché pourquoi le projet d'église présenté par *Faid'herbe* n'a pas été accepté ; tout ce que l'on sait, c'est que son dessin lui fut payé 96 florins [2]. Le plan d'église dessiné par *Faid'herbe* est soigneusement conservé à la bibliothèque d'Averbode ; il est très remarquable et mériterait d'être étudié.

Plus heureux que tant d'autres temples, celui de l'abbaye d'Averbode a le rare privilège de posséder un ameublement entièrement conforme à sa riche et imposante architecture. Tous les meubles qui décorent cette église, méritent l'attention des amateurs de l'art religieux, mais il n'en est aucun qui surpasse en richesse, en élégance et en beauté, les magnifiques stalles, en chêne sculpté, adossées aux murailles du chœur.

Les stalles de l'église d'Averbode ont une longueur de 15 mètres et sont adossées, en majeure partie, aux murailles latérales du chœur, et, en partie aussi, aux deux portiques, en marbre, qui séparent la partie de l'église réservée aux chanoines, de celle occupée par le public. Elles sont divisées en formes basses, destinées aux novices et aux frères convers, et en formes hautes pour l'abbé et les religieux prêtres. Le parquet des stalles supérieures est élevé de quatre marches au-dessus du pavement du chœur, tandis que les stalles inférieures ne portent que sur une seule marche. Il résulte de cette disposition que les chanoines, assis dans les formes hautes, dépassent de beaucoup les personnes qui occupent les formes inférieures, et peuvent aisément suivre les offices qui se célèbrent à l'autel principal. Le dossier des stalles du premier rang est très bas et sert de prie-Dieu à ceux qui sont placés dans les stalles d'en haut. La rangée de stalles

[1] L'église mesure 90 mètres de longueur.

[2] *Architecto Fayd'herbe, cujus tamen ichonographia non est accepta*, 96 flor. (Arch. d'Averbode.)



Pl. XX. — Stalle de l'Abbaye d'Averbode.

basses est interrompue à son milieu, par la suppression de deux sièges, pour livrer passage à ceux qui montent dans les formes supérieures. Les jouées terminales, au nombre de huit, sont richement décorées ; elles portent, appuyés sur le prie-Dieu des formes supérieures, des lions tenant des écussons aux armes de l'abbé Vaes, à droite ; aux armes de l'abbaye, à gauche. Les parcloses et les miséricordes sont très intéressants, à cause de la grande variété de sculpture. Le dossier des stalles hautes se compose, de chaque côté, de onze panneaux de menuiserie, ornés de sculptures, séparés les uns des autres par des colonnettes corinthiennes, portées en encorbeillement sur des consoles richement sculptées. Le fût de ces colonnettes, en torsade, est couvert de belles arabesques et de gracieux rinceaux. Ces colonnes portent, à leur partie supérieure, à près de cinq mètres du sol, un couronnement, en saillie, ayant la forme d'une corniche. Pour remédier à la monotonie de la corniche, l'artiste y a placé, de distance à distance, des pots à feu, à flammes dorées, d'un effet très décoratif.

Le dossier des hautes formes est, comme il a été dit, divisé en onze compartiments. Le onzième, c'est-à-dire celui qui est adossé aux portiques, en marbre, et qui fait face au maître autel, affecte la forme d'un trône ; c'est le siège réservé à l'abbé du monastère. Ce trône est reproduit de l'autre côté des stalles et sert aux prélats étrangers ainsi qu'aux hauts dignitaires ecclésiastiques, de passage à l'abbaye. Les autres compartiments, au nombre de dix, sont ornés de statues. Ces statues sont de grandeurs différentes. Cinq, de chaque côté, représentent des anges, portant les instruments de la passion, et mesurent 90 centimètres. Les autres, hautes de 1 mètre 20 centimètres, figurent des saints et bienheureux personnages de l'ordre de Prémontré. Ce sont, du côté de l'évangile : Saint Adrien, martyr de Gorcum, chanoine de l'abbaye de Tongerloo ; le bienheureux Gerlace, frère convers ; le bienheureux Godefroid, abbé ; le bienheureux Siard, abbé, et le bienheureux André, premier abbé d'Averbode ; du côté de l'épître : Saint-Jacques, martyr de Gorcum ; le bienheureux Arnikius, chanoine d'Averbode [1]; le bienheureux Herman-Joseph ;

[1] On croit généralement aujourd'hui que ce personnage n'a pas existé, et que son histoire n'est qu'une fable inventée au XVIe siècle.

le bienheureux Waltmann, premier abbé de Saint-Michel, d'Anvers, et enfin saint Norbert, évêque de Magdebourg et fondateur de l'ordre de Prémontré. Ces dix grandes statues sont d'un mérite bien inférieur au reste de l'œuvre, et semblent avoir été sculptées à une époque plus récente. Le temps leur a cependant imprimé un certain cachet, et, dans le milieu où elles sont placées, elles produisent un effet qui ne manque pas de grandeur.

Les stalles d'Averbode, telles qu'elles sont parvenues jusqu'à nous, sont l'œuvre d'un artiste de haut mérite, habile à façonner le bois. Exécutées avec la plus grande richesse et l'élégance la plus recherchée, les stalles d'Averbode marchent de pair avec les plus belles formes exécutées en Belgique, à la fin du XVIIe siècle. Elles sont de beaucoup supérieures aux stalles de l'abbatiale de Grimberghe et de l'église Saint-Paul à Anvers.

Les stalles d'Averbode ont été sculptées à Anvers et étaient achevées en 1672, lors de la consécration de l'église. L'artiste, chargé de ce travail, reçut la somme de 6,762 florins [1], pour prix de son travail. Ces formes occupent encore de nos jours la même place que leur avait assignée l'abbé Vaes, il y a plus de deux cents ans. Aucun changement n'y a été fait, le temps s'est chargé de leur imprimer ce vénérable cachet des ans que lui seul peut donner, et qui ajoute puissamment à leur beauté. Aux jours néfastes de la Révolution française, l'abbaye d'Averbode fut, comme toutes les autres institutions religieuses, supprimée militairement ; ses moines furent dispersés, ses biens confisqués au profit de la République, ses bâtiments claustraux démolis, et la belle église aurait eu le même sort, sans le courage énergique des habitants de Testelt [2]. Avant d'abandonner leur ancienne demeure, les chanoines d'Averbode avaient mis en sûreté les meubles, objets d'art, bibliothèque [3], archives, vases sacrés, en un mot tout ce qu'il y avait de transportable dans leur abbaye. Les

[1] Anno 1672. *Sedilibus in choro* (Octavius Herry, Antwerpiensis), 6,762 fl. (Arch. d'Averbode).

[2] L'abbaye d'Averbode se trouve sur le territoire de la commune de Testelt. Elle dépendait anciennement de Sichem.

[3] La bibliothèque a été confisquée, en 1819, et forme actuellement le fond de la bibliothèque de l'université de Liége. Le livre d'évangiles, avec miniatures de grandes dimensions, qui figurait à Bruxelles à l'exposition de 1880 (cat. n° 37), provient de l'abbaye d'Averbode.

vingt statues des stalles avaient également été enlevées et cachées dans une grange à Testelt. Elles ne furent replacées dans leur niche qu'en 1802, lorsqu'en vertu des lois concordataires, la ci-devant abbatiale d'Averbode eut été érigée en succursale. Depuis cette époque, aucun changement n'a été apporté aux stalles.

L'abbé Servais Vaes, qui a bâti la superbe église d'Averbode et qui l'a décorée des stalles que nous venons de décrire, est un des plus remarquables prélats qui ont gouverné cette antique institution. Il naquit à Herck-la-Ville, en 1608. Il entra de bonne heure à l'abbaye d'Averbode où il occupa successivement plusieurs charges, jusqu'à ce que, à l'âge de trente-neuf ans, en 1647, il fut élu abbé du monastère. Vingt ans après son élévation à l'abbatiat, il entreprit la construction d'une nouvelle et somptueuse église, la décora de nombreuses œuvres d'art et l'enrichit de superbes ornements sacerdotaux [1]. Son portrait, dû au talent de G. de Crayer, décore encore aujourd'hui le cloître du monastère. Ce portrait [2], qui est un chef-d'œuvre incomparable, nous représente l'abbé, grand comme nature, vu jusqu'à mi-jambes. Il porte le magnifique costume blanc des abbés de son ordre et est assis dans un grand fauteuil en chêne, de forme très simple, recouvert de cuir, fixé au moyen de clous en cuivre. L'abbé tient, dans la main gauche, un petit livre, probablement un bréviaire, relié en maroquin rouge, et a la main droite posée sur l'un des appuis du fauteuil. Au troisième doigt de la main droite, brille l'anneau pastoral, orné de brillants. La tête est complètement rasée, suivant les anciennes coutumes monastiques, sauf une large couronne de cheveux. L'âge a blanchi les cheveux, mais la couronne est encore pleine. La figure, qui accuse soixante-dix ans, est admirablement traitée ; l'artiste a très bien saisi les nuances les plus délicates de la physionomie, qui est celle d'un homme tout à fait supérieur. Le prélat, il est vrai, a le front ridé, mais quelle expression dans les yeux ! Comme ils témoignent une

[1] L'on conserve à la sacristie de l'abbaye un splendide ornement pontifical, en velours rouge, à grosses broderies, aux armes de l'abbé Vaes.

[2] Ce portrait a fait pendant quelque temps partie de la collection de M. van den Schriek, à Louvain, qui le restitua aux chanoines d'Averbode. Le tableau fut rentoilé pendant son séjour à Louvain.

vaste intelligence et une rare énergie ! Tous les traits de la figure sont bien proportionnés, le nez est régulier, la bouche finement découpée. A droite du portrait, se trouvent, sur un piédestal carré, la mitre et la crosse abbatiales. Sur ce piédestal brillent les armoiries de l'abbé avec la devise : *Ne quid nimis* [1]. Elles sont d'azur à la fasce d'or, chargée d'un cœur, accosté de deux roses, le tout de gueules ; accompagnée, en chef de deux étoiles à six rais, du second et, en pointe, d'un croissant d'argent ; l'écu sommé de la mitre et posé sur deux crosses passées en sautoir. Ce portrait du xxxve abbé d'Averbode est une œuvre d'art admirable ; c'est l'expression vivante de la nature, et l'on sent que l'artiste a compris tout entier celui qui posait devant son chevalet [2].

Servais Vaes gouverna son monastère pendant plus de cinquante ans, il mourut en son abbaye, le 17 janvier 1698, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Maintenant, à quel artiste devrons-nous attribuer les stalles d'Averbode ? Les archives de l'abbaye parlent d'un anversois nommé *Octave Herry : Octavius Herry, Antverpiensis*. Mais cet artiste, qui aurait été de son temps un maître de la sculpture, n'a laissé, dans l'histoire, aucune trace de son existence. La famille *Herry* a, il est vrai, résidé à Anvers au xviiie siècle, plusieurs de ses membres ont fait partie de la gilde de Saint-Luc, mais un sculpteur du nom d'*Octave Herry* y est totalement inconnu.

Le chanoine prémontré, *Augustin van Boterdael* [3], dans sa chronique de l'abbaye d'Averbode, attribue également les stalles de l'église de son monastère à *Octave Herry*. Mais il est probable

[1] Cette devise n'est pas propre à l'abbé Vaes. C'est celle de tous les prélats d'Averbode. La coutume actuelle d'une devise différente pour chaque abbé ne remonte pas, à Averbode, au delà du xviiie siècle.

[2] Servais Vaes avait de Crayer en haute estime. Il lui commanda aussi un très grand tableau pour le maître-autel de l'église. Cet autel fut démoli, vers le milieu du siècle dernier, et le tableau, qui représente la profession de Saint-Norbert, placé à la salle capitulaire, où on l'admire encore de nos jours.

[3] Augustin van Boterdael naquit à Bruxelles, le 27 novembre 1702, entra à l'abbaye d'Averbode, le 24 mars 1725, y prononça ses vœux, le 9 juin 1726, devint vicaire à Wezemael, le 7 avril 1733, vicaire à Venlo, le 20 septembre 1737 et enfin le 9 juillet 1746, curé à Hechtel, où il mourut, le 24 mai 1777. Le manuscrit de van Boterdael a pour titre : *Origo et progressus Cœnobii Averbodiensis*.

que l'érudit prémontré aura simplement copié la note que j'ai citée, et qui pouvait lui paraître vraisemblable à une époque où la famille *Herry* demeurait à Anvers et y comptait des artistes.

Suivant une tradition conservée à Averbode, l'auteur des stalles aurait été un tout jeune artiste, mort prématurément à l'abbaye même. Cela peut être vrai, mais semble une confusion avec l'auteur du plan du grand autel [1], l'architecte namurois Houssar, qui mourut à l'abbaye d'Averbode, en 1767, et y fut enterré, peu de jours après l'adoption définitive de son plan.

Mais vers cette époque vivait à Anvers un maître menuisier du nom d'*Octave Henry*. Il me semble possible que les chroniqueurs d'Averbode se soient trompés d'une lettre dans l'orthographe du nom, et que c'est de ce personnage qu'il s'agit ici. Mais dans ce cas, il ne faut point considérer Octave Henry comme le véritable auteur des stalles d'Averbode, mais simplement comme un menuisier très habile qui n'a fait que fournir le bois, dresser la charpente et exécuter la menuiserie, et ce serait faire erreur que de lui attribuer une œuvre d'art aussi considérable. Tout ce que l'on peut admettre, c'est qu'Octave Henry a été un menuisier entrepreneur, qui, sur un plan donné, a exécuté la menuiserie des stalles, alors que les tailleurs d'images les plus remarquables de cette époque s'occupaient de la partie sculpturale. Les stalles elles-mêmes ne contredisent pas cette supposition. Quiconque en examine soigneusement les pittoresques détails des sculptures, demeure frappé de la différence qui règne entre certaines parties. Telles sont traitées beaucoup plus largement et plus vigoureusement que d'autres. Sans parler des dix grandes statues de saints de l'ordre de Prémontré, et qui sont, sans contredit, l'œuvre d'un artiste d'infiniment moins de valeur que ceux qui ont travaillé au reste de l'œuvre, on rencontre, à chaque instant, des différences frappantes et qui rendent nécessaire la supposition de plusieurs sculpteurs y travaillant simultanément.

Nous ne connaissons donc pas exactement l'auteur des stalles de l'abbaye d'Averbode. Il me semble que les colonnettes en tor-

[1] Cet autel, en style Louis XV, remplace l'autel en bois placé par l'abbé Vaes. Il fut complété quelques années plus tard par le sculpteur Rhutty, de Bruxelles. Le maître-autel coûta 17,263 florins, et les changements faits par Rhutty 4,650 florins.

sade ornées d'arabesques, qui soutiennent la corniche du dossier des hautes formes, pourraient bien être l'ouvrage du même auteur que celles des confessionnaux de l'église Saint-Michel [1], à Louvain. On y constate la même élégance de dessin et la même vigueur d'exécution.

Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons ici devant une question du plus haut intérêt artistique. J'ose espérer que je serai assez heureux pour rencontrer, parmi les membres de la Société d'archéologie de Bruxelles, quelqu'un qui me secondera dans mes recherches, et qui m'aidera à faire connaître l'auteur d'une de nos plus belles œuvres sculpturales.

CAMILLE GOFFAERTS.

[1] On sait que les boiseries et les confessionnaux, de la fin du XVIIe siècle, que l'on voit à l'église de Saint-Michel à Louvain, offrent un des plus beaux types de ces meubles pour le style de la Renaissance.

P. S. Je dois ici témoigner tout particulièrement ma reconnaissance au Révérendissime M. J. G. Crets, docteur en théologie et prélat d'Averbode, qui m'a beaucoup aidé dans mes recherches, et à M. V. Lennertz, chef des travaux graphiques à l'Université de Louvain, pour le dessin qu'il a bien voulu prendre des stalles.





LE TESTAMENT EN VERS

DE

JACQUES CAMMAERT

CHANOINE DE L'ÉGLISE SAINTE-GUDULE, A BRUXELLES, AU XVIe SIÈCLE,

SUIVI D'UNE NOTE

SUR JEAN-FRANÇOIS CAMMAERT, AUTEUR DRAMATIQUE DU XVIIIe SIÈCLE.



U cours de nos recherches dans les archives d
l'église des S. S. Michel et Gudule, nous avon
rencontré une pièce absolument extraordinair
et, peut-être, unique dans son genre. C'est l
testament, en vers, d'un chanoine de la deu
xième fondation, Jacques Cammaert. Il porte l
date du 1er mai 1560.

Le mérite littéraire de cet acte de dernière volonté, rimé, n'es
pas bien grand, il est vrai, tant s'en faut. Mais, vu son antiquit
et, surtout, la forme bizarre que son auteur s'est plu à lui don
ner, les amateurs des choses anciennes, estimons-nous, en pren
dront connaissance avec quelque intérêt.

Voici ce testament [1] :

In den naem des vaders, des soens en des
Heylichs gheests. Want hier al verganckIyck es
Dat cranckIyck es, in de werelt present,
Zo begher ick dat dit myn testament,
Gheschreven met mynder handt, wel bedaght,
Onderhouden sal syn ende volbracht.

Ick, Jacobus Cammaert, in 't bekinnen,
Wel noch ghebruyckende myn vyf sinnen,
Bevele myn siele God almachtich
En al den hemelschen here crachtich,
Myn doot lichaem der ghewyder erden,
In Sincter Goelen kercke vol werden,

[1] Cette pièce est, en elle-même, dépourvue d'intérêt.
En voici une analyse :
Le testateur demande à être enterré, en l'église Sainte-Gudule, près des fonts baptismaux ou bien dans le chœur du Saint-Sacrement de Miracle, devant l'autel de Saint-Nicolas.
Pour racheter, s'il y a lieu, la partie mal acquise de ses biens, il laisse vingt sols en l'honneur de la sainte Vierge. Aussitôt le décès, on devra sonner les cloches, de même qu'aux vigiles, aux obsèques, aux trentaines et au premier anniversaire.
Pour la célébration d'un anniversaire perpétuel, Cammaert constitue une rente de quatre florins du Rhin, à partager entre les chantres, les chapelains et les chanoines de la grande et de la petite prébende. Il laisse quatre sols pour deux cierges à placer sur sa tombe.
Toutes ses dettes devront être payées sans tarder.
Le monastère de Sainte-Gertrude aura une rente de deux florins du Rhin, pour faire honnêtement pénitence aux Quatre-temps, comme du vivant du testateur. A cette occasion, les enfants de chœur recevront, chacun, un pain blanc, et le maître de chant une paire de gants. Le charpentier et le peintre toucheront, pour leur peine aux funérailles, chacun un réal. Il sera payé, au président de la fabrique, trois sols, pour les rideaux et les tapis.
Cammaert institue ensuite divers legs, à savoir, à chacun des sept enfants d'un certain Kerremans, à Jacques, fils de Henri, et à sa propre nièce *Heylken*, à Anvers, des sommes de dix florins, de 40 gros, monnaie de Flandre, une fois payées. Il laisse le reste de ses biens aux enfants d'Élisabeth Cammaert qui auront à subvenir aux frais des funérailles et à accomplir toutes les prescriptions du testament. Sire Jacques Oliviers et Sire Jacques Mellilo, ami du testateur, seront chargés de veiller à l'exécution de toutes les clauses de cet acte de dernière volonté. L'un et l'autre seront récompensés pour leurs bons soins par un réal d'or, ou la valeur de cette monnaie.
Enfin, Cammaert ordonne que celui qui attaquerait ses dispositions, serait déchu de la part qu'il lui y attribue.

In den vontcoor, macht my daer ghebueren,
Oft in 't Sacraments coor, by der dueren,
Voor Sincte Niclaes altaer, op dat pas,
Ontrent daer Haneton [1] begraven was.
Voor myn ongherecht goet, my onbekent,
Marien aflaet twintich stuyvers sent,
Op dat voor myn siele werdt ghebeden.
Luydt Gabriel, ter stont overleden,
Met Michael en Gudila [2] tsamen,
Eest sake dat al zo mach betamen.
Welck gheluydt wilt oick vier mael useren,
Als men myn wuytvaert sal celebreren
En als men sal vigilien singhen.
Wilt dit wel al te samen volbringhen,
Dertichste en ierste jaergetyde
Volghende, op dat myn siele verblyde.
Elcken sanghre die daer dan singht discant,
Sal men gheven twee stuyvers in de hant.
Voor myn jaerghetyde, alle jaere,
Vier rentsgulden erflyck ick verclaere,
En die te deylen in vieren ghelyck,
Op dat men de messe singh in musyck ;
Den sanghers en capellanen ende
Van der cleynder en grooter prebende
Canonicken tsamen, al eendrachtich,
Om dat zy myns souden zyn ghedachtich.
Voor twee kerssen op myn sepultuere
Vier stuyvers, op dat ooic trefflyck duere.
Myn dootschulden al omme wel voldoet
En alle andre schulden metter spoet.
Noch twee rentsghulden erflycke rente
Sinct Ghertruden in den convente,
Mynder vrouwen ende den joffrouwen [3],
Om dat zy eerlyck souden onderhouwen

[1] Philippe Hanneton, chevalier, trésorier de l'ordre de la Toison d'Or, premier secrétaire et audiencier de Charles-Quint, mort en 1528, fut enterré dans la chapelle du Saint-Sacrement de Miracle, avec sa femme, Marguerite Numan, et leurs deux fils, Jean, chanoine et trésorier de ladite église, et Charles, secrétaire de Charles-Quint, époux de Maximilienne Rifflard.

[2] Gabriel, Michel et Gudule sont les noms des cloches.

[3] La supérieure du couvent de Sainte Gertrude, à Bruxelles, avec ses religieuses.

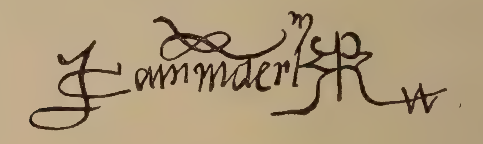
De boetschap op den quatertemperdagh ;
Al zo men jaerlycks in myn leven sagh,
Waer af de kinderkens [1], om wel te doen,
Elck een wit broot, item een paar hantschoen
Den sangmeestre, van hen wel te leeren.
Voorts sal men den timmerman toe keeren
En den schilder, behulpich liberael,
Voor henlier moyte, elck eenen reael,
Den kerckmeyer dry stuyvers tēn tye,
Voor gordynen en tappecerye.
Doen se iet meer, om dit te verschoonen,
Dat sal God in der eeuwicheyt loonen.
Kerremans kindren, seven in 't ghetal,
Elcken thien gulden, en dat eens voor al.
Jacop Hendricx soene, en myn nichte
Heylken, t' Hantwerpen, ick oic ter dichte
Thien gulden, elcken te viertich vlaems groot,
Dat zy voor myn siel bidden na myn doot.
En hier met wuyt, de reste blyvende,
Welcke reste ick ben toe schryvende
Den kindren van Elisabeth Cammaert,
Om daer met te voldoene myn wuytvaert.
En dit tseghenwoordich myn testament,
Hen stellende testamentuers present
En van mynen goeden erfghenamen,
Haeffelyck, erffelyck, na 't betamen,
Die hier na dan sullen overschieten,
Op dat zy die eendrachtich ghenieten.
En op dat dit elck wel onderhouwe,
Heer Jacob Oliviers sal sien touwe,
Met heer Jacob Mellilo [2], mynen vrindt,
Waer voore hen elcken ter stont ontbindt
Eenen gouden reael, oft syn weerde,
Op dat dit elck te liever aenveerde
Myn testament, ende dat ter eeren
Gods, willet altyt ten besten keeren.
En esser iemandt diet wilt beletten,
Wilt sulcken van synen deele setten.

[1] Les enfants de chœur.
[2] Les deux exécuteurs testamentaires sont chanoines de Sainte-Gudule.

Ick heb dit gheschreven met mynder hant,
Ghesont, ghebruyckende wel myn verstant,
Op den iersten dagh van meye, int jaer
Vyfthien hondert en sestich oppenbaer.
Ende om dat wel soude bewaert syn,
Zo heb ick 't onderteeckent

J. Cammaert fyn,
1560[1]

Voici le fac-similé de la signature du chanoine[2] :



Quant au *beau langage* et à la versification, on le voit, cette étrange élucubration est loin de pouvoir être prisée comme un modèle du genre, et la place qu'elle fera assigner au poète du XVI[e] siècle que nous venons de découvrir, est des plus modestes.

D'ailleurs, à tout prendre, bien des œuvres qui, à cette époque, faisaient les délices de nos ancêtres, dans les représentations des Chambres de rhétorique, ne peuvent se piquer d'un langage plus relevé que ce testament en vers, ou de lui être supérieures au point de vue de la prosodie.

Le nombre de poètes connus de cette période — on le sait — est assez restreint, et ce qui nous a été conservé de leurs œuvres n'est pas bien considérable. C'est cette considération, surtout, qui nous a engagé à signaler la pièce de vers du chanoine Cammaert

*
* *

Est-il téméraire de supposer qu'un homme qui fait, en style

[1] L'original se trouve dans les *Testamenta, computus capellanorum Divæ Gudilæ* N° 1/15, f[os] 23-24. Des copies en sont renfermées dans les volumes n[os] 11/14 (f[os] 331-332) et 11/9 (f[os] 190-192) de la même collection.

[2] D'après un compte de l'église.

métrique, son testament, acte grave s'il en fut, n'en est pas à son coup d'essai en matière de poésie et a dû faire, dans sa carrière, plus d'une incursion dans le domaine d'Apollon et des Muses? Aussi, qui sait si, un jour, d'autres, plus heureux que nous, ne déterreront pas de la poussière des archives, une pièce de lui de meilleur aloi. La chance n'en est pas bien grande, cependant. Car, loin d'être un produit d'extrême vieillesse, ce testament est l'œuvre d'un homme qui, selon les apparences, se trouvait dans la maturité de l'âge. Il n'y a donc pas beaucoup de probabilité que la découverte éventuelle d'autres poésies de notre chanoine permettra jamais de revendiquer pour lui une place honorable dans les lettres néerlandaises, au XVIe siècle.

* * *

Comme toutes les villes flamandes, Bruxelles comptait, aux xve et XVIe siècles, un certain nombre de chambres de rhétorique, notamment le *Livre* [1], le *Bluet* [2], la *Branche d'Olivier* [3] et la *Guirlande de Marie* [4], formée par la fusion de la *Fleur de lys* [5] et de la *Giroflée* [6]. Ainsi que le rappelle M. CHARLES STALLAERT, membre de l'Académie royale flamande, dans une récente brochure fort intéressante [7], ces sociétés produisaient un très grand nombre de mystères, de pièces allégoriques, *d'esbattements*, de pochades, etc.; en un mot, tous les genres y étaient représentés.

Le chanoine Cammaert n'aurait-il pas pris une part active au mouvement littéraire si intense de son époque? Le temps se chargera, peut-être, de répondre à cette question.

Quoi qu'il en soit, nous voyons Cammaert prendre position contre une Chambre de rhétorique, à propos d'une pièce dont l'action était de nature à lui déplaire.

En 1559, le *Bluet* avait, dans l'*esbattement* intitulé *les Frères*

[1] *Het Boek.*

[2] *Het Korenbloemeken*, traduit, dans l'*Histoire de Bruxelles*, par *Fleur de blé.*

[3] *Den Olyftak.*

[4] *Het Marienkransken.*

[5] *De Leliebloem.*

[6] *De Violier*, traduit, dans l'*Histoire de Bruxelles*, par *Violette.*

[7] *De Bervoete Broers, een zuid-nederlandsch kluchtspel uit het midden der XVIe eeuw, voor de eerste maal uitgegeven door* KAREL STALLAERT (*Antwerpen*, 1891).

Mineurs (De Bervoete Broers), représenté le père-gardien des Récollets dans un rôle ridicule et peu compatible avec la dignité d'un membre des ordres, en lui prêtant un langage grossier et en le faisant en venir aux mains avec un homme du peuple.

Cette pièce avait été jouée, la première fois, peu après le traité de paix de Cateau-Cambrésis. Comme le fait remarquer M. Stallaert, elle houspillait quelque peu un religieux, et, à ce titre, pouvait être taxée comme une légère infraction aux édits régissant la matière, mais elle n'attaquait aucunement la religion. Le dénouement était même absolument moral : les esprits y sont exhortés à la charité, et les joies du ciel y sont promises aux miséricordieux. Néanmoins, deux religieux du couvent des Récollets, le chanoine Jacques Cammaert, Corneille Svolders, chapelain de l'église Sainte-Gudule, et François Kerremans, marchand d'images, adressèrent une plainte du chef de la représentation de cet *esbattement*, au procureur général de Brabant. Deux membres de la Chambre de rhétorique susmentionnée furent soumis à un interrogatoire, mais il ne fut pas donné suite à cette affaire [1].

***

Ce sont là les seuls renseignements que nous possédions sur

[1] Ceux qui désirent avoir plus de détails sur cette singulière aventure, pourront consulter avec fruit la curieuse publication de M. Ch. Stallaert.

Pour ceux de nos lecteurs qui ne lisent pas le flamand, nous donnons ici, d'après ce savant académicien, une analyse des *Bervoete Broers*.

L'action se passe à Bruxelles en 1559. Personnages : *Hans Goetbloet*, pauvre journalier, sa femme *Truiken*, avec leur sept enfants, et un huitième qui est en route; *le père-gardien des Récollets ; Milt Van Herten*, un bourgeois charitable, et *le bailli*.

La *première scène* nous transporte dans l'intérieur minable de *Hans* et *Truiken*. Ces époux se lamentent sur leur triste sort et celui de leurs petits. *Hans* est un honnête père de famille, pas paresseux du tout, mais quelque peu partageux à ses heures. Il ne perd pas courage ; en disant à sa femme : « Tâche de gagner un morceau de pain avec ton rouet », il part avec sa brouette dans l'espoir de trouver de l'ouvrage sur la Grand'Place et, malgré sa détresse, il s'en va chantant comme l'oiseau sur sa branche.

Scène deuxième : Hans rencontre le père gardien qui lui enjoint de ne pas faire tant de bruit, pour ne pas éveiller ses confrères. « Ils ont besoin de repos », dit-il, « car ils ont prié la nuit, trois heures durant, pour le salut du monde. »

Hans lui demande s'il ne peut lui donner du travail. Le religieux répond sur un ton maussade : « Continue ton chemin ; mon couvent est pauvre comme toi », et, sachant que *Hans* est quelque peu bambocheur, il lui promet une raclée s'il ne

l'activité littéraire de Cammaert et son intervention dans les affaires concernant le théâtre de son temps.

Complétons-les par quelques détails sur sa vie, puisés dans les archives de l'église à laquelle il appartenait.

Tout porte à croire qu'il descendait d'une famille de Bruxelles :

se tait pas. Mais celui-ci préfère gagner 10 sols : « ne vous fâchez pas, mon père », dit-il, et s'en va.

Scène troisième : La seconde rencontre de *Hans* est plus réjouissante. Un bourgeois cossu, *Milt Van Herten*, le hèle. Désirant faire cadeau aux pauvres Frères Mineurs de quelques vivres et d'une bonne bouteille, il propose à *Hans* de les porter à destination. « Quand on est une fois dans l'aisance », dit-il, « on n'est pas toujours pauvre. » *Hans* veut bien se charger de la commission. *Milt Van Herten* entre donc dans une boutique, achète du bœuf, du mouton, du pain, du vin, et, lui donnant une pièce d'argent, il ordonne à *Hans* de les remettre aux Récollets. Mais, notre fin matois connaît une autre maison où l'on a plus besoin de boire et de manger : c'est la sienne. Doucement, il passe devant le couvent, se souvenant bien de la recommandation du père-gardien de ne pas faire de bruit, et dépose le tout chez lui. Inutile de dire que *Truiken* et les enfants lui font grand accueil. « Quand on est une fois dans l'aisance, on n'est pas toujours pauvre », dit *Truiken*, à son tour.

Scène quatrième : Tableau domestique, représentant tout ce petit monde d'affamés en présence d'un festin inattendu, mangeant, buvant et chantant à qui mieux mieux.

Scène cinquième : Midi. Or, sur ces entrefaites, *Milt Van Herten* s'est rendu au couvent pour partager les mets qu'il y a envoyés et passer une bonne heure avec ses amis, les Frères Mineurs. Il se désole en apprenant que le précieux envoi n'est pas arrivé. Le père-gardien, à la nouvelle que c'est *Hans Goetbloet* qui a été chargé de la commission, se met en grande colère. Il court à la masure du journalier et accable celui-ci d'invectives des mieux senties. Loin de montrer du repentir au sujet de son indélicatesse, notre gaillard se gausse du religieux et va jusqu'à lui offrir un verre de son propre vin. « Dégustez-moi ça », dit-il, « c'est tout bonnement délicieux. » A cette ironie sanglante, le père-gardien se fâche tout rouge et répond par une nouvelle bordée d'injures. *Hans* riposte et on échange, de part et d'autre, toutes les aménités du répertoire marollien de l'époque. Enfin, *Hans*, poussé à bout, dit à son interlocuteur : « Si tu pouvais te défendre, je t'en donnerais ». Qu'à ça ne tienne, clame le religieux, et, ôtant son chaperon, il se jette sur son adversaire.

Scène sixième : Aux cris : « à l'assassin », poussés par *Hans*, *Truiken* accourt. Pour séparer les combattants, elle leur jette un seau d'eau. Le tapage de cette scène grotesque attire, enfin, le bailli. Il demande ce qui se passe. Le père-gardien et *Hans* lui expliquent l'aventure, chacun à sa façon. *Hans* prétend que les vivres devaient être portés chez les *frères déchaussés* et affirme avoir exécuté son ordre à la lettre. Il fait venir *Truiken* et les petits et, en montrant ceux-ci : Voyez, messire, dit-il, ils sont presque nus, ils n'ont ni pantalons, ni souliers : la misère de ces frères déchaussés-ci était plus grande que celle des frères du couvent.

Sur ce plaidoyer *ad hominem*, le bailli ne peut donner tort à *Hans*. Le père-gardien, lui-même reconnaît qu'en entendant les choses ainsi, Hans n'est pas coupable, et, comme il a bon cœur, et que *Hans* lui fait des excuses, il lui pardonne sa *zwanze*. Et, sur ce, tout le monde est content, et la pièce est finie.

les documents de cette ville relatent de bonne heure le nom de Cammaert.

A défaut de registres baptistaires, pour l'époque à laquelle naquit le chanoine, la date de sa naissance et les noms de ses parents nous sont restés inconnus ; ce n'est qu'à partir du Concile de Trente, on le sait, que les curés étaient tenus d'inscrire, sur des livres spéciaux, les baptêmes, les mariages et les enterrements auxquels ils présidaient.

Cammaert était attaché à l'église Sainte-Gudule, dès 1540, et, peut-être, antérieurement déjà. Le 13 novembre de ladite année, il remet au trésorier de la chapelle du Saint Sacrement de Miracle un florin *Philippus*, laissé à celle-ci par feu maître Jean Druyninck, chirurgien. Le 16 juillet 1559, on paie, de la caisse de la même chapelle, aux prêtres Jean Ghys et Jaques Cammaert, respectivement, six sols, pour, dans la procession du Saint Sacrement de Miracle, avoir porté, sur une planche dorée, le Saint Sacrement [1].

Le 27 mars 1567, avant Pâques, ou 1568, d'après notre style, *sire et maître Jacques Cammaert, prêtre et chanoine de la petite prébende en l'église Sainte-Gudule,* déposa le testament, connu à nos lecteurs, entre les mains de Walter van Spoelberch, notaire impérial, admis au Conseil de Brabant, en présence de Jean Vry prêtre et chapelain, et d'Adrien Ringeberch, habitant de Bruxelles, en déclarant que c'était là sa dernière volonté et en requérant ledit notaire de le cacheter et de le conserver jusqu'à sa mort

Ainsi fut fait [2].

* * *

Cammaert décéda le 3 décembre 1574.

Son testament fut ouvert, le surlendemain, en présence du doyen et d'autres chanoines, par le prêtre et notaire Jean le Begge, qui en donna lecture et en délivra plusieurs copies authentiques.

Il est permis de s'imaginer que, malgré le sérieux de leur caractère et la solennité du moment, notaire et témoins ne purent s

1 Comptes de la chapelle précitée.

2 *Computus capellanorum Divæ Gudilæ*, loc cit.

défendre contre un accès de douce hilarité en prenant connaissance du singulier testament de feu leur confrère [1].

D'après le *Liber anniversariorum* [2], l'anniversaire de Jacques Cammaert, *canonicus minoris prebendæ*, se célébrait le 3 décembre, au vœu du défunt.

La rente de quatre florins du Rhin qu'il avait assignée, à cette fin, à l'église Sainte-Gudule, fut hypothéquée sur une maison, sise *in de Hernistrate*, à Bruxelles, et appartenant, à certaine époque, aux héritiers de Gédéon van de Moertere.

***

Au XVIIe siècle, un Jean-François Cammaert, sans aucun doute un membre de la famille du chanoine, se fit un nom dans la littérature dramatique. En 1750, le nombre de ses pièces était de soixante-dix ; quinze ans plus tard, il s'élevait jusqu'à cent, au dire de ses amis.

Les œuvres de J.-F. Cammaert eurent une grande vogue, paraît-il, et plus d'une d'entre elles fut jouée au grand théâtre de Bruxelles. Dans la notice qu'il consacre à leur auteur, dans la *Biographie Nationale*, M. SNELLAERT en cite trente-une de celles qu'il a eues en main, en ajoutant que leur style dur et incorrect trahit une connaissance incomplète de la langue maternelle.

M. SNELLAERT dit J.-F. Cammaert natif de Bruxelles et place sa naissance, probablement d'après J.-F. WILLEMS [3], en 1710.

L'*Histoire de Bruxelles* cite J.-F. Cammaert parmi les hommes marquants, originaires de la capitale, mais indique 1780 comme l'année de sa naissance, ce qui est une erreur manifeste.

Grâce à de laborieuses recherches, nous avons trouvé l'acte de baptême du personnage, dans les registres de l'église Saint-Nicolas.

En voici la teneur :

27 maij 1699. Baptisatus est Joannes Franciscus, filius Judoci Cammaert et Claræ Mertens, conjugum ; susceperunt : Joannes Cammaert et Barbara Pasteels [4].

[1] *Computus capellanorum Divæ Gudilæ*, loc. cit.
[2] N° 63-72, fol. 96, armoire 3, case 2.
[3] *Verhandeling over de Nederduytsche tael-en letterkunde*, 1820-1824, t. II, p. 172.
[4] Etat civil, à l'Hôtel de Ville.

Le poète naquit donc, probablement, le 25 ou le 26 mai 1699, fils légitime de Josse Cammaert et de Claire Mertens. Son parrain était Jean Cammaert, sa marraine Barbe Pasteels.

D'après WILLEMS, il serait mort dans les dernières années du règne de Marie-Thérèse. La vérité est qu'il mourut en la même année que l'Impératrice, le 3 mars 1780. Il fut inhumé le 5 de ce mois, dans l'église des Récollets. Douze prêtres de l'église Sainte-Gudule assistaient à ses funérailles [1].

Au témoignage du livre obituaire de cette église, J.-F. Cammaert avait habité la petite rue du Cabas [2], qui était voisine du cimetière des Récollets, et exercé la profession de fripier [3]. Ce dernier détail, fort curieux, ne se trouve renseigné nulle part dans les ouvrages imprimés. Il nous explique la diction peu élégante du poète, et fait penser, malgré soi, à Hans Sachs, le célèbre cordonnier-poète allemand [4].

J.-TH. DE RAADT.

[1] Les églises conventuelles ne pouvaient pas enterrer sans une autorisation formelle du chapitre de Sainte-Gudule qui prélevait, alors, certains droits sur les frais de funérailles et qui se faisait représenter, à celles-ci, par une députation ; cela se faisait même dans les autres paroisses, pour maintenir ainsi le droit de patronage du chapitre.

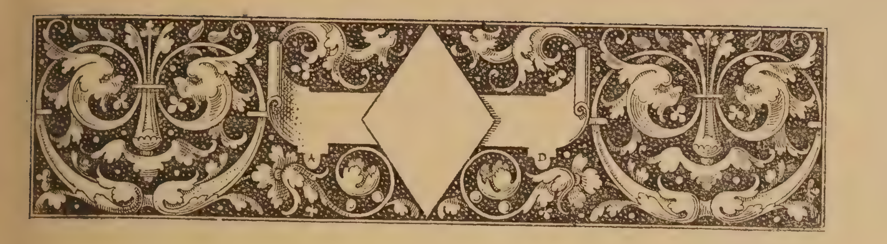
[2] Ruelle du Cabas. *Cabas straetken*, dite aussi *Pisstraetken*. Le premier de ces noms provient sans doute du mot *Cabassen* et lui fut donné parce que l'on y vendait, presque dans chaque maison, des lisières et d'autres déchets de tailleurs. Cette rue conduisait à une petite place, de quelques mètres carrés, dite *plaine de Sainte-Gertrude* (*Sinte-Geertruyden pleyntjen*). *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 98.

[3] 5 mars 1780. « Een sinckinghe met 12 heeren ad Minoritas in Templo *Sieur* Joannes Franciscus Cammaert, in syn leven *meester oudt cleercooper*, overleden den 3e ditto, ten 3 uren naer noen, woonende in het *Cabbas straetien, by het Minderbroeders kerckhof*; pro palla, fl. 1. 13 1/4. »

Il est à remarquer que l'on donne ici à Cammaert le qualificatif de *Sieur*, attribué, à cette époque, dans les documents du genre, aux seules personnes d'un certain rang social.

[4] Dans ses *Variétés musicologiques*, etc., M. PAUL BERGMANS publie, du poète van Langhendonck, un sonnet dédié à François-Joseph Krafft, compositeur, et à J.-Fr. Cammaert (Bulletin de l'*Académie d'archéologie de Belgique*, 1889, pp. 402 et 403).





EXCURSION

DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES

A ALOST

LE 8 octobre 1891, quelques membres de la Société d'archéologie de Bruxelles sont allés examiner les monuments et les curiosités de la ville d'Alost. Toute une après-midi a été employée à cette visite.

Les excursionnistes ont d'abord admiré la façade, style Louis XV, d'une maison située rue de la Chapelle. Cette maison a été bâtie pour un hollandais M. Dommer, à l'instar des constructions semblables de la Hollande, au XVIIIe siècle ; elle appartient actuellement à M. Louis van Langenhove, fils de l'ancien bourgmestre d'Alost.

Dans la cour de l'Hôtel de ville, un bâtiment du même style, a attiré un instant l'attention de nos archéologues.

Dans une des salles de ce monument une carte de l'ancien pays d'Alost, au XVIIe siècle, a été fort admirée [1]. (Voyez l'inscription

[1] Voyez sur le pays d'Alost : *Mémoire historique et critique sur la seigneurie ou comté d'Alost*, par J.-J. de Smet, chanoine de la cathédrale de Saint Bavon, à Gand, présenté à l'Académie le 9 nov. 1863. Tome XXXIV, tiré à part in-4° de 46 pages.

placée en appendice.) L'Hôtel de ville, étant moderne, ne mérite aucune mention spéciale [1]. L'ancien Hôtel de ville, avec son beffroi et son carillon est beaucoup plus intéressant.

Sa restauration est presque terminée ; elle a généralement été bien comprise, mais la façade postérieure paraît avoir été trop modifiée et n'a jamais existé telle qu'on est occupé à la reconstruire.

Il est inutile de vous redire ici la description si complète publiée par le savant archiviste général, M. Ch. Piot, dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 1865, pp. 243-256 et 4 planches, et par M. van Assche, dans l'*Emulation*, année 1887, pp. 159-160, planches 29 à 33.

D'un côté de la Grand'Place et à proximité de l'ancien Hôtel de ville, se trouve le local de l'ancienne chambre de Rhétorique de Sainte-Barbe, dont la façade, assez originale, du XVIIe siècle, est supportée par des colonnes [2]. On lit sur cette façade la date 1620. Ce bâtiment fut en partie élevé sur l'emplacement de la boucherie *(het vleeschhuis)*, construite, en 1391, par la corporation des bouchers, à laquelle l'Administration communale avait donné le terrain, comme cela résulte d'un acte inscrit dans un volume conservé à l'Hôtel de ville d'Alost, volume qu'on appelle *Den Boek met den Hair ou den Haer* parce qu'il a une couverture en peau de veau, à longs poils (Voyez cet acte imprimé ci-après).

La nouvelle construction porta aussi le nom de *Boucherie*.

En 1642, la ville acheta, en effet, la maison attenante à la boucherie pour agrandir la Grand'Place (voy. l'acte imprimé ci-après), la corporation des bouchers étant disposée à quitter son local. La date de 1620 qui figure sur la façade actuelle, ne doit donc pas rappeler cette reconstruction. Je n'ai pu découvrir à quoi elle se rapporte.

En 1663, la chambre de Rhétorique de Sainte-Barbe s'installa

[1] L'Hôtel de ville actuel a été bâti, en 1828, par l'architecte gantois Roelandt, sur l'emplacement de l'ancienne châtellenie ou Hôtel du pays d'Alost. Le bâtiment qui se trouve au fond de la cour de cet Hôtel de ville a fait partie de cette châtellenie et a été construit en 1759 et reconstruit en partie en 1769. V. de Potter et Broeckaert, *Hist. de la ville d'Alost*, t. II, pp. 83-84.

[2] Voyez : *Description de la ville et du Comté d'Alost*, par F. J. De Smet. Alost, 1852, p. 45.

Voyez aussi : *Histoire de la ville d'Alost* (en flamand) par De Potter et Broeckaert. Gand, 1874. Voy. la *description de l'ancien Hôtel de ville*, t. II, pp. 45-79.

dans ce bâtiment, qui est occupé aujourd'hui par le Cercle catholique. Depuis 1846, cette chambre de Rhétorique ne possède plus de salle de réunion, mais subsiste comme confrérie à l'Église paroissiale. Voici ce que les archives de cette société font connaître :

Le premier local de cette confrérie se trouvait dans une des tours de l'enceinte fortifiée, tour nommée « de Schrobberstoren » et ensuite « Sinte Barbaratoren ». Peu après, le siège de la confrérie fut transféré dans une maison de la rue du Sel et ensuite, près du couvent des Sœurs grises, rue de Nazareth. Le local que la confrérie acquit en 1663, au coin de la Grand'Place et de la rue Neuve (ancienne boucherie), fut incendié par les soldats de Louis XIV et le 18 mars 1744, par une troupe anglaise.

Au commencement de ce siècle, les membres de la confrérie se réunissaient au « Roi d'Espagne », rue Neuve.

« Alost, dit M. Désiré van de Casteele, possédait deux cham-
« bres de Rhétorique : celle de Sainte-Catherine ou du Laurier
« était la plus ancienne et avait la préséance pour ses représenta-
« tions ; l'autre formée par la corporation des pelletiers, existait
« déjà bien avant 1540 ; elle avait pour patronne sainte Barbe.

« Comme toutes les chambres de Rhétorique, elles servaient à
« rehausser l'éclat des processions et principalement celle de
« l'*Ommegang* qui avait lieu pour Alost, à la fête de Saint Pierre
« et Saint Paul, c'est-à-dire le 29 juin de chaque année. On jouait
« le plus souvent des pièces religieuses et ces représentations
« se donnaient sur des estrades. »

M. van de Casteele cite trois spécimens de refrains émanés des rhétoriques d'Alost.

Ce sont des adresses au prince, tirées d'un recueil de l'espèce et des plus rares, de 1562.

La première provient de la chambre de Sainte-Barbe et les deux autres de la chambre de Sainte-Catherine.

Ces adresses sont en flamand.

La chambre de Sainte-Catherine avait pour devise : *Amor vincit*.

Guillaume Caudron, fameux poète flamand du XVIIe siècle (né en 1607, mort en 1692) faisait partie de cette Chambre et chanta Sainte-Catherine en un long poème.

Je possède un petit volume assez rare intitulé : *Recueil des poèmes couronnés par la Société littéraire dite des Catherinistes à Alost, département de l'Escaut, dans sa séance du 14 janvier 1810.* Imprimé à Gand, chez P. F. de Goesin-Verhaeghe, 1810. Le prix fut remporté par M. Ph. Lesbroussart, fils, de Gand, professeur au Lycée de cette ville.

Le premier accessit fut décerné à M. Le Mayeur, secrétaire de la Faculté des lettres à l'Académie de Bruxelles, et le second accessit fut donné à M. Benau, de Gand.

La société, en instituant ce concours, avait voulu encourager la poésie française chez les jeunes Belges. Elle avait résolu de décerner trois prix : une médaille d'or — une médaille d'argent doré — une médaille d'argent, « aux trois concurrents qui réussiraient le mieux à chanter *Les Belges*, dans un poème, limité de 300 à 500 vers. »

Je me bornernai à transcrire quelques vers du poème de Lesbroussart :

> Quel séjour en effet, et quels climats vantés
> De cette terre heureuse effacent les beautés?
> Soit que le laboureur, d'une main exigeante
> Retournant sans repos la glèbe obéissante
> Fasse naître partout sur un sol complaisant
> Ce luxe végétal, dont l'aspect ravissant,
> Industrieuse Alost, sur ta côte fleurie
> Arrête l'étranger qui l'admire et l'envie.

Le lyrisme, comme vous voyez, a entraîné Lesbroussart bien loin. Aujourd'hui, le séjour d'Alost est si peu attrayant que beaucoup d'habitants s'empressent de quitter leur ville natale pour la capitale et que la *côte fleurie* n'arrête plus longtemps l'étranger.

Quant au climat vanté, il a dû bien changer! Depuis quelques années, Alost partage avec la Belgique les ineffables joies d'une pluie presque perpétuelle, agrémentée de froids excessifs et de tempêtes effroyables.

Outre ces deux chambres de Rhétorique, Alost comprenait plusieurs corporations et gildes : les Tapissiers, la gilde de Saint-

Sébastien ou des Archers, la gilde de Saint-Georges ou des Arbalétriers et la gilde de Saint-Antoine ou des Arquebusiers [1].

M. Ferdinand Lefebvre me cite une ancienne coutume alostoise assez curieuse pour que je la rapporte ici :

« Une sorte de corporation, composée de six personnes, entreprend le transport des tonnes de bière, du brasseur au client. Autrefois, elle avait le monopole de cette besogne.

« Lorsqu'un des membres de cette corporation venait à mourir, les autres lui nommaient un remplaçant qui était, ensuite, officiellement reconnu par les autorités communales.

« Actuellement, ils rendent ce même service, mais chaque brasseur a cependant le droit de transporter lui-même sa bière.

« Les brasseurs se servent généralement de cette corporation pour le transport des tonnes de bière dans les caves qui ont des entrées d'un accès difficile. »

Au milieu de la Grand'Place, les excursionnistes ont admiré, en passant, la statue du célèbre imprimeur Thierry Martens, dont la pierre tombale a été transportée, de l'église des Guillelmites, à l'église paroissiale Saint-Martin. Vous verrez une assez bonne reproduction de cette pierre tombale dans l'ouvrage de J. de Gand sur la vie et les éditions de Thierry Martens [2].

Nos collègues ont été visiter, ensuite, l'Église Saint-Martin. Voici une note sur cette église que M. Eug. Nève, ingénieur-architecte, à Bruxelles, a bien voulu m'adresser :

L'Église Saint-Martin à Alost.

« L'histoire rapporte que l'église primitive fut incendiée en 1305. Le style ogival, très abâtardi, de l'église actuelle tendrait à rapporter sa reconstruction au XVIe siècle.

[1] Ceux que l'histoire de ces gildes intéresse, consulteront avec fruit les *documents concernant la corporation des Tapissiers, les Ghildes de Tir et les Chambres de Rhétorique à Alost*, publiés par D. van de Casteele dans les Annales de la société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, 3e série, tome VIII, tiré à part, Bruges, impr. de Zuttere, 1873, in-8º, 52 pages.
Voy. aussi De Potter et Broeckaert, t. II, pp. 85 et suivantes.

[2] *Recherches historiques et critiques sur la vie et les éditions de Thierry Martens*, par M. J. de Gand, d'Alost. Alost, imp. Spitaels, 1845, in-8º, 246 pages.
Consultez aussi les ouvrages du jésuite van Iseghem, sur les œuvres, la vie et les éditions de Thierry Martens.

« Néanmoins, Sanderus affirme que l'église qui succéda à celle « de 1305 fut brûlée en 1605 et reconstruite à cette époque.

« Avec l'église Saint-Michel à Gand, elle partageait le sort « d'une église ogivale construite au XVIIe siècle.

« Malheureusement, elle est restée inachevée : la nef, bordée « de chapelles, ne possède que deux travées ; terminée, elle comp- « terait parmi les plus vastes églises de Belgique.

« Pour donner une idée de ses dimensions, il suffit de signaler » qu'elle mesure en longueur, dans œuvre, 69 mètres ; le chœur « seul, jusqu'au fond de la chapelle absidale, a 40 mètres. La lar- « geur, aux transepts, est de 56 mètres et la largeur aux nefs « de 34 mètres.

« L'intérieur, fort simple comme décoration, se fait remarquer « par l'ampleur et le grandiose de la conception.

« Le chœur est entouré de sept chapelles rayonnantes, dispo- « sées avec beaucoup d'art.

« L'église possède une particularité à noter : elle possède un « transept *double*, c'est-à-dire, que le grand transept est bordé d'un « collatéral.

« Les colonnes qui séparent les deux transepts sont pourvues « de chapiteaux ornés de feuillage vigoureusement traité. Ces « chapiteaux sont plus grands que ceux du reste de l'église et » leur abaque présente assez de surface pour recevoir la base de « la colonnette qui supporte la retombée des voûtes, tandis que « les autres chapiteaux laissent dépasser ces bases, en encorbelle- « ment, d'une façon assez désagréable.

« Les poussées de la grande voûte n'étant pas contreboutées « par des arcs-boutants, ne sont maintenues que par des ancrages « Cet expédient est insuffisant, car plusieurs piles ont boudé e « les colonnes dévient de la verticale en déversant vers la grand « nef.

« La Renaissance a encombré l'ancienne collégiale de retable « exubérants.

« Deux d'entre eux renferment des tableaux de valeur, l'un « de Crayer et l'autre un chef-d'œuvre de Rubens, représentan « Saint-Roch et les pestiférés. Puis encore un tableau d'Otto « Venius.

« L'Église Saint-Martin possède une sacristie qui date de l

« construction de l'église. C'est une jolie construction, ornée « d'une tourelle. L'intérieur est voûté en compartiments prisma- « tiques. Elle possède une jolie porte à panneaux de l'époque. La « piscine du lavabo est un fragment d'un ancien tabernacle à tou- « relle du moyen âge qui a été remplacé dans le chœur par un « tabernacle, à tourelle en renaissance flamande, assez original. « Toute l'église est construite en pierre de Meldert lez-Alost et « d'Assche. »

J'ajouterai qu'il n'existe plus guère de pierres tombales à l'intérieur de l'église, j'ai cité celle de Thierry Martens ; il s'y trouve encore quelques pierres de la famille de Ruddere, une très belle pierre (fixée dans la muraille) du chevalier Gérard du Bosc, mort le 18 juillet 1561, et de sa femme Isabeau Lotin.

Les fonts baptismaux sont incontestablement du XVIe siècle.

Leur base carrée est continuée par une plinthe qui supporte un talon très étendu sur lequel s'élève la cuve soutenue par quatre consoles arrondies suivant sa forme.

Ces consoles reposent sur des griffes de lion, tandis qu'à leur sommet se montrent des têtes du même animal.

Alternant avec ces mascarons, on voit, sur les flancs de la cuve, quatre têtes de femmes coiffées de voiles noués aux tempes et retombant en plis serrés de chaque côté du visage.

La cuve est terminée par un bandeau composé d'un filet et d'un bourrelet à oves aplatis, d'un certain caractère.

Un couvercle du XVIIe siècle, en cuivre, recouvre les fonts.

Ce couvercle, de forme bombée, est muni, au centre, d'une grosse sphère portée par quatre pédicules, et surmontée d'une croix grecque ; quatre sphères de moindre dimension et monopédiculées accompagnent la première. Une potence en fer forgé, sans intérêt artistique, sert à manier ce couvercle.

Dans la sacristie, le sacristain a exhibé une monstrance très riche, en or et argent, ornée de joyaux et de diamants ; elle est de style renaissance. Les murs du chœur portent les blasons obituaires des familles nobles de Waepenaert, Terlinden, de Smet, Lefebvre, Diericx, Pauwclaert, etc.

Une chapelle latérale de l'Église a été polychromée, mais avec un mauvais goût qui a choqué tous les archéologues et tous les artistes. Voilà où conduit la manie des bariolages !

Non loin de l'Église se trouve le béguinage, bâti en briques et pierres blanches. Il a été très habilement restauré, il y a quelques années. On y voit encore quelques constructions du XVIe siècle.

Ce béguinage a été établi en 1261 sur un terrain dit Boudemaershof, concédé par Gautier de Ghier et son épouse Gertrude, bourgeois d'Alost, avec approbation de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, par acte authentique de l'année 1264. (Voyez Sanderus et Gramaye.)

M. Ferdinand Lefebvre, notre nouveau collègue, qui était venu très gracieusement attendre à la gare les excursionnistes, voulut bien les inviter à visiter l'ameublement Louis XV de l'hôtel de madame la douairière Lefebvre, situé rue Neuve. Ils eurent l'occasion d'admirer une superbe tapisserie en velours d'Utrecht, très bien conservée, et des peintures sur toile représentant des scènes de la vie chinoise, dans le goût des sujets mis à la mode par Watteau et Boucher.

Ces peintures démontrent quelle influence ont eue, au XVIIIe siècle, les produits de l'art chinois que les Hollandais et les Portugais apportaient en quantité sur le marché européen.

On voulait être « à la chinoise ». Le théâtre, la littérature, les travestissements et les décorations des maisons se sont ressentis de cet engouement. Vous n'ignorez pas le rôle des habitants de l'Empire du milieu dans les divertissements de Voltaire, la copie de leurs porcelaines par les fabriques de Hollande et d'Angleterre. Ce sont les chinoiseries de Watteau et de Boucher qui ont mis à la mode les peintures dont M. Lefebvre possède des spécimens remarquablement bien conservés.

D'autres vestiges de cette influence existent dans les châteaux d'Enghien, d'Héverlé et d'Attres, qui possèdent ou possédaient également des salons à la chinoise.

C'est dans l'hôtel de Mme la douairière Lefebvre que le duc de Berry a logé, lorsqu'il vint à Alost pendant les Cent jours [1]. Le duc était accompagné d'un grand état-major et de nombreux gardes du corps. Il habita la maison de M. Jean-Baptiste Lefebvre [2], alors bourgmestre d'Alost, jusqu'au moment de la bataille

[1] Louis XVIII s'établit à Gand, attendant les événements. Il habitait l'hôtel du comte d'Hane de Steenhuyze, rue des Champs.

[2] M. Jean-Baptiste Lefebvre est le grand père de M. Ferdinand Lefebvre qui a e

de Waterloo. Le jour de cette fameuse bataille, vers 4 heures de relevée, une estafette arriva de Bruxelles annoncer que Napoléon avait vaincu les alliés.

Les chevaux du duc et de sa suite étaient prêts et sellés depuis plusieurs jours. Lorsque le duc eut pris connaissance de la dépêche qui lui était envoyée de Bruxelles, il dit à ses officiers ces seuls mots : « Messieurs, à cheval », et, immédiatement, tous se dirigèrent, le plus vite possible, vers Termonde, de manière à gagner la rive gauche de l'Escaut.

Le duc de Berry ne revint plus à Alost. Son aide de camp et son secrétaire particulier, qui était un duc de Broglie, logèrent aussi chez M. Lefebvre. Les gardes-du-corps, qui, tous, étaient officiers, reçurent l'hospitalité chez les principaux bourgeois de la ville.

Pendant les Cent jours, le comte d'Artois, devenu, plus tard, roi de France, sous le nom de Charles X, habita aussi à Alost, dans la maison de M. Tack, rue Neuve, maison occupée actuellement par M. Wilfrid de Clippele, en face de la Poste.

Le duc de Berry résidait presque constamment à Alost, tandis que le comte d'Artois était plus souvent à Gand, chez Louis XVIII.

A son retour à Paris, le duc de Berry envoya une somme importante pour les pauvres d'Alost et un magnifique bol en argent pour la famille Lefebvre. Cette pièce d'argenterie est actuellement chez Mme la douairière Louis Lefebvre-Wouters, à Blaesvelt, près Malines.

...A quatre heures et demie, notre promenade archéologique à travers Alost était terminée.

GEORGES CUMONT.

la grande obligeance de me transmettre les renseignements inédits ci-dessus rapportés. C'est, avec regret, que j'ai appris récemment la mort de mon aimable correspondant, décédé à Alost le 30 juin 1892.



APPENDICE

Acte de 1391.

« Allen den ghenen, die dese letteren zullen zien en horen lesen. Ic, Jan
« Hooft, Souverain bailliu van den lande van Aelst ende Watergrave van
« Vlaanderen, ende wy, scepenen, raed ende ghemeente van den poort van
« Aelst, maken cond ende kenlic, dat wy hebben gheordineert ende ghecon-
« senteert omme 'tghemeene pourfyt ende bate van den poort voor-
« noemt, den vleeschauwers van Aelst een erve an de maerct t' Aelst,
« **omme een vleeschhuus op te makene** ende op haren jaertol ende
« assizen te betaelne den vorsegde poort, ghelyc zy ghedaen hebben toten
« daghe van heden, mids dat hem lieden de voorzegde poort van Aelst
« **een vleeschhuus** sculdich es te leveren, ende nu so aerm ende so
« ghemaete es, dat zy 's niet de macht en heeft, ende dit in dese manieren,
« dat 't **vleeschhuus,** dat zyne up zullen maken of doen maken, sal bly-
« ven haren hoyre ende haren nacomers, vleeschhauwers van Aelst, die
« dit voorgezegd **Vleeschhuus** zullen helpen maken of doen maken,
« t' eeweliken daghen, zonder hem lieden bi den poort of bi gemene on-
« ghebruuc te doene of te laten doene. Ende waer 't dat eenich vleesch-
« hauwer stoorve zonder cnapelin kind naer hem blyvende van den voor-
« segden vleeschhauwers in 't voorzegd ambacht zynde, so moet zyn dee
« versterven op 't ghemeene voorzegd ambacht, zonder een echs hoyr o
« el jemen aen te deelne. . . . . »

Acte de 1642.

« Item alsoo volghende ghelijcke resolutie Burghemeester en de sche
« penen midsgaders Ed. ende notabele, omme te vercieren deser sted
« midsg. te begrooten de maerckt, deur dien de vry vleeschhauwers te vre
« den waren te quieteren hem lieder **vleeschhuus**, gheraetsaem vonden t
« vercoopen het huys staende tusschen het voorsegd **vleeschhuus** end
« het Lammeken soo hebben 't zelve huys ghecocht voor de somme va
« *acht* ponden groot tjaers. (Rekening van Aelst. 1642.)

Voici l'inscription qui figure sur cette carte du pays d'Alost :

GENERAELE
CAERTE VAN DEN LANDE VAN AELST
GEFORMEERT DOOR MEESTER JACQUES
HOORENBAUT LANDMETER EN DE
SCHILDER TEN JARE 1612. SOO
GEZIEN IS IN DE RESOLUTIEN VAN
D'EDELE HEEREN GEDEPUTEERDEN DER
TWEE STEDEN EN DE LANDE VAN
AELST BY DEN ONDERSCHREVEN
GEZWOREN LANDMETER IN DEN RAEDE
VAN VLAENDEREN GEADMITTEERD BINNEN
GENDT RESIDERENDE GECOPIEERT, EN DE
CONFORME GEMAEKT NAAR D'ORIGINEELE
CAERTE BERUSTENDE IN D'ARCHIVEN VAN
DE VOORSEYDE HEEREN GEDEPUTEERDE
TEN JAERE 1784 T' OORCONDEN.

J. LE CLERC.

DE LYMITEN VAN HET LANDT VAN AELST WORDEN
AENGEWESEN MET KRUYSKENS, DE VYF BAANDERYEN,
TE WETEN T' LANDT VAN RODE MET EEN ROODE
GETIPELDE LINIE, T' LANDT VAN GAVER MET EEN GEELE
GETIPELDE, 'T LANDT VAN SOTTEGHEM MET EEN BRUYNE
GETIPELDE, 'T LANDT VAN BOULAERE MET BLAUWE
GETIPELDE EN DE HET LANDT VAN SCHOORISSE MET
EEN ROODE LINIE.



ESSAI

SUR LA

LIBERTÉ DE LA PRESSE

EN BELGIQUE

durant la domination française (1792-1814).

Les deux premières années du directoire.

1er OCTOBRE 1795 — 4 SEPTEMBRE 1797.



ÉUNI à la France, le 1er octobre 1795, notre pays fut désormais soumis à la législation de sa voisine, sans distinction aucune en ce qui concernait la presse. On publia chez nous la constitution, dite de l'an III, qui consacrait la liberté de la presse [1], l'abolition des corps de

[1] La constitution du 5 fructidor an III, art. 353, stipulait la liberté de la presse sans aucune limite. C'est à tort que M. Declercq, dans la Revue trimestrielle, t. XLVI, dit que cette constitution réservait au pouvoir législatif le droit de suspendre la liberté de la presse durant une année. Pareille suspension fut décrétée par la loi du

métiers, etc., et on annonça plus que jamais le règne de la liberté [1].

On doit cependant se demander où était celle-ci, car, à vrai dire, il était difficile de constater son existence.

I

En France, le sort des journalistes n'était guère enviable.

Le gouvernement du Directoire, armé de fonds secrets considérables, payait les journaux de son bord ; chaque jour, la poste transportait 1308 livres de journaux expédiés gratis aux frais des ministres [2] : notamment, c'est le ministre de la marine qui soutient, à l'aide de 21,600 francs, par an, le journal terroriste *Le Républicain des Colonies*. Un autre paie le journal *Le Rédacteur* [3]. Et quand on l'interpelle sur ces subsides, Génissieu, ministre de la Justice, répond : « il faut bien opposer des journaux patriotes aux journaux chouans [4] ». A peine en fonctions, le Directoire crée le redoutable ministère de la Police, qui l'aidera puissamment à se soutenir : et il se fait bientôt allouer, comme fonds secrets, 500,000 francs pour la Police, 1 million pour le Directoire, 1 million de nouveau pour la Police [5].

Dès le 6 mars 1796, le Directoire demande une loi d'exception contre la presse ; après une longue discussion, son projet échoua [6], mais il parvint, le 16 avril, à faire voter une loi punissant de mort les provocations à la dissolution de la représentation nationale ou au rétablissement de la royauté.

Le 30 octobre 1796, il demanda de nouveau une loi destinée,

19 fructidor an V, loi absolument inconstitutionnelle, et œuvre des chefs de la révolution du 18 fructidor.

[1] Voir les proclamations faites par ordre supérieur dans chaque ville en octobre 1795 pour fêter l'annexion de la Belgique à la France.

[2] *Moniteur* réimprimé. t. XXVII, p. 476. C'était une vieille habitude des jacobins. Déjà en 1792, Roland avait usé de ce système, et en 1793, le Père Duchesne se faisait « mettre de la braise dans les fournaux ». H. Taine, *La Révolution* t. II p. 473.

[3] *Ib.*, p. 738 et 747.

[4] *Ib.*, t. XXVI, p. 582-583.

[5] *Ib.*, t. XXVII, p. 211, 272, 358.

[6] *Ib.*, t. XXVI, p. 647 à 720.

disait-il, *à mettre la presse sous l'action de la police*. Mais le conseil des anciens refusa son assentiment au projet [1].

En même temps, le gouvernement usait et abusait de sa police. En janvier 1796, il fait saisir et supprimer 7 journaux, et un autre en février, sous le curieux prétexte de « fausses nouvelles », ou d'efforts faits pour détruire la confiance du peuple dans le Gouvernement [2]. Chaque fois, les presses sont mises sous scellés, les papiers et correspondances sont saisis, les imprimeurs sont arrêtés. A Versailles, des prêtres sont poursuivis pour avoir correspondu avec le saint-siège, et avoir fait imprimer cette correspondance [3].

Le journaliste Richer Serizy est poursuivi sur ordre de Merlin, et acquitté trois fois de suite [4]. Un autre journaliste, ayant dénoncé les turpitudes du directeur Barras, est attiré dans un guet-apens au Luxembourg, et y est roué de coups par les valets des grands seigneurs que la révolution a substitués aux anciens [5]; le chansonnier populaire Pitou est arrêté, poursuivi, acquitté *seize fois* en moins de deux ans [6].

Enfin, un arrêté du Directoire, du 30 avril 1796, et des mesures secrètes que le hasard m'a fait découvrir, centralisent à Paris et font ouvrir toute correspondance suspecte, toute lettre qui paraît intéresser la curiosité inquiète des tyrans du jour [7].

Tel était le régime de liberté que la réunion à la France apportait aux esprits en Belgique et qui y signala la période la plus libre des vingt années dont je m'occupe [8].

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXVII, pp. 469, 685.
[2] *Le Républicain du Nord*, 7-8 janvier, 15 février 1796.
[3] *Moniteur* réimprimé, t. XXVII, p. 592.
[4] *Ib.*, t. XXVII, p. 273. E. et J. de Goncourt. *La société française pendant le Directoire*, p. 383.
[5] *Ib.*, E. et J. de Goncourt, p. 384.
[6] *Ib.*, p. 395.
[7] Cartons 1 à 12 de la *Correspondance de Bouteville*. Archives générales du Royaume. On y trouve les ordres du Gouvernement, et les actes des autorités dans les départements belges.
[8] Voir H. Welschinger, *Le Roman de Dumouriez*, le journaliste Leblois, p. 245 et suivantes.

II

Avant d'exposer le sort fait aux journalistes belges, disons un mot de l'ensemble des mesures au milieu desquelles ils vécurent durant ces deux années.

Ce qui abonde, quand on parcourt les registres des tribunaux et des prisons, ce sont les arrestations et les poursuites contre-révolutionnaires. C'est ainsi que le 18 nivôse an IV, un bourgeois de Bruxelles fut incarcéré au Treurenberg, pour propos incendiaires contre la République ; un autre lui succéda, le 27 ventôse, et resta en prison jusqu'au 23 messidor, soit environ quatre mois, pour avoir « proféré des nouvelles contre-révolutionnaires [1] ».

Ces poursuites étaient parfois entamées pour de véritables niaiseries.

Le 17 pluviôse an IV, le tribunal criminel acquitta un fripier de Bruxelles, prévenu d'avoir dit « qu'il ne reconnaissait pour son souverain que l'empereur [2] ».

Une poursuite identique eut le même sort, le 28 prairial an IV.

Peu de jours après, on poursuit un pauvre diable, inculpé d'avoir dit en flamand, en portant la main au bas du dos : « Voilà pour la République ».

Heureusement, cette fois encore, un acquittement intervient [3].

Il en fut de même pour un brodeur de Bruxelles, poursuivi, le 4 frimaire an V [4].

A Mons, cinq jeunes gens furent poursuivis, en messidor an IV, devant le tribunal criminel et acquittés, le 21 messidor (9 juillet 1796) : ils étaient inculpés notamment d'avoir dit « qu'ils se foutaient de la République et des Français, qu'ils soutenaient les droits de leur Roi [5] ». Ces acquittements ne furent pas pardonnés

[1] *Registres d'écrou du Treurenberg*, 18 nivôse et 27 ventôse an IV, Archives de la prison des Petits-Carmes.

[2] *Registres du Tribunal criminel des départements de la Dyle*. Greffe du tribunal correctionnel, Bruxelles.

[3] *Belgique Judiciaire*, discours de M. S. Wiener, citant M. Jottrand, 1888, p. 522.

[4] Registres du Tribunal cités plus haut.

[5] Lettre de Delneufcourt, commissaire près le tribunal de Mons, à Bouteville, 8 fructidor an IV, carton 2 ; correspondance de Bouteville; Archives générales du Royaume.

au président du tribunal, Latteur (futur premier président à la Cour d'appel de Bruxelles), qui fut destitué par arrêté du Directoire du 4 août suivant (17 thermidor an IV)[1].

Au théâtre, la liberté n'existe pas non plus : le Directoire ordonne d'y chanter *La Marseillaise* et le *Ça Ira* ; défense est faite d'y chanter *Le réveil du peuple*, comme étant l'air chéri des muscadins de Paris[2] ; défense d'y jouer des pièces mettant en scène les terroristes, les buveurs de sang, les Jacobins ; à Namur[3] et à Bruxelles, ces pièces sont spécialement prohibées, pour un motif trop naïf pour n'être pas cité : « Ces pièces serviraient de prétexte à la malveillance, pour occasionner du trouble et faire des applications scandaleuses aux fonctionnaires publics qui n'ont fait qu'exécuter les lois et les ordres du Gouvernement[4] ».

On comprend qu'en présence de ces mesures, les livres se firent rares et perdirent tout intérêt.

Voulait-on pétitionner, en vertu d'un article de la Constitution, pour maintenir les religieux et religieuses dans leurs monastères ? Le Gouvernement fait immédiatement surveiller le Cardinal-Archevêque de Malines, soupçonné d'organiser le mouvement, il fait poursuivre et arrêter, à Anvers, l'habitant qui colporte la pétition ; il fait poursuivre les habitants de Westerloo faisant la même chose. Des mesures analogues sont prises dans les autres départements, notamment dans celui de Jemmappes (Hainaut)[5].

Les lettres particulières ne sont plus un refuge pour les opinions.

Le 26 germinal an IV, l'administration du département des forêts (Luxembourg) charge des commissaires de se rendre au bureau de poste, et d'y ouvrir toutes les lettres, — ce qui fut exécuté sans opposition. Un curieux conflit naquit à ce propos, parce que les directeurs des postes prétendaient que, d'après les ordres du Directoire, toutes les lettres venant de l'étranger, ou

[1] Même carton.

[2] *Le Républicain du Nord*, 14 janvier 1796. Arrêté du 18 nivôse an IV.

[3] *Ib.*, 24 décembre 1796.

[4] *Recueil de Huyghe, XI*, p. 366 et suivantes.

[5] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers*, 1886 p. 29 et 44. Voir la *Correspondance de Bouteville* (Archives générales du Royaume), pour les autres provinces.

partant pour l'étranger, devaient être envoyées à Paris. On devine pourquoi.

Le département se vengea des fonctionnaires des postes, en les traitant de royalistes et en demandant leur révocation [1].

Enfin, pour parler de la forme, un arrêté du régicide Carnot, du 24 missidor an IV, prononça la révocation de tout employé qui ferait usage du mot *Monsieur* [2]. Un autre de Dargonne, commissaire du canton d'Anvers, du 14 prairial an IV, défendit d'employer le mot *Madame* [3].

Un arrêté de la municipalité de Bruxelles, du 21 messidor an IV, défendit, sous des peines d'amendes et de prison, aux imprimeurs, de faire mention dans les pièces qu'ils impriment, des anciens noms de rues, ou des anciennes indications du calendrier [4].

Et le 30 septembre 1796 (9 vendémiaire an V), le département de la Dyle ordonna à tous les collèges d'employer le nouveau style du calendrier républicain, de supprimer tout cours de religion, et il ajouta à ses ordres cette prescription caractéristique: « Dans l'enseignement, ainsi que dans les discours, le mot *citoyen* « ne sera jamais négligé [5] ».

Les récalcitrants n'ont, du reste, guère de chance d'échapper aux rigueurs des autorités : le 28 février 1796, par exemple, une battue ou visite domiciliaire a lieu dans toutes les maisons de Bruxelles, *à la pointe* du jour, à l'aide de la force armée, pour saisir les malveillants, gens sans aveu ; et de temps à autre, cette traque générale contre le gibier non républicain recommença [6].

III

Tel était le champ de bataille : voyons les combattants.

Parmi les journaux qui résistaient à la tempête de 1794, il en

[1] *Correspondance de Bouteville*, carton 12.
[2] *Moniteur* réimprimé, t. XXVIII, p. 361.
[3] *Catalogue des collections Van der Straelen, Van Lerius*, par A. Goovaerts, p. 732.
[4] *Recueil de Huyghe*, VII, p. 408.
[5] *Ibid.*, X. p. 389.
[6] Archives générales du Royaume : Administration centrale de la Belgique et du département de la Dyle, liasse 561 (Police).

est cinq dont nous devons dire un mot, parce que leurs titres et leurs rédacteurs devront être souvent cités : *l'Esprit des Gazettes*, dirigé par Urban, journaliste liégeois qui avait eu des démêlés avec le Gouvernement du Prince-Evêque, et avec le Gouvernement impérial, et qui avait transporté ses presses de Louvain à Bruxelles ; *L'Impartial Bruxellois*, édité en français et en flamand par De Braekenier, modeste petit imprimeur qui découpait les journaux étrangers pour en tirer un journal français et flamand sans valeur politique ; *l'Impartial Européen*, journal plus sérieux, dirigé par un nommé Morneweck, dans un sens peu suspect, car son rédacteur composa et publia en 1796 une longue poésie contre les rois [1], et s'éleva avec force en 1797 contre les membres du clergé qui refusèrent le serment exigé par les lois françaises [2]. Ces trois journaux paraissaient à Bruxelles. A Malines, se publiait un journal intitulé : *Le Courrier de l'Escaut* qui paraîtrait fort incolore aujourd'hui, et qui cependant passait pour être opposé aux Français. A Liège, un original dont nous reparlerons longuement, Delloye, publiait un journal nettement politique, où il préconisait les idées modérées en opposition avec la politique jacobine, alors en honneur parmi les chefs du Gouvernement et la majorité du corps législatif.

En face de ces quelques journaux, les autorités françaises créèrent immédiatement des journaux salariés par elles sur les fonds publics. Le 5 novembre 1795, à Bruxelles, paraît le *Républicain du Nord*, journal rédigé par le commissaire du département Lambrechts, et le secrétaire général du département Cornelissen, avec la collaboration des fonctionnaires français des autres départements — il reçoit 1000 florins par mois [3]. Le 12 octobre 1795, à Liège, le commissaire du département Bassenge, fonde *Le Courrier de l'Ourthe*, qui ne vit qu'à l'aide des subsides de l'administration, et qui reçoit des exemptions d'impôt, à ce moment même où l'on abrogeait prétenduement tous les privilèges [4].

[1] A Warzée, *Recherches* déjà citées, p. 44, 45.

[2] *Le Républicain du Nord*, 19 mai 1797.

[3] *Lettre de Lambrechts à Bouteville*, 5 germinal an IV, carton 7, *Correspondance de Bouteville*. Archives générales du Royaume.

[4] Capitaine, *Recherches historiques*, déjà citées, p. 142, 143, 320.

A Namur, en janvier 1798, deux juges du Tribunal essayèrent de créer un journal analogue, qui ne put durer [1]. A Louvain, le républicain Van Meenen, secrétaire de la commune [2], et à Gand le commissaire du département du Bosch, s'efforcent, en 1796, de faire de même [3], et d'obtenir pour cela des fonds du commissaire du Gouvernement Bouteville ; mais, faute de fonds, leurs efforts n'aboutirent pas, et ils durent renoncer à l'honneur d'être publicistes aux gages de l'étranger.

IV

La réunion et la constitution nouvelle n'étaient pas proclamées depuis un mois, que la bataille s'engageait.

Le chef de la police nouvelle, Mallarmé, l'ancien conventionnel régicide, devenu accusateur public du département de la Dyle, prenant possession de ses fonctions, l'avait annoncé sans détour en écrivant aux administrateurs du département, pour leur demander des fonds.

« Si l'accusateur public veut bien faire son devoir, connaître l'esprit public des lieux, prévenir que l'on ne corrompe ou n'attiédisse pas les cœurs par la circulation des journaux ou écrits anticiviques, il est indispensable qu'il s'abonne sans réserve pour tout ce qui se publie [4]. »

En ce moment, les représentants du Peuple, succédant aux conventionnels, gouvernaient provisoirement la Belgique, avec l'aide d'un corps consultatif appelé *Conseil du Gouvernement*. Un jour, ce conseil discuta la question de savoir si, réunis à la France, les Belges n'avaient pas le droit de recourir à des élections pour nom-

[1] *Bibliographie Namuroise*, par Doyen, p. 177.

[2] *Lettre de Tonnelier à Bouteville*, 30 ventôse an IV, *Correspondance Bouteville*, carton 6 ; Archives générales du royaume.

[3] *Lettre de Lambrechts à Bouteville*, 16 thermidor an IV, *Correspondance Bouteville* carton 7; *ibid.*

Bouteville adressa en vain des appels désespérés au Ministre de l'Intérieur à l'effet d'obtenir des subsides pour le *Républicain du Nord* et pour créer de nouveau journaux. Voir ses lettres au Ministre en date du 8 et 20 thermidor, 28 fructidor an IV, 8 brumaire an V. *Correspondance de Bouteville*, registres 180 et 181.

[4] *Mémoire de Mallarmé au département de la Dyle*, sans date, carton 7; *ibid.*

mer leurs magistrats, comme le voulait la Constitution : après une longue discussion, un avis favorable prévalut et fut envoyé à Paris, où le Gouvernement du Directoire refusa naturellement de l'approuver. Le journal l'*Esprit des Gazettes*, ayant osé se plaindre de la manière dont on traitait les Belges, fut immédiatement dénoncé au conseil du Gouvernement, par le représentant du Peuple Portiez, dans la séance du 4 novembre 1795 (13 brumaire an IV), pour avoir dit que « le comité du salut public s'était permis de porter un arrêté qui anéantit l'effet de la loi de réunion ».

Sur motion de Portiez, l'imprimeur du journal Urban fut mandé à la séance pour s'expliquer sur sa témérité.

Il comparut le 14 brumaire (5 novembre 1795) devant le conseil qui dressa un procès-verbal détaillé de l'interrogatoire. On lui reprocha ses mauvaises intentions, on prétendit qu'il avait parlé de la décision du comité de salut public, alors qu'elle n'existait pas ; on lui fit grief d'avoir dit « l'ex-comité du salut public ».

Tout cela était fort plaisant ; car, à cette date, tout ce que le journal avait avancé était rigoureusement exact. Le 26 octobre 1795 (4 brumaire), la Convention avait, dans sa dernière séance, voté un décret surséant à l'application des lois françaises dans la Belgique, ce qui, entre autres, écartait toute élection quelconque, et elle s'était séparée le lendemain (5 brumaire) pour céder la place le même jour au corps législatif, formant le principal rouage du gouvernement directorial.

Urban eut beau s'excuser de son mieux ; voici ce que porte la finale du procès-verbal original : « Les représentants finissent « par avertir le journaliste que, s'il ne rétracte pas ces assertions « fausses et si à l'avenir il n'est pas circonspect sur les articles de « son journal, il sera pris des mesures rigoureuses à son égard. « Le journaliste, congédié, promet de se rétracter et d'être cir- « conspect à l'avenir ; il enverra un exemplaire de sa feuille pour « servir de garant de ses promesses [1]. »

Peu après, Bouteville, remplaçant comme envoyé du Directoire, les représentants Pérès et Portiez, écrivait au général Songis, commandant la Belgique, le 6 janvier 1796, et lui disait

[1] *Registre des procès-verbaux du conseil de gouvernement*, f° 80, verso 81, 85, registre n° 160 de la collection des Archives générales du royaume.

que des mesures de sûreté étaient indispensables, que la justice était trop faible contre les écrivains contre-révolutionnaires, qu'il demanderait des lois spéciales afin de punir, disait-il, « ceux qui assassinent la liberté par la plume, aussi rigoureusement que ceux qui l'atteignent par d'autres crimes [1] ».

A peine né, le journal de Lambrechts et de Cornelissen entama une campagne de dénonciation, destinée à faire régner un véritable terrorisme gouvernemental sur la presse et l'opinion.

Sans parler d'autres sujets, nous devons mentionner ici ses articles dirigés contre ses confrères de la presse.

Il ne passait guère de jour sans les signaler au gouvernement et aux magistrats, comme méritant toutes les rigueurs imaginables.

C'est ainsi qu'il consacre trois colonnes, le 17 janvier 1796, à dénoncer au Gouvernement « le nommé Urban, auteur de la feuille chouanne intitulée *Esprit des Gazettes* ».

Le 29 janvier, il signale Urban comme ayant changé le titre de son journal [2] (probablement pour échapper aux rigueurs de certains arrêtés dont nous parlerons à l'instant).

Le 4 février, il dénonce *Morneweck*, éditeur de l'*Impartial européen*, comme éditant une feuille dangereuse.

Tout cela portait coup et n'était pas de la polémique dénuée d'importance. Ces dénonciations étaient écoutées à Paris par Merlin de Douai, le fameux ministre de la Police, qui écrivait à Cornelissen, le 10 janvier 1796 (20 nivôse an IV), une lettre officielle pour le remercier.

On y lisait :

« Les écrivains patriotes, citoyen, sont les sentinelles de la liberté. Ils ne doivent laisser avancer aucun de ses ennemis sans crier dessus pour ainsi dire. Vous avez rempli ce devoir en dénonçant la rentrée des prêtres réfractaires dans le département de la Dyle [3].... »

[1] Lettre du 16 nivôse an IV. Ch. Piot, *Les agissements de la politique étrangère en Belgique vers la fin du XVIIIe siècle ;* Bulletin de la commission royale d'histoire, 1877.

[2] Urban appela son journal, à partir de cette époque : *l'Écho des feuilles politiques et littéraires.*

[3] *Le Républicain du Nord*, 14 janvier 1796.

Les autorités ne restaient pas inactives. Les suppressions des journaux, prononcées à Paris, ont leur écho chez nous. Le 8 janvier 1796 (18 nivôse an IV), l'administration du département de Jemmapes prend un arrêté défendant la détention et circulation de cinq journaux français, et de « tous autres journaux et gazettes, « rédigés dans de pareils principes, tendant à la contre-révolution « ou à la désorganisation sociale par l'anarchie, et notamment « celles connues dans les pays réunis sous le titre d'*Esprit des « Gazettes*, imprimée à Louvain, et de *Gazette de Leyde* ».

L'article 8 de l'arrêté prescrivait l'arrestation de tout contrevenant, et des perquisitions fréquentes chez tous les libraires, imprimeurs, etc [1].

Le département de la Dyle prend la même mesure *le 17 janvier 1796 (27 nivôse an IV)* [2] *et Lambrechts se hâta de la faire exécuter* d'urgence par la municipalité de Bruxelles [3].

Ce même Lambrechts, rédacteur du *Républicain du Nord*, et commissaire du département de la Dyle, futur ministre de la justice et futur sénateur de l'Empire, qui devait un jour rédiger le décret renversant Napoléon, ne pensait pas autrement que ses collègues : il ne songeait qu'à réprimer violemment les opinions contraires à celles qu'il préconisait dans son journal.

Le 10 janvier 1796, il écrivait à Bouteville, commissaire du Gouvernement, au sujet des journaux de son ressort :

« La feuille intitulée « *L'Orateur Plébéien* paraît rédigée dans « un bon sens, et je ne trouve aucun inconvénient à ce qu'elle « soit répandue, du moins, à en juger par celles que j'ai lues. « Quant au *Courrier Universel*, dont les auteurs et distributeurs « sont poursuivis par ordre du Directoire exécutif, on n'en peut « pas dire le même bien : je vais en écrire au commissaire près le « tribunal criminel, pour qu'il voie s'il n'y a pas de mesures à « prendre contre celui de la poste qui fait distribuer cette feuille [4]. »

Un peu plus tard, apprenant que Corbeels, l'imprimeur

[1] *Le Républicain du Nord*, 18 janvier 1796.
[2] *Ibid.*, 19 janvier 1796.
[3] *Lettre de Lambrechts à la municipalité de Bruxelles*, 30 nivôse an IV, carton « Journaux et feuilles publiques », archives communales de Bruxelles.
[4] Carton 6, *Correspondance de Bouteville*.

patriote de Louvain, veut aller s'installer à Turnhout, Lambrechts écrit à la municipalité de Louvain, le 26 ventôse an IV, de refuser à tout prix un passe-port à cet adversaire du Gouvernement. Heureusement l'ordre arrive trop tard [1].

Rouppe, futur bourgmestre de Bruxelles, alors commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité de Louvain, et Jacobin fougueux, ne put contenir sa joie en voyant prendre les mesures dont il s'agit plus haut contre les journaux non jacobins.

« J'ai lu avec la plus grande satisfaction l'arrêté de l'administration de Jemmappes du 18 » écrit-il à Cornelissen quelques jours après [2].

La municipalité de Louvain, consultée sur la circulation dans son canton, de certains journaux français prohibés par le Gouvernement, répond à Lambrechts, commissaire du département, le 5 janvier 1796, que ces journaux ne sont pas distribués dans son ressort, et elle ajoute, sous la signature du jacobin Rouppe :

« Nous voudrions pouvoir en dire autant de toutes ces feuilles qui empoisonnent l'opinion publique, mais le débit en est trop multiplié, pour qu'une municipalité patriote ne souhaite pas que l'administration supérieure y porte remède. De ces feuilles fanatico-royalistes sont principalement l'*Esprit des Gazettes*, *Den Brusselaer*, et *Het Leuvensche Nieuws*. Veuillez être notre organe près de l'administration centrale du département de la Dyle, et l'engager à réprimer ces écrivains contre-révolutionnaires [3]. »

L'autorité ne se borna pas à des menaces.

L'imprimeur De Braeckenier s'en aperçut de suite après Urban. Le 19 janvier 1796 (29 nivôse an IV), la police fait une descente chez lui, on l'interpelle sur ses correspondants, on fouille et ses lettres, on scelle ses presses, on l'arrête. Relâché provisoirement, il finit par être incarcéré au Treurenberg le 23 janvier (pluviôse), et après mûr examen par l'autorité judiciaire, il est mis en liberté le 27 janvier (7 pluviôse) au soir.

Les pièces officielles publiées par De Braeckenier nous appren-

[1] Archives communales de Louvain. *Registre de correspondance du 5me bureau* IV. Lettre nº 144.
[2] *Le Républicain du Nord*, 29 janvier 1796.
[3] *Corrrspondane Bouteville*, carton 6.

nent le curieux prétexte de ces mesures. Il était inculpé, dit le juge de paix Don Roy, d'avoir contrevenu « aux vues du Directoire exécutif énoncées dans les cinq arrêtés du 3 nivôse dernier et d'être auteur, rédacteur ou colporteur des libellés et écrits attentatoires à la tranquillité publique. »

L'auteur de l'inculpation avait soin, comme on voit, de ne pas indiquer les écrits incriminés et leurs passages séditieux.

Il avait raison, car l'ordonnance du citoyen Lefebvre, directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Bruxelles, du 7 pluviôse an IV, mettant l'inculpé en liberté, déclara « *qu'il n'existait aucun délit précisé contre le dit Braeckenier* ».

Ce ne fut que le 28 janvier (8 pluviôse), soit après 9 jours, que les scellés mis sur les presses du négociant, furent levés.

En publiant le récit de ses tribulations et en y insérant les pièces officielles relatives à sa détention, De Braeckenier pouvai s'écrier naïvement, ou très adroitement :

« J'ai entrepris un journal flamand, traduit de plusieurs gazette « qui arrivent librement dans la poste, qui sont autorisées par l « gouvernement français, et qu'on y distribue librement a « public, sans avoir d'autre vue que de procurer, par mon travail « du pain à ma femme et à mes enfants.

« Les gazettes étant distribuées au public en français, un impri « meur ou tout autre citoyen n'a-t-il pas le droit de les traduire e « flamand ? De tout temps, et dans tous les gouvernements, il y « eu des feuilles publiques, et je dis plus, il y avait des censeur « pour les censurer; pourquoi n'en avons-nous pas aussi ?.. « Parce que les Français ont déclaré que la presse est libre « Citoyen ! si la presse est libre pour un gazettier qui y met d « sien, qui extrait des articles hors des lettres manuscrites ou hor « des feuilles étrangères, à plus forte raison cette liberté existe « t-elle pour un traducteur d'un journal, qui n'y met pas du sien « qui n'a aucune correspondance par lettres manuscrites, o « aucune correspondance avec les gazettes étrangères, qui n « traduit que les gazettes françaises qui arrivent par la poste, e « qu'on y distribue librement [1]. »

Nous savons par une lettre du citoyen Chompré, substitut d

[1] *Belgique judiciaire*, 1864, p. 316.

commissaire près du tribunal civil, du 27 janvier 1796, adressée à Bouteville, que cette arrestation avait été ordonnée par Chompré [1]. La même lettre demandait à Bouteville des instructions précises pour poursuivre Urban, qui venait de changer le titre de son journal, et pour « s'assurer de sa personne », le tout, en vertu d'une lettre de Merlin de Douai, ministre de la Police, adressée le 25 janvier 1796 (5 pluviôse an IV), à Chompré, lettre trop curieuse pour n'être pas citée [2].

« Le nommé Urban, citoyen, auteur d'une feuille intitulée « Esprit des Gazettes » est dénoncé dans le nº 65 du *Républicain du Nord* pour plusieurs faits graves et qui touchent de près « à l'ordre public.

« Il paraît que ce folliculaire ne s'attache dans son journal qu'à « corrompre l'opinion publique et égarer les citoyens, qu'à semer « des inquiétudes et des craintes parmi le peuple, qu'à soulever « et exciter les esprits, qu'à faire circuler des fausses nouvelles et « des calomnies de tout genre pour entraver la marche du gou- « verment, qu'à intimer enfin aux citoyens qu'ils peuvent se sous- « traire à l'emprunt forcé et rendre nulle cette mesure salutaire.

« Ces moyens ont toujours été mis en œuvre dans toutes les « conspirations, afin d'alimenter la défiance, d'entretenir l'agita- « tion et de jeter çà et là des ferments de discorde et de division « pour s'opposer à l'affermissement de la République.

« Prenez toutes les mesures nécessaires pour vérifier les faits « dénoncés dans le nº 65 du *Républicain du Nord*, contre l'auteur « de l'*Esprit des Gazettes*, et faites-moi passer, dans le plus court « délai, les renseignements que vous aurez recueillis.

« Salut et fraternité.
« (*s.*) MERLIN. »

On se mit à l'œuvre, en vertu de ces ordres et, en février 1796, le directeur du jury de Bruxelles, le juge d'instruction de l'époque, n'avait ni plus ni moins que quatre poursuites à exercer contre les journalistes pour « écrits séditieux [3] ».

[1] Carton 6; *Correspondance de Bouteville.*
[2] Carton 7; *Correspondance de Bouteville.*
[3] *Registre de correspondance de l'accusateur public à Bruxelles*, an IV. Lettre du directeur du jury de Bruxelles du 6 ventôse an IV. Greffe de la Cour d'appel de Bruxelles.

En mars 1796, le ministre de la Police consulte Bouteville sur le point de savoir s'il n'y a pas moyen de faire tomber *l'Impartial européen*, en expulsant les rédacteurs comme étrangers.

Le 18 mars (28 ventôse) Bouteville lui répond négativement : Morneweck est né à Permasen (Alsace), ses collaborateurs sont l'un français, l'autre belge; il ajoute : « il est une de leurs feuilles qui m'a donné une telle indignation, que j'éprouvais la forte tenta- tion de les faire arrêter par mesure de sûreté, et que je l'eusse fait, si j'avais le pouvoir de faire emploi de ces mesures [1] ».

Dans les autres départements, l'acharnement est le même.

Le département de Jemmapes prend le 6 mars 1796 (16 ventôse an IV), un nouvel arrêté contre *l'Echo des feuilles politiques et littéraires*, et l'envoie à Bouteville.

Le 13 mars (23 ventôse), celui-ci se hâte de féliciter le départe- ment de sa sollicitude, et écrit au Ministre de la Police à Paris, en le priant de faire approuver la conduite des administrateurs par le Directoire [2].

Par une véritable introduction à la conscription, le Gouverne- ment leva au début de l'an IV (1796) trois mille charretiers sur nos provinces, et l'administration du département des Forêts (Luxembourg) dut, en conséquence, lever sur ses administrés un total de 334 hommes.

Un journal de Malines *le Courrier de l'Escaut* osa, le 1er mai 1796 (12 floréal an IV), dénoncer ce fait, et attaquer cette levée comme illégale, au nom de la Constitution.

Ce fut assez pour provoquer à son égard des colères fou- droyantes.

Le 22 mai (3 prairial an IV), l'administration du Départemen[t]

[1] *Correspondance de Bouteville*, registre 178 (Archives générales du royaume). Bou- teville dit que l'article visé par lui annonçait des préliminaires de paix et la restitu- tion de la Belgique à l'Autriche. Il dit aussi qu'il s'est empressé d'insérer u[n] démenti dans le *Républicain du Nord*, que l'*Écho* se complaît à défendre la fractio[n] des anciennes limites, etc., etc.

[2] Registre nº 178, *Correspondance de Bouteville*, lettres nºs 274 et 275, Archive[s] générales du Royaume.

On lit dans la dernière, adressée au ministre :

« Il est impossible de douter que l'intention du rédacteur ne soit mauvaise, et l[a] « circulation de la feuille extrêmement funeste. Je joindrai mes instances les plu[s] « vives à celles du département de Jemmapes, pour que le Gouvernement, saisi d[e] « la question, nous trace la conduite à tenir. »

des Forêts, et son secrétaire général, adressèrent chacun un long mémoire au Commissaire du Gouvernement Bouteville, à Bruxelles, pour l'inviter à faire poursuivre *le Courrier de l'Escaut* du chef de calomnies et d'injures, sous prétexte que le journal avait annoncé la levée de 9 hommes par commune, tandis que la levée était en réalité de 9 hommes par canton municipal, et que l'article n'avait pour but que de préparer une insurrection [1].

Bouteville donna ordre immédiatement de faire poursuivre criminellement le journaliste, ce que le département des deux Nèthes fit docilement [2].

V

Durant la fin de l'année 1796 et le début de l'année 1797, les poursuites furent plus vives encore.

Voici quelques exemples caractéristiques des procédés des Français à cette date.

On avait découvert à Louvain une conspiration du fameux chef des insurgés belges, Charles Jacquemin, dit Charles de Loupoigne. Le commissaire du canton Godfrin n'hésita pas à prendre sur lui d'arrêter et à garder au secret à la maison communale durant six jours, deux imprimeurs qu'il soupçonnait d'avoir imprimé les proclamations du conspirateur [3].

C'était injuste et illégal au premier chef, car, alors comme aujourd'hui, la magistrature seule avait le pouvoir d'ordonner de semblables mesures : encore ne pouvait-elle incarcérer que dans les prisons.

Le même commissaire, se mettant à la recherche d'un prêtre soupçonné d'avoir écrit une brochure soi-disant séditieuse, alla jusqu'à envoyer la gendarmerie hors de son canton, à Leefdael, la nuit, pour y fouiller la cure ; et peu après, dans le même but, il se rendit dans un autre canton au couvent des carmes de Nethen,

[1] Carton 12, *Correspondance de Bouteville.* (Archives générales du royaume).
[2] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers* pour 1866, p. 56-57.
[3] *Lettre de Reniers, directeur du Jury de Louvain, à Bouteville*, 20 thermidor an IV, *Correspondance de Bouteville*, carton 75. Reniers s'y élève avec un grande énergie contre les procédés de Godfrin.

en pleine nuit, avec une partie de la garnison de Louvain, commandée par le général Jardon, et après avoir cerné l'établissement, y pénétra à deux heures du matin et le fouilla de fond en comble [1]. C'était agir illégalement, car, là il sortait de son canton encore une fois, et, de plus, la loi lui défendait d'agir la nuit.

Et, pour s'excuser, il trouva tout naturel de dire : *Lorsqu'il s'agit de sauver la patrie et de comprimer les conspirateurs, il convient d'employer quelquefois des moyens que la loi n'a pas prévus* [2].

A Namur, une pauvre veuve ayant un procès, fait faire un mémoire justificatif par son avocat Libert ; le mémoire fut saisi par l'accusateur public français Balardelle. Libert assigna celui-ci devant le juge de paix, et au jour fixé pour les plaidoiries, il fut arrêté au milieu du prétoire, par ordre de son adversaire, et jeté en prison.

Il fallut que Libert s'adressât au Tribunal criminel pour obtenir son élargissement et la restitution des exemplaires de son mémoire [3] : sa captivité dura deux mois.

Les poursuites pour écrits séditieux abondent : Un nommé Mac-Mahon, que nous retrouverons en prison en l'an VI, passe douze jours au Treurenberg en 1796, sous le prétexte qu'il a détenu des *écrits séditieux*, et n'est élargi que sur verdict du Jury d'accusation [4].

A Nivelles, ces écrits forment le grand objet des informations du Directeur du Jury, comme nous l'apprennent des lettres du Commissaire du Tribunal correctionnel du 1er novembre 1796 et du 20 février 1797 [5].

Le 24 octobre 1796, le tribunal criminel de la Dyle dut s'occuper d'une poursuite dirigée contre un imprimeur de Louvain, inculpé d'avoir publié des écrits contraires au Gouvernement. Il annula la procédure parce que les saisies avaient eu lieu en pleine nuit,

[1] *Lettre de Reniers, directeur du Jury de Louvain, à Bouteville*, 20 thermidor an IV. *Loc. cit.*

[2] *Lettre de Godfrin à Bouteville*, du 25 thermidor an IV, même source.

[3] *Bibliographie namuroise*, par Doyen, p. 783. Cartons 19 et 26, *Correspondance de Bouteville.*

[4] *Registres d'écrou du Treurenberg*, 15 vendémiaire an IV. Archives de la prison des Petits Carmes.

[5] *Registres de correspondance*, greffe du tribunal de Nivelles.

comme il semble que le commissaire de Louvain avait l'habitude de le faire [1].

Ces poursuites basées sur la simple détention d'un écrit déplaisant aux maîtres du moment, pouvaient avoir des conséquences terribles, témoin un habitant du Hainaut se trouvant à Bruxelles, et que l'accusateur public Mallarmé fit arrêter et poursuivit comme émigré (ce qui entraînait la mort sans jugement) pour les motifs suivants :

« Il est soupçonné d'émigration, quand l'on observe surtout « qu'il a eu l'audace de conserver sur lui un écrit insolent et « attentatoire à la majorité, à la souveraineté du peuple et à la « constitution qu'il s'est donnée [2] ».

Les journalistes rentrent en scène en même temps en l'an V. Un journal de Paris avait publié un parallèle entre l'ancien régime et le nouveau, parallèle qui déplut singulièrement à tous ceux qui bénéficiaient de ce dernier. Morneweck dans *l'Impartial européen*, Braeckenier dans *l'Impartial bruxellois*, voyant que ce parallèle s'imprimait librement à Paris, le reproduisirent.

Ce fut assez pour que Chompré et Mallarmé en écrivissent à Bouteville, le 1er septembre 1796, pour solliciter une entrevue et décider des poursuites. Une conférence eut lieu, et on décida provisoirement de ne pas poursuivre, parce que les poursuites *donneraient de la publicité à cet ouvrage incendiaire* [3]. Néanmoins, Mallarmé en référa à Merlin de Douai, ministre de la Justice, et le 30 septembre, sur l'ordre de Mallarmé, *De Braeckenier* se voyait arraché de sa boutique, et jeté à la porte de Hal, dans un cachot où on le laissa languir plus de trois mois [4]. Il en sortit, le 2 janvier 1797, sur décision du jury d'accusation, de ce jour.

Il y fut resté plus longtemps encore, si le tribunal criminel

[1] *Registre du Tribunal Criminel du département de la Dyle*, greffe du tribunal de 1re instance de Bruxelles.

[2] *Réquisitoire de Mallarmé*, du 29 thermidor an IV contre Maisnil, p. 7, cartons non classés, *ibid.*

[3] Carton 7, *Correspondance de Bouteville.*

[4] *Lettre de Mallarmé à Bouteville*, 27 fructidor an IV, carton 7, *ibid.*
Lettre du même au même, 6 brumaire an V, carton 8, *ibid.*
Registre d'écrou de la porte de Hal, 9 vendémiaire an V, 13 nivôse an V, archives de la prison des Petits-Carmes. A Warzée. *Recherches citées*, p. 46 à 48.

n'avait fait de pressantes démarches auprès de Bouteville, pour que le détenu fut mis en jugement [1].

Quelques jours après sa sortie de prison, il était dénoncé de nouveau, le 25 janvier 1797, par le département des deux Nèthes, pour de soi-disant attaques contre le gouvernement [2], et au même moment Morneweck, qui avait déplu par un article de son *Impartial européen*, aux jacobins bruxellois, fut attaqué dans sa boutique par une centaine de ceux-ci, qui le blessèrent et saccagèrent son magasin, sans qu'aucune répression intervint [3].

Le public, cependant, se révoltait contre de pareils excès, et contre le gouvernement qui les encourageait. Le printemps de 1797 vit acquitter de nouveau des inculpés poursuivis pour délit d'opinion : le 20 mars, aux applaudissements de tout Bruxelles, le jury acquittait les bourgeois, les religieux et religieuses de Louvain, inculpés de participation à la conspiration de Charles de Loupoigne, et les procédés grossiers de Godfrin, dont nous avons parlé, ne furent sans doute pas étrangers à ce verdict [4].

Le Directoire y répondit comme naguère vis-à-vis de Latteur de Mons : il cassa, le 22 mars, le président du tribunal criminel Bonaventure [5]. Et celui-ci associant sa cause à celle de la liberté, put dire au rédacteur du journal le plus en vue de Bruxelles, en lui écrivant au sujet de sa révocation :

« Demanderez-vous encore, citoyen, la cause de cette singula-
« rité, demanderez-vous son but ? Hélas ne le voyez-vous pas ? »

« La *cause ?*... L'acquittement de *La Sonde* innocent, des *reli-
« gieuses de Louvain* innocentes, mes procédés envers des *absents*

[1] *Lettres du tribunal criminel à Bouteville*, du 6 nivôse, du 8 et du 9 nivôse an V. *Correspondance de Bouteville*, carton 8, *ibid.*

Cartons non classés du greffe du tribunal de 1re Instance. Bruxelles.

Qu'on juge de l'arbitraire des autorités par la lettre suivante de Bouteville au Ministre de la Police, du 4 brumaire an V (24 octobre 1776), relative à De Braeckenier : « On tient pour certain que l'auteur trouverait grâce devant le jury. Une « détention de quelque temps est la seule répression possible : L'instruction n'est « pas poussée avec une grande célérité pour que du moins cette peine soit subie. » Registre 181, *corresp. Bouteville.*

[2] *Verslag over den bestuurlyken toestand der provincie Antwerpen* voor her jaar 1885 p. 46.

[3] *Journal manuscrit du chanoine Nys*, 1797, Archives communales de Bruxelles.

[4] A. Orts. *La guerre des paysans*, p. 385.

[5] *L'écho des feuilles politiques et littéraires*, 6 avril 1797.

« *belges* innocents, envers des *imprimeurs* innocents ; tous ces
« actes enfin que des hommes qui obsèdent le Directoire et l'ont
« trompé appellent désobéissance ».

« Le but ?... Les élections dont il fallait tâcher d'écarter cet
« insolent républicain qui ose déclarer la guerre aux grands
« voleurs, ne veut pas qu'on assassine, et veut encore moins
« assassiner lui-même [1] ».

VI

Cet événement eut un retentissement immense.

Des détenus étaient arrivés dans les prisons : il fallait que le Président les interrogeât ; aux termes de la loi, le greffier du tribunal écrivit à Bonaventure pour lui demander d'aviser.

Bonaventure refusa d'agir, en raison de sa révocation.

On s'adressa aux autres juges : plutôt que d'enregistrer la démission de leur président, et de le remplacer, sept juges successivement donnèrent leur démission : nous citerons parmi eux Wautelée, le futur premier président de la Cour de Bruxelles, et Jacques-Marie De Swerte dont la démission, datée du 16 germinal, portait au sujet de l'arrêté destituant Bonaventure ces fières paroles :

« Le soussigné... déclare qu'il ne peut regarder le dit arrêté que comme absolument arbitraire et oppressif, dépourvu de tout motif plausible, et comme le résultat de l'intrigue [2] ».

L'opinion publique ne tarda pas à se prononcer d'une manière éclatante, dans les élections qui eurent lieu quelques jours après, en avril 1797.

Bonaventure fut élu Représentant du peuple, au conseil des Cinq Cents par deux départements, celui de la Dyle et celui de Jemmapes. Les juges qui l'avaient soutenu étaient réélus au tribunal civil ; les électeurs appelaient au tribunal criminel comme président Jacques-Marie *De Sweerte*, qui devait s'y illustrer peu

[1] Lettre adressée à l'*Echo des feuilles politiques et littéraires*, le 2 avril 1797, nº du avril 1797.
[2] *Ibid.*, 11 avril 1797.

après, et comme accusateur public *Wautelée* qui devait acquérir un nom aussi célèbre dans nos fastes judiciaires [1].

On sait que le même mouvement de réaction contre les terroristes s'étant produit dans toute la Belgique et même dans presque toute la France, amena au corps législatif une majorité modérée, qui se trouva en conflit immédiat avec les Jacobins qui occupaient le Directoire et tous les postes importants de l'administration générale, ainsi que la direction des armées.

Entre les nouveaux élus et les jacobins qui se cramponnaient au pouvoir, la lutte dura cinq mois, et aboutit à la catastrophe du 4 septembre 1797, appelée le coup d'état du 18 fructidor an V.

Durant ces quelques mois, les agents du Directoire, quoique contenus par les nouveaux élus du peuple, presque tous modérés, qui occupaient le corps législatif et les hautes fonctions judiciaires et administratives, continuèrent leurs tracasseries, comme pour se venger des élections, faute de n'avoir pu les diriger à leur guise.

Les préliminaires de Leoben, signés le 18 avril 1797, promettaient une paix prochaine avec l'empire d'Allemagne.

De Braeckenier et Morneweck annonçant avec joie cette perspective, osèrent répéter comme simple *on dit*, que le Brabant serait cédé à l'archiduc Charles; c'était le 4 mai 1797. Le 11 mai, un arrêté du Directoire ordonna des poursuites criminelles contre eux, avec injonction de le publier à son de trompe et de l'afficher partout, par le motif qu'*une perfidie aussi coupable qu'audacieuse appelle toute la sévérité des lois* [2]. Un autre journaliste, De Haes, poursuivi pour le même fait, séjourna à la prison dite chambre des comptes, du 18 au 24 mai 1797 et fut acquitté par le jury [3].

En même temps, le 19 mai, le Tribunal criminel de la Dyle était saisi de nouvelles poursuites contre des écrits séditieux [4] le commissaire du département des deux Nèthes y faisait poursuivre *Le Courrier de l'Escaut*, de Malines, pour un article au

[1] Lettre adressée à l'*Echo des feuilles politiques et littéraires*, 17 avril 1797.

[2] *La Belgique judiciaire*, 1864, p. 688. — *Le républicain du Nord*, 25 mai 1797.

[3] *Registre d'écrou de la chambre des Comptes*, 18 mai 1797. Archives de la prison des Petits-Carmes. *L'Écho des feuilles politiques et littéraires*, 30 mai 1797.

[4] *Registres du Tribunal criminel, du département de la Dyle*. Greffe du Tribunal correctionnel de Bruxelles.

sujet de la déclaration de fidélité tout récemment exigée des ecclésiastiques [1].

A Namur, en mai 1797, on arrête et on poursuit criminellement l'avocat Libert, dont nous avons déjà parlé ; on lui reproche d'avoir rédigé une adresse du clergé au Conseil des anciens, suppliant le Corps législatif de modifier la législation concernant le serment des prêtres.

On sait que le clergé soutenait que les lois françaises, publiées récemment en Belgique par ordre du Directoire, n'avaient pas force obligatoire, le Directoire n'ayant pas le pouvoir de publier à lui seul les lois antérieures à la réunion, sans l'intervention du Corps législatif.

Libert fut inculpé, pour ce fait, d'avoir « placardé scandaleusement le pouvoir exécutif » [2].

A Liège, en juillet 1797, le journaliste Delloye célèbre l'anniversaire du 9 thermidor, et publie les quelques vers suivants, en forme de dialogue, qui peignent à merveille les souffrances de l'époque en Belgique.

> « Enfer ! nuit ! mort ! sang ! race meurtrière ! »
> « La république est un grand cimetière ! »
> « La France n'a que la peau sur les os ; »
> « Mais Thermidor survint, à propos : »
> « Vois-tu là-bas cette figure antique ! »
> « Là-bas, au loin ? — oui — c'est la république ! »
> « J'en suis ravi, mais.... quoi ? — je meurs de faim ! »
> « Tais-toi, maraud, et sois républicain. »

Ces quelques lignes lui valurent les honneurs d'une poursuite et la prison [3].

Et en même temps, un autre journal liégeois, organe du parti des sans culottes, célébrant le même anniversaire pouvait dire en toute sécurité que *« la liberté, pour se reposer à Liège, avait besoin d'un matelas de cadavres »*, mais cet appel au massacre n'était l'ob-

[1] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers* pour 1886, p. 39.
[2] *Echo des feuilles politiques et littéraires*, 15 mai 1797.
[3] R. Dubois. *Huy sous la République et l'Empire*, p. 25.

jet d'aucune poursuite de la part des fonctionnaires du département [1].

Telle fut la période la plus enviable de l'histoire de la presse sous la domination française. Il y avait encore une ombre de liberté, malgré les poursuites, arrestations, saisies, révocations de magistrats, le moment allait venir où cette ombre même devait s'effacer.

(A suivre.) PAUL VERHAEGEN.

[1] N. Capitaine. *Recherches citées*, p. XXII, p. 145 à 149.





TOILE PEINTE ÉGYPTIENNE

DE L'ÉPOQUE PTOLÉMAÏQUE

IL existe, au Musée du Louvre, un monument sur lequel M. de Block, le savant paléographe, professeur à l'Université de Liège, a bien voulu attirer notre attention.

Ce monument, trouvé à Appollinopolis Magna, (Edfou), a été décrit par Letronne, dans son *Recueil d'inscriptions grecques et latines en Égypte*.

C'est une table quadrangulaire en granit, dont le milieu est occupé par diverses offrandes sculptées. Elle est représentée dans la *Description de l'Égypte* (Antiq., t. V, pl. 47, 2). Sur un des côtés est ménagé un conduit qui a dû servir à l'écoulement des liquides. Il existe dans les musées plusieurs de ces monuments tantôt carrés, tantôt circulaires. Ce sont des tables de libation et d'offrandes, du genre appelé σπὸνδαι par les grecs et *hetop* par les égyptiens.

Ainsi que le fait remarquer Letronne, celui du Musée du Louvre est peut-être le seul qui soit accompagné d'une inscription grecque, et celle-ci serait, selon lui, une des plus anciennes de l'époque ptolémaïque.

Cette inscription a pour nous un intérêt tout particulier. Il existe au Musée royal d'Antiquités, à côté de la toile de Ramsès II, dont nous avons donné la traduction dans une de nos confé-

rences, une longue bande d'étoffe rougeâtre, sur laquelle est peinte en vives couleurs une longue et très intéressante procession.

Or, ce tableau est accompagné d'une inscription grecque *identiquement* pareille à celle du Musée de Louvre. Mais tandis que la table de Paris ne présente que quelques offrandes sculptées dans le granit, la toile du Musée de Bruxelles nous montre le roi Ptolémée portant processionnellement, et en grande pompe, ces mêmes offrandes au grand dieu *Ptensen* ou *Petensen*. Les couleurs rouges des chaires [1], les couleurs blanches, bleues, amaranthes, vert-d'eau et jaune d'or des meubles, des tapis, des ornements, des costumes, se détachent encore avec fraîcheur sur le fond brun-rougeâtre de la toile.

A gauche s'élève d'abord une colonne qui figure le péristyle du temple. Elle est peinte de diverses couleurs et est ornée de figures de divinités debout.

Vient ensuite la figuration du temple lui-même. C'est absolument celui d'*Appollonis Magna* (Edfou).

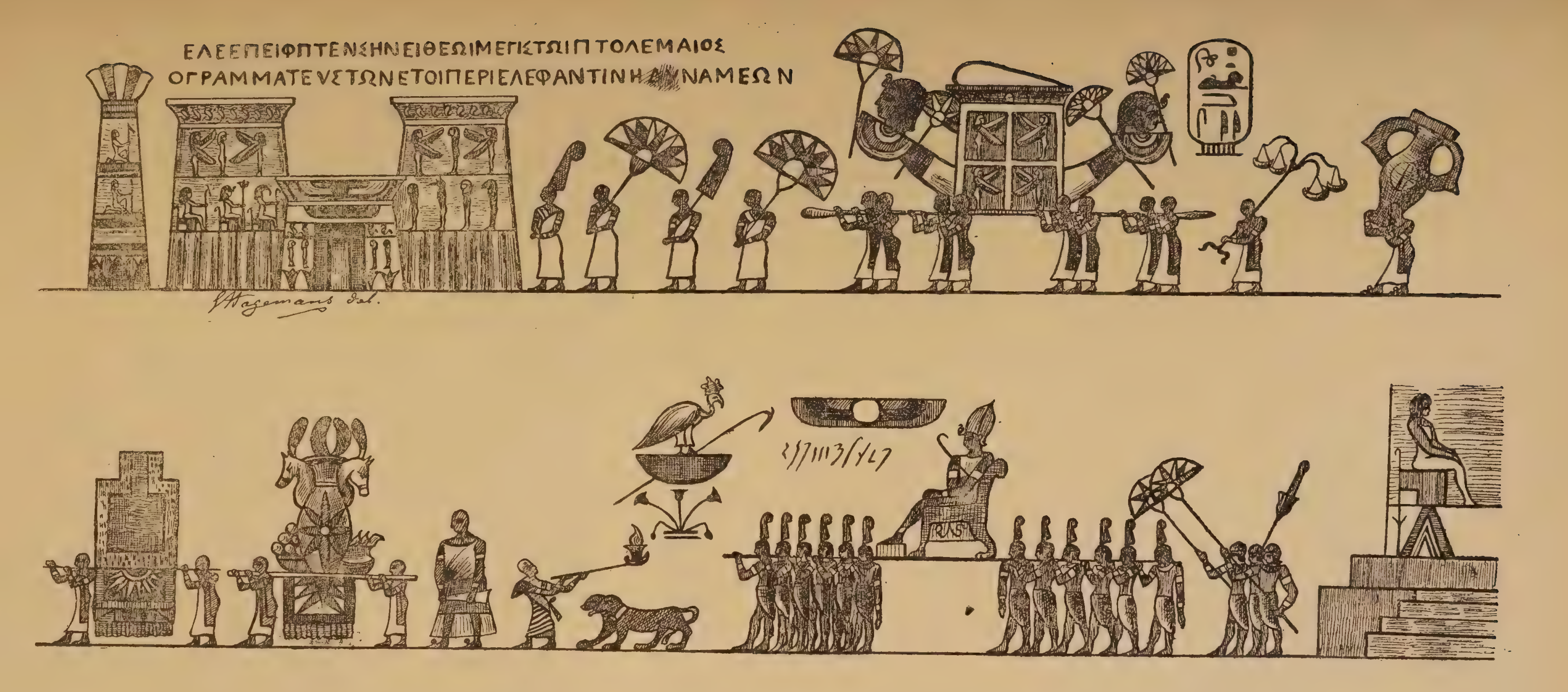
Or, c'est précisément à Edfou qu'a été retrouvé le monument du Louvre, portant la même inscription que notre toile, qui provient probablement du même endroit.

C'est au-dessus du temple vers lequel se dirige la procession que se lit l'inscription dont nous nous occuperons tantôt.

Nous voyons d'abord apparaître quatre prêtres, reconnaissables à leur tête rasée et à leurs surplis blancs retenus sur l'épaule gauche. Ce sont des flabellifaires et des plumifères qui portent au bout des hampes les *chouiou*, plumes d'autruche teintes en vert consacrées aux dieux et aux rois, leurs représentants sur la terre et des *behaiou*, éventails aux riches couleurs : blanc, bleu *chesbe[illegible]* rouge et jaune. Ils portent au haut des bras et aux poignets des bracelets émaillés de ce beau bleu turquoise, que les égyptiens nommaient *mâfek*.

Tous les personnages sans exception, du reste, qui figurent dans la procession, y compris le Pharaon, portent des bracelets semblables. La couleur *mâfek* était regardée comme heureuse, et de bon augure.

[1] La couleur rouge était réservée aux hommes d'Égypte, tandis que la couleur jaune indiquait les femmes et les étrangers.



Pl. XXI. — Toile peinte égyptienne de l'époque Ptolémaïque appartenant au Musée d'Antiquités de Bruxelles, d'après un fac-simile de l'auteur. — Le pharaon Ptolémée porte des présents au dieu Petensen.



Vient ensuite le *bari* ou *moati*, barque sacrée du soleil, avec le *naos*, aux figures ailées d'anges ou de génies, et la poupe et la proue ornées de têtes sacrées et d'éventails.

La barque mystique est portée par huit prêtres, également aux cheveux rasés, à la robe de *byssus* blanc, ayant sur le dos une espèce de chasuble d'étoffe brune, qui les distingue des premiers. Ils marchent les pieds nus.

Immédiatement après la barque sacrée, se lit, dans son cartouche royal, le nom de Ptolémée (*Ptoulmis*) en hiéroglyphes, sans dénomination de titres royaux.

Ensuite, nous voyons un prêtre portant le haut lampadaire de bronze à quatre branches et quatre lampes, le *Cherseti* des égyptiens.

Il est suivi d'un autre prêtre chargé d'une grande amphore de bronze, l'ἀχανη syrienne que les égyptiens appelaient de même *akana*.

Cette *akana* a de larges anses ajourées qui rappellent certains vases persans encore en usage de nos jours.

Le prêtre qui le porte est chaussé de sandales retenues par des liens sur le coup de pied.

Suivent deux prêtres portant, sur un brancard, le coffre aux reliques d'Osiris. Le brancard est caché par un riche tapis, de couleurs variées, à la longue *sebsebà*, frange jaune.

Vient ensuite une autre brancard, également soutenu par deux prêtres et recouvert de même de riches tapis frangés. Celui-ci supporte le grand vase aux libations, à têtes de chevaux empanachés formant anses, et des plateaux remplis de fruits, de pains sacrés et de gâteaux, offrandes portées au dieu.

Succède un géant.

Les géants figuraient souvent dans les processions de l'espèce, accompagnés même de géantes.

Dans la pompe de Ptolémée Philadelphe, décrite par Athénée (lib. 5) d'après Callixène le Rhodien, qui avait écrit l'histoire d'Alexandre, figurent un géant et une géante.

Or, nous verrons tantôt que c'est probablement à Ptolémée Philadelphe que remonte précisément la procession que nous décrivons en ce moment.

« Ce géant de six pieds, dit Athénée, avait un masque et un

habit tels que portaient sur le théâtre ceux qui représentaient des tragédies, et il portait une urne d'abondance d'or, et il était appelé l'*année*. »

Dans la peinture qui nous occupe, nous ne pourrions affirmer quel est l'objet, espèce de rouleau blanc, que porte le géant. Serait-ce une corne d'abondance ?

Le cou du géant est orné d'un collier bleu *chesbet*. Il porte des bracelets émaillés de bleu *mâfek* au haut des bras et aux poignets. Une large ceinture ceint ses reins ; une longue robe transparente recouvre sa tunique courte. Ses sandales sont pointues et liées sur le coup de pied ; sa tête est rasée comme celle des prêtres. Vient ensuite un prêtre habillé différemment que les autres : il est couvert d'un espèce de manteau rayé de bleu, à large pèlerine, qui recouvre sa tunique blanche ; il est chaussé comme le géant. Il se tourne vers le trône du Pharaon qu'il encense à l'aide d'un long *sehotepi*, encensoir à la cassolette enflammée.

Suivent deux lions ou lionnes aux coliers d'or, qui précèdent le roi.

Celui-ci est assis dans une pose hiératique, sur son trône, peint en rouge et juché sur des brancards portés par douze guerriers : six devant, six derrière.

Le Pharaon est coiffé du casque-couronne que les Égyptiens appelaient *Chepersch*, orné de l'*âra* (urœus) serpent sacré, emblème des dieux et des rois.

De la main droite, le monarque tient le *hek*, bâton pastoral recourbé, devenu le sceptre des rois, pasteurs des peuples.

L'*hout* sacré, disque solaire jaune, aux ailes étendues de scarabée, vertes, bleues et rouges, plane au-dessus du souverain.

Le nom de Ptolémée, que nous avons vu figuré tantôt en caractères hiéroglyphiques, est écrit ici en caractères démotiques. Il est écrit *Ptloumis*.

Les douze guerriers qui portent le Pharaon, ont sur la tête le casque ordinaire en fer, surmonté d'une plume rouge. Leurs épaules sont ornées d'un collier bleu, leurs bras des mêmes bracelets que les prêtres. Ils ont les cuisses revêtues de l'*aya*, espèce de jupon en étoffe bleue.

Une cohorte de soldats, vêtus comme les guerriers précédents, suit le trône. Ils portent les uns des éventails, enseignes aux cou-

leurs variées ; les autres le *sechem*, bâton de forme spéciale, symbole de la force et de la puissance.

Le tableau se termine par quelques marches et l'entrée d'un portique, qui semblent indiquer que le Pharaon vient de quitter son palais.

Il nous reste à savoir de quel Ptolémée il s'agit et à quel dieu celui-ci allait ainsi en grande pompe offrir ses présents.

L'inscription grecque va, en partie du moins, nous éclairer à ce sujet.

Cette inscription la voici :

ΛΑΕΕΠΕΙΦΠΤΕΝΣΗΝΕΙΘΕΩΙΜΕΓΙΣΤΩΙΠΤΟΛΕΜΑΙΟΣ
ΟΓΡΑΜΜΑΤΕΥΣΤΩΝΕΤΩΠΕΡΙΕΛΕΦΑΝΤΙΝΗΔΥΝΑΜΕΩΝ

Cette inscription est disposée en deux lignes, sans qu'il y ait séparation entre les mots.

Elle se lit :

Ἔ (τους) ΛΕ ἐπειφ Ρτενσηνει Θεω μεγιστω Ρτολεμαιος, ὁ γραμματευς των ἐ(ν) τω περι Ἐλεφαντίνην δυναμεων.

Faut-il lire en deux phrases ?

« L'an 35, au mois d'Epiphi, Ptolémée à Ptensen, le dieu très grand. Le greffier des troupes dans le (territoire) d'Eléphantine. »

Ou faut-il lire en une seule phrase ?

« L'an 35, au mois d'Epiphi, à Ptensen, le Dieu très grand, Ptolémée, le grammate des troupes dans le territoire d'Elephantine. »

En un mot ΟΓΡΑΜΜΑΤΕΥΣ s'applique-t-il à Ptolémée, ou s'agit-il d'un *grammateus* quelconque, qui a fait faire le tableau et la table du Louvre ?

Le titre de *grammate* pourrait s'appliquer certainement aux deux premiers Ptolémées, puisqu'ils étaient grands amis des lettres, qu'ils ont même fait traduire en grec la Bible dite des septante, et qu'ils ont fondé la célèbre bibliothèque d'Alexandrie.

Mais ce n'est pas *grammate* seul, c'est *grammate des troupes*.

Il est fâcheux que nous n'ayons pas ici une inscription hiéroglyphique qui vienne nous éclairer sur le sens vrai de cette expression.

Il arrivait souvent que les fils des Pharaons étaient gouverneurs de nômes ou commandants en chef d'un corps d'armée.

Souvent aussi le nom du prince héritier présomptif était honoré du cartouche royal, sans les préfixes ou les suffixes

royaux, réservés aux seuls Pharaons. C'est le cas qui se présente ici, et nous dirons plus loin la conséquence que nous en tirons.

Le reste de l'inscription ne présente aucune difficulté.

L est un sigle qui se présente pour E abréviation de Ἔτους, l'an. ΛΕ répond, comme chacun sait, à 35, et, d'après la mode égyptienne, indique la 35e année du règne.

Ἐπειφ en copte ЕПНП, est le mois *Epiphi*, l'*abot schemou*, 3e mois d'été des Egyptiens, lequel correspond en partie à notre mois de juin, en partie à notre mois de juillet.

Quant au grand dieu *Petensen*, c'est une divinité purement égyptienne, qui a été plus tard assimilée par les Grecs à leur dieu *Hermès* ou Mercure, à cause de certaines ressemblances.

Pour savoir à quel Ptolémée remonte notre toile peinte, nous devons, d'après l'inscription, en trouver un dont le règne ait duré au moins 35 ans.

Or, Ptolémée Soter, successeur d'Alexandre le Grand, régna 38 ans et quelques mois ; Ptolémée Philadelphe, son fils, en régna 40, en comptant les deux années qu'il occupa le trône du vivant de son père qui avait abdiqué, en sa faveur, deux ans avant sa mort, à l'âge de 82 ans.

Notre toile remonte donc nécessairement à l'un de ces deux rois, le règne des autres Lagides ayant été beaucoup plus court. Elle daterait, par conséquent, de l'année 288 ou 244 avant notre ère, qui répondent aux 35 années de règne de chacun de ces princes. Mais comme le cartouche royal n'est pas accompagné de titres royaux, il est probable que cette toile représente une fête religieuse donnée par Ptolémée Philadelphe, peu de temps avant l'abdication de son père et à une époque où il était, comme prince royal, gouverneur militaire du nôme d'Eléphantis ; la date indiquée serait donc celle du règne de son père.

Nous n'aurions même pas cette date, qu'il nous faudrait reconnaître que la peinture qui nous occupe, remonte au commencement des Ptolémées, à une époque où le culte égyptien était encore complètement respecté par les conquérants grecs, et quand ceux-ci n'avaient pas assimilé leurs divinités propres à celles du pays conquis et n'avaient rien changé aux cérémonies du culte, aux idées, aux formes religieuses, restées purement égyptiennes.

G. Hagemans.



NOTES SUR QUELQUES ANCIENS

ARTISTES BRUXELLOIS

peintres, orfèvres, brodeurs, tailleurs d'images, facteurs d'orgues, organistes, architectes.

En 1298, Franco, dictus Schildere (peintre ?), époux d'Élisabeth de Pissote, donne à l'église Sainte-Gudule, pour une chapellenie, instituée par lui, sept bonniers de terre à Cureghem et 4 bonniers à Anderlecht [1].

En 1335, *feria secunda post festum ascensionis domini*; Henricus Bolenbeke, orfèvre, cède à la même église ses droits sur les *domistadia* de Jean Vinke, *in vico de Berghstrate* (rue de la Montagne), et sur un cens de 40 sols dont ils se trouvent grevés [2].

Le 31 octobre 1364; Henri van Bolenbeke, orfèvre (*goutsmet*), Henri van Pede, peintre (*schildere*), et Henri van Aa, forgeron

[1] Cartulaire de Sainte-Gudule, n° 505, f° 144; Archives de l'église. Renseignement dû à M. l'abbé Keelhoff.

[2] Cartulaire, n° 422, f° 195; *ibidem*.

(*groefsmet*), passent un acte en qualité de proviseurs de la confrérie de Saint-Eloi, à Bruxelles,.... [1].

* * *

Le 4 février 1368 (n. st.) ; Henri van Aa, forgeron, GODEVAERT VAN MOERSELE, orfèvre (*goutsmet*), GHEREM VAN DER NOET, fils de feu Jean (*Jans zone was van der Noet*), peintre (*schildere*), agissent en qualité de proviseurs de la confrérie de Saint-Eloi, à Bruxelles,.... [2].

* * *

Le 4 février 1368 (n. st.) ; Élisabeth et Catherine, filles de Henri de Beckere, peintre (*tscilders*), transportent à l'église Sainte-Gudule un cens de dix livres, *supra domistadium cum domibus suprastantibus, situm foris portam Frigidi Montis, in Bruxella*, près des biens de l'hôpital Saint-Jean [3].

* * *

Le 21 mars 1368 (n. st.) ; Franco Raetbode cède à GERELINUS VAN DER NOOT, peintre (*scilder*), des parts *cuiusdam loci seu stalli siti in marcello bruxellensi* et d'un *domistadium in vico carnificum* [4].

* * *

1370, *in dertien avonde ;* dans un acte, passé devant les échevins de Leeuw-Saint-Pierre, est cité un terrain, dans ce village appartenant à HENRI VAN BOLENBEKE, dit *l'orfèvre* (*die men heet de goudsmet*) (voyez ci-dessus l'acte du 31 octobre 1364) [5].

* * *

Le 12 mai 1377 ; le prêtre Everardus de Elten transporte, devant les échevins de Bruxelles, à JEAN ZUETRIC, orfèvre (*auri-*

[1] Cartulaire de Rouge-Cloître, provenant de la vente de Cheltenham, f° 89 ; Archives générales du royaume.

[2] *Ibidem*, f° 89 v°. Les trois mêmes personnages figurent dans un acte du 6 septembre 1368 (*ibidem*).

[3] Cartulaire de Sainte-Gudule, n° 422, cité, f° 193.

[4] *Ibidem*, f° 150 v°.

[5] Cartulaire de Rouge-Cloître, f° 104.

fabro) un *domistadium*, avec maison, *situm prope atrium Sancti Martini, in Bruxella, super locum dictum den Blindenberg* (Montagne-des-Aveugles) [1].

***

Le 16 janvier 1381 (n. st.); Louis, Marguerite, Marie, Anne Spyskens et Jean Oprincberch, époux de ladite Marguerite, constituent à HENRI DE BOLENBEKE, orfèvre, pour un anniversaire de damoiselle Gudule de Bollenbeke (mère desdits frère et sœurs), et de son mari, Jean Spyskens, une rente de 40 sols, sur un *domistadium* avec maison *ante portam de Wermoespoerte* [2].

***

Le 18 janvier 1381 (n. st.); HENRICUS DE BERGHE, peintre (*scildere*), fils de feu Jean, promet, devant les échevins de Bruxelles, à Walter van der Moelen, fils de feu *Johannes Jacobi dicti van der Moelen*, au profit du couvent de Saint-Paul, dans la forêt de Soignes (*in Zonia*), une redevance annuelle de 2 florins d'or, dits *scheinsguldene*, qui est hypothéquée sur une maison avec terrain sise *in vico dicto de Steenwech* [3].

***

ANTOINE VAN WOUWERINGEN, peintre;
NICOLAS DE LANDMETERE, peintre;
GIELYS CLAES CREEMERE, bijoutier (*jouweellier*), et sa femme Catherine van Hoelwyke;
JEAN CAPPUYN, le jeune, peintre;
JEAN VAN ROO, dit VAN AKEN, orfèvre (*goutsmet*); sa femme, non citée nominativement; leur fils, maître Daniel, et leur fille Catherine;
JEAN COOLE, orfèvre (*goutsleghere*);
JEAN BOYENS, facteur d'orgues;
JASPAR VAN BAKEREN, orfèvre (*goutsmet*), et sa femme (non nommée);

[1] Cartulaire de Rouge-Cloître, f° 76.
[2] Cartulaire de Sainte-Gudule, n° 422, f° 32 v°; Archives de l'église.
[3] Cartulaire de Rouge-Cloître, f° 4.

Laurent van der Heyden, peintre, au Marché-aux-Poissons (*opte Vischmeret*) ;

Julienne van Heespe, femme de Nicolas, le brodeur (*Claes borduerwerkers werdynne*), figurent sur la liste des membres de la confrérie de Sainte-Barbe, liste dressée en 1497.

Peter Oemens, orfèvre (*goutslagere*) ;

Peter Oemens, le jeune (fils du précédent? Son état n'est pas indiqué), et sa femme, Catherine Pynbroeck, furent inscrits, un peu plus tard (commencement du xve siècle) comme membres de cette confrérie.

En firent encore partie :

Adrien Bos, organiste, et sa femme (non nommée) (xvie s.) ;

Augustin de Goutsmet (orfèvre ?) et sa femme (sans nom), inscrits le 8 juillet 1532 [1].

* * *

16 janvier 1509 (n. st.) ; Jean de Smet, peintre (*schildere*), fils de feu Laurent, cède, sous renonciation de Jean Thons, peintre, l'usufruit qu'il a, du chef de feu sa femme Catherine van Evere, à un cens d'un florin, qu'il a reçu pour Gilles van Evere, fils de feu Gilles [2].

17 janvier 1509 (n. st.) ; ledit Jean de Smet, peintre, fonde un anniversaire pour lui-même, pour sa femme, Catherine van Evere, fille de feu Gilles, et Jean van den Houte, premier mari de celle-ci [3].

* * *

1530-31. Payé à Georges de Mol, pour une *image* en bois, exécutée en remplacement de l'*image* en cire de la femme de Laurent du *Blyoul*, audiencier, *image* qui fut placée dans le chœur du Saint-Sacrement, au-dessus du grillage (*boven de traille*), 5 fl. du Rhin, valant 25 escalins de gros. Payé, à la même

[1] Reg. n° 106, portant sur le dos la suscription : *Broederschap van S. Barbara* ; Archives de l'église Sainte-Gudule.

[2] Cartulaire de Sainte-Gudule, provenant de la vente de Cheltenham, f° 148 ; Archives générales du royaume.

[3] *Ibidem.* Catherine van Evere mourut le 15 décembre 1515 et fut enterrée en l'Église Sainte-Gudule.

époque, à CORNEILLE SCHERNIER, peintre, pour avoir peint ladite *image*, 8 escalins de gros [1].

* * *

Le 2 mars 1533 (n. st.), acheté à JEAN VAN MAELBURCH, brodeur, une bordure de chape, avec le chaperon (*cappruyne*), en or fin, servant à la seconde chape, faite avec du drap d'or, achetée l'an passé, 77 fl. du Rhin, soit 19 livres, 5 escalins de gros. Acheté, à la même époque, audit J. VAN MAELBURCH, une croix avec la colonne de devant (*metten voersten stucke*), servant à la chasuble, faite avec du vieux drap d'or, étant la meilleure de l'église, brodée en or fin et en soie et représentant la Résurrection et d'autres scènes de la Révélation du Seigneur, 50 fl. du Rhin, soit 12 livres, 10 escalins de gros.

1531-32, payé audit J. VAN MAELBURCH pour un fermoir (*van eenre broken*), en or fin et en soie, pour ladite chape, 20 escalins de gros.

1531-32. Payé à JÉRÔME SNELLINCK, brodeur, pour la seconde chape d'or, faite avec du drap d'or, acheté l'an passé, sur laquelle fut placée la bordure susmentionnée, 10 escalins de gros.

30 mai 1532, payé audit SNELLINCK, pour avoir confectionné du meilleur drap d'or, une chasuble, deux tuniques (*tuynickeelen*), avec l'étole, le manipule et les étoffes qui y ont été employées, le tout acheté en 1531, 30 escalins de gros [2].

* * *

1539-40 ; CORNEILLE SCHERNIER, peintre, exécute divers *patrons* de clefs de voûte pour la chapelle du Saint-Sacrement de miracle.

* * *

[1] L'audiencier Laurent du Blioul, chevalier, seigneur de Sart, etc., et sa femme figurent parmi les principaux bienfaiteurs de l'Eglise Sainte-Gudule. En 1578-79, leur fille, la dame de Sart, racheta, pour 8 fl. du Rhin, une des sept tapisseries, représentant les sept péchés capitaux, données par ses parents à la chapelle du Saint-Sacrement de miracle.

[2] A la même époque, HENRI DE WOLF, à Lierre, touche, pour les bordures, avec les manches et le collier (*de boirden metten mouwen ende coliere*), le tout en or fin, pour les deux tuniques (*tuynickeelen*), faits avec le meilleur drap d'or, 60 fl. du Rhin, soit 15 livres de gros.

1539-40 ; payé à Jean Druwet, orfèvre, pour réparer le collier en or, offert à la même chapelle par feu la femme du chevalier Henri Magnus, et environ deux *ingelschen* d'or, employés à ce travail, 16 escalins, 10 1/2 deniers de gros.

* * *

1539-40 ; payé à maître Louis van Bueghem appelé aussi *Beughem, Bodeghem*, etc., (célèbre architecte), pour son vin (*voer zynen wyn*) 5 escalins de gros, pour avoir inspecté le nouveau chœur (de ladite chapelle) et donné déclaration qu'il était conforme au plan (*de welcke vercleerde dat al wel ende loffelyck ghewracht was, nae vuytwysen van den patroone, enz.*

* * *

1540-41. François van Kixem, tailleur d'images (*beldesnydere*), et ses aides travaillent à la balustrade de séparation (*afsluyttinge*) de la chapelle et au long banc qui se trouve sous le portrait du chevalier Laurent du *Blyoul* (ou bien sous le tableau offert par celui-ci ?).

* * *

Le 20 octobre 1541, payé à Jérôme van Orley, fils de maître Bernard, le peintre, divers croquis en miniature (*diversche ordinantien betrocken int cleyne*) concernant le vitrail dans le chœur du Saint-Sacrement, 4 fl., valant 20 escalins de gros.

24 janvier 1542 (n. st.) ; payé aux héritiers et aux orphelins de feu maître Bernard van Orley, le peintre, qui, par suite d'un accord, intervenu avec les marguilliers, devaient recevoir 18 fl. pour les *patrons* du vitrail, exécutés par celui-ci, 4 livres 10 escalins de gros.

* * *

1541-42. Payé à maître Jean Crynon, pour réparer les orgues 15 escalins de gros.

* * *

1541-1542, le 4 avril, le clerc de la fabrique se rend à Malines et y paie à maître Michel van Coxyen, pour un *vidimus* du vitrail

donné par l'empereur, lequel *vidimus* devra être fourni vers l'époque de la prochaine procession du Saint-Sacrement, 4 escalins de gros.

* * *

1541-1542. Payé à CORNEILLE SCHERNIER, peintre, pour la confection du patron de l'épitaphe (*van der epitaphyen*) de messire de Merode, laquelle épitaphe devra être placée sur la tombe de celui-ci, dans le chœur du Saint-Sacrement, 20 sols, valant 5 escalins de gros.

A la même époque, audit SCHERNIER (*van eenen scepe dewelck gegeven was te schilderen*), 10 escalins de gros.

A la même époque, payé audit pour l'exécution des douze diadèmes avec les croix (XIJ *diademen metten cruycen*), aux piliers dans le chœur du Saint-Sacrement, à 6 sols la pièce, soit 18 escalins de gros.

* * *

1542-43. Payé à BARTHÉLEMY, le brodeur, pour avoir fait la draperie (*ommeloop*) autour du dais (*hemel*), donné par Monsieur de Tournay [1], et pour y avoir placé, à l'intérieur, tout autour, des cordons d'or, 6 escalins, 9 deniers, de gros.

Pour 7 *pipes* (*pypen*) d'or, à raison de 15 sols, employées à ladite bordure, 26 escalins, 3 deniers de gros.

Le même brodeur est cité, fréquemment, avant et après la date indiquée.

* * *

1542-43. Payé à HENRI BOSCH, orfèvre [2], empêché de fournir lui-même à temps les méreaux (*teekenen*) du Saint-Sacrement, pour la vente de la grande et de la petite matrices afin de faire faire ces méreaux par un autre artiste, 20 escalins de gros.

* * *

1542-43. Payé à PIERRE VAN AELST, peintre, pour une esquisse

[1] Robert de Croy, évêque de Tournay. Les armoiries de ce prélat ornaient le dais dont il avait doté la chapelle, pour servir dans la procession du Saint-Sacrement de Miracle.

[2] Voyez notre notice intitulée : *Épisodes inédits de la chronique bruxelloise.*

(*patroen int cleyne*) qu'il a faite de la verrière, donnée par le roi de Portugal, deux couronnes d'or, valant 19 escalins de gros.

* * *

4 mai 1550, payé à maître MICHEL VAN COXYEN, peintre, pour le patron du vitrail offert, par le prince d'Espagne, pour le chœur du Saint-Sacrement, 40 fl. du Rhin, valant 10 livres de gros.

20 mai 1550, payé à JEAN HACK, verrier, pour ce vitrail, 298 pieds, à 9 sols, soit 134 fl. du Rhin, 2 sols, valant 31 livres, 6 deniers de gros.

Le même jour, payé à François van der Huelst, forgeron, pour 183 pieds de baguettes en fer (*gelaesgeerdekens*), à 1 plaquette, soit 15 escalins, 3 deniers, de gros.

Le même jour, payé à Jean Mertens, pour 36 pieds de baguettes en fer, à 1 plaquette, soit 3 escalins de gros.

N. B. Le 10 mars 1550 (n. st.), le prince d'Espagne (plus tard Philippe II) avait fait payer, pour ce vitrail, à la chapelle du Saint-Sacrement de Miracle, la somme de 227 fl. du Rhin, valant 56 livres, 15 escalins de gros [1].

* * *

1587, la chapelle vend à NICOLAS CROYSAERT (CROISART, etc.), orfèvre de l'église (*der kercken goutsmet*), diverses pièces d'argent inconnues et des méreaux du même métal, offerts au Saint-Sacrement.

En la même année, CROYSAERT fait des réparations à l'ostensoir. L'once d'argent lui est payée à raison de 54 sols.

En 1587, l'église achète à CROISART, pour le maître-autel de la chapelle du Saint-Sacrement, un calice d'argent, doré, pesant 27 onces et 5 *inghelschen*, à 3 fl. du Rhin et 7 1/2 sols l'once, soit 91 fl. du Rhin, 19 sols 1/2 blanc.

[1] Très fréquemment, les donateurs d'œuvres d'art payaient à l'église les sommes qu'ils avaient résolu d'y consacrer, et celle-ci chargeait, elle-même, les artistes de l'exécution du travail.

C'est ainsi, par exemple, que le 21 février 1547 (n. st.), le roi Ferdinand de Bohème fit verser à la fabrique, pour une verrière, 300 fl. Carolus, valant 75 livres de gros, et que, le 17 septembre de la même année, la reine Marie de Bohême fit don de la même somme, pour un autre vitrail.

1592-93; payé à JAN DE VADDERE, menuisier (*scrynwerckere*), pour le tabernacle du maître-autel dans le chœur du Saint-Sacrement de Miracle, 14 fl. du Rhin.

En la même année, payé à JEAN VAN DE (DEN) VENNE, peintre, pour peindre ledit tabernacle, en couleur et en or, 10 fl. du Rhin.

***

1592-93; payé à JEAN VAN DE VENNE, peintre, pour avoir réparé et redoré la planche dorée, sur laquelle le Saint-Sacrement est porté dans la procession, 5 fl. du Rhin.

1593-94; payé au même, pour la peinture de la balustrade de séparation de l'autel du Saint-Sacrement de Miracle, 3 fl. du Rhin.

***

Le 30 juillet 1593, payé à NICOLAS CROISAERT, orfèvre, pour un bassin (*becken*) en argent, avec couvercle et chaînes du même métal, suspendu dans le chœur du Saint-Sacrement et pesant 14 marcs, 1 once et 6 1/4 *ingelschen*, à 20 fl. du Rhin le marc, soit 283 fl. du Rhin, 5 1/2 sols, et pour la confection 35 fl. du Rhin, soit ensemble 318 fl. du Rhin 5 1/2 sols.

***

1602-3; la chapelle vend à GUILLAUME DE PAPE, orfèvre, divers bijoux en argent et en or. L'argent se paie à raison de 2 fl. du Rhin et 8 sols, l'once.

Dans les années 1603-1606 le même DE PAPE répare des lampes et des encensoirs, achète des bijoux, fournit des méreaux.

Le 8 septembre 1607, on lui paie, pour avoir retouché (*herste-ken*), sur trois piliers dans le chœur du Saint-Sacrement, les armoiries gravées des conseillers Craesbeke, Ayala et Berthy, 3 fl. du Rhin, 17 1/2 sols.

Le 10 novembre 1614, DE PAPE touche, pour 43 onces, 3 1/2 *ingelsen* de méreaux représentant le Saint-Sacrement de Miracle, à raison de 4 fl. du Rhin, 4 sols, l'once, 182 fl. du Rhin 8 sols.

Ces fournitures de méreaux continuent les années suivantes.

***

Le 20 décembre 1620, payé à Jérôme du Quesnoy, tailleur d'images, pour avoir fait une figure du Saint-Sacrement de Miracle, en albâtre et pierre de touche (*toetsteen*), qui fut placée derrière l'autel, 12 fl. du Rhin.

* * *

Le 15 juillet 1621, payé à Jean van Steenstraten, brodeur, pour avoir réparé le grand dais du Saint-Sacrement de Miracle, et pour les draps d'or et d'argent, ainsi que la soie qui y avaient été employés, 6 fl. du Rhin [1].

* * *

On a beaucoup discuté la date du décès de Wenceslas Coeberg(h)er, célèbre peintre d'histoire, architecte, poète, ingénieur, économiste, antiquaire et numismate. Même les indications de MM. Gachard et Pinchart, invoquant l'un et l'autre des documents authentiques, sont en contradiction. Le premier dit le 23 novembre 1634, le second en novembre 1635. Pour plus de détails, on peut voir les articles consacrés à l'artiste par M. Ad. Siret, dans la *Biographie nationale* (1875), et par M. Aug. Schoy, dans *Les grands architectes de la Renaissance aux Pays-Bas* (1878). Ce dernier auteur, tout en précisant le décès de Coeberg(h)er au 23 novembre 1634, d'après M. Gachard, qu'il cite, ajoute que c'est M. Pinchart qui a découvert la véritable date !

Il est bon de trancher cette question.

D'après les comptes du Mont-de-Piété, Charles Coebergher, fils de Wenceslas, remplit gratuitement les fonctions de directeur, de 1630 jusqu'au 23 novembre 1634, jour de la mort de son père. Voilà le renseignement fourni par M. Gachard, et il est confirmé par une inscription relative à l'inhumation du personnage [2].

L'éminent artiste fut enterré, le 25 novembre 1634, à 4 heures de l'après-midi, dans l'église des Récollets. Vingt-quatre porteurs de torches figuraient dans le cortège funèbre [3]. *Les rues par les-*

[1] Comptes de la chapelle du Saint-Sacrement de Miracle; Archives de l'église des SS. Michel et Gudule.

[2] Archives de l'église Sainte-Gudule, reg. n° 484.

[3] L'usage d'enterrer avec des torches était assez général autrefois, dans la haute société.

quelles il passait étaient jonchés de paille [1]. Les funérailles étaient présidées par le collège des Récollets, par le doyen et d'autres prêtres de Sainte-Gudule. Le corps était porté par quatre employés du Mont-de-Piété. Le fils aîné du défunt conduisait le deuil.

Les obsèques furent célébrées le 6 décembre suivant, en présence d'une grande foule. On exposa, lors de cette solennité, les armoiries de Coeberg(h)er entre 36 torches, placées en haie, et on distribua aux orphelins des pains de deux sols :

25 Novembris 1634. Wenceslaus Coeberger sepultus, vesperi, hora quarta, apud Minoritas cum 24 facibus ; stramine in via. Officiales quatuor de Monte Pietatis ferebant. Collegium Minoritarum et Sanctæ Gudilæ præcedebant Domini decanus Mol [2], *canonicus Woislauwski* [3] *primo loco; deinde duo alii sacerdotes, tertio loco senior filius, sine comite, uti et alii reliqui.*

.... *6 Decembris 1634 Exequiæ celebratæ apud Minoritas cum blason, armis, 36 facibus, in sepe positis ; Orphanis pane duorum stuverorum datis (!). Convocati et comparentes amici permulti.*

On a attribué, longtemps, à Coeberg(h)er l'église des Augustins à Bruxelles. Enfin, en 1872, M. l'abbé Keelhoff prouva, par des extraits des manuscrits laissés par N. de Tombeur, historiographe de l'ordre des Augustins, que cet édifice est l'œuvre de Jacques Francquaert. MM. Siret et Schoy, dans leurs articles précités, relatent cette découverte. Quoi qu'il en soit, les nombreux articles qui ont été consacrés, en ces derniers temps, à la question si passionnante du *Temple des Augustins*, citent tous

[1] *Le Congrès archéologique et historique de Bruxelles* (1891) s'est occupé de *l'habitude que l'on a, en Flandre, de joncher de paille les églises lors des grands services funèbres.* A Bruxelles, on jonchait de paille, jadis, toutes les rues par où passait le cortège funèbre d'une personne de qualité. Cela fut fait, par exemple, aux enterrements suivants : en 1633, de Françoise Damhoedre, veuve de Jacques Faques ; de Jeanne Schoofs, femme de Thomas de la Riva (5, respect. 11 janv.) ; en 1634, de la dame Elvire, veuve Happart ; de la dame N. Laynes (2, respect. 4 février), de Charles Broomans ; du capitaine Mockel (2, respect. 6 mars) ; de N. de Paep, femme de l'avocat van der Heyden ; de Pierre Godin, maître de la Chambre des comptes (27 mai, respect. 4 juin), etc., etc. Le nombre de torches lors de ces enterrements varie de 12 à 36.

[2] Philibert de Mol, nommé doyen de Sainte-Gudule en 1626; le 8 octobre 1637.

[3] Jacques Woislawski, gentilhomme polonais, chanoine de Sainte-Gudule, depuis le 4 mai 1632, fut trésorier de cette église et devint prédicateur des archiducs Léopold-Guillaume et Jean d'Autriche, gouverneurs des Pays-Bas.

Coeberg(h)er comme architecte de ce monument. Il n'est donc pas inutile de rappeler ici les notes qui démontrent la vérité sur l'auteur de cette intéressante église :

Notre provincial, Georges Maigret, consentit, le 22 Février 1620, à la reconstruction de notre église à Bruxelles, après avoir préalablement approuvé le plan de M. Jacques Francquaert, le principal architecte de la ville et de la Cour ; ce fut le même qui bâtit quelques années auparavant notre couvent et, en 1615, notre collège...

Cette église ne fut achevée que le 31 octobre 1641...

Le 6 janvier 1651, fut enterré dans notre église M. J. Francquaert, l'architecte de cette église et de notre couvent.

Ces déclarations sont positives et méritent foi, car, comme le dit très bien M. l'abbé Keelhoff, N. de Tombeur n'avait aucun intérêt à fausser l'histoire [1].

* * *

Le 16 novembre 1638, Sieur GILLES DE RAEDT, orfèvre, donne *à titre de louaige* à Sieur Joseph Vicq, cuisinier de *Son Altesse* [2], une maison située à Bruxelles, rue d'Isabelle, près de sa propre maison, nommée *Notre-Dame* [3].

* * *

Le 22 février 1750, décès du Sieur BARA, architecte et contrôleur des ouvrages de la ville de Bruxelles. Sa femme, *Mademoiselle Le Jeusne*, fait part de cette mort et invite à l'enterrement qui aura lieu le 25 du même mois, dans l'église des RR. PP. Carmes Chaussés [4].

J.-TH. DE RAADT.

[1] *Journal des Beaux-Arts et de la littérature*, 1872, n° 4, pp. 27 et 28.

[2] Le gouverneur général, Ferdinand d'Autriche, dit le Cardinal-infant, frère cadet de Philippe IV.

[3] Notariat général du Brabant, n° 1368 ; acte passé devant le notaire Gheerts. Archives générales du royaume.

[4] Le « faire-part » est conservé aux Archives de l'église Sainte-Gudule qui renferment plusieurs plans signés par ce personnage.



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance mensuelle du lundi 7 décembre 1891.

Présidence de M. le comte GOBLET D'ALVIELLA, *Président* [1].



La séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-huit membres sont présents [2].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté.)*

Dons et envois reçus. — *Pour la bibliothèque :*

M. G. CUMONT. Pièces du commencement du moyen-âge, trouvées en Belgique, 1 br. in-8°. *(Don de l'auteur.)*

M. A. JENNEPIN. Notice historique sur les événements militaires qui ont précédé le Conseil de guerre réuni à Cousolre, le 17 floréal an II. 1 br. in-8°. *(Don de l'auteur.)*

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Cumont, Destrée, Combaz, P. Saintenoy, le baron de Loë, de Raadt, Plisnier, Paris et De Schryver.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. Arm. de Behault de Dornon, Mahy, Van Gele, Puttaert, Renders, Van der Rit, Hecq, Maroy, Michaux, le comte G. de Looz-Corswarem, Schweisthal, E. Van den Broeck, Hippert, le chevalier de Selliers de Moranville, le baron de Royer de Dour, De Proft, le comte van der Straten-Ponthoz, Hauman, Titz, Verhaegen, Poils, Dens, le vicomte Desmaisières, Buan, le chevalier Diericx de ten Hamme, Ronner, V. Allard, J. Bovy, Ranschyn, Van Havermaet, R. van Sulper, E. Catteaux, De Passe, le comte de Nahuys, Jordens, Petit, Lefebvre et de Ridder.

M. De Schryver. Série de 9 gravures et une lettre manuscrite, ordre de la mairie de Gosselies, datée du 19 juin 1815, portant le timbre de cette commune.

Échanges : — Mélusine, 1891, n° 2, table et titre.
Caveau verviétois.
Bulletino di archeologia e storia dalmata, n° 10 du t. XIV.
Bulletin de la Société de Géographie de Lille, n° 10 du t. XVI.

Nomination, par voie de tirage au sort, de la Commission de vérification des comptes *(art. 42 des statuts)*. — MM. Van der Rit, Charles-Albert, Hagemans, Poils et Pottelet sont nommés membres effectifs de cette Commission.

MM. P. Hankar, Nève, baron de Cuvelier, De Soignies et Pourbaix sont nommés membres suppléants de la même Commission.

Présentation de candidatures à la présidence en remplacement de M. le comte Goblet d'Alviella, président sortant non rééligible *(art. 17 des statuts)*. — M. Victor Jamaer, architecte de la ville de Bruxelles et membre fondateur de notre compagnie, est proclamé candidat à la présidence de la Société pour l'année 1892. *(Applaudissements.)*

Vote définitif sur la revision de l'art. 69 des statuts. *(Commission des fouilles.)* — Le nombre des membres de cette Commission est porté de 9 à 14.

Elections. — MM. Bertolotti, Bogdanof, Bredius, Capellini, von Essenwein, Gosselin, Habets, Hamy, Munro, Muntz, Schaaffhausen et Schmidt sont nommés membres correspondants.

MM. J. Barbier, E. Dedeyn, E. Franken, F. Lefebvre, le baron de Linden et M. van Soust de Borkenfeld, sont nommés membres effectifs.

Exposition. — I. Fac-similé de la matrice en cuivre du grand sceau de Sigismond, empereur d'Allemagne de 1410 à 1437. (M. H. Mahy.)

II. Photographie de la statue de Grétry, jadis à l'Opéra Comique de Paris. (M. S. De Schryver.)

III. Réduction de l'église de Gol, dans le Hallingdal (Norvège), édifice en bois des XIIe et XIIIe siècles, reconstruite par ordre de Oscar II dans le parc du château d'Oscarshall, environs de Christiania. (Baron A. de Loë.)

IV. Photographies de monuments divers de Danemark, de Suède et de Norvège. (Baron A. de Loë.)

V. Vases indous à inscriptions. (M. Paris.)

Communications.

M. le baron A. de Loë. — *Les âges de la pierre, du bronze et du fer scandinaves. (Notes de voyage.)*

Au retour d'une excursion qu'il a faite dans le Nord, M. le baron de Loë entretient ses collègues des âges de la pierre, du bronze et du fer, qui y sont si bien représentés.

Après avoir dit un mot des musées scandinaves en général, qui sont des plus remarquables, il a exposé, ensuite, les grandes divisions admises par les archéologues danois et suédois, ainsi que les subdivisions des trois âges, et a rappelé enfin quelques-unes des principales découvertes faites, durant ces derniers temps, et concernant ces époques.

M. L. Paris. — *Deux vases indous en bronze à inscriptions.*

M. Paris soumet à l'examen de l'assemblée deux vases hindous en bronze.

Celui de ces vases qui, par la simplicité du type et la sobriété de l'ornementation, paraît être le plus ancien, a la forme d'une sphère aplatie, d'un tiers environ, sur son axe vertical : déposé sur un plan horizontal il reste en parfait équilibre et s'il vient à être dérangé de cette position, il y revient de lui-même après quelques oscillations. Il est coulé d'une pièce et porte des traces évidentes de retouches faites au tour. Les doubles filets gravés en creux qui ornent la panse et le col ne peuvent avoir été obtenus que par ce procédé.

Le second est d'un travail plus recherché. La forme de la panse est analogue à celle décrite ci-dessus. Dans son ensemble, il diffère du premier, surtout par deux points. Le corps du vase et le col, en forme de pavillon, ont été d'abord gravés et ornés séparément, puis adaptés l'un à l'autre au moyen d'une soudure intérieure. Au contraire du premier vase décrit, celui-ci est soutenu par un anneau soudé à sa partie inférieure, ce qui ne l'empêche pas d'être légèrement *gauche*, c'est-à-dire incliné sur le plan de sa base.

Les ornements qui le décorent mériteraient une étude spéciale et la description détaillée en serait longue.

Il y a lieu d'attirer l'attention sur l'image d'un animal monstrueux, qui occupe la bande inférieure. La partie antérieure de son corps représente un oiseau dont la tête est ornée d'une aigrette; quant au reste, il est difficile de distinguer s'il se prolonge sous la forme d'un serpent couvert de grandes et larges plumes, disposées deux à deux, ou s'il faut y voir la représentation de la queue dudit oiseau, peut-être *rouant*. Dans la bande immédiatement supérieure, se déroule un trait pointillé, ondé, garni successivement, au-dessus et au-dessous, dans les espaces restés libres, des trois

boucles qui symbolisent dans l'art hindou l'idée de *vie*. Enfin, tout au-dessus, une couronne de plumes entoure la base de l'encolure.

Les deux vases portent en outre des inscriptions gravées. L'examen des caractères qui les composent permet de conjecturer avec vraisemblance qu'elles sont écrites dans la même langue. Non seulement, les mêmes signes se rencontrent des deux côtés, mais ils s'y reproduisent, du moins en partie, dans le même ordre ; c'est-à-dire que le même mot existe dans les deux inscriptions.

En attendant qu'un spécialiste les déchiffre et les traduise, il importe de ne pas s'avancer davantage dans ces suppositions. En effet, de même qu'en Europe, presque toutes les langues s'écrivent en caractères latins; de même dans la vaste péninsule de l'Hindoustan, qui comprend environ 120 principautés ou petits États, les langues et dialectes différents qui s'y parlent ne possèdent pas tous une écriture propre. Le problème est donc double : lire d'abord, traduire ensuite.

M. Paris termine en priant ceux de ses confrères qui pourraient expliquer les inscriptions qu'ils viennent de voir, ou donner des détails plus circonstanciés sur la fabrication de ces vases, sur l'usage auquel ils servaient, ainsi que sur les ornements et symboles gravés et frappés qui s'y trouvent, de vouloir bien les communiquer en séance, afin que tous les membres de la Société puissent en profiter.

MM. Arm. de Behault de Dornon et P. Combaz. — *Le château de Horst à Rhode-Saint-Pierre.*

M. Saintenoy fait remarquer qu'il faut être prudent en ce qui concerne l'attribution d'un caractère nettement défensif aux châteaux des XVIe et XVIIe siècles. Les seigneurs, obligés d'abandonner leurs demeures fortifiées par suite du progrès de l'artillerie, ont voulu, tout au moins, conserver l'apparence du système suranné. C'est ainsi qu'on voit les habitations seigneuriales munies de défenses hautes, de tours et de fossés, alors que les larges baies des courtines rendent tout cela illusoire. L'orateur cite en terminant les châteaux de Chambord, d'Azay-le-Rideau, la conception de l'abbaye de Thélème, par Rabelais, etc.

Il tient aussi, dit-il, à mettre en garde M. Combaz contre la date attribuée à la tour nommée, peut-être improprement, donjon, à Horst. Il croit que les défenses hautes ont beaucoup d'analogie avec celles de Beersel qui datent de la fin du XVe siècle et que, par conséquent, l'attribution au XIVe siècle ne lui paraît pas prouvée.

M. Combaz. — Le château de Horst n'est pas, dans son état actuel, et je ne crois pas l'avoir avancé, un château-fort proprement dit, c'est-à-dire un château du moyen âge destiné à résister à l'attaque en règle. Reconstruit à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle, comme l'indique la date

de 1611 retrouvée sur l'un des bâtiments adjacents au donjon, il a cependant conservé un caractère défensif véritable, pour pouvoir tenir contre les attaques des bandes de soudards et de pillards qui, à cette malheureuse époque, sillonnaient la campagne et ne demandaient qu'à trouver l'occasion d'entrer dans une riche demeure insuffisamment défendue. Ces défenses nécessaires, nous croyons les trouver dans les saillies, bretêche, tour, donjon, etc., et dans les trous des greniers.

Nous pourrions, d'ailleurs, citer un grand nombre de châteaux belges et même des fermes du XVIe siècle qui présentent un véritable caractère défensif contre ces attaques de partisans, entre autres la grande ferme du château de Godinne sur Meuse.

Quant au donjon, sa toiture, qui indique une amélioration faite à la même époque (fin du XVIe ou XVIIe siècle), sa construction en pierres blanches jusque et y compris le crénelage supérieur, ses mâchicoulis, ses gargouilles gothiques et son escalier, pris dans l'épaisseur du mur, démontrent bien que c'est une construction essentiellement militaire qui remonte plus haut, peut-être à la fin du XIVe siècle, peut-être du XVe, le défaut de documents ne nous permettant pas de préciser davantage. Les exemples cités par notre ami M. P. Saintenoy, ne me semblent pas prouver le contraire de mes assertions ; ces grands châteaux montrent bien que la défense n'y est que secondaire quoiqu'ils montrent une apparence défensive extérieure, dont on sent, contrairement à ce que nous avons constaté pour Horst, toute l'inutilité. — Quant à Rabelais, cité également par M. Saintenoy, il nous fournit, surtout au point de vue littéraire, toute la série des termes de la fortification des XVe et XVIe siècles, mais je pense qu'il ne faut pas exagérer la valeur des renseignements fournis par le *Curé de Meudon* au point de vue fortificatif, et s'il décrit l'abbaye de Thélème fortifiée, c'est qu'au XVIe siècle il y avait encore nécessité de rendre défensives, les constructions faites en rase campagne et exposées à des coups de mains.

M. Saintenoy paraît mettre en doute que la grosse construction carrée soit le donjon de l'ancien château ; il n'y a pas moyen, cependant, de confondre cette grosse tour avec une tour de guet. Malheureusement, je n'ai pas suffisamment présentes à la mémoire les dispositions du château de Beersel, la question peut rester pendante et nous l'examinerons.

M. G. Hecq. — *L'église romane de Blaton.*

M. Cumont. — *Rapport sur l'excursion à Alost.*

M. le Dr Velleman. (Lecture par M. Arm. de Behault de Dornon). *Renseignements sur la « Mithrem-Kermis » du hameau de Daesdonck à Sleydinge.*

La Mithrem — Kermesse du hameau de Daesdonck (Sleydinge) se célèbre le 1er dimanche de novembre à Sleydinge. Chaque hameau célèbre sa kermesse, et cette célébration a pour but principal de faire le profit des

aubergistes. C'est surtout le cas pour la kermesse de Daesdonck. (Daesdonck compte de 8 à 10 débits de boissons.)

Voici ce qui s'y pratique (année 1891 et années antérieures depuis 30 ans). Mithrem, le dieu du soleil, est exposé à une petite fenêtre de mansarde (c'est un buste d'homme peint en couleurs naturelles ayant à la bouche une pipe). Toutes les personnes venant à la kermesse, venant de Sleydinge surtout (puisque la petite fenêtre donne du côté de Sleydinge), saluent le dieu de : *Ah ! daar is Mithrem !* Puis on s'éparpille dans les auberges et le reste de la soirée se passe en *beuveries*, sinon en rixes, ce qui bien souvent est le cas ; autrefois, il y a quelque 35 ans, on faisait le tour (quelques notables de l'endroit) avec le buste (le vieux buste), on vous le cognait contre la figure (on appelait cela : être bénit de Mithrem : *gezegend van Mithrem*) et on déposait une certaine somme dans une bourse ; le produit de cette collecte était destiné à donner à boire aux bénisseurs. Le vieux buste existe encore, il date, d'après ce qu'on m'a assuré, du XIIIe siècle. Il est conservé, ou plutôt jeté dans le grenier de l'estaminet principal de l'endroit, il est tout vermoulu et percé de grands clous.

Il est en bois de chêne. Plusieurs archéologues, à ce qu'on m'assure, en ont déjà offert beaucoup d'argent. Le *baas* de l'estaminet en question a toujours refusé de le vendre. Il y a quelque 20 ans, on a fait un nouveau buste (grossièrement taillé). Il est peint en couleurs naturelles, avec grande chevelure grisâtre. C'est celui qui est le dieu actuel. La kermesse de Mithrem amène beaucoup de monde au hameau. Tout ce qui se respecte et encore plus ce qui ne se respecte pas, soit de Sleydinge, soit de Waerschoot, commune limitrophe, s'y rend. Le tout consiste, pour le siècle où nous vivons, à louvoyer d'un estaminet à l'autre et d'y boire plus que de raison.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Assemblée générale annuelle du 11 janvier 1892.

Présidence de M. le comte GOBLET D'ALVIELLA, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Quarante membres sont présents [2].

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté.)*

Correspondance. — MM. Jamaer, de Raadt et De Schryver s'excusent de ne pouvoir assister à la séance. M. Emile de Munck donne sa démission de secrétaire de la Société.

La *Société des Sciences et Lettres de Loir et Cher* demande de pouvoir échanger ses publications contre les nôtres.

M. E. de la Roche de Marchiennes annonce l'envoi de deux notices manuscrites concernant ses dernières fouilles.

MM. A. Bogdanow, le chevalier A. von Essenwein, Bredius, A. Bertolotti, E. Muntz, le chanoine Jos. Habets, H. Schaaffhausen, H. Gosselin, Hamy, Munro et le sénateur Capellini remercient de leur nomination de membre correspondant.

MM. le Baron A. de Linden et F. Lefebvre remercient pour leur nomination de membre effectif.

Dons et envois reçus. — MM. V. BOUTON et VAN BASTELAER font don de volumes et de brochures.

L'*Architecture*, la *Revue de l'Art chrétien*, l'*Académie royale d'Histoire* de Madrid, et l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* envoient leurs publications.

Rapports annuels. — M. P. SAINTENOY donne lecture du rapport de

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. J. Destrée, P. Combaz, P. Saintenoy, le baron de Loë, Plisnier et Paris.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. Niffle-Anciaux, Puttaert, le baron von Berg, Titz, Arm. de Behault de Dornon, Hecq, De Beys, de Brabandère, P. Rops, de Munck, Lavalette, P. Verhaegen, Poils, le comte van der Straten-Ponthoz, Hauman, Dens, Ronner, Jefferys, Jordens, Maroy, Drion, le vicomte Desmaisières, van Sulper, G. Combaz, le comte de Nahuys, Préherbu, Verrue, Bardenhewer, Malfait, Hannay, Goffaerts, Bayet et Van Gele.

la Commission administrative sur la situation générale de la Société. *(Applaudissements.)*

M. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ adresse, au nom de l'Assemblée, de vives félicitations à M. le secrétaire général pour son beau rapport sur la situation générale de la Société.

M. PLISNIER fait rapport sur l'exercice écoulé et communique ensuite le bilan de l'exercice et le projet de budget pour 1892. *(Applaudissements.)*

M. POILS, délégué par la Commission de vérification des comptes, donne lecture du rapport de celle-ci concluant à l'approbation du bilan de l'année écoulée.

M. LE PRÉSIDENT se faisant l'interprète des sentiments de l'assemblée, remercie chaleureusement M. Plisnier du dévouement qu'il n'a cessé de témoigner à la Société, et rend hommage à sa gestion prudente et habile. Il exprime ensuite tous ses regrets de ce que M. de Munck ne peut plus continuer à remplir ses fonctions de secrétaire. Il le remercie des nombreux services qu'il a rendus à la Société et l'assure de la reconnaissance de celle-ci. *(Applaudissements.)*

Élections. — M. Victor JAMAER, architecte de la ville de Bruxelles est élu président pour l'année 1892, en remplacement de M. le comte Goblet d'Alviella, président sortant non rééligible (Art. 14 revisé des statuts). — *(Applaudissements.)*

MM. J. DESTRÉE, P. SAINTENOY, TH. DE RAADT, P. PLISNIER et S. DE SCHRYVER sont maintenus respectivement dans leurs fonctions de conseiller, de secrétaire-général, de secrétaire, de trésorier et de conservateur des collections.

M. N. Monnoyer est nommé membre correspondant.

MM. R. Brockman, A. Cluysenaar, L. de Contini, G. de Bavay, le baron Double, H. Lebon et C. Villanueva sont nommés membres effectifs.

M. P. Verrue est nommé membre associé.

M. le comte DE NAHUYS, au nom des membres de notre Compagnie, félicite M. le comte Goblet d'Alviella pour le dévouement, la science, et le tact parfait avec lesquels il a présidé les séances et dirigé les travaux de la Société durant l'année qui vient de s'écouler, et il l'assure de la reconnaissance de ses collègues. — *(Vifs applaudissements.)*

M. DESTRÉE, au nom de la Commission administrative, prononce les paroles suivantes :

« Je suis heureux d'être l'interprète de la Commission administrative et d'exprimer à M. le comte Goblet d'Alviella toute sa gratitude pour le dévouement avec lequel il a présidé aux travaux de la Société. Je le remercie surtout de l'activité, de la science et du tact avec lesquels il

dirigé le congrès de la Fédération archéologique et historique. Si ces assises scientifiques ont eu tant de succès, nous en sommes, certes, redevables à M. le comte Goblet d'Alviella. Aussi conserverons-nous toujours un excellent souvenir de son passage au fauteuil présidentiel, comptant bien l'y revoir sous peu. *(Applaudissements.)*

M. le comte GOBLET D'ALVIELLA remercie en excellents termes.

Exposition. — Couvertures musicales illustrées (G. Combaz.)

Communications.

M. E. NIFFLE-ANCIAUX. — *Le mémoire de M. le Dr J. von Antoniewicz sur l'Iconographie, d'après Chrestien de Troyes.*

M. G. COMBAZ donne quelques explications sur les couvertures musicales illustrées qui se trouvent exposées.

M. le comte de Nahuys fait remarquer que cette coutume d'orner d'une gravure les couvertures de musique, ne remonte pas bien loin. C'est au début de ce siècle que l'on a commencé à illustrer les romans, de vignettes ayant rapport au sujet. Quant à l'illustration des couvertures de musique, M. le comte DE NAHUYS croit que c'est la reine Hortense qui aurait mis ce genre à la mode.

M. DESTRÉE fait observer, toutefois, que le principe de l'illustration des livres, et notamment des livres de musique, remonte au moyen âge ; les miniatures de ces manuscrits commentaient habituellement le chant.

M. V. ADVIELLE. — *Notes sur la Belgique dans la correspondance de Napoléon Ier.*

M. DE BEYS fait connaître que la chapelle de Sainte-Ursule, sépulture des princes de la Tour-et-Taxis, qui se trouve dans l'église de Notre-Dame au Sablon, va être restaurée aux frais de cette famille ; la dépense s'élèvera à 8000 francs. Aussitôt le travail terminé, la chapelle sera accessible au public.

La séance est levée à 10 heures 1/2.



Séance mensuelle du lundi 8 février 1892.

Présidence de M. V. Jamaer, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Trente-neuf membres sont présents [2].

En ouvrant la séance, M. Jamaer remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait, en l'appelant à la présidence de la Société pour l'année 1892 et les assure de tout son dévouement. *(Applaudissements.)*

M. le baron de Loë, secrétaire, faisant fonction de secrétaire-général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté.)*

Correspondance. — M. Paul Saintenoy fait part du décès de son père, M. Gustave Saintenoy, architecte de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, membre fondateur de notre Société. *(Vives condoléances.)*

MM. V. Jamaer et Acker remercient la Société pour les félicitations qu'elle leur a adressées à l'occasion de leur nomination respective de membre effectif et de membre correspondant de la Commission royale des Monuments.

M. N. Monnoyer remercie pour sa nomination de membre correspondant.

M. C. Villanueva remercie pour sa nomination de membre effectif.

L'Académie de Stanislas, de Nancy, accepte d'échanger ses publications contre les nôtres.

Dons et envois reçus. — MM. le baron Double, le Dr Hamy, le baron de Linden, le comte M. de Nahuys, de Raadt et Arm. de Behault de Dornon font don de volumes, de brochures et de journaux.

Elections. — M. le capitaine G. Hecq est nommé secrétaire en remplacement de M. E. de Munck, démissionnaire.

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Cumont, P. Combaz, J. Destrée, le baron de Loë, de Raadt, Hecq, Plisnier, Paris et De Schryver.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. Puttaert, Poils, Hagemans, Arm. de Behault de Dornon, Van Gele, Bardenhewer, L. Cavens, Schweisthal, V. Drion, de Munck, Titz, le baron von Berg, Mahy, Joly, Ronner, Van Havermaet, Lavalette, van Nève, Maroy, Michaux, Dens, Ranschyn, E. de la Roche de Marchiennes, van Sulper, De Soignies, le comte F. van der Straten-Ponthoz, de Ridder, Van der Linden et Aubry.

MM. Jamaer, P. Saintenoy, Cumont, Rutot, Schweisthal, Dens, Poils, P. Combaz, Tihon, le comte de Looz-Corswarem, Sibenaler, Cogels, Desart, Moens, Dedeyn et le baron de Loë, sont nommés membres de la Commission des fouilles pour l'année 1892.

MM. Jamaer, P. Saintenoy, Cumont, de Behault de Dornon, le baron de Loë, de Munck, le comte de Nahuys, de Raadt, Destrée, Hagemans, Rutot, le comte Goblet d'Alviella, P. Combaz, Paris, Hymans, Hippert et le comte van der Straten-Ponthoz, sont nommés membres de la Commission des publications pour l'année 1892.

MM. le baron von Berg, Desart, Toulouze et Wallaert sont nommés membres effectifs.

Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques de Moscou. — M. le baron Alfred de Loë est désigné pour représenter la Société au Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques qui se tiendra à Moscou en août prochain.

Exposition. — I. Photographies de Reims — Cathédrale, Porte de Mars (baron A. de Loë) ;

II. Photographies de sculptures et de peintures (Destrée) ;

III. Reproduction d'une toile peinte égyptienne de l'époque ptolémaïque. — Le Pharaon Ptolémée porte des présents au dieu Petensen. (Hagemans.)

Communications.

G. Hagemans. — I. *Mlle Lenormand en Belgique.* Lettre inédite de la célèbre sibylle.

II. *Une toile peinte égyptienne de l'époque ptolémaïque.*

Th. de Raadt. — *Mélanges héraldiques.*

Baron A. de Loë. — *Le Musée de Baye* (époques préhistoriques et protohistoriques de la Champagne.)

Sous ce titre, M. le baron de Loë communique quelques notes archéologiques prises au cours d'une excursion qu'il a faite l'automne dernier en Champagne, la région par excellence des antiquités gauloises.

Il termine en engageant ses confrères de la Société, désireux d'étudier, comme il convient, les époques préhistoriques et protohistoriques de la Champagne, d'aller à Reims, à Cernay et surtout à Baye, chez notre collègue, M. le baron de Baye, où l'accueil le plus charmant les attend.

E. de la Roche de Marchiennes. — I. *La villa belgo-romaine de Nouvelles* (suite). Fouilles de 1891.

II. *Le cimetière franc d'Harvengt.*

J. Destrée. — I. *Note sur des sculptures flamandes.*

II. *Un panneau attribué à van Eyck.*

La séance est levée à 10 heures.

Séance mensuelle du lundi 7 mars 1892.

Présidence de M. V. JAMAER, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-sept membres sont présents [2].

M. le baron DE LOË, secrétaire faisant fonction de secrétaire-général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté.)*

Correspondance. — MM. le comte de Nahuys et Cumont s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Hippert et H. Hymans remercient pour leur nomination de membres de la Commission des publications pour l'année 1892.

MM. le comte de Looz-Corswarem, Desart, Moens et le Docteur Tihon remercient pour leur nomination de membres de la Commission des fouilles pour l'année 1892.

M. Desart remercie pour sa nomination de membre effectif de la Société.

M. Georges De Schodt fait part du décès de son père, M. Alphonse De Schodt, ancien président de la Société royale de Numismatique de Belgique et membre effectif de notre Compagnie.

Le Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics de Belgique nous fait parvenir le programme du concours pour le prix Guinard.

Dons et envois reçus. — MM. HIPPERT, TOULOUZE, H. MAUS, VERRUE, F. MOREAU et le baron VON BERG font don de volumes, de brochures et de planches.

Vingt-six sociétés et revues envoient leurs publications.

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Alf. Bequet, P. Combaz, J. Destrée, le baron de Loë, de Raadt, Hecq, Plisnier et De Schryver.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. Poils, Serrure, Schweisthal, Dens, de Munck, Puttaert, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Van Gele, Drion, Arm. de Behault de Dornon, Titz, Hippert, de Ghellinck d'Elseghem, van Sulper, le baron von Berg, Lavalette, Michaux, Van der Linden, Verbueken, De Proft, Allard, Préherbu, le vicomte A. Desmaisières, Maroy, Wallaert, Van Havermaet, De Soignie, Muls, Nève, Hannay, Jordens, de la Roche de Marchiennes, Buan, A. Dillens, P. Saintenoy, Beernaert, Aubry et le chevalier Diericx de ten Hamme.

M. Gielen offre un exemplaire du sceau et contre-scel de Robert, évêque de Liège.

Élection. — M. M. d'Hane de Steenhuyse est nommé membre associé.

Rapport. — M. le baron de Loë donne lecture d'un rapport de M. Poils au sujet d'une découverte de squelettes humains faite rue Brédérode et annoncée dans les journaux.

Il résulte de l'enquête à laquelle s'est livré notre confrère, que deux squelettes, sans aucune arme ou monnaie ou autre objet quelconque, ont été découverts à 1m 40 de profondeur et à une distance, l'un de l'autre, de 2 mètres, dans le jardin de l'immeuble de la Compagnie du Congo.

On croit, ajoute le rapporteur, que ces squelettes pourraient être ceux de soldats hollandais inhumés en 1830.

Fixation du programme des excursions pour 1892 (Art. 86 des statuts). — MM. de Loë, Jamaer, Van Gèle, de Behault et le comte van der Straten-Ponthoz indiquent plusieurs localités qui, à leur avis, devraient faire le but d'excursions.

Il est admis que la Commission administrative examinera la question et décidera du choix à faire entre ces diverses localités.

M. le major Combaz propose que, dans le choix des excursions, il soit donné la préférence aux localités situées dans le Brabant.

La proposition de M. Combaz est adoptée. Il sera fait, toutefois, exception pour Namur qui devra faire le but d'une excursion cet été.

Exposition. — I. Reproduction de pièces de harnachement découvertes dans le département de l'Aisne (M. F. Moreau);

II. Couvercle de coffret à bijoux du xve siècle (M. Van der Linden);

III. Deux volumes d'ex-libris (M. Hippert).

M. le Président attire l'attention sur les superbes reproductions de pièces de harnachement découvertes par M. Frédéric Moreau, père, dans le Parc de Fére-en-Tardenois (Aisne), et sur l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir déterminer l'origine et la nationalité de ces harnachements de forme inusitée, l'époque de leur fabrication et l'usage qui leur était réservé. Il ajoute qu'ils ont été trouvés absolument seuls, en pleine terre, au bas d'un chêne qu'on abattait.

M. Bequet nous rappelle que le musée de Namur possède des spécimens de mors romains et francs, mais que ces pièces s'éloignent beaucoup de celles-ci, comme forme.

M. Hecq estime que les mors ici représentés n'ont plus, dans les harnachements actuels, d'analogues, que les mors arabes, tant par le mode d'attache des brides serrées, à leur extrémité, entre deux mâchoires, que

par l'anneau destiné à enserrer le menton, en remplaçant ou renforçant la gourmette.

Communications.

M. E. de Munck. *Découverte d'antiquités belgo-romaines à Mesvin* (Hainaut).

M. Bequet nous fait remarquer, parmi les objets trouvés à Mesvin et que M. de Munck a dessinés au tableau, une amphore de forme tout à fait italienne. Cette forme se rencontre rarement en Belgique où les amphores sont généralement moins allongées et plus pansues.

J. Van der Linden. *Note sur un coffret à bijoux du XV[e] siècle.*

A propos de la devise : « Ik dien om loen (ou loon ?) » dont vient de nous parler M. Van der Linden, M. Hecq fait observer qu'au XIII[e] siècle, les poètes français, loin d'admettre l'idée exprimée par cette phrase flamande, se faisaient gloire de rester inébranlablement fidèles à la dame de leur choix, si cruelle qu'elle se montrât.

Au XV[e] siècle seulement, ils deviennent plus pratiques ; et l'on voit alors Octavien de Saint-Gelais (1465) écrire ce rondeau :

Je servirai selon qu'on me paira,
Et me mettrai du tout à mon devoir :
Mais si ma dame refuse de me voir,
Incontinent la première m'aura ;
Et puis en parle que parler en saura.
Selon le bien que je pourrai avoir.
Je servirai.

Maudit soit-il qui autrement fera,
Ni qui jamais aura autre vouloir ;
Car, quand de moi, à chacun fait sçavoir
Que tout ainsi que l'on me traitera,
Je servirai.

On retrouve, dans ce poème, la traduction presque littérale de « Ik dien om loen ».

M. P. Combaz. *Documents relatifs à la construction d'une tour de l'enceinte de Nivelles.*

La communication de ce document découvert par MM. Buisseret et de Prelle de la Nieppe amène un échange d'observations entre MM. P. Combaz, Jamaer et P. Saintenoy sur la signification de certains termes d'architecture contenus dans cette pièce.

A propos de la vente à l'extinction de la chandelle dont il est question dans les mêmes documents, MM. le vicomte Desmaisières, Dierickx de Ten Hamme, Nève, de Munck, Destrée et le comte van der Straten font remarquer que cet usage existe encore dans différentes parties de la Belgique.

M. Destrée. — *Les accroissements du musée royal d'antiquités, de 1888 à 1891.*

M. le comte F. van der Straten-Ponthoz insiste à nouveau sur l'utilité qu'il y aurait à pouvoir déterminer d'une façon précise quelle est la véritable droite d'un objet quelconque. L'Académie française a tranché la question d'une façon complète en déclarant que la droite et la gauche d'un monument sont la droite et la gauche de l'homme qui s'adosse au monument.

M. le comte van der Straten-Ponthoz exprime le désir le plus vif de voir la Société d'Archéologie de Bruxelles montrer l'exemple, en adoptant, une fois pour toutes, la définition si juste de l'Académie française.

M. Hecq appuie la proposition de M. le comte van der Straten-Ponthoz ; dans l'ordre de bataille, dit-il, la droite reste la droite du soldat.

M. le major Combaz se rallie également à la proposition de M. le comte van der Straten-Ponthoz et estime que la solution de cette question est indispensable.

La proposition de M. le comte van der Straten-Ponthoz est adoptée.

M. Destrée fait observer qu'à l'avenir il serait utile de déclarer, en tête d'un article où il est question de droite et de gauche, que l'on indique celles-ci *objectivement* rappelant ainsi au lecteur la décision prise par la Société.

M. Bequet nous entretient des dernières fouilles que la Société archéologique de Namur a faites, aux environs de Walcourt, en un cimetière à incinération datant des IIe et IIIe siècles. Cinq cents tombes ont été étudiées jusqu'ici ; ce sont vraisemblablement les sépultures des esclaves de la grande villa du Perwez sous Rognée. Toutes ces tombes offrent un caractère d'uniformité. Dans chacune d'elles, pour ainsi dire, on retrouve un anneau en fer, indice de condition servile, et des fibules, charmantes comme goût, en bronze avec émaux, genre de bijoux propre au midi de la Belgique et dont le centre de fabrication était, croit-on, la villa d'Anthée.

M. Bequet termine son attrayante communication en insistant sur l'intérêt que présenterait une étude approfondie des procédés de l'émaillerie en Belgique au Ier et IIe siècles de l'ère chrétienne.

M. Serrure donne lecture d'une lettre autographe de Mme de Pompadour à la duchesse d'Estrées, datée du château de Bellevue, 9 mai 1749.

M. A. Dillens termine cette séance si bien remplie par l'exhibition de frottis de pierres tombales du commencement du XVIe siècle, pris dans les églises de Solre-sur-Sambre et de Hantes-Wihéries.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

Addenda et Corrigenda.

Page 108, ligne 15. — Au lieu de Winchester, Angleterre, XIIIe s.; lisez Winchester, Angleterre, XIIe s.

Page 153. — Supprimez la note 2.

Page 153, note, 3. — Supprimez : en tous cas, il ne peut s'agir ici de *Johannes*.

Page 153, note 3, ligne 5. — Au lieu de : Jehan le barbier, dit le Gillon, lisez Jehan le CarLier, dit le Gillon.

Page 156, ligne 24. — Au lieu de : quiconque vient s'y plonger, à coup sûr trouve le salut, lisez : quiconque vient s'y plonger, trouve, à coup sûr, le salut.

Page 249. — Fig. 2, au lieu de « Louis XVI » lisez : « époque Louis XV. »

Page 250. — Fig. 3, c'est la même barbe de dentelle que celle qui est représentée fig. 2, mais ici elle est agrandie.

Page 251, ligne 22. — Au lieu de : XVIIe siècle, lisez XVIIIe siècle.

Page 252, ligne 24. — Au lieu de : cette dentelle dite Point de Bruxelles est, lisez : « Cette dentelle dite Point de Bruxelles *qui* est. »

Page 253. — Au lieu de : planche XV, lisez planche XVII.



TABLE DES MATIÈRES

Architecture comparée.

Arts somptuaires.

Congrès archéologique.

Egyptologie.

Excursions.

Héraldique.

Histoire.

Histoire des arts plastiques.

Histoire des institutions belges.

Histoire de la littérature française.

Histoire de la littérature néerlandaise.

Histoire de la musique.

Mélanges.

Procès-verbaux des séances.

Questions et réponses.



TABLE DES PLANCHES ET FIGURES





ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

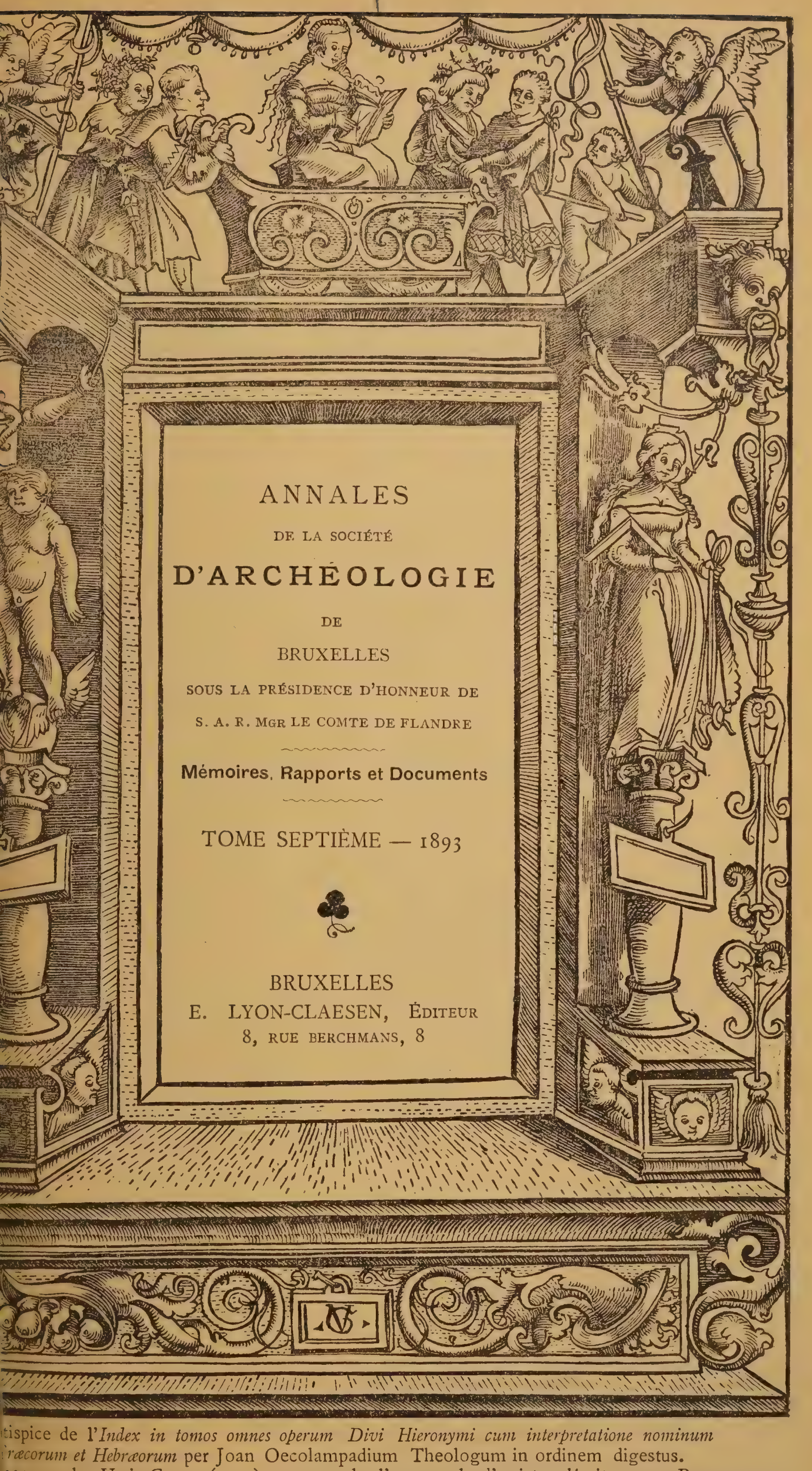
DE BRUXELLES

TIRÉ SUR LES PRESSES

DE

L'IMPRIMERIE A. VROMANT & Cie

BRUXELLES



...tispice de l'*Index in tomos omnes operum Divi Hieronymi cum interpretatione nominum* ...*ræcorum et Hebræorum* per Joan Oecolampadium Theologum in ordinem digestus. ...narque de Ursi GRAF (1520) nº 144 de l'œuvre de l'artiste décrite par Passavant. (collection de M. Hippert).

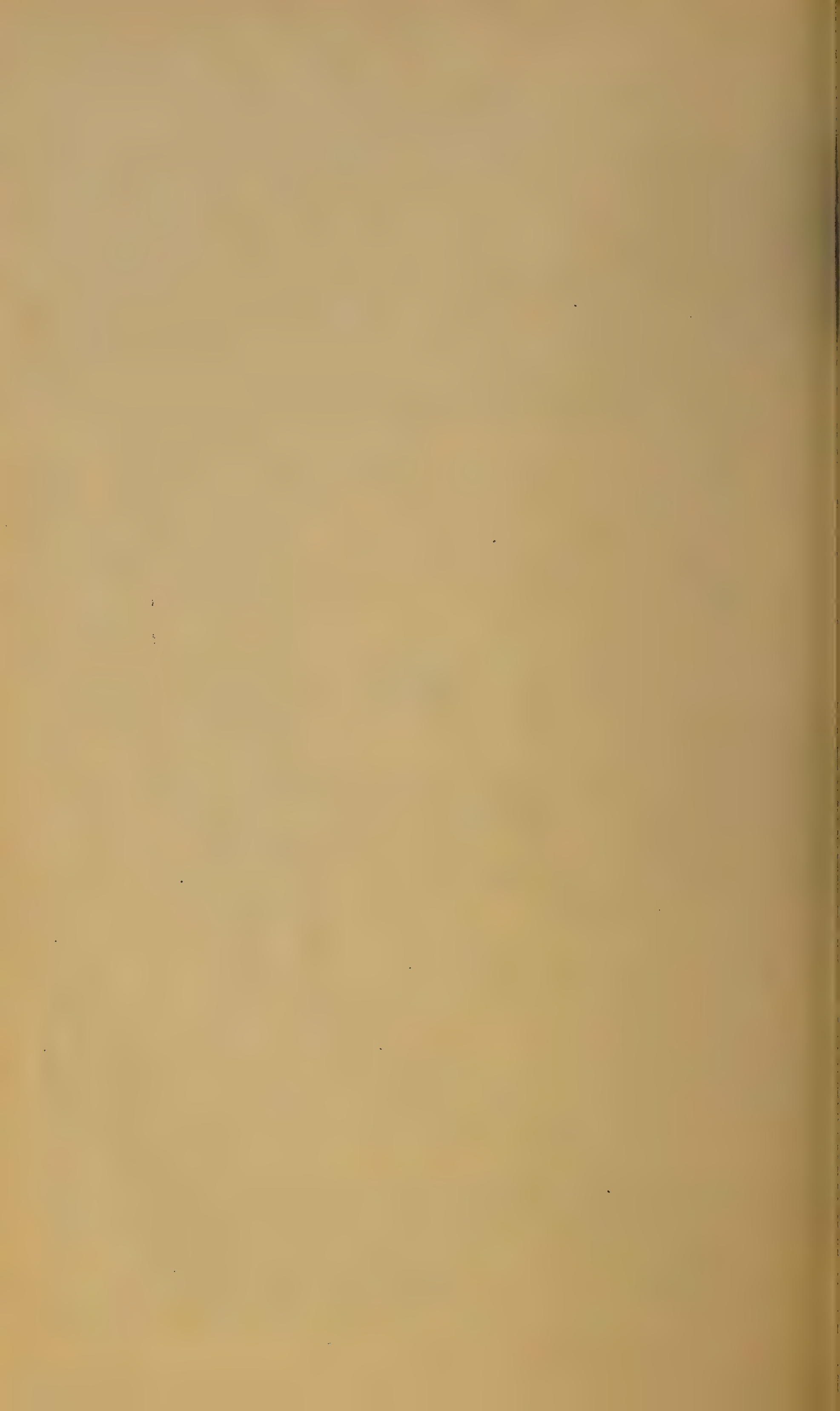
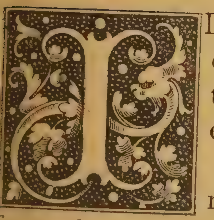




Fig. I. — Olympie. — Fronton ouest du temple de Zeus.
Sculptures d'Alcamène au Musée Zyngros.

LE
PÈLERINAGE D'OLYMPIE



L est de par le monde un certain nombre de cités saintes dont le nom évoque des civilisations éteintes, dont la vue saisit d'une pieuse émotion le croyant ou le savant.

Quand, en 1099, les murs de Jérusalem apparurent aux croisés, ceux-ci prosternèrent leurs ronts dans la poussière.

Quand, en l'an 1300, les pèlerins, accourus à l'appel de Boniace VIII, virent poindre à l'horizon les tours de la Ville éternelle, ls tombèrent à genoux et un cri de joie sortit de leurs poitrines.

Quand le voyageur aperçoit des hauteurs de Daphni le piéestal rocheux de l'Acropole, couronné de ses marbres immortels, se sent soulevé par le ravissement que donne l'apparition d'une hose longtemps aimée et rêvée.

Tels devaient être aussi les sentiments des Hellènes, quand, au ortir des gorges de l'Alphée, ils voyaient s'étaler à leurs pieds Altis d'Olympie, le sanctuaire vénéré de Zeus, le maître des eux.

Aussi, plus que l'Acropole, séjour d'Athéna, protectrice par-

tiale des Athéniens, Olympie, le sanctuaire commun de tous les Hellènes, peut-il faire revivre devant nos yeux le monde hellénique par ses temples, ses autels, ses trésors, son peuple de statues.

Là, pendant la trêve sacrée, instituée par Iphitos, tout ce qui s'honorait de porter le nom d'Hellène, depuis la Chersonèse taurique jusqu'aux bouches du Rhône, venait renouer les liens de la fraternité du sang, prendre les dieux à témoins des traités de paix, raviver sa confiance en sa race par la vue de la fleur de la jeunesse grecque habile à tous les exercices qui donnent au corps la force, la souplesse et la beauté [1], saluer les athlètes vainqueurs d'acclamations enthousiastes; là s'expliquent encore aujourd'hui, pour le voyageur érudit, les contrastes et les harmonies du caractère grec : sa crédulité superstitieuse et son rationalisme subtil, sa morale élevée et son naturalisme sensuel, son patriotisme local et sa largeur de vue humaine.

L'illustre historien Curtius savait bien quelle serait l'importance de l'exhumation d'Olympie, quand il incitait son royal élève, le prince Fréderic, à obtenir du gouvernement allemand le million nécessaire à cette résurrection.

Le résultat des fouilles n'a point trompé ses doctes espérances : les temples ébranlés par les tremblements de terre sont écroulés les statues brisées, les autels renversés. Mais si le temps impitoyable a fauché au ras du sol les édifices antiques, leurs squelettes décharnés, étendus au confluent de l'Alphée et du Kladéos reprennent leur forme et leur beauté, quand, la description d Pausanias à la main, nous cherchons à redresser, en imagination les colonnes dont les tambours s'égrènent autour du stylobat des temples, à replacer les statues sur les piédestaux où se lisen toujours leurs dédicaces, à retrouver la route des processions d pèlerins, où se creusent encore les ornières des chars.

Avant de commencer notre visite, un mot sur la route de Bruxelles à Olympie, afin de montrer combien il est facile de s'y rendre; nous l'avons faite d'une traite ; partis de Paris un vendredi soir, à minuit, nous arrivions le dimanche à 4 heures Brindisi, le lundi à midi nous faisions escale à Corfou, le marc

[1] Lucien. Anacharsis.

matin nous abordions à Patras, le même soir nous couchions à Pyrgos et le mercredi à 7 1/2 heures du matin, nous entrions dans l'enceinte d'Olympie.

Mais, pour rendre notre visite plus intéressante, supposons que nous ayons pris Pausanias pour cicérone et que nous assistions avec lui aux fêtes de la 240e Olympiade.

Au lieu de nous diriger directement vers Olympie, en suivant la côte jusque Pyrgos, tandis qu'à l'occident la belle silhouette de Zacynthe se détache sur l'azur intense de la mer, remontons la vallée du Pénée, afin de rendre d'abord visite à Élis, la capitale de 'Élide et la suzeraine d'Olympie ; car ce sont les Synèdres ou es six cents sénateurs d'Élis, qui nomment l'administration du emple.

Nous sommes arrivés quelque temps avant les fêtes, afin d'en uivre l'organisation dès leur début ; les ambassadeurs de Zeus ui sont allés notifier à tout le monde grec l'ouverture de la hié-oménie sont rentrés, les uns de Marseille, les autres de Crimée ; en est qui ont franchi les monts Cambuniens ou bu l'eau du Nil.

Depuis dix mois déjà, le sort a désigné les dix hellanodices qui résideront aux jeux ; ils ont mis ce temps à profit pour se faire itier dans l'Hellanodikéon d'Élis, aux traditions et aux règle-ients par les nomophylaques ou gardiens de la loi.

Joignons-nous donc au cortège des Hellanodices, pour nous endre à Olympie. Nous suivons la voie sacrée bordée d'autels, chapelles et de statues ; la route est poudreuse et le soleil rde ses plus chauds rayons, car nous sommes à la fin de juin. rrivés à la frontière de Pise et d'Élis, les juges se dépouillent leur longue robe de pourpre, se baignent dans la fontaine era et immolent un porc.

Après avoir longé dans la plaine la rive droite de l'Alphée, us gravissons la colline de Druva et un admirable paysage se ploie devant nous.

Au lieu de rocs arides, de montagnes nues et brûlées, cadre bituel du paysage grec, nous apercevons, au nord, les myrtes iffus du Kronion, à notre droite la colline ombragée d'oliviers se dressera, au XIXe siècle, le musée Zyngros ; entre les deux tale l'enceinte divine avec ses toits sur lesquels scintillent les les de marbre inventées par Byzès de Naxos ; à travers les

ramures du bois sacré brillent les blanches façades des temples, égayées par une harmonieuse polychromie ; tout autour, s'élèvent les palais destinés aux prêtres, aux magistrats, aux hôtes de marque ; au sud, l'Alphée serpente entre les tentes multicolores dressées par les pèlerins accourus de toutes les parties de l'Hellade, plus loin s'alignent, à l'ombre de platanes séculaires, les baraques des marchands et les trétaux des histrions.

Les cîmes violacées de la rocheuse Arcadie, détachent leurs lignes pures au-dessus de montagnes plus basses, qu'assombrit la verdure des pins.

Quoique Hélios ait à peine franchi le seuil de l'Orient, il darde déjà sur le sol ses traits enflammés ; l'air dilaté s'élève de la vallée, sa vibration atténue la rigidité archaïque des temples doriques et amasse des vapeurs transparentes dans les gorges sauvages du Lycæos ; bien haut dans les airs planent les aigles ; ils tracent leurs orbes avec une lenteur majestueuse au-dessus des autels de Zeus, leur maître, sans jamais cependant y aller dérober les reliefs des victimes [1].

Notre cicérone, Pausanias, qui est cappadocien, s'est réclamé du proxène [2] de Césarée ; grâce à lui nous sommes logés dans le Léonidaion, grand bâtiment rectangulaire de 80 mètres de côté environ, construit par l'Éléen Léonidas, fils de Léotos ; les colonnes du péristyle extérieur sont ioniques ; celles qui entourent la cour centrale sont doriques et très espacées.

Nos chambres sont peintes en brun-rouge, beaucoup de statues les ornent, nous y remarquons, entre autres, une gracieuse Aphrodite attribuée à Praxitèle [3].

Nous avons pour voisins de chambrée des Hellanodices, des proxènes, des chefs de théores étrangères.

Notre logis est situé à l'extérieur de l'angle Sud-Ouest de l'Altis, car nul ne peut habiter l'enceinte même du sanctuaire.

Notre première pensée est de courir au temple vénéré qui abrite la célèbre statue de Phidias : malheureux, disait Epictète, qui meurt sans l'avoir contemplée.

[1] Pausanias, t. V, p. 14.
[2] Consul.
[3] Sa tête mutilée est au musée Zyngros.



Pl. I. — Plan des fouilles d'Olympie, d'après l'excellent guide de la Grèce, vol. II, p. 340, par M. Joanne, Paris, Hachette,



Après avoir rafraîchi nos membres poudreux dans l'impluvium de notre palais, nous pénétrons dans l'enceinte sacrée de l'Altis par la porte méridionale, et prenant le chemin des processions, nous longeons la terrasse du temple, nous trouvons bientôt à gauche des gradins qui nous conduisent au milieu des piédestaux serrés d'un peuple de statues, leur foule semble se presser autour du dieu et former une garde d'honneur.

Nous saluons en passant Athéna Ergané ou la laborieuse, Athéna Léitide propice au butin, le fleuve Alphée, Artémis, Héphaestos, le Zeus des Lacédémoniens, haut de douze pieds ; nous admirons des quadriges dressés en l'honneur des vainqueurs de la course, puis les statues équestres de Philippe, d'Alexandre, de Séleucus. Quelque hâte qui nous pousse, nous nous arrêtons cependant à lire l'inscription gravée sur une base triangulaire : « Les Messéniens et les habitants de Naupacte à Zeus Olympien. Dîme du butin conquis sur les ennemis. Exécuté par Pæonios de Mendée qui pour les sculptures en haut du temple a remporté le prix et fait les figures. »

Nous levons la tête, une Victoire [1] déploie ses ailes transparentes et touchant à peine du pied son socle s'élance dans l'azur, la gaze légère de sa tunique moule les formes gracieuses de son corps aux lignes d'une pureté exquise. L'artiste a admirablement rendu l'envolée de la déesse, il semble que bientôt elle disparaîtra dans le rayonnement du ciel (pl. III).

Nous pouvons enfin contempler le sanctuaire vénéré du dieu tout puissant, dont un froncement de sourcils faisait trembler l'Olympe, il se dresse devant nous dans sa calme et imposante majesté, au milieu d'un bouquet de platanes touffus. Tout l'édifice donne l'impression d'une force immuable et d'une parfaite pondération, il semble que les colonnes solidement implantées dans un massif stylobate ne pourront être ébranlées que si les entrailles mêmes de la terre étaient un jour secouées de convulsions.

La puissante architrave est portée par six colonnes doriques ; des boucliers dorés, offerts par Mummius, y sont appliqués ; le fronton est surmonté de la Victoire Aptère consacrée par les Lacé-

[1] Musée Zyngros à Olympie.

démoniens après la bataille de Tanagre ; un bouclier d'or, où grimace une tête de Gorgone, orne la base de la statue ; les vases dorés, pour lesquels Pæonios a eu le prix, servent d'acrotères. Aristarque l'exégète chargé d'expliquer les monuments aux visiteurs, nous offre ses services.

Il nous conte la légende que Pæonios a sculptée dans le tympan du fronton : un oracle avait prédit à Œnomaos, roi étolien de Pise, qu'il serait tué par son gendre ; comme il possédait une paire de juments invincibles à la course, il imagina, pour se débarrasser des prétendants de la belle Hippodamie, sa fille, de les défier à la course ; le vaincu devait périr ; treize prétendants avaient déjà payé leur audace de leur vie, quand se présenta Pélops ; Myrtilos, cocher d'Œnomaos, séduit par l'or du roi achéen trahit son maître et le vainqueur obtint à la fois la fille et le royaume du roi pisate.

Au centre du fronton [1] Zeus est debout, appuyé sur son sceptre, à gauche se rangent Œnomaos, sa femme Stéropé, le traître Myrtilos et les juments rapides, un vieillard assis, un adolescent et dans l'angle du fronton le Kladéos ; à la droite de Zeus on voit Pélops, Hippodamie, Sphæros tenant les chevaux de Pélops, un serviteur accroupi, une suivante d'Hippodamie et l'Alphée couché.

La composition a une symétrie archaïque et les cinq personnages principaux sont rangés parallèlement sans que rien ne les relie ; aussi a-t-on émis des doutes sur l'attribution à Pæonios de cette œuvre ; est-il croyable que la même main ait sculpté la Victoire des Messéniens et ce fronton si froid et si lourd ?

Nous n'y voyons cependant aucune incompatibilité : la Victoire date peut-être d'une époque où Pæonios s'était émancipé de la raideur archaïque de ses premières œuvres ; au ve siècle l'art grec a marché à pas de géant dans l'espace d'une vie d'artiste.

Puis il faut tenir compte de la différence de sujet et de destination. Quand les artistes grecs traitaient des sujets religieux, ils usaient d'un style plus ancien que lorsqu'ils se laissaient aller à une fantaisie poétique ; ne voyons-nous pas dans un même fron-

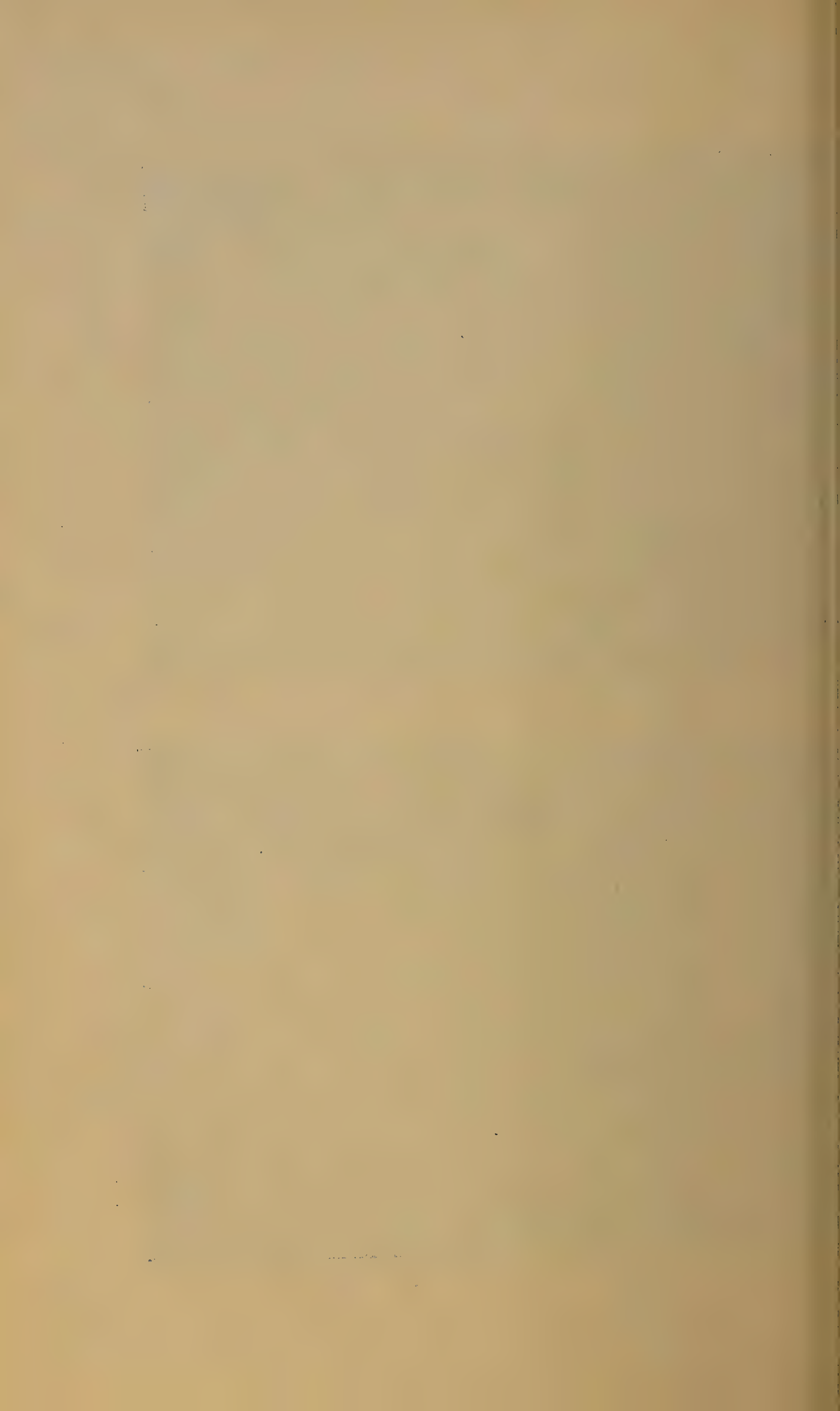
[1] Musée Zyngros à Olympie.



Fig. 1. — Une des hespérides, fille d'Atlas, Hercule portant le monde et Atlas présentant les pommes des hespérides.

Fig. 2. — Hercule balaye les écuries d'Augias.

Pl. II. — Olympie. — Métopes du temple de Zeus.



ton, celui du temple d'Athéna à Égine [1] la figure de la déesse conserver une raideur hiératique traditionnelle qu'on ne remarque pas au même degré chez les guerriers qui luttent autour d'elle ? Nous sommes allés plusieurs fois de la Victoire au fronton pour comparer leur facture et nous n'avons trouvé aucune impossibilité à les attribuer au même auteur.

Quelle que soit la grâce de la Victoire, elle n'a pas encore atteint la perfection de celles de l'époque de Phidias, et d'autre part les torses de Zeus et de Pélops peuvent compter parmi les plus beaux morceaux de la sculpture grecque, de même que la noble simplicité des draperies de Stéropé et de sa fille font présager celles des Parques du Parthénon ; — ajoutons cette dernière considération, qu'il faut féliciter Pæonios de n'avoir pas voulu troubler la tranquille harmonie des lignes architecturales de Libon d'Élée par une composition mouvementée.

Pour nous montrer le fronton occidental, l'exégète nous fait suivre le péristyle, nous y comptons treize colonnes ; en passant, il nous fait remarquer les six métopes encastrées dans la muraille de la cella du côté du pronaos et les six au-dessus de l'entrée de l'opisthodome ; elles représentent les douze travaux d'Hercule d'une façon naïve, avec une exécution quelquefois archaïque, d'autres fois dénotant un art sûr de lui-même ; tel Héraklès balayant d'un superbe mouvement, les écuries d'Augias [2] ou le fils d'Alcmène domptant le minotaure [3].

Nous voici devant le fronton postérieur ; ici la scène est plus mouvementée, nous assistons au combat des Lapithes et des Centaures aux noces de Pirithoos : au centre Apollon, ancêtre commun des combattants, la chlamyde repliée sur l'épaule, étend impassible, le bras droit pour protéger les Lapithes ; de ce côté le centaure Eurytion s'est emparé de Déidamie, mais Pirithoos va lui fendre le crâne de sa hache. Plus loin un centaure a empoigné un jeune homme dont il mord le bras, puis une compagne de Déidamie est saisie à la chevelure, son assaillant est terrassé par un Lapithe, la nourrice se soulève effrayée et dans l'angle du fron-

[1] Musée de Munich.
[2] Musée Zyngros à Olympie.
[3] Musée du Louvre.

ton s'étend une nymphe. A gauche du dieu, un Centaure ravit une Lapithe, mais Thésée lui a déjà entaillé la tête d'un formidable coup de hache ; un jeune garçon est entraîné par un Centaure, une Lapithe essaye de faire lâcher prise à un Centaure abattu par un Lapithe, une esclave appuyée sur un lit suit la scène et une nymphe termine le tableau.

Ce fronton, œuvre d'Alcamène de Lemnos, se rapproche beaucoup, comme style, de celui de Pæonios ; la figure de Pirithoos, malheureusement fort mutilée, devait être d'un admirable mouvement : c'est l'homme fort qui frappe avec la conscience de son triomphe. La tête est d'une conservation si parfaite, qu'elle semble à peine sortie des mains de l'artiste ; les barbes des Centaures et les coiffures des hommes ont un style asiatique, les draperies sont largement traitées ; le jeune Lapithe qu'un Centaure tente d'enlever a le nez charnu, les lèvres sensuelles d'un sémite, plutôt que d'un grec.

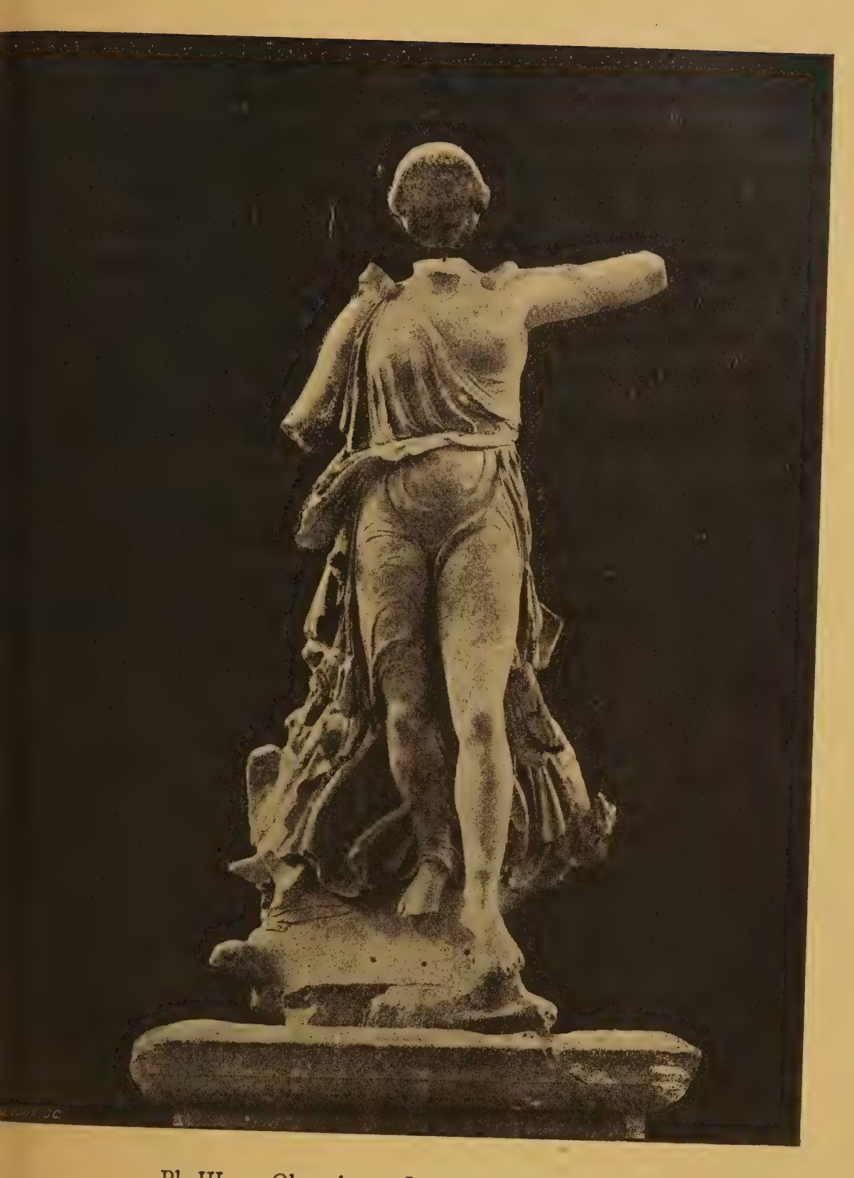
Ces frontons sont d'intéressants spécimens de la statuaire grecque du milieu du v[e] siècle ; au point de vue de l'exécution comme de leur date, ils forment un chainon entre les marbres d'Égine [1] et ceux du Parthénon [2] ; ils marquent l'étape qui conduit l'art archaïque à la perfection du iv[e] siècle.

Quant aux discussions qu'ils ont soulevées relativement au nom des auteurs, elles ne sauraient contredire l'affirmation des exégètes d'Olympie, car les documents manquent pour justifier une autre attribution.

Avant de pénétrer dans le temple, jetons un regard à l'olivier callistephanos (aux belles couronnes) ; c'est de ses rameaux coupés à l'aide d'une faucille d'or, que l'on tresse les couronnes remises aux athlètes vainqueurs. Le sol du pronaos est dallé d'une mosaïque représentant des tritons [3] entourés d'une bordure, où s'épanouissent des palmettes et s'entrelacent des grecques.

Dès qu'on franchit la porte de la Cella, apparaît la célèbre statue de Phidias : Zeus assis sur un trône richement orné. Le visage, encadré d'une barbe épaisse et des boucles d'or de la chevelure, a

[1] Musée de Munich.
[2] British Museum.
[3] Musée Zyngros à Olympie.



Pl. III. — Olympie. — La Niké de Pæonios.

« Les Messéniens et les Naupactiens ont consacré à Zeus Olympien avec la dîme du butin fait sur les ennemis ; Pæonios de Mendé a exécuté (la statue) et a remporté le prix pour avoir fait les acrotères au-dessus du temple (424 av. J.-C.). »



l'expression de dignité recueillie, de puissance calme, dont le Zeus d'Otricoli peut donner une idée.

Phidias incorpora si bien dans la statue chryséléphantine de Zeus, la divine majesté du père des hommes et des dieux, que son œuvre ne souleva pas une critique dans le concert d'éloges que lui décerna l'antiquité.

Mais notre cicerone Pausanias l'a si exactement décrite, qu'il est inutile de le faire après lui.

Les ombres de la nuit commencent à descendre sur l'Altis, il est temps de rentrer au Léonidaion afin d'y trouver un repos bien gagné, et de nous préparer aux fatigues du lendemain ; car les jeux commencent avec l'aurore.

En effet, celle-ci dore à peine le ciel, le lendemain matin, que déjà les fanfares des trompettes et les flûtes des spondaules donnent le signal de la fête.

Nous longeons le mur sud de l'Altis pour nous rendre d'abord au Bouleutérion, siège du Sénat olympique ; celui-ci nommé par le Sénat d'Élis, reste en fonction pendant l'espace d'une olympiade, et a sous sa dépendance tous les fonctionnaires de l'Altis avec l'aide desquels il gère l'énorme fortune de Zeus; car le dieu outre toutes les richesses renfermées dans son sanctuaire possède des domaines, perçoit des tributs et touche le produit des amendes pour infractions au règlement très sévère des jeux. Aussi le boulographe ou secrétaire du Sénat, notre introducteur très affairé, nous assure-t-il que sa fonction n'est pas une sinécure.

Le Bouleutérion est composé d'une cour centrale flanquée de deux longues halles terminées en abside ; chacune d'elles est divisée en deux par une rangée de sept colonnes doriques ; dans l'une se réunissent les Hellanodices, dans l'autre le Sénat.

Au centre de la cour carrée se dresse la statue de Zeus Horkios, bien faite pour inspirer la terreur aux parjures, car il tient une foudre de chaque main et son piédestal porte une inscription menaçante pour ceux qui manqueraient à leur serment.

Les Hellanodices s'avançent d'abord, et étendant le bras sur les entrailles fumantes d'un sanglier, ils jurent de juger sans haine ni préférence ; puis ils recueillent le serment des Athlètes, de leurs pères, de leurs frères et de leurs maîtres de gymnastique

qui promettent de ne violer en rien l'ordre établi dans les jeux Olympiques.

Hâtons-nous de courir au stade pour y retenir nos places ; traversons l'arc de triomphe élevé par Néron ; nous apercevons à notre droite le portique d'Agnaptos avec sa colonnade dorique, jetons un coup d'œil à gauche sur l'Hippodaméion où se dresse, au milieu d'un bosquet, l'autel d'Hippodamie : une fois l'an les femmes y arrivent dès l'aurore et toute la journée y répandent des fleurs et des parfums en l'honneur de l'épouse de Pélops.

Gravissons les marches en marbre unies par des crampons de bronze du portique d'Écho, une double rangée de colonnes ioniques en supporte le toit, et la muraille du fond est couverte de peintures.

De là, nous voyons à nos pieds une ligne serrée de statues de dieux et d'athlètes en bronze et en marbre, des autels, des ex-voto, des tribunes et des chapelles ; notre guide nous désigne rapidement le Zeus des Cynaethéens, haut de six coudées et lançant la foudre à deux mains, plus loin du côté de l'Hippodaméion le Zeus des Apolloniates ; devant nous et nous tournant le dos, sur deux colonnes ioniques hautes de dix mètres et dressées aux deux bouts de la proëdria, les statues de Ptolémée d'Égypte et de sa femme Bérénice, don de l'amiral Callicratès de Samos. Cette proëdria est une tribune d'où les hellanodices dirigent la fête et peuvent apercevoir le grand autel ovale de Zeus ; mais voilà qu'au delà de la tribune, sur un autel spécial, se hissent des hérauts et des trompettes, leurs appels et leurs fanfares sont répétés sept fois par l'écho du portique où nous nous trouvons et Pausanias nous presse d'aller prendre place au stade : l'ouverture des jeux est imminente. A l'extrémité nord du pœcile, nous passons entre les autels de Kairos et d'Hermès Eugonios, qui nous apprennent, l'un qu'il faut saisir l'occasion, l'autre comment on la saisit [1], et nous nous trouvons devant une porte monumentale, décorée de quatre colonnes ioniques et flanquée de statues ; elle donne accès à un tunnel voûté, long de trente-deux mètres. C'est par ici que pénètrent les cortèges officiels et les athlètes. Ce passage est obscur, mais à

1 Pausanias, V, 4, 9.



Pl. IV. — Olympie. — L'Hermès de Praxitèle (IVe s. av. J.-C.).



la sortie, à peine nos yeux se sont-ils habitués à l'éblouissante lumière, qu'un tableau inoubliable, aux couleurs avivées par le contraste du brusque passage au jour, se déploie devant nous.

Le champ de course, mesuré autrefois par Héraklés lui-même, a six cents pieds, mais des pieds d'Hercule. Il est rempli d'une foule bruyante rangée par nationalités sur quatre grands talus gazonnés.

Du côté des Ioniens, c'est un papillotement d'étoffes pourpres, jaunes, violettes, vertes, couleur de feu et de mer ; du côté des Doriens dominent le blanc et le brun.

Beaucoup de spectateurs sont coiffés du chapeau des voyageurs, le pétasos de feutre ; d'autres portent la coiffure des marins, le pilos cher à Ulysse, d'autres encore le pilidion, semblable à la petite calotte rouge des Dalmates ; beaucoup cependant sont nu-tête et nous nous demandons comment le soleil ne les foudroie pas.

L'accès du Stade est sévèrement interdit aux femmes, sous peine d'être précipitées du Typaeos. Mais qui sont ces hommes nus assis là-bas dans une enceine réservée ?

Notre guide nous explique que depuis que Callipatira, enfreignant les règlements, s'était déguisée en maître de gymnastique pour voir lutter son fils Pisirodon, les gymnastes ne sont plus admis que dans un costume qui ne peut laisser aucun doute sur leur sexe [1].

Mais un mouvement se fait dans la foule, voici un peloton de mastigophores [2] qui, sur les ordres de l'Alytarque [3], chassent à grand coups de trique les retardataires de la piste ; la course va commencer. Du passage souterrain débouchent trois Hellanodices en robe de pourpre, couronnés de lauriers, ils sont suivis du cortège des Athlètes.

Grâce à notre proxène, nous avons une place d'honneur près de la tribune où viennent siéger les trois juges. — Mais que voyons-nous là près d'un autel ? Une fière matrone ! Ne craint-elle donc point la roche Typaeos ?

[1] Pausanias, v. 6.
[2] Fouettards.
[3] Préfet de police.

Non, c'est la prêtresse de *Déméter Chamine,* la seule femme qui puisse assister aux jeux.

Une nouvelle fanfare éclate, un héraut proclame d'une voix de stentor : « Que les coureurs du Stade se présentent ! »

Un des Alytes fait l'appel des concurrents, un héraut les désigne aux spectateurs et demande si leur qualité d'Hellène ou d'honnête homme est contestée. Personne n'élevant la voix, les Athlètes se retirent un moment derrière la barrière au fond du Stade.

Ils reparaissent bientôt nus et frottés d'huile. Nous pouvons alors admirer leurs belles proportions, leurs membres assouplis leurs muscles fortifiés par des exercices dirigés par d'expérimenté gymnastes ; ceux-ci anxieux contemplent avec orgueil leurs élèves, on dirait une troupe d'Hermès, digne du ciseau de Praxitèle.

Chaque concurrent plonge successivement la main dans l'urne d'argent qui renferme les jetons de bois où sont gravées les lettre qui correspondent à la place qu'il doit occuper sur la bordure d pierre.

Bientôt les coureurs sont à leur poste ; il sont vingt, impatient de s'élancer, séparés par un poteau de bronze, les pieds arcboutés contre les deux rainures du pavé.

Un coup de trompette retentit, les quatre premiers parten leurs pieds effleurent à peine la terre ; quand ils ont atteint le bu un nouveau signal fait partir les quatre suivants. Puis, quand le cinq groupes ont successivement fourni leur carrière, les cin vainqueurs luttent entre eux ; c'est le moment décisif, les parent les amis, les compatriotes les encouragent de leurs clameur c'est une fièvre, un délire. Mais les trois Hellanodices ont renc leur jugement, une fanfare réclame le silence ; il se rétablit comm par enchantement, tant la curiosité est grande ; on aurait entenc voler une mouche, si le matin même un sacrifice à Zeus Apmyos [1] ne les avait toutes envoyées au delà de l'Alphée. Enfin héraut proclame le nom de l'Olympionike, c'est le vainqueur p excellence ; c'est de son nom que s'appellera l'Olympiade.

Le triomphateur vient recevoir une branche d'olivier d

[1] Zeus chasse mouches.



Pl. V. — Olympie. — Tête de l'Hermès de Praxitèle (IVe s. av. J.-C.).



mains des juges, puis une formidable acclamation, capable de faire tomber les oiseaux du ciel, le salue; ses amis l'emportent sur leurs épaules et le montrent à la foule enthousiaste qui lui jette des fleurs ; son vieux père meurt presque de joie. On discute avec animation dans tous les groupes ; on raconte les exploits de coureurs célèbres : Euchidas qui, en un jour, allait de Platées à Delphes et en revenait ; un autre qui, vainqueur à Olympie, avait couru, en un jour, jusqu'à Argos, sa patrie, pour annoncer son succès; Phidippide, qui d'une traite avait été d'Athènes avertir Sparte de l'arrivée des Perses ; puis le vainqueur de Marathon, expirant en annonçant, au bout de quelques heures, la déroute des Mèdes ; Anystis et Philonides, coureurs d'Alexandre, qui firent en un seul jour, les 1200 stades qui séparent Élis de Sicyone.

A cette course simple succèdent la course double, la course sextuple et la course armée, pour laquelle les coureurs empruntent les vingt-cinq boucliers conservés depuis la 95e Olympiade dans le temple de Zeus.

Laissons les spectateurs assister à la lutte corps à corps, au pugilat ; nous n'aimons pas à voir les athlètes se porter de terribles coups du ceste garni de clous ; quoique leur tête soit protégée d'une calotte de bronze, on les emporte souvent de l'arène mourants ou au moins estropiés. Le pancrace ne nous tente pas non plus ; voir tordre les bras, écraser les doigts n'est pas un spectacle séduisant ; demain nous reviendrons assister à la lutte du pentahle qui comprend cinq épreuves, et à la course des chars à l'hippodrome [1].

En revenant dans l'Altis, nous voyons s'aligner devant nous seize statues de Zeus en bronze. Pausanias nous explique que ce sont les *Zanes* dont l'érection a été imposée, à titre d'amende, aux athlètes qui avaient transgressé les règlements d'Olympie.

En effet, nous lisons sur les piédestaux des vers élégiaques qui indiquent la nature de la contravention : corruption à prix d'argent des concurrents au pugilat, mauvaise foi dans la lutte, tricherie au pugilat, concert frauduleux de deux pères en faveur de

1. Nous ne parlons que des édifices retrouvés par les fouilles, l'hippodrome emporté par un débordement de l'Alphée n'a pu être restitué.

leurs fils, violences excercées contre un concurrent, fuite avant la lutte.

Derrière les zanes, des degrés de pierre de Poros nous condui sent à une longue terrasse dominée par les ombrages du Kronion. C'est là que Sicyone, Syracuse, Épidamme, Byzance, Sybaris Cyrène, Sélinonte, Métaponte, Mégare, Géla ont construit leur trésors ; ce sont de petits temples *in antis,* d'ordre dorique o ionique, adossés à une solide muraille de bel appareil qu empêche l'éboulement des terres du Kronion. Les uns ont leur marbres polychromés, les autres, comme celui de Métaponte, so élégamment décorés de terres cuites colorées. Au fronton du tré sor de Mégare, un bas relief représente Zeus combattant le géants [1]. Ces chapelles votives renferment les offrandes de villes à Zeus : dépouilles opimes, statues en or, en ivoire, e bronze, en marbre, armes richement ciselées, voiles précieu coffres incrustés de nacre, d'or, d'émail, vaisselle d'argent. I visite des trésors nous conduit jusqu'à l'exèdre construit par généreux Hérode Atticus, lorsqu'il dota Olympie d'une abondan distribution d'eau.

Un taureau de marbre, symbole de l'eau courante, porte dédicace à Régilla, femme d'Hérode ; ce souvenir pieux tend nous persuader qu'elle n'avait pas été assassinée par son ma comme l'insinuaient de mauvaises langues.

Asseyons-nous sur le banc qui garnit le fond de l'exèdre. No sommes en compagnie des statues d'Antonin le pieux, de Ma Aurèle, d'Hérode Atticus et de sa famille ; l'eau qui s'étale da un bassin à nos pieds rafraîchit l'air et nous sommes tout dispo à proclamer avec Pindare qu'elle est la plus précieuse des chose

Le soleil commence à descendre derrière la colline de Dru et le tableau est féérique : tous les édifices de l'agora sac élèvent leurs colonnes et leurs frontons dans une poudre d' les derniers rayons de l'astre frappent directement les piliers long portique d'Écho et font luire les ors et la patine des statu sur le noir monticule de cendres de l'autel de Zeus, les va queurs brûlent en ce moment des cuisses de victimes en ho

[1] Musée Zyngros à Olympie.
[2] Pindare, *Olympiques*, Ode I.

causte; derrière le Pélopion, où repose Pélops « dans un tombeau sans cesse honoré, près d'un autel que visite la foule des étrangers [1] », s'avance la majestueuse façade du temple de Zeus Olympien, entouré de trois mille statues; à notre droite se voit l'antique et vénérable temple d'Héra, dont toutes les colonnes en bois ont été successivement remplacées, sauf une, par des colonnes en pierre. Il abrite la statue colossale de l'épouse de Zeus [2] et cet admirable Hermès de Praxitèle, heureusement retrouvé à la place où Pausanias nous le montre [3].

Héra porte le voile que seize femmes d'Élis sont chargées de lui broder tous les cinq ans; ce sont elles aussi qui président aux courses des jeunes filles; les portraits des coureuses couronnées d'olivier sont suspendus dans le temple.

On conserve précieusement dans l'opisthodome du temple le fameux coffre en bois de cèdre dans lequel Kypsélos fut caché par sa mère. Il est orné de bas-reliefs en placages d'or et d'ivoire qui ont si vivement intéressé Pausanias qu'il ne tarit pas à son propos et consacre trois chapitres de son livre sur l'Élide à sa description.

Le temple d'Héra nous cache le Philippeion, petit édifice circulaire d'ordre ionique, où Philippe II de Macédoine a fait ériger, par Léocharès d'Athènes, sa propre statue, celle de son père Amyntas, d'Eurydice, sa mère, de son fils Alexandre; l'or et l'ivoire, d'ordinaire réservés aux dieux, ont été associés pour représenter les illustres personnages.

Mais le soleil s'est couché; dans l'azur, d'une pureté exquise, s'allument des étoiles d'un éclat inconnu aux habitants des lointains rivages de la mer du Nord; les centaines d'autels où brûlent les bûches de peuplier blanc fournies par le Xyléos [4], jettent des lueurs rougeâtres sur les portiques des temples, qui se remplissent d'une ombre mystérieuse.

Le peuple de dieux, de héros, d'athlètes, sur lequel les astres font tomber leur froide clarté, prend un aspect étrange qui remplit d'une inquiétude religieuse.

[1] Pindare, *Olympiques*, I.
[2] Musée Zyngros.
[3] *Ibid.*
[4] Entrepreneur pour la fourniture du bois.

Il est temps de nous rendre au PRYTANÉE, où les Hellanodices nous ont conviés au banquet offert aux hôtes publics et aux vainqueurs du jour ; la vaste salle à manger, entourée de cuisines et de dépendances, occupe un carré de 100 pieds olympiques de côté [1].

Après avoir réparé les fatigues du jour par un repas et entendu célébrer dans des odes pindariques la gloire des vainqueurs et surtout celle des dieux de leur patrie, car la part des athlètes y était souvent si mesurée que quelques-uns dirent à leurs poètes de se faire payer par les dieux eux-mêmes, nous voulons profiter de la fraîcheur de la nuit pour continuer notre visite. Séléné avait allumé son fin croissant et sa vive clarté, jointe à celles des étoiles brillantes, nous permettent d'y voir presque aussi bien qu'en plein jour.

Nous sommes à deux pas du GYMNASE : des propylées monumentaux, construits sous Auguste, en décorent l'entrée ; devant nous s'étendent deux portiques qui ont exactement la longueur du stade olympique, ils bordent une vaste place qui sert aux exercices.

C'est ici que les coureurs s'entraînent à lutter de vitesse, que se font les jeux et les manœuvres d'ensemble, pendant les dix mois qui précèdent les fêtes.

On nous fait remarquer la liste officielle des olympionikes, transcrite par Paraballon d'Élis. Le premier nom est celui de Corœbos [2] ; à chaque olympiade nouvelle, les Hellanodices y font ajouter le nom du vainqueur, car cette liste précieuse est la base de l'ère internationale des Hellènes ; de nombreux portraits d'athlètes sont disposés sous les portiques, les uns sont des éphèbes qui ont toute la grâce vigoureuse que Praxitèle savait donner à ses chefs-d'œuvre ; les autres sont des hercules dont la musculature puissante et l'aspect brutal ont été admirablement rendus par quelque artiste de Pergame [3].

Une petite porte à pilastres à traverser et nous voici dans la palestre où les athlètes s'exercent à la lutte, au pugilat, au pancrace, au saut.

[1] 39 mètres.
[2] Vainqueur en 776, avant J.-C.
[3] Tête d'athlète en marbre et tête d'athlète en bronze au Musée Zyngros.

Une vaste cour carrée, entourée de portiques doriques, sert à ces exercices, le dallage en est strié afin que les pieds des lutteurs oints d'huile n'y glissent pas. On nous montre les salles où se reposent les éphèbes, celles où on les frotte d'huile et de sable, le vestiaire où ils déposent leurs vêtements avant d'entrer dans le bain froid qui est contigu ; dans une salle entourée de bancs, un philosophe alexandrin, au milieu de jeunes gens attentifs, expose ses théories.

Nous nous amusons à lire quelques épigrammes gravées au stylet sur le stuc des murs :

Apollophane, ta tête est devenue un crible ou bien elle est comme les marges d'un livre que les mites labourent.

Avec une telle mine, Olympius, ne t'approche pas d'une fontaine, sur la montagne évite de te voir dans une onde transparente ; car nouveau Narcisse, en reconnaissant ton image, tu mourras ; seulement, c'est la haine de toi-même qui t'aura tué.

Cléombrote a déposé le ceste et renoncé au pugilat : il s'est marié. Mais dans son intérieur, il a trouvé des isthmiques et des néméennes de coups. Sa vieille femme lutte et frappe comme à Olympie et il voit son ménage avec plus de crainte qu'autrefois le stade.

Les athlètes qui ont lutté avec Apis lui ont élevé ici une statue parce qu'il ne blessa jamais aucun d'eux au pugilat.

Dans le stade Périclès a-t-il couru ou bien s'est-il assis ? Nul n'en sait absolument rien. O miracle de lenteur ! Le bruit de la barrière abaissée était encore dans les oreilles, qu'un autre était couronné ; mais Périclès n'avait pas fait un pas en avant [1].

Passant ensuite devant l'une des portes de l'Altis, nous allons rendre visite aux prêtres logés dans le THEOKOLÉON. Leur logis a été agrandi à mesure que le sanctuaire prenait de l'importance ; primitivement ce n'était qu'un péristyle carré entouré de huit chambres dont les portes sont ornées de colonnes doriques ; au centre se trouve une fontaine entourée d'arbres ; plus tard on y ajouta une grande cour ceinte de colonnes, où se dressait à l'un des angles, un autel de Pan ; à l'occident se trouve l'HÉROON, cour

[1] Anthologie.

circulaire où l'on honore l'autel d'Iamos et de Klytias, les ancêtres de la famille des devins d'Olympie. L'habitation des prêtres renferme encore une salle qui a exactement les dimensions de la cella du temple de Zeus ; c'est là que Phidias dressa d'abord le modèle de sa statue colossale. Aujourd'hui, l'ancien atelier de Phidias sert de salle d'apparat aux prêtres ; à l'entrée se trouvait autrefois l'autel de tous les dieux, remplacé depuis par un bassin oblong.

Nous avons maintenant complété le tour de l'Altis ; nous passons devant le POMPÉION, espèce de sacristie où l'on remise tout l'attirail des processions : bannières, trompettes, trépieds, civières destinées à transporter les présents et les images des dieux.

Nous sommes revenus à notre logis, le LÉONIDAION où nous allons trouver un repos bien mérité.

***

Grâce à l'intelligente générosité du gouvernement allemand, Olympie a reparu à la brillante lumière d'Hélios, après quinze cents ans d'ensevelissement ; le sanctuaire de Zeus ne reverra plus les flots de fidèles et d'athlètes qui tous les quatre ans venaient animer les rives de l'Alphée, mais un nouveau pèlerinage s'établira : tous ceux qui doivent quelque chose à la Grèce antique, et quel est l'homme cultivé qui n'est pas son débiteur reconnaissant, tous ceux qui se sont enflammés d'admiration pour sa littérature, sa science et son art, reprendront le chemin de l'Altis et au milieu de ses ruines voudront aller évoquer la grande image du monde hellénique.

***

L'archéologue qui veut visiter les fouilles d'Olympie avec fruit, s'adressera d'abord aux auteurs grecs, il trouvera des renseignements intéressants, des indications précieuses dans les auteurs suivants : Pausanias, Strabon, Pindare, Hérodote, Xénophon, Polybe, Thucydide, Plutarque, Lucien, Andocide, Philo



Pl. VI. — Olympie — la Palestre dans son état actuel.



strate, Athénée, Diogène de Laërte. Pline et Tite-Live lui fourniront aussi quelques matériaux.

Les savants allemands ont publié, après les fouilles, des travaux érudits et copieux, se sont :

Inschriften aus Olympia. — Curtius, Adler, Treu, Dörpfeld. *Ausgrabungen zu Olympia*, Berlin, 5 vol., 1876-81; *Funde aus Olympia*, Berlin, 1882; Bötticher, *Olympia. Das Fest und seine Stätte*, Berlin, 1886.

MM. V. Laloux et P. Monceaux ont publié une très belle *Restauration d'Olympie, l'histoire, les monuments, le culte et les fêtes.* Paris 1889, dont nous nous sommes beaucoup servi; enfin, M. Ch. Diehl, dans un petit volume, précieux pour les touristes : *Excursions archéologiques en Grèce,* a résumé dans un des chapitres ce qu'on a écrit de plus intéressant sur Olympie et donné des indications bibliographiques. — Le *Guide Joanne*, Grèce II. Grèce continentale, 1891, donne une bonne description et un plan d'après Dörpfeld.

BULS.





NOTES SUR QUELQUES OBJETS

DE

L'ÉGLISE DE VLIERZELE



LIERZELE, dans la Flandre orientale, est u village de 2000 habitants environ, situé sur l route de Bruxelles à Gand, à 20 kil. S. E. d cette dernière ville.

En 864, il portait le nom de *Villa Flithersala* en 1003, *Flietersele ;* en 1156, *Fletersele ;* e 1214, *Flidezele.*

Miræus cite des chartes où il est fait mention de cette localit

A l'époque de la féodalité, Vlierzele faisait partie de la baronie de Rhodes, plus tard du marquisat du même nom [1].

Après la féodalité, l'abbé de Saint-Bavon, à Oosterzele, ava à sa charge, du chef de propriétés situées à Vlierzele, les fra relatifs aux communes dénommées sous la rubrique : *Waerhe van 't swarte land* [2].

Le nom de Vlierzele se rencontre sur une liste des paroiss

[1] *Geschiedenis der stad Aalst*, door Frans de Potter en J. Broeckaert t. I, p.

[2] *Ibidem*, t. I, p. 72.

ormant le doyenné d'Alost, dans un censier du XIVe siècle, appartenant aux archives de la ville de Bruxelles [1].

* * *

La tour de l'église de Vlierzele a conservé des traces d'architecture ogivale. A l'emplacement du soufflet de l'orgue se trouve un cul-de-lampe, datant du XIIIe siècle et ayant servi de support à un arc d'ogive. Il représente une figure d'homme très largement épanouie. Les autres culs-de-lampe, dont on voit des traces, sont brisés.

* * *

Le maître-autel provient en entier de l'église Saint-Bavon, de Gand. — Le tableau de ce maître-autel, représentant le mariage de la Vierge et de Saint-Joseph, n'a aucun mérite artistique.

* * *

La porte du tabernacle est en cuivre repoussé et ciselé, style Louis XV. Elle a 45 centimètres de large sur 80 centimètres de haut et représente des anges entourés de fleurons.

* * *

La chaire de vérité, en chêne sculpté, style Renaissance et Louis XV, est d'un beau caractère. Le Moïse, faisant jaillir l'eau d'un rocher, a beaucoup d'expression. Le nom du sculpteur est inconnu.

* * *

Les fonts baptismaux sont de l'époque ogivale, en pierre de Baelegem. La partie inférieure seule a conservé son caractère, la partie supérieure a été modifiée après coup.

La *couronne de lumière* (Koningshoofd), en fer forgé du XVe siècle, à tige hexagone, portée sur un trépied, est composée de

[1] *Geschiedenis der stad Aalst*, door Frans de Potter en J. Broeckaert, t. III, p. 247.

trois étages superposés. Les arceaux, qui, aux différents étages, partent de la tige, pour renforcer les couronnes, ont des appendices en forme de fleur. Des quatorze lumières de la couronne inférieure, deux sont en forme de bobèche, les autres en pointe. Les huit lumières de chacune des autres couronnes sont la moitié en forme de bobèche, l'autre moitié en pointe.

La hauteur est de 2m20.

Les principales *couronnes de lumière* que nous ayons en Belgique sont celles des églises de Saint-Piat, à Tournai (très simple et très belle); de Saint-Martin, à Deux-Acren; de Godveerdegem; de Saint-Pierre, à Bastogne; d'Erwetegem; de Saint-Ghislain; de Blangies; de Lierre; d'Ypres, etc., de Chapelle-à-Wattines (riche en ornements) [1].

* * *

L'église possède, enfin, un bassin d'offrande, en cuivre repoussé et ciselé d'un diamètre de 54 centimètres.

Il porte la date de 1626 et la lettre M.

[1] Voici en résumé, ce que dit, au sujet des *couronnes de lumière*, M. le chanoine Reussens, dans ses *Éléments d'archéologie chrétienne :*

Les cierges étaient placés sur des candélabres aux environs de l'autel, plus souvent sur des lustres en forme de *couronne* suspendus dans le chœur, dans le sanctuaire et même quelquefois au milieu de l'église. — Le riche luminaire des églises était presque toujours porté par des lustres affectant une forme plus ou moins circulaire et appelés pour cette raison *couronnes de lumière.*

Dans les anciens inventaires et dans les vies des Souverains Pontifes d'Anastase, ces couronnes sont appelées *phara*, *canthara*, *phara coronata*, *phara canthara*, *coronae*, etc.

Les archéologues ne sont pas d'accord sur la signification exacte de ces différents termes.

Les uns pensent qu'on appelait *canthari* ou *canthara* les couronnes portant les lampes à huile, *phari* ou *phara*, celles qui étaient destinées à recevoir des cierges, ou appropriées indifféremment aux deux usages.

Les autres avouent ne pas connaître la différence entre les phares et les couronnes, si ce n'est peut-être que les phares étaient en général de plus grande dimension que les couronnes. Il résulte d'ailleurs d'un passage d'Anastase que *pharum cantharum* ne doit pas toujours s'entendre de lustres suspendus, mais quelquefois aussi d'une couronne pédiculée.

L'usage des couronnes de lumière suspendues s'est perpétué, en plusieurs endroits, jusqu'à la fin du siècle dernier.

Les couronnes de lumière pédiculées sont régulièrement en fer forgé

Au centre, les armoiries de Philippe IV, roi d'Espagne, savoir, écartelé : au 1er contre-écartelé de *Castille (de gueules au château d'or, ouvert et ajouré d'azur)* et de *Léon (d'argent au lion de pourpre, armé, lampassé et couronné d'or)* ; au 2e *d'Aragon (d'or à quatre pals de gueules)* parti de *Sicile (écartelé en sautoir, le chef et la pointe d'or à quatre pals de gueules, les flancs d'argent à l'aigle de sable)* ; au 3e *d'Autriche-moderne (de gueules à la fasce d'argent)* soutenu de *Bourgogne-ancien (bandé d'or et d'azur, à la bordure de gueules)* ; au 4e de *Bourgogne-moderne (d'azur semé de fleurs de lis d'or, à la bordure componée d'argent et de gueules)* soutenu de *Brabant (de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules)* ; les deux premiers quartiers entés de *Grenade (d'argent à la grenade de gueules, feuillée de sinople)* et chargés de *Portugal (d'argent à cinq écussons d'azur, posés en croix, portant chacun, cinq besants d'argent, à la bordure de gueules, chargée de sept châteaux d'or)*, les deux derniers chargés de *Flandre (d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules)* parti de *Tyrol (d'argent à l'aigle de gueules, membrée, becquée et couronnée d'or, un croissant du même émail s'étendant sur la poitrine et les ailes)*, le tout entouré du collier de l'ordre de la Toison d'Or et surmonté d'une couronne princière, ouverte.

Autour des armoiries l'inscription : *Dominus mihi adjutor*.

Le marli est décoré d'animaux fantastiques disposés sur un champ orné de feuillages et de fleurs [1].

S. De Schryver.

e composent presque toujours d'un trépied d'où s'élève une tige verticale, rné d'un ou plusieurs nœuds. Au sommet de cette tige sont fixés, à iverses hauteurs, de manière à former une pyramide de deux ou un plus rand nombre de cercles garnis de pointes ou de bobèches destinés à recevoir les cierges. Les cercles sont mobiles et peuvent tourner autour de la ge qui leur sert de support, cette disposition permet aux fidèles d'amener evant soi les pointes et les bobèches vides pour y fixer les cierges d'offrande. Ces couronnes étaient principalement en usage dans les églises où e nombreux pèlerins venaient vénérer les reliques ou la statue de quelque aint. Les plus anciennes couronnes pédiculées connues ne remontent pas u delà du xve siècle.

[1] Parmi nos églises qui possèdent les plus remarquables *bassins d'offrande* citons : otre-Dame à Anvers, Saint-Paul à Anvers, Eglise primaire de Saint-Trond ; de aint-Vincent à Soignies, de Visé, d'Harlebeke, de Cordes, de Moll, etc.



L'EXCURSION

D'ENGHIEN

ET DE HAL

Le 25 Mai 1890.

Le lundi de la Pentecôte, la Société d'Archéologie avait été conviée à l'une de ses excursions qui sont, en quelque sorte, ses séances estivales.

Par une jolie journée de printemps, une trentaine de membres se réunissaient à la gare du Midi, et chacun se félicitait de l'heureuse initiative de la Commission, invitant les dames à participer à nos travaux et tempérant par leur présence l'aridité des études de l'antiquité !

Notre première étape était Enghien, où nous fûmes reçus, à la gare, avec une affabilité charmante, par M. Ernest Matthieu, secrétaire du Cercle archéologique, qui nous fit les honneurs des intéressants monuments de sa jolie ville.

Le groupe d'excursionnistes visita,

d'abord, les restes des anciens remparts, consistant en deux tourelles, de faible diamètre, reliées par une courtine, supportée, comme aux fortifications de Louvain [1], par des arcs surbaissés. C'est une construction assez grossière du xiie siècle, en pierres plates à peine débruties.

Cela nous mena à l'Hôtel de ville, où nous attendaient M. le bourgmestre Vanderkelen, qui nous offrit le vin d'honneur et nous souhaita la bienvenue, et M. de Cordes, juge de paix.

Guidés par ces messieurs, la société se rendit à l'église paroissiale de St-Nicolas. Ce monument, du xve siècle, présenterait un ensemble assez pittoresque, n'était l'énorme et disgracieux beffroi qui vient l'écraser de sa masse prétentieuse et détruire sa silhouette.

Au point de vue archéologique, il faut signaler spécialement un charmant porche situé contre le transept nord. Construit en 1457, en grès jaune des Écaussines, connu sous le nom de psammite, il est malheureusement tellement dégradé qu'une restauration intégrale s'impose.

L'intérieur, orné de voussures et de fenestrages, est bien conservé.

Un escalier en colimaçon, conduisant au transept contigu, donne accès à une salle située au-dessus de l'entrée, et qui servait de chartrier.

La façade occidentale, assez intéressante, a été restaurée, il y a quelque dix ans.

L'intérieur de la nef, fort courte, élargie démesurément par des chapelles annexes et fort basse, n'est guère élégant.

Le chœur, déshonoré par un mobilier pseudo-gothique en plâtre, simulant le chêne, et des vitres coloriés, simulant de la cotonette, a perdu tout intérêt.

Il contient un beau lutrin, en cuivre rouge et en laiton, de style renaissance.

Une chapelle voisine, d'un joli style, montre une ancienne tribune qui ouvrait sur le chœur.

Cette chapelle, à chevêt polygonal, possède deux anciens chapi-

[1] Voir P. Combaz et A. de Behault de Dornon. *Les premiers remparts de Louvain.* (*Ann. de la Soc. d'Arch. de Bruxelles*, t. V.)

teaux historiés, d'une sculpture barbare, datant de l'époque romane.

La Société se rendit, ensuite, à l'église des Capucins, en passant devant la maison de Jonathas, le juif dont il est question dans l'histoire du Saint-Sacrement de Miracle, à Bruxelles, et l'hôpital Saint-Nicolas, deux constructions assez pittoresques des XVIe et XVIIe siècles.

L'église des Capucins renferme deux monuments dignes d'intérêt ; d'abord, le maître-autel, en ébène, incrusté d'ivoire, dont le retable est orné d'un tableau peint en 1616 — représentant cinquante et un membres de la famille d'Arenberg, — puis, le mausolée en albâtre, érigé à la mémoire du cardinal, prince Guillaume de Croy, mort en 1521.

Cette œuvre, très remarquable, de la Renaissance italienne, décorait jadis l'église des Célestins, à Louvain, et a été transportée à Enghien, par les soins du duc Prosper d'Arenberg.

Il est regrettable que l'ancien sarcophage et le bas-relief supérieur aient disparu.

Les deux parois de la chapelle sont décorés de portraits de membres de la famille de Croy.

C'est à l'église des Capucins que se trouve le caveau funéraire de la famille d'Arenberg dont nous allons visiter le parc.

Le parc d'Enghien, bien que dépouillé d'une grande partie de son ancienne splendeur, compte encore parmi les plus beaux domaines seigneuriaux du pays.

Il fait partie des immenses propriétés, acquises, au XVIIe siècle du roi de France, sous le nom de Seigneurie d'Enghien.

Du château primitif, du XIIe siècle, il ne reste plus de trace ; un autre château qui lui succéda, fut ravagé à tel point, à la Révolution, qu'on dut le raser.

Il reste, de cette époque, diverses dépendances assez importantes servant de garde-meubles.

Près de l'emplacement de l'ancien château, se trouve un ancien donjon construit en briques et en pierres, couvert de lierre et noyé dans un bouquet d'arbres.

L'intérieur est occupé par la chapelle castrale, couverte d'une voûte à nervures.

Elle renferme plusieurs objets mobiliers du moyen âge, dignes

d'intérêt : la porte en chêne, décorée de bas-reliefs, puis un autel dont la tombe, lambrissée en bois sculpté, est ornée de peintures représentant la Vierge et quatre anges, d'un bon style.

Sur l'autel, se trouve un retable en bois sculpté et polychromé, qu'on a attribué au ciseau de Jean Van Coninxloo.

La chapelle contient encore deux beaux retables en pierre appartenant à l'École montoise du xve siècle.

Les trois monuments que nous venons de citer seraient dignes d'une étude détaillée.

Comme objets mobiliers rares, la chapelle possède deux tribunes avec escalier d'accès, communiquant anciennement avec le château.

La chapelle est éclairée par quatre fenêtres renfermant des vitraux de la Renaissance, ceux-ci provenant de l'église de Dion-le-Val. Une des fenêtres contient une grande quantité de médaillons en camaïeu, du moyen âge et de la Renaissance.

La Société termina la visite du parc par l'endroit dit *Bois-Sacré*, dont la futaie séculaire a été considérablement réduite en ces derniers temps.

Tel qu'il est, le site est très beau ; au sommet d'une éminence, est posé, au centre d'un vaste bassin, un pavillon heptagonal composé de colonnes doriques, accouplées, supportant sur des cintres surbaissés, un attique percé d'œils-de-bœuf renfermant les bustes des sept Sages de Grèce. Un pont donne accès à l'édicule d'où la vue s'étend dans sept superbes avenues, correspondant à chaque pan du monument.

Ces études en plein air amenèrent rapidement l'heure du cordial repas, où l'on but à l'union des sociétés archéologiques de province, à celle de la capitale et à leur zélé président.

La visite de la coquette ville de Hal formait la seconde partie du programme.

A l'occasion de la solennité du jour, une foule de pèlerins campagnards encombrait les rues et donnait au paysage la couleur et le mouvement.

Les excursionnistes se rendirent immédiatement à l'église Notre-Dame.

La collégiale de Hal est une des plus belles églises de la Bel-

gique et synthétise parfaitement le style ogival brabançon du xve siècle.

Elle est d'une grande richesse, unie à une extrême élégance.

La nef, complètement débadigeonnée, est très impressionnante.

Outre le triforium, les baies du clair-étage sont précédées d'une claire-voie très légère.

Le chœur renferme un maître-autel, orné d'un retable sculpté, en albâtre, du plus beau style de la Renaissance.

Dans une des fenêtres se voit un vitrail du xve siècle, restauré récemment.

Le chœur est enveloppé d'une galerie de circulation pour les pèlerins. Cette galerie contient plusieurs monuments pleins d'intérêt, des arcatures dont les écoinçoins sont du plus beau style, plusieurs autels primitifs, ornés de bas-reliefs et de tabernacles en cuivre ouvré.

Le grattage des murs a fait découvrir, en plusieurs endroits, des traces de peintures murales, ornements et figures, dont plusieurs pourront être restaurés. Notre collègue, M. de Behault de Dornon, s'en est occupé dans une notice spéciale [1].

Citons, entre autres, les groupes d'anges qui décorent la voûte de la chapelle de la Vierge.

Dans la chapelle des fonts baptismaux, bâtie en hors-d'œuvre, on voit les fonts en cuivre coulé, très connus, la potence qui manœuvre le couvercle, et la porte d'entrée, ouvrage de menuiserie intéressant.

L'extérieur de l'église n'est pas moins remarquable que l'intérieur. Au midi, il offre un porche important, formant un édicule à part, décoré de profondes voussures, pourvues de quelques statues primitives et d'une Vierge posée sur le trumeau du portail.

Les pentures, en fer forgé, rappelant par leur allure celles de Notre-Dame de Paris, sont un des ouvrages de ferronnerie les plus beaux qu'on trouve dans le pays.

Un autre portail, de gentil aspect, contient une sculpture représentant le Couronnement de la Vierge.

N'oublions pas la Vierge gothique, placée sur une des portes près de l'entrée principale.

[1] *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. II, p. 136 et suiv.

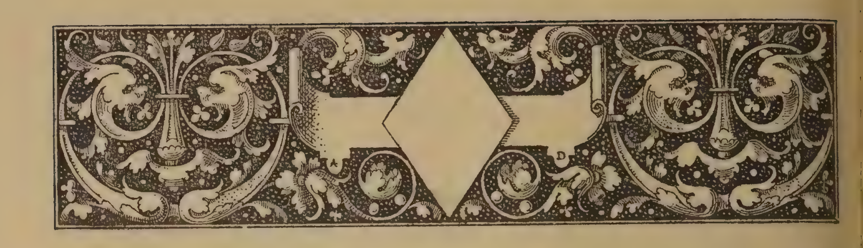
Telles sont, en résumé, les principales curiosités que nous nous sommes bornés à noter au passage, dans une excursion trop rapide, mais que la proximité permet de renouveler facilement.

L'excursion de la Société se termina par la visite de l'Hôtel de ville. C'est un très coquet bâtiment, en style Renaissance flamande, datant de 1606, qui peut servir de modèle pour des localités de moyenne importance. La disposition de la tour, faisant breteque sur la façade, est particulièrement originale.

En terminant cette courte notice, nous tenons à signaler aux lecteurs les deux monographies qui ont servi à compléter nos notes : l'*Histoire de la ville d'Enghien*, par M. Ernest Matthieu, et l'*Histoire de la ville de Hal,* par MM. Everaert et Bouchery.

E. Nève.





VESTIGES

DU

PREMIER AGE DU FER

à BOLOGOJE (Russie).



LES vestiges du premier âge du fer, en Russie, sont encore peu étudiés.

Le fer se décomposant aisément, l'influence de l'humidité et les acides du sol défigurent tellement les objets archaïques, que souvent il n'y a pas moyen de reconnaître leur forme primitive.

Presque tous les objets du premier âge du fer, en Russie, sont de provenance locale. Les objets locaux sont ordinairement accompagnés des restes du feu dit *catalan* et du minerai de fer. Comme on trouve aussi des traces du feu *catalan* en Belgique, et comme les produits primitifs de ce pays sont en rapport avec ceux de l'Occident et de l'Orient de l'Europe du Nord, il y aurait de l'intérêt à établir la filiation de ces produits et leurs traits de ressemblance avec ceux de la Russie septentrionale. Il est vrai que les peuplades de la limite septentrionale de la végétation arborescente en Russie étaient en rapports directs avec les peuplades

des toundres et des steppes, près des régions arctiques, mais ils avaient aussi beaucoup de ressemblance de culture avec les habitants des forêts du milieu de l'Europe, à en juger d'après leurs productions.

J'envoie à la Société d'Archéologie de Bruxelles une planche de dessins d'objets en fer trouvés sur mes terres de Bologojé. Ces objets proviennent de lieux qui ont été habités depuis l'âge de la pierre jusqu'au second âge du fer. Aussi les objets en fer se rapprochent-ils souvent des objets en pierre et en os.

Voici la description de ces objets :

1° *Hameçon en fer* à pointe aplatie à sommet ganse. Le fil d'archal rond, dont a été fait l'hameçon, a été martelé vers la pointe suivant la forme quadrangulaire. Voyez 1) Les Protohelvètes, par M. Victor Gross, 1883. Pl. XXI, fig. 24, 42 ; 2) Pl. LXXXVII du Musée préhistorique de M. de Mortillet : fig. 1023, hameçon barbelé à sommet aplati, fig. 1022, hameçon à pointe barbelé et ganse, Moëringen ; Ilios Stadt und Land der Trojaner, von Heinrich Schliemann, 1881, p. 564, fig. 973 ;

2° *Anneau en fer*. Voyez 1) Ilios Stadt und Land der Trojaner, s. 554, fig. 880, s. 546, fig. 845, s. 554, fig. 878. Ringe zur Befestigung der Haarlocken. (En or) ; 2) Morceau d'anneau en pierre polie trouvé à Bologojé ; 3) Grand anneau en pierre polie, probablement du grand doigt, pour l'arc, à la méthode mongoloïde, Tab. XXIII, fig. 4244, Archéologie Russe. Age de la pierre, 1881, du feu A.-S. Ouvaroff ; 4) L'âge de fer, de M. Undsedaët. T. XII, fig. XX. Bracelet ;

8° *Morceau d'anneau en spirale*. Voyez pl. LXXIX, Musée préhistorique, fig. 1072 ;

3° *Harpon en fer*. Voyez Annual report of the board of regents of the Smithsonian Institution showing the operation, expeditures, and condition of the institution for the year ending Lune 30, 1888. Report of the U. S. National Museum. Wachtington. Gouvernement printing office 1890. The coast Indiens of Southern Alaska and Northern British Columbia, By Ensing Albert P. Niblack, U. S. Navy, Kesedow the collection in the writer in convection with the survey of Alaska in the seasons of 1885, 1886 and 1887. Plate XXIX, fig. 138. Harpon;

4° *Épingle enroulée en spirale*. 1) Musée préhistorique, pl.

LXXXVIII, fig. 1052 (2/9 gr.) ; 2) Unsedet. T. XXII, fig. 22. Épingle sommet enroulé formant bélière ;

5° *Ciseau en fer*. Voyez Matériaux, de M. Cartailhac, XIX vol. 3e série, tome II, 1885, Mars, pl. II, fig. 17. Musée préhistorique. Pl. LXXXVI, fig. 818. Ciseau fait avec un fragment de torque bien orné, cachette de Larnaud. Tranchets en silex de l'époque campinienne (Ph. Salmon) de mes fouilles de Bologojé. Tranchets en silex, fig. 78 et 79 du travail de M. Philippe Salmon: «L'âge de la pierre à l'exposition universelle de 1889» ;

12° *Biseau en fer*. Voyez Matériaux de M. Cartailhac, XVIIIe année, série 1882, juillet, article de M. de Mortillet « Décade paléoethnologique ». Ciseau de pierre. Sigus (Algérie), fig. 119 ;

13° *Petit biseau en fer*. 1) Musée préhistorique, pl. LXX, fig. 727 (1/2). Pl. LXXVI, fig. 816 (1/2) ;

9° et 10° *Fragment d'un couteau*. Voyez : 1) Pl. II de la Question n° 5, rapporteur M. le baron Alfred de Loë, de la seconde livraison des Mémoires, documents, questionnaire, etc., du Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Bruxelles, 1891. Couteau en bronze de Sinsin ; 2) Matériaux de M. Caratilhac, XIX vol., 3e série, tome II, 1885, Mars. « L'âge de bronze en Scandinavie ». Pl. IV, fig. 82. Couteau (Periode IV) ; 3) Musée préhistorique, pl. LXX, fig. 718. Épée pistiliforme avec huit trous de revers. La manière d'affermissement par les ouvertures était bien connue dans les parures de l'âge de pierre. Cela prouve l'ouverture du Cardium décrite par M. Dupont. « L'homme pendant les âges de la pierre », 153 et fig. 49 de la parure en coquillage. Voyez « L'archéologie préhistorique », par M. le baron Joseph de Baye. Paris, 1888.

12° *Briquet en fer*. 1) Briquet en fer, dans les travaux de l'Institut Smithsonian, Steel, des Indiens d'Amérique ;

14° *Un morceau de torque en fer*. Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme, par M. Emile Cartailhac, 2e série, tome X, 1879. Dr Maugin : Fouille du cimetière gaulois de Chavais (Marne). Cne D'Hailez-Leveque. Torque en fer. Pl. IV, fig. 7 ;

7° *Un objet en fer* indéterminé, le bout se termine par une entaille triangulaire :

15° *Un objet en fer* qui se termine en biseau ;



Pl. VII. — Age du Fer en Russie. — Objets divers.



16° *Un couteau en fer* non aiguisé pour le nettoyage de l'écaille les poissons. Des couteaux pareils en pierre d'ardoise, faits par es Esquimaux, se trouvent au musée de l'Académie Impériale de St-Pétersbourg, et j'ai vu aussi un couteau pareil groenlandais Ullo) en fer, dans le musée Royal Ethnographique de Copen-hague. Schrank 46, K. — Il me paraît qu'ils proviennent des couteaux en pierre néolithiques.

Prince PAUL POUTJATINE.

Bologojé, 27 juillet 1891.





ESSAI

SUR LA

LIBERTÉ DE LA PRESSE

EN BELGIQUE

durant la domination française (1792-1814).

La Révolution du 18 fructidor

4 septembre 1797 (18 fructidor an V, — 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII

I



NCAPABLES de résister au flot montant d
l'opinion, accoutumés d'ailleurs depuis huit an
à se pousser ou à se maintenir au pouvoir pa
la force brutale, les Jacobins qui formaient
minorité du Corps législatif, mais qui dom
naient les administrations et les armées, prat
quèrent une nouvelle révolution à leur profit. Le 4 septemb
1797, à la suite d'un complot savamment ourdi, ils jetèrent e
prison les membres les plus résolus de la majorité modérée d

leux Conseils et une masse d'autres citoyens, puis le Corps égislatif, ainsi épuré, vota, sur leur invitation, une loi de police rop souvent oubliée, qui résume à merveille le système de ces ibérateurs du genre humain.

Cette loi annulait les élections de cinquante départements, ordonnait la déportation immédiate de cinquante-quatre députés, t de douze autres fonctionnaires et journalistes. Elle autorisait le Directoire à déporter tous les prêtres qu'il jugerait troubler la tranuillité publique, à fermer toutes les sociétés politiques où on proesserait des principes contraires à la constitution, c'est-à-dire, éplaisant aux Jacobins ; et à proclamer l'état de siège où il le oulait, c'est-à-dire, à suspendre toutes les lois à son gré.

Enfin, elle plaçait les journaux et les presses sous l'inspection e la police pour un an ; la police était autorisée à les prohiber [1].

Ces dispositions draconiennes de la loi de fructidor, contraires ssurément à tous les principes de la Révolution et de la Constiution, furent expliquées en un mot par un sans-culotte d'esprit, ui disait que la *constitution n'était pas violée mais voilée*. Et pour s légitimer, un de leurs auteurs alla jusqu'à insister spécialeent sur ce que les vaincus avaient subsidié des journaux et des rochures pour soutenir leurs opinions, reproche étrange dans bouche d'un gouvernement coutumier du même fait [2].

Dès le 10 septembre 1797, une loi nouvelle complétait la prédente et faisait déporter quarante-deux journalistes, dont trois Bruxelles [3].

Ce n'était pas assez d'avoir mis les journaux, leurs rédacteurs, primeurs, propriétaires, à la merci de la police.

Le 8 thermidor an VI (26 juillet 1798) au conseil des Cinq-Cents, projet de loi fut déposé pour punir les écrivains périodiques i décrient les institutions républicaines [4] ; le 12, on proposa de fendre aux imprimeurs d'imprimer, d'une manière quelconque, calendrier grégorien [5].

Loi du 5 septembre 1797 (19 fructidor an V).
Rapport de Bailleul, 24 fructidor an V, *Moniteur* réimprimé, t. XXVIII, p. 814.
Ibid., p. 815.
Moniteur réimprimé, t. XXIX, p. 326.
Ibid., p. 329.

Ce dernier projet ne fut pas voté, mais le premier aboutit à faire voter, le 8 fructidor (25 août 1798), la prorogation de l'épouvantable loi du 18 fructidor, contre la presse, jusqu'à l'adoption d'une loi pénale spéciale réprimant les écarts prétendus des écrivains [1] ; et le 9 septembre de la même année, une autre loi défendit, sous des peines sévères, l'emploi de l'ancien calendrier dans les écrits publics, l'observation des dimanches et fêtes, et l'inobservation des décadis.

Quelques mois après, un nouveau projet de loi contre la presse est présenté par Berlier, le 22 prairial an VII (10 juin 1799). La discussion fut longue et elle aboutit, le 29 (17 juin), à faire voter l'abrogation de cette loi de fructidor an V, qui depuis près de deux ans, pesait sur les journaux. Ce vote fut dû en partie au discours d'un député belge, D'Outrepont, qui réclama avec énergie la mise en liberté des nombreux détenus incarcérés sous prétexte de délit de presse [2].

Discutée au conseil des Anciens du 24 messidor au 4 thermidor an VII (22 juillet 1799) et rejetée [3], la proposition fut votée de nouveau au conseil des Cinq-Cents, le 6 thermidor (24 juillet), et aux Anciens le 14 (1er août) [4].

Allait-on voir enfin, régner cette liberté de la presse tant de fois promise ?

Le Directoire ne pouvait ainsi sacrifier ses prérogatives, ni la majorité des conseils oublier ses haines.

Dès le 7 thermidor (25 juillet 1799), le Directoire adressait au conseil des Cinq-Cents, un message tendant à faire prendre des mesures préventives contre la presse, qu'il disait instiguée par l'Angleterre [5].

Le 23 thermidor, il se fait autoriser par une loi à pratiquer des visites domiciliaires, durant un mois, dans toute l'étendue de la République [6].

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 358.
[2] *Ibid.*, p. 708 à 713.
[3] *Ibid.*, p. 733 à 752.
[4] *Ibid.*, p. 755 à 766.
[5] *Ibid.*, p. 755.
[6] *Ibid.*, p. 778.

Le 29, au conseil des Anciens, sur motion d'un membre belge, on vote un message au Directoire, lui dénonçant le *Journal des hommes libres*, ayant osé s'attaquer à ce membre, à Sieyès et à d'autres personnages. Et le 1er fructidor (18 août), le conseil des Cinq-Cents adoptait la même mesure en ajoutant qu'il s'étonnait de ne pas voir poursuivre d'autres journaux qui osent « dépré-cier le corps législatif et les institutions républicaines [1] ».

Le même jour, le conseil des Anciens vote un nouveau message au Directoire, lui dénonçant une brochure injurieuse pour la représentation nationale, intitulée *Changement de domicile* [2].

Le lendemain, le Directoire répondit qu'il faisait entamer des poursuites contre le *Journal des hommes libres* [3].

Le surlendemain, il adressa un message nouveau au conseil des Cinq-Cents, le suppliant de prendre des mesures contre la presse, et signalant les lacunes existant, selon lui, dans la légis-lation au sujet des écrits contre-révolutionnaires. Il donnait le joli détail suivant : « Plus de quarante colporteurs ont été arrêtés, mais il est arrivé ce qui arrive toujours : ils sont renvoyés impu-nis, faute d'une peine applicable à la nature du délit [4]. »

Trois jours après, le 6 fructidor (23 août), un message du Directoire fait part au conseil des Anciens, de ce que le gouver-nement fait poursuivre toute une série d'écrivains ayant outragé la République [5].

Dix jours après, le 17 fructidor (3 septembre), le Directoire s'adresse au conseil des Cinq-Cents pour se plaindre encore une fois de l'insuffisance des lois contre la presse. Il raconte simple-ment et sans détour, que voulant être énergique, il a considéré l'unanimité des journaux à critiquer le gouvernement comme une conspiration, et qu'usant des droits que lui confère la constitution contre les conspirateurs, il a fait saisir les presses de onze jour-naux, arrêter tout leur personnel, et ouvrir leur correspondance.

C'était rétablir la loi de fructidor an V, c'est-à-dire, l'arbitraire de la police, contrairement au vote des conseils.

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 782-783.
[2] *Ibid.*, p. 783.
[3] *Ibid.*, p. 784.
[4] *Ibid.*, p. 784.
[5] *Ibid.*, p. 788.

Bien plus, le Directoire ajoutait avec une naïveté, qu'on trou-verait charmante, si elle n'était lamentable :

« L'arrestation des journalistes, le silence des passions qu'il « ameutent, permettront à la vérité de se faire entendre [1]. »

On croirait entendre Tacite : *ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.*

Comme la veille encore, 16 fructidor, les Anciens avaien dénoncé au Directoire, le journal *La Parisienne*, comme calom niant la Révolution et les lois — ce conseil se tut. Le conseil de Cinq-Cents trouva la mesure un peu vive, et ordonna un rappor dans les trois jours, sur la liberté de la presse [2].

En réponse à ce timide souci, le 29 fructidor (15 septembr 1799), le Directoire alla jusqu'à demander aux conseils, de défé rer les journalistes et écrivains... à des commissions militaires [3]

Et l'on sait ce qu'étaient ces commissions [4] !

En réponse à cette demande homicide, le conseil des Cinq Cents, loin de protester, vota le renvoi du message à un comit spécial, sans discussion ni réserve [5].

Cela ne doit pas étonner ; ne voit-on pas huit jours après, lor de la séance du 7 vendémaire an VIII (29 septembre 1799), chan ter en chœur *La Carmagnole* [6], au sein de l'assemblée ?

Et le 13 vendémiaire (5 octobre 1799), le même conseil, à la veille du débarquement de Bonaparte, vote encore un messag

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 798, 803. *Le compilateur*, 17 fructidor an VII.

[2] *Ibid.*, p. 803.

[3] *Ibid.*, p. 814.

[4] Voici comment les jugeait, le 12 germinal an IV, au conseil des Cinq-Cents, l député Bontoux, parlant de deux sentences abominables prononcées par une com mission militaire de Namur : « Vous avez plusieurs fois frémi d'horreur au récit de jugements atroces rendus par les conseils militaires. Cette institution monstrueus marche en sens inverse des principes du gouvernement ». (*Moniteur* réimprimé t. XXVIII, p. 100, 143).

Et Merlin de Douai, ministre de la Justice, les définissait non moins sévèremen quand, en 1797, il s'adressait à l'une d'elles et lui reprochait certaine indulgence e disant : « Vous avez dû juger sans désemparer. Si vos facultés physiques ne vou l'ont pas permis, vous avez à vous reprocher une lenteur coupable. Les jugemen militaires doivent être prompts, et ceux qu'ils frappent doivent être exécutés su l'heure, à l'instant, sur le champ. » (*Ibid.*, p. 630).

[5] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 814.

[6] *Ibid.*, p. 829.

au Directoire, pour l'inviter à poursuivre le journal *L'ennemi des tyrans*, où l'on a osé critiquer les victoires de la République [1].

Aussi on comprend que le public, journalistes en tête, applaudit au coup d'état qui quelques jours après (10 brumaire an VII, 9 novembre 1799), balaya ces tyrans sans grandeur et sans force. Un placard de Regnault de saint Jean d'Angely, affiché dans Paris le lendemain du coup d'état, énuméra les crimes du Directoire en citant avec insistance sa conduite vis-à-vis de la presse, et il résuma toute la politique des gouvernants tombés, en ces deux lignes :

Le Directoire exécutif s'était façonné un pouvoir exécutif absolu et il créait des conspirations pour avoir le droit de le retenir ou de l'étendre [2]. »

Avant de voir les Jacobins à l'œuvre en Belgique, disons un mot des autres mesures prises par eux pour violenter l'opinion et achever l'esclavage de leurs concitoyens.

Les subsides aux journaux continuèrent plus que jamais, Lagarde, secrétaire général du Directoire, touchant un traitement de 70,000 francs, fait faire par l'État 150,000 francs de réparations à son hôtel, a vingt-quatre chevaux dans ses écuries et dirige deux journaux, richement soutenus par l'État, car un seul reçoit 46,000 francs de subsides [3] : le budget du ministre de la police s'élève à 600,000 francs, somme suffisante pour entretenir beaucoup d'espions et d'écrivains à gage [4].

Le théâtre est une succursale de ce ministère, qui le surveille spécialement à l'aide de ses espions appelés *« observateurs »*, et qui y proscrit impitoyablement toute pièce où se devinerait une allusion au calendrier ancien, aux exilés, à un Louis [5]... On propose même une loi pour assujetir tout directeur de théâtre et tout artiste au serment préalable des fonctionnaires. Ce projet

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 835.
[2] *Ibid.*, p. 905.
[3] Discours de Frison au conseil des Cinq-Cents. *Le Compilateur*, 28 messidor an VII.
[4] *Recueil Huyghe*, t. XXV, p. 52.
[5] *Revue de Belgique*, 1889, p. 145.

fut repoussé [1], mais, en revanche, le corps législatif adressa un message au Directoire, lui reprochant de tolérer une pièce intitulée « *Adrien* » dans laquelle cet empereur était loué. Le ministre de l'Intérieur, le futur comte et sénateur de l'Empire, François de Neufchâteau, ne s'en tira qu'en répondant que la pièce, fort ancienne, avait déjà subi par ses ordres de nombreuses coupures [2].

Le secret des lettres était une plaisanterie entre les mains de pareils hommes : il suffit de rappeler ce que nous avons dit, et d'ajouter que la loi révolutionnaire du 5 septembre 1797 étendit les occasions de le violer, car elle défendit, sous des peines inouïes, d'écrire à un émigré, alors qu'elle venait de forcer tous les émigrés rentrés à sortir des frontières.

Enfin, sans parler de la liberté des cultes, dont il n'était plus même question, citons en passant les peines d'amende et de prison comminées contre ceux qui travailleraient un jour de décadi, ou s'abstiendraient de travailler un dimanche. En juin 1799, après dix ans de révolution, une lingère du Pont-Saint-Eustache à Paris, était condamnée à l'amende pour avoir fermé sa boutique un jour de dimanche [3].

Quant aux sociétés politiques, leurs fermetures, suppressions, etc., ne se comptent plus.

Les détails des procédés de Merlin et de ses amis à l'égard des journalistes et des déportés sont assez connus pour que je puisse me dispenser de les rappeler. Tout le monde connaît les cages de fer, les prisons de Rochefort, les marais de la Guyane, cette *guillotine sèche*, comme disait un jacobin. Quelques-uns cependant doivent être mentionnés ici parce qu'ils intéressent spécialement la Belgique.

Merlin eut des soins particuliers pour ses anciens adversaires de 1796, qu'il n'avait pas oubliés : un des premiers déportés est Pitou, le chansonnier; un autre, est Richer Serizy, l'acquitté de 1796, réfugié en Suisse d'où Merlin le fait brutalement extrader, en octobre 1797, pour l'envoyer dans les prisons et à la Guyane [4].

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 243.
[2] *Ibid.*, p. 703-705.
[3] *Le Compilateur*, 4 messidor an VII.
[4] FORNERON, *Histoire générale des émigrés*, t. II, p. 303.

Ces séjours affreux furent particulièrement connus par nos compatriotes, comme je le dirai à l'instant ; et ce n'est pas une des choses les moins curieuses de l'époque que de voir, en 1799, le gouvernement tolérer l'insertion, dans les journaux belges, des récits de déportation de Ramel, par exemple, récit qui inspire un sentiment d'horreur, tant il est affreux [1] : cela s'explique aisément par la terreur que le gouvernement était heureux de faire naître et d'entretenir dans les esprits.

Richer Serizy a admirablement dépeint le transport et le séjour des déportés à Rochefort :

« Vous n'avez pas vu comme moi, dit-il, cette foule de victimes « innocentes, accablées, dans les douleurs de l'âme et du corps, « attachées deux à deux, entassées sur des charettes, et traînées « chaque jour de toutes les parties de la France à Rochefort, « pour aller de là souffrir et mourir sous le ciel impur de « Cayenne.

« Des salles humides de cinquante pieds carrés contiennent cha- « cune deux cents de ces infortunés, et ce nombre s'accroît à « tous les instants... ces infortunés se pressent vers les fenêtres « et les barreaux qui les repoussent. Ne croyez pas que cette « douceur leur soit permise encore ; les sentinelles qui veillent « dans les cours tirent sur le téméraire qui ose avancer la tête, et « la balle homicide frappa dernièrement un prêtre infirme et « sexagénaire.

« Onze heures sonnent : les portes de la prison s'ouvrent, « voici les aliments qu'on leur prépare : des calfatres à moitié « ivres, portent dans des sceaux de bois du biscuit de mer délayé « dans une eau tiède et grasse : une livre de pain noir et dur, de « la chair de vache à moitié cuite, traînée dans la boue... c'est le « repas de 24 heures. Demain on leur en jettera autant [2]..... »

Si telle était la situation faite à la liberté d'opinion, on peut deviner aisément quelle était, en réalité, la vie quotidienne des écrivains.

Il n'y avait plus de liberté individuelle, plus de liberté de la

[1] *Le Compilateur*, 5 et 12 thermidor an VII.
[2] *Annuaire ecclésiastique de l'archevêché de Malines*, 1860 (Analectes, p. 96).

presse, plus de secret des lettres, toute société ou association était proscrite, comment y aurait-il eu la liberté d'écrire?

A peine la machine nouvelle, organisée le 18 fructidor, a-t-elle commencé à marcher, que les poursuites, les arrestations, les menaces, se succèdent presque journellement en France.

Le 23 brumaire an VI (15 novembre 1797) le Directoire lance un arrêté contre les journaux ; le 27 frimaire (17 décembre), il en lance un second, suivi d'un troisième en quelques jours [1].

Le 15 frimaire (5 décembre), une série de journalistes sont arrêtés [2].

Le 18 pluviôse (6 février 1798) on saisit un journal et confisque ses presses, parce qu'il a osé dire que Marmontel, représentant du peuple, était arrêté. Son crime consistait dans cet énoncé absolument exact : Marmontel était un des représentants proscrits par le coup d'état du 18 fructidor [3].

En ventôse (mars 1798), le Directoire fait poursuivre un journaliste pour avoir, en parlant des hostilités entre la France et la Suisse, dit que la république voulait s'emparer de sa voisine, ce qui n'était que trop vrai, comme les événements le montrèrent bientôt [4].

En avril 1798, le Directoire supprime coup sur coup à Paris, *La Feuille universelle, Le Nouvelliste, Le Persévérant, La Feuille politique, Le Cercle*, à Bordeaux, *Le tableau de Bordeaux*, à Metz, *Le Journal des amis*, à Évreux, *Le Bulletin de l'Eure*, dont le crime était, à l'approche des élections de germinal an VI, d'avoir « tendu à égarer l'opinion [5]. »

Plusieurs journalistes sont arrêtés, en même temps que l'on ferme impitoyablement tous les cercles où les modérés essayaient de se réunir [6].

En juin 1798, un publiciste qui a osé attaquer les Jacobins, et trois journaux sont traînés devant le jury et acquittés [7].

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 73, 100.
[2] *Ibid.*, p. 79, 85, 145.
[3] *Ibid.*, p. 151.
[4] *Ibid.*, p. 185.
[5] *Ibid.*, p. 217 à 263.
[6] *Ibid.*
[7] *Ibid.*, 283, 286, 288, 313.

Pour se venger, le 7 juillet 1798, le Directoire supprime à la fois quinze journaux, et le 10 juillet une série d'autres [1].

Les poursuites sont sérieuses, car en juillet de cette année 1798, à Toulon, l'éditeur du journal *« L'ami des Campagnes »* est condamné à mort. Heureusement, ce n'était que par contumace [2].

Le 28 fructidor (14 septembre 1798), les scellés sont mis à Paris, sur les presses du *« Journal des Françs* [3] *»*.

Vers le 19 vendémiaire an VII (10 octobre 1798), le Directoire suspend le journal *« Le Propagateur* [4] *»*.

Quelques mois plus tard, Vatar, imprimeur du *« Journal des hommes libres »*, vient se plaindre au conseil des Cinq-Cents de ce que son journal, déplaisant au Directoire, est intercepté par ce dernier qui empêche la poste de le distribuer [5].

En revanche, le secrétaire-général du Directoire, Lagarde, qui cumulait avec ses fonctions celles assez lucratives d'entrepreneur de deux journaux officieux, *« Le Rédacteur »* et *« Le Défenseur de la Patrie »*, profitait de sa situation pour faire distribuer ses journaux sans frais ou à peu de frais, et était dénoncé de ce chef comme voleur au conseil des Cinq-Cents, qui exigea un rapport sur ce fait [6].

La terreur inspirée aux journalistes par les procédés du Directoire est telle que, en Thermidor, an VII (août 1799), l'imprimeur Vatar, dont je viens de parler, voyant annoncer une poursuite à sa charge, se hâta de disparaître, au lieu de songer à se défendre [7].

C'était avec raison qu'il agissait ainsi, car à ce moment même, (23 thermidor, an VII, 10 août 1899), les journaux annonçaient la sortie de prison d'un journaliste, *Lacretelle Jeune*, après une incarcération de 23 mois, sur ordre du Gouvernement, sans qu'il eût jamais été soumis à un interrogatoire quelconque, ou à une procédure judiciaire [8].

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 306-308.
[2] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 320.
[3] *Ibid.*, p. 390.
[4] *Ibid.*, 423.
[5] *Ibid.*, 717.
[6] *Ibid.*, 730. *Le Compilateur*, 28 messidor, an VII.
[7] *Ibid.*, 783.
[8] *Ibid.*, p. 772. *Le Compilateur*, 30 Thermidor, an VII.

En juillet 1799, Réal, le futur comte de l'empire, le futur administrateur de la police, poursuit, comme commissaire du département de la Seine, un pamphlet intitulé « *Pendez les Jacobins* [1] ».

Enfin, comme pour finir par un coup d'éclat, le 12 fructidor (29 août 1799), un arrêté du Directoire ordonna la saisie de 34 journaux à la fois, l'arrestation et la déportation de 66 personnes attachées à leur rédaction, et prescrivit des poursuites contre 8 autres journaux [2].

Au 1er brumaire, an VIII (23 octobre 1799), veille du coup d'état, Fouché en poursuivait encore un autre : il avait fait mettre les scellés sur les presses du journal « *Le défenseur des droits du peuple* [3] ».

Bref, en deux ans, le Gouvernement avait déporté ou emprisonné 400 à 500 journalistes [4].

II

Venons-en à l'application de ces principes en Belgique, et disons un mot de la manifestation des opinions, avant de parler des journalistes.

En Belgique, la révolution nouvelle du 18 fructidor resserra naturellement les limites déjà étroites dans lesquelles se mouvait la liberté d'opinion concédée aux vaincus par la république.

En apparence, celle-ci continua à prétendre qu'elle avait apporté aux Belges la liberté et la fin de tous leurs maux.

Une proclamation du département de la Dyle, du 27 fructidor, an VI (13 septembre 1798), rappelle longuement aux Brabançons la liberté d'opinion promise par le régime nouveau [5] :

« Le despotisme et ses bastilles n'étoufferont plus dans sa naissance jusqu'au germe de vos pensées. Les productions du génie

[1] *Moniteur* réimprimé, 753. *Le Compilateur*, 30 Thermidor, an VII.
[2] *Ibid.*, 795.
[3] *Ibid.*, 863.
[4] H. Taine. *La Révolution*, t.III, p. 592.
[5] *Recueil de Huyghe*, t. XX, p. 410.

se plaisent à croître sur le sol de la liberté. La république ne connaît point le fanatisme et l'intolérance ! »

« Elle accueille, encourage et honore les artistes et les savants......! »

En fait, les poursuites judiciaires contre les opposants redoublent dès le lendemain du coup d'état du 4 septembre 1797.

Le 3 octobre 1797, des perquisitions faites chez l'habitant de Bruxelles, *Mac-Mahon*, que l'on avait tracassé déjà en octobre 1796 y font découvrir des papiers compromettants : c'était la chanson intitulée « *Carmagnole des honnêtes gens* » et le journal « *De Gazette van Europa* » ; écroué à la chambre des comptes, le 10 octobre, il fut acquitté par le jury le 6 novembre [1]. Et un an après, comme si l'arrière-saison devait être fatale à ce citoyen, la justice recevait de nouveau l'ordre d'informer contre lui, sans plus de succès, je pense [2].

Le 10 octobre 1797, c'est un fermier de Grimbergen qui est écroué à la même prison pour « propos contre-révolutionnaires », et qui y est même mis au secret, le 21 décembre [3] : le 28 novembre, c'est un habitant de Wavre qui est traduit devant le tribunal du même chef [4].

La même chose avait lieu dans les autres arrondissements ; c'est ainsi que le 29 mai 1798, le directeur du jury de Nivelles intimait au juge de Paix de Genappe l'ordre d'informer à charge d'un paysan qui avait crié « Vive l'empereur ! m... pour la république ! » et de l'arrêter [5].

Au Treurenberg, les 15 et 27 novembre 1798, il y a 6 incarcérations *pour propos contre-révolutionnaires* [6] ; à la porte de Hal on

[1] *Registre du tribunal criminel de Bruxelles*, 15 brumaire, an VI, greffe du tribunal correctionnel à Bruxelles.

[2] Lettre de VALCKE, juge de Paix de la 7e Section de Bruxelles au greffier du tribunal criminel, 1 frimaire, an VII, cartons du même greffe.

[3] *Registre d'écrou de la chambre des comptes*, 19 vendémiaire et 11 nivôse, an VI, archives de la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles.

[4] Billet du greffier du tribunal criminel au commissaire du tribunal du 8 frimaire, an VI, carton non classé du greffe du tribunal correctionnel, à Bruxelles.

[5] *Registre de correspondance du Directeur du jury de Nivelles*, greffe du tribunal correctionnel, Nivelles.

[6] *Registre d'écrou du Treurenberg*, 25 brumaire, 7 frimaire, an VII archives de la prison des Petits-Carmes.

incarcère un déserteur autrichien, le 15 décembre, pour *« propos contre-révolutionnaires dans les estaminets* [1] ».

En 1799, le 5 et le 14 mars, le 2 et le 21 juin, on incarcère des habitants de Wavre, de Lubeek et de Bruxelles, pour « propos liberticides [2] ».

Également en juin 1799, la gendarmerie amène à Paris et écroue au Temple un bourgeois de Namur, Montoisy, coupable « d'avoir tenu, dans un cabaret de Namur, des propos tendant à diminuer l'horreur que doit inspirer l'assassinat de nos ministres à Rastadt [3] ».

Le 3 juillet 1799, un employé de l'hôtel de ville de Bruxelles est destitué pour avoir « tenu des propos contre-révolutionnaires [4] ».

Ces dernières rigueurs n'ont rien de surprenant. Comme nous le dirons plus loin, en octobre 1798 éclata la guerre des paysans, ce vaste soulèvement des campagnes belges, qui avorta faute de chefs, faute d'entente, faute de secours et d'organisation, mais qui préoccupa singulièrement les chefs du Gouvernement républicain. Immédiatement l'état de siège fut proclamé dans les principales localités et il mit les restes des libertés publiques à la merci de la moindre autorité militaire. On ne peut énumérer les souffrances et les maux que la répression de la révolte engendra ; on ne saurait compter les prisonniers qui encombrèrent les prisons de la Belgique et même d'une partie de la France : aux prisonniers, aujoutez les milliers d'otages que les Gouvernants jetèrent en prison pour s'assurer de la fidélité du pays ; et demandez-vous alors ce que l'on pouvait encore oser dire ou penser tout haut dans nos malheureuses provinces. Et je ne parle pas ici des persécutions atroces dirigées, bien avant la guerre des paysans, contre le clergé, des enlèvements, des déportations en masse, parfois des fusillades qui décimèrent les rangs des prêtres et des religieux.

Voici, en passant, un des jolis exemples que j'ai rencontrés du

[1] *Registre d'écrou de la porte de Hal*, 25 frimaire, an VII, *ibid.*

[2] *Registre d'écrou de la chambre des comptes, et de la porte de Hal*, 19 et 24 ventôse, 14 et 23 prairial, an VII, *ibid.*

[3] *Le Compilateur*, 2 messidor, an VII.

[4] A. Orts, *La guerre des paysans*, p. 343.

espect des correspondances et de la liberté individuelle que pro-
ssaient les autorités.

Un magistrat très connu, juge au tribunal criminel, Mosselman, rofessant des sentiments républicains et ayant été pillé, de ce nef, en 1790, acquéreur de biens nationaux, avait daté une lettre articulière du *28 octobre 1798*, au lieu de se servir de la date épublicaine.

Cela suffit pour le faire incarcérer, le 21 janvier 1799, et le ire maintenir à la Chambre des comptes, durant neuf jours, vec « ordre de le tenir très resserré. » (TEXTUEL) [1].

On va plus loin même, et l'on arrête, selon son caprice, sans otif aucun : je donne en note des exemples d'ordres d'écrou manant du secrétaire du commissaire du département, et d'un fficier de hussard — ce dernier, à charge d'une actrice — ordres énués de tout motif quelconque et postérieurs de plusieurs mois la guerre civile [2].

Enfin, pour plus de sûreté, il est même défendu à tout citoyen e sortir de son canton sans passeport régulier, en sorte que la oindre excursion, le moindre voyage est entravé et surveillé inutieusement. Des artisans des faubourgs, venant à Bruxelles, y ont emprisonnés, pour être venus travailler de Watermael ou

[1] A. ORTS. — *La guerre des paysans*, p. 222.
Registre d'écrou de la Chambre des Comptes, 2 pluviôse an VII, archives de la prison s Petits-Carmes.

[2] « Je soussigné officier de hussards ai conduit et écroué en la prison dite Porte de Hal, par ordre du citoyen Mennekeveig, commandant de la place, la citoyenne Dumont, actrice du grand théâtre ».
« Bruxelles, le 11 ventôse an VII. »

(*Signé*) (Signature illisible).

(*Registre d'écrou*, n° 8 *de la prison de la Porte de Hal*, f° 120).

« Liberté, égalité, fraternité.
« Bruxelles, le 18 floréal an VII, de la République française, une et indivisible.
« Le commissaire du Directoire exécutif, près le département de la Dyle, ordonne au concierge de la Chambre des Comptes, de recevoir le nommé Hartleep, jusqu'à nouvel ordre, qui ne parlera à personne ».

« Pour le commissaire. »
« Weissenbruch Sre. »

F° 272, *Registre d'écrou de la Chambre des Comptes*, du 4 messidor an VI au 29 floréal an VII.
Archives de la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles.

Auderghem, sans passeport régulier, alors que leur besogne quo-tidienne les y appelait au vu et au su de tout le monde [1].

Comme sanction de ces mesures qui enserrent les individu comme un filet d'acier, il y a, déjà avant la guerre des paysans et à plus forte raison après, les visites domiciliaires.

Je n'en puis pas faire ici le tableau détaillé : en voici u aperçu :

Une loi du 6 juillet 1798 (18 messidor an VI), autorisa le gou-vernement à faire une battue générale, une vraie traque, su toute la surface de la République.

C'était la suspension de toute liberté individuelle, et de l liberté d'écrire, car on pense bien que les agents républicain avaient pour principal but, outre l'arrestation des suspects, l'exa-men des papiers de quiconque était leur ennemi.

Il faut lire dans nos archives le triste récit de ces expédition faites, disent les procès-verbaux « de manière qu'aucune maison habitation, lieu quelconque ne soit affranchi ».

Le 24 messidor, la visite a lieu à Bruxelles, Louvain, Nivelle Tirlemont et Diest : les portes des villes sont fermées — de piquets de cavalerie font des patrouilles — des groupes de gen-darmes et d'agents de police vont de maison en maison.

Les jours suivants, la traque se fait dans les cantons ruraux chaque hameau, chaque ferme est fouillée [2].

Plusieurs fois, la même chose a lieu dans les autres départe-ments.

Les autorités se livrent à cette chasse, notamment en août novembre 1798 [3].

En 1799, une loi du 13 août prescrit les mêmes mesures : elle eurent lieu immédiatement — notamment dans tout le départe-ment de la Dyle — nous savons même, par les annalistes con-temporains qu'à Bruxelles, il y eut successivement, durant cet année, trois battues de ce genre [4], et que, pour assurer le succè

[1] *Registre d'écrou de la Chambre des Comptes*, du 4 messidor an VI au 29 flor an VII, f[os] 115 et 156, archives de la prison des Petits-Carmes.

[2] Liasse n° 561 (Police) *Collection des archives du département de la Dyle*, Archiv générales du royaume, à Bruxelles.

[3] A. Orts. *La guerre des paysans*, p. 289.

[4] *Annales de l'église de la Chapelle*, par d'Abremes. Archives de cette paroisse, Bruxelles.

s visites se faisaient avec de grands chiens, certains de ne laisser happer personne [1]. On voit que la traque était sérieuse ; on ne ut oublier du reste, qu'à Paris, une seule traque de ce genre, te pour saisir les écrits contre-révolutionnaires, le 23 septembre 99 (1er vendémiaire an VIII), avait produit cinq cent-quarante restations [2].

III

Du moment où un pareil régime pesait sur tout le monde, les urnalistes, éditeurs, imprimeurs ne pouvaient espérer un sort us doux que celui de leurs compatriotes.

Le 6 septembre 1797, deux jours après le coup d'état du fructidor, un arrêté du Directoire supprime outre d'autres urnaux belges à Bruxelles, les journaux de De Braekenier, Morweck, Urban, à Liège celui de Delloye [3] : il est suivi, le 10 sepmbre, par une loi décrétant la déportation des trois premiers urnalistes [4].

Immédiatement les scellés furent mis sur les presses et sur les piers des condamnés, qui purent se soutraire provisoirement x recherches de la police [5], non sans voir saisir et vendre leur obilier [6].

Morneweck ne put rester caché longtemps ; le 1er décembre 97, il est pris et incarcéré à la porte de Hal, avec ordre de llarmé « de ne le laisser parler à qui que ce soit [7] », on le trait comme un assassin. Emmené en France, en destination de la uyane, il fut assez heureux pour fuir la chaîne de forçats à quelle il était attaché, et pour gagner les bois, en traversant la ndée, non sans avoir bravé les coups de fusils de son escorte [8].

Chronique des événements les plus remarquables, arrivés à Bruxelles... éditée par LESLOOT, t. I, p. 311.
Moniteur réimprimé, t. XXIX, p. 816. — *Le Compilateur*, 8 vendémiaire an VIII.
A WARZÉE, *ouvrage cité*, pp. 48, 49, 43, 46, 152 à 157.
Moniteur réimprimé, t. XXVIII, p. 815. Voir aussi XXIX, p. 795.
A WARZÉE, p. 49.
Chronique... éditée par GALESLOOT, t. I, p. 291.
Registre d'écrou de la Porte de Hal, 11 frimaire an VI, archives de la prison des its-Carmes.
A. ORTS. — *La guerre des paysans*, p. 55.

Des trois journaux ainsi frappés à Bruxelles, un seul, celui d
Urban releva le gant : il avait cessé de paraître, le 3 octobre 1797
le 5, il reparut sous un titre nouveau *Le Rapporteur*, comm
édité par la citoyenne Urban et il arbora cette devise assez cour
geuse : *Uno avulso non deficit alter* [1]. »

Mme De Braeckenier entreprit, elle aussi, un journal rempl
çant celui de son mari : elle édita *L'Étoile de Bruxelles*, dont la v
ne fut pas longue, et auquel il semble que l'autorité ne pardon
pas sa parenté avec l'*Impartial bruxellois ;* le 16 décembre 1797,
journal publia un articulet sur le *Parc,* critiquant la ville d'
avoir abattu les plus beaux arbres pour faire face aux frais d'e
tretien de la promenade et attribuant ce vandalisme à l'état obé
de la caisse communale.

Dès le 29, la municipalité sommait Mme de Braeckenier d'ins
rer une longue réponse, qui traitait l'article de calomnieux, to
en avouant le fait de l'abatage des arbres, mais attribuait c
acte au gouvernement qui venait seulement de céder le parc à
ville.

Mme de Braeckenier fut trop heureuse de s'en tirer en insér
une rétractation, et en écrivant à la ville que son article avait
copié textuellement dans le *Courrier de l'Escaut,* journal malinc
dont elle joignait l'exemplaire à sa lettre [2].

De Braeckenier, resté ou rentré à Bruxelles, fut l'objet d'
nouvel arrêté de déportation le 2 septembre 1798 (16 fructi
an VI), et cette fois il ne put plus échapper [3] ; le 26 octobre il
écroué à la porte de Hal ; « au secret jusqu'à nouvel ordre
selon la prescription du commissaire Mallarmé [4] : on l'en
sortir le 13 novembre pour suivre le lugubre itinéraire que
compatriotes suivaient par centaines depuis des mois et être dir
sur l'île de Rhé, où il arriva le 12 janvier 1799, avec quarar
trois autres captifs, dont vingt-sept Belges et où il resta em
sonné jusqu'au 3 avril 1800, date de son élargissement,
ordre du gouvernement consulaire [5] : on possède, dans les ré

[1] Exemplaire du *Rapporteur*, Bibliothèque royale, à Bruxelles.

[2] Carton « *journaux et feuilles publiques* », archives communales de Bruxelles.

[3] C. Warzé. *Ouvrage cité*, p. 49.

[4] *Registre d'écrou de la Porte de Hal*, archives de la prison des Petits-Carmes.

[5] C. Warzé, *ibid.*

e différents déportés, des renseignements intéressants sur son
éjour à l'île de Rhé [1] !

Urban, ne fut pas plus heureux. Emmené en France comme
tage avec les autres Belges, durant l'hiver de 1798-1799, il s'y
ouvait encore détenu à la Force, le 10 juillet 1799 [2].

Et telle était la terreur régnant alors, que le journal de sa
mme, ou plutôt le sien, n'osa pas même mentionner son arres-
tion [3].

D'autres journalistes de Bruxelles subirent des rigueurs analo-
ues : à peine la loi du 19 fructidor était-elle en vigueur, que
ous voyons encore écrouer à la chambre des comptes, le 25 sep-
mbre 1797 (4 vendémiaire an VI) l'imprimeur Lemaire, inculpé
'avoir « par son journal provoqué la dissolution du gouverne-
ent républicain [4] ». A la fin de décembre de la même année, le
urnaliste Henoul, rédacteur du *Journal des dix-sept provinces*,
t poursuivi pour faits analogues [5].

Deux autres bruxellois doivent encore être cités ici : Picard et
iocardo, tous deux journalistes ou éditeurs, furent brusquement
nprisonnés en 1799, l'un le 23 janvier, l'autre le 10 mars [6], en
ême temps qu'un maître de la Poste de Cologne nommé Pauli,
r un ordre du gouvernement du Directoire, et furent dirigés sur
aris. Tous trois y étaient encore détenus au Temple, en juin
'99, sans qu'ils eussent été interrogés, ou mis au courant des
otifs de leur détention et sans que leurs journaux osassent faire
ention de celle-ci [7], quand enfin, le 2 juin 1799, un décret du
irectoire proclamant qu'ils étaient inculpés d'avoir alimenté les

[1] *Journal de déportation du P. Caroly*. PRÉCIS HISTORIQUES, 1881, p. 551. *Journal de
bé Lecocq*. Ibid., 1857, p. 273.

[2] C. WARZÉ, p. 52.

[3] A. ORTS, *Ouvrage cité*, p. 319.

[4] *Registre d'écrou de la chambre des comptes* (4 vendémiaire an VI), prison des Petits-
rmes. Déjà en 1791 Lemaire était dénoncé par les Jacobins, pour son attache-
nt à la cause des États. *Moniteur* réimprimé. IX. p. 757.

[5] Lettre de Cordier, substitut du commissaire du Tribunal au greffier du Tribunal
minel, du 2 nivôse an VI.
Carton non classé, greffe du Tribunal correctionnel. Bruxelles.

[6] *Registres d'écrou de la Porte de Hal et de la chambre des comptes*. Prison des Petits-
rmes.

[7] A. ORTS, *Ouvrage cité*, p. 319.

espérances des révoltés belges « par des relations fausses
exagérées de tous les événements » et par des rapports avec l
gazetiers de Hambourg et de La Haye, les renvoya devant
conseil de guerre à Gand, sauf Pauli élargi comme innocent [1].

Au conseil de guerre ils furent acquittés le 4 juillet 1799 [2].

Fort analogue au sort de ces bruxellois, fut celui du journalis
Delloye, de Liège, dont nous avons déjà parlé, et qui mérite p
sa constance d'être spécialement cité ici [3].

On se souvient du *Troubadour liégeois* qu'il dirigeait dans
sens modéré.

Le 20 fructidor an V, le Directoire supprime son journal et f
mettre les scellés sur ses presses, mesure accessoire qui se rép
tera chaque fois qu'il s'agira de l'intervention de l'autorité.

Delloye change son titre et fait paraître *Les Soirées Liégeois*

Le 5 germinal an VI, le Directoire le supprime.

Delloye y substitue *Le Huron* appelé ensuite *L'Éburon*, qui
supprimé le 14 messidor an VI.

Alors paraît *La Vérité à Liège*, datée de l'imprimerie de
Liberté de la 4e presse de Delloye; qui est supprimée le 8 fru
tidor an VI, elle est remplacée par *Le Troubadour républica*
supprimé le 28 vendémiaire an VII.

Le décret de suppression portait que le journal « propage c
maximes dangereuses, sème la discorte parmi les citoyens,
tend à avilir les institutions républicaines ».

Non encore découragé, Delloye continue son œuvre sous
titre de *Pétition de Delloye au Directoire*, puis de *Journal géné*
de l'Europe, puis *Estaminet de Liège*.

Le 7 frimaire an VII, ce journal est de nouveau supprim
parce que son auteur montre « les intentions de résister a
autorités conservatrices de l'ordre et des lois ».

Enfin paraît *La Veillée de l'Ourthe et Meuse*, que l'infatiga
Delloye entreprend le 7 frimaire, mais qui fut tuée en naissan

[1] Expédition déposée dans les cartons non classés du greffe du Tribunal cor
tionnel de Bruxelles.

[2] Lettres de Picard et Fiocardo, du 20 et du 19 messidor an VII, au journa
Compilateur, nos du 21 et 23 messidor an VII.

[3] C. Warzé, p. 152 à 157. — De Theux. *Bibliographie liégeoise*, p. 348. — Da
Histoire du diocèse et de la Principauté de Liége, 1724-1850, III, p. 182 et suiv.

troisième numéro ne put voir le jour : le 7 frimaire an VII, administration du département supprima de nouveau le journal confisqua ses presses. Elle fit plus : elle jeta Delloye en prison : 6 décembre 1798 il fut arrêté et mené à Paris, d'où il revint 1 février 1799 [1].

Après avoir enduré sept arrêtés de suppression, et changé uinze fois le titre de son journal, car j'ai omis de citer plusieurs tres, Delloye avait enfin succombé dans cette lutte inégale.

Mais le silence ne fut pas long.

Le 1er juin 1799, Delloye reparaît avec un journal qu'il appelle *e Coq liégeois* qui finit par succomber sous les coups du Conulat. Un arrêté du 14 pluviôse an VIII, 3 février 1800, le suprima.

L'auteur pouvait s'estimer heureux d'avoir vécu cette fois en iblic durant huit mois sans interruption. Combien il devait avoir é sage pendant ce laps de temps, considérable pour l'époque !

Enfin, un éditeur-journaliste versa son sang pour la patrie elge et mérita ainsi plus encore que ses confrères de la presse, ie nous saluions en passant avec respect son nom trop souvent iblié.

Je veux parler du libraire imprimeur Corbeels, que nous avons 1 être victime des Français à Louvain, lors de la première invaon des sans culottes, et qui s'était retiré à Turnhout lors de la conde entrée des troupes républicaines. Il avait de bons motifs ur ne pas aimer ses anciens oppresseurs et s'était mis à la tête l'organisation de l'insurrection. Pour mieux dissimuler, il ait ouvert à Turnhout un cabinet de lecture où il recevait tous journaux, et où se rendaient tous les fonctionnaires français la ville, spécialement les gendarmes. Par les conversations de ux-ci il était au courant des nouvelles et les communiquait à s amis.

Vint la prise d'armes d'octobre 1798. Corbeels se mit à la tête

Ces mesures sauvages étaient inspirées par Bassenge, commissaire du dépar-ient de l'Ourthe, rédacteur du journal jacobin *Le Courrier du département de l'Ourte*, concurrent obtint de l'administration une interdiction absolue contre toute ille quelconque, imprimée par Delloye, et la défense adressée à la porte, de ribuer la feuille de celui-ci (arrêté du 25 novembre 1798).

des conscrits de Turnhout et des environs, et, avec eux, il tir
vaillamment la campagne contre les colonnes mobiles de la répu
blique. Après les insuccès de Louvain, Malines, Diest, et le
défaites infligées aux principaux corps des insurgés, il dut battr
en retraite vers la Campine, et finit par être pris près de Poste
par le général Jardon, un Belge rénégat qui ne savait pas lir
et que nous avons déjà vu à l'œuvre à Louvain en 1796.

Jardon détestait Corbeels, et fut l'auteur d'un véritable supplic
infligé à ce malheureux; on le transporta à Turnhout, enchaî
sur un tombereau, la tête pendante au dehors, les yeux sorta
des orbites, tandis qu'un groupe de gendarmes assis au-dessus d
lui le criblèrent de coups de pied. Après plusieurs heures de
traitement, on le débarqua à Turnhout dans un cachot où o
l'attacha debout, par le cou, à un poteau, les pieds serrés dans d
entraves. Tout cela fut fait sur l'ordre exprès de Jardon [1].

Mené à Bruxelles, puis à Lille, puis à Tournai, il y fut jugé
condamné à mort par une commission militaire, malgré les co
rageuses plaidoiries de M. Goblet, ancien procureur-général a
conseil de Tournai, alors avocat [2]. Il fut fusillé le 21 juin 179
en telle sorte que l'on peut dire, grâce à lui, que la presse bel
ne resta pas étrangère aux patriotiques dévouements de la guer
des paysans.

IV

Après avoir parlé de ces tristes scènes de mort et de prison,
puis être bref en ce qui concerne les mesures de police ou plu
les tracasseries à l'égard des journaux, des écrits séditieux, e
On pense bien que si les personnes étaient aussi maltraitées qu
vient de le voir, leurs œuvres n'étaient pas épargnées dans
concert d'actes d'oppression.

La lecture des journaux étrangers eût pu réveiller quelqu
idées de liberté, aussi n'est-elle pas permise, sauf le cas d'in

[1] *Eenige voorvallen uit den Patriotten tijd*, door S....

[2] *La Belgique Héraldique*, V, p. 11.
Hommage rendu à feu M. François-Magloire-Joseph Goblet. Brochure de M. Leh
1819.

cuité complète. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les trois documents que je cite en note, et qui sont relatifs à la surveillance à exercer sur les journaux étrangers qui renfermeraient des opinions contraires à celles du Gouvernement, à la saisie du *Courrier du Bas-Rhin* et de la *Gazette de Leyde*, qui furent sévèrement prohibés [1].

J'ai dit que le 20 fructidor, an V, deux jours, après le coup d'état, un arrêté du Directoire avait interdit toute une série de journaux, parmi lesquels les divers journaux de Bruxelles qui n'appartenaient pas au parti jacobin. Rien n'est plus édifiant que de suivre dans ses détails l'exécution de cette mesure.

Le 27 fructidor, Lambrechts, qui était encore commissaire du département de la Dyle, et qui allait se rendre à Paris pour y

[1] Sotin, ministre de la Police générale de la République à Rouppe, Commissaire du Directoire près la municipalité de Bruxelles.

Paris, le 28 frimaire, an VI.

« Je regarde citoyen, comme trop dispendieux et même inutile que vous me fassiez « passer la totalité des gazettes étrangères ; deux exemplaires de chaque feuille me « suffiront. Mais il est nécessaire que vous preniez une connaissance exacte et régu- « lière des nouvelles insérées dans chacune de ces feuilles et que vous dénonciez « celles qui renfermeraient des opinions contraires à celles reçues dans la république « française. »

« Salut et fraternité. »
(Signé) Sotin.

Le 15 floréal, an VI, Mallarmé, commissaire du département de la Dyle, adresse à Rouppe l'ordre d'intercepter la circulation du *Courrier du Bas-Rhin*, imprimé à Wesel ; on y lit :

« Je vous charge de ne rien négliger pour que ce journal ne puisse en aucune « manière circuler, qu'à cet effet vous preniez toutes les mesures nécessaires soit « au bureau des postes, à la résidence du chef-lieu, soit aux messageries et voitures « publiques, enfin partout où vous jugerez convenable. »

Les motifs qu'il donne sont que le journal avait parlé des assemblées électorales de germinal, an VI, comme étant des orgies de quelques hommes de parti, surtout à Gand et Bruxelles, et avait imputé à la France de bouleverser le continent, « de détruire l'ordre social, les principes de justice et d'humanité. »

Il ajoute :

« Un pareil ouvrage ne peut davantage être toléré parmi nous, il n'a pour but « que de corrompre l'esprit public et d'amener la discorde entre les républicains. »

Enfin le 5 frimaire, an VII, le même Mallarmé adressait à Rouppe le billet suivant :

« Je vous invite citoyen, et vous requière au besoin, d'arrêter de suite, à la poste « aux lettres de cette ville, tous les numéros de la *Gazette de Leyde* à dater de la « présente. »

diriger le département de la Justice, écrit à Rouppe de poursuivre une affiche qui vient d'être placardée à Bruxelles, et qui porte qu'elle se distribue au bureau de l'*Impartial Bruxellois*. Cette mention, dit la lettre, « rappellerait et semblerait supposer encore l'existence de la feuille royaliste [1]. »

Peu de jours après, le 19 vendémiaire, an VI, Sotin, ministre de Police, écrivait encore au commissaire près de la municipalité de Bruxelles, que *l'Impartial Bruxellois* avait été distribué à St-Trond. « Je vous recommande, dit-il, de ne pas perdre un moment pour faire rechercher les presses de ce journal, d'y appliquer entièrement l'arrêté du Directoire du mois de fructidor dernier [2]. »

A Liège, en octobre 1797, quelques patriotes font circuler une adresse au Directoire et la police saisit et poursuit les exemplaires, contrairement au droit de pétition que les lois reconnaissent [3].

A Louvain, le 4 novembre 1797, on fait une visite domiciliaire chez deux imprimeurs soupçonnés d'avoir édité une brochure intitulée « Le cas de conscience » traitant du serment des prêtres, et on saisit toute l'édition chez l'un d'eux [4].

Dans le département des Deux-Nèthes, en décembre 1797, l'administration du département ordonne de rechercher et de saisir une feuille contraire aux vues du Gouvernement, intitulée *Le Républicain* [5]. Bien mieux, elle supprime le journal de Malines *Le Courrier de l'Escaut*, dont l'éditeur est emprisonné et mené à Bruxelles. Le beau-frère de celui-ci se rendit à Paris, y fit de multiples démarches auprès des Ministres, et réussit seulement à obtenir trois mois après, le 23 Mars 1798, l'autorisation de faire reparaître le journal, à condition de changer le nom de l'éditeur [6].

A Gand paraissait, en 1798, un journal flamand, *Gazette van België*. Ce titre était, selon les autorités Françaises, une protestation contre la conquête : le 8 janvier 1798 (19 nivôse, an VI), le

[1] et [2] Ces pièces, comme celles qui précèdent, sont tirées du carton *Journaux et feuilles publiques*, archives communales de Bruxelles.

[3] De Theux. *Bibliographie liégeoise*, Ire partie, p. 356.

[4] Journal manuscrit de Pelckmans, archives communales de Louvain.

[5] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers* pour 1886, p. 64.

[6] A. Warzé, p. 251.

commissaire de police De Myttenaere adressa à l'éditeur l'ordre de changer immédiatement le titre du journal, parce que la dénomination existante est, dit-il, inconstitutionnelle et « tend à rappeler aux Français les anciens temps de barbarie [1]». Peu après, la *Gazette van Gent* qui existait depuis 1667, soit depuis 221 ans, fut suspendue également par les autorités [2].

Au Limbourg, en juin 1798, les administrateurs de canton reçoivent l'ordre de rechercher partout l'imprimé renfermant un bref du pape Pie VII, au sujet du Serment [3].

Le département des Deux-Nèthes se montrait particulièrement acharné dans cette guerre aux écrits séditieux : le 29 floréal, an VI, à Anvers, la police fouille la demeure de l'imprimeur Cartueusen, sur l'ordre de l'autorité administrative, pour rechercher des écrits inconstitutionnels [4] ; en thermidor, an VI, le département prend des mesures sévères pour fermer la frontière aux écrits de ce genre qui viendraient de Hollande [5] ; le 6 novembre 1798, il supprime le journal *Wekelijks bericht* de Malines [6]. Au cours de la guerre des Paysans, en octobre et novembre 1798, les insurgés s'emparent de Diest et y soutiennent un siège régulier : *Le Courrier de l'Escaut*, de Malines rapporte le fait. Cela suffit pour que, le 22 novembre 1798, le département le fît poursuivre criminellement et ordonnât de surveiller particulièrement chaque numéro du journal [7]. Enfin, le 10 décembre suivant, le même département, croyant devoir s'occuper des journaux des autres provinces, écrivit aux autorités supérieures pour faire poursuivre l'*Impartial Bruxellois*, ou plutôt le journal qui l'avait remplacé, sous le prétexte que les récits faits par le rédacteur au sujet de l'insurrection avaient provoqué la rébellion [8].

Le département de la Dyle n'est pas inactif non plus.

Le 20 octobre 1798, il fait poursuivre l'imprimeur Franckx, de

[1] *Belgique judiciaire*, 1886, p. 768.
[2] A. Warzé, p. 220.
[3] Daris. *Histoire de la bonne ville de Looz*, I, p. 335.
[4] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers*, 1885, p. 49.
[5] *Ibid.* pour 1886, p. 49-50.
[6] A. Warzée, p. 246.
[7] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers*, 1887, p. 35.
[8] *Ibid.*, p. 41.

Louvain, et saisit tout son fonds de commerce, parce qu'il a publié un almanach qui, dit-il, « rappelle les noms des saints, indique les fêtes et porte tous les signes extérieurs du culte catholique et du calendrier grégorien, et est orné d'emblèmes ridicules propres à réveiller les idées du fanatisme et de la superstition[1]. »

Le 17 octobre 1798, le même département fait faire, à Louvain, de nouvelles poursuites contre des écrits séditieux[2].

Il était, d'ailleurs, énergiquement stimulé par le Gouvernement central qui ne dédaignait pas les plus petites manifestations de l'opinion des Belges.

Le 16 décembre 1798, le Ministre de la police lui écrivait une longue dépêche prescrivant de surveiller spécialement les almanachs, de faire tous les efforts pour diminuer la circulation des almanachs qui contiendraient le calendrier grégorien, d'écarter ceux-ci des écoles publiques et particulières, de surveiller surtout « ceux qui paraîtraient avoir pour but de favoriser les anciennes habitudes ou les prétentions du fanatisme. » Le Ministre ordonne également de surveiller les affiches, même celles apposées dans les quelques églises encore tolérées et ouvertes aux prêtres assermentés, et il rappelle que ces affiches ne peuvent renfermer aucun nom de saint[3].

Vient l'année 1799, qui s'ouvrit au milieu des scènes de carnage et de désolation qu'avait occasionnées la guerre des Paysans, à peine étouffée au milieu de décembre 1798. Malgré les innombrables mesures de compression prises par les autorités, celles-ci trouvèrent encore le moyen de poursuivre des écrits comme séditieux.

Le 19 mars 1799, le jury de Bruxelles acquitte un garçon cordonnier de Wavre, inculpé d'avoir imprimé ou distribué des écrits séditieux[4].

Le 29 du même mois, *Le Rapporteur*, journal de Mme Urban,

[1] *Recueil de Huyghe*, t. XX, p. 419.
[2] *Recueil de Huyghe*, t. XX, p. 485.
[3] *Ibid.*, t. XXII, p. 299, On sait que par *fanatisme* le langage officiel désignait la religion.
[4] *Registre du tribunal criminel du département de la Dyle*, du 15 brumaire au 15 prairial, an VII. Greffe du tribunal correctionnel de Bruxelles.

ayant annoncé que les Anglais avaient fait une descente à Blankenberghe et y avaient payé les bestiaux enlevés pour subvenir à leurs besoins, est supprimé par le Département, qui ordonne de mettre les scellés sur les presses : « cette note, dit l'arrêté, tend à « ranimer l'espoir coupable des ennemis de l'intérieur, et elle ne « peut être que le fruit de la malveillance. » Le même jour, Rouppe, commissaire du département, envoya d'urgence l'arrêté à son collègue près la municipalité, avec ordre de l'exécuter sans aucun délai. Sur l'adresse, tant il est pressé, il ajoute de sa main : « rien n'est plus pressé » : à 6 heures et demie du soir, un juge de Paix se rendait chez Mme Urban pour y mettre les scellés, qui y restèrent apposés jusqu'au 18 novembre 1799, date à laquelle, sur les plaintes de Urban et à la suite du 18 brumaire, les scellés furent levés par un officier municipal [1].

Mme Urban, pour ne pas perdre le bénéfice de sa clientèle, fut forcée de créer un nouveau journal, *Le Compilateur*, que nous retrouverons sous le Consulat et l'Empire, et dont le premier numéro dut contenir un démenti formel de la nouvelle qui avait entraîné le décès de son prédécesseur [2].

Cette attitude inquiète et soupçonneuse des autorités se traduisait au même moment à Anvers. On y avait affiché une proclamation relative aux bruits — très fondés du reste — de défaite des armées Françaises, et portant : « Citoyens ! Vous avez cru « sans examen ! ces traîtres vous ont trompés ! nos armées sont « formidables, elles ne redoutent point nos ennemis et la répu- « blique est invincible ! »

Un médecin de Herentals, remarquant qu'un petit changement suffirait pour donner à ce texte un sens absolument opposé aux intentions de son auteur, et en faire une proclamation en faveur des armées autrichiennes, modifia un placard, ainsi qu'il suit :

« Citoyens ! Vous avez cru sans examen ! ces traîtres vous ont « trompés ! les armées sont formidables, elles ne redoutent point « nos ennemis, et la république est vincible ! »

Cette plaisanterie fut dénoncée comme un crime. et ordre fut

[1] A. WARZÉE, p. 23. Carton *Journaux et feuilles publiques*, archives communales de Bruxelles.

[2] *Le Compilateur*, n° 1, germinal, an VII.

donné de la poursuivre, selon un document du 23 juin 1799, émanant du département des deux Nèthes[1].

Un mois après, le 28 juillet 1799, la même administration prenait de nouveau des mesures rigoureuses pour faire poursuivre l'auteur d'un libellé contre-révolutionnaire[2].

En résumé, toutes les manifestations d'une opinion autre que celle des Jacobins en possession du pouvoir, sont prohibées et arrêtées : l'administration et la police suppléent par les saisies, arrestations, déportations, aux acquittements que parfois le jury prononce. La servitude est à son comble, pour la presse comme pour tout autre mode d'exposition et de communication des idées. Toute l'organisation du moment, si on la considère au point de vue Belge, semble inspirée par une seule préoccupation : baillonner nos compatriotes pour les maintenir dans un dur esclavage.

Le Consulat et les débuts de l'Empire.

(9 novembre 1799 — 1er janvier 1810.)

I

Le nouveau maître que la France s'était donné ou s'était laissé imposer, le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), suivit les errements des gouvernements qui le précédaient, mais en faisant usage de plus d'habileté et de ruse. Il tint l'opinion et la presse en bride sans recourir même à la publicité des débats judiciaires et à l'intervention de la magistrature.

En apparence, c'est la liberté qu'il est venu apporter à ses compatriotes.

La proclamation de Fouché, ministre de la police, du 18 brumaire an VIII, disait aux citoyens :

« Le corps législatif vient de saisir la liberté sur le penchant du précipice, pour la replacer sur d'inébranlables bases[3]. »

[1] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers pour* 1887, p. 51.
[2] *Ibid.*, p. 53.
[3] *Recueil de Huyghe*, t. XXIV, p. 423.

Et le commissaire du département de la Dyle, Rouppe, écrivant, le 28 brumaire an VIII, au directeur du théâtre de la Monnaie à Bruxelles pour interdire une pièce rappelant la terreur, ajoutait à son interdiction cette promesse menteuse : « Le « gouvernement est fermement décidé à comprimer toute espèce « de réaction, afin de réunir l'universalité des français sous les « mêmes bannières, celle de la liberté, de la paix, et de la pros« périté générale [1]. »

Aidé de ses soldats, assisté de Fouché, ministre de la police, le premier consul s'était facilement rendu maître du pouvoir, et n'avait dû recourir, pour s'y pousser et s'y maintenir, qu'à quelques mesures de rigueur, dont nous n'avons pas à parler ici.

A peine avait-il proclamé sa nouvelle constitution, du 13 décembre 1799 (23 brumaire an VIII), qu'on s'aperçut que nulle garantie n'y figurait pour la liberté d'opinion, et pour celle de la presse, ces prétendues conquêtes de 1789.

Il était trop tard pour protester : le 17 janvier 1800 (27 nivôse an VIII), un arrêté du Consulat parut pour règler la situation nouvelle faite aux journaux, et fit cesser tous les doutes comme toutes les espérances.

Cet arrêté réduisait à treize les journaux autorisés à paraître à Paris, imposait une censure à ces treize privilégiés, comminait la peine de la suppression contre tout journal qui déplaisait au gouvernement, défendait la création de tout nouveau journal, et imposait un serment de fidélité à tout rédacteur de journal [2].

Tel était le code draconien, édité en cinq articles, par la seule volonté du chef du gouvernement, qui régit l'Empire français durant dix ans.

Sa mise en vigueur se fit promptement sentir : le 29 mai 1800, le Consulat supprimait le journal de Paris *L'Ami des Lois*, un des treize tolérés, par le motif qu'il avait, dit l'arrêté, « versé le ridicule et le sarcasme sur une réunion de l'Institut [3] » ; bientôt après, un journaliste était exilé pour avoir mal parlé de Bonaparte [4].

[1] *Recueil de Huyghe*, p. 415.
[2] *Les derniers jours du Consulat*, par Claude Fauriel, 3e édition, page 126 et 127.
[3] *Recueil de Huyghe*, Consulat, t. II, p. 355.
[4] C. Fauriel. *Ouvrage cité*, p. 128.

Toute manifestation de la pensée par voie de la presse est particulièrement suspecte : un arrêté du 24 mars 1801 (3 germinal an IX) défend à toute personne d'user d'une presse sans autorisation préalable du préfet ou du commissaire général de police, et même d'en fabriquer sans autorisation.

Un nouveau rouage fut créé à l'origine même du Consulat pour surveiller l'opinion et spécialement l'imprimerie ; ce furent les commissaires généraux de police, organisés par les arrêtés du 8 mars 1800, 27 octobre 1800, 10 septembre 1805, et le préfet de police, créé spécialement pour Paris, le 1er juillet 1800.

Enfin, le 27 septembre 1803 (4 vendémiaire an XII), un arrêt des consuls défendit à tous imprimeurs et libraires d'exposer en vente un livre quelconque avant que la commission de revision c'est-à-dire la censure, eût décidé que ce livre pouvait être exposé en vente [1].

Ce régime de compression, déjà très violent, s'accrut encore à partir de 1804, année célèbre par la conspiration de Cadoudal, l procès de Moreau, l'assassinat du duc d'Enghien et la création d l'Empire.

Des témoins oculaires ont raconté le rôle odieux joué dan ces événements par la police de Napoléon, fomentant les conspi rations pour faire arrêter les personnages suspects, torturant se prisonniers, notamment les femmes, pour obtenir des aveux. O sait aujourd'hui également que cette police faisait seule le comptes rendus du procès de Moreau et Pichegru, que les jour naux ne pouvaient publier que ces comptes rendus, qu'ils étaien audacieusement falsifiés, qu'on y dénaturait à plaisir la vérité, e malgré tout cela, après le jugement, la police défendit la circu lation de tout écrit relatif au procès [2].

On fit à peine attention à la constitution de 1804, publiée a milieu de ces événements, et qui ne parla de la liberté de l presse que pour lui assurer la protection dérisoire d'une com mission sénatoriale appelée pompeusement « Commission séna toriale de la liberté de la presse », à laquelle les victimes d pouvoir pouvaient s'adresser par pétition.

[1] *Bibliographie montoise*, par H. Rousselle, p. 108.

[2] Fauriel. *Ouvrage cité*, p. 384, 393 à 428, p. 228, etc.

En mars 1805 (ventôse an XIII), le ministre de la police, Fou-
hé, pose les principes que son maître développera rapidement :
« Les entrepreneurs de feuilles publiques ont pu comprendre que
eur prétendue propriété n'était qu'une concession gratuite et
évocable du gouvernement [1]. »

Napoléon écrit à son correspondant Fiévée, à la même époque,
u sujet du journal des *Débats :*

« Monsieur de Lavalette dira qu'on est disposé à conserver le
journal des *Débats*, si l'on me présente pour mettre à la tête de
ce journal des hommes en qui je puisse avoir confiance et pour
rédacteurs des hommes sûrs, qui soient prévenus contre les
manœuvres des anglais et qui n'accréditent aucun des bruits
qu'ils font répandre... Il n'y a pas d'autre moyen de donner
de la valeur à la propriété du journal des *Débats* que de le
mettre entre les mains d'hommes d'esprit attachés au gouver-
nement..... »

Aussi, vers 1805, le journal était-il forcé de payer à Fou-
ié, ministre de la police, une rente de 72,000 francs par an.
n 1805, il dut recevoir un censeur, peu après il dut changer son
tre et accepter comme directeur un ami de l'empereur [2].

Malgré cela il fut arrêté un jour à la poste, pour avoir relaté le
ncement de deux vaisseaux de ligne à Anvers, relation copiée
xtuellement dans le *Moniteur* [3].

Et toutes ces mesures se résument en quelques lignes adressées
ce moment par Napoléon à Fiévée au sujet du rôle de la presse :
« Toutes les fois qu'il paraîtra une nouvelle désagréable au
ouvernement, elle ne doit point être publiée jusqu'à ce que l'on
it tellement sûr de la vérité, qu'on ne doive plus la dire, parce
i'elle est connue de tout le monde [4]. »

Si de tels principes inspiraient le maître absolu de la France,
s actes ne pouvaient pas être des actes de tolérance ou de res-
ct de la liberté : donnons-en quelques exemples.

FORNERON. *Histoire générale des émigrés*, t. III, p. 401.
Le 7 août 1805, un ordre de Napoléon à Fouché prescrivit de saisir deux ou
s douzièmes des revenus de chaque journal. Welschinger, p. 96.
Ibid., p. 63. — DE CLERCQ. *Revue trimestrielle*, t. XLVI, p. 52 à 54 et 63.
Revue trimestrielle, t. XLVI, p. 54.

Parmi les rares journaux tolérés, plusieurs, à Paris même, son
aux gages de Napoléon : leurs injures à l'adresse de l'Angleterr
expliquent la rupture de la Paix d'Amiens non moins autar
que les allures de la presse anglaise [1]. Le *Moniteur*, seul autoris
à parler au milieu du silence général, va jusqu'à imputer à l'Ar
gleterre l'assassinat du tsar Paul Ier [2].

Quoique le sort du *Journal des Débats* donnât à penser au
journalistes qui auraient songé à dire un mot contraire aux vue
de l'autorité, les mesures arbitraires abondaient à leur égard.

Un ordre de Bonaparte du 20 février 1801 (Ventôse, an I
défend aux journalistes de donner des nouvelles des mouv
ments de l'escadre française, à moins de les copier dans le journ
officiel [3].

Un autre, du 18 janvier 1807, leur prescrit de publier d
articles disant que l'armée française occupant la Prusse n'épro
vait aucuns besoins quelconques [4]. La même année, un autre ord
contraignait les journaux hollandais à publier des nouvelles rel
tant l'arrivée en Hollande d'un corps français de 16,000 homm
pour soutenir le roi Louis [5].

Et je passe ici une série d'ordres analogues que nous retrouv
rons en Belgique.

Les livres ne sont pas mieux traités par la censure impériale.

Le comité de lecture comprend des personnages répugna
comme Trouvé, qui a encensé tous les régimes, même la Terreu
dans le *Moniteur*, et Barère, l'ancien complice de Robespier
vomi avec horreur par la Convention elle-même [6].

Son subordonné, l'inspecteur général de Police Veyrat, c

1 C. Fauriel, *ouvrage cité*, p. 126, 127, 72.

2 Thiers. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. II, p. 438.

3 *Ibid.*, (édition 1845, Paris), t. I, p. 379.

4 *Ibid.*, t, VII, p. 322.

5 *Napoléon et Carnot à Anvers*, par le général Wauwermans, p. 57. A Hambo
le ministre de Napoléon dirige tous les journaux du pays, il soumet à son bon pl
tous les articles qui lui conviennent ou lui déplaisent.

Lettre de Metternich à Cobenzl, 7 décembre 1805. *Mémoires, documents et é
divers laissés par le prince de Metternich*, t. II, p. 81.

6 H. Forneron. *Histoire générale des émigrés*, t. III, pp. 391, 236, 392, 395.
aussi Taine, *Le régime moderne*, t. I, pp. 43, 187, 73.

surveille les livres obscènes, invente le joli commerce qui consiste à saisir ces livres et à les revendre ensuite aux libraires [1].

Quant aux suppressions des livres, elles abondent : ainsi on supprime, on modifie pour des motifs incroyables : par exemple un ouvrage de morale, *Règles chrétiennes,* parce qu'il porte une permission épiscopale : *un paroissien* qui mentionne dans un calendrier des fêtes supprimées et oublie de mentionner la fête du couronnement de l'Empereur, *Le Nouveau Testament,* comme séditieux, *l'Histoire de France,* par Anquetil, *Le parfait cuisinier,* les livres de mythologie ou *Le dernier des Abencerages*, comme faisant aimer les Espagnols et surtout tout ce qui touche à l'histoire du régime précédent et de la révolution [2].

Sur un point, le maître est intraitable : on ne peut parler des faits qui ont précédé son règne, que de la manière qui lui plaît.

Voici comment il s'exprimait *sur la composition éventuelle d'un livre d'histoire :* il faut, disait-il, que « ce travail soit confié à des hommes attachés qui présentent les faits sous leur véritable point de vue. » Il faut, en parlant du régime impérial « inspirer le besoin de le soutenir. » Et si quelqu'un est assez osé pour entreprendre un ouvrage dans un autre sens, « il faut que la police le décourage [3]. »

L'almanach de Gotha, pour pénétrer en France, doit changer son texte, afin de travestir en victoires tous les engagements qu'il relate entre les armées françaises et leurs adversaires [4].

Le catéchisme est renouvelé en l'honneur de la Majesté impériale, et un décret du 4 avril 1806, charge le ministre des cultes de prendre toutes les précautions nécessaires pour supprimer tout autre catéchisme. Déjà un autre arrêté du 28 mars 1805 avait réglé l'impression des livres d'église et l'avait placée exclusivement sous la surveillance des évêques.

Les théâtres sont des succursales du ministère de la Police ; les décrets du 8 juin 1806 et du 29 juillet 1807 ont défendu d'en ériger sans autorisation, de jouer une pièce sans la permission de

[1] FORNERON, *ibid.* et WELSCHINGER, *La Censure sous le Premier Empire.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] Récits de M. de Chenedollé, ancien sous-préfet de l'Empire. Voir aussi FORNERON, *ibid.*, p. 105.

la police ; en 1806, on supprime dans l'*Athalie* de Racine plus de 60 vers, jugés dangereux par les maîtres du jour [1].

Quant au barreau, on connaît assez les dispositions de Napoléon à son égard, pour que je doive rappeler ici qu'il voulait toujours avoir le moyen de « couper la langue aux avocats [2] ».

Quant au culte, qu'il me suffise de rappeler ici un seul fait : l'abbé Fournier, prêtre respectable, que l'Empereur devait un jour appeler à l'épiscopat, prononce en 1801, un sermon déplaisant à la police : il est enlevé, jeté en prison, traité de fou et incarcéré comme aliéné, puis mené avec une chaîne de forçats du centre de la France jusqu'à Turin [3].

Enfin, les conversations de salon, les pensées, sont des crimes qu'on punit à l'égal d'attentats monstrueux. La duchesse de Cars, ayant dans son salon, devant deux ou trois personnes froissé un peu vivement et jeté au feu un bulletin de victoire de l'armée impériale, est enlevée par la police, le 3 février 1806, et emmenée dans une forteresse lointaine, à l'insu de tous. Le même jour, trois autres dames de Paris ont le même sort [4]. Exilée Mme de Stael [5]; exilé, M. de Chateaubriand [6]; en prison, MM. Fauchet et de Noailles, pour opinions religieuses [7].

En un mot, au témoignage d'un contemporain, « on était sans cesse abordé par des espions, une sombre terreur comprimait les esprits [8] ».

Et ces termes paraissent d'une exactitude frappante, si l'on songe à la fin atroce du malheureux libraire Palms, de Nurenberg, qui fut fusillé ou plutôt assassiné, en 1806, sur les ordres exprès de Napoléon, pour avoir simplement imprimé un ouvrage relatif aux droits politiques de l'Allemagne [9].

[1] H. FORNERON, *ouvrage cité*, t. III, p. 397. WELSCHINGER, *La Censure sous* [le] *Premier Empire*, p. 231 et suiv.

[2] *Belgique judiciaire*, 1882, p. 25.

[3] H. FORNERON, t. II, p. 375.

[4] *Ibid.*, t. III, p. 369, id. 33.

[5] *Ibid.*, p. 373, THIERS, t. VII, p. 428.

[6] *Revue des Deux-Mondes*. 1889, p. 618.

[7] *Dictionnaire de police*. St-Edme, p. 380. *Souvenirs de la marquise de Montagu*, [par] le duc DE NOAILLES, 4e édition, p. 399.

[8] *Souvenirs sur l'Emigration*, par le comte A. DE PUYMAIGRE, p. 102.

[9] THIERS. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VI, pp. 505, 552. *Belgique judicia*[ire]

II

Ce qui précède suffit à faire connaître les principes qui guidèrent le gouvernement impérial dans ses rapports avec la presse : il nous reste à indiquer quelques applications de ces principes en Belgique, durant les années 1800 à 1810.

Au moment où les gendarmes enlevaient brutalement à Paris la duchesse des Cars pour un geste qu'elle s'était permis dans son salon devant trois personnes, une conversation peu sympathique pour le gouvernement s'était tenue à Bruges, chez une dame appartenant à la première famille de la ville. Le lendemain, le préfet de la Lys sonnait chez cette dame, et lui faisait poliment connaître qu'à la première occasion semblable, elle serait enlevée par la gendarmerie [1].

Le 5 août 1804, un habitant de Molenbeek-Saint-Jean, faubourg de Bruxelles, est incarcéré à la prison du Treurenberg pour *avoir dit des discours très injurieux contre le Gouvernement et l'Empire* [2]. Depuis lors, les arrestations arbitraires, c'est-à-dire ayant des causes que l'autorité dissimule, et qui sont étrangères à la justice, se succèdent sans relâche; j'en ai compté dans une seule des trois prisons de Bruxelles trente-quatre, en un an, par mesure de haute police, et cinquante-six sans motif aucun, sur ordre du maire, du préfet ou d'un officier de gendarmerie. Tel est le cas, le 14 mars 1806, pour l'écrivain *De Munter,* le 11 septembre 1806, pour l'imprimeur *Nutens*, mené à la maison de Vilvorde le 27 du même mois, quoiqu'il fut régulièrement domicilié à Bruxelles [3]. Tel est encore le cas en 1810 pour six prêtres et religieuses inculpés par le préfet d'avoir détenu des écrits Stévenistes, et le 3 juillet 1810 pour soixante et un prêtres des

1846, p. 1681. *Revue rétrospective*, t. IX, p. 156. *Mémorial de Ste-Hélène*, t. IX, p. 207. *Correspondance de Napoléon*, t. XIII, p. 46.

[1] Je tiens ce récit du baron Kervyn de Lettenhove, ancien ministre de l'Intérieur, petit-fils de la dame dont il s'agit.

[2] *Registre d'écrou du Treurenberg, à Bruxelles* ; archives de la prison des Petits-Carmes à Bruxelles.

[3] *Registre d'écrou de la maison de dépôt de Bruxelles* ; archives de la prison des Petits-Carmes à Bruxelles.

environs de Malines, brusquement enlevés par les gendarmes, et emmenés en secret vers des forteresses du centre de la France, sans aucun motif autre que le caprice de la police [1]. Tel enfin est le cas pour le libraire *Le Charlier*, emprisonné à la maison d'arrêt de Bruxelles, le 26 mars 1811, par ordre du ministre de la police « pour être tenu au secret le plus rigoureux » et relâché seulement le 30 juin suivant, après trois mois de séquestration arbitraire [2].

En 1805, un habitant de Lierre ayant osé émettre quelque doute au sujet des victoires des Français sur les Prussiens, fut l'objet d'une répression impitoyable. On lui enleva son port d'armes, on le plaça sous la surveillance de la police comme un condamné, on le força à venir se présenter à la gendarmerie tous les huit jours, et à recevoir chaque semaine la visite des gendarmes pour s'assurer de sa présence [3].

En Flandre, un vicaire de Thielt ayant omis de parler de l'empereur dans son sermon du 15 août 1807, est arrêté et interné au dépôt de mendicité de Gand, où il est confondu avec les vagabonds et les femmes de mauvaises mœurs. Il faut l'arrivée d'un nouvel évêque, Mgr de Broglie, pour l'élargir, à condition de le déplacer [4].

En 1809, à Gand, on arrête trois habitants pour propos séditieux, et l'anxiété de la ville est telle, que le maire croit devoir adresser des doléances au préfet, afin d'obtenir l'élargissement des détenus [5].

Si la pensée, exprimée par de simples discours, était ainsi traquée, ses manifestations par la voie de la presse ne pouvaient être plus libres.

Les livres, pour parler d'eux en premier lieu, sont surveillés par la police, et défigurés par la censure, avec une sévérité qu'il est difficile d'exprimer.

En janvier 1800, les commissaires des départements de la Dyle

[1] *Registre d'écrou de la maison de dépôt de Bruxelles*, A. Bergmann, *Geschiedenis der stad Lier*, p. 515.

[2] *Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Bruxelles*, archives de la prison des Petits-Carmes à Bruxelles.

[3] A. Bergmann. *Geschiedenis der stad Lier*, p. 520.

[4] *Belgique judiciaire*, 1874, p. 1436 et suiv.

[5] *Ibid.*, 1870, p. 1120.

et de la Meuse-Inférieure correspondent afin d'intercepter un écrit séditieux, qui n'est autre qu'une copie en latin d'une lettre de l'évêque de Grasse, en Provence, du 24 septembre 1798, relative à la vieille question du serment des prêtres [1].

En 1800, à Mons, on édite trois brochures du chanoine Duvivier, relatives au serment exigé des prêtres par le gouvernement du Consulat, sous le titre de *Lettres de Dom Anselmo*. La police fut mise aux trousses des imprimeurs, elle saisit et détruisit tous les exemplaires qu'elle put rencontrer, en sorte que les rares brochures échappées à ses perquisitions ont atteint une valeur appréciée par les bibliophiles [2].

En 1801, le Préfet de l'Escaut charge le Maire de Gand de proscrire, même chez les particuliers, l'emploi d'un alphabet gothique, et d'ordonner des perquisitions afin de surprendre les contrevenants. Il défend aux imprimeurs d'imprimer cet alphabet à l'avenir : peu après, il généralisa ces mesures dans toute la province [3].

La même année, le Ministre de la police charge le Préfet de la Dyle d'intercepter le mandement de carême de 1801, du Cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, et lui enjoint « d'empêcher la circulation de pareils écrits [4] ».

Au printemps de 1802, un nouveau mandement de l'archevêque de Malines est l'objet de mesures analogues ; le 8 avril, un arrêté du Préfet défend de l'imprimer, le vendre, le distribuer, ou même d'en donner lecture, et ordonne de saisir tout exemplaire qui serait rencontré [5].

Le 22 février 1805, (3 ventôse, an XIII), le Préfet des Deux Nèthes ordonne au sous-préfet de Malines de poursuivre et saisir deux brochures qu'il qualifie d'incendiaires, parce qu'elles attaquent, dit-il, le Concordat, les mandements des évêques de

[1] Liasse 561 (police), *Archives du département de la Dyle*, *Archives générales du royaume*. Ces poursuites s'appliquèrent en 1800 au mandement de Mgr de Méan, du 31 décembre 1799, répandu dans le département de la Meuse inférieure. DARIS, *Histoire du Diocèse de Liège*, t. III, p. 158.

[2] H. ROUSSELLE. *Bibliographie montoise*, p. 581.

[3] *Bibliographie Gantoise*, par F. VANDER HAEGHEN, t. VI, p. 226, 227.

[4] *Le Cardinal de Franckenberg*, par A. VERHAEGEN, p. 394.

[5] *Recueil de Huyghe*, consulat, t. VIII, p. 395.

France, et le serment de Sa Majesté Impériale au sacre. Il lu ordonne d'arrêter toute personne qui oserait distribuer ces écrit et de la faire amener directement à la Préfecture, à Anvers [1].

En 1807, le Préfet de l'Escaut prohibe et met à l'index un vo lume du poète Broeckaert, d'Alost, comme étant imprégné d'un esprit national trop accentué [2].

La même année, à Bruxelles, la mise en vigueur du catéchisme impérial est signalée par des perquisitions chez tous les libraires la police court chez chacun d'eux et brûle tous les anciens caté chismes du diocèse [3].

Enfin, en 1809, le Préfet des Deux Nèthes fait traquer et re chercher partout une brochure contenant la correspondance offi cielle de l'Empereur et du Pape, depuis l'invasion des États du saint-siège, jusqu'à l'enlèvement du souverain-pontife [4].

La censure préalable n'était pas moins active que la police ni moins exigeante.

A Liège, en 1806, un savant historien, le curé Ernst, veu publier un ouvrage très important sur l'histoire de la principauté de Liège.

Plusieurs feuillets déplaisent à la censure impériale, l'auteu est forcé de les modifier, et un collectionneur possède encore l'exemplaire original, soumis à la censure, et renfermant le feuillets déchirés à coups de ciseaux par les fonctionnaires fran çais.

On voit que les *ciseaux* de la censure ne constituaient pas une simple figure de rhétorique [5].

Peu après, quand un de nos compatriotes, le baron de Stas sart, Préfet des Bouches de la Meuse, publie un article biogra phique sur le général Clerfayt, et y raconte que ce célèbre che des armées autrichiennes a repoussé les Français et a fait lever le siège de Mayence en 1795, la censure supprime le passage dan la *Biographie Universelle*. En vain Stassart s'adressa-t-il au di

[1] Cette pièce m'appartient en original.

[2] *Geschiedenis der Stad Aalst*, De Potter et Broeckaert, t. IV.

[3] *Chronique des événements les plus remarquables arrivés à Bruxelles, de* 1780 *à* 1787 éditée par M. Galesloot, t. II, p. 63.

[4] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers, pour* 1886, p. 53.

[5] *Bibliographie Liégeoise*, par de Theux, p. 371.

recteur de la librairie, en représentant que ces faits sont connus, et sont rigoureusement exacts. Rien n'y fit, la suppression fut maintenue au détriment de la vérité [1].

III

Nous voici arrivés aux journaux belges ; nous exposerons d'abord quelques mesures générales prises à l'égard de tous : nous raconterons ensuite, à titre d'exemples, les aventures de quelques journalistes durant la période que nous étudions en ce moment. Ici encore il faudra élaguer et ne raconter que les événements principaux, car pour résumer seulement le contenu du carton contemporain concernant la matière, conservé aux archives communales de Bruxelles, il faudrait un volume [2].

Au lendemain du coup d'État du 18 brumaire, une des premières pensées du Ministre de la police fut de s'assurer de la situation des journaux dans les provinces.

Le 1er janvier 1800, il fit une circulaire demandant des renseignements à chaque commissaire de département : nous connaissons la réponse du commissaire de l'Escaut, du 8 janvier 1800.

Ce fonctionnaire fait connaître à son chef que le département ne possède qu'un seul journal périodique, la *Gazette de Gand*, écrite « dans un assez bon esprit. » Il ajoute que le rédacteur ne s'est pas refusé jusqu'ici à insérer les pièces officielles dont l'autorité réclamait la publication, « non plus, dit-il, que les autres articles que je crois utile de rendre publics. C'est la seule influence que j'exerce sur cette feuille [3] ».

On voit par ces quelques mots à quel sort étaient réduits les journalistes au moment de la chute du Directoire, et de quel esprit était animée l'autorité à leur égard.

Quelques jours après, parut l'arrêté du 17 janvier 1800 qui

[1] *Histoire générale des émigrés*, par FORNERON, t. III, p. 395.
[2] Je dois la communication de ce carton, intitulé *Journaux et feuilles publiques*, à l'extrême obligeance du savant archiviste de la ville de Bruxelles, M. A. WAUTERS, que je tiens à remercier ici tout particulièrement.
[3] *Bibliographie Gantoise*, F. VANDER HAEGHEN, t. VI, p. 268.

énonça les conditions précaires d'existence concédées aux jour-
naux : voyons comment il fut appliqué dans nos provinces.

D'abord, les Préfets sont d'une sévérité extrême vis-à-vis de
toute entreprise de journal nouveau. Le Préfet de la Dyle refuse
d'autoriser à Bruxelles un journal flamand, le 13 janvier 1804,
quoiqu'aucune feuille flamande n'existât en Brabant à cette date;
le motif qu'il donne est que ce journal serait contraire « au but
actuel de l'instruction publique [1] ».

En mars 1804, il consent à autoriser le même journal, en fran-
çais, mais à condition qu'une épreuve sera communiquée avant le
tirage au maire de Bruxelles, et que deux exemplaires parvien-
dront après le tirage à ce fonctionnaire, chargé de surveiller le
journal et de veiller, dit le Préfet, « à ce qu'il reste dans les bornes
nécessaires de l'honnêteté et de la modération [2] ». En décembre
1804, il autorise De Braeckenier, à publier un journal d'annonces
« sous l'inspection et la surveillance ordinaire de la police [3] ».

Les mesures générales, vis-à-vis des autres journaux existants
étaient conçues dans le même esprit. En voici quelques échan-
tillons.

Le 7 août et le 25 septembre 1801 des circulaires adressées aux
Préfets défendent de laisser les journaux traiter de matières reli-
gieuses [4].

Le 27 décembre 1802, le Préfet de la Dyle envoie au maire de
Bruxelles le billet suivant, que nous transcrivons comme modèle
des ordres de ce genre [5] :

« Je vous préviens, citoyen, qu'ayant trouvé juste, utile et con-
« venable que les rédacteurs des journaux qui paraissent à Bru-
« xelles vous en envoyent un exemplaire, je viens de leur or-
« donner de remettre, tous les jours de distribution, à votre
« bureau, un exemplaire de leur journal.

« Je vous salue.
« Doulcet. »

[1] A. Warzée, *Op. cit.* p. 59.
[2] *Archives communales de Bruxelles*, carton cité.
[3] *Ibid.*
[4] Daris, *ouvrage cité*, t. III. p. 311. Welschinger, *ouvrage cité*, p. 265.
[5] *Ibid.* Le 18 mars 1809, le Préfet de l'Ourte prit une mesure identique par un
arrêté relatif à tous les journaux. (N. Capitaine, *ouvrage cité*, p. 323).

Le maire de Bruxelles copie son chef: le 23 juin 1803, il intime à son adjoint chargé de la police, l'ordre d'empêcher les journaux d'annoncer les actes de l'Administration avant que cela fut opportun, et particulièrement de publier une décision que le Conseil municipal venait de prendre, pour offrir deux bateaux au Gouvernement. « Je vous invite, dit-il, citoyen collègue, à ne point permettre qu'il soit fait mention de la susdite délibération dans aucune feuille publique [1]. »

La même année (29 novembre 1803), les journaux de Bruxelles reçoivent l'ordre de ne plus parler d'arrestations, de mesures de police militaire, d'actes de tribunal criminel, et de ne plus insérer d'articles sur Bruxelles, sans l'autorisation expresse du maire [2].

L'année 1804 fut particulièrement féconde en mesures de ce genre.

Le 2 janvier, le préfet de la Dyle défend aux journalistes de rien insérer au sujet des mouvements qui se font dans les ports, et il ajoute dans sa lettre au maire, cette recommandation qui peint à merveille l'époque :

« Au surplus, vous concevez que les ordres que vous donnerez en conséquence aux journalistes de Bruxelles ne doivent point être publiés [3]. »

Le 3 juillet, le préfet de l'Escaut signifie la même défense au seul journal de son département ; il lui défend de parler de ce sujet, même en copiant le journal officiel ou d'autres journaux, et le menace de le traiter en espion à la moindre infraction : il renouvelle cet ordre le 22 juillet [4].

Le 15 mai 1804, le préfet de la Dyle défend d'insérer toute nouvelle quelconque de l'étranger, avant que le *Moniteur* l'eut publiée : le 11 août, il ordonne à chaque éditeur d'envoyer chaque jour un exemplaire de son journal au Conseiller d'État chargé de la police des départements belges : le 29, il réitère la défense de publier un extrait de journal anglais qui ne serait pas publié par le *Moniteur* [5].

[1] *Archives communales de Bruxelles* et A. Warzée, *ouvrage cité.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Revue trimestrielle*, t. XLVII, p. 56. *Bibliographie gantoise*, t. VI, p. 9 et suivantes.
[5] *Archives communales de Bruxelles* et A. Warzée, *ouvrage cité.* Le 6 mars 1806

Enfin, le 4 octobre, un commissaire de police se rend chez le
quatre rédacteurs de journaux, habitant Bruxelles, et leur notifi
verbalement la défense d'insérer un article quelconque concer
nant la police, sans l'autorisation préalable et formelle du maire [1]
le 6 décembre, cette défense est encore étendue, en ce sens qu'i
est défendu aux journaux de parler des actes de n'importe quell
autorité, sans la permission formelle de celle-ci [2].

A Gand, le préfet défend, en 1807, de reproduire même le
Ordres du jour de l'armée, à moins que le *Moniteur* les ait publié
et en 1808 de reproduire une nouvelle quelconque au sujet de
mouvements des troupes françaises ou de leurs alliés [3].

En 1808 et 1809 on défend sévèrement aux journaux de parle
d'affaires religieuses et surtout de Rome et du Pape [4].

En 1809, poussant plus loin que jamais la guerre déclarée à l
langue flamande, le Gouvernement défend de publier une œuvr
quelconque en flamand, fût-ce une pièce de théâtre, sans la tra
duction française en regard [5] : le préfet de Gand force la *Gaze
van Gent* à s'imprimer en français [6].

Les journaux étrangers sont pour le Gouvernement une pes
contre laquelle on ne saurait trop prémunir les Belges : si le fa
d'extraire une nouvelle de leurs colonnes était un délit, à pl
forte raison, l'introduction d'un de ces journaux était un forfait
ses yeux.

L'année 1804 fut signalée par une série de mesures à le
égard. Voici la première, du 24 mars 1804, dont nous donno
le texte complet à titre de spécimen [7].

Napoléon ordonna au Ministre des Affaires Étrangères de faire les articles
Moniteur sur les affaires extérieures et défendit aux journaux de parler de celle
autrement qu'en copiant le Moniteur. WELSCHINGER, p. 99.

[1] *Ibid.* C'était en vertu d'un ordre de Fouché du 25 septembre 1804. WELSCHING
p. 89.

[2] *Ibid.*

[3] *Bibliographie gantoise*, loco citato.

[4] FORNERON, t. III, p. 497. *Le Correspondant*, 10 janvier 1885, p. 26.

[5] DE POTTER et BROECKAERT, *Geschiedenis der stad Kortrijck*, t. II, p. 59.
A. BERGMANN, *Geschiedenis der stad Lier*, p. 522.

[6] *Bibliographie gantoise*, loc. cit.

[7] *Archives communales de Bruxelles*, carton cité.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE
POLICE
JOURNAUX

Bruxelles, le 3 germinal, an 12.

Le Préfet à l'adjoint au maire de Bruxelles chargé de la police.

Je vous préviens, citoyen, que d'après l'ordre que je viens de recevoir du Grand juge, j'ai défendu au Directeur de la poste de ne distribuer jusqu'à nouvel ordre aucun exemplaire du journal anglais intitulé « The New Merchant ». Je compte sur votre zèle pour en arrêter la circulation dans la ville de Bruxelles.

Je vous salue,
DOULCET.

Le maire de Bruxelles, voulant faire preuve de zèle, signala à son chef d'autres journaux étrangers, de Leyde, Hambourg et Francfort, que ses administrés se permettaient de lire ; le préfet le remercia le 13 juillet, en lui disant qu'il avait écrit au ministre pour faire prohiber ces gazettes. Et le 4 août suivant, sans doute en vertu des ordres conformes venus de Paris, le préfet de la Dyle interdit toute circulation et toute lecture des journaux de Leyde, Hambourg et Francfort ; il ordonne à la police de les saisir, et à la poste de les intercepter. On voit encore au dossier conservé aux archives communales de Bruxelles des exemplaires saisis, notamment un exemplaire que le secrétaire de la Société littéraire de Bruxelles envoya volontairement à la police. Et dix jours après, le 4 août, le directeur de la Poste aux lettres, écrivant au maire, résumait la situation faite aux journaux étrangers en disant qu'à sa connaissance, il n'y en avait que *quatre* qui fussent tolérés en Belgique [1].

Les conséquences de ce régime se devinent : nos rares journaux, copiant le Moniteur, ne contenaient plus sur les événements importants, que des articles absurdes.

On peut en juger par les rapports d'un ex-journaliste Jacobin, Cornelissen, dont nous avons parlé, et qui s'était attaché au régime nouveau, en qualité de chef de bureau à l'Hôtel de Ville de Gand, où il surveillait les journaux et l'esprit public pour compte du Maire et du Préfet.

[1] *Archives communales de Bruxelles*, carton cité. Dès 1802 le Gouvernement avait proscrit *La Gazette de Leyde* et *Le Spectateur de Hambourg*. WELSCHINGER, p. 85, 86.

« Des articles de cette nature sont inconvenants et ne peuvent
« inspirer aucune confiance, disait un de ses rapports de 1810.

« On peut le dire à présent, dit un rapport de 1809, « plusieurs
« articles de quelques journaux de Paris ont contenu des faits si
« hasardés, quelquefois si notoirement faux sur des événements
« qui se passaient au milieu de nous, qu'il est à craindre que le
« prestige ne soit entièrement rompu sur les nouvelles qui nous
« arrivent de plus loin. La confiance du public aura perdu quel-
« ques ressorts. »

Tout cela est résumé dans le rapport suivant, avec une pointe d'ironie très sensible :

(RAPPORT DE 1810.)

« La nouvelle d'une bataille de mer, ou de la dispersion de la
« flotte de Toulon, causée par un orage, avait circulé depuis
« quelque temps. Une gazette de Hollande disait que des papiers
« de Munich disaient que des papiers de Suisse disaient que de
« nombreuses lettres du Midi disaient que la flotte de Toulon des-
« tinée à ravitailler Barcelone avait essuyé des désastres. Il y a
« quelque chose de gauche et d'impolitique dans la manière dont
« les gazettes étrangères nous font connaître les mauvaises nou-
« velles ; il serait préférable que les gazettes de l'intérieur
« eussent cette initiative et que l'article leur fut fourni. La nou-
« velle de la bataille de Trafalgar, l'arrivée du pape à Savone,
« l'évacuation de la Gallicie et du Tyrol, et d'autres nouvelles qui
« piquent la curiosité des lecteurs, quelles que soient d'ailleurs
« leurs opinions, nous sont parvenues de la même manière [1].

IV

Il nous resterait à montrer l'application que reçurent en détail les mesures que nous avons énoncées, et à faire pour cela l'historique des principaux journaux du pays. Mais ici encore, force nous est de nous restreindre, et de nous borner à quelques faits saillants, pris dans des localités différentes.

[1] *Revue trimestrielle*, t. XLVI p. 64 et suiv.

Le 18 janvier 1801, le Préfet des Deux-Nèthes, Herbouville, écrit au sous-Préfet de Malines d'arrêter la circulation du journal *Le Courrier des Départements réunis* qui s'imprime à Malines. « Ce journal, dit-il, paraît consacré à recueillir et à faire circuler depuis quelque temps surtout comme venant de Paris, les bruits les plus faux et les réflexions les plus propres à tromper les citoyens sur les intentions et les principes du Gouvernement. Il est donc d'autant plus instant d'en arrêter le cours et à cet égard je m'en rapporte à votre zèle et à votre activité » [1].

Peu après, le 13 février (24 pluviôse an IX), le même fonctionnaire écrit au sous-Préfet de Malines de suspendre un autre journal de la même ville *Le Courrier Impartial* « qui est à son numéro deux ». Le motif qu'il donne est le suivant : « L'article de variétés de ce numéro ne peut avoir été rédigé ou copié que dans un mauvais esprit » [2].

A Gand, le Préfet interdit le 13 juin 1800 le journal « *La Saucière* » et ordonne d'en saisir tous les numéros [3]. Il ne cesse d'intimer des ordres arbitraires à la *Gazette van Gend*, jusqu'à ce que, le 9 avril 1808, il force son rédacteur à lui remettre désormais, pour le ministre de la Police, la sixième partie des recettes du journal, soit environ 600 francs en 1808, et 1000 francs l'année suivante. En 1809, il force le journaliste à publier son journal en français, et par grâce, il l'autorise à joindre un article en traduction flamande, mais cette tolérance ne s'applique pas aux annonces ; cette mesure causait un préjudice considérable au journal, dont la clientèle était presque exclusivement flamande [4].

Mais malgré toutes les réclamations de Bogaerts, éditeur du journal, elle dut être observée. Et on comprend aisément que les autorités aient tenu la main à cette observation, si l'on songe que Bogaerts dut prendre une sorte de censeur sous le nom de rédacteur français, au traitement de 800 francs l'an, et que ce rédacteur n'était autre qu'un employé de la préfecture, subordonné immédiat et confident du préfet d'Houdetot.

[1] Cette lettre fait partie de ma collection.
[2] *Id.*
[3] *Bibliographie Gantoise*, F. VANDER HAEGHEN, t. VI, p. 249.
[4] *Ibid.*, t. V, p. 9 et suivantes.

Tout ennui ne lui fut pas évité par là, car en juillet 1811, ce poste de rédacteur français surveillant fut disputé à l'employé de la préfecture par un inspecteur de l'imprimerie, qui crut devoir dénoncer à ses chefs la situation imposée au journaliste.

Mal lui en prit, car le préfet, prenant fait et cause pour son subordonné, signala cet inspecteur au directeur général de la librairie comme un brouillon, qui cherchait uniquement à placer un beau frère, et qui avait essayé d'imposer ce dernier au *Journal gantois*. L'inspecteur trop zélé fut destitué, et force resta au premier occupant de la sinécure [1].

A Liège, l'infatigable Delloye, si longtemps tracassé par le Directoire, avait repris, en juin 1799, ses publications variant de titre. Le 3 février 1800, le gouvernement supprima son journal : il crée une revue ; elle est supprimée le 24 juillet 1800. En 1804, il reprend la publication de son *Trouvère* : le 15 mars 1805 il est interdit [2] : et le 25 avril de la même année, le préfet de la Dyle ordonnait de saisir ce journal, et d'arrêter le journaliste, sur l'ordre du ministre de la police [3]. Le 16 novembre 1807, Delloye recommence la publication de son troubadour liégeois. Le 12 avril 1808, une nouvelle interdiction survint. Elle fut levée le 15 juin, mais à des conditions telles, sans doute, que l'auteur ne put continuer à écrire, car son journal cessa bientôt de paraître [4].

Finissons par Bruxelles.

On se souvient des journalistes Urban, De Braeckenier, Picard et Fiocardo, persécutés et emprisonnés par le Directoire, comme l'a indiqué notre récit à propos de l'époque précédente.

Sous le Consulat, le *Compilateur*, rédigé par Urban, *l'Oracle*, rédigé par Picard et Fiocardo, n'eurent guère la vie plus facile. Seul, De Braeckenier, qui se borna à une feuille d'annonces, et qui avait appris par la déportation à connaître la liberté française, n'eut guère à se plaindre de l'autorité, durant les premières années du Consulat et de l'Empire. On le contraignit seulement

[1] *Revue trimestrielle*, t. XLVI, p. 62.
[2] *Bibliographie liégeoise*, DE THEUX, p. 349.
[3] *Archives communales de Bruxelles*, carton cité.
[4] *Bibbliographie liégeoise*, loc. cit.

verser au ministre de la police une somme de 12,000 francs par an [1].

Le 15 avril 1801, le maire de Bruxelles inflige un blâme à *Oracle* pour avoir parlé du mardi de Pâques, au lieu d'employer le calendrier républicain [2].

Le 12 janvier 1803, il adresse au préfet une longue plainte contre le journal *La Lorgnette de Bruxelles,* qui a osé critiquer le système suivi pour l'enlèvement des boues de la ville : Écoutez comment il s'exprime :

« Je ne pense pas qu'il appartienne à un folliculaire de se donner des airs de mentor ; il pourrait d'ailleurs en résulter un véritable mal par la défaveur que de pareilles productions jetteraient sur des magistrats que l'estime publique doit toujours entourer si l'on veut que le bien s'opère. »

Le préfet lui répondit le 3 : « J'ai écrit, d'après votre lettre du 11 (nivôse), au citoyen Daudet, de s'abstenir dorénavant de toute mauvaise plaisanterie sur ce qui concerne l'Administration. »

Quelques jours après, le maire dénonce le même journal au préfet, parce qu'il publie une série de portraits, dans l'un desquels, intitulé *Tanixème,* la princesse de la Tour et Taxis a cru se reconnaître. Le 21, le préfet répond qu'il a mandé le rédacteur et lui a intimé l'ordre de cesser cette publication.

Le 9 août 1803, *l'Oracle* publie un article relatif à des excès commis en Hanovre par des soldats français : le préfet le supprime le même jour, mais il leva cette mesure le 12, en acceptant les excuses des rédacteurs et leur rétractation [3].

[1] A. Warzée. *Ouvrage cité,* p. 57-58.
En 1810, une enquête de police faite sur l'ordre du gouvernement pour connaître l'esprit des publicistes bruxellois, renseigne *De Braeckenier* comme un journaliste « dévoué au gouvernement ». (*Archives communales de Bruxelles,* carton cité.) On voit que les leçons de 1792 à 1800 avait fini par porter leurs fruits.

[2] Ce fait et les suivants sont extraits du carton déjà cité, *Archives communales de Bruxelles.* La plupart ont été cités par A. Warzée, *Essai historique sur les journaux belges.*

[3] Le gouvernement avait pour système de nier et cacher les horreurs commises par les français. Thiers a suivi ce système commode. Cfr. Forneron. *Histoire générale des émigrés,* t. III, p. 26.

Le *Journal de Bruxelles* publie un article déplaisant au citoyen De Valeriola, magistrat de sûreté, c'est-à-dire procureur du roi à Bruxelles : sur dénonciation de ce magistrat, le préfet suspend le journal le 25 novembre 1803, et en défend la circulation. Il fallut que le journaliste présenta d'humbles excuses au magistrat, que celui-ci intercédât auprès du préfet, pour que l'arrêté fut révoqué, moyennant une rectification agréée préalablement par De Valeriola.

En vertu d'une autorisation du Préfet de la Dyle, le 28 avri 1804, deux éditeurs, Horis et Chateigner avaient créé à Bruxelles *La Gazette et affiches des Départements du Nord*. Le 19 mai, le Préfet supprime leur journal, pour un article concernant la ville de Ratisbonne ; le 20 il supprime le journal *Le Compilateur* d'Urban, pour avoir reproduit cet article.

Heureusement, Horis et Chateigner purent faire valoir comme excuse que leur article, copié dans d'autres journaux non interdits, avait subi en épreuves la censure du maire. Le Préfet lev ses interdictions, le 21 mai, en ajoutant, vis-à-vis d'Urban : « cett grâce est décidément la dernière. »

Quelques jours après, la *Gazette* publie, après d'autres journaux, la nouvelle de l'amnistie accordée par Napoléon à quelques uns des condamnés dans le procès Moreau. C'était un fait histo rique. N'importe, c'était trop : le 13 juin, elle est supprimée d nouveau, et elle n'obtient grâce que le 17, de la part du Préfet qu déclare aux éditeurs que cette indulgence est la dernière, et qu « à la première transgression des ordres de la police, leur ouvrag sera supprimé sans retour ».

Le maire de Bruxelles continue à surveiller ce journal de fo près, car le 7 septembre et le 16 octobre de la même année écrivit au Préfet pour lui signaler la Gazette « comme un journ ayant mauvais esprit, qui osait ne pas reproduire textuelleme ses discours, et poussait l'audace, dans le but de décrier les déc rations impériales, jusqu'à reproduire un mot d'un grand homm au sujet des décorations et des vanités humaines.

« Je vous invite, disait-il, à prononcer la suppression de journal, dont les auteurs sont d'ailleurs reconnus pour profes des principes contraires au Gouvernement actuel. »

Le 11 janvier 1806 le Préfet de la Dyle reçoit l'ordre de sai

: supprimer le journal l'*Abeille du Nord*. Le Préfet saisit le
urnal à la poste et dans un bureau de lecture [1].

L'outrecuidance de nos maîtres allait tellement loin qu'elle
uchait au ridicule et que des fonctionnaires mêmes, tels que le
aire de Bruxelles, acharné persécuteur des journalistes, devaient
mettre des bornes.

En 1805, le médecin français Terrade, de Bruxelles, est nommé
ésident d'un Jury d'examen : le 26 janvier 1805, il écrivit au
aire que *l'Oracle* avait refusé de mentionner cette distinction
tteuse, émanant du Gouvernement, et s'était retranché derrière
s ordres de la police défendant aux journaux de parler sans
torisation des actes de l'autorité.

Le maire se vit forcé de lui répondre le 31, qu'il ne pouvait
ntraindre le journaliste à s'exécuter. Il félicitait M. Terrade,
sait-il, de l'honneur qui lui était échu, mais il trouvait difficile
forcer *l'Oracle* à insérer un article élogieux rédigé par les
ves mêmes du plaignant.

C'est par cet incident burlesque, et digne de Molière, que se
turent pour la première période de l'Empire, mes notes prises
ns les archives communales de Bruxelles.

Toute l'action du Pouvoir, vis-à-vis de la presse, n'était pas
rnée, cependant, à des suppressions, des saisies, des interven-
ns par voie de censure. Car les deux rédacteurs de *l'Oracle*,
ard et Fiocardo, les anciens prisonniers de 1799, furent l'objet
ne mesure bien plus grave : et l'examen des registres d'écrou
s bastilles de la Belgique pourrait seul établir si leur sort fut
tagé par d'autres journalistes.

Le 12 août 1809, à 5 heures du matin, sur ordre direct de
ıché, Ministre de la Police, ils furent subitement enlevés par
olice et incarcérés à la maison d'arrêt de Bruxelles, au milieu
voleurs et des assassins. C'était une mesure de haute police,
le registre d'écrou qui nous l'a révélée ne fait nulle mention
'intervention d'un magistrat ou d'une prévention quelconque
ır l'incarcération et l'élargissement des détenus. Le 19 août
vant, cette détention prit fin, sur ordre du marquis de la Tour

[1] Welschinger, *ouvrage cité*, p. 270.

du Pin, Préfet de la Dyle, homme éclairé et humain, auquel nous rendrons plus loin un hommage mérité [1].

Cette mesure sauvage, ignorée de tout le monde, cachée par le journal même de ses victimes, en vertu des ordres de police que nous avons exposés plus haut, serait restée inconnue, si l'examen des archives des prisons de Bruxelles ne nous l'avait révélée [2]. Elle caractérise trop bien le régime impérial pour que nous la passions ici sous silence [3].

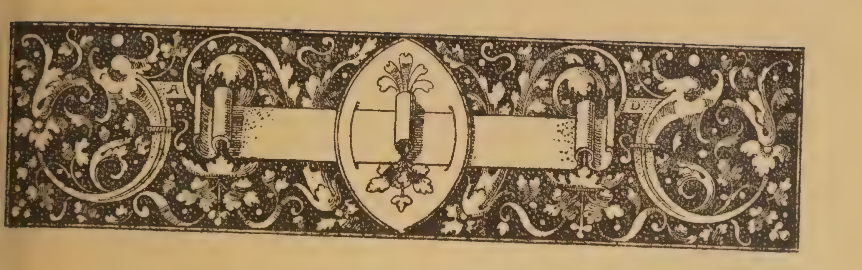
(A suivre.) PAUL VERHAEGEN.

[1] *Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Bruxelles*, 12 août 1809.
Archives de la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles.

[2] A. Warzée, *ouvrage cité*, n'en dit rien.

[3] Malgré ces mesures, Napoléon disait le 22 janvier 1806 dans le *Moniteur* « *Il n'existe point de censure en France* ».





LA

VILLA BELGO-ROMAINE

DE NOUVELLES (SUITE) [1]

Fouilles de 1891.



OS fouilles de cette année ont eu principalement pour objet de reconnaître le parcours complet de l'aqueduc alimentant la villa belgo-romaine de Nouvelles. De précieuses indications données par MM. Leleux et Cornez, nous ont permis d'atteindre notre but. Nous passerons us silence les difficultés rencontrées et dues au délabrement conduit d'eau, détérioration qui s'accuse déjà à une vingtaine mètres de nos découvertes précédentes. Qu'il nous suffise de naler la curieuse constatation que l'aqueduc suit presque exacnent la courbe hypsométrique — 75 mètres au-dessus du niveau la mer — de la carte militaire de Belgique, ligne passant près ruisseau d'Asquillies et parcourant le territoire de cette comne sur une longueur d'un kilomètre et demi. L'on remarquera

Voir *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*. t. V, liv. II, p. 299.

que cette courbe qui rencontre la borne n° 7 de la route de Pâtu-rages à Givry, et qui touche également à la borne 7 de la chaussée de Mons à Maubeuge, continue son parcours auprès de la villa Novilaca. Cette direction avait déjà été pressentie, l'an dernier, par un archéologue bien connu, notre ami le comte Albéric d'Auxy de Launois.

Nous n'avons pu suffisamment nous rendre compte de la manière dont nos ancêtres élevaient l'eau du ruisseau jusqu'à l'aqueduc. Nous devons en rester à la conjecture d'un barrage, d'une roue hydraulique, de bras d'esclaves.

Les fouilles sur Harvengt, avoisinant l'hypocauste, à la terre de M. Mathieu, où nous espérions de brillantes trouvailles, ne nous ont montré qu'un amas de pierrailles, confondues à des fragments de carreaux, de tuiles et de poteries, dont l'une intéressante par ses stries.

Sur Nouvelles, également aux alentours de la villa, nous n'avons mis à jour que des débris analogues à ceux fournis par nos recherches antérieures [1]. Si l'été prochain se montre moins humide que son prédécesseur, peut-être pourrons-nous reconnaître de nouveaux alignements de murailles, qui, au dire de plusieurs personnes, se laissent apercevoir en cas de sécheresse. Nous y gagnerions beaucoup de temps et d'intérêt.

EMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES.

Harvengt, le 15 décembre 1891.

[1] Un fragment de meule y a été rencontré depuis.





LE

CIMETIÈRE FRANC D'HARVENGT



N 1879, lors de la construction de la route d'Harvengt à Harmignies, l'on découvrit trois tombes dallées. C'était à l'entrée du village d'Harvengt, à l'endroit où la route en construction croisait le chemin vicinal qui conduit à l'Est à Givry et à l'Ouest à Spiennes. Deux de ces tombes, très ·approchées l'une de l'autre, étaient distantes de la troisième d'une rentaine de mètres vers l'Est. Aucune ne contenait de mobilier. Cette circonstance engourdit notablement notre zèle de fouilleur, :t il fallut récemment, pour le stimuler à nouveau, les soins assilus de l'infatigable chercheur, notre ami le comte d'Auxy. Avant l'exposer le résultat de ce réveil et, pour ne rien omettre du ›assé, signalons une fibule franque et des grains de colier trouvés n 1870 sur un squelette, en creusant la cave d'une maison oisine. En 1873, non loin de là, en bâtissant un mur du parc du hâteau de Marchiennes, on exhuma un squelette accompagné 'un fer de lance mal conservé et d'une mâchoire de sanglier.

Le 4 novembre dernier, nous commençons à explorer les alen›urs des tombes dallées, trouvées en 1879, sur une terre apparenant à M. Théobald de la Roche de Marchiennes et cadastrée

S^{on} A, N° 384^{B}. Remercions les cultivateurs, MM. Dumont, qu
se sont gracieusement prêtés à nos recherches.

A $1^{m}40$ de profondeur, des ossements épars, ayant appartenu
à deux individus, reposent en partie sur trois grandes dalles en
pierre, épaisses de 20 centimètres, et bientôt, à peu de distance
nous remarquons deux autres squelettes dans le même état d
bouleversement. Ils sont confondus avec quelques pierre
informes, ce qui indique que ces sépultures ont été violées.

L'examen le plus minutieux ne nous fait découvrir qu'u
anneau plat en fer, percé d'un trou, quelques autres petites fer
railles, deux fragments de poterie noire et puis — produit d'un
époque bien antérieure — un superbe grattoir en silex. D'autre
petits silex, sans forme, avaient probablement servi à rejointer le
pierres. Mais quel est notre étonnement en soulevant les dalle
que nous prenions d'abord pour un pavement, de reconnaître e
elles le plafond d'une splendide tombe ! Déblayant la terre fin
qui s'était infiltrée, nous trouvons un squelette d'homme bien e
place, parfaitement conservé et reposant sur un pavement con
posé de morceaux de tuiles et de carreaux romains. Il a la tail
de $1^{m}70$. Les mains, ainsi que les pieds sont rapprochés. Le ton
beau mesure, à l'intérieur, 2 mètres de longueur sur 53 cent
mètres de largeur et 55 de profondeur. L'encadrement est e
moyenne de 25 centimètres. Ainsi que nous l'avons dit, tro
dalles forment la couverture. Chaque côté comporte trois pierr
et une seule sert de clôture aux extrémités. Ici, de même qu'au
autres tombes dont nous allons parler, les rejointements sont so
vent faits en fragments de tuiles, de carreaux et même de cime
romains. Ces débris ont sans doute été enlevés à la villa romai
de Nouvelles, dont nous avons eu l'honneur d'entretenir la S
ciété d'archéologie de Bruxelles. D'autres villas, reconnues
Harmignies, Givry, Havay et Quévy, ont également pu fourn
des matériaux.

Non seulement les Francs — nous pensons pouvoir attribuer
leur œuvre le cimetière exploré — ont dépouillé les vill
romaines, mais encore d'autres monuments. Nous en avons l'in
cation par une moulure trouvée sur une dalle, par deux marqu
de plombage pour sceller le fer, reconnues sur deux pierres,
par une sorte d'encadrement de porte, remarquée à une aut

Cette tombe si soignée et si bien conservée était, comme les autres, orientée au soleil levant. Elle n'a fourni aucun mobilier ; mais le tombeau en lui-même était si intéressant, que nous l'avons fait transporter pierre par pierre et restituer dans le parc du château de Marchiennes, en Harvengt, où les amateurs pourront le contempler facilement.

Une tombe de femme, parallèlement à $3^{m}20$ de celle décrite, mesure $1^{m}80$ de longueur ; à la ceinture 50 centimètres et aux pieds 40 de largeur. Les dalles de recouvrement existent, mais le pavement fait défaut. Les parois sont faites en pierres plus petites et moins soignées. Le squelette, en place et bien conservé, a la taille de $1^{m}50$.

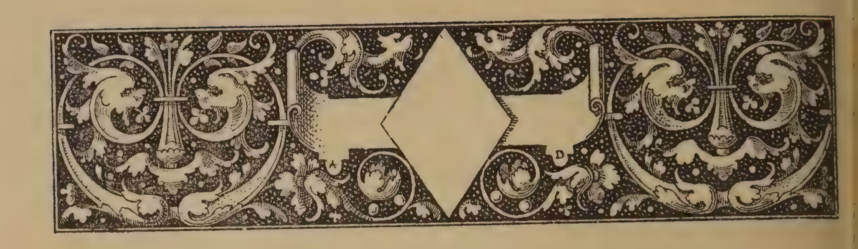
A un peu moins d'un mètre des pieds, nous rencontrons encore une tombe d'homme, sans pavement, ni recouvrement, avec les parois analogues à celles de la précédente. Deux mètres de longueur sur 50 centimètres de largeur ; les ossements bien à leur place.

Partout absence complète de mobilier, ce qui nous permet d'abandonner les fouilles sans regrets. Le cimetière est suffisamment caractérisé ; et si les tombes violées sont superposées à d'autres, d'apparence plus récente et de construction notablement soignée, nous n'y voyons qu'un mystère à éclaircir.

EMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES.

Harvengt, le 15 décembre 1891.





UN

COUVERCLE DE COFFRET

EN CUIR ESTAMPÉ DU XVe SIÈCLE [1].



LA Société doit à l'obligeance d'un de ses membres, la communication d'un couvercle de coffret qu'il nous a paru intéressant d'étudier.

Ce couvercle, de forme bombée, est en bois et mesure 0m34 dans la longueur et 0m21 à sa base dans la largeur. L'intérieur est garni d'un parchemin qui a été teint en couleur carmin. A l'extérieur, il

[1] Notre savant collègue, M. Paris, a bien voulu nous signaler dans l'ouvrage de Léon de Laborde : « Débuts de l'imprimerie à Mayence et à Bamberg, Paris, chez Techener, 1840 », la reproduction d'un xylographe, conservé au British Museum, et où se retrouvent les mots et le rébus de notre inscription. Ils se déroulent dans un phylactère, parmi l'ornementation de certaine lettre d'un « alphabet grotesque », attribué par l'auteur au maître flamand auquel on doit la première édition de la Bible des pauvres. Voici comment il en parle :

« On les voit sur une banderolle qu'un jeune homme agenouillé aux pieds d'une dame tient de la main gauche, tandis que de la droite il lui offre une bague, gage de sa foi. L'habile graveur Jackson ou l'auteur du texte de son ouvrage, M. W. A. Chatto, sont les seuls qui aient cité cette suite intéressante ; mais ils avaient lu dans ces mots *mon âme*, tandis que *ce premier rebus imprimé* signifie clairement *mon cœur avés.* » (DE LABORDE, ouvrage cité, p. 19.)

est recouvert d'un cuir fixé par une poignée et une armature de fer. Cette dernière se compose d'une plaque échancrée courant sur toute la longueur du couvercle, et de cinq bandes qui s'alignent parallèlement sur sa surface rebondie; la bande du milieu, en se prolongeant, allait retomber dans la serrure qui fermait le coffret.

La ferrure est assez simple.

Quant au revêtement en cuir, malheureusement fort délabré, il est finement découpé en rinceaux, feuillages et guirlandes d'un dessin gracieux et élégant.

Par son style, par le caractère de ses inscriptions dont nous allons nous occuper, ce coffret appartient à la fin du xve siècle. Mais sa provenance est difficile à établir. Il ne porte aucun nom ; son ornementation comprend deux cartouches taillés en forme d'écussons, mais qui sont restés vierges de toute armoirie.

Quant aux inscriptions qui en forment la particularité la plus intéressante, elles ne nous apprennent pas beaucoup plus. Ces inscriptions sont au nombre de deux : l'une flamande, en deux parties placées moitié en haut, moitié au bas de sa partie sphéroïde; l'autre en langue française, encadrée par les deux premières, et courant dans une banderolle sur la longueur du couvercle.

Voici ces inscriptions :

(Côté gauche)	Ic duene	Ic diene
(Côté droit)	om loon	om loon
(Bas)	mon ...avés	Mon cœur avés.

Dans cette dernière, le mot cœur est remplacé par un dessin au trait; c'est un hiéroglyphe dont le sens est clair.

Il n'y a pas grand chose à dire de cette dernière inscription assez banale, et bien appropriée à la destination de l'objet, qui est un cadeau de noces.

L'autre, par la langue dans laquelle elle est conçue, commande la supposition que l'objet a appartenu à quelque jeune dame de Brabant ou de Flandre.

Le mélange des deux idiômes est un fait remarquable ; c'est,

surtout, on le sait, de l'époque de Louis de Male en Flandre, et de celle des princes de la maison de Bourgogne en Brabant, que datent la connaissance et l'usage de la langue française dans les classes supérieures de la société.

Cette inscription reste énigmatique à nos yeux et mérite d'être étudiée de plus près.

« Ic diene om loon » veut dire littéralement « Je sers pour un salaire ».

Il ne paraît point que ce soit là une devise connue, quoiqu'elle rappelle la devise allemande du Prince Noir : « Ich dien », et le célèbre fait d'armes à la suite duquel elle passa dans le patrimoine des princes de Galles [1].

Notre devise avait sans doute un sens symbolique et s'explique dans la rhétorique des Cours d'amour.

Servir pour un salaire ou un gage, était la fonction du chevalier, qui se proclamait le servant ou serviteur de sa dame, et n'attendait d'elle d'autre gage ou salaire, que celui que son bon plaisir voulait bien lui octroyer.

Elle répond donc au même ordre d'idées que l'autre devise, en langue française : « Mon cœur avés. »

En flamand l'expression « om loon dienen » était anciennement usitée dans ce langage spécial. Nous en trouvons la preuve dans un document emprunté aux premiers âges de notre histoire littéraire.

Le duc de Brabant, Jean Ier, n'était pas seulement un grand guerroyeur, mais aussi un galant chevalier, fort empressé, dit l'histoire, auprès des dames de sa cour, et qui savait, pour arriver à leur cœur, le meilleur chemin, celui de la poésie. Jean Ier parlait thiois ou flamand ; il faisait des vers, ce qui n'est pas, d'ordinaire, un faible des princes, et il a sa place dans les recueils des Minnesinger du moyen âge.

[1] Eduard, der sogen, schwarze Prinz, tödtete in der schacht von Crecy den König Johann von Böhmen und nahm ihm den Helmsmuck und mit diesem die obige Devise ab. Seitdem bedienen sich die Prinzen von Wales beider neben ihrem Wappen, als persönlicher Symbole.

(Dielitz, Die Wahl-und Denksprüche, au mot « Ich dien ». Voir aussi *Dictionnaire des Devises*, par CHASSANT et TAUSIN, t. I et II, au même mot.

Or, il existe de lui une chanson en trois couplets de huit vers chacun, et dont le refrain est [1] :

> « Emmer dienen sonder lone, dats jammerlic.
> « Wetti wie dat dede ? Siet dat ben ic. »

« Dienen sonder lone, » servir sans salaire, c'est notre devise employée à rebours. Mais Jean Ier ne s'accommodait pas de cette situation, et il s'en plaignait vivement. Oyez plus tôt.

1.

Ongelike staet ons die moet
Mi ende den cleinen woutvogelkinen,
Als si verhogen dor den bloet,
Diesi ten asten ute sien scinen,
Daeronder si willen rusten in desen coelen meie,
Ende verniewen haer gesanc ende haer gescreie,
Emmer dienen sonder lone, dats jammerlic.
Wetti wie dat dede ? Siet, dat ben ic.

2.

Ic wil emmer bliven gestade
Ende en wille van hare niet wanken ;
Lonet si mi met mesdade,
Owi, wes sal ic gedenken?
Neen vrouwe Venus, laet erbarmen di,
Ende sech die liefste dat si troeste mi.
Emmer dienen sonder lone, dats jammerlic.
Wetti wie dat dede ? Siet, dat ben ic.

3.

Ic moet emmer dragen quale,
Nacht ende dach ende tallen stonden :
Dat doet mi haer minnestrale,
Die ververschet minen wonden :
Si staen onverbonden, dats al te haert.
Nu alrerst jagic up die wedervaert.
Emmer dienen sonder lone, dats jammerlic.
Wetti wie dat dede ? Siet, dat ben ic.

[1] V. Willems, *Oude vlaamsche liederen*, Gand, 1848. Hermans. *Nederlansche Dicht n Kunsthalle*, t. I, p. 54.
Le texte ci-dessus est celui reconstitué par Willems, d'après le texte souabe qui eul, nous est parvenu.

(Traduction libre.)

1.

Autrement disposé est notre courage
A moi et aux petits oiseaux des forêts.
Lorsqu'ils s'ébattent parmi la feuillée,
Qu'ils voient pousser dans la ramure,
Sous laquelle ils reposent dans la fraîcheur de mai,
En renouvelant leurs chansons et leurs cris.
Toujours servir sans salaire est pitoyable.
Savez-vous qui fit cela ? Voyez, c'est moi.

2.

Toujours je veux rester fidèle,
Je ne veux d'elle me détacher.
Mais si elle me paie de dédain ?
Hélas ! que faudra-t-il que je pense ?
Non, dame Vénus, laisse-toi fléchir
Et dis à ma mie qu'elle me console !
Toujours servir sans salaire est pitoyable.
Savez-vous qui fit cela ? Voyez, c'est moi.

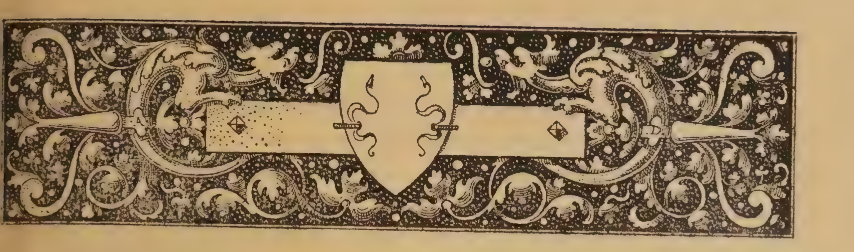
3.

Je dois toujours porter ma peine,
Nuit et jour et à tout instant.
C'est ce que me fait le feu d'amour
Qui sans cesse ravive mes plaies.
Je ne puis les panser ; ma peine est trop grande,
Et je vais errant sans direction.
Toujours servir sans salaire est pitoyable.
Savez-vous qui fit cela ? Voyez, c'est moi.

Telle fut la chanson de Jean Ier, et voilà comment, messieurs, un couvercle de coffret du XVe siècle nous a fait remonter aux origines de notre poésie nationale, et au souvenir de l'un des princes les plus brillants de notre histoire.

Excusez-moi d'avoir remplacé par cette digression, les explications que vous aviez attendues.

Julien VAN DER LINDEN.



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance mensuelle du lundi 4 avril 1892.

Présidence de M. V. JAMAER, *président* [1].

LA séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-sept membres sont présents [2].

M. le baron DE LOË, Secrétaire faisant fonctions de Secrétaire-général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance *(Adopté)*.

Correspondance. — M. Van Havermaet s'excuse e ne pouvoir assister à la séance.

M. le comte de Marsy fait parvenir à la Société une reproduction de ertains caractères tracés sur les vêtements de statues anciennes d'une

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Cumont, P. Combaz, J. Destrée, le ron de Loë, de Raadt, Hecq, Plisnier, Paris et De Schryver.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. Van Gele, Arm. de Behault de Dornon, Saintenoy, le vicomte Desmaisières, de Munck, Puttaert, Michaux, le comte oblet d'Alviella, le docteur Maroy, Reynen, Winckelmans, Errera, Hagemans, e Proft, le comte G. de Looz-Corswarem, Ronner, Jefferys, Lavalette, Dens, n Malderghem, de Brabandere, le chevalier Dierickx de Ten-Hamme, Titz, hweisthal, Verhaegen, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Allard, Poils, le ron de Berg, Malfait, Michel, De Beys, Hannay, Verbuecken, Ouverleaux-gasse, Muls, De Soignies, Lhoest, Wallaert, Van der Linden, E. Wehrlé, Joly, comte de Nahuys, Nève, D'Hondt, Rivier et D. A. Van Bastelaer.

église de France et demande s'il est possible de reconnaître, dans ces caractères, les noms d'artistes flamands?

M. Destrée estime que ces lettres pourraient bien ne pas avoir de signification du tout. Très fréquemment, on trouve, sur les sculptures, des lettres coordonnées arbitrairement, comme simples motifs de décoration. Il en est de même dans les miniatures, dans quelques-unes du *Grimani*, par exemple.

M. Cumont ajoute que pareille observation peut se faire sur les jetons de compte, de Tournai, Nuremberg, etc.

L'assemblée décide que la lettre de M. le comte de Marsy sera insérée dans le prochain fascicule des annales et placée sous la rubrique *Demandes et réponses*.

Dons et envois reçus. — MM. le baron J. de Baye, Son Ex. M. de Burenstam, le baron del Marmol, Helbig, le baron de Loë, Paris, de Behault de Dornon, Vorsterman van Oyen, de le Court, le comte Goblet d'Alviella, de Casembroot, le docteur Beugnies-Corbeau, Johann Presl et Bredius font don de volumes, de brochures, de photographies et de journaux.

Élections. — M. Johann-Presl est nommé membre honoraire.

MM. S. Rion et Slingeneyer de Goeswin sont nommés membres effectifs.

M. le Président propose que la Société s'associe à la manifestation si méritée de haute sympathie que le Conseil communal de la ville de Bruxelles vient de faire en l'honneur de M. Alphonse Wauters, à l'occasion du cinquantenaire de son entrée en fonction comme archiviste de la ville.

M. le comte F. van der Straten-Ponthoz rappelle les services sans nombre rendus par M. Wauters, au cours de sa longue carrière, aux sciences historiques et archéologiques.

La proposition de M. le Président est adoptée par acclamation et il est décidé qu'une adresse sera envoyée à notre éminent confrère.

Protection des monuments. — M. le baron de Loë donne lecture d'une lettre de M. Bernays, signalant l'état d'abandon dans lequel se trouvent les ruines de Poilvache, insistant sur l'intérêt qu'il y aurait d'y pratiquer des fouilles méthodiques et engageant la Société d'archéologie de Bruxelles à faire son possible en vue de la conservation de ce qui reste encore de ce château, peut-être l'un des plus célèbres de notre pays tant par son histoire que par sa construction toute féodale.

Après un long échange d'observations entre MM. Jamaer, Dierickx de

[en-Hamme, le comte van der Straten-Ponthoz, P. Saintenoy, de Munck, le Behault de Dornon, Aubry, De Beys, van Malderghem, Plisnier, Joly, [itz et le baron de Loë, il est décidé qu'une démarche sera accomplie uprès de M. de Lhoneux, propriétaire des ruines, à l'effet d'attirer son ttention sur les faits qui nous ont été signalés par notre confrère 1. Bernays.

Exposition. — I. Photographies de divers monuments de Naples et des nvirons (M. E. Bayet).

II. Fac-simile de papyrus grecs du Louvre et de la bibliothèque impé-ale (M. J. Presl).

III. Documents inédits relatifs à l'ancien palais des ducs de Brabant à ruxelles (M. P. Combaz).

IV. Chaufferette à main du commencement du XVIIe siècle (M. G. umont).

Communications.

M. Arm. de Behault de Dornon. — *Nouvelle découverte relative aux premiers nparts de Bruxelles.*

M. Armand de Behault de Dornon s'exprime ainsi à ce sujet :

« Depuis la publication de notre première notice sur la vieille enceinte de uxelles, nous n'avons cessé, M. le major Combaz et moi, de signaler à Société tout ce qui a trait à ces intéressants monuments du XIIe siècle. est ainsi que nous avons eu à regretter, à différentes reprises, la démo-ion de plusieurs murs de courtines, rue Royale et ailleurs, et des sou-rrains de la *Steen Poorte*.

« En allant revoir dernièrement une des parties de l'enceinte les plus ficiles à étudier, par suite du nombre inextricable de constructions an-nnes et modernes qui l'entourent ou la recouvrent de toutes parts, nous ons visité, en détails, l'intérieur de la tour située dans la maison de Edmond Pieters, cordonnier et cabaretier, rue de Villers, n° 37, et us avons cru utile de fournir, à ce sujet, quelques détails complétant ıx que nous avions déjà donnés.

« Le niveau ancien du rez-de-chaussée de la tour a été descendu d'en-on un mètre. Ce rez-de-chaussée sert aujourd'hui de salle de danse : t à dix couples s'y livrent facilement, notamment à l'occasion de la messe de Smalbeek, à tous les ébats chorégraphiques que peuvent pirer les airs d'un petit orgue de barbarie et les académies grossièrement sinées, masquant les entrées des créneaux ! Ces créneaux (ou meurtrières

de leur nom moderne) sont disposés et construits d'une façon identiqu à ceux de la *Tour Noire* et de la *Tour du Plêban* (jardin de M. le doyen d Sainte-Gudule).

« La voûte du rez-de-chaussée est intacte et prend naissance à un cordo à section *carrée* et non *ronde*, comme à la *Tour Noire*.

« Deux portes, placées en face l'une de l'autre, du côté de la vue d rempart, servent d'entrée aux escaliers conduisant aux plates-formes de courtines adjacentes; les onze marches en pierre de l'escalier de droite son de l'époque de la construction de la tour; les douze marches modernes e bois qui le complètent, conduisent à la hauteur de la plate-forme du mu et au premier étage de la tour. Les bandeaux qui supportent la couver ture des plates-bandes rampantes des escaliers sont identiques à ceux d la *Tour Noire*.

« Le premier étage, également voûté, a été divisé en plusieurs cham brettes occupées par des ménages d'ouvriers. Il offre également tro créneaux semblables à ceux de la *Tour Noire*, mais fort mal conservés. L portes y présentent des encadrements surmontés de linteaux portés p des consoles moulurées, également analogues à celles de la *Tour Noire*. C consoles, fort bien conservées, présentent un profil remarquable bi caractéristique de l'époque de transition et rappelant les moulures roman Des consoles semblables à celles de la *Tour Noire*, mais à moulures fo dégradées, ont été supposons-nous, ajoutées à la Renaissance. Il est pr bable que ces dernières consoles sont également du XIIe siècle, contrair ment à notre opinion précédente, mais que leur dégradation nous a empêc de reconnaître plus tôt leur date véritable. Nous avons exactement rele le profil de l'une des consoles de la tour de la rue de Villers.

« Quant à la plate-forme — également divisée en plusieurs mansard habitées par des ouvriers — elle est surmontée d'un toit conique, en tuil rouges, et n'offre rien de particulier.

« La courtine adjacente de droite présente encore environ 25 à mètres de longueur et s'élève jusqu'à la plate-forme de courtine, réce ment restaurée par les soins de l'Administration communale, toujours so cieuse de l'intérêt historique et archéologique.

M. P. COMBAZ. — *Le palais des ducs de Brabant à Bruxelles* (1re *partie*).

M. JAMAER rend compte de l'enquête à laquelle il s'est livré au su de la trouvaille de monnaies faite récemment à Bruxelles, rue Antoi Dansaert.

Malgré ses démarches, il n'a pu obtenir de voir les pièces qui cons tuaient le trésor enfoui.

M. CUMONT a également fait de vaines démarches pour examiner l' semble du trésor. Il a vu, cependant, une des pièces. Elle appartient

règne de Jeanne et de Wenceslas. On a beaucoup exagéré l'importance de la découverte. Les monnaies d'or de ces princes se vendent, aujourd'hui, à des prix qui ne sont guère supérieurs à leur valeur intrinsèque.

M. JEAN VAN MALDERGHEM ajoute qu'une des pièces du trésor découvert dans les terrains expropriés pour le percement de la rue Antoine Dansaert, a été communiquée à l'Administration communale. Il a eu l'occasion de l'examiner et d'y reconnaître le type au cavalier de Louis de Male. La valeur des monnaies frappées sous ce comte de Flandre a, il est vrai, considérablement diminué depuis la grande trouvaille de Bruges. Mais, si la nouvelle découverte n'est pas un événement sensationnel pour les numismates, elle intéresse, néanmoins, vivement, les Bruxellois, auxquels elle rappelle un fait des plus émouvants de leur histoire : la prise de leur ville, en 1356, après la bataille de Scheut. En cette année, on le sait, Louis de Male s'empara de la vieille cité brabançonne et mit le feu à la porte Sainte-Catherine. Or, c'est précisément près de cette porte, presque au pied du mur de la première enceinte, qu'avait été enfoui le fameux trésor qui, depuis un mois, passionne tant la presse et le public.

Louis de Male ne jouit pas longtemps de son triomphe. L'année 1356 n'était pas écoulée que les flamands furent chassés de cette même ville de Bruxelles dont ils ne s'étaient, du reste, rendus maîtres que par surprise.

Ne serait-ce pas, se demande M. van Malderghem, à la veille de l'expulsion de l'ennemi, que le possesseur des monnaies cacha son précieux trésor, dans l'espoir de le retrouver plus tard ?

M. CUMONT donne quelques renseignements sur la chaufferette à main qu'il a exposée. D'après lui cet objet daterait du XVIIe siècle, et peut-être même du XVIe.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

Séance mensuelle du lundi 2 mai 1892.

Présidence de M. V. Jamaer, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante et un membres sont présents [2].

M. le baron de Loë, secrétaire faisant fonctions de Secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Depuis lors, M. Cumont a eu l'occasion d'examiner les pièces du trésor de la rue Antoine Dansaert, qui sont actuellement entre les mains de Madame Rubens, propriétaire du terrain dans lequel ces monnaies ont été trouvées. On ne saura jamais le nombre exact de ces monnaies, parce que plusieurs ont été perdues, mais il est permis d'affirmer que les *Peeters d'or* de Wenceslas et Jeanne composaient la majeure partie du trésor. — Trente pièces d'or sont seulement arrivées en la possession de Madame Rubens : 21 *Peeters d'or* de Wenceslas et Jeanne (1355-1383) ; 8 *cavaliers* ou *francs d'or* de Louis de Male, comte de Flandre (1346-1384) et un *mouton d'or*, du même comte. — Toutes ces pièces sont parfaitement conservées.

M. van Malderghem avait émis l'hypothèse que l'enfouissement de ce trésor pouvait avoir eu lieu après la bataille de Scheut (mercredi 17 août 1356) et lors de l'expulsion des Flamands par Everard t' Serclaes, le 24 octobre 1356.

M. Cumont pense que cette hypothèse doit être écartée pour les motifs suivants :

1° Les francs, plus connus sous le nom de *cavaliers*, furent tous émis

3 Prennent en outre place au bureau : MM Ch. Buls, vice-président d'honneur, Cumont, P. Combaz, J. Destrée, P. Saintenoy, le baron de Loë, de Raadt, Hecq, Plisnier et De Schryver.

5 Ont signé la liste de présence : Mme A. van der Beek, MM. Arm. de Behault de Dornon, Van Gèle, Puttaert, Schweisthal, Hauman, Van Havermaet, le général Henrard, Lavalette, Rutot, Maroy, Verbuecken, Poils, Dillens, Malfait, Allard, de Munck, le baron de Jamblinne de Meux, Buan, Wallaert, De Proft, Joly, le vicomte A. Desmaisières, Dens, van Malderghem, Jefferys, Ronner, le comte G. de Looz-Corswarem, Aubry, Serrure, le chevalier Diericx de Ten-Hamme, Ch. Saintenoy, Errera, Titz, de Ghellinck d'Elseghem, Van der Linden, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Wehrle, le comte Goblet d'Alviella et J. De Soignies.

par l'atelier de Gand. — Du 26 juin 1361 au 11 mai 1364, on en frappa 81,000 pièces. C'est ce qui est affirmé par Victor Gaillard, dans ses *Recherches sur les monnaies des Comtes de Flandre*, Gand, 1857, p. 162 et pièces justificatives, nos LXXXIII, LXXXIV et LXXXV.

M. van Malderghem fait remarquer que ces documents prouvent bien que des *cavaliers* ont été frappés pendant cette période, mais ne démontrent pas qu'on n'en aurait pas fabriqué antérieurement à 1361.

M. Cumont objecte que Gaillard a recherché tous les documents monétaires qui ont rapport au règne de Louis de Male, que ces documents sont très nombreux et qu'aucun ne mentionne les *cavaliers d'or* antérieurement à 1361 ; que ce serait à M. van Malderghem de faire la preuve de la possibilité de son hypothèse et d'apporter un document qui prouve la frappe des cavaliers d'or antérieurement à la bataille de Scheut (1356).

Du reste, les cavaliers d'or, tant flamands que brabançons, sont des copies serviles des francs au cavalier de France.

Or, le franc au cavalier *a été créé* en France par ordonnance du roi Jean-le-Bon, du 5 décembre 1360.

2° Quand au *Peeter* ou *Peter d'or*, les auteurs sont d'accord pour fixer la frappe de cette monnaie à une époque assez éloignée du commencement du règne de Wenceslas et Jeanne (1355-1383). Heylen parle d'une période allant de 1380 à 1381. Van der Chys cite une ordonnance de 1392, et Ghesquière prétend que cette monnaie a été probablement frappée vers l'année 1364 (voir van der Ghys, *Munten van Braband*, pp. 92-93).

Il ne faut pas oublier que la bataille de Scheut a eu lieu tout au commencement du règne de ces princes.

M. Cumont conclut donc que le trésor trouvé rue Antoine Dansaert ne peut avoir été enfoui lors de l'expulsion des Flamands en 1356, attendu que les monnaies susdites ont été frappées après cette date.

Presque tous les trésors composés de monnaies sont trouvés dans les mêmes conditions ; comme les coffres-forts n'étaient guère en usage au XIVe siècle, les gens plaçaient ordinairement leurs économies dans des pots en grès qu'ils confiaient à la terre, ou qu'ils cachaient dans les murs ou sous le pavement de leurs maisons. La mort emportait quelquefois le thésauriseur et son secret ; et c'est ainsi que beaucoup de belles pièces du moyen âge sont arrivées jusqu'à nous.

M. Cumont déclare que tous ses collègues numismates n'admettront certainement pas l'hypothèse de son honorable contradicteur.

M. van Malderghem répond que M. Cumont s'avance beaucoup trop en soutenant que les francs ou *cavaliers d'or* de Louis de Male furent frappés pour la première fois en 1361. Victor Gaillard, dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, invoquées par M. Cumont, s'est montré plus

circonspect à cet égard. Il affirme, il est vrai, que 81,000 de ces pièces furent frappées entre les années 1361 et 1364, mais il se garde bien de dire que le compte du 26 juin 1361, porte *création* du type au cavalier. Dans le texte qui précède le tableau des monnaies de Louis de Male, Gaillard reconnaît, au contraire, lui-même, que les comptes qu'il publie pourraient bien présenter une lacune, précisément entre les années 1353 et 1356. Voici du reste comment il s'exprime : « Le tableau suivant permet « d'apprécier d'un seul coup le nombre de pièces de chaque espèce, frap- « pées sous le règne de Louis de Male, ainsi que l'époque et le lieu de leur « émission. *Peut-être y a-t-il une lacune du 6 septembre* 1353 *au* 20 *février* « 1355 (v. s.) ».

Ces lignes sont la justification de la sage et prudente réserve dans laquelle le consciencieux auteur des *Recherches* a cru, avec raison, devoir se renfermer. Elles prouvent au surplus la possibilité de l'hypothèse qui fait l'objet de ce débat.

Quant à l'assertion de M. Cumont, relative à l'identité de type des *cavaliers* de Louis de Male et du roi Jean le Bon, M. van Malderghem la considère également comme hasardée. Il suffit, en effet, de comparer les deux monnaies pour se convaincre que le *cavalier* du comte Louis n'est pas, comme celui de la duchesse Jeanne, une imitation servile du franc du roi Jean, mais qu'il est tout simplement une réduction en miniature, s'il est permis de s'exprimer ainsi, du premier sceau équestre de ce comte.

Enfin, pour ce qui concerne les *Peeters* d'or de Jeanne et Wenceslas, n'est-il pas étrange de voir les auteurs être d'accord pour fixer la frappe de cette monnaie à une époque assez éloignée du commencement du règne de ces princes, alors que depuis longtemps il a été constaté que les archives d'Anvers en font déjà mention en 1358 [1] ?

M. van Malderghem ne veut pas s'arrêter aux considérations que M. Cumont fait valoir pour montrer qu'il n'y avait rien d'extraordinaire dans le fait d'enfouir un trésor en terre ou de le maçonner dans un mur. Ce n'est pas par des précautions de ce genre, d'ailleurs peu pratiques, que les gens mettaient habituellement leur avoir à l'abri. Dès le jour où l'on a possédé des trésors, on a eu soin de les enfermer dans de solides coffres placés dans l'intérieur des habitations. Evidemment, le coffre-fort du XIVe siècle ne ressemblait pas, en tout point, à celui de notre époque. Il n'était généralement pas en fer ; il n'était pas protégé par les matières réfractaires qu'on y met aujourd'hui ; en un mot, il n'était pas garanti contre le feu, mais ce n'en était pas moins un véritable coffre-fort. Son épaisse structure

[1] Voy. Marshall et Bogaerts, *Bibliothèque des Antiquités belgiques*, t. I, p. 112.

:n chêne, sa formidable armature de fer, et ses serrures compliquées, :taient bien faites pour décourager les larrons les plus entreprenants.

M. van Malderghem déclare, en terminant, qu'il persiste à croire qu'il ı'est pas impossible que le comte Louis de Male ait précédé le roi Jean lans la création des francs à cheval, que les *Peeters* des ducs Jeanne et Venceslas ont dû être frappés à Louvain immédiatement après leur oyeuse entrée dans cette ville, et que, par conséquent, l'enfouissement u trésor a pu parfaitement avoir eu lieu à la veille des événements 'octobre 1356, comme il en a émis la supposition dans la séance du . avril dernier.

M. le Président déclare que l'incident est clos.

Après ces observations le procès-verbal est adopté.

Correspondance. — L'Administration du Bureau de Bienfaisance de ı ville de Tirlemont nous accorde l'autorisation de pratiquer des fouilles ans les *Tombes de Grimde.*

M. Hagemans s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Alphonse Wauters remercie pour les félicitations qui lui ont été dressées à l'occasion du cinquantenaire de son entrée en fonction comme rchiviste de la ville de Bruxelles.

Dons et envois reçus. — *Pour la bibliothèque :* MM. Vorsterman van)yen, Hippert, Lefebvre, Muntz, Mazerolle, le comte van der Stra-en-Ponthoz, le baron A. de Loë, et Arm. de Behault de Dornon, font don e volumes, de brochures, d'estampes, de photographies et de journaux.

Elections. — MM. Ed. Bernays, le docteur Beugnies-Corbeau, Aug. ouvreur, P. de Decker, G. Kestens et Eug. Wehrlé sont nommés mem-es effectifs.

Congrès archéologique et historique de 1891. — Exposé de la tuation financière. M. P. Saintenoy donne cet exposé : par le fait de la eine réussite de cette session, un grand nombre de mémoires fort intéres-nts, déposés en sections, doivent être imprimés. Pour faire face à la dé-:nse que va nécessiter cette impression, M. Saintenoy, au nom des mem-es du Comité organisateur du Congrès, propose de faire circuler une liste : souscription destinée à parfaire la cote-part de la Société dans ces frais.

Dans le cas où la somme nécessaire ne serait pas atteinte par les sou-riptions volontaires de nos collègues, M. Saintenoy propose également : recourir, pour le surplus, à l'intervention directe de la Société.

Ces propositions sont adoptées sans observations.

Exposition. — I. Frottis de pierres tombales provenant de l'église de Steenockerzeel.

II. Jetons de la famille van Hamme (M. Cumont).

III. Lettres patentes de noblesse de la famille Kerremans (M. De Schryver).

IV. Photographies de sujets de l'art grec (M. Buls).

Communications.

M. Ch. Buls. — *Notes de voyage à Olympie.*

M. P. Combaz. — *Le palais des ducs de Brabant* (suite et fin).

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Séance mensuelle du lundi 13 juin 1892.

Présidence de M. V. Jamaer, *président* [1].


A séance est ouverte à 8 heures.

Trente membres sont présents [2].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance (*Adopté sans observations*).

Correspondance. — MM. P. Combaz, de Raadt et Delevoy font excuser leur absence.

MM. Aug. Couvreur et Beugnies-Corbeau remercient pour leur nomination de membres effectifs.

La Société historique de Compiègne et la Société archéologique du Midi de la France annoncent l'envoi de leurs publications.

M. Delessert-de Mollins fait part à la Société d'une découverte archéologique intéressante qui a eu lieu en Suisse, il y a quelques mois.

Il s'agit d'un cimetière, du bel âge du bronze, reconnu aux environs de la

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Buls, Cumont, Saintenoy, le baron de Loë, Hecq et De Schryver.

[2] Ont signé la liste de présenee : MM. Puttaert, Hauman, le vicomte Desmaisières, Arm. de Behault de Dornon, Van Gele, van Malderghem, Lhoest, Allard, De Proft, Poils, le baron de Jamblinne de Meux, Dillens, Serrure, Malfait, Titz, Aubry, Hagemans, Lavalette, Michel, Mahy, Verbueken, Hannay et Peeters.

ville de Morges, dans la propriété communale du Boiron, et signalé par M. le professeur F. A. Forel.

Dons et envois reçus. — *Pour la bibliothèque :*

ARM. DE BEHAULT DE DORNON. Visite à Nivelles de la Société d'Archéologie de Bruxelles, le 15 septembre 1889. (Extr. du tome III des Annales de la Soc. archéologique de l'arrond. de Nivelles). 1 br. in-8° pl.

Notice sur une chapelle dédiée à Saint-Landry, fils de Saint-Vincent et de Sainte-Waudru à Neder-over-Hembeek. (Extr. des Ann. du Cercle archéol. de Mons, t. XXIII). 1 br. in-8°, pl.

Numismatique Montoise. Méreau de la fondation de Henri de Monsenaire, époux de Jeanne Cantineau. (Extr. des mêmes Ann.), 1 br. in-8° fig.

M. SCHWEISTHAL. Théorie du beau. Bruxelles, Soc. belge de librairie, 1892, 1 vol. in-8° br. parch.

CHARLES ARENDT. Saint-Quirin, Monographie dédiée à M. Eyschen, Luxembourg, J. Heintzé, 1888, 1 vol. in-4°, cart. planches et figg.

BARON A. DE LOË et EMILE DE MUNCK. Notice sur des fouilles pratiquées récemment sur l'emplacement du vaste atelier néolithique de Spiennes (Hainaut). (Extr. des comptes rendus du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques), 1 br. in-8° planches. Paris, Ernest Leroux 1892.

E. DELESSERT DE MOLLINS. Compte rendu de l'excursion au château de Chantilly. (Extr. du bull. de la Soc. de géographie de Lille, décembre 1891). 1 br. in-8°, pl. Lille, L. Danel, 1892.

PAUL SAINTENOY. Prolégomènes à l'étude de la filiation des formes des fonts baptismaux depuis les baptistères jusqu'au XVIe siècle. Bruxelles, Lyon-Claesen, 1892, 1 vol. in-8°, br. planches et gravures.

PAUL SAINTENOY et le BARON A. DE LOË. L'organisation de la section archéologique du Palais du Peuple à Bruxelles. (Extr. des Ann. de la Soc. d'archéol. de Bruxelles, vol. V 1891), 1 br. in-8°.

PAUL SAINTENOY. La pierre tombale de Laurent Le Blanc, grand oncle de Louise-Françoise de la Baume Le Blanc, duchesse de La Vallière, à l'église de Nieuport. (Extr. des Ann. de la Soc. d'archéol. de Bruxelles), t. V, 1891. 1 br. in-8°.

DAVID MAC RITCHIE. The Testimony of Tradition. London, Kegan Paul, Trench, Trübner et C°, Limited, 1890. 1 vol. in-8°, rel. toile, planches et gravures.

Livres censaux des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, se rapportant à des propriétés situées aux environs de Tirlemont; don de M. le comte G. de Looz-Corswarem.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES :

Anzeiger des germanischen Nationalmuseums ;
Bulletino di Archeologia e storia Dalmata ;
Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museum ;
Inst. für Oesterr. Geschichtsforschung ;
Akademischer Verein Deutscher Historiker ;
Emulation ;
Messager des sciences historiques ;
Annales de la Société archéologique de Nivelles ;
Revue de l'art chrétien ;
Ons Volksleven ;
Revue Bibliographique ;
Bulletin de la Société Belge de géographie ;
Bulletin de la « Real Academia de la Historia » ;
Revue de l'École d'anthropologie de Paris ;
Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris ;
Bulletin de la Société de géographie de Lille ;
Intermédiaire des chercheurs et des curieux ;
L'Architecture ;
Society of Antiquaries of Newcastle-upon-Tyne ;
Algemeen Nederlandsch Familieblad ;
Bulletin de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg.
Historisch Genootschap gevestigd te Utrecht (Publications).
Gypsi Lore Society.

Pour le Musée : M. HIPPERT fait don d'un bénitier (?) en terre cuite du XVIIIe siècle et M. ARM. DE BEHAULT DE DORNON d'un méreau en plomb de la fondation de Henri de Monsenaire, époux de Jeanne Cantineau, coulé à Mons en 1667.

Morceau de sculpture (tête de femme) du commencement du XVIe siècle, trouvé en 1892, dans les démolitions du château de Kersbeek-lez-Tirlemont. (*Don de* M. le comte G. de Looz-Corswarem).

Scramasax trouvé dans une des tombes du cimetière franc de Montignies-lez-Lens (Hainaut). (*Commission des fouilles*).

Élections. — M. Ch. Bigarne est nommé membre correspondant.

MM. P. François, M. Heime, et le marquis de Sevilla sont nommés membres effectifs.

Délégations. — M. le baron de Loë est désigné pour représenter la Société à la 59e session du Congrès archéologique de France, à Orléans.

MM. Jamaer et Saintenoy assisteront en qualité de délégués de notre ompagnie à la 8e session du congrès de la Fédération archéologique et storique de Belgique, à Anvers.

Rapports. — M. le baron de Loë, secrétaire de la Commission des uilles, donne lecture des deux rapports : l'un, de M. Sibenaler, sur une :couverte de substructions belgo-romaines à Sainte-Marie (Chevigny), ıutre, de M. J. Poils, concernant la découverte d'un cimetière franc à ontignies-lez-Lens (Hainaut).

Exposition. — I. Photographies et coupes des grands canons de Mons dimbourg) et de Gand (M. Arm. de Behault de Dornon).

II. Photographies d'aqueducs anciens (M. S. De Schryver).

III. Dessins de fonts baptismaux, par M. R. Blair (M. P. Saintenoy).

IV. Carreau céramique du XIVe siècle de provenance brugeoise (M. G. Cu-ont).

V. Manuscrit de 1446.

Communications.

M. Arm. de Behault de Dornon. *Le grand canon de Mons, à Édimbourg.*

M. de Behault trouve étrange la prétention d'un savant écossais, Train, de revendiquer cette bombarde célèbre, datant de la seconde ıitié du XVe siècle, comme un produit de l'art local. Il s'attache à nontrer que les historiens et les archéologues les plus en renom de cosse, n'ont écrit, dans aucun de leurs ouvrages sur l'artillerie, que n ait fabriqué *des grandes bombardes de siège* dans leur pays, ni en Angle-re, au XVe siècle. La première mention au sujet de la fabrication des ıons en Écosse, a trait à des *bouches à feu de campagne* construites en 97. Les archives de l'Angleterre et de l'Ecosse possèdent des docu-nts contemporains qui permettent d'affirmer que, dans la seconde moi-du XVe siècle, plusieurs grandes bombardes de siège ont été fournies à pays par « la Flandre », dénomination sous laquelle on comprenait le inaut. Les historiens, tant anglais que belges, sont d'accord pour nettre que toutes les pièces d'artillerie que possédait l'Angleterre, au siècle, avaient été envoyées, dans ce pays, par les ducs de Bour-gne. Les archives du royaume de Belgique sont, au contraire, très ıes en documents contemporains qui prouvent que l'industrie des ındes bombardes en fer forgé était, au XVe siècle, sous les ducs de ırgogne, à l'apogée de sa renommée, dans notre pays, surtout dans comtés de Hainaut et de Flandre. La ville de Mons était, à cette ›que, dit l'historien Sibald Scott, *le plus grand entrepôt de l'artillerie pour*

l'Europe. M. de Behault prouve, par des extraits d'archives et d'auteurs con temporains, que l'on fabriquait à Mons, au XVe siècle, un nombre très con sidérable de grandes bombardes de siège. Quant au nom du canon, l'or ne peut admettre que *Mons* vienne de *Mollance*, ni de *monstre*. Ce dernie mot n'avait pas, avant le XVIIe siècle, la signification qualificative d grand, de monstrueux. Le nom de *Meg* est le diminutif de *Margaret*. O Marguerite fut le nom donné, de préférence, dans nos provinces, au grandes bombardes de siège ; il faut donc admettre que *Mons Meg* signifi bien *Marguerite de Mons*. Après avoir fait remarquer la parfaite similitude d construction existant entre le *Mons Meg*, le *Dulle Griet*, de Gand, d'un part, et la bombarde de Bâle, que lui a signalé M. Saintenoy d'autre part ces deux derniers aux armes des ducs de Bourgogne, l'honorable membr conclut, d'après ce qui précède, que le *Mons Meg* a été forgé à MONS en 1476, comme on l'a toujours admis en Écosse, d'après la tradition.

M. SAINTENOY dit que l'origine du *Mons Meg* est très difficile à découvrir Les savants écossais examinent la question sans rien affirmer.

Dans *The life of queen Margaret and description of the Margaret's chapel of Edim burg Castle*, on trouve les détails suivants :

L'origine de ce canon qui a été appelé *Mons Meg*, *Munch Meg* et *Muckl Meg* est sujette à quelque discussion.

D'après l'inscription de l'affût actuel, on apprend qu'il fut forgé à Mon en Flandre et qu'il fit entendre sa voix *(sic)* au siège de Norham en 1497

L'inscription est attribuée à la plume de sir Walter Scott et tandis qu'i a été contesté que *Mons Meg* ait été au siège de Norham, d'une part, il été admis, d'autre part, qu'elle fut présente au siège de Dumbarton, le 10 juillet 1489, et amenée à la Tour de Londres, en 1754.

Il est évident que sir Walter changea d'opinion par la suite.

Plus tard, il écrit à M. Train, qui a produit l'évidence la plus satisfai sante en faveur de la tradition locale de Galloway sur l'origine du gros canon et il dit : *Vous avez tracé si clairement sa parenté que désormais tout conjecture est mise de côté.*

On le voit, le grand écrivain écossais n'avait pas une conviction entière, mais peut-être le sentiment patriotique si développé chez lui, l'a-t-il em porté dans sa seconde opinion.

Quoi qu'il en soit, M. Saintenoy a demandé l'avis de son savant confrère M. Cadwalder J. Bates, vice-président de la *Newcastle Archaeological society* et auteur du bel ouvrage d'archéologie monumentale : *The Border holds of Northumberland*.

Voici la traduction de la lettre qu'il a reçue :

« Mon cher Monsieur Saintenoy,

Je suis heureux de savoir que je puis vous être de quelque assistance dans ros recherches sur l'histoire du *Mons Meg*. Vous trouverez des détails dans « les Comptes du Seigneur haut trésorier d'Écosse », édités par Thomas)ickson, Édimbourg, 1877, vol. I (A. D., 1473 à 1498). Comme il est possible que vous ne trouviez pas ce livre à Bruxelles et que vous ayez quelque ifficulté à bien interpréter le dialecte vieil écossais, si vous le voulez, je 'ais vous donner avis des faits les plus intéressants pour vous.

La *Mons Meg* est mentionnée, en premier lieu, le 10 juillet 1489, lorsque 8 sh. furent donnés *by the king's command*, par ordre du roi, aux cannoniers ui tirèrent (ceci à titre de pourboire, p. 115), au siége de Dumbarton)rsque le canon y fut amené d'Édimbourg.

A ce même siége, il y avait un autre canon appelé *Duchal*, apparemment 'après le château de ce nom en Écosse (p. 123).

En 1430, Jacques Ier amena de Flandre, une grande bombarde de bronze ppelée *le Lion* (p. 221).

Une grande bombarde est également signalée en 1441 et fut au siége es châteaux de Abercorn et de Threave, en 1455 (p. 222).

Le 10 avril 1497, 10 livres furent payées à John Mawar, l'aîné, comme -compte, pour avoir fait des roues pour la bombarde *Mons* (p. 328) :, le 27 du même mois, un paiement de 42 sh. 6 d. fut fait pour le même uvrage (p. 332).

Le 31 mai, 18 sh. furent donnés, par ordre du roi, aux canonniers pour tir *(castivy ?)* du *Mons* au château d'Edimbourg (p. 338).

Mons paraît avoir été amené du château à l'abbaye de Saint-Léonard, le ı de septembre, quand quatre grands cables furent acquis pour elle ·. 347), et 14 sh. furent donnés aux musiciens qui jouèrent dans la rue evant lui (p. 348).

Il n'y a pas de preuve positive qu'il fût au siége de Norham, bien que : soit fort probable qu'il y fut transporté avec les autres artilleries qui y rent le 27 septembre (p. 359).

Dans un inventaire pris en 1578, *Mons* est décrit comme :

Ane grit peice of forgit yron callit Mons (une grande pièce de fer forgé appelé *ons)*.

En 1650, comme le *greit iron murderer Muckle Mons* (la grande meurtrière : fer, *Muckle Mons*).

Et en 1678 comme *Ane unsyzet collit Mons Meg, diameter at the muzell* 19 1/2 *:hes and 8 inches at the chamber* (diamètre de la bouche 19 1/2 pouces et de chambre 8 pouces).

En octobre 1680, on lui fit tirer une salve en l'honneur du duc de York. Il fut transporté à Londres en 1754, mais fut ramené à Édimbourg en 182 (p. 223).

M. Dickson dit que la supposition que le canon fut importé de Flandr de la ville dont il porte le nom, n'est pas impossible (p. 221).

Le nom de *Meg* ne lui fut pas appliqué avant 1650. Un autre canon port également le nom de *Meg* et est appelé de *Dulle Griet*, c'est celui de Gan formé de douves, cerclées comme *Mons* et est dit avoir été forgé en 1452 du temps de Philippe-le-Bon (p. 220 en note).

Vous trouverez d'autres détails sur les canons à noms de villes dan ma notice sur Baneburgh Castle *(Border Holds*, p. 257).

J'ignore s'il y a un détail quelconque dans les archives de Mons relat vement à la fabrication de l'artillerie au XVe siècle.

Ma notice lue à Norham n'est qu'un résumé de l'histoire du château.

. . . .

Croyez-moi

Votre bien sincère,
CADWALLADER J. BATES.

Northumberland, Heddon on the wall, 21 novembre 1891.

Le 20 mars 1892, le même savant écrit de plus :

Je viens justement de voir un passage dans une lettre de John Ramsa de Balmain, se qualifiant lui-même Lord Bothwell à Henri VII et datée d Berwick, le 8 septembre 1496, dans laquelle il s'agit de la *Mons M* je crois.

Ramsay parlant des préparatifs des Écossais dit :

« Je fus au château d'Edimbourg et vis les provisions d'ordonnance.

L'artillerie se compose de onze grands canons de courtines qui furei envoyées de France ; dix fauconnaux ou couleuvrines, trente canons d Nue, etc., etc. »

Cette lettre est imprimée dans l'appendice à l'*Histoire d'Écosse* de Pinke ton, vol. II, p. 440-441, Londres, 1797, d'après *Cott. Ms. Vespasiai* CXVI, f° 152, au Musée britannique.

M. SAINTENOY en terminant, recommande la prudence pour la solutic de cette intéressante question. Les documents laissent place au dout mais la tradition permet de revendiquer, jusqu'à un certain point, le *Moi Meg* comme un produit de notre pays.

HAGEMANS. — Étude sur certains mots principaux usités dans les langu diverses, anciennes et modernes, notamment sur les mots: *Dieu*, *père*, *mère*, et

EDM. MICHEL. — La maison romane du quai des Bateliers à Gand.

La séance est levée à 11 heures.

Séance mensuelle du lundi 4 juillet 1892.

Présidence M. V. Jamaer, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Vingt-sept membres sont présents [2].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière éance. Adopté sans observations.

Correspondance. — MM. J. De Becker, J. De Soignies, De Schryver, e Raadt, Paris et Cumont, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Ch. Bigarne remercie pour sa nomination de membre correspondant.

Dons et envois reçus. — Cte Georges de Looz-Corswarem : Photoraphies du Temple des Augustins et de l'ancien Palais de Justice à Bruelles.

Cte Albéric d'Auxy de Launois. — *Auxy de Launois (Cte Albéric d').* — léthode pour reconnaître l'antiquité de certaines voies de communication. Ialines — L. et A. Godenne — 1892, 1 broch. in-8°, pl.

Fréd. Moreau, père : Supplément à l'album Caranda ; les fouilles de 891 aux Grévières de Ciry-Salsogne, deuxième année, et dans le parc de ère en Tardenois, 2e liv. du fasc. de 1891, 1 album in-4°, texte et planhes ; Saint-Quentin, Charles Poette, 1891.

Th. Ign. Welvaarts : Fac-similé d'une charte.

M. le Général Bernaert. — Bible, édition de Plantin 1664, *Biblia sacra ulgatæ editionis Sixti V. Pont. Max. jussu recognita atque edita.*

Bulletino di Archeologia e storia Dalmata;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museum;

L'Émulation;

Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes;

Dietsche Warande;

[1] Prennent, en outre, place au bureau MM. P. Combaz, P. Saintenoy, le Bon A. e Loë, de Raadt et Hecq.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. E. Puttaert, Van Gèle, Poils, Slingeeyer, le Cte F. Van der Straeten-Ponthoz, Peeters, Dillens, Arm. de Behault e Dornon, de Proft, Hippert, le Dr Maroy, Winckelmans, Ronner, Kestens, breu y Estada, Jefferys, Vorsterman van Oyen, Van der Linden, Aubry et annay.

Institut archéologique Liégeois;
Ons Volksleven;
Analecta Bollandiana;
Revue bibliographique belge;
Soc. royale de numismatique de Belgique;
Annuaire du Caveau Verviétois;
Boletin de la Real Academia de la Historia;
Comptes rendus du Congrès d'Evreux;
Mélusine;
Annales de la Soc. hist. et archéol. de la Corrèze;
École d'anthropologie de Paris;
Soc. de Géographie de Lille;
Intermédiaire des chercheurs et des curieux;
L'architecture;
Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-upon-Tyne;
Society of Biblical Archaeology;
Huguenot Society of London;
Gloucestershire Notes and Queries;
Society of the Preservation of the Irish language;
Algemeen Nederlandsch Familieblad;
Friesch, Genootschap, van Oudheid, Geschiedenis en taalkunde;
Zeeuwsch Genootschap der Wetenschappen;
Daventport Acad. of nat.-sciences (Smithsonian Institution).

Élections. — MM. Cumont, P. Combaz, le Bon A. de Loë, G. Hecq Paris sont maintenus dans leurs fonctions respectives de vice-président, conseiller, de secrétaires et de bibliothécaire-archiviste.

MM. De Nobele, Le Tellier et Lund, sont nommés membres effectifs.

M. A. de Cannart d'Hamale est nommé membre associé.

Exposition. — Anciens dessins d'édifices gothiques. Documents orig naux (M. P. Saintenoy).

Communications.

Baron A. de Loë et P. Saintenoy. — Le *Sénéca berg* de Borght-le Vilvorde ou le prototype du château sur motte, en Belgique.

M. de Raadt. — *Un acte de réconciliation au* XIVe *siècle, concernant la fami van der Noot et renfermant des détails héraldiques*[1].

Vers le milieu du XIVe siècle, deux cousins du nom de van der Noo Walter et Georges, briguèrent la faveur d'une belle et noble damoisel

[1] Cet article paraîtra, en néerlandais, dans la *Dietsche Warande*.

udule, fille du chevalier van der Sennen. La jalousie engendra une animoté violente entre les rivaux. Un jour, Georges tomba mortellement blessé ır le poignard de Walter! Grâce à l'intervention des parents, une réconciıtion eut lieu, entre le frère de la victime et le meurtrier, à des condiɔns très rigoureuses pour celui-ci.

Ces faits, sans guère plus de détails, sont consignés dans l'*Histoire de uxelles*, dont les auteurs n'ont, toutefois, eu connaissance que d'un fragent du document en question. M. de Raadt a eu la bonne fortune d'en ouver le texte entier. La pièce est intéressante, au double point de vue :s mœurs du moyen âge et de l'histoire de la famille van der Noot. Elle ntient, de plus, des détails héraldiques, si rares dans les actes de cette ɔque [1]. Les deux plus dures conditions imposées à Walter furent la chéance de sa branche et l'érection de celle de son cousin en branche ıée, puis, la modification des armoiries du meurtrier et de ses descennts, du nom de van der Noot, pendant trois générations, en ce sens 'ils devront porter les coquilles de gueules, couleur de sang, au lieu de ble, et le cimier de sable, en guise de deuil.

Notre collègue établit, ensuite, par les témoignages mêmes invoqués r l'*Histoire de Bruxelles*, qu'un Walter van der Noot, massacré en 1374 . st.), est un autre personnage que son homonyme précité, contraireːnt à l'hypothèse émise par ledit ouvrage, qui considère ce second crime mme la vengeance du premier. M. de Raadt démontre, enfin, que le m de la rue de *Walter-le-Sauvage (Wilde-Wouter-straet)*, dénaturé en celui *Bois-Sauvage (Wild-Hout-straet)*, ne peut pas avoir pour cause cet assasıat, ainsi que le supposent les écrivains du même livre.

La notice se termine par la description de sept sceaux inédits des van r Noot. Les coquilles dans les armes de cette famille sont au nombre de ıq et rangées en croix. Le champ est d'or. Le seul cimier que l'auteur rencontré sur les sceaux, c'est une tête d'homme barbu [2].

M. le comte Fr. van der Straten-Ponthoz exhibe deux manuscrits nt il retrace l'historique.

Les deux volumes portent le même titre à savoir : *Genealogie ou descente de noble et anchienne mayson de Lhermite. Recopilée, curieusement recerchée et excte de divers autheurs, papiers et documens par Nicolas de Campis, dict Bourgne, Roy d'armes de Sa Majesté Catholique Philippe II des Espaignes &c^a et succivement de son filz Philippe III, et parachevé l'an MDCII.*

Le titre est orné du blason des Lhermite, avec timbre et tenants. Un

[1] Comp. *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, 1872, pp. 245 et 246.
[2] Voir aussi J.-Th. de Raadt, *Armorial brabançon. Recueil d'armoiries inédites.*

listel, au-dessus du cimier, porte la devise : *Dieu le veult*. On y lit, outre : *Armes de Pierre Lhermite doiz l'an* 1095 [1].

L'un de ces manuscrits, *in-folio*, appartient à Mme la comtesse Henri Beauffort, née comtesse d'Hunolstein, à Paris ; l'autre, *petit-in-folio*, est propriété de M. le comte François van der Straten-Ponthoz et seml constituer la minute d'après laquelle le premier a été copié.

De ces deux manuscrits, c'est celui de Mme la comtesse de Beauffort a le plus de mérite, au double point de vue de la calligraphie et de l'e cution de ses nombreuses armoiries.

M. DE RAADT attire l'attention de l'assemblée sur une lettre du roi d' mes de Campis, collée au commencement de ce volume, et en lit qu ques passages particulièrement intéressants. Cette missive est adr sée au chevalier Jean Lhermite, à qui l'œuvre est dédiée. Elle est da de *Valladolid le* 23 *Febrier* 1603, et porte cette adresse : *A Messire Je Lhermite, Chevalier, aide-Gentilhomme de la chambre de Sa Majesté Catholi presentement en la Court de Son Alteze Serenissime, en Anvers ou en Brusselles.*

C'est la réponse à une lettre de Lhermite qui avait réclamé le tra généalogique en question. Comme celle-ci, elle avait été expédiée *da pacquet du Secretaire Arozte, qui m'est fort grand amys*, écrit Campis.

Nous apprenons que le roi d'armes se sent *a l'arriere sayson* de son â *la veuë se trouble*, dit-il, *et la main ne me veult plus guider la plume qui me estre tardif* [2]. L'ouvrage est fini, *parachevé*, dit le titre, en 1602, et n touchons déjà à la fin de février 1603. La mise au net se poursuit. C pis promet de la faire hâter le plus possible ; *car*, ajoute-t-il, *il ma ayder de la main de Guillame le Bourguignon qu'autresfois avez cognu estre cler feu Secretaire Dennelieres qui est assez correct en l'ortographe et en faict la lettre a belle.*

A la fin, il dit : *Vous ne croyerez pas l'empeschement que me donne ce du Lerma qui m'occupe continuellement en son enterrement quil faict faire fort su*

[1] Du temps de Pierre l'*Ermite*, les armoiries n'apparaissent pas encore su sceaux. Le premier sceau armorié connu est celui de Philippe d'Alsace, comt Flandre ; il est appendu à une charte de 1164, (J.-TH. DE RAADT, *Les armoirie Berthout et de Malines*).

[2] Nicolas des Champs, dit de Campis, mourut à Valladolid le 9 mai 1604. le dit originaire de Maubeuge. Entré au service du cardinal de Granvelle, qu'il vit en Espagne, il obtint, par l'intervention de celui-ci, l'emploi de roi d'armes titre de Hainaut, puis de Brabant et, enfin, de Bourgogne. En 1586, il fut env par le roi aux Pays-Bas pour porter l'ordre de la Toison d'Or à plusieurs gen hommes. A son retour, le monarque l'employa en la *superintendance de sa r sépulture, pour l'ordonnance des armoiries* (Voir les *Bulletins de la Commission r d'histoire*, t. III, p. 249, et *Le Héraut d'armes*, années 1870-1873, pp. 320-321.

ieulx au monastere de Saint Paul. L'écrivain se qualifie : *vostre bien humble* *rviteur et amys.*

On remarque dans les manuscrits les dessins de plusieurs sceaux et d'une iédaille, offerte, en 1596, au chevalier Jean Lhermite, par Philippe II, *me apert par le certificat de Antonio Voto, son Garde-joyaux*, du 13 décembre : cette année.

Voici la note consacrée à cette médaille :

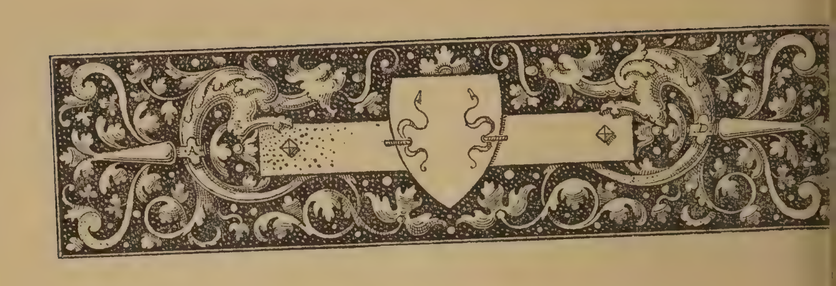
En ceste medaille se voyent dun costé les armoiries mitrées de ce Patriarche Dom. *lbert* (Lhermite), *au chef de Hierusalem, avec l'Inscription :* ✠ **Albertus : atri. Hieroso :** *et date de lan* 1206 : **A° MCCVJ.** *Au renvers y a une* *glise a deux tourettes et deux cercles d'escripture tout alentour, la moindre contenant* *mots :* **Numus peregrinor.** *Et l'autre :* **Hieros. a. sara. cap. c. trans.** *(cest a dire) Hierosolima a saracenis capta sede Accone translata. Et* *ible que ceste medaille auroit allors servie de saufconduit aux pellerins qui alloient* *s les saincts et pieux lieux ou bien que lon les leur donnoit en partant du pais, en* *ie et resouvenance d'y avoir esté, ou bien Devotionis gratia come d'ordinaire rap-* *tent tous pellerins parachevans heureusement leurs stations et pellerinages.*

M. Vorsterman van Oyen qui a terminé l'étude des archives d'églises, plus de trois mille paroisses de Hollande, tant catholiques que protes- tes et israélites, offre à la Société un exemplaire de cet important tra- l et accompagne son don de quelques renseignements.

MM. Jamaer et P. Saintenoy présentent des observations et explications sujet des dessins d'édifices gothiques exposés.

.a séance est levée à 10 heures 1/2.





BIBLIOGRAPHIE

XV



UMISMATIQUE bruxelloise. Aperçu géné sur les jetons des anciens receveurs et tré riers de Bruxelles (1334-1698), par Edou Vanden Broeck, trésorier de la Société royale numismatique. Bruxelles J. Gœmaere, 1892. I chure grand in-8° de 44 pages, acccompagnée d planche. (Extrait des mémoires présentés au Con international de numismatique.)

Notre honorable confrère M. Edouard Vanden Broeck, qui posséd plus riche collection de numismatique bruxelloise, nous donne dans intéressant travail un excellent aperçu historique sur l'ensemble des je des anciens receveurs et trésoriers de Bruxelles depuis 1334 à 1698 jusqu'ici avaient à peine été étudiés.

Une introduction pleine de précieux renseignements précède la des tion des jetons qui sont divisés en quatre séries.

1° La série des *jetons à armoiries*, s'ouvrant à 1334, d'où date le r ment du magistrat de Bruxelles instituant *deux receveurs patriciens*, et jusqu'en 1420.

2° La série des jetons, également à *armoiries*, commençant à 1421, de la charte reconstituant sur d'autres bases l'administration de la cit finissant à 1460.

3° Comme il n'existe pas de jetons à *armoiries* frappés pour les rece pendant le XVIe siècle, le savant auteur a fait suivre les deux pren

séries, des jetons frappés aux XIVe, XVe et XVIe siècles, *au type spécial de saint Michel.*

4° Enfin, la série des jetons frappés par les trésoriers de Bruxelles pendant le XVIIe siècle, les uns avec *armoiries*, les autres avec des sujets divers.

La planche, représentant avec une exactitude irréprochable neuf jetons, est due au talent de M. Gustave Lavalette.

Tous nos compliments à M. Vanden Broeck sur son savant et intéressant mémoire, qui constitue une page précieuse pour l'histoire de la belle capitale de Belgique.

Cte MAURIN DE NAHUYS.

XVI

Médailles d'art flamandes inédites du XVIe siècle. Le médailleur Conrad Bloc, le dessinateur-graveur Corneille Cort, Frans Floris et son frère Corneille, par CAMILLE PICQUÉ. Bruxelles, J. Gœmaere 1892, brochure in-8°, 20 pages, accompagnée de deux planches. (Extrait des mémoires présentés au Congrès international de numismatique.)

Dans cet excellent travail, où le savant numismate fait une fois de plus preuve de son goût artistique et de ses vastes connaissances historiques et archéologiques, il nous est d'abord présenté un médaillon inédit, au millésime 1575, dû à Conrad Bloc, et représentant le buste de profil droit, du dessinateur-graveur Corneille Cort, natif de Hoorn, dans la Hollande septentrionale.

La première médaille connue, de Conrad Bloc, était celle aux bustes de Guillaume d'Orange, dit le Taciturne, et de Charlotte de Bourbon, datée de 1577.

Le médailleur Bloc qui, à l'imitation de tous ses compatriotes artistes était allé à Rome pour se perfectionner dans son art, y rencontra Corneille Cort, et y fit en 1575 le portrait en médaillon de ce graveur hollandais. A propos de cette œuvre remarquable M. Picqué dit : « Est-ce l'influence du « milieu ? Est-ce l'effet d'une première candeur dans l'observation ? Tou- « jours est-il que Conrard Bloc ne fit plus jamais aussi grand. »

Nous ferons encore remarquer ici que Bloc fit plus tard quelques œuvres même assez médiocres, ce qui fut cause que l'on crut à l'existence, à la même époque, de deux médailleurs du nom de Bloc, et une erreur dans le dessin d'une médaille de 1602, dans le tome Ier p. 569, n° 1 de l'ouvrage de van Loon, où l'on a fait signer l'artiste : COR. BLOC. F. au lieu de CON. BLOC. F. fit croire qu'effectivement il y eut deux Bloc, l'un Conrad et l'autre Corneille.

Ailleurs [1] nous avons fait observer que la médaille en question portait CON. BLOC. et que, par conséquent, ce médailleur Corneille Bloc n'est qu'un personnage purement imaginaire qui n'a jamais existé.

Le médaillon de Corneille Cort, représente le buste du graveur hollandais, de profil droit, entouré de la légende CORNELIVS. CORT. BELGA.



Médaillon à l'effigie de Corneille Cort,
modelé par Conrad Bloc.

CÆLATOR. IMAGINVM. ÆT. XLII. [2] Sous le bras : CON. BLOC. F.; à l'exergue : ANNO 1575, entre deux ramilles de chêne :

A la suite de l'intéressante dissertation sur Conrard Bloc et Corneille Cort, le savant auteur entretient ses lecteurs de quatre autres médailles artistiques avec revers, dont trois armoriés, datant du milieu du XVIe siècle,

[1] Voyez notre 3e série de *Médailles et jetons inédits relatifs à l'histoire des dix-sept anciennes provinces des Pays-Bas* pp. 33-34, et *Revue belge de numismatique*, 1878, pp. 79-80.

[2] Sur une belle et rare gravure représentant Cort, le peintre-graveur-poète, Ludovicus Pozzo-Serrato (Louis Toeput de Malines) le fait mourir à 42 ans en 1578.

Le *Grand dictionnaire des artistes* du Dr Nagler, dit qu'il naquit en 1530, tandis que pour Huber, dans le *Manuel des curieux et des amateurs de l'art*, Cort ne vint au monde qu'en 1536.

C'est grâce à l'obligeance de la Société royale de numismatique de Belgique, que nous sommes à même de reproduire ici le portrait de Cort par Toeput, son médaillon par Bloc, ainsi que le *Cromsteert* d'Orchimont dont nous parlerons plus loin. Nous lui en exprimons ici tous nos remerciements.



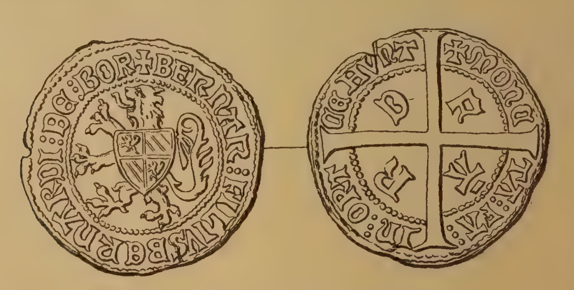
Portrait de Corneille Cort, gravé par Louis Pozzo-Serrato (Toeput) de Malines.

également acquises par lui pour le cabinet de l'Etat, et ornées respe tivement des effigies d'Antoine Taxis, maître des postes de l'Empere à Anvers en 1552, de Reinart van Busdal, du maître Anversois Frans Fl ris de Vriendt et de Christophe Volckmar. Ces quatre médailles sont d' style tout particulier et de facture identique ; elles sont incontestableme l'œuvre d'un même artiste. Il ne faut songer ni au grand Jacques Jonghelin ni à Etienne de Hollande, c'est tout autre chose : on dirait plutôt l grandes figures du splendide tabernacle de l'Église de Léau dont, comm on le sait, Corneille Floris de Vriendt, frère de Frans, fut l'auteur. Ap avoir passé en revue les œuvres sculpturales et architecturales les pl remarquables de Corneille Floris, M. Picqué se demande qui pourrait av fait le portrait de Frans Floris, si ce n'est son frère ? Aussi croit-il ap avoir étudié ses œuvres, ne pas devoir hésiter à attribuer ces qua médailles du cabinet, au célèbre sculpteur-architecte Anversois.

Après avoir examiné minutieusement et très attentivement ces qua médailles uniques, nous déclarons être absolument de l'avis de l'éru conservateur. Nous le répétons, le modelé, le style, l'aspect, et, l'on po rait presque dire la matière de ces pièces admirables, sont identiques. N seulement on n'y peut voir que la main d'un seul et même artiste, qui (fère essentiellement des médailleurs que l'on connaissait, mais il ne n semble pas difficile d'y reconnaître l'œuvre si caractéristique de l'aut du merveilleux tabernacle de Léau, du riche jubé de Tournai et de t d'autres chefs-d'œuvre de sculpture.

XVII

Un nouvel atelier monétaire belge du XVe siècle. La monn de Bernard d'Orchimont, par Camille Picqué, Bruxelles, J. C maere, 1892, brochure in-8° de 19 pages avec figure. (Extrait mémoires présentés au Congrès international de numismatique.)



Cromsteert frappé à Orchimont.

Dans ce second mémoire, M. Picqué ne nous fait pas seulement connaître une monnaie inédite, mais encore un atelier monétaire resté jusqu'à présent inconnu.

Il s'agit d'un *Cromsteert*, frappé dans la première moitié du xve siècle, à Orchimont, par Bernard, fils de Bernard de Bouscheid.

Le double gros-cromsteert flamand (1418) et le double gros-cromsteert de Louvain fait pour Philippe de Saint-Pol (1427-1430), ont servi de prototype à la pièce de mauvais aloi de Bernard d'Orchimont, dont deux exemplaires variés et uniques sont entrés dans le médaillier de l'État.

Le château d'Orchimont fut assiégé et pris en 1436 par Everard de la Marck, et démoli de fond en comble par les Liégeois. Il nous en est resté d'émouvants récits.

Nous nous associons volontiers à notre savant et aimable confrère M. Alphonse de Witte, quand il dit : « décidément M. Picqué a la main heureuse et nous devons nous féliciter de voir à la tête du cabinet de l'État, un homme de pareil mérite et d'une activité aussi intelligemment productive pour les collections confiées à ses soins, qui en vingt ans, n'ont rien moins que quadruplé [1] ».

Cte MAURIN DE NAHUYS.

XVIII



De l'or et de l'argent employés comme numéraire au moyen âge.

Au Congrès international de numismatique de Bruxelles 1891, de savants mémoires ont été communiqués sur le monnayage en or et en argent et sur le rapport entre la valeur de ces deux métaux précieux au moyen âge.

Les travaux de ce Congrès ayant été publiés [2], nous avons cru utile, vu le grand intérêt de la question, de donner un aperçu rapide et succinct des mémoires remarquables de MM. le vicomte Baudouin de Jonghe, comte N. Papadopoli et chevalier Arnold Luschin von Ebengreuth, traitant cette matière avec tant de science et de talent.

I. *La frappe de l'or sous les Carolingiens et spécialement sous Louis-le-Débonnaire*, par le vicomte Baudouin de Jonghe, président de la Société royale de numismatique de Belgique.

[1] Voyez *Revue belge de numismatique* 1892, p. 147.

[2] Voyez le beau volume intitulé : *Congrès international de numismatique*, tenu à Bruxelles les 5, 6, 7 et 8 juillet 1891.

Dans cet intéressant travail, l'honorable président du Congrès examine successivement les deux opinions opposées, émises à propos de l'or frappé par les Carolingiens.

Les uns voyant dans ces monuments numismatiques, soit des pièces de plaisir, soit des pièces destinées à des offrandes religieuses, d'autres les ont considérés comme de véritables monnaies, ayant eu cours légal et ayant circulé conjointement avec les deniers d'argent.

Après avoir résumé les idées des principaux numismates contemporains, qui ont écrit sur la matière, le savant auteur pose les faits suivants, résultant et de l'interprétation des textes de l'époque et des preuves que nous fournissent les pièces elles-mêmes :

1° Le roi Pépin a aboli le cours légal de la monnaie d'or.

2° Sous Charlemagne, les sous d'or avaient cependant encore cours. Lui-même en a exceptionnellement frappés.

3° Louis-le-Débonnaire suivit l'exemple de son père, et ne frappa de pièces d'or que dans des circonstances tout à fait particulières.

4° Les successeurs carolingiens de Louis-le-Débonnaire se conformèrent à la ligne de conduite de leurs prédécesseurs, et ne frappèrent pas de monnaie légale en or.

Ayant parfaitement démontré que les poids des trois groupes de ces monnaies n'ont *aucune* corrélation entre eux, M. de Jonghe fait remarquer que les échantillons des pièces d'or carolingiennes, parvenus jusqu'à nous, sont en très petit nombre et que la rareté de l'or, à cette époque, serait d'autant plus extraordinaire que l'or romain et l'or mérovingien ont été retrouvés en si grande abondance ; abondance qui certes se présenterait pour l'or des Carolovingiens, s'il en avait été régulièrement frappé, à cause de l'étendue de leurs possessions qui aurait exigé un monnayage très actif. Ensuite, il examine quelle peut être la signification de la légende MVNVS DIVINVM, inscrite au revers de ces pièces. Il voit dans cette légende pieuse, l'indication officielle que les pièces qui les portent, ont été frappées dans le but *exclusif* d'être offertes en don à une abbaye, à une église, etc., à l'occasion d'une cérémonie religieuse ou d'une circonstance extraordinaire quelconque, ce qui expliquerait la rareté relative de ces monuments métalliques et les différences notables de poids entre les exemplaires connus.

M. A. de Barthélemy partage actuellement complètement l'opinion de M. le vicomte de Jonghe, ainsi qu'il le lui a écrit, et croit aussi que ces pièces ne sont pas le résultat d'un véritable monnayage légal, mais qu'elles servaient pour être distribuées par les empereurs, soit en dons aux églises et aux abbayes.

Ce savant n'est pas éloigné de croire que les redevances en *maille d'or*,

dont on a plusieurs exemples au moyen âge, et qui se payèrent plus tard en monnaie courante, ont été, à l'origine, acquittées en sous d'or de l'espèce.

Nous croyons que le savant président de la Société royale de numismatique de Belgique, peut se flatter d'être parvenu à donner une solution complète et définitive à l'intéressante question de la frappe d'or sous les Carolovingiens, problème numismatique, qui depuis si longtemps avait attiré l'attention des savants, sans qu'il eût pu être expliqué d'une manière satisfaisante.

II. — *Le bimétallisme à Venise au moyen âge*, par M. le comte N. Papadopoli, membre de l'Académie royale des Beaux-Arts à Venise.

A l'époque de la frappe du premier ducat d'or à Venise (1284), nous apprend M. le comte Papadopoli, il fut coté à 18 gros, avec une proportion entre l'or et l'argent de 1 : 10 6/10 jusqu'en 1328, époque à laquelle le ducat fut équivalent à 24 gros (rapport entre la valeur des deux métaux de 1 : 14) de sorte que la livre des gros = 240 gros, devint synonyme de 10 ducats. Ce livre de gros était d'abord coté à 32 livres des piccoli et, vers la moitié du XIV[e] siècle, à 48 livres des piccoli. (La livre des piccoli = 240 piccoli.)

Pour le calcul en monnaie d'or, on conserva la livre des gros = 10 ducats, chaque ducat divisé en 24 gros et chaque gros en 32 piccoli, espèces imaginaires qui n'existaient pas matériellement, et que l'on appelait *grossi a oro* et *piccoli a oro*, pour les distinguer des monnaies d'égale dénomination en usage pour la livre des piccoli.

Ce régime monétaire conservait le principe de deux espèces de numéraire absolument distinctes, l'une en or, l'autre en argent, et c'est ainsi, comme le dit le savant auteur de ce mémoire, qu'à Venise, au moyen âge, on entendait le bimétallisme en assignant à l'or et à l'argent un champ d'action divers.

III. — *Das Werthverhältnis zwischen den Edelmetallen in Deutschland während des Mittelalters*, par M. le chevalier Arnold Luschin von Ebengreuth, membre de l'Académie impériale et royale des sciences de Vienne, ancien doyen de l'Université de Graz.

Dans cet excellent mémoire écrit en allemand, le savant académicien autrichien, a traité l'intéressante et délicate question du rapport entre la valeur de l'or et de l'argent en Allemagne au moyen âge, avec beaucoup de science et de compétence.

Cette intéressante question, dit M. Luschin avec raison, peut être considérée comme l'une des plus compliquées qu'offre la numismatique, et on est encore loin de l'avoir résolue.

La difficulté provient surtout de ce fait, que l'or et l'argent sont une fois considérés comme marchandises, et une autre fois comme mesure légale de valeur d'après un rapport établi par la loi.

D'après M. Grote, le rapport entre la valeur des deux métaux n'aurait varié, pendant tout le moyen âge, que de 1 : 10 à 1 : 11. Par contre, MM. Desimoni, Blancard et d'autres, se sont élevés contre l'opinion qu'au moyen âge, l'or et l'argent avaient simultanément la même valeur partout et que leur rapport était stable ou à peu près stable.

D'après la valeur nominale que les édits monétaires attribuent aux espèces, on ne peut pas conclure quelle était la valeur réelle de l'or et de l'argent comme marchandises.

On ne doit surtout pas oublier qu'au moyen âge les seigneurs qui frappèrent monnaie ne le faisaient pas précisément dans l'intérêt général, mais bien plutôt parce que ce droit régalien leur rapportait d'assez gros bénéfices.

Par cette raison même, il fallait bien qu'il y eût une différence entre le prix d'achat des métaux précieux et la valeur nominale des espèces. Aussi les frais de fabrication devaient-ils être relativement plus élevés pour les monnaies d'argent, qui étaient petites, que pour les pièces d'or.

Jusqu'au XIVe siècle, on ne se servait en Allemagne que de la monnaie d'argent.

On trouve comme exception que de petits paiements avaient été faits à la Curie papale, en or.

La valeur de l'or était toujours établie d'après le rapport de la valeur entre ce métal et l'argent, attendu que l'argent était alors le régulateur de la valeur.

Suivent de nombreux chiffres et calculs par lesquels il est démontré que la valeur de l'or, qui, depuis la chute de l'empire d'Occident, n'avait fait que baisser en Europe, augmenta considérablement au commencement du XIVe siècle, pour baisser de nouveau quelques années après. En 1317 le rapport entre l'or et l'argent était en Hongrie de 1 : 17 1/3 soit 1 : 16 1/5 et en 1335 de 1 : 24 1/10 soit 1 : 22 16/25, mais en 1337 la baisse commença, le rapport entre les deux métaux fut alors de 1 : 21 soit 1 : 19 17/25 ; et, d'après la loi monétaire du roi Charles-Robert de 1342 le rapport fut fixé en Hongrie à 1 : 13.

Au commencement du XIVe siècle, des monnaies étrangères furent introduites dans la circulation en Allemagne. Le roi Jean de Bohême ordonna en 1325, la fabrication d'espèces d'or et successivement l'or fit son apparition dans toute l'Allemagne, et l'on passa ainsi de l'étalon d'argent à l'étalon d'or.

La valeur de l'or montait sans cesse, et, par conséquent, celle de l'argent continuait de baisser. Le rapport entre ces deux métaux se modifia

nouveau ; de 1 : 13 il devint 1 : 10, et resta ensuite jusqu'à la fin du moyen âge, à peu près invariablement de 1 : 11.

En terminant, M. Luschin d'Ebengreuth, exprime l'espoir de voir un grand nombre de ses confrères, s'occuper de cette intéressante question numismatico-économique au moyen âge.

Cte Maurin de Nahuys.

XIX

La reine Christine de Suède à Anvers et Bruxelles 1654-1655. Bruxelles, Alfred Vromant et Cie, imprimerie Saint-Michel, 1891. Un volume in-12 de 167 pages.

Notre honorable confrère, Son Excellence M. Charles de Burenstam, Ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Suède et de Norvège, à Bruxelles, l'auteur de cette intéressante publication, a réuni dans ce livre des détails inédits, ou connus seulement de peu de personnes, sur le séjour de la Sémiramis du Nord à Anvers et à Bruxelles en 1654 et 1655, tirés des archives publiques et privées et de volumes uniques ou extrêmement rares.

Inutile de dire que cet ouvrage offre un grand intérêt pour l'histoire de cette époque et plus particulièrement pour celle des deux villes belges, où cette souveraine, si remarquable et extraordinaire, résida pendant quelque temps, après son abdication et après avoir changé à Hambourg, en juillet 1654, sa toilette féminine contre le costume d'homme.

Le savant auteur suédois a ajouté à son travail deux compositions musicales avec paroles, en l'honneur de cette reine, l'une, *Rhythmus Musicus*, d'un belge, Julius de Mendes Eganville, et l'autre, *Ode Panegyrica*, dédiée à *la protectrice du monde, Christine, la reine vierge ;* toutes deux imprimées à Ruremonde chez Caspar du Pree.

Une table onosmatique termine l'ouvrage.

Toutes nos félicitations au savant auteur.

Cte M. N.



MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Lettre autographe de Madame de Pompadour [1].



Serrure nous communique une lettre, probablement inédite, de Madame de Pompadour et qui lui semble réunir les caractères extérieurs d'authenticité. Cette lettre a été retrouvée, dernièrement, mais des renseignements plus précis manquent :

Chère duchesse d'Etrées, [2]

Pourquoi ne venez-vous pas me voir, la présence d'une amie est presque le seul plaisir auquel je sois sensible.

Tout le monde vous voit ! hélas qu'il est heureux.

Vous avez beau faire, Madame, vous ne trouverez pas une personne qui sache aimer comme moi.

[1] Madame de Pompadour née en 1721, le 29 novembre, devint, en 1744, la favorite de Louis XV ; elle mourut à Versailles en 1764, le 15 avril.

[2] La duchesse d'Etrées ou d'Estrée était la femme du chevalier de Louvois qui hérita de son oncle maternel le nom de d'Estrée avec le titre de comte, puis de duc. Il combattit vaillamment à la bataille de Fontenoy et devint maréchal de France.

Le contrôleur général dont il est question était Machault, que Madame de Pompa-

Vous dites que vous m'aimez tendrement, j'en suis sûre ; c'est ce qui me fait supporter patiemment les vanités de la cour.

La fortune qui m'a élevé, peut me tourner le dos ; mais il est un bien qu'il n'est pas en son pouvoir de m'ôter ; c'est votre amitié ; voilà le vrai baume de la vie.

J'entends du bruit à ma porte, attendez ma belle duchesse, je suis à vous dans un moment.

C'était le vieux singe de contrôleur général qui m'apportait de l'argent, sans cela je l'aurais bien grondé de venir m'interrompre quand je vous écris.

Comment se porte le duc. Il s'ennuie déjà de la paix, mais j'espère qu'il s'ennuyera longtemps, car je n'aime pas la guerre.

Adieu, quand viendrez vous m'embrasser.

La marquise de Pompadour.

Bellevue, 9 mai 1749.

Il n'y a pas d'adresse à la lettre, mais on y voit le cachet avec un écu ovale aux armes de France sur la quatrième page, restée en blanc, comme la troisième. Ce cachet avait été posé sur un ruban en soie blanche qui fermait le pli et dont, des deux côtés, un bout est encore adhérent à la cire.

dour tenait en haute estime, parce qu'il payait ses dettes. La lettre est datée du château de Bellevue que Madame de Pompadour fit construire et orner, de 1748 à 1750, et qui engloutit, en ces deux ans, au delà de deux millions de livres.

En 1748, Madame de Pompadour avait préparé la paix de Versailles. Plus tard, gagnée par les cadeaux et les politesses de Marie-Thérèse, elle poussa en 1756 à la guerre contre Fréderic II, roi de Prusse, guerre qui occasionna la malheureuse bataille de Rosbach.





QUESTIONS ET RÉPONSES

(Voir *Annales*. — table des vol. IV a VI.)

QUESTION XV



EUT-ON faire connaître l'adresse de M. Alph. Bremond, auteur de l'histoire généalogique de l'ancienne et illustre maison de Beauffort d'Artois, publiée à Bruxelles, en 1876, en un vol. in-8° ?

V. A.

QUESTION XVI

Où peut-on trouver des documents authentiques, du moyen âge, dans lesquels des seigneurs de Berchem et de Ranst prennent le nom de Berthout ?

T. R.

QUESTION XVII

Peut-on me fournir quelques renseignements sur un personnage qui semble appartenir au XVIIe siècle et dont je possède le buste orné de l'inscription : Ma(r)tin Va(n) der Brugghe(n). Il tient un livre dans sa main droite, tandis que son autre main, appuyée contre ses hanches, soutient un compas.

P. S.



ESSAI

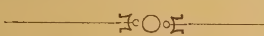
SUR LA

LIBERTÉ DE LA PRESSE

EN BELGIQUE

durant la domination française (1792-1814).

(*Suite et fin — voir Annales*, vol. VI, p. 194 et p. 324, vol. VII, p. 52).



Les dernières années de l'Empire.

(1er janvier 1810 — janvier 1814.)

I



un régime tel que celui que nous venons d'esquisser, il semblerait difficile qu'on pût ajouter quelque chose : l'Empire trouva le moyen de le faire. Arrivé au comble de la puissance, le législateur omnipotent qui commandait à Rome, Madrid, Paris, Bruxelles, La Haye et Hambourg, stima que des mesures générales, codifiant les règles adoptées ar lui et les publiant au grand jour, diminueraient les embarras

si restreints que lui donnait la presse. En deux ans, une quinzaine de décrets et de circulaires intervinrent en ce sens et généralisèrent la plupart des mesures que nous avons déjà fait connaître.

L'effet de ces actes gouvernementaux sur la France est connu et relaté, au moins par certains historiens. Pour abréger, je me dispense de le retracer avec autant de détails que pour les époques précédentes, et je signale seulement quelques faits saillants, nécessaires pour comprendre la situation.

Les prisons d'État sont avouées et organisées par un décret [1]. La police est réorganisée avec soin ; les commissaires généraux de police sont l'objet d'un règlement minutieux, qui les charge de surveiller l'esprit public, les communications avec l'étranger et en général « toutes les parties d'administration et de service public [2] ». Les mesures de haute police sont consacrées par un décret spécial [3]. Toutes ces dispositions accumulent dans les vingt bastilles de l'Empire plus de 2,500 détenus, victimes du bon plaisir des autorités [4] : Pour mieux déshonorer et perdre ces malheureux, on les fait voyager de prison en prison, afin que leurs familles perdent leurs traces : on en jette dans des maisons de fous, ou si ce sont des femmes honnêtes, dans les dépôts où sont renfermées les filles de mauvaise vie [5].

Les motifs d'arrestation sont des plus futiles, parfois il n'y en a pas, si ce n'est le caprice d'un fonctionnaire [6].

Armé de pouvoirs pareils, le gouvernement commande à sa guise aux écrivains. « Le produit des journaux, dit un arrêté, ne peut être une propriété qu'en conséquence d'une concession expresse faite par nous [7]. » En conséquence, Napoléon attribue les bénéfices des journaux à ses favoris ou favorites au gré de son caprice : une des actions du journal *Les petites Affiches* est attribuée par lui à une dame de ses amies [8] : le *Journal des Débats*

[1] Décret du 3 mars 1810.
[2] Décret du 25 mars 1811.
[3] Décret du 5 avril 1811, article 2.
[4] H. Forneron, *Ouvrage cité*, t. III. p. 592.
[5] *Ibid.*, p. 393 et suiv.
[6] *Souvenirs du comte de Puymaigre*, p. 129.
[7] Décret du 18 février 1811. Revue trimestrielle, t. XLVI, p. 96.
[8] H. Forneron, *Loco citato*, p. 629.

est partagé exclusivement entre le ministre de la police et d'autres fonctionnaires [1]. Mme de Stael est l'objet de perquisitions dirigées par le ministre de la police, Savary, pour avoir composé son manuscrit sur l'Allemagne : elle a grand'peine à sauver son œuvre, et n'y parvient qu'en s'échappant en secret du territoire inhospitalier de la France [2].

Quant aux journaux, on leur dicte, par exemple, les comptes rendus judiciaires, afin, dit un fonctionnaire, « de préparer ainsi les décisions que les jurés auront à rendre [3] ». En 1814, Napoléon leur dicte pareillement des articles mensongers relatant de prétendues atrocités des troupes alliées, afin, avoue-t-il, d'exciter les populations en sa faveur [4]. Ce système fut poussé tellement loin, qu'à Hambourg, par exemple, les habitants ignorèrent la retraite de Russie jusqu'au dernier instant avant leur délivrance, et qu'à Nancy, en 1815, on cacha le désastre de Waterloo, et on persuada aux habitants que les éclaireurs bavarois, arrivés en vue de la ville, étaient... « des prêtres et des nobles déguisés en hussards [5] ». C'est ce que résumait dans les termes suivants un contemporain de ces tristes événements : « Pour la moindre indiscrétion, pour toute manifestation qui eût semblé improuver le gouvernement impérial, la liberté d'un citoyen quelconque était compromise [6] ».

II

En Belgique la compression était la même qu'en France. « On étouffait sous ce pressoir immense que l'on appelait l'Empire français » ; ce sont les termes dont se sert pour dépeindre la fin de l'époque impériale, un témoin oculaire, le comte Henri de Mérode [7]. D'après le même, notre pays était séparé du reste de

[1] H. Forneron, *Loco citato*, p. 402.
[2] *Ibid.*, p. 381.
[3] *Ibid.*, p. 404. Welschinger, p. 123, 305.
[4] *Napoléon et Carnot*, par Wauvermans, p. 225. Voir aussi Le Correspondant 1887, t. II, p. 348.
[5] *Souvenirs du comte du Puymaigre*, p. 142 et 192.
[6] *Ibid.*, p. 129.
[7] *Mémoires du comte de Mérode Westerloo*, t. I, p. 282.

l'Europe, par la police de la presse, au point que « nous étions cernés par la grande muraille de la Chine [1]. »

Les prisons sont nombreuses : Bruxelles en compte plusieurs, remplies de prisonniers d'État, détenus sans motifs ou pour des motifs absurdes : il y a, en outre, les vastes maisons de Vilvorde et de Gand, des forteresses, comme le château de Bouillon. Le régime y est affreux : voici ce qu'en dit un impérialiste convaincu, le conseiller d'État comte de Las Cases, chargé de les inspecter en 1812-1813.

« C'était presque universellement un tableau d'horreur et de véritable misère, la partie la plus honteuse de nos départements ; de vrais cloaques infects, des réduits abominables qu'il m'a fallu parfois traverser en courant, ou dont j'étais repoussé en dépit de tous mes efforts [2]. » « On y meurt dans le plus court délai », dit un procureur impérial du ressort de Liège [3]. Et les gardiens sont tellement brutaux que, le 22 décembre 1813, un malheureux forçat, logeant à Gand dans l'église Saint-Pierre avec un millier d'autres, est tué à coups de bâtons par les garde-chiourmes [4].

C'est dans cet enfer que le gouvernement plonge sans hésiter nos concitoyens, particulièrement pour de prétendus délits d'opinion, sans aucune intervention de la justice [5]. C'est ainsi qu'un vieux prêtre de Lierre fut emprisonné à Bruxelles, et entraîné

[1] *Mémoires du comte de Mérode-Westerloo*, I, p. 335.

[2] Comte de Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, édition de Paris, 1854, t. V, p. 168.

[3] *La Belgique judiciaire*, 1881, p. 1425.

[4] *Ibid.*, 1886, p. 1487.

[5] Voici un exemple des ordres d'écrou qu'admettait le Gouvernement impérial. Nous copions textuellement la pièce, en supprimant le nom propre :

« Département de la Dyle »
« Bruxelles, 4 novembre 1813 »
« Le préfet, officier de la Légion d'honneur,
« Arrête »
« Le Né S....., ex-caissier du Sr de Lannoi, receveur des droits
« réunis sera arrêté et déposé à la maison d'arrêt »
« Bon D'HOUDETOT. »

L'original de ce document se trouve dans le registre de la maison d'arrêt de Bruxelles, du 5 avril 1813 au 19 mai 1816, archives de la prison des Petits-Carmes à Bruxelles.

de là, avec une série de ses collègues, vers les prisons du centre de la France, soi-disant pour cause d'opinions religieuses, mais en réalité pour avoir osé réclamer le loyer d'une maison qu'il avait eu la naïveté de louer à un fonctionnaire français [1] : au même lieu, on incarcère, en 1811, un domestique de Spa, pour « propos indiscrets [2] », et un autre citoyen « pour avoir chanté et composé des chansons guerrières [3] ». Surtout à la fin de 1813, au moment de la débâcle générale, les arrestations sans motifs se multiplient : en novembre, décembre 1813, janvier 1814, on arrêta et incarcéra à Bruxelles, une série de bourgeois suspects de ne pas aimer l'Empire, des prêtres de soixante-neuf, soixante-seize ans, des rentiers, greffiers de justice de paix, le receveur des domaines de Louvain ; et notamment, le 30 novembre 1813, Pierre Mertens, écrivain à Louvain, *par mesure de haute police* [4]. Il fallut l'arrivée des troupes alliées pour libérer ceux de ces infortunés que les Français, battant en retraite, n'eurent pas le temps de charger de fers et d'emmener en France.

Fait digne d'être signalé : le marquis de la Tour du Pin Gouvernet, homme d'honneur, qui était préfet de la Dyle en 1813, osa un jour refuser de faire arrêter ainsi un journaliste, malgré les ordres de Paris ; immédiatement, il fut cassé et remplacé par le baron d'Houdetot, sur ordre exprès de Napoléon [5].

III

C'est au milieu de semblables circonstances qu'intervinrent les décrets sur la presse, dont il nous reste à déterminer la portée et à étudier les effets.

Comme je l'ai déjà indiqué, ces décrets fort nombreux se succé-

[1] A. Bergmann, *Geschiedenis der Stad Lier*, p. 512.

[2] *Registre d'écrou de la maison des insensés*, 25 octobre 1811, archives de la prison des Petits-Carmes.

[3] *Éphémérides belges de* 1814, par le docteur Coremans, p. 86.

[4] *Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Bruxelles* 1813, prison des Petits-Carmes.

[5] *Recueil de Huyghe*, Empire, tome XVII, p. 66. Récit manuscrit du marquis de la Tour du Pin. Communication due à son petit-fils, le comte H. de Liedekerke-Beaufort, membre de la Chambre des représentants.

dèrent rapidement durant les deux années qui suivirent le mariage de Napoléon et l'apogée de la gloire impériale.

Le premier en date, et le plus important, celui qui jeta les bases du régime draconien, désormais à l'ordre du jour, fut le décret en 51 articles, sur la police de l'imprimerie et de la librairie, du 5 février 1810. Le nombre des imprimeurs est limité : ils sont assujettis à l'obligation d'obtenir un brevet, de prêter serment, de justifier leur attachement à la patrie et au souverain. Il y a une censure préalable à toute impression : il est défendu de rien imprimer qui porte atteinte à l'intérêt de l'État ; enfin, on crée des droits d'entrée sur tous les livres étrangers. Des règles analogues régissent les libraires.

La police des livres fut complétée comme suit : le 18 novembre 1810, défense à un imprimeur de garder des caractères d'imprimerie s'il cesse son industrie ; le 14 décembre 1810, réorganisation de la censure ; le 2 février 1811 et le 11 juillet 1812, réglementation de la forme, de l'obtention, et du prix des brevets d'imprimeur et de libraire : le 29 avril et le 2 juin 1811, création d'un impôt spécial sur toute impression ; le 14 octobre 1811, création d'un journal officiel de la librairie, chargé exclusivement d'annoncer au public les livres nouveaux [1].

En ce qui concerne les journaux, le 3 août 1810, un premier décret décida qu'il n'y aurait plus qu'un seul journal par département, et plaça le seul journal autorisé sous l'approbation et l'autorité du préfet. Néanmoins, le décret consentait à ajouter que l'on tolérerait peut-être, provisoirement, dans les grandes villes, des feuilles d'annonces. Le 14 décembre de la même année, un second décret permit en conséquence de conserver une feuille d'annonces à Anvers, Bruxelles, Malines et Tournai ; il autorisa, en outre, trois revues ou journaux mensuels ayant un caractère scientifique, l'*Esprit des journaux* à Bruxelles, les *Annales de littérature médicale étrangère* à Gand, et le *Recueil des arrêts* à Liège ; un article final ordonnait à tout journal de faire certains

[1] Chose curieuse, une place de censeur fut vivement postulée en 1811 par N. Cornelissen, dont il a été déjà question plus haut, et qui à ce moment surveillait les journaux et chansonniers à Gand pour compte du Préfet de l'Escaut. Manuscrit n° 675, Bibliothèque de l'Université de Gand.

versements à titre de rétribution à la caisse de la censure pour payer les censeurs. Enfin, tenant compte de nombreuses réclamations, un décret du 26 septembre 1811 autorisa des feuilles d'annonces à Bruges, Courtrai, Gand, Liège, Maestricht, Mons, Namur, et sursit à statuer sur pareille autorisation pour Louvain et Ypres; il autorisa un *Recueil d'arrêts* à Bruxelles, un autre à Trèves ; il édicta également des mesures générales; défense aux journaux d'annonces de renfermer des nouvelles politiques ou littéraires » défense à tout journal, soit politique, soit affecté aux annonces, de paraître en flamand sans traduction française.

Enfin, le 4 novembre 1811, une longue circulaire du conseiller d'État, baron de Pommereul, directeur-général de l'imprimerie et de la librairie, adressée à tous les prefets, codifia les décrets en vigueur, et résuma leurs dispositions en les renforçant encore. On y rappelait que les journaux politiques ne pouvaient insérer que les articles *que MM. les préfets avaient jugé convenable d'y laisser insérer;* on réglait minutieusement les annonces que pourraient insérer les feuilles d'annonces tolérées désormais, et défendait de laisser ces feuilles aux mains d'un imprimeur ou éditeur qui éditerait le journal politique du département. On allait jusqu'à régler le format, la longueur des lignes, le prix d'insertion [1].

Ce tableau de la législation ne serait pas complet si nous omettions quatre dispositions de détail rappelées dans cette circulaire d'une manière générale, et existant déjà antérieurement ; défense de parler d'un acte du Gouvernement, avant son insertion au Bulletin des Lois [2]; défense de parler des jugements civils ou criminels sans autorisation de la justice, même après envoi par l'autorité judiciaire; défense de publier à ce sujet aucun commentaire [3] ; défense de parler d'un livre nouveau quelconque tant que le *Journal de la librairie* n'en a pas parlé [4].

[1] *Revue trimestrielle*, tome 46, p. 93 et suiv. Le 19 avril 1811 le ministre de la police avait déjà écrit au Préfet de la Dyle de défendre au journal *L'Oracle* de publier d'autres nouvelles politiques que celles publiées par le *Moniteur* (Welschinger, p. 122).

[2] *Bibliographie montoise*, par H. Rouselle, p. 110, décret du 6 juillet 1810.

[3] *Bibliographie gantoise*, par Vander Haeghen, t. V, p. 9 et suiv., 6 juillet 1811.

[4] Décret du 14 octobre 1811.

IV

Voyons maintenant en pratique l'exécution que reçurent dan nos provinces, à l'égard des livres et des journaux, ces ordre aussi nombreux que variés et tyranniques.

A titre d'exemple, voici la préfecture de l'Escaut : on conserv encore dans ses archives le registre des déclarations des impr meurs, relatives aux ouvrages dont ils annonçaient l'impression en 1811 en marge de la déclaration relative à un ouvrage latin traitant de théologie, on met la note suivante : « ouvrage expédi à la censure, impression défendue, ordonné d'en saisir les exem plaires [1]. La même année, le poète populaire d'Alost, Broeckaer envoie à la préfecture le manuscrit d'un roman flamand ; envoyé la censure à Paris, l'ouvrage lui revint en partie, avec demand de traduction : l'autre partie ne lui fut jamais restituée, en sor que son œuvre fut pour toujours mutilée [2].

La même année 1811, à deux reprises, le préfet ordonne à police de faire les perquisitions les plus sévères pour intercept une brochure contenant des lettres du Pape Pie VII, et, en 181 il prend les mêmes mesures au sujet d'une estampe représenta le souverain-pontife [3].

Le catéchisme Impérial est notamment l'occasion d'une vérit ble traque. En 1810, le Préfet du département des Deux-Nèth

[1] *Bibliographie Gantoise*, par Vander Haeghen, tome IV, p. 109 et 335. Sur l'a tion de la censure en Belgique, à ce moment, il faut consulter la *Revue criti d'histoire et de littérature*, 5me année, 2me semestre, p. 339 à 367, *Le Messager sciences historiques*, 1892, p. 235, 237, la *Bibliographie namuroise*, par Doyen, t. p. 125, Welschinger, *La Censure sous le Premier Empire*, p. 252, 253.

Selon les documents authentiques cités dans ces sources, la censure suppri tantôt des livres de l'historien De Saint-Genois et du fou Dachet, tantôt un mode guide spirituel des Carmes. Elle examine scrupuleusement les almanachs populai de Gand et de Bruges, et y supprime des articles *pour rectifier à la longue les idées peuple sur beaucoup de points* (expressions d'un des fonctionnaires de la censur Elle modifie l'Almanach de Gotha pour 1811. Elle blâme les préfets des De Nèthes et de l'Ourthe pour avoir laissé représenter une pièce de théâtre sans s autorisation préalable, et elle suspend de ce chef des représentations théâtrale Liège.

[2] *Geschiedenis der stad Aalst*, par De Potter et Broeckaert, tome IV. p. 183.

[3] *Bibliographie Gantoise*, Vander Haeghen, t. VI, p. 252.

en ordonne l'emploi dans toute école quelconque, et défend d'en posséder d'autre à l'avenir [1]. En 1811, le Préfet de l'Escaut ordonne de saisir une brochure où le catéchisme Impérial est critiqué [2] ; la même année, il fait saisir à Gand, partout où il peut, l'ancien catéchisme, et en découvre, à sa grande joie, 284 numéros, dans la seule ville de Gand : la même chasse a lieu à Bruges [3].

L'incident suivant montre combien le Gouvernement Impérial craignait toute manifestation d'une idée un peu indépendante, et jusqu'où il poussait sa jalousie, à l'égard de nos souvenirs patriotiques : on le vit en 1813 commettre un faux pour déguiser l'expression, même adoucie de ceux-ci.

Après la retraite de Russie et la campagne de 1813, sur ordre supérieur, le conseil municipal de Lierre vota comme beaucoup d'autres, le 21 octobre 1813, une adresse de fidélité à l'Impératrice régente : on y voyait la phrase suivante :

« Le Belge n'oubliera pas, jusqu'aux dernières générations, que Votre Majesté descend de la grande Marie-Thérèse, la mère de ses sujets, la plus chérie et la plus bienfaisante des princesses ».

Cette allusion était de trop, car le 29 octobre l'adresse était reproduite au *Moniteur,* mais un coup de ciseaux y avait supprimé ce qui concernait Marie-Thérèse. On y lisait tout simplement :

« Le Belge, Madame, jusque dans les dernières générations, n'oubliera pas l'heureux moment où vous avez visité ces con trées [4].

Je passe aux journaux, dont le décret du 3 août 1810 était le coup de mort. Ils agonisaient depuis le consulat [5] : ce décret, qui en limitait le nombre à un, par département, sauf quelques exceptions en faveur des feuilles d'annonces ou de journaux scientifiques, les acheva.

[1] Arrêté du 15 décembre 1810, journal manuscrit du chanoine Faidherbe, bibliothèque de M. de Lantsheere, Président de la Chambre des représentants.
[2] *Belgique Judiciaire*, 1869, p. 1424.
[3] *Id.* 1867, p. 1472.
[4] *Geschiedenis der stad Lier*, A. Bergmann, p. 517.
[5] Au 1er août 1810, il existait en Belgique 19 journaux politiques, administratifs,

A Mons existait depuis 1806, *La Feuille de Mons*, journal de MM. Lambiez et Du Mortier. En 1807, le Secrétaire-Général du département fonda *Le Mémorial du Département :* le 18 mars 1811, un imprimeur y créa une *feuille d'annonces*. Appelé à choisir entre ces divers journaux, le Préfet supprima brusquement, et sans avis préalable, le premier et le plus ancien des journaux : *Le Mémorial* devint le *Journal du Département,* ou le journal politique, et le troisième journal eut les annonces. Le malheur de Lambiez et de Du Mortier s'explique : ils étaient en concurrence avec un fonctionnaire français [1].

Dans le département des deux Nèthes, le gouvernement autorisa par une indulgence exceptionnelle une feuille d'annonces à Anvers et une autre à Malines, mais il fit cesser dans cette dernière ville le vieux journal *Le Courrier de l'Escaut*, qui existait depuis 1786, et qui fut supprimé, comme journal politique, le 3 août 1811 [2].

Dans cette même province, absolument flamande, le préfet d'Argenson défend le 15 décembre 1810, l'impression de tout journal, tout livre, en flamand [3].

Il défend même la réimpression d'anciens auteurs ayant écrit en cette langue.

Tout au plus dans les campagnes tolère-t-il l'emploi du flamand, dans les pièces imprimées, à condition d'y joindre une traduction française. C'est ainsi qu'à Lierre on vit traduire en mauvais français des pièces flamandes jouées par des Sociétés de Rhétorique [4]. En 1813, le vieux journal Malinois *Wekelijks bericht* maintenu comme feuille d'annonces, est forcé de s'imprimer en deux langues [5].

A Liège, dans ce département de l'Ourthe où naguère l'on imprimait tant, le gouvernement ne tolère plus, comme nous

judiciaires, scientifiques et d'annonces, selon un tableau officiel publié par Welschinger, p. 291.

[1] A. Warzée, p. 194, *Bibliographie Montoise*, p. H. Rousselle, p. 612 et 640.

[2] A. Warzée, p. 252.

[3] A. Bergmann, *Geschiedenis der stad Lier*, p. 521.

[4] A. Bergmann, p. 522.

[5] A. Warzée, p. 246.

l'avons dit en résumant ses décrets, qu'un journal politique, une feuille d'annonces, et un recueil d'arrêts.

Il y avait dans cette ville, en 1810, divers journaux importants, entre autres le *Journal de Liège*, de De Soer, et la *Gazette de Liège*, de Latour.

Le préfet se hâta d'exécuter à leur égard les volontés impériales : le 11 décembre 1810, il autorisa à paraître comme journal politique, le *Journal de Liège :* et comme feuille d'annonces la *Gazette de Liège*, en lui interdisant d'insérer toute nouvelle politique [1]. Le 21 novembre 1811 le même fonctionnaire prit un arrêté qui codifia ses mesures précédentes, et rappela avec précision à chacun des deux journaux les limites étroites assignées à sa publicité [2].

Le journal politique autorisé, dit-il, « sous notre surveillance », se composera de nouvelles politiques, d'articles sur la littérature, les sciences, et les arts, des actes administratifs et des relations d'événements particuliers que nous aurons jugé convenable d'y laisser insérer ».

La feuille d'annonces est réservée exclusivement aux annonces.

Il est sévèrement interdit à chacun de ces deux journaux d'empiéter sur le terrain de l'autre.

Le format, la longueur des lignes, les caractères, prix d'insertion, sont réglés pour la feuille d'annonces.

Ordre est donné à chaque journal d'envoyer des épreuves de leurs feuilles avant l'impression, et de transmettre des exemplaires de chaque numéro aux ministres de la justice, de l'intérieur, de la police, des relations extérieures, au secrétariat d'État, au Directeur général de la librairie, au Préfet, et à l'Inspecteur de la librairie à Liège.

C'est dans le département de l'Escaut (Flandre Orientale), que l'application du système impérial est surtout intéressante à étudier.

En 1810, ce département comptait 4 journaux : la vieille *Gazette Van Gend*, devenue la *Gazette de Gand*, dirigée par l'im-

[1] N. Capitaine, *Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et les écrits périodiques Liégeois*, p. 322.
[2] *Id.* p. 321.

primeur Bogaerts, dont nous avons raconté déjà les tribulations antérieures ; le *Journal du commerce*, créé en 1804 par un fran- çais nommé Houdin, vérificateur de l'enregistrement à Middel- bourg, et géré par sa femme ; à Termonde, un *Journal d'annonces* de l'imprimeur Ducaju ; enfin un journal scientifique, les *Annales de littérature médicale étrangère*, publié à Gand [1].

Comment allait-on répartir les faveurs du gouvernement entre ces quatre feuilles ?

Pour tout homme impartial, s'il fallait en frapper une, ce ne pouvait être la *Gazette de Gand*, antique gazette, estimée de tous dont le rédacteur avait acheté le titre et la clientèle moyennant de lourdes charges, recherchée pour toutes les annonces, ayant 1700 abonnés, tandis que le *Journal du Commerce*, malgré toutes les faveurs gouvernementales, n'en avait pas 400.

Le Préfet proposa au ministre, dans un rapport du 28 aoû 1810, de donner au *Journal de Houdin* la qualité de Journal poli tique du département, vu qu'il était *né dans l'ancienne France* e *dirigé dans un bon esprit :* au journal de Bogaerts, il voulai réserver les annonces : il supprimait la feuille de Termonde, e autorisait le *Journal médical*.

Tout au rebours, ce rapport fut suivi du décret du 14 décem bre 1810, qui ne comprit pas le département de l'Escaut parm ceux autorisés à avoir un journal d'annonces : malgré de pres santes réclamations du Préfet et de la Chambre du commerce, l Directeur général de l'imprimerie ordonna au Préfet, le 1er fé vrier 1811, d'exécuter l'arrêté général du 3 août 1810, en choi sissant le journal à conserver, comme journal politique ; il pro mit seulement d'examiner le surplus.

Forcé d'obéir, le Préfet se trouva exposé aux obsessions de so compatriote Houdin, qui alla jusqu'à faire valoir comme princi pal titre de son journal pour être seul conservé, le petit nombr de ses abonnés, preuve manifeste, dit-il, qu'il ne s'était consacr qu'à *partager les principes du Souverain*.

Une mesure de conciliation fut suggérée alors, et le Préfe

[1] Les détails qui suivent, au sujet de Gand, sont empruntés à M. Declercq *Revue trimestrielle*, tome XLVI, p. 69 et suivantes, et à la *Bibliographie gantoise* Vander Haeghen, tome V, p. 9 et suivantes.

'adopta par un arrêté du 20 mars 1811, qui supprima l'*Indicateur le Termonde* [1], autorisa le *Journal médical* de Gand, et statuant sur le sort des deux autres journaux Gantois, se refusa d'en supprimer un au détriment de l'autre, mais leur ordonna de se usionner sur pied d'égalité, pour créer le *Journal du Département*.

C'était encore injuste, car on ne pouvait comparer les 700 abonnés de la *Gazette* aux 400 de M. Houdin. Trois autres rrêtés du 31 mars, du 6 et du 9 avril, réglèrent les détails de 'arrangement décrété par le Préfet, le mode d'impression, le partage des recettes et des frais, la publication du journal en langue française, sauf le cas de nouvelles extraordinaires, que 'administration ferait traduire en flamand si elle le jugeait nécessaire.

Vint alors le décret impérial du 26 septembre 1811, accordant ntre autre au département de l'Escaut une feuille d'annonces. Heureux de cette décision, le Préfet se hâta de réparer l'injustice u'on lui avait imposée, et il attribua le journal politique à Houdin, et la feuille d'annonces à Bogaerts, par un arrêté du 29 octore 1811. C'était un acte éminemment équitable, et inspiré en même temps par l'observation des principes en faveur à Paris, car e journal de Houdin était, comme nous venons de le dire, un journal rédigé dans les idées françaises, tandis que celui de Bogaerts s'occupait spécialement d'annonces, affiches, faits-divers locaux, etc., rédigés dans un esprit local.

Dès le 4 novembre 1811, soit 5 jours après, un ordre du directeur général de l'imprimerie changea tout cela, et prescrit de remettre le journal d'annonces au sieur Houdin, et le journal politique à Bogaerts. On devine pourquoi : c'est que la feuille d'annonces était bien plus lucrative que le journal politique.

Révolté de cette iniquité, le Préfet réclama de nouveau, le 4 novembre : le 25, un ordre de Paris maintint la dernière répartition faite.

Il fallut se soumettre : le Préfet mit Mme Houdin en possession

[1] Tout ce que l'imprimeur Ducaju put obtenir ce fut son brevet d'imprimeur qui i fut délivré le 15 juillet 1811. *Dendermondsche drukpers*, door J. Broeckaert, 71.

exclusive des annonces, avec injonctions d'observer les minutieuses prescriptions des autorités, et d'envoyer des exemplaires de son journal à quatre ministres, au Préfet, au Directeur de l'imprimerie, et à l'Inspecteur.

Peu après, on voit encore le Préfet écrire à Mme Houdin, le 3 janvier 1812, au sujet de la permission sollicitée par elle, de traduire certaines annonces en flamand ; on voit même le Directeur général de l'imprimerie, à Paris, écrire d'office au Préfet, le 19 février 1812, pour faire réprimander Bogaerts qui s'est permis de publier le cours du change et des prix-courants de marchandises dans son journal soi-disant politique : c'est là, dit M. de Pommereul, un empiétement sur les annonces réservées à Mme Houdin.

Dans le département de la Dyle, Bruxelles avait plusieurs journaux importants en 1810 : *Le compilateur*, d'Urban ; *l'Oracle*, de Picard et Fiocardo ; *La petite Poste*, de De Braeckenier ; l'*Esprit des journaux*, de Weissembruch ; la *Feuille d'annonces* du même ; le *Journal judiciaire*, du même ; le *Journal de Bruxelles*, de De Boubers.

En avril 1810, une longue et curieuse enquête sur ces journalistes et sur tous les imprimeurs de Bruxelles fut faite par la police : d'après le procès-verbal, du 20 avril 1810, parmi 24 imprimeurs et journalistes de Bruxelles, il y en avait 15 dévoués au gouvernement ; entre autres De Braeckenier, le détenu et le déporté du Directoire — 2 étaient indifférents, 7 étaient peu dévoués au gouvernement, entre autres Urban et Picard [1].

Le choix fut vite fait par le Préfet, en présence de ces renseignements. *Le Compilateur* d'Urban, et le *Journal de Bruxelles* furent supprimés, le dernier au moins momentanément. On permit le *Journal judiciaire* [2], à titre de feuille scientifique, et *l'Oracle*, à titre de feuille politique.

En ce qui concerne les annonces, comment partager entre *De Braeckenier et Weissembruch ?* Le premier avait une forte clientèle, et était signalé comme converti : le second était très attach

[1] Archives communales de Bruxelles. Carton *Journaux et feuilles publiques.*
[2] Décret du 26 septembre 1811.

au parti français. Le gouvernement, trouvant Weissembruch assez occupé par son *Esprit des journaux,* qu'on toléra comme journal scientifique, et sa *Feuille judiciaire,* autorisée aussi, trouva un biais peu équitable : il consentit à laisser à *De Braeckenier* sa feuille d'annonces, sous condition de s'arranger avec Weissembruch, moyennant une somme d'argent [1].

Ce traité eut lieu, mais il acheva la ruine de De Braeckenier, déjà si malmené antérieurement par les autorités françaises [2].

V

En terminant cette étude, il est curieux et instructif de constater 'attitude dictée au seul journal politique du Brabant, *L'Oracle,* ar le gouvernement, durant les derniers mois de l'Empire, en utomne 1813 et au début de 1814 au moment de l'arrivée des lliés.

Dès la fin de novembre de 1813, Bruxelles se trouve en proie des agitations journalières : des fonctionnaires se retirent, des aysans accourent pour sauver leurs meubles et leurs bestiaux [3] n ne voit pour ainsi dire que des chariots avec des malades et les blessés [4]. L'hôpital de la Cambre, ceux de la Ville, sont enombrés : des maladies contagieuses s'y déclarent, emportant les lessés, les médecins, les prêtres, notamment le curé de Saint-acques-sur-Caudenberg [5].

Mais la presse est si bien dressée que l'on ne trouve, dans les olonnes des journaux aucun détail quelconque sur ces terribles irconstances, et sur les angoisses qu'elles causèrent à nos ères.

Les événements extérieures sont bien plus graves encore.

On sait que, du mois d'août au mois de décembre 1813, l'Em-

[1] A. Warzée, *Ouvrage cité,* p. 57.
[2] *Idem,* p. 57 et 58.
[3] *Chronique des événements les plus remarquables arrivés à Bruxelles..,* éditée par Gales-ot II p. 101.
[4] *Id., Archives de la fabrique de Saint-Jacques-sur-Caudenberg.* Inventaire manuscrit ntenant une notice historique.
[5] *Id. Ephémérides Belges de* 1814, docteur Coremans, p. 8, 9.

pire français créé par la révolution, s'écroula sous les coups répétés des puissances alliées. En août et septembre, Napoléon se débat au centre de l'Allemagne contre un cercle de fer qui finit par l'étreindre, à Leipzig, lors des trois journées du 16, 17, 18 octobre 1813, à la suite desquelles il dut regagner la France et abandonner ses conquêtes. En même temps, la Hollande se soulevait, Amsterdam expulsait les étrangers le 16 novembre et le Prince d'Orange rentrait le 30 à La Haye.

Peu après, le 18 décembre, un parti de cosaques pénétrait à Louvain et y enlevait comme otage le maire Plasschaert : certains coureurs ennemis se montrèrent même jusqu'à Cortenberg, presque en vue de Bruxelles, dès le même jour, si pas même le 13, d'après les souvenirs du comte Henri de Mérode [1].

Mais les sévérités du pouvoir ne permettaient pas d'ébruiter ces nouvelles. Lettres et courriers étaient interceptés, et, comme le dit un contemporain « le système de déception et de perfidie française ne nous laissait connaître que ce qu'il était impossible de cacher [2]. »

Aussi L'*Oracle* parle gravement, jusqu'au mois de novembre, des victoires de l'Empereur, *des habiles calculs du héros*, de la prise de Berlin par les troupes françaises. (Je cite textuellement) [3]. Malgré le télégraphe et les postes militaires, il annonçait encore le 1er novembre des victoires de Murat, et ajoutait que l'Empereur avait *battu l'ennemi partout*.

C'est le 2 novembre seulement qu'il parle de la bataille de Leipzig pour raconter que Napoléon a remporté la victoire, et ajouter immédiatement que, si Leipzig est évacué, et si l'armée s'est dirigée vers la France, c'est faute de poudre. Le premier récit militaire qui suit, relativement à la campagne d'Allemagne raconte en deux mots, le 6 novembre, que l'Empereur est à Fulde et a battu ses ennemis à Hanau. Viennent, alors, en quelques mots toujours, les mentions successives de la présence de Napoléon sur le Rhin, puis à Paris, et l'année 1813 finit comme elle a commencé, par de longs articles sur un *repas chinois*, le *tremble*

1 *Souvenirs du comte de Mérode Westerloo*, t. I, p. 324.
2 *Mémoire* cité par Juste. *Le soulèvement de la Belgique en* 1813, p. 39.
3 Collection de l'*Oracle*, bibliothèque de la ville de Bruxelles.

nent de terre de Caracas, sur *la gaieté*, sur le *chérif d'Alep*, sur une *emme nue trouvée dans une partie éloignée de la France* etc.

En même temps, il affirme à ses lecteurs, le 22 et le 25 déembre, que les alliés ne menacent pas encore le Rhin, tandis que s troupes régulières étrangères franchissaient ce fleuve le 21 déembre et que, comme je l'ai dit, depuis le 13 où le 18, des coaques s'étaient avancés jusqu'en vue de Bruxelles.

Enfin, en ce qui concerne la Hollande, du 15 novembre au 1 décembre, il n'en dit pas un mot, laissant ignorer à ses leceurs tous les événements qui venaient de rendre à ce pays son ndépendance, et d'en chasser les autorités et le drapeau franais. Ce n'est qu'incidemment que le journal parle une fois de ces vénements, pour dire que le serment de fidélité est religieuseent observé en Hollande, par la flotte et par M. Van Maanen, ui refusent fermement d'adhérer à l'insurrection.

VI

Ce silence obstiné, ces mensonges s'expliquent. Non seulement nterdiction, l'arrestation, la déportation dans une bastille ne nt pas loin; les menaces du pouvoir se sont rapprochées, mme si le dernier acte législatif du pouvoir étranger devait être ne mesure de sauvagerie destinée à résumer en un mot les ans de tyrannie que notre pays devait à la France : le 26 démbre 1813, un décret impérial chargeait le sénateur comte oulot de Pontécoulant des fonctions de commissaire du gournement dans le département de la Dyle, et lui attribuait r son article 4 le droit et le devoir de prendre toutes les esures de *haute police* (le mot y est) que les circonstances exigeient.

Ce décret autorisait le commissaire à prendre tous les arrêtés 'il jugerait utiles, et à créer des commissions militaires pour ger les infractions à ses ordres. Il fut publié par l'*Oracle* le décembre 1813, afin de produire dans les esprits toute la terır possible.

Ce fut le testament du gouvernement français : un mois après,

Bruxelles était évacué par ses troupes, et les alliés y entraient aux applaudissements du peuple belge.

Il nous suffira, pour faire comprendre cette allégresse, de rappeler que Bruxelles, où plusieurs journaux existaient avant 1794, n'avait plus, comme journal politique, que le pâle et insignifiant *Oracle;* Bruxelles, qui avait en 1790 deux fonderies de caractères estimées, dont les produits étaient recherchés dans toute l'Europe [1], n'en comptait plus une seule : bien plus, il n'y en avait plus une seule en Belgique [2].

Toute cela fut dit en une ligne, par un Belge célèbre, républicain en 1794, ami de l'Empire qui lui accorda un diplôme d'avocat sans études, par Van Meenen. Ce futur membre du congrès national de Belgique, fit le 24 août 1816, à Louvain, comme membre de la régence de la ville, un discours à l'occasion de l'inauguration du buste du roi Guillaume : l'orateur s'y éleva avec véhémence contre la domination française, « dont nous sommes à jamais affranchis, » disait-il, et félicita ses auditeurs des « sentiments d'horreur que nous inspirait le plus dur et le plus humiliant despotisme » [3].

Le même fonctionnaire, dans la suite de son discours, ajoutai cet éloge enthousiaste des arrêtés du souverain sur la presse arrêtés qui, quinze ans après, devaient être une des causes de l révolution belge.

« Puis-je taire cet arrêté, monument de sagesse et de libéralité par lequel ce prince, presque dès le début de son gouverne ment, sur la proposition d'un ministre dont les connaissance et la conduite honorent la Belgique, affranchit la presse du jou que Napoléon lui avait imposé ».

On peut juger par ces lignes, de l'esclavage qui avait régn jusque là ; car l'arrêté [4] que Van Meenen louait ainsi, abrogeait, est vrai, toutes les mesures prises par le gouvernement préc dent, mais défendait de continuer ou de créer un journal sa

[1] De Rival. *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 228. Vincent. *Ess sur l'histoire de l'imprimerie en Belgique*, p. 103 et 107.

[2] N. Briavoinne. *De l'industrie en Belgique*. t. I, p. 377.

[3] *Discours* de M. Van Meenen, 24 août 1816. Brochure in-12. Collection M. Fréderic Hayez, à Bruxelles.

[4] Arrêté du 23 septembre 1814.

autorisation du roi, et sans justifier de l'existence d'au moins 300 souscripteurs, et il ordonnait l'envoi aux autorités de 3 exemplaires du journal.

VII

Un publiciste célèbre a dit des mesures contraires à la liberté de la presse :

« Sous le despotisme, on n'écrit point, on communique peu, on ne s'informe pas du sort de son voisin, on craint d'avoir une plainte à faire, une tristesse à livrer aux soupçons, aux interprétations, un mécontentement à laisser percer. Personne n'ose compter les victimes, mais est-ce à dire qu'il n'y en ait pas?

« Pèse-t-on ces larmes silencieuses, ces douleurs muettes, ces calamités ignorées dont les ravages sont d'autant plus terribles que rien ne les arrête? Tient-on registre des assassinats judiciaires, des vengeances secrètes, des spoliations, des meurtres clandestins, des victimes dévouées aux tourments des prisons d'État? [1] »

Ce que Mirabeau disait avant la révolution française, en dépeignant l'ancien régime, peut-être avec une exagération inspirée par les égarements de sa jeunesse, ne peut-on pas le redire de la plupart des vingt années que nous venons d'étudier au point de vue de la liberté de la presse et de la liberté d'opinion [2]?

P. Verhaegen.

[1] *Moniteur réimprimé*, I, introduction, xxi.

[2] Je n'ai pas besoin de dire que dans toute cette étude, j'ai voulu tracer simplement le tableau aussi exact que possible de la période dont il s'agit, sans entendre nullement juger ici l'ensemble des faits ou de la conduite des hommes. Les erreurs que j'ai rappelées, ont été noblement réparées après 1815, et je n'en parle qu'à titre rétrospectif. P. V.



MADEMOISELLE LE NORMAND

EN BELGIQUE

LETTRE INÉDITE DE LA CÉLÈBRE SIBYLLE



E sujet que je vais avoir l'honneur de traiter devant vous, Messieurs, n'a rien de bien archéologique. C'est même ce qui m'a fait hésiter à vous faire plus tôt cette communication, annoncée depuis si longtemps, et qui tient plus d'ailleurs de l'anecdote que de l'histoire, mais qui offre peut-être un certain intérêt par ce temps de magisme et de cabale qui court. Vous voudrez bien, en tout cas, la regarder comme un simple hors-d'œuvre au milieu de vos travaux plus sérieux.

Les faits dont je me permets de venir vous entretenir ne remontent qu'au premier tiers de notre siècle : pour n'être pas plus anciens, ils nous montrent des mœurs qui, bien que voisines des nôtres, en diffèrent cependant beaucoup déjà.

Mademoiselle Marie-Anne Lenormand, la célèbre nécromancienne, qui s'intitulait elle-même la *Sibylle*, la *Delphis française*, la *moderne Cratéis*, était née le 27 mai 1772, à Alençon ; elle était fille d'un marchand drapier. Son nom est trop universellement connu pour que j'aie à m'occuper de sa biographie.

Venue une première fois en Belgique vers la fin de l'année 1818,

elle séjourna assez longtemps à Bruxelles à l'*Hôtel de Belle-Vue*, où un grand nombre de personnes, de toutes les classes de la société, allèrent la consulter. Après une courte absence, elle revint à Bruxelles en 1821, sous prétexte d'offrir ses œuvres au roi de Hollande, entre autres un exemplaire des *Mémoires historiques et secrets de l'impératrice Joséphine, première épouse de Napoléon Bonaparte*, exemplaire magnifiquement relié en maroquin rouge, doré sur tranche et timbré aux armes royales des Pays-Bas, aujourd'hui à la Bibliothèque Royale, après avoir fait partie du *Fonds de Bruxelles*.

Elle offrit également au prince et à la princesse d'Orange un ouvrage intitulé : *La Sibylle aux Congrès d'Aix-la-Chapelle et de Carlsbad*. Ce dernier livre a joué un grand rôle dans le procès qui fut intenté à Mademoiselle Lenormand, c'est pourquoi nous le citons.

Dans un écrit publié en 1822 à Paris, Mlle Lenormand a raconté longuement toutes les mésaventures qui lui sont arrivées chez nous.

Ce livre sur lequel notre érudit et savant confrère M. H. Hymans a si obligeamment attiré notre attention, est intitulé : *Souvenirs de Belgique, cent jours d'infortunes, ou le procès mémorable, avec des notes historiques et politiques, etc., orné d'une gravure, portrait de l'auteur, dans la prison de Bruxelles*.

Ce portrait représente Mlle Lenormand écrivant ses mémoires ou préparant sa défense ; elle est enfermée dans un sombre cachot aux pierres non récrépies, qu'éclaire à peine une fenêtre armée de barreaux épais, sur l'un desquels est venu se percher un oiseau.

La célèbre Sibylle ne paraît avoir été ni jolie, ni belle, mais il ne faut pas oublier qu'elle avait alors quarante-neuf ans. Le menton est lourd, mais les yeux sont malicieux ; les lèvres sont minces, mais plutôt ironiques que méchantes. L'ensemble est assez sympathique.

Elle est coiffée d'une toque bizarre en fourrure, d'où s'échappent quelques boucles de cheveux noirs.

Pourquoi trouvons-nous Mlle Lenormand dans une prison de Bruxelles ?

Elle laisse entendre qu'elle fut une victime politique et qu'elle subit la persécution de hauts personnages qui l'accusaient à tort

de menées subversives ; et comme preuve elle donne celle-ci qui n'en est guère une :

« Ce qui semblerait prouver un plan habilement combiné pour me perdre, c'est la visite d'un inconnu la veille ou la surveille que j'ai quitté l'Hôtel de Belle-Vue. Cet homme insista pour vouloir me parler ; je le fis éconduire. Il était armé d'une baguette soi-disant magique (mais ce n'est pas celle d'Aimar). Il ne savait, disait-il, comment s'en servir, et voulait recourir à mes lumières. Il ne s'agissait de rien moins que de toucher un trésor de trois cent mille francs que nous aurions sans doute partagé. Heureusement que l'ambition de la fortune ne me tourmente guère, mais bien celle de l'honneur. Aussi ma fine mouche s'en retourna tristement, sans avoir pu obtenir la faveur d'un entretien, où, disait-il, étaient attachées toutes ses espérances et présentes et futures. »

Quoi qu'il en soit, dénoncée au parquet comme magicienne, elle fut bientôt arrêtée.

« C'était le 18 avril 1821, la matinée était froide ; les arbres des remparts commençaient à peine à développer leurs feuilles, il pleuvait et le soleil était voilé sous un ciel chargé de nuages épais. On frappe à ma porte ; je ne réponds point parce que je crains les importuns et que ces sortes de gens ne sont guère plus aimables en Belgique qu'en France ; les coups redoublent, je me recueille un moment ; j'en appelle à ma conscience : je fais entrer. Un homme très sec et d'une taille gigantesque m'apparaît et me demande si je suis Mlle Lenormand, autrement surnommée la *Sibylle parisienne*. Sans attendre ma réponse, il s'exprime ainsi :

« Madame, je suis bien votre humble serviteur.
Je vous porte un mandat du grand juge instructeur.
Je suis son messager, etc., etc.

Pourquoi Mlle Lenormand fait-elle parler en vers l'homme à la taille gigantesque ? Pour paraître plus sarcastique, sans doute.

A la suite du petit discours, elle est conduite à la maison d'arrêt de Bruxelles.

Elle décrit le mobilier de sa prison de la façon que voici :

« Ma couchette en fer comportait au plus deux pieds et demi de largeur sur quatre pieds treize pouces de longueur. Je ne pouvais ni me retourner ni m'étendre sur cette crêche de douleur. »

Elle devait y être fort mal à l'aise en vérité, car son portrait la représente comme une femme assez corpulente.

Elle n'avait même pas de chaise pour s'asseoir et en était réduite à s'accroupir sur les dalles humides.

Un peu plus tard, le geôlier consentit cependant à lui apporter un banc de bois.

« Mon quartier-général de réserve pour mes papiers était établi sur quelques planches d'un bois hérissé d'aspérités ; un simple banc était devenu ma bibliothèque ambulante. Quant à mon voisinage, il se composait de jeunes souris ; il en était de très espiègles... C'était surtout à l'heure où je prenais mes repas que ces compagnes fidèles de ma solitude m'enlevaient les plus friands morceaux. »

Elle demeura dans ce triste cachot les trente-huit premiers jours de sa détention, sans pouvoir obtenir une chambre à la pistole.

Le porte-clefs venait au point du jour ouvrir la porte du cabanon; à 9 heures il apportait le déjeûner de la prisonnière et la collection des journaux du jour. A 4 heures, il lui portait son dîner.

« Mon geôlier, dit-elle, était un homme sombre, d'une humeur farouche. La plupart du temps, il ne s'expliquait que par signes et augmentait ainsi les tourments des prisonniers. J'avais de la peine à obtenir l'absolu nécessaire ; cependant, par une rare bienveillance, à la fin du quatrième jour, il voulut bien me gratifier d'une bouteille qui avait le rang de chandelier ; il poussa la galanterie jusqu'à m'offrir une chaise pour m'asseoir et une mauvaise table pour expédier mes dépêches. »

Elle donne le nom de son geôlier, mais nous le tairons ainsi que ceux des magistrats et des témoins qui figurèrent dans ce procès et dont quelques descendants existent encore.

Sa grande consolation dans son malheur fut plus tard de pouvoir assister à la messe célébrée par Messieurs les vicaires-généraux du diocèse de Gand, incarcérés comme elle à la maison d'arrêt de Bruxelles.

Pourquoi avait-on arrêté Mlle Lenormand ? pourquoi ces rigueurs ? L'acte d'accusation va nous l'apprendre à peu près.

Voici cet acte :

« La demoiselle Lenormand est prévenue d'avoir, à la fin de 1818 et au commencement de 1819, ainsi que dans le courant de 1821, employé des manœuvres frauduleuses, soit par des appels à la crédulité, insérés dans les gazettes, soit par la distribution d'un livre mystique, intitulé : *la Sibylle au Congrès d'Aix-la-Chapelle* ; soit par des pratiques cabalistiques, telles que de battre les cartes, de les faire couper de la main gauche, de se servir du jeu de *tharot* peu connu du vulgaire ; d'annoncer trois jeux, tours ou cabales pour persuader l'existence d'un succcès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique et de s'être ainsi fait remettre des sommes de 10 francs, de 20 francs, de 60 francs. »

Son premier interrogatoire devant le juge d'instruction va nous en apprendre davantage, quoique rien de bien sérieux, ni de bien grave. Voici quelques extraits des plus marquants :

D. — En quoi consiste la puissance que vous prétendez avoir sur le génie Ariel, ainsi que sur deux autres ?

R. — Mon esprit fort a su dans tous les temps en imposer aux exprits les plus faibles.

D. — Pourquoi comptez-vous les heures de la première à la troisième heure du jour ?

R. — Style pompeux. Les Romains les calculaient de la même manière.

D. — Que prétendez-vous dire par le mont de Jupiter de la main gauche ?

R. — Je remarque sur la vôtre, monsieur, des signes certains de l'embarras où vous êtes pour poser vos questions.

D. — Vous possédez, dit-on, la flèche d'*Abaris* ? Vous possédez de même une *loupe magique* qui aurait le singulier pouvoir de lire au fond des cœurs ? Répondez clairement.

R. — Les flèches d'*Abaris* sont les traits inévitables de la vérité et de la raison, sa sœur, qui sont les armes les plus redoutables qu'on puisse diriger contre le crime.

La *loupe magique* est le miroir de la vérité et le verre *omphaloptre*, avec lequel celui qui la recherche avec ardeur peut lire,

dans l'âme des hommes, lès passions, les intérêts et les germes des vices les plus imperceptibles et les plus cachés.

D. — Quel est ce *talisman* précieux sur lequel vous pouvez-vous élever au-dessus de la voie *éthérée ?* Veuillez, je vous prie, m'en apprendre les singulières attributions ?

R. — C'est ce caractère ferme et inébranlable dont m'a douée la nature.

D. Que signifie ce jeu de *tharot* que vous avez en votre possession, où il doit se trouver des hiéroglyphes ?

Ici une réponse très longue et très amphigourique, mais pas plus compromettante que les autres.

D. — Veuillez bien me dire ce que vous surnommez l'expérience du *marc de café ?*

R. — La vérité perce quelquefois à travers les ténèbres.

D. — Vous vous flattez dans vos écrits de vivre cent quinze ans !

R. — J'y persiste, et j'ajouterai 123.

Etc., etc. Questions et réponses se ressemblent et se valent.

Sur ce, la chambre du Conseil se réunit et délibère. Et on lit dans le journal l'*Oracle de Bruxelles* du 11 mai 1821 :

« La chambre du Conseil du tribunal de 1re instance de Bruxelles a reconnu par sa décision portée hier, que l'article 405 du code pénal n'était pas applicable à Mlle Lenormand pour le fait qui lui était imputé ; que le seul applicable à l'espèce est l'article 479 portant ce qui suit :

« Seront punis d'une amende de onze à quinze francs, inclusi« vement § 7, les gens qui font métier de deviner, de pronostiquer « ou d'expliquer les songes. »

« M. B..., procureur du roi, s'est rendu appelant de cette déci« sion. »

En conséquence de cet appel du procureur du roi, le 24 mai, le sieur F... concierge principal de la maison d'arrêt de Bruxelles, vint annoncer à la prévenue qu'elle allait être transférée à Louvain.

Elle y fut conduite le lendemain, en voiture, par un officier de gendarmerie fort aimable, et, chose intéressante, devint la première pensionnaire de la nouvelle prison qui venait de s'ouvrir.

« Le cachot où l'on m'enferma, dit-elle, formait une casemate de douze pieds au plus de large, sur huit de long ; au faîte de la voûte était une lucarne qui répandait assez de jour pour voir le ciel, mais non pour découvrir la terre. Mon ameublement consistait dans un sommier économique ; aucun être humain, avant moi, n'avait reposé sa tête dans ce triste séjour. »

Au bout de peu de temps, elle fut logée dans une autre chambre, très froide et très humide, destinée aux inspecteurs de la prison, et où on lui permit de recevoir plusieurs visites. Elle reçut entre autres celle de Mlle Van Maanen, fille du ministre de la justice.

Le 7 juin, elle comparut devant le tribunal.

L'acte d'accusation portait cette fois, que « l'accusée était convaincue d'être magicienne, d'avoir le génie *Ariel*, de posséder la flèche d'*Abaris* et un *talisman* précieux ; que toutes les richesses nécromantiques étaient en sa possession, pour persuader l'existence d'une force supérieure ou d'un crédit extraordinaire. »

« En conséquence, je conclus, terminait le procureur du roi, à un an d'emprisonnement pour lui ravir et lui ôter les moyens de correspondre avec les esprits. »

On lit dans le numéro du 9 juin 1821, de l'*Oracle de Bruxelles* :

« L'affaire de Mlle Lenormand a été plaidée hier, devant le tribunal correctionnel de Louvain. L'audience, commencée à dix heures du matin, a duré jusqu'à cinq heures du soir. L'auditoire était si nombreux que beaucoup de personnes n'ont pu y trouver place. On y a remarqué presque toutes les dames de Louvain en grande parure. La célèbre Sibylle a été défendue par M. l'avocat Vanmien. Immédiatement après son plaidoyer, elle a prononcé un discours fort bien fait, dans lequel elle a fait valoir de nouveau ses moyens de défense, mais le tribunal ne les a pas accueillis. Mlle Lenormand a été condamnée à une année d'emprisonnement, 23 fl. d'amende et aux frais de la procédure. Plusieurs témoins de Bruxelles ont déposé dans cette étrange procédure. »

Mlle Lenormand appela à son tour de ce jugement et fut transférée de nouveau à la maison d'arrêt de Bruxelles. Elle s'y trouva cette fois au milieu de tout un cercle de gens de lettres : la guerre était déclarée aux journalistes belges et la prison en était bondée.

Le 26 juillet, Mlle Lenormand parut devant la Cour d'appel de ›ruxelles.

L'avocat-général soutint l'accusation non seulement avec véhé-ıence, mais avec un véritable acharnement. Il concluait à la con-rmation du jugement de Louvain.

L'accusée, cette fois, n'avait pas pris d'avocat. Elle se défendit lle-même avec un véritable talent, si bien qu'elle parvint à con-aincre ses juges.

Seulement, ceux-ci ne voulant pas lui accorder une victoire omplète lui appliquèrent le minimum de la peine édictée par art. 479 ; soit une quinzaine de francs d'amende.

Immédiatement mise en liberté, elle fut acclamée par la foule ux cris de : *proficiat! proficiat!* qu'elle écrit *prophiciat!*

L'*Hôtel de Belle-Vue* lui avait porté malheur ; aussi n'y vou-ıt-elle plus descendre. Elle alla se loger rue Ducale, à côté de ancienne salle du Grand concert.

Trois jours après, elle assistait à la dernière représentation onnée à Bruxelles par la célèbre tragédienne Mlle Mars. Quand lle parut au théâtre de la Monnaie, on lui fit, dit-elle, des ova-ons enthousiastes, ovations auxquelles elle fut extrêmement ensible, ainsi qu'à toutes les manifestations extraordinairement ienveillantes dont, à l'en croire, elle fut entourée jusqu'à son épart de Bruxelles.

Aussi dans ses *Souvenirs de Belgique* témoigne-t-elle vivement a reconnaissance.

Dans le style ampoulé de l'époque, elle s'écrie :

« Recevez ici les témoignagnes de ma gratitude, ô Belges, ıes amis, peuples hospitaliers déjà chantés par moi... Belges, ô ›elges! je posai le pied une première fois sur la terre de bonheur t de liberté en 1818... Je n'ai éprouvé que des impressions nobles t douces du touchant intérêt avec lequel vous avez daigné m'ac-ueillir. Puisse ma profonde reconnaissance attirer mille bénédic-ions sur vous ! »

Son procès avait au reste été jugé chose absolument ridicule ›ar la presse belge aussi bien que par la presse française.

Le 15 août, Mlle Lenormand avait quitté définitivement Bru-:elles et la Belgique, pour aller passer quelques semaines à

Aix-la-Chapelle et y rétablir sa santé, fortement ébranlée par s cent jours de captivité.

Au mois d'octobre, elle rentrait en France par Lille, et voi ce que le 3 de ce mois publiait l'*Écho du Nord.*

« Mlle Lenormand, dont le talent divinatoire est connu de tou l'Europe, vient d'arriver à Lille. Délivrée heureusement du pr cès ridicule qu'on lui a intenté en Belgique et rendue à la liber que la justice néerlandaise lui avait si incivilement ravie, el peut enfin se livrer sans crainte à l'exercice de l'art où el excelle et jouir en paix de toutes les prérogatives de son sexe de son talent ».

« Elle est descendue à l'Hôtel du Commerce, rue Esque moise ». — Ceci, il est vrai, sent un peu la réclame.

La lettre inédite dont je vais vous donner lecture, Messieur n'a en elle-même rien de commun avec le procès dont je viens parler ; toutefois elle nous servira à prouver peut-être que Mlle L normand n'était pas aussi innocente qu'elle le prétend, je ne pa lerai pas au point de vue de ses menées politiques dont no n'avons pas à nous occuper, mais des procédés plus ou moi honnêtes qu'elle employait pour faire des dupes ou essayer d'e faire.

Après les juges de Louvain et de Bruxelles, vous en jugere Messieurs, par la teneur de cette lettre, et vous prononcerez e dernier ressort.

La personne qui m'a si obligeamment donné cet autograp croit se souvenir que la lettre était adressée à la célèbre trag dienne Mlle Mars, en ce moment en représentation à Bruxelles.

Mais j'en doute, car je ne sache pas que Mlle Mars ait fait méti de nécromancie ou de rien de la sorte. Je crois plutôt que cet lettre est adressée à une adepte très naïve ou très adroite Bruxelles, bien naïve si elle était croyante, ou bien dissimulée elle ne l'était pas, car sinon comment ces deux augures auraien ils pu se prendre au sérieux ? Il est vrai que nous ne savons p ce que répondit la destinataire de la lettre.

Peut-être pourrez-vous découvrir, Messieurs, quelle éta cette mystérieuse destinataire, et s'il y eut en vérité à Bruxell vers cette époque une *Sibylle Bruxelloise,* émule ou riva de la *Sibylle Parisienne* ? C'est une de ces questions qui rentre

ns notre programme et qu'il peut être intéressant de ré-
ıdre.

Sans plus tarder voici *textuellement* l'autographe en question :

Paris, 31 décembre 1831, à onze heures du soir.

Madame !

Comme votre haute et illustre renommée est parvenue jusqu'à nous, je
s conjure de ne pas lutter de délicatesse avec moi, et d'accepter ce
ır présent, qui est bien loin de pouvoir répondre à vos éminentes qua-
; et qui même est indigne de votre glorieuse réputation ; mais sachez
ın privilège merveilleux y est attaché, et qu'il est empreint du souffle
phétique de la Sibylle de Cumes. Vous vous étonnez, j'en suis certaine ;
s lorque je vous raconterai la singulière manière dont je me le suis
curé, votre étonnement cessera, et fera place à la joie la plus vive,
que le récit vous persuadera de la glorieuse destinée qui vous attend.
: ne vous parlerai pas de mes longs voyages que j'ai faits en Égypte et en
ldée [1], où l'on sait que je me suis initiée aux mystères d'Ysis *(sic)* et de
ès, et d'où j'ai rapporté en Europe ces talents merveilleux, et surtout
on admirable de prédire l'avenir, art où l'on peut à très juste titre vous
eler ma rivale. (Veuillez être persuadée que la jalousie ne rompra
ıis notre bonne intelligence, d'ailleurs, c'est le vice des âmes abjectes et
pantes). Mais ce que le monde ignore, c'est le voyage que j'ai fait en
e, pour y rencontrer la célèbre Sybille de Cumes et pour juger de mes
pres yeux, si la bouche de la renommée n'exagérait pas son savoir
nant.

partis donc pour Venise ; me trouvant un jour sur le pont du *Rialto*,
ırquable par sa grandeur et la hardiesse de sa construction, je mar-
s toute pensive, en repassant dans mon esprit les diverses époques de
oire de cette ville, et je réfléchissais à cette rapide succession de
es qui avaient respecté son édifice politique, et qu'un héros, devant
el tout fléchissait, devait abattre et qui devait être abattu à son tour ;
fléchissais, dis-je, à ce dieu cruel, qui détruit tout ici-bas, lorsque je
entis tout à coup tirée de ma rêverie par une vieille femme décrépite,
n'appelant par mon nom, me pria de lui prédire son avenir (ce que le
aire méchant appelle la bonne aventure). « Comment, lui dis-je, savez-
mon arrivée et d'où me connaissez-vous ?

[1] Voyages purement imaginaires.

La vieille me répondit : — Croyez-vous que les grands talents puiss se céler et ne précèdent pas en tous lieux celle qui les possèdent ; vous se l'ignorez, mais presque tous les habitants de cette ville sont informés votre illustre présence. (Ma modestie souffre de ces louanges, mais je ve être véridique).

« Puisqu'il en est ainsi, lui répliquai-je, je vais vous contenter. »

La vieille me suivit et j'entrai dans mon hôtel, situé quartier de la *M cerie*, où je lui prédis ce qu'elle désirait savoir. Elle en fut si charm qu'elle me tint, en m'embrassant, ce discours auquel je vous avoue que ne m'attendais pas : « Je vois bien que l'univers entier est digne de chan vos louanges, et que l'on ne m'avait pas trompée à votre égard, mais, que je vois, surpasse bien mon attente, et pour vous donner une marc sincère de mon estime et de ma satisfaction, recevez ce don de main. Apprenez que je suis cette Diéphobée, sybille de Cumes, que vo cherchiez et que vous désirez voir ; sachant vos démarches à ce sujet, m'arrêtai à Venise pour vous entendre et je ne regrette pas le temps q j'y ai passé.

« Sachez que Apollon, lorsqu'il m'aima, me fit présent de deux jeux cartes, l'un pour moi, et l'autre pour une personne qui pourrait rivali de talens avec moi, c'est à cette seule condition qu'il me les don Mais comme ma dernière heure est venue, je vous les lègue, en y attach la même condition. Maintenant, je vous laisse, en vous assurant de to mon amitié et je vous engage à retourner dans votre patrie, où vous i augmenter, s'il se peut encore, votre gloire. »

A ces mots, elle me quitta — et je ne tardai pas à rentrer dans r foyers, en désespérant de remplir les promesses qu'elle avait exigées moi ; je n'y pensais déjà plus, lorsque j'appris le bruit public de vo divine science et la modestie qui la caractérisait. Désirans *(sic)* avec ard vous rencontrer, je m'étais décidée à partir pour la capitale de la Belgiq lorsque une maladie très douloureuse vint arrêter mes projets ; ains résolus, malgré mes regrets, de vous envoyer mon don, et de saisi solennité du premier jour de l'an pour vous l'offrir, et vous souhai dans votre carrière, la prospérité et le bonheur dont vous êtes si dig mais comme le peu de temps qui me restait nécessitait impérieusemen secours d'un agent divin, j'obtins de la complaisance de *Mercure*, de v le faire tenir.

C'est avec ces sentiments que j'ai l'honneur d'être

Votre amie dévouée

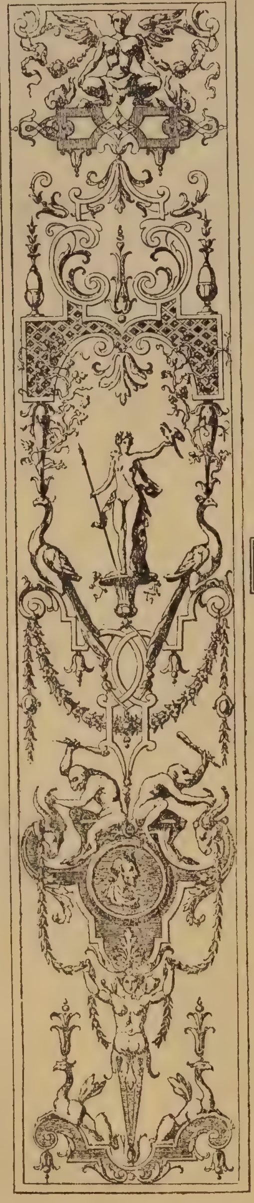
(Signé) M. Le Normand.

Cette lettre n'a pas besoin de commentaires. Ce n'est pas la ettre d'une illuminée ; ce n'est pas la lettre d'une folle. Est-ce lonc la lettre d'une intrigante ?

En tout cas, il restera en faveur de celle qui l'a écrite certaines irconstances atténuantes, car ce fut une femme d'une rare intel-igence qui sans être convaincue elle-même de son merveilleux ouvoir, eut le talent de convaincre les gens les plus importants le son époque, Napoléon Ier en tête.

G. HAGEMANS.





ÉTUDE DE FOLK-LORE

LE JEU DE QUILLES AUX WASTIAS

Ce jeu populaire connu encore de nos jours en Hesbaie, consiste à essayer d'abattre, au moyen de trois bâtons appelés *wastias*, neuf quilles placées debout sur le sol, sur un rang, également espacées et bien alignées.

A cette fin, le joueur se place face à la quille du milieu et à une distance dont le minimum est marqué par une ligne tracée sur le sol. Il lui est loisible de s'en éloigner à son gré.

Le joueur lance successivement les trois *wastias* contre les quilles et la palme est à celui qui en a abattu le plus grand nombre. Il arrive parfois qu'un joueur les abatte toutes, et cela trois par trois, mais un pareil résultat n'est pas commun.

Ce jeu n'est pas aussi simple qu'il en a l'air à première vue ; il
aut certaines aptitudes particulières et beaucoup de pratique,
our arriver à être considéré comme un bon joueur.

La vigueur du bras ; sans quoi le *wastia* n'arrivera pas jus-
u'aux quilles, ou y viendra buter sans avoir la force de les abat-
re. Il faut savoir la modérer et la diriger cependant, pour ne pas
ancer le *wastia* au-dessus des quilles, ou le voir arriver contre
lles sans barrer. Du coup d'œil et de l'adresse ; pour envoyer
uccessivement les *wastias* aux points voulus pour abattre le plus
rand nombre de quilles possible et, condition essentielle, les
aire arriver en barrant.

Le joueur expérimenté sait à combien de pas des quilles il doit
e placer, pour que les *wastias* qu'il lance, arrivent toujours à
estination en barrant. Il a donc toujours aussi bien soin de
nesurer cette distance avant de commencer le jeu.

La surface du sol devant la ligne des quilles, la façon dont
elles-ci sont alignées et espacées, leur assiette, leur forme, leur
oids, attirent son attention, ainsi que les *wastias*, qu'il examine,
oupèse, mouline, juge de l'ordre à leur donner lors du lancer et
'assure qu'ils sont de même longueur ; longueur correspondant
xactement à la portion de la ligne occupée par trois quilles et la
noitié de l'espace, parfois, compris entre les deux quilles de côté
t leurs voisines immédiates.

Ces préliminaires, il n'y procède évidemment que près d'un jeu
vec lequel il n'est pas familiarisé ; il va, ensuite, se placer à l'en-
roit qu'il a marqué sur le sol, comme le point d'où il devra
ncer les *wastias*. Ceux-ci lui seront apportés, alors, et il les lan-
era lentement, à titre d'essai du jeu, afin d'assurer et, au besoin,
e rectifier sa position. Dès lors, c'est avec confiance qu'il entrera
n lice.

Lorsque son tour de jouer arrivera, il ira placer la pointe du
ed gauche soigneusement dans le léger enfoncement qu'elle a
oduit dans le sol lors du lancement d'essai ; saisira parmi les
ois *wastias* déposés à ses pieds, celui qu'il aura estimé devoir
re lancé le premier, et en assurera, avec soin, le bout le plus
ince dans sa main. Puis, étendant le bras droit, armé du *wastia*
nu horizontalement, obliquement à droite, il le portera vive-
ent en arrière dans cette position, en même temps que le pied

droit, en pivotant sur la pointe du pied gauche, les yeux fixé
sur les quilles. Il le ramènera instantanément, et avec la plu
grande vigueur, d'arrière en avant, en même temps que le pie
droit, et ouvrira la main pour le lancer du *wastia*, au momen
propice pour le faire arriver, en barrant, au but visé. Le mouve
ment de la main, en ce moment, a une influence décisive sur l
direction et le barrage du *wastia*.

La pointe du pied gauche, pivot du double mouvement auque
participent tous les muscles du corps, fatigue beaucoup, comm
en témoigne l'usure rapide de l'extrémité de la semelle de leu
chaussure, de ce côté, chez les joueurs assidus.

Les joueurs de première force lancent le premier *wastia* indi
féremment sur les trois quilles du milieu, de droite ou de gauch
avec un égal succès.

Les joueurs ordinaires ont presque toujours une préféren
pour l'une ou l'autre portion de la ligne.

Les médiocres, les mazettes, les lancent généralement sur l
milieu de la ligne, dans l'espoir de voir tomber quelques quille
qui formeront une ouverture par où passeront souve
les deux autres *wastias*.

C'est généralement les dimanches et jours de fêtes, après
sortie des vêpres, que l'on joue aux quilles aux *wastias* ou simpl
ment aux *wastias*, dans les villages de la Hesbaye wallonne. L'c
forme deux ou plusieurs groupes de joueurs pour faire u
partie. Chaque joueur jette trois *wastias*, et le groupe dont l
joueurs ont abattu le plus grand nombre de quilles, gagne la pr
mière manche et, ensuite, la partie, s'il enlève également la secon
ou revanche. Quand deux groupes arrivent « manche à manche
une troisième décide de la partie. Parfois aussi, chaque joueur ver
quelques centimes, et celui d'entre eux qui abat le plus de quill
en trois ou six coups de *wastias*, gagne la somme totale des mis

L'on joue aussi aux quilles aux *wastias* des prix divers, q
sont attribués à ceux des joueurs qui ont abattus le plus de quill
avec le nombre de coups de *wastia* fixé.

Le gamin chargé de relever les quilles et de rejeter les *wast*
vers le joueur, est appelé « le planteur »; dans les grandes p
ties et les grands concours de joueurs, un homme est chargé
cette besogne fatigante.

Le jeu de quilles aux *wastias* est essentiellement wallon.

Ce jeu populaire, un des plus propres à développer la force nusculaire et à la fortifier, a son origine dans un exercice prépa-atoire au combat. Lancer un bâton d'une certaine dimension avec igueur et adresse, tel fut évidemment le but de cet exercice à on origine, ses effets salutaires sur la constitution, n'étant proba-lement pas même soupçonnés.

Pendant les terribles années qui suivirent la chute de la domi-ation romaine dans les Gaules, le tronçon d'une branche arra-hée à un taillis, ou d'une souche flexible, fut souvent l'arme ffensive et défensive la plus habituelle de l'homme. Le bâton ong, manié avec les deux mains, qui fut, avec la pierre, une des remières armes de l'homme primitif, ne pouvait être utilisé sous ois sans difficulté et seulement dans le combat en quelque sorte orps à corps. L'homme dut chercher à suppléer la pierre comme rme de jet en terrain découvert, par une autre plus transporta-le et permettant d'atteindre plus sûrement le but. Cette arme, la trouva en raccourcissant son long bâton dans des conditions ue son expérience lui indiquait; ce fut le premier *wastia*.

Mais ce bâton court, cette nouvelle arme de jet, pour produire out son effet utile, devait être manié d'une certaine façon et écessitait, partant, un exercice préalable. Il fallait, en effet, que bâton frappât le but de toute sa longueur et non d'un de ses outs, en un mot *en barrant* comme on dit au jeu de *wastias*.

Les talus des ravins, les troncs des arbres dans une clairière ou olés en plein champ, furent les premiers buts contre lesquels omme s'exerça à lancer le *wastia*.

Cette nouvelle arme de jet ne pouvait être employée qu'en ter-in découvert et à une distance relativement assez courte; loin être flexible, elle devait être d'un bois lourd, vert, résistant, l que le chêne, etc.

Sa grosseur dépendait de la force musculaire de celui qui devait faire usage. Son maniement à bras tendu horizontalement, igeait beaucoup d'espace autour de ceux qui la lançaient contre but déterminé. Le *wastia*, comme arme de combat, ne pouvait nc être employé qu'en ordre dispersé. L'homme de cette oque devait, dans une lutte, faire usage, d'abord, de la fronde et l'arc, puis, à mesure que la distance diminuait, de la pierre

jetée à la main, puis des *wastias* et, ensuite, de son long bâton épointé ou non, puis, plus tard, de la pique et sabre gaulois.

Sous la féodalité, nos populations ne s'appliquèrent que davan tage à tirer le plus possible parti du bâton, objet du mépris d leurs oppresseurs. Et cependant, ceux-ci, dans un dange suprême, *embastonnaient* les misérables serfs, couverts de haillons et les jetaient au-devant des chevaliers et de leurs homme d'armes, couverts de fer, eux et leurs destriers.

Ce furent probablement des faits de cette nature, qui firent, e quelque sorte, établir des exercices préparatoires et utiliser le *wastias* dans les luttes continuelles de cette période de notre his toire.

La nécessité, une nécessité impérieuse, obligeant parfois le seigneurs à avoir recours à leurs serfs embastonnés, l'intér leur commandait de tirer le plus grand parti possible de cet force dédaignée et méprisée trop longtemps. A cette fin, il s'a tachèrent à encourager et à diriger les exercices destinés à dév lopper l'adresse, sinon aussi la vigueur, chez ceux qui se livraie déjà à ces distractions de manants.

Le bâton long fut choisi; avec plus de discernement, on s'att cha à se procurer des bâtons dont l'un des bouts se terminait p une boule naturelle (*ine bouïe, ine bouïette*), qui sera remplac plus tard par une longue virole en fer ou en cuivre et plombée.

Les *wastias* reçurent sans doute alors aussi les dimensions su gérées par l'expérience, et ce fut, désormais, par ordre et sous l regards de leurs maîtres, que les malheureux serfs s'exercèrent lancer adroitement le *wastia*. Mais ces exercices plus fréquen plus réguliers, sans doute, devaient démontrer assez promp ment, que les arbres servants de buts, s'abîmaient rapideme sous les chocs répétés des *wastias*, qui, à leur tour, venaient s briser trop souvent. On chercha a parer à ces graves inconv nients, et de ces recherches, sortirent les premiers buts mobil qui, modifiés dans la suite des temps, sont devenus *les quilles* nos jours.

A l'origine, le but mobile remplaçant l'arbre, était donc uniq c'est-à-dire qu'il n'y avait *qu'une seule quille*; c'était, du res suffisant pour l'exercice d'adresse. Mais l'expérience acquise d les luttes, ayant démontré que c'était contre les tibias de l'hom

et les jambes de devant du cheval que le *wastia* produisait le plus d'effet, on représenta ces membres le plus exactement possible dans les exercices, et un second but mobile fut placé. Ce second but était placé sur le même alignement que le premier et à une distance représentant l'écartement moyen des pieds de l'homme ; ce fut *la seconde quille*, qu'un coup de *wastia* bien appliqué, jetait par terre en même temps que la première.

Il est fort probable que ces deux quilles servirent pendant longtemps, à leur tour, aux exercices du *wastia* et jusqu'au moment où les modifications apportées dans les formations de combat et l'emploi peut-être de nouvelles armes, firent donner au *wastia* une longueur en rapport avec le but à atteindre.

A l'origine, les luttes auxquelles prenaient part les embastonnés, avaient lieu entre combattants dispersés par groupes, mais à mesure que l'ordre mince, puis l'ordre serré et profond prévaudront, les exercices préparatoires se modifieront en conséquence jusqu'au jour où le *wastia* cessera d'être arme de guerre.

Aux tibias de l'homme isolé, que représentaient les deux quilles, succèdera le front d'un groupe de combattants, qui s'élargira de plus en plus et deviendra le front d'une troupe, de plus en plus considérable aussi, rangée en bataille, et qu'il serait bien difficile de représenter suffisamment dans les exercices préparatoires aux *wastias*. L'expérience, chèrement acquise parfois, fera alors régler la forme, les dimensions et le nombre de *wastias* dont seront pourvus les embastonnés, déterminer la distance efficace de leur action, ainsi que la portion du front ennemi, sur lequel elle pourra utilement s'exercer.

Une troisième quille sera ajoutée bientôt aux deux autres et formera alors une trinité bien alignée, également espacée et répondant à la longueur d'un *wastia*. Celui-ci, adroitement lancé par le futur embastonné, placé à la distance voulue et face à la quille du milieu, pouvait donc les renverser toutes trois en même temps, mais c'était là un coup heureux et pas commun.

Aux trois quilles répondirent les trois *wastias*, car, si des exercices répétés permettaient d'arriver à renverser assez fréquemment trois quilles d'un seul coup de *wastia*, il ne fallait pas moins d'adresse pour renverser successivement chacune d'elles, en ne lançant, à cette fin, que trois *wastias*.

Les trois quilles comme buts mobiles permettaient déjà un plus grande variété dans les exercices d'adresse et à la vigueu du bras, de mieux se manifester. Il est hors de doute que c front de trois quilles répondît à toutes les exigences, jusqu'a moment où il fut reconnu que, sur la ligne de combat, l'embas tonné ne pouvait plus se borner à lancer ses trois *wastias* droi devant lui. L'on se figurera aisément l'espace nécessaire pour ma nier le *wastia* et la distance qui devait forcément exister, entr embastonnés au moment de l'action. On s'expliquera donc fac lement aussi, que ce fut la présence d'un ennemi rangé en bataill ou occupant un front plus étendu que d'habitude, qui obligea étendre le rayon d'action des embastonnés et, partant, à dévelo per aussi les buts mobiles, dans les exercices préparatoires.

On augmentera donc le nombre de quilles en conséquenc jusqu'à la limite marquée par le rayon d'action de l'embastonn pendant le combat en ligne, par la vigueur moyenne du bras d l'homme et par cette considération importante, qu'à un certai degré d'obliquité, le *wastia* ne barrait qu'imparfaitement ou pa du tout. Or, cette obliquité ne pouvait être corrigée pendant l'a tion, puisque le combattant aurait atteint de son *wastia*, son vo sin de droite ou aurait été atteint par celui de son voisin d gauche. C'est ce qui explique pourquoi, dans les exercices pr paratoires, on se plaçait toujours en face du centre des quill alignées, et qu'on devait conserver la même position des pied en lançant trois *wastias*. Cette règle est, du reste, encore observ de nos jours, dans le jeu de quilles aux *wastias*.

Aux trois premières quilles, on ajouta donc, pour les mot que nous venons d'indiquer, non pas une quatrième, mais tr autres, espacées entre elles comme les premières, mais un espa plus grand les séparait de celles-ci, et, puis, plus tard, tr autres quilles encore, dans les mêmes conditions.

Ce chiffre de neuf quilles, placées sur un rang et soigneus ment alignées, représentait donc, dans les exercices prépa toires, la partie du front de l'ennemi, contre lequel l'emploi *wastia* était efficace, à bonne portée. Ce chiffre ne fut jamais d passé, mais, à son début, les quilles étaient placées trois par tr et de façon qu'un *wastia*, quelqu'adroitement et vigoureusem qu'il fût lancé, ne pouvait enlever deux quilles d'un trio et u

d'un autre. Pour renverser trois quilles à la fois, il fallait donc que le *wastia* frappât celles d'un même trio. Cet exercice par trio était bien fait pour acquérir la sûreté du coup d'œil et l'adresse, mais il devait être moins récréatif et plus fatigant, qu'en espaçant également les neuf quilles.

Ce dernier mode ne paraît toutefois avoir été employé que lorsque le *wastia* eut cessé de paraître avec les embastonnés, dans les actions de guerre et que le jeu de quilles aux *wastias* eut remplacé, chez nos ancêtres, les exercices préparatoires au combat. Toutefois, il ne faudrait pas en conclure que, dès lors, le *wastia* cessât d'être employé comme arme offensive et défensive, et que les vilains et manants de la Hesbaye, cessassent d'être embastonnés, ou reçussent d'autres armes. L'histoire nous apprend que s'ils n'étaient plus réunis et embastonnés sous la bannière de quelque seigneur féodal et conduit au combat, on n'avait garde de leur confier des armes, quoiqu'on les jugeât dignes de les porter, dans les bandes au service du suzerain ou du souverain. Elle nous montre aussi que, sous Marie de Hongrie, et même sous l'Archiduchesse Isabelle, on embastonnait encore les manants des baillages de Jodoigne et de Hannut pour garder les ponts et autres passages.

Ils avaient donc encore de bonnes raisons, les gens des campagnes, de continuer, par habitude un peu, ces exercices, autrefois guerriers, devenus un amusement, une distraction très favorable à la santé et au développement de la force musculaire chez les jeunes gens [1].

La place occupée par ces jeux dans l'existence des campagnards wallons, depuis des siècles, démontre qu'ils ont leur source dans les dispositions naturelles de l'homme, dont les manifestations premières, remontent à l'époque où il atteignit son développement normal. L'usage du bâton et de l'arc fut réglé et en quelque sorte discipliné plus tard, mais il n'en était pas moins né des dispositions naturelles indiquées.

Il n'en eût certes pas été ainsi si ces exercices avaient été impo-

[1] Lorsque les progrès dans l'art de s'entretuer eurent fait tomber des mains des vilains, les *wastias* de combat, ils continuèrent à se livrer à cet exercice qui devint avec le tir à l'arc, leurs distractions permises pour les dimanches et fêtes.

sés ou si les serfs et leurs descendants s'y étaient livrés à contre-cœur, avec répugnance. Ils les auraient abandonnés avec empressement dès que l'obligation aurait cessé ou que l'utilité pour le combat aurait disparu, et se seraient bien gardés de perpétuer dans des jeux ces exercices abhorrés. Ceux-ci, ne seraient donc pas venus jusqu'à nous, à travers les siècles, et nous n'aurions pas vu, aujourd'hui encore, les neuf quilles rangées dans les mêmes conditions qu'à l'époque où elles servaient de buts mobiles, ni renversées par le même nombre de *wastias*, et servant encore aussi à exercer l'adresse des descendants des serfs d'autrefois.

Peut-être, pas plus que les joueurs aux *wastias* de nos jours, les anciens ne se rendaient-ils compte des effets bienfaisants de cet exercice, sur la santé et le développement de la force musculaire. On ne peut méconnaître, cependant, que nos pères en soupçonnaient quelque chose et qu'ils savaient envisager le jeu aux *wastias*, à un point de vue pratique, aussi intéressant qu'intéressé.

Les fermiers, notamment, n'ignoraient pas que la vigueur du bras est généralement la mesure de la force musculaire chez l'homme et connaissaient aussi le vieil adage hesbignon :

> Quî es fouare â Wastia
> es fouare â floïa.
> (Qui est fort au W*astia*
> est fort au fléau).

Aussi encourageaient-ils les joueurs et prenaient-ils eux-même part à ce jeu, les dimanches et fêtes. Ils appréciaient ainsi le degr de vigueur de ceux-ci et des services qu'ils pourraient en atten dre dans les travaux agricoles.

Ils n'étaient pas seuls à apprécier ce jeu à ce point de vue ; l beau sexe travailleur s'y intéressait, lui aussi, pour des motif analogues. Les jeunes filles à marier venaient se mêler aux spec tateurs, lorsque les joueurs étaient nombreux et le jeu animé, c témoignaient plus de satisfaction pour la vigueur du lancer qu pour l'effet produit.

C'est que la jeune campagnarde se rendait aussi compte d l'importance de la vigueur et de la force musculaire, chez l'homm

qui, avec elle, créerait un jour une famille, dont le travail serait à peu près l'unique ressource.

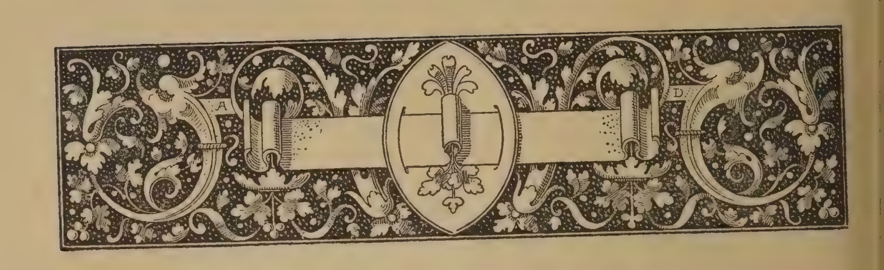
L'adresse acquise au jeu de quilles trouvait un emploi fructueux dans les fêtes de village, pendant lesquelles on *jetait*, selon le terme consacré, des canards, des oies et même des dindes aux *wastias*. Ces pauvres volatiles étaient attachés par les pattes et parfois par le cou à un poteau assez élevé. Mais, ici, l'adresse devait être accompagnée d'une grande vigueur, surtout quand le *wastia* était remplacé par *li cél* (barre de fer à poignée).

Intendant Desart.

Note. La commission des publications attire l'attention des membres de la Société sur l'exposé de M. l'intendant Desart. Elle espère que ce travail servira de préface à une étude complète et étendue du jeu de *Wastia* en Belgique.

(Note de la Commission des publications.)

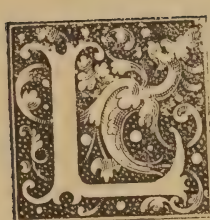




UN

ANCIEN MONUMENT GANTOIS

L'ÉTAPE AUX GRAINS



E quai aux herbes, à Gand, jouit d'une réputation comparable à celle de la Grand'Place de Bruxelles. Il a été reproduit par la peinture, la gravure, la photographie, le dessin, dans une foule de publications anciennes et modernes.

Actuellement, il n'y reste que trois constructions anciennes importantes, mais qui suffisent à conserver à ce coin de ville son caractère éminemment artistique. La maison des bateliers, modèle splendide du dernier style gothique dans notre pays, rappelant beaucoup l'architecture de la Maison du Roi de Bruxelles ; une autre ancienne maison, datant vraisemblablement du XVIIe siècle, d'un beau caractère sobre et élégant, et enfin la vieille *Etape aux grains (stapelhuis)* dans laquelle, en vertu d'un antique privilège, les Gantois emmagasinaient, autrefois, le quart de tous les grains qui passaient par la ville pour le revendre publiquement, toutes les semaines, afin de maintenir le blé à un prix raisonnable. Ce lourd impôt sur le commerce fut, plus tard, réduit au sixième, puis disparut avec la suite de

siècles, nullement pour soulager le peuple d'autant, mais pour être remplacé par une foule de taxes plus onéreuses et tout aussi vexatoires.

Cet antique bâtiment attire peu les regards de l'amateur vulgaire, mais pour l'archéologue il en est tout autrement, et ce dernier abandonne bien vite les deux maisons de corporations, pour aller droit à la vieille façade percluse et délabrée dont le style atteste l'ancienneté et en fait un monument unique en Belgique. C'est le seul édifice public civil en style roman qui existe dans notre pays. D'ailleurs, en fait d'architecture civile romane, nous ne connaissons en Belgique, après ce bâtiment, que le château des comtes à Gand et quelques maisons à Tournai.

La rareté seule eût donc suffi à fixer l'attention sur le bâtiment en question, et pourtant il n'a été l'objet, jusqu'à ce jour, d'aucun travail tant soit peu complet. Les auteurs qui en ont parlé, se sont tous bornés à en décrire la façade, et tous, sauf MM. F. de Potter et van Duyse, lui ont attribué une date en contradiction flagrante avec son caractère architectural. Tous ont répété, en se copiant les uns les autres que cette halle avait été construite en 1324. M. van Duyse, (*Gand monumental et pittoresque*) explique très bien l'origine de cette erreur. M. Fr. de Potter fait observer (*Gesch. der vlamsche gemeenten*) que dans le texte sur lequel est fondée cette erreur grossière, on parle d'un bâtiment qui a été démoli, mais qu'il n'y est pas question de la construction d'un autre et que, d'ailleurs, on ne trouve aucune mention de la construction d'une halle aux blés dans les comptes de la ville en 1324.

Comme nous l'avons dit, les auteurs qui ont rapidement décrit ce monument, dans des travaux d'ensemble sur la ville de Gand n'ont jamais parlé que de la façade, obéissant à la déplorable tendance, dont on commence à peine à se dépouiller, et qui, pendant des siècles, a considéré la façade comme la seule partie d'un monument qui fût du ressort de l'art. C'est grâce à cette absurde tendance que, pendant si longtemps, des artistes ont appliqué des placages brillants et chargés d'ornements sur des bâtiments construits tant bien que mal par les maçons, et dont la façade n'avait aucun rapport avec leurs dispositions intérieures.

Le cadre de la présente notice ne nous permet pas de donner une monographie complète de la halle en question. Toutefois nous

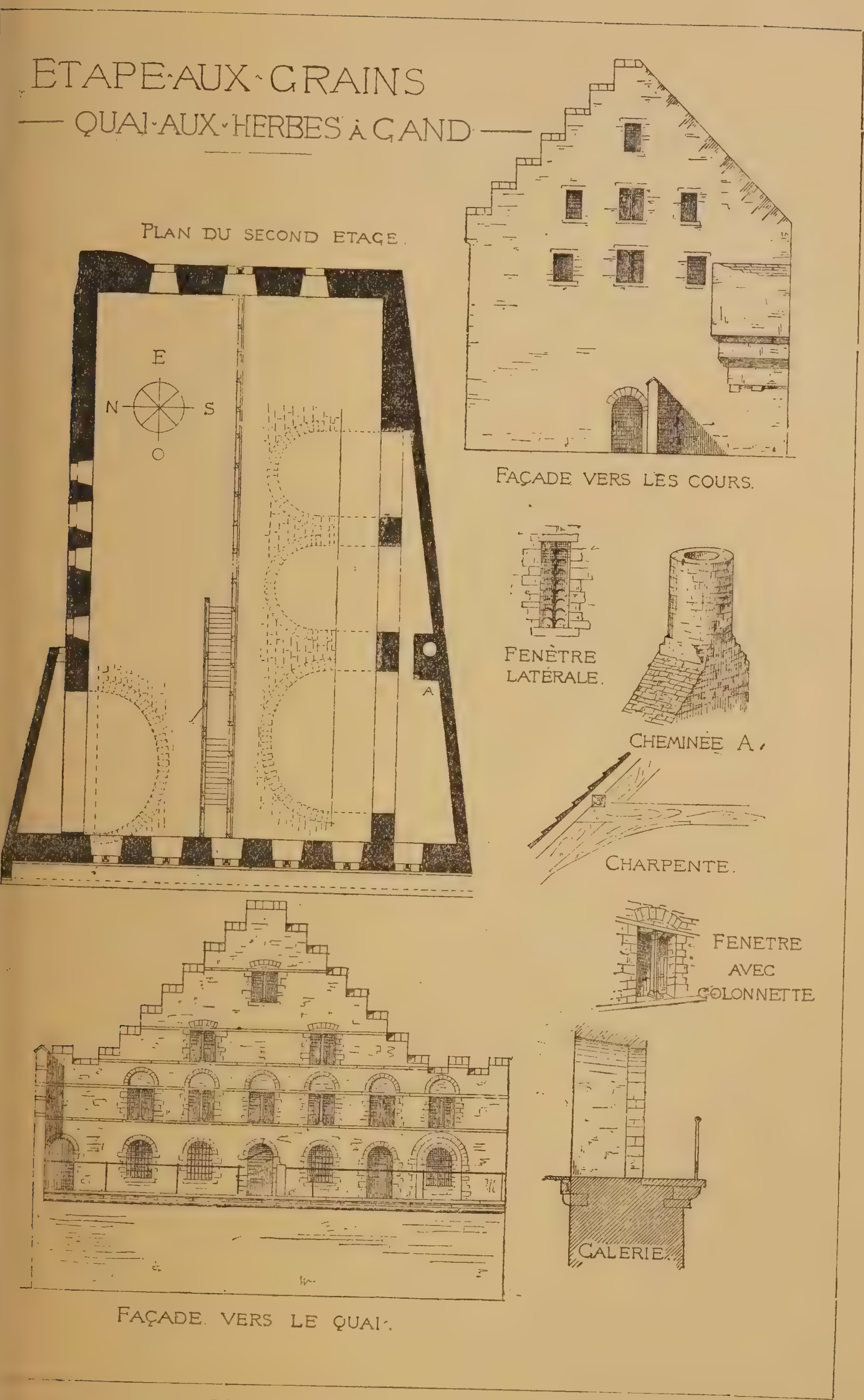
désirons en donner une idée d'ensemble. A cet effet, nous l'avons visitée de fond en comble, nous en avons pris les principales mesures et nous en offrons au lecteur un dessin sans lequel notre description, quelque minutieuse qu'elle fût, semblerait toujours obscure.

La halle est construite sur un terrain de forme un peu irrégulière, la façade, tournée à l'ouest vers le quai, a environ 6 mètres de plus que celle qui regarde la cour ; mais pour corriger cette irrégularité, l'on a tiré, à partir des deux extrémités de la façade postérieure, deux lignes perpendiculaires au quai qui forment les murs latéraux et donnent au bâtiment principal la forme d'un parallélogramme régulier. Dans ces murs, ont été percées quatre grandes arcades, une au Nord et trois au Sud, dont les cintres sont visibles au second étage et donnent accès dans les hors d'équerre, fermés par des murs en blocage, et qui, de cette façon, peuvent être utilisés.

La façade ouest, vers le quai, a environ 16 m. 50, la façade est, vers les cours 10 m. 50. Le bâtiment mesure à l'intérieur, à hauteur du second étage, un peu moins de 19 mètres de long sur 10 de large, non compris les hors d'équerre.

Il est impossible de savoir quel aspect présentait jadis le rez-de-chaussée, actuellement percé de portes et de fenêtres modernes. Schayes, d'après Devigne, le représente comme n'étant primitivement percé d'aucune ouverture. Cela est assez vraisemblable, car le mur de façade porte, en cet endroit, une surépaisseur d'environ $0^{m}60$ vers l'extérieur, ce qui paraît avoir été combiné pour résister aux crues d'eau. Un cordon d'une saillie de $0^{m}25$ à $0^{m}30$ ajouté aux 0,60 cités plus haut, forme une galerie d'environ $0^{m}75$ avec garde-fou, par laquelle on arrive aux trois portes du premier étage. Entre ces portes, se trouvent trois fenêtres de même largeur, puis une quatrième à l'extrémité sud, mais cette dernière a été faite après coup dans la maçonnerie, murant une grande porte dont le cintre est encore visible. Néanmoins, les petites portes ne paraissent pas être des fenêtres modifiées ; il est probable que la grande porte n'était faite que pour les colis de grandes dimensions. Chose curieuse, la grande muraille maîtresse du sud mord dans cette porte et devait donc restreindre le passage.

A l'extrémité opposée, il y a un petit mur en retour venant



Pl. IX. — Etape aux Grains, à Gand.
Dessin de M. Lambert, d'après un relevé de l'auteur.



jusqu'au devant de la galerie et montant jusqu'au bas du rampant crénelé. Par une prévoyance judicieuse, cette tête de mur, dont trois côtés sont exposés aux intempéries, a été munie de plusieurs larmiers superposés, à environ $0^{m}50$ l'un de l'autre, et destinés à éloigner les eaux pluviales.

Les neuf fenêtres éclairant le second, le troisième et le quatrième étage sont rectangulaires et séparées en deux par une colonnette à fût monolithe avec base et chapiteau simples. Mais les six fenêtres du second sont surmontées d'un arc simulé surhaussé, tandis que les deux du troisième étage et la fenêtre du quatrième n'ont qu'un simple arc de décharge. A hauteur des linteaux de ces trois étages ainsi qu'à hauteur des seuils du second et du troisième règnent cinq larmiers trop rongés par le temps pour qu'il soit possible d'en déterminer le profil.

Les gradins et les créneaux sont couverts de tuiles. L'ont-ils toujours été d'une façon aussi primitive ? C'est ce qu'il serait difficile de dire.

Il n'est guère possible de savoir quelle était la disposition ancienne du rez-de-chaussée et de la partie postérieure du premier étage. Tout porte à croire que c'étaient de vastes magasins. Cependant, il se pourrait qu'une partie en eût été habitée, à une époque assez reculée, car, du côté sud se trouve un large corps de cheminée qui devient cylindrique au-dessus du toit et qui est construit avec les mêmes matériaux que le bâtiment primitif, sauf un tuyau carré en brique, couronnant le tout, qui est évidemment moderne.

Le rez-de-chaussée et la partie postérieure du premier étage ont été subdivisés et sont occupés par deux cabarets. Cette transformation ne date pas d'hier, car, à l'étage et au rez-de-chaussée du cabaret placé dans la partie nord, se trouvent deux cheminées assez belles du XVIIe siècle, et dont l'une porte la date de 1640. Le reste du bâtiment sert de magasin. Il est divisé suivant l'axe au moyen d'une cloison de bois, en deux locaux ayant chacun leur escalier à partir du premier étage. Les poutres, charpentes et cloisons pourraient fort bien dater de la construction primitive, car elles sont formées de gros troncs de chêne à peine équarris. La toiture, en tuiles, est naturellement moderne et l'on ne peut savoir si le bâtiment fut d'abord couvert en tuiles ou en ardoises ; mais à

l'époque romane les tuiles étaient plus usitées. L'escalier du compartiment nord pourrait aussi être fort ancien, car, il est formé de marches à section triangulaire massives.

Les planchers des étages supérieurs sont de forte épaisseur, portant sur de fortes solives assez espacées. Seul, celui du premier étage est porté par des gîtes de 10 à 12 cent. Serait-ce une preuve que ce plancher est d'une autre époque, et pourrait-on inférer de là qu'autrefois le rez-de-chaussée et le premier étage ne formaient qu'un seul étage à double hauteur? Ce serait aller loin, selon nous, car, ce plancher peut avoir été renouvelé à une époque relativement récente. Cette hypothèse n'aurait rien d'invraisemblable, le plancher le plus voisin du sol et de la rivière étant le plus exposé à se pourrir. La charpente et les gîtages sont portés sur de corbeaux de pierre, pour ne pas entamer les murs latéraux.

Dans le mur latéral sud, il n'y a pas de fenêtres. Dans celui du nord, qui donne sur une cour longue et étroite, se trouvent au premier étage trois fenêtres irrégulièrement espacées. La première, en venant du quai, assez étroite, est grillée d'un seul barreau vertical, muni de chaque côté de huit palmettes, en forme de faucilles; la seconde, plus large, est grillée comme celles de la façade principale; ces deux fenêtres semblent dater de la construction primitive. La troisième, séparée en deux par un meneau, pourrait bien avoir été percée au XVIIe siècle, lors de l'aménagemen des logements au premier étage. Au second étage du même côté il y a une fenêtre, de moyennes dimensions, entre deux autre plus petites, puis, plus près de la façade encore, une petite fenêtr et, enfin, une petite meurtrière dans le retour du mur. Toutes ce ouvertures sont rectangulaires, sans arcs de décharge, et, sau celle à meneau, semblent être aussi vieilles que le bâtiment; c mur latéral est d'un appareil extrêmement inégal et grossier.

La façade postérieure, donnant à l'est sur deux petites cour inégales, est percée, au centre du rez-de-chaussée, d'une petit porte cintrée qui paraît dater de la construction première, et d fenêtres modernes. Le premier étage n'a que des ouverture modernes; le second et le troisième étage ont chacun trois fen tres rectangulaires, dont celles du milieu, plus larges, ont un colonnette, semblable à celles de devant. Le quatrième étage n'

qu'une petite ouverture carrée. Cette façade n'a pas de larmiers. Le pignon était en gradins comme devant, mais du côté nord ces gradins ont été supprimés et remplacés par un rampant en briques. De ce même côté se trouve une maçonnerie faisant saillie en encorbellement arrondi et dont il n'y a pas moyen de deviner la destination. C'était peut-être une communication ménagée avec un bâtiment voisin aujourd'hui disparu ; mais à l'intérieur le vide a été rempli sans qu'il en reste de traces.

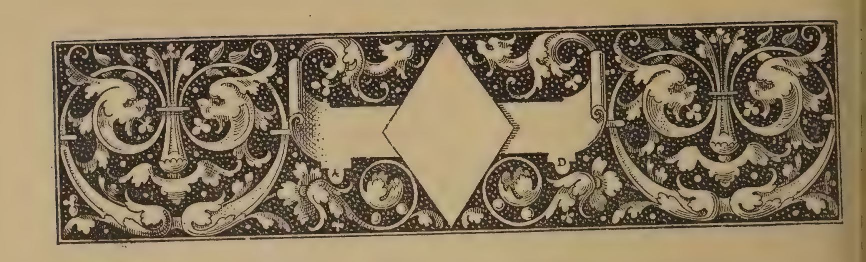
Les fenêtres du premier étage vers la Lys sont fermées par des grilles de fer qui paraissent fort vieilles. Les volets fermant les ouvertures sont presque tous renouvelés. Cependant la porte centrale du premier étage a des volets garnis de pentures en forme de fleurs de lys qui semblent dater du XIVe ou du XVe siècle. Il y a aussi deux ou trois volets, dont un hors d'usage, et qui paraissent dater de la même époque.

Des grandes arcades latérales intérieures dont nous avons parlé tantôt, les deux plus voisines de la rivière, au sud et au nord, ont 5 mètres d'ouverture, et les deux suivantes, au sud, n'ont que 3 mètres, toutes ont 2^m^20 de haut, ce qui fait que les deux larges sont en anse de panier et les deux étroites en cintres surhaussés. Elles sont admirablement appareillées en grands claveaux de 0^m^35.

Toute la construction, sauf les colonnettes, les larmiers, seuils et linteaux, est faite en pierres de Tournai. Les matériaux sont de dimensions fort inégales. La hauteur des assises varie de 0^m^05 à 0^m^30. Les pierres taillées alternent avec les moellons irréguliers. L'ensemble a un aspect grossier et barbare qui ne permet pas d'en attribuer la construction à une époque postérieure au XIe siècle. Selon nous, elle pourrait fort bien être du Xe, car l'histoire nous dit qu'à cette époque la ville de Gand avait déjà une certaine importance.

Ce bâtiment appartient à M. De Smedt-Silez. Il serait à souhaiter qu'il fût acquis par la ville qui pourrait restaurer à peu de frais ce précieux monument et en faire un excellent magasin.

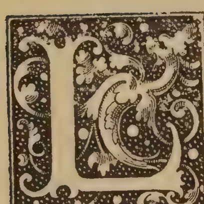
E. Michel.



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance mensuelle du lundi 5 septembre 1892.

Présidence de M. GEORGES CUMONT, *vice-président* [1].



LA séance est ouverte à 8 heures.

Une vingtaine de membres sont présents [2].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance *(Adopté sans observations)*.

Correspondance. — MM. le comte de Nahuys et Hecq s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, de même que M. Jamaer, retenu par un deuil de famille.

M. A. de Lhoneux, en répondant à une lettre, à lui adressée par la Société, fait savoir qu'il n'est pas disposé à faire de nouvelles fouilles dans les ruines du château de Poilvache.

La société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre demande les T. I et II de nos Annales et s'offre à nous envoyer celles de ses publications qui manqueraient à notre bibliothèque.

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Combaz, Destrée, P. Saintenoy, de Raadt, Paris et De Schryver.

[2] Ont en outre signé la liste de présence : MM. Poils, Serrure, Van Gel[illegible], Puttaert, Van Havermaet, Winckelmans, Arm. de Behault de Dornon, Lavalette, Ch. Saintenoy, Wallaert, Nève, De Becker et van Sulper.

Dons et envois reçus. — A.-A. VORSTERMAN VAN OYEN. *De Oude Kerkregisters in ons Land*. S'Gravenhage, Genealogisch en Heraldisch Archief, 1892, 1 vol. in-4° cart. ;

AUG. SCHELER. *Li regret Guillaume, comte de Hainaut*. — Poème inédit du XIVe siècle par Jehan de le Mote. Louvain. J. Lefever 1882, 1 vol. in-8°, r. ; *don de M. Hippert* ;

Divers catalogues de livres et d'antiquités ; *id.* ;

Gravure représentant l'ancien autel du Saint-Sacrement en l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles ; *id.* ;

J. HUBERT. *Rapport annuel du comité provincial des monuments*. (Ext. du Rapport de la Dép. permanente du Conseil prov. du Hainaut, session 1892), br. ;

M. le baron J. DE BAYE. *Carreaux vernissés de Sézanne* (Marne). (Ext. de la *Revue de Champagne et de Brie*), 1 br. in-8° ;

EUG. TOULOUSE. *Découvertes archéologiques au quartier du Panthéon à Paris.* — *Un témoin des âges antiques à Lutèce* (suite et fin). (Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts), 1892, 1 br. in-8°, fig. ;

HENRI VAN ELVEN. *The Gypsies in Belgium*. (Reprinted from the Journal of the Gypsy Lore Society for April 1892, 1 br. in-8°.) ;

Anzeiger des germanischen Nationalmuseums ;

Berliner Gesellschaft für Anthropologie Ethnologie und Urgeschichte ;

Düsseldorfer Geschichtsverein ;

K.-K. Herald. Gesellschaft *Adler* ;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museum für Kunst und Industrie ;

Emulation ;

Dietsche Warande ;

Ons Volksleven ;

Mélophiles ;

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie ;

Revue bibliographique belge ;

Société royale belge de géographie de Bruxelles ;

Société de géographie d'Anvers ;

Revue Bénédictine ;

Académie royale d'Histoire de Madrid ;

Revue de l'École d'Anthropologie de Paris ;

Société de géographie de Lille ;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux ;

L'Architecture ;

Institut anthropologique de Grande-Bretagne et d'Irlande ;

Société des Antiquaires de Newcastle-upon-Tyne ;

Surrey Archaeological Society ;
British Archaeological Association ;
Algemeen Nederlandsch Familieblad ;
Nederlandsche Leeuw ;
Bulletino di Archaeologia e storia Dalmata ;
Bulletin du Cercle des Naturalistes Hutois ;
Huguenot Society of London ;
Mittheilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung ;
Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande ;
Neue Heidelberger Jahrbücher ;
Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles ;
Mélusine ;
The Babylonian et Oriental record ;
Royal Irish Academy de Dublin ;
Revue de l'Art chrétien ;
Annales de la Société archéologique de Namur ;
Kongl. Vitterhets Historie och antiquitets Akademiens (Manadsblad) ;
Gloucestershire Notes and queries ;
Société des Antiquitaires de l'Ouest à Poitiers.

Élections. — MM. de Abreu y Estada, Bastin, Van Schoor et Wallne[r] sont nommés membres effectifs.

Exposition. — Quelques couteaux et fourchettes du moyen âge et d[e] la Renaissance (M. P. Saintenoy) ;

M. Van Havermaet nous entretient de la découverte d'une fontaine [à] l'ancien château de Mariemont et, à la chaussée de Waterloo, d'un boulet semblant provenir du bombardement de Bruxelles, en 1695, et exprime [le] désir de voir les membres signaler toutes les découvertes dont ils auraie[nt] connaissance. Il propose de publier une chronique des découvertes.

Ces paroles amènent une discussion entre leur auteur et MM. Cumon[t], Combaz et Saintenoy. *(Adopté.)*

Communications.

M. Serrure donne lecture de quelques passages de son manuel ép[i]graphique, numismatique et sigillographique, en voie de publication, [et] prie les membres de compléter ses renseignements sur les divers suje[ts] traités par lui.

Cette lecture donne lieu à des observations de la part de MM. Cumo[nt], Combaz, Saintenoy, Destrée et de Raadt.

M. Arm. de Behault de Dornon. *Documents pour servir à l'histoire des anciens fondeurs de cloches à Mons.*

M. Saintenoy signale une cloche d'un Grognart, au château de Beugnies, à Harmignies.

M. Combaz cite également des ouvrages à consulter sur cette matière.

M. Destrée croit que le Messager des sciences historiques a publié des renseignements sur les Grognart. Il ajoute que l'arsenal de Berlin possède des canons portant la signature d'un Benning, fondeur à Lübeck, probablement descendant d'une famille flamande, établie dans le nord de l'Allemagne.

M. Serrure et de Behault présentent encore des observations sur le même sujet.

M. Desart. *Le jeu de quilles aux Wastias.*

Ce travail est lu par M. P. Saintenoy.

MM. Van Havermaet, Cumont, Destrée et P. Saintenoy prennent part à la discussion qui s'ensuit.

Les membres présents estiment que la Société devrait faire une plus large part à l'étude du Folklore et regrettent que cette branche si intéressante de l'archéologie ait été si peu traitée jusqu'à présent.

La séance est levée à 10 1/2 heures.

Séance mensuelle du lundi 3 octobre 1892.

Présidence M. V. Jamaer, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Trente-huit membres sont présents [2].

M. le baron de Loë donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté sans observations.)*

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Cumont, Destrée, P. Combaz, . Saintenoy, le baron A. de Loë, de Raadt, Hecq, Plisnier, Paris et De Schryver.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. Van der Rit, Poils, Michel, Puttaert, :hweisthal, Maroy, E. Van den Broeck, Malfait, Verbuecken, Mahy, Jefferys, onner, Van der Linden, le chevalier de Selliers de Moranville, V. Allard, Wehrlé, 'allaert, Arm. de Behault de Dornon, De Proft, Lavalette, De Soignie, Préherbu, e Nobele, Hannay, De Passe, Nève et van Malderghem.

M. le Président remercie la Société de la lettre de condoléance qu'elle lu a adressée à l'occasion du décès de son petit-fils.

Il félicite ensuite, au nom de l'assemblée, M. Paul Saintenoy pour s récente nomination d'Officier d'Académie de France. *(Applaudissements.)*

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernièr séance. Adopté sans observations.

Correspondance. — M. J. Declerq appelle l'attention de la Sociét sur l'état de délabrement dans lequel est laissée la porte de Visé à Ton gres.

MM. le comte F. van der Straten-Ponthoz et Van Havermaet s'excu sent de ne pouvoir assister à la séance.

The Hugenot Society of London et le *Verein für Geschichte und Alterthumskun zu Frankfurt* accusent réception de nos publications.

Don et envois reçus. — M. de Raadt. *Mélanges héraldiques.* — Not sur quelques tableaux armoriés du Musée royal de peinture à Bruxelle 1 br. in-8°, par le donateur ;

Les Mémoires de Herman de Woelmont, par le même. 1 br. in-8° ;

Beaucoup de communes des anciennes XVII provinces des Pays-Bas ont d armoiries incorrectes ; citer ces communes et établir leurs blasons conformément a données historiques, par le même, 1 br. in-8° ;

Léon Lefebvre. *Tot nagedachtenis van den Heer F. M. Ghislain Lefebvre.* 1 b in-8°, (sans nom d'auteur) ;

M. Welvaarts. *Retie op het kerkelijk Fondatiegebied van* 1393 *tot* 1749. 1 b in-8°, par le donateur ;

M. A. de Behault de Dornon. *Étude sur les sépultures franques de l'arro dissement de Mons.* 1 br. in-8°, par le donateur ;

D. Mac Ritchie. *The Antiquary*, n° 32, *new series*, august 1892. A M gazine devoted to the study of the Past (Subterranean Dwellings, F. S. Scot. p. 49) ;

Science ; a Weekly Newspaper of all the Arts and Sciences, published by N. C. Hodges, 874, Broadway, New-York. Vol. XX, n° 494, july 22, 189

A visit to a « Pict's House, » par le même, p. 43 ;

Monatsblatt der K.-K. Herald. Gesellschaft « Adler » (Juin, mai, juill septembre) ;

L'Architecture n° 36 ;

Bulletin n° 4. 1892, de la Société Royale Belge de Géographie Bruxelles ;

Huguenot Society of London. — Catalogue de la Bibliothèque ;

Revue Bénédictine, IXe année, n° 9 ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of Scotland, vol. XXV, 1890-91;

Ons Volksleven, 9e liv.;

Bulletin de la Société de Géographie de Lille;

Institut archéologique d'Arlon;

L'Émulation;

Revue bibliographique belge;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux;

Algemeen Nederlandsch Familieblad;

Maanblad der Geneal.-Herald. Genootschap « Nederlandsche Leeuw »;

Paris-Bruxelles nos 1, 2, 3;

Société belge de Géologie, vol. I, II, III, IV et V, fasc. 1;

Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte;

Bullettino di Archeologia e storia Dalmata;

Revue mensuelle de l'École d'Anthropologie de Paris;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie;

Congrès historique et archéologique de Bruxelles;

Collezione scolastica del R. Instituto Orientale in Napoli. Grammatica indostana;

Société Archéologique du Midi de la France; Bulletins et Mémoires;

Bulletins de la Société historique de Compiègne;

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie;

Messager des sciences historiques;

Revue belge de numismatique.

Élections. — MM. H. de Nimal, E. Desmazières, A. Lebrun, le R. P. don G. van Caloen et G. Van der Cruyssen sont nommés membres effectifs.

Abandon éventuel, par notre compagnie, des locaux de la Société belge des Ingénieurs et des Industriels. — Après avoir entendu l'exposé de la situation, l'assemblée autorise la Commission administrative à prendre, au sujet du local, la décision qui lui semblera la plus conforme aux intérêts de la Société.

Protection des monuments. — M. De Proft annonce qu'un arrêté royal, en date du 29 septembre 1892, décrète d'utilité publique la conservation des ruines de l'Abbaye de Villers. Il propose d'adresser au Gouvernement, une lettre de félicitations et de remerciements. *(Adopté.)*

M. le chevalier de Selliers de Moranville fait part d'une découverte des plus importantes que vient d'amener, à Arras, la démolition des remparts. En enlevant les terres, on a rencontré, sous les ouvrages de

défense, élevés par Vauban, d'importants vestiges des anciennes fortifications du XI[e] ou XII[e] siècle. Ces vestiges ont été détruits, presque tous, mais il reste encore une des portes. Il s'agit de la faire conserver.

L'orateur ayant réclamé l'intervention de notre société, celle-ci décide qu'elle joindra ses instances à celles des archéologues artésiens pour obtenir, du Conseil municipal d'Arras, la conservation de ce précieux reste de notre ancienne architecture militaire.

Exposition. — I. Vierge en cuivre (XIV[e] siècle) ; P. Saintenoy ;

II. Fac-similé des dessins originaux de l'Hôtel de Ville de Gand et du Palais du Grand Conseil à Malines, par de Waghermaekere et R. Keldermans-le-Vieux; M. Jamaer.

Communications.

M. L. Paris. *Notes sur les impressions xylographiques.*

V. Jamaer. *Le Pilori d'Eename.*

M. Schweisthal rend compte des sondages qu'il a fait pratiquer dans un prétendu tumulus situé sur le territoire de la commune d'Athus. Ces sondages lui ont démontré que la butte en question, malgré sa légende, n'a jamais eu aucune destination funéraire. Le tumulus d'Athus est simplement un tertre naturel.

M. Destrée. *Quelques œuvres de sculpture brabançonne.*

M. le baron A. de Loë. *Rapport sur le Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistorique de Moscou.*

M. Julien Van der Linden exhibe une boîte à tabac et, à ce sujet, s'exprime à peu près dans les termes suivants :

Le hasard m'a fait mettre la main, à Nuremberg, sur un objet qui offre des particularités curieuses.

C'est une de ces boîtes à tabac, hollandaises, en cuivre jaune et rouge, qui se rencontrent fréquemment dans le commerce des antiquités. Elle appartient, par son ornementation, à l'époque de Louis XV et est travaillée en relief.

Le couvercle est orné des armoiries des Sept Provinces-Unies, des figures symboliques de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique, de navires en pleine mer et d'un groupe de personnages. Il porte, en petites capitales romaines, l'inscription suivante :

Ik vaar gelijk een held nae veer gelegen kusten
Was het niet om het geld veel liever souik rusten
En blijven op het land en houwe mijn gemak
En drinken een glas wijn of rook een pijp toebak.

Signature : *Jak. M.*

Traduction : « Je vogue comme un héros vers les rivages lointains. Si ce n'était pour l'argent, j'aimerais bien mieux me reposer et rester à terre, et suivre mes aises, et boire un verre de vin ou fumer une pipe de tabac. »

Le revers figure, dans un cadre ornementé, deux personnages, à l'entrée d'un jardin, recevant d'autres personnages qui leur apportent des produits commerciaux divers. En dessous, dans les mêmes caractères, cette autre inscription :

Geld geld dat is de leus geld is den hoogsten zegen
Door geld word alle ding van elders hier gekregen
Door geld ben ik gewoon te brengen in het land
Al wat te Congo wast en wat Sumatra plant.

Même signature : *Jak. M.*

Traduction : « L'argent, l'argent, c'est la devise. L'argent est la bénédiction suprême. C'est par l'argent que l'on obtient ici toutes choses d'autres régions. C'est par l'argent que j'introduis dans le pays tout ce qui croît au Congo, tout ce que plante Sumatra. »

Cette seconde inscription, on le voit, contient à la suite du dithyrambe en l'honneur du dieu Argent, la mention du Congo et de Sumatra.

Je relève la première qui fixe spécialement notre attention. Les richesses du Congo étaient bien connues à cette époque, et, si les Portugais y revendiquaient le droit du premier occupant, il est naturel que les Hollandais aient, néanmoins, cherché à y établir leurs comptoirs, comme ils l'avaient fait en Guinée.

A défaut de preuves positives à cet égard (Voir Mandelslo, Dapper, Cuny, etc.), notre boîte à tabac en fournirait la démonstration convaincante.

Quoique ces sortes de boîtes portent généralement des inscriptions et représentent des sujets infiniment moins sérieux, il n'est pas étonnant que le fabricant de notre objet ait fait cette allusion des plus intéressantes pour ses clients [1].

M. Van der Linden fait circuler ensuite, une empreinte en plomb, prise

[1] M. Pol Le Tellier, avocat, à Tournay, possède une tabatière du même genre que celle de M. Van der Linden. Son couvercle est identique à celui de cette dernière, avec cette seule différence que les quatre vers sont signés : J. H. Hamer.
Le revers porte, au milieu, dans un médaillon, une aigle éployée, couronnée, la poitrine charge d'un écu fruste. Ce médaillon est entouré de quatre petits médaillons, deux de chaque côté, plus ou moins frustes aussi.
A droite et à gauche, également dans des médaillons, les effigies de François de Lorraine et de son impériale épouse, Marie-Thérèse, aux légendes composées, à

sur un surmoulage d'un sceau ogival, dont nous donnons ici une reproduction fidèle.

Ce sceau représente, dans son champ, sous un baldaquin gothique, la Vierge. Il porte, composée, en partie de lettres monogrammatiques, une légende, d'une lecture assez difficile, dont notre confrère, M. JEAN VAN MALDERGHEM, nous a remis le texte : *S. vāden. s. d9 erfheeren. in. laken. ōs9 vr9en* 1556. Ceci signifie : *Segel van den scepenen der erfheeren in Laken Onser Vrouwen*, 1556. Traduction : *Sceau des échevins des seigneurs héréditaires de Laeken-Notre-Dame*, 1556 [1].

C'est donc le sceau de l'ancienne heptarchie de Laeken. Il est fort intéressant, surtout par sa forme ogivale, peu usitée pour les sceaux laïques, puis par le millésime qu'on y voit, et a, probablement, été gravé d'après un modèle du moyen âge.

M. V. JAMAER donne d'intéressantes explications au sujet du dessin qu'il a exposé.

La séance est levée à 10 1/2 heures.

Séance mensuelle du lundi 7 novembre 1892.

Présidence de M. V. JAMAER, *président* [2].

La séance est ouverte à 8 heures.

Trente-huit membres sont présents [3].

M. le baron de Loë donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté sans observations.)*

l'instar de celles des jetons de Nuremberg, etc., en partie de lettres sans aucune signification.

Cette boite est donc plus moderne et beaucoup moins intéressante que celle de notre confrère. J.-TH. DE R.

[1] M. VAN MALDERGHEM a eu l'extrême obligeance d'offrir à la Société deux moulages en plâtre, pris par lui sur le moulage en plomb de M. VAN DER LINDEN.

[2] Prennent encore place au bureau : MM. P. Combaz, Destrée, P. Saintenoy, le baron de Loë, Hecq et Paris.

[3] Ont signé la liste de présence : MM. J. Poils, Arm. de Behault de Dornon, Schweisthal, Hauman, Puttaert, Michel, De Proft, Ronner, Winckelmans, Maroy, Dillens, Abreu y Estada, Van Havermaet, Dens, De Passe, Titz, le comte de Nahuys, Ranchyn, le baron de Jamblinne de Meux, Paulus, Wallaert, P. Hankar, De Beys, Bayet, Nève, Aubry, De Soignies, De Nobele, Hannay, le comte Goblet d'Alviella et Wehrlé.

M. le Président félicite, au nom de la Société, M. P. Saintenoy, secrétaire-général, pour sa nomination comme professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles. *(Applaudissements.)*

Correspondance. — MM. LEBRUN et Dom GÉRARD VAN CALOEN remercient pour leur nomination de membres effectifs.

MM. HIPPERT et DE SCHRYVER s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

La *Royal historical Society*, de Londres, et *The John Hopkins press* de Baltimore acceptent d'échanger leurs publications contre les nôtres.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique adresse le programme du concours pour la meilleure œuvre originale d'Archéologie espagnole, institué en exécution du legs fait à la ville de Barcelone par don Francisco Martorell y Peña.

Dons et envois reçus. — J.-TH. DE RAADT. *De Heerlijkheden van het land van Mechelen. — Norderwijck en zijne Heeren.* 1 br. in-8°, pl. et fig., Turnhout, Joseph Splichal, 1892, par le donateur ;

Généalogie de la famille de Busleyden, (extrait de l'Annuaire de la Noblesse belge, 1892). 1 br. in-12. Bruxelles, Ve Monnom, 1892, par le même ;

Notes sur quelques artistes bruxellois, peintres, orfèvres, brodeurs, tailleurs d'images, facteurs d'orgues, organistes, architectes. (Extraits des Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, t. IV, 1892), 1 br. in-8°. — Bruxelles, Vromant et Cie, 1892, par le même ;

Le Testament en vers de Jacques Cammaert, chanoine de l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, au XVIe siècle, suivi d'une note sur Jean-François Cammaert, auteur dramatique du XVIIe siècle. (Extrait des Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, t. VI, 1892), 1 br. in-8°.— Bruxelles, Vromant et Cie, 1892, par le même ;

A. V. VORSTERMAN-VAN OYEN. *De Jaren* 1830-1832 *met de Oud-Strijders Herdacht*, te S'Gravenhage, 1-3 augustus 1891. — Catalogus van de Tentoonstelling. 1 br. in-8°. S'Gravenhage. Gebr. J. et H. Van Langenhuysen, 1892 ;

J. T. SAVENKOV. Une brochure russe, 1 br. in-8°. — Krasnoiarsk, 1892 ;

Sur les restes de l'époque paléolithique dans les environs de Kranoïarsk, (Gouv. de Ienisseï, Sibérie), 1 br. in-8° ;

H. SCHAAFFHAUSEN. *Die fünfzigjährige Jubelfeier des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande.* — 1 br. in-8°, Bonn, Carl Georgi, 1892 ;

J. VAN DER RIT. *Etude archéologique, architectonographique et iconographique de l'église souterraine d'Anderlecht*, 1 vol. in-8° cart. planches ;

Arm. de Behault de Dornon. Journaux renfermant des articles intéressant l'archéologie ;

Cte Maurin de Nahuys. *Thaler commémoratif frappé à Emden en 1571 et se rapportant aux troubles des Pays-Bas* (Extr. de la Revue belge de Numismat., année 1892), 1 br. in-8°. — Bruxelles, Goemare, 1892, par le donateur ;

R. G. Haliburton Q. C. *Further notes on the existence of Dwarf Tribes south of Mount Atlas.* (Extrait de the Imperial and Asiatic Quartely Review and Oriental and Colonial record. Vol. IV, n° 7), 1 br. in-8° ;

J.-Th. de Raadt. *Eenige onuitgegevene stukken betrekkelijk de oorlogen in de* XVIIe *eeuw.* (Uit de bijdragen en mededeelingen van het Historisch Genootschap gevestigd te Utrecht, 13e Dl.,), 1 br. in-8°, par le donateur ;

Dr Beugnies Corbeau. *Archéologie médicale de l'Égypte et de la Judée,* 2e fasc., 1 vol. br. in-12 ;

Comte G. de Looz-Corswarem. — Six clichés photographiques :

1. Groupe des tumulus de Grimde-lez-Tirlemont ;
2. Un de ces tumulus (le plus rapproché de la ville) ;
3. Id.
4. Un de ces tumulus, (celui du milieu) ;
5. Id. (le plus éloigné de la ville) ;
6. Chapelle de N.-D. de Pierre à Grimde-lez-Tirlemont.

L'Excursion, (septembre 1892) ;

L'Abraham Verhoeven (no 1, 2) ;

Mémoires de l'Académie de Stanislas. 5e série t. III ;

Bulletin historique (Société des Antiquaires de la Morinie), 160e et 161e livraisons ;

Mémoire de la Société d'Emulation d'Abbeville, t. XVIII de la collection, 4e série, t. II, 1re partie ;

Bulletin de la Société d'Emulation d'Abbeville (1891 n° 4 et 1892 n° 1) ;

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique (Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes t. XLI n° 9, 10, 11 et 12, t. XLII n° 1-2 et 2-3) ;

Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai, t. XLVI ;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux, nos 595, 596, 597 ;

Bulletin de la Société de géographie de Lille, 1892, nos 8, 9 ;

Mélusine, t. VI, n° 5 ;

Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, t. XXVIII, 1891 ;

Bulletin de la Société d'Archéologie Lorraine, t. XLI, (3e série, XIXe vol.) ;

Boletin de la Real Academia de la Historia, t. XXI, liv. I-III ;
Revue Bénédictine, IXe année; n° 10 et les huit premières années ;
Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts, t. IX. liv. 2 ;
Bulletin du Cercle des Naturalistes hutois, 1892, n° 1 ;
Anzeiger des germanischen Nationalmuseums, 1892, n° 4 ;
L'Emulation, n° 9 ;
Monatsblatt der K.-K. Heraldischen Gesellschaft « Adler » n° 140-142;
Journal of the Anthropological Institute of Great-Britain and Ireland, n° 78, février 1892 ;
Algemeen Nederlandsch Familieblad (n° 9, 1892) ;
John Hopkins University studies etc., (10e série, liv. 7) ;
The Journal of the Royal Society of Antiquaries of Ireland, vol. I et II ;
Analecta Bollandiana (t. IX, fasc. 3 et 4) ;
Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie (année 1891) ;
Dietsche Warande (1892, n° 5) ;
L'Architecture nos 40, 41, 42 et 43 ;
Proceedings of the Huguenot Society of London, vol. IV, n° 1 ;
The Babylonian and Oriental record, vol. V, liv. 12, vol. VI, liv. 2 et 3 ;
Revue Bibliographique belge, 4e année, n° 9 ;
Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie, 7e année, n° 10 ;
Annales du Cercle Archéologique de Mons, t. XXIII ;
Bulletino di Archeologia e historia Dalmata, n° 8 ;
Revue de l'Art Chrétien, t. III, liv. 5 ;
Revue mensuelle de l'École d'anthropologie de Paris, 2e année, n° 10 ;
Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle u/T ;
The Bradford Antiquary, livraison VII ;
Bulletin de la Société belge de Géologie, t. V, fasc. 2.

Elections. — Mme Paul Errera ; MM. E. Angelopoulos et A. Delacre sont nommés membres effectifs.

Exposition. — I. Photographies d'Aerschot et du château de Horst, à Rhode-Saint-Pierre (nouvelles épreuves de la collection photographique de la Société) ;

II. Ex-voto en fer provenant de l'église d'Everberg, Brabant (M. P. Hankar) ;

III. Verreries et poteries provenant de fouilles exécutées rue de la Banque, à Bruxelles (M. P. Hankar) ;

IV. Instrument en fer d'usage inconnu (M. Claessens).

Communications.

M. A. de la Grange. *L'uniforme du régiment du roi, en* 1701 (lecture par M. Cumont).

M. E. Delessert de Mollins. *Les fouilles de Cheseaux et de Morrens* (Suisse). (Lecture par M. P. Saintenoy).

M. J. Presl. *Fouilles exécutées sur l'emplacement de l'ancienne ville romaine de Carnuntum.* — Extraits de lettres adressées à M. le comte Maurin de Nahuys (Lecture par M. le baron de Loë).

M. le baron de Loë donne quelques renseignements au sujet des fouilles que la Société fait exécuter en ce moment dans les tumulus de Grimde-lez-Tirlemont.

Sur la proposition de M. le Président, l'Assemblée vote des félicitations et des remerciements à M. le baron A. de Loë et à ses collaborateurs MM. le comte de Looz, Dens et Poils pour le zèle qu'ils ont déployé.

M. Hecq présente une note sur les restes de l'ancienne chapelle Saint-Laurent dans la rue de ce nom à Bruxelles.

M. P. Combaz demande ensuite la parole pour une rectification au *Compte rendu du Congrès Archéologique de Bruxelles*, relativement aux fouilles d'Anderlecht, 475-77. Il résulte de la discussion qui s'ouvre sur ce sujet qu'il aurait été plus exact de dire que la fouille du cimetière d'Anderlecht par notre Société est due à un communiqué de M. le Commissaire de police d'Anderlecht, aux journaux, et que toute autre version est complètement erronnée.

L'Assemblée demande l'insertion au procès-verbal.

M. Van Havermaet donne lecture de quelques extraits de journaux concernant des découvertes ou des renseignements pouvant intéresser notre Société et ayant été publiés depuis la dernière séance.

Il attire, en outre, l'attention de ses confrères sur la démolition probable du *Pont des trous* à Tournai et insiste pour que la Société intervienne en faveur de la conservation de ce curieux spécimen de l'art architectural du moyen âge.

Il est décidé que le bureau prendra des renseignements.

MM. Hankar et Michel fournissent quelques explications sur l'origine, la destination et l'âge des objets exposés.

Les ex-voto en fer ont été trouvés dans le remplissage des reins des voûtes de l'ancienne église d'Everberg, dans une partie de cette construction remontant au xv[e] siècle.

Les tessons de poterie et de verre, recueillis dans les fouilles faites rue de la Banque, sont de diverses époques. Quelques-uns semblent être très anciens.

L'instrument en fer présenté par M. Michel et appartenant à M. Claessens st un compas à tracer des spirales. Ce serait une pièce de maîtrise qui ourrait remonter au XVIIe siècle.

La séance est levée à 10 1/2 heures.

Séance mensuelle du lundi 5 décembre 1892.

Présidence de M. V. JAMAER, *président* [1].

LA séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-neuf membres sont présents [2].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière ance. *(Adopté sans observations.)*

Correspondance. — MM. S. DE SCHRYVER et le chevalier DIERICX DE EN HAMME, indisposés, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. DELACRE remercie pour sa nomination de membre effectif.

La *Historical and Antiquariam Society* de Bradford, accepte d'échanger ses iblications contre les nôtres.

M. le baron J. DE BAYE fait part du décès de son père.

M. E. BAYET remercie la société pour les condoléances qu'elle lui a ressées à l'occasion du deuil cruel qui l'a frappé.

M. VAN ELVEN annonce qu'il fera, au cours des séances mensuelles proaines, une série de communications sur la magie et la sorcellerie chez s aïeux.

M. A. WAUTERS annonce l'envoi du tome VIII de la *Table chronologique s chartes et diplômes* qu'il publie pour la Commission royale d'histoire.

[1] Prennent aussi place au bureau : MM. Cumont, Destrée, P. Saintenoy, le baron de Loë, de Raadt, Plisnier et Paris.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. de Brabandere, Poils, Verhaegen, Arm. Behault de Dornon, le comte de Looz-Corswarem, Joly, Rouffart, Delacre, Haun, Winckelmans, Lavalette, Kestens, Van Elven, De Nobele, Puttaert, Schavye, Proft, le vicomte Desmaisières, van Malderghem, Goffaerts, Van Ruysevelt, ion, De Soignies, Titz, Maroy, Dillens, le comte van der Straten-Ponthoz, Metn Ancxt, Ronner, le chevalier de Selliers de Moranville, Jordens, Daumerie, Van r Linden, Wehrlé, Hannay, De Passe, De Ridder, Allard, Du Chaine, Lacroix et ihy.

L'Administration communale de Bruxelles nous informe que M. le Gouverneur de la province l'a chargée de nous faire savoir que la Députation permanente du Conseil provincial nous a alloué, comme les années précédentes, sur les fonds de l'exercice de 1892, un subside de 300 francs.

M. M. Sainctelette, secrétaire de la Légation du Roi, à Rome, fait don à la Société de dix-huit fascicules de la *Notizie de gli scavi di Antichita*. Il se met, en outre, gracieusement à la disposition de ses confrères qui désireraient recevoir des renseignements concernant les antiquités romaines figurant dans les musées de Rome où les publications qui s'y rapportent. *(Remerciements.)*

Dons et envois reçus. — Bertolotti (Antonino). Lettere del duca di Savoia Emanuele Filiberto à Guglielmo Gonzaga duca di Mantova (Estretto d'all' Archivio Storico Italiano, série V, tome IX, anno 1892). 1 br. in-8°. Firenze, M. Cellini, 1892 ;

Andrea Trevigi, celebre medico Monferrino (1500-1600), 1 vol. in-8°, broch. planches lithogr. Casale, tipografia Casalese, 1892 ;

J. Th. de Raadt. Divers catalogues de livres, tableaux, antiquités, etc. Quetelet (A). Notice sur Gaspard-Michel Pagani, membre de l'Académie, 1 broch. in-12. Bruxelles, Hayez, 1856 ;

Van Bastelaer (D.-A.). Deux cimetières belgo-romains à Charleroi, à Bosquetville et au lieu dit *le Spignat*, avec l'étude de quelques questions archéologiques qui s'y rapportent. 1 broch. in-8°, pl. Bruxelles, G. Deprez, 1890 ; par le donateur ;

Congrès international d'archéologie préhistorique et d'anthropologie, onzième session. Moscou du 1-13 et du 8-20 août 1892. Tome I, Moscou, 1892, 1 vol. in-8° broch. ;

J.-Th. de Raadt. Eenige oorkonden uit de Brabandsche Leenregisters in het Algemeen Rijksarchief te Brussel. 1 épreuve in-8° en 7 feuillets ;

Joseph Gielen. Le Congo et le travail de l'ivoire en Belgique. 1 broch. in-8°, pl. Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1892 ; par le donateur ;

David Mac Ritchie. The Underground Life. 1 vol. in-8° broch., planches et figures ;

Frédéric Sander. La mythologie du Nord, éclairée par des inscriptions latines en Germanie, en Gaule et dans la Bretagne ancienne des premiers siècles de notre ère. 1 vol in-8° br., planche ;

Cte Goblet d'Alviella. Note complémentaire sur le thème symbolique de l'Arbre sacré entre deux créatures affrontées. 1 br. in-8°, figures. Bruxelles, Hayez, 1892 ; par le donateur ;

Bulletin de la section belge de la Société de réforme orthographique, n° 1, novembre 1892. 1 br. in-8° ;

Maanblad van het geneal. herald. genootschap « De Nederlandsche Leeuw », dixième année, nº 10;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de La Corrèze, tome XIV, liv. 3 ;

L'architecture (5e année, nos 45, 46, 47);

Journal of the British Archaeological Association, vol. XLVIII, partie 3;

Proceedings of the Society of Biblical Archaeology, vol. XIV, partie 8;

The Babylonian et oriental record, vol. V, nº 11;

Transactions of the Royal Historical Society (New series), vol. VI;

L'Emulation, nº 10;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux, nos 598, 599, 600;

Boletin de la Real Academia de la Historia, tome XXI, liv. 4 et liv. 5;

Ons Volksleven, nos 10, 11;

Bullettino di Archeologia e storia Dalmata, année 15, liv. IX ;

Revue Bénédictine (9e année, nº 11);

Publications of the John Hopkins University studies (10e série, liv. 1, 2-3, 4, 5-6);

Revue bibliographique, nº 10;

Revue mensuelle de l'Ecole d'Anthropologie de Paris, deuxième année, nº 11;

Monatsblatt der K.-K. Heraldischen Gesellschaft « Adler », nº 143 ;

Mittheilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtforschung, XIII. Band. 4 Heft.

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie, nº 83 ;

The Yorkshire Archæological and Topographical journal, part. 46 ;

Bulletin de la Société royale belge de géographie, 1892, nº 5.

Pour les collections : Meule romaine trouvée à Glabbeck, près Tirlemont.

(Don de M. Alphonse Vanauten, commissaire-voyer à Tirlemont).

Élections. — MM. V. Beauduin, J. Bosmans, P. Duchaine, G. Guffens, abbé Maes et J. Peeters sont nommés membres effectifs.

M. Vanden Bossche est nommé membre associé.

Nomination, par voie de tirage au sort, de la Commission de vérification des comptes (art. 42 des Statuts).

MM. Vanderkelen-Bresson, E. de Munck, Lebrun, Allard et le comte Goblet d'Alviella sont nommés membres effectifs de cette commission.

MM. Capelle, De Soignies, Hagemans, Hennequin et Aubry sont nommés membres suppléants de la même commission.

Présentation de candidatures à la présidence, en remplacement de M. Victor Jamaer, président sortant non rééligible (art. 17 et 28 des Statuts).

M. le secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

« Les soussignés, membres de la Société d'archéologie de Bruxelles ont l'honneur de présenter, comme candidat à la présidence pour 1893 M. le comte Maurin de Nahuys, membre effectif.

« Bruxelles, le 4 décembre 1892. »

(Suivent les signatures de onze membres).

M. le comte Maurin de Nahuys est proclamé candidat à la présidence de la Société pour l'année 1893. *(Applaudissements.)*

Local. — M. le secrétaire général annonce que, désormais, les séances générales mensuelles auront lieu à l'hôtel de Ravenstein. *(Approbation générale.)*

La bibliothèque et les collections y seront installées.

Exposition. — I. Dessin des halles de Bruges (M. De Nobele) [1].

II. Fibule gallo-romaine, en bronze, trouvée à Vieux-Virton (id.).

Communications.

M. Paul Verhaegen. — *Le tribunal révolutionnaire de Bruxelles* (1794-1795

Camille Goffaerts. — *Compte rendu de l'excursion à Aerschot et au château de Horst, à Rhode-Saint-Pierre.*

M. le baron de Loë donne quelques nouveaux renseignements sur l *Fouilles de Grimde-lez-Tirlemont.*

M. H. G. Van Elven. — *La magie chez nos aïeux.*

La séance est levée à 10 1/2 heures.

[1] Ce dessin fait actuellement partie des collections de M. P. Saintenoy. Il po la date : 18 *novembre* 1795, et montre le couronnement en charpente détruit 30 avril 1741. Ce dessin mesure 0.55 × 0.93.

Assemblée générale annuelle du 9 janvier 1893

Présidence de M. VICTOR JAMAER, *président* [1].

LA séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-neuf membres sont présents [2].

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté sans observations.)*

Correspondance. — M. le chevalier Dièricx de Ten Hamme s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Vermeersch remercie pour la lettre de condoléances qui lui a été adressée.

Le *Cambrian Archaeological Association* accepte d'échanger ses publications contre les nôtres.

L'Académie d'Arras nous accuse réception de notre lettre du 4 octobre dernier, et, en nous adressant ses remerciements, a le regret de nous faire part de l'insuccès de ses démarches auprès de la municipalité à l'effet d'obtenir la conservation de la porte de Hagerue.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nous accuse réception de la lettre par laquelle nous avons attiré son attention sur l'intérêt que présente la conservation du Pont-des-Trous, à Tournai.

Il nous fait connaître qu'il n'est plus question de démolir cet ouvrage d'art et que son département, au contraire, a confié à M. Verhaegen, archéologue, assisté de M. l'architecte Gevenaert, de Gand, la mission de dresser le projet de la restauration du Pont-des-Trous.

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Cumont, P. Combaz, J. Destrée, . Saintenoy, le baron de Loë, Hecq, Plisnier, Paris et De Schryver.

[2] On signé la liste de présence : Mme A. van der Beek, MM. Poils, Van Gele, Mahy, Arm. de Behault de Dornon, de Witte, Ed. Van den Broeck, le baron de Royer de Dour, Schavye, Van der Rit, Van den Bossche, Lebrun, le comte van der Straten-Ponthoz, P. Verhaegen, Hauman, Dens, Titz, Puttaert, Simon, le Dr Maroy, Lefevre, Ouverleaux-Lagasse, Joly, Schweisthal, Van Havermaet, Michaux, Ranschyn, A. de Cannart d'Hamale, J. De Wertel, Dillens, Hippert, Clerbaut, le omte de Nahuys, de Raadt, R. Van Sulper, Storms, de Decker, Wallaert, Malfait, e Ghellinck, Delacre, Lavalette, Michel, Aubry, De Beys, Allard, Pourbaix, Veruecken, le baron Th. de Jamblinne de Meux, Van den Bussche, Sheridan, Nève, an Malderghem, Wehrlé, Lanneau, Lacroix, P. De Ridder, Hankar et Van der lst.

M. E. de la Roche de Marchiennes nous adresse la lettre suivante sur la villa belgo-romaine de Nouvelles, fouilles de 1892 :

« La découverte récente du cloaque de la villa Novilaca vient ajouter un complément à l'exposé de nos fouilles des années précédentes.

A une quinzaine de mètres au N.-E. de l'hypocauste, nous avons rencontré — à 25 centimètres de profondeur — un mur assez mal construit en pierrailles. Son épaisseur est de 75 centimètres en moyenne, le terrain étant en pente.

Dans la direction de la déclivité — à 7 mètres 70 vers l'Est — un petit mur, épais seulement de 20 centimètres et qui ne présentait, d'abord, qu'un semblant de maçonnerie, devient plus correct et marche parallèlement à l'autre muraille. Tous deux reposent, alors, sur les rebords d'une suite de tuiles et forment ainsi un conduit de 25 centimètres de largeur, espace connu entre les deux rebords des *tegulæ*. Ce cloaque est bien apparent sur une longueur de 6 mètres 85.

Ensuite, les tuiles disparaissent, soit que leur proximité de la surface du sol ait causé leur destruction, soit que les eaux s'écoulassent libres dans la cuve du terrain. Nous avons encore suivi le grand mur sur un parcours de 6 mètres 50. Plus loin, il ne laisse aucune trace.

Nous avions lieu d'espérer des trouvailles vers l'embouchure du cloaque, mais nous avons dû nous contenter de sa *constatation* et de quelques fragments de poteries.

L'orientation de notre *cloaca parva* est S.-E., en conformité à celle des substructions antérieurement mises à jour.

EMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES.

Harvengt, le 6 décembre 1892.

Dons et envois reçus. — *Pour la bibliothèque :*

Jahrbuch für Schweizerische Geschichte, vol. XVII ;

Dietsche Warande, 1892, nº 6 ;

Algemeen Nederlandsch Familieblad, 9e année, nos 10-11 ;

L'architecture, nos 48, 49, 50, 51 et 52 ;

Anzeiger des germanischen Nationalmuseums, 1892, nº 5 ;

Revue Bénédictine, 9e année, nº 12 ;

Messager des sciences historiques, 1892, 3e liv. ;

Proceedings of the American Antiquarian Society, vol. VIII, part. 1 ;

L'intermédiaire des chercheurs et des curieux, nos 601, 602, 603 ;

Journal of the Anthropological Inst. of Great Britan and Ireland, vol. XXII, nos 1 et 2 ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-Upon-Tyne, nº 30, vol. V.

L'Abraham Verhoeven, n° 3 ;
Boletin de la Real Academia de la Historia, tome XXI, liv. 6 ;
Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte. — Sitzung vom 21 mai et du 18 juin 1892 ;
Proceedings of the Biblical Archaeology, vol. XV, part. 1 ;
Bulletin de la Société de Géographie de Lille, tome XVIII, nos 10, 11 ;
Johns Hopkins University, série X, part. X-XI ;
Monatsblatt der K.-K. Heraldischen Gesellschaft « Adler », n° 144 ;
Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie, 7e année, liv. 12 ;
Ons Volkleven, n° 12, 4e année ;
Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins, vol. XIV ;
Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles, tome IV, 2e liv. ;
Revue belge de Numismatique, 49e année, liv. 1 ;
Gloucestershire Notes and Queries, vol. V, part. 7 ;
Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-upon-Tyne, vol. V, pp. 235 à 238 ;
Bulletin du Cercle des Naturalistes Hutois, année 1892, n° 3 ;
Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande, vol. 93 ;
Revue Bibliographique Belge, 4e année, 1892, n° 11 ;
Mélusine, tome VI, n° 6 ;
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers. Bulletin du 3e trimestre 1892 ;
Divers catalogues de livres et d'antiquités ;
Friesch Genootschap van Geschiedenis, Oudheid en Taalkunde te Leeuwarden (Bulletins et Publications).

M. LE BARON ALF. DE LOË. — *Objets lacustres* acquis par le musée royal d'antiquités, 1 broch. in-8° 3 planches, par M. le baron A. de Loë. — Fouille d'une tombelle au plateau de la Quenique à Court-Saint-Etienne, 1 plaq. in-8°, figures, par le même.

M. SAINCTELETTE. — *Notizie degli scavi di antichita communicate alla R. Acad. dei Lincei*, 1876 (april), 1877, 8 broch., 1878, 8 broch. = 17 broch. in-4°.

M. ALPH. WAUTERS. — T. 8 de la *table des chartes et diplômes*, 1 vol. in-4° broché.

M. PAUL VERHAEGEN. — *Catalogue de la bibliothèque de Portement*. 1 broch. in-8°.

CH. LUCAS. — *De la propriété artistique en matière d'architecture*. (Signature de l'œuvre architecturale). — Aperçu historique, 1 broch. in-8°.

Cte A. DE MARSY. — *Bulletin Monumental*, publié sous les auspices de la

Société française d'archéologie, VIe série, tome VI, 1 vol. in-8° br. planches et figures.

Du Comité du Congrès de Moscou, 1 brochure en langue russe.

TIHON (Docteur). *Ce qu'on trouve dans un cartulaire*, 1 broch. in-8°.

M. HIPPERT. — Fulvio (Andrea). *L'antichita di Roma Venetia* 1588, 1 vol. in-8° rel. vel.

Roach Smith (C) *A catalogue of Anglo-Saxon and other antiquities discovered at Faversham in Kent*, 1 vol. in-8° cart.

LOË (Bon A. de) *Rapport sur le Congrès archéologique de France à Dôle, Besançon et Montbeliard*, 1891, 1 broch. in-8°.

M. MATTHIEU. — *Notice sur un manuscrit intitulé Descente de la Maison d'Enghien*, 1 broch. in-8°.

Rapports annuels. — M. P. SAINTENOY, secrétaire général, donne lecture du rapport de la commission administrative sur la situation générale de la Société. *(Applaudissements.)*

M. PLISNIER, trésorier, fait rapport sur le résultat financier de l'exercice écoulé et communique, ensuite, le bilan du présent exercice et le projet de budget pour 1893. *(Applaudissements.)*

M. C. AUBRY, délégué par la commission de vérification des comptes, donne lecture du rapport de celle-ci, concluant à l'approbation du bilan de l'année écoulée.

Des remerciements et des félicitations y sont adressés à M. Plisnier, pour sa gestion prudente et habile, ainsi qu'à MM. de Loë, Dens et Poils pour la restauration et la classification parfaite des objets qui constituent nos collections d'étude. *(Applaudissements.)*

Élections. — 54 membres effectifs prennent part au vote. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Président : M. de Nahuys, 47 voix, 4 bulletins nuls et 3 blancs ;

Conseiller : M. J. Destrée, l'unanimité, moins 1 voix à M. Vander Rit ; 1 à M. de Munck et 6 blancs ;

Secrétaire général : M. P. Saintenoy, l'unanimité moins 1 blanc ;

Secrétaire : M. J. Van der Linden, l'unanimité moins 2 voix à M. Titz ;

Trésorier : M. P. Plisnier, l'unanimité moins 1 voix à M. de Loë et 1 voix à M. Delevoy ;

Conservateur des collections : M. S. De Schryver, l'unanimité.

En conséquence :

M. le comte MAURIN DE NAHUYS est élu président pour l'année 1893, en remplacement de M. Victor Jamaer, président sortant non rééligible (art. 14 revisé des statuts). *(Applaudissements.)*

MM. J. Destrée, P. Saintenoy, P. Plisnier et S. De Schryver, mem-
ɔres sortants, rééligibles, sont maintenus respectivement dans leurs fonc-
:ions de conseiller, de secrétaire général, de trésorier et de conservateur
les collections. *(Applaudissements.)*

M. Van der Linden est nommé secrétaire en remplacement de M. Th. de
Raadt, qui n'avait pas sollicité le renouvellement de son mandat. *(Applau-
lissements.)*

MM. Alph. Corné, Lefebvre de Sardans, F. Nottebom, R. Raeymae-
kers, G. Winckelmans et G. Zwinnen, sont nommés membres effectifs.

M. Cumont, au nom des membres de notre Compagnie, prononce les
paroles qui suivent :

Madame, Messieurs,

Nos statuts sont inexorables : notre excellent et dévoué Président doit,
aujourd'hui, quitter son fauteuil, quelque désir que nous ayions de lui lais-
er ce poste d'honneur, si dignement occupé pendant toute une année.

Pas n'est besoin de vous dire quel zèle et quel dévouement notre hono-
able Président a mis à remplir ces hautes et délicates fonctions, ni de vous
appeler avec quelle bienveillance toute paternelle il a dirigé nos séances.

Sa courtoisie n'a jamais été en défaut et les relations que nous avons
ues avec lui ont, toujours, été des plus agréables.

Toutes les fois qu'il fut nécessaire de défendre les intérêts de notre
ociété, M. Jamaer n'a épargné ni peines ni démarches : il n'a pas tenu
lui que nous n'obtenions la Chapelle Saint-Georges pour y placer nos
ollections et si nous n'avions pas trouvé le local actuel, nous aurions,
râce à notre Président, reçu l'hospitalité à l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

Nous lui conserverons une profonde reconnaissance pour les services
u'il nous a rendus, et nous garderons, gravé dans nos cœurs, un long
ouvenir des rapports amicaux qu'il a entretenus avec tous ses collègues.

Aussi, espérons-nous pouvoir, plus tard, le rappeler à notre tête, et
n lui faisant nos adieux, nous lui disons au revoir. *(Applaudissements.)*

M. Victor Jamaer répond en excellents termes et remercie vivement pour
confiance que les membres lui ont témoignée. *(Applaudissements prolongés.)*

Après avoir donné l'accolade au président sortant et pris possession du
uteuil, M. le comte de Nahuys prononce l'allocution suivante :

Madame, Messieurs et honorés Confrères,

Tous, nous regrettons profondément de voir l'honorable M. Jamaer
uitter cette place, mais, comme l'a dit notre honorable vice-président, le
glement est inexorable.

Dans d'excellents termes, M. Cumont a rendu un hommage mérité au

zèle et au dévouement dont le président sortant n'a cessé de faire preuve dans l'intérêt de notre société.

Les unanimes et chaleureux applaudissements qui ont salué ces paroles, lui ont déjà dit combien il laisse de sympathie parmi nous, et quel est notre désir de lui voir reprendre, un jour, ces fonctions qu'il a si dignement remplies.

Madame, Messieurs et chers Confrères,

En prenant possession du fauteuil présidentiel, je vous adresse mes plus sincères remerciements pour la nouvelle preuve de confiance et de sympathie dont vous avez bien voulu m'honorer par vos suffrages. Je vous en suis très reconnaissant.

Appelé une seconde fois à la présidence, je me flatte de pouvoir en conclure que vous n'avez pas été trop mécontents de moi, une première fois ; cela m'encouragera à continuer dans la même voie.

Je n'ai pas brigué cet honneur, et, comme vous le savez, l'état de ma santé laisse beaucoup à désirer ; cependant, je vous promets de faire dans l'intérêt de notre chère société, tout ce qui sera en mon pouvoir, et de travailler sans relâche, avec zèle et dévouement, à sa gloire et à sa prospérité.

Je vous le promets, mes chers confrères, et j'espère, de mon côté, pouvoir toujours compter sur votre bienveillance et votre indulgence, ainsi que sur le précieux concours de tous les membres de notre Société et, en particulier, de la commission administrative.

M. le Président, se faisant l'interprète des sentiments de tous, remercie M. de Raadt pour le dévouement qu'il a témoigné à la société et les services qu'il lui a rendus, dans l'accomplissement de ses fonctions de secrétaire. *(Applaudissements).*

M. de Raadt remercie ses confrères des marques de sympathie qu'ils veulent bien lui donner et assure notre Compagnie de son entier dévouement.

Exposition. — Photographies de Suède et de Norvège (M. Destrée). Cachet de Napoléon Ier (M. de Raadt).

Communications. — Baron A. de Loë. — *De la classification et de l'organisation scientifique des musées d'archéologie.*

M. Schweisthal présente diverses considérations sur le même sujet.

M. Destrée. — *Notes de voyage dans le nord de l'Allemagne et en Suède.*

M. de Munck. — *Deux légendes du Hainaut* (lecture par M. Hecq).

M. de Raadt. — *Un cachet de Napoléon Ier.*

La séance est levée à 10 1/2 heures.



BIBLIOGRAPHIE

Het Hoofdambacht des Meerseniers

(GODSDIENST EN KUNSEZIN)

door Ed. Geudens, bureeloverste, archivaris bij de burgerlijke godshuizen van Antwerpen, etc., Antwerpen, drukkerij, L. Dela Montagne, 1891 ; in-8o, 180 et XII p. ; avec plusieurs planches et figures dans le texte.



ONSIEUR GEUDENS s'est fait un nom par une série d'ouvrages dont les plus importants sont : *L'hôpital Saint-Julien et les asiles de nuit à Anvers, depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours* (1887), et *Van Schoonbeke en het Maagdenhuis van Antwerpen* (1889) [1]. Sa nouvelle publication, dont le titre se trouve relaté au-dessus de ces lignes, est, de tous points, digne de ses devancières.

L'antique *Hoofdambacht van de Meersse of der Meerseniers* (de *merx*, *mercimonium* = marchandise), le Métier des Merciers (*Kraemer*), comprenait tous les marchands et artistes, qui vendaient en détail des draps d'or, d'argent, de soie, de laine, etc., ainsi que toutes sortes de marchandises, à la mesure ou au poids de la petite balance.

Ses armoiries étaient : d'azur à la balance d'or [2].

[1] J'ai donné un compte rendu de ce dernier livre dans le t. V, 1891, de nos *Annales*, p. 326.

[2] Les Merciers portaient aussi, mais moins fréquemment, ce même écu, *au chef de sinople*, allusion, disait-on, à leur commerce d'outre-mer. Ce blason est indiqué dans GÉNARD, *Armorial communal*, et d'autres auteurs.

Depuis une époque très reculée, les *Merciers* possédaient leur autel, dédié à saint Nicolas, en l'église Notre-Dame. Lorsque, le 6 octobre 1533, celle-ci fut, en partie, anéantie par un incendie, ce sanctuaire échappa, heureusement, à l'élément destructeur.

Le livre que j'ai sous les yeux est la première partie de la monographie des *Merciers.* L'auteur y traite de l'activité de ce métier en matière de culte et d'art et nous fournit de nombreux et d'importants détails sur l'intervention de la corporation dans les fêtes religieuses, processions, cortèges, sur les œuvres d'art qu'elle fit exécuter et les artistes qu'elle en chargea. Ces renseignements, en grande partie inédits, constituent un appoint remarquable pour l'histoire de l'art. On y trouve de précieuses données sur des peintres, sculpteurs, architectes, brodeurs, etc. — J'en citerai les van Orley, les Venius, les Rubens, les de Nole, les Coberger, les Dürer, les van der Gucht, les van der Borcht, les Gommaer — et les œuvres de ces artistes.

Avec beaucoup de science et d'habileté, M. Geudens a encadré d'événements historiques, dont Anvers fut le théâtre, les faits qu'il nous rapporte du passé des *Merciers*, et signalé plus d'un document inédit qui vient jeter un jour nouveau sur ces événements. Au point de vue de l'histoire plus générale de sa ville natale, l'écrivain nous offre donc quelques particularités restées inconnues aux historiens anversois antérieurs.

Les deux autres parties de la même monographie auront pour objets le rôle du *Métier* dans la vie civile *(Burgerlijk leven)* et sa bienfaisance *(Liefdadigheid)*. Comme la première, elles nous apprendront, sans doute, bien des choses intéressantes sur la vie d'autrefois, ses institutions et ses usages — et les anciennes familles de la vénérable métropole de l'Escaut.

Fort bien écrits, abondamment documentés et luxueusement édités, les ouvrages de M. Geudens figureront avec honneur dans la littérature historique et archéologique de notre époque. Ce sont là livres d'un mérite réel.

Nos remerciements et nos félicitations bien sincères à notre honorable confrère.

J.-Th. de R.





MÉLANGES

OUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Quelques documents pour servir à l'histoire de la maison de Berchem, issue des Berthout.

POUR mon étude sur les seigneuries du pays de Malines [1] et une notice sur le château de Bosschesteyn, à Broechem [2], j'avais été amené à recueillir des documents sur la famille de Berchem, issue de la maison dynastique des Berthout.

Quelques-uns des renseignements réunis n'ont pu être utilisés pour ces monographies. Ils sont, à mon vis, trop importants pour se perdre. Je les livre donc à la publicité, en xprimant l'espoir que, tôt ou tard, ils pourront servir à un travail d'en-emble sur cette race, si puissante jadis, dont le nom est inscrit en lettres 'or dans les annales du marquisat du Saint-Empire Romain.

Elle a emprunté son nom à une terre voisine d'Anvers. Ses possessions irent nombreuses. Outre Berchem, elle eut, pour apanages, au cours des iècles, Ranst, Oostmalle, Mortsel, Edeghem, Bouchout, Vremde, Millem, Schelle, Niel, Bosschesteyn, etc., etc.

[1] Voyez : *De Heerlijkheden van het land van Mechelen. Niel en zijne heeren* (Gand, 389). *Norderwijck en zijne heeren* (Turnhout, 1892).

[2] *Le manoir de Bosschesteyn, appelé vulgairement Halmalshof et Allemanshof, à Broeem* (Malines, 1892).

Les Berchem figurèrent avec honneur dans les conseils et à la Cour des ducs de Brabant, et assistèrent à presque toutes les grandes batailles de leurs souverains. Alliés aux plus illustres maisons du pays, ils fournirent de nombreux magistrats à la ville d'Anvers, où ils possédèrent des biens considérables.

Leur histoire est donc assez intéressante pour tenter la plume d'un historien.

Malgré toutes mes recherches, je n'ai pas trouvé de pièces authentiques établissant leur rattachement aux Berthout de Malines, dont ils portèrent les emblèmes héraldiques, les trois pals (toutefois sur champ d'argent, tandis que les seigneurs de Malines se servirent d'un bouclier d'or) [1], ainsi que les prénoms, et qui les qualifièrent de cousins.

La communauté de souche des Berthout de Grimberghe et de Malines et des Berchem est admise par tous les auteurs. Je suis loin de la vouloir révoquer en doute.

***

1298, *feria quinta ante festum sancti Michælis* [2]. Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, autorise son cher et féal *(dilectus fidelis noster)*, Walter de Berghem, chevalier, à échanger des biens avec l'abbaye de Saint-Bernard [3].

***

8 septembre 1329. Pour aplanir leur différend au sujet de cens à ('s Graven-) Wezel, l'abbaye de Villers et Arnould van den Houte nomment des arbitres ; la première : Jean van Immersele van Miemierne (!), chevalier, et Gilles Wilmaer, écuyer *(knape)*; le second : les chevaliers Guillaume de Berchem et Jacques de Duffle, à la place du chevalier Nicolas *den Swaef*, et Guillaume Kerman [4].

***

[1] Comparez ma notice intitulée : *Les armoiries des Berthout et de Malines*. Malines, sans date (1891).

Les renseignements fournis sur les seigneurs de Berchem, par M. J.-B. Stockmans, dans son livre : *Geschiedenis der gemeente Berchem*, sont assez incertains.

[2] Les dates que je donne en tête des analyses sont celles des documents, c'est-à-dire en vieux style.

Tous les fonds consultés sont déposés aux Archives générales du royaume, à l'exception des actes scabinaux d'Anvers, qui sont conservés aux Archives de cette ville.

[3] Chartes de Saint-Bernard, provenant de la vente de Craene, n° 20.

[4] Cartulaire du prieuré de Schooten, n° 138, f° 93.

1352, *op Sente Jan 's Decollatio.* Testament de *Vrouwe Marie van Berchgem, huysvrouwe Tsercostyn* (id est : *'s heeren Costyn*) *van Berchgem* [1].

***

3 Mars 1357. *Costen van Berghem, chercostens* (id est : *s'heeren Costen's*) *sone*, Arnould *van Liere*, Jean *van den Broeke van Pulderbossche*, Jean *van den Scontvorst*, figurent comme hommes de la cour de Santhoven [2].

***

2 juin 1366. Jean *van Arscot*, s^r de *Scoenhoven*, chevalier, transporte à Walter *van Bercheem*, chevalier, en présence des hommes de celui-ci, trois bonniers de terre, formant deux pièces, nommées le *Kercwert* et le *Bieswert* et situées près d'Aerschot, qu'il avait tenues en fief dudit *van Bercheem* [3].

***

10 septembre 1436. Ide van der Rijt, en qualité d'usufruitière, Guillaume *van Berghom* et Barthélemy Gheens, ceux-ci comme héritiers de leurs femmes, et Sapience van der Rijt, sœur de ladite Ide, comme héritière, vendent, devant les échevins d'Herenthout, à Guillaume van Turnout, la moitié du moulin à vent d'Herenthout [4].

***

6 février 1446. Arnould de Berchem, fils de feu Jean, cède une rente d'un vieil écu *(ouden scilt)* sur une terre à Santhoven, rente achetée, jadis, par Adam de Berchem, fils du chevalier Jean, à Henri van der Vaernt. Le tuteur dudit Arnould avait été, autrefois, Jean van Sompeken [5].

***

21 mai 1448. Jean et *Costen* de Berchem relèvent, par suite de transport de leur frère Guillaume, une rente sur Turnhout, laquelle rente ce dernier avait reçue, autrefois, à la mort de son frère Jean [6].

***

[1] Chartes de Saint-Bernard, carton 1, liasse n° 981.
[2] Chartes de l'abbaye de Saint-Bernard, liasse 1098.
[3] Abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, carton I.
[4] Cartulaire du Prieuré de Schooten, n° 138, f° 131, v°.
[5] Chartes de l'abbaye de Sainte-Marie-de-Nazareth, près de Lierre.
[6] Cour féodale de Brabant, reg. n° 341, f° 8.

11 février 1450. Élisabeth d'Immerseel est investie des château e village de Wommelghem, etc ; *Costen*, Arnould et Roland de Berchen figurent parmi les hommes de fief [1].

***

12 mai 1457. Henri Tollene relève pour Élisabeth de Berchem, fille d Guillaume, en vertu du contrat de mariage de cette dame avec Walte *van Hamel*, les biens de Zuerbemde, en garantie d'une rente annuelle d 200 fl. du Rhin, assurée à Élisabeth, à titre de douaire [2].

***

31 janvier 1458. Sire *(heer)* Jean de Berchem, chevalier, châtelain d *Chastingen*, relève une rente de 50 florins sur Pulle, etc. [3].

***

2 avril 1464. *Costen* de Berchem, relève des cens pour Agathe de Gri mersteyn, héritière de Jean de Grijmersteyn, son oncle [4].

***

3 avril 1464. Agathe de Grijmersteyn, femme de Waleran de Berchen bâtard, est investie de cens, par suite d'un transport opéré par son onc *Costen* de Berchem [5].

***

10 juin 1465. Élisabeth de Berchem, fille de Guillaume, femme Walter *van Hamel*, *dit Eldert*, seigneur de *Monchy*, est investie, à titre douaire, d'une rente de 200 florins du Rhin, hypothéquée sur les biens Zuerbempde, près de Tirlemont [6].

***

21 juin 1465. *Willem van Berchem*, *sone wilen eens Eersams mans*, *myns heer Jan 's van Berchem*, *ridders*, prend à cens, devant le magistrat d'Anvers,

[1] Cour féodale de Brabant, reg. n° 341, f° 67.
[2] *Ibidem*, f° 186.
[3] *Ibidem*, reg. n° 342, f° 1.
[4] *Ibidem*, f° 165.
[5] *Ibidem*, f° 165.
[6] *Ibidem*, f° 173.

l'abbaye de Saint-Michel, des terres sises à Wommelghem *bi der bruggen ter Hallen* [1].

*
* *

29 juillet 1468. Jean de Berchem, chevalier, fils du chevalier Jean, relève pour lui et ses cohéritiers, du chef de damoiselle van Kats, une rente de harengs, etc., que celle-ci avait héritée à la mort de son grand-père, Florent de Borssele, et que, après ladite Marie, Adrien de Borssele avait reçue en qualité de tuteur et de cohéritier de cette dame [2].

*
* *

4 juillet 1479. Élisabeth de Berchem, femme de Pierre Coutellier, relève par achat de Jean Taye, chevalier, une maison avec jardin et terres (27 bonniers) à Ruysbroeck [3].

*
* *

8 juin 1482. Damoiselle Marguerite de Berchem, femme de Barthélemy Tsmet, relève, par suite de la mort de damoiselle Marguerite Ghysbrechts, sa mère, et de Catherine Ghysbrechts, sa tante, des terres et des prairies à Ranst [4].

*
* *

3 mai 1483. *Den Eerbaren Edelen Heere, Her Jan van Berchem, riddere*, et sa femme, d'une part, et l'abbaye de Saint-Michel, d'autre part, pour aplanir un différend, désignent pour arbitres, *viere goede mannen*, savoir : Jean van Dinther, seigneur de Dormael et de Linthere, amman d'Anvers, Henri van Mechelen, Waleran Drake et maître Guillaume van der Heyden. Adrien van den Werve, *fils aîné de ladite dame*, y consent. Il s'agit de terres à Wommelghem [5].

*
* *

13 juin 1483. Catherine de Berchem, femme de Jean van den Nuwenpaenhuse, alias Lambeerts, relève pour elle-même et ses sœurs Elisabeth et Marguerite, par suite de la mort de leur frère Antoine, prêtre, le bien dit *'t hof ten Wuwere*, à Bouchout [6].

*
* *

1 *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel*, nº 77*b*, fº 158 vº.
2 *Cour féodale de Brabant*, reg. nº 343, fº 63.
3 *Ibidem*, nº 345, fº 30.
4 *Ibidem*, fº 149.
5 *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel*, nº 77*b*, fº 149.
6 *Cour féodale de Brabant*, reg. nº 345, fº 193.

27 novembre 1490. Arnould de Berchem, fils de sire *(heer)* Arnould, relève par suite d'achat de Catherine de Berchem, une métairie (*hofstede)*, dite *'t hof ten Wuwere*, à Broechem. Elisabeth, sœur de ladite Catherine, Marguerite de Berchem et son mari, Pierre Stappaert, y renonçent [1].

* * *

1492. Accord intervenu entre Adam de Berchem, chevalier, seigneur de Moersieke, Thierrette de Berchem, veuve de feu Rasse de Cruyninghen ; Jean d'Immerseel, chevalier, vicomte d'Alost, seigneur d'Itegem, et Charles Bau, seigneur d'Eechoven, tuteurs des enfants de feu sire *(heer)* Jean de Berchem, d'une part, et Anne de Bourgogne, dame de Ravenstein, Duveland, etc., veuve du seigneur de Brugdam, d'autre part, au sujet d'un différend ayant existé entre celle-ci et feu sire Jean de Berchem, en qualité d'époux de Marie de Venhoute (?), père et mère des deux premiers comparants. Ces derniers transportent à la dame de Ravenstein tous les droits qu'ils ont sur ces biens [2].

* * *

9 juillet 1493. Adam de Berchem, chevalier, seigneur de *Moersicke* reconnaît devoir aux enfants légitimes de son frère, le chevalier Jean, et de dame Agnès Bauws, une rente du chef de certains biens dépendant de la succession de cette dernière et achetés par lui [3].

* * *

4 juin 1507. *Costen* de Berchem, chevalier, et Charles d'Immerseel *(van Ymmerseele)*, échevins d'Anvers, font savoir que Jean de Rijcke, dit Puers, chapelain au château de *Berchem*, à Wommelghem, le sacristain et les doyens de la gilde de Saint-Sébastien, à Wommelghem, ont donné, comme représentants de cette corporation, un cens à l'abbaye de Saint-Michel [4].

* * *

6 mai 1536. Simon de Berchem, fils naturel du chevalier Adam, fait un accord avec les tuteurs de ses enfants légitimes, Adam, Anne et Marie, au sujet des biens qu'il a acquis durant son mariage avec Clémence de Bouchout, mère desdits enfants [5].

* * *

[1] *Cour féodale de Brabant*, reg. nº 346, fº 163.
[2] Actes scabinaux d'Anvers ; reg. *sub Bost et Stecke*, fº 251.
[3] *Ibidem*, nº 2, fº 97.
[4] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel*, nº 77*b*, fº 166.
[5] Actes scabinaux d'Anvers ; reg. *sub Rijt et Halle*.

23 mai 1538. Arnould de Berchem, fils de feu Gilles [1].

* * *

29 juillet 1539. Corneille, Arnould et Jeanne de Berchem, frères et sœur, prennent un arrangement avec les enfants de Pierre Vrancx, marchand, et de feu Marie Meeus [2].

* * *

9 février 1542. Arnould de Berchem, fils de feu Gilles, vend une rente .

* * *

23 mars 1542. Partage entre Jacqueline de Berchem (fille de feu Simon et de sa première femme Marguerite van Couwebelde), son mari Pierre Williers, les tuteurs d'Adam, d'Anne et de Marie, enfants dudit Simon et le sa seconde femme, Clémence de Bouchout et les tuteurs de Pierre, fils u troisième mariage de Simon avec feue Marie Spierincx [4].

* * *

2 août 1544. Arrangement entre Adam, Anne, femme de Jean Thijs, et larie, enfants de feu Simon de Berchem et de feu Clémence de Bouchout, oncernant les biens de léur mère [5].

* * *

28 novembre 1554. Acte passé devant les échevins de Lierre. Damoiselle larguerite de Lierre *(Lijere)*, veuve du damoiseau Antoine de Berchem, 1 qualité d'usufruitière, et sa fille, Jeanne de Berchem, comme nu-pro-riétaire, accompagnée de Rodolphe de Dalem, dit de *Dungenen*, chevalier on mari ?), vendent au damoiseau Conrard Schets, fils du feu damoiseau rasme, seigneur de Grobbendonck, Ouwen, etc., une métairie, sise à ierre, dans la *Blockstrate*, que feu Arnould de Berchem, chevalier, père idit Antoine, et sa femme, Catherine d'Immerseel (*Ymersele*), avaient hetée le 22 juillet 1458, de Catherine de Wesemael, fille de Henri [6].

* * *

[1] Actes scabinaux d'Anvers ; reg. *sub Keyser et Wesenbeek*, f° 70.
[2] *Ibidem*, f° 471.
[3] *Ibidem*, reg. *sub Wesenbeek et Grapheus*, f° 154.
[4] *Ibidem*, f° 140.
[5] *Ibidem*, reg. *sub Rijt et Halle*, *unicum*, f° 115.
[6] Chartes de l'abbaye de Ste Marie-de-Nazareth, près de Lierre.

5 décembre 1585. Jean de Berchem, chevalier, et sa femme, Jacqueline d'Enckevoirt, dame de Ranst, le damoiseau Antoine, leur fils aîné, échevin d'Anvers, cèdent à damoiselle Catherine de Berchem, fille desdits époux, en dot, à son second mariage avec Jehan de Peissant, écuyer, seigneur de Becquereau, son époux (contrat de mariage du 8 juillet 1585), une rente de 300 florins, que ledit Antoine avait fait relever le même jour pour lui, ses frères et ses sœurs, par suite de la mort de son frère Corneille [1].

J.-Th. de Raadt.

★

Documents pour servir à l'histoire généalogique des ducs de Brabant de la Maison de Bourgogne.

Dans un article antérieur [2], j'ai cité deux frères aînés de Charles le Téméraire, Antoine et Josse, qui, tous deux, moururent jeunes.

Le 10 août 1431, Philippe le Bon et sa femme, y a-t-on vu, emmenèrent à Bruxelles leurs fils Antoine, alors âgé de moins d'un an — ai-je dit — et y passèrent toute la journée. Le duc ayant épousé sa troisième femme, Isabelle de Portugal, en janvier 1430 (n. st.),il s'agissait donc évidemment de leur aîné, et ce prince ne pouvait, en effet, avoir un âge supérieur à celui indiqué. Les détails précis sur la date de sa naissance faisaient, toutefois, défaut.

J'ai, depuis, découvert un document établissant que ce prince naquit en janvier 1431 (n. st.) : le 16 de ce mois, le Chapitre de Sainte-Gudule consentit, sous réserve des droits paroissiaux, qu'un enfant des souverains fût baptisé en la chapelle de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, afin de ne pas exposer le nouveau-né aux dangers d'un transport, à la Collégiale, par la froidure hivernale [3].

Voici, *in extenso*, la teneur de cette pièce :

Capitulum secundum, quod, de consensu capituli, primogenitus Ducis in fonte portatili baptisatur.

[1] *Cour féodale de Brabant*, reg. nº 362, fº 83.

[2] *Un fragment de compte de Philippe le Bon*. (*Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. V, 1891, pp. 328-335.)

[3] L'église ou chapelle n'avait pas, alors, de fonts baptismaux. Un vicaire de Sainte-Gudule fut chargé par le chapitre, d'y transférer une cuve portative.

In nomine Domini Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunc-
s pateat evidenter, quod anno Incarnationis eiusdem millesimo quadrin-
entesimo tricesimo, mensis januarii, die decima sexta, secundum stylum
urie cameracensis [1], pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini
ostri, domini Martini, divina providentia pape quinti, anno decimo
uarto, in venerabilium virorum dominorum Johannis de Obstal, Henrici
e Bulct, Johannis Coreman, Luce de Ryke et Florentii de Valle, canoni-
orum ecclesie beate Gudile bruxellensis, cameracensis diocesis, in loco
apitulari eiusdem ecclesie congregatorum capitulumque representantium
facientium, meique notarii publici et testium infrascriptorum, ad hoc
ocatorum, presentia, propter hoc personaliter constituti, venerabiles et
agne auctoritatis viri, domini Jacobus de Templemi, prepositus Nor-
andie, in ecclesia carnotensi, magister capelle, frater Hector de Vitriaco,
dinis predicatorum consiliarii, et magister Johannes Mercatoris, secre-
rius illustrissimi et magnifici principis et domini nostri, domini ducis
urgundie et Brabantie, supplicantes, pro parte dicti domini nostri, domini
cis, et sue conthoralis, ducisse, ut ipsi consensum pariter et assensum
hoc tribuere vellent, ut novus partus ipsorum ducis et ducisse in
clesia seu capella beati Jacobi Frigidi Montis, sita infra limites predicte
clesie beate Gudile, ab eadem ecclesia parochiali et matrice baptisari
sset, ad vitanda pericula que propter distantiam, hoc tempore hiemali,
ero evenire possent, et hoc salvo parochiali jure dicte ecclesie beate
dile. Quibus supplicationibus sic factis, dicti domini de capitulo modi-
m se retraxerunt et, habitis mutuo inter se aliquibus deliberationibus, ad
tim, quasi incontinenter, generose responderunt, per organum dicti
annis de Obstal, prefati, unius canonicorum, quod libenter ad hoc con-
tire vellent et prebere consensum eorum, salvo semper jure parochiali
dicte eorum ecclesie, cui nullomodo derogare vellent. Super quibus
nibus et singulis tam dicti requirentes quam domini de capitulo a me,
ario infrascripto, sibi fieri petierunt publicum instrumentum, unum vel
ra.

Acta fuerunt hec in loco capitulari predicto, presentibus ibidem domi-
Johanne de Clivis, supplebano pro tempore, Henrico van der Nath,
s de Filvordia, presbyteris, et Waltero Presbyteri *(sic)* [2], virgifero olim,
tibus, cameracensis diocesis, ad premissa vocatis et rogatis [3].

Un acte du 20 février 1457 (n. st.) rappelle le baptême, en 1431 (n. st.),
primogenitus de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, *in fonte portatili*,

Le 16 janvier 1431, d'après notre style.
Il s'appelait, sans doute, *de Preter*.
Reg. n° 487 (vieux n° 504), f° 94 v°, *Archives de l'église*.

sub nomine Anthonius [1]. Il constitue une concession, identique à la précédente pour le baptême d'un enfant du comte de Charolais, devenu plus tard Charles le Téméraire, concession demandée par les souverains eux-mêmes (... *quia illustri domino Carolo, comiti de Charolais, qui eorundem dominorum ducis et duxisse filius est unicus, jam per Dei gratiam ex sua conthorali novus partu in mundum prodierit*... [2]).

Le 24 novembre 1462, le chapitre délivra une concession de la même nature pour le baptême d'un autre enfant du comte de Charolais [3].

Ces détails, inédits, pourront, un jour, servir à une histoire généalogique de la maison de Bourgogne.

J.-Th. de Raadt.

★

Fragments de verrière au Musée communal de Bruxelles.

Notre Musée communal conserve un fragment d'une verrière qui existait, autrefois, dans le grand chœur de l'église Notre-Dame-de-la-Chapelle. Ce fragment a été recomposé de plusieurs débris, mais quelques-unes des parties intermédiaires ayant disparu, il y est resté plusieurs lacunes.

On y lit :

R... ... . BILIS
ADRIANU... ... COURT PRÆPOSITUS
BEATAE M ... VIRGINIS DE CAPEL-
A. D : D : ANNO 1738.

Au-dessus de cette inscription, il y a ces armoiries : tiercé en fasce ; 1er, d'azur à trois billettes d'or, rangées en fasce ; au 2me, d'or plain ; 3me, d'argent à la tête de lion de sable, lampassée de gueules, contourné.

En dessous de ce blason, les mots : In id ipsum dormiam. C'est une allusion, du donateur du vitrail, à sa sépulture, choisie dans la même église.

Voici la reconstitution de l'inscription, mutilée, ci-dessus :

Reverendus ac prænobilis Adrianus Bricourt, præpositus Beatae Mariae Virginis de Capella, dono dedit anno 1738.

[1] L'anniversaire de ce prince se célébrait, en l'église Sainte-Gudule, le 8 févri[er]
[2] Registre précité, f° 111.
[3] *Ibidem.*

Ainsi que nous l'apprend un manuscrit conservé aux archives de cette glise [1], Adrien Bricourt devint prévôt le 13 juin 1714, décéda le 3 janvier 751, et fut enterré dans le chœur. D'après l'obituaire, les funérailles ırent célébrées le surlendemain :

1751. *Januarius.*

5. *Sepultus est in templo nostro admodum Dominus Adrianus Bricourt, Præpo-ʼus Ecclesiæ nostræ.*

Son blason ne figure pas dans l'*Armorial général* de RIETSTAP (nouvelle lition).

Ce qui précède pourra venir à point, au moment de la confection du .talogue du Musée communal, publication dont nous souhaitons la 'ompte apparition.

J.-TH. DE R.

★

Jean-Charles-Joseph d'Abremes. Un historien bruxellois.

LE Rév. d'Abremes naquit à Bruxelles, le 10 décembre 1724, fils de Jean-Joseph, écuyer, et de dame Elisabeth van der Borcht. Il fut ptisé le lendemain, à l'église de Notre-Dame-de-la-Chapelle, ainsi qu'il sulte de l'inscription suivante, extraite du registre aux baptêmes de ce nple :

(Décembre 1724)

11a *huius.* (Baptizatus est) *Joannes-Carolus-Josephus, filius legitimus preno-s Domini Joannis-Josephi D'Abremes et nobilis Domine Elizabethe van der Borcht, us pridie circa septimam vespertinam. Susceperunt Dominus Joannes-Carolus van Borcht et domicella Anna-Maria-Josepha D'Abremes* [2].

Le 20 septembre 1759, il fut chargé de desservir la chapellenie sous le cable de Saint-Michel-Archange, en ladite église. Il la permuta, le août 1761, contre la chapellenie de Saint-Jacques et devint alors aire.

N° 27. *Annales Ecclesiæ Parochialis Beatæ Mariæ Virginis de Capella* (in-4°), p. 10. curieux manuscrit est l'œuvre de d'Abremes, chapelain et vicaire de ladite se ; commencé en 1763, il fut achevé en 1787. L'auteur mourut en 1809, âgé de ans.

Etat civil, à l'Hôtel de Ville.

Le 27 février 1771, il fut promu chapelain royal dans la Collégiale de Sainte-Waudru, à Mons, et, le 30 septembre 1774, nommé chapelain castral de Saint-Pancrace, à Ath.

Il devint aussi confesseur et premier conseiller du cardinal de Franckenberg [1].

Retiré à Bruxelles, il y passa le reste de sa vie, comme simple vicaire, au milieu des archives de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Chapelle, de l'abbaye du Saint-Sépulcre et de la prévôté, dépôt très considérable et très intéressant pour l'histoire de la ville de Bruxelles et des Pays-Bas, qui remplissait, alors, plusieurs salles et qui, en 1796, fut réduit à ce qui en existe aujourd'hui.

Lors de ses séjours à Bruxelles, le cardinal de Franckenberg, qui prêchait souvent à l'église de la Chapelle, ne se passait presque jamais de la compagnie de son conseiller d'Abremes.

Animé d'un amour ardent de l'histoire, d'Abremes a rédigé un grand nombre de manuscrits, qui pour la plupart sont conservés dans les archives de l'église de Notre-Dame-de-la-Chapelle à Bruxelles. On peut se demander comment il a pu trouver le temps pour écrire tant de volumes, vaquer à ses fontions sacerdotales et exécuter les nombreux travaux dont il fut chargé par le cardinal de Franckenberg, qui l'appelait souvent près de lui.

L'inventaire desdites archives renseigne de lui les ouvrages suivants [2].

(N° 55) Annales Ecclesiæ Parochialis B. M. V. de Capella, in folio ; c'est un recueil très important, contenant la liste des prévôts, curés, vicaires depuis le commencement de la paroisse et pendant plusieurs siècles.

Il a écrit encore deux autres volumes sur la même matière (nos 2 et 27, 2me série) mais le troisième, seul, est complet.

Cette histoire intéressante commence en 1134, année de la fondation de l'abbaye du Saint-Sépulcre qui constitue l'origine de la paroisse, fondée en 1210.

(N° 67). Déclaration concernant Notre-Dame-des-Grâces (bulle de Indulgences, 1514 in-folio).

(N° 83). Histoire des reliques de la Sainte-Croix (in-folio).

(N° 218). Plan terrier de l'église Notre-Dame-de-la-Chapelle, fait en traits de plume, avec description des vingt chapellenies, in-folio, intéressant pour l'histoire de cette église (1785).

[1] M. Arth. Verhaegen, dans son beau livre sur ce prélat, orthographie son nom d'Abremez, mais l'abbé lui-même l'a toujours écrit d'*Abremes*, forme qui se trouve aussi dans son acte de baptême.

[2] A l'état-civil de la Ville de Bruxelles, il existe également un manuscrit de d'Abremes, contenant des listes de curés, de vicaires de N.-D.-de-la-Chapelle, etc.

(N° 219). Notice des Indulgences, confréries et saintes reliques qui se trouvent dans l'Église de Notre-Dame-de-la-Chapelle (1782), (in-folio).

DEUXIÈME SÉRIE :

(N° 2). Annales Ecclesiæ parochialis B. M. V. de Capella Bruxellis. Ce manuscrit, in-4°, très important, contient deux dessins à la plume, représentant, l'un l'ancienne chapelle, l'autre l'Eglise actuelle.

(N° 27). Recueil au même titre que le précédent in-4°. C'est l'histoire détaillée de l'église, divisée en trois parties : la première comprend 298 p., la seconde, 132 (elle donne des observations sur les reliques de la Sainte-Croix ; à la p. 32, d'Abremes dit que la pièce en l'honneur de la Sainte-Croix, dont il est question dans le n° 21, a été composée par Gisbert Merch, en 1538) ; dans la troisième partie, enfin, 81 pages, il donne Analecta Venerandi Corporalis Miraculosi. etc. Ce travail est dédié à J.-Fr. Van de Velde, in Academia Regente. 1795. Il contient la liste des curés depuis 1210 (in-folio) [1].

Des trois volumes au même titre, c'est celui-ci qui est complet. L'auteur y a augmenté considérablement le résultat de ses premières recherches, par les documents découverts depuis.

(N° 44). Repertorium ofte index der Archieven berustende in de comme der fabrijcke van O.-L.-V.-ter Capelle, Eerste deel.

La suite de ce registre se trouve dans le n° 20.

(N° 45). Annales Ecclesiæ B. M. de Capella, item sepulchrales inscriptiones, cœpit J. C. J. d'Abremes, Capellanus et Vice-Pastor, A° 1763, finem imposuit A° 1787, addendis exceptis et corrigendis. C'est un gros volume in-folio.

Cet important manuscrit, qui donne un aperçu général de l'histoire des Pays-Bas, débute par une dissertation sur les origines de Bruxelles et se termine en 1804. Il contient des détails très intéressants sur les agissements des Français à Bruxelles.

Le titre est orné d'un dessin, au crayon, de l'église, exécuté par l'auteur lui-même.

(N°s 4 et 5). Etat de toutes les fondations de messes.

Par sentence, rendue le 27 octobre 1768, le Conseil souverain de Brabant avait ordonné de dresser un état de toutes les fondations de messes. Le premier des deux volumes a été commencé par le procureur Van der Linden qui toucha de ce chef 1235 florins. La fin de ce manuscrit et le

[1] Dans ce manuscrit, M. l'abbé Keelhoff a continué la liste des curés jusqu'à nos jours.

second volume, complément du précédent avec table des matières, est l'œuvre du vicaire d'Abremes, mais, moins heureux que son prédécesseur, celui-ci ne reçut aucune rémunération pour son travail.

Outre les recueils précités, les archives de l'Eglise Notre-Dame-de-la-Chapelle renferment encore les ouvrages précédents de d'Abremes :

un manuscrit in-folio de quelques feuilles, contenant la relation des principaux faits historiques concernant l'Eglise ;

une histoire détaillée de toutes les reliques que possédait cette basilique avant 1796 (in-folio) ;

un recueil, in-folio, contenant des données historiques sur l'Eglise, notamment des copies de toutes les chartes relatives à la fondation de l'abbaye et à son érection en paroisse, en 1210, etc., etc.

Jean-Charles-Joseph d'Abremes mourut à Bruxelles, le 17 août 1809, à l'âge de 84 ans et 8 mois (Etat civil).

Ses armoiries, d'après des cachets que j'ai trouvés sur des lettres écrites par lui, étaient : écartelé ; aux 1er et 4me, à trois merlettes ; aux 2me et 3me, à trois losanges ; cimier : une merlette.

Le 20 août 1809, son exécuteur testamentaire, M. de Poucques, remit à l'église Notre-Dame-de-la-Chapelle trois chasubles, deux aubes en dentelles, etc., et un calice.

Le lundi, 7 du mois suivant, les fabriciens firent célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de Jean-Charles-Joseph d'Abremes.

En publiant cette note, dont presque tous les éléments m'ont été fournis par M. l'abbé Keelhoff, j'ai été guidé par deux désirs : préserver de l'oubli la mémoire d'un infatigable travailleur qui a bien mérité de l'histoire de la ville de Bruxelles, et attirer l'attention des chercheurs sur ses précieux manuscrits, en particulier, et les archives de l'Eglise Notre-Dame-de-la-Chapelle, en général.

J.-Th. de Raadt.

★

Le pilori d'Eenaeme.

En procédant, il y a peu de temps, à l'inspection officielle de l'église de Neder-Eenaeme, je me suis arrêté au village de Eenaeme, distant d'un quart de lieue de cette première localité.

Eenaeme, commune de la province de Flandre orientale, arrondissement d'Audenarde, à une demi lieue de cette ville, a pour origine un château appelé *Einhamum*, *Enamum*, *Eenamum*, *Eenamia Bracbantum* ;

Eenaeme possédait autrefois une abbaye fondée par Baudouin de Lille, en 1063. C'était un des quatre chefs-lieux du *Bracbantum*.

L'église démontre que la construction peut dater du XIe siècle, si j'envi-

sage les restes des anciennes baies qui se montrent dans la tour et si je tiens compte de l'appareil de la construction des façades, présentant une maçonnerie irrégulière faite au moyen de moëllons de pierres bleues.

Malheureusement le caractère de l'ancienne église a été dénaturé : les baies ont été bouchées et les façades blanchies à la chaux, ont modifié complètement l'aspect de cet ancien monument.

Avant d'arriver à l'église, nous rencontrons une vaste place gazonnée et plantée d'arbres, possédant, à chacune de ses extrémités, d'une part, un pilori, d'autre part, une immense croix, exécutés l'un et l'autre en pierre bleue.

A part le pilori de Braine-le-Château, je n'en connais d'autre en Belgique que celui que je signale. Sous le rapport architectural, il a moins de valeur que le premier.

Les piloris, qui servaient autrefois à exposer les criminels, furent abolis en 1789.

La croix a des proportions très vastes et sous les bras horizontaux, à la jonction du montant vertical, se montrent des raccords en éventail d'un aspect généralement peu connu.

Monsieur le bourgmestre de la commune déclare qu'il ne peut fournir aucun renseignement historique quelconque à ce sujet.

Tôt ou tard nous verrons disparaître ces objets intéressants, et, lorsque le temps aura fait justice des matériaux dont ils se composent, nous n'aurons plus, de ces restes curieux, qu'un simple souvenir.

La Société d'archéologie de Bruxelles ne devrait-elle pas signaler le fait à M. le ministre de l'Intérieur, chargé de la garde des monuments et objets historiques, et lui demander que l'autorité locale soit invitée à restaurer et le pilori et la croix ? Un homme de l'art devrait en faire un relevé. C'est le vœu que nous émettons.

V. JAMAER.



Les anciennes peintures murales découvertes en 1887, dans l'Église de Saint Martin à Hal.



M. Armand de Behault de Dornon nous demande l'insertion de la note suivante :

Les anciennes peintures murales découvertes, en 1887, *dans l'église de Saint-Martin à Hal.* Dans un article publié en 1888, dans les *Annales*, sous le titre ci-dessus, j'ai omis de renvoyer à l'article que M. Everart venait de faire paraître, peu de temps auparavant, dans les *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, sous le titre de « Excursion archéologique faite à Hal, le 30 septembre 1887. »

AR. DE B. DE D.

La Tour de Bourgogne à Audenarde.

Monsieur le Secrétaire général,

PERMETTEZ-MOI d'appeler votre sérieuse attention sur une question qui intéresse hautement, je pense, le cercle savant auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Il s'agit de la démolition d'un vieux donjon, élevé en 1385, à Audenarde, sur la rive droite de l'Escaut, par Philippe-le-Hardi, et appelé la *Tour de Bourgogne*. Cette démolition aurait lieu sous prétexte de favoriser un chemin de halage.

Je n'ai pas qualité pour intervenir directement. Il me suffira d'avoir signalé le regrettable projet aux savants spécialistes de notre Compagnie pour que celle-ci intervienne.

Ainsi que vous le verrez par la photographie ci-incluse d'un ancien dessin, à l'autre côté de la rive, existait un donjon avec lequel on correspondait au moyen d'un pont en bois, assez élevé pour ne point gêner la navigation. Les fondements en subsistent encore.

Au XVe siècle, Philippe-le-Bon agrandit le carré de la rive droite, pour en faire une demeure splendide.

Comme le bâtiment, ainsi accommodé, souffrit énormement des bombardements et qu'il fut remanié plusieurs fois, j'estime que sa disparition ne provoquerait point de grands regrets. On en ignore le plan exact et sa reconstruction nécessiterait des frais considérables.

Le carré primitif, au contraire, étant resté presque en entier, et les réparations pouvant être faites en utilisant les pierres du bâtiment additionnel, les dépenses seraient relativement minimes. Il suffirait, d'ailleurs, d'une simple passerelle pour régulariser le service de halage devant la façade de l'édifice baigné par l'Escaut.

Chose à noter : le registre *détaillé* des frais de construction du perron original se conserve encore à la *Chambre des comptes* des Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Quant au rôle stratégique et historique de l'édifice, deux notices parues après la découverte du croquis susdit et susceptibles, conséquemment, de nombreuses rectifications, vous l'apprendront :

1. *Vues et monuments d'Audenarde*, etc., par Jules Ketele. Audenarde, 1839, in-8° avec planches.

2. *Notice sur le château de Bourgogne à Audenarde*, dans le *Messager des sciences historiques*, de Gand, année 1851, in-8°.

Actuellement, le magistrat d'Audenarde, débordé, à l'Hôtel de ville, par les collections bibliographiques et archéologiques, sans cesse croissantes, cherche un local pour y étaler ces richesses. Ce local est tout trouvé : *la Tour de Bourgogne de* 1385.

Si, quelque jour, l'un ou l'autre spécialiste de la Société d'archéologie de Bruxelles voulait bien venir examiner *de visu* le vénérable bâtiment, je me ferais un vrai plaisir de lui servir de cicerone.

Agréez, Monsieur le secrétaire-général, l'expression de ma haute considération.

EDMOND VANDER STRAETEN.

A Monsieur le secrétaire général de la Société d'archéologie de Bruxelles. »

★

La faïencerie Mombaerts en 1755.

LA 19e question de la 3e section, Études archéologiques et artistiques du Congrès archéologique et historique, tenu à Bruxelles en août 1891, portait : *Faire l'histoire de la céramique bruxelloise ; indiquer les pièces attribuées à la fabrique de Tervueren et justifier leur authenticité.*

Cette question, malgré un excellent rapport de M. Albert Evenepoel, est restée sans réponse. Il y a donc lieu de supposer que depuis la savante étude de M. A. Wauters : *Faiences et porcelaines de Bruxelles et autres villes*, insérée dans *l'Art ancien à l'exposition nationale belge*, aucun document nouveau n'est venu à la connaissance des chercheurs.

Ceci nous décide à faire connaître à nos confrères quelques détails intimes concernant l'une de nos plus anciennes faïenceries bruxelloises. Ces détails sont puisés dans un rapport manuscrit, que nous possédons, dressé, sous la date du 30 avril 1755, par Jean-Charles-Joseph van Heurck, conseiller-député aux affaires du commerce des Pays-Bas, à la suite d'une requête envoyée par la veuve de Philippe Mombaerts à Son Altesse Royale, le duc Charles de Lorraine, gouverneur général des Provinces-Belgiques.

La suppliante proteste humblement contre la suppression subite de l'exemption des droits de tonlieu dont les produits de sa fabrique jouissaient depuis près d'un demi siècle.

En effet, Corneille Mombaerts et son associé, Thierri Witsenbergh ou Witsenbourg avaient repris, en 1705, et complètement réorganisé, un établissement fondé, vingt-cinq ans auparavant, « entre la Porte du Rivage et le « bâtiment dit du Chien Vert, dans l'ouvrage portant le nom de demi-lune « du Vertugadin, à l'endroit où se trouve le Grand Bassin et l'Entrepôt ».

Le gouvernement et la ville s'étaient montrés alors des plus bienveillants à l'égard des nouveaux directeurs qui se virent octroyer, outre plusieurs privilèges et avantages, l'exemption des droits de sortie et des droits de tonlieu pour les faïences de leur fabrication.

Witsenbergh se retira bientôt et Philippe, fils de Corneille Mombaerts, succéda à son père en 1724. De son mariage avec Joanna Van den Driesche naquit une fille unique qui s'unit au mercier Jacques Artoisenet, dont elle eut deux fils, Joseph-Philippe et Philippe-Joseph.

Artoisenet ayant convolé en secondes noces, se brouilla avec Mombaerts. Cette brouille se changea bientôt en guerre ouverte lorsque Jacques se mit à fabriquer, lui aussi, des faïences. La haine que Jacques Artoisenet avait conçue contre son beau-père se reporta sur sa veuve. N'ayant obtenu pour lui que la libre sortie de ses produits, alors que Philippe Mombaerts jouissait en outre de l'exemption du tonlieu [1], il réclama contre ce privilège, auprès des préposés pour la perception des droits, qui lui donnèrent gain de cause. Il prétendait, d'ailleurs, que tous les octrois accordés à Mombaerts devaient passer à ses descendants à l'exclusion de sa veuve.

Il poussa même « la lâcheté », dit le rapport, « jusqu'à débaucher les « meilleurs, les principaux ouvriers de sa belle-mère, au nombre de sept. »

« Celle-ci », continue van Heurck, « malgré son âge et ses infirmités, « surmonta courageusement tous les obstacles que lui créait Artoisenet, « avec d'autant moins de raison que les enfants de ce dernier étaient les « uniques héritiers de la veuve de Philippe.

« Elle a recruté heureusement le nombre de ses ouvriers désertés et « continue sa fabrique avec tout le succès désiré, et si avant, que j'ai vu « chez elle, il y a quelques jours, des *vases de faïence qu'elle fait pour son « Excellence le premier Ministre, qui sont d'une beauté extraordinaire et des vrais « chefs-d'œuvre en ce genre.* »

Le conseiller-député aux affaires du commerce conclut en proposant de rendre sans tarder à Joanna Van den Driessche tous les privilèges dont son mari avait été gratifié, lesquels lui avaient été, du reste, personnellement confirmés par des lettres datées du 20 février 1755.

Jean-Charles-Joseph Van Heurck, l'auteur du rapport que nous venons d'analyser brièvement, naquit à Anvers le 10 avril 1708, échevin de cette ville en 1737 et premier trésorier en 1740, il fut nommé conseiller-député des affaires du commerce des Pays-Bas, par lettres-patentes du 23 juillet 1754, et conseiller-assesseur de la Pointe des monnaies, par commission de la même date. Van Heurck mourut à Anvers le 23 juillet 1766.

ALPH. DE WITTE.

[1] Ceci n'est pas d'accord avec ce que dit M. A. Wauters à la page 371 de l'*Art ancien à l'exposition nationale belge.*



QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

(VOIR LA TABLE DES VOLUMES PRÉCÉDENTS)

XVIII

Un portrait anonyme.



ADEMOISELLE Malaise, à Ixelles, possède un portrait peint en 1630 et attribué à Crayer. Le personnage y est dit âgé de soixante-quinze ans ; il est né, par conséquent, en 1555. Il tient dans la main gauche, un livre, au dos duquel on lit : *Chronique de Haynnau*. Sur le fond du tableau, au-dessus de cette main, on lit la devise : *Vertu pour guide*. Voici le costume du personnage : une houppelande noire, boutonnée, à larges manches doublées et garnies d'une touffe de rubans noirs sur l'épaule ; une cravate blanche à longs bouts, et coiffé d'une calotte. Pourrait-on, au moyen de ces détails, savoir qui est ce personnage ?

AR. DE B. DE D.

XIX

Le colonel chevalier François-Germain au service d'Autriche.

K. und k. Uhlanen-Regiment Feldmarschall
Carl Philipp Fürst zu Schwarzenberg No. 2

A la Société d'Archéologie de Bruxelles.

La vénération pour un ancien supérieur, autant qu'un motif historique me fait rechercher les descendants du chevalier François Germain, ancien colonel et commandant du 2e régiment impérial et royal de lanciers, « prince de Schwarzenberg ».

Il entra, en 1794, dans l'armée autrichienne, passa, en 1811, au 2e régiment de lanciers et en fut nommé colonel, en 1821. Entré en retraite, le 4 mai 1829, il mourut, le 1er janvier 1846, à Kremsier en Moravie.

Comme jusqu'à présent, je n'ai retiré aucun résultat, ni éclaircissement des démarches que j'ai faites pour découvrir les descendants du colonel, le conseil m'a été donné par une personne versée dans les connaissances historiques, de m'adresser à la Société d'Archéologie de Bruxelles.

Je la prie donc de bien vouloir me renseigner sur les détails biographiques et la postérité dudit colonel.

Je vous remercie d'avance de votre complaisance et espère une favorable réponse.

Tarnów, Galicie, le 28 février 1893.

Baron de Malowetz,
colonel et commandant du 2e uhlans.

XX

L'historien Christophe Butkens.

Occupé d'un travail sur l'historien Christophe Butkens et sa famille, je prie ceux de mes confrères qui posséderaient des documents inédits à ce sujet, de bien vouloir me les communiquer.

de Raadt.

XXI

Le matériel d'imprimerie dans les Pays-Bas, au XVI[e] siècle.

Mon récent travail sur les origines de l'imprimerie en Artois [1] m'a entrainé à faire des recherches pour savoir où les imprimeurs de la région du nord de la France et spécialement ceux d'Abbeville (1486), d'Amiens (1507), d'Hesdin (1512), d'Arras (1528), de Saint-Omer (1600), d'Aire-sur-la-Lys (1604), achetèrent leur matériel typographique : presses, caractères et bois gravés.

S'approvisionnèrent-ils souvent ou quelquefois, dans les Pays-Bas, à Anvers, par exemple ? où est-ce Paris qui fournit à tous ces gens de métier, ce qui était nécessaire à l'exploitation de leur industrie nouvelle ?

Cette question me paraît mériter la sérieuse attention de nos savants confrères de Belgique ; et en la leur soumettant, je les prie de vouloir bien rechercher et publier les documents encore inédits qui s'y rapportent.

VICTOR ADVIELLE.

XXII

George de Fremin.

Dans les *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, il est parlé de George de Fremin, capitaine de l'une des dix compagnies d'infanterie française du régiment de Jean de Hangest, colonel au service des États des Pays-Bas.

Ce Fremin était *français de nation* et avait fait ses études dans un *collège de Paris*.

En 1584, il fut faussement accusé d'avoir voulu livrer aux ennemis la ville de Bruxelles, et publia pour sa justification, en 1590, un *Discours*, qui n'est ni à la Bibliothèque royale de Bruxelles, ni à la Bibliothèque nationale de Paris, mais que je possède.

[1] *Bauldrain-Dacquin, premier imprimeur de la Province d'Artois*, 1893, br. in-8°.

D'où était originaire cet officier ? Que devint-il après 1584-90? Où et quand est-il mort ? Enfin, conserve-t-on les pièces de la procédure ouverte contre cet homme, et connaît-on de lui des lettres ou papiers quelconques ? Les recherches faites à cet égard aux archives royales, aux archives communales et à la Bibliothèque royale de Bruxelles, n'ont produit aucun résultat.

Il y a là, ce me semble, un point curieux d'histoire à étudier.

VICTOR ADVIELLE.

RÉPONSE

(Question n° XV, *Annales* 1893. Tome VII, p. 144).

Alphonse Bremond.

Alphonse Bremond est mort et enterré à Metz.

Si l'on désire quelques renseignements sur ses derniers travaux, on peut s'adresser à moi. Je l'ai particulièrement connu.

R. D.





L'UNIFORME

DU

RÉGIMENT DU ROI D'ESPAGNE

en 1702



ORSQUE le testament de Charles II eut fait passer la couronne d'Espagne sur la tête de Philippe V, Louis XIV prit d'énergiques mesures pour faire respecter le nouvel ordre de choses qu'il avait préparé de longue main. « Les Hollandois avoient vingt-deux bataillons lans les places espagnoles des Pays-Bas, sous les gouverneurs spagnols qui y avoient aussi quelques troupes espagnoles en noindre nombre. Puységur travailla à un projet là-dessus, par rdre du roi, qu'il approuva. Il fut communiqué au maréchal de Boufflers, gouverneur de la Flandre française, et Puységur alla Bruxelles pour le concerter avec l'électeur de Bavière, gou-erneur-général des Pays-Bas pour l'Espagne. Les mesures urent si secrètes et si justes, et leur exécution si profonde, si xacte et si à point nommé, que le dimanche matin, 6 février 1701,

les troupes françoises entrèrent toutes au même instant dans toutes les places espagnoles des Pays-Bas à portes ouvrantes [1]. »

Mais en présence des menaces de conflagration générale, l'effectif des troupes françaises était insuffisant ; il était urgent de le renforcer. « Dès le commencement de 1701, une déclaration de l'électeur de Bavière avait manifesté les intentions du gouvernement relatives à l'armée : l'infanterie devait être augmentée de soixante-quinze compagnies, la cavalerie de trente et une, les dragons de huit, et l'effectif de chaque compagnie rendu considérable... Par ces mesures, l'armée hispano-belge fut portée à quarante-neuf bataillons, de six cent cinquante hommes chacun, et à quarante-six escadrons de cavalerie et de dragons, chaque escadron de cent quarante chevaux, sans compter les six régiments d'infanterie espagnole et les trois régiments d'infanterie italienne [2]. »

Parmi ces régiments de nouvelle création, il en est un qui prit le nom de *Régiment du Roi* et qui eut pour colonel Guillaume van der Gracht, seigneur de Sweveghem [3], fils de Philippe Robert et de Barbe van der Gracht. C'était au chef de corps qu'incombait à cette époque la charge de pourvoir à l'habillement et à l'entretien des hommes qu'il commandait.

Je viens de retrouver le contrat intervenu pour l'équipement de ce corps entre Guillaume van der Gracht et un fournisseur bruxellois. Ce document, qui fait partie des archives familiales de M. le baron de la Grange [4], renferme une description complète de l'uniforme imposé à sa création au Régiment du Roi, et semblera peut-être intéressant à connaître. Je le transcris textuellement.

« Pardevant moy, nottaire admis au Souverain Conseil de

[1] *Mémoires du duc de Saint-Simon*, publiés par Chéruel. Paris, Hachette, 1856, T. II, p. 156.

[2] Gachard. *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, pp. 30 et 31.

[3] Le nom de cette seigneurie a été souvent défiguré par suite de mauvaises lectures. Elle est appelée *Swyneghem* dans l'Annuaire de la Noblesse belge. (T. XXXI, p. 232), *Swyveghem* par le baron de Herckenrode. Seul Gœthals lui donne son véritable nom. La lettre *v* est en effet nettement caractérisée par l'accent, dans l'acte que j'ai sous les yeux.

[4] L'épouse de M. le baron de la Grange, qui habite à Cobrieux (près Lille) a pour aïeule une van der Gracht.

3rabant, résident dans la ville de Bruxelles, et les tesmoins
embas nomméz, comparurent messire Guillaume van der Gracht
le Sweveghem, collonel du Régiment du Roy, et le sieur Léonard
le Paludanus, major du mesme régiment, d'une part, et le sieur
'rançois Jacobs, bourgeois marchand de cette ville, d'autre part,
equel s'est obligé, le sept octobre de l'an mil sept cens et un,
omme il s'oblige par cette, de livrer aux premiers comparans
ix cent et cinquante habits de soldats, sçavoir : les justaucorps
le drap bleu doublé d'une frisette rouge enfoncée, les manches
oublées de toille grise, et les poches de mesme toille ; la veste et
ulottes, d'une carsée rouge, doubléz d'une toille grise ; de plus,
ı veste gallonnée d'un petit gallon auror, de deux costéz ; et
es boutons, tant du justaucorps que de la veste, de cuivre ; et les
outonniers du justaucorps, de poil de chameau auror ; item,
ne esguillette avec une floche sur l'espaule ; item, la façon des-
its habits. Item, avec chacq habit, un chapeau bordé d'un petit
allon d'or feau, avec un cordon auror, bloucque et cocarde
ouge. Item, une paire de bas rouge à double talon, longs envi-
on cincq quartiers, avec une paire de jartier auror et bloucque.
em, une chemise avec des frasettes. Item, une crawatte de toille
vec des roies rouges, pour tourner deux fois à l'entour du col.
em, une paire de soulliers à quarante deux sols. Le tout selon
s monstres, au prix, chacq habillement, de trente neuf florins
cincq solz, argent de change bien entendu, l'escu en espèce à
uit escaillains, et les autres espèces à l'avenant, faisant la somme
talle vingt cincq mille cincq cens et douze florins dix sols,
gent de change comme dessus, pour ledit livrement. A compte
laquelle somme lesdits premiers comparants s'obligent de
yer, sur la main et avant ledit livrement, audit second compa-
ıt la somme de douze mille florins, argent de change comme
est ; et le restant hors de la masse, de mois en mois à com-
ncer du mois d'octobre dernier jusqu'à pleine satisfaction de
ite livrance, laquelle satisfaction doit estre accomplie le
ot octobre mille sept cens et trois. De plus lesdits comparants
nneront une décharge au second comparant, de ladite livrance,
jour du livrement ; promettans lesdits contractants de part et
utre, soubz obligation *in formâ*, de se punctuellement régler
on le contenu de cette. Ainsy fait et passé à Bruxelles le

onziesme avril mille sept cents et deux, en présence du sieur Philippe-Joseph de Rougemont et de François Monté, tesmoins à ce requis, lesquels ont signé l'original de cette avec lesdits contractants et moy soubsigné. *Quod attestor*. Alex. de Ry, not. »

Élevé plus tard au grade de Maréchal-de-camp, Guillaume van der Gracht fut, en 1731, chargé d'inspecter les régiments de Don Juan Claros de Guzman et du marquis de Westerloo cantonnés à Mons, et ceux du prince François de Nassau et de Marcello Zena Grimaldi, qui tenaient garnison à Ath. Il s'agissait de veiller aux nouvelles levées faites pour ces corps.

Guillaume van der Gracht reçut, à cette occasion, des instructions fort détaillées qui ne comprennent pas moins de onze page grand in-octavo. L'original de ces instructions appartient, comm l'acte précédent, à M. le baron de la Grange. Je ne puis malheu reusement en indiquer l'auteur, la signature étant illisible e aucune indication dans le texte ne permettant de fixer la qualifi cation du signataire. Tous les détails des opérations auxquelle devait se livrer Guillaume van der Gracht sont minutieusemen décrits. Je me bornerai à relever ce que cet acte contient de plu intéressant.

Les deux premiers paragraphes nous montrent la constitutio des régiments d'infanterie en 1731. « Les régiments de Guzman de Westerloo et de Nassau sont régléz à treize compagnies cha cun, dont il y en a une nouvelle. Celuy de D. Marcello Grimalc devant avoir pareillement treize compagnies, il y en a cinq nou velles dans ledit corps.

« Chaque compagnie doit être de cinquante hommes, y com pris dans ce nombre deux sergeans et un tambour, et de plus capitaine, lieutenant et sous-lieutenant. »

La solde des hommes était payée entre les mains du capitain suivant le nombre des présents aux revues. Or, il arrivait parfo que, pour augmenter le chiffre des présences, on faisait défile plusieurs fois les mêmes hommes devant l'inspecteur, comme font les figurants de nos théâtres. Pour obvier à cette fraud voici ce que prescrivaient les instructions que j'ai sous les yeux

« Il faut qu'il (l'inspecteur) prenne garde de choisir un endroi pour ses revues, où l'on ne puisse pas luy faire passer deux fo les mesmes hommes, et faire faire un ban par lequel il soit c

que, s'il y a quelqu'un assez hardy pour passer en revue sans être soldat, il sera condamné à être pendu, et que l'on donnera cinquante escus au soldat qui le dénoncera, avec son congé. On advertira les capitaines que, si quelqu'un est capable de commettre une telle faute, il sera cassé et mis en prison jusques à ce que le Roy en ordonne. »

Il ne faisait pas bon alors, on le voit, de vouloir jouer au soldat.

A. DE LA GRANGE.





FOULLES EXÉCUTÉES SUR L'EMPLACEMENT

OU ÉTAIT SITUÉE L'ANCIENNE VILLE

ROMAINE DE CARNUNTUM [1]

EXTRAITS DE

Lettres de M. Jehan Presl à M. le comte Maurin de Nahuys.

Vienne, VI 23 juillet 1892.
Gumpendorferstrasse, 59

Cher Monsieur et excellent confrère,

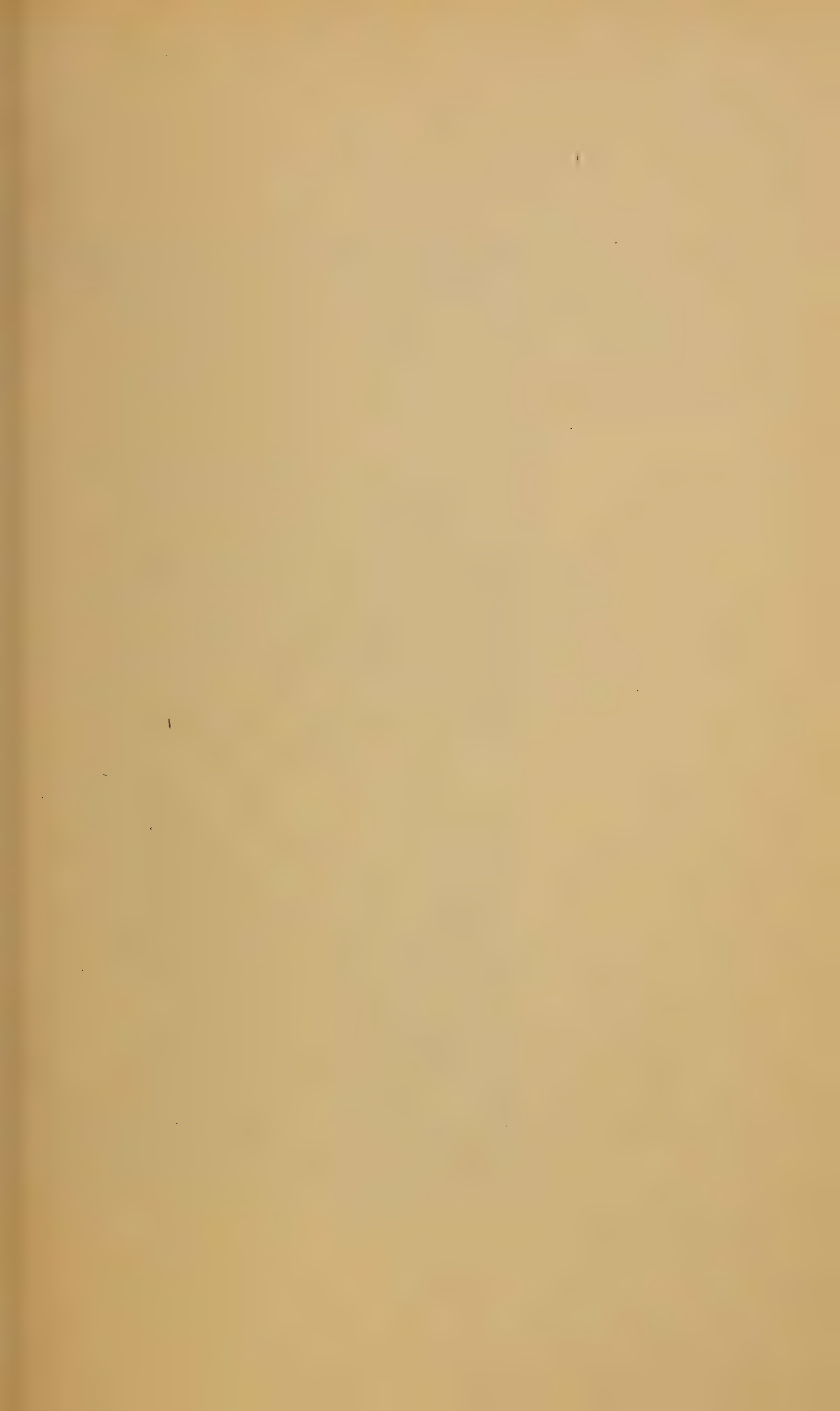


. . . .

. . . .

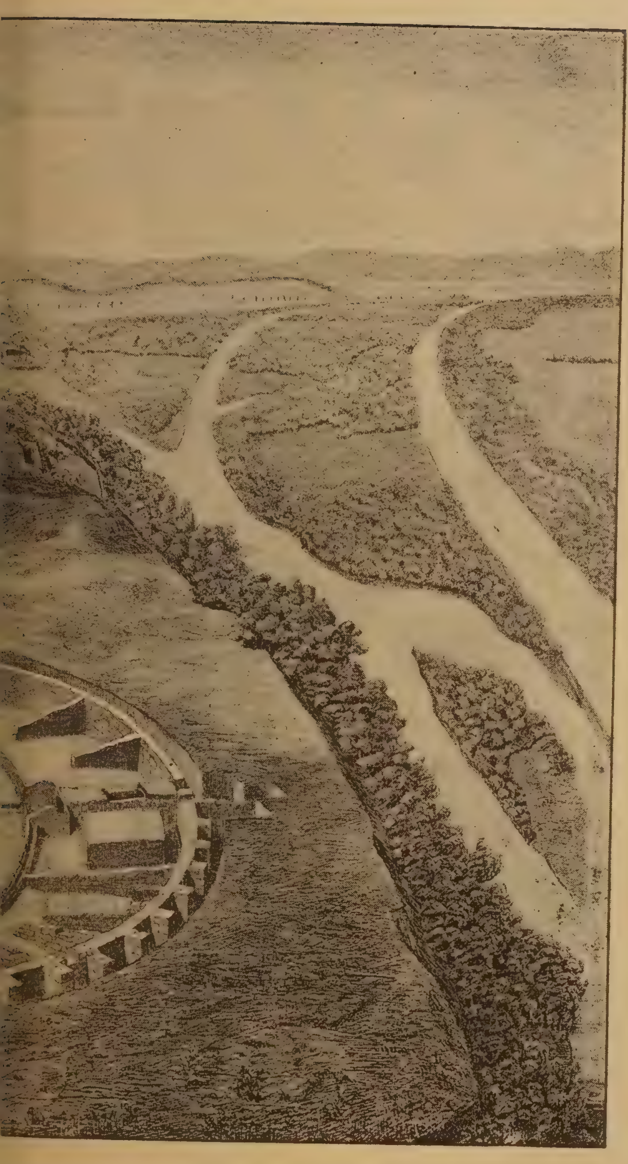
VIENNE n'était autrefois qu'une place d'armes des Romains. La capitale était la ville de Carnuntum dans le royaume de Noricum ; elle fut occupée, en l'an XIII, avant Jésus-Christ, par Tibère et Drusus beau-fils de César-Auguste, comme quartier d'hiver.

[1] MM. les docteurs J.-W. Kubitschek et S. Frankfurter ont publié un excellent petit guide illustré de Carnuntum, accompagné d'une carte.





Pl. X. — Amphithéâtre de Carnu



ée par la Société Carnuntum en 1890.



Carnuntum disparut de la surface de la terre en l'an 375 de notre ère, ayant été détruite de fond en comble par les Germains (Quades) au temps de l'empereur Valentinien.

Depuis quelques années seulement, on a commencé à découvrir des restes de cette ancienne ville romaine.

Au parc de Pétronell [1], M. Nowalsky de Lilia a fait exécuter depuis quelque temps des fouilles, avec beaucoup de jugement et de soins. Elles ont eu pour résultat des découvertes importantes qu'on nous a signalées.

On a mis à nu une des rues principales de la ville civile de Carnuntum ; jusqu'alors on n'avait pas encore découvert de rue de cette ville antique.

Aujourd'hui, elle apparaît sur une longueur de 110 mètres.

Généralement, elle a une largeur de 4 à 5 mètres, parfois de 2 à 3 mètres.

La rue est pavée d'immenses pierres irrégulières, dont plusieurs ont une longueur de 2 à 3 mètres, une largeur d'un mètre et une épaisseur de 25 centimètres.

Au-dessous de la rue s'étend un canal, dont la largeur varie ; au milieu il est de 0^m62 ; la hauteur varie de 0^m92 à 1^m17. A droite et à gauche de ce canal partent des embranchements latéraux.

Des deux côtés de la rue, dont la conservation est satisfaisante, se trouvent les restes des bâtiments privés, de boutiques, de sanctuaires, etc., etc.

Par cette dernière découverte on a atteint le centre de la ville, et il ne s'agit à présent que de trouver les rues de traverse, et de mettre au jour un bloc de constructions où l'on espère faire d'importantes découvertes.

Ces succès ont dépassé de beaucoup nos espérances, et l'on croit à la possibilité de retrouver le plan des rues de Carnuntum et celui de la place principale, le Forum, dont on pense être fort rapproché.

. . . .

. . . .

Agréez, etc.

J. PRESL.

[1] Pétronell est situé sur la rive droite du Danube, entre Vienne et Presbourg.

Semmering, près de Vienne, le 29 août 1892.

Cher Monsieur et excellent confrère,

. . . .
. . . .

Comme mes communications sur Carnuntum vous intéressent si particulièrement, je continuerai à vous tenir au courant des nouvelles trouvailles.

Dans le parc du comte Othon Traun-Abensperg, on a mis au jour, à environ 20 mètres du côté méridional de la rue découverte en juin, dans la ville civile de Carnuntum, à 1 mètre plus élevé, une nouvelle rue, parallèle, d'une largeur de plus de 2 mètres, également pavée de pierres polygones.

On a déblayé cette rue sur une longueur de 14 mètres. Parmi les constructions découvertes dans ces deux rues, ces quatre dernières semaines, on remarque surtout une pièce dont le pavement en mosaïque avec dorures, est bien conservé.

Une autre mosaïque, qui malheureusement a beaucoup souffert, et qui ne pourra pas être sauvée, est faite en plusieurs couleurs, et représente des scènes mythologiques.

Partout le stuc et les peintures sont conservés sur les murs, mais malheureusement les couleurs après avoir été mises au jour, ne résistent pas bien aux influences de l'air et de la lumière ; elles pâlissent.

Dans une pièce, découverte il y a huit jours, une main artiste avait peint, sur un fond jaunâtre, des feuilles et des fleurs, en rouge clair et vert foncé ; ailleurs on voit une figure géométrique en bleu sur fond clair, etc.

M. Nowalsky de Lilia, qui a surveillé cette partie des fouilles, a formé une belle collection de jolies aquarelles représentant ces peintures murales.

Parmi les découvertes qui méritent d'être signalées, il y a une frise en stuc de couleur blanche et d'une exécution élégante, dont le motif est deux pigeons becquetant des fruits, qui se trouvent dans une corbeille placée entre eux deux.

Les inscriptions trouvées ne sont pas nombreuses.

L'objet le plus important que l'on ait découvert, semble être un autel ; il a été trouvé dans une construction située dans la partie la plus méridionale de l'ancienne ville. Cet autel est consacré à *Jupiter, le meilleur et le plus grand* (Optimus Maximus), et représente, au côté gauche, l'image de ce dieu, assis sur un trône.

Ce bas-relief est d'une belle exécution.

Malheureusement, le côté droit de l'autel est complètement détruit.

Le nombre de monnaies qu'on a trouvées, est assez considérable.

En outre, on a trouvé des poteries, et quelques statuettes en marbre et argile. Les pièces les mieux conservées sont : une *Vénus Anadyomène* en argile blanc et deux porteurs de lampe.

A Pétronell on a également fait des fouilles et on y a découvert quelques pavements en mosaïque, ainsi qu'un grand canal.

. . . .

. . . .

Agréez, etc.

JEHAN PRESL.

Une société, créée dans ce but, sous la présidence de Son Excellence M. le docteur Alfred, chevalier von Arneth, fait exécuter sous la direction et la surveillance de M. le professeur Hauser, les travaux de déblai et les fouilles, qui ont pour objet de découvrir les restes de Carnuntum. Elle publie des rapports de ces travaux, et elle a fondé un Musée des objets provenant des fouilles, à Deutsch-Altenburg, où le baron Ludwigstorff avait déjà réuni dans son château, une collection d'antiquités trouvées dans ce même endroit. De son côté, le comte Traun-Abensperg, possède en son château à Pétronell, un Musée d'objets provenant également de cette antique cité romaine. On y voit entre autres un très intéressant bas-relief représentant la lutte victorieuse de Mithras contre le taureau, et une statue de *Jupiter dolichenus*.

C[te] M. N.



DE QUELQUES

COIFFURES

MILITAIRES

Messieurs,

L'ordre du jour de cette séance se trouvant épuisé plus tôt que nous ne nous y attendions, je vais me permettre de vous entretenir, très brièvement d'ailleurs, de quelques coiffures portées aujourd'hui dans les armées européennes. Mon sujet n'a qu'une importance des plus minimes ; néanmoins, il peut être intéressant de suivre, dans leurs transformations successives, ce que nous appelons aujourd'hui le *bonnet à poil*, le *colback*, le *talpack*, le *shapska*, le *bicorne*.

Pour arriver au bonnet à poil, tel que nous le connaissons, il faut partir de la coiffure en forme de mître, portée par l'infanterie d'élite, en Russie sous Pierre I[er] ; en Prusse, sous Frédéric II, etc.

La partie principale de ce bonnet était généralement en cuivre : tantôt ce n'était qu'une grande plaque occupant tout le devant — le reste était en étoffe — tantôt toute la coiffure formait un cylindre tronqué en métal, l'ellipse de section étant seule recouverte de drap (fig 1). C'est sous cet aspect que se présente aujourd'hui, en Russie le bonnet du Régiment de l'empereur Paul, en Prusse celui du premier régiment d'infanterie de la Garde.

Dans certains pays, notamment en Angleterre, la plaque fut quelquefois recouverte de drap de distinction (couleur distinctive du régiment), chargée, alors, d'un ornement militaire ou héraldique.

Vers la fin du XVIII[e] siècle, nous voyons les grenadiers hongrois coiffés du bonnet à plaque de cuivre, ci-dessus décrit, mais — simple détail d'ornementation d'abord — une bordure de fourrure noire est venue en encadrer la courbe. D'autres régiments, d'autres armées adoptent la même mode, et, la fourrure prenant de plus en plus d'importance au détriment de la plaque, celle-ci finit par n'être plus que l'accessoire : c'est elle qui passe à l'état d'ornement. Nous sommes arrivés au bonnet des grenadiers de Louis XVI, de la garde Consulaire, des grenadiers à pied et à cheval de Bonaparte (fig. 2).

Remarquons que certains de ces bonnets, particulièrement ceux des troupes à cheval, conservèrent longtemps, comme pour attester leur descendance de la coiffure en mitre, une section oblique, sorte de tonsure en drap de distinction, à la partie postérieure.

J'ai dit que cette plaque était devenue l'accessoire. Elle finit par disparaître complètement, comme nous pouvons l'observer chez les grenadiers-guards, les cold-stream-guards, les scots-greys de la reine d'Angleterre. Dans d'autres régiments, elle s'est réduite à une simple grenade de cuivre.

Le *colback*, (mot turc), dont le *talpack* n'est qu'une variante, porte, bien visible, la marque de son humble origine : le colback dérive de la coiffure que nous appelons aujourd'hui casque à mèche ou bonnet de nuit. Ce sont encore les empiétements successifs d'une fourrure, d'abord simple bordure décorative, qui formèrent le cylindre ou tronc de cône de peau, en usage aujourd'hui (fig. 3).

Le casque à mêche resta, muni de la houppe ou du gland, sans lequel on ne le conçoit guère ; mais il resta à titre d'ornement mobile qu'on ajoute en grande tenue ; il prit le nom de *flamme* (fig. 4). En Angleterre, le gland s'est réduit à un bouton de passementerie.

3

La coiffure connue sous l'appellation de colback ou de talpack caractérisa la cavalerie légère ; avec elle s'introduisirent dans l'Europe occidentale, le sabre courbe, les brandedourgs, la courte pelisse, la cravate, la sabretache.

Ce fut Richelieu qui prit à la solde de la France la première troupe de hussards. Ces cavaliers Croates ou Cravates — on n'ignore pas que ces deux noms n'en sont qu'un, témoin le nom de Royal-Cravatte porté par un régiment de l'ancienne monarchie française — ces cavaliers, dis-je, furent le prototype des nombreux hussards, chasseurs à cheval, guides, etc. De plus, la bande d'étoffe dont ils s'entouraient le cou, donna naissance au col militaire, ainsi qu'à toutes les variétés de cravates inventées depuis par le caprice de la mode.

4

Le prestige du colback atteignit son apogée à l'époque des guides ou chasseurs à cheval de la garde de Napoléon Ier.

Le *shapska* est polonais d'origine, de même que les régiments de cavalerie légère armés de la lance. Cette arme, en Occident, avait toujours semblé convenir presque exclusivement à la grosse cavalerie. L'idée de lancier léger et celle de polonais s'associèrent intimement ; elles s'incarnèrent avec gloire dans la personne du prince Poniatowski, colonel-général des lanciers du premier empire.

5

Le shapska procède d'une coiffure, souple à l'origine, terminée par une plate-forme carrée qui retombait parfois sur le côté (fig. 5). Puis, la coiffure devenant rigide pour offrir plus de résistance aux coups de sabre, le shapska prit la forme d'un shako évasé en carré. Plus tard, un étranglement sous la *table* quadrangulaire donna à l'objet la forme que nous lui voyons aujourd'hui (fig. 6). Le shapska anglais, moins étranglé que ses congénères de Belgique ou d'Allemagne, se rapproche davantage de sa figure ancienne.

Traditionnellement, le lancier ou uhlan doit porter le plastron de couleur distinctive.

Le *chapeau* subit des modifications nombreuses, qui toutes ont pour point de départ le chapeau rond à bords plats.

Sous Louis XIV, les soldats retroussèrent le bord de gauche ; sous Louis XV, trois côtés se relevèrent pour former le tricorne ; sous Louis XVI, on commença de redresser le devant et le derrière, ce qui donna naissance au bicorne (fig. 7) encore en usage, en France pour les gendarmes, en Italie pour les carabiniers, en Espagne pour les gardes-civils. Les soldats de la première République française, faisant décrire à cette coiffure un quart de conversion, eurent le chapeau connu maintenant sous le nom de claque, et que les anciennes ordonnances appelaient *chapeau monté* (fig. 8). Pendant ce temps, les membres du comité du salut public, représentants du peuple, etc., qui, tous, s'affublaient de costumes plus ou moins militaires, avaient inventé un chapeau empanaché dont le bord antérieur seul était relevé.

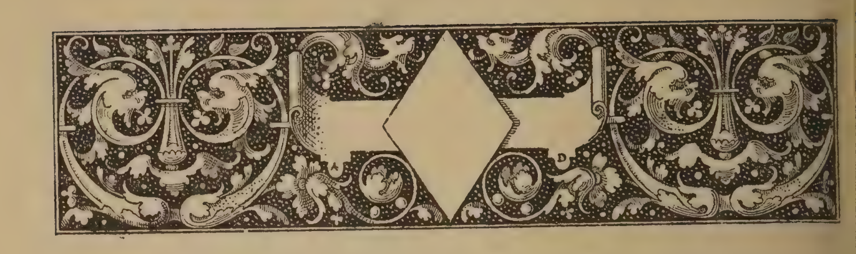
Je n'entrerai pas dans plus de détails sur ce sujet, menacé que je me sens, à chaque instant, de tomber dans la puérilité.

Je termine par la très courte histoire du képi :

Comme coiffure militaire, il prit naissance à l'armée d'Afrique. C'était d'abord une sorte de sac terminé par une section circulaire. Cette rondelle de carton pendait sur l'oreille. Ensuite on imagina de rentrer dans le cône de drap cet incommode appendice. Le képi actuel était trouvé en principe. Sans doute, il se modifia souvent, mais dans des détails dont je vous fais grâce. Sous sa forme primitive, il resta longtemps l'apanage des conducteurs d'omnibus ; beaucoup d'entre nous peuvent s'en souvenir.

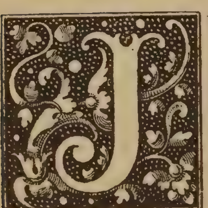
Gaëtan Hecq





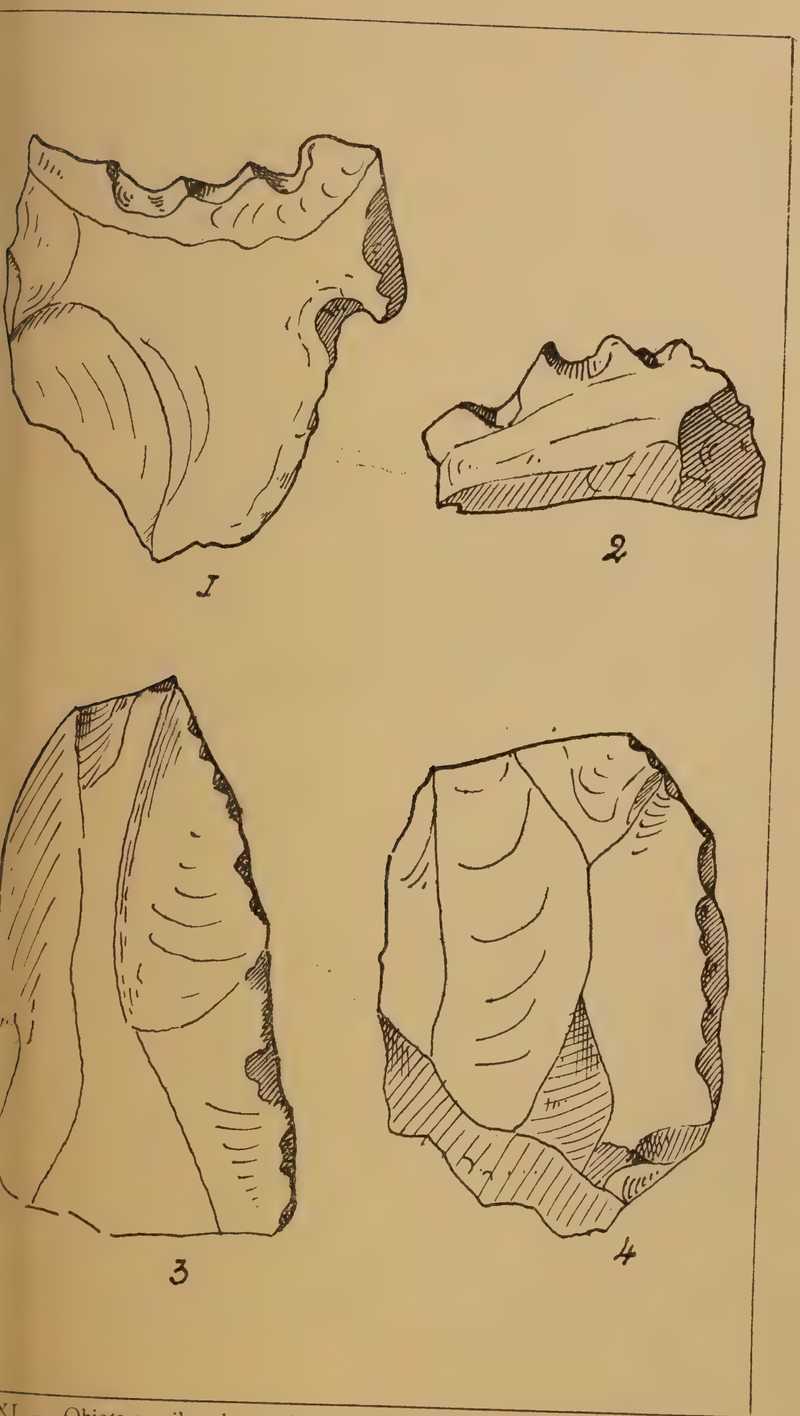
DÉCOUVERTE DE QUATRE STATIONS PRÉHISTORIQUES ET DE DEUX CIMETIÈRES FRANCS aux environs de Bruges.

Stations préhistoriques de la Flandre Occidentale.



USQU'ICI les quelques haches de pierre, bien rares, trouvées, l'une à *Clerken,* sur le plateau de *Ter Eest,* une autre dans le bois de *Thourout,* et, une troisième dans ceux de *Houthulst,* semblaient être les seuls vestiges laissés par les peuplades préhistoriques dans la Flandre occidentale. Jamais, pour autant que j'ai pu m'en informer, on n'y avait signalé la découverte d'une station datant de cette époque reculée.

I. La station préhistorique d'Iseghem. — Ce fut durant l'hiver 1888-1889, lors du défoncement d'un terrain, autrefois boisé, situé à environ 700 mètres de la rive droite de la *Mandel,* et dominant la vallée le long de la route, qui mène d'*Iseghem* à



XI. — Objets en silex des stations préhistoriques des environs de Bruges.



ngelmunster, que les ouvriers découvrirent successivement cinq
yers consistant en résidus de cendres de bois entourés de quel-
ues silex taillés et de débris de grossières poteries.

Ces foyers, assez semblables à des fonds de cabanes, se trou-
aient à une profondeur d'environ 1m20. Ils présentaient une
rande analogie avec une découverte analogue, faite à *Tourine*
rov. de Liège) et décrite dans le *Bulletin de la Société d'Anthro-
ologie de Bruxelles,* t. VII, p. 302. Une bonne centaine de silex
rent recueillis autour de ces foyers ; sauf preuve du contraire,
s semblent, presque tous, présenter les caractères du silex noir
Obourg. On en remarque une vingtaine de craquelés, qui sem-
ent bien avoir subi l'action du feu. Puis viennent quelques
ucleus, un petit marteau, des couteaux, de grands et de petits
rattoirs, des racloirs paraissant avoir servi à façonner des os,
nfin un assez bon nombre d'éclats ou de résidus de taille. Quel-
ues grands grattoirs présentent une forme et une taille vraiment
emarquables. (V. pl. XI.)

Quant aux poteries, elles sont fort grossières, faites à la main,
paisses d'un doigt environ, et de couleur rougeâtre. Des frag-
ents du fond, de la panse et du col donnent une idée de la forme
e ces vases ; ils semblent avoir eu une ouverture fort large et
ne faible hauteur.

Notons qu'aucun silex poli, aucune pointe de flèche, ni aucun
e ces petits instruments, finement retouchés, n'a été découvert
ns cette station préhistorique. Ces caractères, joints à l'extrême
rossièreté des poteries, pourraient peut-être lui faire assigner
ne époque différente de celle de *Steinbrugge* et des autres sta-
ons dont nous parlerons plus loin. Disons encore, qu'à 500 pas
e la station préhistorique d'*Iseghem,* dans les sables rejetés lors
u creusement d'un étang situé plus près de la *Mandel,* j'eus
ussi la chance de recueillir un beau couteau, plusieurs petites
mes, des grattoirs bien retouchés, un poinçon, quelques silex
raquelés et un bon nombre d'éclats ou de résidus de taille. Ces
bjets présentent des caractères différents de ceux déjà décrits
us haut ; ils semblent dater d'une époque postérieure.

II. La station préhistorique d'Ingelmunster, également située
r la rive droite de la *Mandel,* à deux kilomètres seulement

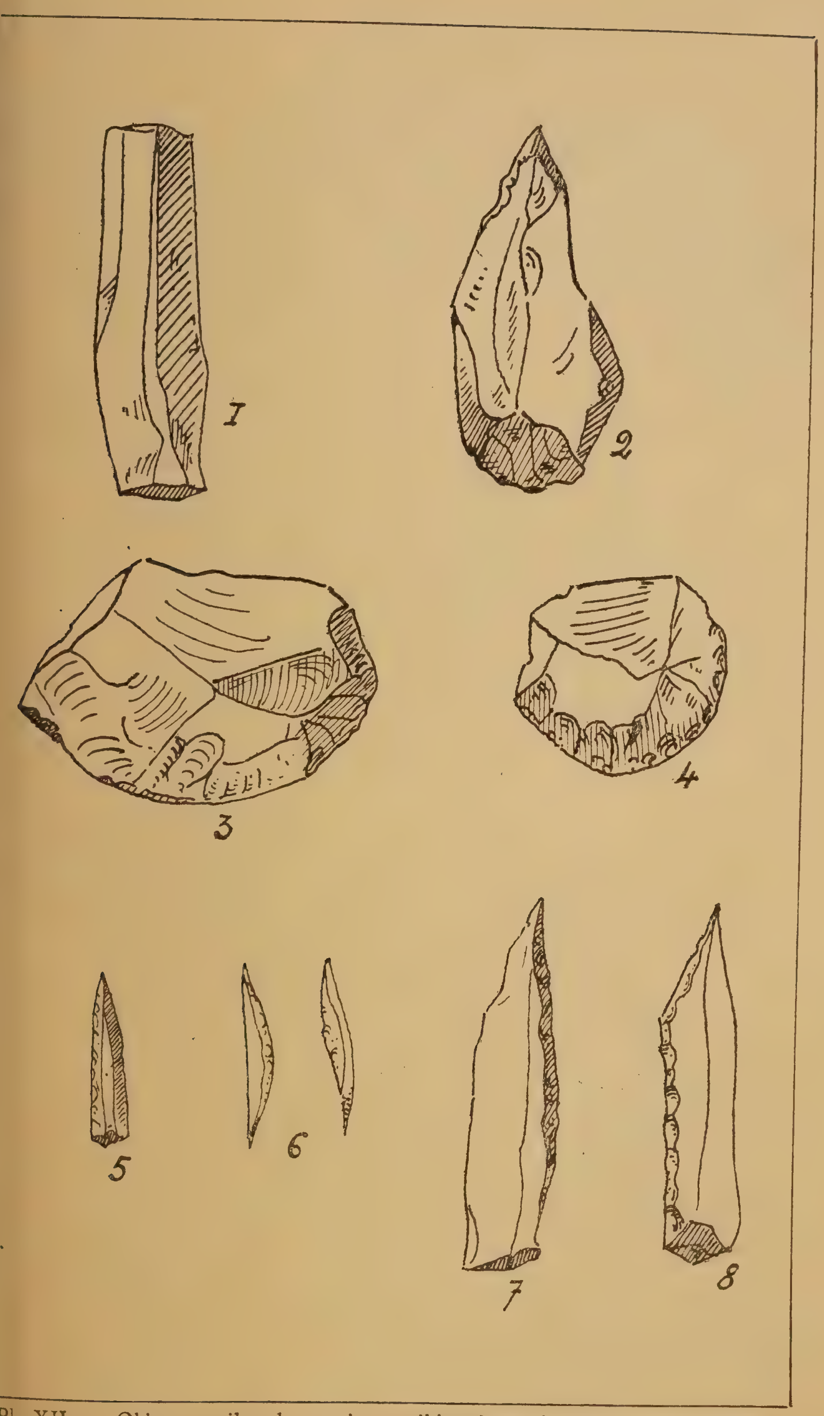
de celle d'*Iseghem*, présente, à peu près, les mêmes caractère
que cette dernière. Ce fut en extrayant du sable que les ouvrier
exhumèrent quelques silex ; le plus grand nombre fut perd
malheureusement. J'eus pourtant l'heureuse chance d'y recueilli
un beau grattoir superbement retouché, un autre plus petit, plu
sieurs lames de couteau, des silex craquelés et divers éclats. J
citerai également la découverte de plusieurs fragments de poteri
rougeâtre, un peu moins grossière que celle d'*Iseghem*. Tou
porte à croire que c'est là également un fond de cabane. Je n'ose
rais pourtant l'assurer n'ayant pu assister personnellement à tou
les travaux.

III. La station préhistorique de Steinbrugge, située sur
territoire d'*Assebrouck*, le long d'un petit cours d'eau nomm
de Kleine Leys Beck, présente tous les caractères de l'âge de
pierre polie.

Les silex sont recouverts d'une légère couche d'alluvions réce
tes de ce petit ruisseau, comme on le remarque dans la briqu
terie d'*Anseremme*, sur les bords de la Meuse, et dans la criq
de l'Escaut, au pays de Waes, découverte décrite par M. le do
teur Van Raemdonck.

Les travaux entrepris le long de l'avenue, qui mène de Brug
à Steinbrugge, pour la construction d'un tir de la Garde civiqu
amenèrent, en 1890, la découverte de vestiges laissés par l
peuples de la préhistoire dans un pays où leur existence éta
sinon rejetée, du moins encore révoquée en doute. Malheureus
ment nul amateur ne se trouvait là aux débuts du creusement d
fossés et de l'érection des remparts. Cependant malgré la per
irréparable d'un grand nombre d'objets à jamais enfouis dans l
sables de ces immenses parapets, j'eus le bonheur de découvrir,
1890, encore plus de 1600 silex et mes investigations ne so
point encore entièrement terminées !

Je pourrais citer, parmi les objets intéressants, environ 2
silex craquelés, dont plusieurs portent les traces indubitables
feu. La grande quantité de cendres de bois mêlées au sable, da
certaines places, et des fragments d'ossements carbonisés, se
blent ne laisser aucun doute d'ailleurs sur l'existence de plusieu
foyers sur ce vaste campement.



Pl. XII. — Objets en silex des stations préhistoriques des environs de Bruges.



Malheureusement, les travaux exécutés avant mon arrivée, ne m'ont plus permis de recueillir, toujours à leur place primitive, les objets intéressants dont je vais essayer de vous donner un court aperçu.

Citons, en premier lieu, les couteaux qui y figurent au nombre de plus de cent, grands et petits. On en rencontre à un et à deux tranchants, leur taille ne dépasse guère 0,08c. Les grattoirs y sont représentés par un grand nombre de types différents. Citons la forme sphérique, spatuloïde, le grattoir de côté, le grattoir à grosse tête, etc. Quelques racloirs affectent également la forme d'une petite scie. On remarque également des poinçons et des perçoirs fort bien retouchés, ainsi que des marteaux et des concasseurs, dont la forme et le volume sont fort variables. Quant aux pointes, il en est une longue série de formes différentes dont plusieurs sont admirablement retouchées, d'un ou des deux côtés. (Voir pl. XI et XII.)

Citons également une petite pointe de flèche très finement taillée, mais malheureusement cassée à la naissance des ailerons. Ce dernier objet et quelques fragments de haches polies suffisent pour déterminer l'âge de cette station importante. Mais ce qui intéresse vivement les archéologues dans la station préhistorique de Steinbrugge, c'est la découverte de certaines petites pointes minuscules mesurant à peine un centimètre et demi ou deux centimètres de longueur, très effilées et retouchées très finement, soit d'un côté, sur une surface un tant soit peu courbe, soit parfois des deux côtés. (Voir pl. XII, fig. 5 et 6.) Ces petits objets, découverts déjà en assez grand nombre, par M. Édouard de Pierpont de Rivière, l'infatigable archéologue des bords de la Meuse, n'ont pas encore reçu de destination bien nette de la part des savants, et, c'est à titre de renseignement, que je crois utile de signaler la première trouvaille de ce genre faite dans la Flandre Occidentale. Les poteries de la station préhistorique de *Steinbrugge*, sont représentées par quelques fragments d'une fabrication moins grossière que celle d'*Iseghem* ; mais aussi, généralement, sont-elles moins bien conservées, étant plus friables.

Quant à la nature du silex, on en rencontre de genres assez différents, mais tout porte à croire qu'ils proviennent du Hainaut, et notamment des bancs d'*Élouges*, d'*Obourg* et de *Spiennes*. Une

étude plus approfondie et la comparaison établie entre les silex de la Flandre occidentale et les nombreux instruments de pierre, recueillis dans la Flandre Orientale, notamment par MM. Van Overloop et le docteur Van Raemdonck pourront, seuls, jeter un peu de jour sur l'importante période de la pierre, trop peu connue encore dans nos deux Flandres.

IV. La station préhistorique de Lophem. — Je puis encore signaler la découverte que je fis, en automne 1892, de la station préhistorique de *Lophem*, sur la colline de Gits et sur le mont Memmel.

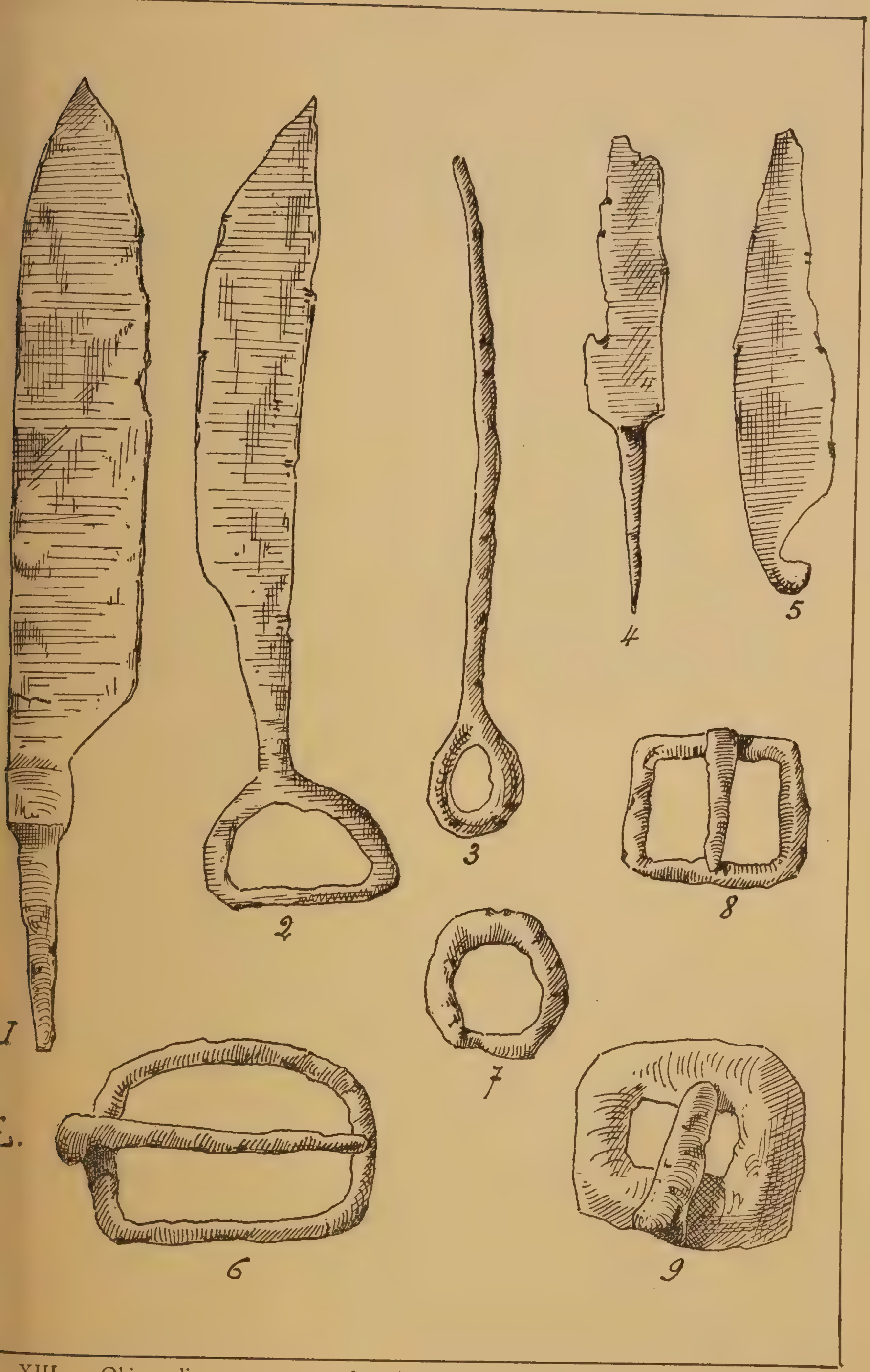
Puissent ces nouvelles découvertes, jointes à beaucoup d'autres, me donner le loisir de publier bientôt un travail plus complet sur cette matière si intéressante.

Cimetières de l'époque franque dans la Flandre Occidentale.

La Société d'Archéologie de Bruxelles, en s'occupant de la question importante des migrations franques dans notre Flandre a voulu combler une lacune dans l'histoire trop peu connue encore de l'établissement de ces peuplades, qui firent du sol de notre patrie le berceau de leur puissance.

Jusqu'ici, on ne connaissait guère encore, sur les bords de l'Escaut, que les cimetières de Lede et de Waasmunster qui remontent à cette époque.

La Flandre Occidentale semblait encore dépourvue de vestiges de ces peuples germaniques, lorsqu'en 1888-1889, fut découvert le cimetière franc d'*Iseghem*, peu important, il est vrai, eu égard au nombre et à la valeur des objets qui y furent recueillis, mais présentant peut-être plus d'intérêt que d'autres nécropoles plus riches, à cause de la rareté des antiquités franques dans cette contrée. Ce cimetière, situé immédiatement au-dessus de la station préhistorique qui domine la rive droite de la *Mandel*, le long de la grand'route menant d'*Iseghem* à *Ingelmunster*, témoigne d'un séjour successif et prolongé de différents peuples sur un même point de la contrée. D'après les objets qui y furent trouvés



. XIII. — Objets divers provenant des cimetières francs d'Iseghem et d'Assebrouck (environs de Bruges).



et que j'eus l'honneur de présenter, il y a deux ans, à M. Alfred Bequet, le savant conservateur du Musée de Namur, ainsi qu'à plusieurs autres archéologues de mérite, ce cimetière doit dater du ve ou du vi^e^ siècle. Il dénote une tribu pauvre et probablement peu guerrière, vu le peu de débris d'armes exhumés de cette nécropole.

Les remaniements fréquents du terrain furent causes d'un bouleversement complet des tombes et de la perte d'un grand nombre d'objets. J'eus pourtant la chance de retrouver encore quelques sépultures à peu près intactes ; elles présentaient, à une profondeur d'environ 60 centimètres, un espace de terre plus friable et noirâtre, d'environ 2 mètres de long sur $0^{m}50$ de large et $0^{m}50$ de profondeur. Les tombes étaient orientées et renfermaient quelques rares restes d'ossements, un bon nombre de clous de cercueils et quelques objets intéressants parmi lesquels je citerai :

Trois grands couteaux en fer mesurant environ $0^{m}20$ de longueur ;

Cinq petits couteaux ne mesurant en moyenne que $0^{m}10$;

Une pointe de scramasaxe ;

Quatre fiches ;

Deux ciseaux dont l'un présente des caractères à peu près analogues à ceux que l'on voit exposés dans les belles vitrines du Musée de Namur. L'une des branches de ces instruments se termine par un œil plus ou moins triangulaire. (Voir pl. XIII, fig. 2.)

Des ciseaux ressemblant assez à ceux qu'emploient les tisserands, et offrant aussi beaucoup d'analogie avec ceux qui sont conservés à Namur ;

Une quinzaine de fragments de lames de couteaux ; un manche orné de clous ; quelques fragments de lames et de viroles, qui semblent provenir de fers de framées ; une grande boucle en fer et plusieurs petites ; un éperon et deux petits cercles en fer, pouvant avoir servi de bracelets ou peut être d'anneau servant à attacher à la ceinture l'équipement de ces guerriers ;

Une petite broche en bronze finement découpée à jour ;

Une fibule en fer ; quelques clous à tête de bronze provenant probablement d'une boucle, et une grosse perle noire en pâte céramique ;

Quelques fragments, sans doute d'ombilic en fer ; un cercle de cuvette en bronze ; plusieurs fragments d'anses et d'anneaux.

Quant aux poteries, elles sont peu nombreuses. Je n'ai pu reconstituer qu'un seul vase en terre rouge, assez mince, peu élevé, à ouverture large et à panse plus large encore ornée de deux petites lignes concentriques ; 4 fragments de poterie romaine, lisse et noirâtre, furent encore trouvés au milieu des poteries franques.

Sept débris de fonds de verres diversement ornés et un grand nombre de fragments de même nature. Dans un coin du cimetière, on découvrit un grand foyer contenant des cendres de bois et quelques débris d'ossements. Il semble que ce soit là le lieu du repas, qui suivait ordinairement les funérailles. Aucun symbole du christianisme ne fut trouvé sur les objets découverts à *Iseghem*. Avant de terminer ce petit rapport, hâtons-nous d'ajouter que les plaines d'Assebrouck, qui ont déjà fourni à nos recherches une station préhistorique, avaient également été choisies pour lieu de sépulture par les peuplades franques. Au début des travaux entrepris pour la construction d'un tir de la Garde civique, le long de la route qui mène de Bruges au hameau de Steenbrugge, les ouvriers exhumèrent un certain nombre de débris d'armes qui furent malheureusement perdus. Par bonheur quelques rares objets échappèrent à ce désastre ; c'est ainsi que j'ai recueilli :

Une forte boucle de guerrier en fer ;

Quelques débris de couteaux ;

Un anneau du même métal ;

Un bout de fer de framée ;

Une perle en terre cuite ;

Trois fragments de fonds de verres ; un grand nombre de clous de cercueil, etc., etc.

Sur le même emplacement, on a trouvé une quantité d'objets remontant à l'époque du moyen âge, tels que des poteries, des monnaies, etc. Nous voyons donc là, à un kilomètre de Bruges, une plaine habitée successivement par les populations de la préhistoire, de l'époque franque et du moyen âge.

B^on^ CH. GILLÈS DE PÉLICHY.



UN ANCIEN VITRAIL

DE

L'ÉGLISE DE BLATON

LE colonel de Patoul m'a prêté une pièce assez curieuse relative à un vitrail exécuté pour l'église de Blaton, en 1569. Elle représente deux personnages : *Charles de la Fontaine* et *Philippine de Bourgogne*, son épouse.

Au-dessus sont deux saintes agenouillées : a première, ayant pour emblème un agneau, peut être sainte gnès, sainte Marguerite, sainte Jeanne, femme de Chusa, ou inte Geneviève; l'autre, dont les attributs sont une palme, ie tour et une épée, est, très probablement, sainte Barbe.

Enfin, à la partie supérieure, et tenus par deux hommes sauges, se voient six blasons, groupés par trois (deux et un) [1].

A. De gueules à cinq losanges aboutés d'argent, posés en nde et accompagnés de dix billettes du même, qui est *de le ove*.

B. Écartelé : aux 1 et 4, partis-émanchés d'argent et de

[1] Un héraldiste de fantaisie a cru devoir écrire, sous ces blasons, des noms dont plupart sont inexacts.

sable, qui est *de Launay*[1] ; aux 2 et 3, de gueules à dix (3, 3, 3, 1)[2] losanges accolés et aboutés d'argent, qui est *de Lalaing*.

C. D'azur à dix abeilles d'or (4, 3, 2, 1), qui est *de la Fontaine Wicart.*

D. Écartelé : aux 1 et 4, d'or, à trois huchets de gueules virolés et enguichés d'argent, qui est *de Hornes ;* au 2, de sable au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or, qui est de *Gaesbeek ;* au 3, d'hermine à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'or, qui est *de Hondschoote*[3].

E. Écartelé : au 1, de gueules à dix (3, 3, 3, 1) losanges accolés et aboutés d'argent, qui est *de Lalaing ;* les 2, 3 et 4 manquent, vraisemblablement parce que cet endroit du vitrail était brisé en 1699, date de la pièce en question.

F. Écartelé : aux 1 et 4, de France ancien à la bordure componée d'argent et de gueules qui est de Bourgogne moderne ; aux 2 et 3, d'azur à trois bandes d'or : *de Bourgogne ancien*[4].

Au-dessous de ces diverses figurations, on lit :

ANNO MDLXIX.

Enfin, une attestation dont voici copie :

Les sr Pasteur, Bailly et eschevins de Blaton certifient que les six blassons et peintures figurées cy-dessus se trouvent tout semblables en peinture sur un vitre en l'Eglise paroissialle dudit Blaton, du costé de la chapelle nre Dame avec l'escriteau de l'an cy dessus marqué, offrant le ratifier toties quoties. doné audit lieu ce sixième décembre mil six cent nonant nœuf Tesms.

Suivent les signatures :

François Éloi ; Cornil Saudois ; Gré. Jeournez ; Louis Corneet ; Pierre François ; F. Libert ; Antoine Herlemont, pasteur dudit lieu.

GAËTAN HECQ.

[1] Le caprice du dessinateur a renversé les émaux du 1.
[2] C'est par erreur que les 2 et 3 ne portent que neuf losanges.
[3] Par erreur, le champ du 3 est ici de contre-hermine.
[4] Correctement il faudrait : *bandé d'or et d'azur de six pièces à la bordure de gueules*.

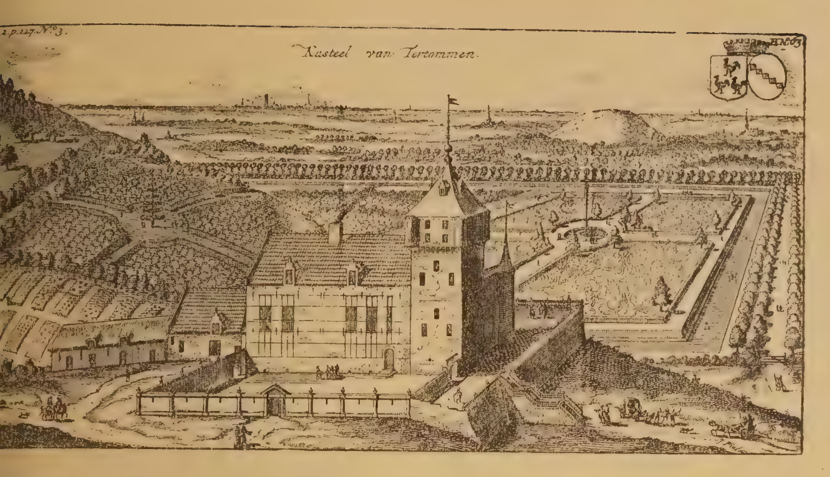
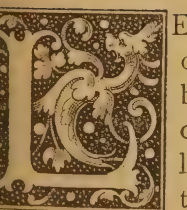


Fig. 1. — Vue du château de *Ter-Tommen* au XVII[e] siècle ; on voit à gauche, dans le fond, le *Sénéca-berg*.
(Réduction de la gravure reproduite par DE CANTILLON, d'après LE ROY).

LE

SÉNÉCA-BERG DE BORGHT

LEZ-VILVORDE (Brabant)

E *Sénéca-berg* est un tertre énorme, de forme ovale, situé au hameau de Borght, sous Grimberghen[1]. Il se compose de deux assises en terre qui paraissent, à première vue, être en retraite l'une sur l'autre. On n'y remarque aucun vestige de construction. Ses pentes sont partout s raides, sa hauteur est d'environ 12 ou 15 mètres, et on accède a plate-forme par un chemin qui contourne ses flancs.

Le tertre est proche du château dit *Ter-Tommen*, contre la tombe (fig. 1) ; dans langage populaire, il porte le nom de *Sénéca-Berg*, c'est-à-dire, Montagne de petite Senne. Nous avons fait reproduire d'après Jacques le Roy — *Groot tooneel*

Celle-ci se trouve à un niveau inférieur à celui qu'atteint la colline voisine et mesure, approximativement, une soixantaine de mètres, dans le sens de la longueur, et quarante-cinq, dans le sens de la largeur ; elle est plantée d'arbres fruitiers et cultivée ; un sentier la divise en deux parties presque égales. Enfin, au pied de la butte, et l'entourant sur tout un côté, coule un petit ruisseau. (Voir fig. 2 et 6, et pl. XIV.)



Fig. 2. — Plan d'ensemble du *Sénéca-berg*.

* * *

Malgré l'aspect non remanié des couches de limon, les dimensions colossales du tertre, et sa situation dans un fond [1], quelques savants y ont vu un *tumulus* ou *monticule factice ;* la plupart des

des hertogdoms van Brabant, à La Haye, chez Christiaen van Lom, 1730, p. 46 — cette vue du *Kasteel van Ter-Tommen* derrière lequel on aperçoit le *Sénéca-berg*.

Ce tertre a donné son nom à une famille de cultivateurs (*Zeneca*) habitant encore aujourd'hui le hameau. Il est probable qu'ils auront été autrefois propriétaires ou locataires de la motte.

[1] Les tertres funéraires ou *tumulus* se rencontrent toujours sur les sommets et à une certaine hauteur sur les versants des collines, jamais, à notre connaissance, au fond des vallées, et surtout dans des endroits humides.

autres considéraient, au contraire, le *Sénéca-berg* comme une butte, détachée de la colline voisine par la main de l'homme, *dans une idée de défense,* et constituée, par conséquent, de couches de *terrain non-remanié*.

D'intéressantes discussions se produisirent sur ce sujet à la Société d'Archéologie de Bruxelles, au cours des séances mensuelles d'août et de novembre 1888 [1], et comme suite à celles-ci,

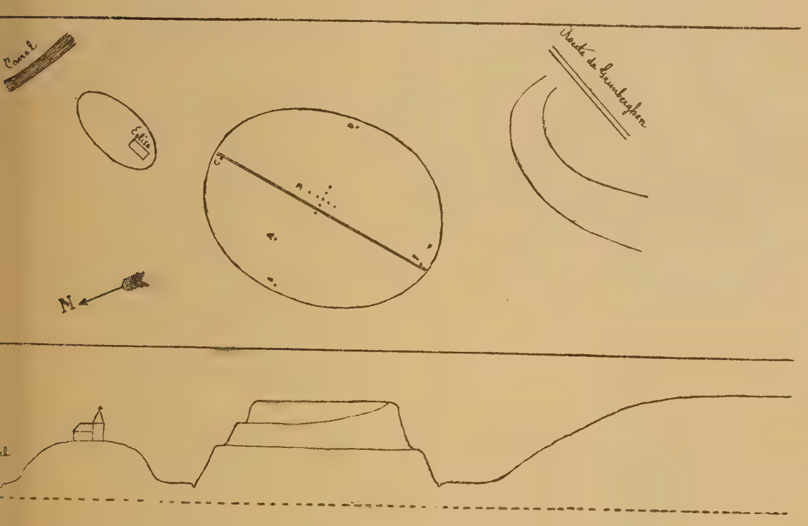


Fig. 3. — Plan et coupe du *Sénéca-berg*, à Borght, près de Vilvorde.

s sondages furent pratiqués à Borght, par MM. Rutot et de Loë, dimanche 19 octobre 1890.

Ces sondages et un examen sérieux des lieux démontrèrent irement :

a) Que le *Sénéca-berg*, abstraction faite des légers remaniements e l'on observe au sommet, est constitué de limon pur, parfainent en place (Voir fig. 6) ;

[1] Voir *Annales*, t. II, 1re livraison, pp. 112-113 et 182-183.

Que dès lors l'idée d'un tumulus doit être rigoureusement écartée ;

b) Que la pente naturelle du terrain, encore parfaitement indiquée par la butte de l'église moins élevée que le *Sénéca-berg* qui, à son tour, est moins haut que la colline voisine, *leur souche* prouvait au contraire l'existence première d'un coteau ou promontoire, découpé par les eaux, se dirigeant en pente douce vers la Senne ;

c) Que ce coteau ou promontoire avait été partagé en trois par la main de l'homme vraisemblablement dans une idée de défense. La partie centrale formant actuellement la butte appelée *Montagne de la Senne* et la partie inférieure servant d'assiette à l'église de Borght (Voir fig. 3) ;

d) Que ces travaux avaient sans doute été facilités par la présence de quelque gorge ou ravin naturel ;

Qu'enfin, à la partie supérieure du tertre central, sous un couche de terre remaniée, et reposant sur le limon en place existait un sol spécial, foulé et habité pendant un temps relative ment considérable, à une époque reculée. (Voir fig. 4, 5 et 6.)

* * *

L'opportunité de faire, en cet endroit, des fouilles régulières méthodiques étant tout indiquée, l'un de nous fut chargé de direction des travaux.

Ceux-ci se poursuivirent durant les mois de décembre 189 janvier et mars 1891.

Au moyen de tranchées larges et profondes, ouvertes sommet de la butte, on put atteindre, extraire et passer crible, une partie assez considérable de la couche archéol gique et lever la coupe transversale de la partie supérieu du tertre dont l'étude fut achevée au moyen de nouveaux so dages.

COUPE

Voici cette coupe en commençant par
le haut :

A) Limon remanié présentant en un
point *α* des dépôts de chaux mélangée
de terre.

B) Terre pulvérulente de couleur
noirâtre renfermant des quantités d'os-
sements d'animaux, entiers et frag-
mentés, d'innombrables tessons de po-
terie, des morceaux de tuiles romaines,
du charbon de bois en abondance et for-
mant, en certains endroits, des amas
assez compacts de 10, 15 et 20 centi-
mètres d'épaisseur, des blocs de grès
parfois très volumineux, mais non taillés
et dont quelques-uns ont subi l'action
du feu, des objets en os, de très rares
fragments de bronze, des ustensiles en
fer et des débris de ce métal, des pier-
res à aiguiser, et, par-ci par-là (*ββ*), des
dépôts et linéoles de sable et d'argile
d'épaisseur variable.

C) Limon pur, friable, avec concré-
tions calcaires, prenant, à mesure que
l'on descend dans la masse, une allure
stratifiée.

Objets, ossements et matériaux divers recueillis dans la couche B.

Après avoir donné la coupe transver-
sale de la partie supérieure du tertre,
passons à l'examen des objets, osse-
ments et matériaux divers recueillis



Fig. 4. — Coupe transversale du *Sénéca-berg* dans sa partie supérieure, pour montrer la puissance et l'allure de la couche archéologique.

pêle-mêle, et à tous les niveaux, dans la couche archéologique, désignée par la lettre B.

OBJETS EN OS

— Poinçon entièrement poli, de 18 centimètres de longueur, trouvé à 1^{m} 50 de profondeur dans la tranchée H. (Planche XV, nº 1, et plan de la partie supérieure du Sénéca-berg.)

— Deux petits objets en forme de cône tronqué, de 3 cent. 1/2 de hauteur, ornés de cannelures, et dont il n'est guère possible de deviner la destination. (Planche XV, fig. 2 et 3.) Ce sont vraisemblablement des parties d'ustensiles.

L'un d'eux (nº 3), trouvé à 1 m. 50 de profondeur, présente une particularité : la substance médullaire a été enlevée et remplacée, sur toute la hauteur de la pièce, par une brochette ou cheville carrée, en os également, pour augmenter, sans doute, la solidité.

Ces spécimens n'ont pas été trouvés ensemble, mais, au contraire, dans des tranchées différentes. (Voir plan cité plus haut lettres F et H.)

— Autre petit objet, creux, en os poli et gravé, de 3 cent. 1/2 de hauteur sur 2 cent. 1/2 de largeur (Pl. XV, fig. 4), et dont la destination nous est également inconnue.

Nous croyons que, comme les deux pièces précédentes, il n'est qu'une partie d'un instrument.

Il a été trouvé à 1 m. 50 de profondeur, presqu'à la base de la couche archéologique. (Voir plan cité, tranchée C.)

Nous n'avons pas souvenance d'avoir vu, dans les nombreux musées publics et les collections particulières que nous avons visités, en Belgique et à l'étranger, un seul objet comparable à celui-ci.

M. D.-A. Van Bastelaer, a trouvé, cependant, à Grigniart [1], un

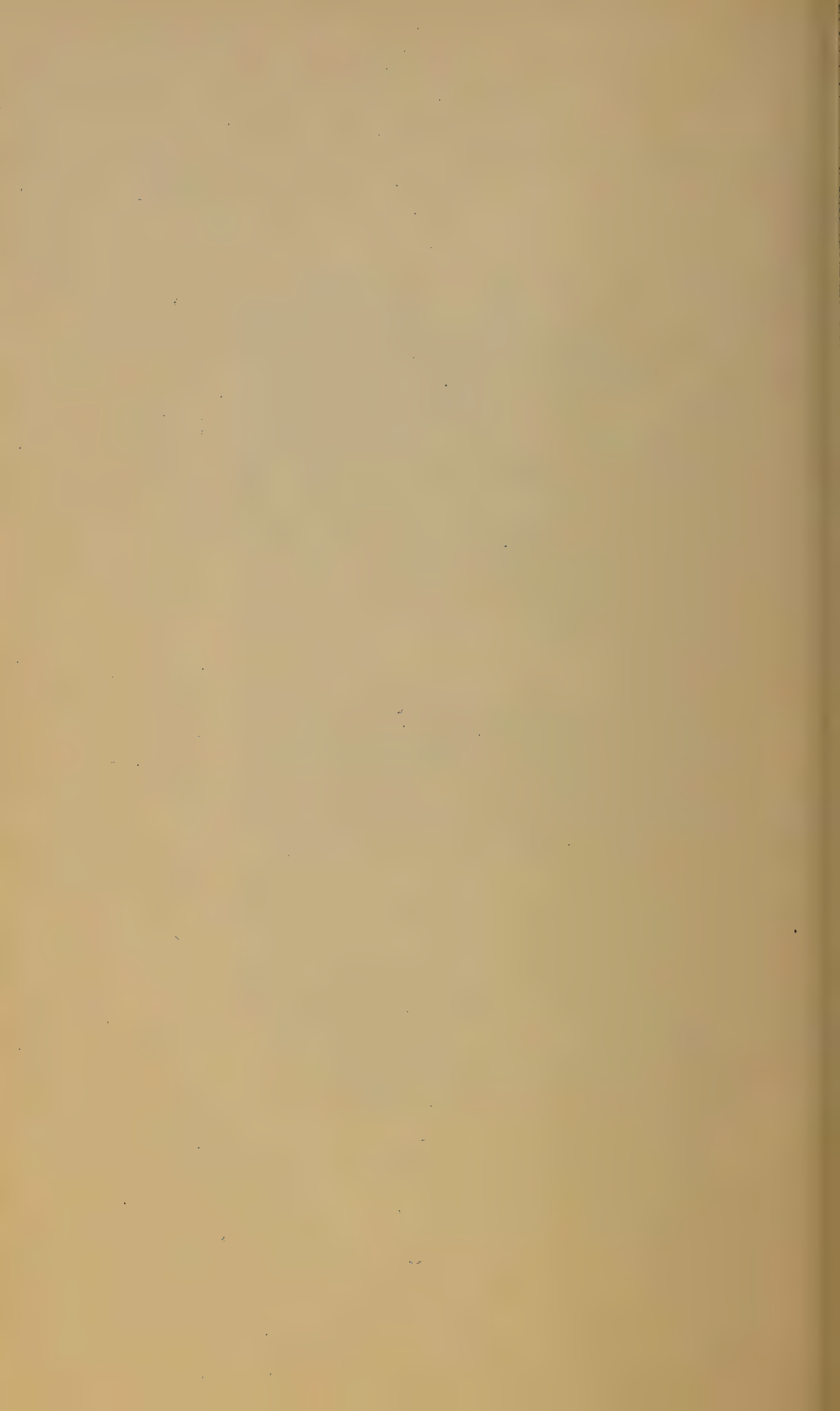
[1] Le *château Grigniart*, situé sur le territoire de la commune de Sars-la-Buissière (Hainaut), est *un oppidum qui a continué à être habité* et sur l'emplacement duquel on a recueilli des silex taillés, des débris romains et, surtout, des objets du moyen âge.

Une chronique du XIe siècle rapporte certains faits relatifs à Grigniart. Les plus anciens de ceux-ci dateraient de 900.

La Société archéologique de Charleroi a fait pratiquer des fouilles en cet endroit. Une notice en rendant compte est en préparation et paraîtra sous peu dans les publications de cette compagnie savante.



Pl. XIV. — Vue du *Sénéca-berg*, à Borght, d'après une photographie de M. Henry Hellemans.



spécimen tout à fait analogue au nôtre, et auquel, pas plus que nous, il ne peut assigner une destination.

— Petit disque de 32 millimètres de diamètre sur 7 millimètres d'épaisseur, formé de deux minces rondelles en os, rivées l'une sur l'autre par deux chevilles de même matière.

Il est décoré, en creux, mais d'un côté seulement, de cercles concentriques avec une croix au milieu entourée de points ronds. La face ornée a dû être incrustée de métal, car elle est demeurée presque entièrement teintée d'oxyde de cuivre. (Pl. XV, fig. 5.)

C'est évidemment une dame ou marque de jeu. Elle a été rencontrée à 60 centimètres de profondeur et à la partie supérieure de la couche archéologique dans la tranchée F. (Voir plan cité.)

Nous avons remarqué récemment des petits disques semblables, et en os également, dans l'une des vitrines du musée des Antiquités nationales, à Stockholm ; ils étaient classés comme appartenant au moyen âge.

M. D.-A. Van Bastelaer a trouvé aussi à Grigniart, plusieurs de ces marques de jeu offrant la plus grande analogie avec celle dont il est question ici.

— Radius gauche de bœuf, de 28 centimètres de longueur, avec nombreuses entailles et présentant une face absolument plane et entièrement polie. (Pl. XV, fig. 6.)

La glace seule pouvant donner aux objets un poli aussi doux, nous considérons cette pièce comme ayant servi de patin.

Elle a été recueillie dans la tranchée D à 1 m. 60 de profondeur, à la base de la couche archéologique.

— Métatarsien droit de bœuf, de 20 centimètres de longueur, entaillé en biseau aux deux extrémités et poli en certains endroits, ayant eu la même destination. (Pl. XV, fig. 7.)

Il a été trouvé dans la tranchée H, à 2 m. 40 de profondeur, vers le milieu de la couche archéologique.

La coutume de se servir d'os longs d'animaux (de ceux du bœuf et du cheval surtout) en guise de patins a été, et est encore, fréquente dans les contrées du Nord.

Les musées scandinaves que nous avons visités possèdent tous des spécimens de patins en os [1].

[1] Nous avons remarqué notamment au musée des Antiquités du Nord, à Copenhague, dans une des salles consacrées au moyen âge, des os longs d'animaux ayant

On peut voir aussi dans notre beau musée d'histoire naturelle, le moulage d'un métatarsien de cheval ayant été employé comme patin, trouvé dans une tourbière, en Frise, et un métacarpien, de cheval également, ayant servi au même usage, recueilli dans la tourbe, à Rooborst (Flandre orientale).

M. Louis De Pauw nous a affirmé, d'un autre côté, qu'actuellement encore, dans la Campine et dans certaines parties de la Flandre orientale, au-dessus de Gand, par exemple, et aux environs de Sottegem, les enfants utilisaient, pour leurs jeux, des canons de chevaux comme patins de traineau.

Nous croyons pouvoir rapporter au XIe ou XIIe siècle les objets en os que nous venons de décrire.

OBJETS DE BRONZE

— Morceaux de bronze indéterminables et très oxydés.

— Fragment d'une sorte de rouelle en bronze de 40 millimètres environ de diamètre (Pl. XV, fig. 8) recueillie dans la tranchée F (voir plan cité) à 50 centimètres de profondeur et à la surface de la couche archéologique.

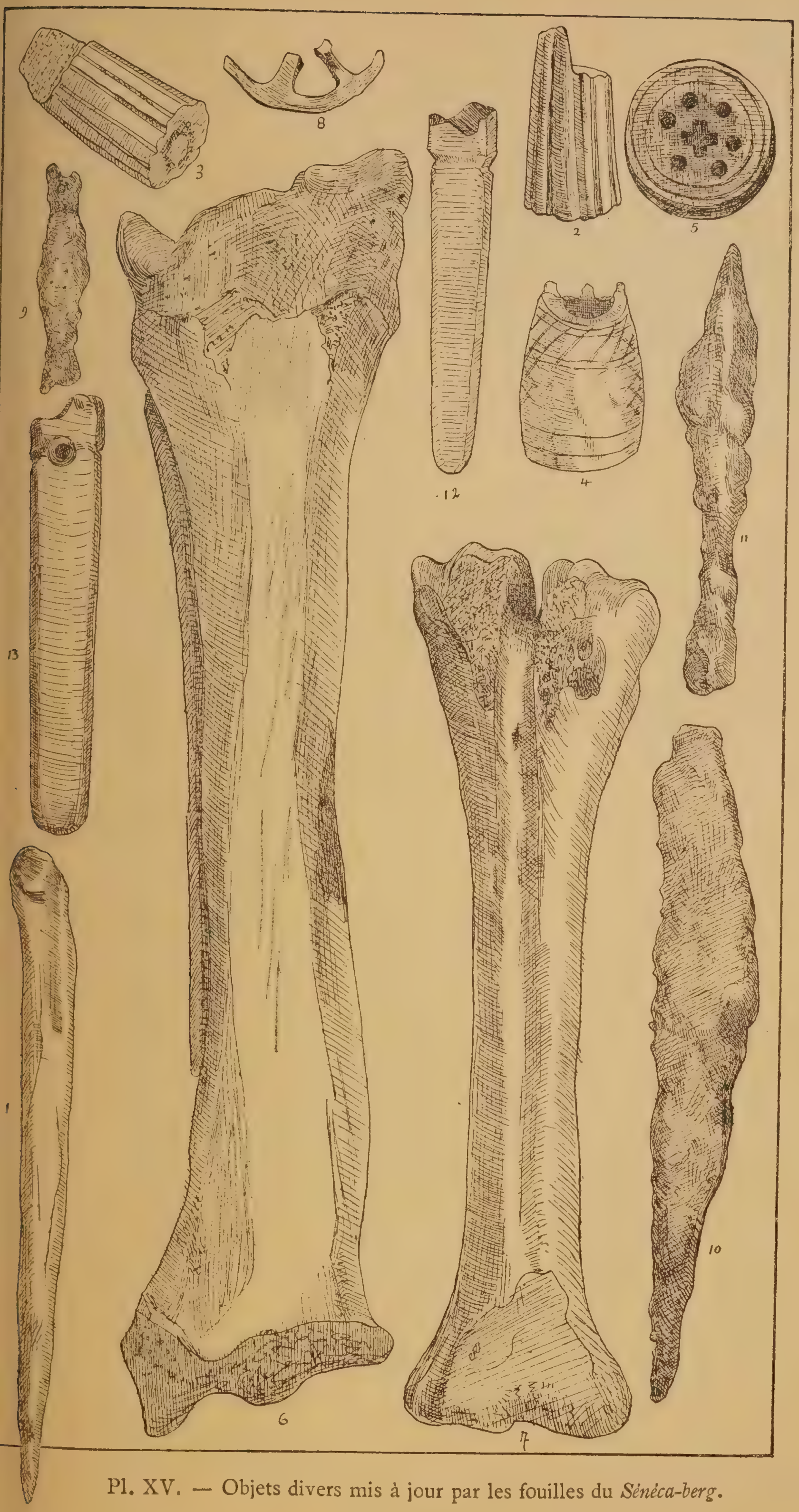
On faisait encore usage de rouelles au moyen âge, mais elles avaient une forme différente de celle-ci, qui semble plus ancienne.

— Petit objet en bronze de 45 millimètres de longueur, présentant un contour assez régulier et semblant se terminer, à chacune de ses extrémités, par une tête d'oiseau. (Pl. XV, fig. 9.)

Cette forme est-elle due au hasard, ou est-ce réellement une fibule ? Il est difficile de se prononcer, vu le mauvais état de conservation de l'objet dont il ne reste presque plus de métal, tant l'oxydation est avancée.

Il a été trouvé dans la tranchée C, à 1 m. 60 de profondeur, à la base de la couche archéologique.

servi de patins, trouvés sur les bords du lac Sjörring-Sö, près de l'emplacement du rempart, autour du château, détruit en 1086, pendant la révolte contre le roi Knud den Hellige (Saint Canut), avec des armes, des pièces de harnais, des clefs, des pierres à aiguiser et des vases en poterie.



Pl. XV. — Objets divers mis à jour par les fouilles du *Sénéca-berg*.



OBJETS EN FER

— Débris et agrégats de fer oxydé.

— Fragments d'une boucle (?) rencontrés à 2 m. 25 de profondeur dans la tranchée H.

— Couteau en fer de 14 centimètres de long (Pl. XV, fig. 10), trouvé dans la tranchée D à 1 m. 35 de profondeur vers le milieu de la couche archéologique.

— Soie d'un autre couteau.

— Fragment de la lame d'un troisième.

— Pointe de flèche ou carreau d'arbalète (?) quadrangulaire, en fer, de 9 centimètres de longueur (Pl. XV, fig. 11) recueilli dans la tranchée B, à 1^{m}40 de profondeur.

— Partie d'une autre pointe de flèche (?)

— Clous.

OBJETS EN PIERRE

— Fragment important d'une pierre à aiguiser (psammite) taillée régulièrement à pans égaux et portant autour de son extrémité la plus large, un sillon destiné à fixer le cordon qui la tenait suspendue. (Pl. XV, fig. 12.)

— Autre fragment de pierre à aiguiser, aussi en psammite, de 9 centimètres 1/2 de longueur, percé d'un trou pour la suspension. (Pl. XV, fig. 13.)

Ces deux objets ont été trouvés dans les tranchées D et F, l'un et l'autre à la surface de la couche archéologique.

— Troisième fragment, insignifiant, d'une pièce de même nature, recueilli dans la tranchée G à 1 mètre de profondeur.

Il est probable que l'on portait ces outils sur soi pour repasser le couteau ou le poignard.

CÉRAMIQUE

Depuis plus de vingt ans, M. D.-A. Van Bastelaer réunit les éléments d'un ouvrage général sur *la Classification ou le type de*

la poterie aux époques romane (VIIe-XIIe siècle) et gothique (XIIe-XVIe siècle) en Belgique.

Notre collègue a bien voulu, au moyen des nombreux types qu'il a rassemblés jusqu'ici, dater et décrire les tessons recueillis dans la couche B. Nous l'en remercions d'une façon toute particulière.

M. Van Bastelaer a donc cru pouvoir diviser les innombrables fragments trouvés à Borght en six groupes qui sont les suivants [1] :

Groupe A. — Du VIIIe au IXe siècle.

— Tesson important d'un grand vase en terre grise, bien cuite, fort dure et sonore, orné à la roulette d'une suite de petites dépressions de forme carrée, disposées en deux lignes. (Pl. XVI, fig. 1.)

Ce vase avait 5 millimètres d'épaisseur, 15 centimètres de diamètre à l'ouverture, et 29 à la panse.

Il est remarquable en ceci : qu'il est presque sphéroïdal et non anguleux ou biconique comme les urnes des tombes franques, dont il a cependant conservé le genre d'ornementation. Le col n'est ni droit ni raide, mais au contraire arrondi et un peu rejeté en dehors. Cette remarque s'applique également aux tessons du même groupe dont nous allons dire immédiatement un mot.

— Huit tessons de même nature mais dont la roulette portait un dessin un peu varié.

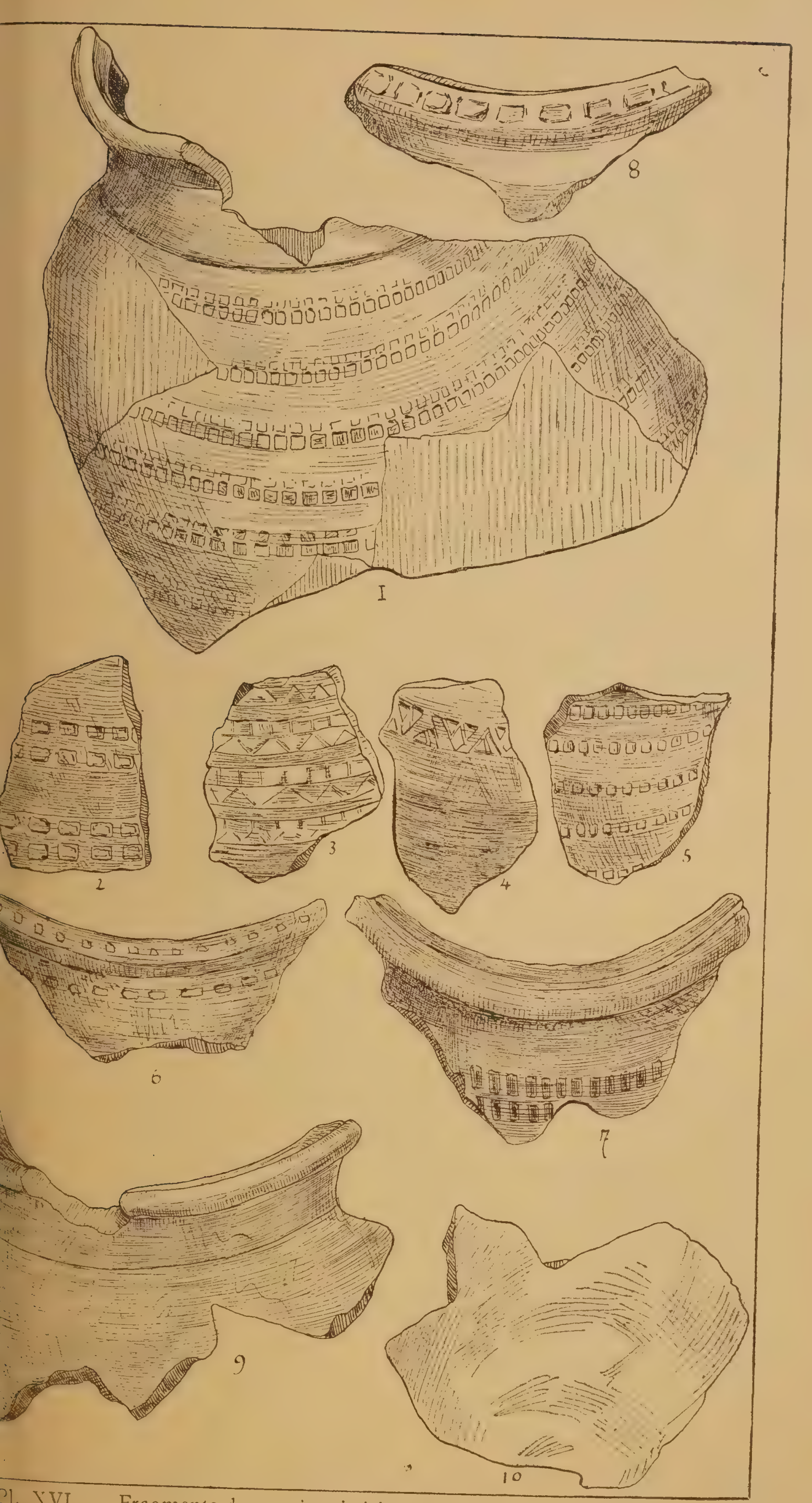
Sur le premier les spires sont formées de deux lignes superposées de dépressions carrées semblables à celles du vase décrit plus haut. (Pl. XVI, fig. 2.)

Le second porte une ligne de dépressions carrées, accolée à une ligne de dépressions triangulaires. (Pl. XVI, fig. 3.)

Le troisième présente un ligne de dépressions triangulaires seules, mais combinées entre elles. (Pl. XVI, fig. 4.)

Sur le quatrième et sur le cinquième, les dépressions carrées sont devenus de simples encoches fort grossières, et en une ligne. (Pl. XVI, fig. 5 et 6.)

[1] Nous ne mentionnons, bien entendu, pour chaque groupe, que quelques spécimens pris parmi les plus caractéristiques.



Pl. XVI. — Fragments de poterie mis à jour par les fouilles du *Sénéca-berg*.



Sur le sixième ces encoches grossières sont réunies en deux lignes. (Pl. XVI, fig. 7.)

Enfin les derniers, deux morceaux de bordures de vases, sont ornés, sur la tranche, de dépressions carrées analogues à celles dont nous venons de parler. (Pl. XVI, fig. 6 et 8.)

Tous ces tessons sont en terre de couleur noire ou grise, sauf un seul, qui est en terre de couleur rouge.

Groupe B. — IXᵉ siècle.

— Série de fragments de vases de différente grandeur et de forme sphéroïdales, à ouverture large et à rebord un peu arrondi et renversé vers l'extérieur, épais, travaillés grossièrement au tour et à la main. La terre est grise, peu préparée et sableuse. La poterie est assez tendre, quelques morceaux cependant sont de pâte dure.

Il est probable que les culs de ces vases étaient ronds ou un peu coupés au couteau. (Pl. XVI, fig. 9 et 10.)

— Grand vase de forme sphéroïdale, apode, ou à cul arrondi, large de 38 centimètres à la panse et de 25 à l'ouverture sur une hauteur de 37 centimètres, façonné à la main, à parois assez minces, irrégulières, marqué à l'extérieur de nombreuses dépressions causées par les doigts de l'ouvrier. Le rebord est déprimé et rejeté un peu à l'extérieur. La terre, de couleur gris-noirâtre, est bien cuite, très dure et sonore. (Pl. XVII, fig. 1.)

Ce vase a été trouvé brisé en plus de deux cents morceaux, dans la tranchée H, à 2ᵐ60 de profondeur et à la base de la couche archéologique ; ses débris formaient une traînée de deux mètres de longueur.

C'est une pièce excessivement remarquable.

Groupe C. — Xᵉ siècle.

— Tessons de vases qui semblent avoir été sphéroïdaux.

Ces fragments nous font supposer qu'il s'agit de petites urnes avec une ou deux anses minimes, prenant naissance au rebord, et s'appliquant, presque aussitôt, sur la panse, de telle façon qu'on ne puisse pas même introduire un doigt. L'anse était ornée de quelques stries verticales et attachée, à la base, par trois grosses incées. (Pl. XVII, fig. 2.)

Ces vases étaient munis d'un déversoir en buse, fort court,

ayant son origine immédiatement sous le rebord. Celui-ci était renforcé et un peu infléchi vers l'extérieur. (Pl. XVII, fig. 3.)

Quelques tessons portent des ornements en cercles saillants, vers le haut de l'épaulement. (Pl. XVII, fig. 4.)

Le cul de ces urnes est remarquable en ce sens qu'il a d'abord été façonné rond, puis coupé ensuite au couteau avant la cuisson. Il est resté toutefois bombé et sans assiette ferme. (Pl. XVII, fig. 6.)

La pâte est poreuse, *de couleur grise,* et peu cuite.

Groupe D. — xe siècle.

— Tessons en terre *de couleur jaune,* dure, bien travaillée, bien cuite et sonore, présentant des ornements grossiers à la sanguine et à l'oxyde de fer délayé dans l'eau, exécutés souvent au doigt et offrant des lignes, des arabesques, des boucles, des ondes, etc., d'allure tout à fait rudimentaire. (Pl. XVII, fig. 5, 7, 8, 9 et Pl. XVIII, fig. 1 et 2.)

La forme de ces vases était semblable à celle des urnes de la catégorie grise dont nous venons de nous occuper. Plusieurs sont cependant de dimension plus grande.

Groupe E. — xie siècle ?

— Fragments importants de vases en poterie de même nature que la précédente, mais mieux travaillée encore. Les anses sont plus larges et plus ouvertes (Pl. XVIII, fig. 4) et la base est supportée par un cercle saillant arrangé par la pression des doigts dont l'empreinte est restée très visible. (Pl. XVIII, fig, 5.)

La dimension des vases est fort grande.

Nous avons retrouvé toute la partie supérieure de l'un de ceux-ci, dont la panse mesurait au moins 30 centimètres de diamètre et 35 centimètres de hauteur. L'ouverture a 11 centimètres 1/2 de diamètre ; le rebord est à peine recourbé. Deux anses, larges de 5 centimètres, partent de ce rebord et vont s'attacher à la partie supérieure de la panse. (Pl. XVIII, fig. 3.)

Groupe F. — Fin du xie et commencement du xiie siècle.

— Tessons de petite dimension en terre blanchâtre, belle, bien travaillée et bien cuite, couverte d'un vernis plombifère tout à fait primitif, jaune ou brunâtre.

L'exiguité de ces fragments ne permet pas de distinguer la forme générale des vases dont ils ont fait partie.

Ces tessons sont excessivement intéressants par cette circonstance qu'ils portent, pour la plupart, un ornement de caractère franc fait à la roulette.

Le dessin, qui est le même pour tous, consiste en une bande plus ou moins large figurant un réseau à mailles serrées. (Pl. XVIII, fig. 6 et 7.)

Cette ornementation franque sur de la poterie vernissée au plomb, est un fait des plus remarquables et qui ne s'est jamais rencontré jusqu'ici.

Il nous indique que les habitants du Sénéca-berg ont conservé, dans les siècles suivants, l'habitude franque de l'ornementation des vases à la roulette, alors même qu'ils connaissaient l'art de vernir la poterie au plomb, découverte qui semble remonter, au plus tôt, entre le XIe et le XIIe siècle.

Situation des tessons dans la couche archéologique, leur degré d'abondance ou de rareté, période de temps qu'ils indiquent.

La situation des tessons dans la couche archéologique n'a pu nous fournir aucun renseignement, ni sur leur âge respectif, ni sur les causes de leur présence en cet endroit, car ils ont été rencontrés pêle-mêle, indistinctement à tous les niveaux dans la couche B.

Les morceaux de vases classés dans le groupe B (IXe siècle) ont été de loin les plus abondants ; viennent alors ceux du groupe C (Xe siècle), suivent les tessons du groupe D (Xe siècle). Ensuite ceux du groupe E (XIe siècle ?), puis les fragments qui forment le groupe A (VIIIe au IXe siècle) et enfin les débris vernissés du groupe F (XIe au XIIe siècle).

Ces trouvailles vont donc de la fin de l'époque franque (VIIIe-IXe siècle) à l'époque des poteries *pincées* et des petites urnes informes, mal assises, tendres, noires et enfumées et jusqu'à l'apparition des grès lustrés (XIIe siècle).

Ce sont, toutefois, les IXe et Xe siècles qui nous ont fourni, ici, le plus de fragments céramiques.

OSSEMENTS

M. Louis De Pauw a reconnu, parmi les nombreux ossements recueillis dans la couche B : le cheval, le cochon domestique, le mouton, le bœuf, le lièvre, le coq et la poule de basse-cour, la perdrix, ainsi qu'une vertèbre de poisson.

Les ossements de chevaux, de lièvres et de gallinacés sont rares, ceux du mouton et du bœuf sont communs et la plupart des os longs du premier sont rongés à leurs extrémités.

Les ossements de porc, surtout les maxillaires et les os des membres, sont excessivement abondants.

M. De Pauw a observé, en outre, que les ossements de bœuf appartiennent à une espèce de très petite taille [1].

MATÉRIAUX DIVERS

— Blocs nombreux de grès blanc appartenant probablement au *système bruxellien.*

Il y en avait de très volumineux, mesurant jusque 50 centimètres de longueur sur 30 cent. de largeur et 12 cent. d'épaisseur. Ces blocs n'avaient point été taillés, ni même équarris, mais étaient restés bruts comme au sortir de la carrière.

Nous en avons extrait plusieurs dans la tranchée D, qui se trouvaient réunis à la partie inférieure de la couche, c'est-à-dire à 1^m80 de profondeur, et qui formaient une sorte de grossier pavement.

Une douzaine d'autres, d'assez grande dimension, ont été rencontrés dans la tranchée G, à 1^m50 de profondeur, groupés au sein d'un amas de terre très noire et marquant vraisemblablement l'emplacement d'un foyer.

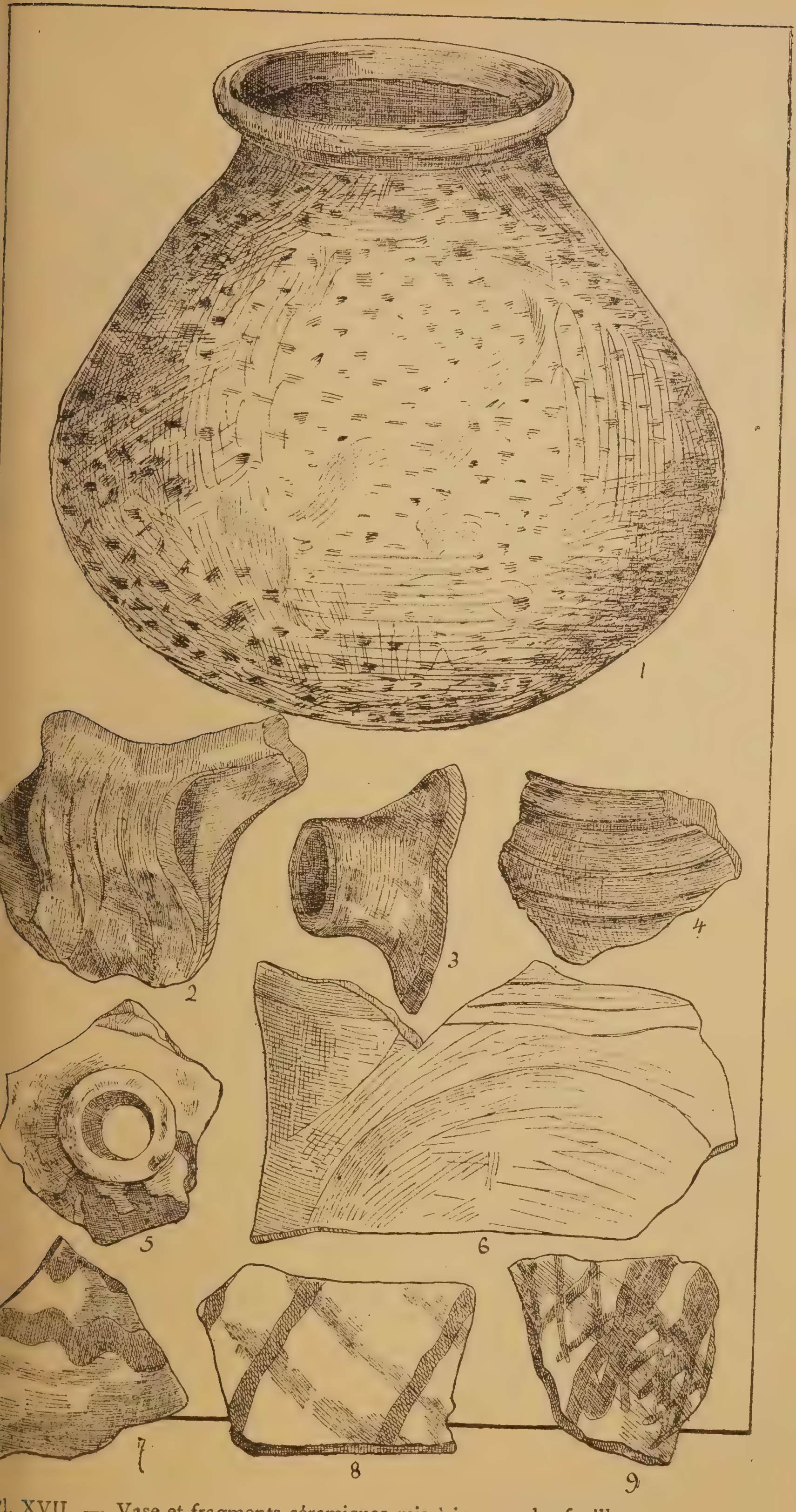
— Fragments peu importants de grès fossilifère du *système paniselien*, venant, selon toute probabilité, d'Anderlecht.

— Cailloux roulés de silex, de la base du *diluvium.*

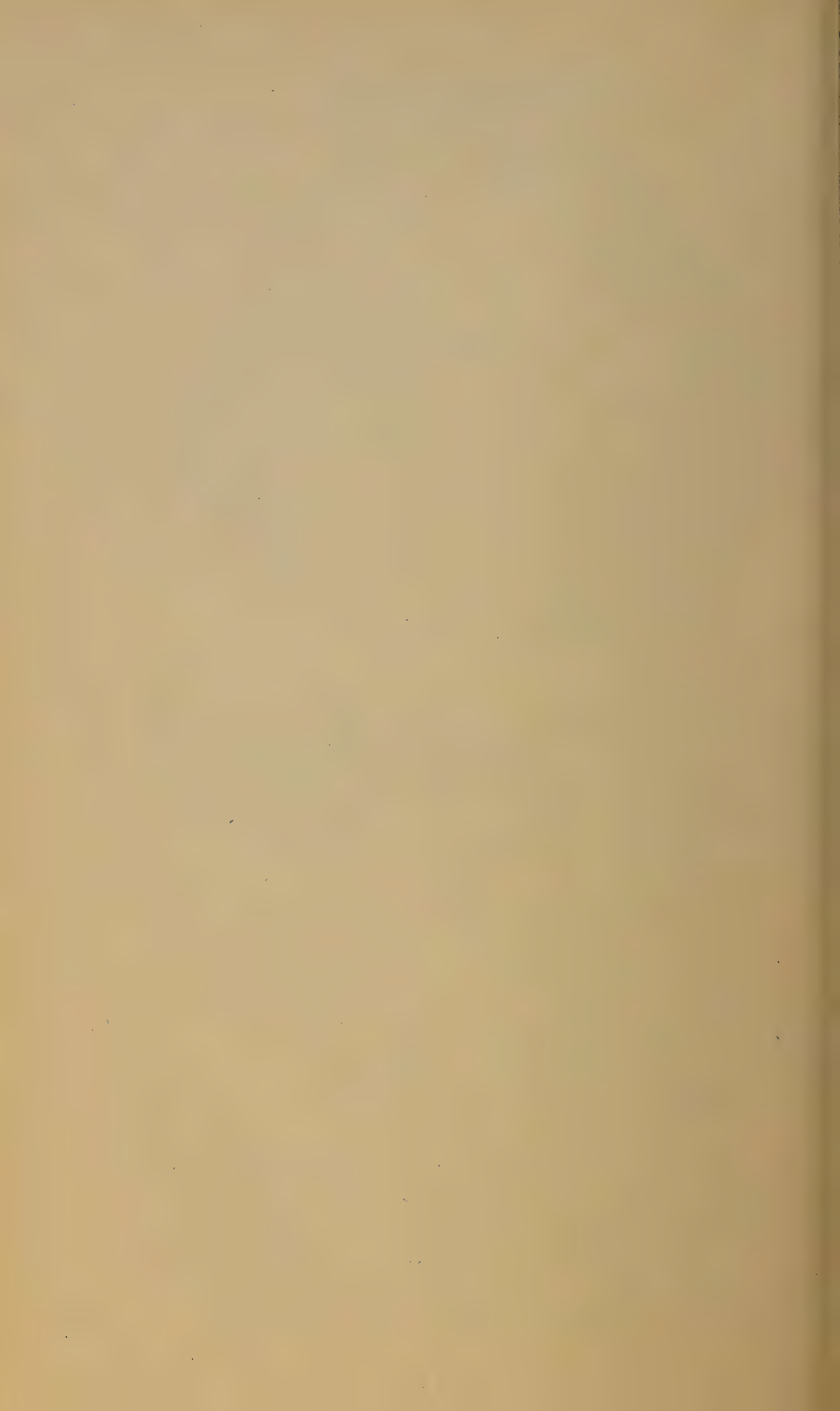
— Sable apporté, appartenant, sans doute, à l'*éocène supérieur* et provenant de la grande colline située à l'ouest de Vilvorde.

— Éclat de silex ne présentant aucune retouche ni trace

[1] Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de témoigner, à nouveau, à M. De Pauw, tous nos remerciments pour son extrême obligeance.



Pl. XVII. — Vase et fragments céramiques mis à jour par les fouilles



d'usage, trouvé dans la tranchée F, à 80 centimètres de profondeur, et reposant sur le limon jaune.

— Fragments assez nombreux de tuiles romaines fournis par les substructions des environs.

— Charbon de bois en quantité considérable.

Nous avons observé, dans la tranchée D, à 1m20 de profondeur, les traces évidentes d'une pièce de bois carbonisée et placée horizontalement ; nous avons recueilli parmi celles-ci un morceau de fer qui paraît avoir été un clou.

Ces divers matériaux se trouvaient indistinctement à tous les niveaux de la couche archéologique, tantôt à la base, tantôt vers le milieu et tantôt à la surface.

Allure, extension et origine de la couche archéologique.

La coupe transversale de la partie supérieure du tertre nous ayant montré l'allure tourmentée de la couche B, nous avons pu nous rendre compte de son extension en pratiquant, sur l'étendue entière de la plate-forme, une série de sondages qui ont tous atteint, plus ou moins profondément, le limon jaune en place. (Voir fig. 5, a-z'.)

Il résulte donc de ceux-ci que la couche B continue à présenter une épaisseur des plus variables et qu'elle est irrégulièrement répartie sur l'étendue de la plate-forme.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, elle a subi, en outre, un remaniement considérable.

Cette couche n'offre, en effet, sur aucun point, la moindre stratification archéologique, mais elle a été bouleversée de fond en comble et comme mélangée à plaisir.

Son origine n'est pas douteuse : on est ici en présence d'un véritable *Kjoekkenmœddings* [1] ou amas formé par l'accumulation de débris de repas et de rejets de diverse nature.

Nous pensons devoir recourir à l'hypothèse suivante pour tenter l'explication du remaniement : ces détritus de toute sorte,

[1] Mot par lequel les archéologues danois désignent ces sortes de gisements.

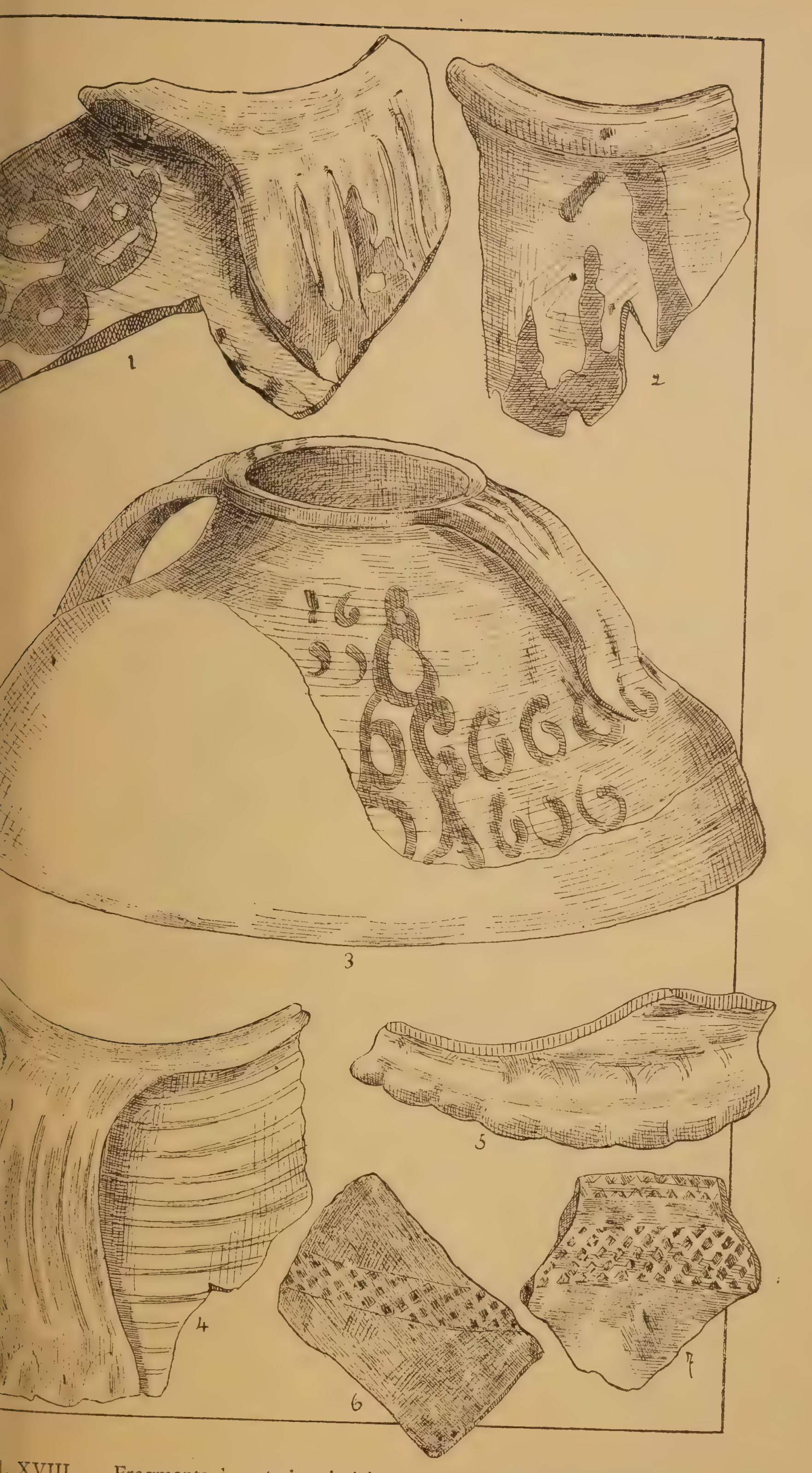
après s'être accumulés autour des foyers et y avoir formé des tas, auraient été défaits et éparpillés, à une époque que nous ne pouvons déterminer, dans le but de remédier quelque peu à l'inégalité de la surface du sol.

Voici le tableau de nos sondages :

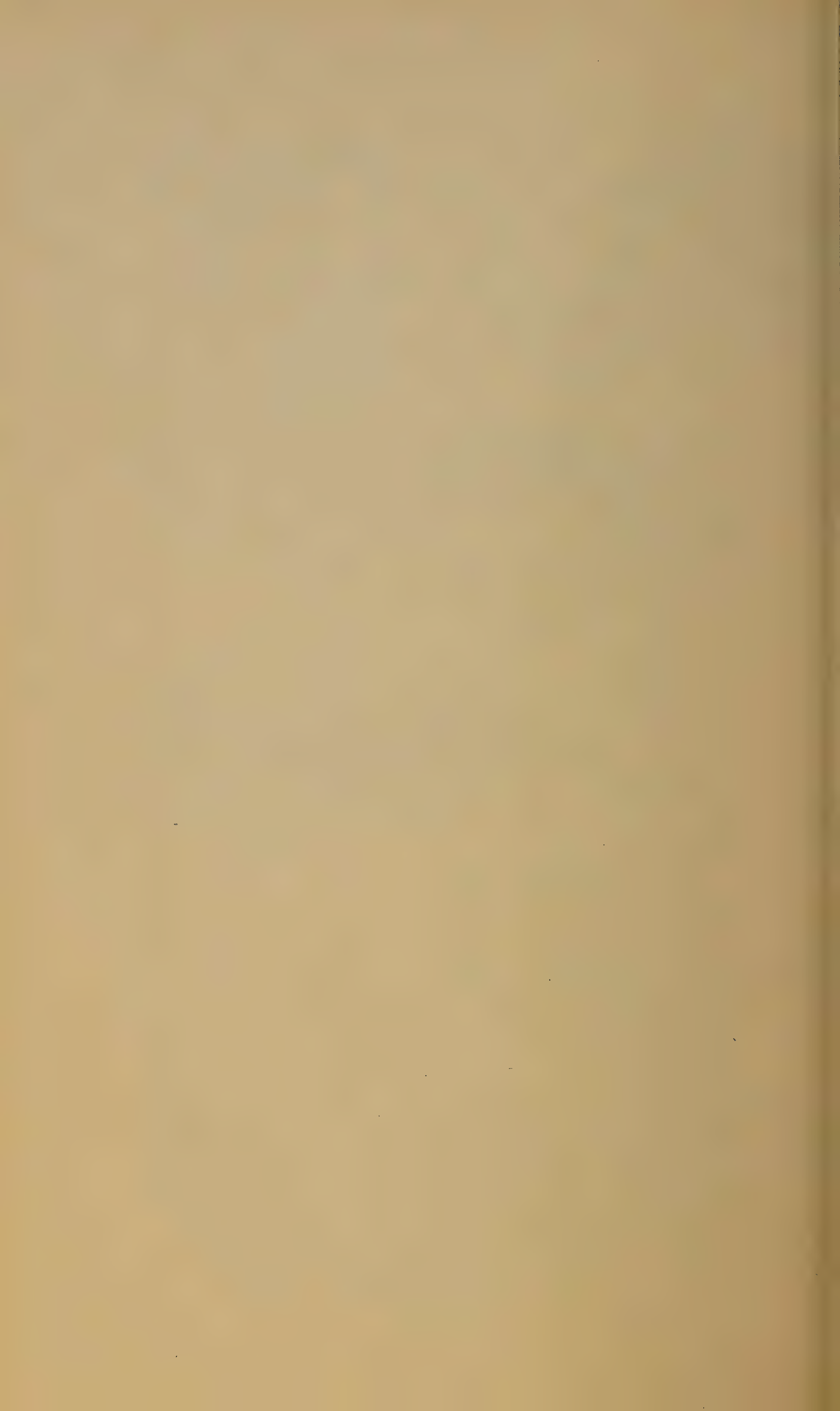
Point où le sondage a été exécuté.	Profondeur à laquelle la couche archéologique a été atteinte.	Épaisseur approximative de celle-ci.	SON DEGRÉ D'INTENSITÉ
a	....	....	....
b	0^{m} 70	1^{m} 30	Insignifiante
c	....	....	....
d	2^{m} 60	0^{m} 40	Insignifiante
e	2^{m} 00	2^{m} 00	id.
f	1^{m} 00	0^{m} 70	Assez belle
g	....	....	....
h	1^{m} 50	2^{m} 00	Très belle
i	....	....	....
j	2^{m} 30	0^{m} 70	Insignifiante
k	1^{m} 75	0^{m} 55	Assez belle
l	0^{m} 50	1^{m} 40	id.
m	1^{m} 40	1^{m} 10	Très belle
n	....	....	....
o	2^{m} 25	1^{m} 25	Très insignifiante
p	2^{m} 00	1^{m} 40	Assez belle
q	....	....	....
r	2^{m} 00	0^{m} 50	Très belle
s	....	....	....
t	2^{m} 80	0^{m} 40	Insignifiante
u	2^{m} 00	1^{m} 40	Belle
v	1^{m} 00	1^{m} 00	id.
w	....	....	....
x	....	....	....
y	....	....	....
z	2^{m} 00	0^{m} 10	Très insignifiante
z'	....	....	....

En examinant le plan montrant l'extension de la couche archéologique (fig. 5), on remarquera, d'autre part, que celle-ci cesse généralement à quelques mètres de distance des extrémités de la plate-forme, sauf, toutefois, du côté du chemin d'accès où des éboulements assez considérables se sont produits.

Ce fait ne pourrait-il pas être considéré comme l'indice de



Pl. XVIII. — Fragments de poterie mis à jour par les fouilles du *Sénéca-berg*.



l'existence d'un vallum, d'une levée de terre, qui aurait entouré jadis cette espèce de camp retranché.

La présence de la couche de limon remanié A, recouvrant la couche de débris B, s'expliquerait alors par cette circonstance qu'on aurait également renversé le rempart vers l'intérieur afin de niveler le terrain ?

***

Les sondages que nous avons exécutés pour terminer, sur la errasse qui constitue en quelque sorte le premier étage de la

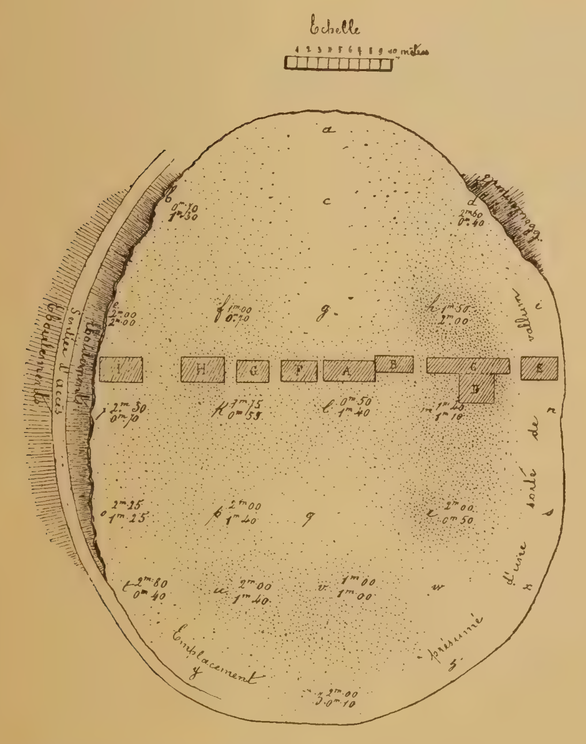


Fig. 5. — Plan de la partie supérieure du *Sénéca-berg* montrant l'extension de la couche archéologique.

itte (voir plan d'ensemble, nos 1, 2, 3 et 4), ainsi que ceux qui it été pratiqués dans la prairie avoisinante (voir même plan

a, b, c), ne nous ont révélé la présence d'aucun débris, mais nou ont montré respectivement du limon remanié et des alluvion (voir coupe transversale du Senéca-berg).

Le limon remanié qui recouvre le sol de la terrasse forman le premier étage, provient sans doute des travaux d'accommode ment de la butte comme aussi des éboulements naturels.

CONCLUSIONS

La nature du terrain dont il se compose, la forme et les dimen sions mêmes du tertre, sa situation en un endroit marécageux l'absence de tout vestige de construction, certains indices de l'exis

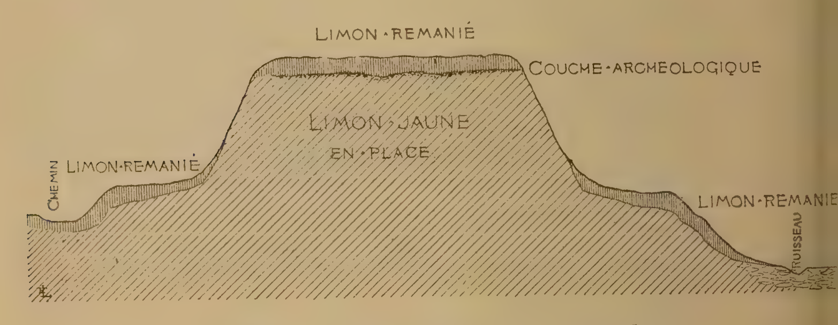


Fig. 6. — Coupe transversale du *Sénéca-berg*.

tence probable d'un rempart circulaire *(vallum)* en terre, à l partie supérieure, l'origine de la couche de débris, l'âge enfin de tessons de poterie, sont autant de circonstances qui viennent nou confirmer dans notre idée première que le Sénéca-berg est un butte défensive remontant au haut moyen âge.

Il y aurait peut-être un rapprochement à faire entre le monu ment qui nous occupe et les *Gorodichtschés* de la Russie, le *Földvár* (camps de terre) de la Hongrie et les *Earthworks* d l'Angleterre.

Et cette opinion, déduite uniquement des constatations pr

ises que les fouilles nous ont permis de faire, gagne plus de force
ncore si des comparaisons sont établies entre les exemples simi-
ires de l'étranger et notre *Sénéca-berg*.

Tout d'abord, naît à l'esprit, le rapprochement du monument
: Borght avec les constructions antéhistoriques dont la terre
rme l'élément constitutif. Mais comme rien dans les objets ren-
ntrés dans les fouilles n'autorise même la pensée d'une assi-
ilation semblable, et comme certainement le Borght appartient
 haut moyen âge, il est plus naturel de voir dans les *Goro-
chtschés* de la Russie, les *Földvár* de la Hongrie, les Burhs
glo-saxons de l'Angleterre ou les mottes féodales de France, les
oches parents du *Senéca-berg*.

Les *Gorodichtschés* de la Russie, dont il vient d'être question,
nt des sortes de campements, d'emplacements peu considéra-
es, situés sur les hauts promontoires des rivages des lacs et
s fleuves, et fortifiés, du côté non défendu par la nature, au
oyen d'un rempart demi-circulaire ou droit, et d'un fossé. Ils
nt d'âges différents, et on les rencontre dès l'époque du bronze
 jusqu'au XIIe siècle de l'ère chrétienne. Nous avons vu au
usée historique de Moscou, des photographies de quelques
pes de *gorodichtschés* ; l'un d'eux présentait un profil très ana-
gue à celui de notre *Sénéca-berg*.

Quant aux *Földvár*, les archéologues hongrois ne sont point
rvenus encore à définir à quel peuple ou à quelle tribu appar-
nnent ces camps, ni l'époque de leur construction.

Le savant Dr F. Römer, dans son remarquable ouvrage, intitulé
sultats généraux du mouvement archéologique en Hongrie s'ex-
me ainsi au sujet des camps barbares fortifiés, ou *Földvár :*
Sur les élévations dépouillées aujourd'hui d'arbres, où rien
mpêche de les voir, on les reconnaît facilement de loin à leur
me conique naturelle et aux cercles de fortifications qui les
ourent à différentes hauteurs, semblables à de grandes mar-
s d'escalier. Quand ils occupent l'extrémité d'un plateau ou
la cîme allongée d'une montagne, ils en sont séparés par de
nds fossés qui les transforment de cette manière en cônes arti-
els...

Les camps païens sont fréquemment situés sur les crêtes des
ntagnes ; quelquefois au centre du sommet, et défendus par

deux ou trois fossés de chaque côté. Mais ordinairement ils occu-pent les extrémités des promontoires desquels ils sont toujours séparés par des fossés très profonds. » (Voir *Compte rendu du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*, 8e session, Budapest, 1876, 2e volume, pp. 83 ct 89.)

Pour ce qui concerne les *burhs* de la Grande-Bretagne, nous possédons plus de renseignements.

Notre savant confrère anglais M. Geo-T. Clark en a étudié beaucoup dans sa *Mediæval military architecture in England* [1].

Il établit dans cet important ouvrage que les Bretons, après le départ des légions romaines, au début du ve siècle (411) et jus-qu'au xie, à l'arrivée des Normands (1066), se sont réfugiés dans les forteresses romaines qui leur réservaient un asile tout formé, mais qu'ils n'en ont pas construit de semblables, avec enceinte murale, que tout au contraire, ils ont continué à construire des forteresses en terre comme leurs prédécesseurs autochtones, des *earthworks*.

On observe cependant que le mode de construire les *earth-works*, après le ve siècle, a dû être influencé par la castrameta-tion romaine.

C'est ainsi qu'à Wareham, dans le Dorsetshire, on reconnaît la forme carrée du *castrum stativum* avec son *vallum* que l'on se figure encore garni des pieux aigus qu'on y plaçait et son *agge* ou fossé qui, à Wareham, rejoignait la *Frome river* après avoi fermé trois des côtés du camp, celle-ci fermant le quatrième. E malgré cette apparence, Wareham est pourtant bien une forte-resse bretonne.

Le château y est situé sur les bords de la Frome, de façon à permettre les sorties de la garnison.

C'est bien là la demeure d'un chef et d'une tribu et non pa celle d'une armée romaine comme l'est, par exemple, l'enceint romaine d'*Eboracum* (York) [2].

Lorsque les invasions germaniques et scandinaves eurent e raison des populations bretonnes ou romano-bretonnes de l'île une autre catégorie d'ouvrages fortifiés apparut.

[1] London. *Wyman and sons*, 1884, vol. I, p. 12.

[2] *Archaeologia*, 1892.

Il ne s'agissait plus alors de construire des places fortes con-
ues pour la défense du territoire conquis par la Rome impériale,
ais de sauvegarder la demeure du seigneur germanique habitué
la vie en plein air, aux rudes combats et qui se souciait peu
es raffinements des *villæ* ou des *castra* romains.

Le gouvernement du pays se disperse alors entre les mains
u conquérant germanique, danois ou scandinave.

Tous ont les mêmes idées à peu de chose près, et le château
arbare se résume toujours en une *mound,* « une motte, »
n *burh* circulaire entouré d'un fossé profond.

La motte est assez vaste pour réunir le chef, les siens et les
rfs attachés à sa terre. C'est une demeure fortifiée et non plus
ne place forte.

Berkhampstead Castle, le château des rois de Mercie, est cité
ır M. Geo.-T. Clark comme bon exemple de ce genre de
nstruction. Un de nous a pu étudier des *burhs* de ce genre à
urham, à Lincoln, à Ely, à Oxford et à Cambridge.

En Grande-Bretagne, ces mottes sont tantôt artificielles, tantôt
omme s'est servi d'une colline naturelle comme à Durham,
aunceston, Montacute, Dunster, Restormel, Nant-Cribba.

Parfois, elles sont en parties naturelles comme à Windsor, Nor-
ich, Ely, Lewes, parfois comme à Sherborne et à Hedingham le
ont est tout à fait naturel, mais escarpé par la main de l'homme.

Souvent, la motte est accompagnée d'une lice entourée égale-
ent d'un *vallum,* défendu par une herse de pieux sur la crête du
lus d'escarpe. Nous n'avons pas à nous occuper de cet important
ément des *burhs* de Grande-Bretagne, car notre Borght n'en
ssède pas ou, peut-être, *n'en possède plus.*

M. Geo.-T. Clark va même jusqu'à dire que le conquérant
rmanique, lorsqu'il avait l'un ou l'autre des camps romains
ns son domaine, élevait son *burh* de terre dans la forteresse
fendue par le rempart de pierre élevé par les légions ro-
ines, et il cite divers exemples à Pevensey, Leicester, Cam-
dge, Lincoln, etc., où il croit la motte postérieure à l'enceinte
ırale.

L'auteur anglais étaie la thèse que nous venons de résumer,
rguments qui semblent concluants. C'est ainsi que *Taunton-
stle,* un *earthwork,* fut fondé par Ine un peu avant 721-22.

Les ouvrages en terre que les Danois assiégèrent ou occupèrent au IXe siècle, Nottingham (868-9), York (870), Thetford, Cambridge (875), Wareham (876), Exeter, existent encore. Voilà pour le IXe siècle.

Au Xe siècle, nous arrivons à un prodigieux développement du château en terre, dans la Grande-Bretagne.

M. Geo.-T. Clark en cite un grand nombre et, parmi eux, nous retenons volontiers *Towcester-burgh*.

On sait qu'Eadward bâtit, en avril 921, ce *burgh* qu'il garnit d'une enceinte murale, à l'automne suivant. Au mois de mai d'après, les Danois mirent le siège devant Towcester.

Voilà donc une construction militaire en terre dont on sait la date d'érection, et cela est d'autant plus précieux pour nous qu'elle présente une remarquable ressemblance avec le *Sénéca-berg*.

Une comparaison des plans de ces deux places fortes fera immédiatement juger de ces similitudes de forme.

Un grand nombre de ces monuments existent en Angleterre, dans les basses-terres d'Ecosse et dans les Marches bordant le pays de Galles. Ils sont cités dans les premières lois anglaises. D'après les lois d'Aethelstan, chaque *burh* doit être réparé avant quatorze jours après les Rogations et la monnaie pouvait être frappée dans les *burhs* royaux [1]. D'après les lois d'Edmund, les *burhs* royaux étaient des places de refuge, et, d'après celle d'Aethelred, celui qui se battait dans un *burh* royal était passible de mort.

Sur ces *burhs* comme sur notre *Sénéca-berg,* rarement une trace de maçonnerie, pouvant être attribuée au constructeur de la motte, a été observée. L'habitation, la *domus defensabilis*, dont parle le *Domesday book*, devait être entièrement de bois. Construire des murs aux bords des talus d'escarpe, n'était d'ailleurs pas facile pour les constructeurs novices qui nous ont laissé *Earl's Barton Tower ;* puis le bois se trouvait à leur portée et les conquérants de Scandinavie et de Germanie préféraient l'employer, eux qui savaient si bien l'utiliser pour la construction de leurs barques.

En Ecosse, les *Proceedings of the Society of Antiquaries of Scot-*

[1] Geo.-T. Clark, *ibidem*, p. 25.

land, 1890-91, p. 383, nous ont fait connaître la *Kirkcormakmote* qui présente bien des points de similitude avec notre *borght*.

En Belgique même, l'existence de *borghts* similaires aux constructions de Grande-Bretagne nous est parfaitement démontrée, au XIe siècle, par le passage relatif au château de Merckem, près de Dixmude, dans la vie de saint Jean de Térouanne, écrite par l'archidiacre Jean de Colmieu [1].

Ce passage prouve clairement quels étaient les matériaux employés et le mode de construction [2].

Il nous semble inutile d'insister sur le *borght* de Merckem, après ce que de Caumont, Schayes et d'autres, ont dit à son sujet. On croirait lire la description du *Sénéca-berg*, en voyant Jean de Colmieu nous dire que ses contemporains élèvent aussi haut que possible un monticule de terre qu'ils entourent d'un large et profond fossé dont le bord supérieur est protégé par une forte palissade de bois équarris en guise de mur, et s'ils en ont les moyens, par une suite de tours, disposées en cercles. (Schayes, t. II, p. 185.)

A ce dernier détail près, c'est la description de notre *borght*.

Dans les Pays-Bas, en Zélande, nous avons vu, au musée de la Veere, une représentation de l'ancien château de Sandenburgh, qui nous montre encore la motte, garnie de ses rangs de palissades et le château de pierre établi à côté [3].

Viollet-le-Duc dit qu'en France, il existe beaucoup de châteaux semblables datant du haut moyen âge dans le Centre et surtout dans l'Ouest.

Ces châteaux établis par les seigneurs francs consistaient, dit-il, en une enceinte de palissades, entourée de fossés, quelquefois d'une escarpe en terre, d'une forme ovale ou rectangulaire. Au milieu de l'enceinte, le chef franc faisait amasser des terres prises au dépens d'un large fossé, et sur ce tertre factice ou *motte*, il dressait la défense principale qui, plus tard, devint le donjon [4].

Il cite, à titre d'exemple, la Tusque, à Sainte-Eulalie d'Ambarès

[1] *Acta Sanctorum*, 27 janvier, t. II, p. 799.
[2] Geo. T. Clark, *op. cit.*, p. 27.
[3] Voir la liste des représentations de ce château dans la *Zelandia illustrata* de F. Lantsheer, Middelburg 1876, p. 730-733.
[4] Viollet-le-Duc, *Dict. de l'Arch. franç.*, t. III, p. 63.

(Gironde), et en donne un croquis suggestif qui permet de s' rendre compte de ses dispositions. L'influence de la castraméta tion romaine y est fort visible.

MM. de Caumont[1], Léo Drouyn et d'autres savants ont égale ment fait connaître un grand nombre de mottes féodales qui, rap prochées du *Sénéca-berg*, ne laissent plus de doute sur l'origine m litaire de ce tertre.

L'étude toponymique du lieu dit « Borght » nous donne un preuve de plus de ce fait.

En effet, notre savant ami et confrère, M. Schweisthal, nou écrit :

« Le mot *borght* est une des formes flamandes d'un substant qui se retrouve dans toutes les langues germaniques, à savoir l gothique *bourg*, ancien haut allemand *burug ;* moyen haut all mand *burc ;* allemand moderne *burg ;* anglo-saxon *burh, beor byrg;* anglais *burgh, borough, borow, bury*. Ce mot dérive, soit c *bergen*, cacher, renfermer, soit encore de *berg*, montagne, et on trouve dans les noms de lieu germaniques cités par les auteu anciens, dès les premiers siècles de notre ère ; la signification c *buruc, bury*, etc., est celle d'enceinte fortifiée, château-fort, caste Il faut donc y voir un radical essentiellement germanique, d quel dérivent et le français *bourg* et l'italien *borgo ;* l'arabe lu même, peut-être par l'intermédiaire du bas latin *burgus*, a en prunté ce terme à l'Occident, auquel, en revanche, pendant l croisades, il a fourni tant de termes d'architecture militaires, *mo charabis, machicoulis*, etc.

« Grâce aux découvertes, faites par la Société d'Archéologie, est donc permis de voir dans le nom de *Borght* l'appellation do née par une tribu franque au mamelon qui, par sa configuratio formait une résidence facile à défendre, même avec les ressou ces rudimentaires de l'architecture militaire d'alors.

« Le nom de *Vilvorde* lui aussi a déjà exercé la sagacité d érudits. Si l'on reconnaît sans peine dans la seconde partie mot, le radical allemand *furt*, anglo-saxon *fyrd* = « gué », qui retrouve dans tant de noms de lieu, la première partie du mot

[1] *Cours d'Antiquités*, t. V.
[2] *Actes de l'Académie impériale de Bordeaux*, 1854.

plus difficile à expliquer. Förstemann incline à y voir un radical *filu,* parent de *felwa,* saule, et cette manière de voir se trouve confirmée par les formes anciennes du mot. Vilvorde signifierait donc le *gué aux saules.* »

Quant à l'étymologie de *Sénéca-berg*, nous persistons à la trouver dans la corruption de *Senneke-berg* = montagne de la Senne ou de la Sennette [1], comme nous l'exprimions à cette place il y a quelques années.

La tradition, elle aussi, s'accorde avec nos constatations archéologiques. Nous nous sommes adressés à de nombreux paysans de Borght et les avons questionnés sur l'origine de leur montagne : tous nous ont dit que la montagne « avait été élevée *au temps des guerres !* »

M. A. Wauters rapporte, lui aussi, dans son bel ouvrage sur l'*Histoire des environs de Bruxelles*, que, si l'on en croyait les traditions locales, ce monticule factice aurait été autrefois une forteresse d'où l'on guerroyait contre Vilvorde ; une statue d'or, représentant un sarrasin, y est cachée, à ce que disaient les paysans.

On le voit, ce sont là des traditions guerrières bien caractérisées et qui ne laissent aucun doute sur l'origine militaire du *Borght*. Malgré cela, Sanderus, dans sa *Chorographia sacra Brabantiæ*, ayant signalé le Borght comme un tumulus, cette idée a été reprise, depuis, sur son autorité, par plusieurs savants très éminents.

Mais, aujourd'hui, le doute n'est plus permis, et le dire de Sanderus doit être rejeté.

Nos fouilles ont prouvé, et l'étude de leurs résultats scientifiques a démontré à toute évidence que le *Sénéca-berg* a été une demeure fortifiée.

C'était, en partie, l'opinion de Galesloot dans son *Brabant sous l'empire romain*. Il est regrettable qu'il ait cru devoir l'amender sans aucun fondement, en y voyant un « tumulus transformé en fort » [2].

Rien ne prouve cette affirmation que nous n'acceptons pas plus que la précédente.

[1] *Annales*, 1888-89, p. 183.
[2] *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. I, p. 277.

Il nous resterait, avant de terminer, à examiner les documents historiques qui concernent le *Sénéca-berg*, et à établir quels en furent les possesseurs, mais cela sort de notre compétence. Nous espérons qu'un autre chercheur reprendra la question où nous la laissons dans ce rapport et, peut-être, alors, pourra-t-il établir l'identité du Borght avec ce château de Grimberghe dont la situation est restée inconnue jusqu'à ce jour et que Godefroid III duc de Brabant s'enorgueillissait d'avoir assiégé et livré aux flammes, le 1er octobre 1159, en datant une charte en faveur de Forest : *anno quo Grimbergense castrum Deo opitulante cepi, incendioque delevi.*

Cette hypothèse que nous avons déjà émise [1], prend quelque corps, si l'on se rappelle le dire de Jean de Colmieu qu'à la fin du XIe siècle, les seigneurs de son temps élevaient des mottes comme celle de Merckem. Il est très plausible, dès lors, d'admettre que le burg des Berthout était resté, malgré les progrès réalisés alors dans l'architecture des places fortes au milieu du XIIe siècle, conçu dans les idées des siècles précédents [2] et de l'assimiler avec le *Sénéca-berg*. Mais, nous le répétons, ceci n'est qu'une hypothèse que nous livrons à l'examen de plus compétents que nous.

Tels sont les résultats qu'ont produits les fouilles faites par la Société d'Archéologie dans la motte féodale de Borght.

Baron ALFRED DE LOË,
PAUL SAINTENOY.

[1] Compte rendu du Congrès archéologique de Bruxelles, 1891, p. 393.

[2] Il est curieux de rapporter, à ce propos, qu'Eustache de Grammines, que notre ami et confrère M. de Raadt croit petit-fils de Catherine de Bailleul, épouse, en secondes noces d'Egide Berthout, était seigneur de Merckem (1258). (*Annales*, t. I, p. 352-356).





LES FOUILLES

DE

CHESEAUX ET DE MORRENS

(Suisse)



IEN que la communication que je prends la liberté de présenter à notre Société d'Archéologie de Bruxelles ne concerne pas la Belgique ou l'un des pays limitrophes, mais une petite localité de la Suisse romande, je me fais un plaisir d'en offrir la primeur à mes honorés nfrères ; car il s'agit d'une découverte intéressante, dont j'ai é avisé, il n'y a pas longtemps, et que je ne crois pas inutile de rrer à leur connaissance, sachant, du reste, tout l'intérêt qu'ils rtent aux questions nombreuses et variées qui se rattachent au ste domaine de l'archéologie.

L'emplacement en question est situé non loin de Lausanne, aux virons d'un endroit bien connu des archéologues, jadis exploré savamment décritpar le modeste et regretté Fréderic Troyon, particulier dans son bel ouvrage des *Tombeaux de Bel-Air* [1].

Bel-Air (près Lausaune, canton de Vaud, Suisse), est un domaine dans la

Le plateau qui s'étend de *Cheseaux* à *Morrens*, et dont une partie (celle du sud), porte encore le nom de *Cologny* (Colonia), était occupé par une station romaine, dont les vestiges retrouvés jusqu'à ce jour nous prouvent l'existence d'un établissement romain d'une grande importance, bien qu'il n'en reste plus que des substructions encore assez étendues et de nombreux débris de tous genres. (Voir l'Appendice.)

On pourrait citer également à l'appui de cette assertion, le voisinage d'un autre village, du nom de *Romanel,* dérivé de *romanulus,* diminutif de *romanus*.

Morrens aurait-il peut-être quelque rapport étymologique avec *moror, morari* (s'arrêter, demeurer) ? C'est ce que de plus compétents que nous pourront chercher à résoudre, s'il y a lieu.

Quoi qu'il en soit, le sol livré à la culture des céréales et remanié sans cesse par des outils aratoires, laissait voir depuis longtemps à sa surface des fragments de tuiles et de poterie auxquels on ne prit pas garde d'abord, mais qui attirèrent plus tard l'attention de quelques personnes.

C'est alors qu'on s'aperçut de la présence de petits cubes de mosaïque, et qu'on se mit à fouiller avec soin lesdits terrains.

Depuis plusieurs années, chaque hiver, les propriétaires de ces champs avaient entrepris des recherches qui, tout en amenant au jour des débris de toutes sortes, ainsi que de nombreux matériaux de construction, eurent en outre pour résultat effectif d'améliorer leurs terres et d'augmenter le rendement et la qualité de leurs récoltes.

commune de Cheseaux, sur lequel, grâce aux fouilles exécutées par M. Fr. Troyon on a découvert, depuis 1838, plus de 300 tombes, disposées sur trois couches, la plus ancienne à la profondeur de 5 à 6 pieds, la plus récente à 1 ou 2 pieds de la surface. Dans ces sarcophages se trouvaient quelques monnaies romaines, des monogrammes mérovingiens et des monnaies de Charlemagne ; d'où l'on peut conclure que ces sépultures datent du Ve au IXe siècle de notre ère, et que ce sont les habitants du pays, soit les *Helvéto-Burgondes* qui inhumèrent sur ce point.

Des sépultures pareilles ont été découvertes dans plus de quarante localités du canton de Vaud.

Extrait du *Dictionnaire géographique et statistique de la Suisse*, par Marc Lutz, traduction revue par J. L. Moratel ; 2 vol. in-8°. (I. p. 83.) Lausanne, F. Blanchard éditeur, 1859.

On a malheureusement perdu, à l'origine, une grande quantité de ces débris, que les ouvriers rejetaient dans les fossés, n'y attachant assurément aucune valeur.

Mais dès lors les travaux ont été mieux surveillés et ont ainsi amené la découverte d'une belle mosaïque, qui ornait l'entrée d'une villa romaine, où l'on a trouvé encore les restes d'une salle de bains, avec baignoire en ciment et tuyau de plomb muni d'une soupape de fermeture en bronze. Citons encore divers objets, tels que couteaux, faucilles, clefs, ustensiles de fer et même de bronze, fragments de poterie fine (rouge et noire), une pièce d'argent de Domitien sous son second consulat (fleur de coin), une balance à levier, un pecten (à décortiquer le chanvre), de grands plats à poisson, dont un en cuivre étamé avec un poisson gravé dans le fond, une casserole de bronze avec l'inscription de *Januaris*.

La mosaïque, composée de fort beaux dessins, a été soigneusement enlevée et reposée, absolument intacte, dans une des villas de Lausanne.

En voici la description que nous devons à l'obligeance de l'heureux possesseur de cette pièce antique, M. Eugène Aunant, qui, le premier, a dirigé les fouilles de Morrens, afin de sauver les débris de l'époque romaine intéressant l'histoire locale.

Cette mosaïque mesure trois mètres de côté et renferme au centre un lotus, au milieu d'un cercle inscrit lui-même dans un octogone. Dans les quatre angles se trouve un nœud, en forme de serpent.

Quant à l'encadrement, il est formé par un dessin représentant une croix latine, qui se détache en noir sur un fond blanc en formant une très jolie dentelle.

Enfin, une bordure composée uniquement de cubes blancs et d'une largeur de trente centimètres environ.

Ces trouvailles ont été faites dans la propriété de M. Perrochon, à Morrens, où l'on a mis au jour une portion d'un grand mur circulaire à propos duquel on n'est pas encore fixé.

La bande de terrain située au-dessous de la précédente appartient à M. J. Borgeaud, avec qui j'ai aussitôt correspondu au sujet d'une monnaie de bronze, qu'il a trouvée au commencement de juin et qu'il a bien voulu me communiquer.

C'est un type moyen bronze, à l'effigie de *Claude,* successeur de Caligula :

Lég. TI. CLAVDIVS, CAESAR. AVG. P. M. TRI. POT. IMP.

℞. — Femme assise, représentant sans doute *Cérès Augusta,* bien que le premier nom soit totalement effacé ; AVGVSTA l'est aussi un peu, mais est encore lisible.

Du même côté, on remarque en exergue les caractères *S. C.* (Senatus Consulto).

Poids : 12 gr.5, — un peu inférieur à celui d'un exemplaire bien conservé de la collection de mon excellent collègue et ami, M. Ed. Van Hende, à qui je me suis adressé, mettant ainsi à profit son expérience de numismate, pour me renseigner exactement sur cette pièce, passablement détériorée par l'oxydation.

M. Borgeaud, qui m'a parlé de ses premiers travaux, ajoute qu'il les continuera cet hiver et me tiendra au courant de ce qui pourrait nous intéresser.

Non loin de là, les frères Sémoroz, de Morrens, ont aussi fouillé un champ qu'ils possèdent sur le territoire de Cheseaux, et y ont trouvé nombre d'objets des plus intéressants, dont la plupart ont été décrits dans une feuille locale par M. Jules Mellet, de Lausanne. Il a suivi durant plusieurs mois ces fouilles de Morrens et recueilli une foule de fragments qu'il a classés dans l'ordre suivant :

Objets antérieurs à l'époque romaine, poterie celtique, gallo-romaine et romaine lustrée ; objets en fer ; matériaux divers.

M. J. Mellet s'est aussi mis à ma disposition et m'a obligeamment prêté, ainsi que M. Borgeaud, les photographies des spécimens les plus remarquables, épreuves que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, afin de vous en donner une idée nette et précise.

Avant d'entrer dans les détails, je me hâte de dire que je les prends en grande partie, dans la *Gazette de Lausanne,* à laquelle M. Mellet venait d'adresser le résultat de ses recherches.

Il m'écrit qu'il n'a, du reste, rien à ajouter à cette description, mais que s'il découvre de nouveaux objets lors des fouilles qu'il va entreprendre dans cette saison, il ne manquera pas de m'en prévenir aussitôt.

Il reproduit tout d'abord l'article *Cheseaux*, contenu dans le texte de la *Carte archéologique du canton de Vaud*, par M. le baron de Bonstetten (Toulon, 1874) : « Tuiles romaines, murs, chapiteaux, lampes, urnes cinéraires, vases, figurines et pavés de mosaïque, restes de bains, trois vases en bronze, statuette de Silène. »

Sous la rubrique *Morrens*, il n'y a que : « tuiles romaines, restes de mosaïque, cimetière burgonde ».

L'état des choses a donc un peu changé pour cette localité, depuis l'impression de cet ouvrage, à en juger par ces fouilles récentes et les divers objets qu'on y a découverts. Il y a de réels progrès accomplis dans ce sens ; il faut espérer que l'archéologie en profitera.

Donnons maintenant une courte description des principaux objets compris dans la classification mentionnée plus haut.

1° M. Mellet a trouvé cet hiver deux objets antérieurs aux Romains : un joli fragment d'une hache en serpentine polie, un bracelet formé d'une mince bandelette de bronze et entourant encore un gros fragment d'humérus ; il était donc porté au-dessus du coude. On lui a affirmé que plusieurs haches de pierre avaient été trouvées précédemment dans les environs.

A propos des poteries de Morrens, notre aimable correspondant se livre à une dissertation fort intéressante, que je crois devoir reproduire in-extenso :

2° « Parmi les débris de poterie grise, on en remarque dont la cassure est de deux couleurs différentes, résultat d'un procédé imparfait de cuisson ; d'autres sont d'une pâte pleine de sable grossier ; d'autres sont si peu cuits qu'ils ont conservé, non seulement la couleur, mais encore le toucher savonneux de la glaise sèche ; c'étaient des pots et des sortes d'assiettes ayant la forme peu élégante de nos dessous de vases à fleurs.

« Tous ces fragments sont d'origine celtique. Il y en a d'autres, débris d'assez grands vases, portant des ornements très caractéristiques, formés d'un boudin de terre appliqué sur la panse et toujours disposé en rectangle ; ce boudin était fixé et lissé avec les doigts, puis, avec un coin de bois, on lui faisait, par compres-

sion, une suite d'entailles rapprochées les unes des autres, ce qui le transformait en une série de petites pyramides. » Dans son *Histoire de la céramique* (Tours, 1882), M. Ed. Garnier donne la description de cette ornementation celtique.

« Le musée cantonal vaudois possède quelques fragments provenant de la station lacustre des Roseaux, près de Morges, qui portent exactement les mêmes ornements.

« Seulement, la forme des vases est différente. Ceux de la station des Roseaux sont évasés du haut et sans rebord ; ceux des Vernes (centre du plateau de Cologny, à Morrens) ont un fond plat, la panse peu bombée, rétrécie dans le haut et terminée par un rebord plat, horizontal, sur lequel on posait, sans doute, une dalle de pierre ou de terre cuite, pour fermer le vase.

« Je ne crois pas que ces débris, quoique d'origine celtique, soient antérieurs à l'époque romaine. Voici mes raisons : Ils sont trop intimement mélangés à d'autres débris romains. Ensuite, ce qui est peut-être plus concluant, j'ai trouvé six ou sept fragments provenant tous d'un même vase de 65 centimètres de diamètre ; quelques-uns portent les dessins rectangulaires à entailles obliques. Un peu plus loin, dans de la terre noire, mélangée d'une infinité de petits morceaux de charbon, reste évident d'incendie, j'ai encore trouvé deux autres petits fragments du même vase avec la même ornementation ; la couleur seule en est changée : de grise qu'elle était, elle a pris un ton rougeâtre. Or, il me paraît probable que si deux fragments de ce vase sont tombés dans le brasier de l'incendie qui a détruit la colonie romaine, le vase lui-même ne pouvait pas être d'une époque antérieure à la conquête. Il est plus simple d'admettre que les débris des tribus helvètes vivaient avec les Romains, et que les potiers des deux peuples travaillaient ensemble en gardant chacun sa méthode traditionnelle. »

3° « Dans les poteries gallo-romaines, l'influence des Romains se fait sentir ; les formes sont plus soignées. Les vases sont en terre fine ou ordinaire, de couleur grise, noire, rouge, jaunâtre ; les fragments noirs sont ordinairement décorés de dessins au pointillé, ou en relief et souvent à côtes.

« J'ai recueilli dans cette classe les morceaux de deux grandes jarres à panses rebondies, dont l'une a pu être reconstituée pres-

que en entier, deux têtes d'amphores et un assez grand nombre de fragments de cruches, plats, assiettes, pots, etc., enfin divers débris de terrines ou grossières cuvettes de plusieurs dimensions, mais toujours du même modèle qui m'a paru intéressant. L'extérieur est peu soigné, il a la forme d'un cône tronqué renversé ; on peut y compter tous les doigts du potier ; l'intérieur, plus uni, est hémisphérique, mais toujours parsemé de sable blanc adhérent à la pâte. Tous les soins du potier ont été réservés pour la bordure composée invariablement d'un premier filet à l'intérieur, et d'un gros boudin renversé, creux en dessous, destiné sans doute à porter facilement l'ustensile. — Ces vases sont pourvus d'un goulot, simple protubérance, avec une gorge pour l'écoulement ; à droite et à gauche de ce goulot, il y a, sur la bordure, une empreinte quadrillée ou losangée, quelquefois une inscription. — J'en ai trouvé deux, portant le même nom de *AESSO ;* deux autres illisibles *bbO* et *HSD ;* la lettre H est plus large en haut qu'en bas, c'est peut-être un A renversé ; la lettre S est contournée en sens inverse. »

4° « Les poteries romaines lustrées, improprement appelées samiennes, sont en terre rouge fine, recouvertes d'un vernis léger silico-alcalin, dont le secret n'a pu être retrouvé, et qui leur donne l'apparence de la cire à cacheter. — C'était la vaisselle ordinaire des Romains ; ils la fabriquaient dans tous les pays qu'ils ont occupés ; les formes en sont généralement surbaissées.

« J'ai recueilli dans ce genre divers fragments de plats, plateaux, jattes de diverses formes ; une coupe avec pied et anse d'un fort joli modèle ; des fragments d'assiettes creuses, grandes et petites, il y en a même qui n'ont que 7 centimètres de diamètre : c'étaient peut-être des salières. — Tous ces débris d'assiettes portent sur la bordure le même dessin, composé d'une feuille d'eau avec longue tige modelée à la main ; j'ai même trouvé un morceau de la soupière avec le même dessin, et qui faisait évidemment partie d'un service assorti. Je note aussi quelques débris de petits pots avec dessins en relief, feuillages, losanges, croissants.

« Les morceaux de bols sont nombreux, mais trop fragmentaires ; ces vases avaient la forme d'une calotte renversée. Ils

étaient faits au moyen de moules en terre, ordinairement d'une seule pièce, et sont décorés de dessins en relief : ce sont des sujets mythologiques, ou des chasses, des animaux variés. Les divers sujets sont en général séparés par des arcades ou des enroulements ; quelques-uns portent des rinceaux d'une finesse extrême ; presque toujours ces dessins sont surmontés d'un petit cours d'oves.

« Le Musée Vaudois possède trois de ces bols, provenant l'un de Cheseaux, et les deux autres d'Orbe. — J'ai trouvé cinq fragments de fonds, portant les noms des potiers, savoir : FELICITER. F, — COIVS. F, — XANTHI (T et H sont liés), SECVND (Secundus) et VARA.

« Voici enfin une pièce capitale, composée de 95 fragments, dont 82 ont pu être recollés. Cela forme un beau vase de forme ovoïde, de 27 centimètres de hauteur sur 20 de diamètre, et couvert de dessins en relief. On y voit Hercule assis, avec sa massue, la déesse Abondance avec sa corne et le Laocoon avec ses serpents. Hâtons-nous d'ajouter que ce Laocoon ne ressemble en rien au groupe célèbre que tout le monde connaît. Il y avait encore deux autres sujets plus petits qui n'ont pu être retrouvés. Les sujets sont séparés par cinq enroulements de végétation, terminés par une feuille de vigne. (Voir pl. XIX, fig. 1.)

« Ce vase présente plusieurs particularités. Contrairement à la règle générale, il est en hauteur au lieu d'être surbaissé ; les sujets et les feuilles de vigne ont été moulés à part et appliqués sur la panse ; enfin, les enroulements de végétation sont modelés à la main.

« Citons encore un simple tesson de terre rouge, lustrée à l'extérieur, mi-partie rouge, mi-partie blanche. Les Romains avaient donc un moyen pour vernisser en blanc leurs poteries rouges. Ceci, je crois, n'a pas encore été signalé.

« Il est à remarquer que la plupart de ces fragments de poterie lustrée sont neufs, c'est-à-dire, qu'ils appartiennent à des vases brisés avant d'avoir servi. »

5° Parmi les objets en fer, assez nombreux du reste, que M. Mellet a recueillis, se trouvent trois fers de lance, deux clochettes, des plaques de serrures, une penture de porte de $1^{m}20$

de longueur, etc.; enfin, une grande quantité de clous, parmi lesquels on en distingue en forme de T ou de pioches (qui sont plutôt gaulois que romains), d'autres à large tête bombée, que les Romains appelaient *clavus muscarius,* et qui servaient à clouer les coffres, ou encore à tête conique pointue, analogues à ceux dont on décorait les vieux meubles.

Les objets en bronze sont plus rares. Les derniers trouvés sont : un petit bras tenant une serpe, la monnaie de bronze déjà mentionnée, une petite rosace ornée de cercles concentriques et quelques fragments d'épingles.

Citons en outre plusieurs débris d'objets en cuivre, en plomb, etc., qui n'offrent sans doute qu'un intérêt secondaire.

6° Passant aux matériaux divers, M. Mellet énumère deux tronçons de colonne en calcaire du Jura, des fragments de marbre blanc, un morceau de mosaïque, deux tuiles à rebord, entières, dont l'une mesure 55 centimètres de longueur sur 40 de largeur et pèse 17 kilos ; une tuile creuse entière ; une dalle circulaire en terre cuite, sur laquelle on voit l'empreinte d'une patte de chien. — Puis, plusieurs blocs de terre calcinée, qui sont vitrifiés d'un seul côté et qui proviennent évidemment des revêtements intérieurs des fours à cuire la poterie.

Mentionnons enfin l'objet le plus curieux, dont j'ai la satisfaction de vous présenter l'image sous deux faces différentes, épreuves directes prises par M. Mellet, à qui je laisse encore la parole :

« Il me reste maintenant à parler d'une petite cruche qui, quoique trouvée parmi les débris romains, appartient à une époque beaucoup plus reculée. Sa fabrication est tout à fait étrangère à notre pays et à l'industrie romaine ; elle a peut-être été apportée là et abandonnée par quelque soldat romain au retour d'une expédition. (Voir pl. XIX, fig. 2.)

« Cette cruche a été trouvée — réduite en dix-huit fragments que j'ai recollés — à 1^{m}20 de profondeur, entre les fondations d'un mur et un tas de tuiles brisées. Elle était pourvue d'une anse ; le goulot manque et n'a pu être retrouvé, malgré les recherches les plus minutieuses. Sa forme est ovoïde ; elle mesure 20 centimètres de hauteur et 15 de diamètre. Je possède un fragment de son couvercle.

« Faite de terre brune lustrée, sorte de grès-cérame, elle est ornée de dessins en relief, représentant des sujets de chasse. Les animaux sont fort bien dessinés : il y a quatre ours, deux cerfs, deux biches, un chien et deux bœufs ; ces derniers ont une corde enroulée autour du corps comme une sangle ; ils figurent là probablement pour porter le gibier.

« Les chasseurs sont au nombre de six; ils sont moins bien dessinés que les animaux; pour tout vêtement, ils n'ont qu'une ceinture. Cinq d'entre eux sont armés simplement d'une fronde; le sixième, sans doute le chef, porte un bracelet à chaque bras, au-dessus du coude ; de la main gauche il tient un bouclier ; de la droite il brandit un instrument ressemblant à une petite pioche et qui doit être une hache de pierre.

« Les divers sujets sont entourés d'une ornementation bizarre, composée de lignes droites, de cercles avec un point au centre et de triangles ; le fond est parsemé de fleurettes et de petits ornements en forme de chevrons. Cette ornementation ressemble bien à celle que l'on attribue aux anciens Gaulois et aux anciens Germains. »

« Quelques indices permettent de supposer sans trop de témérité que cet objet pourrait bien provenir des bords du Rhin ; la terre y est plus favorable à ce genre de fabrication, et, en outre, il a été déjà trouvé à Rheinzabern, près de Strasbourg, deux fragments du même genre; ces deux fragments sont conservés au Musée de céramique de Sèvres. »

Lors de notre dernier congrès d'Anvers, j'ai aussi remarqué au Musée du Steen, au bas de la vitrine n° 14, un morceau de poterie assez semblable à ceux de Morrens, du moins quant au genre d'ornementation qui encadre les sujets de chasse figurés sur la cruche.

« En résumé, nous dit M. Mellet, quoiqu'elle nous montre des scènes d'une antiquité prodigieusement reculée, cette cruche témoigne par son ensemble d'une industrie déjà très avancée.

« N'eussent-elles mis au jour que ce précieux débris, les fouilles de Morrens n'auraient pas été inutiles. Peut-être nous réservent-elles d'autres découvertes plus importantes encore? »

Terminons enfin cette communication en signalant, avec M. Mellet, les points suivants comme suffisamment établis :

« Le plateau de Morrens paraît avoir été habité dès l'âge de la pierre polie.

« A l'époque romaine, il y avait là une colonie florissante, possédant des fabriques de poteries en divers genres et occupant des ouvriers, parmi lesquels se trouvaient des modeleurs.

« Plusieurs des noms des potiers qui fabriquaient là de si jolie vaisselle rouge, il y a quinze siècles, sont parvenus jusqu'à nous.

« La population n'était pas exclusivement romaine ; les éléments gaulois ou celtes y étaient assez nombreux pour garder leurs usages et leurs industries particulières.

« Morrens était le premier relai de Lousonnium à Aventicum.

« Enfin, cette colonie a été détruite de fond en comble par la violence et l'incendie. »

E. Delessert-de Mollins.

AUTRE NOTE SUR *Bel-Air*, CAMPAGNE TROYON.

Vaste cimetière burgonde; trois couches de sépultures, les cent trente-sept de la première couche étaient à un mètre de profondeur avec cercueils en dalles brutes, en murs secs ou taillées dans le roc. Les squelettes des couches inférieures étaient en terre libre.

Ces sépultures renfermaient des plaques de ceinturons en fer damasquiné d'argent, des bagues en bronze et en argent, des épingles à cheveux, un peigne en os à ornements disqués, des boutons de bronze, des coutelas, des couteaux, un fer de pique, un fer de flèche, deux pointes en *silex*, une pointe en os, un *coultre de charrue*, un éperon sans molettes, des clefs, etc.

Monnaies romaines dans la couche supérieure, l'une de Maxime (338), les autres frustes, mais paraissant remonter à Nerva et à Auguste.

Dix monnaies de Charlemagne, enveloppées d'un reste d'étoffe, se trouvaient déposées près d'un squelette. Dans une autre tombe, des coquilles d'escargots avaient été placées dans la bouche du mort.

La plupart des sarcophages contenaient des pots à anses en terre grise et des coupes en verre uni. *(Troyon; description des tombeaux de Bel-Air.)*

Extrait du texte de la *Carte archéologique du canton de Vaud*, par M. le baron de Bonstetten (page 17); 1 vol. gr. in-4°, Toulon, 1874.

E. D.-DE-M.

APPENDICE

M. H. Thélin, autrefois pasteur à Morrens, où il a eu l'occasion d'étudie sur place cette intéressante question des fouilles, ainsi que celle des voie romaines dont on voit encore maintes traces dans la contrée, veut bie nous transmettre les renseignements suivants :

« La station romaine de Morrens-Cheseaux se composait très probablement d'un hôtellerie, d'un poste militaire et de nombreuses habitations éparses dans la campagne.

L'hôtellerie était importante : outre les objets trouvés par M. Aunant, de nombreux débris de mosaïque, des fragments de plafonds encore revêtus des brillante peintures dont ils étaient recouverts, et de belles plaques de stuc témoignent du lux de son aménagement. Une baignoire en bronze, encore munie de deux tuyaux e col de cygne, a été mise au jour en 1878 ; malheureusement les ouvriers, en chechant à la dégager du sol, l'ont mise en pièces.

Dans les ruines du poste militaire, nous avons trouvé les débris d'un casque e bronze et six médailles d'Auguste. Elles sont en bronze et portent l'inscription suvante : Lég. — DIVVS. AVG. PATER. — R. Un autel, au-dessous duquel on lit PROVIDENT, et qui est flanqué des deux lettres S.-C. (Senatus Consulto).

En 1858 déjà, en labourant le sol de la station, des paysans découvrirent u enclume et deux vases en fer ; l'enclume a été conservée.

Entre autres objets présentant quelque intérêt, nous avons trouvé une lame couteau, courte et large, plusieurs débris de poterie avec des figures d'hommes d'animaux, ainsi qu'une clé dite *clavis laconica*.

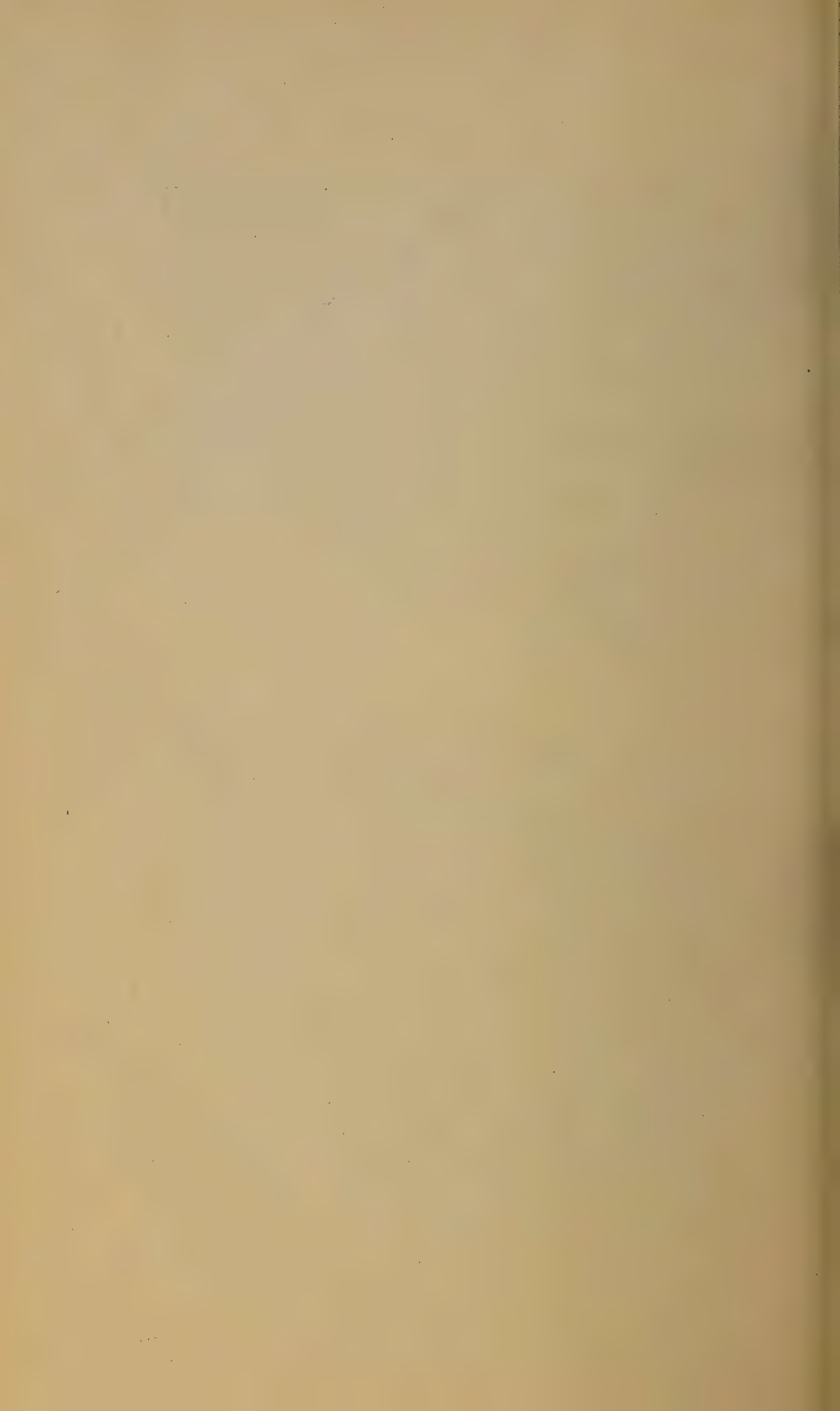
La tradition populaire nous permet d'ajouter enfin qu'une grande ville doit av existé dans cet endroit ».



Fig. 1. — Cruche gauloise ou celtique (époque indéterminée).

Fig. 2. — Vase gallo-romain.

Pl XIX. — Vases trouvés dans les fouilles de Cheseaux et de Morrens (Suisse).





DE LA CLASSIFICATION

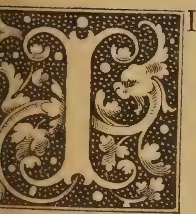
ET DE

L'ORGANISATION SCIENTIFIQUE

DES

MUSÉES D'ARCHÉOLOGIE

Messieurs et chers Confrères,



L nous a semblé opportun, au moment où les objets qui doivent constituer nos collections d'étude, déjà fort nombreux mais dispersés jusqu'ici, vont être réunis et convenablement disposés dans des meubles *ad hoc*, de vous exposer brièvement nos idées sur la classification et rganisation scientifique des musées d'archéologie en général.

A quelques exceptions près, et parmi lesquelles nous rangeons, en entendu, le musée de la Société archéologique de Namur, s collections et les musées publics et privés que nous avons visis, tant en Belgique qu'à l'étranger, nous ont paru laisser granment à désirer quant à l'intérêt didactique et à l'arrangement stématique.

La plupart de ceux-ci, en effet, sont uniquement classés et rangés au point de vue de l'amateur de bibelots et pas assez au int de vue de l'*enseignement*.

Sacrifiant tout à l'œil du visiteur, on réunit, dans une même vitrine ou dans une même montre, des objets de même espèce quoique d'époque différente ; on ne respecte pas la chronologie, on néglige les indications au sujet de la nature et de la destination des pièces exposées, de leur âge, de leur lieu de provenance, du milieu dans lequel elles ont été trouvées ; bref, on n'a nul souci du visiteur non initié auquel ces objets, privés d'étiquettes explicatives et d'une disposition raisonnée, ne disent rien et ne peuvent rien dire ! Le catalogue, le fameux catalogue, lorsqu'il existe, et quand, chose plus rare encore, il n'est pas en retard de quelques dix ans, n'est qu'une sèche et aride nomenclature.

« Un musée destiné à l'instruction des ignorants, écrit M. Buls dans son remarquable rapport sur l'organisation du Palais du Peuple, doit avant tout présenter une méthode rigoureuse dans son classement ; le seul ordre suivant lequel les objets défilent devant le visiteur, la place respective qui leur est assignée, doivent déjà constituer un enseignement pour celui-ci.

Tout est désordre et confusion dans la cervelle d'un ignorant, la science doit y apporter la clarté et la netteté. »

Voici, d'autre part, les moyens que nous croyons propres à remédier au regrettable état de chose que nous signalons :

La classification devra donc être rigoureusement chronologique.

Les pièces trouvées ensemble au cours d'une fouille, si elles appartiennent à une même époque, ne pourront être séparées mais devront rester groupées, sans préjudice, toutefois, de la formation de séries sur lesquelles on pourrait suivre les différentes phases du travail.

Les objets, étalés largement, seront présentés au public par des étiquettes suffisamment explicatives, sans être bavardes. Mises à l'endroit voulu, sous les yeux du visiteur, faciles à augmenter, à déplacer et à corriger suivant le besoin, elles nous semblent infiniment préférables au catalogue, peu explicatif en général, et fatalement incomplet par le fait de l'accroissement continuel des collections.

A l'aide de plans, de coupes, de diagrammes, de schémas, de dessins et de photographies, disposés à côté ou au-dessus des objets, on tâchera de reconstituer les milieux dans lesquels ils ont été trouvés.

La faune accompagnera les produits de l'industrie paléolithique, et en regard du préhistorique, figurera l'ethnographie.

Le point où la découverte aura été faite, devra être indiqué, avec précision, sur un coupon de carte topographique à grande échelle.

Une petite note bibliographique renseignera, en outre, les rapports, mémoires ou ouvrages dont les pièces exposées auraient fait le sujet.

Enfin, des restitutions fidèles de sépultures et des modèles réduits démontables des monuments d'où proviennent les objets exposés, compléteront les intéressantes notions que pourrait ainsi acquérir, sans effort et sans peine, l'homme désireux de s'instruire des choses du passé.

Telle est, Messieurs et chers confrères, la méthode que nous voudrions voir appliquer au classement et à l'exposition de nos antiquités nationales et que nous nous efforcerons de suivre, autant que faire se pourra, dans l'arrangement futur des collections d'étude de notre Société.

Baron Alfred de Loë.



ANNEXE

De la classification et de l'organisation scientifique des Musées d'archéologie.

L'archéologie est une science qui étend ses observations sur tout ce que les peuples anciens nous ont transmis en œuvre matérielle. Les Musées d'*antiquités*, ou d'*archéologie*, doivent donc, autant que possible, renfermer des collections qui puissent permettre au visiteur de se faire une juste idée des progrès accomplis par l'humanité, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque de notre civilisation actuelle.

Il va de soi que le classement le plus rationnel, qui, partout et une fois pour toutes devrait être admis, serait celui dans lequel on respecterait rigoureusement l'ordre chronologique.

A partir de 1887, nous eûmes l'occasion de défendre ces idées dans une série de lettres adressées à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique de Belgique. Mais il nous fut objecté que notre *Musée d'antiquités* (ou *d'archéologie*) devait, avant tout, se développer dans le sens des « anciennes industries d'art » et que la présence au *Musée d'antiquités* d'objets des *Ages de la Pierre*, de l'*Epoque du Bronze* et de l'*Epoque Gauloise*, « loin d'avoir un caractère d'art appréciable », ne pourrait se justifier [1].

Cependant, afin de répondre à cette objection, nous démontrâmes que tout *Musée d'antiquités*, ou autrement dit d'archéologie, devait, pour mériter ce titre, renfermer des collections représentant *toutes les branches du travail de l'homme depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.*

Ces principes, que nous eûmes tant de peine à faire admettre en 1887 et en 1888, sont maintenant adoptés par la Commission directrice du *Musée royal d'antiquités.*

En effet, cette Commission, sur notre proposition, appuyée par notre confrère, M. J. Destrée [2], fit, en 1889, l'acquisition de l'importante collection d'*antiquités préhistoriques*, *Gauloises*, *Belgo-Romaines et Franques*, délaissée par M. Charles De Bove. En outre, elle est entrée en arrangement, avec un archéologue, pour l'achat d'une belle série d'objets *antéhistoriques*, découverts sur l'emplacement de l'une des célèbres cités lacustres de la Suisse.

Survint ensuite la généreuse initiative de M. Louis Cavens auquel on doit de nombreuses acquisitions pour l'enrichissement des collections préhistoriques du Musée ainsi que l'exécution de fouilles importantes dont il nous a confié la direction scientifique. Le produit de ces fouilles permettra d'installer sous peu, dans les vitrines du Musée de l'État, d'importantes séries d'objets de nature à montrer quelle a été, dans ses différentes phases de perfectionnement et suivant l'ordre chronologique, l'industrie de nos ancêtres aux époques les plus reculées des temps préhistoriques.

Ce qui semblait donc ne pouvoir être admis, en 1887, pour le développement rationnel du *Musée royal d'antiquités*, l'est enfin aujourd'hui, et nous voyons, peu à peu, cette institution abandonner l'étroit sentier des routines surannées pour entrer dans la voie que lui trace le progrès des sciences archéologiques.

Nous parlions plus haut du classement par ordre chronologique : il est le seul qui puisse éviter toute confusion dans l'esprit des masses avides de

[1] Voir la lettre adressée par M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics à M. Th. Juste, conservateur du Musée royal d'Antiquités et d'Armures (août 1887, n° 22152).

[2] Voir Annales de la *Société d'Archéologie de Bruxelles*, procès-verbal de la séance du 6 novembre 1889, t. II.

s'instruire et permettre à celles-ci d'entrevoir, sans efforts, quelle a été, à travers les âges, la somme des progrès accomplis par l'humanité. Il faut non seulement que, dans la disposition des objets exposés, il y ait une suite non interrompue, un enchaînement rationnel, mais il importe que l'étude de ces objets soit facilitée par des renseignements écrits ou imprimés, clairs, concis, mais suffisamment explicatifs, que le visiteur pourra trouver dans le voisinage immédiat de chaque objet ou, tout au moins, de chaque série d'objets [1].

Un étiquetage sérieux devra donc remplacer les catalogues, sèches nomenclatures, qu'il est impossible de mettre au courant des accroissements nécessaires dans toute collection scientifique.

Le développement de ces dernières doit, du reste, s'effectuer au fur et à mesure de l'incessant progrès de la science et de ses découvertes.

Puisque nous en sommes à critiquer la publication des catalogues qui, dès le jour de leur apparition, devraient déjà être complétés, corrigés et réédités, faisons remarquer combien peu ils s'achètent par les visiteurs de nos Musées et surtout par les humbles auxquels il faut, avant tout, donner les moyens les plus efficaces et les moins coûteux de s'instruire.

Nous voudrions donc que, pour remplacer les catalogues, un étiquetage instructif, à la portée de tous, tout en restant scientifique, se fît, à bref délai, au fur et à mesure des accroissements des collections.

Mais, nous dira-t-on, vous n'admettez aucune publication qui puisse permettre une étude plus approfondie des collections que ne le ferait leur étiquetage ?

Loin de nous cette pensée. Nous voudrions, au contraire, qu'au fur et à mesure de l'accroissement des collections, l'on publiât des notices, des mémoires scientifiques, sur tel ou tel objet, sur telle ou telle série, sur telle ou telle découverte, sur telle ou telle fouille, sur telle ou telle reconstitution.

Ces opuscules seraient mis en vente au public à des prix très modérés et variables suivant leur importance.

L'homme de science, l'étudiant ou le simple visiteur pourrait ainsi choisir dans ces publications celles d'entre elles qui l'intéresseraient spécialement sans pour cela devoir acheter d'épais ou d'encombrants catalogues, de nature au surplus à ne lui donner le plus souvent que quelques renseignements vagues, sommaires ou incomplets.

Tels sont, dans leurs grandes lignes, les modes de classement et d'orga-

[1] En 1891, nous avons appliqué pour la première fois ce mode de classement aux collections Préhistoriques, Belgo-Romaines et Franques de M. Ch. De Bove déposées au Musée royal d'Antiquités. Depuis lors, il semble avoir été adopté par cette institution.

nisation scientifiques que nous voudrions voir appliquer à nos Musées d'archéologie.

Cependant, l'on a objecté, tout récemment encore, qu'un Musée d'antiquités systématiquement classé au point de vue chronologique n'exercerait pas assez d'attrait sur l'œil du visiteur. Cela voudrait-il dire qu'on préférerait voir sacrifier la méthode scientifique, l'enseignement rationnel de l'archéologie, à une disposition plus ou moins artistique des objets, à la fantaisie, au caprice ? Mais ce serait dire à l'archéologie : « vous n'êtes pas une science, vous n'êtes qu'un simple sujet de curiosité, une futilité, un jeu ; votre sanctuaire, au lieu de servir à l'avancement des hautes études, à l'instruction méthodique des artistes et des industriels, doit être une boutique d'antiquaire, un salon d'artiste ou d'amateur de bibelots ! »

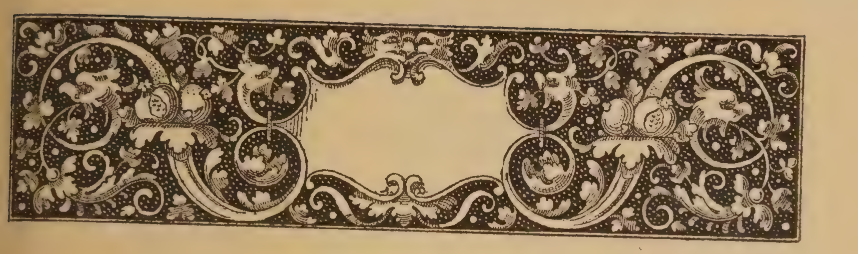
Ah ! si l'on voulait raisonnablement concevoir les choses, que d'exigences ne pourrait-on pas concilier ! Avec un peu de bonne volonté, serait-il si difficile, tout en suivant l'ordre chronologique, d'établir, en un Musée, juste à côté des séries d'art industriel des époques de Louis XV et de Louis XVI, par exemple, des salons rigoureusement dans les styles de ces mêmes époques et au moyen desquels le public pourrait se faire une juste idée de l'art et du goût en vogue sous les règnes de chacun de ces souverains ? A côté des cuivres ciselés et repoussés, à côté de la ferronnerie d'art, à côté des faïences et des porcelaines, à côté des émaux, etc., etc., serait-il si difficile, aussi, de reconstituer des intérieurs d'ateliers où l'on pourrait étudier l'outillage employé aux différentes époques qui ont vu se développer ces industries ?

Et pour les temps préhistoriques ne serait-il pas éminemment instructif et touchant de suivre, grâce à d'intelligentes reconstitutions, les premiers tâtonnements de nos primitifs ancêtres dans l'art et dans l'industrie ?

Tout ce que nous venons de dire correspond bien, croyons-nous, à l'idéal poursuivi depuis quelque temps déjà, dans notre pays, par ceux qui ont vraiment à cœur de travailler au progrès et à la diffusion des sciences archéologiques. Mais il est regrettable de constater, qu'en ce qui concerne le classement de la plupart de nos Musées archéologiques, la Belgique est en retard sur les nations voisines ou sur celles qui lui sont similaires en importance.

Émile de Munck.





PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance mensuelle du lundi 6 février 1893.

Présidence de M. le comte M. de Nahuys, *président* [1].



A séance est ouverte à 8 heures.

Soixante membres sont présents [2].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Correspondance. — M. Van Elven s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Winckelmans remercie pour sa nomination de membre effectif.

Le Cercle hutois des Sciences et des Beaux-Arts nous annonce le décès de son président, M. Lucien Springuel.

[1] Prennent aussi place au bureau : MM. Cumont, Destrée, P. Saintenoy, le baron de Loë, Gaëtan Hecq, Van der Linden, Plisnier et Vorsterman van Oyen.

[2] Assistent à la séance : MM. Puttaert, Jefferys, Poils, Van Gele, Arm. de hault de Dornon, De Backer, Lavalette, De Proft, Van den Boosche, Colleye, maer, Schweisthal, Maroy, Duchaine, Van Havermaet, Buan, Peeters, Dierickx Ten Hamme, Schavye, Hauman, Ronner, De Soignies, Rutot, Tahon, Titz, chaux, Ouverleaux-Lagasse, Ch. Winckelmans, G. Winckelmans, Wallaert, de ellinck d'Elseghem, Lefebvre de Sardans, de Raadt, Dens, Hannay, Allard, De lder, Wehrlé, De Nobele, de le Court, Kestens, Aubry, de la Roche de Marennes, Licot, Nève, Van Hassel, Ranschyn, Jordens, Lacroix, le comte Goblet lviella et A. Lebrun.

M. Bequet fait part du décès de sa belle-mère, Mme Frédéric Aubert.

La Société est informée également de la mort, à Bonn, de l'éminent savant, professor Dr Hermann Schaaffhausen, membre correspondant de notre compagnie.

L'Académie d'Archéologie nous fait connaître que la ville de Gand n'assume pas la tâche de convoquer le Congrès de la IXe session, en 1893. Elle nous informe également que la réunion des délégués des Sociétés fédérées aura lieu le 29 janvier, à Anvers.

L'*Anthropologische Gesellschaft*, de Vienne, accepte d'échanger ses publications contre les nôtres.

Dons et envois reçus. — *Pour le Musée :*

Série de moulages de sceaux dont les originaux se trouvent aux Archives grand-ducales, à Luxembourg (don de M. Duchaine) ;

Poids monétaire d'Anvers (don de M. Van Elven) ;

Moulage d'une sculpture conservée au Musée communal de Bruxelles (don de M. Buan) ;

Pour la Bibliothèque :

M. Van Hassel. Le Mobilier, 1re année, nos 1, 2, 3 ;

Nahuys (Cte Maurin de). Encore un mot sur le mémoire d'Isaac Newton, du 21 septembre 1771, concernant la monnaie. 1 br, in-8°. (Extrait de la Revue belge de Numismatique) ;

Nahuys (Graaf Maurin). I. Gedenkpenningen van Nederlandsche Kunstenaars uit de xvie eeuw. Conrad Bloc en Cornelis Floris de Vriendt. II. Munt van Orchimont. (Verschenen in de Dietsche Warande). 1 br, in-8°; pl. et grav. ;

Spink et Son's Monthly Numismatic circular, n° 1, décembre 1892 ;

M. de Raadt. Une série de planches relatives à l'église Saint-Jean, à Bois-le-Duc ;

Pagart d'Hermansart. Inventaire des reliques, joyaux et ornements de la chapelle de Notre-Dame-des-Miracles, à Saint-Omer, en 1559. 1 br in-8° ;

Marsy (Comte A. de). Le Congrès historique et archéologique d'Anvers et le Cinquantenaire de l'Académie d'Archéologie de Belgique (10-16 août 1892), avec un appendice sur les musées archéologiques de Belgique. 1 vol. in-8°.

Marsy (Comte A. de). Les corps des derniers souverains de la Navarre (Extrait du Bulletin monumental), 6e série, t. VII, 1 br. in-8° ;

Marsy (Comte A. de). Discours prononcé à l'ouverture du Congrès archéologique de France, à Évreux. 1 br. in-8° ;

Loë (Baron Alf. de). Exposition préhistorique organisée à Bruxelles par les sociétés d'Archéologie et d'Anthropologie à l'occasion de la tenue du VIIe Congrès de la Fédération archéologique de Belgique. Notice-catalogue. 1 br. in-8° ;

Baye (M. le baron J. de). Rapport sur une mission archéologique en Autriche-Hongrie. 1 br. in-8° ;

Tahon (Victor). La forgerie du fer chez les Francs et pendant le haut moyen âge. 1 br. in-8° ;

Auxy de Launois (Comte Albéric d'). Un raviestissement au Hainaut en 1426. 1 br. in-8° ;

Tahon (Victor). La fabrication du fer par le puddlage mécanique. 1 vol. rel., in-8° ;

Tahon (Victor). Les origines de la métallurgie au pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, 1 br. in-8° ;

Tahon (Victor). Note sur le générateur multitubulaire, système P. Hanrez, et sur ses applications en métallurgie, 1 br. in-8°, planches ;

Tahon (Victor). Excursion de la Société archéologique de Charleroi à Lille et à Tournai, les 20 et 21 juin 1886. 1 br. in-8°, pl. et fig. ;

Tahon (Victor). Les armes franques et leur fabrication en Belgique. 1 br. in-8° ;

Tahon (Victor). Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Charleroi, les 5, 6, 7 et 8 août 1888. 1 vol. br. pl. ;

Raadt (J.-Th. de). Jozef-Aug. Mertens, oudheid-en geschiedkundige (†. 1892). (Extrait de la Dietsche Warande.) 1 br. in-8° ;

Raadt (J.-Th. de). Het Testament op rym van Jacob Cammaert. 1 br. in-8° ;

Behault de Dornon (M. Arm. de). Deux journaux renfermant des articles archéologiques.

Revue bibliographique belge 1892, n° 12 ;

Neues lausitzisches Magazin, 68e vol, 1re et 2 livraisons ;

Annales du Cercle archéologique d'Enghien, tome IV, liv. 2-3 ;

Bulletin de la Société royale belge de géographie d'Anvers, tome XVII, fasc. 1 ;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux, n°s 604 et 605-606 ;

Anzeiger des germanischen Nationalmuseums, 1892, n° 6 ;

The Journal of the Royal Society of Antiquaries of Ireland, vol II, part. IV, 5e s. ;

Bulletin de la Société royale belge de géographie de Bruxelles, 1892, n° 6 ;

Revue Bénédictine, X^e année, n° 1 ;

Quakers in Pennsylvania (Publication de la « John Hopkins University ») ;

Causes of the American Revolution (Publication de la « John Hopkins University ») ;

Revue de l'Art chrétien, 5e série, tome III, 6e livraison ;

L'Architecture, Ve année no 53, VIe année nos 1, 2, 3 et 4 ;

Monatsblatt der K.-K. Heraldischen Gesellschaft « Adler », no 145 ;

Transactions of the Royal Institute of British Architects, vol. VIII (new series) ;

Proceedings of the Society of Biblical Archaeology, vol. XV, liv. 2 ;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie, 8e année, liv. 1 ;

The Bradford Antiquary, livraisons 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;

Algemeen Nederlandsch Familieblad, IXe année, titre et table ;

L'Emulation, 1892, no 12 ;

The Social condition of Labor (Johns Hopkins University studies) ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-upon-Tyne, vol. V, pp. 239 à 252 ;

Revue mensuelle de l'École d'Anthropologie de Paris, 3e année, no 1 ;

Bullettino di Archaeologia e storia Dalmata, XVe année, nos 10-11 ;

Archaeologia Cambrensis (Journal of the Cambrian Association), 5e série, no 37 ;

Ons Volksleven, Ve année, no 1 ;

The Reliquary, vol. VII, no 1 ;

Bulletin de la Société de Géographie de Lille, tome XVIII, liv. 12 ;

Guide archéologique pour les excursions du Congrès de Brive (1890). — Publication de la Société française d'Archéologie ;

Boletin de la Real Academia de la Historia, tome XXII, liv. 1 ;

Dietsche Warande, VIe année, no 1 ;

Report by the Council, session 1891-92, (Glasgow. Archaelogical Society) ;

Élections. — MM. L. Bosché, De Neef, Valentin et D. Warnotte sont nommés membres effectifs.

M. F. Alvin est nommé membre associé.

MM. Cumont, P. Combaz, Tahon, Rutot, Schweisthal, Dens, Poils, le comte G. de Looz-Corswarem, Cogels, Sibenaler, Dedeyn, Moens, Desart et le baron de Loë sont nommés membres de la Commission des fouilles pour 1893.

MM. Cumont, Arm. de Behault de Dornon, le baron de Loë, de Munck, Jamaer, de Raadt, Destrée, Hagemans, Rutot, le comte Goblet d'Aviella,

P. Combaz, Paris, Hymans, le comte F. van der Straten-Ponthoz et Hippert sont nommés membres de la Commission de publications, pour 1893.

Excursions. — M. V. Jamaer avertit l'assemblée de la démolition très prochaine de l'ancienne église Sainte-Catherine et engage ses confrères à la visiter sans retard.

Cette visite est fixée au dimanche 12 février et placée sous la direction de M. V. Jamaer.

La Société visitera, par la même occasion, le temple des Augustins dont la démolition est également imminente.

M. de Ghellinck d'Elseghem demande si une excursion au château des comtes d'Egmond, à Sottegem, qui sera mis en vente le 23 février prochain, et dont l'autorisation de visiter est actuellement très facile à obtenir, n'offrirait pas un certain intérêt ?

Il est convenu que la Commission administrative examinera la question et prendra une décision.

Conservation des monuments. — M. Edmond van der Straeten, par une lettre en date du 13 janvier dernier, appelle l'attention de la Société sur la « Tour de Bourgogne », vieux donjon élevé en 1385, à Audenarde, sur la rive droite de l'Escaut, dont la démolition est projetée sous prétexte de favoriser un chemin de halage.

La Commission adressera une pétition au gouvernement, dans l'intérêt de la conservation de ce monument.

Concours. — M. le comte de Nahuys annonce à l'assemblée que M. Louis Cavens offre un prix de 1,500 francs, pour l'exécution des cartes archéologiques suivantes :

Carte de la Belgique à l'époque préhistorique — 500 francs.

Carte de la Belgique à l'époque romaine — 500 francs.

Carte de la Belgique à l'époque franque — 500 francs.

M. Cavens fait en outre un cadeau de 14 clichés destinés à illustrer l'article de M. Destrée, sur les sculpteurs bruxellois et leurs œuvres.

(*Vifs applaudissements !*)

Exposition. — I. Reproduction en couleur de quelques bijoux découverts dans l'un des tumulus de Grimde-lez-Tirlemont (M. Lavalette) ;

II. Photographies de Moscou et de Saint-Pétersbourg. (Baron A. de Loë) ;

III. Photographies de l'ancien Palais de Justice de Bruxelles en démolition. (Puttaert).

IV. Belle lame, sorte de ciseau, et grattoir en silex, trouvés à Schaerbeek (M. Duchaine) ;

V. Deux monnaies gauloises trouvées dans le Grand-Duché de Luxembourg (par le même).

Communications.

M. Dierickx de Ten Hamme. — *Note sur deux imagiers ou sculpteurs espagnols du XVIe siècle.*

A la suite de la communication de M. Dierix de Ten Hamme, M. Destrée fait quelques observations. Il est toujours intéressant, dit-il, de tenir compte des matériaux employés dans la confection des œuvres d'art, car c'est souvent un moyen de découvrir les provenances.

Mais, il circule parfois à cet égard de curieuses erreurs. C'est ainsi que l'on admet généralement que l'on ait en Belgique, pendant le moyen âge, sculpté uniquement le bois de chêne. Or, il résulte de diverses constatations que le bois de noyer, entre autres, a été en usage, et très couramment, dans les ateliers de sculpteurs. Il existe à Ambresle (France), un retable de Bruxelles où les groupes sont en noyer et dans de nombreuses statuettes de saints exécutées en cette matière. Feu M. Mertens, curé à Tervueren, en possédait quelques spécimens.

M. Destrée profite de l'occasion pour prendre date concernant des recherches qu'il a faites sur un antipendium du XIIIe siècle, conservé aux Musées royaux du Parc du Cinquantenaire. Le curieux et antique monument est établi sur des planches d'essence conifère, vraisemblablement du mélèse, comme il en croît sur les versants des Pyrénées. Or, l'antipendium du Musée, dont on ignore la provenance, porte des armoiries qui peuvent être restitués indifféremment à la maison de Doix ou à celle d'Aragon, qui ont joué un rôle important au sud de la France. Tout donne lieu de croire que l'antipendium a été exécuté en France.

M. Cumont. *Notions de numismatique franque et mérovingienne pour servir à préciser l'âge des cimetières francs et des antiquités qu'ils renferment.*

M. Destrée. *Pourquoi saint Antoine est-il parfois choisi comme patron des archers.*

De l'avis de M. Destrée le choix n'est pas arbitraire. Il est fondé sur une circonstance de la vie du saint Ermite.

Saint Antoine voulant montrer que l'homme austère a un besoin impérieux de distraction, demanda, un jour, l'aide d'un archer et prouva, en le faisant tirer coup sur coup, qu'un arc trop tendu, perd son élasticité et partant sa force.

MM. de Raadt et Kestens présentent d'intéressantes considérations sur le même sujet.

M. de Witte. *La faïence bruxelloise et la faïencerie Mombaerts en 1765*. (Lecture par M. P. Saintenoy).

M. de Raadt. *Un historien bruxellois resté jusqu'ici inconnu (d'Abremes)*.

La séance est levée à 10 heures.

Séance mensuelle du lundi 6 mars 1893.

Présidence de M. le comte M. de Nahuys, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-huit membres sont présents [2].

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté sans observations.)*

Correspondance. — MM. De Schryver et Van Elven s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Vallentin et Alvin remercient pour leur nomination respective de membre effectif et associé.

M. Ed. Van der Straeten remercie la Société de la démarche qu'elle a faite, sur sa demande, auprès de M. le Ministre des Travaux Publics, en faveur de la conservation de la « Tour de Bourgogne » à Audenarde.

M. Destrée, conservateur des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, nous fait savoir qu'il a donné connaissance à la Commission du Musée d'Antiquités de notre lettre du 21 février dernier, relative à la pierre tombale de Glabjoux, et que ladite commission a proposé à M. le

[1] Prennent encore place au bureau : MM. Bequet, Vorsterman van Oyen, Destrée, P. Saintenoy, le baron de Loë, Hecq, Van der Linden, Plisnier et Paris.

[2] Ont signé la liste de présence : Mme Van der Beek, MM. P. Verhaegen, Delacre, Van Gèle, Puttaert, Poils, le comte G. de Looz-Corswarem, Schweistwshal, Aubry, Arm. de Behault de Dornon, le chevalier Diericx de ten Hamme, Hauman, Lavalette, Bardenhewer, Titz, Maroy, L. Winckelmans, G. Winckelmans, le vicomte Desmaisières, Rops, Michaux, Kestens, Ouverleaux-Lagasse, Ronner, De Loignie, De Beys, Préherbu, Drion, de Ghellinck d'Elseghem, de Raadt, de la Roche de Marchiennes, Tahon, le comte van der Straten-Ponthoz, Van Havermaet, Dillens, Serrure, de Brabandere, Schavye, De le Court, Allard, De Proft, Bayet, Vallaert, Bosché, Hannay, Dens, Nève et Lacroix.

Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, l'acquisition du monument en question.

M. de Raadt exprime toute sa gratitude à la Société pour la lettre de remerciement qu'elle lui a adressée.

M. Jamaer fait part du décès de sa sœur.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nous fait connaître que la Commission royale d'Histoire est autorisée à mettre à notre disposition un exemplaire de son *Bulletin*, à partir de la 4e série, les trois premières étant épuisées, en échange d'un exemplaire des ouvrages que nous avons publiés jusqu'ici et que nous mettrons au jour dans la suite.

La « Société frisonne » de Leeuwarden accuse réception de nos publications.

M. le baron de Rivières, archiviste de la Société archéologique du Midi de la France demande si notre compagnie pourrait le renseigner sur une inscription plusieurs fois répétée sur des plats à quêter en cuivre repoussé assez communs dans les églises du Midi de la France. On y voit divers sujets en relief : tantôt deux hommes portant le raisin de la Palestine, tantôt Adam et Eve et le serpent s'enroulant autour de l'arbre de la science du bien et du mal, tantôt saint Georges à cheval terrassant le dragon, tantôt de simples godrons en spirale, tantôt des bustes antiques.

La tradition veut, en France, que ces plats soient une œuvre de dinanderie. Sur la plupart de ceux-ci se trouve, en caractères gothiques carrés, le mot, plusieurs fois répété pour faire tout le tour du fond intérieur du marly : **Ramiewisenbi.**

Que veut dire ce mot ? Notre correspondant nous serait bien reconnaissant si nous pouvions lui transmetre quelques renseignements à ce sujet.

M. Destrée demande la parole pour répondre à la question qui vient d'être posée :

Les plats dont parle notre honorable correspondant appartiennent, dit-il, à la fabrication allemande et proviennent vraisemblablement d'Augsbourg ou de Nuremberg. Le travail était exécuté au moyen de matrice, afin d'obtenir des reliefs. Le marly des plats était décoré au moyen d'un poinçonnage représentant des motifs tels que des feuilles, des fleurs de lis, etc.

La fabrication dinantaise proprement dite, se distingue par le procédé employé. Les reliefs sont obtenus par le repoussé exécuté directement par la main de l'artisan.— Les inscriptions renferment quelquefois un non-sens (Voir Arm. de Behault, Ann. Soc. d'Arch. de Brux, liv. I, 31 mars 1892, p. 445, il y est question d'un plat allemand portant l'inscription : WART DER IN FRID. GIED. (Attends celui qui va en paix ?) — Otte, dans son

ouvrage classique *Kunstarchæologie* oublie des détails très intéressants sur cette question. M. Weale dans son catalogue relatif à l'exposition des objets religieux à Malines en 1865, donne une note étendue sur la fabrication et le sens des inscriptions. — J'ajouterai que nombre de ces inscriptions n'ont pas de sens : c'est une suite de lettre sans prétention épigraphique. Elles n'apparaissent là qu'à titre d'ornement.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée vote par acclamations des remerciements à M. Johann Presl, de Vienne, membre honoraire, pour les services dévoués et intelligents qu'il rend à notre Société.

Dons et envois reçus. *Pour la Bibliothèque :*

M. Van Hasselt. *Le Mobilier*, n° 4, 5, 6 ;

M. H. Lavallée. *Notice sur les Sint-Peetersmannen ou hommes de Saint-Pierre de Louvain*, 1 vol, in-8° br. (don de M. Van Becelaere) ;

A. Bertolotti. *Nuovi documenti intorno all' architecto Antonio Sangallo* (Il Giovane) *ed alla sua Famiglia*. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

1 photographie représentant le Pilori de Braine-le-Château (don de M. N. Monnoyer) ;

Imbert et Fr. de Villenoisy (M.). *Les coqs de montre, leur histoire, leur décoration* (extrait de la *Revue des Arts décoratifs*). 1 br. in-4°, figures (don de M. Fr. de Villenoisy) ;

Don de M. Fréderic Moreau. — Album Caranda, 1re partie du fasc. de 1892 ;

F. M. Suplément à l'Album Caranda. — Les fouilles aux grévières de Ciry-Salsogne, 1892 ;

1 carton in-folio contenant 1 brochure et 4 planches coloriées détachées (don de M. Fréderic Moreau de Paris) ;

2 catalogues de monnaies et médailles, 2 br. in-8° (don de M. Th. de Raadt) ;

3 numéros de journal, contenant des articles archéologiques (don du même) ;

4 numéros de journal, contenant des articles archéologiques (don de M. A. de Behault) ;

Proceedings of the Huguenot Society of London, vol. I, liv. 1 et 2 ;

The Journal of the British Archaeological Association, vol. XLVIII, part. 4.

Proceedings of the Society of Biblical Archaeology, vol. XV, part. 3 ;

L'Architecture, année 1893, nos 5, 6, 7 et 8 ;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux, nos 607, 608, 609 et 610 ;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, tome XIV, 4e liv. ;

L'Emulation, année 1893, n° 1 ;

Bulletin de la Société belge de Géologie, de Paléontologie et d'Hydrologie (Bruxelles), t. VI, fasc. 1 ;

Revue Bénédictine, Xe année, n° 2 ;

Annalen des Historischen Vereins für de Niederrhein, 54e et 55e liv ;

Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte (fasc. du 9 et du 16 juillet 1892) ;

L'Abraham Verhoeven, nos 4, 5 ;

Annales de la Société Géologique de Belgique, tome XIX ;

Bulletin du Cercle des Naturalistes Hutois, n° 4, 1892 ;

Revue Bibliographique belge, 1893, n° 1 ;

Mittheilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung ;

Maanblad van het Genealogisch-heraldiek Genootschap « De Nederlandsche Leeuw », nos 11 et 12, 1892 ;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie, 8e année, liv. 2 ;

Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft in Wien, tomes XVIII, XIX, XX, XXI et XXII ;

Revue mensuelle de l'École d'Anthropologie de Paris, 8e année, n° 2 ;

Mélusine, tome VI, n° 7 ;

Analecta Bollandiana tome XII, fasc. 1 ;

Boletin de la Real Academia de la Historia, t. XXII, liv. 2 ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-upon-Tyne ;

Monatsblatt der K.-K. Heraldischen Gesellschaft « *Adler* », n° 146 ;

Anzeiger des germanischen Nationalmuseums, 1893, n° 1 ;

Procès-verbaux, rapports et communications diverses de la Société historique de Compiègne, n° 1, 1892 ;

Ons Volksleven, 5e année, n° 2 ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of London, vol. XIV, no 1 ;

Archaeologia (vol. 53, part. 1). Publication de la « Society of Antiquaries of London » ;

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France (1890, 6e série, tome I) ;

Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France (1890) ;

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, série in-8°, nos 9 et 10 ;

Handelingen en Mededeelingen van de Maatschappij der Nederlandsche letterkunde te Leiden over het jaar 1891-1892 ;

Levensberichten der afgestorven Medeleden van het Maatschappij der Nederlansche letterkunde, te Leiden (Bijlage tot de Handelingen van 1892).

Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. IX, 2e et 3e fasc.

Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, tome XXII (1890-1892) ;

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, 2e série, tome XXIII ;

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique publiée par la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, tome XLII, nos 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ;

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1892, no 1 ;

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 5e série, tome IX ;

Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs, 6e série, 6e volume, 1891 ;

Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris, tome III (4e série), fasc. 1, 2 et 3 ;

Catalogue de la Bibliothèque de la Société d'Anthropologie de Paris, (2 volumes) ;

Notizie degli scavi di Antichita comunicate alla R. Accademia dei Lincei, (année 1890) ;

Algemeen Nederlandsch Familieblad, 10e année, no 1.

Bulletin de la Société de Géographie de Lille, tome XIX, no 1 ;

Bulletin de la Société Royale de Géographie d'Anvers, tome XVII, fasc. 2.

Bulletin du Cercle des Naturalistes hutois, Bulletins 2-4, 2e fasc. (année 1890) ;

Revue Bénédictine, xe année, no 3 ;

The World's representative assemblees of to-day. (Publication de la « Johns Hopkins University studies ») ;

Bulletino di Archaeologia e storia Dalmata, année xve, no 12 ;

The Journal of the Anthropological Institute of Great Britain and Ireland, vol. XXII, no 3.

Pour le Musée. — Modèles en bronze ayant servi à frapper la médaille ...uys. Face et revers (don de M. Fernand Du Bois).

Schako et hausse-col de garde-civique — 1835 (don de Poils).

Élections. — MM. M. Delbruyère, M. Lampe, M. Leroy, A. Mesdag, A. Outtelet, le docteur F. Presl, J. Presl, S. M. Spink, E. Tournay, Van Nerom et A. Verhaeren sont nommés membres effectifs.

Concours. — M. le Secrétaire-général donne lecture du programme du concours pour le prix Cavens :

Grâce à la générosité de M. Louis Cavens, la Société d'Archéologie de Bruxelles ouvre les concours suivants pour l'année 1894 :

I. — *Concours pour la carte préhistorique de la Belgique.*

On demande d'indiquer sur la carte au $\frac{1}{160,000}$ de la Belgique dressée par le Dépôt de la Guerre, aux moyens des signes conventionnels internationaux arrêtés par les Congrès d'Archéologie et d'Anthropologie préhistoriques de Stockholm et de Budapesth [1] et aussi exactement que le permet l'échelle de cette carte, l'emplacement de toutes les découvertes faites jusqu'ici sur notre sol et relatives :

A. — *A l'âge de la pierre.* (Gisements d'outils, cavernes-habitations, cavernes-sépultures, camps, stations à ciel ouvert, fond de cabanes, mines et carrières, ateliers, sentiers d'échange, dolmens, allées couvertes, menhirs, pierres à légende, découvertes d'objets isolés, etc...)

B. — *A l'âge du bronze.* (Objets isolés, cachettes, cavernes sépulcrales, tombelles, etc...)

C. — *Au premier âge du fer.* (Camps, mines, forges, tombelles, marchets, etc...)

Un prix de 500 francs est affecté à ce concours.

II. — *Concours pour la carte de la Belgique à l'époque romaine.*

On demande d'indiquer sur la carte au $\frac{1}{160,000}$ de la Belgique dressée par le Dépô de la Guerre, au moyen des signes conventionnels internationaux arrêtés par le Congrès d'Archéologie et d'Anthropologie préhistorisques de Stockholm et d Budapesth, et aussi exactement que le permet l'échelle de cette carte, l'emplacemen de toutes les découvertes faites jusqu'ici sur notre sol et relatives :

A l'époque belgo-romaine. (Routes, ponts, gués, camps, substructions diverses mines et carrières, forges, sépultures isolées, cimetières, tumulus, découverte d'objets isolés, etc...)

Un prix de 500 francs est affecté à ce concours.

III. — *Concours pour la carte de la Belgique à l'époque franque.*

On demande d'indiquer sur la carte au $\frac{1}{160,000}$ de la Belgique dressée par le Dép de la Guerre, au moyen des signes conventionnels internationaux arrêtés par l Congrès d'Archéologie et d'Anthropologie préhistoriques de Stockholm et Budapesth, et aussi exactement que permet l'échelle de cette carte, l'emplaceme de toutes les découvertes faites jusqu'ici sur notre sol et relatives :

A l'époque franque. (Tombes isolées, cimetières, fonds-de-cabanes, découvert d'objets isolés, etc...)

Un prix de 500 francs est affecté à ce concours.

Conditions générales des concours.

I. — Les concours sont ouverts à tous les Belges ou étrangers actuellement dom ciliés dans le royaume et à tous les membres indistinctement de la Société d'Arché logie de Bruxelles.

[1] La Société signale, à titre de renseignement, la carte préhistorique et protoh torique des environs de Mons, de MM. le baron A. de Loë et E. de Munck. *Annales de la Société,* vol. IV, p. 403.

La participation aux concours implique l'adhésion complète du concurrent aux conditions du présent programme.

II. — Chaque carte devra être accompagnée d'une *légende* assez détaillée et d'une *nomenclature*, par ordre alphabétique, des localités qui ont fourni des antiquités, avec l'indication de celles-ci, et la bibliographie complète par titre, tome et pages, des découvertes.

III. — Quand, par suite de l'ancienneté de la trouvaille, de l'insuffisance ou du manque absolu de renseignements, ils sera impossible aux concurrents d'indiquer, comme il convient, le point de la découverte, ils devront placer le signe au-dessus du nom de la localité.

IV. — La Société n'acceptera que des travaux complètement achevés. Les cartes et mémoires primés resteront en la possession de la Société. Les auteurs pourront néanmoins en prendre copie à leurs frais. Le droit de publication des œuvres primées restera à leurs auteurs, mais ceux-ci ne pourront faire usage de ce dit droit, avant le 1er juillet 1896. M. Cavens se réserve, jusqu'à cette date, le droit de faire reproduire à un nombre restreint d'exemplaires manuscrits, tout ou partie des œuvres primées, et d'en disposer comme il l'entendra.

V. — Le jury devra rendre son jugement avant le 1er juillet 1895.

Il est autorisé à décerner un certain nombre de mentions honorables.

VI. — Le jury est composé de neuf membres, savoir : le président, le secrétaire-général et *quatre délégués* de la Société d'Archéologie de Bruxelles, nommés au scrutin secret dans l'assemblée de *novembre* 1894, et *trois délégués* des concurrents, désignés comme il est dit à l'article VII.

VII. — Les cartes et mémoires porteront une devise ou une marque qui sera répétée sur *deux* enveloppes cachetées jointes à l'envoi : l'une portant pour suscription, *nom du concurrent*, contiendra les nom, prénoms et adresse de l'auteur et un extrait de son acte de naissance pour justifier sa nationalité; l'autre portant pour suscription, *bulletin de vote*, contiendra les nom et prénoms des trois personnes que le concurrent désignera pour faire partie du jury. La Commission administrative de la Société fera le dépouillement de ces votes ; les trois personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix feront partie du jury.

Elles auront le droit de se récuser.

En cas de ballottage ou de récusation d'un ou de plusieurs des trois délégués des concurrents, la Commission administrative de la Société choisira parmi les candidats ayant obtenu le plus de voix.

VIII. — Le rapport du jury motivera d'une manière précise et suffisamment étendue, le classement qu'il aura adopté et le jugement rendu. Ce rapport sera publié.

IX. — Le jury n'ouvrira d'autre enveloppe que celle renfermant le nom de l'auteur des cartes et mémoires classés premiers. La Commission administrative de la Société fera connaitre les devises des autres travaux primés, les noms de leurs auteurs ne seront publiés que sur la demande expresse de ceux-ci.

La remise des cartes et mémoires accompagnés de leurs enveloppes cachetées, sera faite, contre production du reçu [1] remis lors du dépôt des travaux, aux concurrents, immédiatement après l'exposition éventuelle des concours. Pour les envois recommandés à la poste, le récépissé de celle-ci tiendra lieu du reçu ci-dessus.

[1] Ce reçu ne mentionnera que la devise du concurrent.

X. — Les cartes et mémoires devront être déposés au secrétariat général de la Société du 15 au 31 décembre 1894.

XI. — Les travaux remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

XII. — Tout cas non prévu sera jugé par la Commission administrative de la Société.

Bruxelles, le 1er mars 1893.

M. Serrure désirerait que les membres de la Société consignassent dans un registre *ad hoc*, déposé au local, les renseignements qu'ils possèdent au sujet des découvertes non publiées, ainsi que les rectifications qu'ils pourraient faire aux indications erronées reproduites dans les divers recueils archéologiques. Il aideraient, de cette façon, les concurrents et leur éviteraient la réédition de certaines erreurs.

La Commission examinera la proposition de M. Serrure.

M. De Beys présente, au sujet de la propriété des œuvres primées, un amendement qui est adopté.

M. le Président fait ensuite part à l'assemblée de la récente nomination de MM. Rutot et Van den Broeck comme Chevaliers de l'Ordre de Léopold. Il propose d'adresser à nos sympathiques et éminents confrères, de sincères félicitations pour cette distinction si méritée. *(Approbation unanime et vifs applaudissements.)*

Excursions. — M. Destrée rend compte de la visite qu'il a faite, à la demande de la commission administrative, au château des comtes d'Egmont, à Sottegem. Estimant que cette excursion n'offrirait point un intérêt suffisant, il n'a pas cru devoir engager le bureau à l'organiser.

M. le baron de Loë rappelle à l'assemblée que, suivant la coutume, deux excursions doivent être décidées en la séance de ce jour. En conséquence il propose à ses collègues, au nom de la commission administrative, diverses localités dont la visite présenterait de l'intérêt.

Il est décidé qu'une excursion aura lieu à Sichem, Montaigu et Averbode (proposition de M. A. de Behault), et que la Société visitera cette année, la ville d'Audenarde.

Expositions. — I. Collection d'estampes relatives à la révolution de 1830 (M. C. Aubry).

II. Schako et hausse-col de garde-civique, 1835 (M. Poils).

III. Modèles en bronze ayant servi à frapper la médaille Nahuys, (M. F. Dubois).

IV. Photographies de l'ancienne église Sainte-Catherine et du Temple des Augustins (Collection de la Société, photographies prises au cours de la visite de ces monuments).

M. Hecq, secrétaire, chargé des expositions, propose à la Société l'organisation d'expositions spéciales, entendues de la façon suivante :

Faisons choix d'un objet quelconque : chandeliers, flambeaux, lampes et autres ustensiles ayant servi à l'éclairage.

On publierait la note suivante :

« Une exposition aura lieu, le . . . . . . 1893, au local de la Société. Elle comprendra les flambeaux, chandeliers, lampes et tous autres objets ayant servi à l'éclairage, ainsi que leurs accessoires : mouchettes, bobêches, réflecteurs, etc.

« La Commission fait appel à ceux des membres qui possèdent des pièces de cette catégorie.

« Envoyer les objets, à partir de 10 heures du matin, à l'hôtel de Ravenstein, où les recevra le secrétaire chargé des expositions.

« Des étiquettes seront préparées à l'usage des exposants, et il sera dressé un catalogue de l'exposition.

« On est prié de faire reprendre, le soir même, avant 11 heures, les objets précieux. »

Ainsi qu'on l'a fait remarquer, nombre de personnes possèdent des pièces intéressantes qu'elles ne croient pas assez remarquables pour les exposer isolément. Ces réunions, par espèces, éveilleraient l'attention des indifférents, et encourageraient les timides, en stimulant l'émulation de tous. *(Adopté.)*

Communications.

M. A. Bequet. *Les grands domaines et les villas de l'Entre-Sambre et Meuse, sous l'empire romain.*

M. Tahon demande à M. Bequet si aux environs des villas dont il vient d'être question la Société archéologique de Namur n'a pas retrouvé de vestiges d'établissements industriels ?

M. Bequet répond affirmativement : on a constaté, dans les environs de plusieurs villas, les traces de groupes d'habitations d'ouvriers se livrant à l'industrie du fer. On a retrouvé, en maints endroits, des amas considérables de scories provenant de la réduction de ce minerai. Les diverses couches de *crayats* étaient nettement séparées par de minces zones de terre végétale qui indiquaient, d'une façon saisissante, les arrêts de cette industrie durant les fréquentes incursions des Germains.

M. V. Tahon donne ensuite certains détails sur les fouilles que la Société archéologique de Charleroi a fait exécuter dans les substructions de l'importante villa du Perwez, commune de Rognée.

M. V. Advielle. Maurel de Chailleuse et Beaumarchais.

M. A. Van Gèle. *L'église d'Andenelle.*

M. Van Gèle présente un certain nombre de photographies, et entre dans d'intéressants détails au sujet de l'architecture de ce monument remarquable. Il termine en émettant le vœu qu'une étude approfondie en soit faite par un architecte compétent.

M. Destrée pense que le bénitier de cette église, par la disposition de ses moulures, pourrait être du xve siècle. Quant à la tête du Christ, il est plus difficile de lui assigner une époque. Il en est de même du petit tabernacle. La disposition du temple, dont l'abside a été remaniée, est fort curieuse, et une étude approfondie de ce monument est désirable. L'orateur constate, en terminant, l'analogie que présente l'église d'Andenelle avec l'église de Celles.

M. Hecq dit qu'il en est de même pour l'église de Blaton.

M. Sibenaler. *Mélanges d'archéologie luxembourgeoise.* (Lecture par M. Van der Linden.)

M. le baron Gillès de Pélichy. *Découverte de trois stations préhistoriques et de deux cimetières francs aux environs de Bruges.*(Exposé par M. Arm. de Behault de Dornon.)

La séance est levée à 10 1/2 heures.

Séance mensuelle du lundi 10 avril 1893.

Présidence de M. le comte M. de Nahuys, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-huit membres sont présents [2].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance *(Adopté sans observations)*.

[1] Prennent encore place au bureau : MM. Becquet, P. Combaz, P. Saintenoy, le baron de Loë, Hecq, Van der Linden, Paris et De Schryver.

[2] On signé la liste de présence : Mme A. Van der Beek, MM. Van Gèle, le comte de Looz-Corswarem, Joly, Puttaert, Mesdagh, Dens, Ronner, Arm. de Behault de Dornon, Schweisthal, Clerbaut, de Raadt, Ouverleaux-Lagasse, Hauman, R. van Sulper, Serrure, Ch. Winckelmans, Hippert, G. Winckelmans, le vicomte Desmaisières, Van Elven, Maroy, Michaux, De Bacher, Fl. Heetveld, Alph. Hanon de Louvet, V. Jamaer, Titz, G. Lavalette, Tahon, Mahy, Poils, Bosché, Wallaert, de Ghellinck d'Elseghem, Kesten, De Proft, Dillens, le comte Fr. van der Straten-Ponthoz, Verbueken, Hannay, de la Roche de Marchiennes, Nève, Donny, De Ridder, Wehrlé, Rouffart, Schavye et J. Baes.

Correspondance. — M. van Malderghem s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. A. Mesdagh et E. Van Nerom remercient pour leur nomination de membres effectifs.

MM. Rutot et Van den Broeck remercient la Société des félicitations qu'elle leur a adressées à l'occasion de leur nomination comme chevaliers de l'Ordre de Léopold.

Mme la baronne Jean de Buisseret fait part du décès de son mari, membre fondateur de la Société.

M. Vallentin annonce la mort de sa femme. *(Condoléances.)*

M. V. Jamaer remercie pour la lettre de condoléances qui lui a été adressée à la suite du décès de sa sœur.

M. Huberty, garde-général des Eaux et Forêts, nous fait savoir que des ouvriers employés par l'administration forestière exécutent, dans les fondations de l'ancienne abbaye de Grœnendal, des fouilles dans le but de se procurer des briquaillons pour l'entretien des chemins. *(Transmis à la Commission des fouilles.)*

M. V. Advielle porte à la connaissance de notre compagnie que la Société protectrice des animaux, de Paris, va ouvrir une exposition de ferrure pour chevaux, etc. Chargé de l'organisation de la partie rétrospective, il fait appel à l'obligeance de ceux de ses confrères qui posséderaient des objets de nature à pouvoir figurer à cette exhibition spéciale.

M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, adresse au Bureau le programme provisoire du Congrès archéologique de France qui se tiendra, cette année, à Abbeville, vers la fin du mois de juin.

Le Comité organisateur de l'Exposition de Chicago (section d'éthnologie et d'archéologie), demande la participation de notre Société.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nous fait savoir que, par arrêté royal du 27 mars dernier, un nouveau subside de douze cents francs nous est alloué. *(Applaudissements.)*

Haut patronage du Roi. — M. le Président annonce à l'assemblée que Sa Majesté le Roi a daigné accorder son patronage à la Société d'Archéologie de Bruxelles. *(Vifs applaudissements et cris de Vive le Roi !!)*

Il donne lecture de la lettre suivante :

CABINET DU ROI

Palais de Bruxelles.
le 15 mars 1893.

Monsieur le comte,

En réponse à la lettre que vous avez adressée au Roi, le 22 février der-

nier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Sa Majesté consent à accorder Son patronage à la Société d'Archéologie de Bruxelles.

Agréez, M. le comte, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chef du Cabinet du Roi,
Comte P. DE BORCHGRAVE D'ALTENA.

M. le comte de Nahuys, Président de la Société d'Archéologie, sous le Patronage du Roi, 63, rue de la Source, Bruxelles.

(Acclamations !)

Protection des monuments — M. le Bourgmestre de Bruxelles fait savoir à la Société que le conseil communal a décidé l'acquisition de la maison du *Cheval marin*, Marché-aux Porcs. *(Applaudissements.)*

Dons et envois reçus. — *Pour la Bibliothèque :*

VAN HASSEL. *Le Mobilier*, 1re année, nos 7 et 8 ;

PAUL SAINTENOY. Royaume de Belgique. — Commission royale des Monuments, séance publique du 19 janvier 1865, 1 br., in-8° et 13 autres brochures ;

JOSEPH HUBERT. *Note sur la question de démolition de la Tour du Val-des-Écoliers*, à Mons (Extrait des Annales du Cercle archéologique de Mons), 1 br., in-8°, 1 planche ;

CHARLES WINCKELMANS. 3 photographies représentant le portail et des vitraux de l'ancienne église Sainte-Catherine, à Bruxelles ;

Le baron DE BAYE. *Souvenir du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*, XIe session, Moscou, 1892, 1 br., in-8° ;

VICTOR ADVIELLE. *Les places d'Arras à la fin du XVIIIe siècle*, 1 br. in-4°, planches ;

A. LECOY DE LA MARCHE. *La Société au XIIIe siècle*, 1 vol., br., in-12 ;

LÉON GERMAIN. *La cloche de Sarbazan*, Landes, 1573, 1 br., in-8° ;

LÉON GERMAIN avec la collaboration de M. Ch. Millot. Table d'horloge solaire gravée par Jean Appier Hanzelet, 1 br., in-8°, planche ;

Le Musée de Longwy et ses taques de foyer, 1 br., in-8°, par le même ;

JULES DE LA COURT. Importante collection de volumes et de brochures concernant l'archéologie et particulièrement la numismatique ;

VICTOR DE MUNTER. *La médaille de Jean Césaire*, gravée par Frédéric Hagenauer, 1 br., in-8°, planche ;

Comte MAURIN DE NAHUYS. *Bref recueil du vouaige de Monseigneur le conte de Nassou et passage de l'empereur nostre sire et passage par Bourgogne et France*, 1553, 1 vol. cart., in-8°, planche ;

P. VERHAEGEN. *Catalogue de la Bibliothèque* De Bruyne, 1 vol. br., in-8° ;

ANTONIUS PATERNOTTE. *Rosarium carolistarum, vulgo Les patenôtres impériales*, 1 vol., in-f°, cart., figures, par le même ;

A. DE LOË. *Fouilles dans le trou du Chena, à Moha.* (Extrait du Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles, t. X), 1 br., in-8°, 2 planches (don de l'auteur) ;

J.-TH. DE RAADT. *Apocriefe Oorkonden in Butkens — Annales de la maison de Lynden ;* Turnhout, J. Spichal, 1893 ; 1 br., in-8° (don de l'auteur) ;

Glanures numismatiques. — Un assassinat commis en 1508, par Philibert de Montenaeken. (Extraits du Messager des sciences historiques de Belgique, t. LXVI), 1 br., in-8° (don de l'auteur) ;

J. BOIZART. *Traité des Monoyes de leurs circonstances et dépendances,* nouvelle édition, à Paris, chez Jacques Lefebvre, 1711, 2 vol., in-12, rel. v figures (don de M. H. Mahy) ;

M. BELIDOR. *La science des ingénieurs dans la conduite des travaux de fortification et d'architecture civile,* à Paris, chez Claude Jombert, 1729, 1 vol., in-4°, d. rel., planches (don de M. H. Mahy) ;

C.-A. SERRURE. *Les sciences auxiliaires de l'histoire de Belgique.* — Épigraphe, numismatique, sigillographie, Bruxelles, Rozez, 1893, 1 vol., in-18, br., figures (don de l'auteur) ;

ALF. BEQUET. *Les grands domaines de l'Entre-Sambre et Meuse, sous l'Empire romain.* (Extrait des Annales de la Société d'archéologie de Namur, t. XX), 1 br., in-8° (don de l'auteur) ;

FAMIANO BARDINI. *Roma antica in Roma. Dinersino,* Biagio, 1666, 1 vol., in-4°, rel. vel. (don de M. Hippert) ;

Monatsblatt der K.-K. Heraldischen Gesellschaft « Adler », n° 147 ;

L'Architecture, 1893, n°s 9, 10, 11, 12 et 13 ;

Liste des membres et statuts de la Société des Antiquitaires de New-castle-upon-Tyne ;

L'Abraham Verhoeven, n° 5 ;

Notizie degli scavi di Antichita communicale alla R. Accadémia dei Lincei, années 1891 et 1892 (jusqu'en novembre) ;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux, 1893, n°s 611, 612, 613 ;

Boletin de la Real Academia de la Historia, Madrid, t. XXII, liv. 3 ;

Revue bibliographique belge, V^{e} année, 1893, n° 2 ;

Messager des sciences historiques, année 1892, 4e liv. 1 ;

Revue de l'Art chrétien, t. IV, 1re liv. ;

Proceedings of the Society of Biblical Archaelogy, vol. XV, 4e partie ;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie, VIIIe année, 1893, livr. 5 ;

Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai, t. XXIV ;

Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft in Wien, t. XXIII, liv. 1 ;

Bulletin de la Société centrale des Architectes français, VIe série, vol. IX ;

Revue mensuelle de l'École d'Anthropologie de Paris, IIIe année, 1893, no 3 ;

Bulletin de la Société Royale Belge de Géographie, XVIIe année, 1893, no 1 ;

The Bradford Antiquary (Journal of the Bradford Historical et Antiquarian Society, 8e partie, vol. II) ;

The Publications of the Huguenot Society of London, vol. VII ;

Neue Heidelberger Jahrbücher (Jahrgang III, Heft I) ;

Society for the preservation of the Irish Language. — Report for 1892 ;

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. — 4e trimestre, 1892.

John Hopkins University à Baltimore. — XIe série, no III-IV. (The Negro of the district of Columbia by Edward Ingle) ;

Dietsche Warande, 1893, VIe année, no 2 ;

Revue belge de numismatique, 1893, XLIXe année, 2e liv. ;

Ons Volksleven, 1893, Ve année, no 3 ;

L'Émulation, 1893, no 2 ;

Bulletin de la Société de Géographie de Lille, 1893, no 2 ;

Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Bruxelles, t. IV, 3e liv. ;

Revue Bénédictine, Xe année, no 4 ;

Algemeen Nederlansch Familieblad, Xe année, 1893, no 2 ;

Naamlijst der Boeken van het Genealogisch Heraldiek genootschap « De Nederlandsche Leeuw ». Gevestigt te 's Gravenhage ;

The Reliquary, vol. VII, 1893, no 2 ;

Bullettino di Archeologia e storia Dalmata, 1893, nos 1-2 ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-upon-Tyne, vol. VI, 1893, no 2.

Pour le Musée :

Moulage d'un fragment de la colonne milliaire de Tongres (don de M. J. Delecourt) ;

Trois carreaux émaillés provenant d'une ancienne mosquée de Tolède, et fragment de brique vernissée provenant de la Tour d'Authumes (Saône-et-Loire) (don de M. E. Bayet) ;

Tessons de poterie grossière non faite au tour, préhistorique, recueillis par M. A. Le Tellier sur l'emplacement d'un établissement belge-romain, dans les dunes, entre La Panne et la frontière française (don de M. le baron de Loë) ;

Élections. — Mlle P. Chevalier, MM. Eug. Broerman, le baron d'Oldenneel de Heerenbrinck, F. de Villenoisy et A.-J.-E. Van der Crab, sont nommés membres effectifs.

Exposition. — I. Relevés de l'église des Augustins à Bruxelles (M. J. Baes) ;

II. Carreaux émaillés provenant d'une ancienne mosquée, à Tolède (M. E. Bayet) ;

III. Un coffret du xve siècle et une canette en faïence de Bruxelles, 1765 (M. J. Van der Linden).

M. le Président soumet à l'assemblée un projet d'une exposition de dentelles anciennes et autres objets se rattachant à cette industrie d'art (livres, dessins, outils, etc.) et propose la nomination d'un comité d'organisation. Sont nommés membres de ce comité : Mme Daimeries, MM. le comte de Nahuys, P. Saintenoy, le baron Liedts, Evenepoel, Hecq et Destrée. *(Adopté par acclamations.)*

Communications.

M. Léon Germain. *Une légende nobiliaire. Les armoiries de la maison de La Vaulx.* (Lecture par M. le comte de Nahuys.)

M. le Dr Beugnies-Corbeau. *Quelques chartes de Hierges et de Vaucelles.* (Résumé par M. P. Saintenoy.)

M. Serrure. *Quelques mots sur la propriété rurale à l'époque gallo-romaine.*

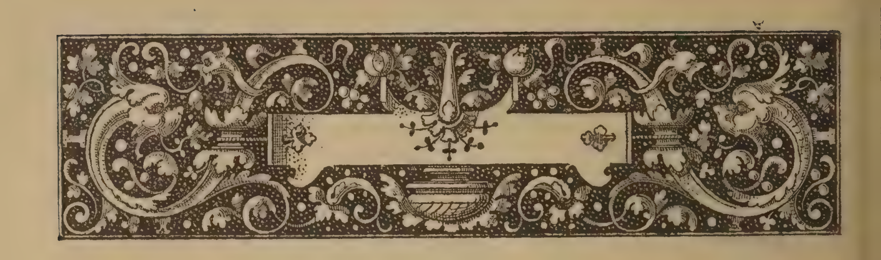
M. De Raadt. *Sur un tableau du Musée royal de peinture — détermination du personnage y représenté.* M. de Raadt croit avoir déterminé le personnage du tableau n° 108 et du Musée royal de peinture, œuvre d'art dont il s'est occupé dans ses *Mélanges héraldiques* (t. VI, pp. 213-248) et dont une reproduction a été insérée dans cette étude.

Le portrait représente probablement un membre de la famille de Pontailler (Pontailler).

Le même. — *Les Hünengräber de Peccatel* (Mecklembourg-Schwerin). *Importance qu'il faut attacher aux traditions populaires.*

Le même. — *Exhibition de statues de neige organisée à Bruxelles en février* 1600.

La séance est levée à 10 1/2 heures.



BIBLIOGRAPHIE

XXI

La féodalité en Hainaut.

La Pairie de Silly et ses fiefs, par Ernest Matthieu, avocat. Louvain, imprimerie Lefever frères et sœur, 1891 ; in-8° de 243 pages.



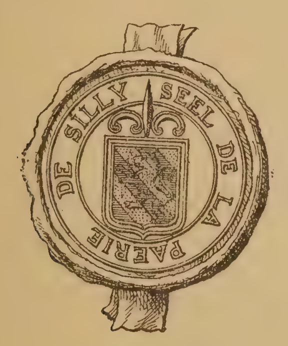
E nouveau travail de notre savant confrère retrace l'histoire de la seigneurie de Silly, une des plus importantes du comté de Hainaut et un des douze domaines féodaux auxquels le titre de pairie avait été accordé. Il nous fait connaître, ensuite, les fiefs et arrière-fiefs qui en dépendaient, avec les noms des feudataires, pour autant que les documents, assez incomplets, hélas ! les lui aient appris.

Des mentions de personnages portant le nom de Silly, se rencontrent dès la fin du xie siècle. Il n'est cependant pas possible d'affirmer que tous aient possédé cette seigneurie. Elle fut l'apanage des sires de Trazegnies, depuis la fin du siècle suivant. Une fille de cette grande maison, Anne, l'apporta, dans la première moitié du xve siècle, à son mari, Arnould de Hamal, de même que la baronnie de Trazegnies.

Dominique-Brigitte de Guines, comte de Nieuvlet, etc., époux de Jaqueline-Thérèse de Trazegnies, releva Silly, pour sa femme, en 1730, par suite de la mort du marquis Gérard, frère de celle-ci. Cinq ans après, son beau-frère, le comte de Corswarem-Looz, en reçut l'investiture pour sa femme, Anne-Françoise-Josèphe de Trazegnies.

Cette dernière eut pour héritier féodal son cousin, le marquis Ferdi-
nand-Octave-Joseph de Trazegnies (relief en 1740).

Après lui, la terre passa à la famille princière de Ligne, qui la posséda
jusqu'à la fin de l'ancien régime.



Sceau de la pairie de Silly (XVIIe siècle) [1].

La publication de M. Matthieu est une contribution importante pour
histoire de l'organisation féodale de la Belgique. Elle rendra de précieux
ervices aux historiens et constitue, notamment, un document important
our l'histoire des familles hennuyères.

Il serait hautement désirable qu'à l'instar des travaux de M. St. Bor-
ans, sur les seigneuries et fiefs de la principauté de Liége et du comté
Namur, et du livre de M. Matthieu sur la pairie de Silly, on publiât,
une façon concise, les archives des principales cours féodales du pays.
 plupart des inventaires imprimés existants sont fort insuffisants !

Un grand service à rendre à la science historique, serait de lever les
ésors cachés dans les dépôts particuliers. Que de richesses documentaires
 se trouvent pas, la plupart inaccessibles aux chercheurs, enfouies
ns les châteaux de nos grandes familles !

Que sont devenues, par exemple, — nous avons posé cette question
ns un récent travail sur une localité campinoise — que sont devenues,
ons-nous, les archives de la cour féodale de la franchise de Gheel ?
cette cour ressortissaient de nombreux villages dont l'histoire ne pourra
e reconstituée que lorsque l'on aura mis la main sur ces témoignages
rits du passé !

J.-Th. de R.

[1] Nos remerciements à M. Matthieu pour le prêt du cliché de ce sceau.

XXII

Conférence monétaire internationale tenue à Bruges en 1469, par ALPHONSE DE WITTE, bibliothécaire de la Société royale de numismatique de Belgique. Bruxelles, J. Goemaere, 1893 ; élégante plaquette de 16 pages.

Notre érudit confrère et ami M. ALPHONSE DE WITTE, qui récemment encore a résolu un problème de numismatique brabançonne, en ce qu concerne les deniers *Brvocsella* et *Niviella*, frappés ainsi qu'il l'a parfaitement démontré, entre 1030 et 1040 [1], nous fait aujourd'hui connaître ur document en latin des plus intéressants resté jusqu'ici inconnu et découvert par lui aux Archives générales du Royaume [2].

Il s'agit d'un projet de convention monétaire entre le roi d'Angleterre Edouard IV et le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, daté di 23 août 1469, duquel il ressort que ces deux souverains s'étaient entendus pour réunir à Bruges en 1469, une Conférence monétaire. Les délégués eurent pour mission de régler et de fixer le rapport exact entre le systèmes monétaires anglais et flamand.

La valeur monétaire de l'esterling-poids anglais ou de son équivalent le denier-poids flamand (unité de poids choisie par les délégués), au titre du nouveau noble anglais, appelé *royal*, pris comme or fin, fut fixé à deu sous, et celle au titre de stodard ou stoter, pris comme argent fin, à deu deniers, monnaie anglaise, ou à deux gros, monnaie de Flandre.

Le rapport de l'or à l'argent était par conséquent fixé de 1 à 12, le so valant 12 deniers en Angleterre ou 12 gros en Flandre [3].

L'adoption d'un rapport fixe entre l'or et l'argent par les délégués anglais et bourguignons, réunis à Bruges en 1469, est, comme le dit trè bien M. de Witte, un fait fort intéressant à constater au point de vue d l'histoire du *bimétallisme international*, fait dont jusqu'à présent on ne con naissait pas d'exemple.

Nous félicitons sincèrement le savant auteur de son précieux travail, qu intéressera autant les économistes que les numismatistes et les historiens

Cte MAURIN DE NAHUYS.

[1] *Congrès international de Numismatique*, tenu à Bruxelles, en 1891, pp. 337-35

[2] Chambre des Comptes, reg. 1158, fol. 94.

[3] Le gros anglais valait 4 gros de Flandre et par conséquent la monnaie anglai était à la monnaie de Flandre, dans le rapport de 1 à 4, c'est-à-dire quatre fois pl forte.

XXIII

Numismatique montoise.

Méreau de la fondation de Henri de Monsenaire, époux de Jeanne Cantineau,
22 pages avec dessin du méreau.

Sous ce titre, notre honorable confrère, M. Armand de Behault de Dornon, a publié dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIII, une intéressante notice sur un méreau, d'une fondation faite par Henri de Monsenaire, bourgeois de Mons, par testament daté du 1er décembre 1665, et un codicille du 20 juillet 1666 [1].

Ce méreau, avec nom de famille, dont il existe plusieurs exemplaires coulés en cuivre et en plomb, représente, d'un côté, l'empereur d'Allemagne saint Henri II, dit le Boiteux, debout entre les lettres : S — H et entouré de la légende : HENRY * DE * MONSENAIRE *, et, de l'autre côté : sainte Jeanne, également debout entre les lettres S — I et entourée de la légende : IENNE * CANTINEAV * [2]. M. de Behault a offert un exemplaire en plomb de cette pièce à la *Société d'Archéologie de Bruxelles.*



Le moule de ce méreau a été retrouvé dans les souterrains du collège de Houdain à Mons.

M. de Behault a ajouté à son travail plusieurs documents relatifs à cette fondation de bienfaisance, et on y trouve de précieux renseignements sur les familles de Monsenaire et Cantineau.

Cte M. de N.

[1] Henri de Monsenaire mourut à Mons, le 16 avril 1667.

[2] Nous avons été à même de donner ici le dessin de cette pièce, grâce à l'obligeance du Cercle archéologique de Mons, qui nous en a gracieusement prêté les clichés.



MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Maurel de Chailleuse et Beaumarchais.



U cours de mes recherches, j'ai rencontré, chez u collectionneur de Paris, la lettre autographe ci-aprè adressée à Beaumarchais.

Bruxelles, ce 17 mars 1781.

Monsieur,

Le peu de tems que j'ay été à Paris à mon dernier voyage, ne m'a poi permis d'avoir l'honneur de vous voir une seconde fois, pour m'entreten plus particulièrement avec vous au sujet du commerce des piastres, do nous n'avons fait que dire un mot.

Comme il est possible encor d'en tirer parti, malgré l'augmentation, vous prie, monsieur, de me fixer exactement le prix auquel vous pourr les livrer à Paris, en distinguant les vieilles des nouvelles, et vous voudr bien mettre ce prix le plus bas possible, parce qu'alors je prendray toutt les piastres que vous pourrez me procurer, *et vous payeray comptant.*

Je prendray également toutes les parties d'or et d'argent monnayé et lingot que vous pourrez tirer de Lisbonne, Cadix et Bayonne, que je pay

ay de même comptant ; mais il faut convenir du prix, et que ce prix, une fois onvenu, vous ne puissiez pas le changer sans prévenir huit jours d'avance.

Cette opération ne sera donc point bornée et il ne dépendra que de vous l'y donner toutte l'extension dont elle est susceptible, et j'ay l'honneur de ous assurer que je me suis muni de la soumission d'une maison puissante, our ne pas m'avancer témérairement vis-à-vis de vous.

Bien flatté que cette affaire me raproche avec une utilité réciproque l'une personne à qui j'ay de tout tems rendu les hommages qu'elle mérite tant de titres, j'ay l'honneur d'être avec la plus entière considération, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Maurel de Chailleuse,

à Bruxelles.

P.-S. — Il ne faut pas oublier de désigner séparément les prix : des iastres nouvelles, de l'argent en barre et à quel titre, de l'or en barre et quel titre, et des différentes espèces d'or monnoyées.

On lit au dos de cette lettre : A Monsieur, Monsieur de Beaumarchais, eutenant-général de la Varenne du Louvre, en son hôtel, Vieille rue du emple, à Paris. — Cachet armoirié en cire noire. — 12 *sols* pour affranhissement. — Pas d'indication de réponse.

C'est un débris de la correspondance, aujourd'hui disséminée, du célèbre anquier.

VICTOR ADVIELLE.



Une borne routière russe dans les Ardennes françaises.

M. Louis Bennert, d'Anvers, m'ayant signalé à Montigny-sur-Meuse rdennes francaises), une borne routière portant l'inscription russe ci-rès :

ОТЬ

МОЬЕЖА

110

ВЕРСТЬ

me suis demandé en quelle circonstance, cette pierre avait été posée là. Pour le savoir, je ne pouvais faire mieux que de m'adresser à la *Société*

impériale archéologique de Moscou qui, le 10 avril 1893 (style russe), m'a fait savoir que cette inscription se traduisait :

De
Maubeuge
110
verstes.

C'est une des inscriptions dont, par ordre du comte — depuis prince — M. S. Vorontsof, l'état-major russe a pourvu les routes militaires en 1814-1815, pour faciliter le mouvement de ses troupes. En remerciant la société impériale, et spécialement sa savante présidente, Mme la comtesse Ouvaroff, de leur obligeance, j'émets l'idée qu'il serait intéressant de rechercher s'il existe également sur le sol belge, des pierres semblables.

PAUL SAINTENOY.



A propos de quatre tableaux armoriés du Musée royal de peinture, à Bruxelles.

Dans ma notice intitulée *Mélanges héraldiques* [1], j'ai reproduit et commenté un portrait d'homme, du Musée royal de peinture, classé au nº 108 A. Il est d'un maître inconnu. Le *Catalogue* le range parmi les œuvres de l'École flamande.

Ce tableau est orné d'un écu *de gueules au lion d'or, lampassé d'azur.*

Les mains, gantées de blanc, du personnage, s'appuient sur un coussin d'étoffe rouge, brodé *aux armes précitées*, **avec, dans la bordure, les lettres A et C**, de forme gothique.

« Le casque d'or » — ai-je dit — « soutenu par deux génies, et différents emblèmes, relatifs au Saint-Empire (l'aigle éployée sur le tabar du héraut, la couronne et le sceptre), établissent le rang fort élevé du personnage ».

J'ai énuméré, ensuite, quelques familles portant le blason en question.

L'Armorial du roi d'armes *Gelre*, du XIVe siècle, représente ainsi les armes du *marscalc van Bergondien* : de gueules au lion d'or, armé et lampassé d'azur. Casque couronné de *gueules* ; cimier : une tête et col de lion d'or, lampassé d'azur, entre un vol de gueules [2].

[1] *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. VI, p. 213-248.

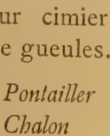
[2] C'est M. Hosdey, conservateur à la Bibliothèque royale, section des manuscrits, qui a bien voulu attirer mon attention sur le blason du maréchal de Bourgogne dans le précieux codex héraldique de *Gelre* (nos 15652-6).

Je donne ici un fac-similé de ces armoiries [1].

Le maréchal de Bourgogne qui vivait à l'époque de *Gelre*, est Guy de Pontailler (Pontallier) (1383, 1385), seigneur de Talmay ou Tallemey, (fils de Hugues et de Jeanne de Chalon, dit-on,) à qui on attribue pour femme Marguerite d'Anglure.

Son fils, du même nom, lui succéda dans ses fonctions et sa seigneurie. Il est cité comme chevalier de la Toison en 1433. Sa femme, Marguerite de Cusance, figure, comme veuve, dans un acte de 1450.

J.-B. Maurice, *héraut et roi d'armes de la Toison d'or de Sa Majesté Catholique* [2], consacre à Guy II un article où on lit, entre autres, qu'*il travailla fort pour remettre les mutins Gantois à l'Obeyssance de leur Prince naturel le Duc de Bourgongne*. Maurice lui donne l'écu ci-dessus blasonné, mais, sur le casque *d'or*, couronné de même, pour cimier : le lion de l'écu, issant, entre un vol de gueules. Quartiers :



Pontailler	*Anglure*
Chalon	*Conflans*.

De Guy II, je trouve cité un fils : Guillaume, chevalier, seigneur de Talmay, qui épousa, le 2 mars 1451, Guillemette de Vergy, dame de *Frolois*, *ntigny*, etc. (veuve en 1475).

A ces époux, je connais deux fils :

1° Jean, chevalier, seigneur de Talmay, qui s'allia, par contrat du 1er mai 1481, à Antoine de Vergy. Il eut des descendants.

2° Claude, chevalier, seigneur de Port-sur-Saône, Pusy, Montferrant, etc., chambellan du Roi Catholique, en 1516. Il s'unit, le 15 décembre 1512, à Agnès de Hornes, dame de Cantecrode, Mortsel et Edegem, seigneuries situées, toutes trois, dans le marquisat d'Anvers. Elle est mentionnée, comme veuve, en 1530.

Claude eut un fils :

Henri, qui hérita des grands biens de ses parents, en France et aux Pays-Bas. Il devint chevalier et gentilhomme de la Chambre de l'empe-

[1] M. Victor Bouton, à Paris, qui prépare une nouvelle édition de l'œuvre de *Gelre*, a eu l'extrême obligeance de m'accorder la primeur du cliché ci-dessus reproduit. Qu'il en reçoive mes bien sincères remerciements.

[2] *Le blason des armoiries de tous les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or*, etc., (33) La Haye, 1667.

reur Charles-Quint. Sa veuve, Antoinette de Vergy, vendit les seigneurie[s] de Cantecrode, Mortsel et Edegem à Nicolas Perrenot, seigneur de Gran[-]ville et Maches, premier conseiller d'Etat et garde-sceau de l'Empereur, e[t] à sa femme Nycolaise Bonvalot, père et mère du célèbre cardinal (relief d[u] 23 mai 1549) [1].

Henri laissa postérité.

C'est à la famille de Pontailler, à mon avis, qu'appartient le person[-]nage de la peinture dont j'ai parlé plus haut. La présence des emblème[s] susmentionnés s'expliquerait par les hautes fonctions qu'elle a exercée[s] le casque d'or par le fait qu'elle a produit un chevalier de la Toiso[n] d'Or. L'homme du portrait n'était probablement pas lui-même chevalier d[e] cet ordre, puisqu'il n'en porte pas les insignes. Les descendants d'un ch[e]valier de la Toison d'Or ne s'arrogeaient-il pas, quelquefois, le droit d[e] timbrer leur écu d'un casque d'or ? Ou bien, ne pourrait-on conjectur[er] que le blason d'un ascendant, chevalier de la Toison d'Or, ait servi d[e] modèle pour les armes de la peinture ?

Celle-ci étant de la fin du xve, commencement du xvie siècle, je sera[is] assez tenté de prendre l'homme pour Claude de Pontailler précité.

Il est à remarquer que certains auteurs blasonnent *couronné* le lion d[e] Pontailler. Je suppose que la couronne est entrée dans le blason a[u] xve ou au xvie siècle [2].

Gelre attribue au vicomte de Bergues (-Saint-Winnoc) le même écu qu'a[u] *maréchal de Bourgogne ;* cimier : un lion de gueules (*non* armé et lampas[sé] d'azur), assis sur une sorte de tube évasé de sable, garni d'un vol d'or.

L'homme et la femme des portraits n°s 107 et 108, au Musée roy[al] sont, sans aucun doute, de la famille du personnage représenté par le t[a]bleau n° 108A : le mari a devant lui un coussin identique à celui dont il [a] été question ci-dessus, et son prie-Dieu est également orné d'un écu [au] lion ; seulement, ici, le lion est contourné, dans le sens du meuble.

Les trois peintures, fort belles et fort intéressantes, mériteraient u[ne] étude détaillée.

En parlant du tableau n° 509, un portrait de femme, j'ai constaté q[ue] les armoiries dont il est décoré, se trouvent sculptées sur une stalle [de] l'église Saint-Paul, à Anvers, et qu'elles y sont accolées à celles d'un ma[ri] portant : *de gueules au lion d'or.* Le blason de la dame est : écartelé ; au

[1] Elle se dit veuve de *Henri de Pontaillier, seigneur de Flaigny, Montferrant, Ca[nte]crode*, etc. (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 357, f° 43).

[2] Comp. Marius Voet, ms., n° 735, (f° 62) ; Bibliothèque royale ; C. G. ; *[His]toire généalogique de la Maison de Vergy*, par André du Chesne, *Tourangeau*, *[Géo]graphe du Roy* (1625) ; *Dictionnaire de la Noblesse*, par de la Chenaye-Desboi[s et] Badier (1870) ; J.-B. Stockmans, *Geschiedenis der gemeente Mortsel* (1882.)

et 4e, (de sable) au chevron, accompagné de trois seaux (le tout d'or), qui est de *Pottere ;* aux 2e et 3e, (de sable) à la fasce (d'argent), qui est de *Borssele ;* en cœur un écusson (de gueules) à dix (4, 3, 2, 1) besants (d'argent), qui est de *Schengen*.

Les deux écus représentent Lambert van der Horst, à (seigneur de ?) Rijswijk, et sa femme, Catherine de Pottere.

Notre excellent confrère, M. le comte Georges de Looz-Corswarem possède, parmi tant d'autres précieux manuscrits héraldiques, un recueil de quartiers, in-8°, confectionné par JOB-MARTIN DE LANGE, né à Gorinchem, le 11 juin 1652 [1], lequel recueil m'a fixé à cet égard. On y trouve, à la p. 1568, les huit blasons de l'*obit* d'un damoiseau van der Horst, décédé en 1649 [2], à savoir :

van der Horst (de gueules du lion d'or) ; — *de Pottere ;*
Bam ; — *Booth ;*
Brunt (d'or au lion de gueules) ; — *Borselle ;*
Alkemade. — *Montfoort*.

Un autre travail du même de Lange, appartenant également au comte de Looz et portant le titre *Wapenboeck van de meeste doorluchtige en adelycke families van de Nederlanden*, etc. (p. 307), établit qu'une fille des époux van der Horst précités épousa un Bam, et qu'une de leurs filles, Jacqueline-Agnès Bam, douairière de messire Nicolas van der Duyn, seigneur de Rijswijk, colonel et brigadier de cavalerie au service des Provinces-Unies, morte le 30 avril 1716, fut enterrée à Utrecht, « *in den Buur Kerck* », avec ces huit quartiers :

Bam , — *van der Horst ;*
van der Hoog ; — *de Pottere ;*
Alckemade ; — *Bam ;*
de Jonge ; — *Booth*.

Il m'a semblé utile de consigner ici ces détails, inédits.

J.-TH. DE RAADT.



Quatre documents belges.

En 1891, eut lieu à Paris, par les soins des experts Paul, Huard et Guillemin, la vente de la superbe bibliothèque de M. Ricardo Heredia, comte de Benahavis.

[1] On peut trouver, sur ce personnage et son œuvre, quelques renseignements dans mes notices intitulées *Verzameling van grafschriften en wapens in verschillende Noordbrabantsche kerken* et *Verzameling van grafschriften en wapens te Gorinchem*.

[2] Il s'agit ici de Lambert lui-même, ou bien d'un de ces fils. Les détails manquent.

Sous le n° 105 de la première partie du Catalogue figurait ce manuscrit : *Les sept Pseaumes de la Pénitence, traduits en françois, par M. de Voisin. Escrits à Brusselles, par L. de Lavend, prestre* 1673, pet. in-8°, maroq. noir, tr. dor. *(Rel. anc.)*

Ce manuscrit, sur velin de 150 mill. de hauteur, composé de 32 ff., non chiff., d'une bonne écriture romaine, contient, en dehors des *Psaumes*, les *Litanies des saints* et des *Actes d'adoration, de foy, d'amour et de contrition.*

Il est orné d'une jolie bordure noire et or, entourant le titre, d'ornements divers et de lettres initiales peints en noir, bleu ou violet, et rehaussés d'or ou d'argent ; de trois jolies miniatures peintes à l'aquarelle, mesurant 78 mill. de larg. sur 12 de haut. Le verso du dernier feuillet est occupé par une grande miniature à pleine page, représentant sur un autel le Saint-Sacrement et les emblèmes de la Passion.

Je trouve dans un autre catalogue, celui-ci à prix marqué, la mention d'un jeu de cartes, exécuté par Jacob Jacobs, artiste Anversois. Ce jeu composé de 32 beaux dessins à l'aquarelle, de 174 mill. de haut, sur 104 mill. de large, reliés en un vol. in-8°, maroq. rouge, riches compart., doublé de maroq. rouge, dent., tr. cisel. et dorée, était côté 850 francs. Cette mention est suivie de la description ci-après :

Très beau recueil de curieux dessins d'une très jolie exécution. La reliure faite par Lortic est un des meilleurs spécimens de cet artiste. Les plats représentent un dessin fort compliqué de branchages et motifs divers de la fin du XVIe siècle ; sur la doublure une riche guirlande à petits fers. Étui de maroq. rouge doublé de chamois. Cette reliure a coûté 1500 fr. Joli et précieux volume.

J'ajoute encore, qu'*Un bel esprit de Bruxelles*, figure parmi les plus heureux devineurs d'énigmes du *Mercure galant*. (Voir notamment à février 1678, p. 324.)

Enfin, voici la copie d'une pièce plus récente qui rappelle de tristes souvenirs :

Le Représentant du Peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse, arrête que le C^{en} Rech, son secrétaire, se transportera dans les églises et les bibliothèques des Monastères et des Émigrés, qu'il y fera une recherche exacte des livres et tableaux qui *(mériteraient ?)* d'être distraits, et qu'il les fera enlever de suite pour être réunis au domicile du représentant.

A Liége, la 4me des Sans-Culottides, l'an 2e de la Rép. fr., une et ind.

FRECINE

Cet autographe du Conventionnel Frecine faisait partie de l'*Exposition de la Révolution*, qui eut lieu à Paris en 1889.

VICTOR ADVIELLE.

Les Hünengräber de Peccatel.

Près de Peccatel, au Grand-Duché de Mecklembourg-Schwerin, se trouvaient deux *Hünengräber*. D'après la légende, ils étaient habités par des êtres vivant sous terre. L'une des tombes renfermait, disait-on, une table autour de laquelle ils se réunissaient, parfois, en banquet, l'autre un chaudron ou marmite (*Kessel*), et les habitants des deux tertres se prêtaient, quelquefois, ces deux objets, les uns aux autres.

Ces tombes, qui n'avaient jamais été violées, furent fouillées, sous la direction de M. Lisch, en présence du grand-duc Frédéric-François et la grande-duchesse Alexandrine, sœur de l'empereur Guillaume Ier.

On découvrit, dans l'une d'elles, le *Kessel* en bronze, dans l'autre, une dalle de pierre.

Les trente paysans employés aux travaux, connaissant parfaitement la légende, furent tellement épouvantés de la trouvaille que, redoutant la colère des esprits, quelques-uns d'entre eux, jetèrent leurs outils et se sauvèrent précipitamment. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à leur faire reprendre la besogne.

Ces tombes dataient de l'époque germanique. Depuis celle-ci, la région avait été habitée par des Slaves, *Wilzen* et *Obotriten*. On peut, toutefois, admettre qu'une partie de l'antique population y était restée, probablement à l'état de servage.

Nous avons ici un exemple des plus curieux de traditions *germaniques* conservées, jusqu'à nos jours, à travers la seconde époque du bronze, l'époque du fer et l'époque des *Obotriten*.

Cet exemple est d'un intérêt universel : il établit la grande importance qu'il faut attacher aux traditions populaires, qui souvent renferment un fondement historique, et la nécessité de les recueillir et de les signaler (1).

J.-Th. de R.

*

Statues de neige.

La plupart d'entre nous avons gardé un excellent souvenir de cette étrange exhibition d'œuvres d'art en neige que l'on a pu admirer, en l'hi-

(1) *Protokolle der Generalversammlung des Gesammtvereins der deutschen Geschichte und Alterthumsvereine zu Schwerin*, 1890 (Berlin), p. 145 et 146. Comp. *Jahrbücher des Vereins für Mecklenburgische Geschichte und Alterthums-Kunde*, *IX*, 1844, pp. 369-378, et xxv, 1860, pp. 215-240.

ver 1891-1892, au Parc royal de Bruxelles. Le promoteur de l'idée avait été notre Vice-président d'honneur, M. Buls, bourgmestre de la ville de Bruxelles. M. Buls, en la soumettant à nos statuaires, s'était inspiré d'une exposition similaire qu'il avait vue dans un de ses voyages dans les pays scandinaves.

Dans une note intitulée *Sculptures en neige* [1], j'ai fait connaître, d'après un travail paru en langue néerlandaise, des détails sur des œuvres d'art de l'espèce, exécutées à Anvers, en 1683-1684, 1716, 1725, 1740 et 1772.

Il résulte d'*Une relation inédite de l'Inauguration des archiducs Albert et Isabelle aux Pays-Bas*, publiée par M. ALFRED DE RIDDER [2], qu'une exhibition de statues de neige avait déjà été organisée, à Bruxelles, en février 1600.

L'hiver avait été si rigoureux *que plusieurs années auparavant on n'a veu le semblable ; et au cas* — continue ladite relation — *le temps n'eust changé et commencé à dégeler doiz le vingt et deuxiesme et vingt et troisiesme dudict mois de febvrier, le retour de leurs dictes Altèzes, audict Bruxelles, qu'at esté le vingt-huictiesme d'icelluy mois...) euist esté plus beau et délectable que n'ont esté toutes les riches préparations et sumptueux théâtres, et diverses sortes de painctures faictes aux aultres villes, à cause qu'il n'y avoit aulcun endroict ou rue, audict Bruxelles, qui ne donnast à veoir une diversité de belles choses, faictes de neige, sicomme de lions, Cupido Vénus, Jonas, sygnes, Panthalons, Bacchus et aultres semblables allégresses, avecq quoi, pendant ladicte gelée et neige, et absence de leurs dictes Altèzes, les bourgeois s'estiont occupez et empeschez, mais tout fut fondu et défaict, à cause du changement du temps...*

Il m'a paru intéressant de signaler à mes confrères cette exposition d'œuvres nivales qui eut lieu, à Bruxelles, il y a près de trois siècles.

Quel dommage qu'il n'y ait pas eu, alors, un mécène pour faire perpétuer, par le burin, ces multiples représentations, comme le comte de Robiano le fit pour les sculptures de neige érigées, en 1772, dans les rues d'Anvers !

J.-TH. DE R.

★

Un document sur la liberté de la presse en Belgique sous Napoléon Ier.

M. Verhaegen, juge au tribunal de Bruxelles, a lu au Congrès de 189[illegible] et a publié depuis, dans les *Annales* de notre Société, un très importan[illegible]

[1] *Messager des sciences historiques*, Gand 1892, pp. 352-355.
[2] Même revue, 1892, pp. 274-287, et pp. 408-430. Voir surtout p. 427.

mémoire, fort documenté, sur *la liberté de la presse en Belgique* [1] pendant l'occupation française.

Voici un document inédit qui confirme, en ce qui concerne Bruxelles, les rigueurs inusitées dont on fit usage pour asservir l'esprit public; c'est une lettre de recommandation que le député Plasschaert adressa au comte de Portalis, conseiller d'État, directeur général de la librairie, à Paris, en faveur d'un typographe belge :

« Paris, le 11 avril 1800.

« Monsieur le comte,

« Quoique je n'aie pas l'honneur d'être personnellement connu de vous, j'espère que vous daignerez accueillir favorablement ma recommandation en faveur de M. Weissenbruch, imprimeur à Bruxelles, lequel demande par le mémoire ci-joint, d'être conservé au nombre des imprimeurs de cette ville. Je suis député du département de la Dyle au Corps législatif; j'ai été longtemps conseiller de préfecture du même département; j'ai eu l'honneur de représenter souvent le préfet en son absence; et c'est à ces titres réunis, que j'ai cru pouvoir joindre mon suffrage à celui des fonctionnaires publics qui ont eu des rapports avec le pétitionnaire.

« Je ne crains point de certifier, Monsieur le comte, que de tous les imprimeurs de Bruxelles, il n'en est point qui soit plus à même que M. Weissenbruch de répondre aux intentions du Gouvernement et d'exécuter les mesures pour garantir la librairie des abus qu'y a introduits l'ignorance de ceux qui se permettent de l'exercer sans aucune espèce de connaissances préliminaires. J'atteste encore, sans crainte d'être démenti, qu'il est aussi instruit qu'actif et laborieux, et je suis persuadé que M. le préfet de la Dyle lui rend le même témoignage.

« M. d'Ursel, maire de la ville de Bruxelles, et MM. Langlois de Septenville et Willems, mes collègues, se sont réunis à moi pour apostiller le mémoire de M. Weissenbruch. Un indisposition qui me retient chez moi me prive, Monsieur le comte, de l'honneur de vous le présenter moi-même, et je le regrette d'autant plus qu'il m'eut été aussi agréable que

[1] Voir aussi : *Les Constitutions nationales belges de l'ancien régime à l'époque de l'invasion française de* 1794, par M. Bullet. Bruxelles, 1874, in-8o. — Beffroy de Reigny parlant de *l'Art de voir dans les Beaux-Arts*, ajoute : « A la bonne heure, on peut citer cet ouvrage; il honore notre siècle par son style et son objet. Le général Pommereuil, qui l'a traduit de l'italien Nilizia, y a joint ses idées sur les moyens de faire fleurir les arts en France, avec un état des richesses dont l'Italie, la Belgique et la Hollande ont meublé les musées français. »

flatteur de vous offrir en même temps l'hommage de ma haute considération et des sentiments respectueux avec lesquels je suis... etc.

PLASSCHAERT,
député au Corps législatif, rue et hôtel Louvois. »

Cette lettre, que je possède, parvint à sa destination, car je vois, par deux mentions mises en marge, qu'on répondit le 20, d'une façon *obligeante* ; elle est accompagnée d'une note détaillée sur le *Journal d'agriculture, d'économie rurale, et des manufactures du royaume des Pays-Bas*, que Weissenbruch publiait depuis dix-huit ans.

VICTOR ADVIELLE.

★

La Chapelle de l'Ambassade française à La Haye, en 1719.

Au commencement du XVIIIe siècle, l'exercice public du culte catholique romain était interdit en Hollande ; mais il y avait à La Haye et dans les autres villes, des chapelles privées où les catholiques pouvaient aller faire leurs dévotions en toute liberté ; et ce qui prouve bien que la tolérance à cet égard était large, c'est que plusieurs de ces chapelles appartenaient à des protestants.

Il y avait, notamment, une chapelle de ce genre, dans l'hôtel de l'Ambassade française, à La Haye, situé sur le quai joignant le bois.

Cette chapelle était surtout fréquentée par des Français et des Hollandais.

Un prêtre janséniste, qui visita La Haye en 1719, a consigné cette observation dans la relation manuscrite de son voyage : « A notre extérieur, M. de Morville, Ambassadeur de France, nous reconnut français ; du moins, je le jugeai ainsi à l'air grâcieux avec lequel il nous salua dans les rues de La Haye ».

J'ai parcouru aux archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris, la plupart des volumes de correspondance de cet Ambassadeur, et j'y ai rencontré, sous la date du 22 août 1719, la lettre ci-dessous qu'il adressait à son gouvernement :

« Vous me demandez un détail exact des usages observez dans ma chapelle et dans celle de tous les Ministres catholiques à La Haye.

« J'ai trois aumôniers qui disent tous les jours la messe dans ma chapelle. Les dimanches on y fait un service solennel ; l'on y prêche deux fois dans la matinée en hollandais, pour une infinité de catholiques qui viennent chez moi et qui n'entendent point le français. L'après-midi, on y fait

un catéchisme en hollandais pour les enfants, l'on prêche seulement en français les quatre grandes fêtes de l'année. Mes aumosniers exercent chez moy les fonctions pastoralles quand l'occasion s'en présente ; ils y baptisent et y font des mariages. Je n'ay fait en tout cela que me conformer à l'usage qui s'est pratiqué dans le cours de l'ambassade de M. de Chasteauneuf, et mesme pendant celle de M. le comte d'Avaux, à l'exception que de son temps l'on ne prêchait encore qu'en français, du moins on me l'a dit.

« Il en est de mesme dans la chapelle de l'Ambassadeur d'Espagne où, depuis plus de quarante ans, on prêche en hollandais, et où l'on fait pareillement les fonctions pastoralles.

« Cela s'observe encore dans la chapelle des Ministres de l'Empereur, et l'on y prêche en allemand et en hollandais indifféremment.

De Morville. »

Sous la date de mai 1719, je trouve encore cette note :

« M. le comte de Morville demande un passeport pour faire voiturer de Paris à La Haye les choses ci-dessous transcrites :

« Un encensoir argenté, avec sa navette et sa cuillère ;

« Une boëte à pain, aussi argentée ;

« Un bénitier et un aspersoir, aussi argentés ;

« Un surplis de toile baptiste ;

« Et une aube et deux amis *(amics)*, de toille fine, avec une ceinture. »

Ce sont les seuls documents que je connaisse sur la chapelle de l'Ambassade française à La Haye au temps du comte de Morville.

Victor Advielle.



Le Courrier diplomatique entre La Haye et Paris en 1719.

En tout temps, on prend des précautions pour acheminer les correspondances diplomatiques; mais en l'année 1719 la sécurité des routes dans le nord de l'Europe fut loin d'être satisfaisante.

Voici quelques documents inédits tirés de la correspondance du comte de Morville, ambassadeur de France à La Haye.

I. — *Paris*, 17 *septembre* 1718. *(A M. de Morville.)*

J'ai pris la liberté de prier madame la comtesse de Morville de se charger d'un paquet qui contient un chiffre pour servir entre vous et moi. Malgré cette précaution, je crois devoir vous prier, que lorsque vous aurés à me faire servir quelque chose qui peut intéresser des personnes principales de ce païs-ci, et entre autres M. le Mal d'Huxelles et M. de

Torcy, de ne vous pas confier mesme au chifre, et de ne m'en écrire que par les couriers que vous envoyerés et que vous aurés la bonté de charger de me rendre vos lettres en mains propres.

II. — *La Haye,* 17 *septembre* 1718.

Monsieur, je viens d'écrire dans le moment au Roy pour lui rendre compte de ce qui s'est passé ce matin dans les États de Hollande. Comme la poste ne devait partir que mardi, j'ay jugé à propos de dépêcher un courrier à Bruxelles, qui remettra mon paquet entre les mains du courier qui en doit partir demain au soir pour Paris. Je n'ay que le temps de vous écrire ce billet pour vous en avertir et pour vous prier de demander ma dépêche et d'en faire la lecture. De Morville.

III. — *La Haye*, 4 *aoust* 1719.

Monsieur, Je viens, enfin, de trouver une occasion de vous envoyer le paquet qui vous appartient, et qu'il n'a pas été possible de confier à aucun courier.

Monsieur le prince de Talmond est ici présentement ; il y a fait quelques emplètes, qu'il doit envoyer en France avec toutes les précautions nécessaires. Il s'est bien voulu charger de votre paquet, et il m'a promis de vous le remettre exactement. De Morville.

IV. — *La Haye*, 15 *septembre* 1719.

Je crois la voye de Wesel, pour écrire à Hannover et à Berlin, très dangereuse ; et j'ai soupçon et même quelque connaissance que le roi de Prusse fait ouvrir toutes les lettres qui passent sur ses États, ce qui m'obligera de faire passer par la Hollande les lettres pour Berlin et pour Hannover. De Morville.

V. — *Paris*, 25 *novembre* 1719.

Garde de mon Trésor royal, Me Pierre Gruyn, payez comptant au sieur Fleury, courrier du sieur comte de Morville, mon ambassadeur en Hollande, ce qu'il luy faut pour estre venu de La Haye en cette ville, à la fin du mois d'octobre dernier, et pour son retour, le tout en poste.

VI. — 2 *octobre* 1719.

Je vous prie de faire mettre à la poste exactement les lettres ci-jointes pour Vienne et pour Hollande. Si vous aviez quelque correspondance avec quelques banquiers de l'une et de l'autre de ces deux villes, vous me feriés plaisir de leur adresser ces deux lettres, afin qu'elles excitent moins de curiosité.

C'est une page de l'histoire des postes au temps jadis.

Victor Advielle.

*

Ramiewisenbi.

J'ai l'honneur de soumettre aux érudits philologues, l'explication suivante de l'inscription plusieurs fois répétée, en caractères gothiques carrés : RAMIEWISENBI, sur des plats à quêter en cuivre repoussé, assez communs dans les églises du Midi de la France, et dont M. le baron de Rivières, archiviste de la Société archéologique du Midi de la France, désire connaître la signification. (Voyez p. 336 du présent volume).

RA MIE WISEN BI.
Raad mij wijze bij.
Conseille-moi sage abeille ;

ou bien

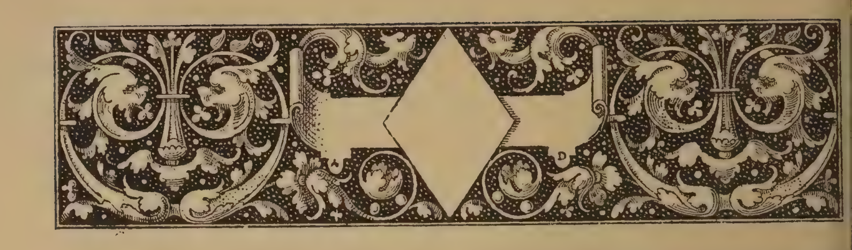
Devine-moi savante abeille.

Ce serait alors probablement la devise du fabricant industriel flamand ou néerlandais.

Ces plats peuvent parfaitement bien avoir été fabriqués à Nuremberg, comme le pense notre honorable et savant confrère M. Destrée, et avoir été copiés d'après un modèle flamand ou néerlandais, ainsi qu'on copiait plus ou moins bien, dans cette ville allemande, des jetons des Pays-Bas, en estropiant ou défigurant souvent les légendes, dont les contrefacteurs ne comprenaient pas le sens.

Comte MAURIN DE NAHUYS.





QUESTIONS ET RÉPONSES

(Voir la table des *Annales*. — vol. IV et suivants)

QUESTION XXIII

Le manuscrit d'un Janséniste.



E possède un curieux manuscrit in-folio, intitulé : *Voyage de Hollande, fait en 1719,* mais dont l'auteur ne s'est point fait connaître.

On voit seulement qu'il était prêtre, et devait être originaire du Languedoc ; qu'il partit de Paris le 22 juillet 1719, par le carrosse de Bruxelles, avec un compagnon de voyage ; qu'il logea les 28 et 29 de ce mois à Bruxelles, « chez un chanoine fort estimé dans ce pays » ; qu'après avoir été visiter le Père Quesnel, à Amsterdam, d'où il fit en sa compagnie le tour de la Hollande, il revint à Bruxelles, vers le 20 septembre, puis regagna Paris où il rentra le 28.

Je me propose de publier ce manuscrit qui renferme d'intéressants détails sur les églises et les monuments des villes de Hollande, des Pays-Bas et du nord de la France.

Mais, comme il m'a été impossible jusqu'ici de découvrir le nom de l'auteur, je prie mes savants confrères de la *Société d'archéologie de Bruxelles*, de vouloir bien rechercher :

1° Dans les papiers de police et dans les registres d'étrangers

et d'embarquement du temps, s'il y a trace du passage dans les villes de Mons, Bruxelles, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Amsterdam (où ils demeurèrent quinze jours), Utrecht, Leyde, Delft, La Haye, Malines, Louvain, Gand, Audenarde et Tournay, de deux hommes (dont un de *frêle santé*, détail qui peut mettre sur la trace du nom), venant de Paris, et visitant les Pays-Bas, seuls, ou en compagnie du Père Quesnel ;

2° Quel peut être le *chanoine* de Bruxelles, *fort estimé*, chez qui logèrent nos deux voyageurs, à l'aller et au retour ;

3° S'il est parlé d'eux dans les journaux du temps, ce qui est fort probable ;

4° Ce qu'est devenue la correspondance du Père Quesnel pour l'année 1719 ; il s'y trouve des lettres de l'auteur du *Voyage de Hollande*.

Tous renseignements à cet égard me seront agréables et utiles.

VICTOR ADVIELLE.

QUESTION XXIV

Armoiries à déterminer.

A quelle famille appartiennent les armes suivantes :
D'hermine à deux quintefeuilles de...., rangées en fasce.

Cte M. DE N.

QUESTION XXV

Les « Raières. »

Que signifie le mot « raières » employé comme terme de construction ?

Le terme est employé notamment :

1° dans une citation de l'histoire de l'Artillerie en Belgique, par le lieutenant-général Henrard ;

2° dans un document manuscrit du XVe siècle, concernant les fortifications de Nivelles.

P. C.

RÉPONSES

(QUESTION N° XVIII, *Annales* 1893, TOME VII, p. 237).

Un portrait anonyme.

Je pense que les renseignements suivants pourront peut-être aider notre confrère M. de Behault de Dornon. La famille de Joigny de Pamele a pour devise « Vertu pour guide », plus tard aussi, on a ajouté « Honneur pour but. »

A.-A. VORSTERMAN-VAN OYEN.

(QUESTION N° XIX, *Annales* 1893, TOME VII, p. 238).

Le colonel chevalier François Germain, au service d'Autriche.

Petit-neveu du colonel Germain, j'ai répondu directement à M. de Malowetz et je lui ai transmis les quelques renseignements que je possède au sujet de mon grand oncle. Je les résume ci-dessous :

Jean-François-Marie-Hyacinthe Germain est né à Bruxelles le 12 avril 1773. Il était le quatrième enfant de Guillaume Germain, agent en cour admis près le Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens, et de son épouse Marie-Josèphe Bomal. Très jeune encore, il s'engagea au mois de février 1790 dans l'armée des Patriotes. En 1794, il passa au service de l'Autriche. Dix ans plus tard il était lieutenant de cavalerie (ober-lieutenant). Protégé par l'archiduc Charles, il devint bientôt capitaine dans le régiment des Uhlans de Schwarzenberg. Lieutenant-colonel en 1814, il fit la campagne de France. Colonel en 1821, il prit sa retraite en 1829 et mourut en 1846, sans descendance, ne s'étant pas marié.

DE BAVAY.

(QUESTION N° XX, *Annales* 1893, TOME VII, p. 238).

L'historien Christophe Butkens.

Outre les sources indiquées à la suite de l'article de M. le com

de Limburg-Stirum dans la *Biographie nationale* (t. III, col. 210-213), il faut consulter :

F.-G. VAN LYNDEN VAN HEMMEN. *Twee brieven... waarbij... eene verdediging van de eer van Chr. Butkens en van zijn werk :* Annales de la maison de Lynden. 'S Grav., 1827 ; in-8°.

REVUE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE, t. II (1860), p. 458.

MESSAGER DES SCIENCES HISTORIQUES, 1863, pp. 469-470.

Au point de vue bibliographique, voici quelques renseignements sur le prix des ouvrages de Butkens :

I. *Annales généalogiques de la maison de Lynden.* — Anvers, J. Cnobbaert, 1626 ; in-fol. (Cf. la note de la *Bibliographie namuroise* de Doyen, t. I, n° 115).

350 fr. (cat. 14 Heussner, Bruxelles, 1864, n° 167) ;
270 fr. (vente Serrure, Bruxelles, 1873, n° 4118) ;
307 fr. (vente Sunderland, Londres, 1881) ;
400 fr. (vente baron de Vinck, Bruxelles, 1881, n° 623).

II. *Trophées tant sacrés que profanes de la duché de Brabant.* — Anvers, Chr. Jeger, s. d. ; in-fol. (1re édition).

8 fr. (vente R. Della Faille, Anvers, 1878, n° 2079) ;
18 fr. (cat. Olivier, Bruxelles, 1880, n° 1652) ;

Id. — La Haye, Chr. Van Lom, 1724 ; in-fol., 2 vol. Avec un supplément, également en 2 vol. en 1726 (3e édition).

130 fr. (cat. 41 Heussner, Bruxelles, 1864, n° 168) ;
90 fr. (vente J. De Meyer, Gand, 1869, n° 567) ;
235 fr. (vente Serrure, Bruxelles, 1872, n° 1842) ;
200 fr. (vente R. Della Faille, Anvers, 1878, n° 2080 ; ex. spécial et en grand papier, v. la note du catalogue) ;
185 fr. (vente baron de Vinck, Bruxelles, 1881, n° 656) ;
240 fr. (vente Vergauwen, Bruxelles, 1884, t II, n° 1102 ; av. gravures ajoutées).

PAUL BERGMANS.

(QUESTION N° XXII, *Annales* 1893, TOME VII, p. 239).

Georges de Fremin.

La bibliothèque de l'Université de Gand possède un exemplaire du *Discours* de Georges de Fremin (Meulm., 727).

P. B.

(QUESTION N° XXIII, *Annales* 1893, TOME VII, p. 366).

Le manuscrit d'un Janséniste.

D'après des renseignements certains qui m'arrivent d'Utrecht, l'auteur du *Voyage en Hollande* est l'abbé Pierre Sartre, qui visita en effet ce pays, en compagnie du P. Quesnel, dans le courant de l'année 1719. Né à Montpellier en 1696, il mourut à Paris en 1771. Les *Nouvelles ecclésiastiques* de cette année, lui consacrent une longue notice à la date des 12 et 19 décembre.

V. ADVIELLE.

(QUESTION N° XXV, *Annales* 1893, TOME VII, p. 368).

Les « Raières ».

On trouve dans le *Dictionnaire des Dictionnaires :* RAYÈRE, s. f. Longue fenêtre.

Dans le *Dictionnaire universel de la langue françoise*, de Boiste, 3e édition, 1808, on trouve la même chose et le mot *Rayère,* y est précédé d'une petite croix pour désigner qu'il n'était compris dans aucun dictionnaire de la langue française.

Cte M. DE N.

Je lis dans le *Trévoux :*

Rayère s. f. vieux mot. Une fente longue et étroite au flanc d'une tour, pour donner un peu de jour. *Nicod.* BOREL. *Fenestella oblonga.*

P. S.



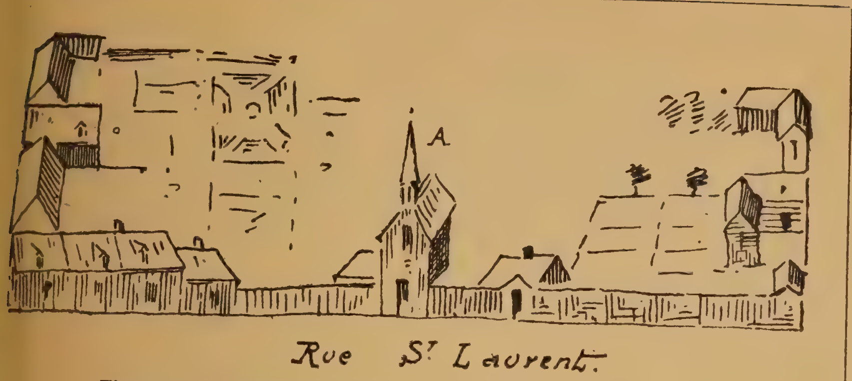


Fig. 1. — La Chapelle Saint-Laurent, d'après le plan de 1748.

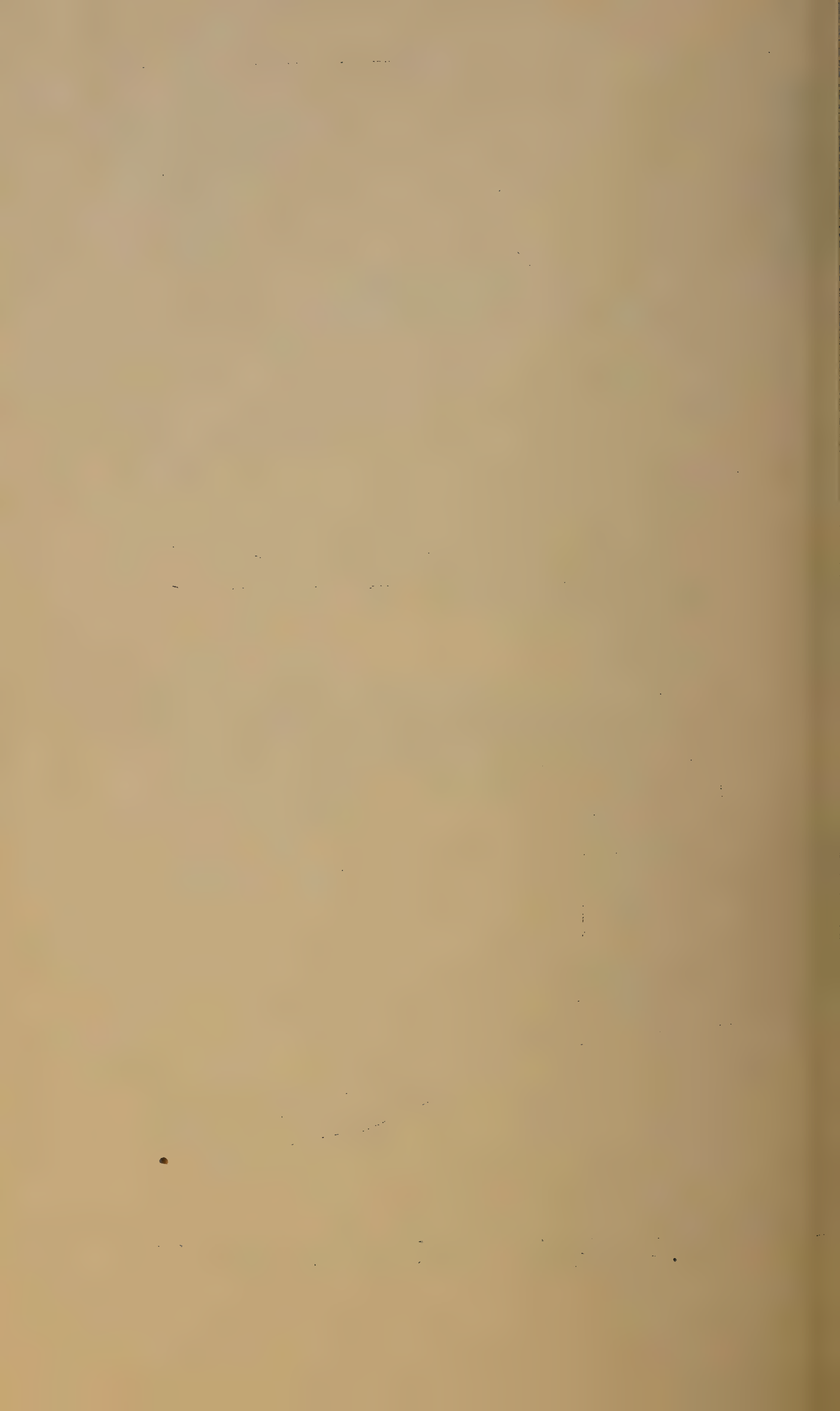
Rue des Sables

Rue des Comédiens

Rue St Laurent

Fig. 2. — Plan de la Chapelle Saint-Laurent, d'après le plan de 1769.

Pl. XX. — La Chapelle Saint-Laurent, à Bruxelles.





BRUXELLES

LA
CHAPELLE SAINT-LAURENT
DU
SERMENT DES ARBALÉTRIERS



ANS la rue Saint-Laurent, à l'extrémité du mur de la caserne Sainte-Elisabeth, se profile un contrefort de l'ancienne chapelle des arbalétriers. Il faut être prévenu pour le remarquer, encastré qu'il est parmi des moellons uniformément recouverts de nombreuses couches de badigeon. Aussi est-ce par l'intérieur de la caserne que nous allons examiner l'endroit en question.

A travers un dédale de cours et de couloirs à ciel ouvert, M. Nevejans, agent de casernement, à qui nous devons la première idée de cette visite, nous conduit devant un mur en pierre blanche muni de cinq contreforts alternant avec quatre baies de fenêtres paraissant de l'époque ogivale, d'après les moulures de leur cadre de pierre. Les ogives n'existent plus ; car ce qui reste

de la vieille muraille ne s'élève guère qu'à cinq mètres au-dessus du pavé de la rue. Dans l'enceinte des bâtiments militaires, un remblai diminue encore cette hauteur d'environ un mètre et demi.

Le mur ancien a été exhaussé en briques, et constitue un mur-maître de la maison qui était naguère la Brasserie Saint-Laurent. Ce qui reste nous permet néanmoins de déterminer la longueur et la forme de la chapelle.

Elle était de petites dimensions : huit à dix mètres, environ, et n'avait pas d'abside. Son chevet est fermé par un mur plat, existant encore dans son appareil primitif. Une petite annexe, y accolée, a pu servir de sacristie, ou même de chœur.

M. Nevejans a appris que la statue de saint Laurent se trouve dans l'ancienne brasserie. Est-ce la vraie statue des arbalétriers, ou un saint Laurent plus moderne? Faute de la voir, nous n'avons pu élucider cette question.

Nous prions la Commission des publications de vouloir bien décider, en même temps, que l'insertion de notre communication, celle du très intéressant rapport qu'en a fait M. V. Jamaer architecte de la ville de Bruxelles [1].

GAËTAN HECQ.

[1] Voir aussi, au sujet de la caserne Sainte-Elisabeth, notre article paru dans *l'Émulation* de septembre 1891.





Fig. 3. — Vue panoramique de la Chapelle Saint-Laurent d'après la carte de 1748.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

En examinant une carte de la ville de Bruxelles, de 1748, déposée au Musée communal, nous retrouvons parfaitement la chapelle mentionnée dans la notice de M. Gaëtan Hecq.

Le croquis, avec vues panoramiques, ci-joint, constitue un agrandissement de cette carte et permettra de se rendre mieux compte de ce qu'était cette partie de la ville.

La chapelle de Saint-Laurent a laissé son nom à la rue que nous retrouvons encore aujourd'hui et qui relie la rue des Sables et celle des Comédiens.

D'après M. l'archiviste Wauters, cette chapelle fut fondée en 1314. Les moulures des parties de fenêtres existantes ; la simplicité des contre-forts adossés aux façades ; la maçonnerie de celles-ci, disposées en pierres blanches aux assises irrégulières, confirment la date prérappelée.

Un hôpital y était annexé.

En 1444, le Grand Serment des Arbalétriers céda une partie du terrain avoisinant, aux religieuses de Sainte Elisabeth.

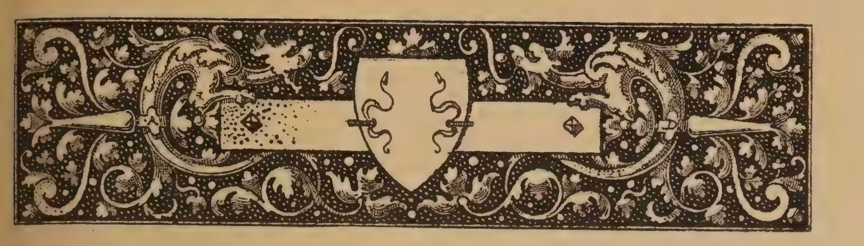
La chapelle de ce couvent fut rebâtie vers 1564; la superficie en était assez notable, la voûte ogivale de l'abside formée d'un chevronnage recouvert d'un enduit se perçoit aisément dans l'un des dortoirs de la caserne actuelle.

En l'an VIII, l'hôpital et ses dépendances furent vendus comme biens nationaux et remplacés par une vaste brasserie exploitée vers le milieu du XIX[e] siècle par M. Vander Straeten qui devint plus tard bourgmestre de Bruxelles.

Le couvent de Sainte-Elisabeth supprimé le 6 mai 1783, fut remplacé par une caserne occupée actuellement par les grenadiers, appelés, très prochainement, à abandonner leurs locaux à cause de leur état de vétusté peu digne de loger les troupes qui l'occupent.

V. JAMAER.





LE

CHATEAU DE HORST

à Rhode-Saint-Pierre [1].

PREMIÈRE PARTIE

NOTICE HISTORIQUE



E village de Rhode-Saint-Pierre est situé dans le canton d'Aerschot, à six kilomètres sud de la ville de ce nom et à onze nord-est de Louvain. Arrosé par la Winghe, affluent du Démer, il présente un des points les plus pittoresques du Hageland.

Deux routes, très accidentées, mènent au château de Rhode-Saint-Pierre : la première, par Aerschot, au sortir de la *Brake-poort*, non loin de la *Tour d'Aurélien,* restes curieux de la première enceinte murale de la vieille cité brabançonne ; la seconde,

[1] Horst est un mot allemand qui signifie *nid*. — Rhode est un mot germanique qui indique une terre dérodée (défrichée).

par Louvain, au sortir de la *Porte de Diest*, l'ancienne abbaye de Vlierbeek et les ravins du *Loo*, si bien étudiés par Galesloot. De ces ravins, l'on débouche sur une plaine immense, d'où l'on aperçoit un grand nombre de villages et de clochers d'églises, entre autres celui de l'église de Sainte-Catherine, à Cortryck, élégant petit édifice, bâti, en pierres ferrugineuses, dans le gothique primaire le plus pur. Vers le nord, on remarque la haute tour ogivale de l'ancienne église de Wesemael, située au pied d'une longue chaîne de collines plantées, encore en 1830, de vignobles, appartenant au duc d'Ursel [1]. Au sommet du coteau, se voit un mur long de près d'une lieue, formé de pierres sèches, superposées sans ciment ; il abritait les vignes contre les vents du nord. Au delà de ce mur, à l'est et à l'ouest, les collines sont couvertes de bruyères et de bois de sapins. C'est la limite de la Campine. Non loin de Wesemael, on distingue *le donjon de Terheyden*, dernier reste du château des barons de Rotselaer, un des monuments féodaux les plus curieux que possède le Brabant. Au sud, s'étend un vaste rideau de sapinières. La route que l'on suit ainsi est côtoyée de plusieurs moulins-à-vent, datant du XVIIe siècle ; elle conduit, presque en ligne droite, à la commune de Rhode-Saint-Pierre, dont on voit l'église et le château, à une très grande distance.

Une allée de hauts peupliers relie le village au château, dénommé, dans les documents officiels, FORT DE HORST et CHATEAU DE HORST.

A la vue de ce donjon majestueux et de l'ensemble imposant de

[1] « C'est, dit Van Bemmel, le seul point du Brabant où se soient conservées, avec la culture de la vigne, la physionomie et les coutumes des vignerons. L'époque des vendanges y est, chaque année, l'occasion de fêtes joyeuses, accompagnées de danses et de copieuses libations. » (*La Belgique illustrée*, t. I, p. 157.) Nous verrons que Rhode-Saint-Pierre avait aussi son pressoir. La culture de la vigne florissait, jadis, aux environs de Louvain, à preuve le beau pressoir des ducs de Bourgogne qui se voit encore au pied du *Rempart de Malines*, à Louvain. Les Frères des Ecoles chrétiennes de cette dernière ville, viennent de reprendre cette culture sur le beau côteau exposé au midi, converti, récemment, en vignobles. M. TH. DE RAADT a entretenu le Congrès archéologique et historique de Bruxelles de 1891, de cette intéressante question. (*La culture de la vigne dans le Brabant et les causes de la disparition des vignobles. — Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, t. VII, 2e partie, pp. 455 à 459.)

ces bâtiments, l'archéologue se sent ému. Le château s'élève dans les prairies qui ont remplacé, au commencement de ce siècle, les fossés, encore inondés, où se mirait sa puissante structure. A cette époque, des allées de chênes, plusieurs fois séculaires, entouraient l'antique castel ; mais, aujourd'hui, complètement isolé, ce dernier témoin, dans la contrée, des longues luttes de la féodalité, semble se recueillir dans la solitude du Hageland.

Disons, dès l'abord, que les seigneuries de Horst, de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke (Cortryck) ne formaient qu'un seul fief mouvant du duché de Brabant. Le possesseur de ce fief résidait au château de Horst, situé au centre de la seigneurie de ce nom. Aussi l'histoire de ce château se confond, à l'origine, avec celle des premiers seigneurs de Rhode-Saint-Pierre. A ceux-ci, se rattache Arnould de Rhode, qui fit, en 1227, donation à l'abbaye de Parc-lez-Louvain, de la moitié des dîmes et du patronat de la cure de l'église Saint-Pierre [1], à Rhode, et dont

[1] M. Edgard de Marneffe, attaché aux Archives générales du Royaume a bien voulu nous faire connaître un document inédit, des plus intéressants, concernant l'église de Rhode-Saint-Pierre.

Voici le texte de cette pièce, datée de 1140, existant, en original, auxdites Archives, dans le *Chartrier de Saint-Pierre, à Louvain*, liasse n° 116 du carton n° 1 :

« In nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti. Multa essent digna scribi suis in temporibus, quæ non scripta, plerumque dampno futuris cedunt hominibus. Quia dum scriptores suis curis impediti, propriis inherent laboribus, publica et posteris profutura si quidem scriptis mandarentur, et silendo transeunt, et quasi prorsus aliena omnino postponendo negligunt. Quod nos quidem præcaventes licet impediti pluribus, quæ Dominus et larga manus magni ducis Godefridi fratris Heynrici comitis, qui Tornaci armis interiit, Ecclesiæ Sancti Petri, quæ est in Lovanio, nostris contulerit temporibus, scripto commendare curavimus, tum ut karitas tanti viri exemplum benefaciendi futuris esset principibus, tum ut nostri successores qui filii iam dictæ futuri forent ecclesiæ, circa publica solliciti potius illa augmentata quam imminuta suis reliquerent sequacibus. Hæc autem erant quæ vir illustris matri nostræ Lovaniensi adiecit Ecclesiæ, præter illa quæ ad decorem domûs Dei exteriûs respiciunt, de palliis enim loquor et cortinis, de cappis et casulis, de dalmaticis et subdiaconorum tunicis, scilicet præbenda de quâ pendet molendinum quod dicebatur Wiscekini, et XXti solidi quos persolvunt de censu mansuarii, et singulis diebus nummus unus de teloneo Lovanii, quam suus pius pater etiam donabat esse liberam, ut nullus illam obtineret nisi sacerdos et quem clerus loci purissime eligeret. Hoc vero facto, non multo acto tempore, vir præclarus benedictionem super benedictionem paratus addere, Ecclesiam quæ est in Rothe in communem refectionem universæ congregationis destinavit. Quod quo ordine sit completum ad explanandum

l'antique monastère des Prémontrés possédait déjà, en 1151, l'autre moitié [1].

D'après E. Gens [2], l'on ne connaît pas l'origine de cette seigneurie, mais l'on sait que, dès le commencement du XIII[e] siècle, il existait des seigneurs de Rhode, qu'il ne faut pas confondre avec

suscepimus, fuit quidam noster concanonicus possessor illius Ecclesiæ dictus Boso, ad quem complures dum confluerent, flagitantes ut in illâ esse eius mererentur successores, complures etiam ad ducem, non curantes de iam dicto canonico,tantum donum obtinerent ab ipso advocato, neutra pars vel modicum valuit proficere, donec eidem canonico in Ecclesiâ Sancti-Petri quæ est in Lovanio complacuit, ob cuius honorem et animæ suæ redemptionem, Ecclesiam in manum ducis posuit, et quod eum scivit velle, scilicet ut illam cum universâ dote suâ altari Sancti Petri delegaret suppliciter rogavit. Sic enim ut diximus Ecclesia de Rothe in usum fratrum lovaniensis Ecclesiæ pertransivit oblata altari Sancti Petri, ab ipso duce et ab eius filio qui patriorum honorum fuit heres et patris equivocus, his adiectis ut Bosonis perpetua haberetur memoria, et in anniversario domini ducis quandocumque occureret, fratres essent simul cum karitate, et si res adeò aliquando concresceret, in anniversariis uxoris eiusdem ducis dominæ Idæ scilicet et matris eius Adelheidis similis ageretur leticia. Hæc ergo sic ordinata et sigillo ducis insignita ne quis præsumat disturbare vim facturus fratribus, anathemate demum sunt confirmata, astante et sic jubente ipso duce et eius prole generosâ, cui post patrem cum comitatu et ducatu tota terra serviebat subdita. Præter supradicta autem notum sit omnibus Christi fidelibus quod omnes decimæ infra allodium lovaniense tam minutæ quam maiores sive proveniant in agris sive in pratis necnon de omnibus fructibus infra curtes lovanienses crescentibus et etiam de pecoribus atque altilibus ad septem præbendas ecclesiæ beati Petri in Lovanio pertinent specialiter, quas VII præbendas bonæ memoriæ Lambertus comes cum Barba in eadem ecclesia constituit, et ad easdem VII præbendas spectant omnes donationes ecclesiarum in Lovanio, et donatio maioris parrochiæ et omnium altarium, et omnes oblationes exceptâ portione parrochiani. Et de prædictis decimis suas divisas habent decimas custos et parrochianus. Ne autem per elemosinam proborum virorum accrescentes canonici in prænominatâ ecclesiâ Sancti Petri in predictis decimis, et oblationibus, atque donationibus, aliquid viris possint se dicere habere, et ne supradictorum omnium controversia sopiatur, et ut falsitati malignantium contra ecclesiam per veritatem huius scripti resistatur, hanc paginam testimonialem dux Godefridus filius Godefridi ducis cum Barba sigillo suo muniri, et testes subscribi fecit. Hii autem interfuerunt testes : Reinerus, archidiaconus ; Henricus, præpositus ; Thegenboldus, Magister Stephanus, Magister Godefridus, Onekinus, parrochianus, clerici. Homines ducis : Walterus Bertolt, Willelmus de Birbaica, Reizo de Tildunch, Reinerus d'Haverlah, Arnoldus dapifer, Ditferdus, Didelinus villicus lovaniensis, et alii quam plures. Actum est incarnationis dominicæ anno M. C. XL. »

[1] *Promenades d'un antiquaire dans l'ancien duché de Brabant* (E. Gens, dans *l'Emancipation*) cité par Jourdain (*Dict. géog. et hist.*, 1868-69, pp. 793 à 794). — Cfr. *Le Guide fidèle* (1760) pp. 9 et 11.

[2] *Ruines et paysages en Belgique*, pp. 46 et 47.

la famille de ce nom, patricienne de Louvain, qui possédait la seigneurie de Rhode-Sainte-Agathe, sur la Dyle.

Notre savant confrère, M. Théodore de Raadt, a bien voulu nous faire savoir qu'il a trouvé les sceaux de trois échevins de Louvain du nom de Rode, mais qu'il ignore, toutefois, s'ils peuvent être compris parmi les anciens seigneurs du château qui nous occupe. Ce sont : Godefridus de Rode (1304), qui portait un écu au sautoir engrêlé, brisé d'un lambel à cinq pendants. — Henricus de Rode (1333) qui scellait d'un écu à trois pals ; au chef, chargé, à dextre, d'un écusson au lion. — Willelmus, dictus de Rode, *miles* (chevalier), (1378) qui portait un écu à une fasce et au lion naissant, issant du bord inférieur de celle-ci.

Le fait qu'on manque de renseignements sur les sires de Rhode, au XIIIe siècle, est très regrettable, car la construction du premier *Fort de Horst* date probablement de leur époque.

On ignore donc le rôle qu'ont joué les anciens châtelains de Rhode-Saint-Pierre. Ils semblent s'être isolés des grandes luttes communales qui amenèrent la ruine de l'industrie louvaniste. Une partie des drapiers de Louvain, exilés par le duc Wenceslas, se retirèrent à Rhode-Saint-Pierre et y établirent des moulins et des lavoirs sur la Winghe, qui, depuis cette époque, prit aussi le nom de *Molenbeek*. On ne connaît pas la durée de ces établissements. Il se peut que le manque de protection des seigneurs de Rhode et les poursuites auxquelles ils furent en butte, aient amené assez rapidement leur ruine, car, à une époque déjà fort ancienne, on n'en trouve plus de trace. Quelques vestiges d'habitations, des fondations le long du ruisseau et une grande quantité de monnaies d'argent, du XIVe siècle, découvertes, en 1850, dans un champ voisin, confirment cette tradition, appuyée, d'ailleurs, par des documents authentiques [1].

Une légende est racontée, encore de nos jours, dans le village de Rhode-Saint-Pierre et dans les environs, au sujet du dernier sire de Rhode, au XIIIe siècle. Ce seigneur aurait passé sa jeunesse dans les aventures des voyages lointains et serait, enfin, rentré dans le pays, accompagné d'une jeune et jolie femme, épousée à l'étranger. Déjà âgé, son caractère sombre et chagrin

[1] *Ruines et paysages en Belgique*, pp. 45 et 46.

l'avait rendu très sévère à l'égard de ses vassaux et fort jaloux de sa jeune compagne ; il prit ombrage de ses conversations avec le chapelain. Il advint qu'un jeune homme, à la veille de se marier, fut condamné à être pendu pour délit de chasse ; sa fiancée, tout éplorée, demanda à la châtelaine son intervention, auprès du seigneur, en faveur de son futur époux, et celui-ci fut, en effet, gracié. Or, peu de temps après, le sire de Rhode, sa femme et le chapelain se rendant, en carrosse, au château d'Héverlé, rencontrèrent une noce ; l'épousée jeta son bouquet sur les genoux de la noble dame qui, émue, remercia de la main le jeune couple. Le vieux gentilhomme regarda sa femme avec surprise, ne comprenant rien à son trouble. Il ne savait pas, et elle ne voulait pas lui dire que celui qu'elle venait de voir, si heureux, était le manant qui avait été condamné à mort. Elle eut redouté que, par un reste de rancune, il ne se fût fait un plaisir de troubler la noce. Dans la crainte que le chapelain ne parlât, elle lui fit signe de se taire. Par malheur, son mari aperçut ce geste ; tous ses soupçons lui surgirent, à l'instant, à l'esprit et lui semblèrent confirmés. Fou de colère, il poignarda le malheureux prêtre, qui tomba, frappé à mort, dans le carrosse. A la vue de cette scène sanglante, la châtelaine s'évanouit. Quand elle rouvrit les yeux, elle était folle. Elle mourut peu de temps après. L'époux ne tarda pas à reconnaître sa fatale erreur et, poursuivi d'horribles visions, passa le reste de sa vie dans la solitude et les remords. Il trépassa sans postérité.

Depuis ce temps, — disent les campagnards, — le château est le lieu de rendez-vous des spectres et des esprits infernaux et, à l'heure de minuit, un grand carrosse, attelé de six chevaux noirs, sort du bois où se trouvent les ruines du pressoir, descend au grand galop l'avenue des tilleuls et entre, on ne sait comment, dans le donjon. Des lueurs sinistres brillent au travers des meurtrières de la tour, puis, au bout de quelque temps, le carrosse traverse de nouveau le pont-levis et retourne, avec la même rapidité dans les ruines du pressoir [1].

[1] C'est en 1849 que M. Charles Piot, aujourd'hui Archiviste-Général du royaume, avait recueilli, chez les habitants de Rhode-Saint-Pierre, les détails de cette curieuse légende et les avait communiqués à feu E. Gens.

Les documents authentiques nous ramènent dans le domaine de l'histoire.

Comme on le constatera par l'acte inséré ci-après, le premier seigneur du château de Horst qui puisse être cité avec certitude est sire Arnould van Lantwyck, peut-être fils d'Arnould de Rhode vivant en 1227, ci-dessus nommé. Sa fille, Mathilde van Lantwyck, lui succéda.

Sire Adam [1] van Lantwyck, frère d'Arnould, releva le fief de Rhode-Saint-Pierre, Horst et Cortelke, après la mort de sa nièce.

Sire Jean van Lantwyck, fils d'Adam, lui succéda. Il avait épousé Marguerite de le Vuere (Tervueren), fille naturelle de Jean Ier le Victorieux, duc de Brabant.

Voici le traité de mariage passé le jeudi avant Pâques fleuries, 1291, entre le duc et sire Adam van Lantwyck, en faveur des fiancés :

« Nous, Jehans par le grasce Diu, dus de Lothier, de Brebant et de Lymbourch, faisons savoir à tous ceaus ki ces lettres verront et orront ke nous avons donnei Margheriete, nostre fille, de le Vure, à Jehan, fil monsigneur Adan de Landewyc, signeur de le Horst, et se li avons donei en acroisement de leur mariage chinc cens lib. Lovignois a paier quant li mariages sera fais par le consent de Sainte Eglise. Et si avons Jehan devant dit retenut pour estre no varlet. Et nous Adans, sires de Landewyc et de le Horst avons donnei à Jehan, nostre fil devant dit, toutte le terre de le Horst en teil manière kelle nous est eskeue de Madame Mahaut, fille jadis de no frère, et de le terre de Saint-Troen ke nous i avons et à Brustem, et touttes les appendices et à Alost [2] deleis Saint-Troen, en maniere ke Jehans devant dis paiera à Madame Katline, femme Monsigneur Ernoul de le Horst, trente et chinc lib. Lovignois par an tant com elle vivra. Et nous Adans et Jehans no fils devant dit, avons en convent ke nous serons ensamble en bonne manière, dusques autant ke no dettes seront soutes et paiés au mains de damage ke om porra. Et est à savoir ke, se il défalloit de Jehan, devant dit, avant ke li mariages fust fais, adont aroit li autres ainsneis fils monsigneur Adan, Margariete devant dite. Et se il defalloit de le ditte Margariete, nous li avons enconvent à doneir une de nos autres filles, après les convens ke nous avons faites. Et nous, Adans, devant dis, devons mainte-

[1] J.-Th. de Raadt, *De heerlijkheden van het land van Mechelen* ; *Duffel, Gheel en hunne heeren*, p. 18.

[2] Il s'agit du village d'Aelst-lez-Saint-Trond.

nant prendre Margariete, devant dite, devers nous, et tenir, bien et souffisaument dusques autant que li mariages sera fais, et avons aussi enconvent ke nous arons teils nous autres enfans, ke il quiteront a Jehan, nostre filz, devant dit, tout le terre de le Horst, de Saint-Troen, de Brustem et d'Alost, ensi com elle est chi devant nommée, et le terre de Landewyc, et li autre démorra à Jehan, no fil, et â nos autres enfans, à chascun pour son droit. En teismoignage desqueils choses, nous, Jehans, dus, et Adans de Landewyc, devant dit, avons ces présentes lettres saellées de nos seaus. Donnei l'an de grasce mil deus cens quatre vins et onze, le joesdi devant Paskes flories [1]. »

Les neuf premières lignes de cette charte se lisent parmi les preuves des *Trophées de Brabant*, de BUTKENS (t. I, p. 133). L'auteur ajoute : « De cette alliance fut entre autres enfants procréée Margarete de Landewyck, femme de Gérard de Duffle, sire de Rhetie, à laquelle Jean III, duc de Brabant, donna heritablement son vivier à Elsele, près de Bruxelles, et la qualifie expressément sa cousine, ès-lettres sur ce dépeschées le lendemain après la feste du S. Sacrement en MCCCXXX *(Chartrier de l'abbaye de Cameren)*. »

Jean van Lantwyck vendit le château de Horst à Amaury Boot, de Bruxelles :

« Cortelke (Cortryk) et Rhode près d'Aerschot. — Amaury Boot, de Bruxelles, tient (à titre de fief) le château de Horst avec ses dépendances, terres de culture, prairies, rentes, cens, fermages, bois, moulins, viviers, eaux, hommages, seigneuries, redevances et revenus, la quatrième gerbe à Rhode, le ruisseau de Ghempe jusqu'au moulin, le parc de Rhode, douze hommages y apparte-

[1] Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes. Cartulaire de Brabant, registre nº 1, fol. 77. Cet acte a été publié par le baron de Reiffenberg, en juillet 1830, dans son ouvrage intitulé : *Nouvelles archives historiques des Pays-Bas*, t. V, p. 185. Comme cette publication est devenue très rare et que le tome V ne se trouve ni à la Bibliothèque royale, ni à celles de l'Académie royale des sciences, arts et lettres, des Archives générales du Royaume, du Ministère de l'Intérieur, de la Chambre des représentants, etc., nous avons cru utile de le publier ici *in-extenso*. M. Edgard de Marneffe, attaché aux Archives générales du Royaume, a bien voulu nous le transcrire.

M. A. WAUTERS cite aussi l'acte publié par DE REIFFENBERG dans son mémoire couronné par l'Académie royale en 1862 : *Le duc Jean Ier et le Brabant sous le règne de ce prince* (1267-1294), p. 243.

nant, que lui vendit sire Jean van Lantwyck et (lequel fief) se trouve inscrit dans l'ancien livre (féodal) au nom d'Adam van Lantwyck [1]. »

Les Boot, tout en étant bourgeois de Bruxelles, (cives, *burgenses)* étaient, sans aucun doute, nobles, ou, pour nous servir d'une expression plus en rapport avec les mœurs de l'époque, *schildboortig,* d'extraction chevaleresque et aptes à devenir chevaliers eux-mêmes.

Cette famille a fourni plusieurs échevins à la ville de Bruxelles [2].

Amaury Boot était marié à Elisabeth 'ts Hertogen (de Hertoge) veuve de Louis de Bouchout [3].

Avec Jean, seigneur de Bouchout, vicomte de Bruxelles, Amaury Boot aplanit, en 1385, un différent qui avait surgi entre l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Jean, seigneur d'Héverlé, chambellan héréditaire du Brabant. A l'acte dressé à ce propos, il apposa un petit sceau rond, à ses armes qui sont : *(d'azur) à trois fleurs de lis, au pied (coupé d'argent), au franc quartier (de gueules), chargé de neuf* (3, 3, 3) *besants (d'or)* [4].

Après la mort d'Amaury Boot, le domaine et le château passèrent à sa veuve, Elisabeth 'ts Hertogen [5], mais elle ne tarda pas à s'en dessaisir, à prix d'argent, au profit de son neveu, Amaury Pynnoc.

Ce puissant seigneur était fils du chevalier Henry Pynnoc et de Catherine Boot ; il avait épousé Marguerite de Schoonhoven [6],

[1] Archives générales du Royaume. — *Cour féodale de Brabant*, registre intitulé *Hooft-Leenbook.* — *Loven ende Thienen ;* registre aux aveux, dénombrements et reliefs de fiefs, n° 17, fol. 29. — Cfr. *Chambre des Comptes*, reg. 555, fol. 23.

[2] Godefroid, Jean, Charles, Joseph, Everard, Henri, Jérôme (ce dernier portait les mêmes armoiries qu'Amaury), sont cités dans l'*Histoire de Bruxelles,* par HENNE et WAUTERS, t. II, planches des armoiries du magistrat IV et V.

[3] *Cour féodale de Brab.*, reg. n° 121, fol. 237 v°.

[4] J.-Th. DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas* (manuscrit). Les émaux de ce blason nous sont fournis par des manuscrits de la Bibliothèque royale et l'*Histoire de Bruxelles* précitée.

[5] *Cour féodale de Brab.*, reg. n° 17. fol. 29. *Cfr.* WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. III, p. 179 et s., où il est dit qu'Amaury Boot construisit, à Sterrebeek, un redoutable château et qu'il laissa pour héritiers (autres que sa femme) Barbe, dame de Loupoigne, épouse de Jean de Schoonhoven, et un fils naturel nommé Amaury.

[6] *Chambres des comptes*, reg. n° 554, fol. 92, et n° 555, fol. 33.

fille de Jean, seigneur de ce lieu, et de la fille aînée de Gérard, sire de Waenrode et de Nieuwrode.

Les Schoonhoven, dont descendent les comtes d'Aerschot-Schoonhoven actuels, portaient : *de gueules à trois fleurs de lis, au pied coupé, d'or.*

Avec Amaury Pynnoc commence l'ère glorieuse des fastes militaires des seigneurs de Horst. Ce guerrier appartenait à une race des plus chevaleresques, qui portait : *de sable au sautoir engrelé d'argent* [1].

« Parmi les familles qui florissaient à Louvain durant l'époque bourguignonne, dit POULLET [2], il en est peu qui aient jeté, dans l'histoire locale, un plus vif éclat que celle des Pynnock. »

Il est indispensable de donner ici, pour l'intelligence des actes féodaux qui vont suivre, quelques renseignements généalogiques sur la famille d'Amaury Pynnoc.

Le seigneur de Horst avait pour beau frère *le Sanglier des Ardennes,* Guillaume de la Marck, époux de Jeanne de Schoonhoven. La sœur d'Amaury Pynnoc, Elise, épousa Wauthier de Daelhem ; son frère, Simon Pynnoc, chevalier, échevin de Louvain, s'était allié à Catherine de Quaderebbe (Querbs). Il se rendit célèbre par ses exploits et ses vaillants coups de lance au tournoi de Louvain en 1421 [3].

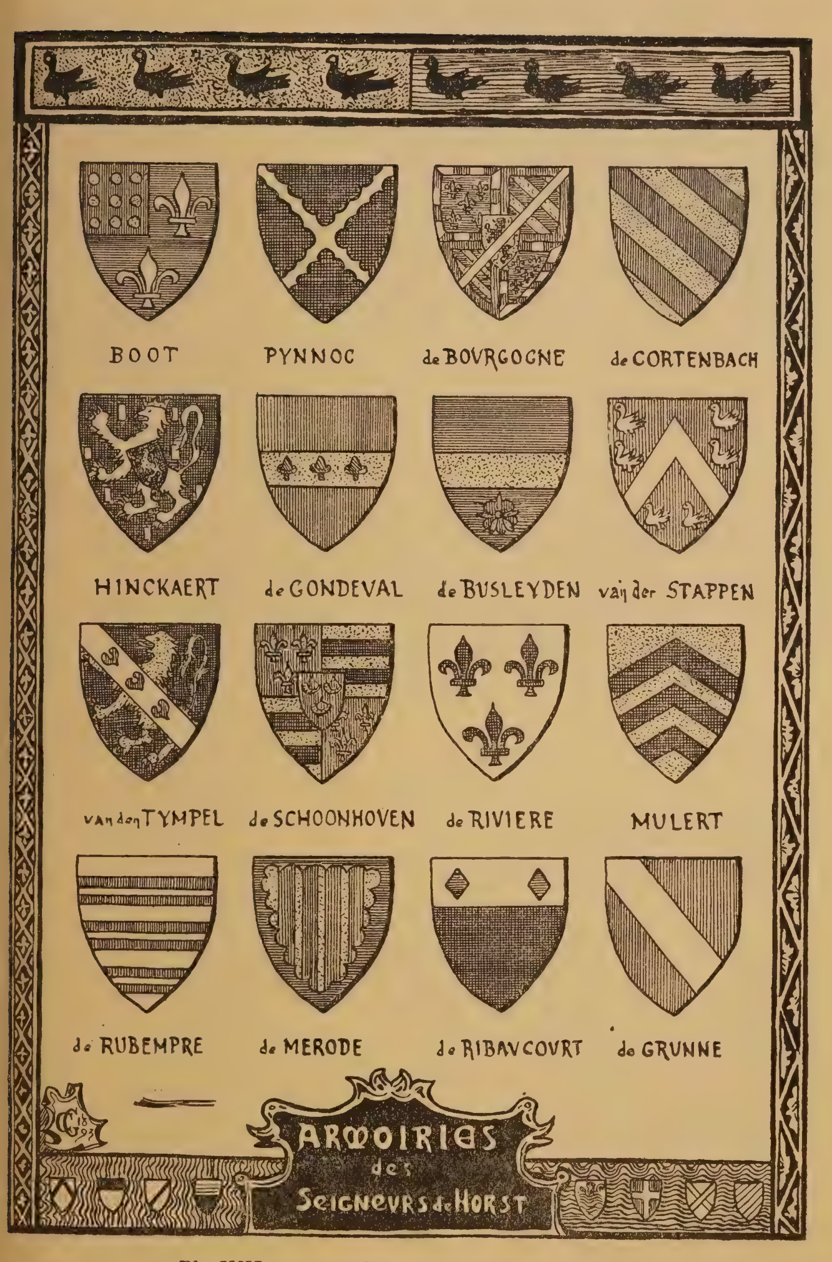
Le propriétaire du château eut de Marguerite de Schoonhoven, neuf enfants :

1° Jean, d'abord panetier de Philippe le Bon, seigneur de Vlasselaer et de Nieuwrode, qui mérita par ses hauts faits à la bataille de Gavre, en 1452, l'accolade de la chevalerie, prit part au tournoi de Louvain de 1454 et mourut avant 1474, ayant épousé Isabeau de Hornes, fille aînée du seigneur de Perwez, veuve de Jean, seigneur de Rotselaer et de Vorselaer. Il eut de cette dame un fils, Jean, et une fille Catherine, qui épousa Jean Roelofs, dit *op 't kerkof* ;

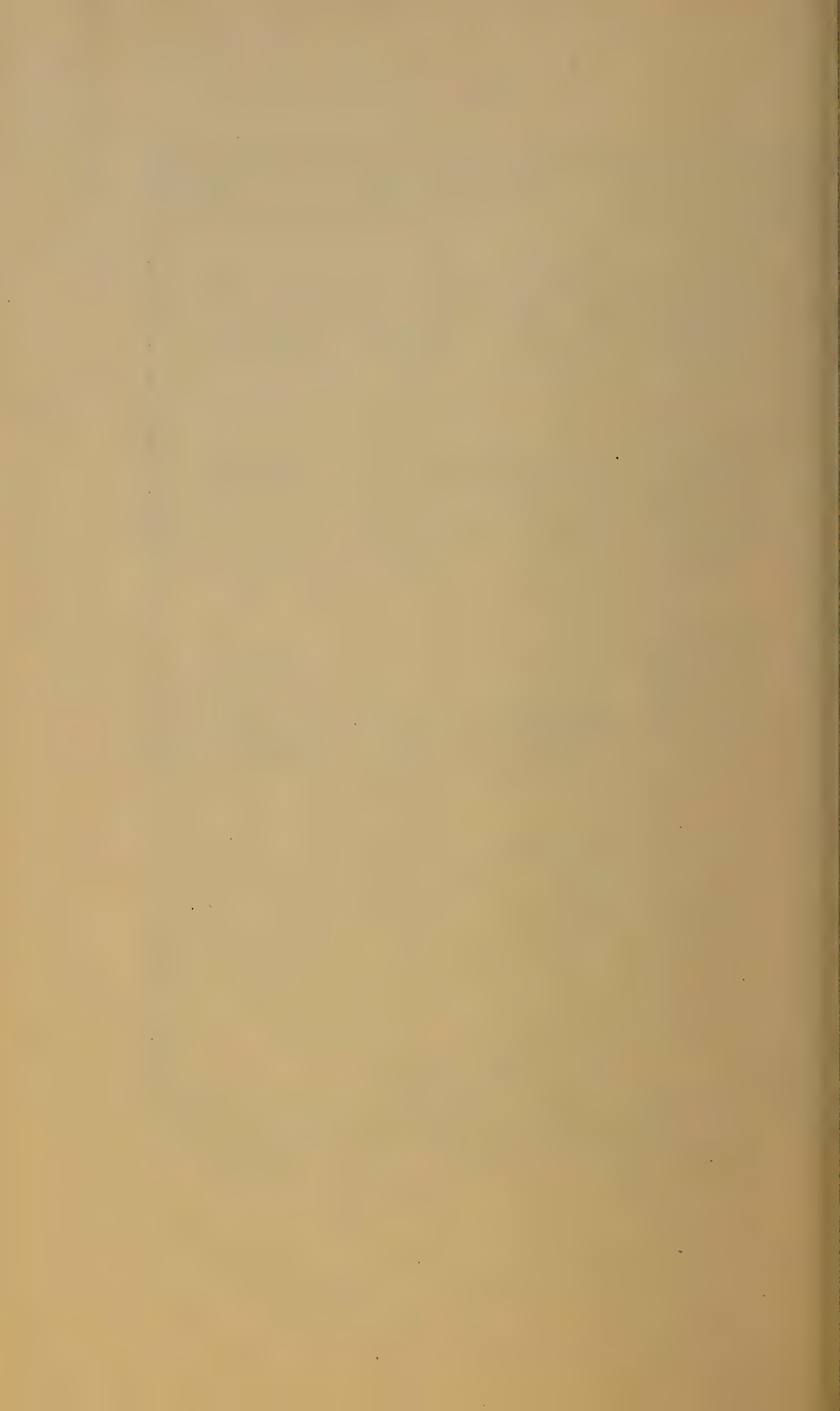
[1] DIVÆUS, *Septem tribus* (*verbo* Pynnoc). — Ce blason se trouve sur un sceau de Louis Pynnoc, échevin de Louvain, en 1392 (DE RAADT, *sceaux armoriés*).

[2] *Sire Louis Pynnock, patricien de Louvain et maïeur du XVe siècle.*

[3] DIVÆUS, *op. cit.* — Simon Pynnoc, chevalier, scelle en 1438, en sa qualité d'échevin de Louvain, des armes suivantes : *écartelé ; aux* 1er *et* 4e, *un sautoir engrêlé ; aux* 2e *et* 3e, *trois pals, au chef plain.* (DE RAADT, *op. cit.*)



Pl. XXI. — Dessin de M. Gisbert Combaz.



2° Elise, femme de Guillaume de Daelhem ;

3° Henri, bourgmestre d'Aerschot, marié à Jeanne Ruesen, dont naquit Philippe, plusieurs fois lieutenant-maïeur de Louvain ;

4° Amaury, mort avant 1506, époux de Catherine van der Hofstadt. Ces derniers époux eurent : A) Amaury, échevin de Louvain, en 1516, marié à Marguerite de Bourgogne, dont naquirent deux fils, Louis et Philippe ; B) Gérard, époux de Catherine du Poeys, dont un fils, Joachim ;

5° Edmond ;

6° Louis, qui eut de sa femme, une fille, Catherine, épouse de Gérard d'Udekem, 3e seigneur de Guertechin, auteur de toutes les branches des d'Udekem actuels ;

7° Marguerite, chanoinesse de Munsterbilsen, au comté de Looz ;

8° Elisabeth, abbesse de Saint-Sauveur au couvent de Tensusteren ;

9° Louise, aussi chanoinesse à Munsterbilsen [1].

Amaury Pynnoc et son épouse résidaient habituellement dans leur domaine de Rhode.

Le fief que ce seigneur tenait de la Cour féodale de Brabant, comprenait, d'après le dénombrement de 1499, outre le fort de Horst, ses cours et ses dépendances, entourés de fossés, un moulin à eau, une ferme avec verger et vignobles, des prés considérables ; le droit de pêche sur le ruisseau depuis le moulin de Ghempe jusqu'à celui appelé *Op de Biest*, à Rhode ; la collation de deux bénéfices, l'un dans l'église de Saint-Pierre, à Rhode, l'autre dans la chapelle castrale de Horst ; le domaine et les honneurs féodaux de huit pleins fiefs et de quinze menus fiefs ; la seigneurie et le village de Rhode ; le droit d'y nommer la moitié des sept échevins et un des maïeurs ; des cens en chapons, poules, oies, deniers, le droit de quatrième gerbe ; quatre réservoirs contigus derrière le moulin du château et la garenne de tout le village, sauf des biens du Steenberg. A cet important domaine, venaient s'ajouter des terres, des moulins, des vergers, des bois et des droits seigneuriaux tenus en arrière-fief du seigneur de

[1] POULLET, *Op. cit.*

Wesemael, de l'abbé de Sainte-Gertrude, à Louvain, du seigneur de Sichem, de Henri de Schoonhoven, du seigneur de Marbais, de Me Jean van Overwinghe et autres, et des possessions allodiales [1].

Un accord [2] fut passé le 27 avril 1453 « entre Simon Pynnoc, chevalier, et Catherine de Quaderebbe, conjoints, d'une part, et Amaury Pynnoc, leur frère et beau-frère respectif, de l'autre part. »

Amaury Pynnoc fut tenu, par lettres-patentes de Philippe le Bon, en date du 28 juin 1454, de payer une rente viagère à Catherine Boot, fille naturelle d'Amaury Boot et d'Elisabeth 't Hertogen, et à Jean van der Zuit, fils de la dite Catherine et de Jean van der Zuit, son époux, décédé ; cette rente fut hypothéquée sur le château et les biens de Horst.

Entre autres clauses contenues dans ce document, il y en a une par laquelle Marguerite de Schoonhoven, épouse d'Amaury Pynnoc, et leur fille, Marguerite Pynnoc, toutes deux présentes, renoncent, à savoir, la première, à son douaire, la seconde, à sa part dans les biens cités de Horst, mais en tant seulement que leurs droits respectifs pourraient porter préjudice à la rente viagère susmentionnée [3].

Par d'autres lettres du prince précité, en date du 21 juillet 1455, Amaury Pynnoc est investi de deux étangs, d'une contenance de 24 bonniers, situés au lieu dit *in 't Horsterbrouck*, près du château nommé *Horst*, par suite de cession de son frère, sire Simon Pynnoc, chevalier, moyennant une rente hypothécaire de 75 florins de Hollande [4].

Une légende rapporte qu'Amaury Pynnoc, grand disciple de Nemrod, avait demandé à son chapelain de retarder l'heure de la messe, afin de pouvoir s'adonner, de grand matin, à ses plaisirs

[1] *Chambres des comptes*, reg. n° 544, fol. 92. Cet acte de dénombrement coïncide à peu près avec celui du 18 décembre : Bona subscripta videlicet *fortalicium* cum domibus, curtibus, dicto *van der Horst*, superius pontem dictum de Valbrugghe, cum fossatis circumcurrentibus, molendino aquæ ibidem, curia dicta Wynhove, promerio inferiori cum suo vinueto.....

[2] Cet accord n'est pas transcrit, mais cité dans le registre n° 121 (1450 à 1454) de la *Cour féodale de Brabant*, fol. 268, v°.

[3] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 121, f° 237, v°.

[4] *Ibidem*, reg. n° 122, f° 201, v°.

cynégétiques. Le prêtre n'y consentit qu'à regret. Or, il advint qu'un dimanche Amaury, rentrant tardivement, de la chasse, se rendit à la chapelle castrale et trouva l'office presque terminé. Une colère telle s'empara de lui que se précipitant sur le chapelain, il le perça de son poignard à l'autel même. Le malheureux prêtre tomba frappé à mort. Amaury en ressentit de violents remords. Depuis sa mort, on voit rôder, à l'heure de minuit, dans la chapelle et les salles du château, le spectre d'Amaury Pynnoc.

Cette légende [1], encore fortement enracinée chez les gens de l'endroit et des environs, présente certaine analogie avec la précédente. Elle prouve à quel point les vieilles histoires de revenants sont restées vivaces dans l'imagination superstitieuse des populations rurales, très éloignées des grands centres. Il se pourrait, pourtant, fort bien que nos deux légendes eussent quelque fondement, par rapport à l'assassinat d'un seul et même chapelain du château de Horst, par un seigneur de l'endroit, à une époque fort reculée.

Amaury Pynnoc ayant, petit à petit, chargé ses domaines de grosses rentes, se décida, avec le plus vif regret, en 1461, à vendre [2] le manoir de Horst et ses dépendances sauf les deux étangs du *Horsterbrouck,* à Jean, bâtard de Bourgogne, évêque de Cambrai [3], envers lequel Jean Pynnoc, fils d'Amaury, était débiteur de fortes sommes d'argent. L'acte de vente fut passé au profit de Philippe de Bourgogne, fils naturel du bâtard Jean, évêque de Cambrai, et de Claire van den Hoede, époux de Guillaerde van Sompeke.

Les lettres-patentes d'investiture, délivrées par Philippe le Bon, sont datées du 17 décembre 1461. Il est dit, dans ce document, que, ce jour là, comparurent devant les hommes de fief,

[1] Nous devons les détails de cette légende à M. François De Boungne, de Werchter, attaché au Ministère des Affaires Étrangères.

[2] Registres des trois chambres échevinales de Louvain ; acte du 8 mai 1462 ; 1re chambre.

[3] D'après un sceau décrit par DEMAY (*Sceaux de la Flandre*, etc.), Jean, bâtard de Bourgogne, portait : écartelé ; au 1er et au 4e, de Bourgogne moderne ; au 2e et au 3e, de Bourgogne ancien ; en abîme, de Flandre ; brisé d'un filet en barre d'argent brochant sur le tout. Ce sceau et d'autres sceaux de cet évêque, qui se trouvent aux archives de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, ont été découverts par notre savant ami, M. J.-Th. de Raadt.

sire Jean Pynnoc, chevalier, et Henri, Amaury, Edmond, Louis, Marguerite, Elisabeth et Louise Pynnoc, tous enfants desdits époux ; lesquels enfants donnèrent leur plein consentement à la vente des biens en cause, en renonçant aux droits qu'ils y avaient. Vinrent encore pour renoncer à leurs droits, sire Simon Pynnoc, chevalier, et Catherine de Quaderebbe conjoints, Guillaume van Daelhem et Elise Pynnoc, son épouse [1]. Sire Jean Pynnoc a pour sa part, dans la vente, au moins 100 livres d'or, déduction faite de ce qu'il devait à l'évêque de Cambrai [2].

L'évêque de Cambrai, acheteur pour son fils naturel, désigna successivement Arnould, Jean et Elisabeth, ses autres bâtards [3], pour en hériter, dans le cas où ils mourraient, l'un après l'autre sans laisser de postérité. Le père se réserva, toutefois, la jouissance des biens, sa vie durant.

L'investiture se fit par sire Louis Pynnoc, maïeur de Louvain dont il va être question, et qui remplaçait le duc de Brabant, en sa qualité de lieutenant de la Cour féodale, par commission du 14 décembre 1461 [4]. Dès le 20 décembre suivant, les Bourgogne prenaient possession du château de Horst et installaient, dans leur vaste domaine, un châtelain devant cumuler les fonctions de maïeur et de receveur [5].

Louis Pynnoc, que nous venons de citer, joua, on le verra, un rôle prépondérant dans l'histoire du château de Horst. Son père Louis Pynnoc, seigneur de Velpen, portait, et ce furent aussi les armes du fils : *de sable au sautoir engrêlé d'argent, chargé en cœur d'un écusson d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules* [6]. Il était seigneur de Ter-Sart et de Moriensart et patricien de Louvain, plusieurs fois échevin et bourgmestre des lignages. Il commanda les Louvanistes au siège de Gertruidenberg, puis à celui de Braine. Plus tard, il suivit le comte Philippe de Saint-Pol à Jérusalem. A son retour, il se rangea dans le parti de Philippe le Bon. Veuf d'Ide Kemmerlinc, il contracta, en 1432, un second

[1] *Cour féodale de Brabant*, reg. nº 123, fº 57.

[2] Reg. échevinaux précités ; 1re ch., acte du 18 décembre 1461.

[3] M. J.-Th. de Raadt dans son ouvrage intitulé : *Kerbergen et ses seigneurs*, p. 71, cite encore d'autres bâtards de l'évêque de Cambrai.

[4] *Cour féodale de Brabant*, reg. nº 123, fº 57.

[5] Reg. échev. préc., 1re ch., acte du 20 déc. 1461.

[6] Poullet, *op. cit.*

mariage avec Marie de Cortenbach, fille de Gossuin, lieutenant des fiefs du Pays de Fauquemont et de Bélie Huyn d'Amstenraedt, et dont le frère, Jean de Cortenbach, avait épousé une fille de la grande maison des Berthout, Catherine de Berlaer, dame héritière de Keerbergen et de Helmond [1]. De cette union, Louis Pynnoc eut trois enfants : 1° Catherine, épouse de Libert de Meldert, seigneur de Buedingen et de Vroedelingen, avoué de Raetshoven ; 2° Louis, maïeur de Louvain, et 3° Jean, mort en 1454.

Feu Edmond Poullet, professeur à l'Université de Louvain, historien de grand mérite, que la mort est venue malheureusement ravir si tôt aux études historiques, privant ainsi le pays d'un travailleur des plus érudits et sur qui le monde savant avait fondé, à juste titre, les plus grandes espérances, a écrit, en 1864, un beau livre sur *Sire Louis Pynnock, patricien de Louvain et maïeur du* XVe *siècle*. Cet ouvrage est une très remarquable étude de mœurs et d'histoire de la période bourguignonne. Nous y puiserons les faits les plus intéressants.

Des recherches dans les archives de la Cour féodale de Brabant et des publications récentes de M. Edg. de Marneffe, attaché aux Archives générales du royaume, nous ont fourni quelques renseignements nouveaux sur notre personnage.

Louis Pynnoc marcha sur les traces glorieuses de son père. En 1454, il partit, avec son cousin, Jean Pynnoc, pour la cour de Philippe le Bon où ils furent nommés, en 1456, respectivement échanson et panetier. En 1456 aussi, il prit part au siège d'Utrecht. Le 22 juin 1458, il fut nommé juré patricien de Louvain. Le 19 octobre 1449, Louis Pynnoc avait fait relief, tant en son nom personnel qu'au nom de sa sœur Catherine, de son frère Jean et de sa mère [2], de la seigneurie de Velpen, terre à bannière du duché, située près de Halen, sur les marches du comté de Looz. En 1459, il épousa Béatrix Uten Liemingen, veuve de Raes de Rivière d'Aerschot, dit de Lintre, fille de Jacques, trois fois juré, sept fois échevin et huit fois bourgmestre des lignages à

[1] J.-Th. de Raadt. *Les seigneuries du pays de Malines. — Kerbergen et ses seigneurs, passim.*

[2] *Chambre des comptes*, reg. n° 489 ; compte de 1499. — Cfr. Poullet, *op. cit.*, p. 28.

Louvain, et de Marguerite d'Oppendorp [1]. Par cette alliance, Louis Pynnoc s'assurait un avenir glorieux. En 1460, Pynnoc fut élu bourgmestre des Lignages et se distingua comme tel [2]. Il assista avec les armées de Philippe le Bon à la bataille de Montlhéry, en 1465, et marcha sur Liège après la paix de Conflans ; il prit aussi part au fameux siège de Dinant de 1466, où 800 habitants de cette ville furent liés deux à deux et précipités dans la Meuse. Sous Charles le Téméraire, Louis Pynnoc assista à une nouvelle expédition sur Liège, en 1467, puis à celle de Péronne et reçut, le 30 octobre 1467, l'accolade de la chevalerie du duc lui-même [3], à la suite d'une action d'éclat sous les murs de Liège. Il fit partie des expéditions de Normandie et de Gueldre, en 1472, et fut au siège de Neuss, en 1474.

A cette époque de l'existence du fier chevalier se place un événement historique qui fut d'une haute importance dans les destinées du château de Horst.

Après la mort du Téméraire, frappé par une main inconnue, devant Nancy, le 5 janvier 1477, sa fille unique, Marie de Bourgogne lui succéda et se trouva dans une situation difficile. Elle eut à combattre les intrigues de Louis XI, roi de France et d'un grand nombre de prétendants. Les États-Généraux, les Gantois et les seigneurs comprirent qu'il était temps de donner à Marie un époux. Ils se déterminèrent pour Maximilien, fils de Frédéric III, à qui la princesse avait été promise par son père [4]. Louis Pynnoc qui prit part à l'assemblée des États-généraux de février 1477, se rangea au parti de l'archiduc Maximilien et fut désigné pour faire partie de l'ambassade envoyée au roi de France.

Vers le mois de juillet 1477, Maximilien d'Autriche se mit en

[1] LEFORT. Manuscrit généalogique aux Archives de l'État à Liège ; famille de Rivière. Cfr. *Chambre des comptes*, reg. n° 555, fol. 220. — Voir concernant les Uten Liemingen : DIVÆUS, *Annales, septem tribus*. — MOLANUS, etc. — *Ludovicus ex Lymminghe, junior*, scelle, en 1349, *de trois pals, au chef plain, chargé, à dextre, d'un écusson au lion* (DE RAADT, *Armorial brabançon*) ; *Egidius ex Lymminghe*, en 1352 : même écu, sans l'écusson au lion (DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas* ; manuscrit). Ces deux personnages étaient échevins de Louvain.

[2] POULLET, *op. cit.*, p. 77.

[3] BOONEN, *Geschiedenis van Leuven* (1593-94) t. Ier, fol. 86, v°. Édité par Ed. VAN EVEN en 1879, à Louvain.

[4] *Mémoires de Comines*, liv. VI, chap. III.

route pour les pays de par-deçà. Désireux de se rendre agréable à la première grande ville qu'il allait traverser, il remit à Louis Pynnoc, venu à sa rencontre, avec une suite brillante de chevaliers, une coupe d'or pleine de ducats de Hongrie. Le 8 du même mois, il franchit l'enceinte de Louvain, au milieu d'un enthousiasme indescriptible, et descendit à l'hôtel de sire Louis Pynnoc. L'archiduc quitta Louvain deux jours après et partit avec Pynnoc pour Gand où devait avoir lieu le mariage princier.

Nous avons vu, plus haut, combien Amaury Pynnoc avait vendu à regret, en 1461, son beau domaine de Rhode-Saint-Pierre, à Jean de Bourgogne. En effet, vendre, à cette époque, une terre seigneuriale aussi importante, c'était céder son influence et renoncer à jouer un rôle prépondérant comme homme politique ou militaire. Mais Louis Pynnoc n'était pas assez riche, lors de ce désastre, pour acquérir le château de Horst et il souffrit, plus, peut-être, que le propriétaire lui-même, de le voir passer en des mains étrangères. Or, Philippe de Bourgogne, qui en était seigneur depuis vingt ans, avait dû faire face à des dépenses considérables pour suivre, dans leurs campagnes ruineuses, Charles le Téméraire et Maximilien. Il se vit dans l'obligation de vendre, à son tour, cette vaste propriété [1]. Sire Louis Pynnoc s'empressa de lui faire des offres avantageuses et acheta au bâtard et à sa femme « Horst et Rhode-Saint-Pierre, avec toutes leurs appartenances [2] ».

Les lettres-patentes de Maximilien et de Marie de Bourgogne, investissant leur fidèle serviteur et ami, Louis Pynnoc, du fief de Rhode, sont datées du 22 janvier 1482. Il y est dit que Guillaerde van Sompeke, épouse du vendeur est comparue avec Philippe van Sompeke, son frère, pour renoncer à son droit de douaire sur le fief [3].

Un mois plus tard, les Bourgogne remettaient déjà à Louis Pynnoc les titres du domaine [4], et, en juillet, ce dernier installait Pierre van der Straeten, alias Fey, en qualité de maïeur et de receveur, dans sa propriété [5].

[1] Registres échevinaux précités, 1480, 2e ch., acte du 30 mars 1481.
[2] *Chambre des comptes*, reg. n° 155, f° 33.
[3] *Cour féodale du Brabant*, reg. n° 124, f° 384, v°.
[4] Registres éch. précités, 1481, 2e ch., acte du dernier février 1482.
[5] *Ibid.*, acte du 29 juillet 1482.

Dès lors, Louis Pynnoc s'attacha à reconstituer la seigneurie telle que son parent, Amaury Pynnoc, l'avait possédée ; il acquit, en octobre 1482, de son cousin, Henri Pynnoc, la seigneurie de Schubbeken et les étangs de *Horsterbrouck* qu'il avait eus dans sa part de succession [1].

Une fois installé dans le château de Horst, Louis Pynnoc ne vécut plus qu'en guerrier et mit, à tout instant, sa vaillante épée au service de Maximilien.

Ce fut, certes, la plus belle époque que traversa le vieux château de Rhode. La grande animation qui y régnait, les allées et venues des bruyants chevaliers, les pas des coursiers, le cliquetis des armes, les fêtes et les joûtes dont le castel fut alors probablement le théâtre, donnèrent une vie nouvelle à ces vieilles murailles.

A cette époque, le Sanglier des Ardennes, beau-frère d'Amaury Pynnoc, répandit le trouble et l'effroi dans le pays. On connaît le meurtre sacrilège dont il se rendit coupable sur la personne du prince-évêque de Liège. Louis Pynnoc quitta le château de Horst, à la tête d'une nombreuse armée de Louvanistes et rejoignit, en 1483, près de Liège, l'armée de Maximilien, afin de venger le sang du prélat.

Le prince-évêque de Liège, Jean de Hornes, auquel Louis Pynnoc avait prêté de fortes sommes d'argent, lui abandonna, en 1484, la mairie et les seigneuries de Hougaerde, de Tourinnes et de Bauvechain et, en 1486, la drossarderie de Montenaken [2].

Depuis la mort de Marie de Bourgogne, Maximilien, demeuré seul maître de nos provinces, s'était aliéné l'esprit du peuple par sa conduite impolitique. Il avait couvert le pays de troupes allemandes, dont la présence faisait trop comprendre aux communes que, désormais, leur indépendance était perdue. Les Louvanistes, secrètement travaillés par les émissaires de Louis XI, avaient ouvertement déployé l'étendard de la révolte. Ils avaient fermé leurs portes aux troupes allemandes et relevé les fortifications

[1] Registres éch. précités, 481, 2e ch., acte du 21 et du 31 octobre 1482.

[2] Edgard de Marneffe, *Documents inédits relatifs à l'histoire du pays de Liège. Papiers concernant les rapports de Jean de Hornes avec Louis Pynnock*, 1484-1494, p. 1 et 2. Liège, 1890. (Extrait du *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois.*)

d'Aerschot. Leur chef, Chantrain, s'empressa de prendre des mesures stratégiques et s'assura de la ligne de châteaux-forts qui commandaient la Dyle, en amont et en aval de Louvain, et qui défendaient ses approches du côté du comté de Looz, du Hainaut et du marquisat du Saint-Empire. Il mit donc des garnisons dans les châteaux de Horst, à Rhode-Saint-Pierre, de Wesemael, d'Héverlé, de Bierbeek, de Rivière, de Roost et de Rhode-Sainte-Agathe, sans s'inquiéter des sentiments de leurs propriétaires. Et c'est ainsi que le domaine de Louis Pynnoc servit, malgré lui, de retraite aux adversaires du prince auquel ce seigneur avait en quelque sorte lié sa destinée.

Albert de Saxe, qui commandait les troupes allemandes, vint mettre le siège devant Aerschot et en fut repoussé par la garnison, sous la conduite de Robert de la Marck, comte d'Arenberg. Généralement les nobles, en haine des communes, tenaient, à cette époque, le parti de l'étranger. Deux patriciens de Louvain se mirent à la tête de l'expédition chargée de se rendre maître des châteaux de Wesemael et de Horst, à Rhode, défendus, comme nous l'avons dit, par des Louvanistes. C'étaient les sires Jean de Schoonvorst et Jean de Rausse. Les défenseurs du château de Wesemael furent bientôt réduits à la dernière extrémité, et la garnison dut se réfugier dans le donjon. Acculés, ils demandèrent à capituler. Les patriciens refusèrent et mirent le feu à la tour. Quelque temps après (20 mars 1489) les troupes de l'archiduc répétèrent cette scène affreuse en mettant le feu à la tour de l'église, où s'étaient refugiés les insurgés [1].

Après cette expédition, les patriciens de Schoonvorst et de Rausse se rendirent droit à Rhode-Saint-Pierre et là, malgré les larges fossés qui défendaient le donjon et les murs du fort de Horst, ils s'en emparèrent, firent la garnison prisonnière et se préparaient à incendier le donjon du château, mais ils en furent empêchés par une troupe d'Aerschotois, venue trop tard au secours de la place de Wesemael. Les patriciens n'eurent que le temps de s'enfermer eux-mêmes avec leurs hommes dans le château. Ils abandonnèrent les prisonniers qu'ils se préparaient à

[1] Charles Piot, *Un épisode de la révolution du* XVe *siècle à Wesemael.* (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*; comptes rendus des séances, 4e série, t. III, p. 31.)

pendre aux arbres du domaine. Ces malheureux furent conduits à Louvain par leurs libérateurs. Schoonvorst, avant de rejoindre le corps du duc de Saxe de l'armée de Maximilien, mit le feu au château de Horst[1]. Le vaste monument, sauf le donjon et le pont-levis flanqué de ses deux douves, devint la proie des flammes !

Quand sire Louis Pynnoc revint des guerres de Maximilien, il trouva, ainsi que ses frères d'armes, toutes ses propriétés détruites : Ter Sart, Velpen, Moriensart avaient été brûlés, son hôtel à Louvain pillé et le château de Horst incendié ! On comprendra facilement son désespoir, surtout à la vue de son beau castel offrant le spectacle désolant d'une vaste ruine, où, seul et semblant défier toutes les attaques, le formidable donjon s'élevait encore orgueilleusement vers le ciel. Aussi Louis Pynnoc exposa-t-il ses pertes à Maximilien et l'impossibilité où il se trouvait, à moitié ruiné, de relever son manoir de Horst.

Il obtint de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, des lettres-patentes datées de Nurenberg, le 11 mai 1491, relatant que pour le récompenser d'avoir tenu fidèlement leur parti durant la dernière rébellion et lui accorder une compensation de la perte et de la ruine de ses biens, notamment de son château de Horst, à Rhode *« un des plus beaux et des plus agréables du Brabant »*, ils lui cédaient la haute, moyenne et basse justice dans ses seigneuries de Horst, Rhode-Saint-Pierre et Cortelke (Cortryck-Dudzele) avec leurs dépendances, lesquelles seigneuries, sur la demande du chevalier, n'en formeraient plus qu'une sous le nom de *Nieuwen-Horst*[2]. L'aliénation

[1] EUGÈNE GENS, *op. cit.*, p. 72 à 74.

[2] *Archives générales du Royaume. Cour féodale de Brabant.* Reg. aux aveux et dénombrements et reliefs de fiefs. *Hooft-Leenboek, Loven ende Thienen.* Chef-registre n° 17, grand in-f°, f° 32 v°. Voici, d'après le reg. n° 435, f° 76, de la *Chambre des comptes* la partie essentielle de ce document : Doen te weten..., dat onse lieve en getrouwe ridder, raid, kemerlinck, hoofmeester (maître d'hôtel) van ons Ertshertog Phillips ende meyer van Loven, heer Lodewyck Pynnock, ons heeft doen thoenen ende te kennen geven hoe dat, duerende der rebellien, ongehoirsaemheden ende orlogen die onlancx geweest hebben binnen ons voirs. lande van Brabant, hij wel en getruwelic heeft gehouden onse partie, ende dat bij redenen van dien sijn huys en woeninge binnen onser voirs. stad van Loeven, van allen zijnen haeffeliken goeden is geweest beroeft ende geheelic gespolieert, zijne goeden en laethoven verbrant, ende onder ander sijn slot ende hof van der Horst, dwelc also *costelic, schoone ende genuchlic was als enich binnen onser voirs lande van Brabant...*

des droits de justice n'était régulière que pour autant que les États de Brabant y consentissent. Les membres des deux premiers ordres, les abbés et les nobles approuvèrent sans hésiter l'octroi de Maximilien, mais le tiers état, représenté par les villes, refusa son assentiment pour se venger, sans doute, de la conduite de Louis Pynnoc pendant la guerre civile. Il ne revint sur sa décision que le 14 juillet 1498 [1]. Mais Louis Pynnoc ne se releva plus des coups que la guerre civile de 1488-89 lui avait portés. Il avait, comme son prédécesseur, dû faire toutes les campagnes de Charles le Téméraire et de Maximilien presque à ses frais, ou en empruntant des sommes considérables. Comme si le château de Horst devait porter malheur à tous ses propriétaires, Louis Pynnoc fut le troisième seigneur qui s'y ruina ! Il se vit obligé de vendre, d'abord le 4 avril 1496, avec réserve de ses droits seigneuriaux, *het Hof-te-Thuyne,* le *Bruggenbempt* et le *Wyngaerdenblock*, arrière-fiefs de sa seigneurie de Nieuwen-Horst, avec quelques terres mouvantes de l'abbé de Parc et de Thierry de Langerode. Il se réserva l'usufruit de ces biens [2]. En 1499, il vend sa seigneurie de Ter-Sart.

Nieuwen-Horst était chargé de rentes, presque toutes au profit des Hinckaert dont Ivain de Cortenbach, seigneur de Keerbergen, ff. de lieutenant de la cour féodale de Brabant, écoutète de Malines, de 1493 à 1503, maïeur de Louvain, de 1503 à 1510, conseiller et chambellan du Roi [3], avait épousé une fille. Louis Pynnoc ne fut plus en état de payer ces redevances. Il ressentit alors le plus grand chagrin de sa vie entière, ce fut de devoir abandonner — mais non sans espoir de retour, comme on le verra — ce château et cette seigneurie qui avaient fait tout son orgueil et tout son bonheur !

Le 16 mars 1499, il passa avec son cousin, Ivain de Cortenbach [4], un contrat de vente du fief de Horst [5]. Le transport se fit

[1] Poullet, *op. cit.*, p. 298.

[2] Reg. ech. précités, 1495, 2e ch., acte du 3 avril 1496. Poullet, *op. cit.*, p. 320.

[3] J.-Th. de Raadt. *Les seigneuries du pays de Malines. — Kerbergen et ses seigneurs.* (*Messager des sciences historiques*, t. LXIII, 1889, pp. 71 et 72).

[4] Les Cortenbach portaient *d'or à trois bandes de gueules.* Cimier : *un buste d'homme barbu, de carnation, habillé de l'écu et coiffé d'un chapeau de cardinal de gueules, galonné d'or.*

[5] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 348, f° 101. Cfr. f° 98 et 99 v° (Recettes des droits de reliefs. — 1498-1506).

le 22 août 1500, au nom de la femme d'Ivain, Philippine Hinckaert [1], et de ses enfants Louis, Philippe, Jacques et Maximilien de Cortenbach. Pynnoc cède « les château et seigneureries de Horst, Corteryck et Rhode-Saint-Pierre » pour le prix principal de 200 florins du Rhin, à 20 sols et à charge, par les acquéreurs, de supporter, désormais, diverses rentes longuement énumérées, qui grevaient le domaine. Le vendeur se réserve, sa vie durant, les revenus de la seigneurie après déduction des charges annuelles et *le droit de racheter indéfiniment Nieuwen-Horst;* il garde comme sienne la dette des redevances déjà échues et engage sa seigneurie de Velpen aux acquéreurs, à titre de garantie de ses promesses [2].

Louis Pynnoc ne se releva plus de sa ruine et mourut sans avoir la consolation de rentrer dans son beau domaine. A partir de cette date, le château de Horst cesse de jouer un rôle historique et passe, comme nous allons le voir, rapidement d'une famille à l'autre.

Le 13 décembre 1506, Philippine Hinckaert vend le vieux castel et les seigneuries de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke à Gertrude van der Vucht [3], veuve, en premières noces, de Nicolas de Gondeval [4], chevalier, maître d'hôtel et argentier de Philippe de Bourgogne, et, en secondes noces, de Philippe Hinckaert. Les lettres-patentes d'investiture, signées par l'empereur et par l'archiduc Charles, sont datées du 20 juillet 1510 [5].

Par suite de la mort de Gertrude van der Vucht, la fille qu'elle avait eue de son premier mari, Adrienne de Gondeval, hérita du château de Horst et exerça la haute, moyenne et basse justice

[1] Cette branche de la famille Hinckaert avait pour armoiries : *de sable au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, l'épaule chargée d'un écusson de sable au lion d'or ; l'écu semé de billettes d'argent.*

[2] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 127, f° 183 et reg. n° 349, f° 295. — Cfr., reg. échevinaux précités, 1500, 2e chambre, acte du 22 août.

[3] Le sceau des van der Vucht a été retrouvé par M. DE RAADT, les pièces de l'écu sont frustes, le franc quartier dont il est chargé est à trois roses.

[4] La famille de Gondeval scellait de gueules à une fasce d'or chargée de trois glands de sinople (Ms. de M. DE RAADT).

[5] *Cour féodale de Brabant*, registres nos 128 et 349, f° 6. — A ce dernier endroit, on trouve un état de consistance des terres et seigneuries et les conditions de la vente.

sur les villages de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke, par investiture du 11 avril 1521 [1]. Elle tenait aussi en fief la pêche dans la Senne entre Bruxelles et Vilvorde. Elle épousa Gilles de Busleyden [2], vicomte de Grimberghe, seigneur de Guirsch, de Ter-Tommen, Rumelingen, Flatten, Neder- et Over-Hembeek, receveur général du Luxembourg, receveur particulier des domaines du Luxembourg, Arlon et Thionville, conseiller et président de la Chambre des comptes, à Bruxelles, fils de Gilles de Busleyden, échevin, prévôt d'Arlon, greffier du siège des nobles du duché et d'Élisabeth de Musset, dite de Marville, inhumée à Marville sous une belle tombe qui a fait l'objet d'une étude spéciale [3].

Gilles de Busleyden, époux d'Adrienne de Gondeval, commença par porter comme brisure un lambel, qui se voit encore sur son jeton au millésime de 1502 [4] et reprit les armes pleines, étant devenu chef de la famille, après la mort de son frère aîné.

Ces armes étaient : *d'azur à la fasce d'or, accompagnée en pointe d'une rose de gueules, boutonnée et barbée d'or* (quelquefois représentée *barbée de sinople)*. Cimier : *une tête et col de licorne d'argent, accornée, crinée et barbée d'or, issante d'un mortier d'avocat d'azur, bordé de deux galons d'or et chargé de la rose de l'écu* [5].

Gilles de Busleyden testa le 8 janvier 1522 et mourut à Bruxelles en 1536. Il fut inhumé dans le pourtour du chœur de l'église de Sainte-Gudule, dans le caveau de Nicolas de Gondeval. Son épouse, Adrienne de Gondeval, décéda vers 1554.

Les château et seigneurie de Horst avec les seigneuries de

[1] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 17, f° 29.

[2] Nous devons tous les renseignements concernant les Busleyden à l'extrême obligeance de M. J.-Th. de Raadt qui a publié la généalogie de cette famille dans la *Noblesse belge*, annuaire de 1892, 1re partie, pp. 66 à 91. Nous renvoyons le lecteur à ce travail important qui restera l'un des plus parfaits que l'on ait produits, dans ce genre, en Belgique.

[3] Léon Germain, *Notice sur la tombe d'Isabelle de Musset, femme de Gilles Ier de Busleyden, à Marville.*

[4] Comte Maurin de Nahuys, *Jetons de messire Louis Quarré... et de messire Gilles de Busleyden*, etc. *(Revue belge de numism.*, p. 420, année 1889).

[5] Les armes primitives des Busleyden ne présentent qu'une rose (sceau de Gilles Ier, 1476, dans la collection sigillographique de l'Etat). Ce sceau a été publié par le comte de Nahuys : 1° dans son article cité plus haut à la note 4 (*Revue belge de Numismatique*, année 1889, p. 425), et 2° dans le tome V de nos *Annales*, année 1891, p. 230.

Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke, ainsi que la pêcherie dans la Senne passèrent, par relief du 30 août 1554 [1], à l'aîné des fils des époux précités, François de Busleyden, seigneur de Guirsch, grand fauconnier, chambellan et premier écuyer de la reine Marie de Hongrie. Il avait épousé Marguerite van der Stappen [2]. Il fit son testament le 20 juillet 1554 ; il élit sa sépulture dans l'église de Rhode-Saint-Pierre. Sa femme devra faire une distribution de pains aux pauvres de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke. On voit qu'il a dû grever le château de Horst de nombreuses rentes — et il ne fait en cela que continuer ce que tous ses prédécesseurs ont dû faire pour se maintenir, quelques années à Horst. — Leur fils unique, Charles de Busleyden, sera le nu propriétaire des biens de Horst et autres de son père, non attribués à sa mère. Celle-ci aura l'usufruit établi sur le château d Horst et les seigneuries de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke elle aura le droit de faire abattre et vendre des chênes à Horst e dans ces deux dernières localités [3].

Charles de Busleyden était encore jeune au décès de son père et releva le château de Horst et les seigneuries le 7 févrie 1556 (n. st.). Il fut aussi seigneur de Wespelaere. Il épousa Mari van den Tympel [4], dame en Perck et en Boort-Merbeek, sœur d célèbre gouverneur de Bruxelles et fille du chevalier Jean, se gneur de Corbeek-over-Dyle, bourgmestre de Louvain, et d Jeanne 's Mols.

Charles de Busleyden mourut à Malines en 1578 et fut inhum le 9 novembre à Saint-Rombaut. Il avait institué pour ses hér tiers sa femme, Marie van den Tympel, et ses enfants. En pr sence de la situation obérée, cette dame n'accepta la successic que sous bénéfice d'inventaire [5].

[1] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 357, f° 386.

[2] *De gueules au chevron d'argent accompagné de six merlettes de même.* (Th. de Raad *Mélanges héraldiques*, *Ann. de la Soc. d'Archéol. de Bruxelles*, t. VI, 1892, p. 233.)

[3] Ce testament fut passé à Louvain dans la maison de l'abbé de Parc, près couvent des Frères Mineurs, en présence de Me Mathieu Coggen, de Bréda, nota de l'Université de Louvain. (Archives héraldiques du Ministère des Affaires Étra gères, ms. n° 93, f° 121.)

[4] Les van den Tympel portaient : *de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueul à la cotice d'argent, chargée de trois feuilles de tilleul de gueules, sans tige, renversées, b chant sur le tout.*

[5] Le 28 janvier 1579, Louis de Malihant ou Maillant se porta garant en fav

Sa mère, Marguerite van der Stappen, avait relevé son usufruit sur le château de Horst et les seigneuries de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke, le 7 février 1556 [1]. Par contrat du 4 mai 1558, la nouvelle châtelaine passa, à Horst, devant le notaire Jouret, un acte de second mariage avec Louis du Chaisne dit de Malihant ou Maillant, seigneur de Bourdeaulx, à Bousval, de la Motte et Rognon, colonel et surintendant des confiscations, fils de Philippe, chevalier, et de Béatrix van der Voort.

Le 28 mai 1580, elle fait avec son second mari, un testament réciproque devant le notaire Coene, à Bruxelles. Marguerite demande à être enterrée dans la tombe de son premier mari, dans l'église de Rhode-Saint-Pierre.

Sur ces entrefaites son fils, Charles, étant mort, comme nous l'avons vu plus haut, elle institua pour ses héritiers les enfants de celui-ci procréés avec Marie van den Tympel, et, à leur défaut, les enfants de Jean et de Madeleine van den Tympel, frère et sœur de celle-ci [2].

Le 27 janvier 1587, après la mort de Marguerite van der Stappen, Gilles de Busleyden, seigneur de Norderwyck, époux d'Anne de Plaines, relève pour les deux fils mineurs de son cousin germain, Charles, décédé, à savoir : 1° Charles de Busleyden, gentilhomme du comte d'Egmont, mort en célibat en 1616, et 2° Antoine de Busleyden, né posthume, baptisé à Sainte-Gudule, le 18 février 1579, mort en 1611, époux de Marthe Cools, le château de Horst avec les villages de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke et une rente féodale de 200 florins du Rhin. Il ne paie, toutefois, pas les droits dus pour cette mutation de fief et ce en vertu d'un acte du conseil des finances du 23 décembre 1586 accordant aux héritiers un délai de deux années.

Dans l'impossibilité de donner satisfaction à leurs créanciers, Charles et Antoine de Busleyden virent leurs biens, y compris le château de Horst et les seigneuries, saisis et mis en vente par décret de la Cour féodale de Brabant. Ce fut Olivier de Schoon-

le Marie van den Tympel pour la succession laissée par Charles de Busleyden Archives de la ville de Malines. — *Reg. aux adhéritances*, n° 589, f° 64.)

[1] *Ministère des affaires étrang.*; ms. n° 93, f° 128 v°.

[2] Ministère susdit, *ibidem*, fol. 136, v°.

hoven [1], qui en fut déclaré adjudicataire. Il était fils de Georges, chevalier, demeurant à Anvers, et de Jossine de Bronkhorst. Sa sœur, Marie de Schoonhoven, avait épousé Louis van den Tympel, maïeur de Louvain. Le décret du conseil de Brabant, l'investissant du château de *Nieuwhorst* (sic), avec les villages de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke, avec haute, moyenne et basse justice, est daté du 18 novembre 1605, et il fit le relief le 14 juillet 1606 [2].

Le 17 juillet 1632, Charles de Schoonhoven fut investi des dits château et villages par suite de la mort de son frère Olivier [3].

Il avait épousé, en 1630, Jeanne-Elisabeth de Rivière, dame de la baronnie de Holsbeek, fille de Richard, seigneur de Heers [4], et d'Antoinette de Merode.

Le 10 mai 1650, Jeanne-Elisabeth de Rivière, veuve et douairière de Charles de Schoonhoven, dit d'Aerschot, relève l'usufruit de Horst et des seigneuries y attachées, la moitié de la propriété et l'usufruit de l'autre moitié de la seigneurie de Lubbeek, au quartier de Louvain, avec haute, moyenne et basse juridiction. Dans cet acte, feu le mari de cette dame, Charles de Schoonhoven est qualifié de seigneur de Lubbeek, Schubbeek, Nauroy, Hauwaert, Vlasselaer, Reese, etc. [5].

Le 9 novembre 1650, après la mort de Jeanne-Elisabeth de Rivière, les château et villages précités passent à sa nièce, Marie-Anne van den Tympel, veuve et douairière d'Albert, comte de Mulert-Haultreppe [6], lieutenant des archers des archiducs Albert et Isabelle, puis du Cardinal-Infant. Elle était fille de Louis van den Tympel, drossart de Brabant et maïeur de Louvain, et de Marie de Schoonhoven cités ci-dessus [7].

[1] *Ecartelé* : *au* 1 *et au* 4, *d'or à* 3 *fleurs de lis au pied coupé d'or, qui est* SCHOONHOVEN : *au* 2 *et au* 3, *d'or à* 2 *fasces de sable, qui est* DIEST : sur le tout : *de gueules à* 3 *huchets d'or, qui est* HORNES. (Voir HELLIN, *Recueil généal. et hérald.* etc., t. I, p. 327, ms n° 746 de la Bibl. royale.) Ces armoiries se voient encore de nos jours au château de Horst. Il en sera parlé dans la seconde partie de notre travail.

[2] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 368, fol. 214.

[3] *Ibidem*, reg. n° 373, fol. 912, v°.

[4] Les Rivière portaient ; *d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de sable.*

[5] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 375, fol. 19.

[6] Mulert-Haultreppe porte : *d'or à* 3 *chevrons de sable.* Ces armoiries se trouvent encore dans une des salles du château, comme on verra dans la seconde partie de notre travail.

[7] *Cour féodale de Brabant*, même reg. fol. 36.— *De Nederlandsche Leeuw*, 1886, p. 50.

Le 7 septembre 1658, par suite du décès de Marie-Anne van den Tympel, comtesse de Mulert-Haultreppe, etc., et en vertu de son testament passé le 27 mars 1658 (devant le notaire Bouchout) son neveu, Louis-Charles van den Tympel, comte de Haultreppe, âgé d'environ 19 ans, relève, outre le fief de Horst et les seigneuries y attachées, la moitié de la seigneurie de Holsbeke, Lubbeek, Willebringen, etc., dont sa tante avait été investie, le 25 juin 1654 (par suite du décès de sa mère, Marie de Schoonhoven) [1].

Il était fils de Charles-Louis van den Tympel, drossard de Brabant, et de Guillelmine-Albertine de Mulert.

Le 16 avril 1664, Philippe-François-Joseph van den Tympel de Brabant, comte de Haultreppe [2], second fils de Guillaume-Charles-François de Bourgogne, comte de Wacken et de dame Anne-Marie-Scholastique van den Tympel, fille de Charles, drossart et de Guillelmine-Albertine de Mulert, relève le château de Horst et les seigneuries qui en dépendent, ainsi que la moitié de Lubbeek, la seigneurie de Willebringen, avec le hameau de Houssen, comme héritier universel, en vertu du testament du 28 novembre 1663, de Louis-Charles van den Tympel, son oncle célibataire qui l'avait adopté à son nom et à ses armes [3].

[1] *Cour féodale de Brabant*, même registre, fol. 143, v° et 268 v°. — *De Nederl. Leeuw*, *loc. cit.*, et 1889, pp. 25 et 26.

[2] « Nous voyons les van den Tympel joindre à leur nom, celui de *Brabant*. En effet, ils ont adopté ce dernier nom dans les actes authentiques, cela est incontestable, mais de quel droit ? Ce fut à une époque de vanité par excellence, où, à la place des simples et beaux boucliers des aïeux, on se composa des écus qui sont de véritables cartes géographiques et où les noms et les titres s'accumulèrent comme par enchantement, qu'apparait ce nom de *Brabant*, sans doute, parce que les van den Tympel prétendaient descendre de quelque cadet ou bâtard de la maison ducale, et cette prétention était, en effet, corroborée par leurs armoiries ». (J.-Th. de Raadt, Rapport sur le présent travail à la Commission des publications de la Société.)

[3] *Ibidem*, même registre, fol. 376, fol. 108 v°. — Guillaume-Charles-François de Bourgogne descend d'un bâtard du Grand Bâtard, Antoine de Bourgogne, fils de Philippe le Bon, et de Jeanne de Presle. (Voir de Raadt, *Un fragment de compte de Philippe le Bon*. — *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. V, p. 328 et suiv.)

Il obtint du roi Charles II la permission de porter l'écu du *Bourgogne* plein, brisé d'une pointe d'or par lettres-patentes du 16 décembre 1665. Il fut commissaire au renouvellement du magistrat de Flandre et avait épousé, par contrat du 12 août 1658 Marie-Anne-Scholastique van den Tympel de Brabant.

Guillaume Charles-François de Bourgogne, comte de Wacken, avait eu de son épouse, quatre fils :

Charles-François-Louis de Bourgogne, qui épousa en 1res noces Marie-Jeanne de Rubempré, chanoinesse de Sainte-Waudru, et, en 2des noces, Marie-Honorine-Elisabeth, des marquis de Lede. Il mourut improlis ;

Philippe-François-Joseph de Bourgogne, depuis van den Tympel, dit de Brabant, comte de Haultreppe, seigneur de Horst, Rhode-Saint-Pierre et Cortelke cité ci-dessus. Il mourut peu de temps après son père ;

Emmanuel-François-Joseph de Bourgogne, depuis van den Tympel dit de Brabant, fut investi des mêmes biens [1], le 17 octobre 1665, comme héritier substitué de son oncle Louis-Charles van den Tympel. Il mourut en 1667.

Emmanuel-Xavier-Benoît de Bourgogne, depuis van den Tympel dit de Brabant, hérita du château de Horst, par relief du 5 octobre 1667 [2], comme deuxième héritier substitué de feu son oncle Louis-Charles.

Après avoir perdu ainsi, coup sur coup, deux de ses fils, Guillaume-Charles-François de Bourgogne, comte de Wacken, s'éteignit le 28 octobre 1667. Son quatrième fils, Emmanuel, seigneur de Horst, mourut lui-même peu de temps après son père et, le 19 juillet 1668, sa mère, Marie-Anne-Scholastique van den Tympel, fut investie, comme héritière de son enfant, des mêmes biens [3]. Elle épousa, en 2des noces, Philippe-Antoine-Dominique-François, prince de Rubempré et d'Everberghe, comte de Vertaing-Vertigneul, Grand Veneur de Brabant, en faveur duquel la seigneurie d'Everberghe fut érigée en principauté sous le titre de *Rubempré et d'Everberghe,* le 1er mai 1686, chevalier de la Toison d'or, mort le 6 juillet 1713, fils de Philippe-Charles, comte de Rubempré, et de Marie d'Averhault.

Scholastique van den Tympel mourut quelque temps après son second mariage et la fille aînée qu'elle avait eue de cette seconde union, Sabine-Claire, princesse de Rubempré et d'Everberghe, releva Horst le 27 novembre 1713. Elle mourut en 1711 ; sa sœur releva Horst le 11 février 1721 [4], c'était : Louise-Brigitte,

[1] *Cour féodale de Brabant*, reg. et n° 48, f° 21, v° et n° 377, f° 38.
[2] *Ibidem,* reg. n° 377, f° 115 et n° 48, f° 21, v°.
[3] *Ibidem*, reg. n° 377, f° 138 et n° 48, f° 21, v°.— [4] *Ibidem*, reg. n° 48, f° 21, v°.

princesse de Rubempré et d'Everberghe, comtesse de Vertaing-Vertigneul, de Maltrayant, d'Aubigny et de Haultreppe, vicomtesse de Montenaeken, etc., décédée le 15 août 1730, veuve de Frédéric-Charles, comte de Salm-Reifferscheidt-Dyck, mariée, le 24 novembre 1704, à Philippe-François, comte de Merode-Monfort [1], chevalier de la Toison d'or (qui devint par son alliance, prince de Rubempré et d'Everberghe), né en 1669, décédé le 23 mars 1742, fils de Ferdinand, comte de Merode, marquis de Deynze, etc., etc., et de Marie-Célestine de Longueval de Bucquoy.

Leur fils, Maximilien-Léopold-Joseph-Ghislain, comte de Merode-Montfort, prince de Rubempré d'Everberghe, marquis de Trelon, né à Bruxelles, le 19 avril 1710, y décédé le 22 février 1773, releva Horst, le 24 octobre 1730 [2].

Sa fille : Marie-Catherine-Joséphine, comtesse de Merode-Montfort, princesse de Rubempré et d'Everberghe, née à Louvain le 10 avril 1743, releva Horst le 30 juillet 1770. Elle épousa à Bruxelles, le 30 mars 1759, Philippe-Maximilien-Werner-Mathieu, comte de Merode, marquis de Westerloo et de Trelon, Grand d'Espagne de 1re classe, chevalier de la Toison d'or, camérier et conseiller intime impérial et royal, né à Bruxelles, le 4 juillet 1729, y décédé le 25 janvier 1773, fils de Jean-Philippe-Eugène, comte de Merode, marquis de Westerloo, comte de Montfort, d'Oolen, de Thiant et de Batenburg, baron de Pietershem et de Steyn, burgrave d'Oldenkirchen et de l'archevêché de Cologne, baron de Quabeek et de Harchies, seigneur de Hersselt, Hulshout, Merckem, Couvres, Grandglise, Ridderkerke, etc., Grand d'Espagne de 1re classe, chevalier de la Toison d'or, et de Charlotte-Wilhelmine-Amélie, princesse de Nassau-Hadamar, chanoinesse à Thorn, héritière de Hadamar Oberdiefenbach et Seck.

Marie-Catherine-Joséphine de Merode, mourut à Bruxelles, le 26 mars 1794.

Son fils aîné devint propriétaire du domaine de Horst ; c'était Guillaume-Charles-Ghislain, comte de Merode et du S. E. R., marquis de Westerloo et de Trelon, prince de Rubempré et d'Everberghe, Grand d'Espagne de 1re classe, chevalier de la

[1] E. Richardson, *Geschichte der familie Merode*. Prag. 1877.

[2] Ce relief et le suivant sont puisés aux archives générales du Royaume, *Cour féodale de Brabant*, registres n° 48, f° 21, v° et n° 54 f° 156.

Toison d'or, camérier et conseiller intime impérial et royal et ambassadeur à La Haye, chambellan royal prussien, sénateur impérial français, Grand-maréchal de la Cour de Hollande, bourgmestre de Bruxelles, né en cette ville le 16 septembre 1762, y décédé le 18 février 1830, ayant épousé à Everberghe, le 1er juin 1778, Marie-Joseph-Félicie-Ghislaine comtesse d'Ongnies et de Mastaing, princesse de Grimberghe, dame de la Croix étoilée, dame du palais de l'archiduchesse - régente Marie - Christine, née à Bruxelles le 20 septembre 1760, y décédée le 4 août 1842, fille de Henri-Othon, comte d'Ongnies et de Mastaing, comte de Mersicourt, vicomte de Casteau, conseiller d'Etat intime de S. M. I., grand veneur du duché de Brabant, grand écuyer de S. A. R. le duc Charles de Lorraine et ff. de grand maître de la maison de ce prince, seigneur de Berlaer[1], et de Marie-Philippine-Hyacinthe, comtesse de Merode-Deynze, dame héritière de Solre, chanoinesse de Maubeuge.

Leur fille, Françoise-Louise-Ghislaine, comtesse de Merode, née le 13 mai 1787, sœur du célèbre patriote Frédéric, mort au champ d'honneur en combattant pour l'indépendance du peuple belge, hérita du domaine. Elle épousa, à Everberghe, le 23 septembre 1804, Adolphe-Walter-Walrame-Gaëtan-Charles-Marie-Joseph, comte de Thiennes de Lombize, né à Mons, le 26 mars 1786, décédé à Bruxelles, le 19 janvier 1814, fils de Charles-Ignace-Philippe, comte de Thiennes, membre de l'État noble du Hainaut, et de Thérèse-Marie-Ferdinande-Isabelle, comtesse de Hinnesdael, dame de Crainhem, des trois Woluwe, de Stockel, de Batho et de Tongelaer.

Elle mourut à Lombise, le 25 septembre 1875.

Le château passa à leur fille, Marie-Ghislaine-Thérèse, comtesse de Thiennes de Lombize, née à Mons, le 7 juin 1806, morte à Bruxelles, le 8 septembre 1887. Elle s'était mariée à Bruxelles, le 16 mai 1827, à Prosper-Jean-Joseph, comte Christyn de Ribaucourt, bourgmestre de Laerne, membre du Corps équestre du Brabant, député de cet ordre aux États provinciaux, cham-

[1] Voir la biographie très détaillée du comte Henri-Othon d'Ongnies dans le savant ouvrage de notre confrère et ami J.-Th. de Raadt : *Les seigneuries du Pays de Malines. Berlaer et ses seigneurs. — Notice historique sur la commune de Berlaer*, p. 7 et suiv.

bellan du roi Guillaume de 1826 à 1838, membre suppléant du Congrès, conseiller provincial, sénateur, commandeur de l'ordre de Léopold, né à Hildesheim, le 7 avril 1796, mort à Bruxelles, le 7 mars 1882, fils de Philippe-Alexandre-Joseph, comte Christyn de Ribaucourt, vicomte de Tervueren et de Duysbourg, baron de Meerbeek, et d'Antoinette-Thérèse-Dorothée-Josèphe, comtesse de Quarré.

Ils eurent deux enfants, propriétaires actuels du château de Horst :

A). Caroline-Marie-Ghislaine, comtesse Christyn de Ribaucourt, grande maîtresse de la maison de S. M. la Reine des Belges, née à Bruxelles, le 21 avril 1829, mariée à Perck, le 22 mai 1849, à Eugène-François-Philippe-Frédéric-Charles, comte de Hemricourt de Grunne, d'abord officier de cavalerie au service d'Autriche, major et aide-de-camp du général-inspecteur des gardes civiques du royaume, bourgmestre de Bauffe, chevalier de l'Ordre de Léopold, né à Francfort-sur-le-Mein, le 25 avril 1823, fils de feu Joseph-Mathias-Charles-Thomas-Marie de Hemricourt, comte de Grunne et du Saint-Empire, lieutenant-général au service de l'empire d'Autriche, chambellan, ministre à la Cour de Westphalie, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Pays-Bas à la Diète germanique, aux Cours de Saxe, de Nassau, et de la Hesse-Electorale, et de feue Elisabeth-Scholastique-Françoise-Tabithe de Sécus, dame de la Croix étoilée.

B). Adolphe-Florimont-Ghislain, comte Christyn de Ribeaucourt, sénateur et secrétaire du Sénat, chevalier de l'Ordre de Léopold, né à Perck, le 16 août 1837, marié en premières noces, à Bruxelles, le 27 mai 1863, à Charlotte-Henriette-Marie-Berthe, comtesse de Liedekerke, née à Bruxelles, le 4 décembre 1842, morte à Perck, le 18 novembre 1866, fille d'Honoré-Forent-Joseph et d'Adelaïde-Françoise de Clermont-Mont-Saint-Jean, et, en secondes noces, à Edeghem, le 14 juin 1873, à Madeleine-Hippolyte-Marie-Ghislaine du Bois d'Aische, née à Basel, le 30 novembre 1849, fille de feu Adolphe-Gabriel-Joseph-Antoine-Marie-Ludovic comte du Bois d'Aische, bourgmestre d'Edeghem, membre de la Chambre des Représentants, peintre de talent, et de Rosalie-Pauline-Hippolyte-Ghislaine Vilain XIIII.

Armand de Behault de Dornon
et Paul Combaz

(A suivre.)



LE

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

DE BRUXELLES

(1794-1795)

I



N conquérant nos provinces en juillet 1794, les Français agirent tout autrement qu'ils l'avaient fait en 1792. Ils se comportèrent résolument en conquérants, avouant ainsi implicitement qu'ils recherchaient une frontière mieux défendue et un accroissement de territoire, plutôt que l'affranchissement des habitants. La conséquence de cette conduite nouvelle fut naturellement l'attribution absolue de la souveraineté aux délégués de la Convention, c'est-à-dire aux Représentants du peuple en mission, surveillant les armées, et à leurs subordonnés, les généraux et commandants de la force armée ; ce fut aussi la cessation de toutes les autorités existant en Belgique.

Toutefois, comme il était impossible à nos nouveaux maîtres de se charger des détails souvent difficiles de l'administration et de la justice, surtout à une époque troublée comme l'est celle

d'une invasion, force fut aux Représentants d'ordonner aux autorités locales de continuer leurs fonctions par délégation des conquérants et sous la surveillance des chefs militaires. On vit donc les administrations des villes et villages, châtellenies, bailliages et mairies, rentrer en fonctions.

La même chose eut lieu pour la justice civile et criminelle. Conseils de justice, échevinages, etc., durent reprendre leurs audiences.

Mais nos maîtres se méfiaient à bon droit des autorités belges, administrateurs ou juges, ainsi rentrés en fonctions. Le régime de *conquête* basé sur la *force brutale* auquel nous fûmes soumis, comme tout le monde le sait, montre combien cette méfiance était grande. Elle était justifiée en apparence par la multitude de mesures révolutionnaires que les conquérants crurent devoir prendre dès leur entrée en Belgique, pour assurer leur domination et faciliter la mise en coupe réglée, ou pour parler le langage officiel du temps, *l'extraction* des richesses de notre pays au profit des Français. Ces mesures sont connues : j'en citerai quelques-unes, toutes sanctionnées par la peine de mort : défense aux Juifs de suivre l'armée ; ordre de recevoir les assignats au pair, malgré leur effroyable dépréciation ; défense de faire deux prix, l'un en argent, l'autre en assignats ; défense de garder ou posséder des armes ; ordre de livrer toutes les marchandises aux agences françaises qui les mettaient en réquisition et en donnaient des reçus sans valeur ; défense de vendre au-dessus du prix fixé par un tarif officiel appelé *maximum* ; défense de parler ou d'écrire d'une manière quelconque contre les Français ; défense de s'attrouper.

Pour l'application de leurs lois ou décrets, nos maîtres n'espéraient pas trouver assez de sévérité et de servilité chez les juges ordinaires, ni assez de rapidité dans les formes en vigueur.

Il leur parut nécessaire de créer des commissions de justice nouvelles, composées d'hommes sûrs, jugeant promptement, et punissant impitoyablement. On eut pu s'adresser aux conseils de guerre et aux commissions militaires, ressource bien connue à cette époque et dont nos compatriotes n'ont pas oublié le nom, mais on constata bien vite que les mouvements continuels des troupes empêchaient la création *stable* d'une juridiction de ce genre. En réalité, ce furent des conseils de guerre permanents

que l'on institua, sous le nom de *Tribunaux criminels ou révolutionnaires*, à Bruxelles, Anvers, Mons, Liège et Aix-la-Chapelle[1].

C'est au tribunal institué à Bruxelles que cette notice est consacrée.

Si nous l'avons appelé *Tribunal révolutionnaire*, c'est que les pièces officielles l'appellent ainsi à chaque instant (voir par exemple l'arrêté du 24 brumaire an III, section III, art. 3), quoique dans ses actes et dans les arrêtés organiques de son institution, il soit appelé uniquement *Tribunal criminel établi à Bruxelles*. L'appellation usuelle s'inspirait de celle que portait la juridiction trop célèbre du même genre créée à Paris après le 10 août 1792 et développée par la Terreur jusqu'au 9 thermidor an II. Il ne faut pas oublier, en effet, que jusqu'au moment où finit cette étude, c'est-à-dire au moment de la réunion effective de la Belgique et de la France à la fin de l'année 1795, à la suite du décret de la Convention du 1er octobre 1795, et même au delà, durant toute la domination étrangère, les institutions et leurs variations furent influencées visiblement en Belgique par les événements de Paris.

Comme on le verra à l'instant, la Terreur, qui dirigeait la Convention et battait son plein au moment de la conquête de la Belgique, en juin 1794, inspira la création du tribunal de Bruxelles et dicta ses jugements durant plusieurs mois.

La réaction contre les Jacobins se fit ensuite sentir et amena le changement des juges en mars 1795 : à la fin du règne de la Convention, durant l'été de 1795, une recrudescence du Jacobinisme entraîna de nouveau à Paris et dans toute la France une opposition vigoureuse et par suite de nouvelles rigueurs dans notre pays, contre les opinions anti-françaises, que l'on cherchait vainement à y étouffer.

[1] Les tribunaux criminels de Bruxelles, Liège et Mons continuèrent à subsister jusqu'à l'organisation régulière de la Belgique en frimaire an IV. Celui d'Anvers fut supprimé le 29 pluviôse an III et réuni à celui de Bruxelles.

L'histoire du tribunal de Bruxelles a été résumée par M. de Bavay (*Belgique judiciaire*, 1858, p. 1345).

L'histoire du tribunal de Liège a été écrite par M. Ernst (*Belg. judiciaire*, 1876, p. 1373), celle du tribunal de Mons est sommairement relatée par MM. Descamps et Harmignies (*Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons*). Elle n'a pas encore été écrite, non plus que celle du tribunal d'Anvers. J'ai recherché vainement jusqu'ici les registres et papiers de ces deux tribunaux, à Mons, Anvers et Bruxelles.

II

Avant même la conquête, un arrêté des représentants du peuple, daté de Lille le 22 juin 1794, antérieur à la victoire de Fleurus, déféra aux tribunaux révolutionnaires français les Belges qui se montreraient ennemis de la France. Cette mesure fut répétée dans les arrêtés du 7 et 15 juillet 1794, relatifs aux refus d'assignats et au recel des biens délaissés par les Autrichiens.

Bientôt, un arrêté général du 14 août 1794, répétant la même disposition, ordonna la création à Bruxelles d'un tribunal spécial pour punir les infractions aux lois sur les assignats et le maximum, en ajoutant que les *délits graves* en ces matières seraient soumis au tribunal révolutionnaire du Pas-de-Calais.

Ces mesures ne furent guère suivies d'exécution. Je n'ai trouvé nulle trace du tribunal précité, ou de procédure suivie contre des Belges devant des tribunaux situés en France [1].

Tout ce que l'on sait, c'est que derrière les armées françaises fonctionnait la terrible juridiction des conseils de guerre, fusillant à tort et à travers, et qu'elle fit plusieurs victimes parmi nos compatriotes [2].

III

Le 10 septembre 1794 [3] les Représentants du peuple décrétèrent la création à Bruxelles d'un tribunal criminel, chargé de juger les délits contre la sûreté des armées et de la République, contre les arrêtés des Représentants du peuple, et les individus discréditant les assignats, enfreignant le maximum, ou affamant

[1] Le 17 août et le 3 septembre 1794, le *Journal de Bruxelles*, relate l'arrestation d'un cordonnier et d'un boucher de Bruxelles, pour refus d'assignats.
J'ignore s'ils furent transférés en France.

[2] J. Kaisin, *Annales historiques de la commune de Farciennes*, t. II, p. 197. Voir aussi plus loin quelques indications sur les victimes des juges militaires à Bruxelles. Les Archives communales d'Anvers renferment des expéditions de jugements militaires condamnant à mort, aux travaux forcés, et à la prison, le 25 thermidor, 8 et 28 fructidor an II.

[3] Arrêté du 24 fructidor an II. Huyghe, t. I, 159.

le peuple en cachant ou détournant les marchandises et denrées Ce tribunal devait juger sans appel, sur renvoi des Représen-tants ; sa compétence s'étendait sur tout le pays ; il comprenai sept juges, et un président, plus un accusateur public. Aucun mention du jury n'était faite.

La procédure préalable est réglée sommairement. Un comit de surveillance de quinze membres est institué à Bruxelles pour approvisionner le Tribunal : ce sont quinze espions qui on droit d'interroger, faire amener les suspects, entendre le témoins, faire des perquisitions, ouvrir les lettres à la poste arrêter les personnes dénoncées. L'accusateur public a le droi d'arrestation également ; le tribunal prononce sur l'arrestatio définitive, et commet, s'il échet, un juge rapporteur pour instruir l'affaire. L'accusé peut avoir un défenseur, mais ne peut l'entre tenir qu'en la présence de l'accusateur public ; les audiences son publiques. La torture est définitivement abolie.

Des comités de surveillance composés de Français et de quel ques Belges qui sont sympathiques au régime nouveau sont créé dans tous les bourgs et les villes ; ils correspondent entre eux avec les Représentants du peuple et avec les autorités [1].

Le traitement des juges est fixé à 5,400 livres par an, plus l remboursement des frais de route, s'ils se déplacent pour des de

[1] Il faut consulter les histoires locales pour étudier le fonctionnement de ce comités. On peut s'en faire une idée en parcourant le registre de correspondance d comité de Hal (Archives générales du Royaume, Administration centrale de l Belgique, registre n° 190), et les registres et pièces du comité d'Anvers. (Archive communales d'Anvers).

Il a existé des comités de surveillance à ma connaissance à Bruxelles, Hal, Lou vain, Tirlemont, Nivelles, Anvers, Gand, Alost, Saint-Nicolas, Lokeren, Bruges Ostende, Courtrai, Ypres, Mons, Binche, Fleurus, Charleroi, Tournai, Ath, Na mur, Liège, Huy, Verviers, Hasselt, Maestricht, Saint-Trond, Tongres.

Les traitements des membres furent fixés à 4,200 livres par an, dans les villes d Bruxelles, Anvers, Louvain et Gand, et à 2,400 dans les autres localités (HUYGHE t. I p. 349) plus 400 livres d'indemnité aux Français appelés à siéger dans ces comi tés à Bruxelles, Anvers, Malines, Louvain, Tirlemont (*ibid.*, t. III, p. 339).

Leurs devoirs furent déterminés par des instructions détaillées du 8 frimaire e du 20 nivôse, an III (*ibid.*, t. II, p. 128 et 366), et par un arrêté spécial du 24 nivôs an III (*ibid.*, p. 375), leur défendant d'ouvrir à l'avenir les lettres interceptées pa eux à la poste, et leur ordonnant de les transmettre à l'Administration central qui se réservait de statuer sur ces lettres.

voirs d'instruction, comme leur énorme compétence territoriale pouvait l'exiger [1].

Les peines à appliquer sont : la mort, les fers, la prison, l'amende : l'exécution capitale se fait par la fusillade. Et nous verrons les juges quand ils sont forcés d'acquitter, à défaut de preuve, suppléer à la loi en imaginant de recommander les acquittés à la surveillance des autorités militaires ou des comités de surveillance ou inventer une peine indéfinie, la détention jusqu'à la paix ; ajoutez-y la confiscation générale des biens du condamné, et les frais nécessités par l'affichage du jugement aux dépens des condamnés jusqu'à 700 ou 1.000 exemplaires. Chose remarquable, un arrêté du 19 septembre 1794 admit en fait le système moderne des circonstances atténuantes, en autorisant l'application des amendes, si les juges estimaient les peines corporelles trop sévères [2]. Les Représentants se réservèrent également l'exercice du droit de grâce, sans le dire expressément.

Le 12 septembre 1794, les Représentants composèrent le tribunal. A ce dernier furent appelés en qualité de :

Président : Jacques-Jean Coremans, avocat à Bruxelles ;
Accusateur public : André-Joseph Frison, négociant à Bruxelles,
Juges : Pierre Van der Straeten, boulanger à Bruxelles [3] ;
F. Contamine, maire de Maubeuge ;
Casimir Marchand, de Maubeuge ;
Théodore Barbot, officier au 1er bataillon de chasseurs français ;
Guillaume, capitaine à la 7e compagnie, 1er bataillon, 72e demi-brigade de chasseurs français ;
Armand-Louis Auger, volontaire à la 7e compagnie, 1er bataillon, 72e demi-brigade de chasseurs français ;

[1] HUYGHE, t. I, p. 349, t. III, p. 432, t. I, p. 85.
[2] HUYGHE, ibidem.
[3] Van der Straeten et ses deux collègues, Coremans et Frison, étaient à la tête des Jacobins Bruxellois amis des Français. On lui reprochait d'avoir dit en décembre 1790, lors de la restauration autrichienne, que s'il était l'empereur il établirait des potences depuis le Caudenberg jusqu'à la porte de Flandre, pour y pendre tous les patriotes. (Pamphlet, anonyme de décembre 1792 intitulé « adresse aen de Nederlanders en aen de Fransche. »)

Juge : Hardouin, lieutenant au 1er bataillon de chasseurs français, du Loiret.

Greffier désigné par le tribunal : Désiré Esmonnot, citoyen français.

Le même arrêté composa le comité de surveillance de Bruxelles [1].

Au bout d'un mois, le personnel dut être accru, par suite du nombre des affaires qu'envoyaient les comités de surveillance de tout le pays, et malgré la part que prenaient à la besogne les autres tribunaux révolutionnaires. Le 14 octobre, un arrêté adjoignit au tribunal comme juges les citoyens J.-C. Ballardelle, sup-

[1] Les noms de ces auxiliaires du tribunal révolutionnaire doivent trouver place ici. Nous les transcrivons d'après le recueil de Huyghe (t. I, p. 165), en ajoutant quelques observations.

1. J.-C. Jacobs, médecin ;
2. Charles Van Uffel, médecin, dit Père Jean ;
3. J.-F.-J. Reniers, homme de loi ;
4. J. F. Sayavédra l'aîné, écrivain ;
5. H. C. Van Ham l'aîné, négociant ;
6. Jean Ferdinand Stiellemans, tanneur ;
7. A. Collinion, commis. — P. Collinion, selon d'autres pièces ;
8. Charles Viennet, fils, négociant ;
9. François Gowaert, notaire. — Houwaert, selon d'autres pièces ;
10. J.-J. Chapel. — Jacques-Joseph Chapel, négociant, selon d'autres pièces ;
11. J.-B. Put, fils ;
12. Claessens, fils. — Grégoire J. Claeyssens, apothicaire, selon d'autres pièces ;
13. J. Bouillon.
14. De Bock, de Maubeuge. — J.-B. De Boeck, de Maubeuge, selon d'autres pièces ;
15. Don Roy, procureur au Conseil de Brabant. — J.-B. Don Roy, selon d'autres pièces.

Ce Comité devait s'assembler au Loto, place Royale, renouveler son président chaque mois, et choisir deux secrétaires.

Les membres nos 3, 4, 5, 15 « ayant été envoyés en mission » (c'est-à-dire ayant été chargé d'aller faire de la propagande révolutionnaire à Anvers, où Sayavedra et Van Ham devinrent juges, et où Don Roy devint membre du comité de surveillance), furent remplacés par les citoyens Wittouck, Incolle, Pontal, Joseph Michiels aîné, homme de loi.

Un peu plus tard, on voit encore figurer au comité les citoyens : Fondu, Dannely ou Dannels, Lamothe, Dupré, Puysens, J. Angelot. La présidence fut dévolue entr'autres, à Chapel, à Jacobs et à Viennet, et les fonctions de secrétaire à Reniers.

Viennet alla jusqu'à se rendre à Hal et y arrêta trois habitants que les Représentants du peuple firent élargir le 16 décembre, après un mois de détention. Ce fut

pléant au district de Bergues (France), Desforges, greffier du juge de paix de Lille, L'Hermite, membre du comité révolutionnaire de Lille, et comme substitut de l'accusateur public, Dominique Ogez, de Dunkerque.

Le tribunal fut partagé en deux sections, la 2e chargée spécialement des affaires concernant les arrêtés des Représentants sanctionnés par des saisies et des confiscations. Cette 2e section fut présidée par Contamine, et Ogez lui fut attaché en qualité de substitut.

La machine nouvelle entra immédiatement en fonctions et vécut cinq mois [1].

lui qui se chargea d'installer le comité de surveillance de Hal le 16 novembre (registre de ce comité).

Ce qui excusait un peu les actes de ces comités, c'étaient les instructions et les ordres réitérés qu'ils recevaient journellement de l'Administration centrale de la Belgique et des Représentants du peuple. On peut voir ces ordres dans les registres de cette administration, aux archives générales du Royaume.

En revanche, leur suppression à la fin de février 1795 occasionna des manifestations non équivoques des sentiments des Belges à l'égard des membres des comités ; des troubles éclatèrent dans presque toutes les villes, et ils furent accompagnés d'actes de vengeance divers à l'adresse de ces membres. Voir la circulaire de l'administration d'arrondissement du Brabant, du 4 ventôse an III, occasionnée par ces attentats. (HUYGHE, t. III p. 72). Voir aussi dans les registres du tribunal criminel créé le 30 germinal an III, dont nous allons parler, le procès fait à J.-T. Bossaert, de Bruges, qui fut décrété d'arrestation le 6 prairial an III pour avoir chansonné les membres du comité de sa ville natale.

Sur les actes de ces Comités agissant en qualité d'autorité de police judiciaire on peut consulter divers dossiers (Ve De Bruyn, Keteleer, De Becker, Delvaux) renfermant des procédures complètes suivies à charge d'Anversois ou de personnes du voisinage d'Anvers par le comité d'Anvers, et déposés au greffe du tribunal correctionnel à Bruxelles.

[1] J'ai pu consulter les documents suivants, provenant du tribunal de Bruxelles :

1o Registre des procès-verbaux du tribunal criminel établi à Bruxelles, en conséquence des arrêtés des Représentants du peuple Haussman et Briez, des 24 et 26 fructidor an II. (Collections des jugements du tribunal entier jusqu'au 1er brumaire an III, et ensuite de la 1re section, s'étendant de la 3e Sans-Culottide an II, au 2 nivôse an III.)

2o Registre de la 1re section du même tribunal, du 3 nivôse au 29 pluviôse an III. Ces deux documents se trouvent au greffe du Tribunal correctionnel de Bruxelles.

3o Le compte présenté à l'administration d'arrondissement du Brabant, le 21 prairial an III, par le substitut Ogez, relativement à la 2me section du tribunal, dont il fit exécuter les jugements condamnant à l'amende ; ce compte s'étend du 1er brumaire au 29 pluviôse an III, et comprend aussi les amendes prononcées par

Le 15 septembre, le tribunal s'assemble et décide que la première audience publique aura lieu au ci-devant Concert-Noble, au Parc, le jour de la 5e Sans-Culottide (21 septembre), à 9 heures du matin.

C'est qu'une victime lui était déjà désignée. François Devos, autrefois notaire à Gand, et demeurant à Bruxelles, où il exerçait la profession d'avocat, avait rédigé pour des particuliers des pétitions adressées aux autorités françaises, et avait de ce chef réclamé des sommes assez élevées, en disant à ses clients qu'il fallait *faire des largesses pour réussir auprès des Représentants du peuple*. Il fut arrêté par la gendarmerie française et écroué au Treurenberg, sur décret des représentants, du 14 septembre, l'accusant d'escroquerie et d'avilissement de la Représentation nationale [1]. Le personnage était peu intéressant, et ses allégations au sujet de la vénalité des conquérants n'étaient que trop vraies. Aussi le tribunal prononça-t-il, dès le 19 septembre, son arrestation définitive, avec mise au secret, et commit un juge instructeur pour préparer l'affaire.

Devos inaugura donc le tribunal révolutionnaire ; le 21 septembre, la première audience publique lui fut consacrée. Son défenseur réussit à obtenir un délai de trois jours pour faire entendre des témoins : le 24, il fut acquitté du chef principal d'avilissement des autorités françaises, et condamné seulement pour escroqueries à trois mois de détention et à 600 livres d'amende. Sa tête était sauvée.

Dans l'intervalle, les 22 et 23, le tribunal faisait arrêter, mettre au secret et interroger sept autres prévenus, et fixait au 25 la comparution par mandat d'amener d'un 8e en refusant de l'arrêter comme le requérait l'accusateur public.

Le 25, trois de ces inculpés comparaissaient : l'un était condamné à mort, l'autre acquitté, le troisième à 600 livres d'amende.

A partir de ce jour, les audiences se poursuivirent d'une manière analogue.

le tribunal subséquent. (Carton 324, Administration centrale de la Belgique, Archives générales du Royaume.)

Je n'ai pu retrouver le registre original des jugements de la 2e section.

[1] Selon le registre d'écrou du Treurenberg, Devos y fut incarcéré dès le 6 septembre et en sortit le 23 décembre 1794.

Comme ces premiers actes du tribunal se sont répétés durant les cinq mois de son existence, comme la sévérité outrée, on peut dire le terrorisme, et l'impartialité relative, ont alterné jusqu'au dernier jour de ses audiences, nous n'allons pas les suivre jour par jour, malgré l'intérêt que présenterait ce récit pour l'histoire de nos provinces.

Nous nous bornerons à quelques indications générales, en insistant sur certaines affaires qui eurent un retentissement particulier.

Si le tribunal n'avait compris qu'une section, il serait aisé de faire la statistique de ses décisions ; malheureusement, le registre des opérations de la 2e section, qui siégea à partir du 22 octobre 1794 (1er brumaire an III), fait défaut, et le compte des amendes perçues par le substitut de l'accusateur public attaché à cette section n'est pas un tableau complet des décisions de celle-ci [1].

Voici ce que j'ai pu constater en dépouillant les registres et le compte que j'ai pu analyser. Sur au moins 195 affaires soumises aux deux sections, en cinq mois, il y eut au moins 98 condamnations, dont 7 à mort, et au moins 75 acquittements. Un certain nombre d'affaires restaient à juger au moment de la refonte du tribunal le 29 pluviôse an III.

Si l'on examine la nature des poursuites, on relève les chiffres suivants :

I. Avoir discrédité les assignats, par exemple, en les refusant, ou en faisant deux prix, ou en les critiquant : 93 ;

II. Avoir avili la Représentation nationale, tenu des propos liberticides, etc., en d'autres termes, avoir commis un délit d'opinion : 31 ;

III. Exactions ou concussions commises par des agents de l'autorité ou en leur nom : 26 ;

IV. Emission ou détention de faux assignats : 23 ;

[1] Ce compte mentionné plus haut, ne relate pas les condamnations aux peines autres que l'amende. Comme la 2e section a jugé assez bien d'affaires autres que les poursuites fiscales, ainsi que l'établissent les citations jointes au compte, on ne peut déterminer qu'approximativement le nombre et la portée de ses décisions.
Ce qui est certain, c'est qu'elle ne prononça pas de condamnation à mort : le recueil de Huygue en eut renfermé le texte comme il a publié les sentences de la 1re section.

V. Détention d'armes ou de poudre : 5 ;

VI. Infractions aux ordres donnés en matière de réquisition de denrées et marchandises : 14 ;

VII. Infractions au maximum : 2 ;

VIII. Vols d'objets ou d'effets appartenant à la République, tels qu'effets d'émigrés ou de soldats : 10 ;

IX. Infractions au droit commun, telles que meurtre, incendie, mendicité, délits forestiers, violences : 10.

Quelques exemples des infractions comprises dans les premières catégories ci-dessus pourront intéresser.

On a vu le délit d'opinion reproché à l'avocat Devos. Des poursuites ayant une base analogue furent entamées contre Jean Vispoel, prieur des Carmes déchaussés d'Ypres, par le comité de surveillance de cette ville, le 3 fructidor an II, pour avoir dit : *que les Autrichiens avaient repris la ville de Liège, y avaient massacré grand nombre de français, et pendu plusieurs habitants qui avaient pris les armes pour la liberté.* Traduit devant une commission militaire, Vispoel fut renvoyé par elle au tribunal criminel qui ordonna sa mise au secret le 27 septembre, et le condamna le 29 à rester en prison jusqu'à la paix, pour avoir tenu des propos faisant du tort à la prospérité des armées françaises [1].

Le curé d'Opdorp, dom Maure Walgrave, est arrêté le 14 octobre par le comité de surveillance de Malines, pour avoir écrit le 10 octobre à un ami de Malines, une lettre qui fut interceptée à la poste, et qui renfermait des détails, absolument exacts d'ailleurs, sur les violences et les profanations commises par les troupes françaises à Courtrai, lieu d'origine dudit Walgrave. Inculpé de ce chef de *Calomnies envers les Français*, Walgrave fut condamné le 20 octobre à trois mois de détention et 3,000 livres d'amende. Un autre est arrêté pour avoir dit *qu'il était kaizerlijk dans l'âme et mourrait pour l'empereur*, un autre pour avoir fêté un roi le jour traditionnel de la fête des rois, le 6 janvier, un autre pour avoir

[1] Le réquisitoire de Frison contre Vispoel a été publié par le *Journal de Bruxelles*, n° du 30 septembre 1794 : en voici un fragment curieux :

« L'accusé a commis un des crimes les plus atroces contre la sûreté de la République française et contre ses braves défenseurs qui ne veulent que le bonheur des peuples et leur porter la sainte liberté et l'égalité s'ils en sentent le prix ».

dit, en parlant des Autrichiens : *J'espère bien revoir mes amis*, un autre pour avoir chanté : *Vive le vin, vive l'amour, la nation ne durera pas toujours* [1].

Ce furent également des délits d'opinion qui occasionnèrent trois des condamnations capitales prononcées par le tribunal.

Un des habitants les plus respectés de Bruges, Pierre-Jean-François d'Herbe, arpenteur-juré du Franc, ex-échevin de la prévôté de Bruges, âgé de 70 ans, homme fortuné, père de famille, avait écrit de Bruges à un français, son ami Titelouze de Gournay, qui avait habité Bruges et qui s'était réfugié en Hollande comme beaucoup de belges, et il avait dit dans sa lettre « que les Jacobins et les scélérats habitants de Bruges dénonçaient les émigrés.... qu'il n'y avait pas de paix à espérer depuis la mort de Robespierre, et qu'il fallait se taire pour quelque temps parce que ce n'est pas la saison de conjecturer » (lettre datée de juillet 1794).

Arrêté par Navière, officier de Police militaire à Bruges, le 23 septembre 1794 et décrété d'arrestation avec mise au secret par le tribunal le 15 octobre (24 vendémiaire), il fut condamné à mort le 17 (26 vendémiaire), et fusillé le même jour à quatre heures et demie [2]. Pareille sentence était d'autant plus odieuse que, selon le texte même de la loi pénale invoquée par les juges, la loi française punissait de mort la correspondance avec l'ennemi pour lui donner des notions et des détails sur la situation des affaires politiques du Gouvernement, et non pas les lettres indif-

[1] Jugements du 27 vendémiaire (Walgrave), 6 brumaire (Lefevere), 7 nivôse (De Broyer), 22 frimaire et 9 nivôse (Van de Ville), 19 nivôse (Bostil). Voir le réquisitoire de Frison dans le *Journal de Bruxelles* du 21 octobre 1794.

Le 9 ventôse an III, l'Administration centrale renvoya devant le Tribunal criminel le négociant Leemans, de Bruges, parce que le Comité de surveillance d'Anvers avait découvert en ouvrant les correspondances d'un négociant Anversois Henri Van Eupen, que sous les dates du 25, 30 novembre, 6 décembre 1792, Leemans avait écrit à ce dernier des lettres annonçant des sentiments contraires à la liberté et à la nation française. (Registre nº 148, Administration centrale de la Belgique). Archives générales du Royaume.

[2] Voir HUYGHE, I, p. 351. Selon le récit d'un témoin oculaire, l'infortuné d'Herbe « est mort courageusement et en faisant bonne contenance ». (Mémoires manuscrits et inédits de Robert Coppieters, bourgmestre de Bruges, appartenant à M. Fernand de Villers du Fourneau, de Tournai.)

férentes ou d'une portée générale. De plus, le jugement se basait sur une loi révolutionnaire destituée de force obligatoire en Belgique, où elle n'avait pas été publiée [1].

Peu de jours après, une tragédie plus sombre encore se joua au Conseil noble. Deux pères Augustins de Tournai, le Père Gaspar Gobiert et le sous-prieur Athanase Lemercier, avaient été dénoncés à Custer, commandant la ville, pour propos contre la République. Comme leurs deux dénonciateurs étaient eux-mêmes un religieux et un frère de la maison, soupçonnés d'agir par vengeance contre leur supérieur, Custer refusa de donner suite à trois dénonciations successives qui lui furent faites. Il se méfiait des dénonciateurs que l'on savait être enclins aux idées nouvelles, et être les ennemis déclarés de Lemercier, qui avait refusé de leur donner une partie des argenteries du couvent pour faciliter leur sortie du cloître. Cela se passait en septembre 1794.

En octobre, le général d'Epaux, remplaçant Custer, reçut deux nouvelles dénonciations, qu'il dédaigna : une troisième, remise avec menace de le dénoncer lui-même, le décida à saisir de l'affaire la municipalité locale, et notamment l'accusateur public Auverlot. Informés de ce fait, les deux religieux inculpés méprisèrent les avis que de toutes parts on leur donnait. Ils se voyaient reprocher d'avoir dit au réfectoire que *si les paysans s'armaient, les Français auraient bien des affaires*. Et il leur semblait impossible que ces quelques paroles pussent exposer leurs auteurs à des difficultés.

[1] La fortune du condamné étant totalement confisquée au vœu de cette loi, d'Herbe eut le courage de représenter vainement à ses bourreaux qu'ils punissaient des innocents. Sa veuve et ses filles, réduites à la dernière misère, multiplièrent les démarches pour obtenir la restitution des débris de la fortune du défunt. Un arrêté de l'administration centrale de la Belgique, du 2 fructidor, an III, leur accorda satisfaction et décida que « *P.-J. d'Herbe a été condamné à mort en vertu des lois révolutionnaires et nommément en vertu de celle du 22 prairial, an II, qui n'était pas même publiée dans la Belgique* » ; « *que ledit jugement du 26 vendémiaire, an III, a été rendu révolutionnairement puisqu'on n'y a observé ni les formalités prescrites par les lois criminelles de la Belgique ni celles prescrites par les lois de la République française* ». Cet arrêté fut rendu sur le rapport de d'Outrepont, (registre n° 15, administration centrale, archives générales du royaume). Je dois les principaux détails qui précèdent à l'obligeance de Mademoiselle Verhulst, de Bruges, qui a bien voulu me communiquer un dossier formé par la fille du condamné d'Herbe, et renfermant entr'autres un placard imprimé reproduisant l'arrêté ci-dessus mentionné.

Le 29 octobre, Auverlot entendit les témoins : le 30, il arrêta les deux religieux qui furent expédiés à Bruxelles et condamnés à mort le dimanche 9 novembre à midi, malgré l'assistance de l'avocat Hoverlant, le prolixe auteur de l'*Histoire de Tournai;* à quatre heures ils étaient fusillés sur le boulevard, près de la porte de Hal, après avoir publiquement pardonné à leurs ennemis. Leur jugement constata vis-à-vis de la postérité l'iniquité de leur mort, car il les déclara uniquement coupables de propos inciviques et contre révolutionnaires pour avoir dit qu'en faisant sonner le tocsin et en faisant armer de faux et de fourches tous les habitants, on pourrait éloigner les Républicains des pays conquis.

Les juges avaient d'ailleurs refusé de confronter les inculpés avec leurs accusateurs [1]. Chose monstrueuse d'ailleurs, ils basèrent la condamnation sur la loi révolutionnaire du 22 prairial an II, punissant de mort les discours contre révolutionnaires, loi non publiée en Belgique et par conséquent sans force obligatoire. Voir plus haut l'affaire d'Herbe.

A titre d'exemple, je donne ici le réquisitoire prononcé par l'accusateur public Frison : il donnera une bonne idée de l'argumentation et du style de ce dernier [2].

« Citoyens,

« Je viens de vous présenter, dans l'affaire que j'ai soumise au jugement du tribunal, un grand exemple de scélératesse.

« Malgré tout ce qu'ont dit les conseils des accusés et les

[1] Les jugements contre Gobiert et Lemercier furent rendus à la suite d'un arrêté de renvoi des Représentants du peuple, du 12 brumaire an III. Le 16 brumaire, le tribunal les mit en arrestation au secret : le 19 il les condamna. Le jugement capital figure dans HUYGUE, t. I p. 447. Voir aussi : VAN BAVEGHEM, *Het Martelaersboek*, p. 283, 323 ; GUILLON, *Les martyrs de la foi pendant la Révolution française*, t. III, p. 289 et 531 ; CHOTIN, *Histoire de Tournai*, t. II, p. 355 ; Chanoine NYS, journal manuscrit (Archives communales de Bruxelles) ; *Journal de Bruxelles*, 15 novembre 1794 ; manuscrit de *Goetviel*, n° 13463, Bibliothèque royale.

J'ai suivi le récit d'un témoin oculaire, Dom Delevingne, *Chronologie des religieux de Saint-Martin,* manuscrit appartenant à M. Desmazières, de Tournai. Ce témoin, maître d'Hôtel à Saint-Martin, dînait avec le général d'Epaux, connaissait les victimes, qu'il fit prévenir deux fois, et était fort impartial, car en 1797-1798, il se déclara hautement en faveur du serment de haine exigé du clergé par les Français.

[2] *Journal de Bruxelles,* 11 novembre 1794, p. 350.

moyens de reproche dont ils ont voulu couvrir les dépositions des témoins, soit en donnant à entendre que la haine avait participé à leur dénonciation, soit en annonçant que les témoins avaient toujours voulu porter la désunion dans le cloître ; le fait n'est pas détruit, le délit existe, le crime est constaté.

« Ce ne peut être qu'eux qui ont fait courir les bruits affreux qui se sont répandus dans Tournay, pour calomnier les institutions bienfaisantes et justes de la République, révoquer en doute les succès rapides de ses armées victorieuses ; je le répète donc, tous les reproches qu'ont fait aux témoins les conseils des accusés ne prouvent point le contraire de ce dont ils sont prévenus, mais seulement que ces êtres abjects, dans leurs cloîtres comme partout, ne cherchent qu'à fomenter les malheurs des humains.

« Cet exemple nouveau, que je viens de mettre au jour, peut-il vous étonner ?

« Non, vous avez dû y reconnaître ce qui caractérise l'esprit monacal, la haine du peuple, et l'envie de dominer. Pour des disciples d'Augustin, ils n'ont pas prouvé avoir sucé les principes qu'on attribue à leur patron, mais ils ont montré qu'ils en avaient tous les vices et toute l'astucité.

« Ces prétendus ministres des autels, qui partout ne devraient prêcher que la paix et la concorde, vont partout, la torche du fanatisme en main, allumer la discorde pour vous plonger dans un labyrinthe de malheurs et vous rendre victimes de leurs plans insensés.

« C'est bien à eux, à ces monstres, depuis longtemps sous le crime, que l'humanité doit abhorrer et repousser de son sein, qu'était réservé le projet d'abrutir l'espèce humaine, et de désoler la terre en voulant la faire couvrir de cadavres sanglants de la multitude aveuglée qui voudrait se ranger sous les bannières monacales pour faire la guerre à la liberté.

« Peuple ! Depuis trop longtemps vous êtes le jouet de ces intrigants, votre confiance dans leur charlatanisme leur sert de poignard pour vous égorger. Vous le voyez bien clairement encore aujourd'hui. Tous les jours ils font un pas sur vous, engourdissant votre énergie, et pour vous tenir plus longtemps sous le joug de leur ambition, ils écartent de vous la raison, leur ennemi mortel.

« Soyez sincères, osez-vous douter encore que vous n'aurez

jamais été que les mannequins des nobles et des prêtres qui se disaient vos défenseurs, et qui, sous le prétexte d'assouvir votre vengeance, n'ont effectivement cherché qu'à assassiner vos frères, qu'ils anathématisaient parce que quelque lumière avait percé le bandeau qui vous couvre ? Arrachez-le, et des jours heureux succéderont à vos malheurs !

« Belges ! Vous êtes hommes, et vous pouvez être libres, il ne tient qu'à vous de le vouloir, et vous souffrez d'être les instrumens d'une crasseuse corporation ! Comment pouvez-vous vous dégrader jusqu'à ce point ? Vous avez tout sacrifié jusqu'à présent, amour de la patrie, et de la liberté, pour ramper devant des sandales, des barbes et des frocs bigarrés !

« Vous avez toujours été trompés par cette race maudite, et vous souffrez encore d'être offusqués par la vue de ces hommes sinistres qui conspirent contre votre liberté, soumettent votre raison à leurs caprices, et veulent vous enchaîner comme des animaux cruels.

« Cependant, je crois pressentir que bientôt le règne des aristocrates, de ces hommes hypocrites et orgueilleux, va finir dans ces belles contrées, comme il a fini sur le territoire de la République ! Le siècle de la liberté est arrivé, l'heure de l'égalité marque.... Tremblez, charlatans insensés !...

« Si vous ne l'aviez pas entendu, vous seriez-vous douté de la scélératesse des moines ? Ce sont cependant ceux qui, dans les confessionnaux et les chaires improprement nommées de vérité, qu'on devrait plutôt appeler d'impudence, — machinent des complots, distribuent de fausses nouvelles, vous excitent au mépris des assignats, vous maintiennent dans le fol espoir du retour des armées de brigands coalisés, pendant qu'ils veulent cimenter votre esclavage et creuser votre malheur.

« Se peut-il, citoyens, qu'il existe des êtres assez ennemis de l'humanité, pour oser concevoir le projet de vous faire soulever contre les apôtres de la liberté ? pour oser concevoir la folle idée qu'en sonnant le tocsin et en vous armant contre nous, vous pourriez nous faire éloigner des pays que toutes les forces du despotisme liguées contre nous, n'a pu conserver sous leur tyrannie ?

« Malheur à ceux qui seraient tentés d'y croire ! Le glaive

vengeur tombera sur les têtes de tous les coupables, et autant il frappera avec sévérité les conspirateurs, et les contre révolutionnaires, autant la République sera reconnaissante envers les hommes vertueux qui, comme ces braves gens, n'ont pas hésité de nous avertir de la trame odieuse qu'on ourdissait contre le peuple pour le plonger dans un abîme dont il ne sortirait que chargé de fers et courbé sous le poids le plus cruel ».

Moins tragique, mais encore fort triste, fut l'histoire de Mme de Selliers de Moranville. Femme de tête, mère de quatorze enfants, elle avait pris le parti des États lors de la Révolution brabançonne et son rôle n'était pas oublié dans le quartier de la rue Haute où elle habitait en 1794 [1]. Son mari et ses fils aînés avaient fui le régime de la Terreur. Restée seule avec dix enfants encore jeunes, elle avait reçu à loger des militaires français, et s'était efforcée de les rappeler à la pratique de leurs devoirs religieux. Cela suffit pour que sur ordre du général Ferrant elle, sa sœur qui habitait avec elle, et trois militaires logés chez elle, fussent brusquement et sans interrogatoire arrêtés le 10 septembre 1794 au soir. Sa maison fut fouillée, ses papiers saisis, ses biens séquestrés, et elle-même emprisonnée à la porte de Hal, dans une cellule renfermant une chaise et un peu de paille, où le lendemain on lui remit pour toute nourriture un peu d'eau dans un arrosoir.

Sa sœur, jetée au Treurenberg, en sortit le 30 octobre.

En attendant, les malheureux orphelins, abandonnés, ne cessaient de chercher à voir leur mère, et erraient autour du sombre donjon de la porte de Hal, jusqu'à ce que enfin, au bout de six jours, ils purent apercevoir à une lucarne élevée le visage qu'ils espéraient depuis longtemps découvrir.

Plongée dans un cachot affreux [2], environnée de malheureux destinés à la mort, ou l'attendant, accablée même de sarcasmes par les plus méchants de ses compagnons d'infortune, c'est-à-dire par les quelques français qui, à ce moment étaient poursuivis pour avoir commis trop d'excès, Mme de Selliers s'attendait à périr.

[1] Namèche, *Cours d'Histoire nationale*, t. XXVII p. 216, note.

[2] Sur l'état affreux de la Porte de Hal en septembre 1794, voir le rapport du médecin Caels. (Huyghe t. I, p. 277.)

Il n'en fut rien, heureusement.

Après une première décision du 15 octobre (24 vendémiaire an III), qui décréta son arrestation définitive, et une autre du 13 novembre qui fit élargir les militaires, sans doute pour les transformer en témoins, l'inculpée comparut enfin, après trois mois de détention, devant le sévère tribunal, le 7 décembre 1794 (17 frimaire an III) à 10 heures du matin, assistée de deux avocats.

Arrivée devant ses juges, le Président lui dit : *» Assieds-toi :* et lui indiqua un siège derrière ses avocats, puis il lui demanda : *« Qui es-tu, où demeures-tu, quelle profession fais-tu » ?* On lui lut ensuite son interrogatoire, puis on l'interpella sur cinq pièces manuscrites saisies chez elle, et que l'on disait *« contraires à la République »*, et qui étaient : Une exhortation à l'accomplissement des devoirs religieux, une lettre de ses enfants, une harangue de l'Évêque d'Anvers, deux chansons sur le Roi et sur l'Empereur François.

Les témoins, qui n'étaient autres que les militaires arrêtés naguère chez elle, déposèrent en exagérant ses paroles ; Frison prit ensuite la parole, et dans un langage analogue à celui qu'il avait employé vis-à-vis des Augustins le 11 novembre précédent, il s'efforça de montrer que l'inculpée avait mérité la mort. Il conclut toutefois à ce que, par indulgence, la coupable fut considérée comme plus fanatique que consciente et fut, comme suspecte, détenue jusqu'à la paix [1].

Usant alors de la faculté qui ne leur fut pas déniée, Mme de Selliers et ses défenseurs firent valoir toutes les circonstances de nature à émouvoir les juges, et invoquèrent notamment la liberté des cultes.

Au bout de deux heures d'audience, le tribunal condamna l'inculpée à rester détenue jusqu'à la paix.

Rentrée dans son cachot, la prisonnière s'adressa à plusieurs reprises aux autorités pour obtenir qu'à raison de sa santé, elle fui internée aux Ursulines.

Le R^t^ Briez répondit : *C'est bien assez que cette fanatique ait échappé à la mort, sans chercher encore à adoucir son sort.* Enfin,

[1] Le réquisitoire est transcrit en tête du jugement du 17 frimaire an III. Voir *Journal de Bruxelles*, 8 décembre 1794.

le R[t] Haussmann consentit à en référer à la Municipalité de la ville, et sur l'avis favorable de celle-ci, il permit le 15 mars 1795 à la prisonnière de subir son emprisonnement aux Ursulines ; et au bout de quelques mois la détention prit fin.

Quand la prisonnière rentra chez elle, elle trouva sa maison pillée par les Français, ses enfants dispersés, et placés dans divers couvents, son fils aîné obligé par une réquisition de servir comme employé à l'administration centrale de la Belgique instituée par les conquérants à Bruxelles [1].

En matière d'assignats, les poursuites ne furent pas moins bizarres. J'en citerai quelques exemples. On arrête ou on condamne pour avoir discrédité les assignats la bouchère Opdenbosch, de Bruxelles, qui a écrit à son fournisseur de Walhem de ne plus lui envoyer que deux veaux par semaine, parce qu'on ne la paie qu'en assignats — ou le notaire Van den Bossche, de Malines, qui a dit qu'il était triste de voir payer en assignats un prix de vente — ou la sœur hospitalière Seghers, de Malines, qui a fait à propos d'enterrements une différence entre les assignats et le numéraire [2]. C'est dans le même ordre d'idées qu'eurent lieu les 93 poursuites pour discrédit d'assignats relatées plus haut, dont l'immense majorité aboutit à des condamnations à 3 ou 6 mois de prison et à 3,000 livres d'amende [3].

[1] J'ai emprunté les détails inédits qui précèdent au récit manuscrit et aux pièces délaissées par M[me] de Selliers de Moranville, récit et pièces dont j'ai dû la communication à l'extrême obligeance du chevalier de Moranville, conseiller à la Cour d'Appel de Bruxelles.

Cette courageuse femme souffrit longtemps encore des antipathies françaises.

Le 21 brumaire an VII un réquisitoire de Mallarmé, commissaire du Département de la Dyle, ordonnait l'arrestation d'un français logé rue Haute, et prescrivait une perquisition dans les papiers de M[me] de Selliers, suspectée de connaître ce français, et « connue par ses opinions fanatiques et royalistes ». Registre des mandats d'arrêt de la Porte de Hal, n° 7, f° 73. Archives de la Maison des Petits Carmes à Bruxelles.

[2] Le jugement du 8 frimaire an III condamnant Seghers disait : « Une pareille conduite prouve la malveillance de tout ce qui est froqué, et il faut arrêter, par la sévérité de l'exemple, une manœuvre aussi abominable, et d'autant plus coupable qu'elle est inventée par cette classe qui n'a que la vertu sur les lèvres et la perfidie dans le cœur, et prouver par des exemples réitérés que les Français ne se font point un jeu de la vertu et de la justice, et qu'ils veulent qu'elles soient partout à l'Ordre du Jour ».

[3] Le 27 décembre 1794 un arrêté de Briez et Haussmann gracia partiellement la

En matière de faux assignats, le tribunal condamna à mort au début de ses fonctions, le 25 septembre, un cabaretier de Bruxelles, Philippe-Jacques Stessels, et le 4 octobre un horloger de Louvain, André-Joseph Jacquemin, chez lesquels on avait trouvé de faux assignats, et dont les femmes furent acquittées. Stessels fut exécuté le 25 à sept heures du soir [1], et Jacquemin fut fusillé également peu après sa condamnation [2]. Tout cela était singulièrement excessif, si on se rappelle la quasi-impossibilité dans laquelle étaient les Français eux-mêmes et *a fortiori* les Belges, de distinguer entre les assignats faux et vrais. Les instructions du vérificateur-général, Depercy, de Paris, imprimées à Bruxelles en septembre 1794, ne comprennent pas moins de 16 pages in-8°, pour aider à faire ce discernement [3]. La planche d'un faussaire de Verdun est si bien faite qu'on la confisque et que la Monnaie du Gouvernement s'en sert pour la fabrication des nouveaux assignats [4]. Et d'ailleurs, ne vit-on pas les révolutionnaires, une fois maîtres incontestés du pouvoir, se livrer à la fabrication en grand de la fausse monnaie ? Le Gouvernement français, en effet, fabriqua plusieurs centaines de millions de billets faux de la Banque de Vienne, avant la campagne de 1809, et plusieurs millions de faux roubles russes avant la campagne de 1812, billets et roubles qui furent audacieusement mis en circulation par les armées françaises dans les pays conquis [5].

Une autre condamnation à mort tout aussi révoltante fut celle d'un modeste habitant de Limelette, le cordonnier Hubert Daubremez, que la force militaire avait arrêté sous prétexte d'avoir

femme Masquillier vu son indigence, et lui fit remise de la peine de 3000 livres d'amende prononcée contre elle avec un emprisonnement de six mois pour discrédit d'assignats par le Tribunal criminel le 3 décembre 1794. (Carton 324, Administration centrale de la Belgique. Archives générales du Royaume.)

[1] Esprit des Gazettes, 27 septembre 1794.

[2] Notes de Mme de Selliers de Moranville. Ce Jacquemin avait habité honorablement Nivelles, dont les habitants et la municipalité tentèrent vainement de le sauver en attestant son honnêteté.

[3] Brochure in-8°, imprimée en français chez Pauwels, à Bruxelles, et en flamand chez Hanicq, à Malines.

[4] E. et J. de Goncourt, *La Société française pendant la Révolution*, p. 218, 219.

[5] Mémoires du Prince de Metternich, t. I p. 235, t. II, pp. 355, 328. — Forneron, *Histoire générale des Émigrés*, t. III, p. 420. — Thiers, *Histoire du Consultat et de l'Empire*, t. XIV, p. 282 (édition de 1840).

tué d'un coup de feu un sergent de justice le 8 juin 1793, et chez lequel on avait trouvé un fusil et des pistolets. Acquitté du chef de l'homicide qu'on lui imputait, Daubremez fut condamné à mort le 6 décembre 1794 pour avoir gardé des armes en sa possession.

Pour être impartial, je dois mentionner aussi les poursuites et les condamnations qui eurent lieu plusieurs fois à charge de fonctionnaires français ou de subordonnés de ceux-ci, pour leurs violences et leurs exactions à l'égard des Belges [1]. L'une d'elles aboutit, le 16 janvier 1795, à la condamnation à mort de *Leprou*, volontaire au 1er bataillon de la Creuse, et à des peines moins fortes à charge de deux autres militaires, pour avoir pris de fausses qualités, fabriqué de faux ordres, et à l'aide de ces manœuvres, avoir mis les environs de Gembloux en coupe réglée. Je ne puis oublier non plus quelques acquittements intervenus en matière de délits d'opinions et d'assignats, acquittements prononcés sur réquisitoires absolument contraires de l'accusateur public. Le 10 octobre 1794, le tribunal acquitta du chef de haute trahison un quincailler du Treurenberg, Jacques-Joseph Thomas, qui avait arraché quelques affiches de l'autorité, et ne le condamna qu'à 300 livres d'amende, alors que Frison avait requis impérieusement la mort du coupable. Le 15 novembre, il acquitta pareillement le curé du Finistère, Mundelaers, que Frison poursuivait pour avoir, soi-disant, délivré une fausse attestation en faveur d'un français, et contre lequel une peine sévère était requise : « bien loin d'adhérer », décida le tribunal, il y a lieu à acquittement en proclamant la bonne foi de l'inculpé [2]. Le 19 décembre il acquitta et recommanda à la surveillance minutieuse du Comité d'Ypres, un cabaretier des environs de Furnes, détenu depuis trois mois, pour avoir étant ivre, *dit qu'il était kaiserlyk dans l'âme, et qu'il mourrait pour l'Empereur*. Ici encore, Frison avait exigé la mort de l'inculpé [3].

[1] Un arrêté des Représentants du peuple, du 30 vendémiaire an III, 21 octobre 1794, enjoignit au tribunal de statuer spécialement sur toutes les affaires concernant les vexations commises par des fonctionnaires à l'égard des Belges. (HUYGHE, t. I p. 381.)

[2] Cet acquittement fut causé, paraît-il, par les opinions très françaises de l'inculpé. (Journal du chanoine Nys, cité ci-dessus.)

[3] Il est juste de dire que Frison montra parfois de l'indépendance. Il écrivit trois

Malgré ces essais d'indépendance, les juges n'avaient guère conquis les sympathies de l'opinion publique. Loin qu'il en fut ainsi, ils avaient bravé celle-ci en mainte occasion. C'est ainsi qu'on les vit assister aux fêtes civiques que le nouveau régime imposait aux vaincus malgré leurs résistances, et que l'on célébrait dans l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, devenue le temple de la Raison depuis le 10 novembre 1794, date à laquelle une figurante du théâtre fut installée sur l'autel. L'histoire ne peut oublier les discours du juge Balardelle prononcés en ce temple le 30 frimaire an III (20 décembre 1794) et surtout ceux, plus retentissants encore, prononcés le 21 janvier 1795 pour célébrer l'anniversaire de l'exécution de Louis XVI par le même juge, par l'accusateur public Frison, et par un secrétaire des Représentants du peuple, le futur juge Mongrolle. Tous ces orateurs rivalisèrent pour célébrer la joie que leur causait le souvenir du jour ou avait été tranché l'*occiput de Capet*, et pour s'attaquer *aux prêtres et aux idiots amoureux de leurs reliques* [1].

Après la fête, des chants révolutionnaires alternant avec des danses sur la place Royale, répétèrent aux échos du parc l'allégresse des maîtres du jour ; tandis que par un de ces contrastes amers dont l'exemple est fréquent, on affichait sur tous les murs de la ville une proclamation de la municipalité du 20 janvier 1795, suppliant les bourgeois de venir en aide aux habitants pauvres, plusieurs personnes étant déjà mortes de faim et de froid [2].

Peu de jours auparavant, le 11 décembre 1794, l'accusateur public Frison s'était séparé de sa femme légitime pour épouser

fois à l'Administration centrale de la Belgique pour refuser de poursuivre des détenus dont le dossier lui était transmis par cette administration et contre lesquels il n'avait trouvé aucune charge.

Voir sa lettre du 6 pluviôse an III concernant Jean Baudour : « Ce citoyen a été arrêté sans aucune dénonciation faite contre lui, et sa translation dans la Maison d'arrêt dite Treurenberg, n'a été accompagnée d'aucun envoi de pièces à sa charge. » (Registre nº 148, Administration centrale de la Belgique, arrêté du 8 nivôse an III élargissant Baudour.)

Voir sa lettre du 14 pluviôse an III, concernant un négociant de Tirlemont, accusé et incarcéré sans motifs, dit-il, uniquement par suite d'animosité personnelle du Comité de surveillance de Tirlemont (Registre 161 même collection).

[1] HUYGHE, t. II, p. 344.

[2] *Ibid.* p. 360.

devant la municipalité la fille du négociant Chapel, membre du comité de surveillance, son ami et ancien patron, alors qu'aucune loi sur le divorce n'avait encore été publiée en Belgique. Cette union absolument irrégulière ne lui fut pas pardonnée, même par ses amis [1]. On comprend que le public en fut non moins ému.

Cette conduite du tribunal, ces décrets de mort tous injustes, sauf un, ces sentences sévères punissant des enfantillages, expliquent comment des Français, attachés à l'armée, mais partisans de quelque justice, osèrent, en février 1795, adresser à la Convention nationale une protestation vigoureuse contre le tribunal de Bruxelles [2]. « Nous récusons, disaient-ils, le tribunal à la Carrier établi à Bruxelles, où l'accusateur public va tous les jours, comme Fouquier Tinville, prendre les ordres des Représentants sur les accusés qu'il doit faire absoudre ou condamner. »

Si des conquérants parlaient ainsi de l'œuvre de leurs compatriotes, que pouvaient et devaient en dire les Belges ?

N'oublions pas qu'à côté du tribunal révolutionnaire fonctionnaient encore toujours, quoique sans régularité absolue, les terribles conseils de guerre ou commissions militaires, que les comités de surveillance, les agents de la police militaire, etc., ne laissaient guère chômer. Nous savons, par des témoins oculaires, que du 14 juillet 1794 au 15 mars 1795, ces juridictions firent fusiller à Bruxelles au moins 17 personnes [3], dont deux vieux prêtres âgés de 82 et 88 ans, le 18 septembre 1794, et deux autres le 27 janvier et le 16 février 1794, tous quatre sous prétexte d'émigration.

IV

Les torrents de sang versés en France avaient enfin révolté l'opinion et, petit à petit, depuis le 9 thermidor (27 juillet 1794),

[1] Biographie de Frison, dans le *Recueil des bulletins de la propriété immobilière d'Anvers*, 1891, p. 75 et suiv. Le *Journal de Bruxelles*, décembre 1794, annonça publiquement ce mariage civique, à deux reprises.

[2] Protestation imprimée adressée à la Convention, par les administrations militaires de l'armée du Nord et de la Sambre et Meuse. Bruxelles, pluviôse an III. Registre aux placards imprimés, 1794-1795, nº 690, Archives communales d'Anvers.

[3] Mme de Selliers a laissé une liste des prisonniers de la Porte de Hal fusillés

un adoucissement s'opérait dans la marche du gouvernement révolutionnaire. Malgré les résistances passionnées des terroristes, on revenait à des mesures plus humaines au début de 1795.

Ce mouvement se fit sentir à l'égard de la Belgique également, et fut sans nul doute encouragé par les protestations adressées de divers points de notre pays à la Convention nationale.

Le 10 février 1795 (22 pluviôse an III), le comité du salut public ordonna la suppression des comités de surveillance et la cessation des mesures au sujet du maximum en Belgique : dès le 15 février, les Représentants du peuple en Belgique exécutèrent cet ordre en prononçant la dissolution de tous les comités pour le 19 (1er ventôse), et en leur enjoignant de déposer leurs registres et papiers entre les mains des municipalités : le 23 février ils confièrent la

durant sa détention dans cette prison (10 septembre 1794-15 mars 1795). La voici telle que le témoin l'a dressée :

1. Un soldat émigré français ;
2. N., à l'enseigne des Trois Pages, à Bruxelles ;
3. Un déserteur français de 17 ans ;
4. M. N., d'Ostende ;
5. M. d'Herbe, de Bruges ;
6. Pacato, houssard émigré, déserteur soi-disant ;
7-8. Deux R. P. Augustins de Tournai ;
9. Un soldat ;
10. Un français ;
11. Un houssard ;
12. Un émigré ;
13-14. Deux frères français au service de Hollande, du diocèse de Boulogne, près d'Aire, pays d'Artois, nommés La Sache, l'ainé marquis, le cadet baron, accusés de désertion ;
15. du Baizard, de l'Artois, le 6 janvier ;
16. Le Prou, du district de Limouche, demeurant au Monfranc, district de Lettens, département de la Creuse ;
17. le chanoine d'Hubit ;
18. Le curé Béat, le 15 février 1795 ;
19. André-Joseph, français de Valenciennes, émigré et pris les armes à la main.

Ajoutons à cette liste les deux prêtres fusillés le 18 septembre 1794 (Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 452), et le prêtre Martin, fusillé le 26 juillet 1794 (Van Bavεghem, *Het Martelaersboek*, p. 338), ainsi que l'émigré fusillé le 14 juillet 1794 (*Journal* du chanoine Nys, précité), et soustrayons-en les victimes du tribunal révolutionnaire (Stessels, d'Herbe, Gobier, Le Mercier, Le Prou, Jacquemin), nous obtenons un minimum de 17 victimes condamnées par les juges militaires.

N. B. les nos 2, 17, 18, 19 de la liste doivent être Stessels, Doby, Behal, Jacquemin, André-Joseph, pensons-nous.

police et la surveillance à ces mêmes municipalités, sous le contrôle de l'administration centrale de la Belgique [1]. C'était déjà un progrès notable que la remise des fonctions de police à des autorités régulières, belges pour la plupart, et la cessation de l'odieux espionnage des comités jacobins et français.

Un autre arrêté du 17 février 1795 supprima le tribunal criminel d'Anvers, ordonna de transporter ses archives et procédures à Bruxelles, et réorganisa le Tribunal criminel de cette ville, en portant le chiffre de ses membres à 13 [2]. Les juges devaient siéger à huit au moins. Comme précédemment, ils avaient compétence pour statuer sur toutes les affaires que les Représentants leur envoyaient, quel que fut le lieu du délit ou le domicile des inculpés [3].

Le personnel fut quelque peu modifié, et on y introduisit quelques membres du tribunal d'Anvers. Voici sa composition :

Président : J. J. Coremans, déjà membre du tribunal de Bruxelles.

Vice-Président : P. Contamine, déjà membre du tribunal de Bruxelles, français.

Juges : T. Barbot, déjà membre du tribunal de Bruxelles, français.

J. C. Ballardelle, déjà membre du tribunal de Bruxelles, français.

C. Marchant, déjà membre du tribunal de Bruxelles, français.

Desforges, déjà membre du tribunal de Bruxelles, français.

1 Huyghe, t. III, p. 5, 56.

2 Huyghe, t. III, p. 308.

3 En rendant compte de cette réorganisation à la Convention, le 24 février 1795, le représentant Haussmann disait, à propos du tribunal précédent :

« J'ai la satisfaction de vous annoncer que le glaive de la loi n'a eu à frapper de « mort que quelques fabricateurs de faux assignats et des assassins, et que les juge- « ments ont toujours été prononcés d'après le code pénal de la République. » (*Moniteur* réimprimé, à sa date).

On voit combien ce Représentant, revenant de Belgique, où il avait exercé la dictature pendant plusieurs mois était mal informé ou était peu sincère.

L'appréciation de M. Borgnet sur le Tribunal est aussi trop favorable. (*Histoire des Belges à la fin du* XVIIIe *siècle*, t. II, p. 329.)

Juges : A. Auger, déjà membre du tribunal de Bruxelles, français.
A. J. Frison, accusateur public au tribunal de Bruxelles.
Etienne Jean Mongrolle, secrétaire des Représentants, français.
Philippe Jacques Defrenne, ex-négociant, volontaire dans l'armée, français d'origine.
Frely, ex-juge au tribunal d'Anvers, ex-capitaine au 20e régiment de cavalerie, français.
J. F. Grisar, ex-juge du tribunal d'Anvers, auparavant médecin à Tongres, liégeois [1].
Pierre Vanbreda, ex-juge au tribunal d'Anvers, ex-officier belge.
Accusateur public : Jean-François Baret, accusateur public au tribunal d'Anvers, français, administrateur du district de Boulogne.
Substitut : Dominique Ogez, déjà substitut à Bruxelles, français.
Greffier : D. Esmonnot, français, greffier du tribunal précédent.

On voit que Frison avait dû descendre au rang de juge, au lieu le continuer à diriger le parquet. Ses excès étaient sans doute pour beaucoup dans cette mutation. On voit aussi que les juges français et les militaires formaient la presque totalité du tribunal. Le nouveau tribunal, qui ne devait vivre que deux mois, entra

[1] Comme spécimen, citons cette jolie lettre adressée, le 20 floréal an III, aux Représentants du peuple à Bruxelles par Grisar qui, de juge à Bruxelles, devint agent ational à Tirlemont. Nous respectons soigneusement l'orthographe du médecin égeois. Jugez des autres.

« Citoyen frère et ami : »

« Je ne t'écris qu'en particulier. Ne différez pas de m'instruire sur le nombre des officiers municipaux requis selon La population de chaque village, et j'y travaillera dès que je Le pourrai ; ainsiqu a satisfaire à La requintion des souliers et grains qui ne sont pas encore commencées porté vous mieux que moi, ou vous risqué de crever je suis. »

« Salut fraternité »

« J. F. Grisar. »

(Carton 284, administration centrale de la Belgique, Archives générales du oyaume.)

immédiatement en fonctions. Le 19 février 1795 eut lieu sa première audience ; la dernière eut lieu le 18 avril [1].

Hâtons-nous de dire que s'inspirant sans doute des idées nouvelles que la crainte des Terroristes et de leurs alliés des faubourgs imposait à la Convention, les juges que nous venons d'énumérer ne prononcèrent pas une seule condamnation capitale. Leurs 17 audiences et leurs 33 jugements, intervenus principalement en matière de discrédit d'assignats [2], exactions, propos ou conduite anti-civiques, comportèrent 17 acquittements, 4 condamnations à la prison ou à l'amende, et divers sursis, internements pour information, ou renvois à l'autorité militaire. Il n'y eut, notamment, aucune condamnation pour délit d'opinion.

C'est que tout en exerçant ses fonctions, le tribunal se sentait condamné. Les conquérants avaient depuis trop longtemps annoncé comme une de leurs principales réformes, l'institution du jury. On ne pouvait en priver plus longtemps les Belges, quel que fut le peu de considération qu'on avait pour eux. Un nouveau remaniement s'imposait donc, et il était d'ailleurs en corrélation avec les tendances plus modérées de la majorité de la Convention [3].

[1] Les registres des jugements de ce tribunal, du 1er ventôse au 29 germinal an III se trouvent au greffe de la Cour d'appel à Bruxelles.

[2] Notons en passant de jolis chiffres, qui montrent combien étaient injustes les poursuites et les condamnations pour refus d'assignats. On sait que ceux-ci, déjà fort dépréciés en juillet 1794, ne cessèrent de perdre chaque jour leur valeur. Les juges eux-mêmes devaient en convenir. Selon un compte du greffier Esmonnot, un voyage de deux jours fait par lui et deux juges à Wavre, coûta 317 livres ! C'est sans nul doute en papier que ce chiffre est énoncé. Mais si cela est, comment blâmer les Belges, les petits négociants, qui constataient cette dépréciation et refusaient de recevoir ce papier à sa valeur nominale ? (Carton 324, administration centrale de la Belgique, Archives générales du Royaume).

Un voyage des juges Auger et Desforges à Renaix, durant quatre jours, coûta 779 livres. Un autre du juge Barbot, du 27 germinal, coûta 500 livres. (Même source.)

Ces juges étaient d'ailleurs fort besogneux. Le 1er mars 1795, l'un d'eux adressait à l'administrative centrale une supplique aux fins d'obtenir d'elle aux frais de l'Etat *un logement et des meubles*. (Séance du 11 ventôse an III, registre n° 10. Administration centrale de la Belgique, Archives générales du Royaume.)

[3] Déjà le 31 mars 1795, le Moniteur de Paris avait cru devoir critiquer violemment les juges révolutionnaires de Bruxelles, en visant probablement les magistrats institués le 12 septembre 1794. (Moniteur réimprimé, XXIV, p. 81.)

Le tribunal adressa le 4 avril une longue protestation au comité de salut public

V

Le 1[er] et le 12 mars 1795, le Comité de salut public décréta l'établissement du jury en Belgique et à Liège : le 3 avril, les Représentants du peuple exécutèrent cet ordre en décidant que les jurés seraient adjoints aux tribunaux criminels de Bruxelles et de Liège, et seraient désignés par l'administration centrale de la Belgique : ils organisèrent en même temps la procédure : le 8 avril ils ajoutèrent que si des Français comparaissaient devant le tribunal nouveau, le jury devrait être composé pour moitié de Français.

Selon ces dispositions, la liste des jurés devait porter 200 noms pour Bruxelles et 200 pour Liège : on en devait tirer au sort 12 pour chaque session, fixée au 15 de chaque mois — l'exécution capitale devait avoir lieu dans les 24 heures. Les juges délibéraient à haute voix — ils jugeaient sans jurés les affaires correctionnelles [1].

Le même mélange d'humanité et de sévérité se rencontrait dans d'autres arrêtés pris à la même époque, et qui allaient diriger la marche du nouveau tribunal : une proclamation adressée aux Belges, le 13 mars, les engageait à dénoncer et faire poursuivre toutes les exactions des agents français, quels qu'ils fussent ; un arrêté de l'administration centrale, du 17 mars, mit en liberté trois cultivateurs détenus dans les prisons de Bruxelles, depuis cinq mois au secret, pour délits forestiers, sans qu'aucune information fut intervenue [2] ; un arrêté du 2 avril ordonna de nouveau de recevoir les assignats au pair, à peine de 3,000 livres d'amende et d'un an de prison ; il fut renforcé le 13 mai.

Un autre, du 1[er] mai, ordonna des poursuites sévères au sujet des pillages et des émeutes à main armée que ne cessaient d'occasionner, dans toutes les provinces, la disette et l'interruption du

en y affirmant son attachement à la France. Coremans, Frison, et leurs collègues y disaient : « *nous sommes Français, hommes publics, enlevés la plupart à nos affaires.* » *Journal de Bruxelles*, 5 avril 1795.

[1] Huyghe, t. III, p. 70, 184, 427.

[2] Registre n° 11. Administration centrale de la Belgique, séance du 27 ventôse an III. (Archives générales du Royaume.)

commerce et de l'industrie, et réprima le vagabondage qui était devenu une plaie [1].

Dès le 8 avril, la liste des 200 jurés était arrêtée par l'adminis-

[1] HUYGHE, t. III, pp. 98, 167, 271.

Rien n'était plus pénible que la situation des habitants peu aisés de notre pays durant le printemps et l'été de 1795. Après les ravages de la guerre, les contributions, réquisitions, exactions de tout genre, les désastres causés par un hiver exceptionnellement rigoureux, le commerce et l'industrie avaient cessé. Les ouvriers étaient sans ouvrage, et le prix des denrées ne cessait de s'accroître. Partout, dans les campagnes, dans les bourgs et les petites villes, on pillait les grains, le peuple s'ameutait pour avoir du pain. C'est cette population affamée et ruinée que l'on forçait à recevoir au pair les assignats français dépourvus de toute valeur. Voici, à l'égard de ce discrédit des assignats, quelques faits montrant ce que pensaient à leur sujet les juges et les administrateurs, tous partisans du régime nouveau ; on verra combien dans leur correspondance particulière ces défenseurs des assignats estimaient la monnaie républicaine, et combien ils lui préféraient « le vil métal » ou « l'empreinte des tyrans ».

Tous ces documents sont empruntés au carton 324, administration centrale de la Belgique, archives générales du royaume.

Le traitement des juges était par mois de 450 livres, et de l'accusateur public de 500 livres, payés à l'origine en papier. Le 9 prairial an III, le tribunal écrit à l'administration centrale pour obtenir une augmentation, *parce que la cherté excessive de toutes les denrées met les magistrats dans la nécessité de réclamer une augmentation. Ils sont presque tous Français, retirés de chez eux pour être employés dans la Belgique, et chargés de famille.*

Une discussion eut lieu à l'administration, et on signala ce fait que le gouvernement ne recevait dans ses caisses les assignats qu'au vingtième de leur valeur. Le membre Metdepenningen dit à ce propos : *Un citoyen sera traduit au tribunal criminel pour avoir refusé les assignats au taux de leur création, tandis qu'un arrêté déclarera qu'ils ne seront reçus par le Gouvernement français ou ses agents qu'à raison d'un vingtième de leur valeur. Non, une telle injustice n'est pas l'ouvrage des Français !* (Séance du 27 prairial an III, registre n° 14.)

Peu après, le 1er et le 19 messidor, le tribunal décida de ratifier des majorations de compte sollicitées par des entrepreneurs ayant travaillé à la salle d'audience, *vu le discrédit inconcevable de la monnaie républicaine et la difficulté de se procurer de pareil bois en la même monnaie,* et *vu qu'à ce moment le discrédit de la monnaie républicaine est énorme.*

Le 1er thermidor, an III, à la demande des tribunaux, l'administration centrale proposa aux Représentants du peuple d'accorder des rations à leurs membres, vu que *leur traitement ne peut suffire à leur subsistance à cause de la cherté des denrées de première nécessité.* (Registre n° 17, administration centrale, archives générales du royaume.)

Comme on avait accordé aux administrateurs une partie de leur traitement en numéraire, et qu'on avait réduit au contraire de moitié le traitement des juges à partir du 1er floréal, les efforts constants du tribunal de Bruxelles tendirent à obtenir l'allocation de la moitié supprimée, et un payement en numéraire.

Sur ces requêtes successives du 30 prairial, 6e jour complémentaire an III, 9, 15,

tration centrale de la Belgique, résidant à Bruxelles [1]. Le 19, un arrêté des Représentants appela au tribunal comme

Président : J.-J. Coremans ;

Accusateur public : J.-F. Baret ;

Juges : Balardelle, Auger et Willems, ce dernier homme de loi à Bruxelles ;

Juges adjoints : Mongrolle, De Vleeschouder, homme de loi à Bruxelles.

Le tribunal devait désigner son greffier : il choisit *Esmonnot.*

Les deux hommes de loi de Bruxelles, Willems et De Vleeschouder, ayant refusé leurs fonctions, furent remplacés, le 23 avril, par Ogez et Barbot, ex-substitut et ex-juge, appelés respectivement aux fonctions de juge et d'adjoint ou suppléant [2].

Cette fois, Frison était définitivement écarté [3].

Entrant immédiatement en exercice, les nouveaux juges se réunirent la première fois le 22 avril 1795 au Concert Noble, et tinrent leur première audience publique, avec l'assistance des jurés, le 5 mai suivant [4]. Leurs fonctions durèrent sept mois.

En chambre du Conseil, ils statuaient sur l'arrestation définitive ou l'élargissement des inculpés. A l'audience publique, ils

19, 21, 26 vendémiaire an IV, intervinrent des arrêtés doublant les traitements pour floréal et prairial (30 prairial an III, signés Lefebvre, Maynard), et pour fructidor (18 vendémiaire an IV, signé Giroust).

Ce dernier allouait pour la majoration du traitement l'indemnité en numéraire accordée aux administrateurs : c'est ce que demandait avec instance la requête du tribunal du 9 vendémiaire.

Le 26 vendémiaire an IV, le tribunal écrivait au conseil de Gouvernement que la justice était presque suspendue, par la baisse des assignats, les témoins se refusant à se déplacer pour être payés avec cette monnaie, et les amendes étant absolument illusoires, puisqu'on les payait en papier sans valeur.

[1] L'administration eut soin d'y porter des gens sûrs, à son point de vue. C'est ainsi qu'on vit figurer sur cette liste J.-B. Binard, de Charleroi, homme de loi connu à cette époque par ses idées révolutionnaires. (Voir son mémoire adressé aux Représentants du peuple, le 5 vendémiaire, an IV, carton 4, corresp. Bouteville, archives générales du royaume.)

[2] Huyghe, t. III, pp. 211, 225, 256. Les deux registres de ce tribunal se trouvent au greffe du tribunal correctionnel à Bruxelles.

[3] Frison devint membre de l'administration d'arrondissement du Brabant, le 4 mai 1795.

[4] Voir le compte rendu de l'audience du 5 mai 1795, et les discours relativement modérés de Coremans et de Baret. (*Journal de Bruxelles,* 8 mai 1795.)

appliquaient la loi aux faits déclarés constants par les jurés, et ne statuaient qu'après avoir entendu l'accusateur public et l'accusé ainsi que son défenseur.

Déjà, en chambre du conseil, les juges se montrèrent indulgents à plusieurs reprises. Sur 129 affaires qui leur furent soumises en sept mois, la plupart concernaient des refus d'assignats, des pillages de grains ou des émeutes occasionnées par la disette, des exactions commises par des agents français ou en leur nom, et des propos contre-révolutionnaires. Encore n'y eut-il que quatre poursuites de ce dernier chef. Les juges prirent l'habitude de n'ordonner l'arrestation définitive qu'après interrogatoire, d'élargir souvent par provision, et osèrent même décider d'emblée 17 fois que certaines affaires ne seraient pas portées à l'audience.

Les séances publiques, qui tinrent 29 audiences, et furent consacrées à l'examen de 37 affaires, se ressentirent naturellement de la présence des jurés. Il y eut 23 acquittements. Dans 8 affaires on ordonna des informations supplémentaires. On condamna dans 5 vols et dans un homicide. Il y eut en outre, diverses condamnations à charge de jurés et de témoins défaillants [1].

« L'établissement des jurés satisfait tous les auditeurs qui assistent aux procédures », dit un rapport fait par un des membres de l'administration centrale (19 floréal an III, registre n° 13) [2].

Bon nombre d'affaires, et de prisonniers, restaient à juger quand le tribunal criminel cessa ses fonctions peu après la réunion officielle de nos provinces à la République française (1er octobre 1795) [3].

[1] Il y eut au moins 16 jurés qui refusèrent de siéger afin de ne pas prêter serment aux lois nouvelles. (*Journal de Bruxelles*, 12 mai, 9 juin, 9 septembre, 18 novembre 1795.)

[2] Voir aussi le discours de Baret, à la clôture de la session de mai, prononcé le 11 mai 1795. (*Journal de Bruxelles*, 23 mai 1795.)

[3] En siégeant au correctionnel les juges furent plus difficiles. Ils condamnèrent pour propos inciviques à 15 jours de prison le cordonnier Van Durme, de Gand, détenu depuis 4 mois pour avoir simplement dit qu'il avait foulé aux pieds la cocarde nationale. (*Journal de Bruxelles*, 7 et 8 juillet 1795.)

VI

Par l'effet de la réunion, les Représentants du peuple gouvernant notre pays s'occupèrent en novembre 1795 d'y organiser régulièrement, à l'instar de la France, les autorités judiciaires et administratives.

Le 25 novembre, le tribunal tint sa dernière séance en chambre du Conseil ; le 27, un arrêté des Représentants fixa au 1er décembre à midi l'installation des nouveaux juges, et la cessation des fonctions du tribunal révolutionnaire, comme de tous les autres tribunaux supérieurs ; et, le 28, les nouveaux magistrats étaient nommés pour les divers départements, entr'autres pour le département de la Dyle, en même temps que paraissaient les premières instructions réglant leurs fonctions [1].

Nous ne suivrons pas dans leurs carrières fort variées les membres du tribunal supprimé. Dispersés dans les divers tribunaux et administrations de la Belgique, ou rentrés en France, ils se virent longtemps reprocher la part qu'ils avaient eue aux actes que nous avons résumés plus haut. Les partisans des idées nouvelles eux-mêmes ne cessèrent de poursuivre de sanglantes critiques, ces juges de la première heure, et de leur jeter à la face comme un outrage, leur qualité de membre du tribunal révolutionnaire de Bruxelles [2].

C'est qu'en effet, si l'on peut relever avec satisfaction leur

[1] Huyghe, t. V, 378, 384, 386.

[2] Le 3 nivôse an IV, le tribunal civil de Bruxelles écrivait au représentant du Peuple au sujet de ses prédécesseurs : « Il serait heureux qu'on voulut oublier les erreurs, pour ne pas dire plus, qu'a commises le Tribunal criminel dans les premiers mois de son établissement. »

On peut voir dans le *Bulletin de la propriété immobilière*, d'Anvers 1871, p. 78, les reproches que le Tribunal civil de Bruxelles adressa le 19 frimaire an IV à Frison, et dans la brochure intitulée : *Vander Linden Cannoodt à ses concitoyens*, ceux que le républicain Cornelissen formulait en 1800 à l'adresse de Barbot, devenu employé de la Préfecture à Gand, qu'il traitait *d'ancien juge à ce tribunal de sang établi à Bruxelles.*

Le juge Ogez fut suspendu de ses fonctions par le Représentant Lefebvre, le 20 messidor an III. (Carton 324, administration centrale de la Belgique et registre 160 idem) : il fut réintégré le 17 brumaire an IV.

Le président Coremans fut écarté du tribunal de Bruxelles aux premières élec-

sévérité à l'égard de quelques pillards, et leur indulgence relative vis-à-vis des Belges durant les derniers mois ; si l'on peut constater heureusement leur indépendance momentanée ; si l'on doit louer sans réserve les progrès que l'institution même du tribunal faisait réaliser au fonctionnement de la justice répressive, tels que la suppression de la torture et de toute peine capitale autre que la fusillade, la rapidité des instructions préalables, la publicité des audiences, l'intervention du jury, la précision plus grande des textes du droit pénal, on ne peut oublier que ces améliorations furent achetées au prix de plusieurs vies humaines, au prix de la liberté et de la fortune de bon nombre de nos compatriotes et de leurs familles, au prix de l'indépendance même de nos provinces, indépendance que le tribunal révolutionnaire avait été destiné à combattre et qu'il put se féliciter d'avoir aidé à détruire.

Paul Verhaegen.

tions qui eurent lieu en Belgique, en Germinal an V (1797). On pourrait multiplier ces exemples.

Dès le printemps de 1795, le *Moniteur* de Paris, quoique favorable à la cause révolutionnaire, qualifia sévèrement la conduite des juges de Bruxelles auquels il reprochait vivement leur précipitation et leur tyrannie, digne, disait-il, de Robespierre (11 et 23 germinal an III). (*Moniteur* réimprimé, t. XXIV, p. 81 et 178.)

De même, on lit dans une brochure anonyme éditée à Gand, en janvier 1796 : « Le seul souvenir de ces tribunaux d'horreur, repaires de voleurs et d'assassins, fera encore longtemps trembler et frémir tous ceux qui habitent notre patrie désolée ». (*Le masque levé, ou les brigandages de la nation française en Belgigue dévoilés*, par le cousin Pierre. Gand, 30 janvier 1796, p. 10.)

On a vu plus haut l'annulation sévère prononcée le 2 fructidor, an III, par l'administration centrale de la Belgique à l'égard de la condamnation de d'Herbe. Je la rappelle ici pour mémoire.





EXCURSION

A

AERSCHOT

ET AU

CHATEAU DE HORST

(2 octobre 1892)

Le dimanche 2 octobre 1892, la Société d'Archéologie de Bruxelles a organisé, sous la direction de MM. Armand de Behault de Dornon et le baron Alfred de Loë, une excursion à Aerschot et au château de Horst. Vers neuf heures et quart du matin, une bonne vingtaine d'excursionnistes, parmi lesquels plusieurs dames, sont réunis à la gare du Nord, d'où le chemin de fer devait les transporter à Louvain, et de là, à Aerschot. Dans cette première ville, un bon contingent d'archéologues vint se joindre aux excursionnistes bruxellois.

Le nom d'Aerschot apparaît pour la première fois dans l'histoire au com-

mencement du XIIe siècle [1]. Henri Ier, dans la charte de 1212, cite cette localité parmi les villes qui existaient de longue date. *Verum si homines sui ad oppida ab antiquo ædificata, Buscum, Sichenen, Lieram, Aerschot, Antverpiam* [2], etc., mais, ainsi que le dit Schayes : *Comme cette charte comprend dans la même catégorie Bois-le-Duc, dont cependant l'existence était alors toute récente, on ne peut arguer de là l'ancienneté d'Aerschot comme ville, mais seulement que cet endroit avait déjà ce rang au commencement du* XIIIe *siècle* [3].

Dès longtemps, du reste, Aerschot avait des seigneurs puissants. Le premier de ceux-ci, Arnold d'Aderscoth [4], accompagnait Henri V lors de son entrée dans la ville impériale d'Aix-la-Chapelle, en 1115, et donnait, en 1127, à l'abbaye d'Affighem de grands biens situés à Buggenhout. Nous ignorons quand et comment la seigneurie d'Aerschot passa dans le domaine des ducs de Brabant. Rien ne nous semble cependant contredire l'opinion de M. Leyssens, d'après laquelle Godefroid, comte d'Aerschot, aurait cédé sa terre allodiale à son suzerain, en partant pour la croisade. Le comté d'Aerschot resta en la possession des ducs de Brabant jusqu'en 1283, époque à laquelle Jean Ier, le Victorieux, donna ce territoire en partage à son frère puîné Godefroid, seigneur de Vierzon.

A la mort de Godefroid, la terre d'Aerschot échut à sa fille Marie, épouse de Guillaume de Juliers [5] ; leur fils étant mort sans postérité, et Marie n'ayant pas eu d'enfants de deux autres mariages, sa succession en Brabant fut recueillie par sa sœur Alix de Brabant, épouse de Jean d'Harcourt (vers 1330). L'illustre famille d'Harcourt posséda la seigneurie d'Aerschot pendant un siècle ; elle passa alors à Marie d'Harcourt, épouse d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, et échut, en 1447, à la plus jeune des filles d'Antoine de Lorraine, Marguerite, épouse d'Antoine de Croy. Aerschot demeura l'apanage de la famille de Croy

[1] Miræus. *Donat.* L. I, cap. 44.
[2] Miræus. *Dip.* I. p. 408.
[3] Schayes. *La Belgique avant et durant la Domination romaine.*
[4] Ce même *Ernulfus de Arsco*, est désigné comme un des fondateurs de l'abbaye d'Averbode, dans un diplôme d'Alexandre de Juliers.
[5] La série des seigneurs d'Aerschot est mentionnée dans la *Jurisprudentia Heroica*, p. 246.

jusqu'à la mort de Charles, premier duc de Croy, décédé sans postérité, le 13 juin 1612. Le domaine passa alors à Alexandre d'Arenberg, troisième fils de Charles de Ligne, prince d'Arenberg, et d'Anne de Croy, sœur de Charles de Croy. De nos jours, le duc d'Arenberg porte encore le titre de duc d'Aerschot.

Le comté d'Aerschot avait été élevé, en 1518, par Charles-Quint, en marquisat, en faveur de Guillaume de Croy, son gouverneur, et, en 1533, en duché, au profit de Philippe de Croy [1].

Ce fut à une époque assez reculée qu'Aerschot reçut certaines franchises. Avant 1283 [2], le duc de Brabant donnait à ses vassaux d'Aerschot le privilège d'entourer leur ville de fortifications. Le seigneur était représenté dans son domaine par un drossart qui rendait la justice en son nom ; plus tard cette charge devint héréditaire dans la famille de Schoonhoven, descendants, dit-on, des premiers comtes d'Aerschot. Sous le drossart se trouvait le maïeur, nommé par lui et chargé du règlement des affaires civiles ; sept échevins lui étaient adjoints ; enfin deux bourgmestres, l'un désigné par le drossart au nom du seigneur, l'autre élu par les échevins au nom de la ville, complétaient l'organisation municipale [3].

Voilà en quelques mots l'origine de la ville d'Aerschot et l'ancienne organisation intérieure de cette localité.

Arrivés à Aerschot à dix heures et demie, les excursionnistes se rendent directement à la *Tour d'Aurélien*. Elle forme, avec la *Braeke-Poort*, deux restes remarquables des anciennes fortifications, et date, suivant SCHAYES [4], de l'année 1357. La *Tour d'Aurélien*, bâtie au point culminant de la colline qui borde la ville du côté méridional, n'a jamais existé isolément, mais formait un angle de mur d'enceinte auquel elle se reliait de deux côtés par des voûtes dont les traces sont encore visibles. Cette tour semble avoir été plus importante que les autres donjons qui protégeaient la muraille. Sa position stratégique et ses dimensions indiquent une tour de guet servant à épier l'approche et

[1] *Jurisprudentia Heroica*, p. 265, etc. A. MIRÆUS, *Chronicum Belgium*.
[2] VAN GESTEL. *Historia sacra et profana Archiepiscopatus Mechliniensis* t. I, p. 241.
[3] GRAMAYE, *Antiquitates Brabantiæ*, p. 53.
[4] *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. III, p. 110.

les mouvements de l'ennemi. Construite en pierre ferrugineuse, elle n'est plus qu'une ruine pittoresque couronnée de lierre, percée de larges embrasures et d'étroites meurtrières perpendiculaires dont le milieu est muni d'une découpure circulaire. Les débris d'une voûte nous prouvent que cette tour était divisée en plusieurs étages.

Nous ignorons complètement l'origine de la dénomination de *Tour d'Aurélien*. Il est évident que cette construction n'est pas de l'époque romaine. Ce donjon a aussi été nommé : *Tour d'Orléans*, sous le régime français.

Du haut de cette tour, on jouit d'une vue superbe, et l'on est vivement frappé par la position d'Aerschot au bas d'une colline abrupte, au milieu de vertes prairies arrosées par le Démer. De cette montagne, on domine la Campine et le Hageland et l'on aperçoit les tours d'Anvers, de Malines, d'Hérenthals, d'Averbode, de Montaigu et de vingt autres localités. Au bas, se trouve Aerschot dont les constructions s'élèvent les unes à côté des autres, dans un ensemble qu'on dirait calculé pour le plaisir des yeux. Au-dessus se dresse, avec son élégant clocher, la belle église de Notre-Dame, un chef-d'œuvre de l'art ogival secondaire.

Nous visitons ensuite un autre reste des fortifications : c'est la *Braeke-Poort*, ainsi nommée parce qu'elle se trouve à côté de la colline que le duc de Brabant, Jean Ier, donna aux habitants d'Aerschot, et qui constituait alors une terre en friche, *Braek* ou *Braekland* [1]. Anciennement l'enceinte d'Aerschot était percée de trois grandes portes, et de trois passages défendus par des barrières [2]. La *Braeke-Poort* était la plus importante des trois grandes entrées de la ville. Entièrement bâtie en pierre ferrugineuse, mêlée de pierre blanche, cette porte semble avoir été flanquée, du côté de la campagne, de deux tours hémisphériques. De cette porte, il ne reste plus que quelques pans de murs. Ils sont avec la *Tour d'Aurélien* et la courtine qui se trouve le long du Démer, et sur laquelle on a construit des maisons, les seuls débris de ce qui fut l'un des points les mieux fortifiés du Brabant.

[1] Schayes, *Histoire de la Belgique avant et durant la domination romaine.*
[2] *Kort begrijp van de stadt Aerschot.* Bruxelles, 1766.

L'enceinte d'Aerschot avait été restaurée en 1488, par les Louvanistes insurgés contre Maximilien, à la mort de Marie de Bourgogne. En 1489, ils y soutinrent un siège contre Albert de Saxe, et le forcèrent à se retirer [1]. Les fortifications furent en grande partie détruites, un siècle plus tard, lors de l'incendie de la ville par les Espagnols.

Les matériaux de l'enceinte d'Aerschot sont, comme ceux de la première enceinte de Bruxelles et de Louvain, de deux espèces, 1° le grès ferrugineux diestien, répandu en abondance aux environs d'Aerschot et 2° le grès calcaireux blanc qu'on trouve entre Louvain et Bruxelles. Remarquons cependant que, contrairement à ce qui a été fait à Louvain et à Bruxelles, le grès ferrugineux domine presque entièrement à Aerschot [2].

En quittant la *Braeke-Poort,* nous nous rendons à la grand'-place, où se trouve la *maison communale,* construction de la fin du XVIIIe siècle, sans aucun intérêt artistique.

On remarque, au-dessus de la porte principale de l'hôtel communal, un écu aux armoiries de la ville. Aerschot porte pour emblèmes héraldiques : *d'argent à la fleur de lis de sable : l'écu timbré d'une aigle issante d'or.*

Dans son rapport sur les armoiries communales incorrectes, présenté au Congrès historique et archéologique de Bruxelles (1891), notre savant confrère, M. J.-Th. de Raadt, cite celles d'Aerschot comme susceptibles d'une rectification, en faisant remarquer que les anciens sires d'Aerschot ornaient leur bouclier de trois fleurs de lis, au pied coupé. Dans tous les cas, nous fait observer M. de Raadt, cette aigle qui émerge au-dessus de l'écu, devrait être représentée comme *support*, c'est-à-dire, en entier, derrière l'écu, ou à côté de celui-ci. La preuve qu'au moyen âge, les trois fleurs de lis, au pied coupé, passaient pour être les emblèmes de la ville, nous est fournie par les sceaux d'un grand nombre d'échevins aerschotois qui, très fréquem-

[1] *La Renaissance.* Voyez la gravure de la Tour d'Aurélien qui accompagne le texte.

[2] P. COMBAZ et ARM. DE BEHAULT DE DORNON, *la Première enceinte de Bruxelles,* Ann. de la Soc. d'arch. de Brux., t. I.

Ibid. Les premiers remparts de Louvain. Ann. de la Soc. d'arch. de Brux, t. V.

ment plaçaient leurs armoiries personnelles en franc-quartier sur un écu aux trois fleurs de lis, au pied coupé, ou bien brisaient leurs blasons, soit d'un franc-quartier, soit d'un *chef* orné de celles-ci [1]. M. de Raadt se propose de faire une étude plus détaillée des sceaux de cette antique cité brabançonne, aussitôt que la collection sigillographique de l'Etat sera cataloguée, ce qui, espérons-le, aura lieu à bref délai.

L'hôtel de ville a été adossé à un autre édifice, de style ogival, très mutilé. C'est l'ancienne *halle aux draps*, élevée en 1360. On y a remarqué avec intérêt, près de la toiture, les restes d'une élégante tourelle, posée en encorbellement.

L'édifice le plus intéressant de toute la ville est, sans contredit, l'église collégiale de Notre-Dame, que nous visitons ensuite.

La construction de la primitive église paroissiale d'Aerschot ne remonte pas au delà du XIIe siècle. Le patronage de l'église d'Aerschot fut donné, en 1211, par le duc de Brabant, Henri Ier, à Francon, prévôt de l'abbaye noble de Sainte-Gertrude à Louvain. La charte de donation porte que les prêtres séculiers attachés à l'église d'Aerschot, doivent rester en fonctions, et ne pourront être remplacés par des moines de Sainte-Gertrude qu'en cas de décès [2]. Cette donation fut confirmée par l'évêque de Liège, en 1213. Un chapitre de 13 moines y fut fondé, en 1462, par Louis de Bourbon, prince-évêque de Liège, à la demande d'Antoine de Croy et de son épouse Marguerite de Lorraine. De ces 13 chanoines, le prévôt, le pléban et le chantre recevaient l'investiture de l'abbé de Sainte-Gertrude ; les autres prébendes étaient occupées par des prêtres séculiers, et à la collation du seigneur de l'endroit. Le chapitre choisissait son doyen parmi les titulaires séculiers [3].

L'église de Notre-Dame d'Aerschot était anciennement un lieu de pèlerinage célèbre. La dévotion à l'image miraculeuse de la Sainte Vierge d'Aerschot date d'une époque très reculée ; au témoignage de l'auteur du *Kort begrijp van de stadt Aerschot*, les

[1] J.-TH. DE RAADT, *Armorial brabançon. Recueil d'armoiries inédites* ; préface et de nombreuses armoiries d'échevins d'Aerschot.

[2] ALPH. JACOBS, *l'Abbaye noble de Sainte-Gertrude à Louvain.*

[3] ALPH. JACOBS, *loc. cit.* MIRAEUS, *Donat.* t. I, chap. 150.

offrandes des pèlerins auraient atteint un chiffre si élevé, qu'elles auraient suffi à la construction de la belle église et de la tour. C'était principalement à la fête de l'Assomption que les pèlerins se rendaient en foule à Aerschot, pour y assister en même temps à la belle procession. Là, comme dans tous les endroits où la dévotion attirait la foule, les fidèles avaient coutume de se procurer une amulette de pèlerinage qu'ils rapportaient chez eux comme pieux souvenir et objet de dévotion. L'amulette de Notre-Dame d'Aerschot est parvenue jusqu'à nous. C'est, dit M. le comte Maurin de Nahuys, un *médaillon en cuivre doré, intérieurement creux, formé de deux minces plaques rondes prises dans un cercle assez large. Ces plaques qui sont séparées l'une de l'autre de manière à ce qu'il reste un espace vide entre les deux, sont des repoussés parfaitement identiques, représentant la Sainte Vierge, la tête couronnée, assise sur un trône, tenant dans ses bras l'enfant Jésus, la tête nimbée ; à ses pieds une fleur de lis, de deux côtés, on lit :* AER-SCHOT, *en minuscules gothiques. Le sujet, représenté sur ces plaques, est l'emblème héraldique de la prévôté d'Aerschot, dont les armoiries sont représentées, dans le supplément aux* TROPHÉES DU BRABANT, *de Butkens, t. II, et qui sont d'or, à la Sainte Vierge couronnée et nimbée, debout sur une terrasse de sinople, tenant sur ses bras son divin enfant qui a la tête entourée d'un nimbe, au bas devant elle un écusson d'argent à la fleur de lis de sable. Sur cette amulette la Sainte Vierge n'est pas nimbée et la fleur de lis ne figure pas dans un écusson* [1].

L'amulette de Notre-Dame d'Aerschot, dont la *Revue belge de Numismatique* donne une reproduction, appartient, comme le pense le comte de Nahuys, au commencement du XVIe siècle. Elle est munie d'une bélière et d'un anneau servant à la suspendre au cou, ou à l'attacher soit sur les vêtements, soit aux objets de dévotion.

L'église collégiale de Notre-Dame appartient à cette belle époque de l'art ogival, où nos pères élevèrent un grand nombre de monuments, qu'on ne se lasse jamais d'admirer. Son plan présente la forme d'une croix latine dont le sommet, figuré par le chœur, est tourné vers l'Orient. Elle a été construite par

[1] Comte MAURIN DE NAHUYS, *Revue belge de Numismatique*, année 1882, p. 287.

l'architecte Jacques Pickart, ainsi que nous l'apprend l'inscription suivante conservée dans le chœur :

> M semel X scribis ter C ter et V semel I bis
> Dum chorus iste pie fundatur honore Marie
> Saxa basis prima Juliani lux dat in ima
> Pickart artifice Jacobo pro quo rogitate.

Ce fut donc cet architecte qui construisit le chœur, en 1337, et comme les nefs furent commencées en 1331, il est à présumer qu'il donna le plan de l'église entière [1].

Bâtie en pierre ferrugineuse mêlée de pierre blanche, dans certaines de ses parties, l'église d'Aerschot produit un effet très imposant. Sa grande et belle masse, ses gigantesques arcs-boutants et sa tour, aux proportions colossales, se développent avec majesté. La tour, un peu moins ancienne que le reste de l'édifice, est bâtie sur un plan carré et supportait à l'origine une flêche en bois, cantonnée de quatre clochetons, dont le sommet atteignait, à ce que l'on prétend, l'énorme hauteur de 488 pieds de Brabant [2], (139^{m}33). Détruite par un ouragan, en 1572, elle a été remplacée, en 1575, par la flêche actuelle, beaucoup moins élevée, mais qui, d'après un mesurage fait, en 1684, avait encore la hauteur de la tour de Saint-Rombaut, à Malines. Cette flêche a été incendiée par la foudre en 1860. La tour est flanquée de deux contreforts sur l'angle, diminuant d'épaisseur à chaque étage, et ornés de demi-pinacles accolés. Dans l'angle formé par la tour et les nefs latérales, se trouvent deux tourelles, conduisant aux étages.

Outre son entrée principale sous la tour, l'église a encore deux portes latérales, répondant à la première travée à partir de la façade. Celle du nord est d'une très grande simplicité, l'autre, au contraire, est précédée d'un porche surmonté d'un toit à deux versants et renforcée de contreforts sur les angles. Aux extrémités du transept, existent deux portes aujourd'hui murées; l'archivolte de celle du transept sud retombe sur des colonnettes groupées, et a son tympan orné d'une fort belle rosace.

[1] Schayes, *Histoire de l'Architecture en Belgique*, t. III, p. 181.
[2] *Kort begrijp van de stadt Aerschot. Bruxelles*, 1766.

A l'angle sud-ouest du transept méridional, dissimulée entre deux contreforts, se trouve une tourelle cylindrique, renfermant un escalier qui conduit aux combles. Cette cage d'escalier, percée de meurtrières, est terminée par une flèche en pierre sculptée, d'un effet très riche et très élégant. Cette tourelle est reproduite au transept nord, mais avec plus de simplicité ; d'ailleurs toute la façade méridionale est beaucoup mieux décorée que la façade nord.

Une corniche en pierre, d'une élégante simplicité, reçoit les eaux pluviales des toits. Ceux-ci sont à pente très rapide et supportent, au centre de la croix formée par le transept, le chœur et la nef un léger campanile.

L'intérieur de la collégiale d'Aerschot forme un vaisseau magnifique, un temple superbe, comme on n'aurait osé en rêver dans une localité presque perdue du pays. Le vaisseau, long de 71^{m}12 est divisé en trois nefs, par deux rangées de colonnes cylindriques. Les bas-côtés se prolongent le long du chœur, jusqu'à l'entrée du sanctuaire, et aussi le long de la tour où ils forment d'un côté le baptistère et de l'autre une chapelle. Le chœur long de deux travées (21^{m}40) se termine par une abside pentagonale, percée de longues baies lancéolées. La nef centrale et le chœur n'ont pas de triforium et sont éclairées par de grandes fenêtres à meneaux rayonnants. Les nervures de la voûte, croisées partout ailleurs, dessinent au point d'intersection du transept et de la nef une étoile d'un travail très hardi. Les nervures de la voûte qui couvre la nef s'amortissent dans le droit d'une demi-colonnette descendant jusqu'à la naissance des voûtes des basses nefs, où elles sont reçues sur des culs-de-lampe polychromés. Les nervures du chœur sont portées à leur naissance sur des culs-de-lampe ornés de sculptures ; celles de l'abside retombent sur des demi-colonnettes, ornées de chapitaux très élancés à tailloirs cylindriques.

Dans les nefs, les colonnes sont dépourvues de chapiteaux ; l'archivolte et les nervures des voûtes des basses nefs viennent se perdre dans le fût arrondi. Les colonnes du chœur ont des chapiteaux peu élevés, décorés d'une rangée de feuillage, surmontés d'un tailloir décagone. Les bases de ces colonnes affectent égale-

ment cette forme, tandis que celles des colonnes de la nef sont octogones.

L'église d'Aerschot a le défaut d'être beaucoup trop éclairée. Les causes doivent en être attribuées, non pas à l'architecte, mais au badigeon dont on a couvert l'édifice et à la disparition des verrières [1]. Le lait de chaux a caché ou rendu méconnaissables une foule de moulures et d'ornements du plus haut intérêt. De nos jours, la fabrique d'église a fait tomber le badigeon de certaines colonnes de la grande nef. L'effet produit par ce travail est tellement satisfaisant que les excursionnistes ont unanimement exprimé le vœu de le voir continuer dans le plus bref délai possible. Après le grattage général du monument, il faudra songer à garnir ses fenêtres de verrières historiées, et à donner à certaines parties de l'édifice une décoration polychrome.

La collégiale de Notre-Dame d'Aerschot renferme un grand nombre d'objets d'art du plus haut intérêt.

Tout d'abord, arrêtons-nous devant le jubé placé à l'entrée du chœur. C'est un des rares monuments de ce genre épargné par les iconoclastes et le mauvais goût du XVIIe et du XVIIIe siècle. Ce jubé, qui offre la plus grande analogie avec celui de Dixmude, est conçu dans un style flamboyant très riche, et appartient à la première moitié du XVIe siècle. Il se compose de trois arcades à arcs surbaissés retombant sur des colonnettes cylindriques d'une extrême ténuité, ornées de chapitaux de feuillage d'un travail exquis et fouillés avec une délicatesse inouïe. Autour des archivoltes et de la frise s'enroulent des feuillages d'un travail non moins parfait. Au-dessus de cette frise règne une série de niches surmontées de baldaquins taillés à jour. Chacune de ces niches contient un groupe de sept ou huit figures du meilleur style représentant des scènes de la Passion, aussi finement traitées que savamment conçues.

Devant le jubé est suspendu un lustre en fer forgé, composé de trois guirlandes de feuillage en forme de branche de chêne. Ce lustre, dont l'ossature est formée par des barres posées à angles droits, est d'un travail assez dur. La tradition l'attribue à Quentin

[1] Toutes les verrières de l'église d'Aerschot ont disparu, sauf un fragment conservé dans la fenêtre de l'abside, au-dessus du grand autel.

Mehys, mais il y a entre les œuvres de ce maître et le lustre d'Aerschot une telle différence dans la façon de marteler et de bosseler les feuilles, qu'il me semble qu'on doit apporter une très grande réserve dans cette attribution. Il y a quelques années, en procédant au nettoyage de ce lustre, on a déplacé les lettres qui se trouvent sur les petits écussons. Les écussons eux-mêmes ne sont plus à leur place, de sorte que l'inscription est devenue indéchiffrable.

Les stalles, en chêne sculpté, méritent une mention toute spéciale. Elles appartiennent à la dernière époque de l'art ogival, et l'on y remarque un peu partout des figures humoristiques, grotesques et parfois peu convenables. Il y avait jadis derrière ces formes un haut dossier surmonté d'un dais ou corniche très remarquable, qui avait toujours appartenu aux stalles et les complétait admirablement. Or, en 1883, le doyen d'Aerschot, M. de Cordes, a, de son propre chef, sans aucune autorisation, vendu cette partie du chef-d'œuvre à un anglais qui l'a transportée dans son pays. Il y a eu à ce sujet une polémique assez vive et qui a pris un caractère de gravité exceptionnelle [1].

Les autels de la collégiale d'Aerschot appartiennent au XVIIe siècle, et sont traités avec mauvais goût. Il faut, cependant, excepter de ce blâme les deux autels du transept, qui doivent être classés parmi les belles productions du style Rubénien, et qui méritent d'être soigneusement conservés. Le maître-autel est orné d'une Adoration des Mages, par G. de Crayer, et l'autel du collatéral sud d'un tableau de P. Verhaegen, représentant le Christ et les disciples d'Emmaüs.

L'autel du transept nord renferme, dans une niche, l'antique image de Notre-Dame d'Aerschot. *Cette statue miraculeuse,* dit M. le comte Maurin de Nahuys [2], *était jadis généralement connue sous le nom de Notre-Dame des sept tours* (ONZE LIEVE-VROUW VAN DE ZEVEN TORENS), *à cause de l'ancienne belle tour de l'église brûlée en 1572, qui formait, avec les six tourelles dont elle était entourée, un ensemble de sept flèches.* — Au XVIIe siècle, on avait pris l'habitude de vêtir la

[1] Ces détails ont été gracieusement communiqués par M. Piot, archiviste général du royaume, à M. de Behault de Dornon.

[2] *Revue Belge de Numismatique.* Année 1882, p. 287.

statue selon la mode des grandes dames de l'époque. En 1883, les membres de la gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc [1], en excursion à Aerschot, ont fait dépouiller la statue des vêtements qui l'enmaillottaient depuis deux siècles, et l'on fait rétablir dans son état primitif. C'est faire œuvre excellente que de dépouiller les statues des vêtements déraisonnables et des ornements peu dignes dont le mauvais goût les a affublées, et il est à espérer que l'exemple d'Aerschot sera imité lorsque la chose sera possible.

Signalons encore, dans le collatéral nord un ancien tryptique, aujourd'hui dépourvu de ses volets, représentant la vigne mystique et les sept sacrements. Ce tableau, sans avoir une grande valeur artistique, mérite d'être restauré, à cause de l'intérêt que présente le développement théologique de cette peinture. L'idée symbolique du Christ sous le pressoir a inspiré plusieurs peintres de cette époque, et un des membres de l'excursion signalait la présence d'une œuvre similaire au musée de Munich.

Le trésor de l'église renferme deux ostensoirs. L'un, en forme de tourelle, contenant un cylindre de cristal, appartient à la fin du XVI[e] siècle. Cette pièce, tout en ayant parfaitement les signes caractéristiques de son époque, semble avoir conservé, dans ses dispositions générales, quelques réminiscences de l'art gothique. Rien n'est plus gracieux que le petit édicule qui le surmonte. Le second ostensoir, de dimensions bien exagérées, a la forme d'un soleil rayonnant, accompagné de groupe aux scènes en ronde bosse et de statuettes qui rappellent l'histoire du Saint-Sacrement. Ce dernier ostensoir date de la fin du XVII[e] siècle.

Le sacristain nous montre également deux petits bassins d'offrande, en vermeil, d'un travail exquis. On y a, malheureusement, attaché, à une époque assez récente, des girandoles dénuées de toute valeur artistique. Ces deux bassins méritent d'être étudiés séparément.

Avant de quitter l'église, les excursionnistes remarquent avec plaisir la façon dont on vient de placer les nouvelles orgues dans le transept nord. Elles sont rapprochées de l'autel, ce qui est leur

[1] *Bulletins de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc*, t. V, p. 262.

véritable place, marquée par leur destination même, et ne nuisent en rien aux grandes lignes architecturales de l'édifice.

Mais les heures passent vite, lorsqu'on étudie des monuments comme l'église d'Aerschot. Il est 12 1/2 heures et il est temps de se rendre à l'hôtel du Cygne où un plantureux déjeuner nous attend. Au dessert, M. de Behault remercie les membres d'être venus en aussi grand nombre et tout spécialement M. Ed. van Even, membre correspondant de la Société, qui a bien voulu donner des renseignements sur les différents monuments visités. Le savant archiviste de Louvain, très ému, répond par quelques mots charmants.

L'après-midi est consacrée, d'abord, à une très courte visite à l'ancien *Béguinage*, fondé par Henri III, duc de Brabant, en 1159 [1], et enrichis par ce prince de nombreuses donations et d'importants privilèges. L'église du Béguinage, dont l'abbé de Sainte-Gertrude, à Louvain, avait le droit de patronage, a été démolie au commencement de ce siècle. Les constructions encore actuellement existantes, appartiennent presque toutes au XVIIe siècle, et sont occupées par les pensionnaires des hospices.

A côté du Béguinage se trouve l'ancien *moulin*, bâti, par les de Croy, sur les arcades des grandes écluses de la ville. Ce moulin était banal. Un peu plus loin, et plus vers le centre de la ville, nous visitons la *maison du Drossard* (XVIe siècle). Celle-ci forme un quadrilatère isolé sur quatre faces. Cette spacieuse demeure se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages. La toiture, très élancée, est couronnée d'un très beau crêtage en pierre. Un escalier, placé à l'intérieur de l'édifice dans une cage octogone, conduit aux étages. L'extérieur de ce bâtiment, qui sert aujourd'hui de brasserie, est très délabré ; l'intérieur a subi, à différentes époques, des restaurations maladroites et n'offre rien de remarquable.

Nous visitons, en dernier lieu, le couvent de l'hôpital civil. On ne connaît pas exactement la date de la fondation de cet établissement charitable. Les auteurs du XVIIe siècle disent qu'il existe à Aerschot un ancien hôpital : *vetus xenodochium,* mais qu'on ignore en quelle année et par qui il fut fondé. Rappelons ce fait, qu'en 1575, toutes les religieuses qui le desservaient moururent en soi-

[1] VAN GESTEL, *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis.*

gnant des pestiférés, et qu'elles furent remplacées par des sœurs infirmières venant de Malines [1]. En 1650, l'archevêque de Malines, Jacques Boonen, renouvela le personnel de l'hôpital et y installa trois religieuses du tiers-ordre de Saint-François, venues du célèbre monastère de Val-Sainte-Anne, à Diest. Les constructions de l'ancien hôpital furent détruites par le feu, en 1576. Le couvent actuel, bâti en partie au XVIIe siècle et en partie aussi au XVIIIe siècle, est très modeste. Les fenêtres du cloître sont ornées de médaillons représentant les armoiries de généreux bienfaiteurs de la maison et des sujets pieux tirés de l'Ancien Testament. On conserve également, dans une des salles du couvent, deux bahuts en chêne sculpté, travail des plus remarquables. Un de ces deux bahuts porte des armoiries.

A deux heures et demie, nous montons en voiture pour nous mettre en route pour le château de Horst, où nous arrivons vers trois heures et demie. Nous visitons, successivement, sous la direction de M. de Behault de Dornon, l'entrée, la cour intérieure, diverses salles du rez-de-chaussée et du premier étage. Dans la grande salle d'honneur du vieux manoir, M. de Behault donne aux excursionnistes une très intéressante conférence sur l'histoire du château de Horst, il cite tous les seigneurs qui l'habitèrent depuis le XIIIe siècle, et arrive ainsi à parler du possesseur actuel de cet imposant domaine féodal, il dit la légende sinistre du premier sire de Rhode et entre dans des détails sur les faits militaires qui se sont passés dans le château de Rhode, au temps de Maximilien; il rappelle l'incendie d'une partie de l'édifice et sa reconstruction — telle qu'on la voit de nos jours — par sire Louis Pynnock. Cette conférence est vivement applaudie. Les excursionnistes admirent, ensuite, le plafond remarquable et la cheminée monumentale de la salle d'honneur. Ils visitent ensuite les combles, la chapelle castrale et, enfin, le majestueux donjon du XVe siècle, unique dans notre pays, avec ses machicoulis effrayants, ses créneaux et ses gargouilles gothiques.

Comme MM. de Behault et Combaz ont donné lecture, en séance du 7 décembre 1891, d'un savant travail sur l'histoire et

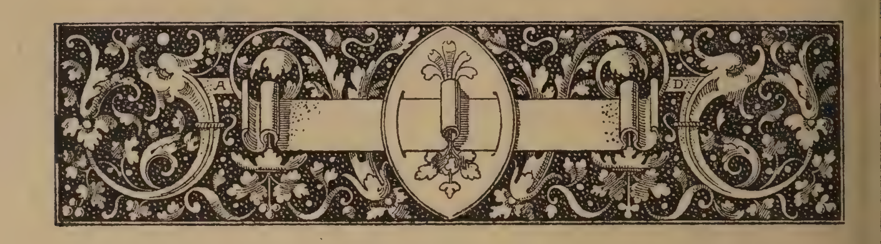
[1] *Kort begrijp van de stadt Aerschot*. 1776. Bruxelles.

l'architecture du château de Horst et que cette étude figure dans le présent fascicule de nos Annales, je ne crois pas devoir insister davantage sur cette partie de notre excursion, qui ne le cédait en rien, sous le rapport de l'étude de l'architecture militaire féodale, à la visite, faite le matin, à la splendide église collégiale de Notre-Dame d'Aerschot, au point de vue de l'étude de l'architecture religieuse du moyen âge.

Ce court résumé suffira pour faire comprendre toute l'importance de l'excursion que notre Société d'Archéologie a faite a Aerschot et au château de Horst, le 2 octobre dernier. Il ne me reste plus, en finissant mon rapport, qu'à constater la réussite complète de cette excursion, et à en remercier Messieurs les organisateurs.

CAMILLE GOFFAERTS.





NOTIONS DE NUMISMATIQUE

FRANQUE ET MÉROVINGIENNE

POUR SERVIR A PRÉCISER L'AGE DES CIMETIÈRES FRANCS ET DES ANTIQUITÉS QU'ILS RENFERMENT.



ANS un mémoire présenté au Congrès international de Numismatique tenu à Bruxelles, en 1891, nous avons démontré combien la numismatique est importante pour la détermination de l'âge des cimetières francs, si nombreux en Belgique, et comment elle prête une aide précieuse à l'Archéologie [1].

Notre but, aujourd'hui, est de vous initier sommairement aux secrets de la numismatique franque et mérovingienne afin que vous ayiez un guide certain pour vous renseigner sur l'antiquité des objets, accompagnés de monnaies, que pourront vous procurer les fouilles exécutées dans les sépultures franques ou mérovingiennes.

Nous avons été aidé dans notre tâche par l'excellente *introduction au catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque*

[1] Pièces du commencement du monnayage mérovingien trouvées en Belgique, dans les *Mémoires du Congrès international de numismatique*, Bruxelles, 1891, pp. 193-202.

nationale de France, (Paris 1892), par M. Maurice Prou, sous bibliothécaire au département des médailles et antiques de cette bibliothèque. — Nos collections de monnaies mérovingiennes sont, en effet, trop insignifiantes pour en tirer d'importantes conclusions et nous aurions pu difficilement vous donner un aperçu de la numismatique mérovingienne sans recourir aux trésors de la Bibliothèque de France si soigneusement inventoriés et analysés par ce savant numismate [1].

De quelles monnaies se servaient les Francs lorsqu'ils étaient en Germanie et au commencement de l'époque de leur établissement en Gaule ?

Consultons la loi salique : les compositions et les amendes sont comptées en deniers et en sous. — Les textes prouvent que l'estimation en deniers fut d'abord usitée et qu'ensuite elle se fit dans les deux monnaies.

La loi des Ripuaires, rédigée à une époque moins ancienne, ne parle plus que de sous. La numération en deniers était donc abandonnée. — A la fin du ve siècle, le sou avait supplanté le denier. — Ce sou employé par les Francs saliens était le sou d'or (aureus) romain. Les peuples germaniques se servaient de cette monnaie avant même leur établissement sur le territoire de l'Empire, comme le prouvent divers trésors trouvés en Germanie.

Ainsi, les monnaies trouvées dans une tombe franque du ve siècle, à Suarlée (prov. de Namur) étaient des sous d'or de Valentinien I, de Valens, de Gratien, de Valentinien II, de Théodose, d'Arcadius et d'Honorius [2].

La tombe de Childéric, à Tournai, en contenait au moins quatre-vingt-dix ; les plus anciens étaient de Théodose II (408-450) et les plus récents de Zénon (474-491) ; cinquante-huit étaient à l'effigie de Léon I (457-474) contemporain de Childéric.

La loi salique mentionne aussi le tiers de sou ou triens. Pour ne citer que les trouvailles faites en Belgique on en a exhumé de la fin du ve et aussi du vi^e^ siècle dans le cimetière du Corbois près

[1] V. aussi le *Traité de numismatique du moyen âge*, par Arthur Engel et Raymond Serrure. — Tome I. Depuis la chute de l'Empire romain d'Occident jusqu'à la fin de l'époque carlovingienne. — Paris, 1891.

[2] V. *Revue belge de Numismatique*, 1891, pp. 265-267.

Rochefort (prov. de Namur), et dans les cimetières d'Eprave (prov. de Namur), de Lede près d'Alost et d'Harmignies (prov. de Hainaut).

Voyons maintenant de quels deniers parle la loi salique.

Tacite (Germ. V) nous apprend que les deniers de la République romaine, particulièrement les *bigati* et les *serrati*, étaient les monnaies que les Germains affectionnaient le plus et dont ils se servaient dans leurs relations commerciales avec les Romains. Plus tard, ce furent les deniers impériaux comme le prouvent de nombreux trésors trouvés au delà du Rhin ; enfin le tombeau de Childéric renfermait un grand nombre de deniers impériaux et même consulaires. Il faut par conséquent en conclure que les deniers de la loi salique sont ces anciens deniers romains.

Quant aux monnaies romaines en cuivre (grands, moyens et petits bronzes) elles eurent cours pour les petites transactions pendant très longtemps et dans certains pays, jusque pendant le moyen âge. Il est donc très difficile, la plupart du temps, d'en tirer des indications assez précises pour fixer l'âge d'une sépulture. Dans le cimetière d'Anderlecht, par exemple, nous n'avons trouvé qu'un moyen bronze de Tibère, mais il n'est pas besoin de vous dire que ce cimetière est plus moderne de plusieurs siècles. Si nous avions trouvé des imitations de monnaies impériales ou monnaies pseudo-romaines ou bien encore des pièces mérovingiennes proprement dites, car ce n'était pas impossible, nous aurions pu déterminer d'une manière incontestable l'âge de ce cimetière. — Cet âge n'a pu être indiqué que par comparaison des objets trouvés avec ceux de sépultures bien datées mais c'est là, comme on dit au Palais, une preuve par présomption et non pas une preuve complète et indiscutable.

A peine les Francs étaient-ils parvenus à secouer entièrement le joug romain et à s'implanter, en masse, dans les Gaules, qu'ils commencèrent à imiter les monnaies romaines d'or et d'argent. — Les contrefaçons des sous et des tiers de sou d'or sont quelquefois si complètes, qu'il est difficile de les distinguer des espèces romaines ; d'autres, il est vrai, sont d'un style barbare, ont des légendes altérées ou un poids trop faible ; d'autres enfin portent des monogrammes particuliers. Ces imitations datent du Ve et surtout du VIe siècle.

Cependant, ces contrefaçons ne se firent pas partout et tout d'un coup et ne supplantèrent pas totalement les monnaies impériales ; certains ateliers monétaires impériaux continuèrent à travailler, d'autres furent ouverts et frappèrent monnaie au nom des empereurs, même après la conquête des Gaules par les barbares. — De puissantes raisons économiques ne permettaient pas, en effet, un changement radical et les Francs eussent été les premières victimes d'une trop brusque innovation.

On peut avancer, avec quelque certitude, que les imitations au type de la victoire, au revers de la pièce, sont presque toutes du VIe siècle. Après, on adopta la croix haussée sur des degrés, type dont la diffusion fut rapide. Il était, en effet, plus facile de graver une croix qu'une victoire [1]. — Le type de la croix haussée sur des degrés paraît pour la première fois sur les monnaies de l'empereur Justin II (565-578) ; par conséquent, les triens barbares avec cette croix au revers n'ont certainement pas été frappés avant la seconde moitié du VIe siècle. Sur les monnaies de Justinien (527-565) prédécesseur de Justin II, paraît la victoire debout, de profil, tournée à gauche et tenant un globe crucigère. Lorsqu'elle se montre sur des tiers de sou mérovingiens, on peut être certain qu'ils ne sont pas antérieurs au règne de cet empereur.

Le monnayage pseudo-impérial de Maurice-Tibère (582-602) est aussi très abondant.

Les plus nombreuses imitations sont celles des monnaies d'Anastase, de Justin I, de Justinien, de Justin II (plus rares cependant), de Maurice-Tibère (fin du VIe siècle et commencement du VIIe siècle) enfin exceptionnellement de Phocas (602-610) et d'Héraclius (610-641).

Les rois mérovingiens du VIe siècle, à l'exception de Théodebert, inscrivent rarement leur nom sur les monnaies frappées dans leur royaume mais, dès le commencement du VIIe siècle, on cessa généralement d'inscrire sur les monnaies le nom de l'Empereur, nom qui souvent avait subi à cette époque une défiguration telle qu'il faut nécessairement admettre depuis les premières copies du prototype toute une série de pièces de plus en plus

[1] Voy. une notice de M. Maurice Prou dans la *Revue française de Numismatique*, 1889, pp. 539-555.

dégénérées. — Le nom de l'empereur est alors remplacé par le nom du roi et le plus souvent par le nom du monétaire et le nom de l'atelier monétaire ou quelquefois par d'autres indications. Il faut encore citer les monnaies des églises.

Mais comme ces transformations ne se firent pas partout en même temps, que déjà même au VIe siècle, les noms des monétaires se montrent sur des monnaies pseudo-impériales, qu'il faut tenir compte des types immobilisés qui ont persisté longtemps après l'empereur dont ils portent le nom ; qu'il est souvent impossible de désigner le peuple barbare dont ces monnaies émanent ; il est évident que l'archéologue et même le numismate seront très embarrassés lorsqu'il s'agira de fixer l'âge de sépultures où auront été trouvées des monnaies dont la classification chronologique est si élastique.

Quand on est en face d'imitations de monnaies impériales, il faut rechercher d'abord le prototype et voir par quel empereur ce type a été adopté pour la première fois ; c'est déjà une indication sûre ; on est certain que la sépulture, dont ces monnaies ont été exhumées, n'est pas antérieure au règne de cet empereur ; on peut donc déterminer indiscutablement l'antiquité *maxima* de la tombe et quelquefois une telle détermination est déjà très précieuse ; il faut ensuite tenir compte de la dégénérescence du type ; plus celui-ci sera transformé, défiguré, plus il s'éloignera généralement de l'époque où régnait l'empereur dont le numéraire a été imité. Enfin, il faut considérer l'ensemble des trouvailles, consulter le style des monnaies, tenir compte de la région où elles ont été rencontrées, et puis, il y aura encore bien des cas où l'archéologue devra recourir aux lumières d'un numismate, où celui-ci ne devra pas dédaigner les enseignements de l'archéologie.

Les monnaies d'or royales, c'est-à-dire portant un nom de roi, ont été frappées exceptionnellement, pendant la période mérovingienne ; l'archéologue ne les rencontrera donc que très rarement dans ses fouilles. Il va sans dire qu'elles se datent par elles-mêmes mais, comme les pièces dont nous venons de parler, elles n'indiqueront quelquefois que l'antiquité *maxima* des objets qu'elles acccompagnent parce qu'elles peuvent avoir été enfouies bien des années après le règne du roi dont elles portent le nom. L'archéologie parviendra quelquefois à décider combien de temps

après, mais ce sera par des considérations extrinsèques ou concordantes.

Le premier roi barbare qui osa mettre son nom sur les monnaies d'or fut Théodebert Ier, chef des Francs, roi d'Austrasie et petit-fils de Clovis (534-548).

Ses sous et ses tiers de sou d'or sont servilement imités des pièces de l'empereur Justinien, son contemporain. — Parmi les rois contemporains de Théodebert, Childebert Ier (511-558) est le seul dont on ait retrouvé une monnaie d'or.

Il existe des triens de Sigebert Ier (561-575), de Caribert Ier, du roi de Bourgogne Gontran (561-592), de Clotaire II, de Théodebert II (595-612), de Dagobert Ier, roi d'Austrasie de 623 à 629 et chef de toute la monarchie de 629 à 639, de Caribert II (629-632), de Clovis II (639-657), de Sigebert II, roi d'Austrasie de 643 à 656 ; de Childebert, fils de Grimoald, de Clotaire III (657-673), de Dagobert II (675-678), de Clovis III (691-695), enfin des sous et tiers de sou de Childebert III (695-711). Seul l'atelier de Marseille donne une série continue de monnaies à noms de rois depuis Clotaire II, jusqu'à Childebert III.

Quant aux monnaies d'or des églises épiscopales, des basiliques et des monastères, elles sont généralement du VIIe siècle. — L'église de Chalon émit les monnaies de cette catégorie les plus anciennes : ses triens sont de la seconde moitié du VIe siècle.

Les monnaies des monétaires sont celles qui ne portent ni nom de roi, ni nom d'église, mais seulement un nom de lieu et un nom de monétaire. — Ce sont les plus nombreuses et par conséquent les moins rares de l'époque mérovingienne.

Les sous d'or des monétaires sont très rares ; généralement ce sont des tiers de sou ou triens qui ont été frappés à leur nom. — On voit aussi leur nom sur les monnaies d'argent. — Les triens étaient la vraie monnaie courante, tandis qu'à l'époque mérovingienne, le sou d'or était plutôt monnaie de compte et en petite quantité monnaie réelle. — Mais il y avait sans doute encore dans la circulation des monnaies impériales, des pièces pseudo-impériales et des monnaies des Wisigoths. — D'autre part, s'il n'y a sous l'Empire, que quatre ateliers en Gaule : Trèves, Arles, Lyon et Narbonne ; pendant les VIIe et VIIIe siècles, il a existé plusieurs centaines de localités où on a fabriqué monnaie. — Les

monétaires ont commencé de signer les espèces dans la seconde moitié du VIe siècle et les plus anciens monétaires mérovingiens apparaissent dans la vallée du Rhône.

Leurs premiers essais consistent en imitations de monnaies impériales du VIe siècle et spécialement des espèces de Justinien. Il existe encore des imitations de pièces wisigothes et de monnaies épiscopales. Le plus souvent le type est emprunté aux pièces byzantines. — Les types de fantaisie sont généralement plus récents.

Les monnaies signées par les monétaires portent le plus souvent une croix au revers. Il est possible de déterminer l'ancienneté de certaines de ces pièces et de les localiser d'après la forme et les accessoires de cette croix. Il serait trop long d'entrer ici dans ces détails. — Nous ne citerons, d'après M. Prou, qu'un exemple : une monnaie avec la croix latine non haussée sur un globe ou des degrés n'appartient jamais aux premiers temps du monnayage mérovingien.

Les monétaires du VIIe siècle ont encore pris, mais assez rarement, comme modèles des monnaies wisigothiques qui présentaient au revers une victoire de profil. Mais généralement le type de la victoire a été abandonné dès la fin du VIe siècle.

Très souvent, il sera utile de rechercher le prototype pour arriver à fixer une date approximative mais il se peut, quelquefois, que le prototype soit beaucoup plus ancien que la pièce imitée, qu'il soit du IVe ou du Ve siècle, alors que celle-ci a été faite au VIIe siècle seulement.

Les monnaies romaines anciennes peuvent, en effet, avoir eu cours pendant plusieurs siècles. — Dans ce cas, la détermination du prototype serait de faible secours.

La grande masse des triens des monétaires date du VIIe siècle ; ces triens sont beaucoup plus barbares et plus grossièrement dessinés que ceux du siècle précédent ; l'art tombait de plus en plus en décadence à mesure qu'il s'éloignait de l'époque de la domination romaine. Enfin, s'il existe encore des triens signés par les monétaires, au VIIIe siècle, il faut dire qu'à cette époque les monnaies d'or n'étaient plus en usage dans la Gaule qu'exceptionnellement ; le sou d'or était devenu une monnaie de compte et était généralement acquitté au moyen de douze deniers d'argent.

L'or des Gaules avait été draîné par l'Orient, c'est-à-dire par l'empire byzantin.

De tout cela résulte que lorsque vous trouverez dans une sépulture des triens de monétaires, vous pourrez en conclure que très probablement la tombe est du VIIe siècle et ne peut, en tout cas, être antérieure à la seconde moitié du VIe siècle. — Exceptionnellement, elle sera du commencement du VIIIe siècle et dans ce cas, son contenu ne pourra, du reste, pas vous tromper sur son âge. — N'oublions pas que nous sommes aux portes de l'époque carolingienne où domine la monnaie d'argent probablement parce que l'or était devenu trop rare.

Remarquons enfin qu'à mesure que le christianisme fait sentir son influence, ces monuments métalliques deviennent de plus en plus rares dans les sépultures ; on perd l'habitude d'enterrer beaucoup d'objets avec le mort. — La plupart des monnaies barbares trouvées en Belgique, dans les cimetières francs sont de la fin du Ve siècle ou du VIe ou encore mais plus rarement du VIIe siècle.

Les pièces mérovingiennes en argent sont ou bien imitées des monnaies impériales ou bien des tiers de sou des monétaires. — Il y a trois ans, nous avons fait connaître dans la *Revue belge de Numismatique* (1890, p. 212 et suiv.), trois intéressantes petites pièces en argent, trouvées dans les cimetières francs d'Eprave et qui ont été imitées des monnaies de l'empereur Valentinien III, (425-455) ; depuis lors, on a encore trouvé dans les mêmes cimetières, une petite pièce en argent analogue à celles qui ont été exhumées du cimetière d'Herpes, dans la Charente. — Ces pièces ont dû être frappées dans le temps compris entre la fin du Ve siècle et le milieu du siècle suivant.— Les mêmes cimetières d'Eprave ont fourni encore une petite monnaie d'argent de Théodoric, roi des Goths d'Italie (493-526) et un triens de Justinien (527-566), (v. *Revue belge de Numismatique,* 1891, p. 265-267) , un autre cimetière franc près de Rochefort (Namur) a donné un triens de Zénon (474-491).

Que conclure de ces trouvailles? que ces cimetières ont servi pendant les Ve (fin) et VIe siècles et peut-être jusqu'au commencement du VIIe siècle.

La numismatique vient ainsi confirmer d'une manière indiscutable les conclusions de l'archéologie.

Ces petites pièces, d'un flan très mince, ont été trouvées dans divers cimetières francs de la Gaule. M. Maurice Prou a décrit les monnaies barbares trouvées dans le cimetière mérovingien d'Herpes (Charente) (*Revue numismatique française*, 1891) et d'après leur style, en place l'émission au milieu du VIe siècle.

On peut en conclure que le cimetière d'Herpes et les antiquités qu'il renfermait sont de la seconde moitié du VIe siècle et probablement aussi du commencement du siècle suivant. — M. Prou admet sans objection, l'âge que nous avons fixé pour les monnaies d'Eprave. — Le cimetière d'Envermeu (Seine-Inférieure) a fourni des pièces analogues et des triens du VIe et du VIIe siècle. — Ces sortes de pièces ont encore été exhumées dans les cimetières de Noroy, de Champlieu et de Chelles (Oise), de Poitiers, de Villedomange (Marne), de Bergères-les-Vertus (Marne) et d'Andrésy (Seine-et-Oise). Enfin, un fragment d'une semblable monnaie a été retiré du cimetière d'Harmignies (Hainaut).

Quelques-unes de ces monnaies portent, du côté de la tête, le nom d'un empereur du Ve siècle : Honorius, Théodose, Valentinien, Anthémius, Julius Népos ou Anastase. — Sur d'autres le nom impérial n'est plus guère reconnaissable. — Celles qui ne sont pas trop différentes de leurs prototypes remontent à la fin du Ve siècle ou aux premières années du VIe, les autres sont du milieu du VIe siècle.

Dans une sépulture d'Arcy-Sainte-Restitue, M. Frédéric Moreau a découvert deux pièces d'argent dont le type du revers (la croix ancrée) semble devoir les faire reporter vers la fin de la période mérovingienne.

On connaît encore de petites pièces d'argent de Childebert Ier, de Clotaire Ier (511-561), de Théodebert Ier, de Caribert II, (629-631).

Vers le milieu du VIIe siècle, les Francs entreprirent de frapper des pièces d'argent, d'un tout autre style, d'un caractère nouveau, mais se rattachant aux triens des monétaires. Les plus anciennes sont du second tiers du VIIe siècle. — Comme elles portent quelquefois des noms royaux, des noms d'évêques ou des noms de patrices, il est facile de les dater.

Frappées en petit nombre au VIIe siècle, dit M. Prou, elles deviennent communes au siècle suivant, et se multiplient au fur et

à mesure que l'or se raréfie, jusqu'au milieu du VIIIe siècle, époque où l'argent reste le seul métal monnayé en Gaule. La principale trouvaille de ces derniers est celle de Cimiez (Alpes-Maritimes); un catalogue de ces pièces a été publié par M. A. Chabouillet, à Paris, en 1890. Citons encore les trouvailles de Plassac (Gironde), de Savonnières (Indre-et-Loire) et du Creuzet.

Les monnaies d'argent royales sont assez rares, celles des églises, des basiliques et des monastères sont beaucoup plus communes.

A Marseille, on trouve sur ces deniers les noms des patrices de la ville. Il est donc aisé de les classer chronologiquement.

Quelques églises ont continué à fabriquer ces derniers jusque pendant le commencement de l'époque carolingienne.

Les monnaies de bronze mérovingiennes sont peu nombreuses, celles qu'on connaît sont de la première moitié du VIe siècle.

Il serait utile d'étudier les monnaies pseudo-romaines en bronze, copiées des monnaies impériales du Ve siècle. On arriverait à déterminer peut-être quel peuple barbare les a fabriquées. Les imitations qu'on a trouvées à Éprave, dans l'antique forteresse, ne nous ont point paru être l'œuvre des Francs.

Il existe de petites monnaies de bronze de Thierry Ier (511-534), de Childebert et de Théodebert.

Tout ce qui vient d'être dit vous démontre combien il est délicat de déterminer l'âge des trouvailles par les monnaies et combien il faut de connaissances numismatiques pour ne pas se tromper ; souvent, il vaudra mieux se résigner à ne pas préciser l'âge dans des limites restreintes et se borner à indiquer l'antiquité *maxima* ; d'autres fois, l'archéologie et la numismatique se prêteront très utilement aide mutuelle ; enfin, il arrivera que la numismatique pourra décider une question d'âge d'une manière indiscutable, et c'est déjà beaucoup que cela puisse arriver quelquefois, car l'archéologue possède ainsi quelques points de comparaison tout à fait sûrs, au moyen desquels il peut déterminer l'époque d'autres trouvailles.

Lorsque vous trouverez un ensemble de pièces, il faudra avant tout rechercher quelle est la plus récente ; pas n'est besoin de vous dire que le trésor n'a pas été enfoui avant le règne du personnage qui a frappé cette monnaie.

Dans les trouvailles composées de nombreuses monnaies, les plus récentes indiqueront souvent la date de l'enfouissement dont elles sont très probablement contemporaines ; c'est surtout vrai pour les sépultures gallo-romaines et les villas des IIe, IIIe et IVe siècles, mais encore faudra-t-il soigneusement examiner chaque cas particulier et ne rien décider *a priori*, d'une manière générale.

Les sépultures franques les plus anciennes, antérieures au milieu du Ve siècle ne renfermeront que des monnaies romaines, deniers, sous d'or, et très souvent des bronzes. A la fin du Ve et dans la première moitié du VIe siècle, paraissent les petites monnaies d'argent fabriquées par les Francs, puis les triens pseudo-impériaux, les monnaies royales et les monnaies des monétaires, enfin les deniers du VIIe siècle et du VIIIe siècle jusqu'aux premiers temps de l'époque carolingienne. Généralement, les monnaies barbares des Ve et VIe siècles, celles dont l'âge peut être le mieux circonscrit, vous donneront les renseignements nécessaires, car la majorité des cimetières francs fouillés dans nos provinces sont de cette époque, et du reste, il sera très rare de trouver des monnaies dans les cimetières plus récents, le christianisme ayant changé l'habitude d'enfouir les morts avec tout leur attirail.

On trouve fréquemment dans les tombes des VIe et VIIe siècles, des monnaies romaines de bonne fabrique et surtout des bronzes ; mais, comme il a été dit plus haut, ces monnaies ne vous indiqueront pas grand'chose, puisque les pièces romaines ont continué à circuler en Gaule longtemps après la chute de l'empire d'Occident. Des pièces romaines du haut empire peuvent ainsi se rencontrer dans des sépultures des VIe et VIIe siècles.

Il ne faut pas perdre de vue non plus qu'un cimetière franc peut avoir servi pendant deux ou trois siècles consécutifs et qu'une partie de ce cimetière peut être du Ve siècle, tandis que d'autres sépultures ne datent que du VIe et même du VIIe siècle. C'est ce qui est arrivé à Eprave. La numismatique pourra, dans ce cas encore, vous donner des indications précieuses.

En terminant cette notice, déjà bien longue, nous engageons vivement les archéologues de récolter avec le plus grand soin les pièces de monnaie qu'ils viendront à rencontrer dans leurs fouilles, de noter leur situation pour ne pas les confondre avec

celles qui pourraient provenir des terres de la surface, de mettre à part les pièces de chaque sépulture après inventaire des autres objets et de tenir réunies celles qui seraient trouvées en groupe ; enfin de vouloir bien consulter les numismates dans tous les cas douteux. En agissant ainsi, nos confrères empêcheront la perte, jusqu'à maintenant trop fréquente, de documents précieux et auront bien mérité de l'archéologie comme de la numismatique.

G. Cumont.





PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance mensuelle du lundi mai 1893.

Présidence de M. le comte MAURIN DE NAHUYS, *président* [1].



LA séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-huit membres sont présents [2].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté sans observation.*

M. le Président adresse, au nom de la Société, d[e] vifs remerciements aux membres de l'*Octuor voca[l] belge*, ainsi qu'à MM. l'ingénieur R. Raeymaecker[s] et le capitaine Hecq pour les deux charmantes et instructives soiré[es] qu'ils nous ont procurées *(Applaudissements.)*

Correspondance. — M. DE VILLENOISY remercie pour sa nominatio[n] de membre effectif.

[1] Prennent encore place au bureau : MM. Cumont, J. Destrée, P. Comba[z], P. Saintenoy, le baron A. de Loë, Hecq, Van der Linden, Paris et De Schryve[r].

[2] Ont signé la liste de présence : Mme Daimeries, MM. Arm. de Behault d[e] Dornon, Puttaert, Dens, Aubry, Van Gèle, Poils, De Proft, Schuermans, l[e] comte van der Straten-Ponthoz, Michaux, le comte de Looz-Corswarem, Ti[t] Mahy, le vicomte A. Desmaisières, de Raadt, Jamaer, P. Verhaegen, Kestens, d[e] Brabandère, Bayet, Lavalette, Malfait, De Soignies, Van Elven, De le Cour[t], Goffaerts, Van Havermaet, Alb. Dillens, de Ghellinck d'Elseghem, Verbuecke[n], Van Sulper, Tahon, Bosché, Wallaert, Wehrlé, G. Combaz et E. Jordens.

MM. le baron LIEDTS, J. DESTRÉE et Alb. EVENEPOEL acceptent la mission de faire partie du comité pour l'organisation d'une exposition de dentelles anciennes.

M. le MINISTRE de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics transmet à la Société un exemplaire d'une circulaire adressée par lui aux ingénieurs en chef et directeurs des ponts et chaussées dans le but de sauver et de garder pour la postérité, les témoins importants ou distingués de l'art monumental national. *(Vifs applaudissements.)*

M. BULS, vice-président d'honneur de notre compagnie, remercie pour la lettre de sympathie que le bureau lui a adressée à la suite de l'odieux attentat dont il a été victime.

Le Rév. P. DOM GÉRARD VAN CALOEN annonce la découverte qu'il lui a été donné de faire, au village de Haut-le-Wastia, près de Dinant, de vestiges romains, et promet d'entretenir prochainement l'assemblée de cette intéressante trouvaille.

La famille fait part à la Société, du décès de notre excellent confrère M. Édouard van Ballaer. *(Condoléances.)*

M. le docteur W.-A. NEUMANN nous adresse une circulaire annonçant la réunion prochaine, à Spalato, d'un congrès d'archéologie chrétienne.

M. J. DESTRÉE remercie de la lettre de condoléances qui lui a été adressée à la suite du décès de son enfant.

M. SIBENALER signale quelques découvertes archéologiques récentes faites dans la province de Luxembourg et promet d'en entretenir plus tard la Société.

Dons et envois reçus. — *Pour la Bibliothèque.* — Baron A. DE LINDEN. *Gefälschte urkunden.* N°s III-IV et V en 1 br. in-8° ;

Genealogische Geschichte zum Ursprung des uradeligen.... Hauses van Linde. (Extrait de la revue : « De Navorscher », 1892);

M. H. MAHY : Catalogue de la riche collection d'armes et d'objets d'art appartenant à M. le chevalier Raoul Richards, dont la vente a eu lieu à Rome, le 3 mars 1890. Rome, 1890, 1 vol. petit in-f°, br.

Précis historique du siège de la citadelle d'Anvers (1832) *par l'armée française*, orné de portraits. Bruxelles, De Greef-Laduron, 1833. 1 vol. in-8°, demi reliure ;

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire. 3e série, tome Ier, IVe bulletin, 1860. 1 br. in 8°;

Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie, 1re année, janvier-février-mars, 1862, 1 br. in-8°;

Chevalier (Nicolas) : *Description de la pièce d'Ambre gris que la Chambre d'Amsterdam a reçu des Indes orientales pesant* 182 *livres.* A Amsterdam, chez l'auteur, 1700. 1 br. in-4°, 5 planches ;

Th. de Raadt : *Affiche des fêtes de Düsseldorf* (1288-1888), 1 feuille in-pl°, ornée du blason de la ville ;

de Behault de Dornon (A) : 2 numéros de journaux contenant des articles archéologiques ;

Comte François van der Straten-Ponthoz : 20 brochures, formant une collection des travaux de M. Roulez, extraits des Bulletins et des Mémoires de l'Académie royale de Belgique, des Annales des Universités de Belgique et des Annales de l'Institut archéologique ;

Divers catalogues de monnaies, antiquités et livres ;

Lefèvre (G.) : *Rapport sur les fouilles archéologiques faites dans les environs de Landen* (Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, tome XX) 1 br. in-8°, planches (don de l'auteur) ;

J. De le Court : 9 planches, extraites du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, de la Revue de numismatique belge et autres ;

Comte G. de Looz-Corswarem : 4 clichés photographiques du Temple des Augustins à Bruxelles ; 2 vues intérieures et 2 vues extérieures ;

L'Architecture, année 1893, n°s 14, 15, 16 ;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux, n° 614 (10 avril 1893) et n° 615 (20 avril) ;

L'Abraham Verhoeven, n° 6 ;

Monatsblatt der K.-K. heraldischen Gesellschaft « Adler », n° 148 (avril 1893) ;

Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte, livraisons du 15 octobre, du 19 novembre et du 17 décembre 1892 ;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie (Neue Folge, 8e année. — Heft IV) ;

The Journal of the Royal Society of Antiquaries of Ireland (1re part. vol. III) ;

Society for the Preservation of the Irish Language.— Report for 1892 ;

Revue Bibliographique Belge, 5e année, n° 3, mars 1893 ;

Boletin de la Asociacion Artistico-Arquologica Barcelonesa, 1re année, 2e année et 3e année, 1893, nos 1, 2, 3 et 4 ;

Boletin de la Real Academia de la Historia, t. XXII, 4e liv. ;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de La Corrèze, t. XV, 1re liv. ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-upon-Tyne, p. 17 à 24 ;

Revista de Sciencias Naturaes e Sociaes orgão da Sociedade Carlos Ribeiro, 2e vol., n° 8 ;

Proceedings of the Society of Biblical Archaeology, vol. XV, part. 5 ;

Ons Volksleven, 1893, 4e liv. ;

Archaeologia Cambrensis (the Journal of the Cambrian Archaeological Association, 5e série, n° 8) ;

Maanblad van het Genealogisch-heraldiek genootschap « De Nederlansch Leeuw, » 9e année, 1893, n° 1.

Pour le Musée :

Divers objets — pendeloques de bronze, perles et grains de collier en verre et en agate, bouton — appartenant au moyen âge (?), trouvés, il y a une quinzaine d'années, à Tirlemont, rue Longue, n° 2, en face du Marché au bétail, en creusant pour approfondir la cave de la maison Le Cerf. (Comm. des fouilles) — Perles de collier et vase francs, trouvés à Tirlemont, Porte de Louvain, dans la briqueterie faisant suite à celle de M. Dacy (Comm. des fouilles). — Deux vases belgo-romains trouvés l'un à Glabbeek, l'autre à Tirlemont (briqueterie Dacy), canine d'*Ursus spelœus*, Blum. provenant du Nord de la France. (Don de M. Alp. Vanauten.)

Élections. — M. R. Lanciani est nommé membre correspondant.

MM. J. Baes, Ed. Brassinne-De Boeck, l'abbé Z. Defrenne, Edg. de Marneffe, L. Forrer, P. Ganz, E. Goyens, J. Henderickx-De la Rocca, A. Henroz, F. Huybrechts, L. Leroy, A. Ortman, le Dr A. Schuermans, J. Van der Borght-Cooreman, l'abbé Ch. Van Lancker, et E. Van Neck sont nommés membres effectifs.

M. J. Cabilliauw est nommé membre associé.

Mlle Frère et M. Jean Baes sont nommés membres du Comité d'organisation de l'exposition de dentelles anciennes.

Exposition. — I. — Photographies de l'Hôtel de Ravenstein et de Notre-Dame de Hal (collection de la Société) ;

II. — Gravures, portraits, etc., relatifs à la révolution de 1789 (M. C. Aubry) ;

III. — Haches en pierre polie, fétiches de bronze et poteries du Pérou pré-colombien (M. J. Sacré) ;

IV. — Trois manuscrits in-8° de Job.-Martin de Lange XVIIIe siècle) constituant des recueils de quartiers de familles des Pays-Bas et autres ;

Un manuscrit in-folio du XVIIe siècle, contenant des notes sur les seigneuries du duché et du comté de Bourgogne, et des pays de Namur, de Liège, de Luxembourg et de Hollande (M. le comte G. de Looz-Corswarem).

Rapports.

M. V. Jamaer. *Sur les objets trouvés dans les fouilles de l'ancienne église Sainte-Catherine, à Bruxelles* ;

M. le Baron A. de Loë. *Sur les recherches faites à Quenast, par la Commission des fouilles*, au lieu dit *Montagne des Falises* ;

M. G. Hecq. *Sur l'Audition de musique ancienne offerte à la Société* par *l'Octuor vocal belge*.

Communications.

M. G. van Elven. *Conséquences morales intellectuelles de l'ancienne croyance aux devins et aux sorciers*;

M. Arm. de Behault de Dornon. *Le canon de Diest « Holle Griet »* (xve siècle).

M. de Behault de Dornon s'exprime en ces termes :

Si Gand et Edimbourg ont leurs grands canons, bien connus, *Dulle Griet* et *Mons Meg*, Diest possède le sien, *Holle Griet*, non moins curieux dans son genre, mais resté presque inconnu, sans doute, par suite du petit nombre de touristes tentés de visiter cette ville de notre province. *Holle Griet* présente un aspect imposant, au centre du *Marché-aux-Grains*, à Diest. Il est monté sur deux socles en pierre.

Comme je l'ai démontré dans un travail sur *Mons Meg*, où j'ai consacré un chapitre spécial à l'étymologie du nom du fameux canon d'Edimbourg et que notre savant confrère, M. Serrure, a appuyé par des considérations très profondes, le nom de Marguerite est celui qui fut donné de préférence à toute bombarde de dimension extraordinaire, au xve siècle. Ici, il n'y a point de difficulté à soulever, quant à l'étymologie du nom de celle de Diest : *Holle Griet* signifie tout bonnement *Marguerite la creuse*.

La bombarde de Diest est remarquable par ce fait qu'elle présente un style très bien caractérisé, le style ogival, chose très rare pour les bouches à feu. Elle est de forme octogonale ; les sections sont séparées par des raies en saillie. Le canon se compose de cinq parties : un bord à dix faces entoure la bouche, chaque face est enjolivée de trois listels ; la volée, forgée d'une seule pièce, point important sur lequel je reviendrai plus loin, n'est longue que de 50 centimètres.

Un rebord, ornée d'un listel suivant les sections octogonales, sépare la volée de la culasse. Cette dernière, forgée également d'une seule pièce, a un mètre de longueur, contient la lumière et se termine par un rebord dont les lignes présentent un style ogival indiscutable et dont la partie supérieure, en saillie, a été garnie d'une anse destinée, sans doute, à soulever la bombarde ; enfin, cette curieuse pièce d'artillerie est munie à l'extrémité de la culasse d'une tige de 52 centimètres de longueur sur 35 de circon-

férence et se terminant en quadrangulaire aplati, au bout duquel se trouve une ouverture, aussi de forme quadrangulaire oblongue. Cette tige a pu faire l'office de levier de pointage ; l'ouverture qui s'y remarque permettrait pourtant aussi de croire que cet appendice servait à fixer la bouche-à-feu à son affut. La longueur totale du canon est de $2^{m}23$; de la bouche à la naissance de la tige, il a $1^{m}67$; sa plus grande circonférence est de 89 centimètres ; à peu près aux deux tiers de sa longueur, la circonférence diminue environ de 33 centimètres. Depuis le rebord de culasse jusqu'à la volée, le diamètre diminue jusqu'à la volée. Le diamètre moyen de la pièce est d'environ 60 centimètres et celui de l'âme inégale et à peu près cylindrique est de 20 centimètres.

Deux savants, notre honorable confrère, M. le lieutenant-général d'artillerie Henrard et l'abbé F.-J. Raymaekers, se sont occupés du canon de Diest.

Le premier dans (*L'artillerie en Belgique, depuis son origine, jusqu'au règne d'Albert et Isabelle* « Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique », 2e série, t. I, 1865, p. 278) dit que « l'épaisseur des parois est de plus d'un calibre au *Holle Griet* et que l'on n'aurait certes pas donné cette dimension énorme à une si courte bouche à feu, si elle n'avait dû renfermer que la charge nécessaire à lancer son projectile en pierre de moins de 10 centimètres de rayon et pesant tout au plus 12 livres, mais que cette épaisseur s'explique parfaitement si le canon, tel qu'il est, ne se compose plus que de la chambre d'une puissante bombarde. »

F.-J. Raymaekers, pr. (*Coup d'œil historique sur le Holle Griet* ou *Grand canon de Diest* (Messager des Sciences historiques », t. XXXI, (1863, p. 121), émet l'opinion que l'on se trouve en présence d'un canon de luxe : « Par sa forme ogivale, dit-il, ce canon date bien du xve siècle, conséquemment de l'époque des ducs de Bourgogne, sous les règnes desquels la ville de Diest était très renommée pour ses ouvrages en fer forgé. Nous sommes tentés de croire que ce canon a été offert à la municipalité par la *Gilde des forgerons* qui, vers ce temps, étaient très nombreux et qui, pour relever le mérite de leur art, avaient songé plutôt à faire un chef-d'œuvre de ferronnerie qu'une arme de guerre ».

Je dois faire toutes mes réserves quant à l'époque qu'assignent à *Holle Griet* MM. Henrard et Raymaekers, car je crois le canon plutôt de la première moitié du xvie siècle. Plusieurs canons à pans coupés figurent au Musée d'artillerie à Paris ; ils datent de la fin du xvie siècle. Le canon de Diest n'est donc pas *unique dans son espèce*, comme l'écrit F.-J. Raymaekers.

L'honorable général Henrard omet de dire que la volée est également forgée d'une seule pièce, ce qui doit faire assigner une époque moins ancienne au canon de Diest qu'aux bombardes de Gand et d'Edimbourg.

En effet, ces derniers se composent de barres de fer longitudinales enveloppées dans des cercles. Il me semble donc difficile d'admettre que l'on se trouve en présence d'une pièce qui aurait été raccourcie et cela d'autant plus que le rebord de la bouche est forgé d'une seule pièce avec celle-ci et présente un ensemble parfait avec celui de la culasse, quant au style de cet objet. Aussi, F.-J. Raymaekers pourrait bien être dans le vrai en voyant dans celui-ci une œuvre d'art plutôt qu'une arme de guerre. Les archives de la ville de Diest ne possèdent aucun document relatif à l'origine de ce produit de nos forgerons de la Renaissance, ni au rôle historique qu'il a pu jouer. Tout ce que l'on sait, c'est que du temps de la République et du premier Empire, *Holle Griet* a servi à annoncer les victoires des armées françaises, brisant par ses vibrations, les carreaux de fenêtres des habitations à une distance de plus de cent mètres.

On doit vivement regretter que les démarches faites en 1863 par le gouvernement, et sur la demande de MM. Raymaekers et Schayes, auprès du Conseil communal de Diest, n'aient pas abouti. Ces savants archéologues avaient, en effet, décidé l'État à faire des offres à la ville de Diest, à l'effet d'acquérir *Holle Griet* pour le Musée des Antiquités. Les Diestois, qui conservent leur canon avec un soin jaloux, n'ont pas voulu s'en désaisir.

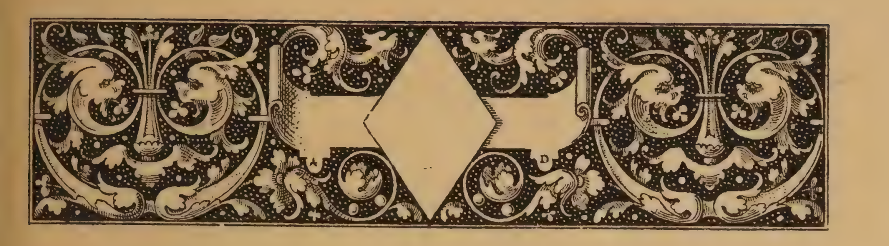
M. le comte de Nahuys fait remarquer à propos du nom de *Griet*, abréviation de Marguerite, que les vierges personnifiant une province ou une ville, étaient quelquefois désignées sous ce nom. Ainsi les dutes de Hollande et de Zélande, représentant une vierge assise dans un enclos palissadé, s'appelaient *Griet in 't hek* (Marguerite dans l'enclos).

A la fin du xve et au commencement du xvie siècle, les marguerites étaient très en vogue ; un grand nombre de jetons de nos provinces sont ornés de ces fleurs qui faisaient allusion, d'abord à Marguerite d'York, qui épousa, en 1468, Charles le Téméraire dont elle fut la troisième femme, et plus tard à Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien et sœur de Philippe le Beau. C'était l'époque des marguerites.

M. Julien Sacré. *Notice sur quelques antiquités péruviennes* (Lecture par M. le baron de Loë).

La séance est levée à 10 3/4 heures.





MÉLANGE

Le sceau de l'abbaye de Sonnebeecke, près d'Ypres.



L y a quelques années, on a trouvé dans un champ de la paroisse de Bangor (Pays de Galles), le sceau dont notre figure ci-après est la reproduction agrandie au quadruple. M. W. de Gray-Birch, du *British museum*, l'a attribué à l'abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, de Sonnebeecke, près d'Ypres et M. J. E. Griffith l'a décrit dans l'*Archæologia Cambrensis*, l'excellente revue qu'édite notre savant confrère, M. J. Romilly Allen, pour la *Cambrian Archæological Association*. (Avril 1893, p. 187).

C'est à l'obligeance de celui-ci que nous devons de pouvoir publier ce sceau intéressant pour notre pays et c'est à l'article de M. Griffith que nous renvoyons pour de plus amples détails.

P. S.



Sceau de l'abbaye de Sonnebeecke, trouvé dans un champ, à Bangor (Pays de Galles), (au quadruple de la grandeur naturelle).



QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

(VOIR LA TABLE DES VOLUMES PRÉCÉDENTS)

XXVI

Armoiries à déterminer.



OTRE savant confrère, M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, me demande l'explication d'un écu en losange, parti : au 1er, d'azur à la fleur de lis d'or ; au 2d, d'argent à l'arbre arraché de sinople.

Ces armoiries ornent un portrait de femme qui paraît être de la première moitié du XVIe siècle et appartient à l'École néerlandaise. Il est conservé, en France, dans une communauté religieuse.

Les deux blasons, réunis, ici, en un seul écu ont été portés, et sont encore portés, par beaucoup de familles. Le premier est, entre autres, l'emblème des *van Eyl(l)* et des *van Biesbrouck*. Le second, surtout, est très fréquent.

Ceux de nos confrères qui pourraient et voudraient bien signaler l'alliance, ou les alliances, représentées par les armes préci-

tées, obligeraient beaucoup M. le comte de Marsy et rendraient, en même temps, un service à l'histoire de l'art, puisque ces renseignements conduiront, probablement, à reconnaître l'origine de cette peinture.

J.-TH. DE R.

XXVII

La famille de Saint-Marc.

Dans le tome II de ses curieux mémoires (13e édition, Paris, 1892), le général baron de Marbot signale, à la page 110, ce fait peu connu que l'héroïque défenseur de Saragosse en 1809 fut, non point Palafox, tombé malade dès les premiers jours du siège, mais un général Belge au service de l'Espagne, *Saint-Marc*, auquel le commandement avait été remis.

Ce général dont le nom reste ignoré, dit Marbot, tandis que celui de Palafox est devenu célèbre, appartenait-il à la famille *de Saint-Marc*, de la province de Namur ? Était-ce un *Del Marmol de Saint-Marc*, ou un *Le Clément de Saint-Marcq ?* Pourrait-on donner quelques renseignements biographiques sur son compte ?

DE B.

XXVIII

Une reliure intéressante.

J'ai hérité de mon aïeul paternel un registre d'une forme étrange, dont j'ignore absolument l'origine : ce registre a 187 feuilles de fort papier, toutes en blanc et sans pagination. Quelques feuilles ont été visiblement arrachées. Dans la pâte du papier on retrouve tantôt les lettres NW, tantôt un sujet allégorique représentant un lion couronné et armé d'un glaive, puis, à côté, un personnage assis, coiffé d'un casque et tenant à la main une lance surmontée d'une espèce de chapeau.

Le registre, mis sur champ, a la forme de la partie postérieure d'un cercueil. Chacun des côtés de ce singulier pentagone, mesure environ 18 centimètres.

Le registre est pourvu d'une forte reliure. Le dos est en cuir fauve. Les *plats* sont en bois de chêne, avec fermoirs, clous et ornements de cuivre. Dans un encadrement de cuivre on lit :

Cas-wevers-daed-boek.
Intra leges.

Est-ce là le mémorial d'une ancienne corporation, ou d'une société secrète, ou peut-être d'une association d'étudiants et de basochiens, d'*« agathopèdes » macabres ?* Cette dernière conjecture n'a rien d'invraisemblable : Mon aïeul était Licencié en droit de l'ancienne Université de Louvain. Or, il existait, paraît-il, à cette université des associations plus ou moins *agathopédiques*, comme celle, par exemple, « du strict collège de l'illustre abbaye de Biberoni. »

Il serait intéressant, pour moi tout au moins, de savoir ce qu'étaient les *cas-wevers*.

G. de B.

XXIX

Le Prieur Henri Butkens.

Henri Butkens, ancien prieur d'Oudenbourg, adresse, le 19 juin 1647, de Vlierbeek, une lettre très curieuse à un personnage dont le nom m'est malheureusement inconnu. Mais, il résulte de cette missive que le destinataire a pour belle-sœur *Mlle de Vroy* (que Butkens dit *seure de Madame vostre compaigne*) et pour beau-frère un religieux, *Damp* (Dom) *Léonard*.

Par cette lettre, que je me propose de publier, dans un travail sur Christophe Butkens et sa famille, Henri, frère de l'historien, manifeste l'intention de faire un ouvrage sur les familles *de la comté de Flandres* et demande à son correspondant de lui communiquer les généalogies qu'il possède, notamment du chef de son père, *qui at esté expérimenté en ceste matière, comme je vois par ces écrits...*

A propos de la famille du destinataire de la lettre, nous apprenons qu'elle *a faict d'illustres et nobles alliances*.

Peut-on, grâce à ces détails, déterminer celui dont Henri Butkens requiert le concours pour sa publication ? Les recherches que j'ai faites à ce sujet n'ont pas donné de résultat. Je me permets donc de soumettre la chose à d'autres chercheurs, et je serais très reconnaissant à celui qui voudrait bien me renseigner. En son temps, je me ferais un plaisir de lui offrir un exemplaire de l'étude dont je suis occupé en ce moment.

Dans un fragment de la généalogie Butkens, j'ai lu qu'Henri serait mort, à Bruxelles, en mai 1654. Les obituaires de cette ville, conservés à l'état-civil, ne m'ont pas mis à même de constater l'exactitude de cette indication. Qu'en est-il ?

On m'obligerait beaucoup en me procurant des renseignements biographiques sur Henri Butkens, dont l'ouvrage projeté, mentionné dans la lettre précitée, semble n'avoir pas vu le jour.

J.-TH. DE R.

RÉPONSE

(Question n° XXIX, p. 479).

Le Prieur Henri Butkens.

P. S. — Depuis le dépôt de cette note, il m'a été donné d'établir l'identité du destinataire de la lettre en question : c'est Antoine Colins, seigneur de Wavre, à Lens, qui mourut en 1666, membre du Conseil privé, fils de Pierre, auteur de plusieurs ouvrages historiques, dont quelques-uns ont trait à Enghien.

Je tiens à ajouter que j'ai consulté les archives communales d'Anvers au sujet de la famille Butkens et que, notamment sur la jeunesse d'Henri, j'y ai trouvé d'assez nombreux détails.

DE R.





TABLE DES MATIÈRES

Archéologie belgo-romaine.

Archéologie franque.

Archéologie grecque.

Archéologie monumentale.

Archéologie monumentale du Moyen âge.

Archéologie préhistorique de la Belgique.

Archéologie préhistorique de la Russie.

Archéologie religieuse du Moyen âge et de la Renaissance.

Archéologie romaine.

Art somptuaire du Moyen âge.

Bibliographie.

Étude de Folklore.

Excursions de la Société.

Héraldique.

Histoire.

Histoire des Institutions belges.

Histoire du Costume.

Mélanges.

Organisation des Musées.

Procès-verbaux des Séances.

Questions et réponses.

***





TABLE DES PLANCHES ET FIGURES



ADDENDA ET CORRIGENDA

Pages 35, ligne 4, au lieu de : se sont, lisez : ce sont.

189, pl. IX, indication de la planche, au lieu de : M. Lambert, lisez : M. Lambot.

261, 262 et 265, au lieu : de Steinbrugge, lisez : Steenbrugge.

266, au lieu de : mont Memmel, lisez : Mont Kemmel.

265, au lieu de : voir pl. I et II, lisez : voir pl. II.

266, au lieu de : La station préhistorique de Lophem : « Je puis encore signaler la découverte que je fis en automne 1892 de la station préhistorique de Lophem, sur le mont de Gits et sur le mont Memmel », lisez : « Je puis signaler encore la découverte que je fis en automne 1892 de stations préhistoriques à Lophem, sur la colline de Gits et sur le mont Kemmel. »

221, dernière ligne (document du 21 mai 1448) au lieu de : à la mort de son frère Jean, lisez ; à la mort de son père Jean.

223, 4e ligne, au lieu de : damoiselle van Kats, lisez ; damoiselle Marie van Kats.

316, ligne 22, au lieu de : voir pl XIX, fig. 1, lisez : voir pl. XIX, fig. II.

317, ligne 3e, au lieu de : voir pl. XIX, fig. 2, lisez : voir pl. XIX, fig. 1.

